LE THÉÂTRE DE LA NOBLESSE DU BRABANT REPRÉSENTANT LES ÉRECTIONS DES...

Digitized by Google

KW 231 M 12

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK

GESCHENK VAN

Mej. A. ROUKENS,

den Haag.

7133 - '32

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

35315.

LE THEATRE DE LA NOBLESSE DU BRABANT REPRESENTANT

Les Erections des Terres, Seigneuries, & Noms des Perſonnes, & des Familles Titrées, les Creations des Chevaleries, & Octroys des Marques d'Honneur & de Nobleſſe.

ACCORDEZ

Par les Princes ſouverains Ducs de Brabant, juſques au Roy PHILIPPE V. a preſent regnant.

DIVISE' EN TROIS PARTIES,

Enrichies des Genealogies, Alliances, Quartiers, Epitaphes, & d'autres Recherches Anciennes & Modernes.

A LIEGE,
Chez JEAN FRANCOIS BRONCAERT, Imprimeur & Marchand Libraire, en ſouverain Pont. M. DCC. V.

Digitized by Google

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK

Digitized by Google

LISTE
GENEALOGIQUE
Des Princes qui ont eſté Seigneurs Souverains de la
PROVINCE ET DUCHE' DE BRABANT.

LOUIS I. Roy de France, *en* 496 *baptiſé* 1, *Prince Chreſtien des Roys d'Icelluy Royaume de la premiere Race Merovingienne & mort en* 514., *avoit devant ſon mariage engendré de ſa Maitreſſe* THEODORIC I. *apres la mort de ſon Pere* Roy d'Auſtraſie, *de qui ſera parlé en ſon lieu : & de la* Reyne CLOTILDE *ſa femme ſortie du ſang des* Roys deBourgogne, *& Niece du* Roy CONDEBAUD, *entre autres* GLOTAIRE I. Roy de Soiſſons, *qui aura ſa place cy-apres.*

Mais a raiſon du ſuſdit Roy d'Auſtraſie; *il eſt beſoing d'enſeigner le* LECTEUR *de la grandeur de ſon Royaume & des limites qui le bornoient. Il s'étendoit tres-amplement & comprennoit tout ce qu'eſt entre le* Rhin, *la* Moſelle, *la* Meuſe, *& l'*Eſcaut, *& ainſy toute la* Gaule Belgique, *ce qu'aujourd'huy eſt l'*Alſace, Treves, Lorraine, Luxembourg, Bar, Champagne, Cambray, Liege, Haynnau, Limbourg, Namur, Brabant, Gueldres, Cleves, Juliers, l'Eyffle, Hollande, Friſe &c. *Le Premier Roy qui dominoit ſur ce vaſte Pays, eſtoit le ſuſmentionné.*

THEODORIC I. *mort en* 536. *Il eut de la* Reyne ESLEURE, *fille de* SIGISMOND Roy de Bourgogne THEODEBERT I. Roy d'Auſtraſie *mort en* 550, *qui de la* Reyne DEUTERIE *à engendré.*

THIBAULD Roy d'Auſtraſie *mort ſans poſterité de la* Reyne VULDOTRADE *la plus jeune des filles de* VACHON Roy des Lombards *en l'An* 556. *Ayant pour ſon Heritier & Succeſſeur inſtitué ſon Grand Oncle ſuſdit.*

CLOTAIRE I. Roy de Soiſſons (*dont la Province comprennoit* Normandie, Picardie, Flandres, *&* l'Embouchure de la Meuſe) & de Bourgogne, *& depuis* de France, & d'Auſtraſie. *Il mourut en l'An* 564. *apres avoir procrée de la* Reine INGONDE *ſa* 2. *femme, & Vefve de* CLODOMIRE Roy d'Orleans *ſon frere.*

SIGE-

Digitized by Google

SIGEBERT I. Roy d'Anſtraſie *qui fut aſſaſſiné en* 578. *laiſſant de la* Reyne BERNECHILDE, *fille d'*ATANAGILDE Roy des Wiſigots.

CHILDEBERT II. Roy d'Auſtraſie, d'Orleans, de Bourgogne, & de Paris *qui mourut en* 601. *âgé de* 26. *a* 27. *ans laiſſant un fils naturel.*

THEODEBERT II. Roy d'Auſtraſie *mort en* 612. *en la même année que ſon frere Cadet; mais legitime*

THEODORIC II. Roy de Bourgogne & d'Orleans *venoit de remporter une victoire complete ſur luy & de s'emparer de ſes treſors, & de ſon* Royaume d'Auſtraſie, *dont il ne jouit que peu d'Années eſtant mort de poiſon en* 618. *En ſorte que*

CLOTAIRE II. Roy de France (*fils de* PHILIPPE I. Roy de Soiſſons *puis* de Paris *aſſaſſiné en* 588. *& de la* Reyne FREDEGONDE, *& Petit fils du* Roy CLOTAIRE I. *ſuſmentionné & de la* Reyne ARIGONDE *ſa* 3. *femme*) *Reprit* l'Auſtraſie, la Bourgogne, & l'Orleans, *& mourant age de* 45. *Ans en celluy de* 632. *illaiſſâ de la* Reyne BERTRADE *ſa* 1. *femme:*

DAGOBERT I. Roy de France, d'Auſtraſie, & de Bourgogne. *Il mourut de diſſenterie a Eſpinay ſur Seine en l'An* 547. *a l'âge de* 45. *& laiſſa de* Ragintrude *ſon Amie:*

SIGEBERT II. Roy d'Auſtraſie *creé de ſon Pere en* 639. *a l'âge de* 4. *Ans, Suivant les Chroniques d'*Aimoin *& de* Sigebert, *agé de* 40. *jours il repondit* Amen *a l'Eveque qui le baptiſoit, & decedâ en odeur de Sainteté non ſans ſoupçon de poiſon le* 19. *de ſon Regne depuis ſon inveſtiture en l'An* 658. *Pendant qu'il n'avoit pas d'enfans il adoptâ imprudemment* Childebert *ou* Hildebert *fils de* Grimoal Maire de ſon Palais *& Neveu de* Pepin de Lande *ou de* Herſtal *Pere de* Charles Martel Maire du Palais, *Ayeul de* PEPIN Le Bref Roy de France. *Il eut apres de la* Reyne IMNICHILDE *ſon Eſpouſe:*

DAGOBERT II. Roy d'Auſtraſie, *dont il fut privé par le même* Grimoald, *qui s'en emparâ ſoubs le nom de* Childebert *ſon fils, l'ayant fait tondre, delivré & envoyé par* Didon Eveſque de Poictiers *& confiné dans un Monaſtere en Irlande. Ce que de plus tant aux* Auſtraſiens, *qu'ils envoyerent le Pere & le fils priſonniers a* CLOUIS II. Roy de France (*fils du* Roy DAGOBERT I. *& de la* Reyne NANTILDE *ſa* 2. *femme, & frere de* SIGEBERT II. *ſuſmentionnez*) *qui les punit de mort & inveſtit de ce* Royaume:

CHILDERIC *ſon fils puiſné, qu'il avoit procreé de la* Reyne Sainte BATILDE *ou* BADOUR *ſon Eſpouſe. Il fut tué, & la* Reyne BILIHILDE *& ſon fils* Dagobert, *de* Bodillon *Gentilhomme de marque & des Conjurez en* 677. *En ſorte que n'ayant aucuns enfans, ſon frere.*

THEODEBERT *ou* THIERY (*ce qu'eſt le même*) III. Roy de France & d'Auſtraſie *mourut l'An* 690. *& procrea de la* Reyne CLOTE *ſa femme.*

CHIL-

Digitized by Google

CHILDEBERT III. Roy de France & d'Aſtraſie *mort en* 711. Pepin De Herſtal *fut lors* Maire du Palais *& gouverna les Royaumes en un. Il laiſſa de la* Reyne (*dont le nom eſt inconnu*) *ſon Eſpouſe.*

DAGOBERT Le Jeune Prince Roy de France *&c. mort en* 716. *laiſſant de la* Reyne . . . . . *ſa femme :*

THIERRY De Chelles Roy de France *mort en* 737. *qui laiſſa de la* Reyne . . . . . *ſa femme :*

CHILDERIC III. *dit* Le Feneant *dernier* Roy de France de la race des MEROVINGIENS, *le quel ayant eſté raſé Moine en* 751.,

Pepin Le Bref *fut couronné* Roy de France *en* 752. *& devint Poſſeſſeur de tous les Domaines Royaux aſſis dans le* Brabant, *ou de ſoy* (*outre des autres amples partages*) *il avoit un gros patrimonie.* PEPIN *eſtoit fils de* Charles Martel *mort le* 21. *Oct.* 741. *&* 2. *de* Suanilde, *fille d'*Odillon Duc en Baviere *ſa* 2. *femme : Petit fils de* Pepin *dit* De Herſtal Maire des Palais de France & d'Auſtraſie *mort a Liege en* 714. *& de ſa Concubine* Alpaide, *& Arriere Petit fils d'*Anchiſe (*fils de* Saint Arnoul Maire du Palais d'Auſtraſie *depuis* Eveſque de Mets *& d'*Ode *ſa femme*) Duc & Comte Palatin *tué en l'An* 679. *par* Godewin, *& de* Sainte Begge *depuis* Religieuſe a Andenne, *fille de* Pepin *dit* De Landen, Maire du Palais, *ſelon S. Marthe mort en* 649. *& de* Saint Iette. *C'eſt ce grand* Roy *qui apres cette liſte faira le commencement d'une belle genealogie des ulterieures* Seigneurs Souverains, Comtes, & Ducs de Brabant.

Le LECTEUR ſoit ſur ce paſſage adverti que le ſuſmentionné Charles Martel *avoit un frere puiſné nomme* Childebrand Chef d'Armes de ſondit frere, *&* Tige *en ligne droite maſculine* de la Troiſiéme Race des Roys de France, *& par Conſequent* Celluy de la Branche des Bourbons, *dont eſt iſſu* Le Roy LOUIS XIV. preſentement Regnant.

Voyez Le Dictionnaire Hiſtorique de MORERI Tome 2. *fol.* 151.

Cependant CHIFFET *avance tout le contraire par ſon livre intitulé*; Le Faux Childebrand *qu'on pourra conſulter la deſſus, & ſes* Vindiciæ Hiſpanicæ *ou il poſe* Welf Comte d'Altorf en Sueve *pour* Tige.

Digitized by Google

PEPIN *dit* Le Bref Roy de France, d'Auſtraſie, de Neuſtrie *&c.* Seigneur ſouverain de Brabant *mort le 24. Septembre en 768.*

Eſp.

BERTE, *fille de* Charibert Comte de Laon *decedée en Iuillet 783.*

CHARLEMAGNE Emper. Roy de France, & Seig. Souverain de Brabant.

Eſp.

1. ERMENGARDE, *fille de* DIDIER Roy de Lombardie *repudiée.*

2. HILDEGARDE, *fille de* Childebrand Duc de Sueve.

3. FASTRADE, *fille du* Comte Raoul de Franconie.

4. LUDGARDE *fille Allemande décedée ſans hoirs.*

Ex 2.

LOUIS I. *dit* Le Debonnaire, Empereur, Roy de France, & Seigneur Souverain de Brabant.

Eſp. B

1. ERMENGARDE, *fille* d'Ingelrame Comte d'Hasbay.

2. JUDITH, *fille de* Welf Comte d'Altorf *en Baviere.*

Ex. 1.

LOTHAIRE Emp. Roi d'Italie & d'Auſtraſie (*de qui depuis ce nom d'Auſtraſie eſt converti en celuy de* Loraine) Seign. ſouv. de Brabant *mort en 85[illegible]*

Eſp.

ERMENGARDE *fille du* Comte Hugues.

LOUIS Roy de Germanie *dit* Le Pieux *mort en 876.*

Eſp.

EMME, *fille Eſpagnolle du* Comte d'Erkengaire.

LOTHAIRE II. Premier Roy de Loraine *mort en 869.*

LOUIS II. Roy d'Italie, de Loraine, & de Germanie, *mort en 575.*

ERMENGARDE *ravie & apres.*

Eſpouſée A. DE GILBERT Comte de Brabant, de Manſuarie, de Darnau *&c.*

LOUIS Roy de Loraine, de Baviere, de Germaine *mort en 882.*

CARLOMAN Roy de Baviere, & Seign. de Brabant *mort en 879. laiſſant un fils naturel.* B.

Ragi-

Digitized by Google

A. Raginier *dit* Au long col, Duc & Comte de Brabant d'Hasbaing & d'Haynnau *fils du* Comte GILBERT & d'ERMENGARDE De France *Esp.* ALBERADR.

GISLEBERT Duc de Loraine *mort en* 939. *Esp. en* 929. GERBERGUE *fille de l'*Emp. HENRY I.

HENRY Duc de Loraine.

RAGINIER II. Comte de Mons, de Haynnau &c. *Esp.* .....

RAGINIER III. Comte de Mons, & Haynaut. *Esp.*

LAMBERT Comte de Brabant, de Louvain, Mansuarie, & Darnau, Advoué des Eglises de Nivelles & de Gemblours &c. *Esp.*

ANSER DE Comte de Louvain, & de Brabant. *Esp.*

HILSONDE Comtesse de Stryen.

RAGINIER IV. Comte de de Mons, de Haynnau, & de Brabant. *Esp.*

HADWIGE *fille de* HUGUES Capet Roy de France.

RAGINIER V. Comte de Haynnau, de Mons, Brabant, & de Valenciennes. *Esp.*

MEHAUT, *fille d'*Herman Comte d'Eenham.

LAMBERT *dit* Balderic II. Comte de Brabant, de Louvain, en Taxandrie, & en Hasbaing, Advoué des Eglises de Nivelle & Gemblours. *mort en* 1015. *Esp.*

GERBERGUE *fille de* CHARLES De France I. Duc de la Loraine inferieure.

HENRY Comte de Louvain, de Brabant &c. *tué en* 1038.

CAMBERT *dit* Balderic III. Comte de Brabant, de Louvain, de Bruxelles &c. *Esp.* Aa.

ODE, *fille de* Gothelon le Grand Duc des 2. Loraines, & Marquis d'Anvers.

Aa.

HENRY II. Comte de Brabant, de Louvain *&c.* Advoué des Egliſes de Nivelles & Gemblours, *fils du* Comte LAMBERT III. *& de la* Comteſſe ODE.

Eſp.

ADELE.

HENRY III. Comte de Brabant, & de Louvain, Advoué *&c. tué en tournoy en* 1095.

Eſp.

GERTRUDE, *fille de* Robert *dit* Le Friſon Comte de Flandre *ſans hoirs.*

GODEFROY *dit* A la barbe *&* Le Grand Duc de Lothier *ou* Lorraine inferieure, Marquis du S. Empire, Comte de Brabant, de Louvain *&c. mort en* 1140.

Eſp.

1. IDE, *fille d'*Albert Comte de Namur.

2. CLEMENCE, *fille de* Guilleaume *dit* Teſte hardie Comte de Bourgogne, *decedée en* 1132 *ſans poſterité.*

GODEFROY III. *dit* Le Jeune Duc de Lothier, Comte de Brabant, Marquis du S. Empire *mort en* 1134.

Eſp.

LUTGARDE Comteſſe de Mouha, & de Dasbourg, *fille heritiere du* Comte Albert.

GODEFROY III. *dit* Le Courageux Duc de Lothier, Comte de Brabant, Marquis du S. Empire *mort en* 1190.

Eſp.

1. *en* 1155. MARGUERITE, *fille d'*Henry Duc de Limbourg.

2. IMAINE, *fille de* Louis Comte de Los, *depuis* Religieuſe & Abbeſſe de Menſterbilſſen *apres la mort de ſon Mary.*

HENRY I. *dit* Le Guerroyeur Duc de Lothier & de Brabant, Marquis du S. Empire, Comte de Louvain *&c. mort en* 1235.

Eſp. A 3.

1. *en* 1173. MEHAUT Comteſſe de Boulogne.

2. *en* 1213. MARIE, *fille de* PHILIPPE l'Auguſte Roy de France.

Digitized by Google

A 3.

Ex. 1.

HENRY II. *dit* Le Magnanime Duc de Lothier, & de Brabant, Marquis du S. Empire, Comte de Louvain & de Daelhem, *mort en* 1248. *fils du* Duc HENRY I. *& de la* Ducheſſe MEHAUT.

Eſp.

1. *en* 1207. MARIE, *fille de l'*Empereur PHILIPPE De Sueve.

2. *en* 1239. SOPHIE, *fille de* Louis Lantgrave de Thuringe.

Ex 1.

HENRY III. *dit* Le Debonnaire Duc de Lothier, & de Brabant, Marquis du S. Empire, Comte de Louvain, de Daelhem de Boulogne *&c mort en* 1260.

Eſp.

ALEYDE *fille d'*Hugue Duc de Bourgogne, *laquelle a gouverné ſur le Conſeil de* S. Thomas d'Aquin

JEAN I. *dit* Le Victorieux Duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, Marquis du S. Empire, Comte de Louvain & de Daelhem, Sire de Kerpen *mort en* 1294.

Eſp.

1. *en* 1269. MARGUERITE, *fille de* S. LOUIS Roy de France.

2. *en* 1273. MARGUERITE, *fille de* Guy Comte de Flandre.

Ex. 2.

JEAN II. *dit* Le Pacifique Duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, Marquis du S. Empire, Comte de Louvain, de Daesbourg *&c. mort en* 1312.

Eſp.

1. *en* 1294. MARGUERITE, *fille d'*EDUART I. Roy d'Angleterre. *Elle fit baſtir la grande ſale au Chateau de Tervueren.*

JEAN III. *dit* Le Triumphant Duc de Lothier de Brabant, & de Limbourg, Marquis du S. Empire, Sire de Malines de Heuſden, Breda *&c, mort en* 1355.

Eſp. A 4.

Par diſpence MARIE DE FRANCE, *fille ainée de* Louis Comte d'Evreux *ſa Couſine des coſtés paternel & maternel au* 3. *degré.*

Digitized by Google

A 4.

JEANNE Ducheſſe de Lothier, de Brabant, de Limbourg, & de Luxembourg, Marquiſe du S. Empire, Comteſſe de Haynnau, d'Hollande, & de Zelande, Dame de Friſe, de Malines, de Heuſden, de Fauquemont *&c. decedée en* 1406.

Eſp.

1. *en* 1334. GUILLEAUME Comte d'Haynnau *&c. tué en battaille contre les Friſons en* 1345.

2. *en* 1347. VENCELIN *frere de* l'Empereur CHARLES IV. *qui donna entre autres pour dot le* Comté de Luxembourg, *l'erigeant à ce en* Duché *en* 1347. *le* 13. *Mars. Il mourut en* 1383.

MARGUERITE De Brabant Dame d'Anvers, & de Malines *decedée en* 1368. *Eſp.*

LOUIS De Male Comte de Flandre, d'Artois, de Nevers, & de Rhetel *mort en* 1383.

Toutes deux filles du Duc JEAN III. *& de la* Ducheſſe MARIE D'EVREUX.

MARGUERITE Comteſſe de Flandre, d'Arthois, de Nevers & de Rhetel, Dame d'Anvers & de Malines, *heritiere de la* Ducheſſe JEANNE *ſa Tante decedée en* 1404

Eſp. en 1356.

1. PHILIPPE De Rouvre dernier Duc de la Branche Royale de Bourgogne *mort ſans que le mariage fut accompli à Rome en* 1361. *mort à Dijon en Bourg.*

2. *en* 1369. PHILIPPE Duc de Bourgogne *fille de* JEAN Roy de France. *mort en* 1404.

JEAN *dit* Sans Peur, Duc de Bourgogne, Comte de Flandre, de Bourgogne, & d'Arthois, Sire de Salins, & de Malines *tué à Montereau Faut-Yonne en* 1419.

Eſp.

MARGUERITE *fille* d'Albert Duc de Baviere.

PHILIPPE II. *dit* Le Bon Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant: Prince Souverain de preſque toutes les XVII. Provinces: & Fondateur & 1. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *mort en* 1467.

Eſp. A 5.

1. MICHELLE, *fille de* CHARLES VI. Roy de France.

2. BONNE D'Arthois, *fille de* Philippe Comte d'Eu *&c.*

3. ISABEAU, *fille de* JEAN I. Roy de Portugal.

ANTHOINE I. Duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, Marquis du S. Empire *tué en la Battaille d'Azincourt en* 1415.

Eſp.

1. JEANNE De Luxembourg, *fille heritiere de* Valerien Comte de S. Pol & de Ligny.

2. ELISABETH De Luxembourg, *fille de* Jean, 4. *fils de* l'Empereur CHARLES IV.

JEAN IV. Duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, *&c. mort en* 1426 *ſans hoirs.*

Eſp.

JACQUELINE De Baviere, *fille heritiere de* Guilleaume Comte d'Haynnau, d'Hollande, & de Zelande *&c. Connue en l'Hiſtoire.*

PHILIPPE I. Duc de Lothier, de Brabant *&c.* Comte de S. Pol *&c. mort en celibat l'An* 1430.

A 5.

Digitized by Google

A 5.

Ex. 3.

CHARLES *dit* Le Hardy Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg: Comte de Flandre, d'Arthois, de Bourgogne Palatin de Haynnau, de Hollande, de Zelande, & de Namur: Marquis de S. Empire: Seign. de Frize, de Salins, & de Malines. *&c.*

2. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *fils du* Duc PHILIPPE *& d'*ISABEAU De Portugal, *tué devant Nancy en* 1477.

Eſp.

1. CATHERINE, *fille de* CHARLES VII. Roy de France.

2. ISABEAU, *fille de* Charles Duc de Bourbon.

3. ISABEAU De Yorck, *ſœur d'*EDOUARD IV. Roi d'Angleterre.

Ex 2.

MARIE Ducheſſe heretiere de Bourgogne de Lothier de Brabant, de Limbourg, de Luxemborg, & de Gueldres: Comteſſe de Flandre *&c.* *decedée en* 1483.

Eſp.

MAXIMILIEN *depuis* Empereur, Roy de Romains, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie: Archiduc d'Auſtriche: Lantgrave d'Alſace: Prince de Sueve: Comte de Habsbourg, de Thirol, de Goricie, de Ferrette, & en Kyburg *&c.*

3. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *mort en* 1519.

PHILIPPE III *dit* Le Bel Roy de Caſtille, & de Leon: Prince d'Arragon, & des deux Sicilles: Archiduc d'Auſtriche: Duc de Bourgogne, de Lothier de Brabant *&c.* 4. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *mort en* 1506.

Eſp.

JEANNE, *fille heritiere de* FERDINAND Roy d'Aragon *&c.* *&* d'ISABEAU Reyne heritiere de Caſtille, Leon *&c.*

CHARLES II. Empereur, Roy de Germaine, de Caſtille d'Arragon, de Leon, de deux Sicilles, de Hieruſalem, d'Hongrie, de Dalmatie, de croatie: Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant *&c.* 5. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *mort en* 1558.

Eſp.

En 1526. ISABELLE, *fille ainée d'*EMANUEL Roy de Portugal.

PHILIPPE IV. Roy de Caſtille de Leon d'Arragon d'Angleterre, de France, de Portugal, de Navarre, de Naples *&c.* Archiduc d'Auſtriche: Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant *&c.* 6. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *mort en* 1598.

Eſp. A 6.

1. *En* 1453. MARIE, *fille de* JEAN III. Roy de Portugal.

2. *En* 1553. MARIE *fille heritiere d'*HENRY VIII. Roy d'Angleterre.

3. ISABEAU, *fille d'*HENRY II Roy de France.

4. ANNE D'Auſtriche, *fille de l'*Empereur MAXIMILIEN II.

Digitized by Google

LISTE

A 6.

Ex. 3.

ISABELLE CLAIRE-EUGENIE, Infante d'Eſpagne, Ducheſſe de Bourgogne, de Lothier, de Brabant *&c. decedée en* 1633.

Eſp. en 1599.

ALBERT Archiduc d'Auſtriche: Prince Souverain des Pays-bas & de Bourgogne, &c. *mort le* 5. *Iuillet* 1621.

Ex. 4.

PHILIPPE III. Roy de Caſtille *&c.* Archiduc d'Auſtriche: Duc de Milan: Dominateur en Aſie & en Afrique, & 7. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or. *mort le* 15. *Mars* 1621.

Eſp. en 1599.

MARGUERITE, *fille de* CHARLES Archiduc d'Auſtriche *decedée en* 1611.

Tous deux Enfans du ROI PHILIPPE II. Duc de Brabant IV. du nom *& de ſes deux derniers femmes* Reynes.

ANNE Infante d'Eſpagne *née en* 1601. *& decedée en* 1666. *Eſp. en* 1615.

LOUIS XIII. Roy de France & de Navarre *mort en* 1643.

PHILIPPE IV. Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, des deux Sicilles, de Hieruſalem *&c.* Archiduc d'Auſtriche: Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant *&c.* 8. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *né en* 1605. *& mort en* 1665.

Eſp.

1. ISABEAU, *fille d'*HENRY IV. Roy de France *decedée en* 1644.

2. MARIE-ANNE d'Auſtriche, *fille de l'*Empereur FERDINAND III. *decedée en* 1699.

LOUIS XIV. *dit* Le Grand Roy de France & de Navarre *né le* 5. *Sept.* 1638. *Eſp. en* 1660.

Ex 1.

MARIE THERESE Infante d'Eſpagne *decedée en* 1683.

Ex. 2.

CHARLES II. Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, *&c.* Archiduc d'Auſtriche: Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant *&c.* 9. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *mort en* 1700. *ſans hoirs. Eſp.*

1. *En* 1677. MARIE LOUISE *fille de* PHILIPPE De France Duc d'Orleans *decedée en* 1689

2. *En* 1690. MARIE ANNE, *fille de* GUILLEAUME Electeur, Palatin, Duc de Nieubourg.

LOUIS Dauphin du Viennois *né en* 1661 *Eſp. en* 1680.

MARIE-ANNE CHRISTINE DE BAVIERE, *née en* 1660. *fille & Sœur des* Ducs Electeurs FERDINAND MARIE, *mort en* 1679. *&* MAXILILIEN EMANUEL *preſentement* Vicaire general des Pays-bas.

PHILIPPE V. Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon des deux Sicilles; de Hieruſalem, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, des Maillorques, de Seville, de Sardaigne, de Cordue, de Corſique, de Murcie, de Iaen, des Algarbes, d'Algezire, de Gibraltar, des Iſles, de Canaries, & des Indes tant Orientales qu'Occidentales des Iſles & Terre ferme de la Mer Oceane: Archiduc d'Auſtriche: Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant *&c.* 10. Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or *né le* 19. *Decembre* 1683.

Eſp. en 1702.

MARIE LOUISE, *né le* 14. *Octobre* 1688. *fille Cadette de* VICTOR AMEDEE II. Roy de Cypre Duc de Savoye. *&c.*

B.

Digitized by Google

B.

ARNOUL Empereur, Roy de Loraine, & Seign. de Brabant *mort en* 900 *fils naturel du* Roy CARLOMAN. *Il laissa les deux fils naturels qui suivent.*

ZUINDEBOL Roy de Lorraine, & Seign. de brabant *tué en battaille en* 900.

Louis Roy de Germaine, & de Loraine, Seign. de Brabant *mort en* 912.

C.

CHARLES Le Chauve Empereur Roy de France & d'une Partie de la Loraine *mort en* 877. *fils de l'*Empereur & Roy LOUIS I. & de JUDITH, *fille de* Welf Comte d'Altorf en Baviere.

Esp.

2. RICHILDE *sœur de* BOSON Roy de Provence.

Ex. 2.

CHARLES Le Gros Empereur Roy de Germaine, & de Loraine, Seigneur de Brabant *mort en* 866.

LOUIS Le Beggue Roy de France & de Loraine, & Seign. de Brabant *mort en* 179.

Esp.

1. ANSGARDE, *fille du* Comte Hardoin.

2. ADELBIDE *sœur de* Vilfrid Abbé de Elavigny.

Nota que depuis le Roy CHARLES Le Simple, la Loraine *qui est* le Lothier a esté en 959. divisé en Superieure & inferieure.

Ex. 2.

CHARLES Le Simple Roy de France & de Loraine, & Seigneur de Brabant *mort en prison en* 929.

Esp.

3. OGIVE, *fille d'*ALFRIDE & *Sœur d'* ALBSTAN Roys Anglois.

LOUIS IV. *dit* d'Outremer Roy de France, & Seigneur de Brabant *mort en* 954.

Esp.

GERBERGUE De Saxe, *fille de* HENRY *dit* L'Oyseleur Emper. d'Allemagne.

LOTHAIRE Roy de France *mort en* 987.

Esp.

EMME, *fille de* LOTHAIRE Roy d'Italie, *dont*

LOUIS V. Roy de France *mort sans hoirs en* 987.

CHARLES Duc de la Loraine Inferieure *mort en prison* 991.

Esp.

1. BONNE, *fille de* Goddefroy *dit le* Viel Comte d'Ardenne *dont* OTTON Duc de la Loraine Inferieure *mort sans hoirs en* 1005.

Et.

GERBERGUE De France, *Femme de* LAMBERT II. Comte de Brabant, de Louvain &c. *mort en* 1015.

IN-

Digitized by Google

ON ne peut donner un meilleur commencement a ce livre que de placer a la teſte la fontaine & la ſource des Graces, & Octroys des Erections, des Chevalleries, & des Marques d'honneur & de Nobleſſe par une tres-heureuſe & Auguſte lignée des Princes & Seigneurs Souverains Dominateurs de la Province Pays & Duché de BRABANT, *juſques au* MONARQUE *preſentement Regnant, C'eſt cette Nobleſſe qui contribue a la Souveraineté du Prince & a la gloire & bonheur du peuple : comme a paru le 21. de Fevrier en 1702. lors de l'inauguration du Roy* PHILIPPE V. *& precedemment le 24. Fevrier 1666. en celle du Roy* CHARLES II. *defunt, & dont depuis les* Archiducqs *on n'a rien vû de plus brillant ni de plus riche en profuſion : ſçavoir lors que les Eſtats de Brabant, firent hommage a leur jeune* Duc. *Voici l'Ordre qui y fut tenu en la maniere ſuivante.*

Elle fut commencée par l'une des Compagnies Gardes a cheval les trompettes & timbales en teſte ſuivie des Gentilhommes & Pages tant deſdits Eſtats que des Gentilhommes des Cavalliers qui accompagnoient Son Excellence : *Apres iceux venoient les Seigneurs Eſtats ſuſdits precedés des* Eſtats du Pays & Duché de Limboug, *premierement de leurs* Huiſſiers, *puis par leurs* Conſeillers & Receveursgeneraux, *apres par leur* Conſeiller & Treſorier general. *Lors vint le* Porte-Guidon armoyé des Armes de ce Duché, de ſable au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles *porté par le* Marquis d'Aſſche ſon Guidon hereditaire *& apres luy le* Conſeiller Penſionnaire le Sr. Nicolas Blanche, *depuis crée* Chevalier *& fait* Conſeiller du Conſeil de Brabant. *apres le quel venoient les* Deputez des trois villes Capitales *ſuivant le rang & ancienneté & premierement.*

CEUX D'ANVERS.

Le Sr. Henry Vande Werve Eſcuyer Ancien Bourgemaiſtre.

Le Sr. Henry Van Halmale Eſcuyer Bourgemaiſtre.

Le Sr. Mechior Haecx (*depuis* Eſcuyer *mentionné Partie* 3.) Conſeiller Penſionnaire.

Le Sr. Guilleaume Deſpomereaux (*mentionné Partie* 3. *ſoubs l'An* 1665.) Bourgemaiſtre.

CEUX DE BRUXELLES.

Le Sr. Francois Tax Lic. es Loix, Seg. de Moortere Conſeiller Penſionnaire

Le S. Leonard Vander Noot (*depuis* Baron *mentionné Partie* 1.) Seig. de Kieſeghem, Ancien Bourgemaître.

Le Sr. Jean Vanden Hecke Eſcuyer, Bourgemaiſtre.

Le Sr. Balthaſar De Viſſcher (*depuis* Baron *mentionné Partie* 1.) Seign. de Celles ſur Pieton *&c.* Treſorier.

Le Sr. Ferdinand De Broechoven (*mentionné Partie* 1. *&* 3.) Baron de Putte Ancien Bourgemaiſtre.

Le

Digitized by Google

INTRODUCTION

CEUX DE LOUVAIN.

Le Sr. Jean Francois De Vroy Eſcuyer, Conſeiller Penſionnaire

Le Sr. Jaques de Rycke Eſcuyer Ancien Bourgemaiſtre.	Le Sr. . . . . Van Aſſche Eſchevin.
Le Sr. Charles Van Schore Eſcuyer Bourgemaiſtre.	Le Sr. Jean Vander Vekene Bourgemaiſtre.

Ils eſtoient ſuivy des Nobles, que le LECTEUR *trouvera en cette Partie* 3.

Le Baron de Dongelberghe.	Le Baron de Willebroeck.
Le Comte d'Urſel *comme* Baron d'Hoboke.	Le Baron de Corbeke.
Le Baron de Noirmont.	Le Baron de Melsbroeck.
Le Baron d'Ittre.	Le Baron de Morienſart.
Le Baron de Goycke.	Le Baron de Pellenberghe.
Le Baron de Ronlez.	Le Baron de Bauterſem.
Le Comte de Vertain *comme* Baron d'Eversberge.	Le Baron de Wemmele.
Le Comte d'Erps.	Le Comte de Rhodes.
Le Marquis de Melin.	Le Marquis Deynſe *de par* Duffele.
Le Prince de Bournonville.	Le Marquis d'Ayſeau.

Le Prelat & Comte de Gemblours.

ILS FURENT SUIVY DES RR. PRELATS.

De Dilegem,	De Sainte Gertrude,
D'Everbode,	De Tongerloo,
De Parcq Chappelain hereditaire du Duc de Brabant.	De Heliſſen,
De S. Bernard,	De Saint Michel,
De Vlierbeeck,	De Villers.

DE LEVESQUE D'ANVERS.

Apres cet illuſtre Corps marcherent immediatement devant Son Excellence *les Roy d'Armes deſignez en la Partie* 3. *Aſteriſque* 13. *reveſtus des Cottes d'Armes armoyées en riche broderie des Armes des Provinces.*

Du Duché de Limbourg,	Du Marquiſat du Saint Empire,
Du Duché de Lothier,	Du Duché de Brabant.

Le Premier Roy d'Armes Meſſire Joſeph Vanden Leene Chevalier *&c.* revetu de la riche Cotte d'Armes aux Armes plaines du Roy en riche Broderie le caducée ſommé de la Couronne Royale en la main.

Digitized by Google

INTRODUCTION

SUIVT DE

Son Excellence le Marquis de Caſtelrodrigo Lieutenant Gouverneur & Capitaine general des Pays-bas & Bourgogne *marchant ſeul, & precedé* De l'Eſtoc de Brabant.

Porté par Le Comte de Grobbendonck Mareſchal herediraire de ce Duché *&* de ſes Pages & Valets *allants a pieds dans une double haye* des deux Compagnies Gardes Royales des Archers & Hallebardiers.

Une illuſtre trouppe des Seigneurs & Cavaliers Principaux *ſuivie* de la ſeconde Compagnie de Gardes a cheval *talonnée* de ſix caroſſes de Sa ditte Excellence *fermoit cette magnifique & ſuperbe marche.*

Celle pour le Roy PHILIPPE V. *a cauſe de ſon Inauguration à eſté faite dans les mêmes manieres & ordre. A cela pres quelle ſe fit en caroſſe, exceptez les* Roys d'Armes, *qui eſtoient tous a cheval, ſans les* Cavaliers & Seigneurs *qui auroient pû accompagner & ſuivre* Son Excellence le Marquis de Bedmar Commandant general des Pays-bas, *ſans les* Pages & Gentilhommes precedans la marche & les Gardes a cheval. *Selon quoy il faut interpreter ce que ſe refere ſur ce ſujet Partie* 3. *Aſteriſque* 13.

Ces Inaugurations ſont des marques de la Gloire, de la Grandeur, de la Puiſſance des Princes, comme ſont pareillement toutes autres feſtes publiques de la Cour. Le peuple y partage par ſa fidelité, & la Nobleſſe y contribue par ſon zele & bons ſervices. Quant a cette Nobleſſe, elle eſt diviſée en trois Claſſes: en Titrez, en Chevaliers, & en Nobles. De la premiere provient des Erections, l'autre des Creations, & La troiſiéme par les Publications. Il eſt important preſentement de reconnoiſtre de la maniere que cela ſe fait, & qui ſont Ceux qui ont partagé dans le Brabant des Graces de leurs Princes Souverains. Comme les dittes trois Claſſes ſont redigées en trois Parties, dans l'une & l'autre Le LECTEUR trouvera de quoy ſatisfaire ſa curioſité.

L'EREC-

Digitized by Google

L'ERECTION
DE TOUTES LES TERRES, SEIGNEURIES ET FAMILLES TITREES
DU BRABANT.

HOOCHSTRATE.

CHAPITRE I.

Extrait des Lettres Patentes, de l'erection de la Baronnie, Terre, & Seigneurie de Hoochſtrate *en Comté, au mois de Iuin* l'an M. D. XVIII. *Pour Meſſire Antoine de Lalain Seigneur de Montigny.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c. Ducq de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c. *Sçavoir* faiſons à tous preſents & advenir. Comme de la part, de noſtre amé & feal Chevalier de noſtre Ordre, Conſeillier, ſecond Chambellan & Cheif de nos finances, Meſſire *Antoine de Lalain*, Seigneur de Montigny, mary & bail de noſtre Couſine Dame *Iſabeau*, Dame de *Culembourg*, *Hoochſtrate*, &c.

Nous ait preſentement eſté expoſé & remonſtré, que par certain traicté, nagaires fait & paſſé entre ledit expoſant & ſa femme, en preſence & du bon gré & conſentement, de leurs plus prochains parens & amis, icelle Dame ſa femme, luy at entre autres choſes, donné, cedé, tranſporté, & delaiſſé par donation d'entre vifz, & le fait adheriter en la *Baronnie Terre & Seigneurie de Hoochſtrate* &c.

Laquelle ſe comprent en trois divers fiefz : Aſçavoir les ville & paroiſſe dudit *Hoochſtrate*, *Merle*, *Wortel*, & *Mere*, pour un fief, *Minderbout* pour le ſecond, & la paroiſſe de *Ryevorſſele* pour le troiſieſme fief, avec trois cens cinquante quatre hommaiges, ou environ, qui en ſont tenuz en arriere fiefz.

Et il ſoit que ledit expoſant, deſirant eſlever, amplier, & exaulcer ſa maiſon, en honneur, auctorité, prerogative, & preeminence : Nous ait requis vouloir unir, annexer, & incorporer leſdits trois fiefz, avec tout ce, que par les feuz Seigneurs *de Culembourg* & *de Hoochſtrate*, a parcidevant eſté poſſeſſé a quatre Lieues a la ronde dudit *Hoochſtrate* &c. & de tout faire vng fief & hommage, & iceluy eriger & eſlever en Comte &c.

Pourquoy nous ces choſes conſiderées, meſmement les grands & louables, aggreables, & continuels ſervices, que ledit Seigneur de *Montygni* & ſes predeceſſeurs ont fait a nous & aux noſtres & qu'il nous fait encores journellement &c.

Veuillans & deſirans icelluy Seigneur *de Montigny* aucunement remunerer & recompenſer de ſesdites ſervices &c.

Digitized by Google

Avons par bonne & meure deliberation des Chancellier Cheif & gens de noz Privé Conſaulx, tant par de ça, que par de la, de noſtre certaine ſcience, authorité, & plaine puiſſance, pour nous noz hoirs & ſucceſſeurs Ducqz & Ducheſſes *de Brabant*, ladite Barronnie & Seigneurie *de Hoochſtrate* ſe comprenant en trois fiefz, tenuz & mouvans de nous a cauſe de noſtre dict Duché de Brabant &c. Joinct, uny, annexé & incorpore &c. tout en un membre, & en avons fait & faiſons un ſeul fief, hommaige, & une Cour feodale & Eſchevinage: & en outre pour plus honnorer, eſlever & decorer ledit Seigneur de *Montigny* & ſa poſterité, en tiltre, honneur, vertu, prerogative, preeminence, Avons auſſy pour nous, pour noz dits hoirs & ſucceſſeurs, par l'advis & deliberation que deſſus, & en la preſence de pluſieurs Princes & Seigneurs de noſtre ſang & lignaige, Chevalliers de noſtre Ordre, Comtes, Barons, Chevaliers, & eſcujers noz vaſſaulx & ſubjetz, ladite Baronnie & Seigneurie de *Hoochſtrate* ainſi jointe vnie, annexée & incorporée en un membre & ſeul fief, hommaige, cour feodale & Eſchevinage, errigée & eſlevée erigeons, & eſlevons par cedites preſentes en *Comté*: Et d'icelle Comté avons faict & crée, faiſons & creons ledit Seigneur de *Montigny* COMTE &c.

Donné en noſtre cité de Saragoce, au mois de Iuin l'An de grace mille cincq cens & dixhuict, de nos regnes le troiſiéme.

Signé CHARLES

Cette Lettre Patente ſe trouve entiere dans la *Notice du Marquiſat d'Anvers Liv.* VII. *chap. premier pag.* 339.

J. Bap. Gramaye en les *Antiquitez d'Anvers Liv.* IV. *chap.* 11. *pag.* 155. rapporte mal qu'*Hoochſtrate* eſt erigé en Comté vers l'an 1532. voicy ſes paroles: *Ad Comitatum venio, ſub annum* 1532. *à Carolo Imperatore erectum, annexis Mechlinienſi & Bruxellenſi palatiis, coadunatis aliquot in ambitu Toparchiis non uno tempore acquiſitis.*

Aubert le Mire dans ſa *Chronique* en parle plus juſtement ſous l'an 1518. *Junio menſe Ferdinandus Caroli frater, à Carolo Croyo Chimaci Principe, ex Hiſpania in Belgium deducitur. Ex mandato Caroli fratris ſui in Hiſpania agentis, Ferdinandus Bruxellæ, in templo S. Gudulæ, ſolemni pompâ, Antonium de Lalain, Equitem velleris aurei, pronuntiat primum Hoochſtrati in Campania Brabantina Comitem.*

Le ſuſdit Seigneur y eſt enterré avec ſon Eſpouſe ſous une tresbelle tombe relevée que l'on peut voir repreſentée au naturel dans la *Notice du Marquiſat d'Anvers pag.* 343. avec cet epitaphe.

Cy giſt noble & puiſſant Seigneur, Meſſire Antoine de Lalaing, en ſon vivant premier comte de ceſte terre & Seigneurie de Hoochſtrate, Seigneur de Montigny, Chevalier de l'ordre, Conſeillier & Chamblan de l'Empereur noſtre ſire. Chef de ſes Finances, Lieutenant general de ſa Majeſté en ſes pays de Hollande & de Utrecht: Qui treſpaſſa en la ville de Gand le 11 *iour d'Avril l'an M.CCCCCXL. Auſſi y giſt noble & vertueuſe Dame Iſabeau de Culembourg. Comteſſe & Heretiere dudit Hoochſtrate. Dame de Culembourg, de Borſſele & femme legitime dudit Seigneur Comte: Qui auparavant avoit encoire eu a Mary, noble & puiſſant Seigneur Meſſire Jehan de Luxembourg, en ſon vivant auſſi chevalier de l'ordre, Seigneur de ville laquelle treſpaſſa. . . . . .*

HEVERLE

CHAPITRE II.

*Extrait de Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'*Heverlé *en Baronnie, & de la Terre Seigneurie & Barronnie d'*Arſchot *en Marquiſat, pour Meſſire Guilleaume de Croy Seigneur de Chievres, au mois de Novembre* MD XVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille de Leon, de Granade &c.

Puis que nous avons de noſtre bas âge veu & remarqué, ſçavons & connoiſſons preſentement par experience la fidelité, prudence, magnanimité & grande experience, qui ſe ſont trouvez & ſe trouvent en la perſonne de noſtre tres cher & feal Couſin *Guilleaume de Croy* Seigneur de Chievres, Beaumont, Arſchot, Bierbeke, Rotzelaer, Heverlé, etc. noſtre grand & premier Chambelan, &c.

Avons de noſtre plein pouvoir & authorité, erigé & eſlevé, erigeons & eſlevons par ces preſentes, la ſuſdite Seigneurie *d'Heverlé* avec toutes ſes appendances etc. en *Baronnie* &c.

Laquelle Baronnie d'Heverlé avec les villes, villages, terres, Seigneuries, & Baronnies d'Arſchot, Bierbeke, & Rotſelaer, & les bois & foreſts de Merdal, comme elle ſe comprend & s'extend en divers fiefs, tenus & relevants de nous, &c.

Avons de noſtre grace unis, joints, annexez & incorporez, uniſſons, joignons, annexons, & incorporons, & en avons fait un plein fief d'une pareille nature, &c.

Et pour honorer, eſlever & exalter d'avantage noſtre dit Couſin de *Croy*, & ſes ſucceſſeurs; en nom, titres, lignée, eſtat, hauteurs & dignitez, avons de noſtre vlterieure grace, authorité, pleine & abſolute puiſſance, bonne volonté, & ſcience certainé, &c.

Erigé les fiefs ainſi unis, annexez & incorporez, erigeons & eſlevons par cettes, en dignité de *Marquiſat*, ſous le nom & tire de *Marquis d'Arſchot*, & avons du meſme Marquiſat, fait, crée & intitulé, faiſons & intitulons noſtre ſuſdit Couſin le Seigneur *Guilleaume de Croy*, pour luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs *Marquis d'Arſchot* &c.

Donné en noſtre Ville de Saragoſſe, au mois de Novembre l'An de grace MDXVIII. *& de nos Regnes le troiſiéme.*

Signé CHARLES

Digitized by Google

WALHAIN.

CHAPITRE III.

Extrait de lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Walhain *en Comté pour Meſſire Antoine de Berghes au mois d'Avril* MDXXXIII.

CHARLES par la Divine Clemence Empereur des Romains, Tousjours Auguſte: Roy de Germaine, de Caſtille, de Leon, de Grenade, d'Arragon &c. Archiducq d'Auſtriche, Ducq de Bourgongne, de Lothier, de Brabant &c.

Et il ſoit que feu noſtre treſcher & feal Chevalier de noſtre Ordre du Toiſon d'Or, Conſeiller & Chambellan, Meſſire *Iean de Berghes ſur le Zoom* ait tout ſon vivant fait a nos predeceſſeurs, & a nous doiz noſtre naiſſance, juſques a ſon treſpas, continuellement pluſieurs bons, tres grands & loyaus ſervices, en diverſes charges longs voyages & groſſes entremiſes, comme auſſy avoient faict paravant ſes predeceſſeurs aux noſtres, & enquoy ont enſuivy ſes ſucceſſeurs, meſmes noſtre Treſcher & feal auſſi Chevalier de noſtre Ordre, Conſeillier Chambellan, Lieutenant Gouverneur & Capitaine general en noſtre Duché de Luxembourg, Meſſire *Anthoine Seigneur dudit Berghes & de Walhain*, fils & heritier dudit feu Meſſire Jean: lequel Meſſire Anthoine dois ſon jeune age at auſſi employe ſa perſonne a noſtre ſervice, & au bien, addreſſe & bonne direction de nos affaires, en ce que de par nous luy at eſté commis & enchargé, comme encore il fait journellement, ſans en nulle choſe concernant noſtre dit ſervice eſpargner le travail de ſa perſonne. Pour ce eſt il que nous les choſes deſſuſdites conſiderées, & a raiſon deſquelles, & autres a ce nous mouvans, ledit Meſſire Anthoine merite, honneur, faveur & guierdon, & deſirant & veuillant le decorer & honorer de tiltre, authorité, dignité & preeminence, pour luy & les ſiens, & ſur ce en preallablement, l'advis & deliberation de la Royne Madame Marie Douaigiere de Hongrie & de Boheme, noſtre treſchiere & treſamée bonne ſœur, Regente & Gouvernante, & de nos treſchers & feaulx le Chancelier & gens &c. en nos Pays d'embas, & en apres des Gens de nos Conſeil d'Eſtat & Privé les nous, & en preſence d'aucuns Prelats & Princes de noſtre ſang, Ducqs, Comtes, Barons, Chevaliers de noſtre Ordre &c.

Avons ſadite Seigneurie de *Walhain* avecq les Seigneuries & Terre de *Glimes*, *Wavre*, *Opperbais*, & *Heverlers*, enſemble toutes & quelconques les appartenances & dependences d'icelles, ainſy qu'elles ſe extendent, amplient & comportent unies annexées & incorporées, & leſquelles uniſons, annexons & incorporons audit *Walhain*, pour eſtre tenues & mouvans de nous & de noſtres, en un ſeul & entier fief, a cauſe de noſtre dit Duché de Brabant: Erigy, Dreſſé & eſlevé, Erigeons, dreſſons & eſlevons, par ces preſentes en tiltre, dignité, nom, cry, authorité & preeminence de Comté: &c.

Donné en noſtre ville, de Gennes au mois d'Avril l'an de grace mil cinq cens trente deux, & de nos regnes a ſcavoir du S. Empire le treizieme & des Eſpagnes des deux Sicilles & autres dixhuictieſme

Signé CHARLES

De cette erection fait mention Aubert le Mire en ſa Chronique ſous l'an 1533. *parlant de la venuë de l'Empereur Charles V. a Barcelone*: Barcinonem cum appuliſſet Antonium Bergium eodem menſe Aprili Comitem de *Walhain* a ſe Genuæ creatum, ſubſequento menſe Majo renuntiavit Marchionem Bergizomenſem.

Digitized by Googl

ARSCHOT

CHAPITRE IV.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre Seigneurie & Marquisat d'Arschot en Duché, *pour Meßire Philippe de Croy, au mois d'Avril* MDXXXIII.

CHARLES par la Grace de Dieu Empereur des Romains, &c.
Comme pour les grands fidels, considerables & signalez services nous renduz, par feu nostre feal & bien amé Cousin Chevalier de nostre Ordre de la Toison d'or grand & premier Chambelan Sr. *Guillaume de Croy*, en ſont vivant Marquis d'Arschot, Comte de Beaumont, Seigneur de Chievres, &c. Luy avions &c. donné, cedé & transporté, pour luy ſes hoirs, & ſucceſſeurs, les Duchez de Sorre & Archy avec la Baronnie de Rocqueville, ſituée en nostre Royaume de Naples, &c. Leſquels Duchez & Baronnie a poſſedé & en jouy juſques à ſon decez le ſuſdit Seigneur Guilliaume nostre Cousin, & apres luy nostre bien amé & feal Cousin Chevalier de nos Ordres, Grand Bailly, Gouverneur & Capitaine general en nostre Comté de Hainaut, Chef de nos Domaines & Finances, *Philippe de Croy* Marquis d'Arschot &c. neveu & ſucceſſeur univerſel du ſuſdit Seigneur *Guilliaume* l'a poſſedé & en uſé juſques à preſent, etc. Nous l'avons inſtament requis & fait requerir, afin que pour nous complaire, &c. il nous voudroit mettre, ceder & transporter en mains entierement & abſolument, ſans aucune reſerve les ſuſdits Duchez de Sorre & Archy, avec la ſuſdite Barronnie de Rocqueville, ſoubs juſte recompenſe neanmois & remuneration à ſon contentement; ce qu'il a fait & accordé d'un tres bonne volonté & affection, &c.

Avons crigé & relevé, erigeons & relevons par ces preſentes, ſon Marquiſat ſuſdit, terres & Seigneries *d'Arſchot* avec toutes leurs appendances & dependances à la dignité, tiltre, nom, cry, auctorité, prerogative, & preeminence de *Duché*, voulons, ordonnons & octroyons que le ſuſdit Seigneur *Philippe de Croy*, au lieu qu'il ſouloit eſtre nomminé *Duc de Sorre*, ſera nominé & appellé deſormais *Duc d'Arſchot*. & tel l'avons fait & creé &c. pour luy & ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayant cauſe &c.

Donné en noſtre ville imperiale de Gennes au mois d'Avril devant Paſques en l'an de grace MDXXXIII.

Soubſigné. CHARLES.

Et plus bas par l'Empereur & Roy. ſigné A PERZEVIN.

Aubert le Mire en ſa Chronique ſous l'an MDXXXIII. *fait mention de cette erection : voicy ſes paroles : Carolus V. Imp. Genua (quo 28. Martii pervenerat) ſolvens, in Hiſpaniam navigat, ad uxorem viſendam. Idem Genuæ exiſtens* PHILIPPUM CROYUM *ex Marchione primum Aſchoti Ducem & ventiaci Marchionem creavit, tabulis ibidem menſe Aprili conſcriptis.*

Digitized by Google

BERGHES SUR LE ZOOM.

CHAPITRE. V.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre Seigneurie & Baronnie de Berges ſur le Zoom, *en Marquiſat, au mois de May l'an* MDXXXIII. *pour Meſſire Antoine de Berges.*

CHARLES by der gratie Godts, Roomſch Keyſer, altyt vermeerder 's Ryck Coninck van Germanien, van Caſtilien, &c. Doen te weten een iegelycken tegenwoordige ende toekomende &c. Ende het ſoo ſy, dat wylen onſen beſondere beminde ende getrouwe Riddere van onſer Ordene van den Gulde Vlieſe, Raedt ende Camerlinck, *heer Ian, heer van berghen op Zoom*, alle ſyn leven onſen predeceſſeurs, ende ons van onſer geboorten af tot ſyn overledene toe, continuelyck gedaen heeft vele ende menigerley goede groote, engetrouwe dienſten, in diverſche laſten ende comiſſien, lange ende verre voyagien ende reyſen ende groote handelinge van ſaecken, als oock ſyn voorvaders ende Predeceſſeurs, den onſen altyt gedaen hebben, in 'twelck oock gecontinueert ende naergevolght hebben ſyne naerkomers ende ſucceſſeurs, ende beſondere onſe ſeer wel beminde ende getrouwe, oock Ridder van onſer Ordene, Raedt, Camerlinck, Stadthouder, Gouverneur ende Capiteyn Generael, in onſen Hertochdomme van Luxenborch, *heer Anthonys* heere van *Berghen* voorſchreven ende van *walhein*, ſoone ende erffgename van voorſ. wylen heer Jan &c. ende wy in conſideratie, ende belooninghe der ſelver ſaecken etc. ſyne voorgaende heerlijckheyt van *walhein*, tot eenen Graefſchappe voor hem, ſyne erven ende naecomelingen verheven hebben, inder voegen ende manieren breeder verclaert ende begrepen in onſe opene brieven daer op geexpedieert, in onſen Keyſerlycke ſtadt van Gennes, in datum des maendts van April leſt voorleden, ende wy den ſelven heer *Anthonis van Bergen*, begeeren te augmenteren, ende verheffen in titule, eere, digniteyt, authoriteyt ende preeminentie, voor hem ende den ſynen &c.

Wy opgerecht, geerigeert, ende verheven hebben, oprechten, erigeren ende verheffen, mits deſen onſe tegenwoordighe brieven, ſijn voornoemde Landt ende Heerlijckheyt van *Bergen op den Zoom*, met ſijnen huyſe van *Wouwe*, ende dorpen daer toe behoorende: Te weten *wouwe, Harle, Moerſtraten, Rudtvenne, 't Landt van Voorne by Sprundele, 't Landt van Bergen by Doorlicht, Halſteren, Noordtgeeſt, Zuydtgeeſt, Hilderniſſe, woonſdrecht, Oſſendrecht, Putte' Huybergen, 't dorp van den Poldre, Gaſtele, Barleboſſche, Nieuwenboſch, Houven, Sandtdaerbuyten, met hooghe, middele ende leege heerlyckheyt ende Juſtitie, ende mannen van Leenen, Meyeren, Schepenen, Lathen, waters, winden, Foreeſten, ende wilderniſſen*, mitſgaders allen den toebehoorten, alſoo de ſelve hen ſpreyen, uytſteecken ende draegen, in titule, digniteyt ende preeminentie van *Marckgrave*, Willen, octroyeren ende ordonneren dat die ſelve Heer *Anthonis van Bergen*, ſy, ende worde geheeten ende geintituleert *Marckgrave van Bergen op den Zoom*, ende ſulcx hebben Wy hem gemaeckt &c.

Gegeven in onſe ſtadt van Barcelonien inde maendt van Mey 't jaer van gratie Duyſent vyff hondert dry ende dertich, ende van onſen ryche te weten van den Roomſche 't derthienſte, van Spagnien, Sicilien ende andere achthiends. Onderteeckent

CHARLES.

l'Erection du Marquiſat de Berges, dont nous ne donnons icy qu'un fragment, ſe trouve entiere dans la Netice du Marquiſat d'Anvers Liv x. *chap.* 1.

Aubert le Mire en parle auſſi en ſa Chronique ſous l'an MDXXXIII. *comme j'ay indiqué au chap.* IV. *que je ne repete, pour eviter redite.* CAN-

Digitized by Google

CANTECROY.

CHAPITRE VI.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Cantecroy, *en Comté, au mois de Iuillet de l'an* MDLXX. *pour Meſſire Thomas Perrenot.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. A tous preſents & advenir. Sçavoir faiſons, que nous ayant regard & conſideration, a la bonne & noble extraction, grande loyaulté preudhomie, fidelité & aultres vertus, eſtans en la perſonne de noſtre treſcher & feal Meſſire *Thomas Perrenot* Chlr. Seigneur de *Chantoney*, de *Cantecroy* &c. & aux ſervices par luy faicts & ſes predeceſſeurs à l'Empereur Charles le V. Monſeigneur & Pere de glorieuſe memoire (que Dieu perdoint) & a nous en pluſieurs voyages & ambaſſades tant en France que Allemaigne: veuillans pour-ce icelluy Seigneur de *Chantoney*, eſlever & decorer, en plus grands droicts, prerogative & preeminence: Nous pour ces cauſes, & autres bonnes conſiderations, à ce nous mouvantes; Avons ledit Seigneur de *Chantoney*, de noſtre certaine ſcience & liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine crée & erigé *Comte*, & par ceſtes creons & erigeons en *Comté* ladite terre & Seigneurie de *Cantecroy*, ſes appertenances & dependances, tenue de nous comme Ducq de Brabant en fief, pour ladite erection & creation en Comté, avec le nom de Comte, enſemble des droicts, honneurs, prerogatives, excellences, & preeminences, que à Comte appartient, jouyr & uſer par ledit Seigneur de *Chantoney*, ſes hoirs, ſucceſſeurs & ayants cauſe, au temps advenir Comtes de ladicte Comté de *Cantecroy* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille, au mois de Iuillet en l'an de grace MDLXX.

ſigné

PHILIPPE

HO-

HOBOKEN.

CHAPITRE VII.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hoboken *en Baronnie le* XX. *May* MDC. *pour Meſſire Conrard de Grobbendoncq.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpaingne, par la grace de Dieu, Archiducqz d'Auſtriche, Ducqz de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard a la grande leaulté & bonnesqualitez, qui concurrent en la perſonne, de noſtre chier & feal Chlr. Meſſire *Conrard de Grobbendoncq*, Seigneur de *Hoboken*, Hingene, &c. meſmes aux bons ſervices, qu'il a faict, tant a feu de treshaute memoire Roy Philippe le ſecond de ce nom, noſtre Seigneur & Pere qui ſoit en gloire, comme depuis a nous, en qualité de Conſeillier & Commis de noz finances, & auſſy de ſuperintendent des Aydes, Monſtres, & autres importans affaires, en noſtre Pays & Comté de Flandres, & eſtant auſſy par nous faicte conſideration, des notables ſervices, que feu ſon Pere, le Baron de *Wiſemale*, a rendu en toute fidelité, au feu, de treshaulte memoire, Empereur *Charles* le cincqieſme du nom, noſtre Seigneur & grand Pere, qu'eſt en gloire, & apres continue ſemblables, au ſuſdit Seigneur Roy noſtre Pere, en l'eſtat de Facteur & Treſorier General des Finances de leur Majeſtez. &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine, crée, dreſſe & érigé, comme creons & erigeons, par ces preſentes, ledit Meſſire *Conrard de Grobbendoncq* BARON, & ſadite terre & Seigneurie de *Hoboken* appendances & dependances d'icelle, ſituées en noſtre Pays & Duché de *Brabant*, en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné à noſtre Ville de Bruxelles le vingtiéme du mois de May l'an de grace ſeize cens, Rich. vt. *& eſtoit ſigné*

ALBERT ISABEL,

& plus bas A DE LALOO.

GROB-

Digitized by Google

GROBBENDONCK.

CHAPITRE VIII.

Extrait des Lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie de Grobbendonck *en Baronnie, le* IV. *Mars* MDCII. *pour Meßire Anthoine de Grobbendoncq.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpaingne par la grace de Dieu Archiducqz d'Auſtriche Ducqz de Bourgongne de Lothier, de Brabant &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard, à la grande leaulté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne, de noſtre chier & feal Chlr. Meſſire *Anthoine de Grobbendoncq*, Seigneur dudit lieu, du Conſeil de guerre, Gouverneur de noſtre Ville de Boisleducq & Capitaine de deux cens chevaux Cuiraſſiers: meſme aux bons ſervices qu'il a faict, au feu, de treshaulte memoire, Roy Philippe le ſecond de ce nom, noſtre Seigneur & Pere, qui ſoit en gloire, & depuis à nous, tant en Capitaine d'Allemans que de chevaux legiers & Cuiraſſes & de Gouverneur de ladite ville de Boisleducq &c.

Avons de certaine noſtre ſcience, grace & liberalité, pleiniere puiſſance & authorité ſouveraine, crée, dreſſé & erigé, comme creons, dreſſons & erigeons, par ces preſentes, ledit, *Meßire Anthoine de Grobbendoncq*, BARON & ſadite Terre & Seigneurie de *Grobbendoncq*, appendances & dependances d'icelle, ſituées en noſtre Pays & Duché de Brabant, en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, y comprins le village d'*Ouwen* appendence d'icelle, ſitué en la Campigne à lieue & demy de Herentals, ayant juriſdiction de haulte, moyenne & baſſe juſtice &c.

Donné en noſtre ville de Nieuport, le quatrieſme jour du mois de Mars, en l'an de grace MDCII. Rich. VI. *ſigné.*

ALBERT ISABEL,

& plus bas A. DE LALOO.

igitized by Google

BOUCHAUT.

CHAPITRE IX.

Extrait des lettres patentes, par laquelles la Terre, & Seigneurie de Bouchant *eſt declarée ancienne Seigneurie &* Baronnie *le* XXX. *Iuin.* MDCV. *pour Meßire Chriſtophre d'Aſſonleville.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpagne, &c. *De la part* de noſtre tres cher & feal Meſſire *Chriſtophre d'Aſſonleville*, Chevalier, Seigneur de Hauteville, Treſorier de l'Ordre du Toiſon d'Or, Conſeiller de nos Conſeaux d'Eſtat & Privé, nous a eſté remonſtré comme entre autres ſes biens, il auroit, paſſé quelques années, la terre, & Seigneurie de *Bouchaut* en ceſtuy noſtre Pays & Duché de Brabant, tenu directement & immediatement de nous en un ſeul fief, avec toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe, conſiſtant en un ample chaſteau, etc. tellement que ce lieu & commarque monſtren bien leur grandeur, antiquité & nobleſſe, pourquoy on l'auroit tenu, reputé & nombre (meſmes nos predeceſſeurs Ducs dudit Brabant) pour une ancienne & noble Baronnie de noſtredit Duché de Brabant, & en cette qualité les Seigneurs auroyent jouy de toute authorité & preeminence, tant dedans ledit Pays que dehors, conſequament tenu leur rang & lieu entre les *Barons* &c.

Et le tout examiné, & mis en deliberation du plein Conſeil de Brabant, & que pareillement nous en a eſté fait bon & ample rapport pour l'importance de la matiere, & tout bien & meurement conſideré & peſé, inclinans favorablement a ladite ſupplication & requeſte du ſuppliant, avons prononcé, declaré & approuvé, prononçons, declarons & approuvons par cettes, *que ladite Terre & Seigneurie de Bouchaut, eſt ancienne Seigneurie & Baronnie de noſtre Pays & Duché de Brabant*, & comme telle doit joüir, & uſer de tous les titres, droicts, authoritez, honneurs, preeminences & prerogatives, competans & appartenans à ſemblable *Baronnie.* &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le dernier jour du mois de Iuin, l'an de grace mil ſix cens & cinc.

Sur le ply eſt eſcript.

Par les ARCHIDUCS,

Et Signé

P. PIERMANS.

Avec le grand ſeau de leurs Altezes Sereniſſimes, comme Ducs de Brabant, y pendant a double queue en cire vermeille.

TRE-

Digitized by Google

TREZEGNIES.

CHAPITRE X.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Trezegnies *en Marquiſat le* VIII. *Fev.* MDCXIV. *pour Meßire Charles Baron de Trezegnies.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpagne par la grace de Dieu Archiducqs d'Auſtriche, Ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, des bons & notables ſervices, que pluſieurs des devanciers de noſtre treſcher & feal Meſſire *Charles Baron de Trezegnies & de Silly, Pair de Haynnaut*, ont rendu en toute fidelité a leurs Princes, en diverſes qualitez, ſi comme aucuns d'Admiral de la mer, de Conſeillier & grand Chambellain de l'Empereur *Maximilien*, & du Roy *Philippe* ſon fils : & de plus freſche memoire, ſon Pere grand, Meſſire *Iehan Baron de Trezegnies*, Chlr. & Doyen de l'Ordre du Toiſon d'Or, & Somelier de Corps de fut l'Empereur *Charles* V. d'immortele memoire, de Capitaine Generales Pavs de Brabant, Haynaut, Namur & frontieres de Liege, aux guerres qu'il avoit contre la France. Ayant auſſy au nom dudit Empereur eſpouſé Dame *Iſabel de Portugal* &c.

Avons *icelluy* de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine. Fait & crée, faiſons & creons *Marquis*, par ces preſentes : & ſadite terre, ſeigneurie & Baronnie de *Trezegnies*, appendances & dependances, conſiſtant en toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe, & tenue de nous comme Ducqs de *Lothier* & de *Brabant*, erigé & erigeons, en dignité, titre & preeminence de *Marquiſat* &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le huictieſme jour du mois de Fevrier l'an de grace Mil ſix cens & quatorze, paraphe G: VT.

Signé

ALBERT ISABEL,

Sur le reply eſtoit eſcrit par les Archiducqs *&* Signé

PRATS.

Digitized by Google

FALLEZ.

CHAPITRE XI.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Fallez *en Comté pour Meſſire Herman de Bourgoigne Seigneur de* Bredam *le* VIII. *Fev.* MDCXIV.

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpagne, par la grace de Dieu Archiducqs d'Auſtriche, Ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, des grands & remarquables ſervices, que les anceſtres de noſtre treſchier & feal *Herman de Bourgoigne*, *Baron de Fallez*, ont rendu en toute fidelité, a leur Princes nos predeceſſeurs, en diverſes charges principales, ſi comme Meſſire *Bauduin de Bourgoigne*, fils naturel de *Philippe* Ducq de Bourgoigne dict le Bon. Apres avoir ſuivy le Ducq *Charles* ſon fils, en la plus part de ſes guerres, ſe trouva aux deffaictes de *Morat*, *Granzon* & de *Nancy*, la ou il fut fait priſonnier, & envoyé au Roy de France avecq ſon frere Anthoine le Grand Baſtard. Ayant du depuis eſté Ambaſſadeur du Roy des Romains *Maximilien* en Eſpaigne, pour y traitter le mariage d'entre l'Archiducq *Philippe* ſon fils & l'Infante *Donna Iuana*, fille de *Ferdinand* & *Eliſabet* Roys d'Eſpaigne, de quoy il s'acquitta en ſorte qu'il fut conclu, au gré deſdits Roys des Romains & d'Eſpaigne, lequel pour ce regard luy donna pour femme *Donna Maria de Manuel*, du ſang royal de Caſtille, de laquelle il eut *Charles de Bourgoigne* Seigneur de *Bredam*, grand Pere dudit Baron de *Fallez*, Gentilhomme de la Chambre de l'Empereur *Charles* V. de treshaute memoire, par lequel & par le Roy Ferdinand ſon frere, il fut employé en divers voyages & Ambaſſades, au grand contentement de l'un & de l'autre, comme ils l'ont teſmoigné par leurs lettres, le traittans de Couſin. Conſiderans auſſy que ledit Baron de *Fallez* eſt preſentement Chef de ſa Maiſon, le droit d'aiſneſſe, eſtant par le deces, de fut Marquis de *la Vere*, eſcheu a ſa branche &c.

Avons icelluy &c. fait & crée faiſons & creons, *Comte* par ces preſentes, & ſadite Terre & Baronnie de *Fallez*, avec ſes appendances & dependances, conſiſtant en haulte Juſtice, moyenne & baſſe, tenue de nous en plain fief comme Ducq de *Brabant*, erigé & erigeons en dignité, tiltre & preeminence de *Comté*, pour par luy ſes hoirs & heritiers deſcendans de luy en ligne directe, ſoyent maſles ou femelles, & ſy longuement qu'elles prendont alliance de mariage eſgale a leur rang & qualité, tenir doreſenavant heritablement & a tousjours ledit *Comté* immediatement de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs. &c.

Donné de noſtre ville de Bruxelles le huictieſme jour du mois de Febvrier l'an de grace mille ſix cent quatorze.

Paraphé G. vt.

Soubſcript

J. ALBERT ET A. ISABEL.

Sur le reply eſtoit eſcript,

Par les Archiducqs

Soubſigné PRATS.

Et ſelées du ſeel de leurs Altezes imprimé en ſire vermeille dependant avec une corde d'or argent & ſoye verde.

Digitized by Google

EVERBERGHE

CHAPITRE XII.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Everberghe *en Baronnie, pour Meßire Philippe de Rubempré, Comte de Vertaing. le* XVIII. *Fev.* MDCXX.

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Eſpagne, par la grace de Dieu, Archiducqs d'Auſtriche, Ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, &c.

Ayans plaine cognoiſſance, des bons & ſignalez ſervices, que pluſieurs des devanciers de *Meßire Philippe de Rubempré*, Comte de Vertaing, Gentilhomme de la Chambre de nous Archiducq, Grand Veneur de noſtre Pays & Duché de Brabant, ont rendu en toute fidelité, a leurs Princes nos predeceſſeurs d'heureuſe memoire, en diverſes charges principales, comme plus particulierement eſt exprimé en la patente que luy avons donné de tiltre de Comte de *Vertaing*. &c.

Nous avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine, pour nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, erigé & erigeons par ces preſentes, la Terre & Seigneurie *d'Everberghe*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, avecq ſes appendances & dependances, en tiltre & preeminence de *Baronnie* dudit Duché, voulans & entendans, que luy ſes hoirs & ſucceſſeurs jouiſſent & jouiront du tiltre, appellation, dignité, & prerogative de Barons dudit *Everberghe*: & de noſtre plus ample grace, authorité & puiſſance abſolue, avons en oultre a ladite Baronnie annexé, uny, & incorporé, annexons, uniſſons & incorporons par ces preſentes, la Terre & Seigneurie Fonciere de *Montenacq*, ainſy qu'elle appartient audit Comte venant de ſes predeceſſeurs, &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le XVIII. *jour du mois de Febv. l'an de grace mil ſix cent & vingt.*

Et eſtoit ſigné

A. ISABEL;

Et plus bas eſtoit eſcrit

Par ordonnance de leurs Altezes,

Soubſigné

DE LA FAILLE.

Digitized by Google

SAVENTHEM.

CHAPITRE XIII.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Saventhem *en Baronnie le* XXVII. *Mars* MDCXXI. *pour Meßire Ferdinand de Boiſſchot.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA, Infante d'Eſpagne, par la grace de Dieu Archiducqs d'Auſtriche, Ducqs de Bourgongne de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faiſons que par nous prins eſgard a la grande Loyauté, & bonne qualitez, qui concurrent en la perſonne, de noſtre cher & feal Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Meſſire *Ferdinande de Boiſſchot*, Seigneur de Saventhem, Sterrebeke &c. meſmes aux bons ſervices qu'il a fait, tant a feu, de treshaute memoire, le Roy Philippe le ſecond de ce nom, noſtre Seigneur & Pere, qui ſoit en gloire, en pluſieurs charges & fonctions remarquables, & notament d'Auditeur general de ſes armées, par l'eſpace de douze années. &c.

Comme depuis a nous de noſtre Conſeillier au Conſeil Privé, & Ambaſſadeur reſident vers le Roy de la Grande Bretagne, par l'eſpace de cinq ans, & depuis en la meſme qualité, quatre ans devers le Roy Tres Chreſt. &c.

Eſtant auſſy par nous, faitte conſideration, des notables ſervices de ſon pere Meſſire *Iehan de Boiſſchot*, auſſy Conſeiller dudit Conſeil Privé, & Garde de Chartres de Brabant. &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plainiere puiſſance, & authorité ſouveraine, crée, dreſſé, & erigé, comme creons, dreſſons, & erigeons par ces preſentes, ledit *Meßire Ferdinande de Boiſſchot*, Baron de ſadite Terre & Seigneurie de *Saventhem*, y compriſe celle de *Sterrebeke*, ambedeux ſituées en noſtre Pays & Duché de Brabant, & de nous mouvans en fiefs, avec leurs reſpective appendances & dependances, en dignité, tiltre, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* d'Icelluy noſtre Pays & Duché de Brabant. &c.

Donné en noſtre ville de Bruxelles le vigtſeptieſme de Mars l'an de grace Mil ſix cent vingt & un.

Signé

A. ISABEL

& plus bas

DE LA FAILLE.

T' SERCLAES.

CHAPITRE XIV.

Extrait de la Chronique d'Aubert le Mire, ſous l'an MDCXXII. *ou il rapporte que les Seigneurs Iean & Iacque* T'ſerclaes *ſont faits & créez Comtes du Saint Empire, le* III. *Septembre* MDCXXII.

Chronicon Belgicum Auberti Miræi ad annum 1622. pag. 481.

IOannem & Iacobum de T'ſerclaes *fratres, Toparchas de* Tilly *in Gallo-Brabantia, optimè de Imperio Romano meritos,* Ferdinandus II. Imp. *Comites Imperii creat diplomate 3. Septembris vienna dato; ex his* Joannes *fortißimus in Germania belli Dux, &c. caelebs 1632. obiit.* JACOBUS *filios duos reliquit: quorum ſenior* Tilliacum *aliaque Praedia in Belgio poſsidet. Iunior opibus ac Praefecturis à Bavaro auctus Ingolſtadio praeſt.*

N'ayant pu obtenir copie des lettres patentes, par lequelles, leſdits Seigneurs, *Iean & Iacques T'ſerclaes*, ſont faits & créez *Comtes du Saint Empire*, j'ay eſté bien aiſe, de pouvoir averer, la dite creation, par le témoinage, qu'*Aubert le Mire*, nous en a laiſſé dans ſa Chronique; de laquelle, j'ay tiré l'extrait exhibé cy deſſus, pour ſuppler a celuy, que j'avois ſouhaité d'avoir, hors les lettres patentes originales de l'Empereur FERDINAND II. dudit *Aubert le Mire*, fut depeſché en la ville de Vienne, le troiſieſme du mois de Septembre l'an mille ſix cens vint & deux

MORCK-

Digitized by Google

MORCKHOVEN.

CHAPITRE XV.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Morckhoven *en Comté, ſous le nom de* Coupigny, *le* VI. *May* MDCXXIV. *pour Meſſire Claude d'Ongnyes*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la deſcente & extraction, de la maiſon & famille, cognue pour ſa qualité & ancienne nobleſſe, de noſtre tres cher & feal Meſſire *Claude d'Ongnyes* Seigneur de Coupigny, Morckhove, Pamele, Beyerlant, Bachendorp, &c. & pour les honneurs, que ſes anceſtres ont eu & poſſedé, ſervant a noſtre Couronne, & à nos predeceſſeurs, leurs Princes naturels & ſouverains, en charges & fonctions tres importantes & principales : & qu'a l'imitation de ce, ledit Meſſire *Claude d'Ongnyes* a voulu continuer la meſme affection & zele a noſtre ſervice s'employant, comme il fait actuellement, en l'un des premiers, & plus relevez eſtats & charges de nos Pays-bas, qu'eſt de Chef de nos Domaines & Finances, par l'eſpace de dix ſept ans, & ayant depuis deux ans enca, ſervy auſſi conjoinctement en noſtre Conſeil d'Eſtat, s'acquittant de toutes ſes obligations fort loüablement, comme nous le teſmoigne noſtre tres-chere & tres-amée bonne Tante, Madame *Iſabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu Infante d'Eſpagne &c. par ſa lettre du vingtieſme jour du mois de Novembre dernier &c.

Avons icelluy Meſſire *Claude d'Ongnyes* Seigneur de Coupigny, de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & crée faiſons & creons *Comte* par ces preſentes : & comme ladite terre & Seigneurie de *Coupigny* n'eſt immediatement tenuë de nous, mais bien la terre, village, & Seigneurie de *Morckhove*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant ; Avons pour certaines bonnes conſiderations à ce nous mouvantes, permis & conſenty, permettons & conſentons par cettes, *que d'oreſenavant ladite terre, village & Seigneurie de Morckhove portera le nom de Compigny*, laquelle avec toutes ſes appendances & dependances, avons erigé & erigeons en dignité, tiltre, & preeminence de *Comté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le ſixieſme jour du mois de May, l'an de grace mil ſix cent vingtequatre.

Paraphé
Eps. Segobs. vt.
Et ſigné
PHILIPPE
Et ſur le ply eſtoit eſcrit,
Par le Roy
Et ſigné
J. BRUNEAU.

GRIM-

Digitized by Google

GRIMBERGHE

CHAPITRE XVI.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre, Seignerie & Baronnie de Grimberghe, *en Comté le* XV. *Fevrier* MDCXXV *pour Meßire Godefroy de Berghes.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faiſons &c. & il ſoit que noſtre treſcher & feal *Godefroy de Berghes*, Baron de Stabrock, nous ait ſervy paſſé quelques années fort fidelement parmy nos armées en nos Pays-bas, en qualité de Capitaine d'une compagnie d'Infanterie Wallonne &c. & continue encores a preſent avec une compagnie de Cuiraſſiers &c.

Outre ce que la Maiſon de Berghes, de laquelle il eſt iſſu, eſt une de plus illuſtres, anciennes & premieres familles de noſdits Pays-bas, & ait de tout temps eſté honnorée de differens titres, de Baron, Comte, & Marquis, & de plus de Prince de Grimberghe, deſcendans ſes anceſtres, du coſté paternel de *Iean* III. *Duc de Brabant*, & du coſte maternel des meſmes Ducs de Brabant: Ayant auſſy ceux de ſa maiſon, tousjours eſté employez es charges plus honnorables & principales de nos Pays-bas: ſi comme des Gouverneurs, grand Baillifs, & Capitaines generaux de nos Pays & Duché de Luxembourg, & Pays & Comtez de Hainaut & Namur, & parmy eux il y ait eu ſix Chevaliers de noſtre tres noble Ordre de la Toiſon d'Or, pardeſſus d'autres premiers rangs & dignitez, que ceux de ſadite Maiſon ont eu parmy les Eccleſiaſtiques, ſi comme d'Eveſques & Princes de Liege & Archeveſques de Cambray &c.

Avons icelluy de noſtre certaine ſcience grace, liberalité, pleniere cognoiſſance, & authorité ſouveraine fait & crée, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & pourtant plus l'honnorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourrat porter, le titre de *Comte* de la terre & Baronnie de *Grimberghe*, avec les appendances & dependances, ſituée en noſtre ditte Duché de Brabant, qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Febvrier, l'an de grace mil ſix cent vingt & cinq

Paraphe Fr. Inacus vt.

Soubſigné PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcript, Par le Roy

Et ſigné JOSS. do DE BRITO

C AY-

Digitized by Google

AYSEAU.

CHAPITRE XVII.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Ayſeau *en Marquiſat, le* XXIII. *d'Avril* MDCXXV. *pour Meßire Raſſe de Gavre, Comte de Beaurieu.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier de Brabant &c.

A tous preſens & avenir qui ces preſentes Lettres verront Salut. &c.

Et il ſoit que noſtre treſcher & feal *Raſſe de Gavre Comte de Beaurieu*, nous auroit de quelques années en ça fort fidelement ſervy parmy nos armées en nos Pays-bas, en qualité de Capitaine d'une compaignie d'Infanterie Wallonne de quatre cens hommes hors de regiment, ainſi qu'encorres preſentement il continue de faire, avec une Compagnie de Curaſſiers à Chl. &c.

Outre ce, que la Muſon *de Gavre* de laquelle il eſt iſſu, ſeroit une de plus illuſtres, principales, & anciennes familles de nos Pays-bas: & que pluſieurs des deſcendans d'icelle, ſes anceſtres auroient eſté decorez, de differents titres d'honneur, nommement ſon biſayeul, ayant eſté Chlr. de noſtre Ordre du Toiſon d'Or, & Grand Bailly d'Haynaut. A l'imitation duquel ſes deſcendans de pere en fils, auroient tousjours continuellement, ſervy en toute fidelité à leurs Princes naturels, nos Predeceſſeurs. &c.

Faiſans auſſy favorable reflexion ſur les bons, fidels & agreables ſervices, de ſon beaupere noſtre treſcher & feal Couſin, *Don Louis de Velaſco Comte de Salazar*, Chlr: de noſtre Ordre de la Toiſon d'Or, de nos Conſeils d'Eſtat & de Guerre, Capitaine general de la Cavallerie legere de nos Pays-bas, & l'alliance qu'il a fait avec ſa fille unique. &c.

Avons icelluy a l'advis &c. fait en crée faiſons & creons *Marquis* par ces preſentes, & pour tant plus l'honnorer conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Marquis* de la terre & Seigneurie *d'Ayſeau*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenuë de nous a cauſe d'icelluy, quavons erigé & erigeons en *Marquiſat* par ces preſentes &c.

Donné en noſtre maiſon d'Aranjuez Royaume de Caſtille le vingtroiſieſme jour du mois d'Avril l'an de grace mille ſix cent vingt & cinq.

Paraphé Fr. Inacus vt.

Et ſigné PHILIPPE

Et ſur le ply eſt eſcrit Par le Roy.

Signé JOSS. do DE BRITO.

AR-

Digitized by Google

ARQUENNES

CHAPITRE XVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Arquenne *en Baronnie pour Meßire Godefroy de Berghes le* XXIII. *d'Avril* MDCXXV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que comme en conſideration de l'illuſtre extraction, valeur, experience fidelité & autres vertus & belles parties qui concurrent en la perſonne, de noſtre treſcher & feal *Godefroy de Berghes*, Baron de Strabroecq, Capitaine d'une Compaignie de Cuiraſſiers a cheval, en nos Pays-bas, enſemble de bons ſervices, qu'a l'imitation de ces anceſtres, il a rendu a noſtre Couronne: Nous luy ayons paſſé quelque temps, fait mercede de titre de *Comte*, de ſa terre & Seigneurie de *walhain*. & Il ſoit, que luy ayant depuis & avant d'en faire depeſches, eſté fait ceſſion & tranſport, par un ſien Oncle de la Terre & Baronnie de *Grimberghe*, partie fort notable & principale, l'ayons au lieu de *Walhain* erigé en *Comté* par nos lettres patentes, données en noſtre ville de Madrid le quinzieme jour du mois de Fevrier dernierement paſſé: & qu'a cette cauſe il nous ait treshumblement ſupplié, qu'au lieu dudit titre de *Baron* dudit *Grimberghe*, que par ladite erection en *Comté*, il vient a perdre en ſa maiſon, & a plus grande decoration & luſtre d'icelle, il nous pleut eriger en Baronnie ſa Terre & Seigneurie *d'Arquenes* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenuë de nous a cauſe de noſtre ſouveraine Cour feodale dudit Brabant affin de pouvoir honorer dudit titre de *Baron* ſon fils aiſné &c.

Voulans a ceſte cauſe favorablement le traiter, & decorer ſa perſonne & maiſon, d'un nouveau titre de Baron au lieu de celluy dudit *Grimberghe*: luy avons à la favorable interceſſion de noſtre treſchere & tresamée bonne Tante Madame *Iſabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu *Infante* de Spagne &c. fait & crée, faiſons & creons par ces preſentes *Baron* de ladite terre & Seigneurie *d'Arquennes*, ſituée & tenuë comme deſſus, qu'avons erigé & erigeons par cesdites preſentes en *Baronnie* &c.

Donné en noſtre maiſon d'Aranjuez *Royaume de Caſtille le vingtroiſieſme jour du mois d'Avril l'an de grace Mil ſix cens vint & cincq, & de nos Regnes le cinquieſme.*

Paraphé

FR. INACUS V. t

Et ſigné PHILIPPE

ſur le ply eſtoit eſcrit, *Par le* ROY.

Soubſigné JOSS. do de BRITO.

 WESTER-

WESTERLO.

CHAPITRE XIX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Weſterlo *en Marquiſat pour Meſſire Philippe de Merode le* XX. *May* MDCXXVI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, de la perſonne & illuſtre extraction de noſtre Treſcher & feal Meſſire *Philippe de Merode*, fils aiſné de Meſſire *Philippe Baron de Merode*, Chef de ceſte ancienne Baronnie & maiſon de Merode, de laquelle ſeroient ſortis pluſieurs grands & valereux perſonnages, qui auroient rendu un infinité de bons & loyaux & remarquables ſervices, a leurs Princes Souverains nos Predeceſſeurs, de glorieuſe memoire, en charges principales, comme auroit auſſi fait, ſon frere aiſné, feu le *Baron de Peterſem*, s'eſtant trouvé en pluſieurs rencontres & exploits de guerre, & dernierement avecq une Compagnie de Cuyraſſes, aux guerres de Boheme, ou apres avoir teſmoigné en diverſes occaſions, il ſeroit finalement mort en la bataille de Prague, combattant valereuſement, & faiſant le devoir d'un bon Capitaine : a l'exemple duquel ledit Meſſire *Philippe de Merode*, ſe ſeroit trouvé aux meſmes guerres & occaſions, comme auſſy en celles du Palatinat Inferieur, a ſes propres frais & deſpens, y ayaint pareillement rendu grandes preuves de ſa valeur, & de ſon zele & affection a noſtre ſervice. Conſiderant auſſy que pluſieurs de ſa maiſon, de laquelle comme dit eſt, il eſt Chef, ſont honorez des Titres de Marquis & Comte &c.

Avons icelluy Meſſire *Philippe de Merode*, &c. de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & crée, faiſons & creons *Marquis* par ces preſentes. Et pour tant plus l'honorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Marquis*, de la Terre & Seigneurie de *Weſterlo* ſiſe en noſtre Duché de *Brabant*, laquelle avecq toutes ſes appartenances & dependances avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Marquiſat* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le XX. *jour du mois de May, l'an de grace mil ſix cent vint & ſix.*

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit par le Roy.
Soubſigné J. DE BRITO.

Digitized by Google

WEMMEL.

CHAPITRE XX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Ereſtion de la Terre & Seigneurie de Wemmel *en Baronnie, pour Meſſire Engelbert Taye le* IV. *Iuin* MDCXXVIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport que Meſſire *Engelbert Taye* Chlr. Seigneur de *Wemmel* Bourgemaiſtre de noſtre ville de Bruxelles, at dez ſa jeuneſſe rendu ſervice à noſtre couronne, tant en pluſieurs notables exploits de guerre, ſoub le Comte Fredricq de Berghes, & en la Compagnie de Grobbendoncq, que depuis au Magiſtrat de noſtre ville de Bruxelles, es qualitez reſpectivement d'Eſchevin, Treſorier & Bourgemaiſtre, s'eſtant en tout ſignalé & monſtré tres zeleux de l'advancement de nos affaires, imitant en ce ſes anceſtres : ayans depuis quatre cens ans en ça, tousjours ſervy a leurs Princes avec beaucoup de fidelité, en charges fort honorables, meſmes entre autres, eſté Chambellans & Conſeilliers des Ducs de Bourgongne & de Brabant Philippe le Bon, Charles le Hardy & l'Archiduc Maximilien, comme auſſy Mayeurs de Louvain, Ammans de Bruxelles, Bourgemaiſtres, Treſoriers, & Eſchevins de la meſme ville, & pour leurs bons ſervices rendus tant es qualitez ſuſdites, qu'au fait de guerre, eſté decorez du titre de Chevalier dez l'an mil deux cens, degré d'honneur, que pour lors ne s'accordoit, qu'aux plus nobles & plus principaux deſdits Pays. Outre que les fils dudit Meſſire *Engelbert Taye* a ſon exemple nous auroient auſſy ſervy, eſtant un d'iceux mort aux dernieres guerres de Boheme, & un autre encore continuant ſon ſervice, en qualité de Capitaine, s'eſtant pareillement trouvé es dites guerres de Boheme au ſiege de *Berghes op Zoom*, ou il receut trois coups de mouſquet, en celuy de Breda & en pluſieurs autres occaſions, &c.

Avons icelluy Meſſire *Engelbert Taye* de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & crée, faiſons & creons, *Baron* par ces preſentes, & ſadite Terre & Seigneurie de *Wemmel*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenuë de nous comme Duc d'icelluy pays, erigé & erigeons, avec toutes ſes appendances & dependances en *Baronnie*, pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe, maſles & femelles, tenir d'oreſenavant hereditairement & a tousjours ledit titre de *Baron* de nous nos hoirs & ſucceſſeurs Ducs & Ducheſſes de Brabant &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le quatrieſme jour du mois de Iuin, l'an de grace mil ſix cens vingt huict.

Signé PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit : Par le Roy.

Soubſigné DE BRITO.

Digitized by Google

T' SERCLAES.

CHAPITRE XXI.

Extrait des Lettres Patentes de creation de Titre de Baron, pour Meſſire Antoine T'ſerclaes, le XXXI. *d'Aouſt* MDCXXVIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bonnes & agreables ſervices, que noſtre cher & feal Meſſire *Antoine T'ſerclaes* Seigneur de Horiſens, Bachten & Lindenburg, Eſcuyer d'Eſcuirie de noſtre tres chere bonne Tante Madame *Iſabel Clara Eugenia* par la grace de Dieu, Infante d'Eſpagne, a rendu tant en ladite charge d'Eſcuyer par l'eſpace de dixſept ans, qu'auparavant es guerres de noſtre Pays-bas; s'eſtant trouvé en pluſieurs ſieges de villes & autres exploits militaires avec une Compagnie d'Infanterie du Tertio du Sieur de la Mottry, & ſe ſignalé & honorablement acquitté de ſon devoir, à l'exemple de ſes anceſtres, ayants de pere en fils de tout temps bien & fidelement ſervy à nos predeceſſeurs: & dernierement *Floris T'ſerclaes* ſon pere à l'Empereur *Charles* V. en differentes journées & occaſions de guerre, & depuis a feu le Roy *Philippe* II en la priſe de ſaint Quintin. &c.

Outre que la famille de *T'ſerclaes* de laquelle il eſt iſſu, ſeroit tres noble & ancienne, alliée & apparentée avec des familles fort principales, & que le Comte de Tilly extraict de ladite maiſon de *T'ſerclaes* à preſent General de l'armée de la ligue Catholique en Allemagne ſeroit ſon parent. Pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, loyauté, valeur & autres bonnes parties & qualitez eſtans en la perſonne dudit *Antoine T'ſerclaes*, &c.

Avons à l'advis &c. fait & crée, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes: & afin de tant plus l'honnorer, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Baron de ſon nom de T'ſerclaes*, pour par luy ſes hoirs, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille, le dernier jour du mois d'Aouſt, l'an de grace mille ſix cent vingt huict.

Paraphé
Ignatius v. t
Signé
PHILIPPE.

LI-

Digitized by Google

LIMALE.

CHAPITRE XXII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre Seigneurie de Limale *en Baronnie, pour Meſsire Thomas Lopez d'Ulloa le* XII. *Iuin* MDCXXXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Duc de Brabant &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bons & aggreables ſervices, que noſtre cher & feal *Thome Lopez d'Ulloa*, Chevalier de l'Ordre d'Avis, Seigneur de Limale Bierghes, & de la Chapelle Saint Lambert, de noſtre Conſeil de guerre en nos Pays-bas, & Pagador general de nos armées illecq, nous a rendu tant eſdites charges qu'autrement, ayant es occaſions d'urgentes neceſſitez de ces dernieres années, cherché & levé ſur ſon propre credit, notables ſommes des derniers, pour noſtre ſervice, monſtrant en ce ſon particulier zele & affection a icelluy, a l'imitation de ſes predeceſſeurs, & nommement *d'Anthoine Lopez de Ulloa* ſon Pere. Lequel auroit auſſy rendu a noſtre Couronne pluſieurs bons & notables ſervices: & ſignament au *Braſil*, ou il auroit fait une fortreſſe, & ſouſtenu & deffendu icelle valereuſement, avec beaucoup de gens de guerre a ſes propres fraiz & deſpens, pendant les troubles dudit *Braſil* &c.

Ouirre que ledit *Thome Lopez de Ulloa* ſeroit deſcendu legetimement en ligne directe maſculine de l'ancienne & illuſtre maiſon *d'Ulloa* en noſtre Pays & Royaume de Gallice &c.

Avons a la favorable interceſſion de noſtre tres chere & tres amée bonne Tante Madame *Iſabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu Infante d'Eſpaigne &c. Icelluy *Thome Lopez de Ulloa*, de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, & plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & crée, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes: Et ſadite Terre & Seigneurie de *Limale*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenuë en fief de la Cour feodale de *Wavre*, qui ſe releve de celle de noſtre dit Duché de Brabant, erigé & erigeons avec toutes ſes appendances & dependances, en *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le douzieſme jour du mois de Iuin, l'an de grace mille ſix cent trente trois, & de nos Regnes douzieſme.

Paraphé M. Leg. vr.
& Signé PHILIPPE.
Sur le ply eſtoit eſcrit: Par le Roy.
& Signé DE BRITO.

GROB-

Digitized by Google

GROBBENDONCQ.

CHAPITRE XXIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre Seigneurie, & Baronnie de Grobbendoncq *en Comté le* III. *Iuillet* MDCXXXVII. *pour Meſſire Antoine de Grobbendoncq.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c. Archiduc d'Auſtriche, Duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard, à la grande leauté & bonnes qualitez, qui occurrent en la perſonne de noſtre cher & feal Meſſire *Anthoine Baron de Grobbendoncq* Chlr. de l'Ordre militaire de St. Jacques, de noſtre Conſeil de guerre & aux longs & bons ſervices, qu'il a rendu à noſtre Couronne, aux guerres de nos Pays-bas, en differentes charges, de Capitaine d'Infanterie Walonne, par l'eſpace de plus de Cincquante ſept ans, s'eſtant pendant ledit temps, ſignalé en pluſieurs particuliers ſervices, & ſe trouvé en pluſieurs ſieges & autres occaſions de guerre, qui ſe ſont preſentées, & par tout s'acquitté valereuſement de ſon devoir: & dernierement en l'année de mille ſix cent trente cincq, aux yeux & en preſence de noſtre trescher & treſamé bon frere le Cardinal Infant *Don Ferdinando* a defendu & maintenu avec valeur noſtre bonne ville de Louvain, contre deux puiſſantes armées, de France & de nos rebelles d'Hollande, leſquels y avoient mis le ſiege, & l'attacquoyent de trenchées & batteries, dont en grande partie dependoit la conſervation de la reſte de noz Eſtats obeiſſans dudit Pays-bas, à noſtre entiere ſatisfaction & contentement & n'eſtant juſte de laiſſer de remunerer tels & ſemblables ſervices &c.

Avons iceluy de noſtre certaine ſcience &c. fait & crée, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & pour tant plus l'honnorer conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le tiltre de *Comte* de ſa terre de *Grobbendoncq* maintenant *Baronnie*, ſituée en noſtre ditte Duché & Pays de Brabant &c. laquelle terre avecq ſes appendances & dependances, avons à cet effect. erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le troiſieſme jour du mois de Iuillet, l'an de grace mille ſix cent trente ſept.

Signé PHILIPPE

Et ſur le ply eſtoit eſcrit. Par le ROY.

ſigné Geronimo Villanueba.

URSEL.

Digitized by Google

URSEL.

CHAPITRE XXIV.

Extrait des Lettres Patentes, par leſquelles Meſſire Conrard d'Urſel Baron de Hoboken, *eſt fait & crée Comte du ſaint Empire, le* XXII. *Janvier* MDCXXXVIII. *pour Meſſire Conrard d'Urſel.*

FERDINANDUS III, Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator ſemper auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Slavoniæ &c. Rex, Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, &c.

Nobili noſtro & ſacri Imperii fideli dilecto, Conrado domino de Urſel, libero Baroni de Hoboke &c. Gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum. &c.

Conſiderantes igitur *Conrade ab Urſel*, imprimis antiquam ac ſplendidam, familiæ tuæ, quâ a complurimis retro annis inter dignieres floruit, dignitatem &c. Pater quidem tuus pro potentiſſimis Regibus Catholicis, tum & Sereniſſimo Archiduce Alberto Oratoris in Anglia, &c. aliiſque pluribus publicis decentiſſimiſque muneribus perfunctus, duos & quinquaginta annos in his officiis ſumma cum laude compleverit; Avus vero Baro de *Weſemale*, præfatæ inclitæ Domui noſtræ pro viribus inſerviens, triginta duobus & pluribus annis, tantam apud Romanorum Imperatores, predeceſſores noſtros colendiſſimos, meruit gratiam, ut ſub initium orientium Belgicorum tumultuum, iiſdem pacandis ex parte Majeſtatis ſuæ Cæſareæ, Commiſſarius delectus fuerit. Proavus etiam tuus Divo quondam Imperatori *Carolo* V. fidelia pariter atque utilia, preſtans obſequia, privilegio Comitis Palatini ampliſſimo ab eodem Imperatore decorari meruerit. &c.

Motu itaque proprio, ex certa ſcientia, animo bene deliberato, ſano ac maturo, Principum, Comitum, Procerum, ac Baronum noſtrorum ac Sacri Romani Imperii fidelium Dilectorum accedente conſilio, & de Cæſareæ poteſtatis noſtræ plenitudine. Te *Conradum ab Urſel, Comitem de Urſel & Heboke*, tuos liberos, hæredes, poſteros, ac deſcendentes legitimos, ortos ſive orituros in perpetuum, in veros noſtros, & *ſacri Romani Imperii Comites* creavimus, fecimus atque ereximus, exaltavimus & ſubblimavimus, & Comitatus ſacri Romani Imperii titulo, honore, ac dignitate locupletavimus, inſignivimus, nobilitavimus, quemadmodum tenore præſentis noſtri diplomatis creamus, &c.

Harum teſtimonio litterarum, manu noſtrâ ſubſcriptarum, & ſigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum, quæ dabantur in civitate noſtra Regia Poſonii, die vigeſima ſecunda menſis Januarii, Anno Domini Milleſimo ſexenteſimo trigeſimo octavo.

Subſignatum erat

FERDINANDUS

Et infra erat:

Ad mandatum ſacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium,

Et ſubſignatum

JOAN. WALDERODE.

Digitized by Google

BOUCKHOVE.

CHAPITRE XXV.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Bouckhove *en Comté pour Meßire Engelbert de Lier & Immerſel, le* XVII. *Fev.* MDCXL.

FERDINANDUS III. Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, ſemper auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemie, Dalmatiæ, Croatiæ, Slavoniæ &c. Rex. Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, &c.

Nobili noſtro & Sacri Romani Imperii fideli delecto *Engelberto de Liera & Immerſele*, Vicecomiti de *Aloſt*, Domino de *Immerſele*, *Wommelghem*, & *Loon*, libero Baroni in *Bouckhove* &c. Gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum &c.

Edocti itaque præclaris ſpectatæ fidei tam referentium teſtimoniis, quam etiam litterarum monumentis: Te *Engelbertum Vicecomitem de Aloſt*, eâ ortum familiâ, quæ ut jam a pluribus ſeculis, antiquitate, & nobilitate generis, ita rerum plæcare geſtarum laude, opumque, & conjunctionum cum illuſtrioribus, Baronum, Comitum, ac Principum domibus, ſplendore apud Belgas floruerit: ex qua etiam a quadringentis ultra annis, complures inſignes viri heroes prodierint, qui & egregiam ſane operam predeceſſoribus noſtris Romanorum Imperrtoribus, ac Regibus, auguſtiſſimæque Domui noſtræ Auſtriacæ, ſumma cum laude & Reipublicæ bono, navarint &c.

Ex certa itaque ſcientia, animo bene deliberato, ac maturo adhibito conſilio, deque Cæſareæ noſtræ poteſtatis plenitudine, Dynaſtiam ſive Dominium tuum de *Bouckhove* in ſacri Romani Imperii ſolo ſitum, jam olim a Maximiliano primo Imperatore, Baronniæ titulo donatum: in ſpecialem noſtram & Sacri Romani Imperii protectionem & tutelam, perpetuò duraturam accipimus, & in *Comitatum Imperialem* ereximus, fecimus & creavimus, quemadmodum vigore præſentium accipimus, erigimus, creamus, & facimus, &c.

Datum in civitate noſtra Archiducali Viennæ, decima ſeptima die menſis Februarii, anno a partu Virginis ſupra milleſimum ſexentiſſimum quadrageſimo.

Subſignatum FERDINANDUS

Et infra in margine pro paraphura

Vt Ferdinandus Comes Curtius.

Paulo inferius in medio ſcripium erat,

Ad mandatum ſacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

ſignatum JOAN. WALDERODE.

BOUCK-

Digitized by Google

BOUCKHOUT.

CHAPITRE XXVI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bouckhout *en Baronnie, pour Meßire Hieroſme Iaſpar de France, le* X. *May* MDCXL.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

A tous preſents & avenir qui ces preſentes verront ou lire oirant Salut. De la part de noſtre cher & feal Meſſira *Hieroſme Iaſpar de France*, Chlr. Seigneur de Noyelles Wyon, nous at eſté treshumblement repreſenté, que tant luy que ſa compagne Dame *Marguerite d'Aſſonleville*, ſercient iſſus de familles d'anciennes & noble extraction, tant du coſté paternel que maternel, & que les devanciers de l'un & de l'autre auroient eſté tres fidels miniſtres de noſtre tres auguſte Mayſon d'Auſtriche en nos Pays-bas: ayant pluſieurs d'iceux eſté honorez de diverſes charges, tiltres, degrez, & functions honorables & relevées, ſi comme de celles de Preſidens de noſtre Grand Conſeil de Malines, & de celluy d'Arthois, de Chancellier de Brabant, de Conſeiller d'Eſtat, de grand Veneur de Brabant, &c. dont ils ſe ſeroient tousjours dignement acquittez. A l'exemple deſquels, ledit Meſſire *Hieroſme Iaſpar de France*, auroit eſté ſemblablement employé & pourveu, premierement de l'eſtat de Bailly & noſtre Ville & Univerſité de Douay., qu'il auroit deſervy pluſieurs années, & depuis douze ans en ça de celluy de Mayeur de noſtre ville de Louvain. Or ſeroit il que du chef de ſadite compagne, petitte fille & heritiere de feu Meſſire Chriſtophre d'Aſſonleville, vivant Chevalier, Conſeiller de noz Conſeils d'Eſtat & Privé, en noſdits Pays-bas, & Treſorier de noſtre Ordre de la Toiſon d'or. Il ſe trouveroit en poſſeſſion de la terre de *Bouckhout* ſituée a deux lieues de Bruxelles Pays de Brabant &c. Sçavoir faiſons que Nous les choſes ſuſdites conſiderées, & prennans favorable eſgard aux bonnes qualitez dudit Meſſire *Hieroſme de France* &c. Avons de noſtre certaine ſcience &c. fait & crée, faiſons & creons par ces preſentes *Baron* de ſadite Terre & Seigneurie de *Bouckhout*, erigeans de nouveau le Chaſtean, cenſes, Terres & Seigneurie dudit *Bouckhout*, avec touttes ſes appendances & dependances, ſans aucune reſerve ny exception en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le dixieſme jour du mois de May, l'an de grace mille ſix cent quarante.

Signé PHILIPPE.

BON-

BONLEZ.

CHAPITRE XXVII.

Extrait des Lettrs Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bonlez *en Baronnie, pour Meßire Louis François Verreycken, le* XVI *Iuin.* MDCXLIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard, à la grande lovauté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne de noſtre cher & feal, Meſſire *Louis François Verreycken* Chlr. Seigneur du Sart ſur le Thyl, Hamme, Impdem, haut & bas Bonlez ſur le Train, Ruart, de noſtre Conſeil de Guerre: meſmes aux bons, longs & fidels ſervices, qu'il a fait, a feu de Treshaute memoire le Roy *Philippe* III. de ce nom, noſtre tres honnoré Seigneur & Pere, que Dieu abſolve, & à nous, a noſtre entiere ſatisfaction: & ceux de ſes anceſtres, renduz aux Roys, Empereurs & Princes nos predeceſſeurs, par une longue ſuite d'années, nommement feu Meſſire *Louis Verreycken*, on ſon vivant auſſi Chlr. Seigneur deſdits Hamme, Sart, Impden & Ruart, de nos Conſeils d'Eſtat & de Guerre, ſon Pere: ayant eſté employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, que de ſon temps ſe ſont preſentées, meſme comme Ambaſſadeur à la Paix faite & jurée, avec le Roy de France l'an mil cinq cent nonante huict. Et depuis aux traittez de paix avecq le Roy de la Grande Bretagne, & de Treve avecq les Eſtats des Provinces unies. Outre qu'il a par les Sereniſſimes Archiducqs, eſtans Princes de nos Pays-bas, en l'an mil ſix cent & ſix eſté envoyé, vers noſtre tres honoré Seigneur & Pere, pour des affaires de ſon ſervice, de fort grand poids & confiance &c.

Nous pour toutes ces raiſons & autres bons reſpects; Avons de noſtre certaine ſcience &c. Crée comme nous creons par ces preſentes, ledit Seigneur Du Sart, *Baron*, & ſadite Terre de haut & bas *Bonlez* ſur le Train, appendances & dependances d'icelle, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, crée & erigé, comme nous creons & erigeons par icelles en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le ſeize jour du mois de Iuin, l'an de grace Seize cens quarante trois

Paraphé Vuld. v. t
Signé PHILIPPE
Sur le ply eſtoit eſcript, Par le Roy
Signé BRECHT.

FOUR-

Digitized by Google

FOURNEAU DE CRUYQUENBOURG.

CHAPITRE XXVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de Baron du ſaint Empire, pour Meßire Philippe François de Fourneau de Cruyquenbourg, *Chlr. de l'Ordre militaire de S. Iacques, le* XXVII. *Iuillet* MDCXLIII.

FERDINANDUS III, Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, ſemper auguſtus, ac Germaniæ Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ &c.

Nobili noſtro & ſacri Imperii fideli dilecto Philippo Franciſco de Fourneau dicto de Cruyquenbourg & Chapelle, Equiti Ordinis S. Jacobi. Gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum.

Cum nihil ſit inter mortales ſublimius Imperiali Majeſtate & celſitudine, quam Deus optimus maximus, cæteris humanis dignitatibus eminere voluit &c.

Benigne itaque conſiderantes *Philippe Franciſce de Fourneau & Cruyquenbourgh*, majores olim tuos, prout luculento teſtimonio edocti ſumus, Viros fuiſſe qui non ſolum origine, vitæque ac morum integritate, à compluribus ſæculis claruerint, ſed & Divis quondam Romanorum Imperatoribus ac Regibus, prædeceſſoribus noſtris colendiſſimis auguſtæ memoriæ, toti item ſacro Romano Imperio, inclytiſque noſtris, Auſtriæ & Burgundiæ Domibus, qua domi qua militiæ, diverſa & honorifica munia obeundo, tam ſynceræ fidei ac devotionis ſtudio ſervierunt, ut nonnulli eorum &c.

Motu itaque proprio & ex certa noſtra ſcientia, animoque bene deliberato, ſano accedente conſilio, deque Cæſareæ poteſtatis plenitudine, te præfatum *Philippum Franciſcum de Fourneau & Cruypenbourgh* omneſque liberos, poſteros, ac deſcendentes tuos, utriuſque ſexus legitimo matrimonio natos, & in infinitum naſcituros, Noſtros & ſacri Romani Imperii Regnorumque ac Ditionum noſtrarum hæreditariarum *liberos Barones* fecimus, creavimus, & ereximus, ac tenore præſentium facimus, creamus, erigimus &c.

Datum in civitate noſtra Viennæ die vigeſima ſeptima Iulii, anno milleſimo ſexenteſimo quadrageſimo tertio.

Signatum FERDINANDUS.

Et inferuis Vt Ferdinandus Comes Curtius,

Et adhuc inferius

Ad mandatum ſacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium,

Signatum JOAN. WALDERODE.

GLY-

Digitized by Google

GLYMES.

CHAPITRE XXIX.

Extrait des Lettres Patentes, par lesquelles Messire Waynand de Glymes *Viscomte de Iodoigne est fait & crée comte du Saint Empire le* XXII *Decembre* MDCXLIII.

FERDINANDUS III. Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, semper augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Slavoniæ &c. Rex. Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, &c.

Nobili nostro & sacri Romani Imperii fideli dilecto *Winando de Glymes, Vicecomiti de Iodoigne*, Domino de Neufville atque de Hollebeke, Bieft, Wingaerde, Bonneffe, Ebbelghem & Bost. Gratiam nostram Cæsaream & omne bonum. &c.

Fide dignis testimoniis edocti, de præclaris obsequiis ac servitiis, quæ tu *Winande de Glymes*, Vicecomes de Jodoigne &c. tuique majores, tam toga quam sago, supremis suis Principibus, Archiducibus Austriæ, Regibus Hispaniarum: tum imprimis etiam prædecessoribus nostris Romanorum Imperatoribus & Regibus glorioſæ memoriæ, a tempore immortali, illustri cum laude præstiterint. Quippe qui eo nomine a dictis prædecessoribus nostris, compluribus, iisque insignibus, honorum titulis, veluti Marchionum, Comitum, Vicecomitum, nec non præcipuis ac dignioribus officiis. Nempè Gubernatorum Provinciarum & civitatum, Magnorum Ballivorum Brabantiæ, Admiralium maris, Collonellorum, magnorum Magistrorum & magnorum Camerariorum Ducum Brabantiæ, ornati fuerint. &c.

Motu itaque proprio, ex certa scientia, animo bene deliberato, sano ac maturo accedente consilio, & de Cæsareæ potestatis nostræ plenitudine, Te supradictum *Winandum de Glymes & de Hollebeke, Vicecomitem de Iodoigne*, omnesque & singulos liberos, hæredes, posteros ac descendentes tuos legitimos, utriusque sexus, natos æternaque serie nascituros, non solum veros sacri Romani Imperii *Comites* & *Comitissas* creavimus, fecimus & nominavimus, titulique honore & dignitate Comitum auximus atque insignivimus, sicuti vigore præsentium creamus, facimus, nominamus angemus & insignimus, verum etiam hanc specialem gratiam & facultatem concessimus & elargiti sumus, concedimus & elargimur, ut tu unâ cum prædictis posteris ac descendentibus tuis in infinitum, denominatione *comitis de Glymes & de Hollebeke*. &c. tam nuncupatione verbali quam scripto, pro voluntatis arbitrio uti possis ac valeas. &c.

Harum testimonio litterarum, manu nostra subscriptarum, bullaque nostræ aureæ appensione munitarum, quæ dabantur in civitate nostra Vienna die vigesima secunda mensis Decembris, anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo tertio.

Et estoit signé

FERDINANDUS.

Embas Vt Ferdinandus Comes Curtius.

Et plus bas Ad mandatum sacræ Cæsareæ Majestatis proprium.

Signé JOAN. WALDERODE.

ERPS.

Digitized by Google

ERPS.

CHAPITRE XXX.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Erſp , *en Comté le* XXXI *Decembre* MDCXLIV. *pour Meßire Ferdinand de Boiſſchot.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bons , fidels , & ſignalez ſervices , que noſtre tres chér & feal Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques Meſſire *Ferdinand de Boiſſchot* Baron de Saventhem Seigneur d'Erps , & de Bygaerde , de nos Conſeils d'Eſtat & Privé , noſtre Chancellier & Lieutenant de nos fiefs en Brabant , ſuivant les veſtiges de ſes devanciers & parens , nous a rendu & a noſtre Couronne , par l'eſpace de cinquante trois ans continuels : tant eſdites reſpective qualitez , qu'on pluſieurs autres charges & fonctions remarquables , & ſignalement en diverſes Ambaſſades , tant ordinaires qu'extraordinaires , vers les Roys de France & de la Grande Bretagne &c.

Pour ce eſt il que nous ces choſes conſiderées , avons de noſtre certaine ſcience , plainiere puiſſance & authorité ſouveraine , fait & crée icelluy Meſſire *Ferdinand de Boiſſchot* , comme le faiſons & creons par ces preſentes *Comte* : conſentans & permettans , qu'il puiſſe & pourra porter ledit tiltre de *Comte* , de ſa Seigneurie *d'Erps* , ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant , qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté* avec ſon enclavement de *Quarebbe* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le trenteunieſme jour du mois de Decembre , l'an de grace mil ſix cent quarante quatre.

Paraphé Aſſel vt.

& eſtoit Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit :

Par le Roy.

& Signé

BRECHT.

D'UL-

D' ULLOA.

CHAPITRE XXXI.

Extrait des Lettres Patentes, par leſquelles Meßire Thomas Lopez de Ulloa *Baron de Limale, eſt fait & crée Marquis du Saint Empire le* XXIII. *Ianvier* MDCXLVI.

FERDINANDUS III. Divinâ favente clementiâ Electus Romanorum Imperator, ſemper auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ &c.

Magnifico Noſtro, & Sacri Romani Imperii fideli dilecto, *Thomæ Lopez de Ulloa, Baroni de Limale* &c. Sereniſſimi conſobrini noſtri, Hiſpaniarum Regis Catholici, à Conſiliis Bellicis ejuſque apud Belgas militaris Ærarii ſummo Præfecto: Gratiam noſtram & omne bonum.

Edocti fide dignis teſtimoniis, *Thoma Lopez de Ulloa, Baron de Limale*, eâ te proſapia ortum eſſe, quæ uti à multis retro ſæculis, illuſtrem inter ſuos locum, decuſque obtinuerit, ita in conſtantiſſima, erga Reges & Principes ſuos, tum ſacrum quoque Romanum Imperium, fide atque devotione perſtiterit: quos interpater tuus Antonius Sereniſſimæ Coronæ Hiſpaniæ, in *Braſilia* præcipuè, extructam arcem, graſſantibus ibidem tum bellorum motibus, plurimis copiis, propriiſque ſumptibus, & impenſis, cum non exigua, fortunarum ſuarum, jactura, ſtrenue defenderit, ac conſervaverit egregio ſingularique ad poſteritatem exemplo &c.

Ex certa itaque ſcientia, animo bene deliberato, ſano, ac maturo, accedente conſilio, deque Cæſareæ noſtræ poteſtatis plenitudine, Te *Thomam Lopez de Ulloa*, omneſque & ſingulos liberos, hæredes, poſteros, ac deſcendentes tuos legitimos, utriuſque ſexus, natos aternâque ſerie naſcituros in infinitum, Noſtros, & *Sacri Romani Imperii Marchiones & Marchioniſſas, de Ulloa aut Limale*, ut libuerit, creavimus, fecimus & nominavimus, tituloque, honore & dignitate Marchionum & Marchioniſſarum auximus, amplificavimus & inſignavimus &c.

Harum teſtimonio litterarum, manu noſtrâ ſubſignatarum, & bullæ noſtræ Cæſareæ aureæ appenſione munitarum. Datum in arce noſtra Lucenſi, vigeſima tertia die menſis Ianuarii, Anno Domini milleſimo ſexcentiſimo quadrageſimo ſexto.

Erat Subſignatum

FERDINANDUS.

Et inferius: Vt Ferdinandus Comes Curtius,

Et adhuc inferius Ad mandatum ſacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium,

Signatum JOAN. WALDERODE.

Digitized by Google

BLAESVELDT.

CHAPITRE XXXII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Blaesvelt *en Baronnie, le* 1. *Avril* MDCXLVII. *pour Meßire Coſme de Prandt.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c. Ducq de Brabant &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins egard a la loyauté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne de Meſſire *Coſme de Prandt Seigneur de Blaiſveldt*, & que ſes Predeceſſeurs eſtant de fort noble & ancienne extraction, auroient de tous temps, eſté honorez de tiltres de Chevallerie, par la liberalité des Empereurs & Princes Souverains de noſtre tres auguſte maiſon d'Auſtriche, pour les ſervices rendu a iceux : enſuite deſquels *Ioſſe de Prandt* ſon byſayeul, auroit ſervy feu de treshaute memoire l'Archiduc Maximilian venant es Pays-bas, & ſervy icelluy en qualité de premier Eſcuyer & Chambellan, & eſté fait Chevalier de ſa propre main a la bataille d'Eſguinegate, le fils du quel *Adolff de Prandt* auſſi Seigneur de Blaeſveldt, auroit eſté Eſchançon de Archiduc Philippe, & de l'Empereur Charles V, & honoré dudit Empereur de l'Ordre de St. Jacques, & du gouvernement de la ville d'Aire, ayant eſpouſé Dame Marguerite de S. Aldegonde, fille du Seigneur de Noircarmes, & de Dame Honorine de Montmorency; &c. que *Hugues de Prandt* auſſy Seigneur de Blaeſveldt, fils dudit Adolff & Pere dudit Meſſire Coſme auroit eſté tué les armes a la main en noſtre ville de Malines, s'oppoſant aux rebelles lors de la priſe d'icellle ville, laiſſant ſa vefve fille du Baron de Giſtelles, & ledit Meſſire Coſme en fort bas age &c.

Nous pour toutes ces raiſons & autres bons reſpects, avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plainiere puiſſance & authorité ſouveraine, crée, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Coſme de Prandt Baron*, & ſaditte Terre de *Blaeſveldt* &c. en dignité Tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c. Le tout ſoubs les charges, conditions & modifications cy deſſcubs declarées. Sçavoir eſt qu'encores que la ditte Terre de *Blaeſveldt* ne ſoit tenue immediatement de nous, ledit *tiltre de Baron*, avecq les droits & prerogatives y appartenans ſera tenu & mouvant en fief de Nous &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille, le premier jour du mois d'Avril, l'an de grace mille ſix cent quarante ſept.

Signé PHILIPPE

Et ſur le ply eſtoit eſcrit Par le Roy.

Signé BRECHT.

Digitized by Google

BAUTERSEM.

CHAPITRE XXXIII.

Extrait des Lettres Patentes d'Octroy & permiſſion de porter le Titre de Baron, de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Bauterſem *le* VIII. *Mars* MDCL. *pour Meſſire Iean Iacques de Caſtre.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

A tous preſents & avenir, qui ces preſentes verront ou lire oiront ſalut. De la part de noſtre cher & bien amé Meſſire *Jean Jacques van Caſtre* Chlr. Seigneur de Bonheyde : Nous a eſté treshumblement repreſenté qu'il ſeroit fils unicq de feu Meſſire Jean de Caſtre vivant Conſeiller & Maiſtre aux requeſtes ordinaire, de noſtre Grand Conſeil ſeant a Malines &c.

Il auroit n'a guerres achapté de la Princeſſe de Hohenzolleren la Terre Seigneurie & Baronnie de *Bauterſem*, ſituée entre Louvain & Tillemont, avec toutes ſes hauteurs Juriſdictions, appartenances & dependances, une de plus anciennes de Brabant ; & bien qu'il luy ſeroit loiſible de s'en attribuer & porter le Titre de Baron dudit Bauterſem, non obſtant meſme la diſpoſition du quatrieſme article du placcard de l'an mille ſix cent ſeize, qui pour des raiſons que deſſus ne luy toucheroit aucunement : Ce neantmoins, Il a prins ſon recours vers nous ; ſuppliant en toute humilité que noſtre Royal plaiſir fut de luy permettre & a ſes enfants & poſterité de leal mariage, de porter le ſuſdit titre de *Baron de Bauterſem*, aux honneurs, libertez, prerogatives & preeminences y competantes, & ſans prejudice des droits d'ancienneté & autres, ayant dez auparavant appartenu a la dite terre & *Baronnie de Bauterſem* : luy faiſant ſur ce depeſcher nos lettres a ce convenables. Pour ce eſt il que Nous ce que deſſus conſideré ; Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, accordé octroyé & permis, accordons, octroyons & permettons par ces preſentes audit *Iean Iacques van Caſtre*, de porter le titre de *Baron* de ladite Terre Seigneure & *Baronnie de Bauterſem*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant. Pour d'icelle permiſſion, nom & titre de *Baron*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preeminences y appartenans jouir & uſer par ledit Meſſire Jean Jacques van Caſtre ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe Barons & Baronneſſes dudit Bauterſem a jamais, tout ainſy & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons de nos Pays bas &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le huitieſme jour du mois de Mars, l'an de grace mille ſix cent cinquante.

Et eſtoit paraphé ASSEL. vt.
Subſigné PHILIPPE.
Sur le ply eſtoit eſcrit : Par le Roy.
Subſigné BRECHT.

CHA-

Digitized by Google

CHAPELLE S. ULRIC.

CHAPITRE XXXIV.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle Saint Ulric, *en Baronnie pour Meßire Philippe François de Fourneau le* XIV. *Mars* MDCL.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Duc de Brabant &c.

Sçavoir faiſons, comme aux Princes ſouverains, deſquels tous eſtats & degrez de nobleſſe, preeminence & Seigneurie procedent, convient & appartient d'eſlever & decorer d'honneurs, titres &c.

Et nous ayant eſté fait rapport, que Meſſire *Philippe François de Fourneau de Cruyquenbourg*, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, Seigneur de la Chapelle, Ranſt, Millegem & Wildere, Gentilhomme de la bouche de feu noſtre bon frere l'Infante Cardinal *Don Ferdinando*, ſeroit iſſu de la noble & ancienne famille de Fourneau de Cruyquenbourg, & que ces predeceſſeurs auroient de temps immemorial, exercé differentes honorables charges ſoubz la tres auguſte maiſon d'Auſtriche & Bourgoigne &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré & ayans favorable eſgard a ladite noble extraction, leauté, valeur, experience & autres bonnes parties, qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Philippe François de Fourneau de Cruyquenbourg* &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Philippe François de Fourneau de Cruyquenbourg*, *Baron*, & ſa Terre & Seigneurie de la *Chapelle Saint Vlric*, avecq le bancq, hameau & Seigneurie *ten-Broecke* en dependante, & toutes ſes autres appartenances, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, crée & erigé comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quatorzieſme jour du mois de Mars, l'an de grace Mil ſix cent cincquante & de nos Regnes le vint & neufieſme.

Paraphé Aſſel vt.

Et ſigné PHILIPPE

ſur le ply eſtoit eſcrit, Par le ROY.

Signé BRECHT.

Digitized by Google

RODES.

CHAPITRE XXXV.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Rodes *en Comté, pour Meßire Thomas Lopez de Ulloa Baron de Limale, le* XI. *May* MDCLI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, des bons & agreables ſervices, que noſtre cher & feal Meſſire *Thome Lopez de Ulloa*, Chevalier de l'Ordre d'Avis Baron de Limale, Seigneur de Rodes, de Bierges & de Chapelle S. Lambert, de noſtre Conſeil de Guerre en nos Pays-bas, nous a rendu en pluſieurs employs & occaſions, meſme cherché & levé ſur ſon propre credit, notables ſommes de deniers, pour la ſubſiſtence de nos armées au Pays-bas, avec un ſi grand zele promptitude & affection, que par ce moyen, y auroient eſté prevenu desdefordres des gens de Guerre, & rompu les deſſeins des Ennemis, ſur des Villes de grande importance; Comme de ſondit zele & affection nous avons eſté advertiz par nos ſucceſſifs Gouverneurs generaux deſdits Pays-bas & de Bourgongne; & dernierement par noſtre tres cher & tres amé Couſin l'Archiduc Leopolde, a l'imitation de ſes predeceſſeurs, & nommement *d'Antoine Lopez de Ulloa* ſon pere, lequel auroit auſſy rendu a noſtre Couronne pluſieurs bons & notables ſervices & ſignament en Braſil, ou il auroit fait une fortreſſe & ſouſtenu & deffendu icelle valereuſement, avec beaucoup des gens a ſes propres fraix & deſpens, pendant les troubles dudit Braſil, pour la reduction du quel a l'obeiſſance de nos predeceſſeurs il auroit auſſi fait tous bons devoirs, & s'employé de meſme en pluſieurs autres occaſions de noſtre ſervice, y frayant & deſpencans bonne partie de ſes biens & moyens; Outre que ledit Meſſire *Thome Lopez de Ulloa* ſeroit deſcendu legitimement en ligne directe maſculine de l'ancienne & illuſtre maiſon *de Ulloa* en noſtre Pays & Royaume de Gallice &c.

Pour ce eſt il, que nous ces choſes conſiderées, Avons de noſtre certaine ſcience, plainiere puiſſance & authorité ſouveraine, fait & crée icelluy Meſſire *Thome Lopez de Ulloa*, comme le faiſons & creons par ces preſentes *Comte*, conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre de Comte de ſa Seigneurie de *Rodes*, ſituée ſur la riviere du Thil au diſtrict de Louvain en noſtre Pays & Duché de Brabant, qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Comté*, *&c.*

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille l'onzieſme de May l'an de grace ſeizecens cinquante un.

Paraphé M. Leg. vt.
& Signé PHILIPPE.
Au reply Par le ROY. *Signé* BRECHT.

Digitized by Google

GOYCKE.

CHAPITRE XXXVI.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Goycke *en Baronnie, le* XIX. *d'Avril* MDCLI. *pour M. Philippe Taye.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, que noſtre cher & bien amé *Engelbert François Taye Seigneur de Goycke*, ſeroit chef de la maiſon de *Taye*, l'une des anciennes nobles de noſtre Pays & Duché de Brabant. Et que ſes predeceſſeurs auroient ſervy aux noſtres en charges principales, ſi comme d'Amman en noſtre ville de Bruxelles, de Mayeur de celle de Louvain, & autres ſemblables, & qu'aucuns d'eux ſe ſeroient comportez, valereuſement, aux Croiſades & expeditions contre les Infideles, pour la propagation de noſtre Sainte Foy : meſme auroient eſté honorez paſſé quatre cens ans du titre de Chevalier, & n'a guaires Meſſire *Philippe Taye*, Cadet de ladite maiſon de celluy de *Baron de Wemmel*, que Meſſire *Iacques Taye*, Chlr. Seigneur de Goycke, Wemmel, Sart, & St. Hubert ſon troiſieſme ayeul, auroit eſté Conſeiller & Chambellan des Ducs de Bourgoigne Philipe le Bon, & Charles, & apres l'Archiduc Maximilien d'Auſtriche, & ſon ayeul diverſes fois Bourgemaiſtre de ladite ville de Bruxelles ; & a leur imitation ledit Engelbert François Taye, nous auroit auſsi ſervy en la guerre portant la picque en l'Infanterie Eſpagnole, & de volontaire avec deux chevaux en la Cavallerie. Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience &c. crée, comme nous creons par ces preſentes ledit *Engelbert François Taye, Baron, & ſa Terre & Seigneurie de Goycke*, ſituée en noſtre pays & Duché de Brabant, & tenue en fief du *Baron de Gaesbeke*, conſiſtante en haute moyenne & baſſe Juſtice, crée, & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixnœufieſme jour du mois d'Avril, l'an de grace ſeizecens cinquante un.

Paraphé M. LEG. v. t

Signé PHILIPPE

Au reply Par le ROY.

Signé BRECHT.

ROOST.

Digitized by Google

ROOST.

CHAPITRE XXXVII.

Extrait des Lettrs Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Rooſt *en Baronnie, pour M. Gerard d'Oyenbrugghe de Duras le* XXX. *d'Aouſt* MDCLI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la qualité fait des bons & fidels ſervices, qui nous a rendu noſtre cher & feal Meſſire *Guilliaume d'Oyenbrugge de Duras*, Baron de Fontey, Seigneur de Rooſt a l'imitation de ces predeceſſeurs, leſquels nous auroient auſſy rendu pluſieurs ſingnalez ſervices en diverſes charges militaires, ſi comme de Lieutenant Gouverneur, de noſtre Pays & Duché de Luxenbourgh & Comté de Chiny, Gouverneur de noſtre ville de Tionville audit pays, de Colonel d'Infanterie Allemande & autres; qu'au commencement des troubles de nos Pays-bas, durant le Gouvernement de Duc d'Alve, le Seigneur de Meldre grand pere dudit Meſsire Guilliaume d'Oyenbrugge ſe ſeroit preſenté pour noſtre ſervice avec un equipague de quinze chevaux a ſes propres fraiz & deſpens, & touſjours demeuré ferme & loyal Vaſſal de noſtre Couronne, pour laquelle cauſe ſa maiſon de Meldre auroit eſté brulée par les rebelles, que ſon pere Meſsire Gerard d'Ovenbrugge auroit continué le meſme ſervice avec grand zele juſques a ſon treſpas: comme auroit fait auſſy ledit Meſsire Guillaume d'Oyenbrugge, s'eſtant trouvé au ſecours de Louvain & Heſdin avec trois chevaux a ſes propres deſpens, & deffendu le paſſage de la riviere Diel, avec les ſoldats qu'il receut de garniſon dans ſon Chaſteau de Rooſt, & au moyen de ce empeſché les excurſions de l'ennemy, qui a cette cauſe auroit bruſlé toute la baſſe court dudit Chaſteau de Rooſt, a ſon tres grand dommaige. Pour ce eſt il que nous &c. Avons a ſa requeſte de noſtre certaine ſcience &c. crée comme nous creons par ces preſentes ſon fils *Gerard d'Oyenbrugge de Duras*, Baron & ſadite Terre & Seigneurie de *Rooſt* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant &c. crée & erigé comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille le trentieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecens cincquante un.

Paraphé M. LEG. Vt.

Signé PHILIPPE.

Et plus bas Par le ROY.

Signé BRECHT.

ITTRE.

Digitized by Google

ITTRE.

CHAPITRE XXXVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Ittre, *en Baronnie le* VIII *Ianvier* MDCLII. *pour M. Nicolas de Rifflart.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien-amé *Floris de Rifflart*, Seigneur d'Ittre, Tongre & St. Martin : & que la famille de laquelle il deſcend ſeroit illuſtre, & que ſes predeceſſeurs, auroient paſſé trois cens ans ſervy a noſtre Royale Couronne, & a noſtre tres-auguſte Maiſon d'Auſtriche : que ſon ave paternel *Nicolas de Rifflart*, auroit eſté grand Argentier de feul l'Empereur *Charles* V. ſon autre ave, premier Eſcuyer de la Royne d'Hongrie : ſon grand Pere *Guilliaume de Rifflart Seigneur d'Ittre*, ſuivant noſtre party durant les Guerres civiles de nos Pays-bas eſté menné priſonnier en France & ſeroit mort en la priſon, & ſon chaſteau eſté bruſlé. Son Pere *Philippe de Rifflart* Seigneur d'Ittre, auroit eſté volontaire aux Guerres de France du temps de la ligue de ce Royaume & y perdu diverſes fois ſon bagage, & que ledit *Floris de Rifflart* Seigneur d'Ittre nons auroit auſſy ſervy de Capitaine d'une Compagnie & cavallerie, meſme que ſon fils aiſné François de Rifflart auroit perdu la vie en noſtre ſervice actuel au ſiege du Sas de Gand. en l'an ſeizecent quarante cinq, en qualité de Capitaine d'une compagnie d'Infanterie Allemande : & ſon ſecond Philippe Ignace de Rifflart, ayant eſté page de l'Empereur, ſeroit Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie du regiment du Vicomte de Waſtyne &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience. &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Floris de Rifflart*, *Baron*, & ſa Terre & Seigneurie *d'Ittre* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & tenue en fief immediatement de nous comme Duc de Brabant &c. crée & erigé comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité Tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille le huitieſme jour du mois de Ianvier, l'an de grace mille ſix cens cinquante deux. Paraphe M. LEG. Vt.

Et ſigné PHILIPPE

Au reply Par le ROY.

Signé BRECHT.

LONG-

Digitized by Google

LONGCHAMP.

CHAPITRE XXXIX.

Extait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Longchamp, *en Baronnie, pour Meßire Hubert de Cowarem le* XIX. *Fevrier* MDCLII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille. &c.

Pour le bons rapport que fait nous a éſté de Meſſire *Hubert de Cowarem Seigneur de Longchamp* & que la famille de *Cowarem* ſeroit une plus anciennes & illuſtres du pays de Liege, le chef d'icelles eſtant titré de Comte paſſez plus de trois cens ans, comme le ſeroit encorre preſentement ſon Oncle Meſſire *Iean de Cowarem* Comté de *Nielle* audit pays de Liege, que Meſſire *Hubert de Cowarem* Comté de Nielle ſon ayeul auroit eſté grand Maiſtre d'Hoſtel de la Royne *Marie* d'Hongrie, lors Regente de nos Pays-bas. Que Meſſire *Eraſme de Cowarem* ſon Pere ſeroit mort Capitaine & tout ſes fils ou morts ou eſtropiez pour noſtre ſervice, ſauf le ſuſdit Meſſire Hubert de Cowarem, lequel nous ayant auſſi ſervy quelqus années en la Guerre, auroit eſté fait priſonnier de l'ennemy, & poſſederoit ladite Seigneurie de Lonchamp qui ſeroit franché & libre &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, & ayans favorable eſgard a laditre noble extraction, leauté, valeur experience & autres bonnes parties, qui concurrent en la perſonne dudit Meſsire *Hubert de Cowarem* Seigneur de Longchamp, & deſirans l'eſlever & decorer en honneurs, droits privileges, prerogatives, & preeminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & autherité ſouveraine, Crée, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſsire *Hubert de Cowarem* Baron, & ſa Terre & Seigneurie de *Lonchamp* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le diznœufieſme jour du mois de Fevrier, l'an de grace mille ſix cens cinquante deux.
eſtoit Paraphé M. LEG. Vt.

Soulſigné PHILIPPE
Et plus bas eſtoit eſcrit Par le ROY.
contre Signé BRECHT.

CLA-

Digitized by Google

CLARAMONTE.

CHAPITRE XL.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre de Galli de Claramonte *en* Comté *pour Meßire Louis Rogier Clariſſe, Chevalier de l'Ordre de St. Iacques, le* XIX *Fevrier* MDCLIII.

PHILIPPUS Dei gratia Rex Caſtellæ &c.

Univerſis & ſingulis præſentium ſeriem inſpecturis tam præſentibus quam futuris. Viros illos titulis & honoribus ornandos decorandoſque cenſumus, quos nobiles & benemiritos eſſe cognoſcimus Proinde cum nomine, ſpectabilis fidelis nobis dilecti *Don Ludoici Rogeri Clariſſe* Ordinus Sancti Jacobi de Spatha Equitis, & Concilii Belgici ſtatus, Patrimonii noſtri Conſiliari, ſit humiliter ſupplicatum, ut in teſtimonium ac ſignificationem, ſuorum totiuſque ſuæ familiæ meritorum, Comitatus titulo ornare dignaremur.

Nos conſiderantes proſapiæ ipſius antiquam nobilitatem ac ſuam in nos ſingularem fidem & obſervantiam, merito petitioni ejus benigné annuendum, terramque *Galli de Claramonte* nuncupatam, quam in provincia terræ Laboris, noſtri, Citerioris Siciliæ Regni, à Nobis Regiaque noſtra Curia, juſtis (ut aſſerit) titulis, in fendum tenet & poſsidet, dicto *Comitatis* decore illuſtrandam decrevimus. Tenore igitur præſentium, ex certa ſcientia Regiaque auctoritate noſtra deliberatè & conſultò, ac ex gratia ſpeciali, maturaque ſacri noſtri ſupremi Concilii accedente deliberatione, præfatum *Don Ludovicum Rogerium Clariſſe*, *Comitem* terræ *Galli de Claramonte* ſuoſque hæredes & ſucceſſores, ordine ſucceſsivo, *Comites* ejuſdem Terræ facimus, conſtituimus, creamus & perpetuo reputamus, Terramque ipſam, Galli de Claramonte atque illius membra & diſtrictum, in Comitatis titulum & honorem erigimus & extollimus, præfatumque *Don Ludovicum Rogerium Clariſſe* ejuſque hæredes & ſucceſſores, ordine ſucceſsivo *Comites* dictæ Terræ dicimus & nominamus, ab alliſque in omnibus & quibuſcumque actis & ſcripturis, dici & nominari volumus, & perpetuo reputari &c.

Datum in Domo noſtra Regia Del Buen Retiro *die decimanona menſis Februarii, anno a Nativitate Domini Milleſimo ſexcentiſimo quinquageſima tertio. Regnorum autem noſtrorum trigeſimo tertio.*

Et erat ſignatum YOEL RFY.

Inferius habebatur, Dominus Rex mandavit mihi,

Signatum Don Inico Lupez de Cavare.

Digitized by Google

POEDERLÉ.

CHAPITRE XLI.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Poederlé *en Baronnie, pour Meßire Philippe Guillaume de Steenhuys le* XXIV *d'Mars* MDCLIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtillle, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & feal Meſſire *Philippe Guillaume de Steenhuys*, Chevalier, Seigneur de Flers, Poederle, Heerlo, &c. Maiſtre aux requeſtes de noſtre Hoſtel, & Conſeiller en noſtre Conſeil Privé, qu'apres avoir ſuivy feu ſon pere és voyages faits par noſtre Comiſſion l'an 1620. au Palatinat, avec noſtre couſin le Marquis Spinola, & en l'an 1622. a la Diete de Ratisbone, il nous auroit ſervy dez l'an 1623. en qualité de Conſeiller en la Chancellerie de Gueldres, & des l'an 1627. en qualité de Conſeiller au Grand Conſeil de Malines, & de là Preſident de celluy de noſtre Comté de Flandres & l'an 1650. auroit eſté pourveu audit Conſeil Privé : que feu ſon pere Meſſire *Guilleaume de Steenhuys* nous auroit ſervy juſques à l'age de 80. ans en pluſieurs emplois & commiſſions, & dernierement en nos Conſeils Privé & d'eſtat. Que la famille dont ils portent le nom & armes, ſeroit des anciennes & nobles de noſtre Duché de Gueldres, des Pays de Cleves & Cuyck, ou leurs anceſtres auroient reſidé quelques ſiecles, & eſtez receu aux Ordres militaires & Chapitres d'ancienne nobleſſe du coſté paternel & maternel, comme encor freſchement Meſsire *Iean de Steenhuys*, oncle paternel dudit Meſsire *Philippe Guilleaume*, qui auroit eſté Chevalier & Commandeur de l'Ordre Teutonique &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſsire *Philippe Guilleaume de Steenhuys*, Baron, & ſa Terre & Seigneurie de Poederlé ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. crée & erigé &c. en dignité, titre, nom, cry & préeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille le XXIV *jour du mois de Mars, l'an de grace* MDCLIII.
Paraphé M. LEG. Vt.

Signé PHILIPPE.

Deſſous eſtoit eſcrit, Par le ROY.
Contre Signé BRECHT.

RI-

RIVIERE.

CHAPITRE XLII.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Riviere, *en Baronnie, pour Meſſire François de Kindtſchot le* VII. *d'Octobre* MDCLIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour les bons rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *François de Kinſchot*, Seigneur de Riviere, Jette, Ganshorn, Ham, Relegem Bever, &c. Chevalier de l'Ordre militaire de de St. Jacques, fils de feu Meſſire *François de Kinſchot*, vivant Chevalier Seigneur didut Riviere, Jette Ganshorn, de noſtre Conſeil d'Eſtar Chancellier de Garde des Chartres de Brabant, & de Dame Marguerite Boote. Que du coſté paternel il ſeroit iſſu, d'une des bonnes & nobles & anciennes familles, de noſtre Pays & Duché de Brabant, au quartier de Turnhout, ainſi qu'il en auroit fait conſter, tant par divers anciens chartes rolles, regiſtrrs de la ſouveraine Cour feodale dudit Pays de Brabant, que par pluſieurs denombremens, teſtaments, fondations, tranſports, partages, hiſtoires & autres enſeignemens publiques & authentiques, examinez par le Conſeillier & Lieutenant de l'Eſtat de premier Roy d'armes eſdits Pays-bas & Bourgoigne, lequel en auroit dreſſé une particuliere relation, avec une pertinente genealogie de laditte famille, depuis l'an mil deux cent quatre vingt, juſques à la perſonne de feu ſon dit pere, en laquelle ſe trouveroient cinq Chevaliers & diverſes honorables alliances, faites par leſdits deſcendans, ſi comme celles des familles de Vrieſele, Nethene Swyndrecht, vander Liſt, Valckenaer, Vlierde, Papen, Nootz, Waldauw, Chantraines, Duglas, & autres &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. Crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *François de Kinſchot* BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Riviere*, lez noſtre ville de Bruxelles, &c. crée & erigé comme nous la creons & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Rayaume de Caſtille, le ſeptieſme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mille ſixcent cincquante quatre. Paraphé M. LEG. Vt.

ſigné PHILIPPE

Et plus bas Par le ROY.

Signé BRECHT.

PEL-

Digitized by Google

PELLENBERGH.

CHAPITRE XLIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Pellenberghe, *en Baronnie, pour M. Iean de Wiſſenkerke, le* 11 *Iuin* MDCLV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & bien-amé *Iean de Wiſſenkercke*, & que feu ſon Pere *Gilles de Wiſſenkercke* natif de Zelande nous auroit rendu piuſieurs bons & ſignalez ſervices, particulierement en l'an ſeizecens trente un, lors qu'a l'inſtance de feu noſtre trescher & tresamée bonne Tante, Madame Iſabel Infante d'Eſpagne, qui ſoit en gloire, ledit Gilles de Wiſſenkercke ſe ſeroit employe, en certaine entrepriſe ſur les iſles d'Hollande, en l'execution de laquelle il auroit perdu la vie, & a raiſon de quoy, les Eſtats des Provinces unies des Pays-bas, auroient confiſquez tous ſes biens ſituez ſoubs leur reſſort, dont il jouiſſoit a titre de neutralité, & vendu pour le prix de cent quatrevint & cinq mille livres, ſans qu'au traité de la Paix conclué avec leſdits Eſtats, iceux ayent voulu entendre a la reſtitution de ſes dits biens. Que trois de ſes fils auroient continué noſtre ſervice, l'aiſné en la charge de Capitaine Commandant dans la ville de Herenthals, decedé en une entrepriſe ſur la Ville de Breda, le ſuſdit, *Iean de Wiſſenkercke* auſſi en la charge de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Wallonne, es Guerres de Catalogne, & apres en celle de nos pays bas, ou a l'occaſion du Sas de Gand, il auroit eſté eſtropié de la main droite a la veuë de noſtre Couſin Don Franciſco de Mello, lors Gouverneur & Capitaine general de noſdits Pays-bas & de Bourgoigne: avant depuis epouſé Damoiſelle *Iſabel de Tuyl de Bulckenſtein* iſſue d'ancienne noble Catholique famille audit Hollande & alliée aux principales de nos Pays-bas. Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouvraine, crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Iean de Wiſſenkercke* BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Pellenberghe* ſitué en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de Iuin, l'an de grace mille ſixcent cinquante cinq.

eſtoit ſubſigné PHILIPPE.
Et plus bas eſtoit eſcrit Par le ROY.
Signé BRECHT.

ME-

MELIN.

CHAPITRE XLIV.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Melin *en Marquiſat pour Meßire Philibert de Soto Mayor le* XXIII. *d'Aouſt* MDCLV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, de l'ancien luſtre, nobleſſe & Grandeur de la Maiſon dont ſeroit iſſu Meſſire *Philibert de Soto Major, Manuel, Benavides & Guevarra*, Seigneur de Villabuena dit Palomar de Parpagnon, en noz Royaumes d'Eſpagne, & de Melin en nos Pays-bas & des ſignalez ſervices que ceux de ladite maiſon ſes predeceſſeurs auroient de tout temps renduz aux noſtre, ſignament Meſſire *Albert de Soto Major* ſon pere, qui auroit eſté Menine de feue noſtre tres chere & tres amée bonne Tante, Madame *Iſabel Claire Eugene*, & ſeroit decedé Capitaine de Curaſsiers en l'armée de nos Pays-bas: & Meſsire *François de Soto Major* ſon frere aiſné, page & Guidon de noſtre Treſcher & treſamé bon Couſin l'Archiduc Leopolde Guilleaume &c. Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & de Bourgongne, decedé l'an ſeizecens cincquante deux, d'un coup de mouſquet receu au ſiege de Dunckerke, pres la perſonne de noſtre dit bon Couſin. Pour ce eſt il, que nous ces choſes conſiderées, avons a l'interceſsion de noſtre dit bon Couſin, de noſtre certaine ſcience, plaine puiſſance & authorité ſouveraine fait & crée icelluy Meſsire *Philibert de Soto Major, Manuel, Benavides & Gevarra*; comme le faiſons & creons par ces preſentes *Marquis* conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit Titre de Marquis de ſa Seigneurie de *Melin* ſituén en noſtre Roman pays de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, qu'avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Marquiſat* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vint troiſieſme jour du mois d'Aouſt l'an de goace ſeizecent cincquantecincq.
Eſtoit Paraphé M. B. Vt.

Signé PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit: Par le Roy.

Signé BRECHT.

Digitized by Google

VANDER NATH.

CHAPITRE XLV.

Extrait des Lettres Patentes par leſquelles Meſſire Theodoricq, Gerard, & Leonard vander Nath, *freres, ſont faits & créez* Comtes du Saint Empire *le* XX. *Novembre* MDCLV.

FERDINANDUS III. Divina favente clementiâ Electus Romanorum Imperator, ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ Bohemiæ Dalmatiæ, Croatiæ Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Auſtriæ, Burgundiæ, Brabantiæ, &c.

Nobilibus noſtris & ſacri Imperii fidelibus dilectis, *Theodorico, Gerardo & Leonardo vander Nath*, reſpective Dominis de *Ballaert*, de *Sneffe* & *Pethem*, fratribus, Gratiàm noſtram & omne bonum &c.

Benigne conſiderantes *Theodorice, Gerarde, & Leonarde vander Nath* fratres, vos ex antiqua nobili, & non minus opum amplitudine, quam affinitatum ſplendore, clariſſimâ apud Belgas familiâ oriundos, & quod omnem longe nobilitatem atque fortunam ſuperat, ad virtutem ſtudioſiſsimè inſtitutos, magnam vobis per Provincias, in quibus luculentis feudorum poſſeſsionibus inclareſcere perhibemini, &c.

Motu igitur proprio, ex certa ſcientia, animo bene deliberato, ſano accedente conſilio, & de Cæſareæ poteſtatis noſtræ plenitudine, Vos *Theodoricum, Gerardum, & Leonardum vander Nath* fratres omneſque liberos, hæredes poſteros ac deſcendentes veſtros legitimos, utriuſque ſexus natos & æterna ſerie naſcituros, Veros ſacri Romani Imperii *Comites & Comitiſſas* creavimus, fecimus, & nominamus, tituloque honore & dignitate *Comitatus Imperialis* auximus & inſignimus. &c.

Harum teſtimonio litterarum manu noſtra ſubſcriptarum, & Bullæ noſtræ aureæ appenſione munitarum. Datum in civitate noſtra Viennæ die vigeſimâ Novembris, Anno Domini milleſimo ſexenteſimo quinquageſimo quinto, Regnorum noſtrorum Romani decimo nono, Hungarici trigeſimo, Bohemici vero vigeſimo octavo.

Erat Subſignatum FERDINANDUS
Inferius V. t Ferdinandus Comes Curtius.
Adhuc inferius litteris aureis ſcriptum erat.
Ad mandatum ſacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.
ſignatum JOAN. WALDERODE.

MO-

Digitized by Google

MORIENSART.

CHAPITRE XLVI.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Morienſart , *le* XXX. *Iuillet* MDCLVII. *pour M. Pierre Coloma.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté , de noſtre cher & bien amé *Pierre Coloma* Seigneur de Morienſart , qu'il ſeroit iſſu de perſonnages de marque , qui auroient rendu a noſtre Couronne & a l'Eſtat pluſieurs ſignalez ſervices : comme auroit auſſy fait a leur exemple feu *Pierre Coloma* Seigneur de Bobadilla ſon ayeul , de noſtre Conſeil de Guerre & Contador Major de noſtre armée au Pays-bas leſquelles charges ayant deſervy lors qu'il n'y avoit point de *Veeder* general au Pays-bas. Il les auroit adminiſtré ſi utilement & dignement que le Roy Philippe ſecond de glorieuſe memoire, noſtre tres honoré Seigneur & Ayeul , luy en auroit fait les demonſtrations deues , avec des teſmoignages honorables , qu'il en eſtoit fort ſatisfait , par les grands & extraordinaires traictemens qu'il luy auroit fait donner de temps en temps : au moyen de quoy ayant acquis la Baronnie de *Bornhem* , il ſe ſeroit marié avecq une Dame de condition & heretiere Viſcomteſſe de *Dourlens* de laquelle il auroit procrée entre autres enfans , Meſſire *Alexandre Coloma* ſecond Baron de Bornhem , Capitaine de Cavalletie legere, & Comiſſaire general de celle commandée pour l'Eſtat de Milan , par le Duc Nemours contre le Duc de Savoye. Meſſire *Diego Coloma* Seigneur de Bobadilla , Gentilhomme de noſtre hoſtel , & Meſſire *Pierre Coloma* troiſieſme Baron de Bornhem , Seigneur de diverſes grandes terres & Seigneuries, &c. Icelluy Pierre , Pere du ſuſdit *Pierre Coloma* & de Meſſire *Jean François Coloma* Baron de Bornhem ſon frere aiſné & unicq; lequel auroit eſpouſé la fille de feu Comte de Coupigny , Chef de nos Domaines & Finances , & niepce de feu noſtre Couſin le Duc d'Havré. Pour ce eſt il , que nous ce que deſſus conſideré , & ayans favorable eſgard aux ſuſdits ſervices & alliances &c.

Avons de noſtre certaine ſcience , &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Pierre Coloma* , Baron , & ſa Terre & Segneurie de *Morienſart* , ſituée en noſtre Roman Pays & Duché de Brabant & tenue en fief de noſtre Cour feodale de Wavre , conſiſtant en touttes hauteurs & juſtice , meſme en un autre fief appelé *Seroulx* , & en un tresancien chaſteau , & pluſieurs beaux droits , biens & revenu , crée & erigée , comme nous la creons & erigeons par cette en dignité , tiltre , nom , cry & preeminence de *Baronie*. &c.

Donné en noſtre ville de Madrid , Royaume de Caſtille , le trentieſme jour du mois de Iuillet , l'an de grace mille Seize cent cinquante ſept. eſtoit Paraphé M. B. Vt.

Soubſigné PHILIPPE

Sur le reply Par le ROY.

Signé BRECHT.

RES-

Digitized by Google

RESVES.

CHAPITRE XLVII.

Extrait des Lettres Patentes confirmatoires du titre de Baron de Reſves *pour M. Henry Charles de Dongelberge, le* 11. *de Septembre* MDCLVII.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

De la part de noſtre cher & feal *Henry Charles de Dongelberge*, Conſeiller de noſtre Conſeil de Brabant, nous a eſté treshumblement repreſenté, qu'il auroit acquis par decret dudit Conſeil, en l'an ſeizecent cincquante un, la franche terre & Baronnie de *Reſves*, un des anciens titres dudit Pays & Duché de Brabant: & quoy qu'il ſeroit de naiſſance condigne audit titre, comme fils de feu Meſſire *Henry de Dongelberge*, Chevalier, Seigneur de Herlar, & de Dame *Adrienne Borlut*, Dame de Zilbeque, ſondit pere fils de Meſſire *Iacques de Dongelberge* Chevalier, Droſſart de Brabant, & de Dame *Magdalene de Bourgoigne*, ayants tous ſes predeceſſeurs portez les armes de Brabant, avec la briſure d'un baſton de gueulles pery en bende, comme extraicts d'un fils naturel de *Iean premier* de ce nom Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, &c.

Il nous a treshumblement ſupplié que noſtre bon plaiſir fut de luy octroyer lettres confirmatoires dudit titre de *Baron de Reſves*, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, &c. confirmé, & confirmons par ces preſentes, ledit titre de *Baron de Reſves*, & ſuivant ce conſenti & permis, conſentons & permettons audit *Henry Charles de Dongelberge* de porter ledit titre de *Baron de Reſves* aux meſmes prerogatives & privileges dont joüiſſent & ont accouſtumez de joüir tous autres Barons de noſtre dit Pays & Duché de Brabant, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de Septembre, l'an de grace ſeizecent cincquante ſept. Eſtoit paraphé M. B. Vt.

Et Signé PHILIPPE.

Plus bas eſtoit: Par le ROY.
Signé J. BRECHT.

AT-

Digitized by Google

ATTENRODE.

CHAPITRE XLVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Attenrode, *en Baronnie, le* XV. *Mars* MDCLVIII. *pour Meſſire Iean Bap. Daneels.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille. &c:

Sçavoir faiſons que pour nous pris eſgard, aux qualitez qui concurreut en la perſonne, de noſtre cher & feal Meſſire *Iean Bap. Daneels*, Chlr. Seigneur d'Attenrode & Wevre, & aux ſervices qu'il nous a rendu depuis trente un an en ça, és charges de Conſeiller & Maiſtre aux requeſtes de noz Grand & Privé Conſeils & au ceux que ſes predeceſſeurs nous ont ſemblablement rendu en diverſes charges principales: attendue meſme ſon ancienne extraction en ſes alliances, l'un de ſes fils eſtant marié a la Viſcomteſſe de *Dormal*, l'autre a la niepce du Baron de *Revez*, & pluſieurs autres de ſes proches parens & alliez, honorez dudit tiltre de Baron. Nous pour ces raiſons & autres bons reſpects, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Iean Bap. Daneels*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preeminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plainiere puiſſance & authorité ſuveraine, crée comme nous creons par ces preſentesledit *Iean Bap. Daneels*, BARON & ſa dite terre & Seigneurie *d'Attenrode* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, a laquelle avons adjouſté la ſuſdite terre & Seigneurie de *Wavre* avecq toutes leurs appendences & dependences, &c. crée & erigée, comme nous la creons & erigeons, par ces preſentes en dignité, Titre, nom cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Mars mil ſix cent cinquante huit. Paraphé M.B.V.

Et ſoubſigné PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit PAR LE ROY.

Signé BRECHT.

Digitized by Google

NOIRMONT.

CHAPITRE XLIX.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Noirmont *en Baronnie, le* 11. *May* MDCLVIII. *pour M. Antoine Gallo de Salamanca.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne d'*Antoine Gallo de Salamanca* Seigneur de Noirmont, qu'il ſeroit deſcendu de la vraye maiſon de Gallos, en noz Royaumes d'Eſpaigne, communement appellé des Chevaliers Gallos d'Eſcalada: & qu'il ſeroit apparenté avec diverſes familles nobles & principales, entre autres avecq celle de Vignacour, par Meſſire Jacques de Vignacour Comte de *Vleteren* qui auroit eſpouſé Dame Françoiſe Gallo de Salamanca ſa Tante, & avecq celle de Lima, tant par mariage avecq Leonel de Lima, fils de Laurent de Lima, Viscomte de Villanuva, & Puente de Lima, que par Damoiſelle Charlotte de Lima, fille du ſuſdit Leonel: auſſy avecq la famille du Marquis de los Arcos & de Tenorio, fils dudit Vicomte de Villanueva & frere aiſné dudit Leonel. Et que le ſuſdit Anthoine Gallo de Salamanca, nous auroit ſervy l'eſpace de vint ans en la Cavallerie legere de noſtre armée en nos Pays-bas, les quatre derniers avecq une Compagnie de Cuiraſſiers Eſgagnols, qu'il auroit levé a ſes propres fraiz & deſpens, & que ſon frere François Gallo de Salamanca nous auroit ſemblablement ſervy avecq une Compagnie d'Infanterie Wallone hors de regiment l'eſpace d'environ trois ans, au bout du quel temps il ſeroit decedé. Pour ce eſt il que nous que deſſus conſideré, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Anthoine Gallo de Salamanca* BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Noirmont*, ſitué en noſtre Roman Pays de Brabant, tenue en plain fief de la Cour feodale de *Mouſtier ſur le Thil*, &c. crée & erigé comme nous le creons & erigeons par ceſtes en dignité, Tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de May, l'an de grace ſeizecent cincquante huict. Paraphé M.B.Vt.

Signé PHILIPPE.

Et ſur le ply PAR LE ROY.

Signé BRECHT.

BOUR-

Digitized by Google

BOURNONVILLE.

CHAPITRE L.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Buggenhout *en Principauté ſous le nom de* Bournonville, *pour Meſſire Alexandre de Bournonville, le* XII. *de Iuillet* MDCLVIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, des bons, fidels & Signalez ſervices que nous a rendu, & a noſtre tres auguſte Maiſon, noſtre treſcher & feal Meſſire *Alexandre de Bournonville*, Comte de Henin, Chambellan de l'Empereur, General de Bataille en nos armées des Pays bas, Capitaine d'une Compagnie d'hommes d'armes de nos anciennes bandes d'ordonnances, Colonel d'Infanterie Allemande, & Commandant à preſent en noſtre ville de Valenciennes, & que dés ſa jeuneſſe, apres avoir eſté nourry *Menine* de feu noſtre treſchere & tres aymée bonne Tante Madame *Iſabelle Claire Eugene*, de glorieuſe memoire, il auroit porté les armes en l'Empire, au ſervice de noſtre tres auguſte Maiſon, s'eſtant trouvé aux plus ſignalées occaſions, qui s'y ſont offertes contre la Suede & contre la France; depuis l'an ſeize cent trente huit, juſques à la Paix conclue audit Empire &c Qu'apres la Paix d'Allemagne, ayant donné audit Comte de Hennin dans nos armées des Pays-bas, la meſme charge de General de Bataille & de Colonel qu'il poſſedoit en l'Empire, il nous y auroit ſervy à la conduite de nos trouppes vers Paris, au ſecours de noſtre Couſin le *Prince de Condé* &c.

Joint que la famille dont eſt iſſu ledit Meſſire *Alexandre de Bournonville* Comte de Henin, ſeroit de tres ancienne & illuſtre nobleſſe, deſcendue des anciens Comtes & Princes de Bouloigne ſur mer, dés avant l'an mil : Que les deſcendans de ladite famille auroient du depuis continué de porter le nom de *Bournonville* &c. Pour ce eſt il, que nous toutes ces choſes conſiderées, &c.

Avons icelluy Meſſire *Alexandre de Bournonville* Comte de Hennin &c. fait & crée, faiſons & creons *Prince* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Bugghenhaut* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. tenuë en fief de Grimberghe *Naujſau*, erigé & erigeons ſous le nom de *Bournonville*, en dignité, titre & preeminence de *Principauté*. &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le douzieſme jour du mois de Iuillet, l'an de grace mille ſixcent cincquante huit,
Paraphé A. V. Vt.

Et eſtoit ſigné PHILIPPE

Et plus bas Par le ROY.

Signé BRECHT.

Digitized by Google

HERENT.

CHAPITRE LI.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Herent *en Baronnie, le* XVII. *d'Aouſt* MDCLVIII. *pour M. René de Mol.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de *René de Mol*, Seigneur dudit lieu, Herent, Balen, & Deſſel: & que ladite maiſon de Mol ſeroit notoirement d'ancienne nobleſſe, & que les deſcendans d'icelle, ſe ſeroient ſignalez de temps immemorial au ſervice de nos predeceſſeurs, ſignament Meſſire Gaſpar de Mol Chevalier..... ſon biſayeul, qui auroit ſervy l'Empereur *Charles* V. noſtre Biſayeul de glorieuſe memoire, en charges militaires & politiques & preſté le ſerment de fidelité au Roy *Philippe* deuxieſme noſtre ayeul, auſſi de glorieuſe memoire, lors que ledit Empereur luy reſigna tous ſes Royaumes & Eſtats. *Iean de Mol*, ſon ayeul Gentilhomme de l'hoſtel dndit Roy Philippe II. & par luy employé en diverſes commiſſions particulieres de ſon ſervice. *Lamoral de Mol* ſon oncle qui en l'an quinzecent quatre vingt & quatre auroit ſecouru noſtre armée, lors que la Ville de Bruxelles eſtoit aſſiegé, avecq grande quantité de gIains. Un autre Lamoral de Mol mort Capitaine d'Infanterie Walone au Palitinat. Gaſpar de Mol frere dudit Lamoral decede en la ville de Liere ſervant a ſes deſpens dans l'Infanterie Eſpagnolle, & Guillaume de Mol mort en l'Eſtat de Milan, ſervant dans d'Inſanterie Italienne; Joinct que par le deces du Baron de Mortaigne, qui auroit eſté Seigneur de Mol, ladite Baronnie annexe a ladite famille de Mol, ſeroit tombée en femelle. Pour ce eſt ilque nousce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit *René de Mol* BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Herent* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant au qurtier de la ville de Louvain conſiſtant en un Chaſteau avec haute, moyenne & baſſe juſtice, crée & erigé comme nous la creons & erigeons par ces preſentes en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* avec la Seigneurie *d'Oeſtergem* & ſes appertenances & dependances de ladite Seigneurie *d'Herent*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieſme jour du mois d'Avril, l'an de grace ſeizecent cinquante huit. Paraphé M. B. Vt.

Soubſigné PHILIPPE

Sur le reply eſtoit eſcrie Par le ROY.

Signé J. BRECT.

S. PIERRE YETTE.

CHAPITRE LII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la terre & Seigneurie de S. Pierre Yette en Comté, pour Meßire François de Kinſchot le XVIII. *Novembre* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport de l'ancienne & noble extraction de noſtre cher & feal Meſſire *François de Kinſchot* Baron de Riviere, Chevalier de l'Ordre militair de S. Jacques,& des ſignalez ſervices que ces anceſtres, tant paternels que maternels, nous auroient rendu, en diverſes charges principales, continuez par ledit Baron longues années, en pluſieurs fonctions & emplois politiques avec le zele & ſatisfaction qu'il en notoire. Pour ce & il que nous ce que deſſus conſideté, & ayans favorable eſgard a ladite noble extraction, leauté, ſervices, experience & autres bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *François de Kinſchot* Baron de Riviere : voulans a cette cauſe l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneur, droicts, prerogatives & preeminance. Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & authorite ſouveraine, fait & crée faiſons & creons *Comté* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneure de *Saint Pierre Yette*, ſituée en noſtre pays & Duché de Brabant, tenue immediatement de nous, &c. erigé & erigions par ces preſentes en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixhuitieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace mil ſix cent cinquante nœuf. Paraphé Cox. Vt.

Signé

PHILIPPE

MELS.

Digitized by Google

MELSBROECK.

CHAPITRE LIII.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Melsbroeck, *en Baronnie, pour Meßire Charles de Locquenghien, le* XVII. *Mars* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *Charles de Locquenghien* Chevalier Seigneur de Melsbroeck, Roosbeeck, Nederbutſel, Wickenhoorſt, Roelandt, &c. & que ceux de la Famille dont il eſt deſcendu, auroient rendu de fort ſignalez ſervices, a la tres anguſte Maiſon d'Auſtriche, & ſeroient eſté employez en des charges tres honorables: ſi comme Meſſire Pierre *de Locquenghien* Seigneur dudit lieu ſon abave, en qualité de premier Eſquier Trenchant de l'Emperur *Maximilien* premier; de maiſtre d'hoſtel de l'Archiduc *Philippe* Roy de Caſtille premier de ce nom, & de maiſtre d'hoſtel & Conſeiller de l'Empereur *Charles* V. eſtant trespaſſé le XXVIII d'October l'an MDXXXIX &c. Meſſire *Jean Locquenghien* Chevalier Baron de Pamele Pair de Flandres, dit Sire d'Audenarde, &c. ſon ave en ſon vivant Ecuyer Eſchançon dudit Empereur *Charles* V. Amman de Bruxelles & Autheur & Directeur du Canal de laditte Ville de Bruxelles a Wilebroeck, &c. ayant icelluy Meſſire Jean eſpouſé Dame Anne vander Gracht, fille de Meſſice Philippe & de Dame Jenne de Joingny, &c. & procreé aveeq icelle Meſſire *Philippe de Locquenghien* Pair de Flandres, Baron de Pamele, &c. & Meſſire *Anthoine de Locquenghien*, Chevalier Seigneur de Melsbroeck, pere du ſuſdit Meſſire *Charles de Locquenghien* &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, & ayans favorable eſgard a laditte noble extraction, leauté ſervices & autres bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Charles de Locquenghien*, &c. Avons de noſtre certaine ſcience &c. Crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Charles de Lonquenghien* BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Melsbroeck* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. crée & erigé comme nous creons & erigeons par ces preſentes en dignité, Titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le dixſeptiéme jour du mois de Mars l'an de grace milſix cent cincquante nœuf. Paraphé Cox. Vt.

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit Par le Roy.

Soubſigné Don Ferdinando de Fonſeca Ruiz de Contreras.

PARCQ.

Digitized by Google

PARCQ.

CHAPITRE LIV.

Extrait des Lettrs Patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie de Parcq, *en Baronnie le* V. *May* MDCLIX. *pour Meßire Fredrick de Marſelaer.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bienamé Meſſire *Fredrick de Marſelaer*, Chevalier Seigneur de Parcq, & qu'il ſeroit iſſu d'ancienne Chevalereuſe & militaire nobleſſe, ſes devanciers ayans paſſez deux a trois cent ans, eſté rangez parmy les Chevaliers de nos pays-bas, es Jouſtes & enſemblées publiques, & qu'en la pompe funebre de feu noſtre tres cher & tres amé bon Oncle l'Archiduc Albert, qui ſoit en gloire, icelluy Meſſire *Fredrick de Marſelaer* auroit eſté commandé de porter le Baldequin deſſus le Corps dudit defunct Archiduc: & qu'en qualité de Bourgemaiſtre de noſtre ville & Cour de Bruxelles Il nous auroit auſſy rendu pluſieurs ſignalez ſervices &c.

Nous pour toutes ces raiſons, & autres bons conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit Meſſire *Fredricq de Marſelaer* & l'eſlever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preeminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance & authorite ſouveraine crée comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Fredricq de Marſelaer* BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Parcq* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant conſiſtant en un chaſteau avec haute, moyenne & baſſe juſtice & relevant de noſtre Cour feodale de Brabant, avec toutes ſes appendances & dependances, crée & erigé, comme nous creons & erigeons par ceſtes en dignité Titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le cincquiéme jour du mois de May, l'an de grace 1659. *eſtoit Paraphé* M. B. Vt.

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit Par le Roy.

Signé Don Fernando de Fonſeca Ruiz de Contreras.

IMDEN

Digitized by Google

IMDEN.

CHAPITRE LV.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Imden, *en Baronnie, pour Meßire Charles Verreycken, le* XXIV. *Decembre* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & feal Meſſire *Charles Verreycken*, noſtre Audiencier au Pays-bas, & que ſes aveuls & peres auroient ſervy, doiz plus d'un ſiecle d'années en ça de pere en fils, aux Roys *Philippes* deuxieſme & troiſieſme & a l'Empereur *Charles* V. & a autres nos predeceſſeurs de glorieuſe memoire, comme auſſy a nous, avec grande fidelité & ſatisfaction, quelques uns d'iceux ſes anceſtres ayans perdu la vie en la guerre pour noſtre ſervice, & d'autres eſté employez es affaires les plus importantes de noſtre Monarchie, & ſon ayeul Meſſire *Louys Verreycken* en la charge de noſtre Conſeillier d'Eſtat de courte robbe en noſdits Pays-bas. Pour ce eſt il, que nous pris eſgard aux dit ſervices, loyauté, & bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Charles Verreycken*, & deſirans l'eſlever & decorer en honneurs, droicts privileges, prerogatives & preeminences : Avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Charles Verreycken* BARON, & ſa terre & Seigneurie *d'Imden* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant avec toutes ces appendances & dependances, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry preminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille, le vintquatrieſme jour du mois de Decembre, l'an de grace ſeizecent cincquante nœuf. Paraphé Cox. Vt.

Et Signé PHILIPPE.

ſur le ply eſtoit eſcrit Par le ROY.

Et Signé Don Ferdinando de Fonſeca Ruiz de Contreras.

VREM-

Digitized by Google

VREMPDE.

CHAPITRE LVI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Vrempde *en Baronnie, pour Meſſire Iean Fredericq vander Gracht, le* XXIII. *d'Aouſt* MDCLX.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de Meſſire *Iean Fredericq vander Gracht*, fils de Meſſire Maximilien vander Gracht & de Dame Gertrude de Gruytheere, Seigneur de Vrempde, Olmen, Schardau, Eeckhove, Grand Bailly de noſtre Pays de Waes, qu'il ſeroit iſſu de tres anciennes & nobles familles de vander Gracht & Gruytheere, leſquelles paſſé pluſieurs ſiecles ſeroient alliées aux plus illuſtres de noz Pays-bas: que ledit Meſſire Maximilien vander Gracht, nous auroit ſervy de Capitaine de trois cent fantaſſins, levez à ſes propres fraiz, & depuis en qualité d'Ecoutette de Malines & de Grand Bailly du Pays de Waes, lequel eſtant alors expoſé aux invaſions de l'ennemy, il auroit levé une autre Compagnie de chevaux de cent maiſtres, auſſy à ſes fraiz, laquelle ayant apres eſté conferée à ſon frere aiſné Meſſire Philippe vander Gracht, iceluy ſeroit decedé en actuele action, & que les ſuſdit Meſſire *Iean Fredericq vander Gracht*, nous auroit auſſy ſervy en ladite charge de Grand Bailly de noſtre dit Pays de Waes. *Pour ce eſt* il, que nous ce que deſſus conſideré &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Iean Fredericq vander Gracht*, *Baron*, & la terre & Seigneurie de *Vrempde*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe juſtice, & relevant de nous à cauſe de noſtre Cour feodale de Brabant, avec toutes ſes appendances & dependances, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preeminence, de *Baronnie*, a laquelle nous avons uny & incorporé, uniſſons & incorporons par ceſtes ladite terre & Seigneurie de Olmen, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingtroiſieme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecent ſoixante, Paraphé Vt. Velada.

Signé PHILIPPE.

Et Plus bas Par le ROY.

Contreſigné JEAN VECQUER.

H HOLS-

Digitized by Google

HOLSBEKE.

CHAPITRE LVII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Holsbeke *, en Baronnie, pour M. Fredericq de Dilbeke, le* XVII. *d'Aouſt* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & bien amé *Frederick de Dilbeke*, Seigneur de Holsbeke, Attenhove, & Dutzele: & que ſa famille ſeroit une des anciennes & nobles de noſtre Pays & Duché de Brabant. Dont les deſcendans ſes predeceſſeurs, auroient de tout temps ſervy a noſtre Couronne, & fait des alliances a d'autres nobles maiſons de noz Pays-bas, & qu'a leur exemple, ledit *Frederick de Dilbeke* nous auroit ſervy, l'eſpace de ſix ans dans l'Infanterie Eſpagnolle.

Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Fredericq de Dilbeke*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preeminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes, ledit *Fredericq de Dilbeke*, *Baron*, & ſa dite Terre & Seigneurie de *Holsbeke*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, & relevant immediatement de nous comme Duc de Brabant, avec ſes appendances & dependances, crée & erigé, comme nous la creons & erigions par ceſte, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, y annexans leſdites Terres & Seigneuries *d'Attenhoven* & *Dutſele*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeize cent ſoixſante un de nos Regne le XLI.
Paraphé VEL.da Vt.

ſubſigné PHILIPPE.

ſur le ply eſtoit eſcrit, Par le ROY.

Subſigné JEAN. VECQUER.

COR-

Digitized by Google

CORBEKE.

CHAPITRE XVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Corbeke *ſur la Dyle, en Baronnie, pour M. Henry de Dongelberghe, le* XVII. *d'Aouſt* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien amé *Henry de Dongelberghe*, Eſcuyer Seigneur de Corbeke ſur la Dyle, & Steenberghe, fils aiſné de Meſſire *François de Dongelberghe*, Chevalier, Seigneur de Herlaer: qu'il ſeroit d'ancienne extraction noble & militaire & Chevalereuſe iſſu des anciens Ducs de Brabant; & que ſes predeceſſeurs nous auroient rendu de tout temps pluſieurs bons & ſignalez ſervices: & dernierement feuz ſes pere, grand pere, & ayeul, au Magiſtrat de Bruxelles, en qualité de Bourgemaiſtres, & Droſſard de Brabant reſpectivement, que ſon oncle Meſſire *Henry Charles de Dongelberghe* cadet de ſa maiſon porteroit la dignité & titre de Baron de *Reſves*, eſtant le ſuſdit *Henry de Dongelberghe* l'aiſné. &c. Nous pour toutes ſes raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient en la perſonne dudit *Henry de Dongelberghe* & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preeminences; Avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes, ledit *Henry de Dongelberghe*, *Baron*, & ſadite Terre & Seigneurie de *Corbeke* ſur la Dyle en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, mouvant immediatement en plain fief de nous comme Duc de Brabant, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* y annexant ladite terre & Seigneurie de *Steenberghe* avec ſon Chaſteau, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixſeptieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecent ſoixſante un, & de nos Regnes le XLI. *Paraphé* VEL. da Vt.

Signé PHILIPPE.

Et plus bas Par le Roy.

Signé JEAN VECQUER.

Digitized by Google

CUMPTICH.

CHAPITRE LIX.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Cumptich, *en Baronnie, pour M. Alphonſe Henry de Vicq, le* XVII. *d'Aouſt* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien amé *Alphonſe Henry de Vicq*, Seigneur de Cumptich & qu'il ſeroit iſſu d'ancienne nobleſſe, & que ſon ayeul Meſſire *Henry de Vicq* Chevalier Seigneur de Meuleveldt, nous auroit ſervy l'eſpace de cinquante ans, en diverſes employs, ſignament en qualité d'Ambaſſadeur en la Cour du Roy Tres Chreſtien de feu nos tres chers & tresamez bon Oncle & Tante les Archiducs Albert & Madame Iſabel, qui ſoient en gloire, de Conſeiller de noſtre Conſeil Privé & de Preſident de noſtre Grand Conſeil a Malines, que ſon Pere Meſſire *Philippe Albert de Vicq*, auſſy Chevalier Seigneur dudit Meuleveldt nous auroit pareillement ſervy l'eſpace de vint ans en qualité de premier Bourgemaiſtre de noſtre pays & Territoire du *Franc* & de Souverain Bailly de noſtre pays & Comté de Flandres, & en autres charges, que ſon Oncle Henry de Vicq ſeroit mort en Eſpagne Capitaine d'Infanterie Walonne. Nous pour toutes ces raiſons, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. Crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Alphonſe Henry de Vicq*, BARON, & ſa terre & Seigneurie de *Cumptich* ſituée en noſtre pays & Duché de Brabant, avec toutes ces appendances & dependances, Crée & erigée comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le dixſeptieme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace MDCLXI. *Paraphé* Vt. V.da

Et Signe PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit Par le ROY.

Et Signé JEAN VECQUER

WIL-

Digitized by Google

WILLEBROECK.

CHAPITRE LX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Willebroeck, *en Baronnie, pour Meßire Iean Helman, le* XXIV. *Septembre* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de Meſſire *Iean Helman* Chevalier de Seigneur de Muylkercke, Ruysbroeck de Willebroeck, qu'il ſeroit chef de l'ancienne & noble famille de Helman, alliée a pluſieurs nobles de noz Pays-bas, ſi comme a celles de Cordes, vanden Cruyce, Pruyn, vander Nath & a celle d'Invrea qui ſeroit illuſtre en Italie, qu'en conſideration des ſervices des ſes predeceſſeurs, nous leurs aurions permis de ſtipuler un Moiarago en noſdits Pays-bas, au quel auroit ſuccedé ledit *Iean Helman* comme chef de ladite famille, & qu'icelluy auroit eſpouſé Damoiſelle Iſabelle vander Werven iſſue de famille noble & illuſtre, & quatres de ces ſœurs auroient auſſi eſpouſées des perſonnes nobles & qualifiées du titre de Chevalier. Jont qu'a cauſe de ſon zele a la religion Catholique Apoſtolique & Romaine & a noſtre ſervice, il auroit tranſporté tous ces biens de provinces unies, és pays de noſtre obeïſſances, pour y reſider & nous rendre ſervice.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, ayans favorable eſgard a ladite noble extraction &c. Avons de noſtre certaine ſcience &c. Crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Iean Helman* BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Willebroeck* &c. Crée & erigée comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* a laquelle avons uni incorporé la Seigneurie de Ruysbroeck, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintquatrieſme jour du mois de Septembre, l'an de grace Seizecent ſoixſante un, & de nos Regnes XLI. *Paraphé* Vt. VEL. da

Et Signé PHILIPPE.

Sur le reply eſtoit eſcrit Par le ROY.

Signé JEAN VECQUER.

DON-

DONGELBERGHE.

CHAPITRE LXI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie de Dongelberghe *en Baronnie, pour Meſsire Iacques Philippe de Dongelberghe, le* III. *Iuillet* MDCLXII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *Iacques Philippe de Dongelberghe*, Chevalier, Seigneur dudit Dongelberghe, fils de feu Meſſire *Philippe de Dongelberghe*, auſſy Chevalier & Grand Gruyer de Brabant & Mayeur de Vilvorde, & de Dame Quintine Borluyt ſa femme, fille de Meſsire Gilles: & petit fils de feu Meſsire *Iacques de Dongelberghe* Droſſard de Brabant, & de Dame Magdalene de Bourgoigne; fille de Meſsire Thirv de Bourgoigne dit de Herlaer, Prevoſt de l'hoſtel de feu l'Empereur *Charles* V. de glorieuſe memoire, Grand Gruyer de Brabant & Mayeur dudit Vilvorde. Et qu'il ſeroit d'ancienne & militaire nobleſſe iſſu des anciens Ducs de Brabant, aux quels ſes anceſtres auroient rendu pluſieurs ſignalez ſervices, tant en la milice qu'en la police, &c. qu'a leur immitation ledit Meſsire *Iacques Philippe de Dongelberghe* nous anroit auſſy ſervy quelques Campagnes de Volontaire, & dez vint un ans ença au Magiſtrat de Bruxelles, y ayant en qualité de Bourgemaiſtre, employé ſon credit & talent, pour faire accorder diverſes notables Aydes & Subſides pour noſtre ſervice. Et qu'il auroit eſpouſé Dame Marie de Bauſſele auſſy deſcendue d'ancienne nobleſſe militaire, &c. Que ledit Meſsire *Iacques Philippe de Dongelberghe*, ſeroit Chef de ladite Maiſon de Dongelberghe, & auroit acquis la ville, terre & Seigneurie de Dongelberghe avec la franche terre du Fay, ancien patrimoine de ſes anceſtres, dont ils auroient aſſumé & porté le nom, depuis la donation qui leur en auroit eſté faite, enl'an treizecent & trois, par le Duc de Brabant Jean Deuxieſme de ce nom, &c.

Nous pour toutes ſes raiſons, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſsire *Iacques Philippe de Dongelberghe, Baron*, & ſadite ville & Seigneurie de *Dongelberghe* avec la franche terre du *Fay*, &c. crée & erigée, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le troiſieſme jour du mois de Iuillet, l'an de grace ſeizecent ſoixſante deux. Paraphé Vt. Vda.

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit Par le Roy.

Signé JEAN VECQUER.

Digitized by Google

KRUYCKENBOURG.

CHAPITRE LXII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Cruyckenbourg, *en Comté, pour Meſſire Philippe François de Fourneau de Kruyckenbourg, le* XXIII *d'Octobre* MDCLXII

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille. &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de l'ancienne & noble extraction, de noſtre cher & feal Meſsire *Philippe François de Fourneau Cruyckenbourg*, Baron de la Chapelle, Chevalier de l'Ordre militaire de Saint Jacques, Seigneur de Ranſt, Gentilhomme de la Bouche, de feu noſtre tres cher & tres amé bon frere Don Ferdinand Cardinal Infant d'Eſpagne qui ſoit en gloire: & que ſes anceſtres auroient, de temps immemorial deſervy, differentes charges ſouz noſtre tres auguſte Maiſon d'Auſtriche & de Bourgoigne, ſi comme d'Eſchançon & Coupier au Duc Philippe de Bourgoigne le bon, & en la guerre au Duc Charles le hardy, que le Seigneur de Cruyckenbourg auroit eſté tué au ſiege devant Nancy, avecq ledit Duc; que ſon biſayeul Meſsire *Simon de Fourneau Cruyckenbourch* auroit ſervy quarante ans l'Empereur Charles V. & le ſuivy au ſiege de la Golletta, Thunis & autres expeditions militaires, ſon ayeul Meſsire *Charles de Fourneau Cruyckenbourgh* eſté Capitaine. Son pere Meſsire *Theodore de Fourneau Cruyckenbourch* Conſeillier de Brabant par l'eſpace de trente ans, ſon frere Chevalier de Malte, &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, avans favorable eſgard a ladite noble extraction, leauté, ſervices, experiencs & autres bonnes qualitez & parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſsire Philippe *François de Fourneau Cruyckenborch* Baron de la Chapelle, &c. Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée faiſons & creons *Comte* par ces preſentes; & ſa Terre & Seigneurie de *Ternat* ſoubz le nom de *Cruyckenbourch*, dont il auroit herité la chef maiſon, conſiſtant en un chaſteau du meſme nom, & trois villages, avec haute, moyenne & baſſe Juſtice, a ſçavoir *Wambeke Lombeke* & *Ternat*, ſituez en noſtre Pays & Duché de Brabant, erigé & erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom & preeminence de *Comté* ſoubz le nom de *Cruyckenbourch*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XXIII. *jour d'Octobre*, MDCLXII.

Signé PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit: Par le Roy.

Signé JEAN VECQUER.

S. RE-

S. REMY.

CHAPITRE LXIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la terre & Seigneurie de St. Remy *en Comté, pour Meßire Diego de Bohorques, le* XIII. *Novembre* MDCLXII

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de l'ancienne & noble extractions de noſtre cher & feal Meſſire *Diego de Bohorques* Chevalier de l'Ordre militaire de S. Jacques Seigneur de Saint Remy, Maiſtre de Camp & Gouverneur de l'Iſle de Stevens-weert, fils legitime de Don Rodrigo de Bohorques, en ſon vivant Gouverneur & Capitaine generals des Iſles de Canarie, & nepveu du Marquis de los ſtrigillos en nos Royaumes d'Eſpagne, & que du chef de ſon dit pere, il poſſederoit un Mayorat de plus de trois mille Ducats de rente, ſituée en la Province d'Andaluzie, & nous auroit rendu pluſieurs ſignalez ſervices, en nos armées de nos Pays-bas : par l'eſpace de vingthuit Ans, tant en qualité de ſoldat, Capitaine d'Infanterie, & de Cavallerie, que de Maiſtre de Champ & Gouverneur de ladite Iſle de Stevens-Weert, & ſe ſeroit trouvé en diverſes ſieges, attaques ſecours & priſes des Villes, rencontres & batailles, & s'acquittez deuëment, continuant ſes ſervices audit Poſte de Gouverneur. Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, ayans favorable eſgard a ladite noble & ancienne extraction, leaute, ſervices, experience & autres bonnes parties qui concurrent en la perſonne dudit Meſsire *Diego de Bohorques*, voulans a cette cauſe l'eſlever accroiſtre & decorer, de plus grand luſtre, honneurs, droits, prerogatives & preeminences, Avons icelluy de noſtre certaine ſcience grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & crée, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes & ſa Terre & Seigneurie de S. Remy, ſituée en noſtre Roman pays de Brabant &c. erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, Titre, nom, cry & preeminence de *Comté* y ayans annexé, uni & incorporé comme nous annexons, uniſſons & incorporons, par ces preſentes, les Seigneuries d'Herbaix & Petremal, ſituées l'un proche de l'autre, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le treizieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace ſeizecent ſoixſante deux.

Paraphé Vt. VEL. da.

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit. Par le Roy,

Signé JEAN VECQUER.

AS-

Digitized by Google

ASSCHE.

CHAPITRE LXIV.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie d'Aſſche, *en Marquiſat, pour Meſſire Guillaume de Cotereau Baron de Jauſſe le* XXII. *d'Aouſt* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport de l'ancienne nobleſſe de Meſſire *Guillaume de Cotereau Baron de Iauſſe*, Seigneur de pays & franchiſe d'Aſſche, & en cette qualité, Guidon hereditaire de noſtre Pays & Duché de Brabant: & que ladite famille de Cotereau, dont il deſcenderoit & ſeroit aujourd'huy le Chef, ſeroit une des premieres en rang & ſplendeur dudit Duché; ne cedant en bonnes actions, en ſervices renduz & faicts a leurs Princes naturelz; en opulence de biens, & en grandes & illuſtres alliances conjugales, & en fidelité, a aucun autre. Ayant produit d'ancienneté, pluſieurs perſonnes de marque & de reputation, qui auroient fort dignement & genereuſement, ſervy les maiſons Royales & Imperiales de Bourgoigne & d'Auſtriche, tant en occaſions de paix que de guerre, & en leurs Cours & Conſeils. Et ce entre autres Meſſire *Robert de Cotereau* Chevalier Seigneur de Puiſeulx & de Tourvalles, fils de Meſſire *Iehan de Cotereau* Seigneur deſdits lieux, Conſeillier & Chambellan de Philippe le Bon Duc de Bourgoingne, & de Marie Bayard ſa femme, Dame heritiere des meſmes lieux; & petit fils d'un autre Meſſire *Iean de Cotereau* auſſy Chevalier, & de Dame Agnes de Dammartin ſa femme, iſſue des Comtes de Dammartin au Royaume de France, d'ou cette famille de *Cotereau* ſeroit originaire: lequel Meſſire *Robert* ſe trouvant a la bataille de *Montlehery* avec le Comte de *Charolois* depuis Duc de Bourgongne ſon Prince & maiſtre, l'auroit ſauvé au moyen de ſon cheval, apres que celluy dudit Prince fut tué, &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, Avons par advis &c. Fait & crée Icelluy Meſſire *Guillaume de Cotereau* comme le faiſons & creons par ces preſentes *Marquis*, conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de Marquis de ladite Franchiſe & pays *d'Aſſche*, &c. laquelle Franchiſe & pays *d'Aſſche* avons erigé & erigeons par ces preſentes en *Marquiſat* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintdeuxieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace ſeizecent ſoixante trois Parapqé Vt Vel da.

Et Signé PHILIPPE

plus bas eſtoit eſcrit, Par le Roy.

Seubſigné JEAN VECQUER.

Digitized by Google

VOORHOUT.

CHAPITRE LXV.

Extrait des Lettres Patentes de creation de Baron du Saint Empire *le* v. *Septembre* MDCLXIII. *pour Meßire* Theodore de Voorhoudt *Chevalier du St. Empire Seigneur de Sevenhuyſe dont la famille eſt orginaire de Hollande, mais demeurante il y a plus de trante ans en Brabant.*

LEOPOLDUS Divina favente clementiâ, Electus Romanorum Imperator ſemper auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatię, Sclavonię, &c. Rex. Archidux Auſtrię, Dux Burgundię Brabantię &c.

Nobili noſtro & ſacri imperii fideli dilecto *Theodorico de Voorhout*, ſacri Romani Imperii Equiti vexillario, Toparchæ de Sevenhuyſen; Gratiam noſtram & omne bonum.

Cum nihil ſit inter mortales ſublimus Imperiali Majeſtate & celſitudine, quam Deus ter optimus maximus vel inde cæteris humanus dignitatibus præeminere voluit, ut micantiſſimis quaſi radiis terrarum orbem & comiſſum ſibi imperium illuſtraret. &c.

Quò fit ut cum fide dignis & locupletiſſimis teſtimoniis accepimus, te *Theodoricum de Voorhout*, antiqua & nobili familia, nobilibuſque in Hollandia qua oriundus eſt, conjuncta ſtemmatibus progenitum eſſe, quin imo ejuſdem perantiquæ proſapiæ ſeniorem ſeu caput exiſtere &c.

Qua propter motu proprio, ex certa ſcientia, animoque bene deliberato, ſanoque & maturo accedente conſilio, & de Cæſareæ noſtræ auctoritatis plenitudine. Te ſupra dictum *Theodoricum de Voorhout*, omneſque tuos liberos, hæredes, poſteros ac deſcendentes, legitimo ex matrimonio natos & naſcituros utriuſque ſexus infinitum, &c. noſtros & ſacri Romani Imperii *Barones & Baroniſſas de Voorhout* creavimus, fecimus, nominavimus, &c.

Datum in civitate noſtra Vienna die quinta menſis Septembris Anno Domini milleſimo ſexcenteſimo ſexageſimo tertio.

Subſignatum LEOPOLDUS

Et inferius ſcriptum erat,

Ad mandatum ſacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Et ſignatum J. WALDERODE.

HOO-

Digitized by Google

HOOGHEVORST.

CHAPITRE LXVI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hooghevorſt, *en Baronnie, pour Meſsire Philippe vander Linden Chevalier, &c. le* XXVII *Septembre* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & feal Meſsire *Philippe vander Linden*, Chevalier grand Foreſtier de noſtre Pays & Duché de Brabant, qu'il auroit deſervy ladite charge trente deux ans, ſon pere cincquante, que ſon ayeul ſeroit decedé en la meſme fonction, & que ledit Meſsire *Philippe vander Linden* nous auroit auſſi ſervy dans l'Eſtat de Milan en l'Infanterie Eſpagnolle, & en nos Paysbas au regiment du Prince de Chimay, & en la Compagnie de Don Diego de Colas, a ſes fraiz, en qualité de Gentilhomme volontaire, s'eſtant trouvé a la priſe du fort de Schenck. Et que ſon frere Mathieu vander Linden Capitaine du Regiment de Monroy, auroit eſté tué a la priſe de la ville d'Armentiers, Joinct que ledit Meſsire *Philippe vander Linden* deſcenderoit par ſucceſsion de temps & repreſentation de perſonnes, des Ducs de Brabant, au moyen de Dame Jenne de Dongelberghe Femme de Godefroy, de Marnef, Seigneur & Dame dudit lieu & de Servin, ſes quart ayeuls paternels: & ſeroit apparenté a diverſes maiſons illuſtres d'Allemaigne tant de ſon chef que celluy de ſa femme Dame Marie Françoiſe vander Eycken & que ſes predeceſſeurs tant paternels que maternels auroient ſervy les noſtres, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit Meſsire *Philippe vander Linden*, *Baron*, & ſa terre & Seigneurie de *Hooghevorſt*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, enſemble la Terre dicte *Tervorden* relevant en un plain fief de nous a cauſe de la Seigneurie de *Befort*, &c. crée & erigé comme nous la creons & erigeons par ceſtes en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XXVII *jour du mois de Septembre, l'an de grace mille ſix cens ſoixante trois. Paraphé* Vt. V. da

Et Signé PHILIPPE

En bas eſtoit eſcrit : Par le Roy.

Et Signé JEAN VECQUER.

Digitized by Google

LOENBEKE.

CHAPITRE LXVII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Loenbeke, *en Baronnie, pour Meßire Philippe vander Vorſt Chevalier, &c. le* XIX. *Decembre* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal Meſſire *Philippe vander Vorſt*, Chevalier, Seigneur de Loenbeke, Reynsbeke, gentilhomme de la chambre du Prince Electeur de Cologne, de ſon Conſeil de Guerre, & ſon grand Eſcuyer. Qu'il ſeroit iſſu de la tresnoble & ancienne maiſon de *vander Vorſt*, originaire de noſtre Pays & Comté de Flandres, & habituée en noſtre Duché de Brabant de paſſez trois ſiecles, & alliée aux maiſons & familles nobles, &c. qu'il ſeroit fils legitime de feu Meſſire *Gille vander Vorſt*, Chevalier Seigneur de Loenbeke, lequel nous auroit ſervy longues années en qualité de Deputé de la nobleſſe & de chef de la ville de Louvain capitale de Brabant: que Charles vander Vorſt frere dudit Gille, auroit eſté Conſeillier de noſtre Conſeil de Brabant: & que leur Pere *Iean vander Vorſt*, Eſcuier Seigneur de Loenbeke, ayeul dudit Philippe, ſe ſeroit retiré pendant les troubles de nos Pays-bas en ladite ville de Louvain, ſuivant le party de nos tresauguſtes predeceſſeurs: Ce qu'auroit meu le Commis par les rebelles au gouvernement de Bruxelles, de faire bruſler ſon chaſteau de Loenbeke, les moulins & toutes les cenſes a luy appartenantes, & la plus part de ſon village, &c.

Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme creons par ces preſentes ledit Meſſire *Philippe vander Vorſt*, BARON, & ſadite terre & Seigneurie de *Loenbeke*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. crée & erigé comme nous la creons & erigeons, en dignité, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XIX *jour du mois de Decembre, l'an de grace* MDCLXIII. *Paraphé* Vt. VEL da.

Et ſigné PHILIPPE.

Plus bas Par le Roy.
Et Signé JEAN VECQUER.

OP-

Digitized by Google

OPPUERS.

CHAPITRE LXVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Oppuers, *en Baronnie pour M. Iean Charles Snoy Eſcuyer, Seigneur d'Oppuers le* XXII. *Mars* MDCLXIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien aymé *Iean Charles Snoy*, Eſcuyer Seigneur d'Oppuers, Elbroeck, Hoirzele, Langerhage & de Weert. fils de Meſſire *Philippe Snoy* Chevaliet & de Dame Marie *vander Dilſt*, iſſuz tous deux d'ancienne nobleſſe & de Chevalerie: & que ſes devanciers tant paternels que maternels, auroient rousjours fort fidelement & dignement ſervy nos tres auguſtes predeceſſeurs, tant en la milice qu'en la police. Nous pour ces raiſons, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Iean Charles Snoy* & l'eſlever & decorer, en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preeminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité plaine puiſſance, & auctorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes, ledit *Iean Charles Snoy*, BARON, & ſa terre & Seigneurie *d'Oppuers*, relevante immediatement de nous, en noſtre Cour feodale de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe juſtice, avecq ſes appendances & dependances, Crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, Tiltre, nom, cry & preeminence, de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vint deuxieſme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſix cent ſoixſante quatre de nos Regnes le quarante quatrieſme. Paraphé Vt. VEL. da

Et Signé PHILIPPE

Plus bas Par le Roy.

Signé JEAN VECQUER.

PUT-

PUTTE.

CHAPITRE LXIX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Putte, *en Baronnie, pour M. Anthoine Ferdinand de Broeckhoven Seigneur de Rithoven, le* IV. *d'Avril* MDCLXIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille. &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport, qne fait nous a eſté, de noſtre cher & bien amé *Anthoine Ferdinand de Broeckhoven*, Seigneur de Rithoven, Putte, Schriecke, & Grootlo, Bourgemaiſtre de la ville de Bruxelles: & qu'il ſeroit iſſu en ligne directe & maſculine, de la noble & ancienne famille de Roovere, Seigneur dr Staeckenborgh, par les branches de Boiſſchot & de Brouckhoven, du chef de Meſſire Herlach de Roovere Chevalier, Seigneur de Staeckenborch, au terroir de Sommeren, duquel ſeroient ſorty pluſieurs nobles Chevaliers & Eſcuyers, en la Mayeurie de Boiſleducq, meſmes auſſy des Comtes & Barons, leſquels de temps en temps,& ſpecialement ceux de la branche dudit de Brouckhoven, auroient faict des bonnes & nobles alliances, ſi comme, aux familles de Cuyck, de Boiſſchot, de Henegrave, de Veenhuyſe, de Bruheſe, de Berckel, de Dintre, de Back, de Drongelen, de Meliſſen d'Aerle, de Doerne, de Weert dict vander Stegen, de Maes & de Ravilles, & que ledit *Anthoine Ferdinand de Brouckhoven* & les ſiens nous auroient rendu des bons & agreables ſervices, Nous pour ces raiſons, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Anthoine Ferdinand de Brouckhoven*, *Baron*, & ſa terre & Seigneurie de *Putte*, ſituée en noſtre Pays & Duche de Brabant, &c. crée, & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quatrieſme jour du mois d'Avril, l'an de grace ſeizecent ſoixſante quatre; & de nos Regnes XLIV. *Paraphé* Vt. V. da.

Et ſoubſigné PHILIPPE.

Et plus bas eſtoit eſcrit: Par le Roy.

Signé JEAN VECQUER.

DION

Digitized by Google

DION LE MONT.

CHAPITRE LXX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Dion le Mont, *en Comté, pour Meſſire Anthoine Gallo de Salamanca Baron de Noirmont, le* XVI *de Decembre* MDCLXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Royne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, &c. Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de Meſſire *Anthoine Gallo de Salamanca*, Baron de Noirmont, & qu'il ſeroit deſcendu de la vraye maiſon de *Gallos* en nos Royaumes d'Eſpagne, communement appellée des Chevaliers, d'*Eſcalada*, & qu'il ſeroit apparenté avecq celle de *Vignacourt* par Meſſire Jacques de Vignacourt Comte de *Vleteren*, qui auroit eſpouſé Dame Françoiſe Gallo de Salamanca ſa tante, & avecq celle de *Lima*, tant par Dam.le Emerentienne Gallo de Salamanca ſa ſœur, alliée par mariage avecq Leonel de Lima, fils de Laurent de Lima, Vicomte de *Villanueva* & Puente de Lima, que par Dam.le Charlotte de Lima, fille du ſuſdit Leonel, auſſi avec la famille du Marquis de *Los Arcos* & de *Tenorio*, fils dudit Vicomte de Villanueva & frere aiſné dudit Leonel, Et que le ſuſdit Baron de Noirmont nous auroit ſervy longues années en la Cavallerie legere de nos Pays-bas, &c. Avons icelluy, par advis de noſtre Couſin le Marquis de Caſtelrodrigo Lieutenant Gouverneur & Capitaine general de nos Pays-bas & de Bourgongne, &c. Fait & crrée, faiſons & creons par ces preſentes *Comte*, & ſa terre & Seigneurie de *Dion le Mont*, ſituée au Pays Walon Brabant, libre & ne relevant de perſonne, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, avec Mayeur eſchevins & Greffier & trois hameaux en dependans, a ſçavoir Hutbiſe, Inckebrque, & Louvrange, &c. crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de Comté, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XVI *jour du mois de Decembre, l'an de grace ſeizecent ſoixante cinq: & du Regne de nous* CHARLES *le premier. Paraphé* Vt. V. da

Signé MARIE ANNE.

Plus bas

Par le Roy & la Royne Regente ſa Mere.

Contreſigné JEAN. VECQUER.

LE

Digitized by Google

LE ROY.

CHAPITRE LXXI.

Extrait des Lettres Patentes, d'Erection de Baronnie du Saint Empire, pour Meſſire Philippe Le Roy Chevalier Banneret, Seigneur de Brouchem, le XXX *May* MDCLXXI.

LEOPOLDUS Divinâ favente Clementiâ, Electus Romanorum Imperator ſemper auguſtus, ac Germaniæ, Hungarie, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, &c. Rex Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, &c.

Spectabili noſtro & Imperii fideli dilecto, *Philippo Le Roy*, Equiti Bannereto, Domino de Brouchem Oeleghem & in fano S. Lamberti, Sereniſſimi & Potentiſſimi Hiſpaniarum Regis Catholici, nepotis, affinis, & fratris noſtri amantiſsimi Conſiliario, & ſupremi Ærarii ſui in Belgio & Burgundia Aſſeſſori; Gratiam noſtram & omne bonum. Sanè cum luculentis ac fide dignis publiciſque documentis nobis innotuerit, te *Philippum Le Roy*, ſanguinem tam ex materna quam paterna linea, ultra tertium ſæculum, tam ex Imperio, quam ex Gallia ac Belgicis Provinciis trahere nobilem, &c. Et tua majorumque tuorum obſequia, ac potentiſsimum Pax inter Regem Catholicum Philippum IV. & Fœderatos Belgii Ordines, tuâ etiam operâ conciliata, cum in Auguſtiſsimæ Domus noſtræ Auſtriacæ, & Sacri Romani Imperii commodum ceſſerint. &c.

Ac proinde motu proprio, ex certa ſcientia, animo bene deliberato, ſano ac maturo accedente conſilio, & de Cæſareæ noſtræ Majeſtatis plenitudine, te memoratum *Philippum Le Roy*, Equitem Banneretum, Dominum de Brouchem, Oeleghem & in fano S. Lamberti, omneſque tuos liberos, hæredes, poſteros, ac deſcendentes legitimos utriuſque ſexus, ortos ſive orituros, in perpetuum, in veros noſtros & Sacri Romani Imperii, *Liberos Barones*, *Baroniſſas* de *Bronchem*, creavimus, fecimus, ereximus, exaltavimus, ſublimavimus, & liberi Baronatus titulo, honore ac dignitate locupletavimus, inſignivimus, aliorumque noſtrorum & Sacri Romani Imperii liberorum Baronum numero, cœtui, conſortio, adſcripſimus & aggregavimus, quemadmodum tenore præſentis noſtri Imperialis diplomatis, creamus, facimus, erigimus, exaltamus, ſublimamus, locupletamus, inſignimus, & aggregamus &c

Harum teſtimonio litterarum, manu noſtra ſubſcriptarum, & Bullæ noſtræ Cæſareæ aureæ typario munitarum: Quæ dabantur Laxemburgi trigeſima menſis Maii, anno Domini Miltesimo ſexcenteſimo ſeptuageſimo primo. Regnorum noſtrorum Romani XIII. *Hungarici* XVI *Bohemici verò* XV.

Signatum LEOPOLDUS

inferius Vt. Leopoldus Guilielmus Comes in Kinigſegg.

Adhuc inferius ſcriptum erat:

Ad mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Subſignatum CHRISTOPH. BLUER.

Digitized by Google

CORBEECK.

CHAPITRE LXXII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Corbeeck Overloo, *en Baronnie, pour M. Iean Baptiſte Daneels Seigneur de Corbeeck Overloo, le* XX. *Iuillet* MDCLXXI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. & MARIE ANNE par la meſme grace de Dieu Royne de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de *Iean Bapt. Daneels*, Seigneur de Corbeeck Overloo, fils de Meſsire Jean Bapt. Daneels, en ſon vivant Chevalier, Baron d'Attenrode : & que ladite Seigneurie de Corbeeck Overloo, ſeroit un des plus anciens Village, de noſtre Pays & Duché de Brabant, ſitué lez la ville capitale de Louvain ayant haute, moyenne & baſſe Juſtice, & quatre ou cincq cent bonniers de Juriſdiction & divers hameaux en reſſortans, ou ledit *Iean Bapt. Daneels* poſſederoit de tres beaux biens, comme auſſy és Villages voiſins, & que ledit Baron d'Attenrode ſon Pere, & ſes anceſtres, nous auroient rendu pluſieurs bons & fidels ſervices, en divers dignitez & charges relevées, eſtant auſſy apparenté & allié a pluſieurs familles tittées. Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, deſirans eflever lédit *Iean Baptiſte Daneels*, & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preeminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, crée comme uous creons par ces preſentes ledit *Iean Baptiſte Daneels*, BARON, & ſadite Terre & Seigneurie de *Corbeeck Overloo* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille vingtieſme jour du mois de Iuillet, l'an de grace mil ſix cent ſeptante un, & du Regne de nous CHARLES *le ſixieſme, eſtoit Paraphé* CASTEL. Vt.

Signé MARIE ANNE.

Plus bas eſtoit eſcrit.

Par le Roy & la Royne Regente ſa Mere.

Contreſigné JEAN. VECQUER.

Digitized by Google

ETTERBEKE.

CHAPITRE LXXIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Etterbeke, *en Baronnie, pour Don Diego Enriquez de Caſtro, le* xx. *Novembre* MDCLXXIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Royne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, des bons & aggreables ſervices que noſtre cher & feal *Don Diego Enriquez de Caſtro*, de noſtre Conſeil de Guerre, nous a rendu depuis l'an mille ſix cent cincquante trois, en ça, en qualité de Pagador general de nos armées, en nos Pays-bas, lequel en diverſes occaſions d'urgentes neceſſitez, auroit ſur ſon credit cherché & levé, notables ſommes de deniers, pour la ſubſiſtence de nos dites armées, en payement deſquel, il ſe ſeroit auſſy obligé en ſon nom privé; teſmoignant en ce ſon particulier zele a noſtre ſervice. Pour ce eſt il, que nous ayans favorable eſgard aux dits ſervices, deſirans a ceſte cauſe, d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Don Diego Enriquez de Caſtro*, & l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneurs, droicts, prerogatives, & preeminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Don Diego Enriquez de Caſtro*, *Baron*, & ſa terre & Seigneurie d'*Etterbeke*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, lez noſtre ville de Bruxelles, conſiſtante en haute, movenne & baſſe Juſtice, & relevant immediatement de nous comme Duc de Brabant, avec ſes appendances & dependances, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace mille ſixcent ſeptante trois; & du Regne de nous CHARLES *le huitieſme. Eſtoit Paraphé* CASTELRO Vt.

& Signé MARIE ANNE.

Plus bas eſtoit eſcrit :

Par le Roy & la Royne Regente.

Signé BALTHAZAR MOLINET.

GROES-

Digitized by Google

GROESBEECK.

CHAPITRE LXXIV.

Extrait des Lettres Patentes, d'Erection nouvelle & continuation du Titre de Comte du Saint Empire & de Groesbeeck, *pour Meſſire Jean Baron de* Groesbeeck, *Vicomte d'Aublain, le* XX. *d'Avril* MDCLXXIV.

NOs LEOPOLDUS Divinâ favente Clementiâ, Electus Romanorum Imperator, ſemper auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, &c. Rex Archidux Auſtriæ, &c.

Notum facimus tenore præſentium univerſis, quod cum nobis ex parte nobilis noſtri ſacrique Imperii fidelis dilecti *Ioannis Baronis à Groesbeecke*, & ſacri Romani imperii Equitis, Vicecomitis Aublainenſis, &c. humillimè expoſitum fuerit, magnum patruelem quondam ſuum *Ioannem* ejuſque hæredes & ſucceſſores legitimos utriuſque ſexus, a Magno Patruele noſtro ac Prædeceſſore *Rudolpho* ſecundo Romanorum Imperatore glorioſæ memoriæ in ſocietatem ac cætum ſacri Romani Imperii Comitum, Imperiali diplomate ſubdato Pragæ XI Aug. Anno MDCX. deſuper expedito adſcitum fuiſſe, &c.

Ac proinde humillimé fuerit ſupplicatum, quandoquidem præfatus *Ioannes Liber Baro a Groesbeeck ſacri Imperii Comes*, magnus ſupplicis patruelis, nullam prolem ſui nominis hæredem maſculam reliquerit; adeoque tot meritis partus titulus *Comitatus à Groesbeeck* deſineret: Ut dignaremur denuo in ſua perſona ſuiſque poſteris, utriuſque ſexus, Imperiali Diplomate ſancire, ſtabulire, ratum habere, titulum dignitatemque *Comitis à Groesbeeck & ſacri Imperii*: Utque Jacobo filio ſecundo genito, ab eoque deſcendentibus integrum ſit, deinceps uti titulo *ſacri Imperii Comitis à Groesbeeck & à Wemeling*, & ita ſcribere ac nominare, &c.

Nos attentis Illuſtris hujus ſtirpis in nos ſacrumque Romanum Imperium, necnon Auguſtam Domum noſtram Auſtriacam inſignibus meritis, quæ Cardinales, Principes Leodienſes, Epiſcopum Ultrajectenſis Eccleſiæ in Belgio dedit, &c. Id circo *Baronis à Groesbeeck* petitioni minime deeſſe volentes, quin benigniſſime annuentes, denuò in perſona ejus & poſterorum illius legitimorum utriuſque ſexus, Titulum dignitatemque *ſacri Imperii Comitis a Groesbeeck*, cum omnibus ſuis gratiis & privilegiis ac immunitatibus, benignè approbavimus & gratificavimus, &c.

Harum teſtimonio litterarum manu noſtra ſubſcriptarum, & ſigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum, quæ dabantur in civitate noſtra Vienna die XX. *Aprilis Anno poſt incarnationem Dominicam* MDCLXXIV.

Erat Snbſignatum LEOPOLDUS.

Inferius erat ſcriptum.

Ad mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Et ſignatum CHRISTOPHORUS DE ABELE.

Digitized by Google

BORNIVAL.

CHAPITRE LXXV.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bornival, *en Baronnie, pour M. Ferdinand d'Yllan, Seigneur de Bornival, le* 11. *Iuillet* MDCLXXIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Royne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal *Ferdinand d'Yllan*, Seigneur de la Terre & Seigneurie de Bornival, & du Francq fief de Rognon, en noſtre Pays & Duché de Brabant. Que luy & ſes predeceſſeurs nous auroient fait de treſſignalez ſervice : s'eſtant allié par mariage, a Dame *Adriene Henriette de Wiltz*, fille du *Baron de Wiltz*, deſcendant d'une des plus illuſtres maiſons de noſtre Pays & Duché de Luxembourg, & de Dame *Barbe Dondelot* deſcendante de cette maiſon en noſtre Comté de Bourgoingne, petite fille du *Comte de Wiltz*, Gouverneur & Capitaine general qui fut de noſtre Pays & Duché de Limbourg, allié a des autres mayſons des plus illuſtres de noz Pays-bas. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Ferdinand d'Yllan*, & l'eſlever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preeminences : Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & auctorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Ferdinand d'Yllan*, BARON, & ſadite Terre & Seigneurie de *Bornival* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, Tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de Iuillet, l'an de grace Seizecent ſeptante quatre, & du Regne de nous CHARLES le IX. *eſtoit Paraphé* CASTELRO. Vt.

Signé MARIE ANNE.

En bas eſtoit eſcrit,

Par le Roy, & la Royne Regente

Contre ſigné BALTHAZAR MOLINET.

SART.

Digitized by Google

SART.

CHAPITRE LXXVI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Sart, *en Comté, pour Meßire Pierre Ignace de Verreycken, Chevalier de l'Ordre militaire d'Alcantara, Baron de Bonlez, le* XVI. *Decembre* MDCLXXIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace de Dieu Reyne de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de Meſſire *Pierre Ignace de Verreycken*, Chevalier de l'Ordre militaire d'Alcantara, Baron de Bonlez & de Geves, Viſcomte de Breucq, Seigneur de Sart, Ways, Ruart, Flamine, Doorne, Leverghem, Haut Monſtreul au bois, Donceau, grand Sart, Chamberlain hereditaire de noſtre Comté de Namur, Grand Bailly de Nivelles & du Roman Pays de Brabant. Meſmes des bons & ſignalez ſervices, que ſes anceſtres auroient renduz a nos Auguſtes Predeceſſeurs, tant en Allemagne que és Pays-bas, leſquels il auroit continué plus de vingt quatre ans, dans la ſuſdite Charge de grand Bailly, apres s'eſtre trouvé en diffetentes expeditions de Guerre. Pour ce eſt il, que nous ce que deſſus conſideré, & prennant favorable eſgard, a la noble extraction, grande loyauté, preudhommie, fidelité, & autres bonnes parties, qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Pierre Ignace de Verreycken*, voulans a cette cauſe l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneur, droits, prerogatives & preeminences: Avons icelluy par advis de ceux de noſtre Conſeil d'Eſtat aux affaires de nos Pays-bas & de Bourgongne reſident lez noſtre perſonne; de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait crée, faiſons & creons par ces preſentes *Comte* & ſa Terre & Seigneurie de *Sart*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haute; moyenne & baſſe Juſtice, en une maiſon forte, &c. y compris Tiniſart, Minonſart, & Lorenſart, &c. crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſte, en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XVI. *jour du mois de Decembre, l'an de grace* MDCLXXIV. *& de du Regne de nous CHARLES le dixieſme. eſtoit Paraphé* CASTELRO. Vt.

Signé MARIE ANNE.

En bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy & la Reyne Regente.

Signé BALTHAZAR MOLINET.

HO-

Digitized by Google

HOVORST.

CHAPITRE LXXVII.

*Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'*Hovorſt, *en Baronnie, Pour M. Paul Melchior de Villegas Seigneur d'Hovorſt, &c. le* XV. *Ianvier* MDCLXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace Reyne de Caſtille, &c. Mere, Tutrice & Curatrice dudit *Charles* noſtre fils, & Comiſe a la Regence de ſes Royaumes & Eſtats, A tous preſens & avenir, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & feal *Paul Melchior, de Villegas* Seigneur d'Hovorſt, Bouchout, Werfter, Voorſchooten alias Vierſel, de la Franchiſe de Luttre, Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances, en nos Pays-bas & Bourgongne; qu'il deſcenderoit de la treſancienne Chevalereuſe militaire famille & Illuſtre maiſon de Villegas, ſituée és montaignes des Auſturias, prez des villes de Azedia & Villaſibil, en la Vallée de Teranzo: & que ſes devanciers du coſté paternel auroient depuis ſix a ſept ſiecles en ça & d'avantage rendu des ſinguliers & notables ſervices, a nos predeceſſeurs de glorieuſe memoire, poſſedé des charges tres eminentes, tant Eccleſiaſtiques, militaires, que politiques, &c.

Pour ce eſt il que nous ce que deſſus conſideré, ayant de favorable eſgard a laditte noble & ancienne extraction, ſuſdits ſervices, leauté experience & autres bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne dudit *Paul Melchior de Villegas*; Voulans a cette cauſe l'eſlever, accroiſtre & decoret de plus grand luſtre, honneurs, droits, prerogatives, & preeminences: Avons de noſte certaine ſcience grace liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Paul Melchior de Villegas Baron*, & ſadite Terre & Seigneurie de *Hovorſt*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. crée & erigé, comme nous la creons & erigeons, en dignité tiltre, nom cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Ianvier, l'an de grace mille ſix cent ſeptante cineq, & du Regne de nous CHARLES *le* X. *eſtoit Paraphé* CASTELR. Vt.

Signé MARIE ANNE.

plus bas Par le Roy, & la Reyne Regente.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

HO-

Digitized by Google

HOVE

CHAPITRE LXXVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hove, *en Baronnie pour M. Guilleaume d'Espomeraux dict van Hove Seigneur dudit lieu, le* x *May* MDCLXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille &c. & MARIA ANNE par la mesme grace, Reyne de Castille, &c. Mere Tutrice, & Curatrice dudit Charles nostre fils, & Comise a la regence de ces Royaumes & estats &c.

Sçauoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & feal *Guilleaume d'Espomeraux dict van Hove*, Seigneur dudit lieu & de Altena: & des bons signalez services que ces ancestres auroient rendu à nos Augustes predecesseurs, és charges de Bourgemaistre, Eschevin, & Tresorier general de nostre ville d'Anvers, & qu'il nous auroit continué en celles d'Eschevin de Bourgemaistre de Bruxelles, par la bonne disposition des Octroys, qui luy auroient esté enchargé pour nostre service. Nous pour ces raisons & autres bonnes considerations, voulans l'eslever, accroistre & decorer, en honneur, droits, privileges, prerogatives & preeminence.

Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puisance & authorité souveraine, crée, comme nons creons par ces presantes le *Guilleaume d'Espomeraux Baron* & sa Terre & Seigneurie de *Hove* située en nostre Pays & Duché de Baabant, consistante en haute moyenne, & basse Justice, & relevant immediatement de nous, comme Duc de Brabant, avec ses appendances & dependances, crée & erigé comme nous creons & erigeons par cette, en dignité Tiltre, nom cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille le dixiesme jour de May, l'an de grace mille sixcents septante cincq; & du Regne de nous CHARLES *Le dixiesme Paraphé.* CASTELR. Vt

Signé MARIE ANNE,

Plus bas Par le Roy & la Reyne Regente.

Contresigné BALTHAZAR MOLINET.

Digitized by Google

KIESEGEM.

CHAPITRE LXXIX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Kieſegem, *en Baronnie, pour Meſſire Leonard vander Noot, Chevalier &c le.* IV. *d'Aouſt* MDCLXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & MARIE ANNE par la meſme grace, Reyne de Caſtille, &c. Mere, Tutrice, & Curatrice dudit *Charles* noſtre fils, & Comiſe a la regence de ſes Royaumes & Eſtats, &c.

Sçavoir faiſons, que feu le Roy noſtre tres honoré Seigneur & Pere, & Mary reſpectivement, que Dieu abſolve, ayant le premier d'Octobre de l'an MDCLIX accordé a noſtre cher & feal Meſſire *Leonard vander Noot* Chevalier Seigneur de Kieſegem le titre & degré de Baron, de ſadite terre & Seigneurie, dont il n'auroit levé juſques ores les letttes patentes, nous ſuppliant treshumblement de les luy faire depeſcher ſoub noſtre nom & ſeel, en conformité du temps que ladite grace luy a eſté accordé. Nous pour le bon rapport que fait nous a eſté, dudit Leonard vander Noot, qui ſeroit iſſu d'une de ſept Illuſtres familles de noſtre Ville de Bruxelles, & que celle de vander Noot, ſeroit d'ancienne Chevalerie & Nobleſſe militaire paſſé cincq cents ans, &c.

Pour ce eſt il qu'ayant favorable eſgard a l'ancienne & noble extraction, loyauté, valeur, experience & autres belles qualitez qui concurrent en ſa perſonne & deſirant l'eſlever & decorer, en honneurs droits, privileges, prerogatives & preeminences, Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & aucthorité ſouveraine, confirmé, comme nous confirmons par cette la grace & mercede que feu le Roy noſtre treshonoré Seigneur Pere & Mary reſpectivement, a fait le premier d'Octobre MDCLIX. audit *Leonard vander Noot*, du Titre de *Baron*, erigeant en icelluy ſa Terre & Seigneurie de *Kieſegem*, &c. comme juſques ores il n'a levé ſes lettres patentes, avons de grace eſpeciale, crée & erigé comme nous creons & erigeons par cette, pour autant que beſoing & non autrement, en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence & *Baronnnie*, laditte terre & *Baronnie de Kieſegem*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Rayaume de Caſtille, le IV. *jour du mois d'Aouſt* MDCLXXV. *& du Regne de nous CHARLES le* X.

Paraphé CASTELR. Vt.

Signé MARIE ANNE.

Plus bas eſtoit eſcrit :

Par le Roy & la Reyne Regente.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

AVER-

Digitized by Google

AVERNAS.

CHAPITRE LXXX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Avernas le Gras, *en Baronnie, pour M. Antoine Lopez Suasso, le* III. *Janvier* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre cher & bien amé *Antoine Lopez Suasso*, Seigneur de la Terre & Seigneurie d'Avernas le Gras, en noſtre Pays & Duché de Brabant, & de ſes tres ſignalez ſervices, qu'il nous auroit rendu, és occaſions de grandiſſime Importance. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirants d'en faire la demonſtration qu'il appartient en ſa perſonne; & l'eſlever & decorer, en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, crée comme nous creons par ces preſentes, ledit *Antoine Lopez Suasso*, BARON, & & ſadite terre & Seigneurie *d'Avernas le Gras*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, crée & erigé, comme nous la creons & erigeons, en dignitè, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Le tout ſoub les charges, conditions & modifications cy deſſous declarées. Sçavoir eſt que ledit Baron ſes hoirs & ſucceſſeurs Barons & Baronneſſes d'Avernas le Gras, jureront & prometteront de tenir ladite Baronnie de nous & de nos ſucceſſeurs Ducqs & Ducheſſes de Brabant, en la maniere que deſſoubs, & en feront les leautez, hommage, & ſerment de fidelité a cauſe de ladite Baronnie, és mains de nous & de noz hoirs & ſucceſſeurs, ou de noſtre Lieutenant de nos fiefs en Brabant, &c. Et auparavant d'eſtre admis audit ſerment, ſera auſſy tenu de faire apparoir que le revenu de ladite Baronnie d'Avernas le Gras, avec ſes appendances & dependances, monte au moins a ſix mille florins par an, ſans que leſdits biens ſe pouront oncques ſeparer, eſcliſſer, ny demembrer par ledit Baron preſent, ny ſes ſucceſſeurs Barons & Baronneſſes dudit lieu, par ſucceſſion, teſtament ou contract quelconque, ſoit que les ſujets d'icelle Baronnie y conſentent ou non &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le 3. jour du mois de Janvier 1676. de nos Regnes l'onzieſme. eſtoit Paraphé. Condeſtable Vt.

Et ſigné CHARLES.

Plus bas Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

Digitized by Google

LANNE.

CHAPITRE LXXXI.

Extrait des Lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Lanne, *en Baronnie, pour Dame Marie Catarine Cools, & Succeſſeurs de ſon mary M. Antoine de Xavier, Maiſtre du Camp & Bregadier de Cavalerie le* XXIV. *Fev.* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

A tous preſents & a venir, qui ſes preſentes veront, ou lire ovront, ſalut, &c. & il ſoit que de la part de Dame *Marie Chaterine Cools*, Veve d'Antoine Xavier, en ſon vivant Maiſtre de Camp & Brigadier de Cavallerie, nous at eſté remonſtré, qu'icelluy nous auroit ſervy quarante ſix ans, en nos Pays-bas, s'eſtant trouvé és batailles ſieges & rencontres, que pendant ce temps ſe ſeroient preſentées, & dernierement en celle de Senef, ou il auroit perdu la vie: en quelle conſideration nous ayant treshumblement ſupplié d'octroyer le titre de Baron a ſon fils aiſné *Iean Philippe de Xavier*, erigeant en iceluy, la terre & Seigneurie de *Lanne*, a condition, qne la remontrante en jouiroit pendant ſa vie. *Sçavoir faiſons*, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, des ſervires de feu ſondit mary, voulans a cette cauſe, elever, accroiſtre & decorer ſa branche en honneur, droits, & prerogatives, privileges & preeminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & crée, comme nous faiſons & creons par ces preſentes laditte Dame *Marie Catharine Cools*, *Boronneſſe*, & ſa terre & Seigneurie de *Lanne*, ſituée en noſtre Roman Pays de Brabant, crée, & erigé, comme la creons & erigeons, en dignité, titre, & preeminence de *Baronnie*, avec ces appendances & dependances, hauteur, Juriſdiction, & revenus y appartenentes a la ditte Dame *Marie Catharine Cools*, luy permettant, & apres ſon treſpas a ſondit fils *Iean Philippe de Xavier*, qui doit eſtre heritier de ce titre, hoirs & ſucceſſeur d'iceluy de ſadite branche de *Xavier*, d'y unir, & incorporer encor a l'advenir, en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie, telle autre Seigneurie, terres, & rentes, que bon leur ſemblera &c.

Donné en noſtre ville de Madril Royaume de Caſtille le vingtquatrieſme jour du mois de Fevrier l'an de grace ſeizecent ſeptante ſix, & de nos Regnes l'onzieſme, eſtoit Paraphé CONDEST. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

Digitized by Google

WAVRE S. MARIE.

CHAPITRE LXXXII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Wavre S. Marie *en Baronnie pour M. Iean François Nicolas de Bouckhout Chevalier le* x. *May* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Sçavoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne de de nostre cher & bien aimé *Iean François Nicolas de Bouckhoudt*, Chevalier, Seigneur de Wavre Sainte Marie, située en nostre Pays & Duche de Brabant, & des bons fidels services, que ces ancestres auroient renduz a nos augustes predecesseurs en des honorables charges, qu'ils auroient deservy tant en Flandres, Brabant qu'ailleurs. Nous pour ces raisons & autres bonnes considerations, desirans l'eslever & decorer, en honneur, droits privileges, prerogatives & preeminences.

Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, crée, comme nous creons par ces presentes ledit *Iean François Nicolas de Bouckhout Baron*, & sa terre & Seigneurie de *Wavre Sainte Marie*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, consistant en haute, moyenne, & basse Justice, crée &, erigé comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, Tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le dixiesme jour du mois de May l'an de grace seizecent septante six ; & de nos Regnes l'onzieme Paraphé CONDEST. V.t

Signé CHARLES.

Plus bas Par le Roy.

Contresigné BALTHAZAR MOLINET.

Digitized by Google

HORNES.

CHAPITRE LXXXIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Principauté de Hornes, *pour Meſſire Eugene Maximilien de Hornes, Comte de Baſſigny, le* XIX *d'Octobre* MDCLXXVII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté remonſtré de la part de noſtre treſcher & feal Meſſire *Eugene Maximilien de Hornes* Comte de Baſſigny, que paſſé quatre cents ans, ſes anceſtres auroient eu l'honneur de ſe ſignaler au ſervice de noz Auguſtes Predeceſſeurs, dans des importantes charges, dont il n'auroit manqué de continuer les genereuſes traces, en des emplois militaires, ſi comme de Colonel d'un Regiment, & d'une Compagnie eſtablie en nos Pays-bas, par l'Empereur *Charles* V. noſtre Tres-ayeul de glorieuſe memoire, en quelle qualité il ſeroit trouvé en toutes le Campagnes, & occaſions qui ſe ſeroient preſentées, avec un zele tres particulier; au deſſus de ſa naiſſance de la Maiſon de *Hornes*, en ligne droicte, maſculine & legitime, laquelle ſeroit ſortie environ l'an onze cens, des Ducs & Comtes de Hasbaye de Loz, & celle la des premiers Ducs de Lothier & de Brabant: que de plus ſes anceſtres auroient fait de conſiderables alliances, ſi comme *Gerard de Hornes* avec *Jeanne de Louvain*, Princeſſe de la maiſon de Brabant, Dame de Baſſigny, & ſœur de Jean, dit Triſtan, Sire Louvain, qui auroit eſpouſé Felicitas de Luxembourg, ſœur Germaine de l'Empereur Henry ſeptieſme, & icelluy *Gerard* en ſecondes nopces Dame *Immegarde*, Princeſſe de la maiſon de Cleves, & ſon fils *Guillaume*, Eliſabeth de Cleves, fille de Thiery & de Madame Margherite d'Auſtriche, niéce de l'Empereur Rodolphe: en conſideration de quoy, & d'autres alliances faites avec les Maiſons de Wirtembergh, Savoye, Baviere, & Baden, ledit *de Hornes*, par un arreſt ſolemnel auroit eſté declaré appartenant de linage à l'Empereur. Pour ce eſt il, que nous, ce que deſſus conſideré, & ayans eſgard à l'ancienne extraction, &c. Avons icelluy Meſſire *Eugene Maximilien de Hornes*, Comte de Baſſigny, &c. fait & crée, faiſons & creons *Prince* par les preſentes, & ſes Terres & Seigneuries de *Iſque* & *Heuſe*, ſituées en noſtre Pays & Duché de Brabant &c. erigé & erigeons ſoubs le nom *de Hornes*, en dignité, titre, & preeminence de *Principauté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le dixneufieſme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens ſeptante ſept, & de nos Regnes le treïzieſme.

Signé CHARLES. *plus bas, eſtoit eſcrit* Par le Roy,

Et contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

Aubert Le Mire, dans la Notice des Egliſes du Pays-bas Chap. CCXXXVI pag. 703. Exhibe un Extrait de Lettres Patentes, par leſquelles le Seigneur *Jacques de Hornes* eſt crée *Comte du Saint Empire*, on l'an MCCCL. Il nous a ſemblé le devoir icy joindre.

Nos FREDERICUS Dei gratia Rex Romanorum conſiderantes ſervitia que vir nobilis Jacobus de Hornes *& ſui predeceſſores nobis & ſacro Imperio præſtiterunt, creamus dictum* Jacobum *& ejus liberos legitimos, tam maſculos quam feminas*, Comtes & Comtiſſas Sacri Imperii. . . . . *Datum in Neuſtat die veneris poſt feſtum S. Thomæ Apoſtoli* MCCCCL.

CAR-

Digitized by Google

CARLOO.

CHAPITRE LXXXIV

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Carloo, *en Baronnie pour M. Rogier Wauthier vander Noot, le* XII *Septembre* MDCLXXVIII.

CHARLES par grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons; que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de *Rogier Wauthier vander Noot Seigneur de Carloo*, Duyſt, Capelle, Glabbeeck Menſele, de la Franciſe de Ghvndracht &c. & que ceux de la maiſon de vander Noot, dont il ſefoit le Chef de nos Pays-bas, auroient ſervy depuis cincq ſiecles, avec beaucoup de zele & fidelité, a noſtre tres auguſte Maiſon d'Auſtriche, celle de Bourgongne & de Brabant reſpectivement, en differens Eſtats & employs relevez de Guerre & de police a l'exemple deſquels, pluſieurs de ces proches, l'auroient continué juſques hores, particulierement dans la milice, ſe ſignalez en nos armées, és occaſions qui ſe ſont preſentées juſques a y perdre la vie pour noſtre ſervice, au quel il ſe ſeroit auſſy addonné doiz ſa jeuneſſe, portant le armes dans la regiment d Infanterie du Prince de Baden, deſtiné du Cercle de Bourgongne l'an Seizecent ſoixante cincq contre les Turcqs en Hongrie, & nous auroit ſervy depuis (paſſant par les degrez de la milice) en qualitez de Capitaine dans le regiment du Comte de Creange, & anfin de le continuer avec plus de luſtre, Pour ce & il que nous ce que deſſus conſideré ayans favorable eſgard, aux merites nobles & ancienne extraction de la famille & deſirans d'eflever & decorer ledit *Rogier Wauthier vander Noot*, en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preeminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace liberalité plaine puiſſance & authorité ſouveraine, crée, comme nous creons par ces preſentes ledit *Rogier Wauthier vander Noot*, BARON, & ſa Terre & Seigneurie de *Carloo*, fituée en noſter Pays & Duché de Brabant, avec toutes les appendances & dependances, hauteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenants, crée & erigé comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le douzieſme jour du mois de Septembre, l'an de grace Seizecent ſeptante huit, & de nos Regnes le treizieſme. eſtoit Paraphé. Con de Berg. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

LEEF-

Digitized by Google

LEEFDAEL.

CHAPITRE LXXXV.

Extrait des Lettres Patentes, d'Octroy pour Meßire Iean de Brouckhoven, de porter le tiltre de Baron de Leefdael, *le* XV *Iuin* MDCLXXIX.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

De la part de noſtre cher & feal Meſſire *Iean de Brouckhoven* Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances, fils aiſné de Meſſire *Iean Baptiſte de Brouckhoven* Comte de Bergeyck, Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques, Conſeiller de courte robe, de noſtre Conſeil ſupreme d'Eſtat, aux-affaires des Pays-bas & Bourgongne, lez noſtre perſonne. & de noſtre Conſeil d'Eſtat es dits Pays. Nous ayant eſté remonſtré, que *Philippe Helman* Eſcuyer, auroit obtenu a tiltre d'achapt de feu le Marquis de Deynſe Baron de Leefdael, la Terre & Baronnie de ce nom, &c. & qu'il auroit tranſporté ladite *Terre & Baronnie de Leefdael* par donation entrevifs a ſa fille unique Dame Anne Françoiſe Helman, & audit Meſſire Jean de Brouckhoven ſon marv, &c. Il nous a treshumblement ſupplié, qu'il nous plaiſe de declarer luy eſtre permis de contininuer à jouyr dc l'ancienne erection de ladite *Baronnie de Leefdael* enſemble du Titre prerogatives & preeminences, &c.

Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré, & ayant favorable eſgard aux aggreables ſervices & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Iean de Brouckhoven*, le voulans a cette cauſe accroiſtre & decorer d'honneur, droits, prerogatives, & preeminences,

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, Octroyé & permis, comme nous octroyons & permettons audit Meſſire *Iean de Brouckhoven*, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femmelles, naiz & a naiſtre en leal mariage de ladite *Dame Anne Françoiſe Helman*, de tenir, porter & uſer doreſnavant hereditablement & a tousjours ledit Titre de *Baron de Leefdael*, en la meſme forme & maniere qu'a fait ledit Marquis de Deynſe, &c. & au ſurplus d'en jouyr & la poſſeder en tous droits, honneurs, prerogatives, privileges, & preeminences au pied de l'Erection ancienne de ladite *Baronnie de Leefdael*, dont permettons audit Meſſire *Jean de Brouckhoven* la continuation par grace eſpéciale & auſſy a ſes hoirs & ſucceſſeurs, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le 15. *jour du mois de Iuin, l'an de grace Seizecent ſeptante nœuf, & de nos Regnes* 14. *Paraphé* PRBC. no Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit. Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET

HOMBEKE

CHAPITRE LXXXVI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hombeke, *en Vicomté, pour Meſſire Iean Antoine Locquet, le* XX. *Septembre* MDCLXXXI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de noſtre tres cher & feal Meſſire *Iean Antoine Locquet*, Chevalier, Seigneur d'Impel, de noſtre Conſeil d'Eſtat & de l'Admirauté ſupreme & Preſident de noſtre grand Conſeil a Malines, & qu'il nous auroit ſervy longues années, non ſeulement és charges ſuſdites mais auſſi en qualité de Conſeiller de noſtre Conſeil de Brabant, & de noſtre Conſeil ſupreme d'Eſtat de Pays-bas en cette Cour. Nous pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirant d'en faire demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit Meſſire *Iean Antoine Locquet*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preeminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine crée, comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Iean Antoine Locquet* VISCOMTE, & ſa terre & Seigneurie de *Hombeke*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtant, en haute, moyenne, & baſſe Juſtice & relevant de nous a cauſe de noſtre Pays & Duché de Brabant, avec les cenſives & toutes aûtres dependances & appendances crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Viſcomté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le 20. *jour du mois de Septembre mille, ſix cent huitante un; & de nos Regnes le dixſeptieſme. Eſtoit Paraphé* CON. de BERG. V.t

Signé CHARLES

Plus bas Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

LI-

Digitized by Google

LIBERCHIES.

CHAPITRE LXXXVII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Liberchies, *en Comté, pour Meßire Guillaume Erneſt de Gand, Baron de St. Iean. le* XII. *Iuillet* MDCLXXXIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la qualité & des longs & fidels & ſignalez ſervices, de noſtre tres cher & feal Meſsire *Guillaume Erneſte de Gand*, Baron de St. Jean, Sergeant General de bataille, qui ſeroit iſſu de la maiſon des Princes de Mamines & depuis l'an Seizecent cincquant eſtre en noſtre ſervice &c.

Pour ce eſt il que nous touttes les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans eſgard a ladite noble extraction, ſervices, valeur, fidelité, & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Guilleaume Erneſte de Gand*: voulans a cette cauſe l'eſlever & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives & preeminences, Avons icelluy Meſsire *Guillaume Erneſte de Gand*, de noſtre certaine ſcience, grace, eſpeciale, libetalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & crée, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & ſa Terre & Seigneurie de *Liberchies*, ſituée en noſtre Roman Pays de Brabant, &c. erigé & erigeons par ces preſentes, en dignité Tiltre & preeminence de *Comté*, &c. Bien entendu que *Philippe Erneſt de Gand* fils unicque de Meſsire *Guillaume Erneſt de Gand* Baron de St. Jean, qu'il a procrée de Dame *Aureille Hypolite de Servais* Dame de Liberchies, venant a deceder ſans hoirs & ſucceſſeurs, & pareillement ledit Meſsire *Guilleaume Erneſt de Gand*, ledit titre de Comte reviendrat ou retournerat & paſſerat a ſes plus proches parens de *la famille de Gand*, & point a ceux du nom & famille de ladite feue Dame *Aureille Hypolite de Servais*, attendu que nous luy l'avons erigé & concedé en conſideration de ſa noble & ancienne extraction & de ſes ſervices particuliers de perſonels. &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le douzieſme jour du mois de Iuillet l'an de grace Seizecent huictante quatre & de nos Regnes le dixnœufieſme, eſtoit Paraphé YM. te REY Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

MAL-

Digitized by Google

MALDEGHEM.

CHAPITRE LXXXVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Steenuffel *en Comté ſoub le nom de* Maldeghem, *pour Meßire Eugene Ambroiſe de Maldeghem, Baron & Seigneur de Leyſchot le* XXV. *d'Avril* MDCLXXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport de la qualité & des longs fidels & ſignalez ſervices que noſtre trescher & feal Meſſire *Eugene Ambroiſe de Maldeghem*, Baron & Seigneur de Leyſchot & d'Ooſtwinckel, Seigneur Doetzel, Avelghem, Marquette, Haybes, & Steenuffel, Diepeſteyn, Indevelde &c. Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques, qu'il ſeroit iſſu & auroit tiré ſon extraction de l'ancienne & noble Mayſon de *Maldeghem*, s'ayant acquis par une inviolable fidelité, envers leurs Princes naturels le Comtes de Flandres, le titre & diviſe de *Loyal*, que ceux d'icelle maiſon auroient continué depuis de plus de trois cents ans juſques a preſent, que le Remonſtrant a l'exemple de ſes anceſtres, nous auroit ſervy depuis trentehuit ans en nos armées de Catalogne, extremadura & en nos Pays-bas, ou il auroit occupé diverſes charges, comme celle de Lieutenant de noſtre Noble garde du Corps, de Colonel & Maiſtre de Camp de Cavallerie, &c. Nous ayant ſupplié en conſideration de ce que deſſus de luy conferer & affecter le Titre de *Comte* au nom de *Maldeghem*, comme eſtant icelluy de ſa maiſon & famille avec pouvoir touttefois de le mettre & ſituer ſur telle terre ou Seigneurie, que ledtt Remonſtrant trouveroit apropos, luy appartenant, pour en jouyr luy & ſes ſucceſſeurs. Pour ce eſt il, que Nous touttes les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayans eſgard a ladite Noble extraction, ſervices. fidelité & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Eugene Ambroiſe de Maldeghem*, *&c.* Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. faict & crée faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & ſa Terre & Seigneurie de *Steenuffel* ſitué en noſtre Pays & Duche de Brabant, conſiſtante en haute moyenne, & baſſe Juſtice, erigé & erigeons ſoub le nom dudit *Steenuffel Maldeghem* en dignité, Titre, & preeminence de *Comté* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vintcinquieſme jour du mois d'Avril, l'an de grace Seizecent huitante cinq. Eſtoit Paraphé YM REY VT.

Signé CHARLES.

Plus bas Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR MOLINET.

Digitized by Google

HAMME.

CHAPITRE LXXXIX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de Baronnie, pour Meßire Guillaume van Hamme, le XXVII *Mars* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport des bons & agreables ſervices, que noſtre cher & feal Meſſire *Guillaume van Hamme*, nous auroit rendus en diverſes charges & employs; notament en ceux d'Eſchevin, premier Bourgemaiſtre, & Treſorier de noſtre ville de Bruxelles, &c. & dernierement *Libert van Hamme* ſon pere, en qualité de Capitaine d'un Compagnie libre d'Infanterie Wallonne de deux cent hommes, & depuis auſſy en celle d'Eſchevin de noſtre dite ville de Bruxelles: que la famille de van Hamme de la quelle il eſt iſſu, ſeroit uns des nobles & anciennes de noſtre Pays & Duché de Brabant, ſortie en ligne directe & maſculine de celle des anciens Sires d'*Aſſche*, puiſnez ou cadets des primitifs Sires de *Grimberghe*, Seigneur de Malines, deſquelles familles ſeroient ſortys pluſieurs preux & generaux Chevaliers, & nommement Meſſire Jean de Hamme ſurnommé le Bon Chevalier, Seigneur de Stynockerzele. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayans favorable eſgard a la noble & ancienne extraction, loyauté, bonnes qualitez & parties, qui concurrent en la perſonne dudit *Guillaume van Hamme* &c.

Avons icelluy Guillaume van Hamme de noſtre certaine ſcience, grace, &c. fait & crée faiſons & creons *Baron* par ces preſentes, & affin de tant plus l'honnorer, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Baron de ſon nom de Hamme*, avec pouvoir de l'appliquer a telle terre ou Seigneurie qu'il poſſede, ou pourra acquerir cy apres dans nos Domaines eſdits Pays-bas, laquelle nous erigeons dez maintenant pour lors, en nom, cry preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtſeptieſme jour du mois de Mars, l'an de grace Seizecent quatrevint & ſix. eſtoit Paraphé
YM. té REY. Vt.

Signé CHARLES.
Et plus bas Par le Roy.
Contreſigné BALTHASAR MOLINET.

RU-

Digitized by Google

RUBEMPRÉ.

CHAPITRE XC.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Baronnie d'Eversberghe en Principauté à titre de Rubempré *& d'*Eversberghe, *pour Meſſire Philippe Antoine de Rubempré Comte de Vertain, le* 1 *May* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport, des ſervices que pluſieurs des devanciers de noſtre tres cher & feal le Comte *Philippe Antoine de Rubempré de Vertain & Vertigneul* noſtre grand Veneur; & autres de ſa famille ont rendu avecq beaucoup de valeur & de fermeté, aux Empereurs, Roys, & Prince de nos auguſtes predeceſſeurs, conſecutivement de pere en fils, ſans aucune interruption, ny la moindre tache ou variation de fidelité & zele depuis pluſieurs ſiecles. Si comme d'*Antoine de Rubempré*, fils de *Robert Sire & Baron de Rubempré & de Anties*, & de celle de Rivery, & petit fils de *Iean premier du nom, Sire de Rubempré & de Dame Ieanne de Hallewyn.* (de laquelle maiſon ſont auſſy decendus par filles, les Ducs de Croy, d'Arſchot & d'Aremberghe, aux Pays-bas, & les Ducs de Hallewyn & Marquis de Piennes en France) qui fut en ſon temps premier Conſeiller & Chambellan, & ſommeiller de Corps, du grand Duc Philippe de Bourgongne & l'un de ces Generaux & principaux Capitaines, au ſervice du quel il mourut, nommé pour Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, ayant eſpouſe Jacqueline de Croy, Dame de Bievre fille de Jean Seigneur de Croy & de Renty, &c.

Voulans a cette cauſe l'eſlever, &c. Avons icelluy Meſſire Philippe Antoine Comte de Rubempré de Vertain & de Vertigneul, de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, faiſons & creons par ces preſentes *Prince*, & ſa Terre & Seigneurie d'*Eversberghe*, ſituée en noſtre Pays & Duche de Brabant &c. cree & erigé comme le creons & erigeons par ceſtes en dignité titre, nom, cry & preeminence de *Principauté*, a titre de *Rubempré*, & d'*Eversberghe*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, le premier jour du mois de May, de l'an de grace Seizecent quatre vint & ſix. Eſtoit paraphé YM. te Rey Vt.

Et ſigné CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contre ſigné BALTHAZAR MOLINET.

Digitized by Google

BERGHES.

CHAPITRE XCI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Principauté de Berghes, *pour Meſſire Philippe François Comte de Grimberghe Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, le* XXIII. *May* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous avant eſté fait rapport, des bons & fidels ſervices que Meſsire *Philippe François de Berghes*, Comte de Grimberghe, nous a rendu par l'eſpace de plus de de vint années en noſtre armée du Pays-bas, tant de Capitaine de Cavallerie, comme de Maiſtre de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne, &c. qu'il continue encor a preſent en qualité de Sergeant General de Bataille, avec beaucoup de ſatisfaction : Outre ce que la Maiſon de Berghes, de laquelle il eſt iſſu, eſt une de plus Illuſtres, anciennes & premieres familles de noſdits Pays bas ; & a de tout temps eſté honnorée de differents titres, Baron, Comte & Marquis, & de plus, de Prince de Grimberghe, deſcendants ſes anceſtres du coſté paternel de *Jean III.* Duc de Brabant, ayants auſſy ceux de ſa Maiſon tousjours eſté employez és charges plus honnorables & principales de noſdits Pays-bas: ſi comme des Gouverneurs Grand Bailly & Capitaines Generaux de nos Pays & Duché de Luxembourgh, & Pays & Comté de Haynaut & Namur, & parmy ceux il y ait eu fix Chevaliers de notre tresnoble Ordre de la Toyſon d'Or ; par deſſus d'autres premiers rangs & dignitez, que ceux de ſa maiſon ont eu parmy les Eccleſiaſtiques ſi comme d'Eveſques & Princes de Liege & Archiveſques de Cambray & Malines. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable eſgard a la ſuſditte ancienne extraction, ſens, preudhomie, fidelité, valeur, experience, & autres vertus & belles qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Philippe François de Berghes* Comte de Grimberghe, &c. Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, faiſons & creons *Prince*, par ces preſentes, & pour tant plus l'honnorer conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourrat porter le Titre de Prince de ſondit nom de *Berghes*, l'applicant ſur Sa Terre & Comté de *Grimberghe*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le XXIII. *May* MDCLXXXVI.

Eſtoit Signé CHARLES.

Et Plus bas Par le Roy.

Contreſigné. BALTHAZAR MOLINET.

CEL-

Digitized by Google

CELLES SUR LE PIETON.

CHAPITRE XCII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Celles sur le Pieton, *en Baronnie pour M. Iean Baltazar de Visscher Escuyer, le 1 Septembre* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, des bons & agreables services que nostre cher & feal *Iean Balthazar de Visscher*, Escujer Seigneur de Celles sur le Pieton, Pottes, Schiplaken, & Neverden, nous auroit rendu en diverses charges & amplois, notament en celluy d'ancien Chef Bourgemaistre de nostre ville de Bruxelles, s'estant signalez honorablement acquitté de son devoir, a l'exemple de ses ancestres qui comme gens noble & de consideration, tant du costé paternel que maternel, auroient passé trois cens ans servy a nos tres Augustes predecesseurs en differante charges & employs honorables, avec toutte fidelité & zele immaginable. Pour ce est il, que nous les choses susdit consiederées& ayant favorable esgard a la noble & ancienne extraction loyauté bonnes qualitez & parties qui concurrent en la personne dudit *Iean Balthazar de Visscher*, ensemble a ses bons & fidels services & ceux de ces ancestres, &c. Avons icelluy *Iean Balthazar de Visscher*, de nostre certaine science &c. fait & crée faisons & creons *Baron* par ces presentes & affin de tant plus l'honorer, consentons & permettons qu'il puisse & Pourrat appliquer le Titre de *Baron* sur sa Terre & Seigneurie de *Celles* sur le Pieton, estant un village a clocher, ayant haute, moyenne, & basse justice, situé en nostre Duché de Brabant, lequel nous erigeons par ces presentes en nom, cry & preeminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille le premier jour du mois de Septembre l'an de grace Seizecent quatre vint & six. & de nos Regnes vintuniesme, Estoit Paraphé Ym. te Rey. Vt.

Signé CHARLES

Plus bas Par le Roy

Contresigné BALTHAZAR MOLINET.

SPAN-

Digitized by Google

SPANGHEN DE UYTTERNESSE.

CHAPITRE XCIII.

Extrait des Lettres Patentes, par leſquelles Meſſire Charles Baron de Spanghen de Uytterneſſe, *eſt fait & crée Comte, le 1 Decembre* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre cher & feal Meſſire *Charles Baron de Spanghen de Uytterneſſe*, & des bons & fidels ſervices, que ſes anceſtres auroient renduz, a nos auguſtes predeceſſeurs; tant dans les troubles d'Hollande qu'en pluſieurs charges nobles & militaires qu'ils ont poſſedées, pour les Comtes d'Hollande & l'Auguſte maiſon d'Auſtrice: ſi comme entre autres Meſſire *Philippe de Spanghen de Uytterneſſe*, Chevalier, marié a Dame *Anne de Berghe*, fille du Comte *Philippe de Grimberghe*, qui avoit eſté Conſeiller de Guerre & Dyckgrave: & ſon frere *Corneille de Spanghen de Uytterneſſe*, Chevalier, marié à Dame Marie, fille de *Iean de Liere dit Immerſelle*, Viscomte d'Aloſt a preſent Comte de Bouckhoven, auroit auſſy eſté Gouverneur & Capitaine General de la Ville d'Anvers, avant deux ſœurs Chanoineſſes l'une a Mons & l'autre a Nivelle. *Philippe* ſon fils, Lieutenant Colonel, qui avoit eſpouſé Dame Joſine, fille de Bernard Baron de Bomgaert: & *Corneille* fils de *Philippe*, avoit pour Femme Dame Anne de Halmale, ſon frere *Philippe de Spanghen*, Gentilhomme de nos Treshonoré Oncle l'Archiduc Albert, & Tante l'Infante Iſabelle, Colonel d'un Regiment Allemand & apres Crand Bailly du Brabant Wallon, un autre tué devant le ſiege de Breda, le ſucceſſeur *Corneille* pere dudit Remonſtrant, auroit en ſa jeuneſſe eſté a la Cour de l'Empereur, qui par ſes lettres patentes du 10. Sept. 1634. l'auroit crée Baron, &c. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes ledit Meſſire *Charles Baron de Spanghen de Uytterneſſe*, ſes hoirs & ſucceſſeurs tant maſles que femelles, & autres ſucceſſeurs ayans cauſe par legitime ſucceſſion. Voulans qu'il puiſſe tranſporter ledit Titre de *Comte* ſur telles & quelles terres il acquirera dans nos Domaines des Pays-bas, &c.

Donné *en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le premier jour du mois de Decembre, l'an de grace Seizecent quatrevint & ſix, eſtoit Paraphé* YM. REY. Vt.

Signé CHARLES.

Plus bas Par le Roy.

Contreſigné BALTHAZAR DE MOLINET.

SPAN-

SPANGHEN.

CHAPITRE XCIV.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Herent en Baronnie, ſous le nom de Spanghen, *le* XV. *Iuillet* MDCLXXXVII. *pour M. Iuſte Philippert Vyterneſſe de Spanghen, Eſcuier.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de noſtre cher & bien amé *Iuſte Philibert Vyterneſſe de Spanghen*, Eſcuyer, Seigneur de la Comté de Daelhem, & de la Baronnie de Herent, en noſtre Pays & Duché de Brabant, & des bons & fidels ſervices, que ſes anceſtres auroyent renduz a nos Auguſtes predeceſſeurs, & qu'il nous auroit ſervy dez ſon bas age en la milice, tant en qualité de Gentilhomme volontaire, que de Cornette de Cavalerie, a l'entiere ſatisfaction de nos Generaux, ainſy qu'il continué encor. Nous pour ces raiſons, & autres bonnes conſiderations, deſirans l'eſlever & decorer en honneurs, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience &c. crée comme nous creons par ces preſentes ledit *Iuſte Philibert Vyterneſſe de Spanghen*, BARON, & afin de tant plus l'honnorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra applicquer ledit Titre de *Baron* a ſa Terre & Seigneurie de *Herent* (preſentement Baronnie) avecq le nom de *Spanghen*, ſituée en noſtre Duché de Brabant, laquelle nous erigeons par ces preſentes, en nom, cry & preeminence de *Baronnie*, avec ſes appendances, & dependences hauteurs, Juriſdictions, & revenus; pour par luy, ſes hoirs, & ſucceſſeurs maſles & femelles deſcendants de luy en ligne directe, tenir doreſnavant hereditairement & a tousjours ledit titre de *Baron de Spanghen*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le quinzieſme jour du mois de Iuillet, l'an de grace ſeizecent quatre vingt & ſept; & de nos Regnes le vingtedeuxieſme. eſtoit Paraphé YM. REY. Vt.

Signé CHARLES.

Et Plus bas eſtoit eſcrit. Par le Roy.

Contreſigné LE BARON DE MOLINET.

HEUS-

Digitized by Google

HEUSDEN.

CHAPITRE XCV.

Extrait des Lettres Patentes, d'Octroy & creation de Titre de Baron, pour Meſſire Theodore de Heuſden d'Elshout, le 11 *Mars* MDCLXXXVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de noſtre cher & feal Meſſire *Theodore de Heuſden d'Elshout*, Chevalier Banneret, Seigneur de Middelſwaele, & de Zeyſſele, Superintendent du Canal Royal de noſtte ville de Bruxelles: & des bons & fidels ſervices que ces nobles anceſtres auroient rendus a nos auguſtes predeceſſeurs, tant en la police que milice; & qu'il tireroit ſon extraction en ligne maſculine des anciens Barons Sires de Heuſden, en la province d'Hollande, ſortys des anciens Comtes de Cleves, nous ayant fort favorablement ſervy, par l'eſpace de vinthuit ans, tant en ladite qualité de Superintendant, qu'en celle d'Eſchevin & Treſorier du Magiſtrat de de noſtre dite ville de Bruxelles. Pour ce eſt il que nous les choſes ſuſdits conſidereés, & voulans l'eſlever, accroiſtre & decorer de plus grand honneur, &c. Avons icelluy Meſſire *Theodorick de Heuſden d'Elshout*, de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée comme le faiſons & creons, par ces preſentes *Baron*, conſentans & permettans, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Baron*, *de ſon nom de Heuſden*: pour par luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, deſcendants de luy en ligne directe, tenir doreſnavant hereditairement & tousjours ledittitre de *Baron* de nous, nos hoirs & ſucceſſeurs &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le deuxieſme jour du mois de Mars, l'an de grace Seizecent quatre vingt huit, & de nos Regnes le vingtroiſieſme. Et eſtoit Paraphé YM. te REY Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit. Par le Roy.

Contreſigné LE BARON DE MOLINET.

WEM-

Digitized by Google

WEMMEL.

CHAPITRE XCVI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Wemmel *en Marquisat, pour Messire Philipqe Albert Taye Baron de Wemmel le* XIII *Mars* MDCLXXXVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Nous ayant esté remonstre de la part de Messire *Philippe Albert Taye Baron de Wemmel* Deputé, ordinaire de l'Estat noble de nostre Pays & Duché de Brabant qu'il nous auroit a cette qualité rendu plusieurs notables services, en la concession des Aydes & Subsides ordinaires & extraordinaires, ayant servy auparavant en nos armées des pays-bas, l'espace de vint ans, tant de Capitaine d'Infanterie, de Cavalrie, &c.

Que d'ailleurs le Remonstrant seroit issu de pere en fils, d'une de plus anciennes nobles & militaires ou Chevaleries familles dudit Pays, comme nos augustes predecesseurs, l'oroient tant desois reconnu par leurs lettres Patentes & chartres mesme dez l'an douzecent, se trouvant lors dans ladite famille, divers Chevaliers &c.

Pour ce est il, que nous ce que dessus consideré, & ayant esgard a l'ancienne & noble extraction leauté, & autres bonnes quelitez, qui concurrent en la personne dudit Messire *Philippe Albert Taye Baron de Wemmel*; voulans a cette cause l'eslever, accroistre & decorer de plus grand honneur droits, prerogatives & preeminences. Avons icelluy Messire *Philippe Albert Taye Baron de Wemmel* de nostre certaine science grace especiale liberalité, plaine puissance & authorité souveraine fait & crée faisons & creons *Marquis* par ces presentes, & sa *Terre & Baronnie de Wemmel* & telle autre Seigneurie qui luy reste souz nostre obeissance, erigé & erigeons en dignité titre, & preeminence de *Marquisat* &c.

Donné en nostre Ville de Madrid Royaume de Castille le treizieſme jour du mois de Mars, l'an de grace seizecent quatre vint & huit, & de nos Regnes le vingtetroisiesme. Estoit paraphé YM, te REY. Vt.

Signé CHARLES

Et plus bas Par le Roy.

Contresigné LE BARON DE MOLINET.

N HER-

HERZELLES.

CHAPITRE XCVII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection du Marquiſat d'Herzelles, *pour Meſſire Guillaume Philippe Baron d'Herzelles, le* VI *d'Octobre* MDCLXXXIX.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport des ſervices de noſtre tres cher & feal Meſſire *Guillaume Philippe Baron d'Herzelles, de Werchin & de Liedekercke*, Seigneur de Faulquez, Ittre, Samme, Sart, Verginal, Moensbroeck & Boiſelles, Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas eſtably lez noſtre perſonne; & qu'il deſcenderoit en ligne directe des anciens Barons, que l'on nommoit Hautberts ou Bannerets de Flandres, qui ont uſé & conſervé leurs noms & armes des Seigneurs de Herzelles, Formezelles, Werchin & Liedekercke; dont la nobleſſe des meſmes familles ſeroit ſi ancienne que les hiſtoires en feroient mention, doiz qu'elles ont commencé a la faire des Provinces de Flandres & d'Hainaut; & dez que les meſmes Pays ont eſté gouvernez par des Princes ſouverains, ayants de tous temps, eſté conſiderées entre les plus Illuſtres & principales qui tenoient rang apres eux. &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, deſirans, eſlever & decorer ledit Meſſire *Guillaume Philippe Baron d'Herzelles*, en honneurs, droits, prerogatives, privileges & preeminences: Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, cree; comme nous creons par ces preſentes ledit Meſſire *Guillaume Philipe Baron d'Herzelles*, MARQUIS, & pour tant plus l'honnorer, conſentons & permettons, qu'il puiſſe & pourra applicquer ledit titre de *Marquis* a une de ſes terres & Seigneuries de Faulquez, Ittre, Samme, Sart, ou autres, ſouz le nom *d'Herzelles*, ſituées en noſtre Duché de Brabant, laquelle nous erigeons par ces preſentes en nom, cry & preeminence de *Marquiſat*, &c. & d'en former un Mayoraſgue abſolut perpetuel, par forme de fidecommis ou autrement &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le ſixieſme jour du mois d'Octobre, l'an de grace Seizecens quatrevingt & nœuf; & de nos Regnes le vingtecincquieſme. Paraphé YM. te REY. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné LE BARON DE MOLINET.

TIRI-

TIRIMONT.

CHAPITRE XCVIII.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Comté de Tirimont, *pour Meßire Louis Alexandre Scockart Chevalier, Seigneur de Tirimont, le* XXXI. *Mars* MDCXC.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Eſtants imformez des bons & notables ſervices que noſtre cher & feal Meſſire *Louys Alexandre Scockart*, Chevalier Seigneur de Tirimont, de Preſle, de Harmignies, de Trahegnies de la Court a Reſſay, de Dielbeke, Itterbeke & Bodeghem, Haut-Voué hereditaire de Thully, Conſeiller de nos Conſeils d'Eſtat & Privé, & nous contiuüe de rendre, tant en affaires de Guerre que d'Eſtat, a noſtre entiere ſatisfaction. Pour ce eſt il, que nous voulans l'eſlever accroiſtre & decorer en honneurs, droits, prerogatives & preeminences.

Avons icelluy Meſſire *Louys Alexander Scockart*, de noſtre certaine ſcience, liberalté, plaine puiſſance & authorité ſouveraine fait & crée faiſons & creons *Comte* par ces preſentes deſdittes Terres & Seigneuries de Dielbeke, Itterbeke, & Bodeghem, leurs appartenances & dependances tenues en un ſeul fief de nous, à cauſe de noſtre Duché de Brabant leſquelles nous avons crée & erigé, comme nous creons & erigeons par ces preſentes, en dignité, nom, cry & preeminence de *Comté*, ſoubz le nom *de Comte de Tirimont*, &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le premier jour du mois de Mars, l'an de grace ſeizecent nonante, & nos Regnes le vingtecinqieſme Paraphé YM REY. V.t

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné LE CONTE DE CALINAS.

N 2 LEEUW.

Digitized by Google

LEEUW ST. PIERRE.

CHAPITRE XCVIX.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Leeuw Saint Pierre, *pour Meßire* Jean Charles Rooſe, *le* XX *Decembre* MDCXC.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Nous ayant eſté fait rapport des ſervices de noſtre trescher & feal Meſſire *Iean Charles Rooſe*, Seigneur de Leeuw. St. Pierre, Mirmont, Spy, Calſtere, Maiſtre aux requeſtes & Conſeiller dans noſtre grand Conſeil a Malines, & qu'il ſeroit iſſu d'une tres ancienne & noble famille de ce nom, de la Province de Flandres, dont pluſieurs auroient eſté decorez de l'Ordre de Chevalerie, pour les ſervices rendus aux Comtes de Flandres nos predeceſſeurs: & entre autres Meſſire *Gautier Rooſe*, l'an douze cents nonante, Meſſire *Matthieu Rooſe*, lequel en celuy de treize cents vingt cincq, s'auroit conſtitué pleige a Paris, pour Jean Caſtellain de Berghes, & Meſſire *Jean Rooſe*, decedé l'an treize cents nonante, que l'Empereur *Charles* V. de tres glorieuſe memoire, ayant l'an quinze cent quinze de nommé Commiſſaire en Chef Meſſire Jacques de Luxembourg Seigneur de Fiennes, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de la Province de Flandres & Arthois; pour renouveller le tranſport de Elandres, & pour Commiſſaires particuliers, Meſſire Charles Baron de Lalain, François Maſtin Seigneur de Maſſines &c. Olivier Rooſe y auroit eſté auſſy commis par ſadite Majeſté Imperiale, &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & ayants favorable eſgard a la noble & ancienne extraction, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, comme nous faiſons & creons ledit Meſſire *Iean Charles Rooſe*, BARON, par ces preſentes, & ſa Terre & Seigneurie de *Leeuw St. Pierre*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. crée & erigé comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingtieſme jour du mois de Decembre, l'an de grace Seizecents nonante, de nos Regnes le vintſixieſme Paraphé YM. te REY Vt.

Signé CHARLES.

Plus bas Par le Roy.

LE COMTE DE CANILLAS.

VAN

Digitized by Google

VAN SCHORE.

CHAPITRE C.

Extrait des Lettres Patentes, de Creation de Baron pour M. Philippe Louys van Schore *Escuyer, le* 1 *Fevrier* MDCXCI.

CHARLES par grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Nous ayant esté fait rapport que nostre cher & bien aimé *Philippe Louys van Schore*, Escuyer, fils de *Charles van Schore*, Escuyer en son vivant premier Bourgemaistre, & plusieurs fois Eschevin de nostre ville de Louvain, & de Dame Marie Jacqueline de Damhoudere, fille de Messire Iean de Damhoudere Chevalier, Pensionaire domestique de nostre tres honoré Ayeul *Philippe III.* de glorieuse memoire Bourgemaistre & eschevin du Francq dans nostre Pays & Comté de Flandres, comme petite fille de Messire Josse de Damhoudere Chevalier en son vivant Conseiller & Commis des Domaines & Finance de l'Empereur *Charles* V. depuis du Roy *Philippe* II. Chevalier, & de Dame Marie van Wolfzwinckel fille de Messire Gilles Seigneur de Vossemaer, Roversberghen, & de Dame Marie vander Vorst, seroit issu par succession de temps, & representation des personnes de cette ancienne & noble maison de van Schore en nostre Pays & Duche de Brabant, de laquelle seroient sortys tant des preux & genereux Chevaliers, &c.

Pour ce est il, que nous les choses susdites considerées & ayants favorable esgard a la noble & ancienne extraction, &c. Avons par advis de ceux de nostre Conseil supreme d'Estat aux affaires des Pays-bas lez nostre personne Iceluy *Philippe Louis van Schore* de nostre certaine science, &c. fait & crée, faisons & creons *Baron*, par ces presentes, & afin de tant plus l'honnorer, consentons & permettons qu'il puisse pourra porter le titre de Baron de son nom de *van Schore* & l'applicquer, doiz apresent ou cy apres, luy ou ses heritiers, sur telle terre ou Seigneurie qu'il denommera souz nostre obeissance, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille le premier jour du mois de Fevrier, l'an de grace seize cent nonante & un. Paraphe Y MONTEREY

Signé CHARLES.

Plus bas Par le Roy.

Contresigné LE COMTE DE CANILLAS.

NEERSY-

Digitized by Google

NEERYSSCHE.

CHAPITRE CI.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Neeryſſche, *en Baronnie, pour M. Iean René Bouwens vander Boyen, Eſcuyer, le* XXX. *d'Aouſt* MDCXCI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport de noſtre cher & bien amé *Iean René Bouwens vander Boyen*, Eſcuyer, Seigneur de Neeryſſche, Venray, Helden, & Macken, Conſeiller & Receveur, general de noſtre Pays & Duché de Gueldres, & qu'il ſeroit iſſu d'une noble & ancienne maiſon d'Hollande, dont les deſcendants auroient eſté alliez avec pluſieurs familles nobles, comme celle de Zuylen, de Naiewyck & autres, leſquels pour ſe maintenir & vivre dans la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, & ſouz noſtre obeyſſance, & de nos Auguſtes predeceſſeurs, leurs Seigneurs & Princes naturels, ſe ſeroient retiréz audit Pays de Gueldres, ou ils auroient exercée & deſervy pluſieurs charges honorables, tant militaires que politiques, & entre autres *Jean Bouwens vander Boyen*, Ayeul du Remonſtrant, celle de Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comptes audit Gueldre, ainſy qu'*Albert Bouwens* ſon pere celle de Conſeiller & Receveur general de la meſme Province, lequel pour avoir rendu en cette qualité de grands & ſignalez ſervices, durant l'eſpace de trente trois ans, juſques a avoir pluſieurs fois engagé tout ſon bien, pour pouvoir ſubvenir aux neceſſitez de l'Eſtat, auroit eſté honoré par feu le Sereniſſime Archiduc *Leopolde*, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & Bourgoigne, de la charge de Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances : & par le Roy *Philippe* IV. noſtre tres honoré Seigneur & pere de glorieuſe memoire, du titre de Chevalier, &c. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & prennans favorable eſgard a la noble extraction, leauté & autres bonnes qualitez & parties, eſtans en la perſonne dudit *Jean René Bouwens vander Boyen*, &c.

Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée comme nous faiſons & creons ledit *Jean René Bouwens vander Boyen*, *Baron* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Neeryſſche* ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c. crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité; titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le trentieſme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace Seizecent nonante un. Paraphé Y MONTEREY Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné LE COMTE DE CANILLAS.

DON-

Digitized by Google

DONGELBERGHE.

CHAPITRE CII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre Seigneurie & Baronnie de Dongelberghe *en Comté, pour Meßire Philippe Adrien Baron de Dongelberghe, le* XXV. *d'Octobre* MDCXCII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant éſte fait rapport de noſtre cher & feal Meſſire *Philippe Adrien Baron de Donghelberghe, & de la franche terre du Fay*, en noſtre Pays & Duche de Lothier communement nommé le Wallon Brabant, Seigneur de Rouxmiroir, Jaſſogne, Grand Bailly de noſtre dit Pays, ſeroit fils de feu Meſſire *Iacques Philippe Baron de Dongelberghe & du Fay*, en ſon vivant deputé ordinaire de l'Eſtat noble de noſtre Pays & Duché de Brabant, & de Dame Marie de Bauſſele Dame de Braeck, ſa Femme, fille de Meſſire Adrien de Bauſſele & de Dame Françoiſe Bernard ſa Femme &c

Et que ſe trouvant ledit Remonſtrant chargé d'enfants, qu'il a procrée & Dame Marguerite, Theodore, Ignace, née Baronne de Berlaymont, Dame de Jaſſogne & d'Avillon ſa Femme, fille de Meſſire Jean Hubert Baron de Berlaymont Seigneur de la Chapelle, Odeur, & Famelette, & de Dame Eugene de Brandembourg ſa Femme &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans favorable eſgard a la ſuſdite illuſtre & ancienne extraction, ſans preudhommie, fidelité, valeur & experience & autres vertus, qui concurrent en la perſonne dudit *Philippe Adrien* Baron de Dongelberghe, enſemble a ſes fidels ſervices & a ce qu'il les continue etcor avec beaucoup de zele & promptitude, &c. Avons icelluy Meſſire Philippe Adrien Baron de Dongelberghe de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, faiſons & creons, *Comte* par ces preſentes, & erigeons ſa Baronnie de Dongelberghe, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le vintcinquieſme jour du mois d'Octobre, l'an de grace Seizecent quatrevint & douze, & de nos Regnes le vintehuitieſme. Eſtoit paraphé YM. te REY. Vt.

Et ſigné CHARLES.

Et Plus bas eſtoit eſcrit. Par le Roy.

Contreſigné LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

CON-

CONROY LE CHATEAU.

CHAPITRE CIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Conroy le Château *en Comté, pour Meſsire Ioſeph Ignace de Naſſau, Baron de Warcoing, le* III *de Fevrier* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport que noſtre cher & feal Meſsire *Ioſeph Ignace de Naſſau*, Baron de Warcoing, Seigneur de Conroy le Château & de Fraſne, en noſtre Pays & Duché de Brabant Walon, ſeroit deſcendu par ſucceſsion de temps & de repreſentation de perſonnes, de Meſsire *Henry Comte de Naſſau & de Vianden, Seigneur de Breda*, dont le fils Meſsire *Alexis de Naſſau*, auroit eſté page d'honneur de l'Empereur *Charles* V. de glorieuſe memoire, & auquel Meſsire *René de Chalon* Prince d'Orange auroit donné en l'an quinze cent & quarante, ladite Terre & Seigneurie de *Conroy*, pour ſe pouvoir maintenir en ladite qualité avec la ſplendeur & decence deuë & requiſe a ſa naiſſance : Lequel auroit eſté conjoint par mariage avec Dame Guilleaume de Bronckhorſt, de Batenbourgh extraite de l'Illuſtre Maiſon de ce nom, en noſtre Pays & Duché de Gueldre, qui auroient eſté reſpectivement les treyayeuls du Remonſtrant, qui auroit d'ailleurs eu pour Pere Meſſire *Maximilien de Naſſau Baron de Warcoing*, Seigneur de Conroy & de Fraſne, & pour mere Dame Marie Catharine d'Archies de Ville, extraite d'une de plus Illuſtres maiſons de noſtre Pays & Comté d'Hainau, & pour oncle paternel Meſſire *Philippe de Naſſau* Baron & Seigneur des dits lieux, qui auroit eſté nourry page de feue l'Infante Iſabelle. &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayans favorable eſgard a la ſuſdite Illuſtre & ancienne extraction, ſens, preudhommie, fidelité & autres vertus & belles qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Ioſeph Ignace de Naſſau* Baron de Warcoing, Avons icelluy de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, faiſons & creons *Comte* par ces preſentes, & erigeons ſadite Terre & Seigneurie de *Conroy* &c. conſiſtante en un gros château & une paroiſſe, en toute juſtice & hauteur, en *Comté* avec ſes appendances & dependances, pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le troiſieſme jour du mois de Fevrier, l'an de grace Seizecent nonante trois, Paraphé YM. te RET. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

ELES-

Digitized by Google

ELESSEM.

CHAPITRE CIV.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Eleſſem, *en Baronnie, pour M. Michel Conſtantin de Ruyſſchen, Seigneur d'Eleſſem &c. le* XX *May* MDCXCII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, de l'ancienne & noble extraction de noſtre cher & bien aimé *Michel Conſtantin de Ruyſſchen*, Seigneur d'Eleſſem, Marquette, Bauterſſem &c. Conſeiller ordinaire en noſtre grand Conſeil, eſtably à Malines, & que ſes anceſtres nous auroient rendu de grands & ſignalez ſervices, comme entre autres *Pierre de Ruyſſchen*, tant a l'Empereur *Charles* V. de glorieuſe memoire, qu'a la Reyne Marie ſa ſœur, Gouvernante des Pays-bas en diverſes commiſſions & Ambaſſades vers des Roys & Princes Souverains, s'en eſtant acquitté avec beaucoup de ſuccés & ſinguliere reputation: Que ſon fils *Pierre de Ruyſſchen* biſayeul du ſuppliant en auroit rendu pareillement a *Philippe* II. en des notables Employs au Pays de Outre Meuſe, Duché de Limbourg, Dalem, & Faucquemont, que *Guillaume de Ruyſſchen* ſon grand Pere auroit eſté Conſeiller en noſtre grand Conſeil l'Eſpace de trente ſix ans, lequel auroit eu en mariage Damoiſelle Claudine Sucquet, fille de Meſſire Antoine Sucquet Chevalier, en ſon vivant Conſeiller auſſy audit grand Conſeil, ainſy que pluſieurs autres de ladite maiſon de Sucquet. &c. Outre qu'il auroit eſpouſé Damoiſelle Maguerite vander Gracht, qui auroit eſté Chanoineſſe du noble Chapitre, d'Andenne iſſue d'une famille fort illuſtre & tres ancienne, alliée & apparentée, a quantité des maiſons illuſtres & principales des Pays-bas &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, &c. Avons noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, comme nous faiſons & creons ledit *Michel Conſtantin de Ruyſſchen*, BARON par ces preſentes, creans & erigeants auſſy par cette, en dignité, nom, cry & preeminence de *Baronnie* ſadite terre & Seigneurie *d'Eleſſem*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille le vintieſme jour du mois de May, l'an de grace Seizecent nonante trois, & de nos Regnes vinthuitieſme.

Signé CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit. Par le Roy.

Contreſigné LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET

Digitized by Google

COLINS.

CHAPITRE XV.

Extrait des Lettres Patentes de Creation de Baron pour M. Philippe François Colins le XX. *d'Octobre* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de noſtre cher & bien aymé *Philippe François Colins*, Conſeiller & Maiſtre aux requeſtes & advocat Fiſcal de noſtre grand Conſeil à Malines, & que ſon grand pere *Pierre Colins* auroit eſté honoré du titre de Chevalier, par feu le Roy *Philippe* IV. noſtre treshonoré Seigneur & Pere, tant en conſideration des ſignalez ſervices que luy, & ces anceſtres auroient rendu, a la tresauguſte maiſon d'Autriche, qu'en celle de ſon ancienne & noble extraction, originaire du Pays & comté de Flandre; que feu *Antoine Colins* ſon Pere, auroit employé tout le cours de ſa vie pareillement a noſtre ſervice, tant en qualité de Conſeiller de noſtre grand Conſeil, qu'en qualité de Preſident d'Arthois & Conſeillier du Conſeil Privé: & qu'il auroit pendant ledit temps eſté employé en diverſes commiſſions de noſtre ſervice, & entre autres a l'execution du Traité de Paix des Pirennees, & eſtabliſſement des limites. Qu'a ſon imitation le Remonſtrant auroit entré en noſtre ſervice, depuis plus de trente ans, qu'il auroit eſté fait Conſeiller de noſtre Conſeil a Namur, & depuis de noſtre grand Conſeil. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable eſgard a la noble & ancienne extraction dudit *Philippe François Colins*, enſemble a ſes longs & fidels ſervices, &c. Avons de noſtre certaine ſcience, &c. fait & crée, faiſons & creons icelluy *Philippe François Colins*, BARON, par ces preſentes, & pour plus ample grace, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le tirre de Baron de ſon nom de Colins, & l'applicquer, luy ou ſes ſucceſſeurs, ſur telle Terre & Seigneurie qu'ils acquereront ſouz noſtre obeiſſance, en noſtre Pays & Duché de Brabant, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille le vintcincquieſme jour du mois d'Octobre Seizecent nonante trois, paraphé YM.te REY V.t

Signé CHARLES.

Et plus bas eſtoit eſcrit. Par le Roy.

Contreſigné LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET T'SER-

Digitized by Google

T' SERCLAES.

CHAPITRE CVI.

Extrait des Lettres Patentes, de la Creation & de l'Erection de la Principauté de T' Serclaes *pour Meſſire Albert T' Serclaes de Thilly, le* XXII. *de Decembre* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Nous ayant eſté fait rapport, que pluſieurs devanciers de noſtre tres cher & feal, Meſſire *Albert T' Serclaes de Thilly*, Comte du Saint Empire Romain, Gentilhomme de noſtre Chambre, Sergeant General de Bataille de nos armées au Pays-bas, & apreſent, par noſtre premiſſion & adveu, General des troupes du Prince & Eveſque de Liege noſtre allié, & autres de ſa famille, ont rendu avec beaucoup de valeur & fermité, aux Empereurs, Roys & Princes nos Auguſte predeceſſeurs. Comme auſſi que ledit Meſſire *Albert T' Serclaes de Thilly*, auroit ſervy dans noſdites armées dez l'an mille ſix cent ſoixante ſix, de Capitaine Lieutenant Colonel, Maiſtre de Camp, & Sergeant General de bataille, & que dans toutes les occaſions, qui ſe ſont offertes de noſtre ſervice, il n'auroit jamais eſpargné, ny ſang, ny bien, de quoy nous avons toute la ſatisfaction que nous pourrions ſouhaitter. Ainſi que des ſervices qu'il continue de rendre actuellement, en qualité de General deſdites troupes du Prince & Eveſque de Liege, pour la cauſe commune avec le zele, bravoure, & experience ſi connue de tout le monde. Sachant de plus que ledit Meſſire *Albert T' Serclaes de Thilly*, eſt iſſu d'une tres illuſtre & ancienne Maiſon, qui s'eſt touſjours maintenu par pluſieurs bonnes, hautes, & tres conſiderables alliances, & que d'ailleurs il poſſede pluſieurs Terres, Seigneuries & biens, pour ſouſtenir le luſtre, ſi comme celles de Montigny, Farciennes, Prelle & autres, & voulant pour cette cauſe l'eſlever, accroiſtre & decorer, de plus grands honneurs, droits, prerogatives & preeminences; Avons Icelluy Meſſire *Albert Comte de T' Serclaes de Thilly*, de noſtre certaine ſcience &c. fait & crée, comme nous le faiſons & creons par ces preſentes *Prince de S' Terclaes*, conſentans & permettans, qu'il puiſſe & pourra appliquer ledit titre de Prince, ſur la Terre & Seigneurie qu'il tient mera ſouz noſtre obeiſſance, & juriſdiction en nos dits Pays-bas, laquelle Terre & Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigions par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Principauté de T' Serclaes* &c.

Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingtdeuxieſme jour du mois de Decembre, l'an de grace Seizecent nonante trois, & de nos Regnes le vintenœufieſme.
Paraphé YM.IC KBT V.T

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy

Contreſigné LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.

Digitized by Google

VANDEN BERGHE DE LIMMINGHEN.

CHAPIRRE CVII.

Extrait des Lettees Patentes de Creation de Comte, pour M. le Sergent Major Charles vanden Berghe de Limminghen, le VII. *Jullet* MDCXCIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Pour le bon rapport que ſait nous a eſté de la perſonne extraction & merites du Sergeant Mayor *Charles vanden Berghe de Limminghen*, de Meſſire Lamoral vanden Berghe de Limminghen, Preſident de noſtre Chambre des Comptes en noſtre Pays & Duché de Brabant, & de Dame Marie Barbe de Varicq, fille du Vicomte de B uxelles ſa Femme & qu'il nous auroit ſervi en la milice plus de treize ans, tant en qualité de Soldat & Cornette du General de noſtre Cavalerie en nos Pays-bas, que de Sergeant Mayor des chevaux Cuiraſſiers Allemands, avecq beaucoup de reputation & ſatisfaction de nos Generaux. Qne la plus par de ſes davanciers, tant du coſté paternel que maternel auroient eſté decorez & honorez de divers titres, ſi comme de Baron, Viſcomte, & d'autres plus eminants: Et qu'il ſeroit iſſu par ſucceſſion de temps & repreſentation de perſonnes, *de Baſtin Comte de Limmingen*, qui s'eſtant tranſporté d'Allemagne en noſtre ville de Louvain vers l'an mille & ſoixante, y auroit eſtably ſa dameure, & Inſtitué ou fondé le ſept linages Patrices pour l'adminiſtration de la Juſtice & Police, en memoire des ſept filles qu'il y auroit procréez de ſa Femme, dont l'aiſnée nommée *Cunegarde* fut conjointe par mariage avec *Engelbert vanden Berghe*, l'un des principaux Gentilhommes de noſtre dite ville de Louvain, dont le ſuppliant ſeroit deſcendu de generation en generation, &c. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & eu eſgard a ſes bons ſervices & merites & a ceux de ſondit pere & de ſes anceſtres, &c. Avons de noſtre certaine ſcience &c. fait & crée, comme nous faiſons & creons ledit *Charles vanden Berghe de Limminghen*, COMTE par ces preſentes conſentans & permettans pour plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Comte* de ſon nom de *vanden Berghe de Limminghen*, avec pouvoir de l'appliquer ſur telle terre & Seigneurie qu'il poſſede ou acquerrera en noſtre dit Duchez de Brabant, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille, le ſeptieſme jour du mois de Juillet l'an de grace ſeizecent nonante quatre; & de nos Regnes vingtnœufieſme. Eſtoit paraphé YM. te REY. V.T

Signé CHARLES

Et plus bas Par le Roy.

Contreſigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON, DE MOLINET.

HUM-

HUMBEKE.

CHAPITRE CVIII.

Extrait des Lettres Patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Humbeke, *en Comté, pour M. Iacques François le Cocq, le* XXIV. *de Novembre* MDCXCIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne, extraction, & merites, de noſtre cher & feal *Iacques François le Cocq*, Seigneur d'Humbecq, Wulverghem, Warde, La Motte & Groenhoven, & qu'il ſeroit d'une ancienne & tres noble famille, originaire du Royaume de France, de laquelle auroient eſtes Meſſire *Pierre le Cocq*, Maiſtre d'Hoſtel du Roy de France, & Robert ſon frere, Eveſque de Laon, Ducq & Pair de France, environ l'an treiſecents & cincquante; & *Victor le Cocq* crée Chevalier de l'Ordre d'Eſcoſſe de Genets, l'an treiſecens nonante & huit, par *Charles* VI. Roy de France: dont les deſcendants qui auroient ſuivy les Ducqs de Bourgoigne, s'auroient en ſuite eſtablis aux Paysbas; ou il auroient tousjours donné de marques de leur zele & fidelité au ſervice de leurs Princes. Que Meſſire *Hugues le Cocq* Chevalier, Seigneur de la Motte, la Haye & Lionne, Conſeiller & Secretaire des mandements de l'Empereur Maximilien, auroit eſté employé, en pluſieurs negociations importantes, comme entre autres Envoyé vers les Roys Catholiques *Ferdinand* & *Iſabelle*, au ſujet du mariage de *Philippe* premier ſon fils, avec *Ieanne* Infante d'Eſpaigne, Et deſuite par ledit *Philippe* I. lequel il auroit eu l'honneur de ſuivre en tous ſes voyages, que Meſſire *Bauduin le Cocq* Seigneur de Groenhoven & la Motte, ſon fils, auroit pareillement eſté employé, par l'Empereur *Charles* V. l'ayant ſervy plus de trente, ans en qualité de Conſeiller Maiſtre aux requeſtes & Procureur General au Grand Conſeil de Malines &c.

Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & eu eſgard auxdits ſervices, &c. Avons de noſtre certaine ſcieuce, &c. fait & crée, faiſons & creons ledit *Iacques François le Cocq* COMTE par ces preſentes, erigeant comme nous erigeons, auſſy par leſdites preſentes, ſa terre & Seigneurie & Avouerie *d'Humbeke*, (village a Clocher, ſitué dans noſtre Duché de Brabant) en dignité titre, nom, cry & preeminance de *Comté*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtquatrieſme jour du mois de Novembre, l'an de grace Seizecent nonante quatre.

Paraphe YM. te REY. V.t

Signé CHARLES

& plus bas Par le Roy.

Contreſigné LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET

SUPLEMENT.

APresqu'a été faite la premiere impreſſion de ce Livre, ayant été decouvert que pluſieurs autres Erections, avoient eſté octroyées a pluſieurs illuſtres perſonnages, qui ſont eſtablis dans la Province & Duché de Brabant, meſmes en la Ville de Court de cette meſme Province, ſans y avoir leur place entre les autres: pour ne faire tort à perſonne on les range cy-apres conformement l'ancienneté deldites Erections en commencant par celle de

GEVES.

CHAPITRE CIX.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Geves en Baronnie Octroyés le XIX. *Avril* MDCXLIX. *en faveur de Meßire Louis François Verreyken Chevalier Baron de Boulez, &c.*

PHILIPPE Par la Grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons que par nous prins eſgard a la grande loyaute & bonnes qualitez qui concourrent en la perſonne de noſtre chier & feal Meſſire *Louis FrançoisVerreyken* Chevalier Baron de Boulez, Seigneur du Sart ſur le Thyl, Hammes, Impden, Ruart, de Noſtre Conſeil de Guerre, meſmes aux bons, longs, & fidels ſervices qu'il a fait a feu (de treshaute memoire) le Roy Philippe troiſieme de ce nom noſtre treshonnore Seigneur & Pere (que Dieu abſolve, & a nous a noſtre entiere ſatisfaction & Ceux de ſes anceſtres renduz aux Roys, Empereurs & Princes nos Predeceſſeurs par une longue ſuitte d'années nomement Meſſire *Louys Verreyken* en ſon vivant auſſy Chevalier, Seigneur deſdits d'Hammes, Sart, Impden, & Ruart, de nos Conſeils d'Eſtat & de Guerre ſon Pere, ayant eſté employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, qui de ſon temps, ſe ſont preſentées., meſmes comme Ambaſſadeur a la paix faite & jurée avec le Roy de France l'an quinze cens nonante huict, & depuis aux Traittes de paix avec le Roy de la Grande Bretagne, & de Treſues avec les Eſtats des Provinces unies, outre qu'il a par les Sereniſſimes Archiducqs (eſtans Princes de nos Pays bas) en l'an ſeize cens ſix envoye vers noſtre dit treshonnore Seigneur & Pere pour des affaires de ſon ſervice de

fort grand & confiance, joindant a ce les ſervices renduz par feu *Pierre Verreyken* Eſcuyer, Oncle paternel dudit Meſſire *Louys François Verreyken*, qui a laiſſé ſa vie ſervant au ſiege de noſtre ville & Cité d'Anvers l'an qu'inze cens huitante quatre, comme auſſy par feu ſon frere *Lambert Verreyken* auſſy Eſcuyer Seigneur dudit Impden, Wolverthem, Capitaine d'Une Compagnie de cent chevaux Curaſſiers l'an ſeize cens vingte nœuf, le quel au ſecours intenté de la ville & Cité de Boiſleduc aſſiegée par l'Ennemis a eſté tué d'un Coup de canon, combattant entre les deux armées a la teſte de ſa Compagnie & de quatre autres de Cavallerie qu'il commandoit. Si que pour le deſir que nous avons d'en faire la demonſtration qu'il appartient; & aucunement recognoiſtre tous les bons ſervices deſſus mentionnez en la perſonne dudit Meſſire *Louys François Verreyken* & l'ellever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preeminences.

Nous pour toutes ces raiſons & autres bons reſpects avons de noſtre certaine ſcience, gré, & liberalité, pleniere puiſſance, & authorité ſouveraine crée, comme nous creons par ces preſentes, ledit Meſſire *Louys François Verreyken* Baron, & la terre & Seigneurie de Geves appendances & dependances, ſcituée en noſtre Pais & Comté de Namur crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par icelles en dignité titre, nom, cry, & preeminence de Baronnie, conſiſtant la ditte terre en haute, moyenne, & baſſe Juſtice, droit de chaſſe ſur toute la Prevoſte de Poilvache, cens hereditables tant en argent qu'en grain & plumes, Item en une maiſon forte entourrée d'eau, cenſes, preitz, terres a labeur bois, moulin banali, & autres revenuez, ainſy que le tout relieve de noſtre Cour feodale dudit Poilvache & combien qu'aucunes parties de ladite terre de Geves ne fuſſent fiefs, nous les avons crée & declaré, creons & declarons par ces preſentes fiefs, & ordonnons que doreſenavant elles foyent tenues pour tels afin que le tout ſoit joint en ung, comme le joignons & uniſſons au gros de ladite terre & Seigneurie maintenant Baronnie de Geves attenir & relever enſemble de nous & de nos ſucceſſeurs &c.

Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le dixnœufieme jour du Mois d'Avril, l'an de grace mil ſix cent quarante nœuf, & de nos Regnes le vingthuitieſme
Eſtoit Paraphé, Aſſel Ut.

Signé PHILIPPE

Sur le ply eſtoit eſcrit,

Par le Roy.

Et Conterſignè BRECHT.

Digitized by Google

TASSIS.

CHAPITRE CX.

Comme la Patente d'Erection du nom de *Taſſis* en titre de Comte octroyé par l'Empereur Ferdinand II. ne paroit point, on a trouvez convenir de joindre ici Extrait de la Patente du Roy Philippe IV. par la quelle ſa Majeſté à confirmé le meſme tiltre.

Extrait des Lettres Patentes de confirmation au Titre de Comte de Taſſis octroyés le XXII. *Avril* M. D. C. LIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

A Tous Ceux qui ces preſentes verront ſalut Receu avons l'humble ſupplication & Requeſte de noſtre Cher & feal Meſſire Iamoral Comte de Taſſis contenant Que comme de tout temps il auroit eſté permis aux Vaſſaux de l'Empire de demander & obtenir des Empereurs & Rois de Romains toutes ſortes des titres & marques d'honneur & de les porter ſans contredit en nos Royaumes, Eſtats, & Pays, Le Remonſtrant ſon Pere & Grand Pere auroit porté le tiltre de Comte, depuis que comme Vaſſaux de l'Empire ils en auroient eſté honnorez par *L'Empereur* Ferdinand deuxieſme, meſme que nous les aurions qualifié Comtes tant par Lettres de Cachet, que Patentes depeſchées ſoubs noſtre grand Seel, & en toutes autres occaſions, ainſy que ſes plus proches Parens, nommement feu le Comte de Villamediana en ſon vivant cheff, & le Marquis de *Paul I uiſne* de la Maiſon de Taſſis, auroient eſté honnorez deſdits Tiltres par noſtre Treshonnore Seigneur & Pere *Philippe* Troiſieſme, de glorieuſe memoire. Auquel Tiltre de Cheff de la Maiſon de Taſſis, de Remonſtrant ſeroit ſuccedé par le treſpas dudit Comte de Villamediana. Il ſeroit neantmoins que quelques Officiers d'Armes voudroient ſouſtenir qu'il ne ſeroit permis au Remonſtrant de porter ledit tiltre de Comte, y obſtant une Declaration faite de par nous contenant que nul de nos Vaſſaux de nos Pays-bas & de Bourgogne ait a uſer des Tiltres impetrez de quelque Prince eſtranger ſans en avoir obtenu noſtre diſpenſation depeſché ſoubs noſtre grand Seel. Mais croyant le Remonſtrant que noſtre intention n'auroit eſté de comprendre en laditte Declaration les Vaſſaux de l'Empire, tel Comme luy eſt, & ſeſdits Pere & Grand Pere auroient eſté en qualité de generaux hereditaires des Poſtes dudit Empire, ny de les aſſujettir a demander & impetrer laditte diſpenſation attendu que laditte Declaration toucheroit ſeulement Ceux de nos Vaſſaux n'avants aucune dependance de l'Empire, il nous a treshumblement ſupplie &c.

Sçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré, inclinans favorablement a la Requeſte & Supplication dudit Suppliant avons Declare & Declarons par ces preſentes qu'aux dits Predeceſſeurs dudit Meſſire Iamoral Comte de Taſſis Comme Vaſſaux de l'Empire en qualité de generaux hereditaires des Poſtes dudit Empire il at eſté permis de demander & d'obtenir de l'Empereur Ferdinand deuxieſme ledit Tiltre de Comte de Taſſis & de porter Icelluy dans les Pays de noſtre obeiſſance, ſans que pour ce ils ayent eu beſoing d'aucune diſpenſation noſtre, nonobſtant &c.

Donne en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille, le Vingt deuxieſme jour du Mois d'Avril, l'an de grace mil ſix cent cinquante quatre, & de nos Regnes le trente-troiſieſme. Eſtoit Paraphé M. Leg. Vt.

Signé PHILIPPE

Sur le reply eſtoit eſcrit, Par le Roy. *Et Contreſigné* BRECHT.

Digitized by Google

CHAPITRE CXI.

Dans les ſuſdittes Letres Patentes de *Confirmation du Titre du Comte de Taſſis* eſt fait mention d'une *Declaration Royale*, contenante que; *nul des Vaſſeaux de Sa Majeſté de ces Pais-bas, & de Bourgogne, ait a uſer des Titres impetrez de quelque Prince eſtranger ſans en avoir obtenu la Diſpenſation Royale ſous le Grand Seel* : Pour ne pas faire un ouvrage mutilé, & en inſtruire le Lecteur, on la place ici :

LE ROY.

SUr la Remonſtrance faite a *Sa Majeſté* de la part de *Iean le Roux Pourſuivant d'Armes ez Pays-bas* comme il avoit differents proces pendants indecis en divers Tribunaux, ſur l'Obſervance des Placcarts en matiere d'Armes & Tiltres d'honneur, particulierement au regard de quelques Vaſſaux de *Sa Majeſté*, qui en auroient obtenu des Princes eſtrangers, ſignament de l'Empereur, & pretendroient d'en uſer eſdits Pays-bas en la meſme forme & maniere, comme s'ils les euſſent impetrez de *Sa Majeſté*, contre les prohibitions portées par leſdits Placcarts, ſe fondans leſdits Impetrants ſur une lettre que *Sa Majeſté* auroit eſté ſervie d'eſcrire au *Baron de Hoboque*, par laquelle Elle luy auroit conſenti, qu'il pourroit accepter de l'Empereur le Tiltre de *Comte*, & que *Sa Majeſté* diroit par la ditte lettre, qu'Elle eſtoit bien aiſé, que ſes Vaſſaux ſe trouvoient favoriſez de *Sa Majeſté* Imperiale, Suppliant partant treshumblement *Sa Majeſté* eſtre ſervie, de Declarer, que ſa Royale Intention eſt, que leſdits Placcarts ſeroient en tout gardez & obſervez, & que perſonne (en contravention d'iceux) ne ſe pourroit valoir de la ditte lettre eſcrite audit *Baron de Hoboque*, par la quelle ſeulement luy auroit eſté donné permiſſion d'accepter le Tiltre de *Comte de l'Empire*. SA MAJESTE ce que deſſus conſideré Declare (par l'Avis de ſon Conſeil d'Eſtat aux affaires des Pays-bas & de Bourgogne pres de ſa Perſonne) ſon Intention eſtre, que leſdits Placcarts ſoient en tout gardez & obſervez, & que de ſuitte aucun de ſes Sujets ne ſe pourra valoir du contenu de laditte lettre, ny de l'uſage deſdits Tiltres & Marcques d'honneur, en contravention deſdits Placcarts, Ordonnant *Sa Majeſté* a tous Ceux qu'il appartiendra de ſe regler ſelon ce.

Fait à Madrid ſoubs le Nom & Cachet Secret de Sa Majeſté *le treizieſme de Janvier mil ſix cens quarante neuf* : Paraphé Aſſel. Vt.

Signé PHILIPPE

Et plus bas eſtoit eſcrit. Par Ordonnance de ſa Majeſté.

Et Contreſigné, BRECHT.

Et eſtoit cacheté du Cachet ſecret de Sa Majeſté en hoſtie rouge.

Digitized by Google

CHAPITRE CXII.

A l'Occaſion que la Declaration Royale du 13. de Janvier 1649. cy deſſus rapportée parle d'une lettre du Roy *Philippe IV.* eſcrite au *Baron de Hoboken* : on a ici lieu d'eſclaircir la difficulté que peuvent engendrer les deux Lettres Patentes ci devant miſes par extraits fol. 7. & 24. Cap. eiſd. la premiere pour l'Erection de la Terre & Seigneurie de *Hoboken*, en Tiltre de *Baronnie*, & l'autre pour le Tiltre de *Comte du Saint Empire* : a raiſon qu'icelles ſont addreſſées ſur differents ſurnoms ; a ſçavoir la premiere en faveur de *Meßire Conrard Schets de Grobbendonck*, & l'autre en faveur de *Conrard ab Urſel ou d'Urſel* : En veue encore que la Cheff-branche de la veritable & originelle famille *d'Urſel* ſubſiſté en nos jours en une lignée aſſez fertile, comme pareillement le nom de *Grobbendoncq* dans le *Comte* de ce nom par Erection par Extrait des Lettres Patentes ſur ce depeſchées, relate fol. 23. Chap. eod. Ce ſera la piece ſuivante qui inſtruira que *Conrard Schets de Grobbendoncq*, & *Conrard ab Urſel* ne ſont qu'une meſme perſonne ;

Wy *Nicolaes Roucour Riddere* ende *Robrecht Tucher* Schepenen van Antwerpen maecken condt dat voor ons quamp *Iouffrouwe Barbara van Urſeſe* Dochter van wylen *Heer Lancelot van Urſele* in ſynen leven *Ridder* met eenen Momboir haer gegeven metten Rechte, ſeyde ende verclaerde dat aengemerckt ſy noyt gehout en is gheweeſt, noch van geenen ſinne en is haer tot houwelijcken ſtaet te begeven, ende dat alle haer Broeders ende Suſters gheſtorven ſyn ſonder achter te laeten eenich mans hoir die den naeme ende Waepenen van haren voorſchreven Vader ſoude moghen draeghen ende voeren, Soo eeſt dat ſy Comparante geinclineert ſynde om 't ſelve huys & familie te releveren ende wederom levendich te maecken, heeft met goeden rypen raede ende deliberatie uyt haeren vreyen eyghenen wille onbedwonghen ende overleydt weſende van yemanden, ſoo ſy ſeyde, naer voorgaende Octroy by haer tot dyen eynde ſpecialyck van haere Hoogheden in hennen Raede van Brabant vercreghen hebbende vander daete den vierden deſer Maendt gheteeckent *De Witte* ende beſeghelt met der ſelver henne Hoogheden Segel in rooden waſſe, bekendt ende verclaert, bekende ende verclaerde midts deſen dat ſy genomineert ende geadopteert heeft, ſoo ſy nomineert ende adopteert midts deſen op de conditien naer beſchreven voor heuren ſeune ende eenighe erffgenaeme *Heeren Conrarde van Grobbendoncq*, *Riddere*, *Baron van Hobocquen*, *Heere van Hingenen &c.* Tot dien einde den ſelven *Heere Baron* van nu voor alſdan ende alſdan voor alſnu noemende ende heetende

tende *Heeren Conrarde van Urſele, Baron van Hobocquen &c.* haren ſone verclaerende daeromme midts deſen dat haeren wille ende begeerte is dat den voorſchreven *Heeren Conrarde* haeren ſone, in dyer qualiteyt ende anders niet hem naer haer doodt en ſal preſenteren in haer ſterff-huys ende aenveerden alle haer naer te laetene goederen roerende ende onroerende, haeffelycke ende erffelycke omme met alle de ſelve ſynen vreyen wille gedaen te wordene den ſelven voor nu voor alſdan als haeren ſone haere eenighe ende univerſele erffgenaeme noemende ende inſtituerende midts deſen; Op conditie dat den voorſchreven *Heere Baron* alſnu haeren geadopteerden ſone ghehouden ende ſchuldich ſal weſen voordaene te vueren ende doen vueren van hem ſelven ende ſyne kinderen vercreghen of te vercryghene den naem ende waepenen van die van *Urſele* ghelyck den voorſchreven wylen *Heeren Lancelot van Urſele* der adoptrice Vader gevuert heeft ſonder de ſelve in eenigher manieren te veranderen ofte te verminderen ſonder argeliſt. In kenniſſe van deſe letteren beſeghelt met onſe ſeghelen gegeven int Jaer ons Heeren almen ſchreef duyſent ſeſſe hondert ende zeventhien, ſeventhien daeghen inde Meerte: ende was onderteeckent J. Kieſſel.

Meßire Lancelot van Urſſele, mentionné en l'Adoption cy deſſus rapportée, at eſté en ſon vivant Eſchevin de la ville d'Anvers l'an 1525. & Bourgemaiſtre en 1532. 1533. 1534. 1538. 1539. 1542. 1543. 1544. 1545. 1547. 1548. 1563. 1565. & 1570. Il avoit eſpouſé en premier lict Barbe *De Liere*, fille de *Meßire Guilleaume*: En ſecond *Clemence vander Heyden*: Et en troiſieme *Adrienne Rococx.* De la premiere il a procrée, *Catharine d'Urſel* femme de *Gaſpar Schets Seigneur de Grobbendoncq facteur & treſorier Generael des Domaines & Finances de l'Empereur Charles 5. & du Roy Philippe 2.* aux Pais-bas, intitulé, *Baron de Weſemale* (de la quelle terre & Seigneurie comme il n'en eſt faite aucune mention en toute cette compillation & enumeration des Titres & Titrez en Brabant, il en ſera parlé cy apres) & Mere legitime de *Meßire Anthoine Schetz Chevalier de l'Ordre de S. Iacques Baron & Comte de Grobbendoncq &c. du Conſeil de Guerre & Gouverneur de la Ville & Mayerie de Bolduc pour le Service des Archiducqs Sereniſſimes Albert & Iſabelle; & de Meßire Conrard Schetz, Baron de Hobocque, Comte d'Urſel, Seigneur de Hinghene &c. Conſeiller & commis des Domaines & finances desdits Archiducs Sereniſſimes auxdits Pais-bas* & fils adopté de la ſuſditte *Damoiſelle Barbe d'Urſel* Fille du ſuſmentionné *Meßire Lancelot* iſſue de ſon dernier mariage, comme pareillement d'une branche Cadette de ſa Maiſon, de la quelle elle eſtoit reſtée l'unique & derniere vivante de ſon Eſtocq.

Le meme *Meßire Lancelot* eſtoit Fils de *Iean D'Urſel Eſchevin de laditte Ville d'Anvers* es années de 1497. 1499. & 1500. & de *Marie Pots*: Et petit Fils de

Lancelot de Vrſene Eſchevin d'Anvers l'an 1474. & *Amman* Celluy de 1483. & de *Cecille van Delft.* Ce dernier *Lancelot* eſtoit troiſiéme fils de *Iean D'Vrſel Eſcuyer Eſchevin d'Anvers es Années* de 1432. 1451. 1455. 1456. 1461. juſques a 1465. inclus, & *Bourgemaiſtre* en 1466. & *d'Iſabeau Colenſone* : Et petit fils d'autre *Iean D'Vrſel Eſcuyer Eſchevin d'Anvers l'an* 1428. & de *Beatrice Alleyns.* Ce dernier *Iean* eſtoit fils maiſné de *Meßire Renier D'Vrſel Chevalier, Seigneur d'Aſchriane* & de *Sapientia Vele* dit *Rongemans* communs, Pere & Mere de la branche Cadette cy deſſus dreſſée, & des autres branches aiſnées ſorties d'Icelle ; a ſçavoir de ce meme dernier *Iean*, qui avoit pour Frere aiſné *Lancelot D'Vrſel Seigneur d'Aſchriane*, qui avec ſa femme *Ieanne de Coſwarem* ſont le tige de la branche cheffe a Celles laiſſées par le ſuſdit dernier *Iean D'Vrſel* ſon Frere maiſné (apres la mort du quel ſes enfans ont partagé ſon heredité l'An 1442. & dont eſt iſſue de Pere en Fils la ſuſditte *Damoiſelle Barbe van Vrſel* comme at eſté monſtre de generation en generation juſques a Elle.

Icelluy Lancelot Seigneur d'Aſchriane at eu de ſa ditte femme entre autres enfans *Guilleaume d'Vrſel* qui de *Marguerite Sleeus* dit *Coniers* ſa Compaigne at eſté Pere de *Philippe* qui eſpouſa *Marie vander Heyden* (Fille de *Nicolas* & de *Catharinevan Halmade*) & at engendre *Henry D'Vrſel* Mary & Bail *d'Anne Stommelincx* (Fille de *Philippe* & *d'Iſabeau de Varnewyck*) Pere & Mere de *Philippe d'Vrſel* (vous qua're ſucceſſivement l'un apres l'autre *Seigneur d'Aſchriane*) qui de ſa femme *Margarite vander Ee* (Fille de *Lambert* & de *Margarite vander Noot*, Fille de *Hubert* & de *Margarite van Schoonhoven*) a laiſſé entre autres *Iean D'Vrſel* ſon Fils quatriéme qui at eſté allié avec *Iacquelinne de Wintere* (Fille *d'Adrien* & de *Laurence. De Hertoghe*) de la quelle naſquit *Engelbert D'Vrſel Eſcuyer* leur heritier unicq mort l'an 1654. le 13. de Novembre laiſſant de *Petronelle Mulaert* ſa premiere, & de *Iofine Geuns Dame de Schielbeke* ſa ſeconde femme une groſſe poſterité cognue encore en ce ſiecle es villes de Grammont, Bruxelles & aillieurs.

Dont le Fils aiſné du premier lict fut *Adrien d'Vrſel* mort avant ſon Pere au ſervice de Sa MAJESTE' en l'an 1641. Giſt a Damme, & le ſecond *Iean d'Vrſel* Eſcuier aprés la mort de ſon Pere chef de laditte noble Maiſon mort L'an 1675. le 10. May. qui de ſon eſpouſe *Mathilde de Letelboetere* Fille de *Martin* Eſcuier & de *Eliſabeth Lambrechts*, a laiſſé trois Fils *Iean Philippe*, *Arnoud*, & *Louis d'Vrſel* Eſcuiers

CHA-

CHAPITRE CXIII.

Quant a la Terre & Seigneurie de Wesemael, *dont est parlé cy devant, Comme elle est assez considerable, & s'est fait considerer en Brabant, elle merite bien un Article ou Chapitre particulier*

WEsemale est une terre & Seigneurie assisé sur le chemin de la Ville d'Arschot environ de deux heures de Celle de Louvain : elle a cette distinction favorable entre les autres de cette Province, que ses Seigneurs sont *Mareschaux hereditaires de Brabant.* Elle à donné son nom, a une tresnoble famille, la quelle a portée pour Armoires un escu de *gueulles a trois flœurs de lis d'argent posées* 2. *&* 1. Et esclattée en alliances, merites, & services tresparticuliers. Et par lettres données au Mois d'Aout de l'An 1237. Il se trouve qu'*Arnou* 2. *du nom* (Fils *d'Arnou*) reconnut que Henry 2. Duc de Brabant luy avoit donné en fief & a hommage toute Justice haute & basse sur les habitans de ses terres : & si quelque homme de S. Pierre dans saditte Jurisdiction mesusa jusques a peine de mort ou membre, il en sera le Juge ; Mais apres la (*verb. text. Troph. de Brab. Butk. liv.* 4. *fol.* 227.) condemnation le delinquant devrat estre mis en mains du Duc.

Ce meme *Arnoud* 2. *Sire de Wesemale & Marechal de Brabant*, at espousé en premieres nopces *La Fille aisnée d'Iwain Sire de Montferrant*, & en secondes *Beatrice De Breda.* La premiere le fit Pere de deux enfans masles, des quels l'Aisné *Arnou* 3. *Sire de Wesemale & Mareschal* apres les trespas de sa premiere femme *Isabeau de le Frette* se maria avec *Aleyde* Fille de *Henry* 1. *Duc de Brabant*, Vefve *de Louis Comte de los* son premier Mary, & de *Guilleaume Comte d'Auvergne* son second de la quelle estant Vef, Il mourit sans generation *Chevallier du Temple.* Et ainsy son Cousin germain *Arnoud* 4. fils de *Godefroid* son frere Cadet & *d'Isentrude Dame d'Alphen* luy est succedé en qualité d'Heritier universel lequel apres avoir fait des merveilles en bataille de Woeringe l'an 1288. la mourut en la battaille de Contray le 11. Juillet 1302. laissant de sa femme Yde ou *Elisabeth de Bierbeke*, entre autres enfans *Guilleaume Sire de Wesemale*, *Westerlo*, *Olem &c. Mareschal de Brabant* qui s'allia l'an 1325. avec *Ieanne Dame de Falaix*, de la quelle il procrea *Iean Sire de Wesemale*, *de Falaix*, *de Westerlo &c. Mareschal de Brabant*, le quel se trouvant destitué de generation de sa femme *Ide de Berchem* vefue *de Iean de Liere*, espousa, elle vivante, *Ieanne de Beaussremont*, la quelle estoit sa vefue l'an 1417. & Mere de *Iean Sire de Wesemale*, *Falaix*, *Westerlo*, &c. *Mareschal de Brabant*,

Digitized by Google

qui mourant ſans laiſſer quelque poſterité legitime de ſa femme *Ieanne* Fille de *Daniel de Bouchaut Chevallier*, *Viſcomte de Bruxelles*, l'an 1464. declara ſon heritier univerſel par teſtament fait l'an 1462. le Tres-illuſtre & Tres-excellent *Charles Comte de Charolois* Fils de *Philippe Duc de Bourgoigne & de Brabant* & *d'Iſabeau de Portugal* Fille du Roy *Iean 1. du nom.* Ce Prince fit preſent de la ditte terre & Seigneurie de *weſemale a Iean de Croy Seigneur de Roeulx* qui de *Ieanne Dame Heritiere de Creeq & de Clarcque* ſa femme at engendre *Meßire de Ferry de Croy Seigneur de Roeulx*, *Hangeſt ſur ſome &c. Chevallier de l'Ordre de la Toiſon d'Or* Mary de *Lambertine De Brimeu* fille de *Meßire Guy Seigneur de Humbercourt*, *de weſemale &c. Chevalier dudit Ordre*, decapité par les Gantois le 3. d'Avril 1476. malgré la Ducheſſe *Marie de Bourgogne Princeſſe Souveraine du Pais & d'Antoinette* Fille de *Iacques Seigneur de Rambures* & de *Marie de Berghes S. winocq.* Le meme *Seigneur Iean de Croy* vendit *l'an* 1472. Icelle terre & Seigneurie audit *Meßire Guy de Brimeu* de ſa ditte femme pareillement Pere *d'Adrien Comtede Meghen, Seigneur de Humbercourt*, *Weſemale* &c. mort ſans hoirs a la flœur de ſon agé en la Battaille de Marignan l'An 1515. & *Euſtache de Brimeu* Heritier de ſon Frere, qui de *Barbe de Hillery*, fille de *François Baron dudit Lieu* & de *Marguerite d'Auſtriche* Fille Naturelle de *l'Empereur Maximilien 1.* ſa femme a procrée *Meßire Charles de Brimeu Comte de Meghen*, *Seigneur de Humbercourt*, *Weſemale* &c. *Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or* mort plein de ſervices ſans hoirs a zwol l'an 1569. Ce Seigneur vendit autres fois cette terre & Seigneurie a *Gaſpar Schetz Seigneur de Hoboken*, *Grobbendonck*, *Hinghene*, *Heyſt* &c. *Facteur & Treſorier General des Finances de L'Empereur Charles 5. & du Roy Philippe 2.* (Fils *d'Eraſme Schetz Seigneur dudit Grobbendonck & d'Ide van Rechtergem*) Il avoit eſpouſé *Catharine d'Vrſel*, de la quelle ſont iſſus *Anthoine Schetz Chevalier de l'Ordre de S. Iacques Baron & Comte de Grobbendoncq*, *Seigneur de Weſemale* &c. *du Conſeil de Guerre*, *Gouverneur des Villes de Bolduc & de Louvain*, *& Capitaine de 200. Chevaux Cuiraßiers & Conrard Schetz Baron de Hobocquen*, *Comte d'Vrſel*, *Seigneur de Hinghe* &c. *Conſeiller & Commis des Domaines & Finances des Archiducqs Sereniſſimes* Ainſi qu'at eſté dit au chap XII. precedent. Noſtre *Anthoine Schetz Baron & Comte de Grobbendoncq* prit alliance avec *Marie de Malſem*, la quelle le fit Pere de *Lancelot Schetz Baron & Comte de Grobbendoncq*, *Seigneur de Weſemale* &c. *Gouverneur & Capitaine General des Province & Duché de Limbourg*, *& Pais d'Oultremeuſe mort l'an 1664.* laiſſant de ſa femme *Marguerite Claire de Noyelles*, *Anthoine Ignace Schetz Baron & Comte de Grobbendonck*, *Seignenr de Weſemale*, *d'Vrbuy*, *Heyſt*, *Pulle*, *Puldersboſch*, *de Thilborch* &c. *Collonel d un Regiment d'Infanterie pour le ſervice de Sa Majeſté* le quel en l'an 1666. le 24. jour de Fevrier (Celluy de Saint Matthias Apoſ-

Digitized by Google

Apoſtre, qui l'eſtoit de naiſſance de ce Grand Monarque & tousjours tresauguſte Empereur *Charles V.*) at aſſiſté en la ſuperbe Ceremonie de l'Inauguration du *Roy Charles 2.* (de tresglorieuſe memoire) comme *Duc de Brabant* : Ce qu'encore en cette année de 1702. il vient de faire le 21. audit Mois jour de Saint Pepin Duc de la meſme Province en Celle de *Sa Majeſté* regnante *le Roy Philippe V.* en l'une & l'autre Inauguration ayant tenu l'Eſtocq Souverain en la main en qualité de Mareſchal hereditaire, dont le titre luy eſtoit devolu de la maniere que dit eſt ; a ſçavoir par legz, don, achapts, & depuis par ſucceſſion. Ce Seigneur n'a aucune generation de ſon Mariage avec la Fille *d'Eugene de Berges Comte de Grimberghe Baron d'Aruenne, Seigneur de Buggenhout, Saint Amand, Baſrhode, Thiſſel, Semps, Weerde, Rode, Feluy*, &c. & de *Florence de Renesſe* & Sœur, deſdits Pere & Mere, de *Meßire Philippe François Prince de Berges, Comte de Grimberge, Baron d'Arquenne, Pair des Cambreſis, Seigneur de la Franchiſe en la Ville de Malines de Feluy, Cantaing, Montigni, Berlemont, S. Amand, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Cheff Capitaine d'Hommes d'Armes, du Conſeil de Guerre de Sa Majeſté, Sergeant General de Battaille ez Armées du Roy, & Gouverneur des Ville & dependance de Bruxelles.*

Ce n'eſt pas le ſeul Officier hereditaire que le *Duc de Brabant* à en ſadite Province. Il a en outre pour ſon *Chambellan, le Seigneur de Heverlé* ; pour *Seneſchal*, le *Seigneur de Rotſelaer* ; & pour *Guidon, le Seigneur d'Aſche.* Le premier par l'alliance de *Marie Dame Heritiere dudit Heverlé* avec *Raſſe de Grave Seigneur de Maleve* eſtant devenu le partage de *Raſſe* leur fils, Il s'en deſit, & *Meßire Guilleaume de Croy Seigneur de Chievres* (Fils 3. de *Meßire Philippe Sire de Croy & d'Araines, Chevalier, Comte de Porcean, Seigneur d'Arſchot, Beaumont, Senneghem, Renty, Moncornet, Bierbeeck* &c. & de *Iacqueline de Lunembourg, Baronne de Wallers*) *Duc de Soria & Archy, & Baron de Reguille au Royaume de Naples, Premier Marquis dudit Arſchot, Premier Baron de Bierbeke, de Heverlé de, Rotſelaer, & du Bois & Foreſts de Merdal, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Gouverneur Curateur, & Premier & Grand Chambellan du ſuſdit Treshaut, Treſexcellent, & Treſpuiſſant Prince l'Empereur Charles V.* l'ayant achapté, il l'a tranſmis avec ſes autres beaux titres biens, & revenus & entr'iceux la ſuſdite *Seigneurie* preſentement *Baronnie de Rotſelaer*, la quelle eſtoit entrée en cette meme Maiſon par le Mariage *d'Iſabeau Dame Heritiere d'Icelle, de Perweys, & de Duffle*, avec *Meſsire Michel de Croy, Seigneur de Sempy, & Chevalier dudit Ordre* mort ſans hoirs l'an 1516. *a Meſsire Philippe Sire de Croy & d'Araines, Premier Duc d'Arſchot, Premier Marquis de Renty, Comte de Porcean, Premier Comte de Beaumont, Baron de Bierbeke, Heverlé,*

Digitized by Google

Roizelaer &c. *Chevalier dudit Ordre, Gouverneur, Capitaine General, & Grand Bailly de Haynnau* ſon Nepveu & Heritier Univerſel, & Fils de *Henry Sire de Croy & d'Araines, Comte de Porcean Seigneur de Beaumont, Senneghem, Renty* &c. Frere Aiſné dudit *Meſsiré Guilleaume* qui mourut ſans generation de ſa Femme *Marie Magdalene de Hamal l'an 1521.* Et *Meſsire Philippe* laiſſa apres ſa mort arrivée en l'an 1549. toutes ces belles parties, enſemble *la Principeauté de Chimay, les Baronnies de Quievraing, & d'Eſtroeung, & les Seigneuries d'Aveſnes, Landrechies, Tillers, Saint Venant, & de Malanoy qu'Anne de Croy Heritiere d'Icelles* avoit porté en Mariage par contrat de l'an 1520. a leurs Fils *Meſsire Philippe de Croy & d'Araines* &c. *Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, & Gouverneur de la Province de Flandres*, treſpaſſé l'an 1595. laiſſant ce riche Heritage a *Meſsire Charles Premier Duc de Croy, Premier Marquis de Moncornet, Baron de Loigny* &c. *Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or* ſon Fils engendre de *Ieanne Heritiere de Halewin, Comminnes, Rolleghem, Lawe, Roncq* &c. *Viſcomteſſe de Nieuport* ſa premiere Femme. *Meſsire Charles* mourut malheureuſement ſans generation le 13. Juin 1612. & laiſſa apres luy a ſa Sœur aiſnée *Anne de Croy* toute la ſucceſſion qu'il avoit poſſedé de ſon Pere & de ſaditte Mere. Cette Princeſſe eſpouſa le 4. de Janvier 1587. *Meſsire Charles Prince du Saint Empire, Comte d'Aremberghe, Baron de Zevenberghe, Seigneur de Mirewart, Naeltwyck* &c. *Chevalier dudit Ordre, Pair de Haynnau, Mareſchal hereditaire de Hollande, Eſchanſon hereditaire de Cologne, Cheff des Finances* &c. Il eſtoit Fils de *Meſsire Iean de Ligne Premier Prince du Saint Empire, Seigneur de Barbancon, Zevenberghe* &c. *Chevalier du meme Ordre de la Toiſon d'Or* mort au lit d'honneur l'an 1568. & de *Marguerite de la Marck Comteſſe d'Aremberghe, Viſcomteſſe Heritere & Mareſchale hereditaire de Hollande, Dame de Mirewart, Eggremont, Naeltwyck* &c. Et ainſi de parladitte *Ducheſſe heritiere de Croy & d'Arſchot, Princeſſe de Chimay, Marquiſe de Moncornet, Comteſſe de Porcean* &c. decedée l'an 1635. les Deſcendants & Poſterité legitimes en ligne droite maſculine & paternelle *de Ligne Aremberghe &* preſentement *Arſchot Croy* ont recuilly & poſſedent encore preſentement avec pluſieurs des ſuſdits grand Titres biens & Seigneuries (ſaulf & exceptée la *Principeauté de Chimay*, la quelle vers la fin du ſiecle 1600. dernier eſt paſſée en la Maiſon de *Hennin Littart:*) le *Chambellage & Seneſchallage hereditaires de Brabant d'Heverles & Rotſelaer* erigées en *Caronnies* avec la *Seigneurie de Cierbeeck* le 8. d'Avril 1518. Et quoy que cette Maiſon de *Ligne-Aremberghe Arſchot Croy* eſt, comme dit eſt, en poſſeſſion paiſible deſdits *Chambellage & Seneſchallage*: Il eſt toutes fois qu'il ne ſe trouve point qu'en aucune occurence quelqu'un des ſes Seigneurs ont exercé ſoit un deſdits Offices ſeparement, ou les deux enſemble: Ainſi qu'ont fait le *Mareſchal*, duquel deſia

eſt

Digitized by Google

eſt parlé, & le *Guidon*, dont ſera fait mention cy apres ſignament dans les Ceremonies des Inaugurations ſuſdittes, eſquels leſdits quatre Offices ſont capables de rayonnner d'un clair brillant le Trone du Prince Souverain *Duc de Brabant*, au quel jamais ne ſe peut deferer trop d'honneur, ni rendre la Majeſté de l'Acte trop ſolemnelle. Ou que le non-exercice deſdits Offices, lors que l'occaſion ſe preſente de les mettre en fonction attire le plus ſouvent apres ſoy des groſſes inconvenients, auxquels en apres il devient impoſſible de pouvoir y remedier. Mais il eſt tems de parler du *Guidon*, & ſur ce conſulter *Sire Iean Bapt. de Vaddere Preſtre & Chanoine d'Anderlecht* en ſon *Traité de l'Orig. des Ducs & Duché de Brabant fol.* 223., *où il dit que la Charge de Guidon eſt hereditaire aux Seigneurs d'Aſche, qui eſt une franchiſe où bourg. Voiſin à l'Abbaye d'Affligem, où l'eſtandart Ducal fut gardé en tems de paix. Et fol.* 236. *que toutes les fois que le Duc marchoit en campagne l'Abbaye* ſuſditte *eſtoit obligée d'entretenir un chariot à ſes fraix pour le ſervice du Guidon, ce que l'on trouve annoté es Regiſtres de l'An* 1440. *en la Chambre des Comptes en Brabant fol.* 70. *où il eſt dit que la cenſe de Berchem, à preſent ruinée: devoit fournir des deniers à cet effet, leſquels ont en aprés eſte aßignez ſur la Cenſe d'Oidet, tous deux appartenants audit Monaſtere. La Chronique d'Affligem parle auſſi de cette obligation, & dit que le Maiſtre des Chartons du Duc de Brabant reçoit outre les* 10. *florins, que doivent payer les Cenſes d'Oidet & d'Hullincourt* 60. *Courronnes de France.*

Paſſons preſentement en revüe la genealogie des Seigneurs & Dames d'Aſche (Seigneurie erigée en Marquiſat par Lettres Patentes depeſchées le 7. Decembre 1663. leſquels par extrait ſe treuvent fol. & chap. 64. cy-deſſus par filiation de Pere en fils de ſi avant dans les ſiecles paſſées qu'eſt poſſible de la trouver. Mais quoy que les memoires de ces premiers Seigneurs pronent leur grandeur & merites en faits d'armes avec leurs puiſſances en *fortißimi milites ac principes clariſſimi*, Il n'y a cependant pas d'autre moyen que de laiſſer paſſer *Eliſabeth Dame heritiere d'Aſche la* premiere avec ſon Epoux *Guillaume de Grimberghe*; qui l'An 1234. a porté le *Guidon de Brabant* en la guerre contre les Stadinghers, où il s'eſt ſignalé avec toute reputation & gloire. Ils vivoient enſemble es années de 1272. & 1231. Et ont engendré *Guillaume 2 Seigneur d'Aſche, & d'Opdorp* par donnation faite de *Guy de Dampiere Comte de Flandres l'An* 1258. Du conſentement de ſa femme il ſe retira en la Religion des Chevaliers de l'Ordre Theutonique, ou un de ſes fils le ſuivit: De *Sibille Fille de Robert Sire de Wavrin* ſa femme il fut Pere de *Robert de Grimberge Seigneur d'Aſche*, il fit valoir ſon merite en la bataille de Woeringhe l'An 1288. en laquelle il at eſte avec ſon Eſtandart armoyé *D'or à la face d'azur au faultoir de gueulles brochant ſur le tout.* Il eut trois femmes, la premiere (dont *Robert* 2. qui ſuit) eſtoit *Marie de*

Bergis, l'autre *Iſabeau de Blois*, & la troiſiéme *Marie de Barbançon*, laquelle eſtoit ſa Vefve l'an 1335. *Robert 2. Seig. d'Aſche* a fait relief de la charge de *Guidon hereditaire de Brabant* au Duc *Iean 3.* On trouve qu'il at eſpouſe *Iſabeau* fille de *Florent Seigneur de Borſele* Il ſe trouve pareillement que *Iean 1. Seigneur d'Aſche* a l'an 1356. contre le Comte de Flandre *Louis de Male*, porté en la Bataille de Scheut le *Guidon de Brabant* pour le Duc *Wencelin.* Il mourut l'an 1388. laiſſant de la Fille de *Meßire Rogier Chevalier, Caſtelain de Bruxelles* & de *Dame Agneſe de Cleves, Agneſe de Leefdale* ſa femme *Iean 2.* qui l'an 1400. avant eſté *Amman de ladite ville* mourut ſix ans aprés, ſon fils *Guilleaume 3.* deſervit le meme Employ d'*Amman de Bruxelles* es années de 1413. 1417. & 1418. eſquels il éprouva les inconſtances & adverſitez de la fortune : de maniere qu'en cette derniere il fut mis en priſon & par decret des Eſtats du Pays aſſemblez en la ville de Vilvorde degradé & exilé avec autres Gentilshommes de la meme Province avec confiſcation de tous leurs biens, & ainſi s'eclipſant la *Seigneurie d'Aſche*, elle fut donnée l'an 1421. a *Philippe de Bourgongne Comté de S. Pol & de Ligny* mort en 1426. *Duc de Lothier & de Brabant* aprés *le Duc Iean 4.* ſon frere Germain mort en 1406. auquel il a ſuccedé. Et de ce Prince *Pierre De Pipenpoy* l'avant receu en fief l'an 1422. le 27. de Septembre la reſtitua a *Iean 3.* dit de *Grimberghe* (fils de *Guillaume 3.* ſuſdit & d'*Aleyde De Heetvelde* ſa femme) qui le 20. Juillet 1440 à reçeu en fief cette ditte *Seigneurie d'Aſche.* Il treſpaſſa l'an 1474. Pere de quatre filles iſſues de ſa femme *Cornille de Bauterſem* dit *de Berges Dame de Merczem, Rume, Hamme, Beverloo, & Quaet-Mechelen* ſœur germaine heretiere de *Gerard* mort ſans hoirs, & fille de *Meßire Gerard Chevalier* & de *Dame Iſabelle de Lannays Seigneur* & *Dame deſdits lieux.* Leur aiſnée *Ieanne de Grimberghe* fit du vivant de ſon Pere le 11 d'Octobre 1571. relief & hommage de ladite Seigneurie d'Aſche eſtant devenue Vefve de *Gillis de Iauche Seigneur de Hierges* ſon Marv, lequel Elle avoit fait Pere de *Ieanne de Iauche Epouſe* de *Guillaume Seigneur de Hierges & Dame dudit Aſche* par droit de retraitte fait le 8. Janvier 1479. dont Elle fit pareillement relief & hommage. Et ainſi *Maguerite Dame de Wideux & d'Eſtraye* leur fille porta hereditairement cette Seigneurie en la Maiſon de *Coutereau* par ſon Mariage avec *Iean de Coutereau Seigneur de Puißieux* (: fils de *Meißire Robert Chevalier Seigneur dudit Lieu & de Tournelles en France qui l'an* 1465. ſauva le *Duc Charles de Bourgoingne* au milieu de l'armée ennemie en la Battaille de Montleheri de *Dame Marguerite Herdincx*, & petit fils de *Iean Seigneur de Puißieux, Conſeiller du Duc Philippe de Bourgongne, de Lothier de Brabant &c.* ſurnommé *le Bon* es années de 1530. & 1444. & de *Ieanne Bayaert.* :)

&

& par droit de retraitte faitte l'an 1417 ſur *Iean* titré *Baron de Iauche* Couſin Sougermain paternel de *Ieanne* de *Iauche* ſusditte elle y rendit pareillement hereditaire icelle pretenſe *Baronnie*. De leurdit mariage eſt venu *Iean* 3. *Baron de Iauche, Seigneur d'Aſche, de Wideux, Staine &c. Lieutenant de la Court Feodale de Brabant* mort l'an 1561. de *Marie d'Argenteau* ſa premier femme il n'a laiſſé aucune poſterité : de *Catharine de Brandenbourg Dame de Gentines & de Steenockeſele* ſa deuxieme ſont iſſus *Iean* ſoy diſant (comme ſes ante & ſucceſſeurs) *Baron de Iauche* &c. mort ſans hoirs l'an 1616. & *Guilliaume* mort en 1622. qui de *Marie de Coutereau* ſa Compagne a engendre *Guilleaume Premier Marquis d'Aſche, Baron de Iauche, Seigneur de Wideux, Cortbrugghe, Velpen, Herck S. Lambert, Stainockeſele, Mont Iauche, Zellick, Cobbeghem Beckerſele* &c. qui en qualité de *Guidon hereditaire de Brabant* a paru l'an 1666. en la ſuſditte ſuperbe Ceremonie de l'Inauguration & marchant en la Cavalcade a la teſte des Seigneurs Eſtats de cette Province avec l'Eſtandart d'Icelle. Il eſpouſa l'an 1645. *Catharine de Coutereau Dame de Weſtmael* ſa Couſine de la quelle entr'autres il a procrée *Henry François* 2. *Marquis d'Aſche, Baron de Iauche &c.* le quel en cette année de 1702. a pareillement en la meme qualité de *Guidon* aſſiſté en *l'Inauguration du Roy Philippe V.* paroiſſant avec leſdits *Seigneurs Etats* au theatre Solemnel (: Ainſi que ſondit Pere a fait en ſon tems :) avec *l'Etandart en la main droite armoyé de Sable au Lion d'Or arme & lampaſſé de gueulles.* On ne ſcait preciſement en quel tems les Ducs de Brabant ſe ſont ſervy de ces Armoiries : Mais par le Chartre accordé par *Henry* 1. *Duc de Lothier & de Brabant Marquis du Saint Empire* &c. a l'Hoſpital de Saint Jean a Bruxelles l'an 1195. les armes du Lion ſe trouvent au Seel y pendant. Ce que n'eſt pas des Seels precedents.

CHAPITRE CXIIII.

QUelques autheurs publient qu'outre les Titres de Baron contenus en ce volume, il y auroit encore d'autres en Brabant l'Autheur anonyme du *Iuriſp: Her: de Jure Belg: circa Nobil: Part* 1. *arte* 7. §. 8. *fol.* 244. en donne le Catalogue, & les eſgare dans des ſiecles ſi reculés, qu'il dit, qu'il ne conſte point de leur commencement ou Erection voici comm'il les cite.

Dans le diſtrict de Louvain, les Seigneurs *d'Arſchot, Dieſt, Sichene, Saint Achtenrode, Rotſelare, Weſemale*, aux quels il adjoute Bierbeke.

Dans le diſtrict de Bruxelles, les Seigneurs de *Grimberghe, Gaesbeke, Duſſle, Leefdale*, auxquels encore il ajoute *Bouckhaut.*

Dans le Marquisat d'Anvers, les Seigneurs de *Breda* & de *Berges*.

Dans le Walon Brabant, ou Pais Roman, les Seigneurs *d'Enghien*, *Perwez*, *Resves*, *Sombreff*, *& Iauche*.

Dans le district de Boisleduc, les Seigneurs de *Cuyck*, *Boxtel*, *& Cranendonck*.

Et dans le district de Tirlemont, le Seigneur de *Bautersem*.

Pour faire valoir les Seigneuries susdites pour *ançiennes Baronnies*, il faut necessairement le fonder sur l'antiquité des enseignemens esquels elles, passent sous ce Titre. Mais ou les trouver puis que la verité est que devant & longtems apres l'an *1406*. ni en la Chambre des Comptes, ni en la Cour feodale, ni par aucunes chartres des Ducs, Princes, ou Princesses de Brabant, ni pas meme par ceux des Seigneurs desdits lieux, nulle des places susdittes est declamée *Baronnie*. C'estoit Cependant lors particulierement que la puissance de ces Seigneurs estoit considerée, qu'ils brillerent en ostentation & magnificence, & que la grandeur de leur credit s'estendoit par tout le Pais. Et cependant les places de leur domination ne se trouvent connues sous autre titre que celuy de *Seigneuries*.

Il faut toutesfois avouer que la Souveraineté des Seigneurs Ducs & Princes de Brabant, des quels le Lecteur trouve une instruction assez ample par la genealogie mise a la teste de ce livre, estoit plus que suffisante & absolue pour publier & elever lesdits Seigneurs en *Barons* & leursdittes dependances en *Baronnies*.

On peut sur ce repliquer que les bannieres des places susdittes ont accompagné les armées de leurs Ducs dans les occurrences des guerres & Battailles qui se sont presentées. Mais quant bien que cela seroit: de la on ne peut pas inferer autre chose, sinon qu'elles seroient terres ou places bannieres.

On peut encore dire qu'es siecles passez, quand les Ducs parloient a ces Seigneurs, ils les traittoient de *Baron*. Mais quoy! Il est constant qu'en ce tems le mot de *Baron* comprennoit indifferemment toute la noblesse.

Que si les raisons susdittes & d'autres encore seroient suffisantes: les Seigneuries, a scavoir de *Malines* dans le Brabant, de *Frize*, *de Groeninghe*, *d'Utrecht*, *de Transilvanie* en *Hollande* ou dans les Provinces unies auroient beaucoup plus de droit d'etre en possession pas seulement d'un titre de *Baronnie*; Mais de *Viscomté* *Comté* ou plus hault, estans non pas des unes villes seules ni villages dependants de la Duché susditte; Mais des Provinces enthieres Souveraines. Et nonobstant tout cela, ce ne sont que des Seigneuries.

Et

Digitized by Goog

Et avant que de finir ce Chapitre, foulons derechef dans l'antiquité des ſiecles. Suivant ce que rapporté *Thom: de Rouck Nederl: Her: Chap:* 7. *art.* 36. *fol.* 128. Il ſe trouve qu'aux Seigneuries ne fut point octroyé le droit de banniere, ni le titre de *Baronnie*; Mais aux Seigneurs d'icelles ſeulement: *Pour faire un Baron, c'eſt qu'ant un Chevalier ou Ecuyer a la terre de quatre baceles, c'eſt a dire quatre chatelenies terriennes, ayant droit de Iuſtice, haute moyenne & baſſe, le Roy luy peut bailler banniere, ala premiere bataille de guerre, ou ſe trouve ledict Eſcuyer, & a la ſeconde il eſt Banneret, & a la tierce il eſt Baron.* Conſultons en encore la deſſus, *Scohier Eſt: & Comp: des arm: Chap:* 14. *Et pour monſtrer l'authorité du Prince*, dit-il, *nous avouons qu'en l'an* 1452. *Meßire Iacques Mouton Seigneur de Harchies en Haynaut, fit Requeſte a ſon Souverain Seigneur, comme Comte de Haynaut, qu'il le fiſt Banneré en la Seigneurie de Harchies &c. Si luy fut accordé, & fut fait Banneré celuy jourle Seigneur de Harchies.*

Il ny a rien de ſi frequent en ce ſiecle que de voire des titres ſans Erection: La lettre ſuivante en donne teſmoignage, & denonce en méme tems qu'il n'appartient qu'a la Souveraineté ſeule de donner des titres.

Monſieur, Eſtant Meſſeigneurs de ce Conſeil informez que le defunt *Comte de Gamarage* ſe ſeroit attribué le titre de *Prince de Steenhuyſe*, ils m'ont enchargé de vous faire cette, affin de vous informer en vertu de quel octroy ou declaration, il s'eſt attribué ledit titre, et ſi c'eſt en vertu d'un acte ſeulement, ou decret du Conſeil Privé, vous en aurez a envoier Copie au Conſeil, et preſenter requeſte a la Perſonne de *Sa Majeſté*, afin de nullité, Veu que telles declarations, comme les titres d'honneur de peuvent emaner que de *Sa Majeſté méme*, ſur quoy j'attends voſtre reſponce, et ſuis Monſieur

Voſtre Treshumble Serviteur

Madrid le 21. de Janvier 1671.

Eſtoit ſigné, *Iean Vecquer*

Monſieur Vanden Leene.

Digitized by Google

ESPINOSSI.

CHAPITRE CXV.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre de Eſpinoſſi en titre de Comté octroyé par le Roy Philippe 4. en faveur de Don Sebaſtian Henriques Seigneur dudit lieu &c. le iij. *May* MDCLXIV.

PHILIPPVS *Dei Gratia Rex Caſtellæ, Arragonum, Legiones, Vtriuſq; Sicilia, Hieruſalem &c.*

Proinde cum nomine ſpectabilis, fidelis, nobis dilecti *Don Sebaſtiani Henriques* nobis ſit humiliter ſupplicatum, ut in teſtimonium ſuorum, totiuſque ſuorum familię meritorum Comitatus ſe titulo onerare dignaremur. Nos conſiderantes Proſapiæ ſuæ antiquam nobilitatem, obſequiaque per ipſum & quondam *Don Sebaſtianum Henriques* Patrem ſuum in Hiſpania, Italia & Belgio nobis præſtita, petitioni ejus benigne annuendum Terramque *Eſpinoſi*, quam in noſtro Citerioris Siciliæ Regno a nobis, noſtraque Regia Curia, juſtis ut aſſerit Titulis, in foedum tenet, ac poſſidet, dicto Comitatus Titulo illuſtrandum, atque inſigniendum decrevimus. Tenore igitur preſentium, ex certa ſcientia, Regiaque Auctoritate noſtra, deliberato ac conſulto, ac ex gratia ſpeciali, maturaque Sacri noſtri Conſily Supremi accedente deliberatione prefatum ſpectabilem *Don Sebaſtianum Henriques Comitem terræ Epinoſſi*, heredeſque & ſucceſſores ejus, ordine ſucceſſivo, Comites ejuſden terræ, facimus, conſtituimus, creamus, & ordinamus dicimus & nominamus, ab alyſque in omnibus & ſingulis actis & ſcripturis dici, & nominari volumus & perpetuo reputari, terramque ipſam *Eſpinoſi in Comitatus titulum* & honorem erigimus, & extollimus. &c.

Sereniſſimo propterea *Carolo Joſepho Principi Auſtriarum & Gerundæ Ducique Calabriæ Filio Primogenito noſtro Chariſſimo*, ac poſt felices & longoevos dies noſtros, in omnibus Regnis & Dominys noſtris, Deo propitio, immediato hæredi & legitimo ſucceſſori intentum apperientes noſtrum, ſub Paternæ Benedictionis obtentu dicimus, eumque rogamus. Illuſtribus vero, Spectabilibus, Nobilibus, Magnificis, Dilectis Conſiliarys, & fidelibus noſtris Proregi Locum Tenenti, & Capitaneo Generali noſtro Magno Camerario, Prothonotario, Magiſtro Juſtitiario &c.

Tam

Digitized by Google

Preſentibus & futuris, tam peredicti noſtri Citerioris Siciliæ Regni, quam cujuſlibet alterius Ditionis noſtræ dicimus, & ſtricté præcipiendo mandamus, quatenus forma preſentium per eos & eorum quemlibet diligenter inſpecta, illam eidem *Don Sebaſtiano Henriquez* ejuſque hæredibus & Succeſſoribus prædictis tenentes, & firmiter obſervantes, eum & eos, tamquam Comites terræ dictæ *Eſpinoſſi* habeant, teneant, reputent, honorificent, atque tractent, & contrarium non faciant, fierive permittant ratione aliqua ſive cauſa, ſi *Serenißimus Princeps Filius noſter charißimus* nobis morem gerere: Cæteri Officiales & Subditi noſtri prędicti gratiam noſtram charam habent ac pręter irę & indignationis noſtræ incurſum pœnam ducatorum mille noſtris inferendorum æratiis cupiunt evitare. In cujus rei teſtimonium præſentes fieri juſſimus noſtro Magno Citerioris Siciliæ Regni Sigillo impendenti munitas. Datum in Domo noſtra Regia de Aranguez die iij. Menſis May anno a Nativitate Domini M. D. C. LXIV. Regnorum autem noſtrorum anno 1644. Eſtoit ſigné

Yo el Rey.

Plus bas eſtoit eſcrit,

Dominus Rex mandavit mibi

Et contreſigné,

Don Inico Lopez de Zarates.

Digitized by Google

CHAPITRE CXVI.

IL eſt rapporté au Chap: cix. fol. 108. que le Seigneurie de Bogarde, au Wallon Brabant autrement Pais Roman, eſt erigée en *Comté*, & que *N. Calonne* en fut Poſſeſſeur l'an M. D. C. LXXVIII. mais que comme le tems de l'Erection n'eſt pas marqué dans la Topographie hiſtorique du Pais ſuſdit on n'a pu la mettre en ſon rang. Et ayant du depuis paru ce Titre, on ſupplera ici au ſuſdit Chap. cix. en le rendant publicq par un.

EXTRAIT.

Extrait des Lettres Patentes de L'Erection de la terre & Seigneurie de Bogarde en Comté octroyées par le Roy Charles 2. & la Reine Marie Anne en faveur de Meßire Charles Anthoine De Calomme XIV. *May* M. D. C. LXX.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Aragon &c.
Et Marie Anne par le meſme grace Reyne de Caſtille, de Leon, d'Arragon &c.

Et nous ayanteſté fait rapport de la qualité, & des longs fidels & ſignalez ſervices que noſtre treſcher & feal *Meßire Charles Anthoine de Calonne Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Iacques, de noſtre Conſeil Supreme de guerre, General d'Artillerie, Gouverneur des armes de Carthagene en noſtre Royaume de Murcie*, nous auroit rendu a l'exemple de ſes Predeceſſeurs, ayant porté les armes pour noſtre ſervice par l'eſpace de plus de quarante nœuf ans, & paſſé de la qualité de Soldat en avant par tous les degrez & charges de la milice, juſques a celle qu'il deſert maintenant de *Gouverneur des armes de Carthagene*, & que durant ce tems la. Il ſe ſeroit trouvé au Siege de Breda ſoubs le Commandament du *Marquis Spinola*: au premier ſecours de la ville de Bruges du temps du *Marquis de Sainte Croix*, en la quelle eſtant ja Capitaine *d'Infanterie Wallone*, Il ſeroit entré avec deux cents hommes de ſecours: Que devant Maſtricht aſſiegée par les Hollandois, Il auroit receu deux coups de mouſquet a l'attacque que le *Comte de Papenheim* fit aux fortifications de l'ennemy, l'un au Coups & l'autre ala main gau-

Digitized by Google

gauche, de la quelle il demeura eſtroppié, & qu'en la battaille du Prince *Thomas de Savoye* de l'an mille ſix cent trente cincq, il auroit eſté pris de l'ennemy & perdu ſon bagage, & s'eſtant racheté a ſes frais, il ſeroit entré en la ville de Louvain aſſiegée par deux puiſſantes armées de France & Hollande, & auroit reſiſté a un aſſaut que les ennemis donnerent aux fortifications de dehors, & le jour ſuivant fait une ſortie de la ville avec deux cents hommes par ordre du Commandant *le Comte de Grobbendoncq*, apres quoy les ennemis leverent le ſiege. &c.

Pour ce eſt il &c. Que Nous toutes les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayans eſgard a la ditte noble extraction, ſervices, valeur, fidelité, & autres bonnes qualitez, qui concourrent & la perſonne dudit *Meßire Charles Antoine De Calonne* voulans a cette cauſe l'eſlever & decorer de plus grand honneur, droicts, prerogatives, & preminences, avons icelluy *Meßire Charles Anthoine De Calonne* par advis de noſtre *Couſin le Conneſtable de Caſtille Gouverneur eſt Capitaine General de noſdits Pays-bas, & Bourgogne*, & de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine, fait & creé, faiſons & creons *Comté* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Bogard*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, conſiſtante en haulte moyenne & baſſe Juſtice, erigé & erigeons, ſoubs le nom de *Calonne*, en dignité tiltre, & preeminence de *Comté*, avec ſes appendances & dependances, haulteur, Juriſdictions, & revenus y appartenans audit *Meßire Charles Anthoine De Calonne*, avons annexé & uny, annexons & uniſſons a ſa requiſition les Seigneuries de *Braige*, *Beringhè*, & *Scamelbecq*, auſſi ſituées audit Duché de Brabant outre ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourroient encor adjouter, unir, & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand l'uſtre d'Icelle *Comté*, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes pour par ledit *Meſſire Charles Anthoine de Calonne*, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles, nais & a naiſtre en leal mariage tenir dereſenavant hereditablement & a tousjours ledit titre de *Comté de Calomne*, de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs Ducqs & Ducheſſes de Brabant, & au ſurplus en jouir & le poſſeder en tous droits, honneurs, dignitez, rang, authorité, privileges, & preeminences, tout ainſi & en la meſme formé & maniere que tels & ſemblables Comtes ont accouſtumé de jouir & tenir telles Comtez & tiltres d'honneur par tous nos Pays terres, & Seigneuries & particulierement en Brabant, le tout a chargé & condition &c.

En teſmoing de ce *Nous Reyne* en qualite ſuſditte avons ſigné ces preſentes & fait ſeeller du grand ſeel du Roy noſtre Fils. Donné en Noſtre Ville de Madrid

Royaume de Caſtille le quatorzieme jour du Mois de May l'an de grace mille ſix cents ſeptante, & du Regne de *Nous Charles* le cinquieme. Eſtoit ſigné,

MARIE ANNE.

Et eſtoient ces Lettres ſeellees du grand ſeel du Roy imprimé en cire rouge v pendant a double cordon d'Or en une caiſſe de fer blancq.

Sur le reply etoit eſcrit;
Par le Roy.
Et contreſigné,
Iean Vecquer,

Les Services de ce Seigneur Comte de Calonne ſont longs & conſiderables, & meme luy avoient ils des avant l'an 1651. procuré le titre de Baron *quoy qu'il n'en eut les Lettres Patentes, ainſi que verifie l'acte ſuivant paraphé du Marquis de Leganes vivant Preſident du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pais bas & de Bourgogne les la Perſonne du Roy a Madrid.*

SA Majeſte informée que le *General de l'Artillerie Meſſ: Anthoine de Calonnes* s'eſt avancé de porter le tiltre & ſe ſoubſcrire *Baron*, non obſtant meſme que par la mercede a luy faicte, luy a eſté defendu de n'en point uſer, ni que luy ſoit donnée aucune depeſche dudit tiltre juſques a ce qu'il ayt quelque terre ou Seigneurie ſuffiſante pour l'eriger en iceluy, Ordonne a *Meſſire Adrien Colbrant Chevalier, Conſeiller & Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes au Pays bas* de luy interdire la continuation de l'uſage dudit tiltre juſques a ce qu'il en ait obtenu lettres patentes expediées & interinées en deue forme aux paines portées par les Placcarts & autres a arbitrer par *Sa Majeſte* en cas deſobeiſſance fait a Madrid le vingt ſeptieſme de Mars ſeize cens cinquante & un. Eſtoit paraphé, *M. Lgt. Vt:* Plus bas eſtoit eſcrit.

Par Ordonnance de Sa Majeſte.

Et referendé, *Brecht.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXVII.

Lettres Patentes de la Viſcomté de Zillebeke depeſchées a Madrid le 31. du Mois d'Avril 1672. en faveur de feu Charles de Dongelberghe, vivant Conſeillier du Conſeil du Roy ordonné en Brabant.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c. Et *MARIE ANNA* par la meſme grace Reyne de Caſtille &c. Mere Tutrice & Curatrice dudit *Charles* noſtre fils, & Commiſe a la Regence de ſes Royaumes & Etats, A tous ceux qui ces preſentes verront où lire oiront *ſalut. SCAVOIR FAISONS.* Comme Princes Souverains des quels tous Eſtats & Degrez de Nobleſſe, preeminence & Seigneurie procedent, convient & appartient d'elever & decorer d'honneur tiltres, & prerogatives, ceux qui par continuels exercices &c.

Et pour le bon rapport que fait nous at eſté de noſtre Cher & feal *Charles De Dongelberghe Eſcuyer, Seigneur de Zillebeke, Conſeillier en noſtre Conſeil ordonné en noſtre Pais & Duché de Brabant* qu'il ſeroit deſcendu d'une famille d'ançienne militaire & chevaleureuſe nobleſſe, & iſſu des anciens Ducs de Brabant, & que ſes anceſtres pour conſerver le luſtre de leur nobleſſe ſe ſeroient touſjours allies a des Maiſons treſnobles ſi comme ſon Pere a *Dame Ieanne Oudart*, fille de *Meßire Alexandre Seigneur de Ranſt & de Dame Gertrude de Brecht Dame heritiere de Dieghem* pareillement iſſue deſdits Ducs de Brabant, ſon Grand Pere a *Dame Adrienne Borluut* fille de *Meßire Aarian Chevalier Seigneur dudit Zillebeke, Meßire Iacques De Dongelberghe Droſſard de Brabant* ſon Aveul a *Dame Madalene De Bourgongne fille de Meßire Thiry Grand Prevoſt de l'Hoſtel de feu l'Empereur Charles cincquieme (de glorieuſe memoire) & grand Gruyer dudit Brabant & Meßire Gautier De Dongelberghe a Dame Gudule De Glimes* Fille de *Meßire Iacques Chevalier Seigneur de Bonef.* Joint que ſeſdits anceſtres auroient rendu a nos Predeceſſeurs pluſieurs bons & ſignalez ſervices, nommement *Meßire Louys Seigneur De Dongelberghe & de Serain Grand Bailly de Nivelle & du Romain Pais de Brabant* en l'an mille quattre cents ſoixante, *Meßire Iacques De Donghelberghe* en l'an mille cincq cents ſoixante un en qualité de *Droſſard de Brabant*, & *Meßire Philippe De Dongelberghe Chevalier* ſon fils en l'an mille cinq cents huitante cincq en celle de *Grand Gruyer de Brabant*, & encores au ſiecle preſent *Meßire Henry De Dongelberghe Chevalier Seigneur de Herlaer* ſon grand Pere, & *Meßire François De Dongelberghe* auſſi *Chevalier* ſon Pere tant en l'Eſtat de Bourgemaiſtre de noſtre ville de Bruxelles, qu'en d'autres Charges fort honnorable & principales, comme auſſi *Meſsire Henry Charles De Dongelberghe Baron de Reſves* ſon Oncle en qualité de *Conſeillier dudit* Conſeil de Brabant l'eſpace de vingt ans, & ſon Frere

Meſsire Henry De Dongelberghe Baron de Corbecque es aſſemblées des Eſtats de Brabant, la ou encores a preſent *Meſsire Iacques Philippe Baron de Dongelberghe* ſon Couſin cy devant *Bourgemaiſtre de la ditte Ville de Bruxelles* nous rendroit des ſervices fort conſiderables, & qu'à l'exemple de ſeſdits anceſtres & Parents ledit *Charles De Dongelberghe* nous auroit auſſi ſervy en laditte qualité de *Conſeillier de noſtre dit Conſeil de Brabant* l'eſpace de douze ans avec toute la fidelité deué & requiſe. POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré prennans eſgard alla ditte noble extraction, alliances, & ſervices, deſirans d'en faire la demonſtration en la perſonne dudit *Charles De Dongelberghe* & l'eſlever en honneurs, droits, Privileges, prerogatives, & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine creé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Charles De Dongelberghe Viſcomté* & ſa terre & Seigneurie de *Zillebeke* ſcituée au Pays de Waes en noſtre Pays & Comté de Flandres conſiſtante en haulte moyenne & baſſe Juſtice avec ſes appendances & dependances, a la quelle avons annexé & uny, annexons & uniſſons par ces preſentes la Seigneurie de *Pergate*, ſcituée en noſtre Pays & Comté de Haynnau, comme auſſi la cenſe nommée la *Cour au bois* auſſi ſcituée en noſtre dit Pais & Comté de Flandres, avec les droits Seigneuriaux & terres en dependantes creé & erigée, comme nous la creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Viſcomté*, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouter & incorporer pour a l'advenir en augmentation & pour pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomté* encor telles autres Seigneuries, terres Rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte erection en *Viſcomté* avec le nom & titre de *Viſcomte*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preeminences y appartenans, jouir & uſer par ledit *Charles De Dongelberghe* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes* & *Viſcomteſſes dudit Zillebeke* a jamais tout ainſi & en la méme forme & maniere que font & ont accuſtumé faire de les autres *Viſcomtes* de nos Pays bas, le tout a charge & condition que &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a toujours, nous Reyne en qualiter ſuſditte avons ſigné ces preſentes, & fait ſeeller du grand ſeel du Roy noſtre fils.

Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le treiziéme jour du mois d'Avril l'an de grace mille ſix cents ſeptante deux, & du Regne de nous *CHARLES* le ſixiéme. Eſtoit paraphé, *Caſtel vt.* & ſigné

MARIE ANNE

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſt.* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en uné caiſſe fer blancq. Plus bas eſtoit eſcrit :

Par le Roy & ſa Reyne Regente

Eſtoit contreſigné, *Iean Vetquer:*

Digitized by Google

CHAPITRE CXVIII.

Lettres Patentes par les quelles la terre & Seigneurie d'Oudenhove Sainte Marie sont erigees en titre de Baronnie en Faveur de feu Messire Pierre Blondel vivant Cheff Presidem du Conseil Privé du Roy, & cela le 20. de Decembre de l'an 1675.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.* A tous presens & a venir qui ces presentes verront ou lire ayront, *Salut*: Comme aux Princes Souverains des quels tous Estats & degrez de Noblesse, preeminence, & Seigneurie procedent, convient et appartient d'élever et decorer d'honneurs, titres, et prerogatives ceux qui par continuels exercices et experiences, de notables & vertueux faits & services ils cognoissent l'avoir merité & en estre dignes & capables, affin de tant plus les mouvoir, induire & obliger a y perseverer de bien en mieux, & inciter & attirer d'autres mesmes leurs successeurs a les imiter & ensuivre & les esguillonner non seulement pour atteindre la bonne renommée & reputation d'iceux; Mais aussi au plus hault degré & comble de vertu pour l'advancement du bien publicq *SCAVOIR FAISONS* que pour le bon rapport que fait nous a esté de l'extraction, alliances & services de *Messire Pierre Blondel Chevalier, Seigneur d'Oudenhove. Sainte Marie, Michelbeke. & Rye, de nos Conseils d'Etat, Privé, & admirauté Supreme en nos Paisbas*, ou il seroit le plus *ancien Ministre de la Robe*, & auroit naguerres par Commission particuliere du Gouverneur general d'Iceux deservy deux ans la charge de *Surtendant de la Justice Militaire*. POUR CE EST IL que nous ce que dessus consideré, desirans eslever & decorer ledit *Pierre Blondel* en honneurs, droits, Privileges, prerogatives, & preeminences, avons de nostre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance, & authorité Souveraine creé comme nous creons par ces prepresentes ledit *Pierre Blondel Baron*, & sa terre & Seigneurie *d'Oudenhove Sainte Marie* scituée en nostre Pais & Comté de Flandres, consistante en haulte moyenne & basse Justice avec toutes ses appendances & dependances creé & erige, comme nous la creons & erigeons par cette en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Baronnie*, a la quelle avons uny & incorporé, unissons & incorporons les terres & Seigneuries de *Michelbeque* & *Rye* scituées dans la mesme Province avec les fiefs, arrier fiefs, rentes, droits, Seigneuriaux, moulins & terres a labeur y appartenans luy permettant en outre & a ses successeurs d'y adjouster & incorporer al'advenir encor telles autres

Digitized by Google

ter res & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte erection en *Baronnie*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preeminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Pierre Blondel* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons* & *Barounesſes d'Oudenhove-Sainte Marie*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres *Barons* de noſdits Pais bas. Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe forme & ſtable a tousjours avons ſigné ces preſentes de noſtre main a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingte-huictieſme du Mois de Decembre l'an de grace mille ſix cent ſeptante cincq, & de noſtre Regne l'onzieſme.

Eſtoit Paraphæ, *Condeſt: vt*, & ſigné

CAHRLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſt.* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:
Par le Roy
Et contreſigné
Balthaſar Molnet.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE CXIX.

Titre de Comte de Bergeyck par ereſtion du 9. Decembre 1676. faits en faveur de feu Meßire Iean Bap. de Brouchoven vivant Chevalier de l'Ordre de Saint Iacques &c.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

A tous preſents & a venir qui ces preſentes verront ou lire oyront, *Salut.* Comme aux Princes Souverains, des quels tous Eſtats & degrez de Nobleſſe preeminence, & Seigneurie procedent, convient & appartient d'eſlever & decorer &c.

Sçavoir Faiſons que pour la parfaite cognoiſſance que nous avons des bons, aggreables, & ſignales ſervices que noſtre treſcher & feal *Meßire Iean Bap. De Brouchoven Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Iacques, Baron de Bergeyck, Conſeiller deCourte Robbe, de notre Conſeil Supreme aux affaires de nos Pais bas & Bourgogne pres noſtre Perſonne, de Noſtre Conſeil d'Etat, & de Celluy de nos Finances eſdits Pays bas*, Nous a rendu par l'eſpace de trente & quatre années en diverſes voyages emplois relevez, & Commiſſions de haute importance a noſtre enthiere ſatisfaction, & au plus grand bien de noſtre Monarchie tant en l'Empire, en France, en Angleterre, en Hollande, qu'à la Concluſion de la derniere paix entre noſtre Couronne & Celle de France qu'il a ſigné a Aix la Chappelle avec Caractere de *Notre ſeul Plenipotentiaire* & allant vers la Cour du Roy de la Grande Bretagne pour la ſeconde fois enqualite de *Notre Envoyé Extraordinaire.* Et ayant auſſi favorable eſgard aux ſervices rendus par ſes Predeceſſeurs tant Paternels que Maternels & a leur ancienne noble extraction. Nous pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations voulant eſlever accroiſtre & decorer de plus grand luſtre, honneur, droit, prerogatives, & preeminences ledit *Meßire Iean Baptiſte De Brouchoven* avons icelluy de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine, faict & creé, comme nous le faiſons & creons *Comté de Bergeyck* par ces preſentes a condition qu'endeans un an apres la reduction de noſtre Pais & Comté de Bourgogne a noſtre obeiſſance le dit *Meßire Iean Baptiſte De Brouchoven* y achapte & denomme une terre capable & ſuffiſante, comme il ſera obligé de faire pour y paſſer & affecter ledit tiltre de *Comté*, la quelle terre nous avons dois maintenant pour lors erigée & erigeons par ces preſentes en dignité, tiltre, nom, cry & preeminence de *Comte de Bergeyck* avec ſes appendances & dependances, Haulteurs, Juriſdictions & revenus

venus y appartenans audit *Meßire Iean Baptiſte De Brouchoven* & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourroient adjouſter unir & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle terre, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage tenir doreſenavant hereditablement & a touſjours ledit tiltre de *Comte de Bergeyck* immediatement de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs Comtes & Comteſſes de Bourgogne, & au ſur plus jouir dois a preſent dudit titre & le poſſeder en tous droits, honneurs, dignitez, rangs, authoritez, privileges, prerogatives & preeminences y appartenant, tout ainſi & en la meſme forme & maniere, que tels & ſemblables Comtes ont accouſtumé de jouir, tenir, & uſer de ſemblables tiltres d'honneur, & de tels Comtez par tous nos Pais, terres, & Seigneuries, & que pour l'exercice de haulte moyenne & baſſe Juſtice de la terre a denommer par ledit *Meßire Iean Baptiſte de Brouchoven* (: au terme que dit eſt:) il ſes hoirs & ſucceſſeurs pourront eriger & redreſſer les ſignes patibulaires ſur quatre piliers ainſi que ſemblables Comtes & Comteſſes ont droit de faire en noſtre dit Comté de Bourgogne. Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours avons ſigné ces preſentes de noſtre main & a icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autres choſes noſtre droit, & l'autruy en toutes. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le neufieme jour du Mois de Decembre l'an de grace mille fixcent ſeptante ſix & de nos Regnes le douzieme. Eſtoit Paraphé, *Pri: d'Aſc: vt.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſt.* imprimé en cire rouge y pendant adouble cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit: *Par le Roy Duc & Comte de Bourgogne*
Eſtoit contreſigné *Balthaſar Molinet.*

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE CXX.

Erection de Braine le Chaſteau ce titre Principeauté ſous le nom de la Tour & Taſis le XIX. *de Fevrier* 1681.

CHARLES Par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. A tous preſens & a venir qui ces preſentes verront ou lire ouiront, *Salut. SCAVOIR FAISONS* que comme aux Rois & Princes Souverains, deſquels tous Eſtats & degrez d'honneur & de Nobleſſe, preeminences & Seigneuries procedent, convient & appartient delever & decorer en honneur, titre, & prerogatiff, ceux qui par longs & continuels exercice, & experience de notables, & de vertueux faits, & ſervices cognoiſſants l'avoir merité, & en eſtre dignes & capables, affin de tant plus les induire, & obliger a y perſeverer de bien en mieux, & inciter & attirer d'autres meſmes leurs ſucceſſeurs a les imiter & leſeſguillonner non ſeulement pour atteindre la bonne renommée & reputation d'iceux. Mais auſſi au plus hault degré & comble de vertu pour l'avancement du bien publicq & ſervices de leurs Seigneurs & Princes naturels. Et ayant eſté remonſtré de la part de noſtre tres Cher & feal *Meßire Eugene-Alexandre, Comte de la Tour, Valſaßine, Taßis, & du Saint Empire, Baron de Foudremont, Seigneur de Braine le Chaſteau, & Haut Itre, Mareſchal hereditaire de noſtre Province de Haynnau, Et Grand Maiſtre des Poſtes de nos Pais bas, & du Saint Empire* qu'il ſeroit iſſu par ſucceſſion de tems & repreſentation de perſonnes en ligne directe maſculine & legitime de *Meßire Jacques De la Tour, Comte de Valſaßine, & Vicaire d'Empire en Lombardie*, qui auroit reçeu la Croix en l'an onze cents quarante ſix de la propre main de ſaint Bernard & ſeroit paſſé en Cirie pour y combatre les infidels, que *Meßire Roger De La Tour & Taßis* premier de cette Illuſtre famille, qui auroit paſſé de la Cité de Bergamo dans l'Eſtat de Veniſe au ſervice de l'Empereur Fredericq troiſieme environ l'an quatorze cent nonante deux, & ſeroit eſtably es Eſtats de noſtre tres-auguſte Maiſon y procreant quatre Fils, dont l'aiſné auroit eſté *Conſeiller, Chambellan, & General des Poſtes de l'Empereur Maximilien Premier*, & puis *de Charles Cinquieme* (de glorieuſe memoire) & ſe ſeroit allié par mariage a *Dame Chriſtine De Wachtendonck*, iſſue d'une des Illuſtres Familles de noſtre Duché de Gueldres, dont les deſcendants auroient ſucceſſivement deſervy des Charges & Emplois treſconſiderables, comme de *Grand Maiſtre de nos Poſtes, Gentils-homme de la Chambre des Empereurs Matthieu Ferdi-*

nand ſecond, & du Roy Philippe ſecond nos tres-Auguſtes Predeceſſeurs, d'Archeveſque de Grenade, d'Ambaſſadeur en Angleterre, & autres de cette nature, & ſe ſeroient allié en Eſpagne aux Illuſtres Maiſons de *Guevarra, Peralta, Mendoza* & *La Cerda* reſpectivement de nos *Couſins les Comtes d'Ognate, Marquis de Falſes, Ducqs de l'Infantado*, & de *Medina Celi*: En nos Pais bas a ces de *Hornes, de Croy*, & *d'Arenbergh, ou Meßire Leonard Comte de la Tour & Taßis* auroit auſſi eſpouſé *Dame Alexandrine De Rye* Fille du *Comte de Vara General de l'Artillerie en nos Pais bas, & Gouverneur de noſtre Duché de Gueldres*, & Petitte Fille de *Meſsire Ioachim De Rye Premier Sommelier de Corps de l'Empereur Charles cinquieme* (: de glorieuſe memoire:) *& Chevalier de ſon Ordre*, en exemple des quels, le Remt. auroit fait auſſi conſiderable alliance avec *Dame Anne Adelbert Princeſſe de Furſtemberghe* pour cuivre en tous les traces de ſes Devanciers, notament au Zele & fidelité inviolable, qu'ils auroient fait paroiſtre depuis plus de deux ſiecles vers les Princes nos Predeceſſeurs ſuſdits, par toutes leurs terres de leurs obeiſſance, & a la deffence de la foy Orthodoxe, & de leurs Eſtats POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré, & ayans eſgard a l'anciene extraction, merites, & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne dudit *Meſsire Eugene Alexandre Comte de la Tour, Falſaſsine, Taſsis, & du Saint Empire*, voulans a cette cauſe l'eſlever, accroiſtre, & decorer de plus grand honneur droits prerogatives, & preeminences, avons icelluy *Meſsire Eugene Alexandre Comte de la Tour* &c. de noſtre certaine ſcience, grace eſpeciale, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine, faict & crée, faiſons & creons *Prince* par ces preſentes & ſa *Terre Seigneurie, Ville, Chaſteau, & Chaſtellainie de Braine le Chaſteau* ſcituée en noſtre Comté d'Haynnau, conſiſtante en haulte moyenne & baſſe Juſtice, erigé & erigeons ſur le nom de la *Tour & Taſsis* en dignité, tiltre, & preeminence de *Principeauté*, avec ſes appendances, hauteurs, Juriſdictions, & revenuz y appartenants audit *Meſsire Eugene Alexandre* luy permettant & a ſes Succeſſeurs d'y pouvoir adjouſter, unir & incorporer al'advenir en augmentation, & pour plus grand luſtre d'icelle Seigneurie (: maintenant *Principaulté*:) telles autres terres & rentes que leur ſemblera, pour par luy ſes hoirs & Succeſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage tenir doreſenavant hereditablement ledit Titre de *Prince de la Tour & Taſsis* de nous &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a rousjours nous avons ſigne ces preſentes de noſtre main, & a Icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autre choſe noſtre droit & l'autruy en toutes, Donné en noſtre Ville de Madrid

Royau-

Digitized by Google

Royaume de Caſtille le dix nœufieme jour du Mois de Fevrier l'an de grace 1681. & de nos Regnes le Seizieme. Eſtoit paraphé, *Cde Berg. vt.* & ſigné.

CHARLES.

Eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprime en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit
Par le Roy
& Contreſigné, *Balthazar Molinet.*

Ores par les deux pieces ſuivantes (: des quelles la derniere enſeigne que les mercedes ſont diſputables lors qu'elles ne ſont point depechées ſous le grand Seel en forme de Patente :) ſe pourra connoitre combien des fois la Famille de Taxis a changé le port de ſes Armoiries, & que cette Maiſon a poſſedé des titres & Privileges, des quels les Patentes desja citées ne font aucune mention.

CAROLUS quintus divina favente Clementia Romanorum Imperator auguſtus, ac Rex Germaniæ, Hiſpaniarum &c.

Spectabili noſtro & Impery Sacri fideli dilecto *Baptiſtæ De Taxis Supremo Præfecto Poſtarum* ſeu *Tabellariorum noſtrorum*, *Militi* ſive *Equiti aurato*, ac *Sacri Lateranenſis Palatii, Aulæque noſtræ & Imperialis Conſiſtorii Comiti* gratiam noſtram Cœſaream & omne bonum &c.

Cum itaque *Divus* quondam *Maximilianus Cæſar* avus & Predeceſſor noſter (: Auguſtæ memoriæ :) adductus meritis & officiis tuis, & Patris ac fratrum & Patruorum tuorum vobis præclara munificentię & liberalitatis ornamenta reliquerit amplo ſuæ Majeſtatis privilegio dato in civitate noſtra imperiali Trevirenſi die ultimo Menſis May anno Domini milleſimo quingenteſimo duodecimo, Regnorum ejus Romanorum vigeſimo ſeptimo, Hungariæ vero vigeſimo tertio latius contenta & expreſſa. Nos igitur quibus potiſſimum curæ eſt laudata Prædeceſſorum noſtrorum veſtigia inſequi &c.

Tibi prænominato *Baptiſtæ De Taxis* &c.

Et ut ſtatus ejuſmodi nobilitatis tuæ clarentius clareſcat, tibi præfato *Baptiſtæ De Taxis* ac filiis, liberis, & Deſcendentibus tuis antedictis arma & inſignia noſtra ſolita a prędicto *Divo Maximiliano Cæſare* conceſſa, confirmata & aucta: videlicet ſcutum *in duas partes tranſverſaliter diviſum, in cujus inferiori azurei* ſeu *cœleſtini coloris taxus albus* ſeu *argenteus: in ſuperieri* vero *croceæ*

ſeu *aurea parte aquila nigra unius capitis a pectore ſupra cum alis expanſis*, & *in galea torneamentalis*, *ſummitate croceis* ſeu *aureis & nigris laciniis* decoratè *corona tortilis ex quatuor pennis pavonis erectis diſtinctiſque*, & *in cono galeæ cornu venatorum* ſeu *Nuntiis aptum coloribus aurei apparent*. Nos quoque pro ſingulari noſtra ergate munificentia confirmanda & melioranda duximus, ac tenore preſentium authoritate noſtra Cœſareæ, & de plenitudine Imperialis noſtræ poteſtatis confirmanus melioramus, & addictione noſtra condecoramus, *aquilam dimidiam unius capitis* in *bicipitem* immutantes, & in *ſummitate galeæ* ſupradictæ *coronæ tortili auream coronam* ſuperaddentes, quemadmodum hæc omnia melius in medio præſentium artificis opera depicta ſunt: volentes &c.

Et ut majori benefitii & clementiæ noſtræ dono te præfate *Baptiſta De Taxis* una cum filiis tuis a nobis ornatum ſentias, te, ac eoſdem filios tuos maſculos, qui alioqui habiles & idonei ac ſanæ mentis fuerint, animo deliberato ſano proprio Principium, Comitum, Baronum, Procerum noſtrorum, & Imperii ſacri fidelium accedente conſilio, de certa noſtra ſcientia & plenitudine noſtræ Cœſareæ poteſtatis motuque proprio *Sacra Lateranenſis Palatii, Aulæque noſtræ, & Conſiſtorii Imperialis Comites* facimus, erigimus, nobilitamus, & tollimus, ac authorité noſtra Cœſarea gratioſe inſignimus: Decernentes & hoc Cœſareo ſtatuentes Edicto &c.

Quoque tu prædictè *Baptiſta*, ac filii tui antedicti poſſitis & valeatis per totum Romanum Imperium & ubique locorum facere & creare Notarios publicos ſeu Tabelliones & Judices ordinarios &c.

Inſuper eadem authorite predicta Cœſarea motuque predicto *Baptiſta* ac filiis tuis antedictis concedimus & elargimur quod poſſitis & valeatis & quilibet veſtrum poſſit & valeat Naturales, Baſtardos, Spurios, Manſeres, Nothos, Inceſtuoſos copulative vel disjunctiva, & quoſcumque alios ex illicito & damnato coitu procreatos viventibus vel mortuis legitimare Illuſtrium, tamen Principium, Comitum, Baronumque filiis dumtaxat exceptis, & eos ad priſtinum genituræ ſtatum reducerè &c.

Damus concedimus, & impartimur tibi prænominato *Baptiſta* ac filiis tuis antedictis quod poſſitis & valeatis adoptare & arrogare filios, ac eos adoptivos & arrogatos facere, conſtituere, & ordinare. Servos quoque manumittere manumiſſionibus quibuſcumque cum vindicta vel ſine, arrogationibus ſeu adoptionibus ac manumiſſionibus quibuſcumque conſentire, licentiamque prębere, & meram authoritatem & decretum interponere obſervato tamen Juris ordine Denique quod poſſitis & valeatis minoribus Eccleſiis in integrum reſtitutiones concedere &c.

Haben-

Digitized by Google

Habentes autem ſpetiali in recummendatione te prædictum *Baptiſtam de Taxis* & præculiari noſtra gratia & munificentia cenſetis tum ob tuas eximias virtutes, tum propter grata & fidelia obſequia, que nobis a multis annis citra fideliter impendiſti, & indies non minori opera & diligenta impendere ſtudes te eundem *Baptiſtam* animo deliberato, ex certa ſcientia, & authoritate noſtra Imperiali *Militem* & *Equitem auratum* facimus, creamus, & conſtituimus &c.

Datum in Civitate noſtra Cœſarea Auguſta die quinto Menſis Januarii anno Domini milleſimo quingenteſimo trigeſimo quarto, Imperii noſtri decimo quarto, Regnorum noſtrorum decimo Octavo. ſignatum erat,

CAROLUS.

Et appenſum erat dictæ ſacræ ſuæ Majeſtatis ſigillum.

ſupra plicam ſcriptum erat; *Ad mandatum Cæſarea & Catholica Majeſtatis proprium* & contraſignatum *J. Bernburger.*

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille* &c. De la part de noſtre treſcher & feal le *Comte de Taßis*. Nous a eſté treshumblement remonſtré qu'il deſcendroit en ligne maſculine & legitime des *Comtes de la Tour & Valſaßine*, dont ſes anceſtres auroient auſſi porté les armes juſques le tems de l'Empereur *Maximilien* premier de ce nom qui leur auroit donné *L'aigle de L'empire*. Et combien quepar deux Actes ſignez de noſtre Royale main & munis de noſtre Cachet ſecret, le premier en date du ſixiéme d'Octobre ſeixe cens quarante nœuf, & l'autre du dixieme de Janvier enſuivant luy auroit eſté permis de reprendre, comme il auroit faitles primitives Armes & titres de ſa Maiſon, & de les faire remettre dans les eſcus de ſes anceſtres, Neantmoins quelques Officiers d'armes, en nos Pais bas auroient voulu ſoutenir qu'il ne s'en pouvoit ſervir pour n'avoir laditte permiſſion eſté depeſchée par Lettres Patentes ſoubs noſtre grand Seel: Nous Suppliant partant treshumblement de les luy accorder en tel cas pertinentes, meſme au regard d'un troiſieſme Acte a luy accordé le vingt & troiſieme de Decembre de l'an paſſé ſeize cens cincquante deux, portant qu'il puiſſe porter dans l'eſcu de ſes armes le *Blereau ſeul ſans l'Aigle Imperial*. SCAVOIR FAISONS que nous ce que deſſus conſideré avons audit *Comte de Taßis* octroyé & permis, octroyons & permettons par ces preſentes

ſentes en conformité deſdits trois actes reſpectivement, qu'il puiſſe & pourra reprendre les primitives armes & Tiltres de ſa Maiſon & les faire remettre dans les eſcus de ſes Anceſtres, avec le *Blereau ſeul ſans l'aigle* non obſtant quelſconcques Ordonnances ou Placcarts a ce contraires, auxquels avons quant a ce derogé & derogeons &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, Nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel, Saulf en autres choſes noſtre droit & l'autruy en toutes. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le dixieſme jour du Mois de Mars l'an de grace ſeize cens cincquante trois, & de nos Regnes le trente deuxieſme.

Eſtoit paraphé, *M: Lg^s: Vt:*, & ſigné,

PHILIPPE.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſçellées du grand Seel du Roy imprimé en cire rouge y pendant d'un double cordon de ſoye jaune, rouge, & blancq

Sur le reply eſtoit éſcrit; *Par le Roy* Et contreſigné, *Brecht.*

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE CXXI.

Erection de la terre & Seigneurie de Hombecq en titre de Viſcomte en faveur de feu Meſſire Iean Anthoine Locquet mort Chancelier de Brabant par Lettres Patentes du 20. Septembre de l'An 1681.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre treſcher & feal *Meſsire Iean Anthoine Locquet Chevalier, Seigneur d'Impel, de noſtre Conſeil d'Eſtat, & de l'Admiraulté Supreme, & Preſident de noſtre grand Conſeil a Malines* & qu'il nous auroit ſervy longues années non ſeulement es Charges ſuſdittes, mais auſſi en qualité de *Conſeillier de noſtre Conſeil de Brabant*, & de *Noſtre Conſeil Supreme d'Eſtat des Pais bas en cette Cour*, Nous pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirant d'en faire les demonſtrations qu'il appartient en la perſonne dudit *Meſsire Iean Anthoine Locquet* & de l'eſlever & decorer, en honneur, droicts, Privileges, prerogatives, & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, puiſſance & authorité Souveraine crée comme nous creons par ſes preſentes ledit *Meſsire Iean Antoine Locquet Viſcomte* & ſa terre & Seigneurie *d'Hombecq* ſcituée en noſtre Pais & Duché de Brabant conſiſtant en haulte, moyenne, & baſſe Juſtice, & relevant de Nous a cauſe de noſtre dit Pais & Duché de Brabant avec les confins & toutes autres ſes dependances & appartenances crée & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Viſcomte*, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs, d'y adjouſter & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomte* encor telles autres Seigneuries, terres, & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte Erection en *Viſcomte* avec le nom & titre de *Viſcomte* enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preeminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Meſsire Iean Anthoine Locquet*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes* & *Viſcomteſſes* dudit *Hombecq* a jamais, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtume de faire les autres Viſcomtes de nos Pais bas, Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours nous avons ſigne ces preſentes de noſtre main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtieſme jour du Mois de Septembre, mille ſix cents huictante un Eſtoit paraphé, *Conde: Berg: Vt.* Et ſigné

CHARLES

Et eſtoient ces Lettres Patentes Scelées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or, en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit; *Par le Roy* Contreſigné, *Balthaſar Molinet.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXII.

Erection de la terre, & Seigneurie de Vlieringhen & Breethaut en titre de Viſcomte en faveur de Iacques Henry De Croonendael Seig: deſdits lieux &c. Par Lettres Patentes d'attées le 2. Octobre 1681.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & feal *Iacques Henry De Croonendael Seign: de Vlieringhe, Breethaut, & Sourbiſé, Conſeiller & Maiſtre de noſtre Chambre des Comptes* & de ce qu'il ſeroit iſſu des anciens Seigneurs de *Croonendael* extraits de Ceux *d'Elderen* deſcendans par ligne directe des *Ducs de Tongre*, & que ſes Biſayeul, ayeul, & Pere auroient deſervy reſpectivement les Charges de *Conſeillier & Commis de nos Finances, de Garde de Chartres*, de *Receveur General*, & *Secretaire d'Eſtat en nos Pais bas.* Que du coſté maternel il tireroit ſon extraction des *Viſcomtes d'Abbeville*, qui ſe ſeroit tranſporte depuis quelques ſiecles a la Chaſtellainie de Lille, & dont les deſcendans auroient occupé les premiers Emplois du Pais, ſi comme de *Preſidents, Conſeilliers d'Eſtat*, & dans la Milice de *Capitaines d'Infanterie*, & *Cavallerie*, & *de Maiſtres de Champ.* POUR ÇE EST IL que nous ce que deſſus conſideré, & prenans eſgard ala noble extraction & ſervices ſuſdits deſirans d'en faire la demonſtration en la perſonne dudit *Iacques Henry De Croonendael*, & l'eſlever en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine fait & creé, faiſons & creons ledit *Iacques Henry De Croonendael Viſcomte* par ces preſentes, & ſa terre & Seigneurie de *Vlieringhen & Breethaut*, ſcituée en noſtre Pais & Comté de Haynau conſiſtante en haulte, moyenne, & baſſe Juſtice avec ſes appendances & depandances, haulteur, Juriſdictions & revenus y appartenans, erigé, comme nous erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Viſcomte*, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomte* encor telles autres Seigneuries, terres, & rentes, que bon leur ſemblera, pour de la ditte erection en *Viſcomte* avec le nom & titre de *Viſcomte*, enſemble des droits, honneurs prerogatives, & preeminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Iacques Henry De Croonendael* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes* & *Viſcomteſſes* dudit *Vlieringhen*

&

Digitized by Google

& Breethaut a jamais, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres *Viſcomtes* de nos Païs bas, Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille de deuxieme jour du Mois d'Octobre, l'an de grace ſeize cents huictante un, & de nos Regnes le dix-ſeptieme: Eſtoit paraphé, *AMa. Ut.*, & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:
Par le Roy
Et contreſigné
Balthaſar Molinet.

Ançiennement les Viſcomtes *eſtoient les* Lieutenants des Comptes & ſimples Officiers. *Et au regard de leur adminiſtration, Ils ſont en parallele avec les* Prevoſts *ou* Chaſtelains: *De maniere qu'il n'y ait que le nom de diſferent. En Normandie les* Premiers Juges *s'appellent* Viſcomtes, *& en icelle Province, ils ont les Greffes & autres emoluments de la Iuſtice annexez a leurs Offices. Loyſeau des Seign: Chap:* vij. *nomb:* 10. *&* 11. *& des Offic: liv:* 3. *Chap:* L *nomb:* 83.

Dans le Duché de Brabant il y a ſix Viſcomtez *pareillement Offices, des qu'els ſera parlé dans la ſuitte, en la quelle aucuns d'Iceux ſuivent entre les Titres.*

Il eſt que d'iceux Viſcomtez *les Titres de* Viſcomtes *ont leur origine, les quels relevent purement de la Courronne, Ils ont droit de ſommer les eſcus de leurs armes d'un Cercle d'or garny de quatre perles & tiennent leur rang entre les Comtes & Barons; ils n'ont cependant point d'entrée dans l'aſſemblée des Eſtats Nobles du Duché ſuſdit.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXIII.

Titre de Baron sur la Terre & Seigneurie de Bouchoudt en Brabant octroyé en faveur de feu Meßire Ferdinand Rooſe vivant Conſeillier du Conſeil de Brabant par acte du 9. de May de 1683.

LE ROY.

SUr la Remonſtrance faicte a *Sa Majeſté* de la part de *Meßire Pierre Ferdinande Rooſe Seigneur de Froidmont, Han ſur Sambre, Haut & Voye de Iemeppe, Conſeillier de ſon Conſeil ordonné en Brabant* contenant des particulieres ſervices de ſes Predeceſſeurs & les ſiens, en conſideration des quels elle auroit eſté ſervie de declarer que luy ſoit permis continuer en la jouiſſance de l'ancienne Erection & Baronnie de *Bouchoude* en Brabant, enſemble du titre, prerogatives, & preeminances y appartenans, ainſi & comme ont uſé les Barons poſſeſſeurs de ladite *Baronnie*, & ce pour luy ſes hoirs, & ſucceſſurs, maſles & femelles, ſans contradiction ou oppoſition; voulant & ordonnant au Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pais-bas, a tous Conſaux, Tribunaux, Colleges Juſticiers, Officiers & Subjets a qui ce peut ou poura toucher preſens & a venir de ſe regler punctuellement ſelon ce, nonobſtant quelconques ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffences a ce contraires. Fait a Madrid ſoubs le nom & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le nœfieſme de May ſeize cent huictante trois. eſtoit paraphé, *T Mterey Ut.* & ſigné

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur un eſtoille de papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit.
Par Ordonnance de Sa Majeſté contreſigné
Balibazar Molinet.

Le Lecteur pourra ſur ce Chapitre conſulter celluy de CXIV. *precedent.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXIV.

Erection de la Terre & Seigneurie de la Waſtine en titre de Viſcomté en faveur de Meßire Iacques Bruneau Chevalier, Conſeiller & Treſorier de l'ordre de la Toiſon d'Or, Amman de Bruxelles, par lettres Patentes du 20. Decembre 1683.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille* &c.

Et pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de *Meßire Iacques Bruneau, Chevalier, Conſeiller & Treſorier de noſtre Ordre de la Toiſon d'Or, & Amman de noſtre ville de Bruxelles*, & qu'il nous auroit ſervy longues années, & ceux de quarante quatre ans de ſon Pere le *Preſident Iacques Bruneau* qui nous auroit ſervy de *Reſident en Angleterre* & ulterieurement de *Plenipotentiaire en Allemagne* & en autres emplois de noſtre ſervice. *Nous* pour toutes ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirant d'en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Meßire Iacques Bruneau* & l'eſlever, & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preeminences avons de noſtre certaine ſcience, grace & liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine creé comme nous creons par ces preſentes, ledit *Meßire Iacques Bruneau Viſcomte* & ſa terre & Seigneurie de *Waſtine* ſcituée en noſtre Pays & Comté de Flandre conſiſtante en haulte moyenne, & baſſe Juſtice & relevant de nous a cauſe de noſtre dit Pays & Comté de Flandre avec les Cenſives & tous autres ſes dependances & appendances creé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preeminences de *Viſcomté* luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomte* encor telles autres Seigneuries terres & rentes que bon leur ſemblera pour de la ditte Erection en *Viſcomté* avec le nom & titre de *Viſcomte*, enſemble des droit, honneurs, prerogatives, & preeminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Meßire Iacques De Bruneau* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes* & *Viſcomteſſes de la Waſtine* a jamais, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Viſcomtes de nos Pais bas. Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces

preſentes de noſtre main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtieſme jour du Mois de Decembre l'an de grace ſeize cents huictante trois, & de nos Regnes le dix-nœufieſme: Eſtoit paraphé, *T. Mierey Ut.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en çirerouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit
Par le Roy.
Contreſigné, *Balthazar Molinet.*

Permiſſion de pouvoir transferer le titre de Viſcomte de la Waſtine ſur quelqu'autre terre dans le terme de vingt ans, par acte du ſeptieme de Novembre 1684.

LE ROY.

SUr la remonſtrance faicte a *Sa Majeſté* de la part de *Meßire Iacques de Bruneau Conſeiller & Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or & Amman de la Ville de Bruxelles* contenant les particuliers ſervices de ſes Predeceſſeurs & les ſiens, en conſideration des quels Elle auroit eſté ſervy de declarer qu'il luy ſeroit permis continuer en la jouiſſance du titre de *Viſcomte de Waſtine* en conformité des Lettres Patentes luy accordées le vingtieſme de Decembre ſeize cents huictante trois & eſtre ſa volonté qu'elles ayent ſon effect a condition d'uſer cette grace le terme de vingt ans, pour en ce tems pouvoir achapter ou acquerir autre terre en la quelle il pourra eriger ledit titre de *Viſcomte*, enſemble des prerogatives honneurs, & preeminences y appartenans ainſi & cõmme jouiſſent & ont uſé les Viſcomtes des Pais-bas, & ce pour luy ſes hoirs & ſucceſſours maſles & femelles ſans contradiction ou oppoſition, Voulant & Ordonnant au Lieutenant Gouverneur & Capi-

Digitized by Google

Capitaine General desdits Pais-bas, à tous Consaux, Tribunaux, Colleges, Justiciers, Officiers, Subjects a qui ce peut ou pourra toucher presents & a venir de se regler punctuellement selon ce nonobstant quelsconcques ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffences a ce contraires. Faict a Madrid soubs le Nom & Cachet secret de *Sa Majesté* le septiesme de Novembre seize cent huictante quattre: Estoit paraphé, *T. Mterey Vt.*, & signé,

CHARLES.

Et estoit cachetté du Cachet, secret de *Sa Majesté* imprimé en hostie vermeille sur une estoille de papier blancq.

Plus bas estoit escrit *Par Ordonnance de Sa Majesté* & Contresigné *Balthazar Molinet.*

Il est a remarquer que la Terre & Seigneurie de la Wastine est sçituée en la Chastellainie d'Ipre, dont les Ville & Chasteau ont esté conquesté par le Roy Treschretien l'an 1678. & qu'il n'est permis a personne de changer ni son nom, ni son titre sans la permission du Prince.

Digitized by Google

CHAPITRE CXXV.

Erection de la Terre & Seigneurie a denommer en titre de Baronnie en faveur de Iean Baptiſte van Weerden par Lettres Patentes du 12. Fevrier de 1686.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.
SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre cher & bien aymé *Iean Baptiſte van Werden*, & des bons & fidels ſervices que ſes ançeſtres auroient rendus a nos Auguſtes Predeceſſeurs, & des honnorables Charges qu'ils auroient deſervy tant militaires que Politiques, ſi comme entr'autres *Iean van Weerden* ſon aveul, qui aprés avoir deſervy l'Etat de *Treſorier General* & pluſieurs fois d'*Eſchevin de noſtre ville d'Anvers* fut creé en l'an 1660 *Bourgemaiſtre d'Icelle*, ayant auſſi ſecourru par un zele particulier les villes de Duncquerque & ſaint Omer, la premiere par le moyen d'un grand navire chargé de grain lors qu'elle fut la premiere fois aſſiegée par les françois, tellement qu'elle ne fut pas priſe, & la ſeconde par un vaiſſau remply de poudre, ayant auſſi honnoré *Pierre van Weerden* ſon fils de l'Etat de *Dicque Grave General* : Et conſiderans de meſme les ſervices de ſes Oncles Maternels *Marc* & *André vander Vechene*, l'un en qualité de *Sergeant Major*, qui avant ſa mort a eu Lettres Patentes de *Lieutenant Coronel*, & l'autre de *Capitaine*. Comm'auſſy le zele avec le quel ledit *Iean Baptiſte van Weerden* s'eſt dedié a les imiter ayant commence dez l'age de dixhuict ans a ſe ſignaler dans la milice, & qu'apres avoir deſervy la place de *Cornette*, il continue ſes ſervices de *Reformé dans la Compagnie des Garoles du Prince de Vaudemont*. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirans l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminence, *Avons* de noſtre certaine ſcience, grace, & liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine creé comme nous creons par ces preſentes ledit *Iean Baptiſte van Weerden Baron* de ſa terre & Seigneurie ſcituée en noſtre Pays & Duché de Brabant conſiſtante en haulte moyenne & baſſe Juſtice qu'il denommera endeans l'an aprés la date de çes dittes preſentes (: ſans qu'auparavant il luy fera permis d'uſer ny jouir dudit titre de *Baron* :) la quelle nous creons & erigeons par cettes des a preſent par alors en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'*Icelle* telles & autres Seigneuries terres & rentes que bien leur ſemblera, pour de la ditte Erection en

Baro-

Digitized by Google

Baronnie avec le nom & titre de *Baron* enſemble des droits, honneur, prerogatives, & preeminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Iean Baptiſte van Weerden* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons* & *Baronneſſes* de la terre & Seigneurie par luy a denommer, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que ſont & ont accouſtumé de faire les autres Barons de nos Pays bas. Le tout ſoubs les charges, conditions, & modifications cy deſſoubs declarées, ſcavoir &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le deuzieſme jour du Mois de Fevrier l'an de grace ſeize cent huictante ſix, de nos Regnes le vingt & unieſme Eſtoit paraphé *I. Mierey. Ut.* & ſigné.

CHARLES.

Eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit
Par le Roy
& Contreſigné, *Balthazar Molinet.*

Permiſſion de pouvoir porter le titre de Baron ſur le nom de van Weerden dit Nevele juſques a ce qu'il y aura eſté acheptée une Terre ou Seigneurie pour affecter ledit titre par acté du 10. *Iuillet* 1688.

LE ROY.

AYant eſté remonſtré a *Sa Majeſté* de la part de *Iean Baptiſte van VVeerde* qu'apres avoir achapté la Seigneurie de *Marez* ſcituée en Wallon Brabant, y affecté le titre de *Baron*, qu'il a pleu a *Sa Majeſté* de luy accorder par Lettres Patentes du douzieſme de Fevrier ſeize çents quatre vingt & ſix, preſté le ſerment de fidelité, obſervé les autres circumſtances requiſes: La plus proche Parente du Proprietaire d'icelle eſt venu la retraire, ſelon qu'il eſt permis enſuite des couſtumes des Pais. Et que ne pouvant par la ditte retraite continuer de

Digitized by Google

de porter le titre de *Baron de Marez* : Il a treshumblement ſupplié *Sa Majeſté* qu'elle veuille luy permettre de porter le titre de *Baron* ſur le nom de *van VVeerde dit Nevele* juſques a ce qu'il ait trouvé une terre & Seigneurie de ſa convenance en Brabant, ſur la quelle il puiſſe ſituer ledit titre. *Sa Majeſté* ayant favorablement eſgard a ſa demande a permis & permet par cette audit *Iean Baptiſte van werde* de porter ledit titre de *Baron* ſur le nom de *van weerde dit Nevele* juſques a ce qu'il aura trouvé une terre & Seigneurie de ſa convenance en Brabant pour y affecter ledit titre, ſans qu'il aura beſoing d'autres Depeſches pour la nommer & pour y eſtre admis ala Cour Feodale. Ordonnant *Sa Majeſté* a ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pais bas, a ſes Conſaulx, Herauts d'Armes, & a tous autres qu'il appartiendra de ſe regler ſelon ce nonobſtant quelſconcques Ordonnances, Mandements ou Placcarts qu'il y pourroit avoir au contraire. Fait a Madrid ſoubs le nom & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le dixieſme de Juillet ſeize cents quatre vingt & huit : Eſtoit paraphé, *YMtey Vt.*, & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur du papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit; *Par Ordonnance de Sa M.* Contreſigné *Br. Baron de Molinet.*

Il tombe en conſideration que le Sr. Impetrant du ſuſmentionné titre de Baron at eſpouſé la fille Cadette de Louys de Nevele un des Iuges de la Cheff Chambre des Tonlieux au quartier de Bruxelles dans le Duché de Brabant fait Chevalier par Lettres Patentes du 8. de Ianvier l'an 1688.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE CXXVI.

Erection de la terre & Seigneurie d'Immerſeele en titre de Viſcomté octroyé en faveur de Guilleaume Raymont van Werven Seigneur de Vremdyck & dudit Lieu, Eſchevin de la Ville de Bruxelles par Lettres Patentes dattées le xxxj. *Decembre* 1686.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Et nous ayant eſté remonſtré de la part de noſtre treſcher & bien aime *Guilleaume Raymond Van Werven Seigneur de Vremdyck & d'Immerſeel* Fils aiſné de *Raymond Van Werven* & de Dame *Florençia Van Mechelen dit Beaufait* çy devant *Seigneur de la Ville de Malines*, que ſes ançeſtres du coſté paternel & maternel & ceux de ſa Compagne Dame *Barbara Van Linden* Fille aiſnée de *Meſſire Philippe van Linden* en ſon vivant *Baron de Hoochvoorſt*, nous auroient ſervy en pluſieurs charges & Emplois, ſi comme de *Ioſſe van Werven Seigneur de Gieſenouken* çy devant *Bailly de la Ville de Krille* & du *Pais de Vurne* qui auroit eſté tué ſur Mer dans un exploit contre les Rebelles ou il ſe trouva avec le Comte de Naſſau, que *Simon Van Werven Seigneur d'Immerſeele & Vremdyck* auroit ſervy en qualité de *Marck Grave du Pais de Reynen* & *Fſcoutette de la Ville d'Anvers* auſſi bien que *VVillem van Werven Chevalier, qu' Auguſtin van Werven Seigneur d'Immerſeel & Vremdyck* Pere grand du Remonſtrant auroit fait a ſes fraix une Compagnie de trois çents Chevaux pour noſtre ſervice, que le Pere du Remonſtrant en auroit fait de meſme une, & eſté fait Priſonnier a la priſe de la Ville de Furne en Flandres, que l'Oncle de la Femme du Remonſtrant Meſſire *Martin De Mol* auroit eſté *Grand Fauconnier du Pais de Brabant*, & ſon grand Oncle Meſſire *Nicolas d'Oſbuys* auroit eſté *Capitaine des Archers du Roy de Romains*, & *Matthias van Linden* ſon Frere *Capitaine du Regiment du Marquis de Monroy* ayant eſté tué a la priſe de la Ville d'Armentieres Et comme les devanciers dudit Remonſtrant auroient eſté cy devant *Viſcomtes de la Ville d'Anvers* & qu'il deſireroit nous ſervir a leur imitation avec quelque luſtre, ils nous auroit treshumblement ſupplie d'eriger en *Viſcomté ſa Terre & Seigneurie d'Immerſeel* ſcituée au Village du Bouchaut pres de Bruges en Flandres eſtant tenue en fief de noſtre Comté de Flandres avec ſes appendances & dependances, y annexant une *çenſe* qu'il poſſede a *Langemarck* & *une autre* au Village de *Droock* le tout dans noſtre dit Pais de Flandres. POUR ÇE EST IL que nous les choſes ſuſdites conſiderées & prennants favorable eſgard a la noble extraction, alliance, & ſervices des Anceſtres dudit *Guillaume Raymond van Werven* & deſirants en faire la demonſtration en la perſonne d'icelluy & l'eſlever en

honneurs, droits, Privileges, prerogatives, & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine creé, comme nous creons par ces preſentes ledit *Guillaume Raymand van werven Viſcomte* & ſa terre & Seigneurie *d'Immerſeele* ſituée au village de Bouchaut pres de Bruges en noſtre Pays & Comté de Flandres (a la quelle nous avons anexé & uni, annexons & uniſſons par ces preſentes *la Cenſe* qu'il at a *Langemarck & une autre* au village de *Droick* audit Pais de Flandres:) creé & erigé, comme nous creons & erigeons par cette:) avec ces appendances & dependances en dignité, titre nom, cry, & preeminence de *Viſcomté*, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Viſcomté* encor telles autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera, pour la ditte Erection en *Viſcomté* enſemble des droits, honneurs prerogatives, & preeminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Guillaume Raymond van VVerven* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Viſcomtes & Viſcomteſſes d'Immerſeele* a jamais tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Viſcomtes de nos Pais-bas. Le tout a charge & condition que &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & a icelle fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le trente-uniéme jour du Mois de Decembre l'an de grace ſeize cent quatre-vingt & ſix & de nos Regnes le vingte-deuxieſme Eſtoit paraphé *T. Mierey Vt.* & ſigné

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellees du Grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit, *Par le Roy.*
Contreſigné *Balthazar Molinet.*

Noſtre Viſcomte d'Immerſeel tire ſa deſcente hors les ſept Familles Nobles patricionnes de la Ville de Bruxelles au Duché de Brabant de la maniere ſuivante.

Jean vander Sennen hors la Famille de Coudenberghe Eſchevin de Bruxelles l'an 1355.	Jean vander Sennen Eſchevin de Bruxelles hors la meſme Famille l'an 1383.	Catharine van Martſele	Catharine van Moirtere
Eſpouſa.	Catharine vander Sennen	*Eſpouſa*	*Eſpouſa* A
Catharine De Mons.	*Eſpouſa.*	Jean vande Moortere	Meſſire Michel vande Werve Chevalier
	Nicolas vã Maertſele	Nicolas vande Werve	Nicolas vande Werve *Eſpouſa* B
		Eſpouſa	Catharine Mickaerts
		Catharine de Wilre	

Digitized by Google

Meſſire Henry vande Werve Chevalier
A *Eſpouſa* Marguerite de Weymaer

Meſſire Gerard vande Werve Chevalier
Eſpouſa Anne van Mechelen

Meſſire Jean vande Werve Chevalier
Eſpouſa Marguerite van Achter-luyten alias vander Liſt

Jean vande Werve.
Eſpouſa Joſine Lomelino.

Auguſtin vande Werve mentionné es ſuſdittes Lettres Patentes & ayeul dudit Viſcomte
Eſpouſa Marianne vande Werve

Pierre vande Werve
Gertrude vande Werve
B *Eſpouſa* Walrant ou Walrave Draeck

Guilleaume Draeck
Catherine Draeck
Eſpouſa Cornille vander Noot *Fils de* Jean *& de* Barbe Kets

Barbe vander Noot
Eſpouſa Jean vanden Heetvelde *Fils de* Jean Eſcuyer *& de* Jeanne vander Burcht

Meſſire Arnault vanden Heetvelde Chevalier, Seigneur l'an 1558. Licentie es loix mort en 1559. ſans poſterité legitime laiſſant de Iſabeau van Noerden la ſeule fille naturelle qui ſuit

Catharine vanden Heetvelde fille naturelle de Meſſire Arnoult Chevalier & d'Iſabeau van Noerden
Eſpouſa Anthoine Pipenpoy Eſcuyer *& de ce mariage eſt iſſu* Magnus Pipenpoy mort Eſcuier de la Sereniſſime Infante Iſabelle 7. de Janvier de 1627 ſans eſtre marié.

DAns cette Patente eſt parlé que les Devanciers du Viſcomte d'Immerſeele ont eſté Viſcomtes d'Anvers, *il y fix dans le Duché & Province de Brabant. L'Autheur anonyme du Iurisprud. Her. de jur. Belg. circ. Nobil. Part. 1. Art.* VII. § 12. *fol.* 351. *& ſeq. les range en ordre & dit que les* Viſcomtes *de* Bruxelles, d'Anvers *de* Judoigne, *de* Tervueren, *& de* Dormael *ſont des Offices Illuſtres, qu'ils commandoient ſur les villes ou Bourgades, qu'ils avoient charge des priſons publicqs, qu'ils avoient leurs Tribunaux pour faire droit, & finalement avoient ils leurs trubuts particuliers Mais en cela ledit Autheur parle un peu viſte, publiant que leſdits* Viſcomtes & Viſcomtez auroient droit de ſommer leurs Armes d'un cercle en forme de Couronne. *Car il eſt certain que nuls Offices importent le droit de Sommer les armes de quelques couronnes ou eſpeces d'icelles. Eſtant ſeure que tous Ceux qui le font le font par uſurpation & ſans droit; Le privilege d'orner des couronnes ou cercles les eſcus des armes & pareillement les chiffres des noms & ſurnoms des Familles ou de chacun d'iceux*

en particulier eſtant attaché aux titres & nullement aux Offices. Car la plus grande haulteur que peuvent pretendre ces dits Viſcomtes, *eſt de paſſer pour* Seigneurs Vicomtiers. *En veue qu'ils n'ont peu uſurper la haute Iuſtice, ains ſont demeurez ſimplement moyens Iuſticiers, comme ſont ceux de Picardie &* Pays de Flandres, *qui pourtant ne ſont pas aujourd'huy qualifiez* Viſcomtes *ains a la difference des autres, ſont ſeulement appellez* Seigneurs Viſcomtiers *Loyſeau des Seigneur: Chap. VII nomb.* XXV.

CHAPITRE CXXVII.

Erection de la Terre & Seigneurie de Meerbeeck en titre de Baronnie pour feu Meſſire Iean Baptiſte Chriſtyn Chevalier en ſon vivant Surintendant de la Iuſtice Militaire &c. mort Chancelier de Brabant par Lettres Patentes du XI. *Ianvier* 1687.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy Caſtille &c.*

SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre cher & feal *Meſſire Iean Baptiſte Chriſtyn Chevalier Seigneur de Meerbeke* & des bons & fidels ſervices qu'il nous a rendu en qualité de *Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Etat aux affaires de nos Pais bas eſtably lez noſtre Royale Perſonne, qu'en çelle d'un de nos Plinipotentiaux au Traitté de la Paix de Nimegue*, & qu'illes continue encor en nos *Conſeils d'Etat & Privé* aux dits Pais bas. *Nous* pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirans l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences avons de noſtre certaine ſcience, liberalité pleine puiſſance, & authorité Souveraine creé (comme nous creons par ces preſentes) ledit *Meſſire Iean Baptiſte Chriſtyn Baron* de ſa Terre & Seigneurie de *Meerbeke* ſituée en noſtre Pais & Duché de Brabant, la qu'elle nous creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouter & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle encor telles & autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie*, avec le nom & titre de *Baron*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preeminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Meſſire Iean Baptiſte Chriſtyn*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons & Baronneſſes de Meerbeke*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons de nos Pais bas, ſans pour ce deroger ou prejuditer audit *Meſſire Iean Baptiſte Chriſtyn* aux anciens droits, uſances, privileges & autres droits qu'elconques qui luy appartiennent a cauſe de la ditte Seigneurie maintenant *Baronnie* appartenances & dependances d'icelle, dont il eſt en poſſeſſion, & ont ſes pre-

Digitized by Google

Predeceſſeurs eſté accouſtumé d'uſer par cy devant. Le tout ſous les charges, conditions & modifications cy deſſous declarées: ſçavoir que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autre choſe noſtre droit & l'aultruy en toutes. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille l'onzieſme jour du Mois de Janvier l'an de grace ſeize cent quatre vingt & ſept, & de nos Regnes le vingt deuxieſme: Eſtoit paraphé, *I Mterey Ut.* & ſigné,

CHARLES

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſt.* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit: *Par le Roy*
Contreſigné, *Balthazar Molinet.*

LE Baron de Meerbeke a laiſſé quelques ouvrages imprimez ſortis anonymes & ſur le nom d'autre; entr'autres de la premiere ſorte eſt il autheur de deux, l'un & l'autre intitulez Juriſprudentia Heroica de Jure Belgarum circa Nobilitatem, *le premier eſt ſon livre* Prodromus *qui ne s'étend que ſur le premier article du Placcart & Ordonnance edicté le* xiiij. *de Decembre* 1616. *ſur le port des Armoiries, Timbres, Titres, & autres marcques d'Honneur & de Nobleſſes, & l'autre eſt entierement achevé ſur tous les articles d'Icelluy. Il a laiſſé un fils qui eſt Marié avec la fille du feu Comte d'Eſpinoſa, la qu'elle de par ſa Mere ſorte pareillement hors la branche Cadette de la Maiſon d'Urſel, & voicy la genealogie.*

Meſſire Lancelot d'Urſel Chlr., Eſchevin d'Anvers en 1521. &c. Puis Bourgemaiſtre en, 1532. 1533. &c.

Eſpouſa.

1. Barbe De Liere,
2. Clemence Vander Heyden.
3. Adrienne Rococx.

du I. Lict.
Catharine d'Urſele
Eſpouſa.
Meſſire Gaſpar Schets Chlr. Seigneur de Weſemale & de Grobbendoncq, facteur & Treſorier general des Domaines & Finances de l'Empereur Charles V. & du Roy Philippe II.

Catharine Schets
Eſpouſa A
Meſſire Charles D'Aubremont Chlr. Baron de Ribaucourt grand Bailly de Tenremonde mort l'an 1621.

Digitized by Google

A Meſſire Jaſpar Anthoine D'Aubremont Chlr. Seigneur de Gremberghe, depuis Comte de Ribaucourt grand Bailly de la Ville & Chaſtellainie de Tenremonde mort l'an 1657.

Eſpouſa.

Marie Lambertine D'Engnien Dame d'Eyſeringen, *Fille* de Guilleaume vivant Secretaire du Conſeil Privé du Roy & d'Iſabelle De Blaſere, *& Vefve de* Chriſtophre Godin Seigneur dudit Eyſeringhen, & Receveur general des Domaines & Finances des Archiducqs Sereniſſimes Albert & Iſabelle.

Meſſire Charles D'Aubremont Comte de Ribaucourt, Seigneur de Gremberghe, Gouverneur & grand Bailly de Tenremonde. *Mort ſans hoirs.*

Marie Marguerite D'Aubremont.

Eſpouſa.

Don Diego Gomez Comte d'Eſpinoſa Chevalier de l'Ordre de Sainct Jacques, & Conſeiller du Conſeil ſupreme de Guerre du *Roy*. Mort Maiſtre de Camp general, & Gouverneur du Chaſteau d'Anvers le 24. de Janvier 1694.

Don Gaſpar Anthoine Comte d'Eſpinoſa & de Ribaucourt, Seigneur de Gremberghe Maiſtre de Camp d'une Terce de Cavallerie Cuiraſſiers Eſpagnols pour le ſervice du Roy.

Meſſire Jacques d'Eſpinoſa Prevoſt de Harlebeque, & Chanoine des ſaints Michel & Gudule a Bruxelle.

Marguerite Thereſe D'Eſpinoſa.

Eſpouſa.

Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn 2. Baron de Meerbeke.

CHA.

Digitized by Google

CHAPPITRE CXXVIII.

Ereſtion de la Terre & Seigneurie a denommer en titre de Baronnie en faveur de François De Fierlant par Lettres Patentes du 6. de Septembre 1688.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport qué fait nous a eſté de la perſonne de noſtre cher & bien aimé *François de Fierlant* & des bons & fidels ſervices que ſes Anceſtres auroient rendus a nos auguſtes Predeceſſeurs en des charges treshonorables qu'ils auroient deſervy, ſi comme dernierement *Meſſire Simon De Fierlant* ſon Pere en celles de *Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d Eſtat aux affaires des Pays bas lez noſtre Royale Perſonne*, & *de Chancelier de Brabant*. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirants l'eſlever & decorer en honneurs, droits, Privileges, prerogatives, & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, liberalité, plaine puiſſance & authorité Souveraine creé (comme nous creons par ces preſentes) ledit *François De Fierlant Baron* en noſtre Pais & Duché de Brabant. Conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Baron* de ſon nom de *Fierlant* juſques a ce qu'il aura acquis quelque Terre & Seigneurie en noſtre dit Pais & Duché de Brabant pour y appliquer ledit titre, la qu'elle terre & Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, haulteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenants audit *François De Fierlant*, & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourront adjouſter, unir, & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelles terres, pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles nais & a naiſtre en leal mariage eſtre jouy & uſe, enſemble des droits, honneurs, & preeminences tous ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtume de faire les autres Barons en nos Pais bas. Le tout ſous les charges & modifications cy deſſous declarées SCAVOIR eſt que ledit *Baron* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons & Baronneſſes de Fierlant* ou de la terre & Seigneurie ſur la quelle appliqueront ledit titre, jureront & promettront &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes & y fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le ſixieme jour du Mois de Septembre l'an de grace ſeize cent quatre vingt & huit & de nos Regnes le vingt troiſieſme Etoit paraphé, *YMterey Ut.*, & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſt.* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit; *Par le Roy*
Contre ſigné, *Le Baron de Molinet.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXIX.

Confirmation du titre de Comte de Saint Remy en la Perſonne de Dame Marie Iſabelle De Mares Veſve de Don Auguſtin Pacheco vivant General de Battaille & Gouverneur & grand Bailly des Ville & Pais de Tenremonde par Acte du 20. Septembre 1688.

LE ROY.

AYant eſté remonſtré a *Sa Majeſté* de la part de *Dame Marie Iſabelle De Mares, Veſve de Don Auguſtin Pacheco, en ſon vivant General de Battaille & Gouverneur & grand Bailly de la Ville & du Pais de Tenremonde* Qu'ayant acquiſe par achapt fait en la Cour Feodale de Brabant a Bruxelles le quatrieſme de Decembre de l'an ſeize cents quatre vingt & ſix les Terres & Seigneuries de *Saint Remy*, *Geeſt*, *Herbais* & *Pietremaux* ſcituées en la Province de Brabant avec leurs haulteurs, appendances & dependances, Juriſdictions, & revenus y appartenants (qui compoſent le *Comté de Saint Remy*) erigé en ce titre par Lettres Patentes de *Sa Majeſt.* du treizieſme de Novembre ſeize cent ſoixante deux en faveur de *Don Diego De Borques:* Elle ſouhaitteroit le pouvoir porter, uſer, & continuer Suppliant treshumblement a *Sa Majeſté* d'eſtre ſervye de luy en depeſcher acte declaratoir. *Sa Majeſté* inclinant favorablement a ſa demande, a eu conſideration des ſervices de feu ſon Mary permis (comme Elle permet par cette) que ledit titre ſoit continue en la perſonne de la ditte Dame *Marie Iſabelle De Mares* en la meſme forme que l'at eu le dernier Poſſeſſeur & ſes Predeceſſeurs Ordonnant *Sa Majeſté* a ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pais bas, Ses Rois d'Armes & a tous autres qu'il appartiendra de ſe regler ſelon ce: fait a Madrid ſoubs le Nom & Cachet ſecret de *Sa Majeſté* le vingtieſme de Septembre ſeize cents quatre vingt & huit: Eſtoit paraphe, *YMterey Ut.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur une eſtoille de papier blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit; *Par Ordonnance de Sa Majeſt.* Contreſigné, *Br. Baron de Molinet.*

C'*Et acte eſt une ſequele de l'Article IV. des Placcarts & Ordonnances emanez le* XIV. *de Decemb. de l'an* M.D.C.XVI. *ſur le port des Armoiries, Timbres, Titres, & autres marques d'Honneur & de Nobleſſe. Republiez l'an* M.D.C.LII., *& confirme ce que y eſt diſpoſé, a ſçavoir que ſi quelques* Terres, fiefs, ou Seigneuries eſtoient des maintenant ou cy apres elevées ou decorées de quelque titre relevé d'honneur, comme de Baronnie, Viſcomté, Comté Marquiſat, Principeauté, ou Duché, & viennent a tomber es mains de perſonnes non nobles, ou de qualité nullement digne ny correſpondante a tels titres, ceſſeront entierement comme extincts & reunis a noſtre Seigneurie & Domaine, ſans, pouvoir eſtre continuez par tels nouveaux proprietaires, conſideré que les dittes Terres ont eſté honnorées de tels honneurs, & titres de grandeur, pour les ſervices & merites de ceux, qui les poſſedoient alors, afin de les honnorer & leurs deſcendans nobles. *Verb. Tex.*

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE. CXXIX.

Permiſsion de la Continuation de la Viſcomté de Tervueren & de Duisbourgh en la perſonne de Meſsire Liebert François Chriſtyn plus ançien Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant par Acte du 1 Iour d'Avril 1690.

LE ROY.

AYant eſté remonſtré a *Sa Majeſté* de la part de *Meſsire Liebert François Chriſtyn Conſeillier ordinaire de Sa Majeſté en ſon Conſeil Souverain de Brabant, & en Celluy de l'admirauté Supreme.* Qu'il auroit acquis par achapt les Terres & *Viſcomté* de *Tervueren* & de *Duisbourg*, avec leurs haulteurs, appendances & dependances juriſdictions & livres Cenſeaux y appartenans en ſon Pais & Duché de Brabant, dont il auroit auſſi fait les reliefs, foy, & hommage en tel cas deuz & requis, comme les Predeceſſeurs & plus Poſſeſſeurs deſdittes Terres & *Viſcomtez*, ont fait dez pluſieurs ſiecles, Et ſupplié treshumblement que *Sa Majeſté* veuille eſtre ſervy de luy octroyer ſon acte declaratoire par le quel Elle luy permet de pouvoir continuer le port & uſage dudit titre de *Viſcomte* de *Tervueren* & de *Duisbourgh*; avec les droits, Privileges, & les marques d'honneur en dependants. *Sa Majeſté* ayanteſgard aux ſervices que ledit *Meſsire Liebert François Chriſtyn* luy a rendu pendant pluſieurs années & continue encore de rendre en qualité ſuſditte a ſon enthiere ſatisfaction, Comme auſſi a ceux de ſon Frere aiſné *Meſsire Iean Baptiſte Chriſtyn Chevalier Baron de Meerbeke* a preſent *Chancelier de Brabant*, & de pluſieurs autres ſes Parents, luy a permis, Comme elle permet par cette, de pouvoir continuer le port & uſage dudit titre de *Viſcomte de Tervueren & de Duisbourgh*, avec ſes droits Privileges, & ſes Marques d'honneur en dependans, & dont ont jouy les Poſſeſſeurs cy devant deſdittes Terres. Ordonnant *Sa* ditte *Majeſté* a ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ſes Pais bas, a tous Conſaux, Tribunaux, Colleges, Rois d'Armes, Juſticiers, officiers & Subjets, a qui ce peut toucher & regarder, de ſe regler ſelon ce, nonobſtant quelconques Ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffences au contraire. Fait a Madrid ce premier d'Avril ſeize cents nonante: Eſtoit paraphé *YMterey Vt.*, & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoit cachetté du Cachet, ſecret de *Sa Majeſté* imprimé en hoſtie vermeille ſur une eſtoille de papier blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit
Par Ordonnance de Sa Majeſté
Contreſigné *le Comte de Canillas Baron de Molinet.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXX.

Erection de la Terre & Seigneurie a denommer en titre de Baronnie sur le nom de Grisperre en faveur de messire Guilleaume de Gryſperre Chevalier, Baron de Goÿck, & Liberſart preſentement du Conſeil Roÿal aux Pais bas du Roÿ, Chancelier de Brabant par lettres Patentes du 15. de Janvier 1691.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille* &c.

Et nous ayant eſté fait rapport que feu noſtre treshonnore Seigneur & Pere auroit, en conſideration des bons & fidels ſervices de feu *Meßire Louys De Gryſperre* & de ceux de ſes anceſtres iſſus d'une ancienne & noble Famille de noſtre Province & Comté de Flandre, honnoré le dit *Meßire Louys De Gryſperre* du titre de *Baron* en l'an ſeize cents ſoixante & un, lequel eſtant treſpaſſé ſans laiſſer aucun enfant legitime, & voulants que ledit titre de *Baron* ait ſon effect en ſon Frere *Meßire Guilleaume De Gryſpere Seigneur de Saint Lambert & de Liberſart, Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires de nos Pais bas lez noſtre Royale Perſonne, de celluy d'Eſtat auxdits Pais bas, & Preſident du grand Conſeil ſeant a Malines.* POUR CE EST IL que nous ayans eſgard a ſes bons & fidels ſervices, a ſon ancienne extraction, leaultez & autres bonnes qualitez, avons icelluy *Guilleaume De Gryſperre* de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & crée, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes ſoubs le nom de *Gryſperre* juſques a ce qu'il aura acquis, achapté, & de nomme en nos Pais bas une Terre capable & ſuffiſante pour y paſſer & effecter ledit titre de *Baron* ſous le nom de *Gryſperre* la qu'elle terre nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, haulteurs, juriſdictions & revenus y appartenants audit *Meßire Guilleaume De Gryſperre*, & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourront adjouſter, unir, & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage tenir doreſnavant hereditablement & a tousjours ledit titre de *Baron* de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, & au ſurplus en jouir & le poſſeder en tous droits honneurs, dignitez, authoritez, prerogatives, & preeminences y appartenants, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que tels & ſemblables Barons ont accouſtumé de tenir & jouir de telles Baronnies & titres d'honneur par tous nos Pais, terres, & Seigneuries. Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné les preſentes, & y fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le quinzieme jour du mois de Janvier l'an de grace ſeize cents nonante & un & de nos regnes le vingtſixiéme : Eſtoit paraphé, *Y. Mtereÿ.* Et ſigné.

CARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſcellées du grand Seel de *Sa majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit :

Par le Roy.

Contreſigné, *le Comte de Canillas.*

CHAPITRE CXXXI.

Erection des Terres & Seigneuries de Saint Lambert & Liberſart en titre de Baronnie pour feu Philippe de Gryſperre mort Colonel d'un Regiment d'Infanterie ſoubs la Brigade du Baron de Chauviré par Lettres Patentes du 25. d'Octobre 1693.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

Et nous ayant eſté fait rapport de noſtre cher & bien aimé *le Colonnel Philippe de Gryſperre Eſcuyer, Seigneur des Terres de Saint Lambert & Liberſart* nous auroit rendu depuis plus de vingt cincq ans enca en qualité de *Soldat, Cornette, Capitaine, & ſergeant Major de Cavallerie*, & qu'il continue de rendre a noſtre enthiere ſatisfaction a l'exemple de ſes anceſtres. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & ayants favorable eſgard ala noble & ancienne extraction, leauté, & autres bonnes qualitez & parties eſtant en la perſonne dudit *Philippe de Gryſperre*, deſirants l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine fait & crée, comme nous faiſons & creons, ledit *Philippe de Gryſperre Baron* par ces preſentes, & ſes Terres & Seigneuries de *Saint Lambert & Liberſart* ſituées en noſtre Walon ou Roman Pais de Brabant (ayants haulte & baſſe Juſtice) crée & erigé, creons & erigeons par cettes en dignité, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* avec leurs appendances & dependances. Luy permettans, & a ſes ſucceſſeurs de porter a l'advenir ledit titre de *Baron* ſoubs le nom de *Liberſart*, & d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Baronnie* encor telles autres Seigneuries. & rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie*, avec le nom & titre de *Baron* (comme dit eſt) enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preeminences y appartenants jouir & uſer par le dit *Philippe de Gryſperre* ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe *Barons & Baronneſſes de Liberſart*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos dits Pais bas ſans pour ce deroger ou prejuditier ledit *Philippe de Gryſperre* aux anciens droits uſances, privileges & autres droits quelconques, qui luy appartiennent a cauſe de la ditte Seigneurie maintenant Baronnie, appartenances & depenances d'icelle, dont il eſt en poſſeſſion, & ont ſes Predeceſſeurs eſté accouſtumé d'uſer par cy devant : Soubs les charges, conditions & modifications cy apres declarées ; ſçavoir eſt que ledit *Baron* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons & Baronneſſes de Liberſart* jureront & promettront &c. Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille, le vingt & cincquieſme jour du Mois d'Octobre, l'an de grace ſeize cents nonante trois, & de nos Regnes le vingt & nœufieſme: Eſtoit paraphé, *Y Mterey. Ut.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſcellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq

Plus bas eſtoit eſcrit :
Par le Roy.
Contreſigné, *le Comte de Canillas Baron de Molinet.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXXII.

Permiſſion de la Continuation de la Viſcomté de Grimberghe en la perſonne de feu Meßire Henry van Kerrenbroeck Seigneur de Terborgh &c. Conſeillier du Conſeil de Brabant, & apres en ſes hoirs & ſucceſſeurs tant en ligne directe que Collaterale, par acte du 13. Avril 1694.

LE ROY.

AYant eſté remoſtré a *Sa Majeſté* par *Meßire Henry De Kerrenbroeck Seigneur de la Viſcomté de Grimberghe de Terborgh, Tertommen, Oyck, Borre, Hautecroix, Conſeillier de Sa Majeſté en ſon Conſeil Souverain de Brabant*, que la Terre de *Grimbergh* auroit de toute ançienneté porté le titre de *Vicomte* & qu'elle ſeroit l'une de ſix orginaires & primitives du Duché de Brabant: Et ſouhaittant le Remonſtrant de pouvoir continuer ledit titre dans ſa Maiſon, ſe trouvant ſuffiſamment qualifié pour cet effect: d'autant plus qu'il auroit rendu des ſervices conſiderables a *Sa ditte Majeſté*, a l'exemple de ſes Anceſtres, dont ceux du Coſté paternel de la ditte famille de *Kerrenbroeck* auroient paſſé quelques ſiecles ſervy les tres-auguſtes Predeceſſeurs de *Sa Majeſté* l'eſpace de plus de cent & cinquante ans continuels en qualité d'Eſchevins de la Ville de Gand: Et ceux du coſté maternel eſté honnorez de divers emplois treſconſiderables tant de Robbe que militaires, s'en eſtants acquitté avec tant de zele & de fidelité, qu'entre autres ſon Biſayeul *Thomas Zoes* auroit preferé de quitter & abandonner (comme il auroit fait du temps des troubles) ſa charge de *Conſeillier au Conſeil Souverain d'Utrecht* avec tous ſes biens, que de ſe ſouſtraire de l'obeiſſance de ſon Prince legitime. Et ayant repreſenté auſſi les ſervices de la noble & treſancienne Maiſon de *Marſelaer*, & nommement de ſeu *Meßire Gille Fredricq de Marſelaer* en ſon vivant *Baron de Parcq & d'Elewyt, Seigneur d'Herſeau, Opdorp, Oyck, deputé de l'Eſtat noble du Duché de Brabant* ſon Beaupere, & Supplié treſhumblement *Sa Majeſté* d'eſtre ſervie de Declarer que luy ſes hoirs & ſucceſſeurs tant en ligne directe que collaterale Poſſeſſeurs de la ditte Terre pourront continuer de porter le dit titre de *Viſcomte* ou *Viſcomteſſes de Grimbergh*, & jouir des preeminences prerogatives, & privileges y annexez, & dont les autres Poſſeſſeurs de la ditte Terre ont jouy, ou peu jouir cy devant. *Sa Majeſté* ce que deſſus conſideré, & eu eſgard aux bons ſervices dudit *Meßire Henry van Kerrenbroeck*, & a ceux de ſes anceſtres, luy apermis, conſenti, & octroyé, comme elle

elle permet, consent & octroye par le present acte, qu'il ses hoirs & successeurs tant en ligne directe que colaterale Possesseurs de la ditte Terre puissent & pourront doresenavant continuer de porter & user dudit titre de *Viscomte* ou de *Viscomtesse de Grimbergh*, & jouir des preeminences, prerogatives, & privileges y annexez, tout ainsi, & en la mesme forme & maniere que les autres Possesseurs de la ditte Terre en ont jouy ou peu jouir cy devant. Enchargeant *Sa Majesté* a son Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ses Pais bas, & Ordonnant à tous ses Conseaux, Tribunaux, Colleges, Rois d'Armes, Justiciers, Officiers, & Subjects, a qui ce peut toucher ou regarder, de se regler & conformer selon ce. Nonobstant quelconques Ordondances, Placcarts, Mandemens, ou deffences au contraire, aux quels *Sa Majesté* a derogé, comme elle deroge pour cette fois, & relevé, comme Elle releve tous ceux qu'il appartiendra. Fait a Madrid soubs le Nom, & Cachet secret de *Sa Majesté* le treizieſme jour du Mois d'Avril de l'an seize cents nonante & quattre: Estoit paraphé, *I Mterey Ut.* Et signé.

CHARLES.

Et estoit cachetté du Cachet secret de *Sa Majesté* imprimé en hostie vermeille sur un estoille de papier blancq.

Plus bas estoit escrit.
Par Ordonnance de Sa Majesté
Contresigné, *le Comte de Canillas Baron de Molinet.*

Messire Henry van Kerrenbroeck estoit fils d'André mort l'an 1666. Licentie ez Loix, & Advocat du Conseil de Brabant, & de Ieanne Marie Van Hove decedée l'année courrante de 1702. Dame de Bouckhoudt & fille de Henry mort pareillement Lic: ez Loix & Advocat dudit Conſ:. Il fut auſsi Frere Vterin de NN. Van Kerrenbroeck Conseiller & Fiscal, & de NN. Van Kerrenbroeck Secretaire, ambedeux du Roy en Son Grand Conseil seant a Malines. Il mourut sans hoirs l'An 1699., & ledit Secretaire succedent en Ligne Collaterale est presentement Viscomte de Grimberghe,

CHA-

CHAPITRE CXXXIII.

Titre de Viſcomté de Reynbouts juſques a ce qu'il y aurat eſté denommé quelque terre ſuffiſante pour appliquer le dit titre de Vicomte en faveur de Pierre Ignace de Reynbouts Eſcuyer, par Lettres Patentes du 20. Iuin 1694.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Et pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne, extraction, & merites de *Pierre Ignace de Reynbouts Eſcuyer* & que la famille dont il eſt iſſu auroit paſſé quatre ſiecles eſté tenue & reputée pour noble, & comme telle ſe ſeroit tousjours alliée par mariage a des ſemblables, que de plus elle ſe ſeroit fort particulierement diſtinguée du temps de l'Empereur *Charles quint* (de glotieuſe memoire) & notament es guerres d'Allemagne, Italie, & des Pais bas ou trois Freres de la ditte Famille ſe ſeroient ſignalez en fidelité, & ſervices: Que *Pierre de Reijnbouts* ſon Grand-Ayeul auroit eſté honnoré de la charge de *Provoſt General des Mareſchaux deſdits Pais bas* par Patente du *Duc de Parme* lors Gouverneur & Capitaine General d'Iceux, & qu'ayant eu en cette fonction un rencontre avec les Rebelles du Roy *Philippe ſecond* (de haulte memoire) y auroit perdu la vie laiſſant ſa femme enceinte, la quelle s'eſtant accouchée apres d'un Fils, ledit *Roy*, pour l'eſtime qu'il avoit pour ſon dit Pere l'auroit fait lever des ſaints fonds de Bateſmes par nos Eſtats de Brabant luy impoſant ſon nom, de *Philippe*, le quel eſtant avancé en age ſe ſeroit applicqué ala guerre, & auroit ſervy avec une Compagnie libre de trois cents & quarante Soldats, & eſté creé *Chevalier* par l'Empereur *Ferdinand*, que ſon Frere nommé *Gratien de Reynbouts* auroit eſté fait *Chappelain de l'Oratoire de feuz les Archiducs Albert & Iſabelle* tant pour ſa noble naiſſance que pour ſes vertus perſonnelles, & eſté employé en diverſes Commiſſions & affaires d'Etat de la derniere importance, que le Pere du Suppliant auroit eſté creé *Chevalier* par *Philippe quatrieme* noſtre treshonnoré Seigneur & Pere (que Dieu ait en gloire) tant en conſideration des ſervices de ſes anceſtres que de ſiens propres, ayant de plus eſté pourveu de la Charge de *Conſeillier & Contador de nos Gens de Guerre payez par voye des Finances*, la quelle charge auroit auſſi eſté poſſedée & deſervye par un des Freres du Suppliant avec une ſatisfaction entiere tant des Miniſtres que du publicq: Qu'un autre ſien Frere ſeroit preſentement *Prevoſt du Venerable Chapitre de Soignies* (ayant eſté *Deputé ordinaire des Eſtats de la Province d'Haynnau*) & qu'enfin ledit Suppliant auroit une Sœur Mariée actuellement au Souverain

verain Bailly de noſtre Province de Flandre, iſſu de la Maiſon des *Barons de Praet*, Jadis alliée a celle de Flandre & une autre Sœur a *Don Louÿs de Caravajal* iſſu de la Maiſon des *Marquis de Godar en Andalouſie* actuellement *Capitaine de Cuiraßiers en noſtre Service*. POUR CE EST IL que nous les ſuſdittes cauſes conſiderées, deſirants d'en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Pierre Ignace de Reÿnbouts*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droit, privileges, prerogatives, & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine, fait & creé, comme nous faiſons & creons ledit *Pierre Ignace de Reÿnbouts Vicomte* par ces preſentes, conſentans & permettans pour plus ample grace qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Vicomte* de ſon nom de *Reÿnbouts* juſqu'a ce qu'il aura acquis une Terre & Seigneurie ſoubs noſtre obeiſſance en noſdits Pais bas ſuffiſante pour y appliquer ledit titre, la quelle Terre & Seigneurie nous avons dois maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preeminences de *Vicomté* avec ſes appendances & dependances, luy permettants & a ces ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle encor relles autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur ſemblera pour de la ditte *Erection en Viſcomté*, avec le nom & titre de *Vicomte*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preemenences y appartenants jouir & uſer par ledit *Pierre Ignace de Reynbouts* ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtume de faire nos autres *Viſcomtes* par toutes nos Terres & Seigneuries ſignament en noſdits Pais bas. Le tout a charge & condition que &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel, ſaulf en autres choſes noſtre droit & l'autruy en toutes. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille vingtieme jour du Mois de Juin l'an de grace ſeize cents nonante quattre & de nos Regnes le vingte nœufieme: Eſtoit paraphé, *TMierey, Ut.* Et ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en çire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit
Par le Roy.
Contreſigné, *le Comte de Canillas Baron de Molinet.*

CHA-

CHAPITRE CXXXIV.

Titre de Viſcomte ſoubs le nom de De Vooght a appliquer ſur une Terre & Seigneurie a denommer donné au profit de Meßire Pierre Charles De Vooght Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy preſentement Intendant du Bruges par Lettres Patentes du 1. de Iuillet 1696.

CHARLES par la grace de Dieu Roÿ de Caſtille &c.

Et nous ayant eſté fait rapport de ceux que le Devanciers de noſtre Cher & feal *Meßire Pierre Charles De Vooght*, *Chevalier hereditaire du Saint Empire, Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances en nos Pais bas*, nous auroient rendu & a nos tres auguſtes Predeceſſeurs, & qu'icelluy deſcendroit d'une des plus anciennes, nobles & principales Familles de la Province d'Utrecht, eſtablie depuis en noſtre Pais & Comté de Flandre, dont les aſcendants ſe ſeroient particulierement ſignalé par leur zele, valeur, & leauté, nommement *Theodericq De Vooght*, qui en l'an mille deux cents ſe ſeroit rendu fort renommé du temps des *Comtes d'Hollande*, *Iean De Vooght*, qui auroit eſté *Maiſtre d'Hoſtel du Roy Philippe premier*, *& Gouverneur de la Ville & fortreſſes de l'Ecluſe en noſtre dit Pais & Comté de Flandre* : *Rumolde De Vooght* qui du temps du Duc *Jean de Bourgogne* auroit eſté pareillement *Gouverneur de la meſme ville & fortreſſe* s'eſtant acquis une grande renommée par ſes faits heroiques en divers ſieges & Battailles tant navales que terreſtres : Comme auſſi *Pierre De Vooght* qui ſe ſeroit particulierement diſtingué au ſervice de l'Empereur *Charles Quint:* (de glorieuſe memoire) & nommement dans les guerres de Flandres, Allemagne, & Africque, ayant commandé aux ſieges de Tripoli, Tunis, & Goleta, ou (apres avoir receu pluſieurs bleſſures) il ſeroit mort glorieuſement. Ce qui auroit meu ledit Empereur de gratifier tous ſes Deſcendants du titre des *Chevaliers hereditaires du Saint Empire a perpetuité*. Avec cette preeminence particuliere que tous ceux dudit nom & lignage de *Vooght* ne ſeroient pas ſeulement nobles & *Chevaliers* pour leurs perſonnes ; Mais que les femelles de la meſme famille (en ſe mariant) rendroient auſſi leurs Marys *nobles & Chevaliers dudit Saint Empire* ; de meſme que les Marys de leurs Femmes ; & pourroient permettre a toutes perſonnes honneſtes de porter, eſcus, blaſons & armoiries, & autres prerogatives enoncées par les Lettres Patentes en octroyeés par ledit Empereur *Charles Quint* le vingt & quatrieme Septembre de l'an quinze cents quarante. Outre que les devanciers dudit *Pierre Charles de Vooght* auroient (: tant pour teſmoigner leu

Digitized by Googl

leur zele vers la Religion Catholique, que pour ne fouiller leur fidelité :) abandonné leurs biens, Emplois, & autres convenances treſconſiderables pendant les rebellions d'Holande, eſtant tousjours demeurez fermes ſous noſtre Domination & obeiſſance en noſdits Pays-bas, ou ils ſe ſeroient alliez a des nobles & principales familles de noſtre Pays & Comté de Flandre & autres ayants eſté pourveuz & honnorez par nos Predeceſſeurs de divers Charges & emplois tres-importantes tant Politiques que Militaires, & poſſedé divers terres, fiefs, Seigneuries, & Chaſteaux, & eu Entrée aux nobles & illuſtres Chappitres en noſdits Pays-bas. POUR CE EST IL, que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eu particulier eſgard aux ſervices noble & ancienne extraction, & luſtre de la ditte famille *De Vooght*, deſirants d'en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Pierre Charles de Vooght*, & l'eſlever, & decorer en honneurs droits, privileges, prerogatives, & preeminences, Avons de noſtre certaine ſcience, liberalité plaine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & creé, comme nous faiſons & creons, ledit *Pierre Charles de Vooght Vicomte* par ces preſentes, Conſentans & permettants par plus ample grace, qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Viſcomte* de ſondit nom de *Vooght* & l'appliquer ſur une terre ou Seigneurie qu'il pourra avoir ou acquerir ſoubs noſtre Domination en noſdits Pais-bas, laquelle Terre ou Seigneurie nous avons doiz maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry, & preeminences de *Viſcomté*, avec ſes appendances & dependances luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre encor tels autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera, pour la ditte *Erection en Viſcomté* enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preeminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Pierre Charles de Vooght*, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Vicomtes par toutes nos terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pais-bas. Le tout a charge & condition que ledit *Pierre Charles de Vooght* ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs *Viſcomtes & Viſcomteſſes de Vooght* ſeront tenu de faire l'hommage & ſerment de fidelité &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le premier Jour du Mois de Juillet l'an de grace ſeize cents nonante ſix, & de nos Regnes le trente & unieſme Eſtoit paraphé *Y Mterey Vt.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſcellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq

Plus bas eſtoit eſcrit :
Par le Roy.
Contreſigné *Le Comte de Canillas Baron de Molinet.*

Digitized by Google

CHAPPITRE CXXXVI.

Titre de Baron ſous le nom de Thulden aux honneurs & Courronne de Comte, avec permiſſion de Tenants & banderolles a l'eſcu des armes en faveur de feu Meſſire Florent De Thulden mort en la ville & Cour de Madrid du Conſeil Supreme d'Eſtats aux affaires des Pays-bas, Enſemble Erection des terres & Seigneuries de Hauthem Sainte Marguerite & de Rumsdorp en titres de Baronnies pour Cornille Arnoult & Iean Florent freres ſes deux fils des premier & ſecond lictz par Lettres Patentes depechées le 8. Iuillet 1696.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille* &c.

Et nous ayant eſté fait rapport des bons & fidels ſervices que noſtre cher & feal *Meſſire Florent de Thulden, Seigneur De Rumsdorp, de noſtre Conſeil Privé en nos Pays-bas, & du Supreme d'Eſtat aux affaires desdits Pays-bas lez noſtre Perſonne*, fils de feu *Meſſire Thiery De Thulden*, & de *Dame Catharine Claire De Grevenbroeck* nous auroit rendu depuis plus de trente ans ença, & continue de rendre a noſtre entiere ſatisfaction, a l'exemple de ſes Anceſtres & devanciers & nommement de ſondit Pere, qu'auroit ſervy pluſieurs années Le Roy *Philippe Quatrieme* noſtre treshonnoré Pere (: que Dieu ait en gloire :) en qualité de *Maiſtre aux Requeſtes de noſtre Hoſtel*, & de *Conſeillier en noſtre Grand Conſeil a Malines* & de *Meſſire Iean De Thulden* ſon Oncle Paternel, qui auroit auſſi ſervy longues années ledit feu Roy en qualité de *Premier Chancellier*, & *Vicechancelier de Brabant*, par Choix que la *Sereniſſime Infante Iſabelle* auroit fait de ſa perſonne pour ledit Eſtat de *Conſeillier* comme Gouvernante deſdits Pais-bas. Joint que la Maiſon de *Thulden*, dont ledit *Meſſire Florent* eſt a preſent le Chef, ſeroit une des plus anciennes & nobles de la Mayerie de Boiſleduc en noſtre Duché de Brabant de nom & d'armes, alliée par mariages aux bonnes familles de la ditte Mayerie & d'Icelluy Pays, Comme l'auroit eſté & le ſeroit a preſent le Remonſtrant, qui auroit eſpouſé en premieres nopces Dame *Anne Marie De Stembor* fille d'*Arnould* vivant *Droſſard du Vieuxbois Marquiſat de Berghe*, & de *Dame Francoiſe De Vlierden*, & en ſecondes nopces Dame *Elſarde Chriſtine Vander Gracht* fille de feu *Meſſire Anthoine* vivant *Seigneur de Reymersval*, *Battenbroeck*, *Vreyſel* &c: & de Dame *Anne Glaude Catharine de Wachtendonck Dame de Rumsdorp* luy eſtant reſté de la premiere un fils & une fille, & de la ſeconde pareillement un fils & trois filles. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eu particulier eſgard aux bons & agreables ſervices, & a la noble & anciénne extraction dudit *Meſſire Florent De Thulden* deſirants d'en faire la demonſtration qu'il convient tant en ſa perſonne qu'en ſes enfans, & l'eſlever & decorer en honneurs droits, privileges, prerogatives, & preeminences, Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité plaine puiſſance, & authorité ſouveraine fait & crée

creé comme nous faifons & creons, ledit *Meſsire Florent De Thulden Baron* par ces preſentes de ſondit nom de *Thulden* pour luy & ſes Deſcendans, luy accordans & octroyans par plus ample grace les honneurs & Couronne de Comte, & de pouvoir faire ſuporter ſes armoiries par deux ſauvages tenans chacun une banderolle aux armes Paternelles & Maternelles. Comme auſſi que ſon fils du premier lict *Corneille Arnoult De Thulden Capitaine des Cuiraſsiers au Service de l'Empereur* noſtre bon Oncle puiſſe & pourra aprés la mort dudit *Meſsire Florent De Thulden* ſon Pere, appliquer ledit titre de *Baron* (: qui luy eſcheoit comme a l'ainé :) ſur la Seigneurie de *Houthem Sainte Marguerite* & autres terres & fiefs auxquels il a droit du Coſté de ſa Mere Dame *Anne Marie De Stembor*. Et affin que ſon fils du ſecond mariage *Iean Florent* experimenté auſſi des effects de la ſatisfaction particuliere que nous avons des ſervices de ſon dit Pere, & pour l'animer a s'evertuer a ſon imitation, Nous luy avons auſſi permis & octroyé comme nous luy permettons & octroyons par ces meſmes preſentes, qu'apres le deces de ſon dit Pere, il puiſſe & pourra s'intituler pareillement *Baron* de ſa Seigneurie de *Rumsdorp* qui luy touche & appartient du Cheff de Dame *Elſarde Chriſtine Vander Gracht* ſa Mere a preſent Eſpouſe dudit *Meſsire Florent De Thulden* erigeants dois a preſent pour lors leſdittes deux reſpectives Seigneuries de *Houtem-Sainte Marguerite* & de *Rumsdorp* en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Baronnies* avec leurs appendances & dependances, & permettant tant audit *Cornille Arnoult De Thulden* qu'audit *Iean Florent*, qu'eux & leurs ſucceſſeurs puiſſent & pourront adjouter, unir, & incorporer en augmentation, & pour plus grand luſtre deſdittes deux reſpectives *Baronnies* encor tous autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur ſemblera pour deſdittes *Erections en Baronnies* enſemble des droits, honneurs, prerogatives & preeminces, y appartenans jouir & uſer par leſdits *Cornille Arnould*, & *Iean Florent De Thulden* leurs hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles en ligne directe a jamais, tout ainſi & en la meſme forme & maniere, & ſous les Charges & conditions que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons par toutes nos terres & Seigneuries ſignament en noſtre Pais & Duche de Brabant, ſi comme qu'eux, & leurs Hoirs, & Succeſſeurs ſeront tenus de faire le ſerment &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes, de noſtre main & a icelle fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le huictieſme jour du mois de Juillet l'an de grace ſeize cents nonante ſix & de nos regnes le trente unieſme Eſtoit paraphé, *Y. Mtereÿ. Vt.* Et ſigné.

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſcellées du grand Seel de *Sa maieſté* imprimé en cire rouge y pendant a dõnble cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit :

Par le Roy.

Contreſigné, *le Comte de Canillas, Baron de Molinet.*

Digitized by Google

A l'occaſion de cette Patente on rend publicq un fragment genealogique de la Maiſon de Thulden.

Meſſire Gerard De Thulden *dit* De Beeck, *Fils de* Jean *& de* Catharine De Sluyſe, demeurant l'an 1385. en ſa Maiſon a Eel.

Eſpouſa.

Ermergande De Herlar

Pour ſes faits d'armes il fut en la ville d'Aix armé Chevalier par le *Duc Wencelin de Brabant & de Luxembourg* a ſa delivrance l'An 1372. en preſence de l'Empereur *Charles* ſon Frere.

Henry De Thulden eſtoit fort aimé du dit *Duc Wencelin* & de la *Ducheſſe Ieanne ſa Femme* a raiſon que ſon Pere avoit eſté fort bleſſé & fait priſonnier avec Icelluy *Duc* a la Battaille de Baſwilre donné le 22. Aouſt 1371. contre le Duc de Juliers

Il *Eſpouſa*

Amelberge Van Doren *fille de* Meſſire Gerard Chevalier.

Arnoult De Thuldē

Martin De Thulden

Eſpouſa

Eliſabeth De Stakenborgh, Bonneren, & Coolen.

Alice de Thulden.

Eſpouſa.

Ewin Stiecken Eſchevin de Boiſleduc l'an 1410.

Jean De Thulden a Eel. *Eſpouſa.*

Catharine De Liſſelt *dit* de Ponſendael.

Windele De Thulden.

Henry De Thulden Chanoine a Thurnout l'an 1404.

Marie De Thulden

Amelberge De Thulden.

Gerard de Thulden

Eſpouſa.

Windele Schilders *fille de* Guilleaume Eſchevin de Boiſleduc par titre du 6. May 1427.

Gertrude De Thulden *Eſpouſa.*

Nicolas Van Os.

Eliſabeth de Thulden.

Charles De Thulden de Bourge l'ā 1436.

Jean De Thulden à Eel *Eſpouſa.* A Eliſabeth De Groenendael *fille de* Thirv *& de* Elyſabeth De Elsbeke Dame dudit lieu.

Henry De Thulden Chanoine De Thurnout en 1452.

Agneſe De Thuldē

Eſpouſa.

Jean Van Engelen.

Jean De Thulden.

Eſpouſa. B

Alice De Hamayde.

Ambroiſe De Thulden eut la Cenſe de Goirle & *Eſpouſa.*

Eliſabeth De Veulon.

Martine De Thulden.

Anſelme De Thulden.

Henry De Thulden.

Digitized by Google

Arnoult De Thulden tué des Suiſſes avec le *Duc Charles de Bourgogne*. Il *Eſpouſa*.
Catharine De Beckerdyck.

Thiery De Thulden Abbé de Parcq en 1494.

A

Marie De Thulden. *Eſpouſa*.
Thiery D'Engelen

Ermengarde De Thulden. *Eſpouſa*.
Jean vander bercht

Henry De Thulden *Eſpouſa*.
1. Agneſe De Genneppe.

B

2. Gertrude Stakenborgh *dit* Vander Spyker.

Cornille De Thulde

Henry De Thulden. tué avec Arnoult ſon Pere des Suiſſes.
Pierre de Thulden tué a Grantſon en Suiſſe pour la ſervice du Duc *Charles de Bourgogne* l'an 1476.
Arnoult de Thulden Chanoine de ſaint Rombaut a Malines en 1477.
Lurgarde De Thulden. *Eſpouſa*.
François De Hoffſtade a Malines.
Marie de Thulden. *Eſpouſa*.
Gerard Loos.
Marguerite de Thulden. *Eſpouſa*.
Jean Van Helen.
Hadwiſe de Thulden. *Eſpouſa*.
Gerard Mays.
Petronelle De Thulden. *Eſpouſa*
Gerard Clooſterma
Encor deux fils tuez devant Nancy en Lorraine.
Thiery de Thulden. *Eſpouſa*.
1. Richemond d'Udê
2. Catharine De Cuyck, *Fille de* Guillaume *&* de Marie Vranx.
Gerard De Thulden
Getrude De Thulden.

du 1. lict.

Gerard De Thulden. *Eſpouſa*
Windele De Holten *Alias* van Arckel.

Elyſabeth De Thulden. *Eſpouſa*.
Thiery De Gruyter 1564.

du 2. lict.

Nicolas De Thulden fut Preſident de Boiſleduc &c. *Eſpouſa*.
Marie Heymans, *Fille de* Jean, *de* Windelt De Ouden.

Cette famille de Heymans porte, *un eſcu d'argent au chevre paſſant de ſes lés.*

Pierre De Thulden

Jacques De Thulden. *Eſpouſa*.
N. N. Meurs.

Arnoult De Thulden. *Eſpouſa*.
Sara Maria Veltackers.

Anthonette De Thulden. *Eſpouſa*.
Gaſpar François Oms Baron d'Oofterſtyn.
Jean Baptiſte de Thulden. *Eſpouſa*.
Jeanne Marie de Cauwenbergh.

Sara Maria De Thulden

Jacques François De Thulden 1702.

Jean De Thulden Conſeillier & Vice Chancellier du Conſeil de Brabant. *Eſpouſa l'an* 1609.
1. Catharine Vande Water Fille de Simon
2. Marie Berwouts.
Thiery De Thulden Conſeiller & Maiſtre des Requetes du grand Conſeil ſeant Malines *Eſpouſa*.
Claire De Grevenbroeck *Fille de* Florét.

Jean Florent 1. Baron De Thulden &c. mort a Madrid le 3. Juillet 1698.

Apres avoir passé monstre le susmentionné Fragment genealogique de la Maison de Messire Jean Florent Premier Baron de Thulden, *Il faut pareillement faire revuë du Contenu du Dispositif des susdittes Lettres Patentes octroyées en sa faveur & de ses deux Fils.*

LE ROT, *comme la Sourçe & la Fontaine, des quelles procedent toutes les Marques d'Honneur & de Noblesse, accorde en icelles, outres les Titres & Erections de Baronnies, deux graces particulieres nullement communes ou usitées en la pluspart des Lettres Patentes des Titres. Pour la premiere. Il donne audit* Defunct les honneurs & Couronne de Comte, *la quelle Mercede assurement est une Sentence contre les* Baron Vicontes, Comtes, Marquis, Princes, Ducs, *qui somment les escus de leurs armes, & les chiffres de leurs noms des autres Courronnes que ne competent a leurs titres.* Barnabe Moreno de Vargas de la Noblez de Esp: *parlant* Disc: 20. n. 3. fol: 112. *verso de l'ornement des Courronnes sur les Escussons des armes, dit:* El origen, y causa de poner sobre escudos las dichas insignias, es por la Representacion de la dignidad que cada uno tiene.

On voit la Thiare des Souverains Pontifes *differente des* Courronnes *des* Princes Souverains *dans l'Etat seculier:* La Couronne *des* Empereurs d'Allemagne *ne convient en rien avec* Celles *des Rois dans le Monde, & les* Princes Enfants *nez de ces Testes Sacrees portent encore une* Courronne *toute autre que n'est pas* Celle *de leurs Peres. Dans le Pais bas Espagnol (on laisse les autres Estats) les Seigneurs titrez sujets & subalternes veulent s'exempter de la Loy; & exceder l'Ordre & leur rang, des quels toutesfois l'observance fait briller & fleurir les Royaumes, Provinces, & Estats: car ou il y a rang & ordre, il y a pareillement une bonne discipline, la quelle est le bouclier & la force d'Iceux. Mais bien loing de la. Le* Baron *porte une Courronne de* Comte: *le* Comte *Celle de* Marquis; *les* Marquis, Princes, Ducs *Celles des* Princes Souverains Infantes d'Espagne, *ou Celles des* Archiducs, *fermées par des diademes enfermantes le bonnet de gueulles. Il est certain qu'aux* Princes Infants d'Espagne *on ne donne pas d'autre* Courronne, *que* Celle *composée d'un* Cercle d'Or agencé de Perles & de pierreries surmonté de huit fleurons hauts elevez sur des piedestaux.

Les Titres subalternes, Vassals & Sujets, ne peuvent pas avoir de Courronnes ni a haults Fleurons, *ni* assis sur des piedestaux *ou* pointes triangulaires: *D'autant que s'est une verité evidente que ce sont des marques de Souveraineté & d'avoir des hauts ou* grands Fleurons, *& de les elever sur des* piedestaux: la grandeur des Fleurons *publiant* la Souveraineté & son grandeur, *les* piedestaux la haulteur

&

& la Preeminence *au deſſus les Titres*, *au deſſus la Nobleſſe*, *& au deſſus du Peuple*; Le Cercle garny des pierles & pierreries *eſt l'Embleme de l'amour de l'union, & de l'attachement du* Prince *avec ſes* Sujets, & des Sujets *envers leur* Prince. *Ce beau brillant luy donne les forces, ſur les quelles comme ſur des* Piedeſtaux *il veille pour la ſeureté de ſes Eſtats, & pour le maintien de leurs droits & privileges. De maniere que les* piedeſtaux *s'imboliſants* l'Elevation *du* Prince *au deſſus de ſes* Sujets, *il n'eſt permis qu'aux* Souverains d'elever *ſur des* piedeſtaux *les pieces, des quelles le* Cercle de *leur* Couronne *eſt ſurmonté, auſſi les* Ducs, Princes, Marquis Vaſſals; *n'ont aucune Souveraineté dans les Eſtats des leur* Prince *&* Seigneur Souverain; *auſſi doivent ils, amoindrir les* Fleurons *de leurs* Courronnes *& les poſer plat ſur le* Cercle d'icelles *ſans aucun* rechauſſement *avec toutes les autres pieces qui les accompagnent, c'eſt de quoy auſſi les* Comtes *ne ſont pas extempts pour les raiſons deſſa alleguées. Il eſt encore que les* Cercles *des* Courronnes *de tous ces Titres doit eſtre plus retreci & moins enrichi que cellu du* Prince, *dont la largeur & la richeſſe ſont des Marques eſſentielles de l'eſtendue de ſes Domaines & de l'abondance exceſſive de ſes Vaſſaux & Sujets.*

Qu'il ni a aucune Souveraineté dans les Princes *&* Titres Vaſſals *dans tout le Domaine du* Prince Souverain, *ſe prouve par le Chapitre tiré hors la lettre du* Roy Philippe IV. *eſcrité de Madrid a S. A. S.* l'archiduc Leopolde *le* 7. *de Juillet* 1647. *Voici la piece.*

Ser:mo Señor &c. He viſto lo que contiene la Carta de *V. A.* de 11. de Mayo cerca de lo que ha paſſado en la pretencion que los *Principes de Simay y de Barbanzon* tienen de ſer tratados ellos y los deſcendientes de la Caſa de *Arſcot* como *Principes del Imperio* fundandoſe en el nuevo Diploma que el *Serenißimo Emperador mi Hermano* ha concedido de mudar el titulo de *Principe* que tenian los de la Caſa de *Arembergh* en el de *Duque*. Y aſſi paraque *V. A.* ſe halle informado de lo que en eſta materia ſe deve conſiderar, deve advertirſe que los *Principes del Imperio* no tienen tratamiento en mis Eſtados, ni por tales ſe mandan cubrir, ni ſe les da lugar entre los *Grandes*, como tampoco a eſtos les eſta ſeñalado tratamiento en Alemania. Los *Principes del Imperio de primera claſſe* tienen differente graduacion y tratamiento que los de *Aremberg* quando ellos lo ſean *del Imperio* y los trate como tales *Su Mageſtad Ceſarea*: a los *Condes de Aremberg*, deſpues *Principes*, y aora *Duques de Arembergh*, el titulo nuevo de *Duque* no les conſtitue en major grado de *Principes del Imperio* de lo que lo eran antes, y la licencia que yo di al *Duque de Arſchot* para uſar del titulo de *Duque de Aremberg*, fue con la conſideracion de que no le toca ninguna preeminencia en mis Eſtados, y particularmente: en eſos, donde tiene las de *Grande de Eſpana*, que ſon mayores. Y a los Colate-

rales

rales en mis Eſtados, y conforme al eſtilo de mis Reynos, y en los Paiſes baxos no les toca el tratamiento de los Primogenitos, ni otro alguno, como lo puedem pretender en Alemania. Y aſſi ſi la Caſa del *Duque de Arſcot* monſtrare ſentimiento, de no ſer le admitido eſta pretencion, ſeria mucho mayor el de todos los Titulos de eſas Provincias, ſi ſe le adelantaſe algo en el tratamiento que haſta aora ha recibido. Eſtos motivos manifieſtan, que el nuevo titulo de *Duque de Arembergh* no muda nada en eſos Eſtados, y quando yo le permiti le llamaſen *Duque de Arembergh*, como le llamaban *Principe*, no conſideré differencia alguna con ſu perſona y Deſcendientes, y mucho menos con los Colaterales que han ſalido por differentes caminos tantos años ha de ſu Caſa, no podiendo eſta nueva graciatocarles nunca(caſo que huvieſe de traher alguna differencia)a lade *Arſcot*, que yo no admito. Por todolo qual no puede *V. A.* tratar differentemente a eſtas Caſas, ni a otras de lo que las trató *el Señor Archiduque Alberto mi Tio, que Dios aya a la Señora Infante doña Iſabel, y el Señor Infante don Ferdinando mi Hermano que goze de Dios*; que debe ſer la regla general mientras yo no hiciere nueva merced, aſſi lo encargo a *V. A.* y que procure por la via que mejor le pareciere que aſſi lo entiendan, pues lo miſmo ſe declarara aqui al *Duque de Arſcot* ſi hiciere alguna inſtancia.

Es copia del Capitulo de carta original, que ſe ha ſacado por haver otros negocios en ella. Del Quartel cerca de Warneton a 8. de Septiembre 1647. Eſtoit ſigné, *Franco De Galaretta.*

Il eſt a remarquer que la Maiſon des Ducs d'Arſchot pretend en qualité de Duc de Aremberg *d'eſtre traittée comme* Souveraine, *& d'avoir les memes honneurs & droits de l'Ainé en ſes branches Colaterales.*

Retournons au Chappitre des Courronnes & voyons qu'elle en a été l'uſage devant, dans, & apres le glorieux Gouvernement des Sereniſſimes Archiducs Albert & Iſabelle. *Il ni a rien de ſi certain ſi non qu'encore preſentement la veritable* Courronne *de* Duc *eſt baſtie d'un* Cercle d'or orné de Perles & de Pierreries, *que ſur* icelluy *ſans* rechauſſement *aucun ſont aſsis* huict fleurons movens(*c'eſt a dire d'une haulteur plus petitte que le ſont les fleurons dé Duc Souverain*) *egaux entrecoupez des groſſes* Perles: *Et que* celle *de* Prince *y differe uniquement, en cela, qu'elle eſt formée de* quatre tels Fleurons *entreſeparez de* quatre autres plus racourcis ou amoindris: *Mais la* Couronne *de Marquis n'a ſur le* Cercle, *enrichi comme les deux precedents que* quatre Fleurons *entre les quels d'eſpace en eſpace ſont apointé* trois grandes Perles poſées en triangle en forme de treſſles *les quelles ainſi font le nombre de douze perles en tout. Le* Cercle *de la* Courronne *de* Comte *ne differe point des trois autres & eſt ſommé d'un* Cordon de groſſes Perles, *communement appellées* Perles de compte, *d'autant qu'on les vend au compte, ſurmontées de* quatre groſſes. Perles *es quatre endroits*

Digitized by Google

endroits de la Courronne : Quant aux Vicomtes *par titres (car ceux par Offices n'ont jamais eu des Courronnes) & les* Barons ; *les premiers portent une* Lame *ou* nue Cercle d'or purement *par aucuns sommé de* quatre Perles *& rien d'avantage : & les autres un* Bonnet de geulles Bouffeté (*aujourd'huy enrichi de Pierreries & entrelassé de Perles*) iſſant d'un pareil cercle *ou* lame par *des aucuns agencée d'un* cordon de Perles.

Ce ne ſont pas les Titrez ſeuls qui excedent dans l'uſage & port des Courronnes, Il y a des autres perſonnages, les quels portés par une pure & vaine ambition ; ſe croyent eſtre plus que ſuffiſament authoriſez ou a cauſe de leur naiſſance, ou a cauſe de leurs Charges ou Offices, ou pour les deux ſpeculations enſemble pour ſommer les eſcuſſons de leurs Armoiries & les chiffres de leurs noms de telles Courronnes que bon leur ſemble, quoy que par droit de naiſſance, les honneurs, prerogatives, & preeminences de la primogeniture n'appartiennent qu'aux Ainez des familles, comme la ſuſditte lettre du Roy Philippe IV. *le verifie ouvertement, & qu'à nuls Offices ou Charges eſt attaché quelque droit de Courronne. Cette verité de l'un & de l'autre eſt encore conſtante par la Pragmatique du* Roy Philippe 2. *publiée le* 8. *d'Octrobre de l'an* 1586. *la quelle porte en termes le ſuivant:*

Otro ſi, por remediar (*Verb. text.*) el gran deſorden y exceſſo que ha havido y ay en poner Coroneles en los eſcudos de Armas de los ſellos y repoſteros, ordenamos y mandamos, que ninguna ni algunas perſonas, puedan poner ni pongan Coroneles en los dichos ſelles y repoſteros, ni en otra parte alguna donde huviere armas, excepto los Duques, Marqueſes, y Condes, los quales tenemos por bien que los pueden poner y pongan, ſiendo en la forma que ſe les toca tan ſolamente, y no de otra manera, y que los Coroneles puestos haſta aqui ſe quitam luego, y no ſe uſen, ni traygan, ni tengan mas.

Le Sereniſſime Archiduc Albert *à le* 14. *Decembre* 1616. *fait pareillement emaner une Pragmatique ou Placcarts & Ordonnances ſur le fait des Armoiries, Timbres, Titres, & autres Marques d'Honneur & de Nobleſſe. Par les Articles* VII. *&* XI. *Il eſt defendu de porter, prendre, ou s'attribuer des Courronnes, ſans titre ou permiſſion du Prince, pas méme ſur les chiffres de leurs noms. L'autheur anonyme du* Juriſprud. her. de Jur. Belg. circ. Nobil. Part. 2 §. 26. fol. 27. *eſcrivant ſur ce ſujet ſur ledit Article* XI. *dit :* Poſtremo notandum quod, cui non licet Coronam Armis ſuperimponere, illi etiam illicitum eſſe, illam litteris nomen deſignantibus, vulgo chiffres, ſine juſto ad id titulo Principis ſuperimponere, cum eadem ſit ratio nominis quæ armorum. Et ita judicatum in Senatu Brabantiæ 25. Sept. 1645. *L'Autheur anonyme des* Obſervat. Eugeneal. & Her. *refere le meme lib.* 2. Cap. 14. *fol.* 133. *depuis certain Marchand en la ville de Bruxelles ayant l'an* 1699.

Digitized by Google

fait par quelque peintre embellir les portefeuilles ou blaffetures des feneſtres de ſa demeure des chiffres de ſon nom ſurmontez d'une Courronne de Prince. par Decret du Conſeil Privé du XI. *Aouſt audit An il fut ordonné de les briſer & effacer avec amende de* 300. *Florins a partager conformement les Placcarts ſuſdits.*

Cela ſuffit des Courronnes pour paſſer à la deuxieme grace que le Roy fait au méme Baron de Thulden *par la meme Patente ſuſmentionnée, Sa Majeſté donne* de pouvoir faire ſupporter ſes Armoiries par deux ſauvages, tenans chacun une banderolle aux armes Paternelles & Maternelles. *Sa Majeſté a pareillement fait cette meſme mercede au* Baron de Colins *par Royales Lettres Patentes ici devant par Extrait relatées Chap:* CV. *fol. eod. Mais comme icelluy extrait ne s'étend pas plus loing que la ou l'Erection ſe fait pour le titre de* Baronnie en Brabant *il ſera ici pourſuivi immediatement dez ou il finit: c'eſt a ſçavoir.*

En noſtre Pais & Duché de Brabant, la quelle terre & Seigneurie. Nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preeminences de *Baronnies* avec ſes appendances, & dependences haulteurs, juriſdictions & revenus y appartenans, pour par luy ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage tenir doreſenavent hereditablement & a tousjours ledit titre de *Baron* de nous, nos hoirs, & Succeſſeurs Ducq & Ducheſſes de Brabant & au ſur plus en jouir & le poſſeder en tous droits, honneurs dignitez, rang, privileges, prerogatives, & preeminences y appartenans, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que nos autres Barons en Brabant ont accouſtumé de jouir, tenir, & uſer en noſtre dit Duché de Brabant. Luy permettant de plus par ces dittes preſentes que luy ſes hoirs & Succeſſeurs *puiſſent & pourront faire ſupporter l'eſcu de leurs armoiries* (qui ſeroit d'argent a une bende de gueulles accompagnée de ſix tourteaux mis en orle) *de deux griffons d'or tenants chacun une banniere auxdits Armoiries* ainſi comme elles vont peintes & figurées au milieu de ces preſentes, & que lors que ledit *Philippe François Colins* ou ſes ſucceſſeurs auront nommé la terre & Seigneurie pour y paſſer & affecter le titre de *Baron*, ils n'auront beſoing, ny ſeront obligé de lever a cet effect d'autres Depeſches que ces preſentes ains ſeulement a en donner une declaration ou denombrement a ceux qu'il appartiendra. Le tout a charge de tenir ledit titre &c.

Les Barons s'imaginent que le pouvoir & l'authorité de prendre & placer a l'eſcu de leurs armes des tenants ou ſupports avec des banderoles ou bannieres *eſt un droit attaché a ce titre: En quoy ils ſont dans un grand erreur. Il eſt* interdit & defendu *par l'article VII. du Placcart ſuſdit* a tous Vaſſaux de quel eſtat ou qualité qu'ils ſoient de poſer a leurs armoiries des bannieres, portans *ou ſupports. Il eſt beſoing*

beſoing d'acquerir ce privilege du Prince : ainſi que Sa Majeſté le publie evidement par le diſpoſitif des ſuſdites deux Lettres Patentes. Et les ceremonies obſervées encore du Regne du Duc de Bourgogne Philippe le Bon Prince des Pais bas & dudit Bourgogne l'an 1452. *apprennent que memes pour relever banniere la permiſſion du* Prince *eſt requis.* Les Memoires de Meſſire Olivier de la Marche *furniſſent l'exemple* Chap: xxv. fol: 369. & 370. *& diſent :* La vey-je Meſſire Louys de la Viévile Seigneur de Sains, relever banniere, & le preſenta le Roy d'Armes de la Toiſon d'or, & ledict Meſſire Louis tenoit en une lance le pennon de ſes plaines armes, & diſt ledict Toiſon : *Mon treſredouté & Souverain Seigneur, voycy voſtre humble ſuget, Meßire Louys de la Viouile iſſu d'ançienne bannire, a vous ſugette, & eſt la Seigneurie de leur banniere entre les mains de ſon aiſné : & ne peut, ou doit, ſans meprendre, porter banniere, quant a cauſe de la Vieuile, dont il eſt iſſu. Mais il a par partagée la Seigneurie de Sains, ançinnement terre de banniere. Parquoy il vous Supplie* (*conſiderée la Nobleſſe de ſa nativité, & les ſervices faits par ſes Predeceſſeurs*) *qu'il vous plaiſe de le faire* Banneret & le relever en banniere *Et il vous preſente ſon Pennon armoyée ſuffiſamment accompaigné de vingt cinq Hommes d'Armes pour le moins, comme eſt, & doit eſtre l'ancienne couſtume.* Le Duc luy reſpondit *que bien fut il venu, & que volontiers le feroit.* Si bailla le Roy d'Armes un couteau au Duc, & prit le pennon en ſes mains : & le bon Duc, ſans oſter le gantelet de la main ſeneſtre, fait un tour au tour de ſa main de la queue du pennon, & de l'autre main coupa ledit pennon, & demourra quarré : & la banniere faicte, le Roy d'Armes bailla la banniere audit Meſſire Louys, & luy diſt ; *Noble Chevalier, reçevez l'honneur que vous faict aujourd'huy vo voſtre Seigneur & Prince, & ſoyez aujourd'huy bon Chevalier, & conduiſez voſtre banniere a l'honneur de voſtre lignage.* Ainſi fut le Seigneur de Sains relevé en banniere. *Ce meme autheur rapportant ſucceßivement comment toſt apres le* Seigneur de Harchies (*dont eſt ſuccinctement parlé cy devant Chap :* cxiv:) *requit le bon Duc de le faire* Banneret en ſa Seigneurie de Harchies, *il dit a la fin :* Et de ces deux bannieres je fay difference : d'autant que l'un releve ſa banniere, & l'autre entre en banniere, & tous deux ſont *nouveau Banneret* celuy jour.

Les tems, qui rarement change en meilleur, a mis fin a ces & pluſieurs autres ceremonies des quelles l'uſage ançien ſe ſervoit tres utilement avec beaucoup de ſoing & de veneration. Il eſt encore certain que le conferer des graces & mercedes par Lettres Patentes n'eſtoit pas ſi frequent paſſé deux a trois ſiecles d'ici, qu'il ne l'eſt preſentement que tout ſe confere ſous le grand Seel des Princes. Auſſi ce changement n'a rien diminué en cela qu'il ne faut rechercher au Trone des Princes la permiſſion pour mettre des Tenants *ou* Supports *& des* bannieres *a ſes armes.*

Du tems paſſé la Nobleſſe entroit en banniere, *on la* relevoit; *& en apres ſeule-*

ment elle *ſe titroit de* Baron. *Il ni a pas paru juſques a preſent quelque Declaration ou Decret des Princes par ou ces deux mercedes ont eſté ou ſont combinées. Et (ce que fait un eſtonnement general) ceux qui dans le ſiecle paſſé ſont honnoré du titre de* Baron, *ne mettent point des* bannieres; *Mais des* banderolles *a leurs armes, les quels les ſiecles antecedez ne connoiſſoient point pour l'uſage qui s'en fait preſentement. D'ailleurs le* Seigneur de Sains *& le* Seigneur de Harchies *ſuſmentionnez n'avoient chacun pour ſon titre qu'une banniere : Et tout au contraire les* Barons modernes *decorent en ces jours leurs Armes de deux banderolles, comme s'ils auroient droit de lever deux bannieres ou ſouvent ils ne poſſedent qu'un titre ſeulement. Outre cela ils prennent ſelon leur agréement des* tenants *ou* Supports *pour tenir leſdittes banderolles. Auſſi, quoy que ces Seigneurs s'efforcent pour égaler leur titre avec Celluy reconnu encore ſous le Regne du ſuſdit* Bon Duc Philippe, *il ne ſe trouve neantmoins rien de ſi different. Mêmes parmi les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or creez par ce Duc, & par le* Duc Charles *ſon fils, par* l'Empereur Maximilien 1. *par le Roy* Philippe le Bel *ſon fils deſquels ils eſtoient vaſſals (s'exceptant les Souverains) depuis l'an* 1430. *inclus juſques a celluy de* 1516. *exclus. Il ne ſe rencontre aucun Seigneur titré du titre de* Baron *tel qu'eſt preſentement en vogue Et de cette maniere les trois epitaphes avancez dans la branche de* Berlaer-Berchem *de la Maiſon de* Berthout-Grimberghe *de l'an* 1352. 1358. *&* 1383. *par l'autheur du* Juriſprud. Her. de Jur. Belg. circ. Nobilit. Part 1. art. VII, §. fol. 236. *& par* Thomas de Rouck Nederlandtſ. Herauld. Chap. VII. num: XXXVI. *fol:* 126. *n'ont aucun le moindre rapport pour en quelque façon eſtre égalez avec le titre de* Baron *creé es deux derniers ſiecles & ſe creront encore de leur meme modele : ainſi que taſchent leſdits autheurs de le faire. Pour les convaincre il y a encore d'autres raiſons; Mais comme ce diſcours eſt deja plus que tropgroſſi, il eſt tems d'aller au-*

CHAP-

Digitized by Google

CHAPITRE CXXXVII.

Erection du nom de Vecquemans, ou de la Terre a denommer en titre de Baronnie au profit de Iean Ioseph Vecquemans par Lettres Patentes du 21. d'Avril 1696.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.*

SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous at esté de la personne de nostre cher & bien ayme *Iean Ioseph Vecquemans Bourgemaistre de nostre Ville d'Anvers*, & qu'il sortiroit d'une Famille tresancienne, honneste, noble, & Catholique autant recommendable par ces endroit, que par celluy de la fidelité, & du zele au service de son Souverain dont plusieurs de ses ayeux auroient eu lieu de donner des preuves tresconvaincantes dans des emplois de distinction entre les quels outre un Oncle du meme nom, qui apres avoir dignement remply la Charge de *Conseillier dans nostre grand Conseil a Malines* auroit ensuitte esté pourvu de une meme charge *dans nostre Conseil Privé*. Le Remonstrant comptant encore dans ces illustres Emplois de Robbe un sien Cousin Germain, qui auroit esté fait *Conseillier au Souverain Conseil de Brabant* en veue de l'estime & de l'approbation avec la quelle il auroit occupé les places *d'Eschevin* & de *Bourgemaistre dans la Magistrature de nostre ditte Ville d'Anvers*. Et que comme toutes ces Charges & dignitez, ainsi que le zele a nostre service hereditaire dans sa famille y auroient accru les sentimens d'honneur & de fidelité, il se sentiroit pousse par un mouvement tout particulier pour nostre service a se mettre luy & tous ses descendans & Successeurs en Estat de s'y rendre plus utils & attachez; Il oseroit se flatter d'obtenir quelque marque de nostre bienveuillance par la consideration du zele & des services de ses ancestres, qui joints a ceux de feu son Pere *George Vecquemans*, qui auroit secouru considerablement & frequement les Provinces de Brabant & de Flandre par les grands prets & avances des deniers employez a des payements militaires, & autres besoings tresprestants. Nous pour ces raisons, & autres bonnes considerations desirans l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences, avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance, & authorité Souveraine creé (comme nous creons par ces presentes) ledit *Iean Ioseph Vecquemans Baron*, consentans & permettans par plus ample grace qu'il puisse & pourra porter ledittitre de *Baron de son nom Vecquemans*, & l'applicquer sur telle Terre ou Seigneurie que luy ou ses hoirs & successeurs pourront acquerir dans nos Domaines des Pais bas, & signament de nostre Pais & Du-

Digitized by Google

ché de Brabant, la qu'elle Terre ou Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry & preeminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, haulteurs, juriſdictions, & revenus y appartenants au dit *Iean Ioſeph Vecquemans* & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourrant adjouſter, unir, & incorporer a l'advenir en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces preſentes, pour de la ditte *Erection en Baronnie*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preeminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Iean Ioſeph Vecquemans* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons* & *Baronneſſes*, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtume de faire les autres Barons de nos Pais bas, ſans pour ce deroger, ou prejuditier ledit *Iean Ioſeph Vecquemans* aux anciens droits, uſances, privileges, & autres droits quelconques, qui luy pourront appartenir a cauſé de la ditte Seigneurie alors *Baronnie* appartenances & dependances d'icelle, ſera, & ont ſes Predeceſſeurs eſté accouſtumé d'uſer par cy devant. Le tout ſous les charges, conditions, & modifications cy deſſous declarées SCAVOIR *eſt* que ledit *Baron* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons* & *Baronneſſes Vecquemans*, ou *de la terre a denommer*, jugeront &c.

Et affin que ce ſe ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, Nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingt-unieme jour du Mois d'Avril l'an de grace ſeize cent nonante ſept, & de nos Regnes le trente & deuxiéme. Eſtoit paraphé, *Y Mterey Vt.* & ſigné.

CHARLES

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire-rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:
Par le Roy
Contreſigné, *le Comte de Canillas Baron de Molines.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXXVIII.

Titre de Baronnie ſur le nom Des Vrſins avec pouvoir de l'appliquer ſur quelque Terre ou Seigneurie ſoubs la Domination du Roy enſemble permiſſion de porter les armes plaines par Lettres Patentes depechées le 10. d'Octobre 1697. pour Denis Chriſtophre Anthoine Des Vrſins originaire de Liege, Chevalier du Saint Empire par Diplome Imperial octroyé en la Ville de Vienne le xi. Fevrier 1679. Seigneur d'Outrelouxe &c. Lic: ex Loix.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous at eſté de la perſonne de noſtre cher & feal *Denis Chriſtophre Anthoine des Vrſins Chevalier du Saint Empire, Seigneur d'Outrelouxe, Froid Fontaine, Saint Iean, Saart, & Ferée ſituez au Pais de Liege* & du zele qu'il auroit pour noſtre ſervice. *Pour ces cauſes* meſmes afin de le ſtimuler, & luy donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur de s'evertuer de plus en plus en noſtre dit ſervice, voulants l'eſlever, accroiſtre, & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives, & preeminences, *avons* icelluy *Denis Chriſtophre Anthoine Des Vrſins* de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine fait & crée faiſons & creons par ces preſentes *Baron de ſon nom Des Vrſins* juſques a ce que luy ou ſes hoirs & ſucceſſeurs tant maſles que femelles, & autres ayants cauſe par legitime ſucceſſion, auront acquis quelque Terre ou Seigneurie ſoubs noſtre Domination en nos Pais bas pour y pouvoir appliquer, fixer, & affecter ledit titre de *Baron*, la quelle Terre ou Seigneurie nous avons erigé & erigeons par ces preſentes doiz a preſent pour lors en dignité, nom, cry, & preeminence de *Baronnie* avec ſes appendances, haulteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenans, & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourront encor adjouſter, unir, & incorporer a l'advenir en augmentation, & pour plus grand luſtre d'icelle *Baronnie* ce que leur permettons de pouvoir faire ſans en avoir beſoing d'aucunes autres, de & tenir doreſnavant hereditablement & a tousjours ledit titre de *Baron* de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, & au ſurplus le jouir & le poſſeder avec les droicts, honneurs, dignitez, authoritez, prerogatives, preeminences y appartenans, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que tels & ſemblables *Barons* ont accouſtumé de tenir & jonir telles *Baronnies*, *Terres*, & *Seigneuries*, nommement én nos dits Pais bas: Conſentant & permettants de plus que ledit *Denis Chriſtophre Anthoine Des Vrſins* ſeſdits hoirs, & ſucceſſeurs legitimes *Barons* & *Baronneſſes du dit nom* puiſſent & pourront porter *l'eſcu des armes pleines Des Vrſins*. Le tout a charge & condition &c.

En teſmoing de ce nous les avons ſigné, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le deuxieme jour du Mois d'Octobre l'an de grace ſeize cents nonante & ſept, & de nos Regnes le trente & troiſieme. Eſtoit paraphé, *TMtereij Vt.* & ſigné.

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq

Plus bas eſtoit eſcrit:

Par le Roy

Contreſigné *D. Nicolas Molinet.*

CHA-

CHAPITRE CXXXIX.

Titre de Comte sous le nom de Vander Steghen avec permission de l'appliquer sur les Terres & Seigneuries a denommer donné en faveur de M. Iean vander Steghen Drossard de Brabant par Lettres Patentes du xxx. de Ianvier 1658.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.*

SÇAVOIR FAISONS que nous ayant esté fait rapport des bons & fidels services que nostre cher & feal *Iean Vander Steghen* nous auroit rendu dupuis vingt & un ans ença en qualité de *Drossard de nostre Pais & Duché de Brabant*, comme aussi de Ceux de ses ancestres, qui depuis un temps immemorial auroient signalé leur zele au service de nostres tresauguste Predecesseurs, si comme son Pere, ayeul, & Bisayeul, le premier en qualité de *Thresorier de nostre Ville de Bruxelles*, le Second en celle de *Presidente de nostre chambre des Comptes en Brabant*, & le troisieme en *l'Etat de Conseillier en nostre Souverain Conseil de la mesme Province*, du quel Etat il auroit esté honnoré pour avoir abandonné pendant la revolte la charge de *Bourgemaistre de la Ville de Bolduc*, & tous ses biens & revenus pour adherer inviolablement a la sainte foy Catholique Romaine, & au service de son Prince & Seigneur Souverain & legitime: Que la ditte famille de *Vander Steghen* seroit tresancienne & noble de plus de quatre cens ans, s'estant tousjours maintenu avec distinction & éclat, & contracte des nobles & illustres alliances, ainsi que le Remonstrans qui en premieres nopces auroit espousé Dame *Iacqueline Isabelle Van Asche*, d'une Maison dont les services & merites seroient assez connus, & en secondes avec Dame *Françoisse Vander Meere* de tresançienne & noble Famille tant en alliances, qu'en ce qu'elle passeroit en Chapitres nobles, ayant esté admise en ceux de Maubeuge, Mons, & Nivelle: Que la Mere du Remonstrant ayant espousé en secondes Nopces *le Comte Delval* cy devant nostre *Enroyé extraordinaire ala Cour de France*, auroit consommé une partie considerable de ses biens pour l'assister a continuer les bons services qu'il nous a rendu en la ditte qualité & satisfaire aux debtes qu'il y auroit contractées: & signalement que le Remonstrant se seroit dedié doiz sa jeunesse a nostre service premierement en qualité de *Volontaire*, de *Cornette*, & en apres de *Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walonne* levée a ses fraiz au *Terce du Maistre de Camp Iean Geys*, l'ayant successivement tenu au pied de la levée, jusques a ce qu'il auroit obtenu en l'an seize cents septante sept la ditte charge de *Drossard de nostre Pais & Duché de Brabant*, dont la Compagnie estant trop foible il auroit par un zele extraordinaire proposé au *Marquis de Gastanaga* pour lors *Lieutenant Gou-*

Digitized by Google

Gouverneur & Capitaine general de nos Pais bas, de l'augmenter de quinze Cavalliers portants nos couleurs, & armes de noſtre Duché de Brabant, comme il auroit fait tant pour noſtre ſervice, que pour le maintien de la juſtice, & le repos; & liberté de nos bons & fidels Vaſſaux & Sujets, en quoy il auroit dépenſé une ſomme conſiderable. POUR CE EST IL que nous les choſes ſuſdittes conſiderées, & eu particulier eſgard aux bons ſervices, Noble, & ancienne extraction, & luſtre de la dite famille de *vander Steghen*, Voulants en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Iean-vander Steghen* & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences, avons de noſtre certaine ſcience, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine fait & crée, comme nous faiſons & creons, par ces preſentes ledit *Iean vander Steghen Comte* par ces preſentes, conſentans & permettans par plus ample grace qu'il puiſſe, & pourra porter ledit titre de *Comte* de *ſon nom de vander Steghen* & l'appliquer ſur telles Terres, biens, & revenus, ou Seigneuries qu'il poſſede & pourra encor cy apres acquerir ſous noſtre Domination en noſdits Pais bas, les quelles Terres & Seigneuries nous avons doiz maintenant pour lors creé & erigé, comme nous creons & erigeons par ces preſentes, en dignité, titre, nom, cry & preeminences de *Comté* avec leurs appendances & dependances luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y pouvoir adjouſter, unir, & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle encor telles autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur ſemblera pour de la ditte *Erection en Comté*, enſemble des droits, honneurs prerogatives & preeminences y appartenant jouir & uſer par le dit *Iean vander Steghen* ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres, & Seigneuries, ſignament en noſdits Pais bas. Le tout aux charges & conditions ordinaires & accouſtumées, & que ledit *Iean vander Steghen* ſes dits hoirs & ſucceſſeurs *Comtes* & *Comteſſes de vander Steghen* ſeront tenus de faire &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le trentieſme jour du Mois de Janvier, l'An de grace ſeize cents nonante huit, & de nos Regnes le trente troiſieme. Eſtoit paraphé, *T Mterey Ut.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit:
Par le Roy.
Contreſigné, *Nicolas Molinet.*

Digitized by Google

CHAPITRE CXXXX.

Erection de la Terre & Seigneurie de Wyneghem en titre de Comté sous le nom de Haudion pour M. Charles De Haudion Seigneur dudit lieu &c. Par Lettres Patentes du 30. Iuillet 1698.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille* &c.

SÇAVOIR FAISONS que nous ayant esté fait rapport des bons & fidels services que nostre cher & feal *Charles De Haudion Seigneur de Wyneghem* nous auroit rendu a l'exemple de ses ancestres, & de feu son Pere *Nicolas De Haudion Coronel & Commandant* qu'auroit esté de *Dammé*, & qu'il auroit levé une *Compagnie de Curaßiers a Cheval*, avec la fourniture des Chevalux & equipages a ses fraix, & qu'en cette qualité de *Capitaine* il se seroit trouvé a plusieurs Commendements pendant la derniere guerre ala satisfaction de ses Generaux : Que la famille de *Haudion* seroit une des plus anciennes nobles Maisons de nos Pais bas, & comme telle receue dans les Colleges & Chapitres illustres de Nivelle, Mons, Maubeuge, Dinant & autres. POUR CE EST IL que nous les choses susdittes considerées, & eu particulier esgard aux bons services, Noble & ançienne extraction & lustre de la ditte famille de *Haudion* voulants en faire la demonstration qu'il convient en la personne dudit *Charles De Haudion* & l'eslever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, preeminences, avons icelluy *Charles De Haudion* de nostre certaine science, liberalité, plaine puissance, & authorité souveraine fait & creé (comme nous faisons & creons) par ces presentes) *Comte*, & sa Terre de *Wyneghem* scitué en nostre Pais & Duché de Brabant creé & erigé (creons & erigeons par cettes) en dignité, titre, nom, cry, & preeminence de *Comté* a titre de *Haudion* avec ses appendances, & dependances, luy permettant & a ses successeurs d'y pouvoir adjouster, unir, & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle, encore telles autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur semblera pour de la ditte *Erection en Comté*, ensemble des droits, honneurs, prerogatives, & preeminences y appartenants jouir & user par ledit *Charles De Haudion*, ses hoirs, successeurs & heritiers en ligne droitte & collaterale, masles & femelles naiz & a naistre en leal mariage, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que font & ont accoustumé de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres & Seigneuries, signament en nos Pais bas. Le tout a charge & condition que ledit *Charles Comte de Haudion*, sesdits hoirs & successeurs *Comtes & Comtesses de ce nom*, seront tenus &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le trentieme jour de Juillet l'An de grace ſeize cents nonante & huict, & de nos Regnes le trente troiſieme: Eſtoit paraphé, *T. Mierey Ut.* & ſigné.

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge, y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit:
Par le Roy
Contreſigné, *le Comte de Canillas.*

Cette Patente donne encore matiere de reflexion en ſon diſpoſitif, du quel Sa Majeſté octroyé a M. Charles de Haudion, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne droitte & Collaterale le titre de Comte, avec les droits, honneurs &c.

Il eſt clair comme le jour que par la ligne droite *eſt entendu une deſcente de Pere en Fils en ordre de Primogeniture de Fils Aiſné en Fils Aiſné de lui ſans diſcontinuation en deſcendant.* Le premier né, qu'appellons l'Aiſné, eſt reſpectivement nommé l'Aiſné de ſon Pere, comme ſon Geniteur, deſcendant de luy de droit Fil, *enſeigne* Jean Scohier *en ſon* Eſtat & comport. des arm. Chap. 2.

Et par la ligne Collaterale, *celle des Freres du Fils Aiſné:* Et tous les Freres de l'Aiſné, qui ſont nommez Collatereaux, *dit le méme* Scohier Chap. 3. ſuivant.

La ſuſditte Patente à rapport a la Lettre du Roy Philippe IV. *cy devant relatée* CHAP. CXXXVI. *en la quelle SA MAIESTE dit poßitivement*; y a los Colaterales en mis Eſtados, y conforme al eſtilo de mis Reynos, y en los Paiſes baxos, no les toca el tratamiento de los Primogenitos, ni otro alguno, como lo pueden pretender en Alemania. *C'eſt a dire*; Et en mes Eſtats, & ſelon le ſtile de mes Royaumes & es Pais bas, aux Collateraux ne touche pas le traittement des aiſnez, ni a aucun autre, ainſi qu'ils le peuvent pretendre en Allemagne.

Pour plus étroitement affermir la ditte Declaration, & inſinuer a tout chacun que la Volonté Royale eſt qu'elle ait lieu & ſoit maintenue, Le Roy Charles 2. ſon *Fils fait grace & mercede a* M. Henry van Kerrenbroeck ſes hoirs & ſucceſſeurs tant en ligne directe que Colaterale de continuer de porter & uſer du titre de Vicomte ou de Viconteſſe de Grimberghe *& cela par Acte du 13. d'avril 1694. paſſé cy devant* CHAP. CXXXIII.

Digitized by Google

Le 1. de Septembre 1692. Sa ditte Majesté donne permission a M. Thadé Ofarel, que faute de succession en ligne directe le plus proche parent pourra succeder au titre de Comte d'Ofarel, *que Sa Majesté luy avoit conferé par Lettres Patentes depeschees le 15. de Novembre de l'an precedent.*

En la mesme année de 1692. Le Roy *octroye par Lettres Patentes du 25. d'Octobre a M.* Affricain Baron de Mervaux Gouverneur de la Ville de Venlo & du fort Royal de Saint Michel au Pais & Duché de Gueldres *le titre de* Comte *sur son nom de* Warods pour par luy ses hoirs & successeurs procrées en leal mariage, & en deffault & manquement d'iceux, par son Frere Philippe François Baron de Magny ses hoirs & successeurs masles & femelles nais & a naistre en leal mariage *estre tenu est en jouir.*

Mais quelqu'un pourroit objecter que puis que Sa Majesté a eu la bonté de reconnoitre M. Philippe François *soubs le titre de* Baron de Magny, *cette mercede luy estoit superflue, puis qu'il estoit par ledit titre de* Baron *assez qualifié pour heriter luy & ses Successeurs icellui titre de* Comte *apres la mort de son Frere M.* Africain *sans hoirs.*

Effectivement cette objection auroit quelque grace, si l'article IV. du Placcart & Ordonnance emané sur le fait des armoiries, Timbres, Titres, & autres Marques d'honneur & de Noblesse le 14. Dec: 1616. *n'avançeroit en termes precis* que si le titre de Baronnie Viscomté, Comté, Marquisat, Principeauté, ou Duché *ou leurs* Terres & fiefs erigez en iceux viennent a tomber es mains de personnes de qualité nullement correspondante a tels titres, qu'ils cesseront entierement, comme extints & reuniz ala Seigneurie & Domaine du Roy.

D'ailleurs tous titres de Baron *& autres, qui sont sans* Erection, Permission Relief & hommage *requis, n'ont pas seulement aucune force pour obtenir ou heriter un meme titre de* Baron; *Mais au contraire sont ils des Titres abusifs & exces defendus par l'article* VII. *du Placcart susmentionné.*

De tout cela vient a fluer que pour succeder ou heriter quelques Terres, fiefs & Seigneuries erigez en titre de Baronnie, *pour pouvoir jouir & user de ce titre, il faut estre* Baron *auparavant par* Erection, Permission, Relief, & hommage: *Si a d'autres erigez en* Comté *ou* Marquisat, *il est necessaire de posseder, pour parvenir au titre de* Comté, *preliminairement Celluy de* Comte, *pour Celluy de* Marquis: *celluy de Marquis, & ainsi est il des autres titres.*

Nul Frere d'un nouvellement Titré, *peut succeder dans le meme titre de son Frere soit de* Baron, Vicomte, Comte *&c. sans* Octroy, Relievement, ou Permission du Prince: *d'autant que par les Lettres de l'Erection du Titre, il n'est appellé pour luy succeder en icelluy, ainsi que le sont les enfants en ligne droite d'un nouveau* Titré *conformement, ce que dessus at esté dit; & en cet cas de succession l'Ordre de primogeniture*

Digitized by Google

geniture ne souffre point que le Cadet vint usurper sur son aisné le titre, du quel il est heritier ab intestato : ni les Regales, a aucun d'iceux soit Aisné ou Maisné d'emprendre sur la Seigneurie *&* Domaine du Prince, *lors que par la mort sans hoirs d'un d'entre lesdits freres le titre, du quel il aura esté honnoré, y sera* reuni.

Loyseau *en son* Traité des Seigneur: Chap : 6. nùm: 40. *enseigne qu'il* y a encor un autre droit particulier des grandes Seigneuries, a scavoir que par l'ord: de l'an 1566. appellée l'ordonnance du Domaine, les *Duchez Marquisats, & Comtez* erigez depuis icelle, sont declarées reversibles ala Courronne, en defaut d'hoir masle descendant de celuy, pour qui l'erection est faité.

La question se pourroit former, si le Bastard *d'un tel* Titré *mourant sans laisser hoir masle, n'est censé* Descendant *pour succeder au titre de son Pere.*

En France, les Bastards ne participent point aux successions. *La Roque Traité de la Nobl. Ch. cxxvi. fol.* 406.

Il ne se trouve rien qui regarde positivement les Nobles, sinon que ces Bastards par la coustume presque universelle de la France ne sont pas capables d'estre instituez heritiers, quoy qu'on leur puisse leguer. *Simon d'Olive Quest notab: liv: 5. addit. ad Herald: Rer. & quest quotid: lib: 1. num: 15. ou il cite l'arrest de l'an 1648.*

Les Bastards des Meres plebeiennes leur succedent testamentairement & ab intestat. *Faber Cod. lib. 6. tit. 33. def. 7. Surdus Decis. 239. Heraldus qui sup. ibid.* Pourveu que les biens ne soient pas Seigneuriaux, Feodaux, ou ayans quelque dignité annexée. *Expilly plaidoyé 17. Hartman: Pistor: lib. 2. Quæst. feudal. 40.*

CHAPITRE CXXXXI.

Erection de la Terre & Seigneurie de Tildoncq en titre de Comté pour M. Charles l'Archier Escuyer, Seigneur dudit lieu par Lettres Patentes du 10. de Septembre 1699.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.*

Et pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne, extraction, & merites de nostre cher & feal *Charles L'Archier Escuyer, Seigneur de Tildoncq* Fils de feu *Messire Iean Baptiste* vivant *Chevalier Seigneur dudit Lieu*, & que son Bisayeul & ayeul paternel seroient decedez en des Charges treshonnerables pour le service de nostre tresauguste Maison d'austriche, sondit Ayeul en l'Estat de *Conseillier & Maistre ordinaire de nostre Chambre des Comptes en Brabant*, *au* quel *l'Archiduc Ernest Lieutenant Gouverneur & Capitaine general de nos dits Pais bas* l'ayant pourveu : les *Archiducqs Albert & Isabelle*, ne luy auroient pas seulement confirmé ; mais aussi l'employé en diverses Commissions d'importance : signament en la *Surintendance des Aydes & Monstres du Pais & Duché de Brabant* outre qu'auparavant il auroit esté par Diplome de *l'Auguste Rudolphé second du nom* honnoré le vingt sixieme Janvier quinze cents quatre vingt cincq du tiltre de *Comte du Sacré Palais Lateran, Cour, & Consistoire Imperiaux*, & de plusieurs autres graces, & privileges, en consideration tant des services de son dit Bisayeul rendus au *Tresauguste Empereur Charles quint* (entr'autres es *expeditions en Affrique*) que pour ses merites propres, & que s'estant le susdit *Messire Iean Baptiste* Pere du Remonstrant (a l'exemple de ses predecesseurs) tousjours distingué & méme acquitté avec grand zele & satisfaction de ses Superieurs en qualité *d'Eschevin & Tresorier de la Ville de Bruxelles*, & estant sa Maison du Costé de Pere & Mere alliée a de Familles Nobles, & illustres. Le *Roy Philippe quatrieme* nostre treshonnoré Seigneur & Pere (de tresglorieuse memoire) auroit eu pour aggreable de l'honnorer du titre de *Chevalier* & de *decorer ses Armoiries de deux Aigles becquez & membrez d'Or* pour supports, par Lettres Patentes du seizieme Decembre seize cent soixante & un, & du vingt deuxieme d'Aoust seize cens soixante trois. POUR CE EST IL que nous les choses susdittes considerées, & desirants d'en faire la demonstration qu'il convient en la personne dudit *Charles L'Archier* & l'eslever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences, avons (de nostre certaine science, & authorité souveraine) fait & creé, comme nous faisons & creons ledit *Charles L'Archier Comte* par ces presentes, erigeans (comme nous erigeons aussi par ces dittes presentes) sa Terre

&

Digitized by Google

& Seigneurie de *Tildoncq* (ſcituée en noſtre Pais & Duché de Brabant ſoubz le Quartier de Louvain avec haulte, moyenne, & baſſe Juſtice, & relevant de la Souveraine Cour Feodale d'icelluy Duché) en dignité, nom, cry, & preeminences de *Comté* avec ſes appendances & dependances, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle *Comté* encore telles autres Seigneuries, Terres, & rentes, que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Comté*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preeminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Charles l'Archier*, ſes hoirs, & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage, tout ainſi & en la meme forme & maniere, que font, & ont accouſtume de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſtre dit Pais & Duché de Brabant. Le tout a charge & condition &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, avons ſigné ces preſentes de noſtre Main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le 10. jour du Mois de Septembre l'An de grace ſeize cents, nonante nœuf, & de nos Regnes le trente quatrieme. Et paraphé, *Y, Mterey Ur.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit;
Par le Roy
Contreſigné, *le Comte de Canillas.*

CHA-

CHAPITRE CXXXXII.

Erection du nom d'Alverado en titre de Viſcomté a appliquer ſur l'une des Terres ou Seigneuries de Melis, Rooſt Wolputte, Obbergen, ou autres ſcituées en Brabant, pour M. Jean Guilleaume d'Alverado & Bracamonte Seigneur deſdits Lieux, Conſeiller & Receveur General des Domaines & Finances du Roy le 9. Mars 1701.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c,*

Et pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre Cher & feal *Conſeiller & Recepveur General de nos Domaines & Finances en nos Pais bas Iean Guilleaume D'Alverado & Bracamonte*, & qu'il ſeroit iſſu d'une ançienne & noble Famille tant du coſté Paternel, que du Maternel, qui ſeroit du ſurnom de *Longin*: Qu'il auroit ſervy en qualité de *Conſeiller & Receveur General* ſuſdit plus de vingt ans: Que ſon Pere auroit eſté *Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Eſpagnolle* dans le *Terce de Don Matthias Corbellon*, & enſuitte *Gouverneur du Fort de Saint Anthoine* nommé *l'Eſcarpe* pres de la Ville de Douay: Comm'auſſi que ſon Ayeul *Don Iean Alvarado y Bracamonte* auroit eſté *Lieutenant & Maiſtre de Camp General*, & *Gouverneur de la Ville de Tenremonde*, & depuis de *celle de Nieuport*. POUR CE EST IL que nous ce que deſſus conſideré, & ayants favorable eſgard ala Nobleſſe & ancienne extraction dudit *Iean Guilleaume D'Alverado y Bracamonte*, enſemble a ſa leauté, bons & fidels ſervices, & a ceux de ſes anceſtres, deſirants de l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences, avons (de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine) fait & creé, comme nous faiſons & creons ledit *Iean Guilleaume D'Alverado y Bracamonte Vicomte* par ces preſentes, conſentants & permettants par plus ample grace qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Vicomte* de ſon nom *D'Alverado*, & l'applicquer ſur l'une de ſes Terres ou Seigneuries, qu'il poſſede de *Melis*, *Rooſt*, *Wolputte*, *Obbergen* ou autres ſcituées en noſtre Pais & Duché de Brabant, la quelle Terre ou Seigneurie nous avons doiz maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces preſentes en dignité titre, nom, cry, & preeminences de *Viſcomté* ſous le nom *D'Alverado*, comme dit eſt, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs, d'y adjouſter & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle encor telles Seigneuries & Rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Viſcomté*, enſemble des droits honneurs prerogatives, & preeminences y appartenans jouir & uſer par ledit *Iean Guilleaume D'Alverado y Bracamonte*, ſes hoirs, & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naiſtre en leal mariage

Digitized by Google

riage tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Viſcomtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pais bas! a charge & condition &c.

Et affin que ce ſe ſoit choſe ferme & ſtable a touſjours, Nous avons ſigné ces preſentes de noſtre Main & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Palais du Buen-Retiro Royaume de Caſtille le neufiéme Jour du Mois de Mars, l'an de grace mille ſept cents un, & de nos Regnes le premier. Eſtoit Paraphé, *I Mterey Ut.* & ſigné.

PHILIPPE

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de feu *Sa Majeſté* le *Roy Charles* 2. imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit: *Par le Roy* Contreſigné, *Nicolas Molinet.*

Ces Lettres Patentes donnent matiere de prendre en conſideration les mots de Terres ou Seigneuries *qu'elles enferment en leur Diſpoſitif, dans lequel Sa Majeſté* permet & conſente a M: Jean Guilleaume d'appliquer ſon titre de Viconte d'Alverado ſur l'une de ſes Terres ou Seigneuries, qu'il poſſede.

La Roque *en ſon* Traité de la Nobleſſe Ch. 83. fol. 301. *Declare que.* Les Vicomtes ſuivent les Comtes: *Vicecomes quaſi Vicecomitis gubernaculum tenens.* Ils repreſentoient le Comte.

Les Vicomtes ſont maintenant hereditaires & Feodaux. Ils ne rendent plus la Juſtice comme ils faiſoient anciennement. *Vicecomites olim dicebantur, quibus Caſtri Dominus vices ſuas committebat, ſeu executionem juriſdictionis in Caſtro.* Speculator in titulo de Vicecomitatu.

Comme ces Titres ſont devenus fiefs, afin qu'ils puiſſent eſtre dignement & avec luſtre conſervez dans la famille, Sa Majeſté ordonne de l'appliquer ſur quelques Terres ou Seigneuries *les unes ou les autres rapportantes un revenu annuel ſuffiſant; mais juſques a quelle ſomme il doit monter, on ne le trouve nulle part arreſté, comme ceux des* Barons, Comtes, Marquis, Princes, & Ducs.

Le Roy donne l'alternative de conſtituer ce fond en Terres *ou en* Seigneuries.

Qu'il y a des Terres *qui ne ſont Seigneuries ſoit dans le* Brabant *ou ailleurs, il ni a rien a y d'outer. Mais ſi on peut des* Terres *eriger en* Seigneuries, *& ſi cette Erection apporte un titre d'honneur, comme ſont les Erections des autres titres, C'eſt une*

 queſtion

queſtion qui ne ſe trouve nulle part agitée par les autheurs, qui ont écrit en matiere de Nobleſſe.

Pour decouvrir la deciſion de cette matiere, il eſt neceſſaire de regarder en quoy conſiſte la Seigneurie, *& qui à le pouvoir de faire ſon* Erection.

Loyſeau des Seigneur: Ch: 4. nu: 19. *dit*; nous avons accouſtumé d'appeller nos Terres de trois noms: *Terres, fiefs*, & *Seigneuries*; dont celluy de *Terre* ſe refere au Domaine ou Seigneurie inutile: Celluy de *fief* (qui eſt lors pris *activé* non *paſive*) ſe refere a la Seigneurie directe, & finalement celluy de *Seigneurie* ſe refere a la Seigneurie publique qui eſt la Juſtice. *Et num:* 18. Voila en quoy conſiſte la proprieté de la Juſtice, que nous appellons ſimplement *Iuſtice*, de laquelle & de la proprieté Feodale des Terres, que nous appellons ſimplement *fief*, eſt compoſée la *Seigneurie*. Car d'une part le *fief* ſans *Iuſtice* n'eſt pas la vraye & parfaite Seigneurie, dont nous traitons: & d'autre part la *Iuſtice* ne peut eſtre ſans *fief*. C'eſt a dire, ou qu'elle ne ſoit annexée avec quelque Terre Feodale, ou ſi elle ſubſiſte a part ſoy, qu'elle ne ſoit tenue en fief. Bref la *Seigneurie* eſt compoſée du *fief* pris *active*, & de la *Iuſtice*, comme l'homme eſt compoſé de l'Ame & du Corps, & comme toute choſe l'eſt de la matiere. Le *fief* eſt la matiere, & la *Iuſtice* eſt la forme, qui anime & donne l'eſtre au Corps de la *Seigneurie*.

Loyſeau *fait ici voir en quoy conſiſte la* Seigneurie: *Cet illuſtre Autheur nous va pareillement inſtruire, qui doit eriger des* Terres *en* Seigneuries, *& cela nu:* 47. *du meſme Ch: Voila comment il parle:*

C'eſt ce que dit le grand Couſtumier liv: 1. Ch. 3. ou parmy les droits Royaux il met ceſtuy cy: *Item au Roy ſeul appartient de donner & creer nouvelles Iuriſdictions par tout ſon Royaume, & nul autre ne le peut faire ſans ſon congé.*

Le Juriſconſulte *y ſouſcrit diſant que* Is demum Juriſdictionem dare poteſt, qui eam ſuo jure, non alieno beneficio habet. *L. More. De Iuriſdict.*

Que cela s'étend juſques aux Terres *enclavées dans des autres* Seigneuries, *noſtre* Loyſeau *l'enſeigne clairement au dit Ch: 4. nu: 55.) ou ſe trouve, qu'il ni* a point d'inconvenient que les *Moindres Seigneuries* relevent en fief & reſſortiſſent par appel des plus grandes bien qu'elles ne puiſſent eſtre concedées par autre que par le Roy.

De maniere que quand bien quelque Terre *ſeroit enfermée dans l'Eſtat de quelque* Duc, Prince, Marquis, *ou* Comte *ſous la Iuriſdiction: Domaine, & Seigneurie du* Roy: *il appartient au* Roy *ſeul de* l'eriger *en* Seigneurie.

Il ſe trouve que le Roy Philippe 4. *a erigé trois pieces de Terre en Seigneurie ſous le nom de Boſſimé a la Requeſte de feu Meſſire Vincent De Harſcamp vivant Chevalier, Seigneur de Riviere, & Commis des Domaines & Finances du Roy par Lettres Patentes du xij. d'Avril* M. DC. LIII. *liij. qui ſuivent ici par extrait;*

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*

De la part de noſtre cher & feal *Vincent De Harſcamp Chevalier, Conſeiller*

Digitized by Google

& Receveur General de nos Domaines & Aydes de noſtre Pais & Comté de Namur. Nous a eſté treshumblement repreſenté que la Famille de *Harſcamp* ſeroit une des Nobles du Quartier d'Arnheim en noſtre Pais & Duché de Geldres, & que ſon Pere auroit abandonné ſes biens qu'il auroit au dit Pais de Geldres au commencement des troubles des Pais bas, pour nous ſervir, ainſi qu'il auroit fait toute ſa vie fourniſſant tous les Ans les munitions de Guerre neceſſaires a noz Armées, & a ſon imitation le Remonſtrant depuis trente ans ença iceluy continuant encor a preſent noſtre ſervice en la ditte charge de *Conſeillier & Receveur General.* Or comme le dit Remonſtrant poſſederoit a une lieue pres de la Ville de Namur certain bien conſiſtant en trois pieces, l'une nommée *Boßimé* contenant *deux cent & cinquante bonnieres tant en Terres, & bois qu'en prairies*, l'autre nommée *la Pierſette* contenant en *Terres, bois & prairies cinquante bonniers* & la troiſieme nommée *Le Bois de Noirmont dit Willamé* contenant environ *cinquante bonniers de bois ſeulement*, es quelles trois parties il ni auroit aucun habitant ni maiſon autre que celledudit Remonſtrant, ſervante ala recolte de ſes grains, ni aucune rente, cens, droit Seigneurial de mortemain, tailles de cramats, ou autre quelconque a nous appartenant, il nous a treshumblement ſupplié qu'en conſideration de ſes ſervices noſtre bon plaiſir fut d'eriger ledit bien conſiſtant es ſuſdittes trois pieces en Seigneurie avec haulte, moyenne, & baſſe Juſtice ſoubs le nom & titre de *Boßimé* aux honneurs, droits, preeminences, & privileges appartenans a Semblables Seigneuries, & ſur ce luy faire depeſcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes SCAVOIR FAISONS que nous ce que deſſus conſideré, avons par advis de nos treſchers & feaux les Preſident & Gens de noſtre Conſeil d'Eſtat aux affaires de nos Pais bas & Bourgogne prez noſtre Perſonne, & de noſtre certaine ſcience, Authorité Souveraine, & plaine puiſſance pour nous nos hoirs, & Succeſſeurs erigé & erigeons par ceſtes au profit dudit *Vincent De Harſcamp* Suppliant ſes hoirs, & ſucceſſeurs en *Seigneurie* avec *haulte, moyenne, & baſſe Juſtice* le ſuſdit bien ſitué une lieu prez de noſtre ditte Ville de Namur, conſiſtant en trois pieces, l'une nommée *Boßimé* contenant en bois, Terres, & prairies deux cent & cinquante bonniers, l'autre nommée *La Pierſette* contenant auſſi en Terres, bois, & prairies cincquante bonniers, & la troiſieme nommeé *Le bois de Noirmont* dit *Willamé* contenant cinquante bonniers en bois, comme dit eſt, faiſant leſdittes trois pieces par enſemble environ trois cent & cinquante bonniers, le tout ſoubs le nom & titre de *Boßimé* pour d'icelle *Erection en Seigneurie* avec le nom & titre de *Seigneur de Boßimé*, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, & preeminences appartenants a ſemblables Seigneuries jouir & uſer par le dit *Vincent de Harſcamp* ſes hoirs & ſucceſſeurs hereditablement & a tousjours, reſervée a nous, & a

noſdits Succeſſeurs en la ditte Seigneurie de *Boſſimé* la Souveraineté, droits Seigneuriaux, mortemain; tailles de Cramas, comme auſſi les rentes, cens, ſi aucunes nous y appartiennent, & toutes autres preeminences qu'avons ſur les autres Nobles Vaſſaux haults Juſticiers dudit Comté de Namur. A Charge que ledit *Vincent De Harſcamp* ſes hoirs & ſucceſſeurs Seigneurs du dit *Boſſimé* jureront de tenir la ditte Seigneurie de nous & de nos Succeſſeurs Comtes & Comteſſes de Namur en plein fief, & en fairont leauté, hommage, & ſerment de fidelité es Mains de nous, & de noſdits hoirs & Succeſſeurs &c.

Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, avons ſigné ceſtes de noſtre Main, & a icelles fait mettre noſtre grand Seel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le douzieme Jour du mois d'Avril l'an de grace ſeize cents cinquante trois, & de nos Regnes le trente-troiſieme. Eſtoit paraphé, *M. Lgs. Ut.* & ſigné.

PHILIPPE.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon de ſoye jaune, rouge, & blanche en une caiſſe de fer blanc.

Plus bas eſtoit eſcrit; *Par le Roy*
Et Contreſigné, *Brecht.*

Cette Erection en Seigneurie eſt un exemple trop rare, pour ne le pas publier tant pour faire connoitre les droits de Regales qui ſont deu & appartiennent au Prince Souverain, qu'à cauſe des haulteurs, droits, & preeminences y contenus, qui élevent cette Seigneurie de Boſſimé a une telle condition, qu'indubitablement elle ſuit la nature des Hauts fiefs & Seigneuries. Il n'eſt pas hors de ſaiſon de dire ici que Meſſire Vincent de Harſcamp *eſtoit Pere de M. Pontian De Harſcamp vivant* Eſcuyer, Seigneur de Boſſimé, la Marliere *&* Luſtin *mort* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy, *en faveur du quel* Le Roy Charles 2. *a erigé les dittes Seigneuries en titre de* Baronnie *ſoubs le nom de* Harſcamp *par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 28. *Decembre* 1675.

REtournons aux Seigneuries nous informer des droits, honneurs & prerogatives, qui y peuvent eſtre attachez.

La Roque Traité de la nobl. Ch. 18. fol. 58. *tient qu'il* eſt certain que les premiers anobliſſemens ont commencé par l'inveſtiture des fiefs, avant qu'on

Digitized by Google

en dreſſat des Chartres ; il eſt auſſi conſtant qu'un Roturier devient annobly, quand le Roy luy baille en perſonne, ou par tel autre qu'il luy plait expreſſément commettre, l'inveſtiture d'un grand fief, comme Duché, Principeauté, Marquiſat, Comté, Vicomté, Baronnie, Chaſtellenie, ou d'un fief erigé en Banniere de Haubert, ou a pleines armes. *C'eſt autheur en donne l'exemple fol. 54. precedent, ou il dit :* Mais cela s'entend de l'inveſtiture qu'il convient recevoir, pour eſtre effectivement reconnu *Baron*, & avoir rang entre les *Barons*, & *Grands d'un Eſtat* ; & il eſt indecent que le Titulaire d'une telle dignité ſoit reconnu pour tel, ſi ce n'eſt de l'expreſſe volonté du Prince qui veuille purger le defaut de qualité en conferant ſon inveſtiture, *comme fit le Roy Louis XI. envers Olivier le Dain ſon Barbier, lors qu'il fut fait Seigneur de Meulent.*

Ce méme Le Dain *fut donc annobly, non pas par quelque titre de* Baron *ou* Comte *que ce Roy luy confera ; Mais en le faiſant* Seigneur de Meulent.

Cela marque certainement que les Seigneuries *ſont des* fiefs, *& que par conſequent toute Perſonne ignoble dans ſon Eſtat Roturier eſt incapable d'avoir, jouir, & poſſeder des* Seigneuries.

Toutes les mercedes des Annobliſſements & des Rehabilitations de Nobleſſe des Rois & Princes de ce Pais & Duché de Brabant en ſont toutes des preuves convaincantes, puis que toutes unanimement portent en termes precis la faculté, & qualifie Ceux qui en ſont honnoré pour en tout tems acquerir, avoir, poſſeder, & tenir places, Terres, Seigneuries, rentes, revenus, poſſeſſions, & autres choſes mouvantes des fiefs & arrierfiefs, & tous autres nobles tenemens.

Il eſt, qu'un Roturier benefitié peut eſtre contraint de s'en defaire : Pour autant que les mémes mercedes font cette Declaration & Ordonnance poſitive, que ſi aucunes des choſes ſuſdittes ils ont ja acquis, de les tenir & poſſeder ſans eſtre contraint *de par le Prince* ou autres les mettre hors de leurs mains.

On pourroit contre de ce objecter l'Article 4. du ſouvent dit Placcart emané le 14. de Decembre 1616. ſur le port des armoiries, Timbres, Titres, & autres Marques d'Honneur & de Nobleſſe, comme portant que les Obtenteurs de quelque Terre, fief, ou Seigneurie du ſurnom de quelque Famille noble, ſe pourront (*en* laiſſant *& ſe* departant des noms & armes d'icelle) dire Seigueurs deſdits lieux, avec leurs noms & ſurnoms propres, & ſeeller ou cachetter les actes dependants de la Juſtice de leurs Seigneuries, des armes d'icelles.

On peut encore dire que cet Article parle en termes generaux, que toutes ſortes de perſonnes y ſont compriſes : Et qu'ainſi un, Rocurier *eſt autant habilité pour avoir & poſſeder des Seigneuries, que le ſont les* nobles.

Mais il ſe peut repartir a cela, que cet article ne parle point en des termes ſi generales

ſi generales que generalement, il s'eſtend juſques a toutes ſortes de Roturiers *ou* Ignobles. *Auſſi eſt ce une repugnance, qu'un fief noble puiſſe eſtre poſſedé par un* Roturier, *ſans quel en reçoit quelque impreſſion, ou qu'au contraire cette poſſeſſion ignoble noircit, diminue, ou eſteint la Nobleſſe de ce fief.*

L'Impoßibilite de l'un & de l'autre manifeſte l'Extrait ſuivant du Mandement de LL. AA. Ser. les Archiduqs Albert & Iſabelle: comme pareillement que le devant dit Article ne comprent pas indifferement toute ſorte de perſonnes; Puis qu'il y eſt declaré, que perſonne ſoubz ombre de ſon Eſtat, Office ou autrement ne ſe pourra dire noble aux fins & effects cy deſſus reprins de pouvoir tenir *fiefs* &c. n'eſt iſſu d'ançienne Nobleſſe ou que ſes Predeceſſeurs ou luy avent de nos devanciers Ducqs & Comtes de Bourgogne, ou de nous Lettres d'annobliſſement deuement verifiées & interrinées; ſauf & exceptez les Preſident Conſeilliers, & Fiſcaux de noſtre Cour de Parlement, la dignité d'iceux conſiderée. Si donnons en mandement &c. A Marimont le 24. d'Octobre 1607. Publié en la Cour de Parlement a Dole le 9. Janvier 1609. Concorde avec la Copie dudit Mandement reprinſe au reçueil des Ordonnances & Edits du Comté de Bourgogne imprimé a Dole l'an 1619. ſigné, *I. Le Comte.*

En ſuivant cet Mandement Il n'y a que les Perſonnes Nobles, *& ceux qui poſſedent des* Offices *ou* Charges privilegiez *qui ſe peuvent dire Nobles a cauſe des* fiefs; *dont ſuit notoirement que les fiefs ſont Nobles, & qu'ils Annobliſſent leurs Poſſeſſeurs.*

Que le Roturier, *eſt incapable de poſſeder des* fiefs, *ſe prouve par la Requeſte qui ſuit preſentée au Sereniſſ: Archid: Albert*

Expoſe en deheu desvoir François Gregoire de Viltertexet en Voſtre Comté de Bourgoingne qu'il eſt iſſu & né de la Famille de Gregoires, la quelle paſſé quatre vins ans at tenu en fief pluſieurs Seigneuries & tousjours porté en tous actes les armes tymbrées, comparu aux Bans & Rierebans en qualité de Noble lors que l'on les avoit convocqué, auſſi auroit *Sa Majeſté Imperiale Charles cincieſme* accordé Lettres de Nobleſſe a furent *Iacques* & *Fery Gregoire* Freres pour les bons aggreables qu'ils avoient rendus & remis grativement la Finance. Enſuicte de quoy *Iean* & *Iacques* Biſayeul & ayeul du Suppliant & Frere & Neveu des devant dit *Iacques* & *Fery* ſe ſeroient tousjours comportez noblement & auroient prins alleance honnorable, particulierement ledit *Iacques* auroit eu a Femme une Fille de la Famille de *Tartre* Noble de toute ancienneté & acquis pluſieurs fiefs, qu'ils ont traſmis a leurs deſcendans par ſucceſſion & quant & quant prins qualité de Noble ſans tromble & empeſchement; Cependant depuis peu de temps en ça ledit Suppliant ſur l'aſſeurançe qu'il at tousjours eu de ſes Predeceſſeurs eſtants Nobles pour avoir Prins telle qualité ſont portez tant d'années, & dois la iij generation en luy at eſtez pour tels tenus & reputez avoient

acquis

Digitized by Google

acquis portion de Seigneurie a Borey pour le pris de 50. Francq eſtant de revenu de 200. Francq dependant du fief du Seigneur *Baron de Auxt*, au quel s'eſtant preſenté, l'on luy avoit objecté qu'il n'eſtoit noble, & que faiſant actes de marchandiſe il ne ſe pouvoit ſe qualifier tel encor qu'il ait moyens honnorables & ſuffiſans & que les actes de Marchandiſe qu'il exerce que ſont ſeulement de faire diſtribuer qu'il amaſſe, ſont pluſtoſt dependants de l'oechonomie domeſtique que de trafficque puis que c'eſt de ſon creu & revenu. Pour ce il recourt a V. A. S. & la ſupplie treshumblement de declairer qu'il jouira des meſmes titre & prerogatives de Nobleſſe que les deſcendans des dits *Fery* & *Iacques* & ſeſdits aultres Predeceſſeurs, le rehabilitant en tant que beſoing eſt, & luy en faire expedier Lettres Patentes, ou bien l'annoblir de nouveau ſinon, luy donner pouvoir & permiſſion d'acquerir & tenir en fief juſques ala ſomme de 500: libvres & luy en faire expedier Lettres.

Appoſtille ſuivie ſur cette Requeſte.

L'advis du Comte de Champlite fait a Bruxele le XXIX. de Juillet 1615. Paraphé, *Ma: Vt.* ſigné, *I. De Groote.*

Autre Appoſtille donnée ſur cette Requeſte.

Veu ledit advis & raport faict a *Son Alteze*. ſoyent depeſchez Lettres d'annobliſſement. Faict a Bruxelle le XXVI. de Mars 1616.

L'extrait ſuivant d'une autre Requeſte eſt une preuve encore auſſi individuelle de ce qu'un Roturier ne peut poſſeder aucuns fiefs.

A Meſſeigneurs.

Meſſeigneurs du Conſeil Prive de leurs A. S.

Anthoine & Jean Beſancenotz Freres Remonſtrent treshumblement a V. S. qu'ils ſont preſentement tellement preſſez d'avoir leurs Lettres d'annobliſſement a cauſe des biens Feodaux que depuis naguerres ils ont acquis, ſans les quelles ils ne poevent prendre poſſeſſion d'iceux, qu'ils ſont contraincts de recourir a V. S. & les ſupplier comme ils font treshumblement d'Ordonner au Roy d'Armes deſſuſnomé en leur Requete cy jointe de nonobſtant l'appoſtille de Communication miſe en marge d'icelle, blaſonner les Armoiries des Suppliants promptement, & leur mettre es mains pour en procurer l'expedition des Patentes neceſſaires, attendu qu'en ce faict il n'i at que trois ou quatre lignes d'eſcriture, ce que ſe peut faire en ung moment, offrans les Supliants de conſeigner en main tierce telle ſomme qu'il plairat a V. S. ordonner, voires les dits quarante florins demandez par le dit Roy d'Armes pour les dits blaſons, juſques a ce que l'expoſé de la Requeſte ici jointe ſoit prouvé & que V. S. ayent faict tauxe des droicts dudit Roy d'Ar-

d'Armes. Aultrement il en arriverat de grand prejudice & intereſt &c.

Appoſtille margée ſur cette Requeſte.

La Court ordonne au Roy d'Armes de blaſonner les Armes des Suppliants moyennant le conſeing de quarant florins offerts, qui ſe ferat es mains du Secretaire Praetz ſans prejudice du droict des Parties. Faict a Bruxelle le 23. d'Avril 1614. ſigné, *De Berty.* *Plus bas eſtoit eſcrit;*

La ſomme de quarante Florins cy deſſus mentionné a eſte conſigné de lapart des Supliants es mains du ſoubſigné premier Official du Secretaire Praets ce 26. d'Avril 1614. ſigné, *Saxon Finia.*

Ces deux pieces juſtifient ſuffiſament que ſans titre de nobleſſe perſonne ne peut avoir tenir, & poſſeder des biens & revenuz Feodaux. Auſſi l'uſage a tousjours eſté que les Roturiers ne poſſedent des fiefs, que par ſouffrance, & qu'ils en ſont incapables, ſi ce n'eſt en payant Finance, pour avoir le Privilege de les poſſeder. *La Roque Traité de Nobl. Chap. 11. fol. 58.*

Loyſeau Ch. 6. nu. 66. De ſorte qu'un Roturier ayant eſté inveſti par autre que le Roy meſme peut eſtre pourſuivi ſoit par le Procureur du Roy, ou par ſon Seigneur de fief, autre toutesfois que celuy qui luy a donné l'inveſtiture, ou ſon heritier, & encor meſme par les Vaſſaux de ce fief, d'en vuider ſes mains a perſonne capable.

Par Lettres Patentes du 19. de Novembre 1611. Les Archiducqs Ser. ont erigé en Seigneurie foncière le Village de Blier & Haſſele *au profit de* Nicolas Blier Cataine & Prevoſt de la Terre & Seigneurie de Durbuy *au Pais & Duché de Luxembourg Annobli de ces Princes de 20. de Iuillet 1618.*

Il eſt conſtant que ſans annoblir le Prince peut permettre de poſſeder des fiefs. Les dittes Alteſſes donnerent permiſſion a Pierre Billard *originaire de Salins au Comté de Bourgogne, Pere de* Symon annobli deſdits Arch. le 21. de Juillet 1618. *pour acquerir & poſſeder des Seigneuries & autres biens Feodaux.*

Le Pere de Nicolas & Gabriel Gerard Freres originaires de Wellexon audit Comté & ambedeux annoblis par les mémes Princes le 22. de Juin 1619. *a pareillement eu permiſſion pour poſſeder & tenir des biens mouvants des fiefs.*

Le ſuſdit La Roque *en ſon méme* Traité de la Nobl. *& au méme* Chap. 18. fol. 55. *donne des exemples qui vont plus loing, & enſuivant leſquels il n'eſt pas ſeulement requis d'eſtre noble ou annobli, mais d'avantagne de n'avoir jamais fait des fautes pour poſſeder des fiefs. Il donne ces* exemples fameux en la perſonne de *Pierre De la Foreſt Chancelier de France, Archeveſque de Rouen, & depuis Cardinal*, qui fut annobli par le Roy *Iean*, ſelon ſes Lettres du Mois d'Octobre l'an 1354. en l'inveſtiſſant du fief & de la Chaſtellenie de houpelande, qu'il avoit acquis dans l'étendue

tendue de la Seigneurie de la Suze en la Province du Maine, dont il eſtoit natif.

Le meſme *Chancelier* obtint d'autres Lettres, qui confirmerent l'acquiſition qu'il avoit faite au Pais du Maine, nonobſtant tous les defauts & omiſſions, qui s'y pouvoient oppoſer, meſme d'avoir ſouffert pendant la fonction de ſon office de *Chancelier*, que pluſieurs qui n'eſtoient pas Nobles, euſſent acquis des fiefs de l'ançien Domaine des Comtes du Maine; avec clauſe d'Annobliſſement, & de Rehabilitation pour tous fiefs Nobles.

Le méme Autheur dit encore que par l'Ordonnance du *Roy Phillippe 4 dit le Bel.* faite a Paris le Lundy apres la My-Careſme l'an 1302. publiée en l'Eſchiquier de Paſques, il eſtoit defendu a tous Officiers, comme *Baillis*, *Seneſchaux*, *Prevoſts*, *Viguiers*, *Vicomtes*, *Maires de Villes*, *Gardes de Foreſt*, & autres qui eſtoient ſous eux conſtituez en Office de rien acquerir dans l'étendue de leurs Charges ny aillieurs ſans l'expreſſe volonté du Roy, a peine de nullité des Contrats, & de reunion au Domaine de tous fiefs & acquiſition ainſi faites.

Apres des Authoritez & circonſtances ſi manifeſtes & inconteſtables il eſt impoſible de ſoutenir que l'Article 4. du ſouvent dit Placcart & Ordonnance publié le 14. de Dec. de l'an 1616. porteroit (: que non :) la clauſe generale pour tous *comprennant ainſi les Roturiers indiſtinctement avec les nobles ou il n'exprime que ſimplement.* Et au regard de ceux qui ſont paruenus ou parviendront cy apres a quelque terre, fief ou Seigneurie &c. *auxquels termes il eſt impoſible de donner une explication au deſſus de l'intention & volonté des Princes qui ont fait publier & obſerver le meſme Placcart & Ordonnance. Auſſi tant les Archiducs Albert & Iſabelle, que les Princes leurs Succeſſeurs ont fait inſerer dans toutes les Lettres Patentes d'Annobliſſement & de Rehabilitation de Nobleſſe ces clauſes ſalutaires.* Et puiſſent & pourront en tout temps acquerir avoir poſſeder en tous nos Pais, Places, Terres, Seigneuries, rentes, revenus, poſſeſſions, & autres choſes mouvantes de nos fiefs, & arriere-fiefs &c. *ſigne evident que les Roturiers ſont poſitivement exclus de l'Article ſuſdit, a moins d'eſtre a ce deûement habilitez.* Indiget ſpeciali nota, ea enim que notabiliter fiunt, niſi ſpecialiter notentur, videntur eſſe neglecta. *L. Item apud Labeonem §. pretor ff. de injuriis.*

Quelqu'un pourroit de tout ce conclure que tout fief eſt noble; d'autant que les Nobles ſont les veritables qualifiez pour en eſtre inveſti. Cependant Loyſeau Traité des Ordres Ch. 6. n. 66. *eſt un Docteur irreprochable enſeignant en cet endroit que quoy que les* fiefs ſont appellez nobles *que cela* n'eſt pas qu'ils ſoyent dittels *ab effectu ſed potius a propria qualitate.* C'eſt a dire que ce n'eſt pas pour ce qu'ils ayent pouvoir d'ennoblir leur poſſeſſeur; mais pluſtot pour ce qu'à cauſe de leur propre dignité ils ſont affectez aux perſonnes deſia nobles, & ne peuvent eſtre tenus par gens Roturiers.

Il ſemble que pour s'expliquer juſtement la deſſus, les Colleges ou Chapitres de Cha-

noineſies ou'il y a des prebendes nobles, comme a Malines, Anvers, Gand & aillieurs pourroient ſervir d'exemples. En verité, il ſemble que l'Eſtat de Preſtriſe imprime un charactere ſacré & relevé dans les perſonnes qui en ſont reveſtues; & effectivement le Roy Philippe 2. *par les Articles* 2. *&* 3. *de ſon Edict emané le* 23. *de Septembre* 1595. *permet aux Gens d'Egliſe le traitement du titre Chevalereux de* Meſſire: *Mais tout cela ne vient point a ce point de Nobleſſe requiſe pour jouir d'une prebende noble.*

Les Archiducs Albert & Iſabelle ont par Lettres Patentes du 23. *de Ianvier* 1608. *annobli* Meſſire Cornille Vander Sterre Preſtre Bachelier en la S. Theologie, *& fils de* Michel *vivant* Capitaine, *a l'effect d'eſtre capable d'une Chanoineſie affectée aux Nobles & vaccante en l'Egliſe lors Cathedrale de Boiſleduc.*

Ces dittes Alteſſes firent cette méme grace a Maiſtre Jean Gevaerts Secretaire de Turnhout *par Lettres Patentes du* 8. *Mars* 1606. *a l'effect d'eſtre capable d'une prebende affectée aux Nobles graduez en l'Egliſe Cathedrale en Anvers.*

Ce méme S. Charactere n'eſt non plus ſuffiſant pour jouir des fiefs: l'exemple ſe rencontre pour l'un & l'autre dans Meſſire François Fentin Preſtre natif & reſident en la Ville d'Ipre, *fils* d'Olivier, *& Petit fils de* Malin Fentin, *qui par Lettres Patentes deſdits Princes at été Annobli a l'effect d'eſtre capable a une Chanoineſie & Prebende noble, comme pareillement affin de pouvoir poſſeder les* fiefs nobles de Manbuz & Boiſroz *devoluz par la mort de* Noble Dame Marie Doeulle *a feu ſon dit Pere, & apres luy ſur icelluy Impetrant. Leſdittes Patentes ont eſté depeſchés le* 9. *d'Aout* 1601. *Et il ſe trouve qu'il a payé la ſomme de* 40. *florins unesfois pour Finances a cauſe de cet Annobliſſement.*

De maniere qu'il eſt aiſement a comprendre que ni les Chaneſies, *ni les* fiefs *ſont* nobles; *mais que l'un auſſi bien que l'autre ſont affectez a ceux qui poſſedent cet titre.*

Il faut rendre Iuſtice a la Roque Traité & Ch: ſuſdits fol: 56. *& naifvement, advouer que* Ce ſeroit bleſſer la raiſon, de croire que la Terre *ſeroit noble &* put anoblir l'homme; puis que tout ce qu'elle contient a eſté aſſujetti a ſes pieds: *Omnia ſubjeciſti* (PSALM: 81) *ſub pedibus ejus*; & qu'ainſi elle ne peut relever ſa condition.

Ce meſme Autheur fournit auſſi dans ſon dit Traité deux exemples rares d'Annobliſſements faits des fiefs & Chaſteau, le premier audit Chap: 18. *& l'autre au Chap:* 83. *fol:* 305. *En premier lieu il dit;*

Que *Iean* Fils Aiſné de France, Duc de Normandie, qui fut depuis Roy, Anoblit l'an 1341. le fief nommé *Ourſel*, & le fief appellé *de Hocquetot* a ſimple Cour & uſage, & baſſe Juſtice pour *Henry le Seneſchal & Iean* ſon fils Aiſné, en la Ville de Droſay, dans le Baillage de Caux. Ces deux fiefs n'eſtoient pas nobles auparavant, quoy qu'ils euſſent eſté poſſedé par des perſonnes nobles & que ce dernier eut eſté en la poſſeſſion de *Guillaume De Hocquetot Eſcuyer.*

Quant

Digitized by Google

Quant a l'autre, voici les Lettres qu'il cite données par le Roy Philippes 6. *dit de Valois ſous l'an* 1340.

Philippe &c. SCAVOIR FAISONS a tous preſens & a venir; Que nous attendans les bons & agreables ſervices que noſtre amé & Feal *Chevalier Ogier d'Anglure* nous a fait ou temps paſſé, tant en nos Guerres, comme autrement, & que nous eſperons que il nous faſſe encores au temps avenir, & auſſi les grands miſes, labeurs, & deſpens qu'il a faits, encourus & ſouſtenus loyalement, pour cauſe de noſdites guerres: Nous pour conſideration des choſes deſſuſdites, voulans a li faire grace eſpeciale, ſon *Chaſtel d'Angleure* avons anobly, & par ces preſentes Lettres de grace eſpecial, de certaine ſcience, & de noſtre plain pouvoir, & auctorite Royale, anobliſſons & le adjoignons au nombre des autres Nobles Chaſteaux de noſtre Royaume. Et voulons que ledit *Chevalier*, ſes hoirs, ou ſucceſſeurs doreſnavant, perpetuellement ayent & teignent ledit *Chaſtel* comme Noble, & que il en joiſſent ſans empeſchement auſſi, comme ſe il euſté tousjours Noble, & tenu par Noble ou temps paſſé, & auſſi de tous droiz, Privileges, Franchiſes, & libertez que a Noble Chaſtel peuvent et doivent apartenir. Et pour ce que ce ſoit choſe &c. Donné a Saint Germain en Laye l'an de grace 1341. au Mois de Mars &c.

Quant a noſtre Duché de Brabant, on y trouve que les Archiducs Albert & Iſabelle par Lettres Patentes depeſchées au Camp devant Oſtende le 1. de Novembre 1601. ont confirmé, conſenti & octroyé de nouveau le port des armes; a ſcavoir d'un eſcu de ſable ala Croix d'or, timbré ou cimé d'un more veſtu au blaſon dudit eſcu, *qu'anciennement le Village de* Hobocque *a porté en conſideration de ce qu'icelles dez longues années ont eſté negligées, a cauſe que les Seigneurs particuliers d'Icelluy y ont fait valoir celles de leurs Familles.*

Quoy que cela ne ſoit pas une choſe ſi particuliere que les Annobliſſements ſuſdits: C'eſt toutesfois un exemple qui enſeigne que quand il arrive qu'un Roturier acquiert quelque Seigneurie depourvue de ſeel ou cachet de Iuſtice eſſentiel, attaché & journalier au lieu ſans interruption de temps immemorial, Il eſt beſoing qu'il aille au Prince rechercher la permiſsion d'uſer d'un ſeel ou Cachet d'armoiries: D'autant que la Roture eſt de telle condition, qu'il eſt bien permis (*Franc: l'Alouette Traité de la Nobl. lit. 1. Ch. 9.*) aux Roturiers d'avoir des petites notes de chiffres & marques legeres, comme de lettres de leurs noms ou ſemblables en des cachets ou anneaux ou marques de fer: meſmement les Marchands & gens de meſtier pour faire connoiſtre leur ouvrage: & cela eſt fort utile pour la police principalement: Mais ils ne peuvent pas uſer des armoiries, notables & inſignes effigiées, peintes & gravées ou elevées en boſſe, ny blaſonnées ou thymbrees, ny generalement

uſer d'aucuns eſcuſſons, qui ſont ſignes militaires, qui ne peuvent appartenir qu'aux Gentils-hommes.

Claud: fauchet de l'origin: des Cheval: Ch: 2. *aſſure le méme* : Pour aultant (*dit Ioann: Limnaus lib:* 6. *Cap.* 6. *De Iur: pub: nu:* 47.) que tous armes defenſives viennent ſous l'eſcu : Roys, Princes, Nobles, & finalement tous les hommes genereux & forts, s'ont e'lu un eſcu, par le quel ils monſtrerent qu'ils ne s'arment pas pour eux mémes : Mais pour la defenſe des ſubjets & amis.

Il y encore d'autres Autheurs graves de ce méme ſentiment ; Mais il eſt beſoing de mettre fin a cet Chapitre & conclure avec Oſorio Luſitano lib: 2. de Nobil: Civil:, Verſ: 3. in fin *& dire* : Car comme quelqu'un s'eſtoit ſignalé en la Guerre par quelque action eſclatante, il luy eſtoit octroyé de l'Empereur qu'il fut tenu noble, & portoit quelque ſignal de la vertu : par le quel il anobliſſoit pour la Famille & incitoit la poſterite ala memoire d'un fait ſemblable. Ainſi d'autres portent tant de chaſteaux depeintes que la Famille luy a combatant pris des Princes : d'autres des cercles, ou, ſi vous voulez, quelqu'autre choſe ſelon le nombre des ennemis qu'ils avoient tué en quelque rude combat : des autres, afin que, peut eſtre, ils auroient monſtré d'avoir apporté de la lumiere ala Patrie lors qu'elle eſtoit en affliction ont teint leurs eſcus des eſtoilles : des autres finalement ont pris des autres marques, par les quels ils produiroient la memoire de leurs vertus.

Tout cela ſert d'une preuve infaillible que perſonne n'eſtant pourvu des armes, doit les demander au Prince autrement eſt il impoſsible d'en pouvoir avoir & s'en ſervir.

Voila tout dire. Mais regardons preſententement la Genealogie de M. Le Vicomte d'Alverado *telle qu'elle ſe trouve en ſa Maiſon. Elle ſera ſuivie d'une autre par fragment y ayant quelque rapport a cauſe de l'alliance de* Hoffman *dont entre les quatre quartiers de* Damoiſelle Charlotte *vient Celluy de* Weſele. *Et d'ailleurs auſsi, elle enſeignera un* Titré *en Brabant du Titre de* Comte.

Garci

Digitized by Google

Garci Sachez D'Alvarado (*du quel & de ſon Mariage la Chronique de Fernan Perez de Guzman fait une ample memoire*) *Eſpouſa.*

Doña Eleonor de Braquemont *Fille du* Mareſchal de Caſtille Alvaro D'Avila, *& de* Jeanne de Bracamonte *Fille heritiere du Fameux* Meſſire Robert De Braquemont Grand Admiral de France *qui de cet Royaume eſtoit paſſé a l'aidé du* Roy Don Henry de Caſtille 2. du nom *contre ſon Frere le Roy* Don Pedro le Cruel *qui avoit repudie & mal traitte* la Reyne Dame Blanche De Bourbon *ſa Femme*

Garci D'Alvarado *Succeda en la* Seigneurie d'Alvarado *après le decez de ſon Pere*, en l'an 1445. *auquel Il Eſpouſa.* Mençia Gonzalez de Avillaneda *Fille de* Jean Seigneur d'Aça.

Jean Sanchez D'Alvarado & Bracamonte Chevalier & Commandeur de Hornachos en l'Ordre de S. Jacques, & Chaſtelain de la Ville d'Alburquerque. *Il a changé* les fleurs de lis de ſes armes *qui eſtoient* d'azur en champ d'or, d'or en champ d'azur, *& prit le ſurnom de* Bracamonte *qu'il joignit au ſien* D'Alverado *en memoire de ce Grand Admiral* Meſſire Robert De Bracquemont *ſon Ayeul Maternel. Il Eſpouſa.*

Doña Catharine Meſſie de Sandoval *ſelon ſon Teſtament & le partage de ces biens paternels & maternels.*

Hernand ou Ferdinand Sanchez D'Alvarado & Bracamente fut Maiſtre d'Hoſtel du Roy Don Ferdinand, *Il Eſpouſa.*

Doña Berengere *Fille de* Gonzalo Lopez de Salazar.

Don Hernand *ou* Ferdinand Sanchez D'Alverado & Bracamonte Chaſtelain du Chaſteau de frias en Caſtille. *Il Eſpouſa en* 1550. Doña Maria De Lerma *Fille du* Commandeur Don Juan Garçia De Lerma.

A

Don George Sanchez d'Alvarado & Bracamonte Premier Chamberlan du Duc de frais *Eſpouſa* Doña Catharine De Ayala.

Don George d'Alvarado & Bracamonte *Eſpouſa.* Doña Maria Sanchez de Puerta

Don Juan d'Alvarado & Bracamonte *Eſpouſa* D: Maria de Sarrabia *Fille d'* Anthoine Chevalier de l'Ordre de Calatrava.

Don Anthoine d'Alverado & Bracamente Seigneur de Ponte de Mar, Chevalier de l'Ordre de Chriſto, Maiſtre d'Hoſtel de l'Infante Dame Juanna d'Eſpagne Reyne de Portugal, & du depuis du Roy Philippe 3. d'Eſpagne *Il. Eſpouſa.* B Doña Iſabel De Solorzano.

Digitized by Google

Don George D'Alverado & Bracamonte Gouverneur du fort d'Eſcarpe *Eſpouſa* C
1. Catharine de Longin 2. Louiſe Du Hem

Don Philippe D'Alverado & Bracamonte *mort ſans hoirs*

Don Auguſtin D'Alverado & Bracamonte *Mort a Marier.*

Don Gregoire D'Alvarado & Bracamonte Maiſtre de Camp de Cavallerie *Eſpouſa* Louiſe de Walſche D
Don Adres D'Alvarado Bracamonte & Hoffman Seigneur de Meiis, Wolput, Rooſt &c. Ayde de Chambre du Prince Cardinal, & de Don Jean d'Auſtriche Gouverneurs & Capitaines Generaulx des Pais bas & Bourgogne, *Eſpouſa* Albertine De Lan *ſans hoirs.*

B Don Jean d'Alverado & Bracamonte de Gouverneur de la Ville de Tenremonde Gouverneur de Nieuport, & apres Lieutenant de Maiſtre de Camp General des Armées du Roy Cath: *Eſpouſa* Charlotte Hoffman de Ranshuſen *Fille de* Philippe & d'Anne Bonaert *ſa Femme.*

Dle Francoiſe D'Alverado & Bracamonte *Eſpouſa* Don Miguel De Azevedo Gouverneur de Perpignan en Catalogne

Don Gabriel D'Alvarado & Bracamonte *Eſpouſa*
1. Le Maiſtre Champ Don Louis De Mieſſes
2. Don Gabriel De Caſtro Chevalier de l'Ordre de Chriſto.

Dle Anne Marie D'Alvarado & Bracamonte *Eſpouſa* Don Chriſtophre De Berrio Gouverneur de la Ville de Liere.

Dle Magdalene D'Avarado & Bracamonte *Eſpouſa* Le Maiſtre de Camp Don Ferdinand De Vallejo

Digitized by Google

du 1. lict.

Dle Charlotte D'Alvarado & Bracamonte

C Don Jean Viſcomte d'Alvarado, Seigneur de Melis, Obbergen, Rooſt, Wolputte &c. Conſeiller & Receveur General des Domaines & Finance du Roy

Eſpouſa

D: Claire Petronelle Rubens *Fille d'* Albart Eſcuyer Secretaire du Conſeil Privé du Roy, *& de* Claire Del Monte,

du 2. lict

Don Louis D'Alverado & Bracamonte

Dle Thereſe D'Alverado & Bramonte

Dle Marie D'Alverado & Bracamonte

Dle Iſabel D'Alverado & Bracamonte

Don Andres Joſeph D'Alvarado & Bracamonte

Don Jean Philippe D'Alverado & Bracamonte

Don Alexandre Guilleaume D'Alverado & Bracamonte

Dle Catharine Joſeph D'Alverado & Bracamonte

Don Jean D'Alverado & Bracamont Capitaine

D Don Guilleaume D'Alvarado & Bracamont Chanoine de S. Pierre a Louvain

Don Theodore D'Alvarado & Bracamonte *jadis* Page au Conneſtable de Caſtille

Dle Marguerite D'alvarado & Bracamonte.

Eſpouſa.

Jean Alexandre Du Bois de Fiennes Eſcuyer Seigneur de Droogenboſche &c.

Dle Barbe D'Alvarado & Bracamonte Religieuſe Carmeline a Termonde.

Jean Hoffman,

Nicolas Hoffman — *Espousa,* — Ide Danoot

Philippe Hoffman *a succedé l'an 1563, es* Seigneuries de Rhanshusen, Opdorp, Melis, Obberge &c. *a son Oncle Maternel* Hubert Vander Straeten, *Il.* — *Espousa,*

Henry vander Straeten Seigneur d'Opdorp.

Anne Vadder Straeten — *Espousa,* — Isabelle d'Axele

Charlotte Hoffman de Rhanshusen Dame Heritiere dudit lieu, d'Opdorp, Melis, Obberghe, &c. *Espousa de* Don Juan D'Alvarado & Bracamonte, de Gouverneur de la Ville de Tenremonde Gouverneur de Nieuport, & apres Lieutenant de Maistre de Camp General des Armées du Roy Cath. — *Espousa*

Nicolas De Bonart — . . . . . ; . . . . . ;

Anne de Bonaert — *Espousa*

André van Wesele F: Nat: — *Espousa,*

Anne de Wesele — Isabelle Crabbe, *Fille de* Jatques, & *de* Marie Swerts, *Fille de* Guillcaume,

Digitized by Google

Pierre Asseliers mort l'an 1511
Espousa en 1509
Isabeau De Deken *fille de* Gilles *& de* Catharine Wyckman

Gilain Asseliers Eschevin de la Ville d'Anvers en l'an 1547 *a esté marié deux fois & a laissé posterité*

Philippe Asseliers
Espousa
Julienne Vander Haeghen

Maistre Pierre Asseliers Conseillier au Conseil Provincial du Roy en Brabant *Espousa*
Adrienne Pensaert

Julienne Asseliers
Espousa
Maistre Sebastien Bourgois Secretaire au Conseil Privé du Roy

Barbe Asseliers Religieuse Carmeline a nôtre Dame de Consolation a Vilvorde

Anne Van Hamme
Espousa
1 André Van Wesele Doct. en la Medecine *Fils d'* André F. Nat. *& d'* Isabelle Crabbe
2 Henry Vander Meeren Escuyer

Adrienne Van Hamme *Espousa*
Lieven Van Arckele

Anne Asseliers
Espousa
Jerosme Van Hamme Conseiller & Maistre de la Chambre de Comptes du Roy en Brabant

Marguerite Van Hamme
Espousa
Guilleaume De Keyser Escuyer Seigneur de Bosseghem
Elisabeth Vã Hamme Religieuse *puis* Abbesse au Cloistre de S Claire a Bruxellee

Marguerite Asseliers
Espousa
Anthoine De Potter

Paul De Potter Lic. es Loix
Espousa
Marie vander Bekē

Guilleaume Asseliers Conseillier audit Conseil de Brabant *Espousa* A
Isabeau Van Haeften *fille de* Robert

Messire Arnoult Asseliers Prothonot. Apostol. Chanoine de l'Eglise Metrapolitane de S Rombault a Malines Prevost du Dome a Utrecht & Conseillier du Grand Conseil du Roy audit Malines

Marie Asseliers *Espousa*
Maistre Joseph Van Briem Advocat dudit Conseil de Brabant

Isabeau Asseliers *Espousa*
Maistre Jean Van Cattenbroeck Lic. es Loix

Anna Van Wesele
Espousa B
Jean De Mol Escuyer *fils de* Martin F. Nat. *& d'* Anne D'Olmen F. Nat.

Barbe De Potter *Espousa*
Guilleaume Pensaert

Magdalene De Potter
Espousa C
Jean Du May

Marie De Potter
Espousa D
Charles l'Archier Conseiller & Maistre de la Chambre de Comptes du Roy en Brabant, *fils de* Philippe Secretaire au Conseil Privé du Roy *& de* Marguerite Vrancx

A

Messire Robert De Asseliers Chevalier Chancelier de Brabant *mort l'an 1661*

Espousa

Dame Anthonnette Vanden Berghe *fille d'Anthoine*

Sire Pierre Anthoine Asseliers Chanoine D'Anderlecht

Dame Adrienne Asseliers

Espousa

Messire Jean Maes Chevalier Seigneur de Longchamps de Boufseval &c. Conseillier au Conseil Provintial du Roy en Brabant

Philippe Asseliers Religieuse Dominicain

Anthoine Asseliers Capitaine pour le service du Roy

Espousa

Gerardine Van Franckenhoven

Dame Isabeau Asseliers

Espousa

Messire René De Vos de Steenwyck Chevalier *mort* Président de la Chambre de Comtes du Roy a Lille

Dame Barbe Asseliers

Espousa

Messire Jacques Uwens Chevalier Seigneur de Berchem S Laurent Conseiller audit Conseil de Brabant & du Supreme de l'admiraute

Robert Asseliers

Espousa en 1671

Isabelle Vander Goes

Barbe Asseliers

Anthonnette Asseliers

Espousa

Guilleaume Van Zoetlande Lieutenant Gouverneur de la Ville de Rurmonde

Eustachienne Theodore Polixene De Vos de Steenwyck

Espousa

Francois Vander Haghen Conseillier & Commis des Domaines & Finances du Roy en son temps Intendant de la Province de Haynnau & du departement de Charleroy *fils de* Messire Louis Chevalier *mort* Conseillier & Commis desdittes Finances *& de* Dame Isabel Van Steenlant sa Femme

Louis Anthoine vander Haghen Eschevin du francq a Bruges

Francois Albert vander Haghen

Espousa

..... Vander Veken *fille d'* André Escuyer *mort* Capitaine de Cavallerie au service du Roy *& de* ..... Vander Heyden

Nicolas Henry Vander Haghen

Isabelle Jeanne Vander Haghen

Marie Petronella Vander Haghen

Eustachienne Vander Haghen

Hen-

Digitized by Google

Henry De Mol
Louis De Mol Capucin
Dame Adrienne De Mol
Espouſa
B Meſſire Huges De Croeſet Chevalier Seigneur De Olle-de &c. Droſſard de Dieſt *vivoit en l'an 1614.*

Iſabelle De Mol — Hugo Nicolas de Bauſele Eſcuyer *mort l'an 1653*
Espouſa
Charles de Bauſele Eſcuyer
Eſcouvette de Dieſt
Anne De Mol Religieuſe *puis* Prieuſe a Auwerghem

Dame Anne Du May *Espouſa*
Meſſire Saxon Finia Chevalier Secretaire d'Eſtat
C Catharine Du May Devotaire
Deux filles Religieuſes a Wauti-Braine.

Marie Catharine L'Archier

Charles L'Archier Conſeiller & Maitre de la Chambre de Comtes du Roy en Brabant *Espouſa*
Marie De Buſleyden — Charles L'Archier 1 Comte de Tildoncq *Il naſquit l'an 1646*
Meſſire Jean Bapt. L'Archier Chevalier Lic.es Loix Eſchevin de la Ville de Bruxelles es années 1648 1650 1651 & 1954 *Espouſa*
D. Marie Francoiſe Dennetieres *Couſine germaine a feu le* Treſorier general des Domaines & Finances du Roy le Marquis de Mottes
D Catharine Vander Cammen *fille de* Charles Seigneur de Tildoncq

Marie Jeanne L'Archier *morte a marier.*

Philippe L'Archier Secretaire des Arch. SSmes, & Commis du Maiſtre general des Poſtes *Espouſa*
Marie Piermans *ſans hoirs*
Alexandre L'Archier Capucin

Messire Jean Dennetieres Chevalier, Seigneur de Harlebois *premierement* Conseiller & Maistre de la Chambre des Comtes a Lille & *depuis* Conseiller & commis des Domaines & Finances des Ser. Archiducs Albert & Isabelle

Espousa

Dame Francoise Vanden Berghe, *fille de* Jean Escuyer Seigneur de Croix au Mont & *de* Philippe De La Woestine *fille de* Jean Escuyer Seigneur de Grandmels & *de* Francoise De Peschant *fille de* Messire Nicolas Chevalier Seigneur de la Haye

M. Jacques Dennetieres Chevalier, Baron de la Berliere (*par erection du* 23. *May* 1664) Seigneur de Harlebois, President de la Chambre des Comptes du Roy a Lille, *mort* Du Conseil d'Estat & Tresorier general des Domaines & Finances en la Ville de Bruxelles le 9 d'Octobre 1677. Il avoit

Espousé

Dame Marie Baudequin *fille de* Claude Escuyer Seigneur de la Haye, & *de* Marie De La Riviere *fille de* Messire Jean Chevalier Seigneur de Warmes.

Dame Jeanne Dennetieres *Espousa*.

M Henry de Croonendael Chevalier Seigneur de Vlieringe, Breethout, Bevere la de Bruyere, Conseiller Garde des Chartres & Greffier des Domaines & Finances du Roy *De*

Dame Adrienne Immeloot sa . . . *femme estoit il Pere de* Henry *qui suit*

Charles Philippe Dennetieres Escuyer Seigneur de Croix au mont Bailly de Lessines

Espousa

Cathrine Louise De Landas Dame de Wannehein & du Maretsz.

Messire Philippe francois Dennetieres 1. Marquis des Mottes (*par Erection faite le* 16. *Septembre* 1680.) 2 Baron de la Berliere, Seigneur de Harlebois. &c. du Conseil d'Estat du Roy, & Tresorier &c.

il mourut Prestre seculier à Bruxelles le 9. d'Avril 1697. *Il avoit*

Espousé

Dame Marie Obert Dame Heritiere de Masinghem, &c. decedée le 9 de Fevrier 1688.

Marie Francoise Dennetieres *Espousa*

1 Henry De Croonendael Seigneur de Vlieringe &c. Conseillier & Receveur general *mort* Commis des Domaines & Finances du Roy

2. Messire Jean Baptiste Baron De Brouchoven (*par Erection du* . . . . . *de* 1664 Comte de Bergeyck (*par Erection du* 5. *de Decembre* 1676.) &c.

Vef de feue

Dame Helene Forment, *dont*

D. Marie Francoise Dennetieres

Espousa

M. Charles l'Archier 1 Comte de Tildoncq.

M. Jacques Francois Hypolythe Dennnetietieres 2 Marquis des Mottes 3 Baron de la Berliere Seigneur de Harlebois &c. *Espousa l'an* 1681. Dame . . . . *fille* du Colonel Basta Seig. de Mouscron, *le* 12 *d'oct* 1627. *erigé en titre de Comté en faveur de* M. Ferdinand De Liedekercke Seig. de Heulle *mort sans hoirs*

Alexandrine Dennetieres *Espousa l'an* 1681. . . . . De Rodovan Seigneur de Fontaine l'Eveque, Berlegem &c.

M. Jacques Henry De Croonendael Viscomte de Vlieringhe & de Breethout (*erigez en Vicomté le* 2 *d'Octobre* 1681. &c. Conseiller & Maistre de la Chambre des Comptes du Roy, & son Intendant en la Ville de Gand.

M. Jean de Brouchovē 2 Comte de Bergeyck Baron de Leefdael (*par titre du* 15 *de Iuin* 1579) &c. Surintendant general des Finances de Sa Majesté, & Son Ministre de Justice & de Guerre esdits Pays.

Digitized by Google

CHAPITRE CXXXXIII.

Erection en titre de Marquiſat ſous le nom d'Ittre a appliquer ſur telle terre Seigneuriale que ſera trouvé convenir pour M. Leopold Ignace de Rifflart Baron d'Ittre Intendant du Pays & Duché de Brabant, & de la Province de Malines *le* XXIV. *Iuillet* M. DCCIII. *Voyez Chap.* 38. *fol.* 39.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille.*

Scavoir faiſons que nous ayant été fait rapport des fidels & ſignalez ſervices de nôtre cher & feal *Meßire Leopold Ignace De Riffelart Baron d'Ittre* en diverſes charges & emplois tres-conſiderables, & eu particulier égard a la ſatisfaction avec la quelle il les continue actuellement en qualité de *Deputé des Eſtats de nôtre Duché de Brabant* & d'*Intendant de la ditte Province, & de Malines*, Comme auſſi a l'Illuſtre & ancienne extraction de ſa famille. Voulans en faire la demonſtration qu'il convient en la perſonne dudit *Meſſ. Leopold Ignace De Riffelart Baron d'Ittre*, & l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preeminences, Avons de nôtre certaine Science, Liberalité, Pleine-puiſſance, & Authorité ſouveraine *fait & creé*, Comme Nous le *faiſons & creons Marquis* par ces preſentes, Conſentans & permettans qu'il *puiſſe & pourra porter ledit Tître du nom d'Ittre*, & *l'appliquer ſur quelconque terre Seigneuriale que luy ou ſes Deſcendans en apres trouveront convenir*, la quelle *Terre ou Seigneurie* Nous avons dez Maintenant pour lors *creé* & *erigé*, comme Nous *creons* & *erigeons* par ces preſentes en *dignité*, *tître*, *nom*, *cry*, *& préeminences de Marquiſat* avec ſes appendances & dependances, luy permettant & a ſes ſucceſſeurs naiz a naître en leal mariage d'y pouvoir adjouter, unir, & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelluy *Marquiſat* encor telles autres Seigneuries, Terres & Rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Marquiſat*, enſemble des droits, honneurs, & prerogatives, & préeminences y appartenans jouir par ledit *Meſſ. Leopold Ignace De Riffelart Baron d'Ittre* ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & femelles naiz & a naître en leal mariage, tout ainſi & en la même forme & maniere que font & ont accoutumé de faire nos autres Marquis par toutes nos Terres & Seigneuries ſignament en noſdits Pays-bas: Le tout aux charges ordinaires & accoutumées, & que ledit *Meſſ. Leopold Ignace De Riffelart Baron d'Ittre* ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs *Marquis* & *Marquiſes d'Ittre* ſeront tenus de faire l'hommage & ſerment *&c.*

Et afin de tant plus favoriſer ledit *Meßire Leopold Ignace Baron d'Ittre*, en conſideration de ſes merites & ſervices Nous avons auſſi trouvé bon de l'exempter & luy faire grace de tout droits de Depeſche, qui nous appartien-

Digitized by Google

nent a cauſe de la ditte Mercede. Et pour ce que ce ſoit choſe ferme & ſtable a tousjours, Nous avons ſigné ces preſentes de Nôtre Main & a Icelles fait mettre nôtre grand Seel. Donné en nôtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtcinquieme jour du Mois de Juillet l'An de grace Mil Sept Cens trois, & de Nos Regnes le troiſiéme. *Etoit ſigné,*

PHILIPPE

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de SA MAJESTE' *imprimé en cire rouge y pendant a double courdon de ſoye blanche, rouge, & jaune en une caſſe de fer blancq.* *Et plus bas Contreſigné;* D. Joſeph Pz. De La Puente

Guillaume De Rifflart Seign. de Tongre S. Martin. *Eſp. en* 1582.

Jeanne De Baillencourt Dame heretiere d'Ittre.

Philippe De Rifflart Seig. d'Ittre & de Tongre S. Martin. *Eſp.*

Messire Florent De Rifflart Baron d'Ittre (*par Erection du* 8. *Janv.* 1652.) Seig. de Tongre S. Martin. *Eſp.*

Gilles D'Eechoute Seig. de Pumbeke.

Barbe De Thieulaine *Escartelé d'argent & d'azur de dix pieces a la bande de gueules chargée de 3 aigles d'or.*

Jeanne D'Eechoute.

Jean De Hamal Seign. de Viervés d'Oignies & des Mattaignies, *fils de* Jean Chevalier Seig. de Monceau, de l'Eſcluſe de Quesbeke *&c. &* d'Helene De Hinckaert. *Eſp.*

Jaqueline D'Eve Dame de Beauſſart, Aurreppe *&c. fille d'* Anthoine *&* de Carh. De Hun Dame de ſus Lieux.

Henry De Hamel Baron de Viervés Seign. d'Oignies, des Mattaignes. *Eſp.*

Ursule De Hamal, Chanoineſſe de Nivelle.

Adrien D'Oignies Seig. de Willerval D'Allennes, de Percy & de Helleville *&c.* Gouverneur de Tournay. *Eſp.*

Jeanne *ou* Agneſe Dame heritiere de Roſimbos, de Fromelles, de la Hutte, de Reſſay, de Hautaing *&c. fille de* Jaques Seig. de Roſimbos Fromelles, & de Philomés *&* de Charlotte De Quievrain Dame heritiere de Reſſay, La Hutte, Hautaing.

Charles D'Oignies.

Messire Philippe Ignace De Rifflart Baron d'Ittre & Seign. de Tongres S. Martin, de Tibermont, La Samme, Sart *&c.* *Eſp.*
Cornille Oſwald *decedée en* 1662.

Messire Leopold Ignace De Rifflart Marquis d'Ittre (*par Erection du* 25. *Juillet* 1703.) Intendant du Pays & Duché de Brabant & de la Province de Malines *ſuſmentionné.* *Eſp.*
Dorothée Charlotte De Vooght *ditte* De Gryſe.

Digitized by Google

François D'Oignies Seig. de Beaurepaire d'Eſtrées *&c. fils de* Charles *& de* Jaqueline De Rubempré, *& Petit fils de* Baudouin Chambellan & Maître d'Hoſtel du Duc de Bourgogne & d'Iſabeau D'Halewin. *Eſp.*

Bonne De Lannoy Dame de Willerval, d'Allennes, de Beaumont *fille de* Guillebert *& de* Jeanne de Neufville Dame d'Allennes de Beaumont *&c.*

Il portoit *D'Oignies:* Eſcartellé de *Rubempré* : Sur tout de Halewin.

Elle De Lannoy a la bordure crenellée de gueulles.

Adrien d'Oignies Seign. de Willerval, Philomés, Beauvraing *&c.* Gouverneur de tournay.

D'Oignies : Sur tout *de Rubempré.*

Eſp. A. Jeanne *ou* Agneſe Dame heritiere de Roſimbos, d'Allennes en la Chatellenie de Lille *&c.*

Bandé d'argent & de gueulles de 6. pieces.

Robert D'Oignies Seign. de Philomés, Santes, Allennes *&c.*

Eſp.

Eleonore De Bailloeul *D'argent a la bande gueulles.*

Bauduin D'Oignies Seign. de Perency, de La Deuze *&c. mort ſans hoirs. Il portoit les Armes de ſon Ayeul, &*

Eſp.

Maximilienne Vander Meeren *D'azur au chef d'argent chargé de trois pals de gueulles.*

Charles D'Oignies Seign. de Roſimbos *prit le nom & Armes de ſa Mere, &*

Eſp.

Anne De Rubempré *D'argent a 3. jumelles de gueulles.*

Meſſire Jean D'Oignies 1. Comte de Willerval & d'Allennes *mort ſans hoirs.*

Eſp.

Marie De Zapata.

Eleonore Hippolite D'Oignies Dame heretiere de Philomés *apres la mort de ſon frere*

Eſp.

Meſſire Charles D'Oignies 1. Comte d'Eſtrées.

Charlotte De Roſimbos.

Eſp.

Meſſire Charles De Liedekercke Vicomte de Bailloeul, Seign. d'Acre *De gueulles a 3. lions d'or Armez, lampaſſez, & couronnez d'azur.*

Meſſire Charles Philippe D'Oignies Comte d'Eſtrées, Baron de Rolincourt.

Eſp.

Marie Marguerite Schetz *fille du* Baron de Hoboke.

Meſſire Philippe Anthoine De Liedekercke Vicomte de Baiſloeul, Seig. d'Acre.

Char-

A.

Charlotte D'Oignies
Esp.
Messire Henry De Hamal Baron de Viervés, Seign. d'Oignies, des Mattaignes *&c.*
De gueulles a 5. fusées d'argent mises en fasce.

Jean De Hamal & de Viervés.
Esp.
Anne De Jauche de Mastaing.
De gueulles a la fasce d'or.

Messire Philippe Comte de Hamal Baron de Viervés *&c.*

Ursule De Hamal Dame heretiere de Tongre S. Martin, Chanoinesse de Nivelle.
Esp.
Messire Florent De Rifflart 1. Baron d'Ittre, Seig. de Tibermont *&c.*
De sinople au lion d'argent armé lampassé & Couronné d'or, au chef chargé de 3. aigles de sable.

Messire Philippe Ignace de Rifflart Baron d'Ittre *&c.*
Esp.
Cornille Oswald *decedée en* 1662.

Anthoine D'Oignies Seign. de Perenchies, & de La Deuze *apres la mort de* Bauduin *son frere D'Oignies*, Escartellé *de Rosimbos.* Il
Esp.
Anne De Jausse *ditte* De Mastain, *fille d'*Allard Seig. de Sasignies.
De gueulles a la fasce d'or surmonté d'un filet vivré posé en fasce.

Jean Francois D'Oignies Seign. heritier du Comté de Willerval, de Sassignies, Perenchies, & de La Deuze *mort sans hoirs.*
Esp.
Agnese De Davre.
De gueulles a la bande d'argent.
Anne D'Oignies Chanoinesse de Mons, *illec decedée en* 1649.

*Tous deux enfans d'*Adrien D'Oignies Seign. de Willerval *&c. & de* Jeanne *ou* Agnese Dame heritiere de Rosimbos.

CHA.

Digitized by Google

CHAPITRE CXLIV.

Erection en titre de Comté *sous le nom* de Bay *a appliquer sur telle Terre Seigneuriale que sera trouvée convenir, Octroyée en faveur de* Messire Alexandre De Bay Lieutenant general des Armées du Roy & Gouverneur de la Ville de Badajos en Estremadure *le* XXIII. *Iuillet* M. DCCIV.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.*

Scavoir faisons que nous ayant esté fait rapport des fidels & signalez services de nostre Cher & feal *Messire Alexandre De Bay Lieutenant general de Armées* en diverses Charges & employs militaires, & eu particulier esgard à la satisfaction, avec la qu'elle il les continue actuellement, voulans en faire la demonstration qu'il convient en la personne dudit *Mess. Alexandre De Bay*, l'eslever & decorer en Honneurs, Droits, Privileges, Prerogatives, & Préeminences avons par advis de Ceux de nostre Conseil d'Estat, de nostre certaine science liberalité pleine Puissance, & Authorité souveraine fait & crée comme nous faisons & le créons *Marquis* par ces presentes, Consentans & permettans par plus ample grace qu'il puisse & pourra porter ledit titre du nom de *De Bay*, l'appliquer sur quelconque Terre & Seigneuriale que luy ou ses Descendans en apres trouveront convenir, la qu'elle Terre ou Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors *Crée* & *Erigé*, comme nous *Creons* & *Erigeons* par ces presentes en dignité titre, nom, cry, & preeminences de *Marquisat* avec ses appendances & dependances, luy permettans & a ses Successeurs naiz & a naistre en leal mariage d'y pouvoir adjouter, unir, & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'Icelluy *Marquisat* encore telles autres Seigneuries, Terres, & Rentes que bon leur semblera, pour de la ditte *Erection en Marquisat*, ensemble des droits, honneurs, prerogatives, & préeminences y appartenans jouir & user par ledit *Mess. Alexandre De Bay* ses hoirs & successeurs masles & femelles naiz & a naistre en leal mariage, tout ainsy & en la même forme & maniere, que font & ont accoustumé de faire nos autres Marquis par toutes nos Terres & Seigneuries, signament en nos dits Pays-bas. Le tout aux charges ordinaires & accoustumées, & que ledit *Mess. Alexandre De Bay* sesdits Hoirs & Successeurs *Marquis & Marquises de De Bay* seront tenu de faire l'hommage & serment *&c.*

Et affin que ce soit chose ferme & stable a tousjours, Nous avons signé ces presentes de nostre Main, & a icelles fait mettre nostre grand Seel. Donné

né en noſtre ville de Madrid Royaume de Caſtille le vingtroiſiéme jour du Mois De Juillet l'An de grace Mil ſept Cent & quatre, & de nos Regnes le quatrieſme. *Eſtoit ſigné.*

PHILIPPE

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel Royal imprimé en cire rouge y pendant a double cordon de ſoye bleue, blanche, & rouge en une caiſſe de fer blancq.

Et plus bas Contreſigné
D. Joſeph Pz. De La Puente.

Le S. Lieutenant Colonel Keſſel a Bruxelles *à le 27. Dec. audit An par Procure preſté au nom dudit* Marquis *le ſerment ez mains de S. A. Elect. S:me de Baviere, & ce titre eſt appliqué ſur quelque bien que de par ſa femme il à du coſté d'Anvers.*

CHAPPITRE CXLV.

Erection du nom de Ruyſſchen *en* Comté *a appliquer ſur telle Terre ou Seigneurie, que ſera trouvé convenir, octroyée en faveur de* Meſſire Michel Conſtantin De Ruyſſchen Baron d'Eleſſem, Seign. de Bauterſem, Marquette Sevenplancque, Craymiere, & Ham, Preſident du Conſeil Souverain du Roy en Haynnau (*cy-deſſus mentionné Chap. 104. fol. 105.*); *& de ſe freres en ligne directe, faute d'hoirs le* XXX. *Avril* M. DCCV.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Hieruſalem, de Portugal, de Navarre &c.*

Scavoir faiſons que nous ayant eſté fait rappport des bons, fidels, & ſignalez ſervices de nôtre Cher & feal *Meſſire Michel Conſtantin De Ruyſſchen Baron d'Eleſſem, Sr. de Bauterſom, Marquette, Sevenplanquen, Crayniere, & Ham, Conſeiller de Noſtre Conſeil d'Eſtat de Flandre* qui étoit lors *lez noſtre Perſonne, & Preſident a* preſent *de noſtre Conſeil Souverain en Haynnau.* Et que tous ſes Anceſtres *tant* paternels que maternels auroient ſervy depuis quelques ſiecles ença aux Auguſtes Roys & Princes nos Predeceſſeurs en differentes Charges & Employs politiques & militaires, les uns en noſtre grand Conſeil de Malines depuis ſa premiere inſtitution, ſi comme *Guilleaume De Ruyſſchen* ſon Ayeul par l'eſpace de vingt *Ans* en qualité de *Vice Preſident du même Conſeil*, & les autres ſucceſſivement dans nos Armées, ou ils auroient donné

de

Digitized by Google

des preuves de leur Zele & valeur, que *Iean Ferdinand De Ruyſſchen* ſon frere & *Guilleaume Vander Gracht* ſon Beau-frere ſerviroient actuellement en Flandre, l'un en qualité de *Capitaine Commendant de Cavallerie*, & l'autre de *Maître de Camp d'Infanterie*, Que *Guilleaume Damas Vanden Linden* dit *Lindanus* ſon Triſayeul auroit eſté eſlu en l'An mil cincq cent ſoixante deux a la *dignité Epiſcopale de Ruremonde*, Que le Remonſtrant ſeroit allié & apparenté a des familles tres-nobles & anciennes, ayant eſpouſé *Marguerite Thereſe Vander Gracht Chanoineſſe d'Andenne* dont la Nobleſſe de cette famille ſeroit tres-illuſtre & ancienne. Et voulans faire la demonſtration qu'il convient des dits ſervices & merites en la perſonne du Remonſtrant & l'eſlever & decorer de plus grands honneurs, droits, privileges, prerogatives, & préeminences, Avons par advis de Ceux de noſtre Conſeil d'Eſtat, & en conformité de noſtre reſolution priſe ſur Conſulte d'Icelluy du vingt-troiſiéme de Septembre de l'An mille ſept cent & deux, de noſtre certaine Science, Liberalité, pleine Puiſſance, & Authorité ſouveraine *fait* & *crieé* de plus, comme nous *faiſons* & *creons* ledit *Baron d'Eleſſem*, *Comte de ſon nom de Ruyſſchen* par ces preſentes, Conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter ledit titre de *Comte de ſon Nom de Ruyſſchen*, & l'appliquer ſur telle Terre ou Seigneurie que luy ou ſes Deſcendans en apres pourront acquerir ſous noſtre Domination, & par plus ample grace (en cás il vint a manquer ſans laiſſer Enfans maſles ou femelles naiz ou a naiſtre en ligne directe legitime) luy avons octroyé & permis que ledit titre de *Comte* puiſſe & pourra paſſer & ſucceder a ſes freres & Deſcendans maſles & femelles en la même forme & maniere que dit eſt, *Creans & erigeans* la ditte Terre & Seigneurie a denommer, ainſi que *Creons & Erigeons* par ces preſentes dez maintenant pour lors en dignité titre, nom, cry, & préeminence de *Comté* avec ſes appendances & dependances, luy permettans & a ſes Succeſſeurs naiz & a naiſtre en leal mariage, & a ſes freres & leurs Deſcendans en ligne directe (au cas que dit eſt) d'y pouvoir adjouter unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'Icelluy *Comté*, encore telles autres Seigneuries, Terres, & Rentes que bon leur ſemblera, pour de la ditte *Erection en Comté*, enſemble des droits honneurs, prerogatives, & préeminences y appartenants jouir & uſer par ledit *Meſſire Michel Conſtantin De Ruyſſchen* ſes Hoirs & Succeſſeurs maſles & femelles (naiz & a naiſtre en leal mariage & ſes freres & leurs Deſcendans maſles & femelles (au cas que dit eſt) tout ainſy & en la même forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire nos autres Comtes par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en nos dits Pays-bas. Le tout aux Charges ordinaires, & accouſtumées, & que ledit *Comte de Ruyſſchen*, ſes hoirs & Succeſſeurs *Comtes* & *Comteſſes* ſeront tenus de faire l'hommage & ſerment &c.

Digitized by Google

Et pour que ce ſoit choſe ferme & ſtable a toûjours nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main & a icelles fait metre nôtre grand Seel. Donné en nôtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le trentiéme jour du mois d'Avril l'An de grace mil ſept cent & cincq & de nos Regnes le cincquiéme : *Eſtoit ſigné.*

PHILIPPE

Et étoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel du Roy imprimé en cire rouge y pendant a double cordon de ſoye bleue, blanche, & rouge en une caiſſe de fer blancq.

Et plus bas, Contreſigné; D. Joſeph Pz De La Puente

Noble Homme Arnoul De Ruyſſchen: *D'or a l'aigle de ſable la teſte poſée de front: Heaume d'argent grilié & liſeré d'or: feuillages & Bourlet de même & de même & de ſable: Cimier, Un aigle de l'eſcu.* Il *Eſp.*

Cunegonde De Merwyck. *De ſinople au chef d'hermines.*

Et vivroient en 1250.

Guilleaume De Ruyſſchen Eſcuyer *tuée en* 1288 *a la Battaille de Woeringhe combattant contre ceux de Limbourg.* Il *Eſp.*

Mathilde Vande Velde : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois quinte-feuilles d'or.*

Arnoul de Ruyſſchen Homme de Fief du Comté d'Hollande en 1270. *ſelon une Charte dudit Pays.* Il *Eſp.*

Tecle Beerman *De ſinople au chef d'argent chargé de 3. pals de gueulles*

Guilleaume De Ruyſſchen Eſcuyer. *Eſp.*

Barbe Van Uden *fille de Meſſire Gerard Chevalier D'argent a deux faſces de gueulles accompagnées d'un orle de 12. merlettes & d'un canton le tout de méme.*

Arnol De Ruyſſchen. *Eſp.*

Magdalene Mergheers. *D'argent a 3. ondées d'azur Selon les Notices du Roy d'Armes Rinckveldt.*

Henry De Ruyſſchen. *Eſp.* A.

Mathilde Van Eyl. *D'Azur a la fleur de lis d'argent.*

Barbe De Ruyſſchen *decedée a marier.*

Lancelot De Ruyſſchen *Eſp.* B.

Marguerite Eſtrich. *De gueulles a l'eſtoille de 6. raiz d'argent, au chef d'or chargé d'un aigle naiſſant de ſable becqué de gueulles mouvant de la pointe.*

Arnoul de Ruyſſchen Capitaine d'une Compagnie Haute Allemande. *Eſp.*

Catharine Van Hoin. *De gueulles a la bande d'argent chargée de 3. Annelets d'azur.*

Pier-

Digitized by Google

A.

Pierre De Ruyſſchen *mort ſans hoirs Eſp.*

Agneſe De Rouvere. *De gueulles a 3. fers de moulin d'or*

Matthieu De Ruyſſchen. *Eſp.*

Alice Monicx. *De gueulles a 3. beſans d'argent chacun chargé d'une mouchetture d'hermines de ſable.*

Mathilde De Ruyſſchen *decedée en celibat.*

Tous Trois enfans de Henry De Ruyſſchen *& de* Mathilde Van Eyl.

B.

Michel De Ruyſſchen. *Eſp.*

Marguerite Manneman *D'azur a 5. croiſſans d'or rangez en croix.*

Henriette De Ruyſſchen. *Eſp.*

Pierre Berſacques *D'azur a 3. eſtoilles a 6. raiz d'argent.*

Tous deux enfans de Lancelot De Ruyſſchen *& de* Marguerite Eſtrich

Sibille De Ruyſſchen. *Eſp.*

Alard De Bevere *De gueulles al a faſce d'argent chargée d'un ours de ſable. Dont*

Agneſe De Bevere *decedée en bas âge.*

Jean De Ruyſſchen *Eſp.*

Catharine De Buyſegem. *De gueulles a l'aigle eſployé d'argent.*

Pierre De Ruyſſchen fut d'Egliſe.

Guilleaume De Ruyſſchen. *Eſp.*

Barbe Van Alcker. *De ſinople au rencontre de bœuf d'argent.*

Appert par leur traitté de mariage.

Anne De Ruyſſchen. *Eſp.*

Bauduin Ameroy. *De gueulles a 9. billettes d'or rangées 3. 3. 3.*

Marguerite De Ruyſſchen. *Eſp.*

Albert Van Aken. *De gueulles a 3. eſtoilles a 6. raiz d'or & un croiſſant de meme en abisme.*

Matthieu De Ruyſſchen. *Eſp.*

Marie Borghgraef. *D'argent a 2. poiſſons addoſſés de ſable.*

Selon les notices du Roy d'Armes de Namur.

Anthoine De Ruyſſchen.

Sibille Van Gerven *De ſable a deux faſces d'argent au franc canton d'azur chargé d'un fer de moulin d'or.*

Selon les mémes notices.

Jean De Ruyſſchen *mort à la guerre.*

Arnoul De Ruyſſchen. *Eſp.* C.

Catharine De Cunegem. *De gueulles a la croix enhendée d'or au canton feneſtre d'azur chargé d'une quintefeuille d'argent, des quelles Armes la poſterité a eſcartellé.*

C.

Pierre De Ruyſſchen (*fils d'*Arnoul *&* *de* Catharine De Cunegem) Eſcoutette de Maſtricht. *D'or a l'aigle de ſable la teſte poſée de front* : Eſcartellé, *de gueulles a la croix enhendée d'or. au canton ſeneſtre d'azur chargé d'une quintefeuille d'argent : les quelles Armes la Poſterité a continué & continue encore preſentement de porter.*

Eſp.

Marguerite De Vrede. *De gueulles. a 3. poiſſons rangez en faſce l'un ſur l'autre d'argent.*

Pierre De Ruyſſchen *Eſp.*

Anne Vrancx *ditte* Pieters Cats. *D'or a trois pattes de lion de ſable couppées de gueulles.*

Couppées de gueulles ſignifie que les pattes ſont couppées, & ſeparées du corps, & que la coupure, la quelque paroiſt ſans eſtre couverte de quelques poils; eſt de *gueulles.*

Gilles De Ruyſſchen.

Pierre De Ruyſſchen ſeig. d'Eleſem, Marquette, Bouterſem, Capitaine de Cavallerie au ſervice de l'Empereur.

Marie De Ruyſſchen. *Eſp.*

Henry Van Grave Bourgemaiſtre de Maſtricht. *Faſcé de gueulles & d'argent de 6. pieces.*

Claire De Ruyſſchen. *Eſp.*

Charles Caron Eſcuyer *D'argent à la bande d'azur ſemée de fleurs de lis d'or.*

Iſabelle De Ruyſſchen. *Eſp.*

. . . . . Hooghlande Eſcuyer. *D'argent à un raiſin de pourpre pendent d'une branche feuillée de deux feuilles de ſinople rangée en faſce, au chef de même chargé de 3. courronnes d'or.*

Guilleaume De Ruyſſchen Conſeiller du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines. *Eſp.* D.

Glaudine Sucquet, *fille d'*Anthoine Conſeiller dudit Conſeil. *De gueulles au ſaultoir d'or accompagné de 12. beſans d'argent* : Eſcartellé, *d'azur a 3. T. d'or au chef d'or chargé de 3. pals de gueulles.*

Jean

Digitized by Google

D.

Jean Anthoine De Ruyſſchen Eſcuyer Seign. de Eleſſem, MarquetteBauterſem, Sevenplancken, Ham *&c.* Secretaire de la Chambre mipartie dudit Grand Conſeil.

Eſp.

Marie Vequemans *D'or a la bande de ſable & 3. faſces de même brochantes ſur le tout, fille du* Conſeiller.

Marie De Ruyſſchen.

Eſp.

Philippe Van Reyneghem EſcuyerCommune Maitre de Malines *mort ſans poſterité en* 1704. *D'azur a 3. rocqs d'or a la bordure crenelée de gueulles.*

Tous deux Enfans de Guilleaume De Ruyſſchen *&* de Glaudine Sucquet.

Meſſire Michel Conſtantin Comte de Ruyſſchen, Baron d'Eleſſem, *ſuſmentionné.*

Eſp.

D. Marguerite Vander Gracht Chanoineſſe d'Andenne *D'argent au chevron de gueulles accompagné de 3. merlettes de ſable.*

Chreſtien Guilleaume De Ruyſſchen *de* Lieutenant du Roy en ſa Cour Feodale a Malines, Commune Maître de la ditte ville.

Jean Ferdinand De Ruyſſchen Capitaine Commandant de Cavallerie au Service du Roy.

Jean Baptiſte De Ruyſſchen Religieux au Cloiſtre de Hanſewyck a Malines.

Francois Philippe De Ruyſſchen Eſcuyer.

Eſp.

Marie Philippine D'Hane *D'argent au chevron de gueulles acompagné de 3. teſtes d'aigles de ſable.*

Marie Thereſe De Ruyſſchen,

Claire Philippine De Ruyſſchen Religieuſe aux Dames Laurainoiſes a Bruxelles.

Anne Claudine De Ruyſſchen *veufve de* Meſſire Jacques Roelans *vivant* Chevalier, Conſeiller & Commis des *jadis* Domaines & Finances du Roy. *De ſable au ſaultoir crenelé d'or à la bordure de même.*

Chreſtien Guilleaume De Ruyſſchen *mort en bas age.*

Dam: . . . . De Ruyſſchen.

E.

Urſule De Ruyſſchen *fille de* Pierre, *& d'*Anne Vrancx *ditte* Pieters Cats.

Anne Marie De La Ruyelle.

Erneſt Goubles.

Eſp.

Robert De Goubles Seign. de Reux, *dont poſterité.*

Jean Goubles.

Guilleaume De La Ruyelle Eſcuyer Seign. de Beaulx, Arte *&c. dont les Deſcendans ont poſſedé les Seigneuries de* Frocourt, Wariſoul, Reux, Viſeclirt.

De gueulles a 3. leopards aſis d'or.

Jean Bapt. Helderneſſe.

Anne De Ruyſſchen *fille de* Pierre *& d'*Anne Vrancx *ditte* Pieters Cats

Anne Helderneſſe.

Eſp.

Marie Magdalene Helderneſſe.

Jean Helderneſſe.

Iſabelle Helderneſſe.

TA-

TABLES.

Des Erections redigées en cette

PARTIE I.

ET DES FAMILLES QUI EN SONT HONNOREES,

B. *signifie* Baronnie : C. Comté : D. Duché : M. Marquisat : P. Principeauté : S. Seigneurie : V. Viscomte. S. E. R., Saint Empire Romain : Con. Continuation.

A.

ALverado, (le nom) *en* V. 192. *avec Remarques Quartirs, & Genealogies.*
Arquennes, *en* B. 19.
Arschot, *en* M & D. 2. & 5.
Assche, *en* B. 65.
Attenhove, *en* B. 58.
Attenrode *en* B. 49.
Avernas, *en* B. 81.
Ayseau, *en* M. 18.

B.

BAutersem, *en* B. 34.
De Bay, *en* M. 217.
Bergeyck *en Bourgogne*, en C. 135.
Vanden Berghe de Limminghen, *en* C. 108.
Berghes *en* B. & M. 6.
Voyez De Rouck Nederl. Herault fol. 107.
Berghes, *en* P. 92.
Blaesveldt, *en* B. 33.
Bodeghem, *en* C. 99.
Bogaerde, *en* C. 128. *avec Remarques.*
Bonlez, *en* B. 28.
Bornival, *en* B. 76.
Bossime *au Namur*, en S. 195.
Bouchaut *Con. de* B. 10. & 146.
Bouchout *en* B. 27.
Bouckhove *en* B. & C. 26.
Bournonville (le nom) *en* P. 51.
Braine Le Chasteau, *en Haynnau* en P. 137.
Breethoudt & Vlieringhen *en Haynnau*, en V. 144. *avec Remarques.*
Ten Broecke, *en* B. 35.
Buggenhoudt, *en* P. 31.

C.

CAlonne, *en* C. 128. *avec Remarques*
Cantecroy, *en* C. 7.
Carloo, *en* B. 85.
Celles, *en* B. 93.
Chapelle S. Ulric, *en* B. 35.
Claramonte *en Sicille*, en C. 41.
Colins, *en* B. 106.
Conroy le Chasteau *en* C. 104.
Corbeke, *en* B. 59. & 73.

Cou-

Digitized by Google

Coupigny, (le nom) *en* C. 16.
Cruyckenbourgh, *en* C. 63.
Cumptigh, *en* B. 60.

D.

Delbeke, *en* C. 99.
Dionlemont, *en* C. 71.
Dongelberghe, *en* B. & C. 62. & 103.
Durſele, *en* C. 58.

E.

Eleſſem, *en* B. 105.
Erps, *en* C. 31.
Eſpinoſſi *en Sicille*, en C. 126.
Etterbeke, *en* B. 74.
Eversberghe, *en* B. & P. 13. & 91.

F.

Fallez B. *en* C. 12.
Du Fay, *en* B. 62.
Fierlant (le nom) *en* B. 159.
Fourneau de Cruyquenbourg, *en* B. *du* S. E. R. 29.

G.

Geves *au Namur*, en B. 110. & 111.
Glimes, *en* C. 4.
Glymes V. *en* C. *du* S. E. R. 30.
Goycke, *en* B. 37.
Grimberghe B. *en* C. 17.
Grimberghe *Con. de* V. 164. & 165. *avec Notices.*
Gryſperre (le nom) *en* B. 162.
Grobbendonck *en* B. & C. 9. & 24.
Groesbeeck & a Wemeling, *en* C. du S. E. R. 75.

H.

Haſteren, *en* M. 6.
Hamme, *en* B. 90.
Harle, *en* M. 6.
Herent, *en* B. 52. & 95.
Herzelles, *en* M. 98.
Heuſden, *en* B, 96.
Heuſe, *en* P. 84.
Heverle, *en* B. 3.
Heverlers, *en* C. 4.
Hilderniſſe, *en* M. 6.
Hoboken, *en* B. 8. & 113. *&c. Permiſſion, Remarques, Genealogie.*
Holsbeke, *en* B. 58.
Hombeke, *en* V. 87. & 143.
Hooghevorſt, *en* B. 67.
Hooghſtraete B. *en* C. 1.
Hornes (le nom) *en* P. 84.
Houthem, *en* B. 171.
Hove, *en* B. 79.
Hovorſt, *en* B. 78.
Humbeke, *en* C. 109.
Huyberghe *en* M. 6.

I.

Idem, *en* B. 56.
Immerſeele *en Flandre*, en V. 153. *Genealogie & Remarques.*
Iſque *en* P. 84.
Itterbeke, *en* C. 99.
Ittre *en* B. & M. 39. & 213. *avec des Quartiers & Fragments de Genealogie.*

K.

Kieſegem, *en* B. 80.

L.

S. Lambert & Liberſart, *en* B. 163.
S. Lanne *en* B. 81.
Leefdael, *en* B. 86.
Leeuw. S. Pierre, *en* B. 100.
Liberchies, *en* C. 88.

Digitized by Google

Liberſart & S. Lambert *en* B. 163.
Limale, *en* B. 23.
Loenbeke, *en* B. 68.
Longchamp, *en* B. 40.

M.

Maldeghem-Steenuffel, *en* C. 89.
Meetbeeck, *en* B. 156.
avec Notices & Fragm. geneal.
Melin, *en* M. 45.
Melsbroeck, *en* B. 54.
Moerſtraeten, *en* M. 6.
Montenacq, *en* B. 13.
Morchoven, *en* C. 16.
Morienſart, *en* B. 47.

N.

Vander Nath, *en* C. du S.E.R. 46.
Neer-Yſche, *en* B. 102.
Noirmont, *en* B. 50.
Noordtgeeſt, *en* M. 6.

O.

Oeſtergem, *en* B. 52.
Olmen, *en* B. 57.
Opperbais, *en* C. 4.
Oppuers, *en* B. 69.
Oſſendrecht, *en* M. 6.
Oudenhove *en Flandre*, en B. 233.
Ouwen, *en* B. 9.

P.

Parcq, *en* B. 55.
Pellenbergh, *en* B. 44.
S. Pierre, Yette, *en* C. 53.
Poederlé, *en* B. 42.
Putte, *en* M. & B. 6., 70.

R.

S. Remy, *en* C. & *Con.* du titre. 64. & 160.
Reſves, *en* B. 48.
Reynbouts, *en* V. 166.
Riviere, *en* B. 43.
Rodes, *en* C 56.
Rooſt, *en* B. 38.
Le Roy Broechem, *en* B. du S. E. R. 72.
Rubempré & Eversberghe, *en* P. 91.
Rudtvenne, *en* M. 6.
Rumſdorp, *en* B. 171.
De Ruyſſchen, *en* C. 218.

S.

Sart, *en* C. 77.
Saventhem, *en* B. 14.
Van Schore. (le nom) *en* B. 101.
Spanghen, (le nom) *en* B. 95.
De Spanghen D'Uytterneſſe, *en* C. 94.
Steenuffel-Maldeghem, en C. 89.
Vander Steghen *en* C. 184.
T'Serclaes, *en* B. C. du S. E. R. & P. 22. 15. & 107.
Sterrebeke, *en* B 14.

T.

Taſſis, *Declaration pour le titre de* 112.
Ternat, *en* C. 63.
Tervueren & Duisbourg, *Con. de* V. 161.
Thulden, *en* B. 170.
avec Genealogie & Remarques.
Tildoncq, *en* C. 150.
Le nom de Tirimont (*S. en Haynau*) C. 99.
La Tour & Taſſis, (le nom) P. 137.
avec Notices.

Tre-

Digitized by Google

Trezegnies B. *en* M. 11.

V.

VEcquemans, *en* B. 181.
Ulloa B. *en* M. du S. E R. 32.
De Vooght, *en* V. 168.
Voorhout, *en* B. du S. E. R. 66.
Urſel, *en* C. du S. E. R. 25. & 113.
avec la genealogie.
Urſins, *en* B. 183.
Vrempde, *en* B. 57.

W.

WAlhain, *en* C. 4.
La Waſtine *en Flandre*, en V. 147. & 148.
Wavre, *en* C. 4.
Wavre S. Marie, *en* B. 83.
Van Weerden, & Van Weerden *dit* Nevele, B. 150 & 151.
Wemmel, *en* B. & M. 21. & 97.
Weſemael S. 117.
Remarques, & Genealogies
Weſterloo, *en* M. 20.
Willebroeck, *en* B. 61.
Wouwe, *en* M. 6.
Wyneghem, *en* C. 186.
Woonſdrecht, *en* M. 6.

Z.

Zillebeke *en Flandre*, en V. 131.
Zuydtgeeſt, *en* M. 6.

Outre ces Erections, le LECTEUR *trouvera encore en la Partie 2. des* Chevalleries *en la ligne 1. Celles de*

Ligne *en Haynnau*, en C. *ſoubs l'An* 1602.
Et de Vertain *en Haynnau*, en C. 1614.

TA-

Digitized by Google

TABLE,

DES

PERSONNES TITREES.

A.

L'Archier, *de* C. 190.
D'Alverado, *de* V. 192.
D'Aſſonleville, *de Con. de* B. 10.

B.

VAnden Berghe de Limminghe, *de* C. 108.
De Berghes, *de* C. M. B. & P. 4. 6. 17. 19. 92.
Blondel, *de* B. 133.
De Bohorquès, *de* C. 64.
De Boiſſchot, *de* B. & C. 14. & 31.
De Bouchout, *de* B. 83.
De Bourgogne, *de* C. 14.
De Bournonville, *de* P. 51.
Bouwens Vander Boyen, *de* B. 102.
De Broeckhove, *de* B. & C. 86. & 135.
Bruneau, *de* V. 147.

C.

DE Calonne, *de* B. 128.
De Caſtre, *de* C. 34.
De Caſtro, *de* B. 74.
Chriſtyn, *de* B. & *de Con. de* V. 156. & 161.
Clariſſe, *de* C. 41.
Le Cocq, *de* C. 109.
Colins, *de* B. 106.
Coloma, *de* B. 47.
De Coutereau, *de* M. 64.
De Cowarem, *de* B. 40.
De Croonendael, *de* V. 144.
De Croy, *de* B. *de* M. & D. 3. & 5.

D.

DAneels, *de* B. 42. & 73.
De Dilbeke, *de* B. 58.
De Dongelberghe, *de* B. *de* C. & V. 48. 62. 103. & 131.

E.

D'Eſpomereaux *dit* Van Hove, *de* B. 79.

F.

DE Fierlant, *de* B. 159.
De Fourneau de Cruyquenbourg, *de* B. du S. E. R. *de* B. & *de* C. 29. 35. & 63.
De France, *de* B. 27.

G.

DE Gand, *de* C. 88.
Gallo de Salamanca, *de* B. 50.
De Glymes, *de* C. *du* S. E. R. 30.
Vander Gracht, *de* B. 57.
Ce Grobbendonck, *de* B. & C. & C. 8. 9. 24. 113.
De Groesbeeck, *de* C. *de* S. E. R. 75.
De Gruyſperre, *de* B. 162. & 163.

H.

VAn Hamme, *de* B. 90.
De Harſcamp, *de* S. 195.
De Haudion, *de* C. 186.
Helman, *de* B. 61.
Henriques, *de* C. 126.
D'Herzelles, *de* M. 98.
De Heuſden D'Elshout, *de* B. 96.
De Hornes, *de* P. 84.

K.

DE Kerrenbroeck, *Con. de* V. 164.
De Kinſchot, *de* B. & C. 43. & 53.

L.

DE La Lain de C. 1.
Van Liere & Immerſele,

Digitized by Google

de C. du S. E. R. 26.
Vander Linden *de* B. 67.
De Locquenghien, *de* B. 54.
Locquet, *de* V. 87. & 143.
Lopez Suasso, *de* B. 81.
Lopez De Ulloa, *de* B. *de* M. du S. E. R. & *de* C. 23. 32. & 36.

M.

DE Maldeghem, *de* C. 89.
De Mares, *de Con. de* C. 160.
De Marselaer, *de* B. 55.
De Merode, *de* M. 20.
De Mol, *de* B. 52.

N.

DE Nassau, *de* C. 104.
Vander Nath, *de* C. du S. E. R. 46.
Vander Noot, *de* B. 80. & 85.

O.

D'Ongnyes, *de* C. 16.
D'Oyenbrugghe De Duras, *de* B. 38.

P.

PErrenot, *de* C. 7.
De Prandt, *de* B. 33.

R.

DE Reynbouts, *de* V. 166.
De Risflart, *de* B. & M. 39. & 213.
Roose *de* B. & *Con. de* B. 100. & 146.
Le Roy *de* B. du S. E. R. 72.
De Rubempré, *de* B. & P. 13. & 91.
De Ruysschen, *de* B. & C. 105. & 218.

S.

VAn Schore, *de* B. 101.
Schockart, *de* C. 99.
De T'Serclaes *de* C. du S. E. R. *de* B. & *de* P. 15. 22. & 107.
Snoy *de* B. 69.
De Sotomayor Manuel Benavides & Guevarra, *de* M. 45.
De Spanghen, *de* B. 95.
De Spanghen D'Vuyterneste, *de* C. 94.
De Steenhuys, *de* B. 42.
Vander Steghen, *de* C. 184.

T.

DE Tassis, *de* C. & P. 112. & 137.
Taye *de* P. & M. 21 37. 97.
De Thulden, *de* B. 171.
De Trezegnies, *de* M. 11.

V.

VEcquemans, *de* B. 181.
Verreycken, *de* B. & C. 28. 56. 77. & 110.
De Vicq, *de* B. 60.
De Villegas, *de* B. 78.
De Visscher, *de* B. 93.
De Vooght, *de* V. 168.
De Voorhout, *de* B. du S. E. R. 66.
Vander Vorst, *de* B. 68.
D'Ursel, *de* C. du S. E. R. 25.
Des Ursins, *de* B. 183.

W.

VAn Weerden, *de* B. 150. & 151.
Van Werve, *de* V. 153.
De Wissenkercke, *de* B. 44.
Wuyternes De Spangen, *de* B. 95.

X.

XAvier, *de* B. 82.

Y.

D'Yllan, *de* B. 76.

Et des Personnes titrées contenues Partie 2. des Chevalleries

De Ligne, *de* C. *en l'An* 1602.
De Rubempré, *de* C. *en l'An* 1614.

FIN.

Digitized by Google

FAUTES A CORRIGER.

En comptant par les premieres lignes des Lettres Patentes.

Fol 2. *ligne* 24. *liſez* ; ſoubs le nom & titre de Marquiſat , *au lieu de* ; ſoubs le nom & tire de Marqniſat.

Fol. 16. *ligne* 24. *liſez* , de Coupigny , *au lieu de* ; Compigny.

Fol. 20. *ligne* 23. *liſez* ; Weſterloo , *au lieu de* ; Weſterlo.

Fol. 29. *ligne* 29. *liſez* ; De Fourneau & Cruyquenbourg , *au lieu de* , De Fourneau & Cruypenbourg.

Fol. 30. *ligne* 23. *liſez* ; augemus & inſignimus ; *au lieu de* ; angemus & inſignimus.

Ligne 26. *liſez* ; Comitis de Glymes & de Hollebeke ; *au lieu de* ; omitis de Glymes & de Hollebeke.

Fol. 35. *ligne* 6. *liſez* ; Cruyquenbourg, *au lieu de* Gruyquenbourg.

Fol. 41. *ligne a la fin* , *liſez* ; Don Inico Lopez De Carate , *au lieu de* ; Don Inico Lupez De Cavate.

Fol 43. *ligne* 5. *liſez* ; Seigneur dudit Riviere , *au lieu de* ; Seigneur didut Riviere.

Ligne 6. *liſez* ; Conſeil d'Eſtat , *au lieu de* ; Conſeil d'Eſtar.

Fol. 44. *ligne* 5. *liſez* ; bonne Tante , *au lieu de* ; bonne Tanre.

Fol. 45. *ligne* 17. *liſez* ; Benavides & Guevarra , *au lieu de* ; Benavides & Gevarra.

Ligne 19. *liſez* ; de Melin ſitué en noſtre , *au lieu de* ; de Melin ſituen en noſtre.

Fol. 50. *Ligne* 9. *liſez* ; Viſcomte de Villanueva , *au lieu de* ; Viſcomte de Villanuya.

Ligne 14. *liſez* ; de Cuiraſſiers Eſpagnols, *au lieu de*; Curaſſiiers Eſgagnols.

Fol. 61. *ligne* 5. *& 6. liſez* : Pincen Vander Aa , *au lieu de* ; Pruyn Vander Nath.

Fol. 82. *par tout* , *liſez* ; Jean Philippe Xavier , *au lieu de* ; Jean Philippe de Xavier.

Fol. 83. *par tout* , *liſez* ; De Bouchout *au lieu de* ; Bouckhoudt.

Fol. 94. *par tout* , *liſez* ; De Spanghen D'Vuyterneſſe , *au lieu de* ; De Spanghen De Uyterneſſe.

Fol. 94. *par tout* , *liſez* Wuyternes De Spanghen , *au lieu de* ; Uyterneſſe De Spanghen.

Fol. 99. *ligne* 15. *liſez* ; Comte de Tirimont, *au lieu de*; Gomte de Tirimont.

A la fin , *liſez* ; LE COMTE DE CANILLAS , *au lieu de* ; LE CONTE DE CALINAS.

Digitized by Google

Fautes a Corriger.

Fol. 114. *ligne* 17. *liſez* ; Jouffrouwe Barbara Van Urſele , *au lieu de* ; Jouffrouwe Barbara Van Urſeſe.

Ligne 26. *liſez*; ende onverleydt weſende, *au lieu de*; ende overleydt weſende.

Fol. 116. *ligne* 18. *liſez* ; Halmale , *au lieu de* ; Halmade.

Ligne 19. *liſez* ; Philippe D'Urſel (tous, *au lieu de* ; Philippe D'Urſel (vous.

Ligne 32. *liſez* ; Mathilde De Ketelboetere , *au lieu de* ; Mathilde De Letelboetere.

Fol. 117. *ligne* 5. *liſez* ; a trois flœurs de lis aux pieds couppez d'argent , *au lieu de* ; a trois flœurs de lis d'argent.

Ligne 23. *Liſez* ; en la bataille de Woeringe l'An 1288., mourut , *au lieu de* ; en bataille de Woeringe l'An 1288. la mourut.

Fol. 118. *ligne* 2. *liſez* ; Daniel De Bouchout , *au lieu de* ; Daniel De Boucbout.

Ligne 7. *Liſez* ; Meſſire Ferry De Croy , *au lieu de* ; Meſſire de Ferry de Croy.

Lignes 10. *&* 11. *liſez* ; (malgré la Ducheſſe Marie De Bourgogne Princeſſe ſouveraine du Pays) *enfermé dans un parentheſe* (*&*) *laudatur.*

Ligne 23. *Liſez* ; (fils d'Eraſme Schetz , *au lieu de* ; (fils d'Eraſme Sehetz.

Ligne 31. *liſez* ; Lancelot Schetz Baron , *au lieu de* ; Lancelot Sehetz Baron.

Fol. 119. *ligne* 10. *liſez* ; Baron d'Arquenne , *au lieu de* ; Baron d'Aruenne.

Ligne 22. *liſez* ; Il s'en defit ; *au lieu de* ; Il s'en defit.

Ligne 25. *liſez* ; Jàqueline De Luxembourg , *au lieu de* ; Jàqueline De Lunenbourg.

Fol. 120. *ligne* 32. *&* 33. *liſez* ; erigées en Baronnies avec la Seigneurie de Bierbeeck , *au lieu de* ; erigées en Caronnies avec la Seigneurie de Cierbeeck.

Fol. 125. *ligne* 24. *Liſez* : les titres d'honneur ne peuvent emaner , *au lieu de* ; les titres d'honneur de peuvent emaner.

Digitized by Google

LECTEUR

ON a rendu tout effort pour faire un ouvrage achevé des Titres & des Seigneurs Titrez dans le Pays & Duchez de Brabant par une recherche exacte & capable de mettre l'utilité de cet ouvrage en sa perfection. Cependant il se trouve qu'en la diligence, la quelle y at esté employée, il se recontrent des omissions en trois de ces Titres qui n'y ont ni rang ni place entre les autres. On veut rendre Justice a tous & les tirer hors la poussiere des tenebres, ou par malheur la vermine les pourroit injustement derober a la cognoissance pronante les eloges desfamilles. Ainsi ces Titres se trouveront a la teste de la Liste suivante, qui est un tissu de graces & mercedes & de Chevaleries & de Noblesses benigment distribuées a des Sujets de Brabant qui tous trois font reluire l'Illustre brillant de la Grandeur & Excellance de cette Province.

LISTE

Des Titres & Mercedes octroyées par les Rois & Princes de Brabant depuis l'an 1471. jusques l'an 1703.

TITRES.

ERection de la Terre & Seigneurie d'Arschot en titre de Marquisat octroyé par le Roy *Charles I.* en faveur de *Messire Guilleaume De Croy vivant Duc de Soria & de Harchie Seigneur de Chievres, Conseillier & Chambellan des Empereurs, Roy D'Espagne, & Archiduc d'Austriche* Maxilien, Philippe & Charles *Advoué & Lieu-*

Lieutenant du Pays de Liege, Stavelo, Monfort, & de l'Eſcluſe, Lieutenant des Fiefs en Brabant, Commiſſaire au Renouvellement des Loix en Flandre, Capitaine de 50. hommes d'armes, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Gouverneur Capitaine General & Grand Bally du Pays & Comté de Haynnau, Premier Chef des Finances Gouverneur Curateur & Premier du Conſeil de l'Empereur Charles V. *Lieutenant Gouverneur & Capitaine general des Pays-bas de tous les Pais de l'Archiduc* Philippe *d'Auſtriche, de la Mer, Capitaine general de toutes les armées de Mer, de tout le Royaume dudit Empereur* Charles *&c.* Par Lettres Patentes données en la Ville de Saragoza au Mois de Novembre de l'an 1518.

ERection du Titre de Comte de Ligne en Principeauté octroyée par LL. AA.SS. les Archiducs *Albert & Iſabelle* en faveur de *Meßire L'Amoral vivant Comte de Ligne du Sainct Empire & de Fauquemberghe Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or du Conſeil d'Eſtat, & Gentilhomme de la Chambre de LL. dites AA. Gouverneur & Capitaine general du Pays & Comté d'Arthois & Chef de 50. hommes d'Armes des Ordonnances* Par Lettres Patentes depeſchées le 2. du Mois d'Aouſt de l'an 1602.

ERection de la Terre & Seigneurie de Vertain en titre de Comté octroyée par les meſmes AA. SS. en faveur de *Meßire Philippe De Rupempré Seigneur dudit Lieu & de Eversberghe* (erigé en titre de Baronnie par les Archiducs le 18. Fevrier 1620.) *vivant du Conſeil Supreme du Roy* Philippe 2. *Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant Gentilhomme de Sa Chambre & de Celles deſdittes AA. SS. & du Prince Cardinal Infant Capitaine de Lances & d'Hommes d'Armes Gouverneur & Capitaine general de Tournay & Tourneſis, Grand Bailly de Mortagne & Gouverneur & Capitaine general des Chaſtellenies de Lille, Douay, & Orchies.* Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Bruxelles le 8. de Fevrier 1614.

MERCEDE DES CHEVALERIES

MEſſire Leonard De Taxis Maiſtre general de Poſtes. *Par Lettres Patentes du 5. de Ianvier 1634.*

Meſſire Eſtienne Prats Greffier de Sa Majeſté Imperiale & Royale. *Par Lettres Patentes du 20. de Novembre 1553.*

Meſſire Rolland Longin Seigneur de la Chappelle, & Preſident de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant. *A eſté armé Chevalier le 23. Ianvier de l'an 1555.*

Meſſire Guilleaume De Pamele, extraict des Barons de Pamele & Comtes de

Digitized by Google

de Ioigny Preſident du Conſeil Privé du Roy *Par Lettres Patentes du 20 Septembre 1581.*

Meſſire Nicolas De Montmorency vivant Comte d'Eſtaires (*par erection du 8 d'Aouſt 1611.*) Seigneur de Haveſquerque & de Vendegies Gentilhomme de la Bouche du Roy Philippe 2 & en apres Chef des Finances & du Conſeil d'Eſtat des Archiducs SS. *Albert & Iſabelle* , & Commiſſaire au renouvelment des Loix en flandre *Par Lettres Patentes depeſchées le 5. de Novembre 1581.*

Meſſire Francois Le Vaſſeur Seigneur de Morienſart & de Neer & Overheembeke , du Conſeil de Guerre, Secretaire des Conſeils d'Eſtat & Privé & Greffier de l'Ordre de la Toiſon d'Or du Roy *Philippe 2.* & depuis de LL. dittes AA. SS. *Par Lettres Patentes du 19 de May 1582.*

Meſſire . . . . . Vander Aa Preſident du Conſeil du Roy au Pays & Duché de Luxembourg. *Par Lettres Patentes du 31. du Mois d'Octobre 1583.* Meſsire Jean Baptiſte Du Bois Seigneur de Drooghenboſche & Mambre. *Par Lettres Patentes dattées le 28. de May 1587.*

Meſſire Nicolas Damant Vicomte de Bruxelles Seigneur de Boondale , Bauwel, & Olmen Chancelier de Brabant l'an 1587. Preſident du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pais-bas & de Bourgogne lez la Perſonne du Roy *Philippe 2.* a la Court a Madrid mort a Bruxelles le 17. Juillet 1616. *Par Lettres Patentes du 22. de Decembre 1587.*

Meſſire Francois Damant (*Frere du Chancelier*) Conſeiller Garde Joyaux du Roy aux Pays-bas ſon Premier Roy d'Armes Toiſon d'Or & Capitajne du Chaſteau , & hault Bailly de la Ville & Chaſtellenie de Cortray ou il eſt enterré eſtant mort le 20. Aouſt *1611. Par Lettres Patentes de meme date*

Meſſire Jean Damant (*Frere de Nicolas & Francois ſusmentionnez*) Premier Bourgemaiſtre l'An 1588. & Amman de la Ville d'Anvers *Par Lettres Patentes depeſchées le 20 Iullet 1588.*

Meſſire Anthoine van Os Seigneur de Heembeke , Ramsbeke &c. Bourgemaiſtre en 1566. 1567. & 1568. Amman de la Ville de Bruxelles, en 1574. & 1585. *Par Lettres Patentes du 9 de Decembre 1588.*

Meſſire Guilleaume Brandt Eſcoutette de la Ville de Liere *Par Lettres Patentes du meſme date.*

Meſſire Jean De Boot Secretaire d'Eſtat aux affaires des Pays-bas *Par Lettres Patentes de meſme date.*

Meſſire Conrard Schetz de Grobbendonck Commis des Domaines & Finances du Roy & Surintendant des Aydes des Monſtres du Pays & Comte de Flandres Baron de Hoboken *par Erection des Arch. SS. faite le 20. de May 1600.* Comte D. Urſel *par diſplome de l'Empereur* Ferdinand 3. *depeché le 21. Ianvier 1638. Sur permiſſion precedente du Roy* Philippe 4., Seigneur de de Hin-

Digitized by Google

gene &c. & *par adoption du* 17. *Mars ſur Octroy du* 4 *dudit Mois en l'An* 1617 de Urſele &c. *Par Lettres Patentes du* 9. *de Decembre* 1588.

Meſſire Guilleaume Vander Noot Conſeillier du Conſeil de Brabant, Vice-Chancelier & finalement Lieutenant de la Cour Feodale de cette Province (*fils de* Meſſire Jeroſme vivant Chevalier & Chancelier de Brabant *Decedé le* 18 *de Fevrier* 1540 *& de* D. Marie De Naſſau mort l'an 1591. *Par Lettres Patentes du* 4. *de Fevrier* 1589.

Meſſire Bernard Veuſels Préſident de la Chambre de Comptes du Roy en Brabant. *Par Lettres Patentes depeſchées le* 5. *Ianvier* 1590.

Meſſire Alonſe De la Loo Seigneur de Leeuwergem Secretaire d'Eſtat, *de* D. Marguerite Pinſſen vander Aa *ſa Femme, Pere de* Meſſire Jean Louis Seigneur de Schellebrouck, Chancelier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Prothonotaire Apoſtolicq & Chanoine de l'Egliſe Collegiale des SS, Michel & Gudule a Bruxelles *Par Lettres Patentes depeſchées le* 1. *de Fevrier* 1590.

Meſſire Jean Richardot des Conſeils d'Eſtat & Privé *depuis* Chef & Preſident du meme Conſeil *mort l'an* 1609. *Par Lettres Patentes du* 2. *Avril* 1590.

Meſſire Philippe De Rodoan Seigneur de Berleghem, Knappenarde &c. Bourgemaiſtre de la Ville de Bruxelles, en 1588. & 1589. *Par Lettres Patentes au* 14 *de Septembre* 1590.

Meſſire Jean Froiſſard, Seigneur de Broiſſia Breteniere, & Molamboz, Conſeillier & Maiſtre aux Requeſtes ordinaire du Conſeil Privé du Roy, *mort* Preſident du Parlement de Dole en Borgogne l'An 1595. *Par Lettres Patentes depeſchées le* 28. *Mars* 1591.

Meſſire Charles De Laethem Seigneur de Court S. Eſtienne, Bouchout &c., Bourgemaiſtre de la Ville de Bruxelles es années de 1600., 1601., 1605., & 1609. *Par Lettres Patentes dattées le* 34. *de Mars* 1592.

La Famille de LATHEM *tire ſang de celle de* MENNENS, *par où elle entre dans les Sept Familles Nobles Patriçienne Privilegiées de la Ville de Bruxelles, hors leſquelles tous les Ans le Prince eſtablit le Magiſtrat conformement l'Entrée Ioyeuſe par lui jurée; & voici comment:*

Digitized by Google

Feu Jean Mennens Eſchevin de la Ville de Bruxelles és Années de 1447. 1457. & 1468.

Eſpouſa

Feue Damoiſelle Marguerite Lievens ſa femme.

Il portoit un eſcu d'or au chefeſchicquetté de 2. traits d'argent & de gueulles.

Anthoine Mennens.

Jacques Mennens.

Feue Damoiſelle Eliſabeth Mennens

Eſpouſa

Feu Arnout Vander Stockt. *Il portoit un eſcu de gueulles à la faſce d'aſur chargée d'un Lion naiſſant d'or iſſant ſur le cheff dudit eſcu.*

Demoiſelle Martine Vander Stockt

Eſpouſa A Pierre Van Winterbeke. *Il portoit un eſcu de ſable à 6. croix recroiſettées aux pieds fichez d'or poſées 3., 2., & 1.*

Damoiſelle Jeanne Mennens

Vxor

Jean Spysken.

Damoiſelle Marguerite Mennens.

Damoiſelle Martyné Mennens.

Partagent le 24. d'Octobre, hors le Regiſtre 1506. ſoubs feu le Secretaire A. De Fine *Sext. xxiij.*

De cette Lettre eſt fait un Vidimus ſoubs feu le Secretaire P. Mechelman, *Hors le Regiſtre 1517. Sext. v.*

Comme Josse De Dobbelere *&* Jean Van Lathem *au nom de ſoy-méme, & auſſi au nom de Damoiſelle* Martyne Vander Stockt *Vefve q.* Pierre Van Winterbeke *leur Belle-Mere, comme Vſufructuatrice : Item les mêmes au nom de* Gabriel Van Winterbeke *Fils de q.* Pierre *ſuſdit & de* Theodor Van Compostelle *comme q. ayant eſpouſé* Lucie Van Winterbeke *Fils du ſuſdit feu* Pierre *Sœur du ſusdit* Gabriel *& leurs Enfants eſtants Orphelins.*

Item

Digitized by Google

Item au nom des Maris & Mamboirs de IEANNE & CATHARINE VAN WINTERBEKE *leurs Femmes, & au nom de* IEANNE & ELISABETH VAN WINTERBEKE *tous freres & Sœurs des ſuſdits* GABRIEL & LVCIE, *&c.*

xi. Iunii ex Regiſtro 1547. *ſub* BAREN *ſext. xxxix.*

Eliſabeth Van Winterbeke *cy-deuant Vefve de* Iean Vanden Leene & Pierre De Gavarelles *en ce tems ſon Mary* | Verone Vanden Leene (*mort le* 27. *de Sept.* 1600.) leurs fils *d'une.*

Et NICOLAS VITS *fils q.* DENIS de l'autre *s'entr'accordent. xxxij. Maii ex Regiſtro* 1545. *Sub* BAREN *Sext. xxxxvij.*

q. Gabriël Van Winterbeke | Maiſtre Jean Van Winterbeke Procureur poſtulant au Conſeil de Brabant. *d'1.*

Marguerite Van Winterbeke *Eſpouſa* Marcq Baillet *en* 2. | Gabriël Van Winterbeke
Elyſabeth Van Winterbeke *Eſpouſa* Pierre De Gavarelles
Catherine Van Winterbeke *Eſpouſa* Jean Van Lathem.

q. Pierre Van Winterbeke. | Jeann e Van Winterbeke. *Eſpouſa* Joſſe De Dobbelere *q.* Lucie Van Winterbeke *Eſpouſa* Thyery Van Compoſtelle *en* 3. | Pierre, Catharine & Martyne.

Ont partage les biens de HENRY VAN WINTERBEKE *leur Oncle. xix. Decemb. ex Regiſtro* 1544. *ſub* TRYSSENS *Sext.*

Digitized by Google

Meſſire Jean Vander Ee Seigneur de Herent Meys &c. , Amman de la Ville de Bruxelles l'An 1589. *par Lettres Patentes depeſchés le 27. de Ianvier* 1593.

Meſſire Melchior Nicolas Schetz de Grobbendoncq (*Frere de Gaſpar Seigneur de Weſemale Grobbendonck, Hinghene Treſorier & Facteur des Domaines & Finances* &c. & de *Balthaſar Seigneur de Hoboken*) Seigneur de Willebroeck , Rumſt heyſt &c. *par Lettres Patentes du 13. Avril.* 1596.

Meſſire Louis Verreycken Seigneur de Hamme ,Sart, Impden, Ruart &c. (*Pere de feu Meßire Louis Francois Baron de Bonlez* par Erection du 16. de Juin 1643. *ſon Succeſſeur en tous leſdittes Charges & Seigneuries mort l'An* 1654.) Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, du Conſeil d'Eſtat & de Guerre , Premier Secretaire & audiencier du Roy aux Pays-bas decedé l'an 1621. *Par Lettres Patentes du 10 de Iuillet* 1596.

Meſſire Eduart Vander Dilft premier Bourgemaiſtre de la Ville d'Anvers es années de 1585. 1586. 1587. 1589. 1590. 1594. 1595. & 1604 *Par Lettres Patentes du 4. de Septembre* 1596.

Meſſire Charles D'Aubremont Baron de Ribaucoutt par Erection de l'An 1659. (*Ayeul de Meßire Charles Comte de Ribaucourt , Seigneur de Gremberghe , Grand Bailly de Tenremonde mort a Bruxelles l'an* 169..) Bailly de Tenremonde, Mary de D. Catharine Schetz de Grobbendoncq *fille de* Gaſpar Seigneur de Weſemale , Grobbendoncq , Hingene &c. *cy deſſus & de* Catharine D'Urſel, decede l'an 1621. *Par Lettres Patentes dattées le 29 de Novembre* 1596.

Meſſire Charles De Gavre Baron de Frezin *Par Erection de l'Empereur* Rudolphe 2. *du 20. de Iuing* 1592., Comte dudit Lieu *Par Erection des Archiducs SS. du 20. Mars* 1602. , 1. Comte de Beaurieu , Collonel d'un Regiment d'Infanterie Wallone.

&

Meſſire Adrien De Gavre (*Frere Cadet de de M.* Charles *ſuſdit* , *&* d'Anne De Ligne *fille de M.* Philippe *Comte de Ligne* , *Pere de M.* Raſſe De Gavre 1. Marquis d'Ayſeau *par Erection du Roy* Philippe 4 *faite le 23. d'Avril* 1625.) Seigneur dudit Ayſeau. *Par Lettres Patentes dattées le 18. de Mars* 1679.

Meſſire Louis Vande Werve , Eſchevin de la Ville d'Anvers *par Lettres Patentes du 15. de May* 1597.

Meſſire Claude La Bourlotte Colonel au Service du Roy *Philippe* 2. & des Archiducs SS. *par Lettres Patentes du 9. d'Aouſt.* 1579.

Meſſire Henry vander Dilft. *par Lettres Patentes du 23. d'Avril* 1598.

Meſſire Jacques de Santacruz Eſchevin de la Ville d'Anvers *par Lettres Patentes du 28 d'Avril* 1598.

Meſſire Blaſius de Bejar Seigneur de Weſtackere & d'Ooſthove , Eſchevin de la Ville d'Anvers, & premier Bourgemaiſtre es années de 1592. 1593. 1598. 1599. 1606. 1612. 1616. & 1633. & Surintendaut des Gardes de la ditte Ville. *par Lettres patentes du 22. d'Avril* 1598.

Meſ-

Digitized by Google

Meſsire Nicolas Van Mechelen Eſchevin de la Ville d'Anvers. *par Lettres patentes de méme date.*

Meſsire Anthoine Schetz de Grobbendonck Baron dudit Lieu *par Erection des Archiducs SS. du 4. Mars 1602.* & Comte *par Erection du Roy* Philippe 4. *faite le 3. de Iuillet* 1637. premierement Gouverneur de Bolduc prinſe par les Hollandois l'an 1629. & depuis de Louvain, du Conſeil de Guerre de LL. AA. ſuſdittes & de Sa ditte Majeſté, & Capitaine de 200. Chevaulx Cuiraſsiers. *par Lettres patentes du 4. d'Avril* 1598.

Meſsire Henry De Halmale Eſchevin, *depuis* Treſorier & Bourgemaiſtre de la Ville d'Anvers es années de 1591. 1598. 1608. & 1609.

&

Meſsire Anthoine De Berchem Eſchevin de la Ville d'Anvers. *par Lettres patentes de méme date.*

Creation faite par le Prince méme par l'eſpée d'honneur a l'occaſion de ſa glorieuſe entrée l'an 1599. *le* 25. *de Novembre en la ville de*

LOUVAIN

MEſsire Richard van Pulle, Bourgemaiſtre es années 1586. 1589. 1591. 1593. 1569. 1598. 1599. 1601. 1603. 1604. 1606 & 1608.

Meſſire Theodore Borch-grave, Mayor.

Meſsire Guilleaume de Angelis, Eſchevin

Le xxx. de Novembre en la Ville de

BRUXELLES

MEſsire Henry De Dongelberghe Seigneur de Herlaer & Zillebeke Bourgemaiſtre es années 1590. 1591. 1594. 1595. 1598. 1599. 1603. 1604. 1606. 1610. 1611. 1617. & 1624. & Surintendant du Rivage en celles de 1597 1602. & 1613. *Selon Lettres patentes de méme date depeſchées en la ditte Ville.*

Meſsire Gilles De Buſleyden Seigneur de Leverghem &c. Eſchevin, & Bourgemaiſtre es années de 1592. 1593. 1608. 1614. 1516. & 1619. & Surintendant du Rivage en celles de 1610. & de 1617.

Meſsire Philippe T'Serclaes, Eſchevin.

Meſsire Anthoine de Locquenghien Sergeant Mayor, & Surintendant du Rivage es années de 1589. 1590. 1591. 1592. 1598. 1599 1518. & 1625.

Le xi. de Decembre en la Ville de

ANVERS

MEſsire Jean Van Brecht Eſchevin, Bourgemaiſtre l'an 1604.

Meſſire Lancelot T'Serclaes, Eſchevin Bourgemaiſtre l'an 1619.

Meſsire Robert Tucher, Eſchevin, Bourgemaiſtre les années de 1622. 1625. 1626. 1628. 1629. 1630. 1632. 1634. 1635. 1637. & 1640.

Meſsire Nicolas Rockox, Eſchevin Bourgemaitre les années de 1603. 1606. 1608. 1609. 1611. 1615. 1621. & 1625.

Meſ-

Digitized by Google

Meſſire Jean De Stembor Eſchevin, Bourgemaiſtre l'an 1622.

Meſsire Gilles Vander Meeren *ou* De Meere Eſchevin

Meſsire Jacques Daſſa, Bourgemaiſtre les Années de 1596. 1697. 1600. 1601. 1604. 1610. & 1614.

Aprés la glorieuſe Entrée.

MEſsire Melchior De La Croix natif de la Ville d'Anvers. *Par Lettres patentes du 15. de May* 1600.

Meſſire Jean T'Serclaes Seigneur d'Opalphene, Nederockeſele, Heurne, &c. Bourgemaiſtre de la Ville de Bruxelles l'an 1618. & Surintendant du Rivage les années de 1606. & 1608. *Par Lettres patentes du 21. de Iuin* 1603.

Meſsire Francois D'Arlin l'an 1580. Capitaine d'Infanterie au Regiment du feu Marquis de Varambon, l'an 1594. Capitaine de Cavallerie, & l'an 1605. Commandant de la Ville de Nivelle. *Par Lettres patentes du 20. d'Avril dudit An* 1605.

Meſsire Cornille Van Spanghen. *par Lettres patentes du* . . . . . 1607.

Meſsire Charles De Taſsis Maiſtre des Poſtes en la Ville d'Anvers. *Par lettres patentes du 3. Avril* 1610.

Meſsire Albert Vanden Duenguen, natif de la Ville de Bolduc Archer de la Noble Garde de Corps du Roy PHILIPPE *III. Par Lettres patentes depeſchées a Madrid le 25. Mars* 1613.

Meſsire Gaſpar Taye Seigneur de Goycke. *Par Lettres patentes données a Bruxelles le 18. May* 1613.

Meſsire Hugues De Croeſer Seigneur de Ollede, Droſſard de la Ville de Dieſt. *par Lettres patentes du 4. Iullet* 1614.

Meſsire Philippe De Dongelberge Grand Gruyer du Duché de Brabant, & Mayeur de la Ville de Vilvorde. *Par Lettres patentes du 19. d'Aouſt* 1615.

Meſsire Euſtache Pantaleon De La Vieſville Seigneur de Steenvoorde, Hoſland, Pamel, Oetezelle, Appes, Villers, & de Sire-Simeon. *Par lettres patentes du 10. de Septembre* 1615.

Meſsire Erard De Pipenpoy Seigneur de Merchtem. *Par Lettres patentes du* . . . . . *de l'an* 1616.

Meſsire Fredericq De Marſelaer natif de la Ville d'Anvers Baron de Parcq (*par Erection du 5. May de l'An* 1659.) Seigneur de Loxem Elewyt S. Hubert, Herzeaux, Hoycke, Borre &c. Eſchevin, Bourgemaiſtre les Années de 1623. 1625. 1630. 1640. & 1643. & Surintendant du Rivage de la Ville de Bruxelles en celles de 1635. 1636. & 1638. &c. *Par Lettres patentes du Roy* Philippe 3. *depeſchées a Madrid le 5. de Iuin* 1617. *Ratifiées & confirmées par les Archid. SS.* Albert & Iſabelle *par Acte faicte a Mariemont le 27. Iuin* 1618.

Meſsire Henry Uwens *de* Conſeillier du grand Conſeil ſeant à Malines, Chancelier du Pays & Duché de Gueldres & Comté de Zutphen. *Par Lettres patentes du 15. Avril* 1619.

Meſsire Jean De Fourneau Seigneur de Cruyckenbourg, Wambeke, Lombeke, & Ternath Eſchevin de la Ville de Bruxelles *Par Lettres patentes du Roy* PHILIPPE III. *depeſchées a Madrid le 8. d'Avril* 1620.

* * *

Meſ-

Meſsire Henry De Croonendale Seigneur de Vlieringhe, Breethout, Beveren, La Bruyere Conſeiller, Treſorier, & Garde des Chartres, & Greffier des finances du Roy es Pais-bas *par Lettres patentes du* 20. *d'Aouſt* 1622.

Meſsire Guilleaume De Steenhuys Seigneur de Flers, *du* Grand Conſeil l'an 1601. *du* Privé en 1611. *& de* celluy d'Eſtat en 1622. *mort* à Bruxelles l'an 1638. & y enterré aux Domicains. *par Lettres patentes du* 30. *de Decembre* 1622.

Meſsire Louis De Steelant. *par Lettres patentes du* 9. *d'Aouſt* 1623.

Meſsire Theodor Schotte *cy devant* Eſchevin, Penſionaire de la Ville de Bruxelles & Deputé a l'Inauguration du Roy PHILIPPE IV. *Duc de Brabant* l'an 1623., *mort* Conſeiller & Auditeur general des Armées de Sa Majeſté. *par Lettres patentes du* 9. *d'Aouſt audit An* 1623.

Meſsire Auguſtin De Gottignies Seigneur dudit Lieu, & de Pondenbourcq, Secretaire ordinaire du Conſeil Privé. *par Lettres patentes du* 27. *de Septembre* 1623.

Meſsire Jean Vander Becken Seigneur de Neuverne, Gentilhomme de de la Maiſon de feu le SSme. Archiduc *Albert. Par Lettres patentes de meme date.*

Meſsire Jean Vanden Wouwere d'Eſchevin de la ville d'Anvers Conſeiller & Commis des Domaines & Finances aux Pais-bas *par Lettres patentes du* 8. *Fevrier* 1624.

Meſsire Palamedes Houwaert natif de la Ville de Bruxelles, Gentilhomme de Maximilien Duc de Saxe *par Lettres patentes du* 21. *Fevrier* 1625.

Meſsire Jacques Van Ophem Conſeiller & Recepveur general des Domaines du Pais & Duché de Brabant au Quartier de Bruxelles. *par Lettres patentes du* 12. *Aouſt.* 1625.

Meſsire Francois Gallo de Salamanca Baron de Noirmont (*par Erection du* 2 *de May* 1658.) Seigneur de Dion le Mont, Weſtmoere, Terlooven, Hutbize, Lovrange, Inchebroeck &c. *cy devant* Eſchevin & Deputé de la Ville d'Anvers. *par Lettres patentes du* 22 *Novembre* 1625.

Meſsire Anthoine De Gryſe Seigneur de Redelgem, & de hamme, Docteur es Droits, & Conſeillier du Conſeil ſouverain de Brabant *mort devant ſon frere* Engelbert Seigneur de Marcq & de Chiply, l'an 1638. tous deux en celibat *laiſſant heretier de leurs biens, Nom, & Armes* Pierre De Voocht leur Couſin Germain. *par Lettres patentes du* 28. *de May* 1626.

Meſsire Thomas Lopez de Ulloa Chevalier de l'Ordre d'Avis, Marquis du S. Empire, Comte de Rodes (*par Erection du* 11. *de May* 1651.) Baron de Liſmale (*par Erection du* 12. *de Iuin* 1633.) Seigneur de Bierges, Chapelle S. Lambert, Ottenbourg, Nethene, Marenſart, Couſture &c. & Pagador general des Armées du Roy aux Pais-bas. *par Lettres patentes du* 20. *de Iuin* 1626.

Meſ-

Digitized by Google

Meſsire Gaſpar Cockaerts Lic. es droits Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *par Lettres patentes du 15. de Iuillet 1626.*

Meſsire Joſſe De Blitterſwyck Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *par Lettres patentes de méme date.*

Meſsire Theodor De Fourneau *dit* Cruyckenbourg Seigneur de S. Ulricx Cappelle, Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant *par Lettres patentes du 15 d' Aouſt 1626.*

Meſſire Pierre De Maeda Seigneur de la Bretagne. *par Lettres patentes du 2. d Octobre 1626.*

Meſsire Francois Vanden Cruyce Treſorier general des Eſtats de Brabant. *par Lettres patentes du 17. de Fevrier 1627*

Meſsire Anthoine De Taſsis Eſchevin de la Ville d'Anvers. *par Lettres patentes du 24 de Mars 1627.*

Meſsire Jean Baptiſte Van Male *premierement en l'an 1608.* Secretaire de l'Ambaſſade a Don Fernando De Giron Ambaſſadeur vers le Roy de la Grande Bretagne, *depuis es années de 1614. 1615. 1616. &c.* juſques a celle de 1626. Agent vers la méme Courronne, *& finalement* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *par Lettres patentes de méme date.*

Meſsire Charles Schotte Licent. es droits, Conſeiller Penſionaire de la Ville de Bruxelles. *par Lettres patentes du 30. de Iuillet 1627.*

Meſsire Ferdinand Vander Linden Waumaiſtre des bois de Brabant. *par Lettres patentes du 7. de Decembre 1627.*

Meſsire Jean Le Comte Secretaire ordinaire du Conſeil Privé du Roy. *par Lettres patentes du 28. de Fevrier l'an 1628.*

Meſsire Jeroſme Du Queſnoy, Bourgemaiſtre es années de 1628. & 1629. & Surintendant du Rivage de la Ville de Bruxelles en celles de 1638. & 1639. *par Lettres patentes du 4. du Iuin 1628.*

Meſsire Francois De Kinſchot *premierement* Greffier, *depuis* Conſeiller & Commis *& finalement* Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy. *par Lettres patentes du 15. de Iuillet 1628.*

Meſsire Ambroiſe Van Oncle *de* Longue Verge de la Ville d'Anvers, Receveur des Exploits du Conſeil Souverain ordonné en Brabant, *mort* Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy, *par Lettres patentes de méme date.*

Meſſire Jean De Beſar (*fils de Meſsire Blaſius ſuſmentioné*) Seigneur de Ooſthoven, Eſchevin de la Ville d'Anvers. *Par Lettres patentes du 24. Mars 1629.*

Meſſire Joſſe De Hertoghe Conſeillier du Conſeil Souverain ordonné en Brabant. *&*

Meſſire Pierre De La Faille Seigneur de Hermays, Commiſſaire ordinaire des Monſtres anx Puys-bas.

Item

Meſſire Pierre Scholiers Eſchevin de la Ville d'Anvers *Par Lettres Patentes depeſchées le 6. du Mois d'Avril 1629.*

Messire Claude Vander Eycken Seigneur de Nederode ; Bourgemaistre de la Ville de Bruxelles es Années de 1649. 1651. & 1652. *Par Lettres Patentes du* 18. *de Iuin* 1629.

Josse vander Eycken Escuyer.

Espousa.

Barbe de Mol. *Il portoit un escu de sinople au chef d'argent chargé de trois macles de sable.*

Dame Marie Vander Eycken.

Espousa.

Eduart Fortuné Marquis de Bade.

Messire Claude Vander Eycken Seigneur de Nederode Bourgemaistre de la Ville de Bruxelles es années 1649. 1651. & 1652.

Sire Francois Vander Eycken Doyen de l'Eglise Cathedrale de S. Martin a Ipre & Chappelain de l'Oratoire de la SS. Infante ISABEL.

Messire Guilleaume Marquis de Bade & de Hohenberg, Comte de Spaenheim & de Susemberg, Seigneur de Larr, Chevalier del'Ordre de la Toison d'Or.

Espousa.

1. Madame Ursele *fille de* Jean George Prince de Hohenzollern & de Madame Francoise Rhingtave *dont posterité.*

2. Madame Marie Magdalene, *fille d'*Ernest Comte de Oetinghen *& de la* Comtesse Madame Marie Elisabeth Fugger.

Messire Jacques De Paris *premierement* Secretaire de l'Ambassade a Don Inigo De Cardenas Ambassadeur vers le Roy de France, *& depuis* Recepveur general des Estats de Brabant au Quartier d'Anvers.

&

Messire Charles Bourgois Seigneur dudit Lieu Conseillier du Conseil Souverain ordonné en Brabant. *Par Lettres Patentes du* 15. *de Septembre* 1629.

Messire Simon De Conincq. *Par Lettres Patentes du* 28. *de Septembre* 1629.

Messire Alexandre De Longin Seigneur De Bigaerde.

&

Messire Laurent De Middelbourg Seigneur de Lyons. *Par Lettres Patentes depeschées le* 1. *jour du Mois d'Aoust.* 1630.

Messire Anthoine Fernandez Castillo Conseiller & Controlleur general des œuvres & Fortifications, & Commissaire des Monstres, aux Pays-bas. *Par Lettres Patentes du* 26. *d'Aoust* 1630.

Messire Louis Clarisse Seigneur de Beckerzele, Dielbeke, Berchem, Cobbegem &c. Amman de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du* 20. *d'Octobre* 1632.

Mes-

Digitized by Google

Meſſire Pierre Daems Seigneur de Dion & de Normont, ançien Eſchevin & Treſorier de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 17. de Fevrier 1634.*

Meſſire Jacques Le Roy Seigneur de Herbais, *premierement* Commiſſaire general des ſalpetres & poudres du Roy aux Pais-bas *& aprés* Preſident de la Chambre des Comtes du Roy en Brabant. *Par Lettres Patentes du 27. du Mois d'Aouſt 1639.*

Meſsire Charles Van Male Conſeillier ordinaire du Conſeil Souverain de Brabant. *Par Lettres Patentes du 22. May 1640.*

Meſsire Charles Francois Muſaert Seigneur d'Oultre. *Par lettres Patentes du 17. de Decembre 1641.*

Meſſire Aurele Auguſtin De Male *dict* Malineus *premierement* Conſeillier des Conſeils Souverain ordonné en Brabant & de l'Admirauté ſupreme, Preſident de celuy ordonné en Flandre *depuis* Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes au Conſeil Privé *&* Ambaſſadeur vers les Empereurs FERDINANDS III. & IV. *& finalement mort* Conſeiller du Conſeil ſupreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas & de Bourgongne lez la Perſone du Roy a Madrid le 17. d'Aouſt 1662. *Par Lettres Patentes du 2. de Iuillet 1641.*

Meſſire Guilleaume De Caluart Seigneur de Zeveren, Eſchevin de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 27. d'Aouſt 1641.*

Meſſire Philippe Engelbert Vander Becken Seigneur de Neufrue & de Gouy *cy devant* Gentilhomme de la Maiſon de l'Archiduc Albert *& depuis* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *Par Lettres Patentes du 21. de Ianvier 1642.*

Meſſire Ambroiſe Van Oncle *cy devant* Treſorier de la Maiſon de feu Madame l'Infante ISABEL & Gentilhomme de Celle du Prince Cardinal Infante DON FERDINAND. *Par Lettres Patentes du 16. d'Octobre 1643.*

Meſſire Philippe Vander Linden (*fils de* Meſsire Ferdinand *ſuſmentionné*) Waumaiſtre du Pays & Duché de Brabant. *Par Lettres Patentes du 9. de Decembre 1643.*

Meſſire Michel Paul de Vilers Seigneur de Vilers Perwin, Sart, Bomale en Opvelpe, Neervelpe, Maillart & Soutzun. *Par Lettres Patentes du 12. d'Avril 1644.*

Meſſire Paul De Croonendael (*fils de* Meſsire Henry *ſuſmentionné*) Seigneur de Vlieringe & de Breethout. *Par Lettres Patentes de meſme date.*

Meſſire Rogier Vanden Wauwere (*fils de* Meſsire Jean *ſuſmentionné*) Seigneur de Quenaſte. *Par Lettres Patentes du 10. de Ianvier 1645.*

Messire Gregoire Del Plano Seigneur de Welle Bourgemaistre de la Ville d'Anvers es années de 1644, 1645. 1648. & 1652. *auquel il mourut. Par Lettres Patentes du 12 de Janvier 1645.*

Arnoult Del Plano Escuyer, de Maison Noble & Ancienne au Royaume d'Arragon d'ou il se mit a la suite de l'Empereur CHARLES v. & fut a son Courronnement a Bologne, ou ce Prince a confirmé ses Armoiries, qui sont *un escu d'azur tranché d'or au laurier de simple brochant sur le tout*, & augmenté *d'un chef d'or chargé d'un Aigle de sable becqué & membré de gueulles & couronné d'or* par Diplome datté le 27. de Janvier 1533. Il

Espousa l'an 1539.

Oliviere D'Ayala, *fille de* Gregoire Escuyer originaire du Royaume de Castille, *& petitte fille de* Jean Rodriguez De Ayala *& de* Sanchez de Pesquera.

Gregoire Del Plano Escuyer Seigneur de Welle & en Wosmeer, *premierement* Bailly & Dycgrave de Zuyt Bevelant, & de la Ville & Isle de Tole en Zelande, *& apres* Surintendant & Dycgrave general des Provinces de Brabant & de Flandres. *mort l'an* 1604. Il

Espousa.

Isabel De Menciers, *fille de* Leonard Escuyer, *& de* Marie de Cocquiel.

Messire Gregoire Del Plano Chevalier Seigneur de Welle, Bourgemaistre de la Ville d'Anvers les annees de 1644. 1645. 1648. & 1652. *mort en icelle.*

Messire Jean Jacques Fusco de Mataloni Seigneur du Sart, Sergeant Major de la Ville Louvain, *fils de* Fabio Gentilhomme Napolitain *& de* Damoiselle Catharine De Tenremonde *fille heritiere de* Joachim De Tenremonde Seigneur dudit Sart. *Par Lettres Patentes du 27. de septembre* 1645.

Messire Henry De Croonendael Seigneur de Bevere &c. *premierement* Greffier & Garde des Chartres *depuis* Conseiller & Recepveur general *mort* Conseil-

Digitized by Google

seiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *Par Lettres Patentes du 10. d'Octobre 1645.*

Messire Jean Jacques De Caestre Baron de Battersem (*par titre du 8. Mars 1650.*) Seigneur de Bonheyde *Par Lettres Patentes du 10. d'Avril 1646.*

Le Fragment de Genealogie qui suit publie quelques uns des Antecesseurs Paternels & Maternels de ce Chevalier.

Jacques Van Caestre Conseillier & Maistre des Requestes au Grand Conseil du Roy seant a Malines. Il portoit *un escu d'or a deux bandes de gueulles, au franeq canton du premier Chargé de 2. pals d'azur.* Et

Espousa.

Marie Colin *fille de* Jean *vivant* Docteur es Loix, Conseillier & Maistre des Requestes audit Conseil l'an 1541. *mort* Conseiller au Conseil Privé du Roy l'an 1572. *& de* ..... Vanden Eede.

Jean De Caestre Conseillier & Maistre aux Requestes au méme Grand Conseil.

Espousa.

Isabelle D'Ittre, *fille d'*Antoine *vivant* Conseillier au Conseil Souverain ordonné en Brabant *& de* Jeanne De Douvrin, *fille d'*Adolphe *& de* Philippote D'Absolons, *& petitte fille d'*Andres Douvrin Seigneur de Drooghenboseh & Bodeghem *mort* Sommelier du Corps du Roy, des Romains & de Hongrie DON FERDINAND I. *depuis* Empereur *& de* Marie de Caudenberghe *decedée le 4. de Novembre 1530.*

Messire Jean Jacques De Caestre Chevalier; 1. Baron de Bantersem (*Par Erection du 8. Mars 1650.*) Seigneur de Bonheyde.

Espousa

Dame ..... *fille du* Capitaine ..... T'Serclaes *mort l'an 1626. en la Guerre de Hongrie au service de la Maison d'Autriche dont posterité.*

Meſſire Anthoine De Cuellar natif & Eſchevin de la Ville d'Anvers.
Par Lettres Patentes du 6. May. 1647.

Jean De Cuellar Eſcuyer originaire de la Ville de Segovie au Royaume de Caſtille la Vielle Il ſervit l'Empereur CHARLES 5. en ſes guerres, vint aux Pays-bas & y *mourut* à S. Omer en Arthois, le 13. d'Oct. 1583 ayant *Eſpouſé*.

Claire Pels natifvé d'Anvers *où elle eſt decedée* le 18. de Sept. 1593.

Ferdinand De Cuellar Eſcuyer *mort* de ſes bleſſures Lieutenant Colonel du Regiment du Comte de Salms en la Ville d'Andernach

Jean De Cuellar Eſcuyer *mort* Lieutenant Colonel.

Anthoine De Cuellar Eſcuyer.

Meſſire Anthoine De Cuellar Chevalier, Eſchevin de la Ville d'Anvers.

Meſsire Marc Albert D'Arazola Oñate (*fils de* Jean *natif d'Arazola en la Province de Guipuſcoa en Eſpagne, vivant Repoſtero de Camas des Archiducs SS.* ALB. *&* ISAB.) *de* Capitaine d'Infanterie, Capitaine entretenu dans le Guidon du Roy. *Par Lettres Patentes du 7. d'Aouſt.* 1647.

Meſsire Alexandre Goubau Seigneur de Meſpelaer & de Giſeghem (*fils de* Jean *Seigneur desdits Lieux & Eſchevin de la Ville d'Anvers Annobli le 2. de Mars* 1633.) Eſchevin *& depuis* Bourgemaiſtre de laditte Ville es années de 1652. 1653. & 1666.

&

Meſſire Charles Francois Boot Seigneur de Corbeke. *Par Lettres Patentes du 5. de Fevrier* 1648.

Meſsire Henry De Halmale (*Fils de* Meſsire Henry Chevalier *cy deſſus mentionné*) Eſchevin & Treſorier, *& apres* Borgemaiſtre de la Ville d'Anvers es années de 1646. 1647. 1649 1650. 1654. 1658. 1659. 1660. 1665. & 1666. *Par Lettres Patentes du 1. de Iuillet* 1648.

Meſſire Theodor De Walſche (*fils de* Jean *Porte Guidon de la Compagnie d'hommes d'Armes du Duc de Croy*) Capitaine au ſervice du Roy. *Par Lettres Patentes dattées le 20. d'Aouſt.* 1648.

Meſſire Roger Robert *ſoy nommant* De Zelandre Seigneur de Ceurne, Merry, & Ackere. *Par Lettres Patentes du 23. de Decembre* 1648.

Digitized by Google

Ici ſuit la Genealogie de ce Chevalier.

Roger Roelants
Eſpouſa.
Marie De Zelandre, *fille de* Philippe De Zeelander *& de* Gertrude van Benthem *Seur de* Catharine *qui fut femme de* Marc Dentieres *& fille de* Gerard Van Benthem *& de* Gertrude vanden Boſch.

Meſsire Roger Robert Roelants Chevalier, Seigneur de Ceurne, Merry, & Ackere.
Eſpouſa.
D. Anthonnette Dentieres, *fille de* Charles Philippe *vivant* Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant *& d'*Iſabeau Bauwens *& petitte fille de* Marc Dentieres *vivant* Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comtes du Roy a titre de Luxembourg *& de* Catharine Van Benthem *Sœur de l'avant ditte* Gertrude *Femme* De Phillippe De Zeelander.

Brigitte Roelants Religieuſe au Cloiſtre des Annonciates a Bruxelles.

Robert Francois Roelants Seigneur de Ceurne, Merry, & Ackere *mort en celibat le* 1. *d'Octobre* 1664.

Charles Philippe Roelants *mort en celibat* Capitaine de la Bourgoiſie de la Ville de Bruxelles.

Jeanne Brigitte Roelants.
Eſpouſa.
Francois Meſdach *vivant* Eſchevin & Bourgemaiſtre de la Ville de Bruxelles.

Meſsire Marc Emanuel De Bourgois (*fils de* Meſsire Charles *ſusmentionné*) Conſeillier au Conſeil Souverain ordonné en Brabant *Par Lettres Patentes du* 5. *de Iuillet* 1649.

* * *

Meſ-

igitized by Google

Meſsire Philippe Le Roy Seigneur de Broechem Oeleghem, & en Ravels, *premierement* Commiſſaire General des munitions de guerre des ſalpetres & poudres, Commiſſaire General des vivres pour les armées du Roy, Surintendant des contributions, *du depuis* Greffier, & *finalement* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy, & Deputé vers les Eſtats Generaux des Provinces unies. *Par Lettres patentes du 15. Aouſt 1649.*

Meſsire Jacques Le Roy Chevalier Seigneur de Herbaix, Preſident de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant. Il avoit

Procrée de

Eliſabeth Hoff, *fille de* Jacques *& petitte fille de* Marc Hoff *vivant* Conſul de la ville de Fribourch en Briſgau.

Meſsire Philippe Le Roy Chevalier, Seigneur de Broechem, Oelegem & en Ravels, *de* Commiſſaire general des munitions &c. Greffier, & Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy & Deputé vers les Eſtats generaux des Provinces unies au ſujet de la paix depuis conclue.

Eſpouſa.

Dame Marie De Raedt *decedée en l'an* 1662.

Jacques Le Roy I. V. L. Seigneur de Broechem, *de* Greffier, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances.

Eſpouſa.

1. Digne Decler, *fille de* Paſchal *ſans hoirs.*

2. Anne Iſabel Mackereel.

Philippe Le Roy Preſtre Religieux a Affligem.

Anthoine Le Roy *mort* Capitaine a Vienne en Allemagne *le 27. Avril.* 1684.

Joſeph Le Roy Controlleur, *apres* Surintendant des ouvrages de la Cour à Bruxelles.

Eſpouſa en 1684.

..... Le Roux *fille de* Meſſire René Chevalier Seigneur de Tercamme, *& de* D. Catharine Cecille van Bemmel.

Francoiſe Pauline Le Roy.

Eſpouſa.

....., Donia Eſcuyer

Digitized by Google

Meſsire Guilleaume Benoit De Viſchere *fils de* Jean Bathaſar *vivant* Commiſſaire ordinaire des Monſtres *& petit fils de* Jean ancien Eſchevin de la ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 1. de Fevrier* 1650.

Meſsire Paſqual Francois Vanden Cruyce. *Par Lettres patentes du 21. Fevrier* 1650.

Meſsire Francois Vander Reeſt & Sweerts Sergeant Major d'un Regiment d'Infanterie Allemande au ſervice de l'Empereur. *par lettres patentes du 27. de Mars.* 1651.

Meſsire Rudolphe De Novarre *de* Capitaine d'Infanterie, Quartier-maiſtre de Regiment, *& depuis* Quartier-maiſtre general des Armées du Roy es Pais-bas, Capitaine & Chaſtelain du Chau de Cortray.

Meſsire Rudolphe De Novarre Chevalier Quartier-maiſtre general des Armeés du Roy es Pais-bas, & Capitaine & Chaſtelain du Chau de Cortray.

Eſpouſa.

Dame Gisberte De Loon originaire de Frize.

..... De Novarre Capitaine reforme de Cavallerie.

..... De Novarre Commiſſaire ordinaire des Conſtres des Gens de Guerre, & Ayde de Chambre de l'Archiduc *Leopolde* Gouverneur & Capitaine General des Pais-bas.

Meſsire Caſsin De Labbeye (*fils de* Nicolas Eſchevin de la Franchiſe & des haults bancqs de Herve & Charneulx au Pays & Duché de Limbourg *premierement* Bailly de la ville & bancq de Hannut au Walon Brabant *& depuis* Conſeiller & Receveur general des Domaines & Aydes dudit Pays & Duché. *par Lettres patentes du 1. Iuillet de l'an* 1652.

Meſsire Jean de Tiras d'Alfer Capitaine d'Infanterie *par Lettres patentes du 15. de Iuillet* 1652.

Meſsire Jacques Philippe Baron de Dongelberge *par Erection du 3. de Iuillet* 1662. Seigneur de Schavenberge Broeck &c. ancien Eſchevin, Bourgemaiſtre & Surintendant du Rivage de la Ville de Bruxelles. *par Lettres patentes du 2. de Septembre* 1652.

Jacques De Dongelberge Droſſard du pays & Duché de Brabant.

Eſpouſa.

Magdalene De Bourgogne *fille de* Thiry *vivant* Prevoſt de l'Hoſtel de l'Empereur *Charles*

Meſsire Philippe De Dongelberge Chevalier Gruyer dudit pays & Duché de Brabant, & Mayeur de Vilvorde.

Eſpouſa.

Dame Quintine De Borlunt *fille de* Gilles

Meſsire Jacques Philippe Baron de Dongelberge *(par Erection du 3. Iuillet* 1662) Seigneur de Scavenberge, Broeck &c. ancien Eſchevin Bourgemaiſtre & Surintendant du Rivage de la ville de Bruxelles.

Meſsire Jean Cooſmans Seigneur de Meere, *premierement* Secretaire au fait de la Direction du Commerce des

zed by Google

Pays-bas avec les Royaumes d'Eſpaigne *puis apres* Conſeiller & Receveur general du Pays & Comte d'Arthois, *& finalement* Greffier des Domaines & Finances du Roy. *Par Lettres patentes du 4. de May* 1654. Il avoit *Eſpouſe en 1. nopces* D. Emerentienne Carnero, *fille de* Meſſire Anthoine Carnero Seigneur de Chapinerie Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jacques, Secretaire de la Chambre & Eſtat de Caſtille *& en ſecondes* D. Anne Lautens *fille de* Marc Conſeiller & Advocat fiſcal de Flandre *Maiſon apparentée avec celles de* Waterleet, Brunde, Bavegem, Logenhagen, Gilman &c.

Meſsire Francois De Bejar (*fils de* Meſsire Jean *en ſon tems* Gentilhomme de la Bouche de feu S. A. S. le Cardinal Andrea *lors* Gouverneur & Capitaine general des Pais-bas & de Bourgogne, Eſchevin & Bourgemaiſtre d'Anvers *& petit fils de* Meſsire Blaſius de Bejar Chevaliers *ſuſmentionnez*) Seigneur de Weſtackere, & d'Ooſthoven, & Eſchevin de la ville d'Anvers *par Lettres patentes du 5. de Iuin* 1654.

Meſsire Pierre Blondel Seigneur de Oudenhoven Michelbeke, Rie &c. *premierement* Conſeillier du Conſeil Provintial ordonné en Flandres *du deſpuis* Conſeiller & Procureur general & Conſeillier du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines *finalement* Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes ordinaire, & Conſeillier des Conſeils d'Eſtat & de l'admirauté Supreme. *Mort* Conſeiller Commis aux cauſes fiſcales & Vice-Preſident d'icelluy Conſeil Privé *par Lettres patentes du 30. de Ianvier 1655. Il eſtoit pere de* Meſsire Pierre Blondel Baron d'Oudenhoven S. Marie, (*par Erection du 20. de Dec. 1675.*) Michelbeque & Rye, Conſeiller & maiſtre des Requeſtes ordinaire, Conſeiller de l'Admiraute Supreme & Commis aux Cauſes fiſcales Conſeiller du Conſeil d'Eſtat, Surintendant de la Juſtice Militaire *mort* Preſident dudit Conſeil Privé.

Meſsire Ignace Le Roy (*fils de* Meſsire Jacques Chevalier *cy devant mentionné & de* Jeanne Maes) Seigneur de Herbaix, & Tourneppe *premierement* Conſeillier & Maiſtre, *& aprés* Preſident de la Chambre des Comptes de Brabant *mort* 1667. *Par Lettres Patentes du 25. de Ianvier* 1655. Il *avoit Eſpouſé* Dame Suſanne Catharine Nys *fille de* Godefroid *decedée le* 28. *de Septembre* 2662. *dont eſt iſſu un ſeul fils* Ignace Landelin Le Roy Eſcuyer *mort l'an ..... eſtant marié avec* Damoiſelle ..... D'Origone.

Meſsire Jean Michiels *cy devant* Greffier de l'audience generale del Exercito, *mort* Conſeiller, Secretaire, Greffier & Garde des livres feodaux des Pays de Brabant, de Limbourg, de ceux d'Outremeuze, & du Marquiſat du St. Empire. *Par Lettres Patentes du 13. d'Aouſt* 1655. *Il avoit Eſpouſé en 1. nopces* D. Claire Vanden Wauwere.

Et en 2. D. Adrienne Prevoſt *fille de* Jeroſme Archer Garde de Corps du Roy

Digitized by Google

Roy *Philippe 2. & Petitte fille de* Marcq Prevoſt Fourier de la Reine d'Hongrie Madame Marie D'Auſtriche Gouvernante des Pays-bas & de Bourgogne.

Meſsire Jean Goubau (*fils de* Meſsire Alexandre *cy devant mentionné*) Seigneur de Meſpelaer, & Gieſegem. *Par Lettres patentes du 27. de Septembre* 1655.

Son Fils Jean Cornille Goubau Eſcuyer, Seigneur de Giſegem & Sandroiſen *mourut l'an* 1702.

Meſsire Gilles Albert Van Maele Seigneur de Stockel *premierement* Eſchevin de la Ville de Bruxelles, *du depuis* Conſeillier ordinaire du Conſeil Souverain de Brabant, *mort* Conſeiller Maiſtre des Requeſtes ordinaire, & Conſeiller Commis aux cauſes fiſcales du Conſeil Privé du Roy *le* 4. *Fevrier* 1671 *Par Lettres patentes du* 12. *Mars* 1657.

Silveſtre Van Male Suriintendant des Forticatiens du Brabant.

Meſsire Jean Baptiſte Van Male Chevalier Seigneur de Bauterſem *premierement* Secretaire de l'Ambaſſade a Don Fernando de Giron, Ambaſſadeur vers le Roy de la Grande Bretagne, *depuis* Agent aupres de la ditte Courrone *mort* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy *l'An* 1643. *cy devant mentionné* Il. *Eſpouſa.*

Dame Marie Verleyſen *decedeé le* 6. *de Dec.* 1659.

Meſsire Charles Van Male Chevalier Conſeillier ordinaire du Conſeil Souverain de Brabant *mort l'an* 164... *cy devant mentionné* Il *Eſpouſa.*

Dame Claire Huwart.

Meſsire Gilles Albert Van Maele Chevalier, Seigneur de Stockel *premierement* Eſchevin de la ville de Bruxelles *depuis* Conſeillier ordinaire audit Conſeil de Brabant, *mort* Conſeiller Maiſtre des Requeſtes ordinaire & Conſeiller Commis aux cauſes fiſcales du Conſeil Privé du Roy *le* 4. *de Fevrier* 1671.

Eſpouſa.

Dame Anne Marie Maes *fille de* Jean Conſeillier dudit Conſeil de Brabant *dont poſterité.*

Meſsire Pierre Piermans Seigneur de la Fleſchiere *Par Lettres Patentes du* 14 *de Decembre* 1657.

Meſsire Jeroſme Reymbouts *premierement* Commiſſaire des Monſtres des Gens de Guerre, *& depuis* Conſeiller & Contador d'Iceux payez par voye des Finances. *Par Lettres patentes du* 1. *de*

Digitized by Google

de Mars. 1658.

Meſsire Jean Francois Nicolas De Bouchout Baron de Wavre S. Marie, *par Erection du* 10. *May* 1676. . . *Par Lettres patentes du* . . . . . 1659.

Meſsire Ignace Ricardt (*originaire d'Angleterre , & fils du* Conſeillier du Conſeil de Brabant , & Juge de la Cour Feodale d'Icelle Province.) Secretaire ordinaire du Conſeil Privé du Roy *mort l'an* 1664. *par Lettres patentes du* 4. *de Mars* 1659.

Pierre Ricardt Doctor Medicinę *sive* Medicus SS. Celſ. Alberti & Isabellæ.

Eſpouſa

Jeanne Scharon.

Francois Ricardt Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant , & Juge de la Cour Feodale d'Icelle Province.

Eſpouſa

Eliſabeth vander Haeghen.

Meſsire francois Ignace Ricardt Chevalier *premierement* Secretaire du Conſeil Privé du Roy , *depuis* Conſeiller du Conſeil Souverain de Brabant *mort l'an* 1664.

Meſsire Albert Bauwens Vander Boye (*fils de* Jean Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comptes de Gueldre) Seigneur de Neriſche & de Malquen , *premierement* Conſeiller & Recepveur general de la ditte Province de Gueldres *& depuis* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *par Lettres patentes du* 17. *de Mars* 1653.

Il eſt Pere de Jean Rene Bauwens vander Boye Baron de Neeryſſche (*par Erection du* 30. *d'Aouſt* 1691.) Seigneur de Venray , Helden , & Macken , Conſeiller & Recepveur general du du méme Pays & Duché de Gueldres

Les Armoiries de cette Famille ſont un eſcu de ſable au leopard lionné d'or armé & lampaſſé de gueulles.

Meſsire Norbert Van Aſſche Treſorier general des Eſtats de Brabant. *par Lettres patentes du* . . . . . 1659.

Meſsire Jean Helman Baron de Willebroeck (*par Erection du* 24. *de Septembre* 1661.) Seigneur de Ruysbroeck, & de Muylkercke. *par Lettres patentes du* 10. *de Ianvier* 1660.

Meſsire Jacques uwens (*fils de* Meſsire Henry Chevalier *ſuſmentionné*) *cy devant* Conſeillier du Conſeil Provintial de de Luxembourg & Comté de Chiny *& apres* Conſeillier du Conſeil Souverain du Roy ordonné en Brabant. *par Lettres patentes du* 1. *de May* 1660.

Meſsire Charles Vits. *par Lettres patentes du* . . . . . 1660.

Meſsire Jean Baptiſte Graſsis Commiſſaire ordinaire des Monſtres des Gens de Guerre. *par Lettres patentes du* 1. *de Fevrier* 1661.

Meſsire Alexandre De Baillencourt Courcol , *premierement* Conſeiller & Recepveur general des Domaines & Finances du Roy , *mort* Conſeiller & Commis deſdits Domaines & Finances. *par Lettres patentes du* 20. *du Mois d'Avril* 1660.

Meſsire Jean Van Beugem (*fils de* Francois) Seigneur d'Ottignies & d'Houthem Commiſſaire ordinaire des Monſtres des Gens de Guerre payez par voye des Finances , *par Lettres patentes du* 13. *de May* 1661.

Meſ-

Digitized by Google

Meſſire Marcel vanden Leene (*fils de* Marcelle *mort le 7. de Sept. 1594 & de* Doña Caprasia Del Buſquere *decedée le 29. de Juin 1605.*) Seigneur de Lodalinſart, de Caſtillion & de Huyſſegem, Grand Bailly & Caſtillain de Montaigle, Couſtre de Namur, & Treſorier de l'Egliſe Collegiale de Noſtre Dame a Walcourt *tres-paſſé le 25. de Septembre 1661. agé de plus de 6. ans. Par Lettres Patentes du 5. de Juillet 1661.*

Jean Vandeu Leene
Eſp.
Eliſabeth Van Witterbeke *Elle eſtoit ſa Veſve l'an 1545. & fille de* Pierre *& de* Martine vander Stockt, *fille d'* Arnoult *& de* Elyſabeth Mennens, *fille de* Iean *& de* Marguerite Lievens.

Verone Vanden Leene Seigneur de Huyſſeghem ſous Lickercke *mort le 27. de Sept. 1600.*
Eſp.
Anne van Obbergen *née l'an 1531. decedée le 3. d'Aouſt 1603. & fille de* Maximilien *& de* Martine Cools, *fille de* Iean *& de* Catharine vander Schueren *& ſœur de Pere & Mere de* Martin Cools Chantre, Chanoine, & Pleban de l'Egliſe Collegiale de SS. MICHEL & GUDULE en la ville de Bruxelles *qui par ſon teſtament fait le 19. de Juin 1556. a fondé 4. bourſes en l'Univerſité de Louvain aux quelles les Parens ont la preference.*
Les rentes conſtituées pour Icelles montent au deſſus de la ſomme de 400. florins annuels Et ayant été meu proces pour Icelles bourſes le Conſeil de Brabant a prononcé ſententa en faveur de Maître Iean Cools *& de* Marcel Van Voſſum Secretaire de la ville de Bruxelles *contre le* R. Pleban & Proviſeur de la Maiſon-Dieu de S. GUDULE *le 5. de Juillet 1604.*

Ioſeph vanden Leene Seigneur de Lodelinſart de Caſtillion, & de Huyſſeghem, Grand Bailly & Chaſtelain de Montaigle, Couſtre de Namur & Treſorier de l'Egliſe Collegiale de Noſtre Dame a Walcourt, *Il fut premierement* Ayda de la Furiera du Roy PHILIPPE 2. *& apres* Repoſtero de Camas des SS. Arch. ALBERT & ISABELLE *Il eſtoit né le 30. de ſeptembre 1560. & mourut en celibat de 18. Juillet 1645.*

Marcel Vanden Leene *mort* Archer de la Noble Garde du Corps du Roy PHILIPPE 2. *le 6. de ſept. 1594. eſtant né le 6. Juillet 1563. Il* *Eſp.*
Doña Caprasia del Buſquete *fille de* D. Iuan Chaſtelain de la ville de Odon au Royaume de Caſtille ou ils ſont tous deux enterrez *Elle eſtant decedée le 29. Juin 1605.*

Iean vanden Leene *eſtoit né le 25. de Janvier 1566.* Gentilhomme entretenu du Roy au Chateau de Gand *depuis* Receveur general de Sa Majeſté au diſtrict de Bolduc, Cuyck, Maes &c. *Il mourut le 15. de ſept. 1638. Ayant* *Eſp.*
Catharine Crokaert, *dont poſterité.*

Digitized by Google

Messire Philippe Paris *(fils N. de* Messire Jacques Chevalier *susmentionné & petit fils d'*Urbain de Paris Receveur general d'Estats de Brabant*) premierement* Receveur general desdits Estats *& depuis* leur Tresorier general. *Par Lettres Patentes du* 18. *de Juillet* 1661.

Christophre Hannosset *(fils de* Gaspar Commissaire general des poudres & salpetres & Conseiller & Receveur general des biens retraits & revenuz aux Domaines du Roy) Conseiller & Receveur general des Domaines Royales au Quartier de Bruxelles. *Par Lettres Patentes du* 31. *d'Aoust*, 1661.

Messire Albert De Merselle Greffier du Conseil Souverain de Brabant. *Par Lettres Patentes du* 24. *Novembre* 1661.

Messire Jean Baptiste Larchier *(fils de* Charles Conseiller & Maître de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant *& pere de* Messire Charles I. Comte Tildoncq *par erection du* 10. *Sept.* 1699.) Seigneur dudit Tildoncq, Lic. es Loix & Eschevin de la Ville de Bruxelles. *Par Lettres Patentes du* 16. *de Decembre* 1661.

Messire Francois De Bretel *(fils de* Francois) *premierement* Guidon de la Compagnie des Gens-d'Armes du Comte de Bossu, *& depuis* chef des Eschevins & des six hommes en la ville de Douay *mort* Conseiller. & Maître de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant. *Par Lettres Patentes du* 9. *d'Aoust* 1662.

Ce Chevalier avoit *Espousé* Dame Isabelle-Claire Van Caverson, *de la quelle il a procreé deux fils, & quatre fille*: Jean-Francois, Pierre-Albert, Jeanne-Francoise, Susanne-Catharine, & Isabelle De Bretel.

Messire Robert De Smidt, *fils de* Robert *vivant* Eschevin de la Ville d'Anvers (*Par Lettres Patentes du* 19. *Mars* 1663.

Messire Jean Van Hove Seig. de Berenrecht. *par Lettres patentes du* 5. *Sept.* 1663.

D. O. M.

D. JOANNES VAN HOVE, JOAN FIL. CAROLI NEP, *Van Hove* JOAN PRONEP. ET D. DIGNA DE DECKERE CONJUGES *Van Cruyce*
DNI DE BUUCHT SWYNDRECHT ET BERENTRECHT.
VIVENTES MORTIS MEMORES SIBI SUISQUE POSVERE
ANNO SALUTIS. M. D. C. XXXV.
De Smidt OBIIT ILLE XXV. MARTII. M. D. C. XLVIII. *De Meyere*
ILLA VERO. XX. JULII. M. D. C. XLIX.
REQUIESCANT IN PACE.

Joannes Augustinus van Hove eques auratus obiit 1684. *Conjux. Anna Maria Hellemans filia petri D. de Artselaer & Cleydael & Maria Helman obiit* 1673. *in Ecclesia S. Michaelis Antverpiæ.*

Jean van Hove *Esp.* l'An 1456. Catherine Colibrant.

- Jean Van Hove Eschevin d'Anvers. 1496. 1499. 1500. 1501. 1502. 1503. 1504.
- . . . . . *Esp.* Wilmaes

- Jean van Hove. *Esp.*

Digne van *Corpt il mourut* 26. *Fevrier*, 1555. *elle* 11. *Janvier* 1552. giſtent dans leur ſepulture gravée des Armes *de* van Hove & van Corpt dans la Cathedrale d'Anvers.

Digitized by Google

Charles van Hove
Esp.
Marie de Smidt
il mourut 26. x. 1561. elle 1545.

Jean van Hove Seign. Feodal d'Altena.
Esp.
1. Marie vanden Cruyce *decedée* 3. *Sept.* 1573.
2. Marie van Santvoort *decedée sans hoirs le* 6. x. 1603.
Il mourut le 17. Juin 1601. la sepulture est au pied de l'Autel du SS. SACRAMENT dans la Cathedrale d'Anvers gravée des armes de *van Hove*, *vanden Cruyce*, *van Santvoort*.
Digne van Hove mourut le 17. Janvier 1620. Gist aux annuntiates d'Anvers dans sa Chappelle.

Jean van Hove Seig. de Burght Swyndrecht & Berendrecht.
Esp.
Digne de Deckere il mourut 25 Meert 1648. elle 20 Jul. 1649 enterres à Anvers dans leur Sepulture gravées de leurs armes avec les 4. quartiers *van Hove*, *vanden Cruyce*, *de Smidt*, *de Meyere*.

Vincent van Hove
Esp.
Catherine Mahieu.

Pierre van Hove Seigneur de Swyndrecht *mort* 1633. gist à Swyndrecht
dans la sepulture de van Hove, avec les quartiers, *vanden Cruyce*, *de Smidt*, *van Corpt*, *Wilmaers*.
Jean Auguſtin van Hove Chevalier
Esp. A
Anne Marie Hellemans fille de pierre Seign. de Aertselaer, Cleydael &c. & Marie Helman il mourut 1684. enterres a S. Michel.
Francois van Hove mort au ſervice de l'Empereur.
Digne van Hove.
Esp. B
Geoffroy vanden werve Sergent Major de 500. Arquebuſiers à Cheval, mort au ſervice 1636.
Catherine van Hove
Esp. C
Alphonſe da Graff Chevalier Seign. de Bouchout Bourgemaître de Bruges.

Jean Charles van Hove Seig. d'Altena, Capitaine de Curaſſiers au regiment du Comte de Picolomini, mort 1641. Gist devant le grand Autel à Contick village entre Anvers & Malines dans la Sepulture de van Hove, avec les quartiers *van Hové*, *de Smedt*, *van Corpt*, *Wilmaers*.

Catherine van Hove
Esp. D
Guilleaume des Paumeraux Bourgemaître d'Anvers.

Jean Charles van Hové écuier, premier Bourgemaître d'Anvers 1695. 1700. 1701. 1702. 1703.

A *Eſp.*

Anne Marie Rooſe, fille d'Albert Chevalier Seign. Scelin &c. & de Dame Chriſtine van Liere, petite fille de paul Chevalier Bourgemaître d'Anvers & Dame Chriſtine de la Torre, le dit Jean Charles en ſa qualité de bourgemaiſtre aſſiſta à l'inauguration ſolemnele du Roy Philip. V. le 22. Fev. 1702.

Helene Marie vanden Werve

B *Eſp.*

Jean Anthoin vander Eycken Seig. de Hoogevorſt, Ecouret d'Anvers & Marcgrave du pays de Ryen. Il mourut 1673. elle 1693. ſans hoirs.

Iean Alphonſe de Graff ecuier Seign. de Bouchout.

C *Eſp.*

Marguerite de Bourgogne dit Herlaer. Il mourut à Bruges 1680. elle. . . . . .

Guilleaume des Pomeraux dit van Hove, Baron de Hove Seign. de Altena Bourgemaître de Bruxelles.

D *Eſp.*.

. . . . . van Caverſon il mourut 1679. elle 1682. enteré à Hove.

Iean Albert écuier

Iean Auguſtin van Hove Capitaine de Cavallerie au ſervice de Sa Majeſté

Iean Charles

Iean Guilliaume.

Simon Balthazar.

Roelant de Graff ecuier & Seign. de Bouchout. } Roelant de Graff

Eſp.

Marie de Graff de Morzeel ſa Couſine.

Marie de Graff.

Eſp.

. . . . . de Vooght, frere au vicomte de Vooght intendant à Bruges.

Lucie de Graff.

. . . . . Erquizia Lieutenant Colonel au ſervice de ſa Majeſté.

Iean Charles des Pomeraux dit van Hove, Baron de Hove S. de Altenas.

Marie Iſabeau des Pomeraux.

Eſp.

Miſſire Nicolas de Bronckhoven Intendant des Finances de Sa Majeſté.

Meſſire Philippe Ryckewaert Seigneur Tyberchamps, Conſeiller ordinaire du Conſeil Souverain de Brabant. *Par Lettres Patentes du 17. d'Octobre 1663.*

Meſſire Paſqual De Deckere Seigneur de la Baronnie de Montelione, de Ranſt & de Millegem. *Par Lettres Patentes du 12. de Decembre 1664.*

Meſſire Jaques Anthoine Carena. *Par Lettres Patentes du 14. du May 1665.*

Meſſire Jean Francois Carena *fils de* Meſſire Jacques Anthoine Chevallier *ſuſdit Par Lettres Patentes du 4. de May 1665.*

Meſſire Leon Iean De Pape *premierement* Penſionnaire de la ville de Bruxelles & Deputé ordinaire a l'Aſſemblée des Eſtats de Brabant *depuis* Conſeiller & Advocat Fiſcal du Conſeil d'icelles Provinces, *en quelle Charge* eſtant evoqué, a celle de Conſeiller du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas & de Bourgogne lez la Perſonne du Roy à Madrid, *d'ou l'An 1671. il eſt retourné* reveſtu des Charges de Conſeiller d'Eſtat & de Chef & Preſident du Conſeil Privé aux Pays de pardeca.

Digitized by Google

Meſſire Joſſe Alexandre le Prince Seigneur de Courſellettes, Bourgies, Laponte &c. *Par Lettres Patentes du 16. de Decembre 1665.*

Cette Famille porte pour Armoiries : Un eſcu de gueulles a la face d'or chargée de 3. croiſſants du premier, & accompagnées de 2. maillets du ſecond en chef, d'une eſtoille de méme en pointe : Icelluy eſcu (*dont le* Cimier *&*, un Lion d'or couronné de gueulles) ſupporté de deux Griffons de méme.

Guilleaume Le Prince Seigneur d'Eſchange.
Eſpouſa.
Catharine Potier Dame Heritiere de Dour.

Jacques Le Prince Seigneur de Dour de la Tour & d'Eſchange Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, & Maiſtre d'Hoſtel de LL. AA. SS. de LORRAINE.
Eſpouſa. 1587.
Jolente Du Pret, *fille de* Jean *&* *de* Vincente Prevoſt.

Guilleaume Charles Le Prince Seigneur de Dour, Banler, Eſchange, La Tourre d'Hyerval, Gentiſart &c.
Eſponſa.
1. Catharine Le Waitte Dame du Fief d'Hyerval, *fille d'*Abraham *mort le* 7. *Sept.* 1629.
2. *l'an* 1633.
Anne Valentine Bacheler, *fille de* George *vivant* Conſeillier des ARCHIDUCS SS. au Baluage de Tournay & Tourneſis *&* *de* Marie du Chaſtel.
Elle eſtoit ſa Veſve l'an 1639.

ex 1.
Charles Maximilien Le Prince Seigneur de Dour, Banler, Eſchange &c.

ex 2.
Meſſire Joſſe Alexandre Le Prince Chevalier Seigneur de Courſellettes, Bourgies Laponte &c.

CHEVALIERS ARMEZ CRE'EZ

Meſſire Guilleaume Van Gindertalen (*Fils de* Jean Annobly le 25. de Sept. 1640. *& de* Marie Pitepance *ſa 2. femme*) Greffier du Conſeil Souverain de Brabant *Par Lettres Patentes du 19. de May* 1668.

Jean Van Ghindertalen (*fils de Lancelot & de Cathaſine Van Obbergen*) Procureur au Conſeil de Brabant.

Eſpouſa.

Elyſabeth Sophie alias S'Duwers.

Jean Van Ghindertalen *mal & Induement* receu en la Famille de T'Serhuyghs (*une des vij. nobles patricinnes privilegiées de la Ville de Bruxelles*) du chef de Lancelot van Ghindertalen Armurier & Heaumier, eſtably l'an 1477. Eſchevin par les Nations de la ditte Ville ſon Triſayeul, & ce enſuivant Eſchevin es années de 1621. 1628. 1629. 1638. 1639. 1641. & 1642. Il fut Annobly le 25. de Sept 1640. & *Eſpouſa.*

1. Marie Verheylewegen
2. Marie Pitepance.
3. Marie Vander Geeſt.

Anthoine Van Ghindertalen (*fils d'Anthoine & de Petronelle Lauwers*) n'eſtant pas de quelque Famille requiſe fut du tems de la revolution par les Hollandois Eſchevin de la Ville de Bruxelles es Années de 1581. 1582. 1583. & 1584.

Eſpouſa.

Anne Van Hanſewyck.

Jean Van Ghindertalen (*fils de Lancelot & de Marie De Ruwe*) Marchand de draps de ſoye *Eſpouſa.*

Marie De Foccant.

Lancelot (*fils de Lancelot & de Marie De Ruwe*) Van Ghindertalen *Eſpouſa.*

2 Elyſabeth De Roover.

Laurent Van Ghindertalen Haut Mayeur de Rhoo, recen, *ut ſupra* l'an 1631.

Eſpouſa.

Marie Brooman iſſue legitimement des vij Familles ſuſdittes.

Cornil Van Ghindertalen.

Eſpouſa.

Anne Botermans.

Marie Van Ghindertalen

Eſpouſa.

Jean Van Halewyck Apoticaire.

ex. 2.

Jean Bapt. Van Ghindertalen Lic. es loix Advocat du Conſeil de Brabant fut receu en la Famille de T'Serhuyghs le 13. Juin 1601. Conſeiller Penſionaire de la Ville de Bruxelles en 1646. *depuis* Greffier des SS. Eſtats de laditte Province. *Mort pauvre en la priſon de la Vrunte l'an* 1667.

Eſpouſa.

Helene Van Pede.

Meſſire Guilleaume Van Ghindertalen Chevalier, Greffier du Conſeil ſuſdit en 1645. receu. *ut ante*, en la Famille de T'Serhuyghs en 1669. *Eſpouſa*

Claire Woiſlanski.

Charles Jacques Van Ghindertalen.

Anne van Ghindertalen

Eſpouſa.

Paul Floris Marchand de Tabac.

Claire Van Ghindertalen

Eſpouſa.

Michel Lents Graiſſier.

Joſſe Melchior Van Halewyck Commiſſaire des Monſtres ordinaire des Gens de Guerre du Roy.

Eſpouſa.

Anne Margarité De Kempenere.

Meſ-

Digitized by Google

Meſſire Cornille Van Reynegom Seigneur de la Franchiſe de Buſay & de la Seigneurie de Coensbourg, Greffier des Domaines & Finances du Roy. *Par Lettres Patentes du* 11. *de Sept.* 1668.

Thiry Van Reynegom (*originaire d'Hollande*) Seigneur de Huybrechts-Recht & Snedeldyck, Receveur general de la ville & diſtrict de la Goude & du Terroir de Blois pour l'Empereur CHARLES V. & le Roy PHILIPPE 2. *mort en priſon en la dite Ville de* Goude l'an 1584. l'ors des troubles des Pays bas. Il

Eſpouſa.

Sabine De Lange.

Cornille van Reynegom *mort le* 3. de Juillet 1616.

Eſpouſa.

Joſine Van Hoeff *fille de* Guilleaume & d'Aleede Goedenoels.

Thiry van Reynegom Seigneur d'Eſcheloo.

Eſpouſa.

Claire-Regine Marie Mechelman *fille de* Paul Du Conſeil de Guerre & Auditeur de la Ville Chateau, & Diſtrict d'Anvers pour les ARCHID. SS.

Guilleaume Van Reynegom Capitaine de Cavallerie au Service de l'Empereur RUDOLPHE.

Meſſire Cornille Van Reynegom Chevalier Seigneur de la Franchiſe de Buſey & de la Seigneurie de Coensbourg, Greffier des Domaines & Finances du Roy.

Meſſire Rudolphe Zeger de Langenberghe (*fils d'André De Langenbergh & d'Anne Zegers*) Eſchevin de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du* 9. *de Ianuier* 1669.

Il porte pour Armes *un eſcu d'or au Sanglier de ſable rampant ſur une terraſſe de ſinople mouvante de la pointe : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume grillé & lizeré d'or courronné de méme, aux lambrequins pareillement d'or & de ſable, Cimier un ſanglier naiſſant dudit eſcu.*

Meſſire George Boſſchart Inhabitant de la Ville d'Anvers, Conſeiller & Maiſtre general des Monnoyes du Roy es Pais-bas & de Bourgogne *Par Lettres Patentes du* 7. *d'Octobre* 1670.

Meſſire Piere Paſqual De Deckere, *fils de* Pierre Paſqual *& de* Cornille Marie Houtappel *fille de* Godefroid, *& de* Cornille Boot. *Par Lettres Patentes du* 11. *d'Aouſt* 1671.

Digitized by Google

CHEVALIERS ARMEZ ET CREEZ

Meſſire Louis Alexandre Schockart Comte de Tirimont (*per Erection du 31. de Mars 1690.*) Baron de Gaesbeke Seigneur de Preſle Harmignies, Trahegnies, Lisbeck, de la Court a Roſſay, de Dilbeke, Itterbeke, Bodeghem Haut-Voyer hereditaire de Thully *premierement* Grand Bailly dela Terre & Pairie d'Aveſnes *depuis* Prevoſt de Baſtoigne & de Marche *apres* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances de *Sa Majeſté*, Conſeiller du Conſeil ſupreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas prez la Perſonne du Roy a Madrid Conſeiller des Conſeils d'Eſtat & Privé auxdit Pays-bas & Treſorier general deſdittes Domaines & Finances *preſentement* Premier Conſeiller du Conſeil Royal auxdits Pays. *Par Lettres Patentes du 7. de Septembre 1672.*

Jean Schockart fut priſonnier en la Ville de Bruges avec l'Empereur MAXIMILIEN, qui du deſpuis l'at Annobly avec ſa poſterité luy donnant pour Armes, *un eſcu d'or a la face d'azur ſurmontée d'un aigle de ſable, ledit eſcu ſommé d'un heaume aux lambrequins & bourlet d'or & d'azur ſemé d'un Vol d'aigle de ſable* Par Diplome depeſché en la ville de Cologne le 15 de Jullet 1487.
Il fut Pere de

Zacharias Schockart &c.
Pere de

Joſſe Schockart &c.
Pere de

Zacharias Schockart &c.
Eſpouſa.

Eliſabeth De Lumay *dit* Pletincq.

Charles Schockart Conſeillier de la Court a Mons *Pere de*

Gille Francois Conſeillier de la Cour a Mons *mort l'an 1637.*

Jacques Ignace Schockart Ecuyer &c.

Meſſire Louis Alexandre Schockart Chevalier Comte de Tirimont Baron de Gaesbeke Seigneur de Preſle Harmignies Trahegnies. &c. Premier Conſeiller du Conſeil Royal du Roy aux Pays-bas.
Eſpouſa.

Marie Francois *decedée l'an 1700.*

Jeroſme Francois Premier Conſeiller de la Cour a Mons.

Jeanne Françoiſe
Eſpouſa.

Jean le Waitte premier Conſeillier du Conſeil ordinaire en Haynau.

Meſſire Cornille Truyens natif de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 19. de Fevrier. 1673.*

Digitized by G

Meſſire Jacques Roelants Maiſtre des Poſtes en la Ville d'Anvers *depuis* Conſeiller & Commis des Domaines & Finançes du Roy. *Par Lettres Patentes du 19. de May 1675.*

..... Roelants.
- Jacques Roelants Conſeillier & Maiſtre des Requeſtes au Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines.
- Jean Baptiſte Roelants Maiſtre des Poſtes en la Ville d'Anvers.

Jacques Roelants Maiſtre des Poſtes en la Ville d'Anvers.
- Meſſire Jacques Roelants Chevalier, Maiſtre des Poſtes en la Ville d'Anvers *depuis* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *Eſpouſa.* D: ..... De Ruyſchen

Meſſire Louis Du Bois Seigneur d'Aiſche natif de la Ville d'Anvers.

&

Meſſie Jean Anthoine Loquet Viſcomte d'Hombeeck (*par Erection du 20. de Sept. 1681.*) Seigneur d'Impel *premierement* Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant, *despuis* Conſeillier du Conſeil Supreme d'Eſtataux affaire des Pays-bas & de Bourgogne lez la perſonne du Roy a Madrid, Preſident du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines, des Conſeils d'Eſtat & de l'Admirauté Supreme es Pays-bas *& finalement mort* Chancelier de Brabant. *Par Lettres Patentes du 7. de Ianvier. 1676.*

Meſſire Jean Van Weerden, *fils de* Jean vivant Receveur, Eſchevin Treſorier *& finalement* Bourgemaiſtre de la Ville d'Anvers es années 1660. & 1661. *Par Lettres Patentes du 8. de Iuin 1676.*

Meſſire Jean Baptiſte De La Faille en la Ville d'Anvers *Par Lettres Patentes du 9. de Fevrier 1679.*

Meſſire Jean Baptiſte Anthoine *Par Lettres Patentes du 9. d'Avril 1679.*

Meſſire Jean Francois Goubau natif de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 10. d'Avril. 1679.*

Meſſire Charles Francois Courtois natif de la Ville d'Anvers, Seigneur de Bouchoyt.

&

Meſſire Guilleaume Anthoine Capitaine ad honores & Pourſuivant d'Armes. *Par Lettres Patentes du 9. de Iuillet 1679.*

Meſſire Charles Francois Courtois en la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 19 de Iuillet 1679.*

Meſſire Francois Peeters. *Par Lettres Patentes du 21. d'Aouſt. 1679.*

Meſſire Nicolas Cheeus natif de Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 19. d'Octobre 1679.*

Meſſire Alexandre De la Faille natif de la ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 4. de December 1679.*

Meſ-

CHEVALIERS ARMEZ ET CRE'EZ

Meſſire Jacques Francois Mauriſſens Roy & Herault d'Armes du Roy a titre de ſon Pays & Duché de Gueldre. *Par Lettres Patentes du 6. de Decembre 1679.*

Michel Mauriſſens *mort* Roy & Herault d'armes de LL. AA. SS. les Archid ALB. & ISAB., & du Roy PHIL'IPPE IV. *l'an* 1625. Il *Eſpouſa*

Barbe van Wildery.

Iean Mauriſſens Secretaire des Langues au Marquis Spinola a Madrid *mort* denommé Auditeur de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant *l'an* 1636. Il

Eſpouſa.

Anne van Gerwen, *fille de* Philippe *& de* Marie De Rota, *fille de* Martin *& d'*Anne De la Biſtraten *dict.* De Breda.

Jean Baptiſte Mauriſſens *premierement* Pourſuivant d'Armes *Par Commiſſion du 7. d'Aouſt 1648 Depuis* Roy & Herauld d'Armes du Roy. a titre du Pays & Duché de Gueldres. *par Commiſſion depeſchée ſous le* grand Seel & Signature Royale *a Madrid le 7. d'Aouſt 1651. mort au Royaume de Sicille.*

Meſſire Iacques Francois Mauriſſens Chevalier, Roy & Herault d'Armes de SA MAJESTE' a titre deſdits Pays & Duché de Gueldres apres ſon Frere *par Commiſſion du* .....1673.

Meſſire Jean van Helen Seigneur de Wethoven natif de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 22. d'Avril 1680.*

Meſſire Bernard Galvan & Torrezar natif du Royaume d'Arragon, *premierement* Official ſecond de la Proveedorie de l'Armée Navale *depuis* Premier Official de la Secretairie du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires du Pays-bas lez la perſonne Royale a Madrid, avec titre de Secretaire de Caſtille, *mort* Secretaire du Conſeil d'Eſtat & Garde des Chartres du Conſeil Privé du Roy. *Par Lettres patentes du 12. de Iuillet 1681.*

Meſſire Theodor Baron De Honſden (*par Titre du 10. de Mars 1688.* D'Elſhoudt Seigneur de Middelſwael & Zeyſſele, ancien Eſchevin, Treſorier Bourgemaiſtre & Surintendant du Rivage de la Ville de Bruxelles. *Par Lettres Patentes du 12. de Iuillet 1681.*

Meſſire Louis De Heuvel Seigneur de Calfenne natif de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 11. d'Aouſt 1681.*

Meſſire Albert Rooſe Seigneur de Seclin *cy devant* Sergeant Mayor de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 26. de Ianvier 1681.*

Meſſire Symeere Ferdinand De Briers Seigneur de Meeuſele. *Par Lettres Patentes du 12. May 1681.*

Meſſire Michel Peeters Conſeiller & Jugé de la Judicature des Tollieux, Venerie, & Gruerie de la Ville d'Anvers. *Par Lettres Patentes du 18. Iuin 1683.*

Meſſire Charles Lancelot Blereau (*fils de* Charles Eſtienne Seigneur de Vandrengien *& petit fils d'*Eſtienne Blereau *vivant* Bourgemaiſtre & premier Eſchevin de la Ville de Judogne & Chef Mayeur de l'Office de Dorpe le Grand au Roman Pais de Brabant Annobli le 3. Janvier 1653.) Seigneur dudit Vaudrengien. *Par Lettres Patentes du 10. Ianvier de 1684.*

Meſſire Jean Frederic De Nickercke. *Par Lettres Patentes du 20. May 1684.*

Meſſire René Le Roux Seigneur Foncier de Tercamme. *Par Lettres Patentes du 1. d'Octobre 1684.*

Meſſire Nicolas Alexandre Ponthieure De Berlaere, *de* Cornette, Capitaine d'Arquebuziers, *& du depuis* Coronel. *Par Lettres Patentes du 12. de Fevrier 1686.*

Digitized by Google

Meſsire Albert Francois Van Winge natif de la Ville de Louvain. *Par Lettres patentes du 3. de Iuillet* 1686.

Jean van Winghe. *Eſpouſa* Mechtilde Cortenbach *portante pour armes* un eſcu d'or a quatre bandes de gueulles.

Jean van Winghe *Eſpouſa.* Catharina vanden Hove.

Erard van Winghe. *Eſpouſa.* A Anne Rocx *Elle porte* un eſcu de Gueulles au ſaultoir engreſlé d'argent ſurmonté d'une feuille d'arbre de méme.

Erard Van Winghe *fils* d'Erard *&* d'Anne Rocx. A *Eſpouſa.* Marie Bogarts *la quelle porte pour Armes* un eſcu d'argent a l'arbre de ſinople

Arnault Van Winghe. *Eſpouſa* Catharina Van Waelhem *laquelle porte pour Armes* un eſcu d'or a la face d'azur chargé de trois roſes d'argent.

Jean Van Winghe. *Eſpouſa.* B Adrienne Franckaerts, *la quelle porte* un eſcu d'argent au filet vivré de cincq pieces de gueulles accompagné de trois billettes de ſinople en pointe.

Nicolas van Winghe *fils de* Jean *&* d'Adrien-Frankaerts. B *Eſpouſa.* Marie Van Winghe, *elle porte* d'or a quatre bandes de Gueulles, au canton d'argent chargé de trois Flœurs de Lis au pieds coupez du ſecond, *qui ſont auſſi les Armes que porte ſon Mary.*

Laurent van Winghe *Eſpouſa.* Hieronime Lambrechts.

Meſſire Albert Francois Van Winghe Chevalier natif de la Ville de Louvan.

Meſſire Louis de Nevele l'un des Juges de la Chef Chambre des Tonlieux au Pays & Duché de Brabant au Quartier de Bruxelles. *Par Lettres Patentes du* 8. *de Ianvier* 1688.

Meſsire Nicolas De Groot Droſſard de Deurne, Borgerhoudt, Scoete, & d'autres Lieux au Quartier d'Anvers. *Par Lettres Patentes du* 10. *d'Avril* 1693.

Meſ-

Digitized by Google

Meſsire Jean Pierre Chriſtyn (*Frere des Barons de Meerbeke, & Vicomte de Tervuren & Duysbourg cy devant mentionnez*) Chevalier de l'ordre Militaire de Chriſto *par Brevet du Pape octroyé le 22. Novembre 1690.* Secretaire du Conſeil ſouverain du Roy ordonné en Brabant. *Par Lettres Patentes du 10. d'Avril 1693.*

Meſsire Jean Francois Hiacinthe Scockaert *fils de* Jean Eſcuyer *portant pour Armes*; un eſcu d'argent au cocq de Sable creſté barbé, membré de gueulles iſſant des Flammes au naturel, Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux hachements & Bourlet d'argent & de Sable & cimé d'un cocq naiſſant de l'eſcu entre un vol d'argent & de Sable & d'Anne Vits Famille ancienne-patricienne de la ville de Bruxelles *portant pour Armes*; un eſcu d'or mantelé ployé de gueulles au chef d'azur chargé d'un Lion naiſſant d'argent armé & lampaſſé de Gueulles mouvant de la pointe d'icelluy chef: Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux lambrequins & Bourlet d'or & d'azur, & ſommé d'un lion naiſſant de l'eſcu. *Par Lettres Patentes du 14. de Novembre 1693.*

Guilleaume Schockaert.

Eſpouſa.

Marguerite Nagels

Conſte par Lettres Eſchevinales de la ville d'Anvers dattées le 8. Ianvier 1560. Item par vne Lettre de rente ſur les Eſtats de Brabant dattée le 6. de Novembre 1660.

Elle porte pour Armoiries *un eſcu d'or au lion de gueulles coupé de Sable, & armé & lampaſſé d'azur; au Chef vairé de 2. traits d'argent & de Sable.*

Guilleaume Schockaert.

Eſpouſa.

Anthonnette S'Keerſmaeckerse

Comme conſte par la meme Lettre de rente ſur les Eſtats de Brabant de l'an 1568.

Elle porte d'or au ſaultoir engreſlé de gueulles au franc canton de ſable chargé d'une eſtoille a ſix raiz d'argent.

Matthieu Schockaert

Eſpouſa.

Anne de Tiras.

Conſte encore par laditte Lettre de Rente de l'an 1568. 6. de Nouembre.

Elle parte un eſcu *d'azur au poiſſon d'argent poſé en bande accompagné de deux étrilles de méme liez d'or l'un en chef & l'autre pointe.*

Digitized by Goog

Louis Schockaert Religieux Preſtre de l'Ordre de S. Dominic.

Guilleaume Schockaert.

Eſpouſa.

Jeanne Mariens, *la quelle porte pour Armes;* d'or a la bande de gueulles chargée de trois coeurs d'argent.

Barbe Schockaert.

Eſpouſa.

..... Soetemans.

Anne Schockaert Beggine au Grand Begginage en la ville de Bruxelles.

Marie Schockaert.

Tous enfans de Matthieu Schockaert *&* d'Anne De Tiras.

Sire Gaſpar Schockaert Religieux au Cloiſtre de Groenendale proche de Bruxelles, *mort le* 4. *d'Aouſt* 1666.

Marie Schockaert Beggine audit Begginage.

Jean Schockaert. Eſcuyer.

Eſpouſa le 12. *de Nov.* 1656.

Anne De Vits *fille d'* Albert Bourgemaiſtre des Nations de la ville de Bruxelles. *&* de Marie du Pon.

Jean Schockaert *mort en bas age.*

Sire Guilleaume Schockaert Religieux & Superieur du dit Groenendale.

Francois Schockaert Frere Mineur Preſtre.

Joſſe Schockaert.

Eſpouſa.

Claire De Vits *decedée le* 17. *de Mars* 1664. *fille d'* Albert ſuſdit *&* de Marie Du Pon.

Sire Joſſe Dominic Schockaert Religieux audit Gronendale *ne le* 14. *Septembre* 1665.

Jeanne Albertine Schockaert *née le* 26. *de Novembre* 1663.

Eſpouſa le 26 *May* 1682.

M. Jacques Francois Van Caverſon Seigneur de Witterzee, Aſſonville &c. *de* Conſeillier du Conſeil Souver. de Brabant, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes au Conſeil Privé du Roy, *preſentement* Preſident de la 2. Chambre dudit Conſeil de Brabant.

Marie Anne Schockaert *née le* 28. *Mars* 1667.

Eſpouſa.

Sebaſtien Vanden Boom Conſeiller, Greffier, Secretaire, & Garde des livres Feodaux des Pays de Brabant, de Limbourg, d'Oultre Meuſe, & du Marquiſat de Rhye.

Meſſire Jean Francois Hiacinthe Schockaert Chevalier *né le* 20. *Septembre* 1672. *Eſpouſa.*

Dame ..... Vanden Kerckhove nativo de la ville d'Anvers.

Albert Joſeph Van Caverſon *né le* 12. *de Juin* 1683. *& mort le* 12. *jours apres.*

Anné Jaqueline Van Caverſon *née le* 12. *May* 1684.

Jacques Francois Van Caverſon *né le* 10. *d'Aouſt* 1686.

Jeanne Catharine Van Caverſon *née le* 4. *Fevrier* 1688.

Marie Anne Van Caverſon *née le* 14. *May* 1680.

Albert Vanden Boom *né le* 15. *d'Aouſt* 1687 *mort le* .....

Jean Bernard Vanden Boom *né le* 2. *de Novembre* 1688.

Jean Schockaert *fils de* Matthieu *&* *d'*Anne De Tiras.

Eſpouſa.

Marie Van Cutſem.

Guilleaume Schockaert *mort Cupucin.*

Jean Schockaert Frere Mineur Preſtre.

Sara Schockaert.

Marie Schockaert.

Eſpouſa.

..... Sleypens Advocat du Conſeil Souverain de Brabant. *dont poſterité.*

Jean Sleypens I. V. L. & Advocat du Conſeil ſouverain de Brabant.

..... Sleypens.

Eſpouſa.

.....

..... Sleypens *fille a marier.*

Philippe Schockaert.

Eſpouſa.

Cattharine Van Dormaele.

Appert par certaine Lettre Eſchevinale dattée le 25. Iuillet 1467.

Elle porte de gueulles au ſaultoir engreſle d'or chargé en coeur de l'eſcuſſon de *Vuytenliminghen*, qui eſt d'or a 3. pals d'azur au chef de gueulles.

Cornil Schockaert.

Eſpouſa.

Anna De Blitterſwyck.

Conſte par la méme Lettre de l'an 1467.

Elle porte d'argent au chef endenté de 3. pieces entieres & de 2. demyes.

Matthieu Schockaert.

Eſpouſa.

Jeanne Van Ghindertale 1496.

Elle porte de gueulles a la face d'argent accompagné en chef d'un chaſteau de meme accoſté de 2. eſtoilles a 6. raiz d'or, & de 5. lozanges de meme poſées en ſaultoir en pointe.

Cornil Schockaert.

Eſpouſa.

Anne Le Mire 1527.

Elle porte d'azur au chevron d'argent accompagné de 3. miroirs arrondis de meme bordez d'or 2. en chef & 1. en pointe.

Guilleaume Schockaert.

Ançien Conſeiller & Receveur de la ville de Bruxelles, & Proviſeur de la Maiſon-Dieu de S. Gudule illecq.

Eſpouſa.

Barbe Vanden Eede. 1557.

Laquelle porte de ſinople a 3. quinte-feuilles percées d'argent 2. & 1.

Cette Branche de Philippe Schockaert *conſiſtante en 5. generations ſe trouvant à la téte de la Genealogie de la Famile de* Schockaert, *eſt miſe ici à la fin, faute de preuves.*

ed by Google

Nicolas De Vits, *qui porte d'or mantelé ployé de gueulles au chef d'azur chargé d'un lion naiſſant d'argent armé & lampaſſé de gueulles mouvant de la pointe dudit chef.*

Eſpouſa.

Barbe Van Hamme *qui porte d'or a la face d'azur au ſaultoir de gueulles brochant ſur le tout eſcartellé d'argent a cincq lozanges de gueulles poſées en bande.*

Denis De Vits. *Eſpouſa.* A Philippine De Middelbourg, *la quelle porte d'argent a cincq bandes de Sable*

Claude De Vits. *Eſpouſa.*

Barbe Van Oudenhagen. *la quelle porte d'or a la bande de Sable chargée de trois maillets d'argent accompagnée en chef d'un eſcuſſon d'azur chargé de trois fleurs de lis aux pieds coupez d'argent* qui ſont les armes de Clutincq.

Claude De Vits *mort a marier.*

Ferdinand De Vits *mort ſans hoirs.*

Severin De Vits.

Eſpouſa.

Catharine De Looſe *qui porte de gueulles a dix billettes d'or poſées 3. 2. 3. & 2.*

Rolland De Vits. *Eſpouſa.*

Elyſabeth Glore *qui porte d'argent a deux faces de gueulles accompagnées en chef de trois hermines de Sable.*

Marie De Vits Beggine.

Albert De Vits ancien Bourgemaiſtre des Nations & proviſeur de la Maiſon-Dieu de S. Gudule en la ville de Bruxelles.

Eſpouſa.

Marie Du Pon *qui porte de gueulles a trois glands d'or 2. & 1. les nois tournées en haut.*

Il mourut le dernier de la famille l'An 169..

Anne De Vits *morte*

Anne De Vits *Eſpouſa.*

..... Vanden Eynde *qui porte d'argent au cocq de Sable creſté barbé & membré de gueulles: eſcartellé d'or a la bande de trois pieces de gueulles.*

Anne De Vits *Eſpouſa le 11. Nov. 1656.*

Jean Schockaert Eſcuyer.

Claire De Vits *decedée le 17. Mars 1664.*

Eſpouſa.

Joſſe Schockaert.

Francois De Vits Frere Mineur Preſtre.

Albert De Vits Frere Mineur Preſtre.

Guillaume De Vits *mort en bas age.*

Denis De Vits, *fils de* Nicolas & *de* Barbe Van Hamme. A *Eſpouſa.*

Philippine De Middelbourg.

Philippe De Vits ancien Eſchevin & Capitaine de la Bourgoiſie de la ville de Bruxelles vivoit l'an 1617.

Eſpouſa.

..... De Pinan *qui porte d'argent a la face de gueulles chargée d'une lozange d'or accoſtée de 2. eſtoilles a 6. raiz de meſme.*

Charles De Vits.

Eſpouſa.

..... Galliotte *qui porte d'argent a 3. coeurs de gueulles.*

Jenne De Vits Religieuſe Annonciate.

Marie De Vits.

Eſpouſa.

..... De Ryſewyck *qui porte d'argent a la fleſche de gueulles poſée en bande : au chef d'azur chargé de 3. eſtoilles a 6. raiz d'or.*

Charles De Vits. Religieux Carme.

Chriſtophre De Vits Capitaine.

Charles de Vits Capitaine des Bourgois de la ville de Bruxelles *il portoit ſes Armes eſcartellées avec celles de ſa Biſayeule.*

Anne Marie De Vits.

Eſpouſa.

..... Van Hornes *qui porte d'or a la face de gueulles accompagnée en chef de 3. merlettes de Sable.*

Ils ont leur ſepulture en l'Egliſe paroiche a Aſche.

Jenne De Vits Devotaire.

Dame Anne Marie De Ryſewyck.

Eſpouſa.

Meſſire Charles De Dongelberghe Viſcomte de Zillebeke (*par erection du 13. d'Avril 1672.*) Conſeillier du Conſeil ſouver. de Brabant *dont trois filles.*

Iſabelle Philippine Van Hornes.

Eſpouſa.

..... Cole Advocat du Conſeil de Brabant, & Juge de la Cour Feodale de la dittè Province. *Il porte eſcartellé : au 1. & 4. d'azur a une eyſeau d'argent, coupez de meſme a 2. eſpics de froment paſſez en ſaultoir dans un chapeau ou couronne de paille le tout au naturel : aux 2. & 3. de Sable au cerf rampant d'or* & pour Diviſe, *Poſt labores fructus*

Anne Marie Van Hornes *Eſpouſa.*

..... Fabry *qui porte d'or a 3. maillets de Sable poſez 2. & 1.*

Sire Jacques Philippe De Hornes Preſtre Preſident du College de Bacheliers en la ville de Louvain.

Dame .....

De Dongelberghe. *Eſpouſa.*

1. Meſſ. ..... Baron de Parcq.

2. Pierre Ignace I. Viſcomte de Reynbouts.

..... De Dongelberghe.

..... De Steenlant Eſcuyer *mort l'an 1702.*

..... De Dongelberghe.

Eſpouſa.

Melchior De Villegas Eſcuyer Eſcuyer.

..... Fabri fille unique & heritiere, qui avoit

Eſpouſe.

..... Papenbroeck Conſeillier du Conſeil ſouverain de Brabant.

Meſ-

Digitized by Google

Meſſire Gaſpar De Burbure Seigneur de Weſembeke Commiſſaire general des poudres & ſalpetres. *Par Lettres Patentes du* 10. *d'Avril* 1694.

Gillion De Burbure originaire du Pays & Comte d'Artois.
Eſpouſa.
Catharine De Crock.

Gillion De Burbure.
Eſpouſa le 12 *Iuillet* 1639.
Francoiſe Mellette.

Meſſire Gaſpar De Burbure Chevalier Seigneur de Weſenbeke. , Commiſſaire general des poudres & ſalpetres, & natif de la Ville de Bruxelles.

ISABELLE De Burbure.
Eſpouſa.
1. . . . . Moreno
2. . . . . Le Frette Capitaine au Service du Roy *mort* Gouverneur du Chaſteau de Vilvorde.

Francois De Burbure.
Eſpouſa.
Anne Crokaert.

Ce Chevalier porte pour Armes ; *un eſcu de ſable a la croix ancrée d'argent : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux lambrequins ou hachemens & bourlet d'argent & de ſable & cimé d'une croix de l'eſcu entre un vol a l'antique aux emaux d'icelluy.*

Meſ-

Meſſire Jean Charles De La Biſtrate *(fils de* Jean *& de* Cornille Doncker ancien Eſchevin & natif de la ville d'anvers. *Par Lettres Patentes du* 10 *de Septembre* 1699.

Il porte pour armes ; *un eſcu de ſinople au Chaſteau d'or ſommé de trois tours crenelées d'argent, ledit eſcu ſurmonté d'un beaume d'argent grillé, liſeré & couronné d'or* ; au lieu de bourlet, *aux hachemens ou lambrequins d'argent & de ſinople & cimé d'un lion naiſſant d'argent armé & lampaſſé de gueulles, le meme eſcu ſouſtenu de deux levriers* pour ſupports d'Armoiries, par Mercede Royale d'iceux & de la Couronne, faite & octroyée par les meſmes Lettres Patentes.

Guilleaume Vander Bieſtraten *dit* De Breda *originaire de la meſme ville & dont la Mere eſtoit* Marguerite Vanden Drieſche.

Eſpouſa par contract antenuptiel du 27. *Septemb.* 1519.

Catherine De Deken *fille de* Gilles *& de* Catharine Wychmans *iſſue des ſept familles Nobles patriciennes privilegiés de la Ville de Bruxelles*, & ont procreé les enfans qui ſuivent.

Guilleaume Vander Bieſtraten *dit* De Breda.

Anthoine Vander Bieſtraten *dit* De Breda Lic : es Loix & Advocat poſtulant au Conſeil ſouverain de Brabant.

Anne Vander Bieſtraten *dit* De Breda.

Eſpouſa.

Martin De Rota.

Gille De La Biſtrate *demeuroit en la ville de Valentiennes en* 1567. *& y*

Eſpouſa.

Helaine Vivien *y vivoient enſemble en* 1590.

Margarite Vander Bieſtraten *dit* De Breda.

Eſpouſa.

Jean De Scrapre.

Anthoine De La Biſtrate.

Jean De La Biſtrate

Louis De La Biſtrate

Pierre De La Biſtrate.

Charle De La Biſtrate.

Eſpouſa en la ville de Valentiennes par contrat antenuptiel daté le 3. *de Mars* 1603.

Francoiſe De Le Diſme. *font leur Teſtament en la Ville d'Anvers le* 8. *d'Avril* 1642.

Sire Arnoult De Scrapere Preſtre.

Helene De La Biſtrate.

Eſpouſa.

Jean Chauwin.

Charles De La Biſtrate *demeuroit en la Ville d'Anvers. & y Eſpouſa.*

Cornille Doncker.

font leur Teſtament le 14. *d'Avril* 1677

Jean Baptiſte De La Biſtrate.

Meſſire Jean Charles De La Biſtrate Chevalier ancien Eſchevin & natif de la Ville d'Anvers *receu le* 13. *de Juin.* 1701. *en la Famille de* Coudenberghe *une des ſept Nobles patricienne privilegiées de la Ville de Bruxelles.*

Meſ-

Digitized by Google

Meſſire Guilleaume Verſchrieck (*fils de* Guilleaume Licentie) Licentie es Droits *premierement* Volontaire dans la Compagnie de Don Franciſco Rainaldo du Terce Eſpagnol du Comte d'Amaranta *mort l'an* 1701. Secretaire ou Clerc Juré de la Drapperie de la Ville de Louvain. *Par Lettres Patentes du* 10. *de Ianvier* 1696.

Il porte pour Armoiries ; *un eſcu de gueulles a trois levriers courrants l'un ſur l'autre d'argent accollez d'azur bouclez & bordez d'or : Icelluy eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux lambrequins & bourlet d'argent & de gueulles & cimé d'un levrier naiſſant de l'eſcu.*

Meſſire Denis Willemaers Seigneur de Neervelpen, Gentilhomme voluntaire *qui fut & du depuis* Enſeigne au Regiment du Colonel Myas & *apres* en la Compagnie du Lieutenant Colonel de Meſſire Nicolas Alexandre Ponthieure de Berlaere Chevalier ſon Beau-frere. *Par Lettres Patentes du* 3. *de Decembre* 1696.

Il porte ; *un eſcu de ſable* (Conſule Sept. Tribus patric. Antverp. fol. 8.) *a la bande eſchicquettée d'argent & de gueulles de deux traits accompagnée de deux quintefeuilles percées my-partyes de meſme : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux hachements d'argent & de ſable : ſommé d'un bonnet plat a l'antique de gueulles rebraſſé d'argent* au lieu de bourlet, *& cimé d'un loup paſſant de ſable.*

Meſſire Guilleaume Gerardi Seigneur de Clerxhove. *Par Lettres Patentes du* 5. *de Decembre* 1696.

Il porte pour Armoiries *un eſcu coupé enté d'or & d'azur : Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux hachements & bourlet aux eſmaux de l'eſcu, cimé d'un vol de méme.*

Meſſire Pierre Fariſeau (*fils de* Guilleaume *& de* Marie De Plecker) Seigneur de Steynockerſele, Immelghem, Wambeke, Sterrebeke &c. Proviſeur des fourages de l'Armée aux Pays-bas. *Par Lettres Patentes du* 23. *d'Avril* 1699.

Il porte pour armoiries ; *un eſcu d'argent au chevron de gueulles chargé de trois eſtoilles d'or, & accompagné de trois lions du ſecond armez & lampaſſez d'azur poſez deux en chef & un en pointe*, qui ſont les armes de Fariſeau : *Eſcartellé du premier au corbeau s'eſſorant de ſable ſur un chicot, ou baſton baſtonné de gueulles*, qui eſt de Plecker ſa Mere : *Le méme eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux lambrequins & bourlet d'argent & de gueulles, & cimé d'un lion naiſſant de l'eſcu.*

Meſſire Arnoult Martin Louis Du Bois (*fils de* Meſſire Louis Chevalier Seigneur d'Aiſche en Walheim) Seigneur de Vroylande. *Par Lettres Patentes du 13. de Iuillet 1701.*

Aloiſio Du Bois *en la Ville d'Anvers.* Pere de

Gille Du Bois Eſcuyer *Pere de*

Meſſire Louis Du Bois Chevalier Seigneur d'Aiſche en Walheim *& Pere de*

Meſſire Arnoult Martin Louis Du Bois Chevalier Seigneur de Vroylande.

Meſſire Pierre Vanden Broeck natif de la Ville de Breda, Penſionaire & Greffier des trois Eſtats du Pays & Duché de Brabant.

Et

Meſſire Henry Guilleaume Vanden Broeck (*fils dudit* Meſſire Pierre Chevalier) Adjoint Penſionnaire & Greffier des trois Eſtats du Pays & Duché de Brabant.

Par Lettres Patentes octroyées par le Roy Philippe V. *en Ville-France Royaume d'Arragon le 21. de Septembre 1701.*

Digitized by Google

TABLE.

Des Familles honnorées des Titres de Chevaleries

EN CETTE PARTIE II.

Pour la facilité du LECTEUR *redigez les Ans que les Mercedes ont eſté fait.*

A.

VAnder Aa.. 1583.
De Angelis. 1599.
Anthoine. 1679.
D'Arazola Oñate. 1647.
L'Archier 1661.
Corrigez Larchier.
D'Arlin. 1605.
Van Aſſche. 1659.
D'Aubremont. 1596.

B.

DE Baillencourt Courcol. 1661.
Bauwens Vander Boye. 1659.
De Bejar & De Beſar. 1598. 1654. & 1629.
Vander Becken. 1623. & 1642.
De Berchem. 1598.
Van Beughem. 1661.
De La Biſtraten *avec* Decoration d'Armoiries. 1699.
& Genealogie.
Blereau. 1684.
De Blitterſwyck. 1626.
Blondel. 1655.
Du Bois. 1676. & 1701.
De Boot & Boot. 1588. & 1648.
Borchgrave. 1599.
De Bouchaut. 1659.
Corr. Bouchout.
De Bourgois 1629. & 1649.
Boſſchart. 1670.
La Bourlotte. 1597.
Brandt. 1588.
Van Brecht. 1599.
De Bretel. 1662.
Briers. 1682.
Vanden Broeck. 1701.
De Burbure. 1694.
De Buſleyden. 1599.

C.

DE Caſtre. 1646.
avec un Fragment genealogique.
T'Setclaes *mort l'An* 1626.
Liſez T'Serclaes *mort l'An* 1626.
De Caluart. 1641.
Carena. 1665.
Caſtillo. 1630.
Cheeus. 1679.
Chriſtyn. 1693.
Clariſſe. 1632.
Cockaerts. 1626.
Le Comte. 1628.
De Coninck. 1629.
Cooſmans. 1654.
Courcol De Baillencourt. 1661.
Courtois. 1679.
De Croeſer. 1614.
De La Croix. 1600.

Digitized by Google

De Croonendale & De Croonendael. 1612. 1644. & 1645.
Vanden Cruyce. 1627. & 1650.
De Cuellar. 1647.
avec un Fragm. geneal.

D.

DAems 1634.
Damant. 1587. 1588.
Dassa. 1599.
De Deckere. 1664. 1671.
Vander Dilff. 1596. & 1598.
De Dongelberghe. 1552. & 1615.
avec un Fragm. geneal.
Vanden Duenguen. 1613.

E.

VAnder Ee. 1593.
Van Eelen. 1680.
Corrigez Van Helen.
D'Elshout Baron de Heusden. 1681.
Vander Eycken. 1629.
avec un Fragm. geneal.

F.

DE La Faille. 1629. & 1679.
Fariseau. 1699.
De Fourneau. 1620. & 1629.
Froissard. 1591.
Fusco De Matalone. 1645.

G.

GAllo de Salamanca 1625.
Galvan & Torrezan. 1680.
Corr. 1681.
De Gavre. 1597.
Cor. 1679.
Van Ghindertalen. 1668.
Corr. Van Gindertalen.
avec un Fragm. geneal.
De Gottignies 1613.
Goubau. 1648. 1655. & 1679.
Grassis. 1661.
De Grobbendonck & Schetz. 1588. 1596. & 1698.
De Groot. 12. *May* 1688.
Corr. 10. *Avril* 1693.
De Gryse. 1626.

H.

DE Halmale. 1598. & 1648.
Hannoset. 1661.
Van Helen. 1680.
Lisez Van Eelen.
Helman. 1660.
De Hertoghe. 1629.
Van Heusden (*Baron*) & d'Elshoudt. 1681.
De Heuvel. 1681.
Houwaert. 1625.
Van Hove. 1663.
Huybrechts.
Messire Jaques Ignace Huybrechts Seign. de Lombeke Nôtre Dame *&c. fils de* Sebastien *& de* Catharine De Nevele.
Par Lettres Patentes depeschées au Camp de Nice en Portugal le 18. *Juin* 1704.

K.

DE Kinschot. 1628.

L.

MAssin De Labbaye 1652.
Corr. Cassin De Labbaye.
De Langenberghe 1669.
De Laethem & De Lathem. 1592.
avec des Fragm. geneal. & des Notices.
Vanden Leene. 1661.
avec un Fragm. geneal.

Digitized by Google

Vander Linden. 1627. & 1643.
De Locquenghien. 1599.
Locquet. 1676.
Longin. 1555. & 1630.
De La Loo. 1590.
Lopez De Ulloa. 1626.

M.

DE Maeda. 1626.
De Male *dit* Malineus 1641.
Van Male. 1627. 1640. & 1657.
De Marſelaer. 1618.
Mauriſſens. 1679.
avec un Fragm. geneal.
Van Mechelen. 1598.
De Meeren & Vander Meeren. 1599.
De La Merſelle. 1661.
Michiels. 1655.
De Middelbourg. 1630.
De Montmorency. 1581.
Muſaert. 1641.

N.

DE Nevele. 1688.
De Niekercke. 1684.
Vander Noot. 1589.
De Novarre. 1651.
avec un Fragm. geneal.

O.

Oñate & D'Arazola. 1647.
Van Oncle. 1628. & 1643.
Van Ophem. 1625.
Van Os. 1588.

P.

DE Pamele. 1581.
De Pape. 1665.
De Paris & Paris. 1629. & 1661.
Peeters. 1679. & 1683.
Piermans. 1657.
De Pipenpoy. 1617.
Corr. 1616.
Del Plano. 1645.
avec un Fragm. geneal.
Ponthieure De Berlaere. 1686.
Prats. 1553.
Le Prince. 1665.
avec une Genealogie.
Van Pulle. 1599.

Q.

DU Queſnoy. 1628.

R.

VAnder Reeſt & Sweerts. 1651.
Reymbouts. 1658.
Van Reynegom. 1668.
avec un Fragm. geneal.
Ricardt. 1659.
avec un Fragm. geneal.
Richardot. 1590.
Rokox. 1599.
De Rodoan. 1590.
Roelants. 1675.
avec un Fragm. geneal.
Roelants & De Zelandre 1648.
avec un Fragm geneal.
Rooſe. 1682.
Le Roux. 1684.
Le Roy. 1639. 1649. & 1655.
avec un Fragm. geneal.
Ryckewaert. 1663.

S.

DE Santa-cruz 1598.
Schetz De Grobbendonck. 1585. 1596. & 1598.

Schockart. 1672.
avec une Genealogie.
Scholiers. 1629.
Schotte. 1623. 1627.
Scockart. 24. *Novembre* 1693.
Corr. 14. *Novembre.*
avec la Genealogie, & Celle de Vits.
De Smidt. 1663.
Van Spanghen. 1607.
De Steelant. 1623.
De Steenhuys. 1622.
De Stembor. 1599.
Sweerts & Vander Reest. 1651.
T'Serclaes. 1599. & 1609.

T.

DE Taſſis. 1619. 1627.
Jean Baptiſte De Taxis. 1524.
Corr. Leonard De Taxis. *Cor.* 1534.
Taye. 1613.
De Tiras. 1652.
De Truyens. 1673.
Tucher. 1599.

V.

UWens. 1619. & 1660.
Le Vaſſeur. 1582.
Verhoeven.
Meſſire Francois Verhoeven natif & Eſchevin *qui fut* de la ville de Bruges, *depuis* Eſtably & *mort* en Celle de Louvain *en* 1705.
Par Lettres Patentes avec Decoration d'Armes expediées a Barcelone en Catalogne le 1. *Mars.* 1702.
Verreycken. 1596.
Verſchrieck. 1696.
Veuſels. 1590.
De La Viefville. 1615.
De Vilers. 1644.
De Viſchere. 1650.
Vits. 1660.

W.

DE Walſche. 1648.
Vanden Wauwere & Vanden Wouwere. 1654. & 1624.
Van Weerden. 1676.
Vande Werve. 1597.
Van Winge. 1686.
avec la Genealogie.

Z.

De Zelandre & Roelants. 1648.

FIN.

MERCEDES

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE DANS LE DUCHÉ DE BRABANT.

Maiſtre Gilles De Buſleyden Secretaire & Greffier des Nobles du Pais & Duché de Luxembourg. *Annobly par le* Duc CHARLES DE BOURGOGNE *Par Lettres Patentes depeſchées au Mois de Fevrier l'an* 1471.

Jean Seigneur de Buſleyden *vivoit l'an* 1282. & *Eſpouſa.* Françoiſe *fille de* Warnier De Binſfelt.

Pierre Seigneur de Buſleyden *Eſpouſa.* Marie De Rochefort, *fille de* Jean & *de* Marie De Loz.

Bauduin Seigneur de Buſleiden *mort l'an* 1366. *Eſpouſa.* Marie De Malberg.

Agneſe De Buſleyden *Eſpouſa.* Herman De Cortembach.

Pierre Seigneur de Buſleiden *mort l'an* 1412. *Eſpouſa.* Odille De Dobbelſtein

Simon Seigneur de Buſleyden. *Eſpouſa.* Ermengarde Betſtein.

Henry Seigneur de Buſleiden *mort l'an* 1419. *Eſpouſa.* Marie D'Elteren.

Marie de Buſleiden. *Eſpouſa.* George Zinzich Chevalier.

* * * * * *

Gil-

Gilles Seigneur de Busleyden, *fils de* Henry *& de* Marie d'Elteren.
Espousa Jeanne Musset.

Gilles Viscomte de Grimberghe, Seigneur de Busleyden, Giers, Horst, S. Peeters-Roye, Cortryck & Vander Tommen.
Espousa.
Adrienne de Goudeval *fille de* Nicolas Maistre d'Hostel du Bon Duc Philippe de Bourgogne *& de* Gertrude Vander Vucht *Il fit son Testament conjointement avec sa femme le 8. de Janvier de l'an 1539. & mourut en Celluy de 1536. estant entré en l'Eglise de S. Gudule en la ville de Bruxelles.*

Francois De Busleiden Seigneur de Giers, Roye, Horst, Cortryck *&c.* Premier Escuyer de l'Escurie de la Reyne Marie d'Hongrie *&c.*
Espousa
Marie Vander Stappen.

Jean De Busleyden
Espousa.
Marguerite De Merode.

Nicolas De Busleyden Vicomte de Grimberghe.
Espousa.
Pilippote Vander Noot.

Anne De Busleyden.

Marie De Busleyden.

Charles De Busleiden Seigneur de Horst *&c.*
Espousa.
Marie Vanden Tymple *fille de* Jean Chevalier.

Messire Gilles Chevalier Seigneur de Busleyden *(qu'il vendit)* de Leverghem Dorne *&c.* Bourgemaistre de la ville de Bruxelles es Années de 1592. 1593 1608. 1614. 1615 & 1619. & Surintendant du Rivage en celles de 1610. & 1617. *Il mourut le 20 de Juillet* 1623 & *Espousa.*
Dame Catharine Vander Dilft *morte l'an* 1650. *fille de* Mess. Edouart Chevalier Seigneur de Levergem & Dorne susdits *& de* D. Helene Sandelin.

Adolphe De Busleyden Vicomte de Grimberghe
Espousa.
Philippote D'Oyenbrugghe.

Charles De Busleyden.
Anthoine De Busleyden.

Dame Anne Marie De Busleyden. *Espousa.*
Messire Louis Francois Verreycken Chevalier Baron de Geves, Seigneur de Hamme *&c.* Treforier de l'Ordre de la Toison d'or Audiencier du Roy *&c. mort l'an* 1654.
Philippine De Busleyden

Philippe René De Busleyden Religieux de l'Ordre de S. Dominic.
Jeanne De Busleyden Vicomtesse de Grimberghe.
Espousa.
Jacques Baron de T'Serclaes *fils d'* Anthoine Premier Baron de T'Serclaes Seig. de Horisens, Bachten, & Limbourg *&c. & de* Digne De Weert *dite* Vander Hert.

Mes

Digitized by Google

Meſſire Gilles Chevalier *eſt enterré avec ſa femme* Dame Catharine Vander Dilft *au Choeur de Noſtre Dame des Sept Douleurs en l'Egliſe Paroiche de S. Gery en la Ville de Bruxelles ſoubs une ſepulture de pierre bleue taillée de leurs Armoiries, & de l'inſcription ſuivante, de la quelle une partie eſt uſée. Voici ce qui ſe trouve en ſon entier.*

HIER LIGHT BEGRAVEN HEER
GILLES VAN BUSLEYDEN IN SYN LEVEN
RIDDER; HEERE VAN LEVERGHEM;
DORNE &c. DEN LESTEN VAN SYNEN
GHESLACHTE ENDE WAEPEN DIE
STIERF DEN XX. JULY 1623.
ENDE
VROUWE CATHARINE VANDER
DILFT SYN HUYSVROUWE....

. . . . . 1650.

QUe ce Chevalier *fut effectivement le dernier du nom & des Armes de ſa famille; ſe trouve averé dans certain livre Anonyme intitulé* JURISPRUD. HEROICA DE JURE BELG. CIRCA NOBILIT. PART. I. ART. II. §. 30. FOL. 127. *par la Declaration du Roy d'Armes ordinaire a titre de Brabant, qui y eſt reprinſe, qui eſt telle, que ſuit;*

MESSIRE GILLES DE BUSLAIDEN CHEVALIER, SEIGNEUR DE LO-VER-

VERGHEM, DORNE &c. mourut le dernier du nom, & des Armes, en l'an 1623. le 20. jour de Juillet, & eſt enterré en l'Egliſe de Saint Gery au Cœur de noſtre Dame a Bruxelles avec ſes Armes. *Quod Atteſtor.*

HIEROME DE BECBERGHE HERAULT D'ARMES DE BRABANT. 1623.

Les Eſcrivains ont honnoré cette famille par leurs Eſcrits le GRAND DICTIONAIRE HIST. *de* MORERY *parle* TOM. I. FOL. 522. *de* JEROSME DE BUSLEIDEN natif d'Arlon dans le Luxembourg, vivant au commencement du XVI. ſiecle. C'eſtoit un homme de merite, qui avoit été l'Artiſan de ſa propre fortune. Elle fut aſſez grande: Car outre la Prevôté de l'Egliſe d'Aire, il fut Chanoine a Bruxelles, a Malines, & a Cambray. BUSLEIDEN fut auſſi Conſeiller au Parlement de Malines & Maiſtre des Requétes. Toutes ces charges le faiſoient eſtimer, il le fut encore par ſon eſprit, par ſes ouvrages, par l'amitie des Scavans, & ſur tout par celle d'Eraſme & de Thomas Morus, & enfin par ſes ambaſſades aupres du Pape Jule II. du Roy Francois I. & d'Henry VIII. Roy d'Angleterre. Charles V. l'envoioit en 1517. en Eſpagne, & eſtant tombé malade a Bordeaux, il y mourut le 26. Août. Avant ſon depart des Paisbas il fonda a Louvain le College des trois Langues de BUSLEIDEN, ou l'on enſeigne l'Hebreu, le Grec, & le Latin. * LEMIRE *de Script. Sec.* XVI. VALERE ANDRE *in Faſt. Acad. Lovan.* BIBL. BELG. &c.

JEROSME *y ordonne par ſon teſtament treize bourſes: a ſcavoir pour trois profeſſeurs es dittes Langues, & pour dix garçons, pour deux de* Buſleiden, *autant de* Merville, *&* d'Arlon (*natifs du lieu ou Famille de* Buſleiden) *un d'*Aire *&* de Steenberghe *ou lieux les plus voiſins, tous nez de legitime mariage, de bon eſprit, & d'un eſcriture competente.* Val. And. fol. 275.

Ce grand homme eſtoit fils de GILLES *&* de JEANNE MOUSSET. *Le méme* André Valere *le fait frere d'un* GILLES DE BUSLEIDEN CHANOINE ET TRESORIER DE L'EGLISE COLLEGIALE ET PAROCH. DE SS. MICHEL ET GUDULE A BRUXELLES. *vivant encore en l'an* 1522. *Il eſtoit auſſi frere de* FRANCOIS DE BUSLEIDEN *mort* ARCHEVESQUE DE BESANCON *en la ville de* Tolede *Homme de grande capacité & merite, ainſi que verifient les vers latins tirez parmy beaucoup d'autres dans le Duché de Brabant par* Francois Sweerts *du promenoir des RR. PP. Chartreux en la ville de Louvain, qui les recite dans le livre qu'il en a compoſé* fol. 236. *&* 237. *& les voicy*

FRANCISCI ARCHIEPISCOPI BISUNTINI.

SUm Biſuntinus Flamen *Buſſidius*, almæ,

Pa-

Pacis opus, Martis hoſtis, amorque Ducum.
Me Luxemburgum terris, Hiſpania Parcis
Addidit, aſt claris facta decora viris.
Cor Biſantinis miſi, liqui oſſa Toleti:
Flevere examinem Rex pius & patria.

2.

QUod magneti adamas, Æneæ fidus Achates,
Quod Marti alma Venus, Aegeria atque Numæ:
Hoc *Franciſcus* erat patriæ, Regique PHILIPPO.
Buſlidius, reparans foedera, bella fugans.
Reddite jam cuncti laudes & juſta ſepulto,
Quem merito in patriam, quis neget eſſe patrem?

3.

SUm Luxemburgus patria, ſum ſemine claru,
Clarius hic noſtro lumine lumen erit.
Ad me Rex magnus luſit rudimenta PHILIPPUS
AUSTRIUS, Hiſpanum quem ſequor uſque ſolum.
Compoſui Reges, digeſſi publica pacis,
Et Regi & patriæ ſuaſor opuſque fui.
Mars ſeſe pulſum queritur, Mors ſoeva querentem
Vindicat, hincque furens merapit, ille redit.

Voila cette famille dans la capacité dans la grandeur & dans les merites; C'eſt aſſez & c'eſt tout pour ne pas ſeulement donner de l'encens a ſes eloges; Mais d'avantage pour eſguillonner la poſterité a ſuivre ſes vertus & ſes glorieuſes traces. Les Princes Ducs de Brabant *pour etablir leur Monarchie ſur des fondemens ſolides, & la rendre formidable aux ennemis & mal veuillants, particulierement* CHARLES V. PHILIPPE II. *&* l'ARCHIDUC ALBERT *ſe ſont fait des efforts & de la gloire pour avoir des hommes ſcavans de bonne vie & ſans reproche a l'entour de leurs perſonnes Sacrées: c'eſtoit de ceux la qu'ils faiſoient deſervir les chargés & offices. Ils ont auſſi veu fleurir leurs Eſtats & Domaines: L'integrité & candeur du Miniſtere eſtant indubitablement le ſalut des Princes & la conſervation du peuple. La renommée de* l'Archeveſque Francois *ſuſdit eſt ſuffiſament eternisée par les vers ſuſdits; & celle d'*Hierome *ſon Frere par les Autheurs ſuſmentionnez.* Eraſme de Rotterdam *y contribue encore par les vers ſuivants rememorez dans* Sweerts *ſuſdit* fol. 254. & 255.

NOminis BUSLEIDIANI proximum primo decus,
Itane nos orbas virenti raptus ævo HIERONIME?
Litteræ, Genus, Senatus, Aula, Plebs, Eccleſia,
Aut ſuum Sidus requirunt, aut Patronum flagitant.

Neſ-

Neſcit interire, quiſquis vitam honeſte finiit.

Fama virtutum perennis vivet uſque poſteris.

Eruditio trilinguis triplici facundia Te loquetur, cujus opibus reſtituta refloruit.

Tout cela ſert d'une memoire immortelle : d'une memoire que la famille de Buſleyden *a paru ſur le theatre de l'Univers & qu'elle n'y eſt plus. Effectivement Elle eſt enterrée meme avec le nom & les Armes qui ſont* Un eſcu d'azur a la face d'or accompagnée en pointe d'une roſe de gueulles, percée d'or & feuillée de ſinople : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & lizeré d'or aux lambrequins & bourlet d'or & d'azur, & çimé d'une teſte & col de licorne d'argent les corne, crines & barbe d'or iſſant d'un mortier de méme chargé d'une roſe de l'eſcu) *dez l'an* 1628. *comme dit eſt.*

Mais comment enterrez avec le nom & les Armes ! ou icelles ont l'an 1691. *eſté expoſées* briſées d'une pointe ployée d'or en pointe & d'une bordure componée & cantonnée de gueulles & d'argent *devant la Maiſon mortuaire du feu* Procureur General de Brabant *mort le* 8. *de Septembre audit an apres avoir pluſieurs années dignement & avec honneur & reputation remply cet Office a l'exemple des grands hommes, qui ſe ſont fait admirer en cette Famille de* Buſleyden *dont il a porté pareillement le nom, & laiſſé l'un & l'autre a ſes enfants.*

Sur quoy peut adroitement lomber la queſtion, ſi ce perſonnage ou ſon Pere, Ayeul, ou autre de ſes devanciers at eſté adopté avec permiſſion, & devoir de porter le nom & les Armes de Buſleyden *briſées ainſi que dit eſt pour donner une difference notable, & publier, qu'eſtant la Famille eſteinte : C'et adopté en la reſomption des nom & Armes fait un nouvel eſtoc en Icelle. D'autant que ſelon la loy* (in l. arrogatur ff. de adop. l. folio quem 23. ff. de adopt.) *les enfans par adoption ne ſont point enfans de nature & de ſang, ils ne ſont fils que par une ſimple appellation.*

Il y a trois ſortes d'Enfans. Les uns ont cette qualité par la nature & ſuivant les Loix ; les autres ſont appellez ſeulement Naturels, & les derniers ſont etablis par la Loy. Les premiers viennent d'un legitime mariage ; les ſeconds ſont des Larçins d'amour ſelon Senecque Furtivum genus *& naiſſant d'une conjonction illicité : les derniers ſont ceux que l'on adopte.* La Rocque Traité de la Nobl: Chap. 83. fol. 137.

Ces Adoptez n'ont pas cependant aucun droit a la Nobleſſe & armes de Celluy qui adopte ſans licence & permiſſion du Prince Schohier Eſtat & Comp. des Arm. Chap. 14 *dit qu'*il faut conſiderer que les Armes ſont ſeparées de la ſucceſſion, & que Celluy qui eſt poſſeſſeur du bien & de la Seigneurie n'eſt du nom ny des Armes, leſquelles il ne peut relever ſans licence & per-

permiſſion du Prince du Pays *Quia eſt beneficium quod indiget nova Principis conceſſione. Cela eſt arrêté par l'Article II. du Placcart Heraldicq edicté aux Pays-bas le* XIV. *de Decembre* 1616. *& confirmé tant par l'Aggreation faite par les* ARCHID. SER. ALBERT ET ISABELLE *de ladoption que fit* Sire Iean Le Bourguignon Eſcuyer Seigneur de Chaudeville, Chanoine de l'Egliſe de Noſtre Dame a Condé *de la perſonne de* Philippe Le Waitte Seigneur de Recques, & Conſeiller du Corſeil Ordinaire a Mons *fils unicq de* Michel Seigneur dudit Lieu *& de* Marie Le Bourguignon *Sœur dudit Adoptant dernier hoir maſle de ſa Famille, luy octroyant & a ſa poſterité de leal mariage de pouvoir librement avoir & porter les nom, titre, & Armes desdits* Le Bourguignon, *comme s'il en eſtoit iſſu du coſté paternel, & jouir de tomes franchiſes, & prerogatives d'honneur & de Nobleſſe Comme verifient les Lettres Patentes ſur ce depeſchées a Martemont le* 25. *d'Aouſt* 1619.

Enſuitte de ce Icelluy Philippe le Waitte *changea ſon Nom & ſes Armes, qui eſtoient* Un eſcu de gueulles au chevron d'or accompagné d'un croiſſant & d'un oyſeau en chef & d'un eſtoille a ſix raiz en pointe, le tout de méme *en un eſcu* d'argent a la Croix ancrée de ſable, Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux eſmaux dudit eſcu & pour Cimier, un dragon d'argent langué de gueulles, *ainſi que conſte par l'exhibition d'Icelles par luy fait au Conſeiller & Premier Roy d armes de leurſdittes* ALTESSES Adrien De Riebeke *le* 20. *d'Octobre* 1621. *conformement l'Article* XIII. *du Placcart ſuſdit, ſoubs les quelles Armoiries il y a l'inſcription ſuivante.*

Je ſoubſigne Philippe Le Bourguignon Eſcuyer SR. de Recques & de Chaudeville Conſeiller du Roy en ſon Conſeil ordinaire a Mons, fils de Michel Le Waitte & de Marie Le Bourguignon Declare porter les nom & Armes que deſſus par grace des Seren: Archiducqs du 25. d'Aouſt 1619. *& eſtoit ſigne* Phi. le Bourguignon.

Au Royaume de France le ROY HENRY II. *ordonna a Amboiſe le* 26. *Mars avant Paſque* 1555. *Art* 9. Que pour eviter la ſuppoſition des Noms & des Armes deffences ſont faites a touttes perſonnes de changer leurs noms & leurs armes ſans avoir obtenu des Lettres des diſpenſe & de permiſſion a peine de mil livres d'amende, d'eſtre punis comme fauſſaires, & eſtre exanthorez & privez de tout degré & privilegé de Nobleſſe. *La Roque Traité de l'orig. des Noms Chap* 30. *fol* 182.

Il eſt evident que les Loix & les Ordonnances ſont aſſez fortes, & qu'incontestablement l'authorité & la permiſſion du ſouverain, ſont neceſſaires pour porter legitimement le nom & les Armes d'une autre famille, ſoit que cela ſe fait par adoption, achapt, donnation d'entrevifs, ou autre-

ment

Digitized by G

ment, l'autorité & le privilege du Prince ſont requis pour faire la choſe legitimement.

Mais combien y at il qui au meſpris de la Souveraineté y contreviennent ? Il y a peu d'années qu'on at encore veu l'Exemple au grand Conſeil du Roy ſeant a Malines, au quel l'an 1693. at eſté prononcée la ſentence ſuivante.

Veu le differend inſtruit au Conſeil Privé du Roy envoyé ceans pour y eſtre fait droit par Lettres du 30. Avril 1691. entre *Iean Baptiſte Platzart Herault d'Armes de* SA MAJESTE *a titre de Malines Suppliant* par Requéte du 12. Juillet 1690. d'une part *Gille-Charles de Cordes Eſcuyer & Conſors Reſcribents* d'autre.

LA COUR avant que de faire droit Declare parties contraires en faits, les admet a la verification d'iceux, & ſans prejudice de ce ordonne aux Reſcribents de Declarer *s'il y a eu aggreation du Roy* des actes du 13 Juillet 1607. & XI. Septembre 1615. joints a leurs Sextuplique & de *l'exhiber s'il y en a* Reſervant deſpens, Sauf que le rapport ſera avancé par les Reſcribents. Prononcé extraordinairement le 21. d'Avril 1693.

Enſuitte de quoy la Partie interreſſée s'eſtant addreſſée a SA MAJESTE, *elle at obtenu l'acte d'aggreation & Confirmation qui ſuit.*

LE ROY.

LANCELOT FRANCOIS DE CORDES ET CONSORS décendus en ligne droitte maſculine de JEAN CHARLES en ſon vivant CHEVALIER SEIGNEUR DE WICHELEN ayants treshumblement Supplié SA MAJESTE d'eſtre ſervie d'approuver & confirmer *l'Adoption* faite en la perſonne dudit JEAN CHARLES par IEAN DE CORDES *ſon Oncle Maternel* qui luy auroit donné tous ſes biens es Années ſeize cens ſept & ſeize cens quinze a condition de porter le NOM ET ARMES *de* DE CORDES ſans briſure. SA MAJESTE ayant favorable égard aux raiſons qu'ils ont repreſenté & veu l'advis ſur ce rendu par ceux de ſon Conſeil Privé à (par Celluy de de Ceux de ſon Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas lez Sa Royale Perſonne) approuvé & confirmé, comme elle approuve & confirme par le preſent Acte, laditte *Adoption* en tous ſes points & Articles tant pour les Suppliants que leurs enfans & poſterité, ainſi qu'a eſté Ordonné & ſtatué par le deuxiéme Article du Placcart Heraldique emané en l'an ſeize cens cinquante & deux, Ordonnant a tous ceux qu'il appartiendra de ſe regler & conformer ſelon ce nonobſtant quelques Ordonnances, Placcarts, ou Reglemens qu'il pourroit y avoir au contraire, aux quels SA MAJESTE a derogé, comme Elle deroge pour cette fois en tant que de beſoing, & relevé, comme Elle releve tous ceux qu'il appartiendra. Fait a Madrid ſous le Nom & Cachet ſecret de

Digitized by Google

de SA MAJESTE' le noeufieme jour du Mois d'Aouſt ſeize cents nonante & quatre. *Eſtoit paraphé* Y. MTE REY VT. ſigné

CHARLES.

Et y eſtoit imprimé le Cachet ſecret *de* SA MAJESTE' *en hoſtie vermeille ſur une eſtoile de papier blanc.*

PAR ORDONNANCE DE SA MAJESTE & eſtoit ſigné le Comte de Canillas Baron de Molinet.

Ni l'acte du Roy, ni la ſentence de ſon grand Conſeil ſeant a Malines cy deſſus expliquent en aucune maniere de quelle famille eſt Jean Charles, *qui at eſté adopté de ſon Oncle Maternel* Jean de Cordes Seigneur de Wichelen. *Il eſt décendu d'une famille Italienne de ſurnom* RENIALMA *portante pour armes*; Un eſcu d'argent a trois merlettes de ſable : *eſcartellé* de méme a la roue d'or : *ſur tout* un eſcuſſon d'argent a la croix d'azur a la bordure engreſſée de gueulles. *Cependant comme* LE LECTEUR, *pourra trouver plus de l'eſclairciſſement dans les genealogies des Familles de l'Adoptant & de l'Adopté, Il eſt renvoyé a celles qui ſuivent dreſſées en ſorte que les branches de l'une & de l'autre ſe rencontrent affin de faciliter a comprendre l'affaire.*

Le ſuſdit Jean de Cordes *a eu deux freres* Arnoult & Jacques *dont il fut heritier; ils moururent l'an* 1591. *comme appert par l'Epitaphe ſuivant recité par* Swertius fol. 72.

PIETATI ET POSTERITATI.
Duos fratres hoc monumentum habet,
ARNOLDUM & JACOBUM DE CORDES,
Nobili ſtirpe è Neruiis oriundos,
Sed in hac urbe ortos:
Patre Joanne De Cordes, Matre Iſabella de Pruenen
Ille vivere deſiit XVI. kal. Juin ∞. IC. XCI.
Annos natus L T.
Iſte XVII. kal. Ducemb. ejuſden ſæculi,
annos natus L,
Mœſtus frater *Joannes De Cordes*
Sepulchro avi ARNOLDI PRUENEN intulit
Virtute & ſtudiis operati
Moribus & ingenio ſuaves
Semper vixere coelibes
Ut nunc coelites
Vove mecum bone Lector.

* * * * * * *

Jean

Jean De Cordes Seigneur de la Marliere.
Espouſa.
1. Joſine De Groeſdonck *fille de* Jean *&* *de* Mahaut D'Eeden d'Utrecht.
2. Marguerite De Gottignies.

ex 1.
Jean De Cordes Seigneur de la Marliere.
Espouſa.
Iſabelle Preunen

Jean De Cordes Seigneur de Wichele, de Cerchamp &c. *Adopta ſon Neveu es années de* 1607. *&* 1615.

Dle Marie De Cordes.
Espouſa. l'An 1574.

Charles De Renialme.
Espouſa.
Francoiſe De Bomberge *fille de* Cornille *&* *d'* Agnes Vrancx *dit* Pieters, *fille de* Gilles Bourgemaiſtre de Malines *&* *d'* Iſabeau De Duffele.

Cornil De Renialme
Espouſa.
Marie Vander Cruyce.

Agnese De Renialme.
Espouſa.
Diego De Ayala *dont poſterité.*

Francoiſe De Renialme.
Espouſa.
Lancelot De Robiano *mort le* 3. *May de l'an* 1565. *Agé de* 65.

Elyſabeth De Renialme *decedée le* 8. *de Sept.* 1516.
Espouſa.
Jean Baptiſte Schotti.

Lancelot De Renialme.

Francoiſe De Renialme.
Espouſa l'an 1556.
Andres Snellinck. *dont poſterité.*

Gertrude De Renialme
Espouſa.
Jaſpar De Surcq.

Marie De Renialme
Espouſa.
Jacques Taets.

Balthaſar De Robiano, *de* Bourgemaiſtre de la ville d'Anvers *mort* l'an 1603. Treſorier general des Domaines & Finances *en* 1639.
Espouſa.
Marie De Smits.

Meſſire Henry Schotti Chevalier, Conſeillier & Maiſtre des Requeſtes du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines.
Espouſa.
Eleonore Vander Cruyce.

D O M.

Lancilloto de Robiano Jo. A. F. Lugano ad Alpes nato, hic mercatori, Franciſca de Renialme M. Car F. conjugi amantiſſ. & liber communes parenti deſideratiſſimo ſibique ac poſteris. H. M. M. P. Vixit ann. lxv. Obiit v. Non May Anno ſal. CIↃ. IↃ. LXV.

Franc. Sweert. Monum. Sepulc. Duc. Brabant. fol 196.

Jean

ex 1.

Arnoult De Renialme *dit* De Cordes. Seigneur de Wichelen, Cerſchamps, Reet waerloos &c. *mort le* 25. *de Iuin* 1652.

Eſpouſa l'an 1642.

Eleonore Wouters *decedée le* 20. *Avril* 1647.

Edouard De Renialme *dit* De Cordes, *mort* Capitaine au Service du Roy *l'an* 1639.

Lancelot De Renialme, *dit* De Cordes Seigneur d'Iſenghem. *ex 2.*

JeanCharles De Renialme *dit* De Cordes Seigneur de Termairen. *Eſpouſa.*

Charlotte Daneels.

ex 3.

Balthaſar De Renialme *dit* De Cordes Treſorier de la ville d'Anvers. *Eſpouſa.*

Marie BeatriceDe la Faille

Marie Suſanne De Renialme, *dit* De Cordes,

Eſpouſa.

Jean Anthoine Tucher Bourgemaiſtre de la ville d'Anvers.

Jean Pierre De Renialme *dit* De Cordes. *mort* Secretaire du Conſeil Privé du Roy *l'an* 1691. *Eſpouſa.*

Anne Francoiſe Vander Heyden.

Anne Iſabeau De Renialme *dit* De Cordes.

Eſpouſa.

Jean Arazola d'Onate *mort* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Lancelot Francois (*par Aggreation Royale*) De Cordes Seigneur de Wichelen, Cerſchap Dieſegem.

Philippe (*par Aggreation Royale*) De Cordes Seigneur de Hoyberg, Rychove &c. Chevalier de l'eſperon d'or Comte Palatin, Abbe, Prothonotaire Apoſt. & Chappelain d'honneur & l'Oratoire de LL. AA. Electorales de Baviere.

Jean Baptiſte Adrien Joſeph (*par Aggreation Royale*) De Cordes Seigneur de Termairen &c.

Anne Marie Thereſe (*par Aggreation Royale*) De Cordes.

Eſpouſa.

. . . . . De Man Conſeillier du Conſeil Souverain du Roy ordonné en Brabant.

Francois Charles (*par Aggreation Royale*) De Cordes *mort l'an* 1702.

Gilles Charles (*par Aggreation Royale*) De Cordes

JeanCharles De Renialme (*par ſon Oncle maternel ſuſmentionné* Adopté es Nom & Armes de De Cordes *en* 1607. *&* 1615) Seign. de Wichelen, Cerſchamps, Reet, Waerloos &c. *mort le* 18. *d'Aouſt* 1641.

Eſpouſa.

1. Iſabeau Vander Dilft *decedée le* 4. *d'Avril* 1612.

2. JacquelineDe Caeſtre *fille de* Jean Conſeillier & Maiſtre de Requétes du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines & d'Iſabeau d'Ittre *fille* Heritiere d'Anthoine Seigneur de Nieckot, Offenbaix & Hobruges, Conſeillier du Conſeil de Brabant & de Jeanne Douvrin.

3. Iſabeau De Robiano, *fille de* Balthaſar & de MarieDe Smits *ſuſmentionnez.*

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

La Seigneurie de Wichelen *& auſſi ſur la Riviere de l'Eſcault a deux lieues de la ville Imperiale d'Aloſt, ou en l'Egliſe Paroiche ſe trouve l'Epitaphe qui ſuit;*

D. O. M.

Epitaphé de la noble & Ancienne Famille

DE CORDES. GROESDONCK. DE CORDES. WOUTERS. DIERICX.

Cy giſt Meſſire JEAN CHARLES DE CORDES
Chulr Seigneur de Wichele, Cerſchamps, Reet,
Waerloos *&c.*
mourut le 18. *d'Aouſt* 1641.

PREUNEN. BOMBERGE. ET. COLINS. NIEUHUYSE.

La Noble Dame ISABELLE VAN DILET ſon
Eſpouſe *Fille de* Meſſire EDUART Seigneur
de Leverghem Dorne
treſpaſſa le 5. *d'Avril* 1612.

ARNOULD DE CORDES Segnr deſdits lieux
Fils de Meſſire JEAN CHARLE Chavalier

VANDER DILFT. BERNUY. *mourut le* 25 *Iuin* 1652 BERNARD. VALENCIA.

ET.

Noble Dame ELEONORE ELEVINE WOUTERS.
Sa Compagne *Fille de* Meſſire Jean Cheval:
Seigneur de Vinderhaute, Merentre, Eecke
Treſpaſſa le 20. *d'Avril* 1647.

DE CORDES. PREUNEN. ET. WYTS. BAILLIEUL.

Leur deux fils:

LANSLOT FRANCOIS DE CORDES Seigneur de
Wichelen, Cerſcamp, Dieſegem.
ET.
PHILIPPE DE CORDES Segnr de Hoyberghe,
Richove IC. Prothonotaire Apoſtolique.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Digitized by Google

Hors la poſition des Quartiers cy deſſus de deux coſtez dudit Epitaphe pour les ſuſmentionnez LANCELOT FRANCOIS *&* PHILIPPE *Freres a ſçavoir du coſté paternel,* De Cordes, Groeſdonck, Preunen, Bomberge, Vander Dilft, Bernuy, De Cordes *&* Preunen : *& du coſté Maternel* Wouters, Colins, Diericx, Nievenhuyſe, Bernard, Wyts, Valencia, *&* Baillieul, Le LECTEUR *pourpa juger des exces & abus qu'il y a dans les paternels hors l'arbre des Quartiers qui ſuit :*

1 Cornil De Renialme — *Eſpouſa* 2 Marie Vander Cruyce.

3 Jean De Cordes Seigneur de la Marliere. — *Eſpouſa* 4 Iſabelle Preunen.

5 Francois Vander Dilft Ambaſſ. Ord. du Roy en Angleterre — *Eſpouſa* 6 Iſebeau De Bernuy

7 Jean de Cordes Seigneur De la Marliere — *Eſpouſa* 8 Iſabelle Preunen

Lancelot De Renialme *Eſp.* Marie De Cordes

Meſſire Edouard Vander Dilft Chevalier Seigneur de Levergem, Dorne &c. *Eſp.* Dame Joſine De Cordes.

Jean Carles De Renialme (*Adopté de ſon Oncle Maternel es Nom & Armes de* DE CORDES) Seigneur de Wichelen *&c.* *Eſpouſa* Iſabelle Vander Dilft, *ſa premiere Femme.*

Arnould De Renialme *dit* DE CORDES Seigneur de Wichelen, Cerſchamp, Reet, Waerloos, *&c.* *Mary de*

Eleonore Wouters *Pere & Mere de*

Lanceſlot Francois DE CORDES *par Conceſſion Royale.* Philippe DE CORDES *par Conceſſion Royale.*

La ditte ELEONORE WOUTERS *eſt enterrée dans l'Egliſe des Pauvres Claires en la Ville de Malines ou Elle a ſa Sepulture avec l'inſcription & Quartiers comme ſuit.*

WOUTERS — BERNARD.

COLINS. — WYTS

DIERICX — VALENCIA

NIEUWENHUYSE — BAILLIEUL

Cy giſt Dame ELEVINE LEONORE WOUTERS *Fille de* JEAN Chevalier Seigneur de Vinderhoute Merentré *&c.* Et de Dame LEONORE BERNARD Dame de Eecke ET Eſpouſe de Monſieur ARNOULT DR CORDES Seigneur de Wichelen, Cerſcamp, La quelle treſpaſſa a Malines l'en l'aige de 24. ans le 20. d'Avril Anno. 1647.

PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Quant aux Armoiries de la tres noble & ancienne famille de DE CORDES: *Elles ſont* Un eſcu d'or a deux lions adoſſez les queues entrelaſſées de gueulles. *Et Celles de Celle de* WOUTERS. *Elles ſont encore* Un eſcu d'or au chevron de gueulles chargée de cincq floeurs de lis d'argent & accompagné dc 3. pagegais s'eſſorans de ſinople becquez & membrez de gueulles 2 en chef & 1. en pointe.

Tout cela fournit indubitablement de la matiere pour occuper l'attention du LECTEUR *particulierement lors qu'areſtent a ſon objet des Sepultures ou Epitaphes qui ont rapport a l'une ou l'autre des Familles de* DE CORDES *& de* RENIALME *ſoit par neceſsité de naiſſance ou tige, ſoit par alliance.*

Certainement a tout bon GENEALOGISTE, *& a ceux qui ont conniſſance des Familles ne manque jamais rien pour decouvrir en l'un & l'autre endroit les fautes, les omiſſions, les emprumptemens, ou inverſions & changemens des Nom Armes, & Quartiers: Il n'y a pas des nuees capables pour couvrir le larcin a la clairté du ſoleil: Les coupables n'ont qu'a ſonger au plus ſalutaire.*

Il prevaut de ſe connoiſtre ſoy méme en faiſant luy méme la reparation des abus & exces que de le laiſſer faire par authorité publique, dont l'intereſt eſt celluy de l'amende & de la raillerie.

C'eſt une trop grande felonnie d'aller emprunter, on dit derober, pour ſe faire une admiration & conſiderer. Cela reſſent plu-

pluſtôt une baſſeſſe d'ame qu'un courage intrepide & genereux. Combien des grands Capitaines & Hommes nez d'une naiſſance obſcure, vile, ou roturiere ſe ſont jour dans l'eternité, leurs belles actions & exploits incomparables ſont plus d'ambition & de gloire a la poſterité ſur les fondemens d'une Maiſon commencante, que ſouvent une longue Deduction de Genealogie dans une Famille dont le Nom ſeul ne fait que vivre, par reſpét ſes actions baſſes & indignes de leur naiſſance.

Mais il eſt tems de finir ce diſcours de l'Adoption qui eſt ſi fertil que ſeul il fournit pour remplir un volume : le vol y eſt ſi frequent ; qu'il ſemble que le PRINCE *s'eſt defait de ſon Droit de* REGALE *en faveur de l'Indiſcretion ambitieuſe & ICARIENNE de la Follie.*

La verité eſt auſſy que le devant dit PROCUREUR GENERAL DE BRABANT *ne porte point les ſuſdittes* briſures de la bordure & de la pointe *es armes de* BUSLEYDEN *comme deſcendant d'Icelle Famille par maniere d'*Adoption: *Ains tout au contraire, par une naiſſance illegitime.*

Quoy que les enfans Bâtards, *plus doucement appellez* Enfans Naturels, *n'ont point* (LA ROQUETE. DE LA NOBL. CHAP. 126. FOL. 405.) *de nom, ny de famille : & nul* Bâtard *ne peut etre perſonne publique, ſans avoir un nom, qu'il ne ſcauroit impoſer luy méme ſans l'authorté du Roy, & de la Loy : Car ſelon la diſpoſition du droit, & eu eſgard aux effets civils* (HERM. FR. DE MALTE les Nobl. dans les Tribun. Chap 17. Sect 1. § 1. Fol 239.) *ils ſont reputez ſans pere. En ſorte que nonobſtant que* naſci ex illicito coitu *au témoinage de* L'EMPEREUR LOUIS DE BAVIERE (Butk. Preuves Troph. de Brab. fol. 146.) non ſit culpa geniti, ſed potius generantis: *naiſtre d'une conjonction illegitime ne ſoit pas la faute de celluy qui eſt né, mais plutôt du progeniteur,* le port des Armes & Nom du Pere eſt impermis a toute ſorte des Bâtards ſans diſtinguer les Naturels ſimplement de ceux nez ex damnato coitu, *d'une conjonction condamnée*, ils ne peuvent pas méme porter les Armes maternelles. Par une neceſſité que le droit des gens a introduit, nous naiſſons tous avec certain état de liberté ou de ſervitude: mais il ny a nulle neceſſité de naitre avec des Armoiries. Ainſi l'enfant doit bien ſuivre la condition de la mere quant a l'état de la perſonne, ſans qu'il ſoit d'une conſequence neceſſaire de porter ſes armoiries, qui ſont les marques d'honneur de la famille, & pas de ſa perſonne.

Voila donc les Bâtards *ſans Nom & ſans Armes. Et toutes fois combien n'y a t'il point qui s'en ſervent publiquement de celles de leur Peres, non pas avec quelque briſure uſitée & ordonnée ; mais des Armes pleines de la Famille de la quelle ils ſont reconnus de ſortir ? en verité ils ſe trompent qui croyent de par leur ambition*

&

& avancement a des titres & hauts Emplois & Charges illuder la connoiſſance de leur naiſſance illegitime ou la rendre douteuſe, méme la cacher ſous une modeſtie exemplaire, par une deference & ſoupleſſe graves & pleines de Majeſté. Ils croyent inutilement de ſe faire paſſer pour des etocs deſcendus en ligne droite maſculine legitime. Ils ſont bien trop connus, l'auhorité qu'ils revétent, ſert pour les plus remarquer, & donner matiere pour dans les genealogies fouiller & atteindre celluy qui eſt reconnu pour le Pere qui eſt celluy ſouvent qui eſt enterré le dernier legitime de ſa raçe.

Mais c'eſt inutil de circumſtantier en des raiſonnemens naturels & inconteſtables une verité tant ſolide : Car méme les Bâtards des Roys reconnus, ne ſont Princes que par benefice du Roy & par privilege & Lettres Royaux interrinez en Parlement, & pas par naiſſance. LOYSEAU *traité des Ord. Chap. 7. num. 91.* Et les Enfans Bâtards des Seigneurs & des Gentilshommes ne ſont pas Nobles, méme aprés legitimation par grace du Prince, s'il l'accorde ſans lettres d'Ennobliſſement IDEM. *dict, tract. chap. 5. num 62.* STEPHANI *de Nobilit. lib. 1. chap. 5. num 92.* Selon la coutume univerſelle de toute la France, les Bâtards des Gentilshommes ne ſont pas Nobles, ni effectivement ni pour les exemptions & prerogatives. LOYSEAU *traité des Ord, chap 5. num 61. & 62.*

Que ſi la deſſus le cas ſe rencontre, par exemple, qu'un Fils Naturel *ou* Bâtard, *ſans avoir precedée aucune grace, ni de Legitimation, ni d'Annobliſſement, eſt elevé en des Hautes & premieres charges & decoré de titre de* Baron, Viſcomte, Comte &c. *Et il qu'un de ces characteres ſeul, ou tous les deux enſemble, ſans autre formalité ou de la Loy ou de la Coûtume, peuvent en un tel effacer le deffault de la naiſſance illegitime & le rendre habil a ſuffiſance de droit, pour deſervir l'une & revetir l'autre?* S'il prennent des Emplois (LA ROQUE *traité de la Nobleſſe Chap 126. fol 405. & 406.*) ſans legitimation, toutes leurs actions tombent dans le crime defaux ſelon la Loy *falſi nominis* au Code, & ils ſont puniſſables, & en leur corps, & en leur biens; ayant trompé & ſurpris le ROY & le public parce que tous leurs actes ſont defecteux. *Voila tout, & il, ni a point des Loix favorables, ni aucune coûtume par les quelles on pourroit dans* LE BRABANT *trouver le privilege de s exemter d'une* Legitimation *pour l'acquet des biens & Deſervitudes des Offices, Charges, ou Eſtats : par Iceux premiers & principaux & par des Annobliſſements tout Ignoble peut eſtre Annobly, conformement* l'Article premier du Placcart & Ordonnance Heraldic emané le XVI. de Dec. M.DC. XVI. *Mais nulle nativité illegitime, ne peut parvenir a l'un ni a l'autre ſans precedemment eſtre legitimée, les Chambres des Comptes & autres Offices ont aſſés des noti-*

& autres offices desquels auſsi LA ROQUE *au* 126. *ſuſdit en fait quelque relation.*

Jean De Houthem Seigneur dudit lieux, Lic. es Loix, *depuis* Chancelier de Brabant.

A été fait de l'Empereur FREDERIC IV. Comte du Sacre Palais Lateran & de la Court & Conſiſtoire Imperiales: *& luy fut donné l'Authorité & pouvoir* de faire & créer par tout l'Empire Romain des Notaires publics, & Juges ordinaires; & de legitimer des Bâtards. *Finalement Icelluy* Empereur *a de nouveau* Confirmé, Approuvé, *& en partie* Changé *les Armoiries par le Ser. Prince* MAXIMILIEN (I. *depuis* Empereur) *Roy des Romains tousjours Auguſte, Archiduc d'Auſtriche, & Duc de Bourgogne Son Fils* Renouvellées *& en partie* Melioré es, *qui ſont* Un eſcu vairé de menu vair d'argent & d'azur au francq Canton de gueulles chargé de trois maillets d'or poſez 2. & 1. Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume grillé & liſeré d'or, aux hachemens d'argent & d'azur: Cimier, Un vol d'aigle de ſable *au lieu d'*un de chauve ſouris *qu'il y avoit precedemment*) iſſant d'entre les cercles en dedans une Couronne, de la quelle les Rois des Romains avoient coutume d'être couronnez.

Par Diplome donné en Sa Ville Imperiale d'Anvers le 21. *de Septembre* 1488.

Meſſire Jean Seigneur & Baron de S. Margarite Houthem & du S. Empire Chevalier Lic. es Loix, Chancelier de Brabant.

Ayant Repreſenté que les Sujets de ſes Seigneuries dudit Houthem, de Bunſbeke, Booſlintere, Terſtoot, Pypensvoort, Wiſſenaken S. Martin, Dynen &c. n'avoient juſques lors eu aucun Seel pour ſeeller les affaires de Juſtice des adheritances & autres: *Le Roy de Romains, de Hongrie &c.* MAXIMILIEN I. *&* PHILIPPE *Archiduc d'Auſtriche Son Fils ont Octroyé* que les Eſchevins & Juges de Houthem, & de Bunsbeke auroient des lors en avant un Seel conſiſtant en un *eſcu vaire de menu vair d'argent & d'azur au Canton de gueulles charge de trois maillets d'or* 2. *&* 1. avec cett'inſcription en la circumference; *Sigillum Scabinorum Dominy de Houthem S. Margaritæ, de Bunsbeke cum eorum pertinentiis.* Avec Ordre de garder a Houthem Icelluy Seel en un coffre fermant a clefs, dont le Mayeur & trois Eſchevins de la même Seigneurie auront chacun une, & trois Eſchevins de Bunsbeke les trois autres; & que lors qu'il faudra l'employer, que cela ſe doit faire en preſence & du conſentement pour le moins de deux Eſchevins dudit Houthem & de deux dudit Bunſbeke.

Par Lettres Patentes depeſchée en leur ville d'Anvers le 9. *d'Avril* 1409.

Jean Baptiſte De Taxis Grand Maiſtre des Poſtes de l'Empire.

*Annobly par l'*EMPEREUR MAXIMI-

LIEN

LIEN I. *par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Treves le* 31. *de May* 1512. par les quelles luy furent donné pour Armoiries : *un eſcu d'or a l'Aigle naiſſant mouvant de la pointe de ſable : coupé d'azur au taſſon d'argent : icelluy écu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux bachements & bourlet d'or & de ſable : Cimier un cor de Poſte d'or addoſſé de quatre pennaches de paon au naturel.*

Nicolas Rifflart Argentier du Ser. Prince CHARLES (*depuis* Roy d'Eſpagne & Empereur) & Receveur en la Ville de Namur.

Annobli par l'Empereur MAXIMILIEN I. *par Diplome donné en la ville Imperiale d'Auſbourg le* 15. *de Iuillet* 1518. *au port d'un eſcu* d'argent chargé de trois aigles de ſable poſez en face ; coupé de ſinople a la roſe d'argent : ledit eſcu ſurmonté d'un heaume cloz aux lambrequins & bourlet d'argent & de ſinople ; Cimier un aigle revetu des Armes fortes, *paroiſſant un homme armé de toutes pieces juſques aux genouz & ſans jambes*, l'heaume cloz orné de quatre plumes d'argent en teſte, tenant relevé un épée nue la garde d'or de ſa dextre, & une rondache en ſa ſiniſtre entre un vol d'aigle de ſable.

Le quel Diplome at été confirmé par le Roy Catholique CHARLES I. (*depuis Empereur* V. *du nom*) *par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Saragoſſe Capitale du Royaume d'Arragon le* 23. *de Decembre audit an* 1518.

Jean De Marchoven *dit* Vander Strepen Secretaire Imperial.

Obtint de l'Empereur CHARLES V. *le* Comté du Palais Lateran & Court & Conſiſtoire Imperial : l'authorité & pouvoir de faire des Notaires publics & de conſtituer des Juges : la faculté de legitimer des Bâtards, d'Affranchir & mettre hors de tutele des enfans mineurs, & d'adopter des enfans, ordonner ceux qui ſont adopté, & de remettre en leur premier état & liberté les adoptez *avec autres privileges enſemble* Confirmation, approbation, nouvelle Conceſſion *en tant que que de beſoing*, & Augmentation d'Armoiries ; *qui ſont un* eſcu d'or a ſix floeurs de lis de gueulles poſées 3. 2. & 1. Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume de tornoy aux hachemens & bourlet d'or & de gueulles, cimé d'une floeur de lis de l'eſcu entr'un vol d'aigle d'or *au lieu de* deux ſocs de charrue *que portoient ſes Predeceſſeurs. Par Lettres Patentes, ou Diplome, depeſchées en la Ville de Valadolid au Royaume de Caſtille le* 13. *d'avril* 1527.

Jean Velthym Serviteur Domeſtique de l'Empereur.

Annobli par la Majeſté Imperiale CHARLES V. *aux Armoiries d'un* eſcu de gueulles au chevron d'or chargé de cincq cõquilles de ſable, au chef d'or chargé d'un aigle de ſable : ledit écu ſommé d'un heaume cloz aux lambrequins & bourlet d'or & de gueul-

gueulles : Cimier un vol a l'antique de même.

Par diplome depeſché en la ville Imperiale d'Ausbourg le 31. *Octobre* 1530.

Arnout Del Plano (*du quel la genealogie ſe trouve entre les Chevalleries ſous l'An* 1645. originaire du Royaume d'Arragon.

*A receu de l'*Empereur CHARLES V. Roy d'Eſpagne, *Confirmation & Augmentation de ſes Armes; qui ſont*, un eſcu d'azur tranché d'or au laurier de ſinople brochant ſur le tout, *les quelles ont été augmentées d'*un chef d'or a l'aigle de ſable couronné; ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux lambrequins & bourlet d'or & d'azur : Cimier, trois feuilles de ſinople iſſantes d'un cœur de gueulles.

Par Diplome depeché en la ville de Bologne le 26. *de Janvier* 1533.

Nicolaes Cocquiel
Eſp.
Anne Noblet.

Anſelme Cocquiel.
Eſp.
1. Anne De Ruiter.
2. . . . . .

Jacques Cocquiel.
Eſp.
Adrienne Ryers.

Marie Cocquiel.
Eſp.
1. Leonard Menſier
2. Gilles Wolfwinckel Receveur du Grand Tonlieu du Roy à Anvers.

Nicolas De Cocquiel *dit* Le Merchier, *fils de* Michel De Cocquiel *mentionné entre les* Annobliſſemens *ſous l'An* 1539, *& de* . . . . . De La Croix.
Eſp.
Eliſabeth De Ranſt *fille d'* Adrien *& de* Marié Van Bulleſtraten.

Nicolas Cocquiel.
Eſp.
Jeanne De Vetter.

Eliſabeth Cocquiel.
Eſp.
Maitre Jaſpar de Crayer peintre *mort ſans hoirs.*

Du 1. *lict.*

Eliſabeth Mencier *decedée le* 15 *Avril* 1621. *Eſp.* A.
Gregoire Del Plano Seign. de Welle, Surintendant & Dicq-grave de Brabant & de Flandre. *Voyez la genealogie ſuſmentionnée.*

Du 2. *lict.*

Anne De Wolfwinckel.
Eſp. B.
1. Hubert De Wiſſekercke Seig. de Cauwerve.
2. Nicolas De Boſchuſen.

Anne Cockiel.
Eſp.
Luc De Hailly

Sara De Hailly.
Eſp.
Eduard De Cauwerven.

A

Meſſire Gregoire Del Plano Chevalier Seign. de Welle, Bourgemaitre de la ville d'Anvers *en la genealogie mentionné cy-devant, & mort le* 30. *Octobre* 1652.

Eſp.

1. . . . . .
2. . . . . .

Iean Del Plano.
Arnoult Del Plano.
Ferdinand Del Plano.
Cornille Del Plano.

Eſp.

Charles Pontanus Conſeillier du Conſeil ſouverain de Brabant.

Elvire Del Plano.

Eſp.

Iean Happaert Eſc.

'Anne Marie Del Plano.

Eſp.

Meſſire Michel De Coxie, Chevalier, & Conſeiller & Maitre des Requetes du Grand Conſeil du Roy a Malines, *mort* Conſeiller du Conſeil Supreme d'Etat de Flandres lez la Perſonne Royale a Madrid.

Marie Del Plano.

Eſp.

Iaques Happart.

Tous huit enfans de Gregoire *&* d'Eliſabeth Mencier.

B.

Gilles De Wiſſekercke Seig. de Cauwerve, *fils d'*Hubert *&* d'Anne De Wolfwinckel

Eſp.

Marie Van Cats.

Catharine Pontanus

Eſp.

Auguſtin Villers Seign. de Bomale.

Marie Francoiſe Pontanus.

Eſp.

Aurele Athanaſe Walhorn *dit* Deckher Sergeant mayor.

Chriſtine Happart.

Eſp.

Michel De Roly Seig. de Conroy-le-grand.

Meſſire Albert De Coxie Chevalier &c. Chef Preſident du Conſeil Privé du Roy.

Eſp.

Dame Claire Stalins, *fille de* Iaques, & Conſeiller du Conſeil Provincial de Flandre Chancellier de Gueldre, *& de* Marie Roelants.

Marie Anne De Coxie.

Eſp.

Maximin Gerardi *premierement* Eſchevin. *apres* Secretaire de la ville d'Anvers.

Marie Catharine De Villers Dame de Bomale *fille unique*

Iean Baptiſte Aurele Walhorn *dit* Deckher Eſchevin de la ville de Bruxelles en 1680. 1703. 1704. *&c.*

Eſp.

Iſabelle Philippine De Paris, *fille de* Meſſire Philippe Chevalier *mort* Treſorier general des Eſtats de Brabant, *& Vefve de* Meſſire Jean Fredericq De Nieukercke Chevalier.

D:le .... Walhorn dit Deckher.

D:le . . . . . De Coxie

Eſp. le 21. *May* 1702.

. . . . . De La Tour Comte de Zennegem, *fils de* . . . . . *& de* D:la . . . . . *fille de* Robert Dentieres *dans la famille portez* un eſcu d'azur à la roue eſcols ou rompue en chef d'or, ſurmontée d'une eſtoile a 6 raix de même.

D:le . . . . . De Coxie

D:le . . . . . De Coxie

Marguerite Cecille Catharine Gerardi.

Eſp.

Iean Francois Gonban Seign. de Roſval, Beveren & Triſt.

Digitized by Google

Meſſire Iean Baptiſte De Taxis Chevalier Maitre general des Poſtes de l'Empire.

A eu Confirmation *du Diplome de* L'Empereur MAXIMILIEN I. *(dont eſt fait mention cy-deſſus) de* L'Empereur CHARLES V. *changeant l'* Aigle naiſſant *de ſes Armes en* un éployé naiſſant, *& decorant l'heaume & bourlet d'icelles d'une* courronne d'or.

Sur ce fut il encore crée Comte du Sacré Palais Lateran, & de la Cour & Conſiſtoire Imperiales, *enſemble* Chevalier. *L'uy donnant en outre pluſieurs privileges* de pouvoir faire des Notaires publics, de legitimer des Bâtards d'adopter des enfans, *& ainſi qu'at eu* Iean de De Marchove *ſuſmentionné.*

Par Diplome donné en la ville de Saragoſſe au Royaume d'Arragon le 5. de Janvier 1534. le quel fait encore preuve avec pluſieurs autres, qu'inconteſtablement la Permiſſion de pouvoir adopter *eſt* un Regale du Prince, *& qu'il n'eſt pas licite a qui que ce ſoit* d'adopter quelqu'un, *ni de ſe* pouvoir porter pour fils adopté *ſans la Permiſſion du Prince.*

Ce Meſſire Iean Baptiſte De Taxis Chevalier, Comte du Sacré Palais Lateran, & de la Cour & Conſiſtoire Imperiales *fût Pere de* Leonard *(dans* LES MARQUES D'HONNEUR DE LA MAISON DE TAXIS *de* JUL. CHIFFLET PART. 2. CHAP. 24. & 26., FOL. 151. & 155., *intitulé* Libre Baron de L'Empire, *& Ayeul de* Lamoral *(au méme livre fol* 151. CHAPP. 24. *intitulé* Premier Comte de Taſſis *decedé l'An* 1624.) *qui l'An* 1619. *ſe fit encore reconnoitre ſous ledit Titre de* Baron, *comme verifient pluſieurs enſeignemens.*

TASSIORUM

ORIGINEM, VIRTUTEM, GLORIAM LEGE
QUISQUIS MAGNA AUT CAPIS AUT MIRARIS
ORIGO APUD BERGOMATES AB ANTIQUO
ILLUSTRIS FUIT.
VIRTUS UNA URBE CLAUDI NUNCIA
GLORIAM TOTA EUROPA PEPERIT.
SIC NATI EVECTI, INCLITI
AUSTRIÆ FAMILIÆ ANNISIAM CC.
INCORRUPTA FIDE ET OBSEQUIO
VIXERUNT
APUD CÆSARES CURSORUM MAGISTRI:
QUOD MUNUS ET INVIENDO SIBI
VINDICARUNT,
ET ADMINISTRANDO MAGIS MERUERUNT.
HONORES ITEM ALIOS TOGÆ ET SAGI;
NUNC LEGATI AD PRINCIPES EXTEROS,
NUNC A CONSILIIS STATUS ET BELLI,
NUNC COPIIS NUNC PROVINTIIS
PRÆFECTI,
COMITES, MARCHIONES, AC LIBERI
BARONES S. IMPERII.
SED ISTA ORIGINE, VIRTUTE, GLORIA
VIROS MORI HOC MONUMENTUM INDICAT.

Cette inſcription eſt compoſée par le fameux Erycius Puteanus, *& a eſté publiquement expoſée en l'Egliſe de nôtre DAME de Sablon ſur le Portal de la Chappelle de* S. Urſule *batie & enrichie par Ceux de cette Maiſon. Elle ſe trouve dans les* Marques d'Honneur de la Maiſon de Taſſis *ſuſmentionnez fol. 7. en l'*Introduction de ce Traité, *& auſſi Partie 2. Chapitre 26. dudit livre. Elle a ſur la fin du Siecle paſſé deux fois étre changée, & finalement oſtée entierement de la maniere comme ſi jamais rien n'y eut eſté.*

Digitized by Google

La Maiſon de Taſſis *a tout lieu de honorer les Cendres de l'Autheur de ce livre*, Jules Chifflet *d'avoir uſé une ſi belle plume pour faire les Eloges y avancées par l'Imprimerie* Plantinienne *de* Balthaſar Moretus en Anvers *en un livre en folio, dans le quel Partie* 1. *Chap.* 4. *fol* 51. *il rapporte une inſcription qu'il dit eſtre mis ſur le tombeau de* Lamurat De La Tour *en l'Egliſe des Graces en la Vallée du Cornel de Bergame par ancienneté d'illuſtre famille, ſans expreſſion d'aucun date.*

Marc, Anthoine, Cornil, & Jaques Van Bredam Freres

Ont obtenu du FERDINAND Roy des Romains Infant d'Eſpagne *depuis* Empereur I. du nom.

Permiſſion de porter les Armories ſuivantes; a ſcavoir : un eſcu coupé, par le bas de gueulles a deux chicots noueux (*ſelon autres*, bâtons bâtonnez) rangez en ſaultoir d'or, *anciennes armes de la famille*; & par en hault d'argent (*augmentées & de nouveau octroyées*) a deux cuiſſes d'aigle de ſable poſées en ſaultoir: Le même eſcu ſommé d'un Heaume clos, aux Lamequins & Torque d'argent & de gueulles: Cimier, une cuiſſe membrée de l'eſcu griffant un chicot noueux d'or.

Par Lettres Patentes depeſchées au Chateau Royal de Prague le 25. *Iuillet* 1534.

Don Gregoire De Ayala (*Etocq de la Maiſon de* Rodriguez) Eſcuyer.

A eu du même FERDINAND Roy de Romains, Infant d'Eſpagne *Augmentation & changement des Armes de ſa Maiſon en la maniere ſuivante* : Un eſcu eſcartellé; au 1. pallé de ſable (*auparavant* de ſinople) & d'argent de huit pieces; au 2. d'argent a deux loups l'un ſur l'autre (*qui eſt d'*Ayala) au naturel lampaſſez de gueulles; au 3. d'or a deux faſces de ſable; & au 4. de ſable (*auparavant* de ſinople, *& qui eſt de* Rodriguez) a cincq beſans d'argent poſez en ſaultoir: Icelluy eſcu bordé d'une bordure de gueulles chargée de huit ſaultoirs d'or, & ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or & courronné de même; aux Hache d'or & de ſable: Cimier deux proboſcides ou trompes d'elephants addoſſées, celle a dextre d'argent coupé de ſable, & l'autre de ſable coupé d'argent, iſſantes des bouches de chaque proboſcide (aux quelles en dehors a chacune par diſtance égale & proportionnée le long des côtées ſont attachées trois banniers, toutes eſcartellées de ſable & d'argent, les lances de ſable) une plume de paon au naturel.

Par Lettres Patentes expediées en la ville de Vienne en Auſtriche le 30. *Iuin* 1535.

Entre les piliers de cuivre fermant le Choeur du VEN. SS. SACREMENT DE MIRACLE en l'Egliſe des Saints Michel & Gudule a Bruxelles ; *parmy ceux donné par le Conſeil de Brabant l'an* 1587. *ſe trouve celluy de* Gregoire D'Ayala *ici deſſous mentionné, y ayant gravé tes mémes Armes, avec cette ſeule difference ; qu'étantes* écartellées *comme dit eſt* les 2. & 4. quartiers *y ſont mis* les 1. & 3. *&* les 2. autres, les 2. & 4. quartiers *& qu au lieu de la* Couronne, *il y a* un Bourlet *& pour Cimier* un Loup naiſſant de l'eſcu *a la place* des proboſcides *cy deſſus marquées.*

Charles De Renialme.
Eſpouſa.
Francoiſe De Bomberge *fille de* Cornille *& d'*Agneſe Vrancx *dite* Pieters *fille de* Gilles Bourgemaiſtre de Malines *& d'*Iſabeau de Duffele.

Agneſe De Renialme
Eſpouſa.
Don Diego De Ayala

Meſſire Philippe De Ayala Chevalier Ambaſſadeur vers le Roy de France HENRY IV.

Gregoire De Ayala Conſeillier du Conſeil ſouverain de Brabant l'an 1587.

Balthaſar de Ayala Conſeillier du grand Conſeil du Roy ſeant a Malines.

Henry Perſoens Domeſtique de l'Empereur *fut de l'Empereur* CHARLES V. crée Comte du Palais Lateran de la Cour & Conſiſtoire Imperiales, & Palatin : *reçeut le pouvoir de* faire des Notaires publics, & Juges ordinaires ; de legitimer des Bâtards, & d'Adopter & faire des enfans Adoptifs & de delivrer des eſclaves *Outre ce fut Il avec ſon* Frere Jean Annobly & leurs octroyé de porter pour Armes : *a ſçavoir* : Un eſcu de pourpre au chevron d'or accompagné de trois chaſteaux d'argent chacun ſommé de trois tours crenelez de méme, ceux du milieu couronnez d'or au chef de méme chargé d'un aigle éployé naiſſant de ſable mouvant de la pointe dudit chef : le méme eſcu ſommé d'un heaume clos aux hachemens & bourlet d'or & de pourpre ; Cimier un chateau dudit eſcu.

Par Diplome donné a Rome au Chateau Capitolin le 20. *d' Avril* 1536.

Cor-

Cornil Van Leughenhaghe.

at eſté de l'Empereur CHARLES V. *fait avec ſes enfans maſles nez legitimement* Comte du Palais Lateran de la Cour & Conſiſtoire Imperiales, & Palatin : *avec pouvoir de* faire des Notaires publics, & Juges ordinaires, *de* legitimer des Batards, d'Adopter & faire des enfans adoptifs, & de les remettre en leur enthier *ou* abſoudre de leur adoption : de mettre des enfans & adoleſcens hors de tutele : de delivrer des eſclaves &c. *Il fut fait avec ſeſdits enfans* Bourgois & Citoyen *ou* naturaliſé pour les villes & lieux tant dudit Empereur, ſacre Empire Romain que tous autres & d'y jouir de tous privileges, benefices, ſtatuts, decrets, immunitez, & de tous & quelſconques droits de bourgoiſie ; *Il fut* exempté de toutes tailles, ſubſides, & impoſitions reels & perſonelles, & mixtes ordinaires & extraordinaires, publiques & privées.

Outre ce at Il avec ſes enfans & Succeſſeurs de deux ſexes *été* Annobly *& luy ont été donné pour Armes* ; Un eſcu d'argent au chevron de ſable accompagné de trois feuilles d'anilles ou meurier de ſinople *(les quelles trois feuilles ſont les anciennes armes de la famille) les quelles ledit Empereur a voulu par luy & ſeſdits Succeſſeurs être portées* au 1. & 4. des Armes ſuſdittes : & au au 2. & 3. d'or au lion de ſable armé & lampaſſé de gueulles : Icelluy eſcu ſommé d'un heaume de tournoy *qui eſt ouvert & treillé*, aux hachemens & bourlet d'or & de ſable (*auparavant* d'argent & de gueulles) Cimier un lion mis en porfil de ſable couronné d'or lampaſſé de gueulles, les deux pates élevées & iſſant d'une hayé d'eſpines, au naturel *au lieu d'*une merle au naturel entre un vol d'aigle de ſable. *qui anciennement faiſoient le* Cimier.

Par Diplome donné en la Ville de Gennes le 20. du Mois d'Octobre 1536.

Nonobſtant le blaſonnement des Armes cy deſſus ſpecifiées, & Ordonnance poſitive de l'Empereur, *cette famille a porté ſon* eſcu d'or au lion de ſable armé & lampaſſé de gueulles *eſcartelle* d'argent au chevron de gueulles (*au lieu que* de ſable) accompagné de trois feuilles d'anilles *ou* de meurier de ſinople.

SWERTIUS *en ſes Epitaphes de Brabant y recite fol. 119. & 120. Celuy de* Dame Agneſe De leugenhage *Femme de* Meſsire Jean Appaert Chevalier Bourgemaiſtre de la Ville d'Anvers ;

Sepulchrum nobis viri D. JOANNIS HAPPAERT
Equitis Aurati, qui poſt Conſularem ac Senato,

digi-

Dignitatem per XLIV. *annos in hac civitate summa cum laude gestam moritur* XXI. *Novemb. Ann.* M. D. LXI.

Ac D. URSULA DE LEUGHENHAGE *ejus conjugi, qua decessit* III. *Octob.* CIↃ. IↃXXXVI.

Item ÆGIDII HAPPAERT *eorum F. qui Patri in Senatoria dignitate succedens, eaque per* XXX. *ann integerrime functus*

Obyt ann. CIↃ. IↃ. XCIV. II. *Aug.*

JACOBA VAN ROYEN D. de Padeschot F. *ejus Uxor moritur Ann.* CIↃ. IↃ. LXXX. VI. *Julij.*

SWERTIUS Epitaph. Antverp. *fol.* 119. & 120.

..... Van Lengenhaghe.

Jean Van Leughenhaghe Homme de fief du Comte de Flandre.

George Van Leughenhaghe vivant foullon *demeurant au viel beuf sur le Canal des Recollects en Anvers: Comme appert par le Registre Eschevinal des Contrats en ladite Ville du* 20. *de Fevrier* 1499. Il etoit Receveur d'icelle ditte ville. &

Espouse.

Elysabeth Vanden Berghe *fille d'*Henry. *Sont enterrez devant l'Autel des Tondeurs de draps en l'Eglise de Notre Dame en la même Ville d'Anvers.*

Claire Van Leughenhaghe *Espouse.*

Jean Aurat Dinsgh

Ursule Van Leughenhaeghe. *Espouse.*

Messire Jean Happart Chevalier. *mort le* 21. *Novembre* 1561. *Elle mourut en couche de son* XXI. *enfant le* 3. *Octobre* 1536. *& est enterrée au Choeur de l'Eglise de S. George en la Ville d'Anvers.*

Cornil Van Leughenhaghe Gardien & Essayeur de la Monnoye en la ville d'Anvers.

Espouse. A

1. Henriette Marcelis ditte Eeckaert *fille d'*Henry Marchand demeurant en la Copenollestrate en la Croix Blanche en la ditte ville.

2. *l'an* 1536. Jaqueline Leemans *fille d'*un Bolanger demeurant dans le Bokies au vielmarché aux grains *mort a Liere dont* XI. *enfans.*

Alexandre Van Leughenhaghe. *Espouse.*

Claire Ydo & *demeuroient* en la rue de Kipdorp.

Francois Van Leughenhaghe *Espouse.* B

Aleyde Maes *fille d'*Arnould *elle se remaria* Vesve *avec* Maistre Olivier Nieuwlant.

Gregoire Van Leughenhaghe. *Espouse.*

Elisabeth Vanden Berghe *ambedeux natifs de Rupelmonde.*

Cornil Van Leughenhaghe *vivoit l'an* 1511. & 1536.

Jacques Van Leughenhage 1536.

Jacques Van Leughenhaghe *demeurant en la Ville de Louvain.*

Espouſa.

Conſtance *natifve de la Ville de Bruges.*

Philippe Michel Van Leughenhaghe Seigneur de Sonnewalt, Alchemiſte *mort en celibat l'an 1594.*

Catharine Van Leughen-

Espouſa.

1. Francois de Cochetti Artiſien *fils de* Jaſpar *& de* Marguerite Micheels *decedée l'an 1604. en la Ville de Bruges ou elle eſt enterrée.*

2. Maiſtre Nicaiſe De Preſtre.

Jean Francois De Preſtre

Jean Van Leughenhaghe *Eſtoit pour ſa ſottiſe detenu au Chateau de Vilvorde, il diſoit que par bâtardiſe il eſtoit parent a la Reyne d'Ecoſſe.*

A

Jacques Van Leughenhaghe Alchemiſte

Conſtantin Van Leughenhaghe Alchemiſte.

Espouſa.

Eleonore Van Sempſt.

du 1. Lict.

Maximilien.

Cornille Religieuſe a Gand.

Regine Religieuſe a Maegdendaele a Oplintre.

Suſanne Van Leughenhaghe.

Espouſa en Oct. 1599.

Ferdinaud De Sueyro *fils de* ..... Auditeur entre les Eſpagnols

Elle eſt decedée le 8. de Juin 1619. & eſt enterrée en l'Egliſe de Noſtre Dame de la Chappelle a Bruxelles.

Elyſabeth Van Leughenhaghe.

Espouſa. 1555.

Wolfhalie Von Halderſtein Chevalier, Treſorier, *& aprés* Maiſtre d'Hoſtel de la Reine d'Hongrie.

Cornil van Leughenhaghe Eſcontette de Durne.

Espouſa.

1. Iſabeau Bellemans Beggine.

2. Jacqueline

. . . . . .

Ferdinand *mort l'xi de May 1582. au Siege de Tornay.*

Espouſa.

Regine Walfurs Lucrece.

du 2. Lict.

Catharine Van Leughenhaghe.

Espouſa.

N N. Chappelier demeurant au coing de la bourſe en Anvers.

George & Alexandre.

Maxilien Archer du Roy d'Eſpagne.

Gerard Van Leughenhaghe.

Espouſa.

Iſabeau Van Leughenhaghe.

Espouſa.

B

1. Laurent, Valet de ſon Pere.

2. Maiſtre Anthoine Schoorman.

Digitized by Google

Michel & Nicolas Cocquiel Freres.

Ont eſté Annobly par l'Empereur CHARLES V. *& leurs at eſté permis de porter pour Armoiries :* Un eſcu de gueulles au lion leopardé d'or courronné de méme coupé d'argent a trois trifeuilles de ſinople poſez 2. & 1. Icelluy eſcu ſommé d'un heaume de parade aux lambrequins & bourlet aux êmaux d'icelluy eſcu Cimier un lion naiſſant d'or courronné de méme & armé & lampaſſé de gueulles empoignant de ſa patte dextre une trifeuille de ſinople.

Par Diplome depeſché en la ville de Tolede le 10 de Ianvier 1539.

Jean Van Velthym de Louvain Serviteur Domeſtique de l'Empereur. *cy devant mentionné.*

A receu de l'Empereur CHARLES V, Changement de l'heaume clos *en un* Ouvert & treillé *communement appellé de* Tornoy *& auſſy de* Parade : *Comme pareillement du* Vol de gueulles *pour* Cimier *en un* Turc naiſſant de carnation vêtu de gueulles, le turban en téte de méme tortillé d'argent, tenant de ſa droite une cimeterre nue élevée, & de ſa ſiniſtre une rondache d'or.

Par Diplome octroyé en la ville de Tolede le 20. de May 1539.

Hubert Vander Cluſen.

At été Annobly par l'Empereur CHARLES V. *& luy ont eſté octroyé pour Armoiries ;* Un eſcu de ſable a trois glands chacun ſoutenu d'une branche de cheſne feuillée de deux feuilles le tout d'or poſez 2. & 1. (*qui ſont les paternelles*) eſcartellé d'azur a trois eſtoilles a ſix raiz *auſſi* d'or 2. & 1. (*qui ſont les Armes de ſa Mere*) au chef de méme chargé d'un aigle naiſſant de ſable mouvant de la pointe ledit eſcu ſurmonte d'un heaume de tournoy grillé & lizeré d'or aux hachemens & bourlet d'or & de ſable, Cimier une croix de Bourgogne d'or entre un vol d'aigle de ſable.

Outre ce fut il fait Comte du ſacré Palais Lateran, de la Court & Conſiſtoire Imperiales, & Palatin : Il fut authoriſé pour faire des Notaires publics & Juges ordinaires : de legitimer des batards : de les annoblir, s'ils ſont de Peres nobles : d'adopter des enfans, & les faire des enfans adoptifs : d'emanciper & les legitimer & les adoptifs : mettre les enfans hors de tutele ; de delivrer les eſclaves &c.

Par Diplome depeſché en la Ville de Binch én Haynau le 10 d'Octobre 1543.

Jean Staffart.

At eu de l'Empereur CHARLES V. *permiſion de porter les Armes ſuivantes : a ſçavoir* Un eſcu d'or a la teſte & col de toureau de ſable : au chef du premier chargé d'un aigle naiſſant du ſecond langue de gueulles ; Icelluy écu ſommé d'un heaume cloz aux hachemens & bourlet d'or & de ſable : Cimier deux cornes de toureau de méme.

Par Diplome donné en la Ville d'Augsbourg le 17. de Novembre 1547.

Francois Eſcaille Archer de la Noble Garde de Corps de l'Empeur CHARLES V.

Ai eu du meme Empereur permiſſion de porter pour Armes Un eſcu de gueulles a une main armée d'argent, tenant le licol d'une bride de ſable : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume clos aux lambrequins d'argent & de gueulles Cimier une teſte & col de cheval d'argent bridée de gueulles.

Par Diplome depeſché en la Ville de Bruxelles le 12. *de Novembre* 1548.

Bernard De L'Eſcaille Seigneur de Faulez, Homme d'Armes du Duc CHARLES DE BOURGOGNE.

Pierre De L'Eſcaille.

Jean De L'Eſcaille.

Francois De L'Eſcaille Seigneur de Faulez Archer de la Noble Garde du Corps de l'Empereur CHARLES V.

Jean De L'Eſcaille *fils de* Francois.

Pierre De L'Eſcaille.

Laurent De L'Eſcaille

Charles de L'Eſcaille Advocat du Conſeil Souverain de Brabant *vivant encore en* 1703.

Sebaſtien Reinbout Domeſtique de l'Empereur, & Martin, & Danckard Reinbout ſes freres.

Ont eſté Annoblis par l'Empereur CHARLES V. *au port des Armoiries qui ſuivent : a ſçavoir*, un eſcu d'azur à l'eſtoille à cincq raiz entreſeparez de cincq rayons plus petits d'or ; au chef de méme chargé d'un aiglenaiſſant de ſable langue de gueulles mouvant de la pointe : ledit eſcu couppé vairé d'or & d'azur de trois traits, & ſurmonté d'un heaume ouvert grillé & liſeré d'or aux hachements & bourlet de méme & d'azur : Cimier une eſtoille de l'eſcu entre un vol de ſable.

Par Diplome depeſché en la ville Im-

periale d'Ausbourg le 12 d'Aouſt 1551.

Jaſpar Vanden Perre Secretaire du Conſeil de Brabant.

Fut annobly par l'Empereur CHARLES V. *& authoriſé de porter pour Armes* Un eſcu d'azur au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles, accollé de de méme : au chef d'or chargé d'un aigle naiſſant de ſable langué de gueul lesmouvant de la pointe : ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux lambrequins & bourlet d'or & d'azur : Cimier un lion naiſſant de l'eſcu entre un vol d'azur, chaque aiſle chargée d'un chevron d'or accompagné de trois larmes de méme.

Il recut pareillement le pouvoir de faire des Notaires publics.

Par Diplome donné en la ville de Bruxelles Duché de Brabant le 3. de Iuillet 1556.

Jean De la Faille natif, Bourgois, & negociant de la Ville d'Anvers.

*At eu permiſſion & Octroy de L'*Empereur FERDINAND I. *de porter avoir & graver les Armoiries ſuivantes : qui ſunt :* Un eſcu de ſable au chevron d'azur chargé de trois floeurs de lis d'or & accompagné en chef de deux teſtes de lions arrachées affrontées d'or lampaſſées de gueulles & d'une teſte de leopard auſſi d'or mordant un anneau de fer : Icelluy eſcu ſommé d'un heaume clos aux hachements & & bourlet d'or & de ſable : Cimier un croiſſant d'azur ſupportant une floeur de lis dudit eſcu.

Par Diplome expedié au Chaſteau Royal de Prague le 8. d'Aouſt 1562.

Francois Godin Secretaire ordinaire du Roy PHILIPPE II. en ſon Grand Conſeil ſeant à Malines.

At eſté Annobly par la méme Majeſté au port des Armoiries ſuivantes, qui ſont Un eſcu de ſinople à une coupe la ſalade ou couverture ouverte d'or : ledit eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & lizeré d'or ; aux bourlet & hachements d'or & de ſinople : Cimier une coupe de l'eſcu.

Par Lettres Patentes octroyées en la Ville de Madrid le 7. de Ianvier 1589. par les quelles les mémes Armoiries ont eſté confirmées & renouvellées par autant que de beſoing.

Meſſire Nicolas Damant Chevalier Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boondale, Bauwel, & Olmen *premierement* Conſeillier du Conſeil de Brabant *depuis en* 1582. du Conſeil Privé, *de la* Preſident de Flandres, *finalement* Chancelier de Brabant, Conſeillier du Conſeil d'Eſtat, & Garde de Seaux lez la Perſonne Royale a Madrid *mort le 27. Iuillet 1616.*

Reçeut du Roy PHILIPPE II. Permiſſion de faire ſoutenir l'eſcu de ſes Armes (qui ſont ; *d'or a la face de gueulles chargée de deux chevrons coupez ſe joindants & mouvants de deux flancs d'argent & accompagnée de trois étoilles d'azur : ledit eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux hachemens & bourlet d'or & de gueulles;*

Ci-

Cimier une étoile de l'eſcu entre un vol d'or) de deux levriers d'argent accolez des coliers de gueulles bordez d'or empoignant chacun une banderolle armoyée du blaſon de ſeſdittes armes pour Supports & d'une Courronne d'or au lieu de bourlet, & cela pour luy, & ſes freres, enfans & poſterité

Par Lettres Patentes depeſchées a S. Laurent l'11. de Septembre 1591.

Jean Le Merchier.

Fut annobly du Roy PHILIPPE II. *par Lettres Patentes depeſchées a Burgos le 9. de Septembre 1592.*

Anthoine De Munde natif de la Ville d'Anvers.

At eſté Annobly par Lettres patentes depeſchées en la Ville de Tolede le 15. de Iuin 1596.

Robert Moens natif de Saventhem.

Obtint Annobliſſement du Roy PHILIPPE II. *per Lettres Patentes données en la Ville de Madrid le 21 Avril 1597.*

Le Coronel Claude La Burlotte.

Fut Annobly par le Roy PHILIPPE II. *gratis & ſans finance par Lettres Patentes depeſchees a S. Laurent le 31. Iuillet 1597.*

Melchior De La Croix natif de la Ville d'Anvers.

At eſte annobly du Roy PHILIPPE II. *par Lettres Patentes depeſchees en la ville de Madrid le 23. d'Avril 1598.*

Jean & Jaſpar Tacquet freres *& enfans d'*Adrien Seigneur de Lachene natif de la Comte de Bourgogne.

Ont de L'Archiduc ALBERT *obtenu* Confirmation *&* ratification *du Diplome de Confirmation des Armoiries anciennes de Nobleſſe, (qui ſunt,* Un eſcu d'or au ſaultoir ondé de ſable : Icelluy eſcu ſommé d'un heaume de tournoy grillé & liſeré d'or, aux hachements d'or & de ſable : Cimier un ſceptre ſurmonté d'un croiſſant le tout d'or iſſant d'une contexture des pennaches de geulles faiſant la figure d'un demy vol dreſſé en chevron renverſé la pointe arondie *) donne par l'Empereur* RUDOLPHE II. *au Chateau Royal de Prague le* XIX. *Decembre* M. D. LXIX.

Par Lettres Patentes depeſchees en la Ville de Bruxelles le 20. de Septembre 1600. par les quelles ils ſont rendus capables & califiez pour recevoir le titre de Chevalier, & de poſſeder toutes ſortes des fiefs & autres ornemens nobles.

La Terre Seigneurie, & Baronnie de Hobocquen proche d'Anvers.

At eu des Aachiduc Ser. ALBERT *&* ISABELLE confirmation *&* conceſſion *nouvelle de ſes Armoiries anciennes qui par le port d'autres Armes des Seigneurs dudit Hoboquen eſtoient quelque tems negligées & ſont icelles* Un eſcu de ſable a la Croix d'or *en memoire de la la S. Croix, dont il y a une Chappelle*) timbré d'un more vêtu de ſable.

Par Lettres Patentes depeſchées au Camp devant Oſtende a la Requéte de Meſſire Conrard De Grobbendonck, Chevalier, Baron dudit Hobocque, Seign. de Hinghene &c. Conſeiller & Commis des Domaines & Finances

aux

aux Pays-bas, *le 9. de novembre* 1601.

Henry De Geſtel Bourgois, natif, Inhabitant, du Conſeil, Capitaine & Sergeant Mayor de la ville de Bolduc *fils de* Francois *vivant* du Conſeil d'icelle ville & *petit fils de* Henry Janſſen *alias* Francen de Geſtel.

Fut Annobly par les Archiducs Ser. ALBERT & ISABEL *de propre mouvement & ſans finance, au port* d'un eſcu de ſinople coupé d'argent a trois lions deux ſur le ſinople & un ſur l'argent de l'un en l'autre armez & lampaſſez de gueulles : ledit eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert grillé & lizeré d'or aux lambrequins & bourlet d'argent & de ſinople : Cimier un lion naiſſant d'argent de l'eſcu empoignant de ſa patte droicte une eſpée élevée de méme garnie d'or entr'un vol de ſinople & d'argent.

ET

Maiſtre Guilleaume Reys Licentie es Droits Bourgois, natif & Conſeiller Penſionnaire de la ville de Bolduc *fils de* Renier Henry.

Annobly par les mémes ARCHIDUCS *au port* d'un eſcu d'or au chevron de de ſable accompagné de trois glands de ſinople le fruit tourné vers le chef ledit eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert grillé & liſeré d'or aux hachemens & bourlet d'or & de ſable : Cimier une dextrochere juſques au coude veſtue d'or rebrouſſé d'argent tenant une branche ſans feuilles de trois glands en forme d'une demye croix de ſinople.

Ambedeux par Lettres Patentes depeſchées les unes & les autres en la Ville de Nieuport le 29. de Ianvier 1602.

Martin Vanden Houte Secretaire du Conſeil Souverain de Brabant (*fils de* NN. *vivant auſſi* Secretaire dudit Conſeil) *auparavant* Premier Official de l'audiencier.

Ai eſté Annobly par lesdits ARCHIDUCS *gratis & ſans finance au port* d'un eſcu d'argent au chevron de gueulles accompagné de trois meſples au naturel fleurettées de ſinople : icelluy eſcu ſommé d'un heaume grillé & liſeré d'or, aux lambrequins & bourlet d'argent & de gueulles : Cimier une meſple de l'eſcu entr'un vol d'argent & de gueulles.

Par Lettres Patentes octroyées en la Ville de Gand le 16. Iuillet 1602.

Jean Van Mill Lieutenant de la Compagnie de Cuiraſſes. du Baron (*deſpuis* Comte) de Grobbendoncq.

Fut Annobly par les Archiducs Ser. ALBERT & ISABELLE *au port* d'un eſcu de gueulles a une dextrochere armée tenant un éſpée nue : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert, grillé & lizeré d'or aux lambrequins & bourlet d'argent & de gueulles : Cimier une dextrochere de l'eſcu liée au deſſus du coude d'une eſcharpe de gueulles.

Par Lettres Patentes octroyées le 26. Mars 1605.

Mai-

Maiſtre Jean Gevarts Secretaire de Turnhout.

A eſte habilité & Annobly par les mêmes ARCHIDUCS *pour ſa perſonne ſeule a l'effet d'eſtre capable d'une prebende affectée aux Nobles en l'Egliſe Cathedrale de la Ville d'Anvers*

Par Lettres Patentes depeſchees le 8. Mars 1606.

Henry Rol Mareſchal d'Alphauwe Capitaine Lieutenant Admiral ſur la Riviere d'Anvers, & Surintendant des gens de Mer ſervans es Armées des ARCHIDUCS SS.

Eut Annobliſſement de LL. dittes AA. au port des Armes qui ſuivent a ſcavoir: Un eſcu d'azur a la façe d'or accompagnée de trois anneaux d'argent: ledit eſcu ſurmonté d'un heaume grillé & liſeré d'or aux hachements & torque d'or & d'azur: Cimier un homme naiſſant armé de toutes pieces la bourguignote pennachée de gueulles en teſte de carnation tenant de ſa droitte un rollet d'argent.

Par Lettres Patentes donnees en la Ville de Bruxelles le 5. Avril 1607.

Cornil Vander Sterre Preſtre Bachelier en la S. Theologie *fils de* Michel Capitaine.

A eſte Annobly des ARCHIDUCS SS. *a leffect d'eſtre capable d'une Chanefie affectée aux Nobles & vacante en l'Egliſe Cathedrale de Bolduc.*

Par Lettres Patentes faites le 23. Ianvier 1608.

Jean Baptiſte Ghuiſet natif de la Ville de Bruxelles Entretenu du Roy & Commis du Maiſtre General des Poſtes.

Fut Annobly des ARCHIDUCS *au port* d'un eſcu d'argent ſemé de trefles de ſinople: Icelluy ſurmonté d'un heaume grillé & liſeré d'or aux lambrequins & torque d'argent & de ſinople: Cimier une teſte de paroquet de méme becquée d'or.

Par Lettres Patentes octroyées en la ditte Ville le 29. Iuillet 1608.

Joſſe De Blitterſwyck Licentie es Loix, originaire de Gueldres & natif de la Ville de Bruxelles.

A obtenu des ARCHIDUCS *Rehabilitation de Nobleſſe ſur l'advis de Ceux du Conſeil Souverain de Brabant; Ouis Ceux de la Nation de Roodenbeeck, une des ſept Nobles, Patriciennes & Privilegiées de la ditte ville de Bruxelles hors les quelles annuellement le Prince établit le Magiſtrat d'Icelle, & cela a l'effet d'étre tenu pour capable & califie pour deſervir tous Offices ſoit au Magiſtrat de la meme ville comme font les autres Decendans & extraits desdits ſept Lignages, que par tout ailleurs; Voulant & entendant LL. AA. qu'il ſoit tenu & reputé pour tel avec ſes enfans & Deſcendans legitimes, & jouiſſent des droits, preeminences, libertez, franchiſes & exemptions appartenans a gens nobles & extraits de Maiſon noble & desdits ſept Lignages les Declarans pour tel.*

Digitized by Google

Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Bruxelles le 10. *May*. 1610.

Guilleaume Seigneur De Blitterſwyck *Eſpouſa* 1299. Hedwighe De Keſſel

Guilleaume Seigneur De Blitterſwyck *duquel deſcendent* les Seigneurs de Blitterſwyck.

Jean De Blitterſwyck *fils Baſt.*

Jean De Blitterſwyck *eſt venu a Bruxelles* & y *Eſpouſa*. Marguerite Stock *fille Baſt. de* Maiſtre Jean Stock *appert par Lettres Eſchevinales de la ville ſuſditte de l'an* 1358.

Henry De Blitterſwyck *Eſpouſa*. Agneſe De Langel Hôteſſe a l'Ange *Appert par lettres Eſchevinales de la Ville de Bruxelles de l'an* 1363. *Item du* 25. *d'Aouſt* 1380.

Guilleaume De Blitterſwyck *dit* a L'Ange (*Appert par Lettres Eſchevinales de la Ville de Bruxelles des* 4. *Iuillet* 1402. 6. *Mars* 1430. 7. *&* 8. *Ianvier* 1444. 12. *Avril &* 18. *May* 1445. Seigneur de Laecken *quittant l'hoſtellerie il.*

Eſpouſa: A Margarite De Caudenberghe *ditte* T'Serhuys *fille de* Guilleaume *&* de Marguerite De Kleydale. Elle eſtoit ſa Veſve en 1415. *&* encore en 1445.

Catharine de Blitterſwyck.

Eſpouſe.

Wautier *dit* Boel *Appert par Lettres Eſchevinales de la méme Ville du* 30. *mars* 1407.

* * * * * * * * * *

Jean

A

Jean De Blitterſwyck (*fils de* Guilleaume *&* Marguerite De Caudenberghe) *dict* A L'Ange ; *appert par Lettres Eſchevinales de la Ville de Bruxelles du* 8. *de Ianvier* 1444. Eſchevin de la méme ville es années de 1447. 1455. 1460. & 1467.

A *Eſpouſa.*

Anne Avens, *fille de* Henry *demeurant a la Couronne &* d'Elyſabeth T'Serſtevens *Appert par Lettres Eſchev. de la ditte ville du* 14. *Aouſt* 1492.

A

Catharine De Blitterſwyck *ditte* A L'Ange (: *fille de* Guilleaume *&* Marguerite De Caudenberge:) *Apperrt par Lettres Eſchev. de la Ville de Brux. du* 6. *Mars* 1431. 8. *Ianvier.* 1444 12. *Avril* 1445

A *Eſpouſa.*

Simon Roelants *Il vivoit encore en* 1430.

Elle eſtoit ſa Veſve en 1444. 1452.

Guilleaume De Blitterſwyck Eſchevin de la Ville de Bruxelles en l'an 1480. & Bourgemaiſtre en celluy de 1495.

Eſpouſa.

1. Marguerite Huybrechts.

2. Catharine Van Zeune.

Jean De Buſleyden fils Batard.

Eſpouſa.

Agneſe De Schadewyck *fille de* Guilleaume.

Guilleaume Roelants Eſchevin de Bruxelles en 1486.

Catharine Roelants,

Eſpouſa.

Guilleaume De Schadewyck Eſchevin de Bruxelles en 1442. & 1463.

Mathilde Roelants.

Guilleaume De Blitterſwyck Graiſſier Seign. de Laecken *mort l'an* 1570.

Eſpouſa.

1. Iſabeau Ceulens *ditte* De Teuten Berghe *Appert par ſon Teſtament du* 12. *Novembre* 1565. *& par Lettres Eſchev. de la ditte Ville du* 13. *Iuillet* 1577.

Anne De Blitterſwyck

Eſpouſa. 1484.

Meſſire Arnout De Sprockille Chevalier.

Catharine De Blitterſwyck.

Eſpouſa.

Pierre Secondina.

Jean De Blitterſwyck Seigneur de Laecken. *né l'an* 1522. *& mort* 1601.

Gilles De Blitterſwyck Graiſſier *né l'an* 1524. *& mort en* 1625. Il

Eſpouſa. B

Catharina Van Habbeke.

Catharine De Blitterſwyck *née le* 3. *Iuillet* 1529.

Eſpouſa. C

Jean De Winter.

Digitized by Google

B

Guilleaume De Blitterſwyck (*fils de* Gilles *&de* Catharina Van Habbeke) Graiſſier, Seigneur de Laecken *né en* 1548.

Eſpouſa.

Joſſine Vanden Putte

Guilleaume De Blitterſwyck Graiſſier Seigneur de Laecken

Eſpouſa.

Guillemette Van Zinnicq

Henry De Blitterſwyck Chanoine de l'Egliſe Collegiale de S. Pharailde à Gand.

Jean De Blitterſwyck *mort à Veniſe en* 1598.

Gilles De Blitterſwyck Religieux Preſtre de la Compagnie de Jesus.

Jacques De Blitterſwyck Prothon. Apoſt. Chanoine de l'Egliſe Cath. de S. Hermes à Renaix *mort le* 17. *Oct.* 1641.

Marguerite De Blitterſwyck

Eſpouſa

Jean Jocquet Docteur en medecine *mort en* 1629.

Joſſe De Blitterſwyck Conſeiller & Fiſcal des Finances du Roy *fut admis au Lignage de Rodenbeke &c.*

Eſpouſa.

Adrienne Avens

Elyſabeth De Blitterſwyck *mort* Religieuſe au Monaſtere de S. Eliſabeth à Bruxelles.

Adam De Blitterſwyck *admis audit Lignage de Rodenbeke l'an* 1619.

Marc De Blitterſwyck Seigneur de Laecken *Fut admis au Lignage de* Coudenberghe (*une de ſept nobles privilegiées de la Ville de Bruxelles*) Doyen de la Drapperie, & Quartier Maiſtre de la meſme Ville.

Eſpouſa.

Catharine Van Uden *fille d'* Arnoult *&* d'Elitabeth De Riddere.

Jacqueline De Blitterſwyck

Eſpouſa.

Jean Baptiſte De Fraye Advocat poſtulant au Conſeil de Brabant.

Elyſabeth De Blitterſwyck

Eſpouſa.

1. Francois Heymans Marchand.

2. Jean Bapt. Van Dyck.

Guilleaume De Blitterſwyck Lic. es Loix & Eſchevin de la Ville de Bruxelles en 1637. *depuis* Conſeillier du Conſeil de Gueldres, *mort* Conſeillier & Maiſtre de Requétes du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines.

Eſpouſa en 1640.

..... De Lignieres

Charles Philippe De Blitterſwyck Auditeur general de la Cavallerie du Roy.

Eſpouſa.

1..... Peſſaranda.

2. Francoiſe Duartez

Philippine de Blitterſwyck

Eſpouſa.

1. Jean Adam Artel

2. Charles Ignace De Condé Licentie es Droits, Seign. de Boiſelles, Vieux Eſchevin & *preſentement* Conſeillier de la nouvelle Chambre de la draperie de ladite Ville de Bruxelles

Conſtantin Charles De Blitterſwyck Lic. es Loix

Joſſe Dieudonné De Blitterſwyck Lic. es Loix

Guilleaume De Blitterſwyck Capitaine de Cavallerie.

..... De Blitterſwyck.

Eſpouſa.

Don Franciſco Irraçaval Capitaine de Cavallerie.

Guil-

Digitized by Google

C.
Guilleaume De Wintere *fils de* Jean *&* *de* Catharine De Blitterſwyck
Eſpouſa.
1. Jeanne Pepermans
2. Catharine Van Antwerpen.

Les Armes de De Wintere *ſont* Un eſcu d'argent a deux fers de Moulins de ſable 2. en chef & 1. en pointe au francq canton d'or chargé de 3. pals d'azur au chef de gueuller.

ex 2.
Jeanne De Wintere.

Pierre De Wintere
Eſpouſa.
Louyſe De Nielle.

Anne De Wintere.
Eſpouſa
Bartholomé Pavioli de Baſtille

Chriſtophe De Wintere

Geneviefve Pavioli de Baſtille
Eſpouſa.
L'advocat Godleret

Marie Glaude Pavioli De Baſtille
Eſpouſa
L'Advocat Cole

Barbe Louiſe Pavioli De Baſtille fille retirée

Franſe Pavioli de Baſtille

Pierre Charles Pavioli de Baſtillle Commiſſaire de Monſtres de Gens de Guerre payez par les Finances du Roy

Les

Les armes de Cuelens *ſont* ; Un eſcu de guelles au neoud d'amour d'or.

Elyſabeth Cuelens
Eſpouſa.
Guilleaumẽ De Blitterſwyck Graiſſier Seigneur de Laecken *mort l'an* 1570

Guilleaume Le Mire Drappier *né le* 20. *May* 1547.
Anne Le Mire *née* 13. *de Decembre* 1548.
Catharina Le Mire *née le* 2. *Nov.* 1551
Bartholomé Le Mire *née le* 22. *d'Aouſt* 1555.
Bourgemaiſtre des Nations de la ville de Bruxelles l'an 1619

Marie Cuelens *decedée le* 4. *Feb.* 1611.
Eſpouſa le 8. *May* 1547.
Humbert Le Mire drappier *qui a l'age de* 15. *ans eſtoit venu demeurer en la Ville de Bruxelles & y mourut le* 5 *Fev.* 1579.
Il eſtoit fils de Marc Orphevre en la Ville de Cambray *& de* Michelle De Walincourt,

Jean Cuelens *dit* Van Tuytenberg.
Eſpouſa.
1. Catharine Van Daelen.

Daniel Cuelens *dit* Van Tuytenberg
Eſpouſa.
Elyſabeth Moriaens.

Jean Cuelens

Bartholomé Cuelens *dit* Van Tuytenbergh
Eſpouſa.
Catharine Schockaert.

Jean Le Mire *né le* 7. *Ianv.* 1559.
Elyſabeth Le Mire *née le* 19 *Dec.* 1561.
Thomas Le Mire *né le* 4. *Sept.* 1563.
Ioſſe Le Mire *né le* 24. *Octob.* 1566.

Vin

Digitized by Google

Vincent & François De Smidt freres natifs d'Anvers & originaires de Berges ſur le Zome :

Ont eſté Annoblis par les ARCHIDUCS SS. *au port d'*un eſcu d'azur à la face ondée d'argent : Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & lizerté d'or, aux lambrequins & torque d'argent & d'azur ; Cimier, trois pennaches de meſme entremeſlées de deux autres d'argent,

Par Lettres Patentes faictes a Mariemont le 22. de Iuin 1612.

Herman Vermeeren Tapiſſier mayor de LL. Alteſſes, natif de la Ville d'Anvers.

At eſté Annobly par les ARCHIDUCS SS. *au port d'*un eſcu faſcé de ſable & d'argent de quatre pieces la premiere chargée de deux & la troiſieme d'une trefle d'or de maniere poſées que leurs trois queues de ſable chargent les deuxiéme & quatriéme faſces ; Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume grillé & liſeré d'or aux hachemens & bourlet de meſme & de ſable : une trefle d'or entre un vol de ſable & d'or.

Par Lettres Patentes octroyées en la Ville de Bruxelles le 20. Avril 1613.

Martin Della Faille Seigneur de Nevele, & Conſeiller de l'Admireauté,

Obtient des ARCHIDUCS SS. Annobliſſement *avec* Confirmation, Approbation & Aggreation du Diplome de Conceſſion d'armoiries *octroyé par l'*Empereur FERDINAND I. *en faveur de* Jean Della Faille *ſon Pere cy devant mentionné le 8. d'Aouſt 1562.*

Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Bruxelles le 5. May 1614.

Rogier Clariſſe natif de la Ville de Lille & Negotiant en celle d'Anvers.

At eu Permiſſion des ARCHIDUCS SS. *de porter un* eſcu d'azur à la croix d'argent chargée d'une autre croix de ſable ſurchargée d'un ſoleil d'or : Icelluy eſcu ſommé d'un heaume cloz, aux lambrequins & bourlet d'argent & d'azur : Cimier un miroir de Sireine enchaſſé d'or entr'un vol de ſable.

Par Lettres Patentes faictes le 30. d'Aouſt 1614.

Rogier Clariſſe Natif de le Ville de Lille & Marchand en celle d'Anvers en 1604.

Meſſire Louis Clariſſe Chevalier Seigneur de Beckerſele, Dilbeke, Berchem, Cobbegem *&c.* Amman de la Ville d'Anvers

Eſpouſa.

Dame Marie Noirot

Meſſire Louis Rogier Clariſſe Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jacques Seigneur de Berchem, Cobbegem, Zellick, Bigardem *&c.*

Eſpouſa.

D. Marie De Meulenaer.

Louis Clariſſe

Eſpouſa.

La fille Cadette de Meſſire Ferdinand Marquis de la Verne de Rodes *vivant* Sergeant general de Bataille es Armées du Roy & Lieutenant general de celles de l'Empereur LEOPOLD.

Digitized by Google

Anthoine & Francois Gallo De Salamanca *Pere & Fils*

Ont obtenu des ARCHIDUCS SS. Declaration d'eſtre a tenir & reputer pour Nobles & Hidalgos ou Gentilhommes d'Eſpagne & que comme tels ils doivent jouir es Pays-bas des droits & privileges dont jouiſſent les autres Nobles Hidalgos & Gentilhomme s'y reſidens.

Par acte depeſché en la Ville de Bruxelles ſoubs le Cachet ſecret de LL. AA. le 22. de Decembre 1615.

Le pere porte pour Armoiries, Un eſcu de ſinople a un homme armé de toutes pieces la face de carnation veſtu d'un cottillon a la Romaine de pourpre & terraſſé au naturel tenant de la main dextre une banniere de pourpre chargée d'un lion d'or, la trabe contre terre, & de la ſiniſtre une rondache au naturel fourrée de pourpre : Ce quartier bordé d'or chargé de ces lettres de ſable en la circumferance CUYO ES EL CORONADO DE QUIEN NUNCA FUE DOMADO EL POR QUE YO MELO SE, & couppé pareillement d'or a trois cocqs contournez l'un ſur l'autre au naturel de couleur de châtaigne creſtez barbez & languez de gueulles : ces deux quartiers partis de méme au chateau donjonné de trois tours d'or celle du milieu relevée ſur les deux autres & ſurmontée d'une floeur de lis de meſme Icelluy chateau eſcaladé d'une eſchelle de ſeize eſchellons de ſable mouvante de l'angle bas dextre & attachée au donjon ſiniſtre & montée du pied dextre ſur le quatrieme & du ſiniſtre ſur le ſixiéme eſchellons d'embas d'un homme armé de carnation & veſtu comme le ſuſdit tenant de la main dextre une eſpée nué élevée & de la ſiniſtre une rondache fourrée de pourpre : Ces trois quartiers bordez d'une bordure d'argent chargée de dix ſaultoirs de ſable, & ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux hachemens & bourlet de méme & de ſable Cimier un cocq de l'eſcu *lequel le ſuſdit* Francois *briſe en coeur d'*un ſur le tout d'or party de méme a deux lions affrontez de pourpre, un lion en chaſque partie : mantelé de ſinople ala fleur de lis d'argent.

Francois Gallo originaire de Caſtrojeriz au Royaume de Caſtille.	Anthoine Gallo De Salamanca *vivoit encore l'an* 1617. &	Francois Gallo De Salamanca natif de la Ville d'Anvers.
Eſpouſa.	*Eſpouſa.*	
Francoiſe de Salamanca.	Jeanne Coucke	

Digitized by Google

Gilles De Rey *alias* De Coninck natif de la Ville de Bruxelles & Fourrier de la Court & Chambre des ARCHIDUCS SS.

A eſté annobly *par* LL. AA. *au port d'*un eſcu d'argent a deux façes engreſlées de gueulles : au chef de ſinople chargé d'un levrier courrant d'argent accollé d'un colier d'azur cloué & bouclé d'argent & bordé d'une frange de méme & de gueulles : l'heaume ouvert & grillé aux hachemens & bourlet d'argent & de ſinople : Cimier un levrier aſſis de l'eſcu.

Par Lettres Patentes du 29. de Decembre 1617.

Pierre De Hertoghe.
- Iſabelle de Hertoghe. *Eſpouſa.*
  - Jean de Rey *alias* De Coninck Alfer entre les Walons *tué au Siege de S. Quentin.*
  - Jeroſme De Rey *alias* De Coninck Commiſſaire des Munitions de Guerre au Siege de S. Quentin.
    - Gilles De Rey *alias* De Coninck natif de Bruxelles & Fourier de la Court & Chambres de LL. AA. SS.

Francois Van Zinnicq Seigneur de Coeckelbergh Apothicaire des ARCHIDUCS SS. *fils d'* Adam *vivant* homme d'armes *(s'il faut croire au narratif des Lettres Patentes d'annobliſſement)* en la Compagnie du SR. Martin De Hornes Seigneur de Gaesbeke aux Services de l'Empereur CHARLES V. & du Roy PHILIPPE II.

Fut annobly *par les mémes* AA. *ſur l'advis preallable de leur Conſeiller & Premier Roy d'armes Adrien De Riebeke au port* d'un eſcu d'argent a une cheſne de ſinople le tronc accollé d'un ſerpent d'azur : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert & grillé, aux hachemens & bourlet d'argent & de ſinople : Cimier une teſte & col de dragon d'azur langué de gueulles.

Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Bruxelles le 27. Janvier 1618.

Maiſtre Lievin Van Zinnicq *(fils naturel de* Jacques *)* Chirurgien.
- *Eſpouſa.* 2. Marguerite Van Waeyenberghe.

Adam Van Zinnicq Vendeur de drognes & unguents demeurant au Paradis.
- *Eſpouſa.* Francoiſe Bruylant.
  - Francois Van Zinnicq Seigneur de Coeckelberghe. *Eſpouſa.* Barbe Lauwereys *fille de* Henry Apothicaire de la Reine de France Madame ELEONORE D'AUSTRICHE.
    - Francois Van Zinnicq Seigneur de Coeckelberghe. *Eſpouſa.* 2. Louyſe Van Hamme *fille de* Louis *&* d'Anne De Guevarra *(fille de* Don Carlos Ladron De Guevarra Chevalier de l'Ordre de S. Jacques, Capitaine de Cavallerie *&* de Doña Maria De La Torre *) & Petite fille de* Gilles Van Hamme *&* d'Elyſabeth De Bomale,
      - Alexandre Van Zinnicq Seign. de Coeckelberghe. *Eſpouſa.* Anne Marie Brouwers *Dont poſterité.*
      - Louyſe Van Zinnicq *decedée le* XI. *May* 1657. *& inhumée en la ſepulture de ſes anceſtres en l'Egliſe de S. Gudule a Bruxelles.* *Eſpouſa.* Pierre Albert De Launay *mort le* 27. *Sept.* 1694.

Le méme Pierre Albert de Launay *at en ſa vie eu bonne part aux faveurs de la fortune, les quelles il auroit pouſſé plus avant, ſi l'exces de ſes flatteries ne luy eut attiré des affaires. Il avoit l'ame placée hautement au deſſus de ſa naiſſance : Il avoit une heureuſe memoire & beaucoup de Phlegme, par ou il conqueſtá a la Cour, dans le Miniſtere, dans les Robes & tout aillieurs mémes dans les Lieux ſacrez du Support pour monter, & du Soutien dans le peril de tomber. Son addreſſe a manier politiquement la maladie du cœur humain, fit voler ſon eloge en ſortant de l'eſcole de feu le Roy & Herault d'armes a titre du Pays & Comté d'Arthois & des Châtellainies de Lille, Douay, & Orchies Henry Prevoſt De Le Val Eſcuyer: En ſorte que pour le commencement il fut plaçé par Lettres Patentes depeſchées au Conſeil Privé du Roy a Bruxelles le* XXIV. *Janv.* M.DC.XXXIX. *a l'eſtat de* Pourſuivant d'Armes, *dans lequel ſes induſtries firent un ſi grand progrez qu'encore en la méme année par nouvelles Lettres Patentes d'icelluy Conſeil du* XXI. *May il at eſté promeu a l'Office de* Roy & Herault d'Armes a titre de Brabant *váquant par le trépas de Ierome De Becberghe' ainſi que conſte par la pieçe méme, laquelle ſuivra icy aprés.*

L'an M.DC.XLIV. *fut il fait* Conſeiller & Controlleur general de l'Artillerie du Roy aux Pais-bas, *lequel Office quelques années aprés luy at eſté eſchangé en celluy de* Lieutenant general d'*icelle* Artillerie.

L'an M.DC.LXXIII. *eut il le malheur de tomber ez mains du Conſeiller & Procureur general de Brabant, qui le mit en la priſon de Truremboug a Bruxelles, d'ou il ſortit neantmoins par la Sentence ſuivante icy tranſlatée du Flameng :*

Le Conſeiller & Procureur general Acteur.

Pierre Albert De Launay Herault d'Armes, Priſonnier.

Veu au Conſeil de SA MAJESTE' *ordonné en Brabant &c. LA COUR* abſoult le Priſonnier de cette inſtance declarant neantmoins l'Inſtrument & Declaration demariage entre feu *Iean d'Ittre & Margriete de Bourgogne* daté le deuxiéme d'Aouſt mil ſix cent, ſigné *Linthout Nots.* avec l'Acte de Legaliſation y couché deſſoubs. reclamé du Priſonnier, enſemble la Patente de Baron pretenſement octroyée a *Iean de Launay* & le Priſonnier en la Ville de Francfort l'XI d'Aouſt M.DC.LVIII. ſigné *P. Lindenhouſen* par copies & tranſlats trouvée entre les papiers du Priſonnier, faulx, fabriquez, nuls, & de nulle valeur; Interdiſant au Priſonnier & a tous les ſiens de preſentement au cy apres s'en ſervir en aucune maniere, Ordonnant en outre que les blaſons & armoiries de *Bourgoigne*, *Amerval*, & *d'Ittre*, trouvez en l'Egliſe de la Chapelle & en la maiſon du Priſonnier & exhibez au Conſeil, comme non, ſeront barrez caſſez, & annullez comme pareillement le livret intutilé *Abregé & Tableau genealogique &c.* pour autant qu'il eſt parlant de feuz les parens du Priſonnier, avec les genealogies, images imprimées, & autres papiers,

craon-

craonneries & eſcrits ayants rapport aux ſuſmentionnées Declaration de mariage & Patente de Baron conteſtées au proces, Condemnant le méme es fraiz & miſes de Juſtice a la taxation du méme Conſeil. Actum xv. Marty M.DC.LXXIV. Eſtoit ſigné C. Fez. Laſſo.

Cette diſgrace fut bien-tôt lenie par les abſences & infirmitez de Conſeiller & Premier Roy d'armes de ces Pays de pardeça *qui luy ont eſté données, & qu'il deſervit juſques au Mois d'Aouſt* M.DC.LXXX., *cette Charge ayant eſté pourvue par la mort du Proprietaire advenue le* X. *Mars audit An en la ville de Seville au Royaume d'Eſpagne Voicy l'Acte de Commiſſion.*

Don Carlos De Guerrâ Arragon y Borja Duc de Villa-hermoſa, Comte de Luna &c. Gentilhomme de la Chambre du Roy noſtre Sire Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas & de Bourgogne &c.

Pierre Albert De Launay Lieutenant general de l'Artillerie du Roy & plus ançien & Premier Roy d'Armes Provintial de ſes Pays-bas a titre de Brabant, ayant Supplié SA MAJESTE' de luy accorder les abſences & infirmitez de *Ioſeph Vanden Leene* en la Charge de *Premier Roy d'Armes de pardeça* avec la proprieté d'icelle apres ſon treſpas & SA dite MAJESTE' nous ayant enchargé par ſes Lettres du Septiéme d'Octobre dernier de maintenir le Suppliant en l'exercice de cette charge pendant l'abſence du proprietaire comme il l'a exercé cy devant & ce juſques a nouvel Ordre, pour eſtre telle ſa Royale Volonté qu'Elle veut eſtre executée en cette conformité. *Nous* ce que deſſus conſideré pour ſatisfaire aux Volontez de SA MAJESTE' & Procurer qu'Elles ſoyent executées, Avons par advis de Ceux du Conſeil d'Eſtat de SA ditte MAJESTE' Commis & Authoriſé, Commettons & authoriſons ledit *Pierre Albert de Launay* pour pendant les abſences & infirmitez dudit *Ioſeph Vanden Leene* exercer ſon Office, & tenir les Regiſtres, & toutes les autres choſes concernants cette Charge pendant l'abſence dudit *Vanden Leene*. Si Ordonnons a tous Ceulx, aux quels ce peut ou pourra toucher ou regarder d'ainſi le permettre & ſouffrir ſans aucune difficulté. Fait a Gand le vingtieſme de Novembre mille ſix cents ſeptante ſept. Eſtoit paraphé *De Pa. Vt.* & ſigné, *El Duque de Villa-hermoſa Conde de Luna* Et plus bas eſtoit eſcrit *Par Ordonnance de ſon Excellence*, & contreſigné, *De Gottignies*. Et eſtoit cachetté du cachet ſecret de SA MAJESTE' imprimé en hoſtie rouge ſur un, eſtoille de papier blancq.

Ce que c'eſt de cet Office de Conſeiller & Premier Roy d'Armes *enſeignela Commiſſion en depeſchée, qui ſuivra icy apres & le* Juriſprid. Heroica de Jur. Belg. circa Nobilit. Part 2. Artic. XIII. *per tot*: & Articul. XVI. §. 6. & 7.

fol.

fol. 71. & 72.; *mais de quelle maniere Il l'avoit deſervy cy devant ſe peut reconnoitre de ces deux Sentences :*

Veu au Conſeil Privé du Roy le different y meu ſur Requéte du XIII. de Decembre M.DC.LIII. preſentée par le Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes *Adrien Colbrant* Suppliant, contre l'Heraut d'Armes a titre de Brabant *Pierre Albert De Launay* authoriſé par le Premier Roy d'Armes du Toiſon d'or, *Ioſeph Anthoine Hervart*, par Procuration paſſée le XXIV. de Decembre M. DC. L. Reſcribent, depuis communiquée par Apoſtille du XX. de Mars M.DC. LIV. audit *Hervart*, & par luy parinſtruit en qualité de Reſcribent. Veue auſſy la ſentence interlocutoire rendue entre parties le XXII. de Septembre M.DC.LVI. par laquelle fut accordé audit *Hervart* terme de quattre mois pour exhiber les ſentences & autres documens, qu'il diſoit d'avoir en Eſpagne, a quoy il eſt demeuré defaillant de ſatisfaire. SA MAJESTE' faiſant droit, maintient le Suppliant en la poſſeſſion d'enregiſtrer toutes les Patentes d'Annobliſſement, Chevalerie & autres Titres & Marques d'Honneur a l'excluſion dudit *Launay* au quel Elle defend de faire ſemblables enregiſtratures en vertu de la dite Procuration, luy Ordonnant de conſigner es mains du Secretaire ſignant cette toutes les enregiſtratures qu'il peut avoir fait en vertu d'Icelle Procure. Fait audit Conſeil tenu a Bruxelles le 10. d'Octobre M.DC.LVIII. Paraphé *M:* VT, ſigné *I. Le Comte.*

Veu au Conſeil privé du Roy le different y meu ſur Requéte preſentée le III. de Juillet M.DC.LXIII. par la Compagne de *Ioſeph Vanden Leene* Eſcuyer Conſeiller & Lieutenant de l'Office de Premier Roy d'Armes pendant l'abſence de ſondit Mary en Eſpagne Suppliante d'une part, *Pierre Albert De Launay* Conſeiller & Controlleur de l'artillerie de SA MAJESTE' Heraut d'Armes a titre de Brabant Reſcribent debouté de Duplique & defaillant de furnir d'autre part: SA MAJESTE' faiſant droit ordonne audit Reſcribent de deſiſter a faire des Enregiſtratures de Patentes. & Actes, & autres fonctions de l'Eſtat de *Conſeiller & Lieutenant de l'Office de Premier Roy d'Armes* accordé par SA MAJESTE' audit *Ioſeph Vanden Leene* par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le troiſiéme d'Avril M. DC.LX. Fait audit Conſeil Privé tenu a Bruxelles le XXIV, de Novembre M.DC.LXIV. Eſtoit paraphé *Steenb.* VT, & ſigné *B. De Robiano* loco *Blondel.*

Cela n'empeſche point qu'il ne ſoit veritable, que s'eſtant aſſez bien mis dans les graces de feu ſon Excellence le Marquis de Caraçena *lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas & de Bourgogne, il obtint le Decret ſuivant, qui at eſté envoyé au Seigneur Chef Preſident du Conſeil Privé, qui fut* Meſſire Charles d'Hovine Chevalier &c. *lequel toutes fois par la Conſulte du méme Conſeil mon-*

tée a Sa ditte Excellence contre luy perdit toute ſa force & demeura ſans effet ainſi qu'il ſe peut reconnoitre par la ſentence cy deſſus referée. Voicy ce Decret ;

Haviendo repreſentado *Pedro Alberto De Launay* que ha muerto *Adrian Colbrant Theniente de Primer Rey de Armas d'eſtos Payſes y de Borgoña* he venido hacer merçed al dicho *Pedro Alberto De Launay* del dicho Puesto de *Theniente de Primer Rey de Armas* por las conſideraciones que refiere en ſu memorial, en eſta conformedad ſe le daran los Deſpachos neceſſarios. Bruſſelas a XXXI. de Henero M.DC.LX.

Mais quoy qu'il en ſoit, le ſuſdit Acte de Commiſſion at eſté ſuivy du Decret du Conſeil Privé du Roy, qui ſuit ;

SA MAJESTE' a la deliberation de ſon Lieutenant Gouverneur & Capitaine general Ordonne a la femme du Lieutenant du Premier Roy d'Armes *Meßire Ioſeph Vanden Leene Chevalier*, de conſigner promptement ez mains du Secretaire ayant ſigné cette, les Clefs du coffre, ou ſont enfermez tous les habits & ornemens ſervant a ſondit Office de Lieutenant du Premier Roy d'Armes. Fait a Bruxelles le XII. de Decembre M.DC.LXXVIII. Eſtoit paraphé *De Pa.* VT. & ſigné, *B. De Robiano.*

Ce Decret eut ſon execution le XII. *enſuivant, & y ayant été levée du coffre ſuſdit (a ſcavoir des Chambres Heraldiques au Palais) la riche cotte d'Armes broddée aux armes pleines du Roy, il en publia avec le* XXV *deſdits Mois & An la Paix faite a Niwegue ſur la quaye de la Maiſon de Ville en la Ville de Cour de Bruxelles. & l'année ſuivante de* M.DC.LXXIX. *Ce Magiſtrat ayant fait dreſſer ſur la fontaine du Sablon & ſur celle derriere ladite Maiſon de Ville des tresbelles repreſentations ſur l'hiſtoire de* Gedeon *& de* Jaſon, *le* III. *du mois d'Avril, affublé de la méme cotté d'Armes il aßiſta a la ſuperbe cavalcade & Ceremonies des Colliers de l'Ordre de la Toiſon d'or donnez & mis par les mains de feu* Meſſire Philippe Balthaſar Prince de Maſmines *lors en ces Pays* plus ancien Chevalier & Doyen dudit Ordre *a la ſuſmentionnée Excellence* Le Duc de Villahermoſa *& au Seigneur* Meſſire Charles Eugene Duc de Croy, d'arſchot, & d'Aremberghe. *Reveſtant par tout la perſonne de Premier Roy d'Armes. Il faut auſſi advouer que lors & long-temps auparavant il eſtoit le plus ancien Roy & Heraut d'armes en ſerment. Et quoy qu'on ne s'auroit pas deu éſtonner, s'il auroit amaſſe des threſors ; il mourut cependant dans un eſtat tres modique le* XXVII. *ſeptembre* M.DC.XCIV, *comme dit eſt. Voicy ſon Epitaphe, la quelle eſt ſuivie de ſa genealogie.*

Apres

Digitized by G

Apres une languiſſante maladie,
Cy giſt *Launy*, de bonne memoire,
Qui voulant eterniſer ſa gloire,
Ternit avec luy celle de l'Heraldie.

Donnez de l'encens a ſon tombeau,
Vous qui de luy l'avez receu en ſa vie,
Conſacrez vos titres au flambeau
Aux manes illuſtres de cet grand genie.

Allez luy faire cet dernier ſervice;
Car ils ne vous font aucun benefice
Aprés ſa mort: & ditte de bonne grace,
Pierre, en ces cendres repoſez *in pace*.

Pierre De Launay *Frere d'*Adrien de Launay *vivant* Imprimeur & Libraire en la Ville de Rohan aſſiſe ſur la Riviere de Dauſt au Duché de Bretagne, *en laquelle Ville, Il*

Eſpouſa.

La Veuſve d'un Marchand de vin, au quel il avoit eſté Varlet.

Pierre De Launay Caſſierdn Pagador general Don Thomas Lopez De Vlloa Baron de Limale *mort & enterrè en la Ville d'Anvers ſur la ſemetierre de l'Egliſe Pareiche de S. Jaques*

Eſpouſa.

Catharine D'Ittre *fille Naturelle de* Jean Capitaine *mort a marier, & de* Marguerite Boudet, *laquelle depuis ſe maria avec* Remy Robiart Maçon de ſon ſtile.

Pierre Albert De Launay *mort* Lieutenant general de l'Artillerie du Roy aux Pays-bas, & ſon Roy & Herault d'armes a titre de Brabant *mort le 17. de Sept. 1694.*

Eſpouſa.

Louiſe Van Zinnick, *fille de* Francois *&* Louyſe Van Hamme, *decedée le 11. de May 1657.*

Jean De Launay pourſuivant d'Armes *depuis* Roy d'Armes du Pays conquis *mort d'une ſuffocation a Tournay le 17. May 1687.*

Eſpouſa en 1647.

1. Marie Broyaert *decedée le 1. d'Octobre 1685.*

Jean Louis De Launay Capitaine d'Infanterie *qui fut* au ſervice des Eſtats d'Hollande

Anne Marie De Launay

Icy giſt tresnoble & Illuſtre Dame *Marie De Broyart* née Comteſſe Palatine & du S. Empire, Heritiere d'Albert & Eſpouſe de tresnoble & Illuſtre Seigneur Meſſire *Jean* Baron de Launay, Vicomte de Zelande, Seigneur de Montigny, Chevalier de l'Ordre de Portugal, la quelle decedâ le premier d'Octobre 1685. *Copie de l'Epitaphe, qui fut a Tournay.*

Philippote Eegene De Launay *decedé l'an 1659.*

Con-

Conſultons preſentement les Lettres Patentes de Roy & Herault d'Armes a titre de Brabant *& regardons les points & ſes actes eſſentiels dependans de cet Office : & cela a plus forte raiſon qu'il renferme en ſoy la haute* Souveraineté *du Prince & la rare Grandeur de la Puiſſance de cette Province.*

PHILIPPE PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE CASTILLE &c. A tous ceux qui ces preſentes verront *Sçavoir faiſons* que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de noſtre Cher & bien-aimé *Pierre De Launay* enſemble de ſes idoineté & ſuffiſance, nous confians a plein de ſes leauté, preudhommie & bonne diligence, Avons icelluy *De Launay* commis, ordonné & eſtably commettons ordonnons & eſtabliſſons par ces preſentes a l'Office d'*Herault & Roy d'Armes de noſtre Pays & Duché de Brabant* vaccant par le treſpas de *Ieroſme De Beckberghe*, en luy donnant plein pouvoir, authorité & mandement eſpecial de doreſenavant tenir & exercer cet Office, & generalement y faire bien & deuement toutes & ſingulieres les choſes que bon & leal *Herault & Roy d'Armes* ſuſdit peut & doit faire, & qu'au meſme Office competent & appartiennent aux gages y appartenans, & tels & ſemblables qu'ont & jouiſſent nos autres Roys d'Armes reſidens en noſtre Cour a commencer avoir cours dez le jour qu'il preſtera le ſerment cy deſſoubs mentionné & a en eſtre payé & contenté avec nos autres Roys d'Armes par les mains de noſtre Cher & feal Maiſtre de la Chambre preſent ou autre a venir & des deniers de ſon entremiſe aux termes accouſtumez nonobſtant que ledit *De Launay* ne ſeroit reſident en noſtre ditte Cour, & au ſurplus aux droits honneurs prerogatives, privileges, preeminences, libertez, franchiſes, profits & émolumes y appartenans, & tels & ſemblables qu'autres nos Roys d'Armes de ſemblable retenue ſont accouſtumé de jouir. Sur quoy & de ſoy bien & deuement acquitter en l'exercice dudit Office ledit *De Launay* ſera tenu de faire le ſerment pertinent es mains de noſtre treſcher & feal *Meſſire Pierre Rooſe Seigneur de Fromont ; Chevalier, de noſtre Conſeil d'Eſtat, Chef & Preſident de noſtre Conſeil Privé* que commettons a ce ; & luy mandons enſemble a tous autres nos Juſticiers & Subjets a qui ce peut toucher ou regarder, que ce ſerment fait, Ils le mettent & inſtituent ledit *De Launay* de par nous en poſſeſſion dudit Office de *Herault & Roy d'Armes de noſtre Pays & Duché de Brabant*, & d'icelluy, enſemble des droits, honneurs, prerogatives, privileges, & preeminences, libertez, franchiſes prouffits, & emoluments ſuſdits le facent, ſouffrent, & laiſſent plainement & paiſiblement jouir & uſer, ceſſants tous contredits & empeſchemens au contraire. Mandons auſſi a noſtre Grand Maiſtre & autres Maiſtres de noſtre Hoſtel que par ledit Maiſtre de noſtre Chambre preſent

Digitized by G

ſent ou autres a venir, ils facent payer, bailler, & delivrer audit *De Launay* leſdits gages aux termes & en la maniere ſuſdit, au quel Maiſtre de noſtre Chambre mandons d'ainſi le faire & luy rapportant Copië authentique de ces dittes preſentes pour une & la premiere fois & pour tant des fois que meſtier en ſera quittance dudit *De Launay* ſur ce ſervant tant ſeulement, nous voulons tout ce que payé baillé, & delivré luy aura eſté a la cauſe ſuſditte, eſtre paſſé & alloue en la depence des comptes, & rabattu des deniers de l'entremiſe dudit Maiſtre de noſtre Chambre qu'il appartiendra & payé l'aura par ceux commis ou a commettre a l'audition de ſes comtes, auxquels mandons ſemblablement d'ainſi le faire ſans aucune difficulté *Car ainſi nous plait-il* nonobſtant quelconques nos ordonnances Reſtrictions mandemens, ou deffences a ce contraires, & meſmes celles qui pourroient prohiber le payement des gages par ledit noſtre maiſtre de Chambre de tels & ſemblables Officiers reſidens en ces Pays-bas, dont en tant que de beſoing, avons relevé & diſpenſé, relevons & diſpenſons les dits noſtre Grand Maiſtre & autres Maiſtres de noſtre Hoſtel & tous autres preſens & a venir a qui ſe peut aucunement toucher. En temoing de ce avons fait mettre noſtre Seel a ces dittes preſentes Donné en noſtre Ville de Bruxelles le XXI. jour du Mois de May l'An de grace M.DC.XXXIX. & de nos Regnes le XIX. Eſtoit paraphé *Ro. Vt.*

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du Seel de SA MAJESTE' imprimé en cyre rouge y pendant a double queue de parchemin.

Sur la ply eſtoit ecrit
Par le Roy
Et ſigné *I. Le Comte.*

Ces Lettres Patentes ne different en rien des Lettres Patentes des Rois d'Armes a titres *des autres Pays & Provinces, ſi comme aux titres de* Limbourg, *de* Luxembourg, *de* Gueldres, *de* Flandres, *de* Haynnau, *de* Namur, *& de* Malines *quant a l'authorité, droit pouvoir, preeminences & prerogatives. Il ny a que la ſeule expreſſion de la Province qui y fait le changement. Tous ont ils un pouvoir égal de faire des calenges tant en* Brabant *qu'es autres Provinces par droit de preference en vertu de l'Article* XVI. *du Placcart Heraldicq emané le* XIV. *de Decembre en l'An* M.D.CXVI. *& des Ordonnances tant de l'*Archiduc LEOPOLDE *que du* Marquis de Caracena *Lieutenants Gouverneurs & Capitaines Generaux des Pays-bas & de Bourgogne des* I. & XIX. *Iuillet* M.DC.LIII. *&* M.DC.LX.

Mais dans les fonctions publiques de leurs Offices, Ils aſſiſtent conformement l'ancienneté de leur ſerment, en quelle Province le cas arrive ou non: Ainſi que verifie le Decret ſuivant du Conſeil Privé du Roy

Decret donné au Verbal tenu le XV d'Avril MDCLXXIII pardevant le *Conſeiller Chriſtyn*, & le *Secretaire De Robiano* entre *l'Herault d'Armes Dandelot* d'une part & les autres *Heraults d'Armes* d'autre part.

Digitized by Google

Rapport fait a SA MAJESTE' Icelle Ordonne que le Roy & Herault d'Armes *Dandelot* deſervira la place de *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes* & que les autres quatres Roys & Heraults d'Armes *plus anciens en ſerment* y aſſiſteront & occuperont les quatres places ordinaires, chacun ſelon *l'ancienneté de ſon ſerment*. Fait a Bruxelles le XXIV. d'Avril MDCLXXIII. Eſtoit paraphé *De Pa. Vt.* & ſigné *B. D. Robiano.*

Il y a icy a remarquer qu'en ce tems le Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes *eſtoit abſent & a la Cour de Madrid en Eſpagne : Que le deuant dit* De Lannay *eſtoit detenu Priſonnier a Bruxelles comme dit eſt : Que le ſuſmentionné* Dandelot *eſtoit le plus ancien en ſerment apres luy & que le devant dit* Decret *at eſté rendu pour decider le litige qu'il y avoit pour revetir la méme place de* Lieutenant, *& repreſenter les* quatre quartiers *de feue l'*mperatrice Madame MARGUERITE D'AUSTRICHE *a la Chappelle ardente dreſſée en la Chappelle de la Cour en la ditte Ville de Bruxelles pour ſes funerailles y celebrées les* IV. *&* V. *jours du Mois de May en la ditte Année de* M.DL.XXIII., *en la quelle cette grande & vertueuſe Princeſſe eſtoit decedée.*

Cependant comme les Decrets ne ſont jamais ſi ſolemnels que par la longueur du tems ils ne rencontrent des Luiteurs : Il a auſſi fallu que le ſuſmentionné Conſeil (preallablement ayant eſté y appellé & ouy en plein Conſeil ſur le fait, le Conſeiller & Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes) *prononca l'an* M.DC.XCVI. *la ſentence ſuivante* ;

Veu au Conſeil Privé du Roy le different y meu entre *Charles Nicolas De Berckel Roy d'Armes a titre de Brabant Suppliant* par Requéte du XXX. de Iuin, dernier *d'une part*, les quatres plus anciens *Roys & Heraults d'Armes a titre de Gueldres, Haynnaut, Flandres, & Malines Reſcribent d'autre* SA MAJESTE' Declare Parties contraires en faits les admet a la verification d'Iceux : Cependant aſſiſteront aux funerailles de feue la REYNE MERE porteront les quartiers, & occuperont les places ſelon l'*ancienneté de leur ſerment*, le tout par proviſion & ſans prejudice du droit des Parties, reſervant deſpens. Fait audit Conſeil Privé du Roy tenu a Bruxelles le X. de Juillet M.DC.XCVI. Eſtoit paraphé, *Tir.* Vt' & ſigné, *P. De Rivanegra.*

*Il eſt certain que l'*ancienneté de ſerment *eſt reſtée victorieuſe en pluſieurs rencontres ſieges, aſſauts, & battailles. En voicy encore l'exemple :*

Veu au Conſeil Privé du Roy le different y meu entre *Pierre Albert De Launay Conſeiller & Controlleur general de l'Artillerie de* SA MAJESTE' *Suppliant* par Requéte du quatrieme de May dernier *d'une part* & *Robert Dandelot Reſcribent d'autre* SA MAJESTE' faiſant droit Declare que ledit *Suppliant* aſſiſtera aux funerailles a celebrer de SA MAJESTE' IMPERIALE en qua-

qualité de *Herault d'Armes du Pays & Duché de Brabant* au rang & ancienneté que luy compete entre autres *Heraults & Roys d'Armes* qui ſe trouveront a la ditte ſolemnité ; Ordonnant audit *Reſcribent* de s'en abſtenir & au *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes* de ſe conformer à cequedeſſus : Leſdits *Suppliant* & *Reſcribent* entiers de procurer que le different qui ſe dit eſtre meu ſur autre Requéte du quatriéme de Septembre M.DC.XLIX. ſoit mis es mains de rapporteur & d'en ſolliciter la deciſion. Fait audit Conſeil Privé tenu a Bruxelles le XII. de Juillet M.DC.LVII. Eſtoit paraphé, *Ma.* VT. & ſigné *Rubens.*

Le cas eſtoit que le Sr. De Launay *ayant eſté fait en l'an* M.DC.XLIV. Conſeiller & Controlleur general de l'Artillerie, *le* Sr. Robert Dandelot *croyant que par iceluy Office, Celluy de* Herault & Roy d'Armes a titre de Brabant *eſtoit venu a vaquer s'eſtoit addreſſé a la* PERSONNE ROYALE *méme* (*a la Quelle & a Celle de tous* Princes Souverains *ont eſté & ſont encore preſentement toutes charges, Offices, & Eſtats de* Roys, Heraults, & Pourſuivants d'Armes, *comm'un droit de Regale attaché a la* Souveraineté *méme : ainſi qu'le verifient tous les Hiſtoriographes qui traitent de cette matiere, & encore la Declaration donnée par* Ordre du ROY *le* XXIV. *Ianvier* M.DC.XLIII. *que voicy par tranſlat de l'Eſpagnol* : En accompliſſement du Decret que cy deſſus, je certifie *Iean Vecquer Secretaire du Roy* a la charge de qui eſt la Secretaire du Conſeil Supreme de Flandre & de Bourgogne, que les Offices de *Roys & pourſuivants d'Armes* a quelconque Province d'Iceux Pais ſont reſervez a la *Proviſion Royale de* SA MAJESTE') *a Madrid ou il avoit obtenu la commiſſion de* Herault & Roy d'Armes a titre de Brabant *par Lettres Patentes du* X. *de Ianvier* M.DC.XLV. *& fait le ſerment le* IX. *de May de l'An ſuivant parmy quoy ſe mettant entierement en l'exercice de cet Office, voulut comme un des* quatre plus anciens *aſſiſter aux funerailles de feu* l'Empereur FERDINAND III. (*Pere de* l'Empereur LEOPOLDE *Regnant*) *decedé le* II. *d'Avril* M.DC.LVII. *lors a celebrer en la Chappelle de la Court a Bruxelles les* XIII. *&* XIV. *Iuillet audit an. A quoy le* Sr. Pierre de Launay *s'eſtant oppoſé obtint la ſentence ſuſreferée.*

C'eſt encore un des faits de leurs Offices d'intervenir ou aſſiſter es publications des Paix de quoy les pieces ſuivantes en ſont teſmoings :

La premiere eſt un tranſlat du flamend d'une lettre de par le Conſeil de Brabant faite au Magiſtrat de la Ville de Bruxelles : la deuxiéme ſe trouve dans l'Office de Mr. l' Audiencier *eſcrite de la main propre de feu le* Sr. Audiencier Baron d'Impden *les deux autres s'enſeignent d'elles meſmes.*

I. Chers & bien-Amez, Comme nous avons reſolu qu'en l'acte de la *publication de la paix* la quelle ſe doit faire Jeudy XVIII. de ce Mois

* * * * * * * * * * * * *in-*

interviendroit en cette noſtre Ville de Bruxelles place capitale de cette Province *un Herault d'Armes* nous vous Ordonnons d'Employer a ce le *Roy d'Armes* de cette Province de *Brabant Albert de Launay* que nous avons a ce commis & commettons par cette, & de ce faire ne demeurez pas en faute ; Car ainſi nous plaiſt-il, Cher & bien aimez noſtre Seigneur Dieu ſoit avec vous. Eſcrit de noſtre Ville de Bruxelles le XVI Mars M.DC. LX. paraphé *Aßel* VT. & ſigné *A. De Merſelle.*

Il ſe peut icy reflecter que des quatre villes principales du Brabant, Louvain *eſt la* premiere *&* Capitale, Bruxelles *la* Aulique *ou* Courtoiſe, Anvers la Marchande, *&* Bolduc la Forte.

II. Ces Papiers ayans eſté veus aux Conſeils Prive & d'Eſtat le dernier a Ordonné a *Monſieur De Gottignies Secretaire d'Eſtat* & a moy de *nous* tranſporter a la Maiſon de Ville & d'y dire aux *Roys d'armes Vanden Leene* & *Launay* de faire tous deux la fonction, & le *premier* ſoit a la droite, le *ſecond* a la gauche, & que ledit *premier* faira la *Proclamation.*

Cette piece (la quelle at eu ſon execution le XXXI. May de l'an M.DC.LXVIII.) *eſt une preuve qu'il y a eu lors des papiers exhibez tant de la part dudit* Vanden Leene *que de celle du* Sr. De Launay *pour qui faiſoit la* Proclamation *ou* Publication de la Paix *lors conclue a Aix la Chappelle, a la quelle Icelluy* Vanden Leene (*ſelon la Charge*) *avoit avec les SSrs. Ambaſſadeurs lors intervenu en la méme Ville. Il arriva donc que ledit* Lieutenant *eut la droite & le Secretaire* Diertyns *liſant les Articles de la Paix eſtoit entre luy & le* Roy d'Armes a titre de Brabant & l'Amman de la Ville *feu le* Sr. George de Brimeu *eſtoit derriere le dit Secretaire ſur la quaye de la Maiſon de Ville de Bruxelles ; les* Bourgemaiſtres, Eſchevins, Treſoriers *&* autres du Magiſtrat *ſe tenans placez entre le* Sr. De Launay *& l'entrée ſur icelle quaye qui eſt ſous la tour : & voicy la gratification que ledit* Vanden Leene *en a recu. Tranſlat du Flameng.*

Meſſieurs les Tenants la Loy de la Ville de Bruxelles ont reſolu qu'on donnera au Sr. *Ioſeph Vanden Leene premier Roy d'Armes* pour ſes ſervices & de devoirs faits es Publications de la Paix entre les *Courronnes d'Eſpagne & France* la ſomme de trois cent florins. Ordonnant au Receveur rendant de payer laditte ſomme. Actum tertia Junii M.D.C.LXVII. Eſtoit paraphé VT. & ſigné *Ph. Van Omel.*

Quant aux deux autres pieces, elles ſuivent icy : la premiere s'addreſſe au Magiſtrat de Bruxelles & par l'autre ſe peut encore reconnoiſtre, qu'il y a ſurvenu apres le ſuſdit un nouveau debat a qui ſeroit de Publier la Paix. *Elles eurent cependant leur accompliſſement les jour. Mois, & An marquez en ladite premiere.*

MAX-

Digitized by Google

MAXIMILIEN EMANUEL *par la grace de* DIEU *Duc de la Haulte & Baſſe Baviere & du Hault Palatinat, Comte Palatin du Rhin, Grand Eſchanſon du S. Empire, Landtgrave de Luchtenberch, Gouverneur des Pays-bas &c.*

Chers & Bien-Amez DIEU ayant diſpoſé les Cœurs du *Roy* & du *Roy Treſchreſtien* a donner la *paix* a leurs ſubjects. Nous vous Ordonnons d'en faire la *publication* Jeudy prochain XI. de ce mois *aſſiſtant le Roy d'armes a titre de Brabant* Declarant qu'elle eſt abſolument conclue & arreſtée au Chaſtean de Ryſwyck en Hollande par les Ambaſſadeurs Plenipotentiaires des deux Rois, enſuite du Traitté, dont nous vous envoyons quelques exemplaire cy-joints, que de ſuite tous Actes d'Hoſtilité ceſſent & qu'un chacun ſe pourra & devra conformer a Icelle, vous Ordonnant de faire feu de joye, tirer le canon, & faire autres rejouiſſances, comme l'on eſt accouſtumé de faire en ſemblables occaſions. A tant chers & bien aimez noſtre Seigneur vous ait en ſa ſainte Garde. Bruxelles le XXVIII. d'Octobre M. DC. XCVII. Eſtoit paraphé *Cox: Vt.* ſigne M. EMANUEL, Plus bas eſtoit eſcrit: *En abſence de l'Audientier* contreſigné *I. B. Van Erp.* Etoit cette lettre cachettée du Cachet ſecret de SA MAJESTE imprimé en hoſtie rouge.

Au meme jour mois & an que deſſus fut laditte Paix de Ryſwyck *publiée es Villes pitales de Chaque autre Province obeiſſante au Roy Duc de Brabant &c. & a Malines Gand & Namur par les* Srs. Jean Baptiſte Platzaert, Noble Homme Louis d'Urſel & feu Jean Beydaels *portans les titres, le premier de la Province de Malines, l'Autre de Flandre, & le troiſiéme de Namur: les deux derniers ayant l'un & l'autre en ſa Province eſte gratifié de cent ducatons, pour ſatisfaire au marcq d'or (vallant 356. florins & 13. ſolz argent de change) que touche à chacun en particulier:*

Veu au Conſeil Privé du Roy les Requétes preſentées de la part du *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes Vanden Leene* & du *Roy d'Armes a titre de Brabant De Berckel* & les deux Reſponces y ſervies: SA MAJESTE' Declare que la *Paix ſe publiera* par ledit *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes a titre de Brabant.* Fait audit Conſeil Privé du Roy tenu a Bruxelles le XXX. d'Octobre M.DC.XCVII. Eſtoit paraphé. *Cox* VT. & ſigné *I. A. Snellinck.*

On trouve pluſieurs Paix faites & publiées; Mais la plûpart ſans aucune notice des Ceremonies y obſervées. Gæuthove *rapporte en la Partie* VI. *de ſes Chroniques,*

Digitized by Google

fol. 211. *qu'apres la Reduction de la Ville d'Anvers a l'Obeissance du Roy les* Articles de Paix *entre le Roy &* elle *ayant le* XXI. *Aoust* M. D. LXXXV. *publiquement esté leus en Icelle Ville, aussi-tôt il vint sur un Theatre un Maitre d'armes*, qu'on nomme un Herault vestu des *Armes du Roy d'Espagne qui* mena avec luy les trompettes du *Prince de Parme*, les quels apres avoir un long temps touché aggreablement, *l'Herault à* levez sa main, & cria trois fois à haute voix; *Vive le Roy d'Espagne*, auquel tout le Peuple répondit d'un méme cry.

Cette facon de dresser des theatres pour les Puplications de Paix *n'est plus en usage en la Province de Brabant : & le dernier qu'on trouve y avoir été fait fut a la grande place de la Ville de Bruxelles en l'an* M. DC. XLVIII. *pour la Paix de Munster sur le quel* Messire Adrien Colbrant *vivant* Chevalier, Conseiller & Premier Roy d'Armes de SA MAJESTE' en ces Pays-bas & de Bourgogne *affublé de la cotte d'Armes armoyée aux Armes pleines du Roy y publia icelle Paix le* V. *Iuin audit an, au quel, au meme jour (ainsi qu'at esté fait l'an* M. DC. XCVII.) *en toutes les autres Provinces du Roy elle at été annoncée a l'*intervention & assistence *des* Roys d'Armes Provinciaux *chacun faisant cette fonction en celle de son titre, excepté a Namur ou at esté feu le* Sr. Roy & Herault d'Armes De Launay *susmentionné. Des autres Paix subsequentes, est fait mention icy dessus. Il y a cela de remarquable qu'en la derniere* Paix *la Province de Namur a observée les coûtumes anciennes. Ceux de la Ville envoyeront prendre le* Roy d'Armes a cet titre *a son logement d'ou vétu de la cotté d'Armes broddée aux Armes d'Icelluy (qui sont celles de* JEAN COMTE DE NAMUR, *qui estoit fils Cadet de* GUY COMTE DE FLANDRE *mort tout Vieux & debile en la Prison du Roy de France a Compiegne l'an* M. CCCC. IV. *a l'age de plus de quatrevingt. Dans il portoit un* escu d'or au lion de sable armé & Compassé de gueulles : qui est celluy de Flandre : brisé d'un bâton de gueulles, *les quelles armes sont demeurées à la susditte Province de Namur) & en un carosse fermé de deux cotez des Officiers de la ville armez d'hallebardes & chappeau bas le conduisoient au Theatre, expressement erigé y estant dressé un dosseret, ou arrivé & monté; Il y prononca au peuple qui estoit châpeau bas le suivant :*

PAR LE ROY.

L'On fait sçavoir qu'a l'honneur de DIEU NOTRE CREATEUR, & pour le Bien & Repos de la Chrétienté bonne ferme, fidelle, perpetuelle & inviolable Paix & Amitié, a été convenue, accordée, & establie entre le *Roy nostre Sire d'une part, & Sa Majesté Tres-Chrétienne respectivement*

Digitized by Google

vement d'autre pour Eux, & quelconques leurs Royaumes, Pays, Terres, & Seigneuries, Vaſſaux & Sujets, & qu'au moyen d'icelle Paix, Union & Accord, leurs Vaſſeaux & ſujets pourront doreſnavant, aller, venir, frequenter & converſer es Royaumes, Pays, Terres, & Seigneuries, l'un de l'autre par Mer comme par Terre, marchandement & autrement, ſeurement & franchement, comme auparavant la guerre ils faiſoient, ou faire pouvoient : Et fait on Commandement DE PAR SA MAJESTE' a tous ceux de Sa Subjection & obeiſſance, que doreſnavant ils ayent a garder & obſerver la ditte Paix inviolablement & ſans aucune contravention; a peine d'etre punis comme Infracteurs de Paix & Traitté, ſans aucun port où grace.

Il accompagnâ ce Recit de trois fois, Vive le Roy *a quoy les acclamations du Peuple & de tout chacun ayant reſpondu avec tout retentiſſement de joye & d'allegreſſe, il deſcendit & fut conduit aux mémes ceremonies que devant à un manifique repas où les SSrs.* Eſtats *& autres ſe repandirent en zele & affection pour le* Roy *leur* Comte de Namur, & Seigneur : *Cette Province les faiſant eſclater à l'envie & plus que nulle autre. En paſſant par les rues, il femâ & baillâ a tout-chacun le recit ſuſmentionné en imprimé ayant pour titre* PUBLICATION DE LA PAIX Entre l'Eſpaigne & la France, faite ſur la grands Place à Namur le XXXI. Octobre M. DC. CVII. *& au pied* SENATUI POPULOQUE NAMURCENSI, INITA PAX HODIE NUNTIATA FUIT Quod teſtor hac die XXXI. Octob. I. Beydaels I.V.L. Provinc. Namurc. Armorum Regul. *Il femâ auſſi cet Chronicon ou derniere piece ſeparament de l'autre. Le repas achevé. Il ſe rendit avec les SSrs. ſuſdits a l'Egliſe au* TE DEUM, *& le ſervice fini, il fut en méme parade que devant remis à ſon logement, où le lendemain matin luy fut faite la gratification de cent baiſoirs cy-deſſus mentionnez.*

Et afin qu'il conſte plus clairement que les Armes de la Province de Namur ſont Celles de Flandre briſées en la maniere que dit eſt, on a trouvé convenir à faire ici ſuivre la Genealogie des Comte de Namur *afin que le Lecteur y en ait une inſtruction entiere.*

Ro-

Digitized by Google

Albert I. *du nom* Comte de Namur.
Eſpouſa.
Ermengarde *fille de* Charles De France Duc de la Lorraine Inferieure *& de* Bonne d'Ardenne *& Petite fille de* Louis d'Outre Mer Roy de France *& de* Gerberge De Saxe *fille de* Henry l'Empereur.

Cet Comte Albert *portoit pour Armes*, un eſcu burellé d'argent & d'azur de dix pieces, *qui ſont les Armes primitives de la* Province de Luxembourg.

Comte Radbode
Albert II. *du nom* Comte de Namur, *tué en* 1040.
Eſpouſa.
Regelinde *fille de* Gozelon le Grand Duc de deux Lorraines, & Vefve de Frederic de Luxembourg Comte d'Ardenne & Duc de la Baſſe Lorraine.

Lutgarde De Namur.
Eſpouſa.
Gilbert Comte De Loz.

Hedwigue De Namur.
Eſpouſa.
1. Cunon Comte de Reinfelden.
2. Gerard Comte d'Alſace.

Albert III *du nom* Comte de Namur
Eſpouſa.
Ide *fille de* Bernard Duc de Saxe & *Sœur* de Gertrude Comteſſe d'Hollande.

Henry De Namur Comte de Durbuy *mort en celibat.*

Godefroy Comte de Namur *mort en* 1139.
Eſpouſa.
1. Sibille *fille de* Rogier Comte de Porcean.
2. Ermeſende, *fille ainée de* Conrard I. Comte de Luxembourg & *de* Clemence De Longuic & *Vefve d'*Albert Comte de Daesbourg & de Mouha.

S. Frederic De Namur, Eveſque de Liege, mourut *en* 1121.
Henry De Namur Comte de la Roche
Ide de Namur
Eſpouſa.
Godefroy Duc de la Lorraine inferieure Comte de Louvain & de Brabant *mort en* 1140.
Albert De Namur.
Eſpouſa.
Maubille De Roucy, *ſans hoirs.*
Alice De Namur.
Eſpouſa.
Otton Comte de Chiny.

ex 1.
Elyſabeth De Namur.
Eſpouſa.
1. Gervais Comte de Rhetel.
2. Clerembaut Seign. de Roſoy.
Flandrine De Namur.
Eſpouſa.
Hugues Seign. d'Antoing.
ex 2.
Henry *dit l'aveugle* Comte de Namur & de Luxembourg.
Eſpouſa. A
1. Laurette d'Alſace *fille de* Thiery Comte de Flandre *decedée ſans generation.*
2. Agneſe De Waſſemberghe *Sœur de* Gerard & d'Otton Comtes de Gueldres & de Zutphen.
Clemence De Namur.
Eſpouſa.
Conrard Duc de Zeringe.
Ermengarde De Namur.
Eſpouſa. B
Boudovin IV. dit *le Batiſſeur* Comte d'Haynau *mort en* 1170. *ou* 1711.

Er-

Digitized by Google

A

Ermeſende (*enfant unicq & fille de* Henry *dit l'aveugle* Comte de Namur & d'Aneſe De Waſſemberghe *ſa ſeconde femme*) Comteſſe de Namur & de Luxembourg & de la Roche *née en* 1186.

Eſpouſa en 1183.

1. Thiebaut Comte de Bar.

2. *en* 1214. Walrand Duc de Limbourg, Marquis & Comte d'Arlon *mort en* 1226.

Iſabelle De Bar *dite* De Luxembourg.

Eſpouſa.

Walrand De Limbourg *dit le Long & le jeuſne, depuis* Duc de Limbourg, Marquis D'Arlon *fils puiſné* de Walrand Duc de Limbourg &c. & d'Ermeſende Comteſſe de Namur &c. *devant mentionné.*

Henry *dit le Grand & le Blondel* Comte de Luxembourg, & de Namur, Marquis d'Arlon *mort en* 1272.

Eſpouſa.

Marguerite De Bar Dame de Ligny *fille de* Henry 2. Comte de Bar *& de* Phlippe De Dreux Princeſſe de ſang Royal de France.

Cet Prince Henry *prit les* burelles *ſuſdittes* au lion de Limbourg *qui eſt de* gueulles armé courronné & lampaſſé d'or, la queue forchue & paſſée en ſaultoir brochant ſur le tout.

Henry Comte de Luxembourg & de la Roche Marquis d'Arlon.

Eſpouſa.

Beatrix d'Aveſnes, *fille de* Bouchard Sr. De Beaumont & *de* Felicité De Coucy.

Baudouin & Jean *mort au Combat de Woeronck en* 1288 *le* 5. *Juin.*

Philippe De Luxembourg.

Eſpouſa en 1270.

Jean II. Comte de Haynnau, Hollande & Zelande.

Iſabeau De Luxembourg *decedée en* 1295.

Eſpouſa en 1264. C. Guy De Dampiere Comte de Flandres & (*par ceſſion du* Comte Henry *ſon Beau-Pere*) de Namur *mort en* 1303. Veſve *de* Mahaut *fille heritiere de* Robert Advoue d'Arras Seigneur de Bethune & Termonde.

Digitized by Google

C

ex 1.

Robert De Bethune Comte de Flandre *mort en* 1320. *Espousa.*

1. Blanche *fille de* Charles Danjou Roy de Sicille &. de Jaguſalem.

2. Jolente De Bourgogne Comteſſe de Nevers & de Rethel.

ex 2.

Jean Gouverneur & *apres* Comte de Namur & Seigneur de l'Eſcluſe *mort en* 1330.

Espousa.

1. Marguerite De Clermont *dite* Bourbon *decedée a Paris ſans hoirs en* 1399.

2. *en* 1313 Marie D'Artois *fille de* Philippe Seign. de Conches.

Guy Comte de Zelande.

Les ſubmentionnez Comtes Robert, Jean & Guy-ſont *tous Enfans de* Guy De Dampierre Comte De Flandre & *de* Mahaut d'Arthois, & d'Iſabeau De Luxembourg *ſes premiére & ſeconde femmes.*

Louis Comte de Nevers & de Rhetel *mort devant ſon Pere a Paris.*

Espousa.

Marie Comteſſe heritiere de Rhetel *Elle eſtoit ſa Veſve en* 1316.

Jean II. Comte de Namur *mort ſans hoirs en* 1335.

Guy Sr. de Rouſers Comte de Namur *mort en* 1336 *ſans lignee.*

Philippe Comte de Namur *mort au voyage d'Outre Mer en* 1337. *ſans poſterité.*

Guilleaume De Bethune Comte de Namur *mort en* 1391.

Espousa.

1. Jeanne De Haynnaut Comte de Soiſſons, *Veſve de* Louis de Chaſtillon Comte De Blois, *decedée ſans enfans en* 1350.

2. 1352. Catharine De Savoye Dame de Vaud *fille de* Louys De Savoye II du nom Baron de Vaud *Veſve* d'Azon Viſconti Seigneur de Milan, & *de* Raoul De Brienne Comte d'Eu.

Louis *dit de Creſſy* Comte de Flandre *mort a la Bataille de Creſſy en* 1346.

Espousa.

Marguerite *decedée en* 1392. *fille de* Jean III. Duc de Brabant & *de* Marie D'Evreux.

Guilleaume II. Comte de Namur, Seigneur de Bethune *mort ſans generation en* 1418.

Espousa.

1. Marie De Bar *fille de* Robert I. Duc de Bar & *de* Marie De France.

2. Jeanne D'Harcourt, *fille de* Jean IV. Comte d'Harcourt & d'Aumale & *de* Catharine De Bourbon.

Jean III. *de* Gouverneur de Winendale & de Thorant, Comte de Namur, *qu'il vendit a* Philippe *ſurnommé le bon* Duc de Bourgogne, & *mourut en celibat le* 16. *Mars* 1418.

Marie De Dampierre

Espousa.

1. Gui De Chatillon Comte de Soiſſons & de Blois, *fils de* Louis & *de* Jeanne D'Haynnaut Comteſſe de Soiſſons.

2. Pierre Breban *dit Clignet* Sr. de Landreville Amiral de France.

Bau-

B.

Bauduin V. (*fils de* Bauduin V. Comte d'Haynau, & d'Ermengarde de Namur) Comte de Haynau, & Marquis de Namur *mort en* 1194.

Espouſa.

Marguerite D'Elſace Comteſſe de Flandre *decedée l'an* 1219.

Bauduin Comte de Flandre & de Haynau Empereur de Conſtantinople *mort en* 1205.

Espouſa.

Marie *fille d'*Henry Comte de Champagne ou de Troyes.

Philippe *dit le noble* Marquis & Comte de Namur *mort ſans lignée en* 1212.

Espouſa.

Marie De France *fille du* Roy Philippe Auguſte.

Jolente de Haynnau.

Espouſa.

Pierre de Cortenay Marquis & Comte de Namur, & d'Auxerre *depuis* Empereur de Conſtantinople.

Philippe de Cortenay Marquis de Namur *mort a marier au Siege d'Avignon en* 1226.

Bauduin Prince d'Achaie & de Peloponeſe Empereur de Conſtantinople Marquis de Namur *mort envers l'an* 1280

Espouſa.

Marie de Brienne *fille de* Iean Roy de Jeruſalem.

Marguérite de Cortenay

Espouſa.

1. Raoul d'Iſſoudun.

2. Henry Comte de Vianden ou Viane *au Duché de Luxembourg* Marquis de Namur *Les Armes de ce* Comte Henry *ſont* un eſcu de gueulles a la face d'argent.

Cet Empereur *portoit les Armes de* Conſtantinople *qui ſont* de gueulles a la Croix d'or cantonnée de 4. B. grecques *en forme de fuſile* addoſſez de meſme ſur le tout d'or a trois tourteaux de gueulles poſez 2. & 1. *qui eſt de* Courtenai.

Armes que portoit ſon Pere & autres Empereurs *de ſa* Maiſon.

Les Empereurs, *qui eſtoient d'autre Maiſon chargerent ces Armes de* Conſtantinople *de leurs Armoiries.*

Après

PHILIPPE DUC DE BOURGOGNE, COMTE DE FLANDRES &c. *Scavoir faiſons* &c. que comme au traictie de vendage & tranſport que noſtre *treſchier & treſamé Couſin* MESSIRE JEAN DE FLANDRES COMTE DE NAMUR, ET SEIGNEUR DE BETHUNE nous a fait de ſa *Comté de Namur & de ſes autres Terres & Seigneuries*, fut accordé que ledit Pays de *Namur*, *le Chaſtel*, *Preuâſte & terre de Poileuache*, & le droict que noſtre dit Couſin ou peut avoir es dis-ſept Villes, dont queſtion ou debat a aucune fois eſté entre *ceux du Pays de Lieg*, & les *Contes de Namur*, ſeront & appartiendront heritablement a nous & a nos hoirs & ſucceſſeurs Contes & Conteſſes de Flandres, & ne pourrons nous ny noſdits hoirs Contes & Conteſſes de Flandre *mettre ou inſtituer oudit Pays de Namur aucuns Officiers notables, comme Gouverneurs, Capitaines, Chaſtelains, Baillix, Receveurs ou Mayeurs, ſe ils ne ſont Namurois ou Flamens natifs dudit Pays de Namur ou de Flandres; ou ayant grand partie de leurs terres & heritaiges en aucun d'iceux Pays de Namur & de Flandres* &c. Donné en noſtre Ville de Gand au Mois d'Avril l'An de grace mil quatre cens vingt un aprés Paſques ainſi ſigné : *Par Monſeigneur le Duc Q. Menart* OLIV. VRED. II. PART. des Preuves de la Maiſon de Flandre tab. XII fol. 64. *Archiv. de Bruges.*

Suffridus Pet. PHILIPPUS BURGUNDIO DUX BRABANTIÆ COMES FLANDRIÆ *Comitatus Namurcenſis* poſſeſſionem accepit defuncto JOANNE NAMURCENSI COMITE, qui quod legitimo hærede careret, eum PHILIPPO certa pecuniæ ſumma vendiderat. IDEM AUCT. ET IBID. *In Geſtis Leodiens: Epiſc. T. 3. fol. 121.*

Voila doncq Namur *Enfant Cadet de* Flandre, *&* PHILIPPE LE BON *& ſes Succeſſeurs l'ont herité comme tel ſans rien y changer ou innover de maniere qui continuant d'étre fils Cadet de* Flandre : *Il eſt hors de queſtion que* Namur *en doit porter la marque.*

Il ni a qu'a reflecter que tout Roy d'Armes intervenant ou aſſiſtant a l'advertiſement des Paix en la Province de la quelle il porte le titre y compare reveſtu de la cotte d'Armes armoyée aux armes d'Icelle y portant deſſus l'email de ſon Office pendant de ſon col d'un ruban rouge cramoiſi, icelluy gravé ou émaillé aux armes de la méme Province d'un côté & de la Croix de Bourgogne de l'autre.

Voila le Roy d'Armes *en des fonctions lugubres & joyeuſes Il faut encore y adjouter comment il y aſſiſte en Brabant aux Inaugurations des Rois & Princes, lors que cette fête, qui eſt un des plus eſſentiels, ſe fait avec des cavalcades, & ſplendeur. l'An* M.DC.LXVI. *au jour de S. Mathieu arrivant le* XXIV. *de Fevrier du tems du Gouvernement de feu le* Marquis de Caſtel Rodrigo, *quand la Cavalcade ſurpaſſoit en ceremonie, en richeſſes & en Magnificence & qu'il n'y avoit rien de ſi*

ſuper-

Digitized by Google

ſuperbe, Le Roy CHARLES II. *lors comme* DUC DE LOTHIER, ET DE LIMBOURG *& de* MARQUIS DU S. EMPIRE *jura l'*Entrée Joyeuſe *&* ſon peuple *fit a Son* Roy Duc MARQUIS le ſerment de fidelité. *Le ſuſmentionné* Seigneur Marquis de Caſtel Rodrigo. *eſtant precedé immediatement devant ſa Perſonne du* Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes, *affublé de la cotte d'armes aux Armes pleines du* Roy du Roy d'Armes Pierre Albert De Launay *revétant celle de* Lothier : *du* Roy d'Armes a titre de Gueldres Jean Bapt. Mauriſſens *revetant celle aux Armes de* Brabant *des* Roys d'Armes Jean Bapt Platzart a titre de Malines : & de Jean Bapt. Michel a titre de Limbourg, *avec les* Cottes *d'Armes d'Icelle derniere* Province *& du* Marquiſat de S. Empire.

L'An M.DCC.II. *le* XXI. *Fevrier jour de S. Pepin Duc de Brabant, lors que la Cavalcade ſe fit en caroſſe pour l'Inauguration du* ROY PHILIPPE V. *Le* Seigneur Marquis de Bedmar Commandant general des Pais-bas *a eſté precedé immediatement devant ſa perſonne du* Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes, du Roy d'Armes a titre de Brabant Charles Nicolas De Berckel Eſcuyer, *de* Meſſire Jacques Francois Mauriſſens Chevalier Roy d'Armes a titre de Gueldres *Frere du ſuſdit*, *de* Jean Bapt. Anthoine de Grez Eſcuyer Roy d'Armes a titre d'Haynnau, *&* de Noble Homme Louis van Urſel Roy d'Armes a titre de Flandres *tous reveſtus des cottes d'Armes comme les ſuſmentionnez & a cheval.*

APRES SUIVOIT L'ETAT ECCLESIASTIQUE DE BRABANT.

MOnſeigneur l'Archêque de Malines
Monſeigneur l'Evêque d'Anvers
Le Reverend Prelat de Vlierbeeck, le R. Prelat de Villers, le R. Prelat de S. Bernard, le R. Prelat de S. Michel, le R. Prelat de Grimbergue, le R. Prelat de Parck, le R. Prelat d'Heyliſſem, le R. Prelat d'Everbode, le R. Prelat de Tongerloo, le R. de Prelat de Diligem, le R. Prelat de S. Gertrude.

Meſſieurs les Deputez des Villes de Louvain, de Bruxelles, & d'Anvers.

L'ETAT DE LA NOBLESSE DE BRABANT.

LE Prelat & Comte de Gembloux, le Prince de Hornes, le Prince de Berges. le Prince de Rubempré, le Marquis d'Aſſche, le Marquis de Weſterloo, le Marquis de Wemmel, le Comte de Coppignies, le Comte de Grobbendonck, le Comte d'Erps, le Comte de Cruyckenborgh, le Comte de Courry le Chateau, le Comte de Haudion Wynegem, le Comte d'Urſel, le Comte de Willebrock, le Baron de Cumptich, le Baron de Bornival, le Baron de Bauterſem, le Baron d'Ittre, le Baron de Carloo, le Baron de Poederlé, le Marquis d'Eynſe comme Baron de Duffel, le Baron de Kieſecum, le Baron de Limalle, le Baron de Noirmont, le Baron de S. Marie Wavre, le Baron de Sombreff, le Baron de Herent.

Et Meſſieurs les Deputez des Etats de Limbourg.

Digitized by Google

Quant aux gages : Il ſemble que l'abſence des Princes de ces Pays les à ſuſpendu. Cependant voici ce qu'on a peu decouvrir de leurs appointemens :

Du Regiſtre des gages ordinaires de l'Hôtel du *Roy de Caſtille de Leon de Grenade &c. Archiduc d'Auſtriche Duc de Bourgogne &c. Comte de Flandres &c.* Commencant le 1. jour de Novembre l'an M.D. & VI. enſuivant inclus, folio CCLXXVIII. a eſté extrait ce que s'enſuit.

Le Roy de Brabant pour ſes gages du Mois de Novembre l'an M. D. & V.
— XIII. *liv.* — X. *ſolz.* —
Pour Decembre — XIII. *liv.* — XIX. *ſolz.* —
Somme — XXVII. *liv.* — IX. *ſolz.* —

Le Roy de Haynnau *Gilles* pour ſes gages du Mois de Janvier l'an M. D. & V.
— XVIII. *liv.* — XII. *ſolz.* —
Pour Fevrier — XVI. *liv.* — XVI. *ſolz.* —
Pour Mars — XVIII. *liv.* — XII. *ſolz.* —
Somme — LIV. *lib.* — —

Extrait de l'Etat de l'Hôtel de treſnoble memoire Don PHILIPPE *Roy de Caſtille*, que DIEU abſolve, au jour de ſon treſpas, de tous chacun qui lors étoient comptez par les Eſcrois de gages ordinaires de ſon Hôtel :

Le Roy de Haynnaut, Le Roy d'Artois, Eduin De Farvacques, Pierre de Radde, Arnoult De Marbais } *a* XI *ſols par jour*

Du Rengieſt, Luxembourg, Lothier *ou* Brabant, Auſtriche. } *a* IX *ſols par jour*

Salines, Louvan, Malines } *a* VIII *ſols par jour.*

Roys, & Heraults, & Pourſuivant d'Armes.

Les pieces ſuivantes ſont differentes à celles qui ſuivent :

Ick *Jan Cabo onlancx Rentmeeſter general van Brabant in't Quartier van Antwerpen* bekenne dat *Ioos Van Beckberghe Herault d'Armes* my gelevert heeft vier Ordonnantie vande *Gedeputeerde vande State van Brabant* met ſyne quittantie daer toe dienende beloopen ter ſomme van ſeven honderttwintich ponden Arthois eens ter cauſſen van tweede, derde, vierde, ende vyfde jaer ſynder gagien als *Herault van den voorſeyde State*, welcke voorſchreven ſomme van Zevenhondert twintich ponden ick den voorſeyden *Ioos Van Beckberghen* beloeve te betaelen oft de ſyne vande penninghen te procederen van myn rembourſement van't gene den MAJESTEYT my ſchuldich blyven ſal,

ſo

Digitized by Google

ſoo verre nochtans de voorſeyde Ordonnantie ende quittancien my geleden ende gepaſſeert worden op myne rekeninge van dit jegenwoordigh jaer van vyffentachtigh. Actum onder myn gewoonelycke ſignature deſen 1. Septembris M. D. LXXXV. *I. Cabo.*

Je *Ieroſme De Beckberghe Premier Herault d'Armes en Brabant* Confeſſe avoir reçeu de *Meßire Ambroiſe Van Oncle Chevalier Conſeiller & Receueur general des Domaines & Finances du Roy* la ſomme de cent vingt, livres du pris de quarante gros monnoye de Flandres, la livre, que à l'Ordonnance de *Son Excellence*, il m'at baillé & delivré en une lettre de deſcharge de pareille ſomme dattée du jourd'huy, levée ſur &c. . . . . pour trois Années de mes gages commencées le nœufiéme de Novembre ſeize cens trente & finiez le huitiéme de Novembre enſuivant ſeize cens trente trois, de laquelle ſomme de cxx. livres dudit prix je ſuis content & bien payé, teſmoing mon ſeing manuel cy mis le vingtſixiéme de Jullet ſeize cens trente quatre.

Au dos de la ditte quittance eſtoit eſcrit;

Les Chiefs Treſoriel general & Commis des Domaines & Finances du Roy conſentent autant qu'en Eulx eſt, que la ſomme contenue au blancq de cette ſoit paſſée & allouée en la depence des Comptes & rabattue des derniers de la Recepte dudit Receveur general des Finances denommé audit blancq eſcript ſoubs leurs ſeings manuels cy mis le vingteſixiéme de Jullet ſeize cens trente quatre. D'*Oignies*, *Noyelle*, *Kinſchot*, *Maes*, *vanden Wouwere.*

Tout au pied étoit eſcrit; I'ay receu le XV. jour de Septembre M. DC. ZXXIV. la ſomme de cent & vingt florins à cauſe de cette quittance, dehors les mains de *Madame Van Oncle* en content argent.

Les Rois d'Armes *n'ont qu'a repondre* (Oliv. De la Marche Etat de la Maiſon du Duc CARLES DE BOURGOGNE *fol. 697.*) qu'au Duc, & *a Son* Premier Chambelain *lors qu'ils doivent rendre comptes des Exploits de leurs Offices. A quoy encore preſentement ils ſont obligé, & nullement a des* Chambres des Comptes, *qui cependant par des lettres cloſes viennent, & ont venu ſouventes fois interpeller & obliger les* Rois d'Armes *à rendre Compte l'ors que quelqu'un de leur corps où de leurs Amis où Protegez eſt où ait été calengé.* Noli tangere Chriſtos meos; *Ces* Chambres des Comptes *n'ont aucun ni fondement, ni droit pour rechercher les* Roys d'Armes: *Voici l'Exemple en la Reſolution ſuivie au* Conſeil Privé du Roy *ſur la Requete y preſentée du* Conſeiller & premier Roy d'Armes de SA MAJESTE' Joſeph Vanden Leene *Elle parle ainſi*: ſoit Copie de cette Requete renvoyée par Lettres cloſes à Ceux de la *Chambre des Comptes du Roy*, pour reſervir de leur advis, & informer, & nommement SA MAJESTE', ſi les Predeceſſeurs en Office du Suppliant ont repondu pardevant *eux* des Amendes adjugées (NOTA) au Conſeil de Brabant ſur les pourſuittes y faites au ſujet dudit Office, & d'en remettre au plutôt les Extraits des Comptes qui en ont été ouis. Fait à Bruxelles le XI. Octobre M. DC. LXXXIV.

Piar-

Pierre De Hullegarde *Mort le 9. Novembre 1540 & enterré a S. Gudule a Bruxelles.*
Eſpouſa.
Margarite T'SUlogen.

Les Armes de Hullegarde ſont; d'or a trois pals d'azur, au chef degueules chargé d'un lion naiſſant d'argent armé, lampaſſé & couronné d'or mouvant de la pointe.

Pierre De Hullegarde Receveur de la Ville de Bruxelles *mort le IX. Janvier 1588.*
Eſpouſa.
Pauline Vander Hoeſt *decedée le 19. Aout 1590. fille de* Jean Waumaiſtre des Foreſts de Brabant & *de* Catharine De Uſclart.

Pierre De Hullegarde *mort le 25. Octobre 1625.*
Eſpouſa.
Jeanne Stevens *decedée l'An 1617.*

Chreſtien De Hullegarde Archer en Eſpagne de la Compagnie Garde Noble du Roy PHILIPPE II.

Jeanne De Hullegarde *decedée l'XI. Janv. 1596.*
Eſpouſa.
Joſſe De Becberghen Roy & Herault d'Armes ordinaire a titre de Brabant.

Paul De Hullegaerde Docteur en medicine, & celluy des Archid. SS. ALBERT & ISABELLE *mort le 8. Sep. 1642.* *Eſpouſa.*
Margarite Ricardt, *fille de* Pierre Docteur en Medecine & Celluy deſdits *Archid. SS. & de* Jeanne Scharon & *Sœur de* François Ricardt Conſeillier du Conſeil de Brabant *&c.*

Jerôme De Becberghen Roy & Herault d'Armes ordinaire à titre de Brabant *mort en 1639.* *Eſpouſa.*
Pierine Stampions, *elle eſtoit encore ſa Vefve en 1656.*

François De Hullegarde Licentie es Loix.
Eſpouſa.
Claire Catharine Goethals *fille de* Michel & *de* Caroline Thibaut.

Jean Baptiſte De Becberghen Roy & Herault d'Armes ordinaire a titre de Haynau *mort en 1687.*
Eſpouſa.
Vermeeren.

Ferdinand Albert De Hullegarde.
Claire Thereſe De Hullegarde.
Charles François De Hullegarde.
Marie Joſeph De Hullegarde.
Louis Joſeph De Hullegarde.
Ignace De Hullegarde.

Jean Baptiſte Alexandre De Becberghen.

DOM.

D. O. M.

&
Pia memoria
Petri Van Hullegarde
Bruxellenſis
qui
majoris quietis gratia
&
ut vitam tranquillius clauderet
in hoc Monaſterium ſeceſſit
obiit
23 *Octob.* 1623 *ætatis ſuæ* 75
Optimo Parenti
Paulus Van Hullegarde
Phil: & Med. Doctor,
&
Suarum Celſitudinum
Medicus.
P. C.
Requieſcat in Pace.

D. O. M.

Monumentum
Pauli De Hullegarde
Phil. & Medicinæ Doctoris
&
Sereniſſimorum
Archiducum
ALBERTI & ISABELLÆ
Belgarum Principum
olim Medicus
&
Margarite Ricardt
Conjugum
qui humanæ fragilitatis
memores
ſibi & ſuis poſuere
Obiit Ille 8. *Sept.* 1642. *Ætat.*
Illa autem

DEUS miſereatur noſtri.

Chy giſt M. Joos De Beeberghe *en ſon temps* Heraut d'Armes *dict* Brabant & Lieutenant de Meſſire Franchois Damant Chlr. Thoiſon d'or de SA MAJESTE' *que treſpaſſa le* XXII. *Jour de Febv. l'An* M.DC.XVI
&
Damoiſelle Jehenne De Hullegarde *ſa Femme qui treſpaſſa le* XI. *de Janvier* M. D. XVI.
Prié pour leurs Ames

Cette Sepulture ait été aux Grands Carmes *en la Ville de Bruxelles.*

Ces deux Sepultures ont eſté aux Cordeliers en la Ville de Bruxelles.

Le Lecteur *vient de paſſer en revue le fragment genealogique des* Rois d'Armes De Becberghen *dont deux a* titre de Brabant *ſont les Predeceſſeurs auxdit Office du* Sr. Pierre Albert De Launay *mort en* 1694. *dont la genealogie eſt desja paſſée : Ce ſera ainſi ici le lieu d'y plaçer quelque choſe de celle de celuy qui regne preſentement en cet Office, ſelon qu'elle eſt tombée entre les mains.*

Pierre

Digitized by Google

Pierre Van Berckel
Espousa.
Catharine Mutzen

- Nicolas De Berckel Seig. d'Ermbodeghem, Secretaire de la Ville de Louvain.
  Espousa.
  Françoise Lambrechts
  - Theodore Francois De Berckel Mayeur de la Ville de Louvain.
    Espousa.
    M . . . . . .
    - Marie Philippine Van Berckel.
      Espousa.
      . . . . . La Torre
  - Theodore van Berckel
    - Charles Nicolas De Berckel Seign. d'Erembodeghem, Chevalier de l'Ordre de Christo, Roy d'Armes de SA MAJESTE par Patente du 18. Avril 1695., & par Acte du 6. Decembre 1696.
      Espousa la Veſve de
      . . . . . Clarbots
      Veufve en 1. lit. du Fiſcal du Conſeil de Brabant Franxen *& 2. du* Conſeillier d'Icelluy Conſeil Camora
      . . . . Van Berekel
      Jeune Fille
  - Jean Van Berckel Religieux de S. Bernard, *deſpuis* Prelat de Zeckelo, & de Rozieres en Bourgogne
  - Elyſabeth Van Berckel. *Espousa.*
    Jean Carpen Colonel de la Ville de Rhyne.
    - Joachim Nicolas Carpen
    - Theodore Carpen Capitaine de Cavalerie
    - Marie Theodore Carpen
    - Hiacinthe Carpen
    - Jean Carpen
    - Anne Carpen

C'eſt hors de Conteſtation que l'Office de Roy & Herault d'Armes *n'eſt pas ſeulement un des principales & plus honnorables, Mais encore qu'il eſt d'un tres-grand*

C'eſt hors de Conteſtation que l'Office de Roy & Heraalt d'Armes *n'eſt pas ſeulement un des principales & honorables, Mais encore qu'il eſt d'un tres-grand ſervice : De maniere que c'eſt d'une derniere importance de l'appuyer & donner toute ayde & aſſiſtance, Conformemens les Ordonnances & Mandats des Rois & Princes ; Cependant bien loing d'en faire quelque choſe, On lie ces Meſſieurs par des Interdictions, & On les épuiſe par des longues procedures, par des ſentences qui les contraignent a prouver ce a quoy les excedants ſont tenus, & par des non vuidanges des proces. En une parolle on met tout en uſage pour les enerver. Et d'ou es que tout cela provient ? Il ne faut pas chercher loing. Que s'Ils ſeroient unefois ſupporté comme le portent & les Placcaerts & Ordres du Roy, le Prince ne perdroit point journallierement avec ſes Regales de bien belles & jolies amendes, & autres bonnes finances ;*

Finiſſons preſentement cet Article & regardons la Commiſſion de Conſeiller & Lieutenant de l'Etat de Premier Roy d'Armes en ces Pays de pardeça *icy deſſus reclamée :*

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE CASTILLE &c. Comme par le trepas de *Joſeph vanden Leene* &c. *SCAVOIR FAISONS* que pour le bon rapport que fait Nous a été de nôtre cher & bien amé *Joſeph vanden Leene Eſcuyer fils du deffunct* & de ſes ſens idoineté & ſuffiſance, meſmes en conſideration des longs ſervices de ſes Anceſtres, Nous confians a plein de ſes leaulté, preudhommie, & bonne diligence, avons icelluy *Joſeph vanden Leene* faict, inſtitué, eſtably, faiſons inſtituons, & eſtabliſſons par ces preſentes audit Eſtat de *Conſeiller* & *Lieutenant* dudit Office de *Premier Roy d'Armes en nos Pays bas & Bourgogne :* pour en laditte qualité faire tous actes de *publications, ſommations, requiſitions, deffiances* & autres exploicts qu'audit Eſtat appartient en quelque temps que ce ſoit de paix ou de guerre, enſemble *d'avoir regard ſur les autres Rois & Officiers d'Armes de quel nom ou qualité qu'ils ſoyent, & tous autres portans les Armes de Nous, ou de nos Vaſſaux & Sujets, les inſtruire & addreſſer au fait & conduitte de leurs Offices,* & generalement faire bien & deuement toutes ſingulieres les choſes que bon & leal *Conſeiller* & *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes* ſuſdit peut & eſt accouſtumé de faire aux gages des deux cent livres du prix de quarante gros noſtre monnoye de Flandres la livre par An, & tels & ſemblables que ledit *Joſeph Vanden Leene ſon Pere* a jouy a cauſe de ſondit Eſtat, & au ſurplus aux honneurs, droicts, prerogatives, preeminences, libertez, franchiſes, exemptions, hoſtellages, livraiſons, proffits, & emoluments y appartenants. Sur quoy & de ſoy bien & loyament acquitter, ledit *Joſeph Vanden Leene* ſera tenu de faire & preſter le ſerment pertinent es mains de noſtre tres-cher & feal *Meſſire Jean Leon De Pape Chevalier Seigr. de Glabbecq, de Noſtre Conſeil d'Eſtat, Chef Preſident de noſtre Conſeil Privé*, ou en ſon abſence du Plus ancien Conſeillier d'Icelluy, que commettons a ce. Si donnons en mandement a nos treſchers & Feaux les Chef Preſident & gens de nos Privé & Grand Conſeils, Chancelier & gens de noſtre Conſeil de Brabant, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil de Luxembourg, Gouverneur Chancellier & gens de noſtre Conſeil de Gueldres, Preſident & gens de noſtre Conſeil de Flandres, Grand Bailly de Haynnau & gens de noſtre Conſeil ordonné a Mons, Couverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil a Namur, Eſcoutette de Malines, & a tous autres nos Juſticiers Officiers, & Subjects qui ce regardera, qu'ils tiennent & reputent doreſenavant ledit *Joſeph Vanden Leene* en la qualité ſuſditte & d'icelluy Eſtat, enſemble des honneurs, droicts, preeminences

minences, prerogatives, libertez, franchiſes, exemptions, & tous autres privileges ſuſdittes a ſa charge, condition, ſelon & en la même forme & maniere que dit eſt, Ils facent, ſouffrent, & laiſſent plainement & paiſiblement jouir & uſer ceſſans tous contredicts & empeſchements au contraire. Mandons en outre a nos treſchers & feaux les Chef Threſorier General & Commis de nos Domaines & Finances, que par noſtre Recepveur general d'Icelles preſent ou autre a venir, ils facent payer, bailler, & delivrer audit *Joſeph Vanden Leene* ou a ſon command pour luy leſdits gages de deux cent livres dudit prix, aux termes & en la maniere accouſtumée &c. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le XX. de Juing l'An de Grace N. DC. LXXX. & de nos Regnes le XV. *Y. Mte. Rey Vt.*

CHARLES

Eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du Grand Seel de SA MAJESTE imprimé en cire rouge, y pendant en double queue de parchemin en une caiſſe de fer blancq.

Par le Roy
Balthaſar Moliner

En vertu de cette Commiſſion le Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes *eſt tenu d'exercer la fonction ou Charge de* Conſeiller & premier Roy d'Armes *dit* Toiſon d'or, *qui preſentement eſt* Don Francilco Muñoz y Hervarte *reſidens au Royaume de Caſtille en Eſpagne. De maniere qu'il a aſſiſté aux ceremonies de l'Ordre de la Toiſon d'or lors qu'ez années de 1692., 1694. & 1696. furent receus en Icelluy le* Ser. Duc Elect. de Baviere Vicaire General des Pays-bas, *les* Princes de Berges & de Chimay, *le* Marquis de Weſterloo, *& le* Comte de Wartenbergh Couſin de Sad. Alt. Ser. Elect.: *Et ainſi que l'avoit fait en la même qualité feu Meſſire Adrien Colbrant envers le* Comte Jean de Naſſau *en 1629. le* Duc de Amalfi Octavio Picolyomini de Arragon *en 1645., le* Comte Eugene de Boſſut, *les* Princes Claude Lamoral de Ligne, Philippe de Chimay, *& le* Comte Euſtache du Roeux *en 1647., & envers* la majeſté Imperiale preſentement regnante *en 1655.*

Il eſt encore veritable que les Roys & Heraults d'Armes, *enſuivant l'ancienneté de leur ſerment* doivent ſuppler a ce même devoir *lors des occupations, abſences, & infirmitez dudit* Lieutenant de l'Etat de Premier Roy d'Armes; *d'autant plus qu'ils ſont tous de la creations des* Ducs de Bourgogne *a quelle raiſon ils en portent la croix ſur l'émail de leur Office. En ſorte que tous autres* Officiers d'Armes, *n'ont pas ce même droit ni privilege. Voyons preſentement les ulterieures mercedes.*

Jacques De Blitterſwyck Protonotaire Apoſtolique, & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de S. Hemes a Remix *mort le 17. d'Octobre* M. DC. XLI. *Ait été* Rehabilité *par Lettres Patentes des* ARCHIDUCS SS. *depeſchées le* ..... 1619.

Adam De Blitterſwyck natif de la Ville de Bruxelles, & frere de Joſſe & Jacques *ſuſmentionnez.*

Recent des mêmes ARCHIDUCS SS. Rehabilitation de Nobleſſe, *au même effet que le fut ſondit frere* Joſſe, *Par Lettres Patentes datées a Bruxelles le 14. de Fevrier 1619.*

Cette famille porte pour Armoiries; un eſcu de gueulles au chef emmanché d'argent, de trois pointes: Icelluy eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or couronné de même, hachemens d'argent & de gueulles: Cimier un aſne naiſſant au naturel de couleur de

châtaigne portant entre ſes dents un rameau d'olive avec ſon fruit pareillement au naturel.

Maiſtre Pierre De Brouchoven Licentie es Loix, & Receveur general des Aides de Brabant au Quartier de Bolduc, *fils de* Pierre *vivant pareillement* Receveur general &c. audit Quartier *As eſté* annobly *des* Archeducs SS. *au lieu de Confirmer ou* Aggréer le Diplome *cy deſſous mentionné. a raiſon qu'on n'en a plutot été eſclaircy. Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Bruxelles le* 13. *Fevrier* 1620. *Et luy furent donné pour Armoiries les mêmes contennes dans icelluy* Diplome, *excepté la* courronne *au lieu de* bourlet.

Gilles De Brouchove & ſes freres.

Recurent Annobliſſement *deſdits* Archiducs SS. *par Lettres Patentes dattées a Bruxelles le* 13. *Fevrier* 1620.

Pierre De Brouchoven Licentie es Loix, Chreſtien Licentie es Loix, & Penſionnaire de la Ville de Bolduc, Rydere, Gerard, Gilles & Jean, & Sophie & mathilde De Brouchoven tous freres & Sœurs.

Furent Annoblis *par l'*Empereur Rudolphe II. *avec tous leurs enfans heritiers, & poſterité, & leurs deſcendants legitimes des deux ſexes a l'infini pour tout le Sacré Empire Romain, & leurs ont été donné pour Armories :* un eſcu d'azur a trois fers de moulins d'or poſez 2. & 1. : couppé faſcé de même & d'azur de quatre pieces : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé, lizeré & couronne d'or, hachemens aux emaux de l'eſcu : Cimier, trois banderolles de pourpre les lances de ſable ferrées d'or, les quiſples d'argent, celle du milieu plus relevée que les deux autres, entre un vol a dextre d'azur couppé d'or, & a finiſtre au contraire, d'or couppé d'azur.

Par Diplome donné au chateau Royal de Prague le 10. *Fevrier* 1607.

Pierre ſepulchrale de cette Famille, giſſante en la Campigne avec ces huit quartiers.

Brouckhovē	Hier leet Begraven Ior. Gerraert Van Brouckhoven, in syn leven Heere van Bergheyck. Westerhoven, Rythoven &c. Sterft den 7. Febey 1638.	Maes
Van Dornē		Taſſis
	Ende	
Van Woeerdt	Ioffe Rawen Catharina Maes Syn Huysvrouwe Sterft den	Boiſchot
Van Oever	Bidt woer de Sielle.	Van Troncke

Digitized by Google

Pierre De Brouchoven *en* 1571. Eſchevin & Preſident de la Ville de Bolduc, & *en apres* Conſeiller & Receveur general des Aydes de Brabant au Quartier dudit Bolduc.

Eſpouſa.

Jeanne Van Weert *dite* Vander Steghen.

Pierre De Brouchoven Licentie es Droits Seign. d'Arendoncq, Conſeiller & Receveur general des Aydes au Quartier de Bolduc *mort illec en l'An* 1616. *giſt aux Cordeliers.* *Eſpouſa.*

Lucie De Hohenſtein Dame de Hollenfelts *decedée au Chaſteau dudit Hollenfelts l'An* 165.

Chreſtien De Brouchoven Licentie es Loix, Penſionnaire de la Ville de Bolduc *mort le* 12. *Avril* 1612.

Eſpouſa.

Anne Van Affche *dont la Mere* Sclore.

Gilles De Brouchoven.

Jean De Bronchoven.

Mathilde De Brouchoven.

Eſpouſa.

Godart Van Eyck Seig: de Blaertem.

Elle mourut le 6. *de Decembre* 1656.

Sophie De Brouchoven.

Rydere De Brouchoven *mort le* 16. *Fevrier* 1656.

Eſpouſa.

Jeanne De Horembeke *decedée le* 27. *Aout* 1652.

Gerard De Brouchoven Seign. de Bergeyck, de Waſterhove & de Rythove, Eſchevin de Bolduc *deſpuis* Conſeiller & Receveur des aydes audit Quartier *mort le* 7. *Fevrier* 1638. & *giſt au grand Chœur a Liere.*

Eſpouſa.

Catherine Maes *decedée le* 2. *de Novembre* 1660.

Jean Martin De Brouchoven Seign. de Hollenfelts & d'Areſidonck. *Eſpouſa.*

Claudine Marguerite De Raville Dame de Sept-fontaines quelle *porta en dote*, & Chanoineſſe au College d'Eſpinal, ou ſa Tante étoit Abbeſſe.

Catharine de Brouchoven.

Eſpouſa.

Guillaume Berwauts Grand Bailly & Gouverneur d'Aire & Sergeant Maſor de Battaille.

Anne Marie De Brouchoven.

Eſpouſa.

1. Jean De Tellin Seign. de Martignoeul La Motte, de Hailly &c.

2. Henry Octave De Raville Seign. dudit Lieux.

Chreſtien De Brouchove Eſchevin, *deſpuis* Premier Penſonnaire de la Ville d'Anvers.

Eſpouſa.

. . . . . .

Anthoine Ferdinand De Brouchoven *vivant* Baron de Putte, Seign. de Schrieck Grootloo, Rithoven &c.

Eſpouſa.

De Brouchoven.

Eſpouſa.

De Berges Baron de Certru *Frere au* Comte de Rache Grand Provoſt & Capitaine D'Arlon *Elle apporta Sept fontaines en dote.*

De Brouchove.

Eſpouſa.

Le Comte de Didrichſtem.

Marie De Raville.

Eſpouſa en 1668.

Serin Baron de Hologne.

François Paulin De Brouchove Eſchevin de la Ville d'Anvers.

Edouard De Brouchoven Seign. de Novion.

De Brouchoven Baron de Putte.

De Brouchoven.

3. *femme de* Meſſire Jean Pierre Chriſteyn Chevalier, Seign. de Schrieck & de Grootloo, Secretaire du Conſeil Souverain de Brabant.

Digitized by Google

Ambroiſe van Oncle (*fils de* Herman vivant Longue Verge de la Ville d'Anvers *mort l'An* 1612. *& Frere de feu* Bonaventure *&* Herman Van Oncle *vivants* Secretaires aux prince d'Eſpinoy, Marquis de Berges, Seign. de Hierges, Don Gonzalo, & au Comte de Bucquoy) *premierement* Premier Official du Receveur general des Domaines & Finances Godin, Longue-Verge de laditte Ville d'Anvers, Receveur des Exploits du Conſeil de Brabant, *& finalement en l'An* 1615. *ſuccedé au Sujdit* Godin *en l'Office de* Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances de LL. AA. SS.

Ait été Annobly *par les mêmes* Archiducs. *au port d'*un eſcu de gueulles a trois chevrons d'or accompagnez de trois vernelles de même deux en chef & un en pointe : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'Argent grillé & liſeré d'or : Bourlet & hachemens aux émaux de l'eſcu ; & Cimier une teſte & col de chameau d'or entre un vol de gueulles. *Par Lettres Patentes depechées a Mariemont le* 2. *d'Aout* 1620.

Louis Van Cauwenhoven naturel de la Ville de Bruxelles Ayde de Garde joyaux & Robbe de LL. AA. SS. *Fils d'*Adrien *vivant* Maître de la Muſique de la Chapelle de leurs Majeſtez Imperiale & Royales Charles V. & Philippe II.

Fut Annobly par les Archiducs *au port* d'un eſcu d'azur a la face chevronnée de chevrons couchez contournez d'argent & de gueulles de ſix pieces & accompagnée de trois clefs d'argent deux en chef & une en pointe : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & lizeré d'or : bourlet & hachements d'azur & d'argent : Cimier une teſte & col de paon au naturel. *Par Lettres patentes depechées a Mariemont le* 18. *Decembre* 1620.

Albert Knopff Ayde de Chambre de LL. AA. SS. *Fils de* Paul *vivant* Serviteur Domeſtique de l'Empereur Maximilien I.

Ait été Annobly pour en cas de beſoing *& luy ont été* Confirmé *ſes Armoiries, qui ſont* un eſcu de ſable taille d'or au griffon de l'un en l'autre langue & armé de gueulles : ledit eſcu ſommé d'un heaume cloz lizeré d'or : lambrequins & bourlet aux eſmaux de l'eſcu : Cimier un Griffon naiſſant d'or langué & armé de gueilles. *Par Lettres Patentes depechées en la Ville de Bruxelles le* 2. *Mars* 1622.

Nicolas Pierre & François Adriani Van Duvelant ditz Monel natifz de Seville, originaires des Seigneurs de Duvelandt en Zelande, & inhabitants cy-devant de la Ville d'Anvers.

*Ont obtenu de l'*Infante Isabelle *au Nom du* Roy Philippe IV. Declaration que pour être iſſus de Noble Maiſon ils pourront continuer de jouir de tous droits, privileges, franchiſes, & exemptions de Nobleſſe avec le port de leurs Armoiries, *qui ſont* un eſcu emanché d'or & de gueulles de dix pieces : Icelluy ſurmonté d'un heaume d'Argent grillé & lizeré d'or : hachemens & bourlet de meſme & de gueulles : Cimier un chien naiſſant de gueulles entredes fleurs de lin au naturel. *Par Acte depeché a Bruxelles le* 5. *Octobre* 1622.

Anthoine De Haen Commiſſaire extraordinaire des Monſtres & Eſcouette qui fut de la ville de Grave, *Fils de* Martin *vivant* Lieutenant du Comte d'Arenbergues, *lors* Gouverneur de Frize, en la Fortreſſe de Stavorde Eſcoutette du Pays de Cuyck, & Premier Bourgemaiſtre de la ville de Grave, *& marié avec* Damoiſelle Noble de l'Ancienne Famille de Bocholt.

A fait l'intercession de la Ser. Infante

Isa-

by Google

ISABELLE *été* Annobly du Roy PHILIPPE IV. *avec permiſſion de porter pour Armoiries* un eſcu d'or au cœur de gueulles : Eſcartelle de ſinople a trois teſtes de leopards d'argent lampaſſées de gueulles : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & bourlet d'or, de gueulles, & de ſinople : & pour Cimier, une teſte & col de cocq' de gueulles creſté, becqué, & barbé d'or. *Par Lettres Patentes depechées en la Ville & Court de Madrid Royaume de Caſtille le* 6. *Juillet* 1623.

Jean De Montfort Conſeiller & Maître general des Monnoyes es Pais-bas, & Apoſentador du Palais de Madame l'Infante ISABELLE CLAIRE.

A été Annobly *ſur l'Advis & Interceſſion de laditte* Infante *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'or a trois fers de moulin de gueulles poſez deux & un, Eſcartellé d'argent taillé de gueulles a la teſte de leopard d'or bouclée de même, brochant ſur le tout : toute cette eſcartellure ſommée d'un chef de gueulles party d'argent & tiercé d'azur : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & bourlet aux émaux de l'eſcu Cimier, un diamant pointu & s'elevant en piramide en chaſſe ſur un rocher le tout d'argent iſſant d'une haye de ſinople entre un vol de gueulles & d'azur. *Par Lettres Patentes depeſchées a Aranjuez en Caſtille le* 12. *May* 1625.

Gerard De Villers Seign. de Villers Perwin, Docteur & Premier Profeſſeur en Medecine en l'Univerſité de Louvain, iſſu de Maiſon ancienne au Royaume de France, *mort en l'An* 1634.

Fut Annobly par le Roy PHILIPPE IV. *ſur l'Advis de la* SS. Infante, *& luy octroyé de porter pour Armoiries* un eſcu d'or au ſaultoir en greſlé de ſable : Eſcartellé d'argent a la face de gueulles : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & bourlet d'or & de ſable : Cimier deux teſtes & cols de griffons addreſſez d'or, les cols faſcez de trois bandes de ſable, a chacune y ayant en dehors attachée une grillotte d'or. *Par Lettres Patentes depechées a Madrid au Royaume de Caſtille le* 28. *May* 1626.

Guillaume Becker l'Un des Juges & Deputez a l'adminiſtration & Gouvernement de l'Admirauté eſtablie a Seville, Fils de Michel *& de* Damoiſelle Catharine Baens.

Ait eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'azur au chevron d'or chargé de cincq eſtoilles d'azur & accompagné de deux tierces feuilles d'or en chef, & d'un perdrix au naturel en pointe : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or lambrequins, & bourlet de même & d'azur : Cimier, deux plumes d'or deux d'azur, & une au milieu encore d'or chargée d'une eſtoille de l'eſcu. *Par Lettres Patentes depechées a Madrid le* 21. *Novembre* 1626.

Nicolas Antoine l'Un des Juges & Deputez a l'Adminiſtration & Gouvernement de l'Admirauté eſtablie a Seville.

Ait été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *Par Lettres Patentes faites le* 21. *de Novembre* 1626.

Thomas Franchein Conſeiller & Quartier Maitre general.

Et

Pierre Franchein

Ont eu du Roy PHILIPPE IV. Confirmation de Nobleſſe *par Lettres Patentes faites le* 23. *Decembre* 1626.

Nicolas Van Hamme *Et*
Bernard Eichorn.

Ont été Annoblis *par le* Roy PHILIPP IV.

Digitized by Google

PE IV, *par Lettres Patentes faites le 26. Decembre 1626.*

Ferdinand Jacquet Archer de la Noble Garde de Corps du Roy.

Fut Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *Par Lettres Patentes faites le 28. Fevrier 1628.*

Theodor Firlants Conſeiller & Maître ordinaire de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant, *Fils de* Simon *vivant* Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances de Brabant au Quartier de Bolduc, *& Frere mainé de* Martin Firlant.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *avec* Permiſſion *de continuer le port des Armes anciennes de ſa famille, qui ſont* un eſcu d'argent party de gueulles & une quantefeuille de l'un en l'autre : eſcartellé d'azur a la roue d'or : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Bourlet & Hachemens d'argent & de gueulles : Cimier, une quintefeuille de l'eſcu attachée ſur une roue de plumes de paon entre une ramure a dextre d'argent & a ſiniſtre de gueulles. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid Royaume de Caſtille le 11. May 1629.*

Iacques De Caluart Seign. de Zeveren.

A eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *avec* Permiſſion *de pouvoir continuer de porter les Armes anciennes de ſa famille, qui ſont*, un eſcu d'or a trois merlettes de ſable poſées deux & un : Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & Bourlet aux emaux de l'eſcu, le même bourlet *(de grace ſpeciale & particuliere)* ſommé d'une Couronne d'or : Cimier, deux bannieres, Celle a dextre de même, & l'autre a ſiniſtre de ſable. *Par Lettres Patentes depechées en la Ville de Madrid le 18. May 1629.*

Guilleaume De Caluart.

Eſpouſa.

Anne De Bevere.

Jacques De Caluart Seig. de Zeveren *en 1629.* agé de plus de 80. ans.

Eſpouſa.

1. Marguerite de la Croix
2. Anne Van Wychuys.

Guilleaume De Caluart.

Jaques De Caluart *premierement* Echevin de la ville d'Anvers, *apres* Secretaire & Greffier du Grand Conſeil ſeant a Malines.

Honorio Coens Gentilhomme de la Chambre du Marquis de los Balbaſes du Conſeil d'Eſtat du Roy, Maître de Camp general de l'Exercito aux Pays-bas, & Gouverneur & Capitaine General du Palatinat Inferieur, *Petit Fils de* Wolfgangus Coens fameux advocat *qui fut* du Conſeil de Brabant, *& Frere de* Francois Coens Capitaine d'une Compagnie de trois cens Allemans au ſervice du Roy.

*A eſté ſur l'*Interceſſion d'Icelluy Marquis *par le* Roy PHILIPPE IV. Annobly *au port d'*un eſcu de ſable au lion leopardé empoignant de la patte droite une hache d'Armes le tout d'argent : Coupé d'argent a deux roſes de gueulles boutonnées d'or & feuillées de ſinople rangées en face : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Bourlet & Hachemens d'argent & de ſable : Cimier, un lion naiſſant avec ſa hache d'armes de l'eſcu. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 18. Juillet 1629.*

Jean Baptiſte Dandeleu Licentie es Droits, Bailly des villes de Lillers & de S. Venant, & Commiſſaire ordinaire des Monſtres des Gens de Guerre.

A

Digitized by Google

Ait eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu de ſable au chevron d'argent accompagné de trois dents de loup couppez de même & teintes de gueulles ſur les coupures, deux en chef addoſſez & un en pointe contourné : L'eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, couronné (*par nouvellegrace*) de même : Lambrequins d'argent & de ſable : Cimier un loup naiſſant au naturel lampaſſé de gueulles, entr'un vol a l'antique les pennes ou plumes alternativement, entremelangées d'argent & de ſable. *Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 14. de Novembre 1629.*

Jean Cortem Un des Juges & Deputez a l'Adminiſtration & Gouvernement de l'Admirauté de Seville.

Ait eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *Par Lettres Patentes faites le 25. Fevrier 1633.*

Jean Goubau Seign. de Meſpelaer *cy devant* Eſchevin *& depuis* Maitre Supreme des Polices, & Conſeiller du Mont de Pieté en la ville d'Anvers, *Fils d'*Alexandre *vivant* Aumoſnier general d'Icelle ville. *& Petit fils* de Jean.

Ait eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *ſur l'Advis de* l'Infante ISABELLE *avec* Permiſſion *de continuer les Armoiries qu'ont porté ſeſdits Ayeul & Pere, qui ſont* : Un eſcu d'or au chevron de gueulles accompagné en chef de deux croix patées aux pieds fichez, & en pointe d'un croiſſant le tout de même : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & bourlet d'or & de gueulles : Cimier, un vol de même. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 2. Mars 1633.*

Adrien Vander Borcht d'Elverdinghe natif d'Anvers Annobly. *Par Lettres Patentes de même date.*

Eſtienne Hulet Seign. de Limelette, *Fils de* Eſtienne *& de* Barbe De Metencourt, *& Mary de* Jenne Nobili, *Fils de* Gerome Capitaine, *& de* Jenne Van Urſele.

Ait été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *ſur l'Advis preallable de* Madame l'Infante, *avec* Permiſſion *de continuer les Armoiries de ces Predeceſſeurs, qui ſont*, un eſcu d'azur a trois pates de loup d'or poſées deux & un : Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Lambrequins, & bourlet, aux emaux de l'eſcu. Cimier, un loup naiſſant, diffamé d'or : *c'eſt a dire qu'il n'a point de queue. Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 23. Juillet 1633.*

Adrien Vanden Borght Seign. d'Elverdynghe, Woenſten, & Spiere; Natif de la ville d'Anvers, *& fils d'*Henry Vander Borcht *& de* Perrenelle Achterhaut.

Ait été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *ſur l'Advis preallable de* Madame l'Archiducheſſe Infante ISABEL CLAIRE EUGENE *au port des Armoiries de ſes Anceſtres; qui ſont*, un eſcu d'argent au chevron d'azur chargé de trois macles d'or : Ledit eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſere d'or : aux lambrequins & bourlet d'argent & d'azur : Cimier un chateau d'argent grillé d'or. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 2. Mars 1633.*

Con-

Jean Hullet. *Espousa.* — Cornille Hullet. — Jacques Hullet Bailly de Putte, Schrieck, Grootloo *&c. encore en* 1702

Arnoult Hullet. *Espousa.* — Remy Hullet. *Espousa.*

Constantin Hullet. *Espousa.* Catharine Frerart. — Arnoult Hullet. *Espousa.* Gertrude vallée

Anne Hullet. *Espousa.* — Jean Cornet. *Espousa.* — Jcaques Cornet Seign. de la Hutte, Bailly de la Court S. Estienne & Chantraine *encore en l'An* 1685. *Espousa.* Barbe Louveau.

Jean Cornet.

Jeanne Hullet.

Cette famille de Hullet *porte les mêmes Armes de* Hullet *ici dessus blasonnées.*

Copie de la Pierre bleüe sepulchrale mise au milieu de l'Eglise Abbatiale de S. Gertrude en la ville de Louvain.

DE HULLETTE. D. O. M. DE RUYSCHE.

BOUCHOUT. In hoc sacrophago depositi sunt HAVENS.
Domicellus *Carolus De Hulletta*
Scabinus, Consiliarius, & postea
VANDER BEKEN. Secretarius hujus Oppidi Lovanienſis, GAMEREN.
Qui mortuus est V. Februarii Anno
Domini 1644.
Ejusdemque Uxor Domicella *Isabella*
BAUWETTE *Havens* quæ obiit Anno 1661. V. May. PIETERS.

Dans cette même pierre Sepulchrale ſont gravées les Armoiries ſuſmentionnées De Hullet, *avec cette difference neantmoins, que l'eſcu eſt formé* d'une patte de loup en chef & de deux en pointe, au canton chargé d'un chien rampant *(qu'el canton blaſonné en ſes émaux, eſt de ſable au chien* rampant d'argent) *accoſtées de celles de ſa femme: tous deux ces eſcuſſons ſurmontées d'un heaume avec ſes lambrequins, bourlet & Cimier. Ces Armoiries y ſont accompagnées des quatre quartiers a dextre pour le deffunct & de quatre a ſiniſtre pour ſa femme, qui ſont inverties & doivent y eſtre par forme de meliora-ration :* De Hullette, Bouchout, Bauwette, & Vander Beken *a droit*: & Havens, Gameren, de Ruyſche, & Pieters *a ſiniſtre.*

Meſſire Thomas Lopez De Ulloa Chevalier de l'Ordre d'Avis, Baron de Limale, Seigneur de Bierges, & de la Chappelle de S. Lambert, du Conſeil de Guerre du Roy aux Pays-bas *icy devant mentionné.*

Obtint de Sa Majeſté PHILIPPE IV. permiſſion *de decorer ſes armoiries (qui ſont* huit points de gueulles equipolez a ſept d'argent chargé chacun de trois faces du premier) *d'*une courronne d'or au lieu de Bourlet *& de* deux lions d'argent armez & l'ampaſſez de gueulles pour Supports; *le* Cimier *eſtant* cincq pennaches ou plumes de meme entremeléesde trois autres d'argent. *Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 12. Septembre* 1634.

Meſſire Jacques Le Roy Chevalier Seigneur de Herbaix, Preſident de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant *cy-devant mentionné.*

Obtint du Roy PHILIPPE V. permiſſion *de pouvoir decorer ſes Armes (qui ſont* un eſcu d'argent a la bande de gueulles) d'une Couronne d'or au lieu de bourlet ſur l'heaume, & de deux aigles d'argent becquez & armez de gueulles pour Supports: le Cimier *eſtant* un vol, chaque aile blaſonnée de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 6. d'Octobre 1639.

Ce-

Digitized by Google

Cimier, une fleur de lis de l'escu.

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 26. d'Avril 1641.

Jean michiels *premierement* Greffier de de l'Audience generale de l'Exercito aux Pays-bas *& apres en* 1616. Secretaire. Greffier & Garde des Chartres ou Livres Feodeaux des Pays de Brabant, Limbourg, Ceulx d'Outremeuse, & du Marquisat de Rhye.

As esté Annobly par le Roy PHILIPPE IV. *au port des Armes anciennes de ses predecesseurs, qui sont* : un escu d'or a une herce triangulaire de sable : escartellé, de sable a trois tierces d'or Ledit escu surmonté d'un heaume d'argent grillé & liseré d'or : Lambrequins & Bourlet, aux emaux de l'escu : Cimier, un vol d'or & de sable. *Par Lettres Patentes depeschées en la Ville de Madrid le* 14. *May* 1641.

Marcq. Prevost Fourrier de la Reyne MARIE D'HONGRIE.

Espouse.

. . . . . .

Jerosmé Prevost Archer de la noble Compagnie Garde de Corps du Roy PHILIPPE II.

Espouse.

. . . . . .

Anthoine Prevost Commissaire ordinaire de Monstres des Gens de Guerre *sué en* 1604.

Adrienne Prevost.

Espouse.

Messire Jean Michiels Chevalier, Secretaire Greffier & Garde de Chartres de la Cour Feodale de Brabant &c. *Vefve de* Claire Vanden Wouwere.

. . . . . Prevost Alfere d'Infanterie Walonne.

Guilleanme Le Roy Seign. de Bossut, de Gertechien, de Perrot & de la Chaussée, *cy-devant* Marchand de bois en gros, & natif du pays & Duché de Brabant.

As esté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port des Armoiries de ses Antecesseurs, qui sont* : un escu d'azur a cincq coquilles oreillées d'or, mises en croix : Icelluy sommé d'un deaume d'argent grillé & liseré d'or : Hachemens & Bourlet aux emaux de l'escu : Cimier, un griffon naissant s'efforant d'azur becqué d'or, langué & armé de gueulles. *Par Lettres Patentes depeschées en la Ville de Madrid le* 28. *May* 1641.

. . . . Roy

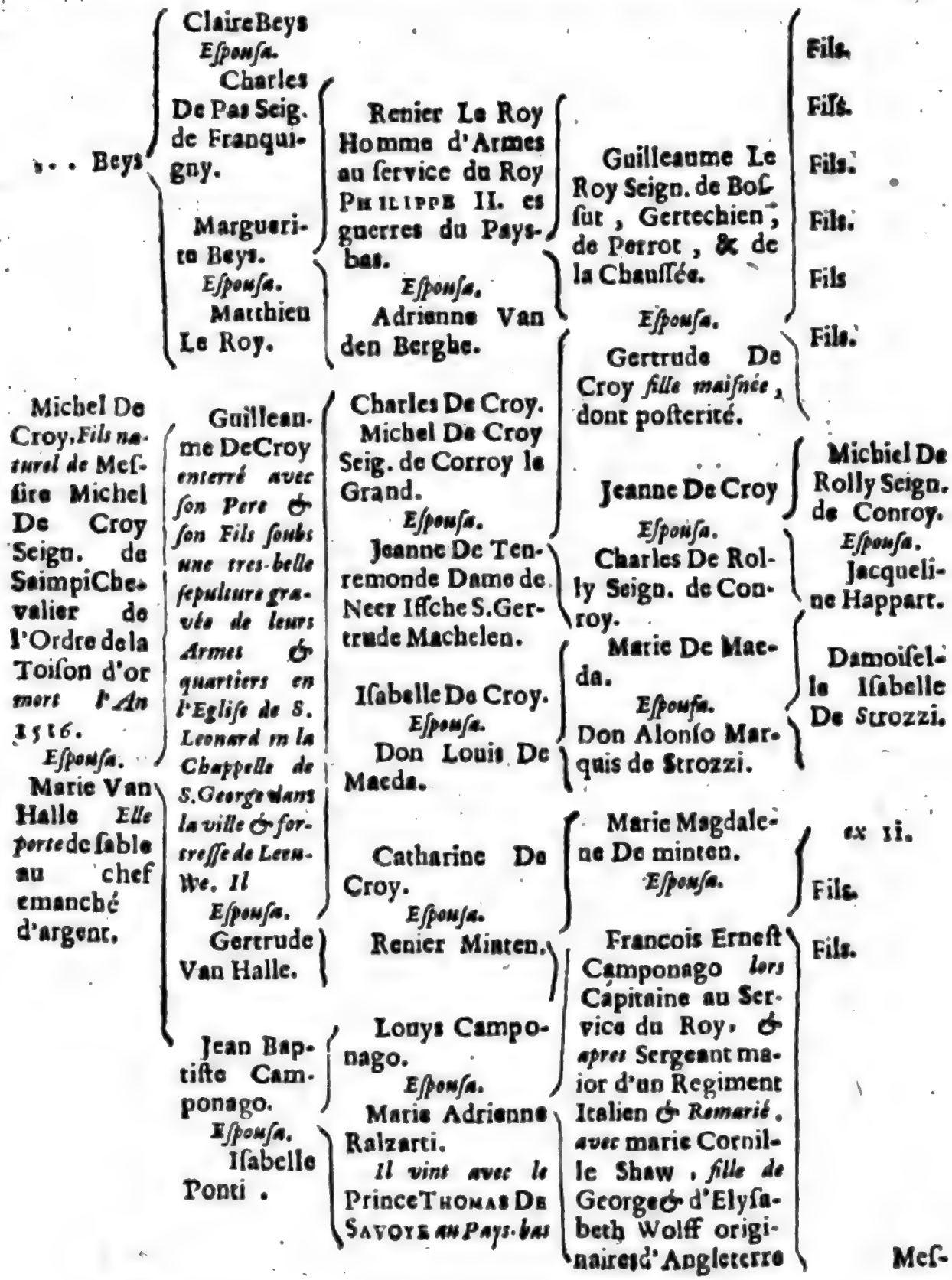

Digitized by Google

Meſſire Jean Vander Beken Chevalier, Seigr. de Neuf-rue Gentil-homme, *qui fut*, de la Maiſon de feu le SSme *Archeduc* ALBERT.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Confirmation *d'*un homme ſauvage tenant de ſa droite une maſſue de ſinople repoſante ſur ſon eſpaule, *&* *d'*une femme ſauvage la teſte liée d'argent, tenante de ſa main ſiniſtre trois fleſches d'or aux aiſlerons & fers de pourpre, *pour Tenants de ſes Armoiries, qui ſont*; un eſcu d'azur a trois quarreaux continus alaizez peris en bande d'or *(qui eſt* Vander Beken: eſcartellé, bandé d'or & d'azur de ſix pieces à la bordure de gueulles chargée de douze bezans d'argent *(qui eſt de* Vrechen) Icelluy eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Lambrequins & Bourlet d'or & d'azur: Cimier, un buſt de Turc au naturel veſtu d'azur, le rabat d'or, le collet decouppé d'argent, le turban en teſte d'azur garny d'un paſſement d'or ſur le devant, *avec* Conceſſion d'une Couronne d'or au lieu de Bourlet. *Par Acte depeché a Aranzuez le 27. May* 1642.

Icy devant giſent.

THIERY VANDER BEKEN.

En ſon vivant Seigneur de Neuf-rue & Ophem Receveur general des Eſtats de Brabant, lequel apres avoir ſervy fort honorablement a ſes Princes auxdits Eſtats, mourut en l'age de 57. ans le XV. Decembre 1602. & Damle MARIE DE GILBERT ſa femme, la quelle en l'age de 49. ans mourut le 24. de May a la même année 1602.

Priez Dieu pour leurs ames.

Cet Epitaphe eſt en l'Egliſe de S. Gudule a Bruxelles.

Pierre Vander Beken.
Eſpouſa.
Catharine Sterck, *fille de* Jean & *d'*Elyſabeth Vanden Bogaerde *ſa premiere femme.*

Jean Vander Beken Licentie es Loix.
Eſpouſa.
Barbe De Vrechem, *fille de* Jean & *de* Barbe De Keyſere, *fille de* Guilleaume & *de* Catharine Van Rode *ditte* Van Aken.

Rocland Vander Beken.
Eſpouſa
Elyſabeth Serians *alias* Huygens.

Thiery Vander Beken Treſorier general des Eſtats de Brabant.
Eſpouſa. A
Marie Gilbert, *fille de* Jean Seign. dé Nieuwerſtrate, *&* *de* Marie Sterck.

Pierre Vander Beken.

Barbe Vander Beken.
Eſpouſa. B
Louys De Camargo du Conſeil de guerre & Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſes au ſervice du Roy *mort a Bruges l'* 11. *Avril* 1639..

Marguerite Vauder Beken.
Eſpouſa.
Jean Mouchet.

Anne Vander Beken,
Eſpouſa. 1564. C
Pierre Schotte (*fils de* Arnould *&* *de* Marg. 't Ser Laus) Conſeiller & Receveur gen eraldes Eſtats de Brabant ſoubs le Roy PHILIPPE II. *mort en* 1628. *& enterre a S. Gudule a Bruxelles.*

Digitized by Google

A

Catherine Vander Beken, *fille de* Thiery, *& de* Marie Gilbert.

Espousa.

Engelbert Taye 1. Baron De Wemmele, *lequel apres sa mort se remaria avec*

Jaqueline De Rodoan.

Messire Jean Vander Beken (*fils de* Thiery *& de* Marie Gilbert) Chevalier Seig. de Neuf-rue Gentilhomme, *qui fut* de la Maison du SS. *Arch.* Albert Commis des Domaines & Finances du Roy.

Espousa.

Anne De Hertoghe *fille de* Charles Conf. & Commis desdits Domaines & Finances & Controleur de la Court.

Anne Vander Beken.

Espousa.

Charles Trieſt.

Jacqueline Vander Beken, *fille de* Thiery *& de* Marie Gilbert.

Espousa.

Philippe Macs.

Ex I.

Philippe Taye Baron de Wemmele.

Espousa.

1. . . . . Cauwenhove.

2. . . . . D'Enſenaer, *fille du* Seigneur de Marquette.

Henry Taye Mayor de la ville de Bruxelles.

Espousa.

Marguerite Van Male.

Messire Philippe Engelbert Vander Beke Chevalier Seign. de Gouy *mort ſans hoirs.*

Francois Trieſt Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſes.

Espousa.

Marie Ancheman.

Anne Trieſt.

Espousa.

Anthoine Viron Seign. de Ooſt-kercke, Conſeillier du Conſeil de Luxembourg.

Iacques Macs.

Espousa.

Marie Bourgeois.

Nicolas Macs.

Espousa.

. . . . . Sivery.

Ex I.

Philippe Albert Taye I. Marquis de Wemmele.

Espousa.

La fille du Seigneur de Corrieres.

Ex II.

Henry Francois Taye Seigneur de Gouy, Mayor de la ville de Bruxelles.

Charles Francois Taye Seigneur de Marquette, Doyen d'Anderlecht.

Servais Theodore Taye

Engelbert Taye.

Lambert Maximilien Viron Seigneur d'Ooſtkerke & del Val.

Espousa.

Leonardine De Guerval Quieu Dame de.

Nicolas Macs Seigneur d'Ophem, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy

Espousa.

Thereſe De Corte. *fille* du Seign. d'Ooſtkercke.

Digitized by Google

La Genealogie de Jean Van Ghindertalen.

Lancelot Van Ghindertalen Armurier & Heaumier devient Bourgeois de la ville de Bruxelles, en 1447. étoit Receveur d'Icelles en 1466. & 1475., Conseiller du Magistrat en 1460., 1474. & 1491,, & par les troubles des Nations au tems de *l'Aarchiduc* MAXIMILIEN Eschevin en 1477.

Espousa.

Elysabeth Vander Meeren, *dite* Bucxken.

Maître Jean Van Ghindertaelen Clerc juré de la ville de Bruxelles.

Espousa.

Marguerite Vanden Driesſche.

Marie Lancelot Van Ghindertalen Licentie es Loix.

Espousa.

Catharine van Oberghen.

Pere & Mere de Jean Van Ghindertalen Annobli.

Anthoine De Ghindertaelen Armurier es Annees de 1503. 1505 1506. 1513. 1514. 1518. & 1519.

Espousa.

Catharine Muſche

Anthoine Van Ghindertaelen.

Espousa.

Perrenelle ou Pierrine Lauwers.

Lancelot Van Gindertalen.

Espousa.

1. Marie Cockaert.

2. Marie De Ruwe

Jean

Jean Van Ghindertalen (*cy-devant encore mentionné entre les mercedes des Chevaleries soubs l'An* 1668.) Eſchevin de la Ville de Bruxelles es Années de 1621., 1628., 1629., 1638., 1639., 1641., & 1642.

Fut Annobly *par Roy* PHILIPPE IV. *au port des Armories qui ſe trouvent eſtre portées par ceux du ſurnom de* Ghindertalen, *qui ſont.* Un eſcu panchant de gueulles a cincq lozanges d'argent poſées, trois & deux, ſurmontées au chef d'une roſe de méme entre deux eſtoilles d'or: Icelluy eſcu ſommé d'un heaume a l'antique en forme de tour chargé ſous la viſiere d'un eſcuſſon d'argent, a la croix potencée d'azur cantonnée de quatre croiſettes de méme: Hachemens & Bourlet d'argent & de gueulles (*ſelon les termes des Lettres Patentes*, un ſeul hachement de gueulles & d'argent au bourlet de méme) Cimier, une eſtoille de l'eſcu. *Par Lettres Patentes depechées a Madrid le* 25. *Septembre* 1640.

Meſſire Louis Clariſſe Chevalier, Seigneur de Beckerſele, Dilbeke, Berchem, Cobbegem *&c.* Amman de la Ville d'Anvers.

Obtient du Roy PHILIPPE IV. *ſur Advis preallable du Conſeil ſupreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas & de Bourgogne lez. ſa perſonne Royale* Declaration, que la Permiſſion d'Armoiries faite par les ARCHIDUCS SS. *le* 30. Aout 1614. en faveur de Rogier Clariſſe Pere d'Icelluy Louis, a peu & peut audit Rogier & ſes Deſcendans legitimes valider de titre de Nobleſſe, & ce nonobſtant les Lettres Patentes d'Annobliſſement octroyées par le méme Roy en faveur de Louis ſuſdit, & depeſchées en l'An 1624. *Par Acte depechée a Madrid le* 12. *Mars* 1641.

Jean Baptiſte de Pape Receveur des Confiſcations au Diſtrict de la Ville de Bruxelles.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'azur a trois floeurs de lis d'argent poſées deux & un au baſton de gueulles brochant ſur le tout: Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Lambrequins & Bourlet, d'argent & d'azur:

Ci-

Digitized by Google

B.

Thiery De Camargo (fils de Louis & de Barbe vander Beken) Sergeant Mayor de Battaille &c. *tué en la Battaille de Lutzen au Service de l'Empereur contre le* Roy de Suede GUSTAVE ADOLPHE *le* 16. *Nov.* 1632. Baron du St. Empire.

Iean Baptiſte De Camargo (*fils de* Louis & *de* Barbe vander Beken) Chevalier de l'Ordre de S. Iaques, Gouverneur de la ville & fortreſſe de Damme, Baron du S. Empire.

Eſpouſa.

. . . . . .

Gabriel De Camargo (*fils de* Louis, & *de* Barbe vander Beken) Baron du S. Empire Coronel *tué* au Siege de Ratisbone.

Louis De Camargo (*Fils de* Louis & *de* Barbe vander Beken) Baron du S. Empire, Capitaine de Cavallerie.

Eſpouſa.

1. . . . . Boddens
2. Marie De Vos.
2. Marguerite De Cornhuſe

Ignace De Camargo (*fils de* Louis & *de* Barbe vander Beken) Baron du S. Empire, Ieſuite.

Francois De Camargo (*fils de* Louis & *de* Barbe vander Beken) Baron du S. Empire Capitaine d'Infanterie *tué* au ſiege d'Armentiers l'An 1647. pour le ſervice du Roy Cath.

Theodore De Camargo Baron du S. Empire, Seign. d'Helſfelt.

Eſpouſa.

1. Francoiſe de la Kethulle.
2. . . . De Traberaiſe
3. . . . De l'Hermite
4. . . Verheylcweghe

Felix Francois Louis De Camargo Baron du S. Empire hoir maſle ſeul & unicq de de cette famille de Camargo.

Eſpouſa.

Marie Coroline Serſanders *dit* de Luna.

Iean Baptiſte De Camargo Baron du S. Empire *tué* pour le Service du Roy en la Guerre en Bourgogne.

Ignace De Camargo Baron du S. Empire *tué pour le Service Royal proche de Valentiennes.*

Marie Magdalene De Camargo Baronne du S. Empire, Dame d'Helſfelt reſtée ſeule heritiere feodale.

Eſpouſa.

Anthoine I. Baron de Pottelsberghe Seigneur de Boulanchy.

Barbe De Camargo Baronne du S. Empire.

Eſpouſa.

Jacques De Vicq.

. . . . De Camargo Baronne du S. Empire *decedée l'An* 1664.

Eſpouſa.

. . . . Vander Laen

Digitized by Google

C

Marguetite Schotte (*fille de* Pierre & d'Anne Vander Beken) Devotaire *decedée l'An* 1645. *âgée de* 78.

Meſſire Theodore Schotte *l'An* 1628. d'Eſchevin Conſeillier Penſionnaire de la Ville de Bruxelles, *mort* Conſeiller & Auditeur general des Armées de SA MAJESTE' aux Pays bas *l'An* 1629., *fils de* Pierre & d'Anne Vander Beken.

Eſpouſa.

Dame Elyſabeth De Brant Dame de Tyckel.

Jean Schotte Secretaire *mort au Siege de Paris l'An* 1590.

Pierre Schotte Capitaine d'une Compagnie de 300. Allemans *mort a Maſtricht l'An* 1623

Dom Rolland Schotte Preſtre Religieux en l'Abbaye de Vilers, *aupres de* Marievoorde & Marieudal mort *l'An* 1655. *enterée a Muyſen.*

Don Francois Schotte prieur des Chartreux a Liere en Brabant *mort a Tournay l'An* 1639.

Marie Schotte Religieuſe a la Cambre *morte l'An* 1634.

Iſabelle Schotte Religieuſe au même Cloiſtre.

Anne Marie Schotte *decedée l'An* 1657.

Eſpouſa.

Alphonſe Denis Barot Gentil-homme de la Bouche du SS. Prince Cardinal Infante Gouvern. des Pays-bas & de Bourgogne.

Tous Enfans de Pierre Schotte & d'Anne Vander Beken.

Meſſire Charles Schotte Chevalier *premierement* Conſeiller Penſionnaire, & *apres* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy *mort l'An* 1651. & *enterré aux Chartreux a Bruxelles.*

Eſpouſa.

1. Dame Marie Anne Schotti *decedée ſans hoirs l'An* 1628. *âgée de* 25.

2. Marguerite Francoiſe De Horoſco Dame de Dorent.

Jean Baptiſte Schotte Seig. de Byſent Conſeiller du Conſeil de Brabant *mort l'An* 1651. & *enterré aux Chartreux a Bruxelles.*

Sire Theodor Schotte Lic. es droits, Prothonotaire Apoſtolique, & Chanoine de S. Donas.

Iſabelle Schotte.

Eſpouſa.

Marcel Vilters Seig. d'Ooſtre-hove, Conſeiller Auditeur general des Armées du Roy aux Pais-bas, *mort l'An* 1639. & *enterré en l'Egliſe de S. Gudule a Bruxelles.*

Jean Evangeliſte Schotte *ſe rendit de* Capitaine d'une Compagnie Hault Allemande, Chartreux en la ville de Bruxelles l'An 1632.

Charles Philippe Schotte Seign de Dorent.

Jean Baptiſte Schotte Seign. de Byſent.

Theodor Bernard Schotte Seign. de Herbeys.

Anne Marie Vilters.

Eſpouſa.

Frederic Erneſt Ragula de Sawotky Comte de Biberſtein, Cavallier Polonnois.

Charles Ignace Vilters.

Eſpouſa.

Marie Marguerite Vilters.

Eſpouſa.

Chriſtophe Rodolphe Baron de Ebyſwalt.

Petrenelle Vilters Religieuſe a Muyſen *ſous le Nom de* Robertine.

Jean Francois Vilters

Thiery Marcel Vilters Alfere d'Infanterie Walone.

Iſabelle Vilters.

Jacqueline Vilters.

MARIÆ

Digitized by Google

MARIÆ ANNÆ SCHOTTI.
Amoris & doloris monumentum.
Amoris
Fide conjugali & cognomine
Alterum me
Vel amantinus non adamaſſem :
Alterum
Doloris, quidè quod in ipſis connubii auſpiciis.
Octomeſtri conjuge.
Octomeſtri fœtu gravida ;
Lapſu heu miſerabili,
Cum prole extincta,
Momento privari
Vel homo non fit, vel æternum lugeret :
Ego certe divulſam a me animam
Non prius lugere deſinam,
Quam cum ea perennare detur in Cœlis
Cum qua ne annare quidem datum in terris.
Interim dilectiſſima Conjux
Dum lugubres
(Amoris & doloris Indices)
Lachrimarum & ſuſpiriorum
Tumulo tuo acumulo flores,
Amoeſtiſſimo tuo Conjuge
Et ſalve & vale
Vixit Ann. 23.
Devixit Anno 1618.
En l'Egliſe de S. Gudule a Bruxelles.

Balthaſar Della Faille Licentie es Loix, *fille de feu* Jean *dit* Le Viel *& de* Marie Vander Goes, *Sœur de* Henry Vander Goes Seigr. de Bauterſem & Eccle, Eſchevin & Treſorier de la ville d'Anvers.

Vincent Della Faille Seign. de Rymenam, *fils de* Jean Seign. dudit Lieu, *& de* Marie Vanden Wauwere, *Sœur de* Meſſire Jean Vanden Wauwere Chevalier Seign. de Quenaſte, du Conſeil de Guerre, & Conſeiller, & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Jean Della Faille Eſchevin de la ville d'Anvers, *fils aiſné de* Jean *dit* Le Viel, *& de* Marie Vander Goes ſuſmentionnée.

Jeróme Della Faille Licentie es Loix, *fils de* Jean Seign. de Rymenam *& de* Marie Vanden Wouwere ſuſmentionnée.

Auguſtin Della Faille Licentie es Loix. *fils du* Seign. de Rymenam *& de laditte* Marie Vanden Wouwere.

Melchior Della Faille *fils de* Jean, *& Petit fils de* Jean *dit* Le Viel *& de* Marie Vander Goes ſuſmentionnée.

E T

Alexandre Della Faille Licentie es Loix, Premier Secretaire & Garde des Chartres de la ville d'Anvers, *fils de* Jean *& Petit fils de* Jean *dit* Le Viel ſuſmentionnez.

Ont tous ſept eſté Annoblis *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu de ſable au chevron d'or chargé de trois fleurs de lis d'azur, & accompagné en chef de deux teſtes de lions arrachées & affrontées d'or & l'ampaſſées de gueulles, & d'une teſte de leopard de même d'or & bouclée d'un anneau de fer : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or & couronné de même: Hachemens d'or & de ſable : Cimier, une fleur de lis d'azur mouvante d'un croiſſant d'or. *Par ſept Lettres Patentes particulieres depechées en la Cité de Cuença au Royaume de Caſtille le 3. Juin 1642.*

Jean

Digitized by Google

Jean Della Faille *dit* Le Viel, Marchand d'Anvers *obtient de* l'Empereur FERDINAND Permiſſion de porter, *Un Eſcu de ſable au chevron d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or & accompagné de deux têtes de lions affrontées & arrachées de même & lampaſſées de gueulles en chef & d'une tête de leopard encore d'or mordant un anneau de fer en pointe : ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume clos ou morne : aux hachemens & bourlet d'or & de ſable : Cimier, une fleur de lis d'or mouvant d'un croiſſant d'azur.* par diplome depeché au Chateau Royal de Prage le 18. d'Aout 1662.

L'Emp. FERDINAND III. *mourut l'An* 1657.

Et l'Emp. LEOPOLDE *Regnant luy eſt ſuccedé.*

Il Eſpouſa.

Cornille Vander Cappelle.

Jean Della Faille.

Eſpouſa.

Marie Vander Goes.

Balthaſar Della Faille Lic:es Loix *Annob. le 3. Juin 1642. avec changem : d'Armoiries*

Iean Della Faille Eſchevin de la ville d'anvers *annob. le 3. Juin 1642.*

Melchior della Faille *Annob. le 3. Juin 1642.*

Alexandre Della Faille Lic. es Loix Premier Secretaire & Garde des Chartres & privileges de la Ville d'Anvers.

Eſpouſa.

Iean Baptiſte della Faille eſcuyer Seign. de Reet, Chevalier *par patente du 3. de Fevrier 1675.*

Mar-

Digitized by Google

Martin Della Faille (*Second Fils de* Iean dit Le viel *& de* cornille van der Cappelle) Seig. de Nevele Conſeillier de l'admireauté Supreme.

Obtint des ARCH $5. Confirmation de la mercede Imperiale faite *a ſon Pere avec* Annobliſſement *le 5 May* 1614.

. . . . . Della Faille.

Eſpouſa.

Don Iean De Cardenas Chevalier de l'Ordre de S. Iacques, *frere* du Duc de Penaranda.

. . . . . Della Faille.

Eſpouſa.

Don Louis De Bolea Marquis de Torres.

Jean Della Faille eſcuyer Seign. de Nevele, Chevalier *par Patente du 3. Nov.* 1623. Eſchevin de la Ville d'Anvers *Eſp.*

Dame . . . . . Maes.

Charles Della Faille Secretaire d'Eſtat & Privé du Roy.

George della Faille Seig. de Ninove Bailly du Vieubourg de Gand

Eſtienne Della Faille.

Eſpouſa.

. . . De la Haye

Martin Della Faille Prothon. Ap. Prevoſt de S: Pierre a Caſſel

Iean Martin Della Seign. de Nevele 3. Commiſſaire au Renouvellement des Loix en Flandre.

Engelbert Della Faille Baron d'Eſteinpuis, Nevel, Roncheval &c. *Par Patentes du 11. Nov. 1676.*

Obtient Decoration d'Armoiries *le 10. juillet* 1674.

Iean Bapt. Della Faille Seig. de Huyſſen grand Bailly de la ville de Gand *Neveu de* Martin.

Jean Della Faille Seign. de Ninove bailly du Vieubourg de la Ville de Gand.

Maximilien Della Faille Chanoine & Treſorier de S. Bavon a Gand.

Iean François della faille Baron de nevele *par Patente du 23. Mars* 1678.

Obtient ſupports & Barideroles ou decoration d'Armoiries *le 24. Juillet* 1674.

Charle

Charles Della Faille, *Troiſieme fils de* Iean dit Le Viel & *de* cornille van der Cappelle.

Eſpouſa.

Cecilia Grammaye.

Iean Della Faille Seign. de Rymenam.

Eſpouſa.

Marie vanden Wouwere *Sœur* de Meſſire Iean Chevalier Seig. de Quenaſte conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Vincent Della Faille Seig. de Rymenam *Annob. le 3. Juin 1642.*

Jean Charles Della Faille Jeſuite Coſmographe major au Conſeil des Indes, & Deputé en la Guerre contre Portugal.

Jerôme Della Faille Lic. es Loix *Annob. le 3. Juin 1642.*

Auguſtin Della Faille Lic. es Loix *Ann. le 3. Juin 1942.*

Pierre Della Faille Seig. de Hermais & Harleſtein Commiſſaire des monſtres des Gens de Guerre, Chevalier par *Patente du 6. Avril 1629.*

Meſſire Jean Baptiſt Della Faille Seign. d'Aſſenede, de Sainte Marie Lierde, S. Pol, & Nieubourg, Preſident du Conſeil Provintial de Flandre, Chevalier *par Patente du 5. Juillet 1644.*

Eſpouſa.

1. Anne Marie Vanden Broucke.

2 . . . . . De Cordes Watripont.

. . . . . Della Faille.

Eſpouſa.

Philippe De La Motte Eſcuyer Seign. d'Ingoyghem.

. . . . . Della Faille Capitaine des Chevaux.

ex 1.

Pierre Della Faille Seign. d'Eecloo &c. Conſeiller & Receveur general des Aydes & Subſides de la Province & Comté de Flandre, Chevalier *par Patente du 3. Juin 1655.*

Jean

Digitized by Google

Jean Prooſt Seign. de Wechelerzande, Rille, Gierle. Beerſes, Voſſelaer, & Vlimmeren, *mort* Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant, *& marié qui fut avec la fille du* Lieutenant general de la Cavallerie au Pays-bas Lucas Cayro.

Ait été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'azur a la face breteſſée & contrebreteſſée d'or, accompagnée de trois étoilles a huit raiz de méme deux en chef & un en pointe: Icelluy eſcu ſupporté de deux vaultours s'efforants au naturel, & ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Lambrequins & Bourlet d'or & d'azur: Cimier, un cerf naiſſant au naturel. *Par Lettres Patentes depeſchées en la Cité de Sarragoça au Royaume d'Arragon le 1. Septembre 1641.*

Jean Schorenbroot Licentie es Loix, & Conſeiller Penſionnaire de la Ville de Louvain.

Ait été annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port des Armoiries ſuivantes, qui ſont*, un eſcu d'or a trois pals d'azur: au chef de gueulles chargé au premier quartier d'un eſcuſſon d'or au ſaultoir engreſlé de gueulles: ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & Bourlet d'or & de gueulles: Cimier, l'eſcuſſon dudit eſcu addoſſé de quatre plumes ou pennaches d'or entremeſlées de trois de gueulles. *Par Lettres Patentes depechées en la Ville de Madrid le 12. Novembre 1644.*

Meſſire Saxon Finia Chevalier, Secretaire du Conſeil d'Eſtat du Roy, Petit fils de Saxon Finia *vivant* Grietman *ou* Bailly de Tzietzerſteradeel.

Ait obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de decorer ſes Armoiries (qui ſont, un* eſcu d'azur au d'extrochere armé de toutes pieces d'argent tenant un eſpée de méme: ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & Bourlet d'argent & d'azur: Cimier. un aigle naiſſant de ſable) d'une Couronne au lieu dudit Bourlet, & de deux levriers blancqs pour ſupports. *Par Acte depeché a Madrid le 7. Mars 1645.*

Jean Charles Heyens Seigneur de Schalienberge, Ignace Albert, & Philippe-Anthoine Heyens natifs de Bruxelles, & enfans de Iean Seigr. dudit Schalienberghe & originaire du Quartier de Peelande au Duché de Brabant, *& de* Sare Vanden Wouwere *fille de* Meſſire Iean Chevalier Seignr. de Quenaſte & Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Ont été Annoblis *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'argent a la face de gueulles accompagnées de deux treffles en chef & d'une en pointe de ſinople: Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & bourlet d'argent & de gueulles: Cimier, une treffle de l'eſcu entr'un vol d'argent. *Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Valence au Royaume de Valence le 14. d'Octobre 1646.*

Iean Alexandre Vanden Broucke Seignr. de Bouſval, Eyndonck &c. natif & Inhabitant de la ville d'Anvers.

Ait été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *avec* Permiſſion *de continuer le port des Armes, qui ſont*; de gueulles a trois croiſſans d'argent poſez deux & un: Eſcartellé d'argent a la face d'azur chargée d'un ſaultoir de gueulles: Ledit eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Lambrequins & torque, d'argent & de gueulles: Cimier; un Croiſſant de l'eſcu entr'un vol de gueulles & d'argent: *Luy octroyant le* Port d'une

Digitized by Google

ne Couronne d'or au lieu dudit Bourlet ou Torque. *Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Madrid Royaume de Caſtille le 20. Novembre 1646.*

Raſſe De Corſwarem des Comtes de Niel, Seigneur de Rouxmiroir &c.

Eſpouſa.

Marie De Binckhem.

Jean Alexandre Vanden Broucke Eſcuyer, Seign. de Bouſval, Eyndonck &c. natif & Inhabitant de la ville d'Anvers.

Eſpouſa.

Iſabelle De Donck Dame de la Loux &c.

Meſſire Hubert De Corſwarem des Comtes de Niel, Liere Baron de Longchamps, Seign. de Grandlez, Eaux, Leuſe, Pair du Comté de Namur, & Premier Deputé de la Nobleſſe d'Icelle Province.

Eſpouſa.

Iſabeau Vanden Broucke Dame de Bouſval, Eyndonck, Calemont La Loux &c.

Meſſire Iean Hubert De Corſwarem 2. Libre Baron de Longchamps, Seigneur de Grandlez, Eaux, Leuſe Pair de la Province & Comté de Namur.

Eſpouſa.

Jacques D'Argenteau Seign. de Velleine, Boſſut, Valhain.

Eſpouſa.

Charlotte De Hertaing Dame de Peiſſant, Vaux, Baracq, Vivier, Saliermont, & Lameris.

Philippe De Bonnieres Seigneur de Souatre, Nurlet, Aigny, Naves &c.

Eſpouſa.

Marie De Beaufort Dame de Vendegies au Bois, & Beaurin.

Charles d'Argenteau Seign. de Ligny, Tongrines, Vellaine, Valhain, Boignée, Vivier, Vaux, Baracq, Cienmiée, Peiſſant, Saliermont, Lamires, Humierée, Geronvilers Vieux-maiſon, & la Cornaille.

Eſpouſa.

Anthonette Caroline De Bonnieres de Souatre.

Marguerite Claire Thereſe D'Argenteau Dame de Ligny, Tongrines, Velleine, Valhain, Boignée, Cumiée, Vivier, Peiſſant, Vaux, Baracq, Saliermont, Lamires, Humerée, Gerenvilers, Vieu-maiſon & La Cornaille.

Meſſire Nicolas-Charles-François Alexandre De Corſwarem 3. Libre Baron de Long-champs, Seign. de Ligny, Tongrines, Velleine, Grandlez, Valhain, Boignée, Cumiée, Geronvilers, Humerée, Vieuxmaiſon, La Corneille &c.

Iean Baptiſte De Pape Receveur des Confiſcations au Diſtrict de la ville de Bruxelles.

Digitized by Google

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Interpretation & Correction *de ſes Armoiries mal blaſonnées dans ſes Lettres Patentes d'Annobliſſement ſuſmentionnées, en la maniere ſuivante, a ſcavoir*, Un eſcu d'azur a trois fleurs de lis d'argent poſées deux & un, a la cotice ondée de gueulles brochante ſur le tout : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Lambrequins & Torque d'argent & d'azur : Cimier, une fleur de lis de l'eſcu. *Par Acte depeſché a Madrid le* 11. *Fevrier* 1647.

François Beyens Surintendant Collecteur & Receveur des Droits des Licentes ſur le Rhin & ſur la Lippe, originaire de Bolducq, Mary de N. Maillot, & *fils de* Pierre Beyens *premierement* Conſeiller, Receveur, & Depoſitaire general en l'Admireauté eſtablie a Bergues S. Winocque, *mort* Surintendant Collecteur, & Receveur des Droits des Licentes ſuſdits. *& de* Iſabelle De Magiſtris, famille Annoblie par l'Empereur CHARLES V.

A Obtenu Annobliſſement *du* Roy PHILIPPE IV. *& pour Armoiries*, Un eſcu d'argent au lion d'azur allumé, lampaſſé & armé d'or, la queue forchue & paſſée en ſaultoir : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 7. *Septembre* 1747.

Meſſire Francois Van Kinſchot Chevalier, Seign. de Riviere, Wikette, Iette, & Ganshorn, du Conſeil d'Eſtat de SA MAJESTE', Treſorier general de ſes Domaines & Finances aux Pays-bas & Bourgogne, *mort* Chancelier & Garde Seaux de Brabant.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. permiſſion *d'augmenter la Decoration de ſes Armes (qui ſont* un eſcu d'or a la face breteſſée & contrebreteſſée de ſable accompagnée de trois abeilles, au naturel deux en chef & une en pointe, ledit eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & bourlet d'or & de ſable : Cimier, un faucon s'eſſorant au naturel entr'un vol a l'antique, chaque aile blaſonnée au blaſon de l'eſcu, qui a pour tenant a dextre une pucelle habillée de gueulles, croiſſée d'or, & accollée d'un carcant de même) *en cette maniere*; a ſcavoir qu'icelle pucelle pourra de ſa main dextre tenir d'un voille d'azur ſemé d'étoilles d'or, un cœur de carnation couronné pareillement d'or, faiſant ſupporter a ſiniſtre ledit eſcu d'une licorne d'argent accornée, crinue, barbée, accollée, & onglée d'or : & changeant le bourlet ſuſdit en une Couronne de même : *Enſemble*, Permiſſion de pouvoir omettre les abeilles cy-deſſus mentionnées tant en l'eſcu des Armes que dans le vol ſuſdit. *Par Acte depeſché a Madrid le* 30. *Septembre* 1647.

Voici la memoire qu'il a laiſſé de luy en l'Egliſe de SS. MICHEL *&* GUDULE *a Bruxelles.*

Exſtat & hic monumentum familie de KINSCHOT, in quo requieſcit FRANCISCUS DE KINSCHOT, Eques Auratus, Toparcha de Kinſchot, Riviere, Iette &c. Brabantiæ Cancellarius, qui defunctus eſt V. nonas May M. DC. LI.

Il y a pour quartiers.

Kinſchot, Meldau, Gevarts, & Cock van Opinen.

Digitized by Google

Marie Schot en cette genealogie *porte* d'azur a la roſe d'argent accompagnée de trois têtes de loups marins jettants deux fontaines d'eau par les deux oreilles de même 2. & 1.

Henry De Kinſchot (*fils de* Jean *& de* Catherine Nouts) *mort le* 21. *Avril* 1537.

Eſpouſa.

Barbe De Meldaw *decedée le* 20. *Juillet* 1553. *& ambedeux enterrez devant l'Autel de* S. Apollone *en l'Egliſe de* S. Pierre *a Turnhout.*

Agneſe Van Kinſchot.

Eſpouſa.

Jerôme Vanden Vliet.

Ambroiſe Van Kinſchot Receveur de *la Reyne* Madame Marie D' Hongrie *Gouvernante des Pays Bas & de Bourgogne.*

Eſpouſa.

Anne Gevarts, *fille d'*Hubert *& de* Marguerite De Cock.

Elyſabeth Van Kinſchot.

Eſpouſa.

Pierre Paul Piggen.

Gaſpar Van Kinſchot.

Eſpouſa.

Marguerite Van Nuffele.

Marguerite Van Kinſchot *decedée en celibat.*

Henry Van Kinſchot Advocat du Conſeil Souverain de Brabant.

Eſpouſa.

Marie Schot.

Barbe Van Kinſchot.

Barbe Van Kinſchot *decedée jeune.*

Marie Van Kinſchot.

Eſpouſa.

Jean Rooſe.

Anne Van Kinſchot *decedée jeune.*

Ambroiſe Van Kinſchot *mort jeun.*

Henry Van Kinſchot.

Ambroiſe Van Kinſchot.

Marguerite Van Kinſchot.

Meſſire François Van Kinſchot Chevalier, *premierement* Greffier des Domaines & Finances du Roy *apres* Conſeiller & Commis, Treſorier general d'icelles, *mort* Chancellier de Brabant *&c. le* 3. *May* 1651.

Eſpouſa.

Dame Marguerite Boote Dame de Clercamp, *fille d'* Adrien *& de* Jeanne De Hovine.

Ambroiſe Van Kinſchot Chanoine Regulier au Rouge Cloître lez Bruxelles.

Henry Van Kinſchot *mort ſans hoirs.*

Anne Van Kinſchot.

Eſpouſa.

Meſſire Jeroſme De Gaule Chevalier, & Chancelier de Gueldres.

Meſſire Francois Van Kinſchot Chevalier de l'Ordre Milit. de S. Jaques, 1. Baron de Riviere, 1. Comte de S. Pierre Yette *par Patentes du* 7. *Oct.* 1654. *&* 18. *Nov.* 1659. Seig. de Ganshorn, Ham, Relegem, Bever &c. du Conſeil d'Eſtat du Roy, & plus ancien Conſeiller & Commis de ſes Domaines & Finances *mort en* 1700.

Eſpouſa.

1. Dame Marie Gertrude Lanchals, *fille de* Meſſire Philippe Chevalier Seig. d'Olſſene Dentergem, Gotthem *&c. & de* Dame Florence De Gruthere Dame heritiere d'Exaerde, Oeſſelgem &c.

Iſabelle Claire Van Kinſchot *decedée a marier.*

Jean Bapt. Van Kinſchot *mort ſans hoirs*

Anne Marie Van Kinſchot Religieuſe aux Annonciates a Bruxelles.

Digitized by Google

Paul De Caverſon Colonel des Gardes de l'Empereur, Hieroſme *ſon Pere*, & Iacques *ſon Frere*.

Ont eſté fait Nobles du Sacre Empire Romain *de l'*Empereur FERDINAND III. *qui a* confirmé & augmenté d'une couronne d'or au lieu de bourlet leurs Armoiries adciennes; *qui ſont*, un eſcu de gueulles au dauphin vif d'argent couronné d'or : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux hachemens & bourlet d'argent & de gueulles, Cimier un dauphin de l'eſcu. *Par Diplome donné au Chateau Royal de Prague le* 27. *Mars* 1648.

Jerôme De Caverſon Colonel des Gardes de l'Empereur.
Eſp.
Anne Vanden Bempde.

Paul de Caverſon.

Jaques De Caverſon.
Eſpouſa.
Francoiſe Mertens.

M. Jaques Francois De Caverſon Seign. de Witterzee, Aſſonville &c. *de* Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant, Conſeiller & Maitre des Requêtes au Conſeil Privé du Roy, *& preſentement apres la reforme d'Icelluy en* 1702. Preſident de la 2. Chambre dudit Conſeil de Brabant.
Eſp. le 26. *May* 1682.
Jeanne Albertine Schockaert.

Theodor Abſoloens Mary d'Elyſabet Van Paffenrode.

Ait eu du Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe ou Annobliſſement, *au port des Armoiries Anciennes d'Icelle famille : qui ſont*, un eſcu d'argent a deux fleurs de lis aux pieds coupez de gueulles, une en chef, & l'autre en pointe; au canton de même chargé d'un faultoir eſchiquetté d'argent & de ſable de deux traits : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Aux lambrequins & bourlet d'argent & de gueulles : Cimier, deux cornes de bœuf, celle a d'extre d'argent couppée de gueulles, & l'autre de gueulles coupé d'argent. *Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le* 2. *Decembre* 1648.

Meſſire Philippe Le Roy *(cy-devant mentionné)* Chevalier, Seign. de Broecchem, Oeleghem, & en Ravels, *de* Commiſſaire des Munitions de Guerre des ſalpetres & poudres, Commiſſaire general des Vivres pour les Armées du Roy, Surintendant des Contributions, *& finalement de* Greffier des Domaines & Finances du Roy, Conſeiller & Commis d'Icelles, & Deputé vers les Etats generaux des Provinces unies au ſujet de la Paix. *Apres avoir du* Roy PHILIPPE IV. *par Royales Lettres Patentes du* 21. *Janvier* 1647. *eſté mis au rang des* Nobles.

Il obtint de la même MAJESTE' Permiſſion *de porter pour Armoiries* : un eſcu d'argent a la bande de gueulles *(qui ſont celles de ſon Pere)* eſcartellées de même a l'étoille d'or feneſtré d'un croiſſant tourné de même, au chef d'argent chargé de deux croix pattées de gueulles *(qui ſont les Armes maternelles)* Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé de ſept barreaux liſeré & couronné

né d'or : aux hachemens d'argent & de gueulles : Cimier une croix patriachale pattée ſon travers d'embas recroiſetté le tout de gueulles, entr'un vol a l'antique chaque aile blaſonnée aux armes paternelles : Le même eſcu tenu de deux ſuiſſes habillez a l'antique d'argent doublé ou refendu de gueulles tenant chacun une lance d'or aux banderolles ſans houppes armoyes a dextre des Armes paternelles. & des maternelles a ſiniſtre. *Par Lettres Patentes depeſchees a Madrid le 15. Juin 1649.*

Philippe Vander Linden Waumaitre *ou* Foreſtier de Brabant, *Fils de feu* Meſſire Philippe Chevalier *vivant* Foreſtier dudit Duché *cy-devant mentionne.*

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter l'eſcu de ſes Armes *(qui ſont*, un eſcu de gueulles au chef d'argent chargé de trois maillets panchants de ſable) *d'*un lion a dextre, *&* d'un leopard a ſiniſtre, *&* deſchanger le Bourlet *ſur l'heaume d'icelles*, *en* une Couronne. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 23. Aouſt 1649.*

Meſſire Ferdinand Vander Linden Chevalier, Foreſtier de Brabant. *Eſp.*

Meſſire Philippe Vander Linden Chevalier, Foreſtier de Brabant. *Eſp.*

Jean Philippe Vander Linden Seig. de Hooghevorſt, Foreſtier de Brabant, *mort le 23. Octobre 1663.* *Eſp.*

Marie Francoiſe Verreycken *fille de* Claude.

Philippe Vander Linden Baron de Hooghevorſt Seig. de Marneff &c.

Le Comte Taſſis.

Obtient du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion de pouvoir reprendre les primitives Armes *(qui ſont* avec l'aigle de l'Empire *conformement l'Octroy de l'*Emper. MAXIMILIEN I.) & Litres de ſes Predeceſſeurs, ſans prejudice neantmoins d'autruy. *Par Acte depeſché a Madrid le 6. d'Octobre 1649.*

Les trois filles uniques & heritieres de feu Godefroy Nys.

Ont obtenu du Roy PHILIPPE IV. *par forme d'*Interpretation ſur la Declaration par elles impetrée le 28. de Juin 1649., qui les permet d'expoſer pour leurdit Pere les Armes timbrées au deſſus de la porte de ſa maiſon mortuaire, de la maniere qu'elles ſont expoſées au pied de la S. Vierge en marbre en l'Egliſe de S. GUDULE a Bruxelles, leur octroyant pour plus ample grace de faire graver les mêmes Armes timbrées ſur la ſepulture de feu leur dit Pere, & pareillement de laiſſer celles par luy en ſa vie mis ſur deux devant autels pour Celiny de Noſtre DAME en laditte Egliſe. *Par Acte depeſché a Madrid le 22. Novembre 1649.*

Le Comte de Taſſis.

Obtient du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire remettre* dans l'eſcu de ſes Ancêtres, leurs primitives Armes & Titres. *Par Acte depeſché a Madrid le 10. Janvier 1650.*

Charles Philippe Le Comte Chevalier de l'Ordre de S. Jaques, Seign. de S. Re-

Digitized by Google

S. Remy, Eſcuyer du Sme Archiduc LEOPOLDE *lors* Gouverneur & Capitaine general des Pays-bas.

A Obtenu du Roy PHILIPPE IV. *(en ce tems eſtant pour la troiſiéme fois a Madrid)* Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter l'eſcu de ſes Armoiries *(qui ſont* un eſcu d'azur au chevron d'argent accompagné de trois quintefeuilles de même: Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & bourlet d'argent & d'azur: Cimier, un aigle naiſſant de ſable) *de* deux lions. *Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le* 1. *Fevrier* 1650.

Emmery Le Comte. *Eſp.*

Anne Madoets *qui porte* d'argent a 3. Maclet de ſinople 2. & 1.

Nicolas Hellincx, *qui porte* d'azur a 3. bezans d'or 2. & 1. *Eſp.*

Marie De Nonancourt *qui porte* d'or à 3 cocqs de ſable creſtez barbez & membrez de guelles 2. & 1.

Louis Le Comte *Eſp.*

Anne Hellincx

Charles Philippe le Comte Seig. de S. Remy, Eſcuyer de S. A. S. l'Archiduc LEOPOLDE Gouverneur du Pays-bas & de Bourgogne.

Jacques Vits *vivant* Official de la Secretairie d'Eſtat & de Guerre aux affaires d'Allemagne, & *mort* Conſeiller & Receveur general des Domaines du Roy au Pays & Duché de Brabant au Quartier de Bruxelles.

Ait été Annobly *du* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'argent a trois eſcoſſes de veſches de ſinople attachées ou pendantes de branches de leurs tiges feuillées de même 2. & 1.: Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & bourlet d'argent & de ſinople: Cimier, une eſcoſſe de l'eſcu entr'un vol a l'antique d'argent. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 1. *Fevrier* 1650.

Paul Vits (*frere de* Jaques *ſuſmentionné*) d'Official & Commiſſaire en la Veedorie generale, Receveur general des deniers procedans des Redemptions des logemens des gens de guerre, *mort* Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant.

Ait eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *avec* Permiſſion *de porter les* Armes *comme ſon frere cy-deſſus*, *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 10. *Mars* 1650.

Digitized by Google

Melchior De Villegas Seign. d'Hovorſt & de Bouchout, *fils de* Melchior *vivant* Eſchevin de la Ville d'Anvers & *de* Joſine Cornel.

Eſpouſa.

Jeanne Marguerite Mechelmans *fille de* Paul Eſcuyer Conſeiller & Juge Militaire au Quartier d'Anvers & *de* Beatrice Rampaert.

Meſſire Jaques D'Ophem *ou* Van Ophem (*cy devant mentionnée*) Chevalier Seign. d'Over & Neder-Heembeke, Aa, & de la Franchiſe de Lutre, *vivant* Conſeiller & Receveur general des Domaines du Roy au Quartier de Bruxelles, *mort* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances.

Eſpouſa.

Dame Elyſabeth Vits, *Sœur de* Jaques & *de* Paul Vits *Freres ſuſmentionnez, tous trois enfans de* Nicolas (*fils de* Cornil Vits Receveur de la Ville de Bruxelles & *de* Marie Van Bemmel (*ſa Veſve en* 1551.) & *de* Jeanne Brems *ou* Van Breem *fille de* Joſſe & *de* Barbe Staffaert.

Paul Melchior De Villegas Baron de Hovorſt, Seign. de Vierſel, Bouckhout, Werſter &c. Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Eſpouſa.

D. Marie Iſabelle D'Ophem *fille unique & heritiere preſentement encore ſa Veſve.*

Anne Petronelle De Villegas *decedée Femme* de Don Pedro Del Vaus y Frias Contador del Exercito du Roy es Pays de pardeca.

Regine Caroline Iſabelle De Villegas *Femme du* S. Van den Velde Eſcuyer, Conſeiller & Receveur general des Eſtats de Brabant au Quartier de Bruxelles

Meſſire Iacques Ferdinand De Villegas Baron D'Hovorſt, Seigneur de Vierſel, Bouchoudt &c. Preſident de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant. *Eſp. avec ſa Couſine Germaine* D . . . . . De Villegas *d'Anvers.*

Marie Iſabel De Villegas Fille retirée, preſentement Carmeline à Aloſt.

Thereſe Conſtance De Villegas *Femme de* Sr. . . . . Spruyt *&c.*

Paul Philippe De Villegas Seign. de Lutre *&c. Veſve de la Fille ainée de feu* Meſſire Francois De Kinſchot Comte de S. Pierre-Ietre, Baron de Rivieren *&c.* Chevalier de l'Ordre de S. Iaques du Conſeil d'Etat du Roy, & Conſeiller & Commis de ſes Domaines & Finances.

Gaſpar De Villegas *&c. Eſp. la troiſieme Fille de* Meſſire Charles De Dongelberge Viſcomte de Zillebeke *&c. mort* Conſeillier du Conſeil Souverain de Brabant.

Char-

Digitized by Google

Charles Vanden Campe Droſſard de la Comté de Meghen en Brabant.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'azur au chevron d'argent accompagné de trois treffles de même, deux en chef & un en pointe : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachements & bourlet d'argent & d'azur : Cimier une treffle de l'eſcu. *Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le* 23. *Mars* 1650.

Cornil De Backer originaire d'Hollande, Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comtes du Roy en Brabant, Controlleur des ouvrages de la Cour & du Duché de Brabant, & Surintendant des Parcq, Iardins, & Fontaines de laditte Cour a Bruxelles ; *cy devant* Treſorier general des Domaines & Finances du Roy, Iean De Drenckwaert, & Mary de Dame. Anne Marie D'Olivares *fille de* Diego Rodriguez *vivant* du Conſeil de Guerre du Roy & Gouverneur de Nieuport.

A eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port* d'un eſcu d'azur (*anciennes armes de ſa famille*) a deux eſpées d'argent les gardes d'or poſées en ſaultoir & accompagnées en chef d'une Couronne de même : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé, liſeré, & couronné encore d'or : Hachemens d'argent & d'azur : Cimier, deux lames d'eſpées de l'eſcu, l'une tournée vers le coté dextre, & l'autre au ſiniſtre. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 8. *d'Aout* 1650.

Franciſco Lopez Franco y Feo Originaire du Royaume de Portugal, & Inhabitant des Pays bas.

A été Annoblis *du* Roy PHILIPPE IV. *avec* Permiſſion *de porter les* Armes & diviſe, *qu'il, & ſes Predeceſſeurs ont porté qui ſont* ; un eſcu eſcartellé ; au premier, d'azur au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles ; au cheff couſu de même chargé d'une croix alaizée d'argent : au deux, d'or a cincq porte-globes ou piedeſtaux de globes de gueulles rangez en ſaultoir, a la bordure d'azur chargée de huit têtes d'aigles, arrachées d'or & languées de gueulles, au trois d'or a la croix de gueulles cantonnée de quatre fleœurs de lis d'azur : au quatriéme : d'argent a l'arbre de ſinople. Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Hachemens & bourlet aux émaux de l'eſcu : Cimier, une Croix d'argent addoſſée de huit pennaches, 2. d'argent, 2. d'azur, 2. de ſinople & d'or, & 2. d'or & de gueulles *qui ſont celles de milieu. Par Lettres Patentes depechées franc en langue Caſtiliane a S. Lorent Le Royal le* 16. *Octobre* 1650.

Meſſire Philippe Le Roy Chevalier, Seign. de Broeckem, Oelegem, & en Ravels, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy *cy deſſus mentionné*

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir blaſonner les banderolles de ſes* Tenants Suiſſes, *celle a dextre*, des Armes de ſon Pere, *& l'autre*, de celles de ſa Genitrice. *Par Acte depeſché a Madrid le* 28. *Novembre* 1650.

Francois Van Hoorenbeke Licentie es Loix, & Advocat poſtulant pardevant le Conſeil de Brabant & le Magiſtrat de la ville de Bruxelles, *fils de* Gilles pareillement Advocat poſtulant pardevant leſdits Conſeil & Magiſtrat.

Fut Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'azur au cor d'argent embouché & virollé d'or, & enguiché *ou* lié de gueulles : Icelluy eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, un cor de l'eſcu entr'un vol d'azur & d'argent. *Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Madrid le* 26. *Janvier* 1651.

Digitized by Google

Maximilien Van Obbergen.

Eſp.

Martine Luycks *alias* Cools, *fille de* Jean *& de* Catharine Vander Schueren, *& Sœur de* Sire Jean Cools, Prêtre, *& de* Sire Martin Cools Chantre Chanoine, Pleban, & Fondateur des 4. bourſes en l'Univerſité de Louvain, *cy devant mentionne.*

Catharine VanObbergen *née le* 21. *Fev.* 1522.

Eſp.

1. Guillaume Crokaet Advocat.

2. Francois VanBoſverken Secretaire de la ville de Bruxelles *morts ſans hoirs.*

Marguerite VanObbergen *née le* 15. *Sept.* 1525., *& decedée le* 9. *Aout* 1568.

Eſp.

Marcil Van Voſſum Greffier & Secretaire de la ville de Bruxelles *mort le* 4. *Sept.* 1568.

Anne Van Obbergem *née l'An* 1531. *veille de l'Acent ion & decedee le* 3. *Aout* 1603.

Eſp.

Verone Van den Leene Seig. de Huyſeghem ſous Liekerque *mort le* 27. *Sept.* 1600.

Marcil Van Voſſum Greffier & Secretaire de la ville de Bruxelles.

Eſp.

Elyſabeth Janſſens.

Jean Van Voſſum Greffier & Secretaire de la ville de Bruxelles.

Eſp.

Anne Van den Velde.

Marcil Van Voſſum.

Marguerite Van Voſſum.

Anne Van Voſſum.

Marie Van Voſſum.

Francoiſe Van Voſſum.

Claire Van Voſſum *fille ainée.*

Eſp.

Francois Van Hoorenbeke, (*fils de* Gilles) Lic. es Loix, & Advocat poſtulant pardevant le Conſeil de Brabant & Magiſtrat de la ville de Bruxelles. *Ann. le* 26. *Janv.* 1657.

meſſire Jean Van Hoorenbeke *premierement* Doyen de l'Egliſe de S. Pierre a Louvain, *mort* Evêque de Gand.

Francois Van Hoorenbeke Conſeiller & Receveur general du Roy au Quartier d'Anvers.

Eſp.

. . . . Doncker.

An-

Digitized by Google

Andrés Happart *premierement* Premier Official de la Treſorerie des Domaines & Finances du Roy, *depuis* Conſeiller & Receveur general des Aydes de Lille, Douay, & Orchies, *& Finalement* Secretaire du Conſeil de Brabant, *Frere de* Francois Happart, Secretaire dudit Conſeil, Premier Official de la Secretairie du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas & de Bourgogne lez la Perſonne du Roy, & Official de Meſſire Jaques Bruneau Chevalier Secretaire dudit Conſeil, Reſident en la Cour du Roy de la grande Bretaigne, & Envoié vers les Empereur, & Electeurs & Princes de l'Empire.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe pour l'Ancienne & Noble Famille de Happart de Wyck a Maſtricht, *de la quelle auroient eſté* Jean & Henry Happart *Freres & Enfans de* Meſſire Henry Chevalier au Siecle M. C C. *avec* Annobliſſement de nouveau, en tant que beſoin ſoit: *Enſemble* Permiſſion *de continuer de porter les Armoiries de ſon Pere Ayeul, & autres ſes Anceſtres; a ſçavoir*, un eſcu de gueulles au chateau d'argent: Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & Bourlet d'argent & de gueulles: Cimier, un chateau de l'eſcu entre deux cornes de bœuf addoſſez d'argent. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 30. Janvier 1651.*

Meſſire Iean Iacques Fuſco de Mateloni Chevalier Seign. de Sart, & Sergeant Mayor de la ville de Louvain.

Et

Charles Fuſco De Mateloni Eſcuyer, *Freres & Enfans de* Fabio Fuſco De Mateloni Gentilhomme Neapolitain.

Ont par deux Lettres Patentes particulieres obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter l'eſcu de ſes Armes (*qui eſt d'*azur au lion couronné d'or, armé & lampaſſé de gueulles: Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & Bourlet d'or & d'azur: Cimier, une pennache de même accotée de deux autres d'or) d'un lion a dextre, & d'un griffon a ſiniſtre de mêmes lampaſſé & langué de gueulles; *& d'eſchanger* le Bourlet ſuſdit en une Couronne d'or. *Ambedeux depeſchées a Madrid le 6. Mars 1651.*

Jean Vander Loo Conſeiller de la ville de Bruxelles, *depuis* Receveur du Rivage d'Icelle Ville, *apres* Conſeiller & Receveur de l'Artillerie du Roy aux Pays-bas, *mort* Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe *en la Famille de* Potter vander Loo originaire de la Comté d'Hollande, *avec* Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing ſoit, & Permiſſion de continuer de porter *pour Armes*; un eſcu d'argent au chef de gueulles chargé de trois chateaux, chaque ſomme d'une tour d'or: Ledit eſcu ſommé d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Bourlet & Hachemens d'or & de gueulles: Cimier, une teſte & col de cocq, de ſable ſemé d'hermines d'argent, creſté & barbé de gueulles, & becqué d'or. *Par Lettres Patentes depeſchees a Madrid le 6. Mars 1651.*

Digitized by Google

Thiery vander Loo.

Eſp.

1. Marie Pellerin.
2. Elyſabeth Soby.

Ex 1.

Elyſabeth Vander Loo.

Eſp.

1. Jean Coppens.
2. Laurent Dodelet.

Ex 2.

Jean Potter Vander Loo Marchand, Conſeil, & *puis* Receveur du Canal de la ville de Bruxelles, *es années de* 1642. *&* 1643., *& apres* Conſeiller & Receveur general de l'Artillerie du Roy, *mort* Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant.

Eſp.

1. Marie Van Zeverdonck.
2. Bonne Laurent, *fille d'* Anthoine Conſeiller au Conſeil a Mons, *& Vefve de* Marc van Zeverdonck Marchand a Bruxelles.

ex 2.

Jean Potter Vander Loo Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes en Brabant a titre de Luxembourg *preſentement* Intendant d'Icelle derniere Province.

Eſp.

. . . . . Anthoni, *fille du* Maître des Poſtes a Anvers.

Thiery Francois Potter Vander Loo *mort* Surintendant des Monſtres des Gens de Guerre payez par voye des Finances du Roy, *en* 1702. *Eſp.*

. . . . . Potter Vefve de feu le Conſeillier du Conſeil de Brabant Jerôme vanden Dycke.

Marie Bonne Potter Vander Loo. *Eſp.*

Jean Bapt. Chriſtyn Conſeillier du Conſeil de Brabant.

Anne Francoiſe Potter Vander Loo *preſentement Vefve de* Don Joſeph De Santurdo Chevalier de l'Ordre de S. Iaques, Secretaire du Seign. Comte de Monterey.

Iſabelle Potter Vander Loo.

Eſp.

Meſſire Thiery D'Elsbout Chevalier Banneret *aux Armes de* Cleves *& de Heuſden*, Baron de Heuſden, Seign. de Middelſwael, & de Zeyſſele, Vieu-Eſchevin, Bourgemaiſtre, Treſorier, & Surintendant du Canal de la ville de Bruxelles.

Amand Francois De Hornes, *fils d'* Amand *vivant* Commiſſaire des Monſtres des Gens de Guerre, *& depuis* Proveedor general des Vivres des Armées aux Pays bas.

Francois De Hornes Maitre de Camp d'Infanterie.

Et

Martin De Hornes Seign. de Niel, Eſcouteste de Malines *tous trois freres portans pour Armoiries* un eſcu d'or a trois cornets de gueulles virollez d'argent, les embouchures a ſiniſtre : eſcartellé de gueulles a trois pals de vair, au chef d'or chargé du côté dextre d'une merlette de ſable (*qui eſt* De Ieude *ou* de Iode *leur Ayeule*) Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens d'or & de gueulles : Cimier, un bonnet d'hermines iſſant d'une guirlande faite des miroirs des plumes de paon au naturel.

Ont tous trois obtenu du Roy PHILIPPE IV. permiſſion *de pouvoir faire* ſoutenir l'eſcu deſdittes Armes *de* deux ſauvages de carnation. *Par trois particulieres Lettres Patentes depeſchees a Madrid le 5. Juin* 1651.

A L'EMPEREUR

REmonſtre le Sr. *de Gaesbeke* Come feu ſon Pere *Maximilien de Horne* eſt decedé de ce monde Chef des Armes de Horne a luy eſcheuz & ſuccedez par le treſpas de feu le *Conte Jehan De Horne* dernier treſpaſſé, Remonſtre ſemblablement comme audit feu ſon S. & Pere appertenoit & a preſent au Remonſtrant la Conté de Haultkercke, la quelle de tout temps a eſté eſtimée & reclamée pour Conté qu'il n'eſt memoire du contraire, Comme ſouffiſament ſe verifiera ſi beſoing eſt, par tiltres ſeaux, verrieres, & rapports des fiefs qui en ſont tenuz.

Parquoy requiert & ſupplie pour autant que la celebration de l'Ordre (ou ſont requis tous cas d'honneur) eſt prochaine, qu'il plaiſe à VOSTRE MAJESTE' faire attribuer au feu treſpaſſé Sr. *de Gaesbeke* l'honneur tel que par la Remonſtrance des deux Articles ſuſdits luy doit eſtre attribué.

Appoſtille donnée ſur cette Requete par les Seigneurs aſſemblez preliminairement pour tenir le 29. *Decembre* 1545. *en la Ville d'Utrecht le Chapitre de l'Ordre de la Toiſon d'or.*

Quant au tiltre de *Conte de Hautkercke* le Suppliant verifiera le contenu de ceſte Remonſtrance pour en faire rapport à l'EMPEREUR, & apres de par SA MAJESTE y eſtre ordonné comme de Raiſon. Et quant aux Armes plaines, il n'y a point de difficulté, puis qu'il eſt notoire, qu'elles luy ſont eſcheues de droit : & à cette cauſe l'on ordonne au Roy *d'Armes Thoiſon d'or* y pouvoir. Fait à Utrecht au Conſeil du Chapitre de l'ordre le 23. jour de Decembre 1545.

Le *Repreſentant de cette Requête étoit* Martin De Hornes Comte de Hantekercke, Sire de Honſchote, Braine *&c. mort l'an* 1570. *le* 21. *Sept.* Ayeul d'Amand, François & Martin de Hornes ſuſdits *& Pere commun de la genealogie ſuivante : ſa premiere femme eſtoit* Marguerite De Luxembourg : *Il ſe remaria l'an* 1539. *avec* Anne de Croy Dame de Stavele Leewergem &c. *la quelle l'a ſurvecu & eſt demeurée ſa Vefve.*

Digitized by Google

Amand De Hornes Seign. de Geldrop, Hermeys, Heu, Warm, Armentiers &c. Capitaine d'une Compagnie Walonne, *fils naturel de* Meſſire Martin De Hornes Comte de Hautekercke, Seign. de Hondtſchote Braine &c. *mort le* 21. *Sept.* 1570. *procrée de* Catharine De Hornes, *& legitimé l'An* 1604.

Eſpouſa.

Barbe De Jeude Dame de Hardinxfelt.

Marie De Hornes *fille natur procrée devant le Mariage.*

Godefroy De Hornes Seig. de Armentiers, Hardincxfelt, l'Ecluſe Hermeys, & Warm, Commiſſaire des Monſtres des Gens de Guerre du Roy es Pays-bas & Bourgogne.

Eſp.

Catharine Van Hamme.

Robert De Hornes Jeſuite.

Amand De Hornes Seign. de Geldrop, *de* Gentilhomme des ARCHID. SS. Commiſſaire des Monſtres des Gens de Guerre, *depuis* Proveador general des Vivres pour les Armées. aux Pays-bas.

Eſp.

Iſabelle Della Faille.

Henry De Hornes Seign. de Werem.

Eſp. A

1. . . . . .

2. Marie Monix.

Marie De Hornes *decedée le* 4. *Nov.* 1649.

Catharine De Hornes. *fit teſtament le* 7. *May* 1657.

Jean De Hornes.

Eſp.

Marie Van Goor.

Amand Francois De Hornes.

Elyſabeth De Hornes.

Anne Marie De Hornes.

Francoiſe de Hornes.

Marie De Hornes

Eſp.

Don Louys De Cardenas, *frere au* Duc de Peñaranda.

Catharine Barbe De Hornes.

Eſp.

Don Louis De Bolea Marquis de Torres au Royaume d'Arragon.

Amand De Hornes Seig. de Geldrop.

Martin de Hornes Seig. de Niel, Econterre de Malines.

Eſp.

Suſanne De Groot.

Jean Francois De Hornes.

Thereſe &

Brigide De Hornés Religieuſes a Cortembergh.

Helene De Hornes.

Philippe Daniel De Hornes.

Eſp.

Auguſtin De Hornes.

Marie Marguerite De Hornes.

Eſp.

Guilleaume Del Vaille.

Iſabelle Thereſe De Hornes.

Eſp.

Athonio Raymondi Italien.

Jacques De Hornes.

Dionis De Hornes.

Francoiſe De Hornes.

Doña Maria Louiſe.

Le Marquis de Torres, Duc de Alamacen *mort l'An* 1703.

Fille Eremite pres de Malines.

fille, qui a

Eſp. en 1699.

. . . . Moreno.

Auguſtin Daniel, De Hornes Chanoine Regulier a Nôtre Dame de Hanſewyck a Malines.

Hen-

Digitized by Google

A
Henry De Hornes (*fils d'* Amand *&* Barbe De Jende) Seign de Werem.
Eſp.
1. . . . . .
2. Marie Monix.

Ex 1.
Renaut De Hornes Innocent.

Marie Mechtilde De Hornes. — Un Fils

Eſp.
Charles De Bauſele Droſſard *ou* Eſcoutette de la ville & Pays de Dieſt. — *Conſte par le teſtament de* Catharine De Hornes *fait le* 7. *May* 1657.

Ex 2.
Marie Barbe De Hornes. *Eſp.*
Guilleaume Van Taterbeeck.
Appert par le partage des biens delaiſſez de feue Marie De Hornes *fait par devant les Eſchevins de Geldrop le* 17. *Fevrier* 1662.

Meſſire Henry De Croonendale Chevalier (*cy devant mentionné*) Seig. de Vlieſinge, Breethout, Bevere, La Bruyere, & Sourbiſe, *de* Greffier Conſeiller & Receveur general des Domaines, & Finances du Roy *mort* Conſeiller & Commis d'icelles *le* 19. *Decembre* 1665.
A obtenu au Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire* ſoutenir l'eſcu de ſes Armes (*qui ſont* un eſcu de vair, eſcartellé de gueulles a la couronne d'or: Icelluy ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, un bonnet de gueulles rebraſſé de vair) de deux matrones de carnation, la chevelure au naturel relevée ſur la tête & ſeparée en deux cornes, la coiſure de gueulles a une double cornette d'or, & habillées des robes diaprées d'or, au manteau Royal de gueulles fourré & rebraſſé de vair. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 30. *Aout.* 1651.

Paul

gitized by Google

Adrienne De La Torre, *fille de* Jaques originaire de Burgos en Eſpagne *vivant* Secretaire du Conſeil Privé du Roy aux Pays-bas.

Eſpouſa.

Pierre Immeloot Eſcuyer, Seign. de Leghere.

Dame Adrienne Immeloot Dame de Steenbrugghe, par teſtament de Jaques Immeloot Eſcuyer Seign. dudit Lieu ſon Oncle paternel. *Elle eſt decedée l'An 1655.*

Catharine Gillis *decedée l'An 1597. fille de* Gilles Gillis Greffier des Domaines & Finances du Roy *& d'*Eliſabeth Sterck, *fille de* Meſſire Henry Chevalier, Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances de l'Empereur CHARLES V., & Treſorier de l'ordre de la Toiſon d'or, *mort le 5. Juin 1548. & de* Dame Iſabelle D'Ocoche.

Eſpouſa.

Paul De Croonendale Eſcuyer Seign. de Vlieringhe, Conſeiller, Threſorier, Garde des Chartres, & Greffier des Domaines & Finances du Roy, *mort* Conſeiller & Commis deſdits Finances *l'An 1621.*

Meſſire Henry De Croonendale Chevalier, Seign. de Vlieringhe, Breedthoudt, La Bruyere &c. *mort* Conſeiller, Treſorier, Garde des Chartres, & Greffier des Domaines & Finances du Roy *l'An 1643. Il*

Eſp. 2.

Meſſire Hedry De Croonendale Chevalier, Seign. de Vlieringhe Breedthoudt, Bevere, La Bruyere, & Sourbiſe, *de* Greffier, Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy, *depuis* Conſeiller & Commis deſdits Domaines & Finances. *Il mourut le 29. Decembre 1665.* Ayant

Eſpouſé.

Dame Marie Francoiſe Dennetieres *decedée le 2. May 1700.* Vefve de Meſſire Jean Bapt. Comte de Bergeyck, Baron de Brouchoven, Chevalier de l'Ordre de S. Jaques, Conſeiller de Courte Robbe du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas & de Bourgogne a Madrid Ambaſſadeur *&c. cy-devant mentionné.*

Meſſire Jaques Henry De Croonendale Viſcomte de Vlieringhe & Breethoudt, Seign. de Sourbiſe &c., Conſeiller & maître de la Chambre des Comptes du Roy, & Intendant des Ville, Pays, & Diſtrict de Gand.

Meſſire

Messire Jean Dannetieres Chevalier, Seign. de Harlebois, Conseiller & Maitre de la Chambre des Comptes du Roy a Lille, *depuis* Conseiller & Commis des Domaines & Finances des ARCHID. SSMES.

Espousa.

Dame Francoise Vanden Berghe, *fille de* Jean Escuyer, Seign. de Croix au Mont & *de* Philippe De La Woestine, *fille de* Jean Escuyer, Seign. de Grandmels & *de* Francoise De Peschant, *fille de* Messire Nicolas Chevalier, Seign. de La Haye.

Messire Iacques Dennetieres Chevalier, Baron de la Berliere Seign. de Harlebois &c. President de la Chambre des Comptes du Roy a Lille, *mort* de son Conseil d'Estat, & Tresorier general des Domaines & Finances aux Pays-bas *le* 9. *Oct.* 1677.

Esp.

Marie Francoise Dennetieres *decedée le* 2. *May* 1700. *Sœur de* Messire Philippe Francois Marquis de Mottes &c.

Esp.

2. Messire Henry De Croonendale Chevalier, Seign. de Vlieringhe, Breedthoudt, Bevere, La Bruyere & Sourbise, *premierement* Greffier, *apres* Conseiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy & *mort* Conseiller & Commis d'Icelles. *le* 29. *Decembre* 1665.

Messire Jaques Henry De Croonendale Vicomte de Vlieringhe & Breedthoudt, Seign. de Sourbise &c. Gonseiller & Maitre de la Chambre des Comptes du Roy, & Intendant des ville, Pays & District de Gand.

Marie De La Riviere, *fille de* Messire Jean Chevalier, Seign. de Warmes.

Espousa.

Claude Baudequin Escuyer, Seign. de La Haye.

Dame Marie De Baudequin *decedée l'*12. *Sept.* 1663.

Rudolphe

Rudolphe De Novarra natif d'icelle ville au Pays & Duché de Milan (*fils* de Thomas Notario De Novarra *& de* Martine Malcort *decedée au Pays bas*:) *cy-devant* Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walonne, & d'une Italienne, Quartier-Maître de Regiment Adjudant de Quartier Maître general, Quartier-Maître general des Armées du Roy aux Pays-bas, & Capitaine & Chatelain du Chateau de Courtray, *cy deſſus mentionné par autre Patente du même date* . .

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire* ſoutenir *l'eſcu de ſes Armes* : *qui ſont* un eſcu de gueulles à la bande d'argent chargée d'un Lion de Sable courroné d'or ; au chef de même chargé d'un aigle de ſable : Ledit eſcu ſur monté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & Bourlet aux émaux de l'eſcu Cimier, un aigle naiſſant de ſable *de* deux lions leopardez d'or, *& de changer le* Bourlet du Timbre *en* une Couronne. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 31. *Aout* 1651.

Meſſire Philippe Le Roy Chevalier, Seign. de Broechem, Oelegem, & en Ravels, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. .

Obtint du Roy PHILIPPE IV. *que les* Bannerolletz *luy accordez par* Lettres Patentes de declaration de Nobleſſe du 15. Juin 1649. *ſoient qualifiez* Bannerets *ou* Bannieres *avec* Permiſſion *de les porter & faire peindre* en forme quarrée, ainſi que les portent tous Chevaliers Bannerets ayans Permiſſion de porter ſemblables Bannieres *ou* Bannerets. *Par Acte depeſché a Madrid le* 11. *Decembre* 1651.

Jean Van Thulden natif de Bolduc *premierement* Eſchevin & Conſeiller d'Icelle ville, & Deputé ordinaire aux Eſtats de Brabant *mort* Premier Conſeillier du Conſeil d'Icelle Province, *fils de* Nicolas *vivant* Eſchevin de laditte ville *& de* Marie Heymans, *fille de* Jean *& de* Windele De Ouden *cy-devant mentionnez*.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de faire* ſoutenir *ſes Armes* (*qui ſont*, un eſcu de ſable a trois tierces d'or, au chef de même : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux Hachemens & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, un vol de l'eſcu, les deux aiſles blaſonnées aux armes dudit eſcu) de deux ſauvages de carnation. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 19. *Fevrier* 1652.

Pierre Prooſt jadis Secretaire de Gaſtel au Marquiſat de Berges Sur le Zome *& Mary de Henriette de Steen-huys, & Pere de* . . . . . Prooſt *jadis* Secretaire de la Ville & Baronnie de Zevenberghe, de . . . . Prooſt Advocat & Receveur des Exploits du Conſeil de Brabant, & de . . . . Prooſt Greffier de

Ont eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'azur a la face breteſſée & contrebreteſſée d'or accompagnée de trois étoilles a huit raiz de même : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Hachemens & Bourlet de même & d'azur: Cimier, un cerf naiſſant au naturel. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 21. *Mars* 1652.

Henry Van Eesbeke *dit* Vander Haeghen Eſchevin de la ville de Bruxelles

Et

Guilleaume Van Eesbebe *dit* Vander Haeghen.

Ont obtenu du Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe *avec* Annobliſſement de nouveau en tant que de beſoing : *au port des anciennes Armes d'*un eſcu giron-

Digitized by Google

gironné d'argent & de ſable les quatre pieces de ſable chacune chargée de trois hermines d'argent 2. & 1. ; Le même eſcu ſurmonté d'un heaume d'açier polygrillé & liſeré d'or, aux Hachemens & Bourlet d'argent & de ſable : Cimier, un griffon naiſſant d'or langué & armé de gueulles. *Chacun par Lettres Patentes particulieres depeſchées a Madrid le 27. Mars 1652.*

Pierre Vander Haeghen *né le 16 Nov. 1498. & mort l'An 1567.*
Eſpouſa.
Marie Limoiſin *alias* Nonne *decedée le 25. May 1567.*

Michel Vander Haeghen.
Eſpouſa.
Livine Vanden Caſteele, *fille de* Guidon *& de* Livine Daynoot.

Henry Vander Haeghen Fondateur de la Maiſon Dieu de la Magdalene en la ville de Bruxelles.
Guilleaume Vander haeghen.
Eſpouſa.
Barbe Gillis.
Elyſabeth Vander Haeghen.
Eſpouſa.
Jean Jacobs *alias* Willich.
Pierre Vander Haeghen Secretaire du Conſeil de Brabant.
. . . . . Vander Haeghen.
Eſpouſa.
. . . . . Cuyermans Soubs-Bourgemaître de la ville de Bruxelles.
Bauduin Vander Haeghen Lic. en la S. Theologie ; Chanoine d'Anderlecht, & Curé d'Alſemberghe.
Livine Vander Haeghen.
Eſpouſa.
Roger De Heuze Prevoſt de l'Abbaye de Vorſt.

Guilleaume Vander Haeghen Lic. es Loix.
Eſpouſa.
Gertrude Vindelincx *fille de* Charles : *admis qui fut es Familles Nobles privilegiées de Bruxelles ſus-mentionnées l'An 1603.) & de* Machtilde Van Bleyleven.
Henry Vander Haeghen Lic. es Loix.
. . . . Cuyermans.
Eſpouſa.
. . . Jordaens Lic. es Loix.

Roger De Heuze.
Eſpouſa.
. . . De Croy

Jean Bapt. Francois Vander Haeghen *admis eſdittes Familles l'An 1666. en celle de Sweerts.*
Iſabelle Vander Haeghen.
Eſpouſa.
Francois Richard Conſeillier du Conſeil de Brabant.
. . . . Vander Haeghen.
Eſpouſa
Albert De Sadeler.
Anne Vander Haeghen.
Eſpouſa.
Honoré Coens Capitaine de Chevaux.
. . . . Vander Haeghen.
Eſpouſa.
. . . . . Scheyn Secretaire a Malines.

Livine De Heuze.
Eſpouſa.
Guilleaume De Backere.

Hono-

Honoré *ou* Honorio Coens *(qui se trouve en la genealogie de* Vander Haeghen *ici passée, at esté Annobly, par Lettres Patentes depeschées a Madrid le* 28. *Juillet* 1619 *ainsi qu'il en est fait mention cy-devant)* Gentil-homme de la Chambre du Marqui de los Balbazes, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or du Conseil d'Estat, Maître de Camp general de l'Armée du Roy aux Pays-bas, & Son Gouverneur & Capitaine General du Palatinat Inferieur.

Wolfgang Coens un de plus fameux Advocats du Conseil de Brabant.

Esp.

. . . . Du Fay.

Honoré *ou* Honorio Coens *premierement* Gentilhomme de la Chambre du Marquis de los Balbases, *& apres* Capitaine des Chevaux Cuirassiers.

Esp. le 24. *May* 1631. *en l'Eglise de* S. *Gudule a Bruxelles,*

Anne Van Eesbeeck *dit* Vander Haeghen, *fille de* Guilleaume *&* Gertrude Vinderlincx.

Francois Coens Capitaine d'une Compagnie de trois cens Haults Allemans.

Guilleaume Francois Coens Recollet *mort a Maseyck le* 10. *Aout* 1674.

Henry Anthoine Coens Docteur es droits *admi en la famille de* Sweerts.

Marie Coens *decedée en celibat a Bruxelles le* 2. *Novembre* 1674.

Bauduin Honoré Coens Lic. es Loix.

Isabelle Anne Coens *decedée en celibat a Bruxelles le* 17. *Septembre* 1665.

Gille Ignace Coens Lic. es Loix Capitaine de Cavallerie, *mort* Maitre de Camp general du Regiment du Comte de Wils au Service du Roy.

Henry Anthoine Coens *porte ses Armes autrement qu'elles sont blasonnées es Lettres Patentes d'Annoblissement de son Pere; a scavoir d'*argent a deux roses de gueulles boutonnées d'or & feuillées de sinople : coupé de sable au lion d'argent empoignant de la patte droite une hache d'armes. *Il porte cependant le même Cimier que portoit sondit Pere. Et pour Quartiers Paternels, Il porte* Coene *blasonné, Comme dit est;* Vossum, *qui est* d'argent a 3. belettes de sable 2. & 1.; Du Fay, d'argent semé de flœurs de lis de sable; & Herisselles, d'or a trois bandes de gueulles, *& pour Maternels*, Vander Haeghen *blasonné comme dit est*; Gillis, *qui est* d'or au saultoir de gueulles accompagné en Chef d'un rameau les feuilles vers la pointe de sinople, Vanden Casteele, d'azur a trois chateaux d'argent, & Riviere, d'argent a 3. flœurs de lis de sable *l'un & l'autre rangé* 2. & 1.

Il y a encore cette remarque a faire, qu'ils s'appellene Coene *au lieu de* Coens *comme ils y sont connus & nommé en la Patente susditte; quoy que cela peut être arrivé par abus. Soit ce que veut, Il y a ici de certain que* Coens *&* Coene *sont le même.*

En quelques endroits de cet ouvrage est parlé des Sept Familles Nobles privilegié

&

Digitized by Google

& patriciennes de la Ville de Bruxelles, *& encore tout fraiſchement on parle des admiſſions faites en icelles, notament en celle de* SWEERTS.

On dit Nobles, *par reſpect de leurs origine; c'eſt a dire que les* Sept Eſtocqs *deſdittes* Familles *ſont Nobles*: Patriciennes, *par rapport des ſiecles, qui les ont avec admiration & honneur dans une longue & tres-heureuſe poſterité fait les premieres, les plus anciennes & plus conſiderables de la ville, & qu'elle en porte la gloire de les avoir pour ſon commincement & ſa baſe*: Privilegiées, *a raiſon des Privileges leur octroyez, confirmez, maintenus, & jurez par le* Duc JEAN II. *en* 1306. *cy-deſſous mentionné, & l'*Archiduc MAXIMILIEN *& la* Ducheſſe MARIE *en Avril* 1481. *& par les* Empereur, Rois, & Princes Ducs de Brabant *Succeſſeurs a Iceux; Pourquoy? a raiſon de leurs ſervices & merites, & pour la convenience & meillieure direction & avancement de la ville & du bien public.*

Il ny a rien de ſi conſtant, que que les Ducs de Brabant *ont peur faire une demonſtration de la grande & particuliere ſatisfaction qu'ils avoient des Seigneurs de ceſdittes Sept Familles & de leurs Services & merites, Ont veulu que nuls autres que Ceux d'icelles fuſſent commis an Magiſtrat d'Icelle même Ville de Bruxelles. Voici encore l'exemple.*

Joannes Dei gràtia Dux Lotharingiæ, Brabantiæ, & Limburgi. Nos ob graves diſcordias, quæ inter Patritias familias urbis noſtræ Bruxellenſis, quarum hæc ſunt nomina: T'SERHUYGS, SWEERTS, SLEEUWS, ROODENBERCKS, T'SERROBLOFS, STEENWEGHS, & COUDENBERCHS, ac Plebeios aliquamdiu, fuerunt, quaſque noſtro componendas arbitrio compromiſerunt. Re maturius expenſa, ſancimus ne plebs ullo unquam tempore ad Reipublicæ gubernacula admittatur. Patritiis prædictarum ſeptem familiarum immunitates ac privilegia quæ patris, avi, & proavorum noſtrorum temporibus ipſi atque eorum Majores habuere, reſtituimus. Sancimus præterea, ut quotannis, octiduo ante *Natalem Joannis Baptiſtæ*, ex ſeptem patritiorum familiis, *Septem Scabini deligantur*: Rogamuſque principes, ac Barones noſtros, ut præſenti Diplomati ſigilla appendant. Et nos Gerardus Comes Juliacenſis, Arnoldus Comes de Los, & Chinii, Joannes Dominus de Cuyck, Florentius Berthout Dominus de Berlaer, Raſo Dominus de Liedekercke & Breda, Gerardus Dominus de Dieſt, Gerardus De Weſemale Dominus Bergarum ad Zomam & Woude, Gerardus Dominus de Roſſelare, Arnoldus Dominus de Weſemale Marſcallus Brabantiæ, Otto De Cuyck Dominus de Zalem, Joannes De Lovanio Dominus de Herſtal, Ægidius Berthout Dominus Mechliniæ, Daniel De Bochout, Henricus De Wange Seneſcallus Brabantiæ, Iwanus De Meldert, Walterus DeWinegem, ſigilla noſtra cum Domini Ducis ſigillo huic chartæ affiximus. Datum M. CCC. VI. Menſe Junio.

Voila donc un droit & Privilege pour la Ville de Bruxelles duquel nulle autre en Europe ſe peut vanter, exceptée celle de Louvain, la premiere & chef Ville de Brabant.

Il n'a auſſi jamais manqué d'eſtre cheri & d'avoir acquis toute reputation & extime, juſques a la qu'aucunes perſonnes dans l'une & l'autre Ville, Ayant par addreſſe trouvé le moyen de s'y faire admettre y ont entré furtivement, deſquels par la ſuitte de tems aucuns ont eu la diſgrace d'y avoir du ſortir:

Turpius ejicitur, quam non admittitur hoſpes.

Et encore dernierement un de cette même famille de Vander Haeghen *ſe voyant ſur proces*

Digitized by Google

proces commencé par Requeſte du 10. *Juin* 1686. *preſſé par une ſeconde ſentence interlocutoire donnée au Conſeil de Brabant l'*11. *Mars* 1688. *de rencontrer preciſément les pieces, d'ocumens, & enſeignemens par Ceux de la* Famille de SWEERTS *ſuſmentionnés exhibez audit proces, enſemble d'exhiber de ſon côté tels titres & munimens que pour preuve de ſa deſcente & admiſſion en icelle même* Famille *il trouveroit convenir, a mieux aimé de deſiſter honnêtement, & en même tems de fixer ſa demeure en la Ville de Malines.*

Ce n'eſt pas cependant que les Sept Familles Patriçiennes de la Ville de Bruxelles, *ſont par la entierement expurgées; Il y en a encores & même en Fonction d'icelle.*

On a parlé cy devant d'un Lancelot Van Ghindertaelen Armurier *&c.* & Eſchevin de la Ville de Bruxelles en 1477. *Il y en a d'autres, qui tirant leur origine ou deſcente d'un* Vanden Troncke *& anterieurement d'un* Winnepenninck *ſive* Verluytgaerden *dictus* Winnepenninck *portant pour Armoiries*, un eſcu d'or au ſaultoir engreſlé de gueulles, cantonné de 4. roſes de même feuillées de ſinople: *confondant & metamorphoſant icelle famille de* Winnepenninck *dans les droits & prerogatives appartenantes & ſeulemgnt annex a celle de* Schimmelpenninck; *dont les Armes ſont* un eſcu eſcartellé au premier & quatriéme, d'argent a deux clefs de ſable poſées en ſaultoir; au deux, de gueulles a cincq coquilles d'argent poſées en ſaultoir: & au trois d'argent a la barre, ou contrebande ondée de gueulles, *s'introduiſent ou ſe ſont introduit violentement dans leſdittes* Sept Familles Nobles, patriciennes & privilegiées. *Les preuves en ſont foy, & le* Lecteur *paſſera ſon jugement ſur celles qui ſuivent ici tranſlatées du Thiois.*

Les Meſſieurs de la Famille de T'SERHUYGHS en cette Ville de Bruxelles, ayant ouy le rapport des Sieurs Deputez hors la même Famille, & en conformité de la Sentence rendue au Conſeil de Brabant entre Eux & *l'Advocat Van Doorne*, & *Jean Hyacinthe Reynbouts Eſcuyer le* xiiij. de cette, ſignée *Loyens*, finalement reſolvant ſur la même admiſſion des mêmes *Van Doorne & Reynbouts*: Declarent, que encore en ce tems ils ne ſont admiſſibles en la ſuſditte Famille, D'autant que de nul autre chef a la même Famille, ils ne ſont pretendants droit, que de *Gerard Vanden Troncke* comme *Eſchevin* ayant ſervy en l'An 1480. quand au deſſus des ſept Eſchevins hors les Familles, trois autres ont ſervy hors les Nations au nombre de dix Eſchevins, ſelon l'enſeignement de certain Livre de Privileges de la même Ville, intitulé, *le Livre avec le ſerment*, deſquels trois Eſchevins hors les Nations le ſuſdit *Gerard Vanden Troncke* fut un, ce enſuivant es Années 1491. & 1495. ayant été Receveur hors les Nations, & Conſeiller: Et qu'aucuns autres Deſcendans dudit *Gerard Vanden Troncke* admis en la devant mentionnée Famille, ont fait enſeignement plus proche de deſcendre pareillement & de tirer du ſang d'un *Jean*, *dit Winnepenninex* ayant ſervy en l'An 1409. De maniere que les preſentants ſuſnommez ne reclamants point le ſuſdit *Winnepenninex*, & de la ne peuvent tirer aucune conſequence en leur égard. Actum le XXIX. Janvier M. DC. LXIII., *droit ſigné* Jac. Mr. Jans.

Extrait

Digitized by Google

Extrait hors l'Extrait tiré hors les Livres de la Famille de T'SERHUYGHS *collationné aux Livres originaux ſuſdits par le Sr.* Secretaire Loyens, *au tems que les mêmes par Ordonnance du Conſeil ont été ſoubs luy conſignez, eſquels entr'autre eſt comme ſuit;*

Au XIII. Juin 1600. Choix tenue par les Meſſieurs de la Famille de T'SERHUYGHS ſur la Maiſon de Ville en la place accoutumée par les perſonnes ſuivantes; *&c.*

Le même jour devant la Choix eſt admis en la Famille ſuſdite *Philippe De Boiſchot Eſcuyer*, apres qu'il avoit fait preuve convenable de ſa Deſcente de la Famille, & Eſchevins jadis ayant ſervy, comm'a ſçavoir du côté de ſa Mere d'un *Gerard Vanden Troneke* (qui portoit *un eſcu de ſable a trois troncs d'arbre Secs d'or 2. & 1.*) ayant ſervy 1480., & en ayant *Joannis dicti Winnepenninck* ayant ſervy Anno 1409. tant par lettres qu'atteſtations, & Icelluy ſuivant a fait le ſerment ad manus du ſuſdit *Du May.*

Collationné contre Iceux Livres reſpectifs ſuſdits, ſont trouvé accorder,
Eſtoit ſigné *Loyens.*

Les parenthéſe *&* Claudatur *y ſont adjoutez.*

Meſſire JEAN BAPT. DE BOISSCHOT *fils de* Jean Baptiſte *& de* D. Eliſabeth Van Doorne, *auparavant* Conſeiller & Advocat Fiſcal au Conſeil de Brabant. Il deceda en la Ville d'Anvers l'An 1580. delaiſſant illuſtre poſterité.

Il porte d'or a trois fers de moulin d'azur.

Hors les

Tombeaux des Hommes Illuſtres qui ont paru au Conſeil Privé du Roy Catholique *au Pays-bas Imprimé a Amſterdam l'An* 1674. *fol.* 43.

Digitized by Google

Jean Baptiſte De Boiſchot.
Eſp. A Elyſabeth Van Doorne *decedée le* 18. *Juillet* 1558.

Jean Bapt. De Boiſchot *de* Conſeiller & Advocat Fiſcal au Conſeil De Brabant, *mort* Conſeiller du Conſeil Privé *en la Ville d'Anvers l'An* 1580.
Eſp. en 1557.
Catharine Vanden Tronc ke.

Ferdinand De Boiſchot Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jacques, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seign. de Bygaerden &c. *premierement* Auditeur general des Armées des *Archid. SS. deſpuis* des Conſeils d'Eſtat & Privé Chancelier de Brabant, Lieutenant de la Cour Feodale de cet Duché en 1623., 1626. & 1629 &c.
Eſp. en 1607.
Anne Marie De Camudio, *dont un fils unique.*
Il mourut à Bruxelles le 24. *Octob.* 1649.

Francois De Boiſchot Comte d'Erps Baron de Saventhem, Seign. de Sterrebeke, Noſſegem, Quaderebbe, Bygarden, &c. Lieutenant de la Cour Feodale de Brabant.
Eſp. en 1649.
D: Anne Marguerite De Lannoy *de laquelle il a procrée* 19. *enfans deſquels les ſuivans ſont reſté en vie.*

Marie Adrienne Religieuſe de la Congregation de la S. Vierge *y nommée* Marie Angelique.

Iſabelle Philippine Carmeline a Namur *y appellée* Iſabelle de S. Spiritu.

Charles Erneſt Francois De Boiſchot.

Albert Ferdinand De Boiſchot.

Helene Valentine Thereſe De Boiſchot.

Ferdinand Philippe De Boiſchot.

Alexandre Valentin De Boiſchot.

Digitized by Google

A

Philippe De Boiſchot (*fils de* Jean Baptiſte & d'Elyſabeth Van Doorne) Seign. de la Grande Bygaerde, Linth &c. Grand Prevoſt de l'Hotel du Roy *admis en la Famille de* T'SERHUYGHS *le* 13. *Juin* 1600.

Eſp.

Anne De Winghene, *fille de* Jean Seign. de Terbeken, Linth &c. Vice Chancelier & Conſeiller du Conſeil de Brabant, & *de* Marie Wauters.

Winghene *porte* d'or coupé d'azur a la face d'hermines brochante ſur le tout : accompagnée en chef d'un aigle de ſable, & de trois fers de moulin d'or 2. & 1. en pointe.

Anthonnette De Boiſchot.

Eſp.

Pierre De Brier Capitaine de Chevaux, *fils d'* Antoine Gouverneur de la Ville d'Anderwyck & Capitaine d'une Compagnie de 500. têtes & *de* Jeanne De Pimentois, *fille de* Jean & *de* Marie De Wilde de Flandre & *Petit fils de* Francois Capitaine Comandant a Dunckerque & *de* Marie Gotſchalck.

Anne De Brier.

Eſp.

Melchior Frederic Batkin Seign. de Terbeken, Wilthem &c. Conſeiller Fiſcal & Auditeur general des Troupes Auxiliaires au Service du Roy.

Michel Angē Batkin Lic. es Loix.

Jean Melchior Batkin Lic. es Loix *Baptiſé en l'Egliſe de S. Gudule a Bruxelles le* 11. *Sept.* 1660.

Eſp.

. . . . Florit Van Hoochwant *Veſve de* Charles Chauwin.

Charles Alexandre Batkin.

Marie Mrgdalene Thereſe Batkin.

Marie Francoiſe Batkin.

Catharine Jeanne Batkin.

Iſabelle De Brier.

Eſp.

Laurent Francq Lieutenant - Amman de la Ville de Bruxelles.

Francois Alphonſe Francq *Baptiſé à* S. Nicolas *a Bruxelles le* 10. *Oct.* 1662

Digitized by Google

En l'Eglise Paroiche de Saventhem dans un vitre il y a l'inscription suivante.

Messire Ferdinand De Boisschot Chr. de l'Ordre militaire de S. Jacques, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seign. de Sterrebeke, Quarebbe, Bygaerde, Nosseghem, Fontaine Chateau & du Bancq d'Anthée. Consr. d'Estat & Privé du Roy, Chancelier de Brabant, & Lieutenant de la Souveraine Court Feodale. Ambassadeur Ordinaire & extraordinaire des Seren. Archid. ALBERT & ISABELLE vers les Roys de France & de la Grande Bretagne, & finalement Ambassadeur Plenipotentiaire de SA MAJESTE' a l'Assemblée de Munster.

ANNO 1683.

A la tête de cette inscription étoient mis les Armes de ce Seign., consistant en un escu d'or a trois fers de moulin d'azur 2, & 1. Icelluy sommé d'un cercle d'or enrichi & surmonté d'un rang de grosses perles, de quatre autres de même en forme de croix, rehaussées devant, derriere, & sur les deux côtez, *(qui est veritablement la Couronne Comtale, ou la Couronne de Comte)* une espée de gueulles de l'Ordre de S. Jacques étant passée comme pareillement deux masses de la dignité de Chancellier mises en saultoir derriere ledit escu, qui est entourré d'une chaisne d'or, de la quelle pend une coquille chargée de la même espée, & accosté de deux banderolles sans quispies, celle a dextre armoyée d'or a 3. fers de moulin d'azur 2. & 1., l'autre a sinistre, d'argent a une hure de sanglier au naturel. *De deux côtez de ce grand escu se trouvant peints ses quatre quartiers; a dextre* Boisschot *blasonné comme dit est*; d'or a trois fers de moulin d'azur: *& par dessous* Dorne, *blasonné* d'or a trois tierces de sable accompagnées en chef de trois saultoirs de gueulles: *A sinistre* Vanden Troncke *blasonné* de gueulles a trois troncs d'arbres d'or 2. & 1.: *& en dessous* Heetveldt Van Audenhaghen *(sans doute non sans erreur) blasonné*; de sable a la bande de sinople chargée de trois maillets d'argent, accompagnée en chef de l'escuffon de Clutinck, d'azur a trois fleurs de lis aux pieds coupez d'argent 2. & 1.

Dans un autre Vitre dans la même Eglise tenant le susdit il y eut l'inscripcion suivante.

Dame Anne Marie De Camudio Comteffe d'Erps,
Baronne de Saventhem,

ANNO 1683.

Cette inscription avoit en chef l'escu des Armes de cette Dame (blasonnées cy-apres) surmonté d'une même Couronne Comtale comme son Mary, octroyé par les deux côtez de quatre quartiers pareillement ainsi que sondit Mary: a scavoir a dextre; Camudio, *y blasonné*, d'or a cincq panelles de gueulles posées en saultoir; *& dessous* . . . . . *blasonné*, d'azur au lion d'or, a la bordure de même chargée de huit saultoirs d'azur: *A sinistre* De l'os Rios *y blasonne*, onde de six pieces a la bordure de gueulles chargée de cincq testes coupées de serpents de sinople: *& par dessous*, Alarion, *y blasonne*; de gueulles a la croix fleuronnée d'or; a la bordure d'azur chargée de huit saultoirs d'or.

La

Digitized by Google

La confuſion & metamorphoſe cy-deſſous mentionnées de Schimmelpenninck *en* Winnepenninck *enſeigne plus clairement par le piece ſuivante tranſlatée du thiois.*

Sabbathi 16. Mars 1680. apres midi.

A la Maiſon de Ville étant comparu les Commiſſaires commis hors les Sept Familles ; *a ſcavoir :*

DD. Anthonius De Wanſin, & Godefridus Cools :
Hors la Famille de COUDENBERGH.

DD. Anthonius Ferdinandus Van Hamme, & Pierre De Fraye :
Hors la Famille de T'SERHUYGHS.

DD. Judocus Ludovicus De Hertoghe, & Joannes Baptiſta Van Eesbeke *dit* Vander Haeghen :
Hors la Famille de STEENWEGHS.

DD. Godefridus Rogge, & Arnoldus Raes :
Hors la Famille de SLEEUWS.

DD. David Engelbertus Hugo, & Quintinus Symons :
Hors la Famille de ROODENBEKE.

Et D. Marcus Aurelius Vander Reeſt *abſente propter indiſpoſitionem* D. Joanne Baptiſte Houwaert :
Hors la Famille de SWEERTS.

Tous Iceux étant aſſemblé ſur l'examination des enſeignemens & acquits ſervans a l'admiſſion de *Michel Angelus Batkin* fils legitime de Sr. & Mr. *Melchior Frederic Batkin* & de Damoiſelle *Anne de Bryer* requerant d'être admis en la Famille de T'SERHUYGHS du chef de ſaditte Mere, la quelle étoit fille de *Pierre De Bryer Eſcuyer*, & de Damoiſelle *Anthonnette De Boiſſchot*, la quelle étoit fille de M. *Philippe De Boiſſchot Chevalier*, & de Damoiſelle *Marie Van wingene* ſa femme, lequel *Philippe Boiſſchot* at été admis en la Famille de T'SERHUYGHS le XIII. Juin 1600. comm'ayant demonſtré de deſcendre du côté de ſa Mere d'un *Gerard Vanden Troncke* comm'ayant ſervy 1480. & ulterieurement de *Joannes dictus winnepenninck*, le quel auroit ſervi Anno 1409.

Declarent Iceux Commiſſaires d'avoir ſatisfaction, & de leur être apparu par documens convenables, que le ſuſdit *Michael Angelus Batkin* en recte ligne eſt precedant du ſuſdit M. *Philippe De Boiſſchot* admis XIII. Juin 1600. en la Famille de T'SERHUYGHS du chef comme deſſus. *Mais il eſt auſſi apparu par certaine originelle Lettre Eſchevinale en date* XV. *Novembris* 1409., *ſignée*, Rutg. Boens, *qu'en la même Année* 1409. *comm'Eſchevin auroit ſervy* Joannes *dictus* Schimmelpenninck, & referent en avant leſdits Commiſſaires au livre avec le ſerment au regard du preſcrit *Gérard Vanden Troncke*, ſuivant lequel auroit ſervy ex plebeis comme Eſchevin, Anno 1480., & comme Conſeil 1495., pour ſur ceci être fait rapport a leurs reſpectives familles, pro ut moris & ſtili, Eſtoit ſigné, *Van Nuvele.*

Ici ſuit la Lettre Eſchevinale reclammée en l'Acte ſuſdit ; ainſi que deux autres datées le 9. de Novembre de 1409., *&* 21. *Avril de* 1410. : *Signe evident de la jolie fraude uſée en la metamorphoſe ſuſditte du nom de* Schymmelpenninck *en celluy de* Winnepen-

 ninck

Digitized by Google

ninck, *& a la quelle la Sentence de* Paul *liv. 5. tit. 25. ne peut rien apporter d'aggreable pour ne pas ſeulement s'arroger les droits & Privileges qu'appartiennent a tout autre; Mais d'en inherer & en faire un Mayorazgo pour la Famille: quoy qu'en ces ſortes de fictions il n'y a rien qu'eſt capable de preſcrire le droit de ſang ou naiſſance. Il parle ainſi;* Si quis ſibi falſum nomen impoſuerit, genus parenteſve finxerit, quo quid alienum interceperit, poſſederit, poena legis Corneliæ de falſis coercetur. *Cette ſentence travaille ici avec autant plus de force; que c'eſt une choſe evidente de l'impoſſibilité de pouvoir oncques non pas rapporter des Lettres Eſchevinales que* Gerard Winnepenninck *ait jamais eſté Eſchevin de Bruxelles; Mais auſſi en verité faire Conſter qu'oncques il ait revetu cet Employ. Voila tout dire, & voici les Lettres dont eſt fait mention:*

1. Notum ſit univerſis q: *Nycholaus* d: tus *De Hantzuttē*, filius *Johannis* d:ti *De Hanszuttē*. rōmiſi dare Dno. Will:mo dicto *Vanden Heetvelde Militi*, filio quondam Dñi *Sigī* d:ti *Vandē Heetvelde Militis* vel latori pñtium ad monitōnem ſuam centum denarios aur. d:tos Cronē monetæ Regis Franciæ bonos, & legales, aut valorem eorumdem. & proinde obligavit ei titulo veri pignoris omnia bona ſua allodialia, & mobilia, acquiſita & acquireñ, & ſpecialiter quatuor l:cos cum omnibus ſuis pertineñ, duo ſcrinea, decem & octo cuſſinos, quatuor auricularia, octo ollas metallinas, quinque cacabos tam parvos quam magnos, tres conos, tres baccas, unum currum, unum aratrum, duo roſtra cum ſingulis hñeſiis ad dict. equos, currum aratrum. & roſtra ſpectañ, & alia quam plura bona mobilia, quæ dictus *Nycholaus* teneñ eſt, habeñ, & poſſideñ. prout ei ſufficienter ſunt aſſignat: promitten: ei inde Warandiam, & ſemper ſatisfacere ſi quidquam inde dificiet, Teſtes ſunt *Johannes* filius quondam *will:mi* d:ti *Cluting*, & *Johannes* d:tus *Schy:melpeñinck Scabini Bruxelleñ*, quorum ſigilla pñtibus ſunt appenſa. Datum Anno Dñi milleſimo quadringenteſimo nono die nona menſis Novembris, étoit ſigné, *N. W. De Druempt.* Et étoient ſes Lettres ſcellées de deux ſeels Imprimez en cire verde y pendants en queues de parchemin: le premier ſeel exprimoit, *un eſcu panchant a trois fleurs de lis aux pieds couppez, poſees 2. & 1.. & un eſcuſſon pallé de quatre pieces a un chef, poſé en abiſme: ledit eſcu ſommé d'un heaume morne ou clos avec ſes feuillages cimé d'un buſt de femme coiffee d'un manteau ſemé d'hermines le tout a l'antique* & ces mots ou lettres en la circumference; SIGIL. JOHANNIS CLUTINC.: Et l'autre contient, *un eſcu eſcartellé; au 1. & 4. deux clefs paſſees en ſaultoir; au 2.. cinq coquilles oreillées poſées en ſaultoir; & au 3.. une barre ondée*; en la circumference; S. JOHANNIS SCHYMELPENNYCK.

2. Notum ſit univerſis q. *Reynerus De Heerzel* filius quondam *Will:mi De Heerzel* tamquam maritus, & tutor Damicellæ *Gudula* dictæ *Half huys* ſuæ uxoris, quam in hoc comprehendit, Contulit *Joanni* d:to *T'Kynt*, filio quondam *Joannis* d:ti *T'Kint* duo cum dimidio jornalia terræ, parum plus, vel minus ſita in parochia de Woluwe ſancti Petri in campo dicto Boven t'gondendal, inter bona quæ ſunt: quondam *Will:mi* dicti *Trock*, & nunc ſunt præfati *Joannis T'Kynt* ex una parte, & bona *Hugonis* d:ti *Schat* ex altera, ei ibidem ſufficienter aſſignata, tenenda, habenda, excolenda, & poſſidenda ad termin um, ſive ſpatium ſaxaginta unius Annorum datum p: ſent:m continué & immediaté ſubſequeñ, quolibet

Digitized by Google

libet videlicet interim Anno ſub eis icenſu, & onere qui inde exire tenent: & ſub ulteriori pactu unius ſextarij ſiliginis d:tæ pachtcoren menſuræ Bruxellen prope duos denarios melioris, & in Bruxella abſque vehiculis, & expenſis *Reyneri*, & ſuæ uxoris prædictorum deliberañ ſemper in feſto Beati Andreæ Apoſtoli caſur:, & in feſto Natalis Dñi perſolveñ, promitteñ ei de dicto termino Warandiam, predictum vero pactum ulteriorem repromiſit dictus *Johannes* T'*Kyne* dare, deliberare, & exſolvere præfato *Reynero* ſingulis Annis dicto termino durante, & tempore prænotato, Teſtes ſunt *Philippus de Keſterbeke*, & *Johannes* d:tus *Schêmelpenninc Scabini Bruxelleñ*, quorum ſigilla præſentibus ſunt appenſa, Datum Anno Dñi milleſimo quadringenteſimo nono, die decima quinta menſis Novembris, Eſtoit ſigné, *Rutg. Boene*. Et étoient ces Lettres ſcellées de deux ſeels imprimez en cire verde y pendants en queues de parchemin. Le premier renfermant, *un eſcu panchant a une face de la pointe de la quelle un lion naiſſant broche ſur le chef: eſcartellé d'un lion ſur le tout, un cœur humain: ledit eſcu ſurmonté d'un heaume clos ou morne feuillagé, & cimé, d'un buſt d'Eveſque le tout a l'antique*; & en la circumference, S. PHILIPS VAN KESTERBEKE. L'autre eſt le même que cy-deſſus.

3. Notum ſit univerſis, q: *Robbertus* d:tus *Daneels*, filius quondam *Egidij* d:ti *Daneels* contulit *Robberto* dicto *Vander Beken* filio quondam *Henrici* dicti *Vand: Beken* mediedatem in mediedate Domiſtadij & domus ſupraſtantis, ac ſuarum pertinentium ſitam apud Capellam in Bleykeria ſupra conum vici d:ti de Buylſtrate, inter bona *Egidij De Hãme* dicti *Tymmerman* ex una parte, & bona *Johannis* dicti *Daneels* ex altera, ei ibidem ſufficienter aſſignatam teneñ, habeñ, & poſſideñ per eundem *Robbertum Vander Beken* quam diu ipſe vixit, ſub eo cenſu, qui inde exire tenet: cum eiſdem Warandia & firmitate quas dictus *Robbertus Daneels* habuit de promiſſis, ut in litteris Scabinorum Bruxellen: deſuper confectis plenius continetur, Teſtes ſunt *Iob:es* filius quondam *Will:mi* d:ti *Cluting*, & *Iob:es* d:tus *Scymelpẽninc* Scabini Bruxellen. quorum ſigilla præſentibus ſunt appenſa, Datum Anno Dñi milleſimo quadringenteſimo Decimo, die viceſima prima menſis Aprilis, Eſtoit ſigné *N. W. De Druempt*, Et étoient ces lettres ſcellées de deux ſeels imprimez en cire verde y pendants en queues de parchemin: leſdits ſeels aux mêmes Armes & inſcriptions, qu'ils ſont a la premiere Lettre Eſchevinale cy-deſſus de l'An 1409.

Le LECTEUR *voit ici trois Lettres Eſchevinales qui font preuve que* Jean Schimmelpenninck, *& point du tout* Winnepenninck, *a eſté audit An* 1409. *Eſchevin de la Ville de Bruxelles. Et comme indubitablement la liſte du Magiſtrat de laditte Ville qui fut en icelle Année verifiera enthierement ce qui vient d'être ici circumſtantié, la voici qu'elle ſuit*;

LISTE
DES ESCHEVINS DE LA VILLE DE BRUXELLES
CREEZ LA VEILLE DE S. JEAN BAPTISTE
L'AN M. OCCC. IX.

Meſſire Jean De Coudenberghe Chevalier.
Jean De Mol.
Jean Mennen.
Philippe De Keſterbeke.
Jean *dit* Schimmelpenninck.
Jean Taye De Eleevyt.
Jean *fils de* Guilleaume *dit* Clutincq.

Il ſe peut qu'on auroit bien ſouhaitté qu'avec ces Eſchevins on auroit mis le Bourgemaître *pour produire en quelque maniere ce* Magiſtrat *complet ; Mais comme cela eſt impoſible : parce que devant l'An* 1421. *icelluy n'a pas eu de* Bourgemaître : *Contentez vous*, LECTEUR, *de ſcavoir que* Wenceſlas De Hertoghe *lors étoit* Amman *de la même Ville. Et quoy que tout cela eſt clair comme le jour, les Intereſſez n'ont cependant pas ſeulement trouvé l'addreſſe de revetir la fable d'une faulſe voile de Verité ; faiſant ce faux* Winnepeninck *paſſer dans le* Erijci Puteani Bruxella Septenaria fol. 57., *& apres luy dans le* Juriſprudentia Heroica de Jure Belgarum circa Nobilitatem Lib. Prodrom. fol. 81. & III. *entre les* Eſchevins de Bruxelles, *Mais encore de les fourrer dans les* Familles *de* T'SERHUYGHS *&* STEENWEEGHS *deux des* ſept Nobles Patriciennes Privilegées, *ici deſſus mentionnées.*

Indubitablement que ce Chapitre paroit aux uns avec étonnement & aux autres avec mortification & dépit : Mais le Vulgaire comparante la Verité a l'huile, porte qu'il nagera toujours au deſſus : Et que c'eſt encore une verité conſtante, qu'il faut adminiſtrer juſtice ; Fiat Juſticia aut pereat mundus. *Il faut donner a un chacun ce que luy touche, & jamais faire a un autre, ce qu'on ne veut être fait a ſoy-même*

L'amour propre pouſſe ſi loing, que dez qu'il voit, qu'on medite de luy arracher ſon cœur ; il fait tout effort pour le luy conſerver. L'un aime des Palais, des belles Maiſons, des Iardins, des prairies, des treſors, la Iuſtice, la grandeur : L'autre n'a rien que de conſerver ſa Famille, ſes Privileges. L'un a tout droit pour l'un, & l'autre pour l'autre. Un troiſiéme pretendroit il bien d'aller uſurper quelque choſe de l'un ou de l'autre, ſans peſcher directement contre les

dix

Digitized by Google

dix Commandemens de Dieu & l'Amour bien ordonné ? Vous ne voulez point qu'on vous prenne la moindre choſe : ne le faittes non plus a un autre : Vous voulez qu'on vous adminiſtre Iuſtice ; ne ſoyez auſſi jamais retentif de la rendre : Vous ne cherche point qu'un Etranger vieut ſe faire frauduleuſement deſcendre de vôtre Maiſon, ſe vête de vos Armoiries, de vos quartiers, de vos Privileges: il ne le faut non plus faire a d'autre. Si tout chacun ſongeroit utilement ou Ne faitez jamais a d'autre, ce que ne voulez point être fait a vous-même ; *la crandeur, la juſtice, la benediction établiroient une triumphante demeure en la vie, dans les actions de tout chacun. Soyez perſuadé,* LECTEUR, *que par argent, amitie, teſtament on peut acquerir tout bien & fortune ; Mais le droit de ſang ne le peut jamais que par les alliances.*

Il eſt cependant veritable, que l'immutation de nom *entre les mains d'un bon Advocat ou Patron, même de tout Caſuiſte peut trouver une approbation plaiſible : ſcavoir lors qu'un tiers ni à point de l'intereſt, & qu'un tel changement ne peut, ni vient ravir les honneurs, droits, prerogatives, & privileges appartenants de droit de ſang a tous Ceux deſcendus des* Sept Familles Nobles Patriciennes, Privilegées *ſuſdittes : comme pareillement de tous autres qui ſont du méme ou ſemblable cas.*

Mais quoy dire de tels, qui viennent a toute force établir leur fortune ſur les turbulentes cendres de ceux, qui contre le ſerviee du Prince, contre les conſtitutions, & contre le bien public, par une emotion Nationale ont été créez Eſchevins ? *C'eſt une temerité bien hardie de convertir les troubles en des actes de triumphe, & de ſe declarant ouvertement les Deſcendans & Succeſſeurs, opiniatrement & fraudeuleuſement forcer tout credit & puiſſance pour monter ſur les couſſins rouges, comme ſi les Lauriers ſeroient pour les deſervices. Quoy que dans le Bombardement en 1695., les Cobiers & les Regiſtres de la Maiſon de Ville ont malheureuſement ſubis le purgatoire des tout devorantes flammes : Il y à cependant encore des Annales qui enſeignent les troubles, & impetuoſitez que l'*Archiduc MAXIMILIEN *a dû paſſer. Et ainſi la memoire n'eſt pas perie de qu'elle maniere des* Eſchevins de Bruxelles *ont été créez ; a ſçavoir en* 1477. Lancelot Van Ghindertalen Armurier ; Gerard Berckman, Plebein : *en* 2478. Cornil dit Druynen, *Tavernier ou Marchand de Vin : en* 1479. Arnoult Vanden Plaſſche *Orphefre : &* Gilles Vanden Beempde, *Gantier : & en* 1480. Pierre De Jonghe *Coutelier : &* Chrétien Willemaerts dit Conyn, *Marchand de Poiſſon ſalé.*

Et depuis de la Revolution des Pays-bas ſous le Gouvernement du Prince d'Orange, tout chacun peut encore trouver que les Rebelles du Roy PHILIPPE II. *commirent pour le Premier* Bourgemaitre de la Ville *en* 1581., 1582.

Digitized by Google

1582., & 1584. *certain* Henry De Bloyere *homme de la lie du tiers Eſtat : Et pour* Eſchevin *en* 1581. Anthoine Van Ghindertalen (*du quel* Lancelot *ſuſdit étoit Bis-ayeul*) & Maitre Charles Van Bomberghen Docteur es Droits, *Eſtranger : en* 1582. *le même* Anthoine Van Ghindertalen : *en* 1583. Jaques T'Seraerts, *Peintre*, Henry Van Carlewyck, & Daniel Van Bomberghen, *tous deux Eſtrangers : & en* 1504. *encore* Anthoine Van Ghindertalen, Jaques T'Seraert, Maitre Jean Nicolay Doct. ez Droits, *Eſtranger*, Henry Heymans, & *le ſuſdit* Daniel Van Bomberghen. *Il ne ſe peut ici oublier ; que le ſuſmentionné* Jaques T'Seraerts *à été en* 1578. Conſeiller, & *en* 1580. Receveur de la Ville.

Voila donc autant des Bâtons qu'il y a ici des Familles pour ſauter & s'en former des genealogies qui s'attachent a la Magiſtrature ; Mais comme il y à cet obſtacle, qu'il faut poſitivement deſcendre & être dans les Sept Familes-Nobles-Patriciennes-Privilegiées *ſuſmentionnées : Parmy les ſuſdits* Eſchevins *il s'y trouve une Famille dont les Deſcendans ont ſceu parvenir juſques a la qu'ils ſe ſont fourré dans une deſdits* Sept. *Voiez* Eryc. Putean., & Juriſp. Heroic. *cy-devant citez* fol. 48., & 81. *Une autre fortement accreue en credit authorité, & ſervices dans la Magiſtrature, entrant dans une d'icelles* Sept Familles *n'à pas ſeulement obtenu l'avantage que dans l'acte de ſon admiſſion le chef, par le quel il y entre, y à été recellé : Mais encore qu'ayant en juſtice la deſſus été preſſée, elle eut tout l'aſcendant pour y trouver du ſupport, au lieu de condemnation pour faire valoir ſa deſcente de la* Famille, *en la quelle elle à été receue, & pluſieurs fois honnorée de ſon Election a la Magiſtrature ; en conformité des deux ſentences ici ſuivantes par tranſlat du thiois.*

Le Roy d'Armes Mauriſſens, Impetrant
Contre
L'Advocaet Van Buſleyden, Adjourné.

1

VEU AU CONSEIL DE SA MAJESTE' ORDONNÉ EN BRABANT, le debat entre les Parties ſuſdittes illec pardevant Commiſſaires de la Cour deputez en cauſe inſtruit ſuivant les reſpectif inventaires des mémes parties en étant au regard de l'exhibition des enſeignemens de l'Adjourné en vertu des quels il eſt comparant en la Famille de T'Serhuygs, & le tout conſideré La Cour rejettant la ſontenue de l'Adjourné, Ordonne au méme de conſeigner au comptoir de cette cauſe ſoubſigné dans huit jours apres l'inſinuation toutes les pieces & enſeignemens, qu'il à employe a ſon admiſſion en la devant ditte Famille de T'Serhuygs, & cela ſous ſerment deu informa juris pour &c. Condemnant le méme Adjourné dans les fraiz touchant le ſuſdit debat d'exhibition ou conſig-

ne-

nation des Documens ſuſmentionnez engendrez a taxation & moderation düe de la Court Actum en Bruxelles le 14. Octobre 1672. *ſub.* LOYENS.

Le Sr. Conſeiller Premier Roy d'Armes de Sa Majeste' en ces Pays Joſeph Vander Leene.
Les Advocats Michael Angelus, & Joannes Melchior Batkin Reſcribens.

VEU AU CONSEIL DE SA MAJESTE' ORDONNE' EN BRABANT, la Requeſte par le Suppliant illec preſentée le 12. Juin 1686. afin d'étre ſervy d'ordonuez aux Reſcribens, & étant neceſſité de condemner à l'exhibition prompte de tels enſeignemens en vertu des quels ils ſe comptent de deſcendre hors la Famille de T'Serhuyghs, & a faute de cela les condemner enſuivant le Placcart Heraldicq de l'An 1616. *Ubique cum expenſis.* Veuë auſſi la Reſcription par iceux Reſcribents y ſervy alencontre concluant avec elle leſdits Reſcribents contendoient afin que le Suppliant pour avoir agy en ſa qualité à leur charge ainſi & en la maniere qu'il l'a fait ſeroit Declaré non fondé & non recevable *etiam cum expenſis.* Veu encore la Replique du Suppliant avec Duplique des Reſcribens. Le tout conſideré : La Cour rejettant la ſoutenue des Reſcribents, Ordonne aux mémes de conſiguer dans la huitaine apres l'inſinuation de cette au Comptoir du Secretaire de cette cauſe toutes les pieces qu'il a employé pour ſon admiſſion en la Famille, & ſoubs ſerment du pour &c. Condemnant les Reſcribens dans les fraix ſur ceci engendrez à la taxion & moderation de la Cour devant nommée. Prononcé à Bruxelles le 29. Decembre 1686. *ſub.* GOUBAU.

Titius *ſe faiſant par des moyens indirectes deſcendre & reconnoître de la* Famille *de* Sempronius *jouit induement de ſon heritage.*

La queſtion eſt, *ſi le* Fiſcal du Roy *n'eſt pas en droit de connoiſſant, la fraude, demander audit* Titius *d'exhiber les enſeignemens par les quels il pretend avoir droit a l'heritage dudit* Sempronius, *& a faute de ce le faire quitter & ſortir dudit heritage au profit des veritables heritiers!*

Il n'y a rien de ſi juſte que cela, tous les droits ſont pour luy. & mémes tous les Officiers ſermentez ſont obligé de tendre la main a ce que l'impoſture ſoit empeſchée, pourſuivie, & extirpée : Etant aſſuré qu'on ne peut en cela jamais avoir trop de circumſpection, & qu'ayant la fraude tant ſoit peu gaigné, il y à ſouvent aſſez de peril qu'elle demeure avec le buttin & ſe faſſe recevoir dans le monde pour ce qu'elle n'eſt pas. Le Magiſtrat de la Ville de Bruxelles à autrefois tendu ſes ſoings a ce que laditte impoſture n'ait lieu. En voici l'exemple par tranſlat du thiois;

Comme le Sieur & Maitre *Henry Ionckbouwens Lic. en Droits, & Advocat au Conſeil de Brabant* fils de Maitre *Pierre Ionckbouwens & de Damoiſeille Marie Van Oudenhaghen* s'avoit preſenté pour étre recu en la Famille de T'Serhuyghs comm'étant venu de la méme Famille de par les parens de ſa Mere devant nommée & que les Meſſieurs Eſchevins pour avec les Sieurs de la Famille preſcrite examiner l'arbre & deſcente du preſcrit *Jonckbouwens* avoient deputé le Sieur *Eſchevin Lauretten*, le quel

quel ayant trouvé par enſeignemens legales & ſuffiſans, que le *Jonckbouwens* de par ſa mere devant-nommée étoit venu de Ceux des Familles, comme a ſçavoir des *Waelhems*, *Vanden Heetvelde*, & *Van Aſſche* ayants été *Eſchevins* & *Treſoriers*, Ainſi eſt-il que le même *Ionckbouwens* à été receu en la Famille preſcrite, & a fait le ſerment competant es mains du *Sieur Weſenbeke* au 23. Decembre 1619., preſentibus le preſcrit *Sieur Lauretten*, & le *Sieur & Maitre André Van Weſenbeke Lic. &c. Treſorier*, & autres illec nommez.

Depuis icelluy Maiſtre *Henry Ionckbouwens* preſcrit de par les *Sieurs du Magiſtrat* ayant été mandé afin qu'il exhiberoit encore ſes titres & Documens ſervans à la verification de ſa Deſcente. & les mémes ayant par eux été examinez, ont pris icelle reſolution ſuivante.

Les Meſſieurs Bourgemaiſtre & Eſchevain de la Ville de Bruxelles ayant entendu le rapport touchant l'examination plus étroite de l'admiſſion n'a guerres arrivée de la perſonne de *Maitre Henry Ionckbouwens Lic. es Droit* étant pour ce aſſemblez en la Famille de 'TSerhuyghs, & comm'eſt trouvé de la Famille que le *Ionckbouwens* preſcrit n'a fait apparoir par bons enſeignemens ou verification de deſcendre ou étre iſſu hors les Familles de cette ville de Bruxelles, & nommement point hors le chef, hors lequel il s'étoit vantant : A ſçavoir, en premier d'étre venu de la Famille de *Van Aſſche* qui cy-devant auroit ſervy comme *Magiſtrat hors la Famille* preſcrite: Secondement qu'il n'a point du tout montré de venir de ceux *Vanden Heetvelde*, beaucoup moins d'Iceux qui auroient ſervy : Tiercement qu'il n'eſtoit non plus deſcendant in recta linea des *Waelhems* qui peuvent étre admis dans les Familles. Ce entendu ainſi ont les Meſſieurs preſcrits Ordonné comm'Ils Ordonnent par cette a Ceux de la Famille preſcrite de TSerhuyghs en conformité de l'Ordonnance precedente de ne pas admettre la perſonne de *Maître Henry Ionckbouwens* preſcrit à la Choix prochaine ni aſſemblée future, en & devant qu'il ait competement & pleinement fait apparoitre d'etre venu de quelqu'une des ſept Familles. Ainſi fait & Ordonné le 22. Juin 1620.

Par ordonnance des SS. Preſcrits.
F. Van Asbroeck.

Au 7. Decembre 1621. ont été aſſemblé les Sieurs de la Famille de T'Serhuyghs, & étoient comparu Maître Lancelot Van Ghindertalen Eſchevin, & autres illec nommez.

En preſence des quels ont les *Sieurs Iaques Vander Noot . . . . . Seign. de Kieſekem Bourgemaitre & Balthaſar Van Lauretten Eſcuyer ſorti d'Eſchevin* Commiſſaires deputez par les *Sieurs Magiſtrats* a ce qui ſe décrit cy-après, fait du rapport, comment ils ont trouvé que *Maître Henry De Ionckbouwens* de par ſa mere eſt venu de Ceux *Van Heetvelde*, & deuant des *Taye*, parmi quoy ont les preſcrits de la Famille pris la Reſolution ſuivante : Comme *Sieur & Maitre Henry Ionckbouwens Lic. es Droits, & Advocat au Conſeil de Brabant*, fils de *Maitre Pierre Ionckbouwens*, & de *Damoiſelle Marine Van Oudenaghen* s'étoit preſenté pour étre recu en la Famille de T'Serhuyghs, comm'étant venu de la même Famille

comm'étant venu de par les Parens de ſa Mere devant nommée, & que les *Meſſieurs du Magiſtrat de la Ville de Bruxelles* avoient deputé les *Sieurs Vander Noot Bourgemaitre, & Laurette Eſchevin* pour examiner avec les Sieurs de la Famille preſcrite l'arbre & deſcente de *Jonckbouwens* preſcrit, leſquels aiant trouvé par enſeignemens legales & ſuffiſantes que *Jonckbouwens* preſcrit eſt de par ſa mere preſcrite deſcendu de Ceux *Vanden Heetvelde*, & devant des *Taye* : *Ainſi* eſt il que les *Natives de la Famille preſcrite* eſtant aſſemblez, les *Sieurs Vander Noot & Laurettes preſcrits* y etant preſens, ont le *Jonckbouwens devant nommé* accepté en la Famille, ſur condition qu'il ſe faira Rehabiliter au regard de ſes Predeceſſeurs, qui pouroient avoir fait quelque metier, & a cela enſuivant fait le ſerment competent le jour premierement preſcrit.

Moy preſent.

F. Van Asbroeck.

Auſſi long tems que les Sept Familles
Ont ſeul regi la Magiſtrature,
Bruxelles *paſſoit toutes les villes,*
L'interet n'y fit pas de fouillure.
Contraire, on avoit de la paine
Pour la Saint Jean, *ala choix prochaine,*
De trouver, qui mettre au Service:
On les forçoit de Main Souveraine,
Comme pour les mener au ſupplice.
Mais puis, des Etrangers *y ſurvenant,*
Ont autrement changé le theatre,
L'interet & la Gloire les menant,
Tout fut tenté pour vaincr' & abatre
Les Familles, *pour ſe fair' élire*
Au Magiſtrat. *Et quoy qu'a* l'Empire
Du Prince *diſparut le nuage:*
Le Mal à abordé ſon navire,
Ou les Sept Familles *font naufrage.*

Pierre Amonnet Seigneur de Hailly natif de la ville de Saumeur Province d'Anjou au Royaume de France, & Demeorant en la ville de Bruxelles, *Premierement* Secretaire, & puis Sutintendant des maiſons & affaires du Comte de Hennin, & de Ceux de la Marquiſe & Marquis de Trelon.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Annobliſſement *au port d'*un eſcu d'azur a deux pennaches ou plumes d'argent paſſees en ſaultoir cantonnées, de quatre étoilles à ſix raiz d'or : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux feuillages & bourlet de méme & d'azur : Cimier, un étoille de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depechées en la ville de Madrid au Royaume de Caſtille le 1. de Iuillet 1652.

Francois Pinchart.

Philippe Pinchart *Freres demeurans a Corbais au Pays Roman de Brabant, & En-*

Du port des Armes de ſes Anctres, qui ſans de Philippe & de Marguerite Ghenne.

Et

Pierre Pinchart *Reſidant au méme Pays & Fils de feu* Francois vivant Grand Mayeur de Mont-Saint-Wibert & de Jeanne Blaviere.

ont obtenu du Roy PHILIPPE IV. Annobliſſement avec Continuation du *port des Armes anciennes de leur Famille, qui ſont un* eſcu d'or a trois maillets panchants de ſable poſées deux & un : Eſcartellé d'azur a deux griffes d'aigles d'or paſſées en ſaultoir : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Lambreqnins & Torque d'or & de ſable : Cimier un Aigle naiſſant de ſable becqué d.or & langué de gueulles.

Par trois Lettres Patentes particulieres depechées en la Ville de Madrid le 21. Juillet 1652.

Digitized by Google

Damien Goetens natif de la ville de Bruxelles, *premierement* Archer en la Compagnie Garde du Corps de SA MAJESTE' *& apres* Garde Joiaux & Tapiſſier Mayor de la Maiſon Royalle du Buen Retiro au Royaume de Caſtille,

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Annobliſſement avec continuation *du port des Armes de ſes Ancêtres; qui ſont*, un eſcu d'or a deux maillets de gueulles poſez en pal un en chef & un en pointe; au Canton d'azur chargé d'une bande d'or ſurchargée d'un'étoille a ſix raiz d'azur: Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Hachemens & Bourlet d'or & de gueulles: Cimier, un maillet de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 13. Decembre 1652.

Eſtienne Blereau *vivant* Bourgemaitre & premier Eſchevin de la ville de Judoigne, & chef Mayeur de l'Office de Dorp le Grand au Roman Pays de Brabant, *Pere de Gilles vivant* Enſeigne & Lieutenant au Regiment du Comte de Guaſco pour le Service Royal, *& de* Charles Eſtienne Seigneur de Vaudreugien, *& Ayeul de* Meſſire Charles Lancelot Blereau Chevalier &c. *cy devant mentionné.*

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Annobliſſement *avec* Continuation *des Armes anciennes de ſa Famille qui ſont un* eſcu d'argent au chevron d'azur accompagné en chef & en pointe de trois tourteaux de même chaque chargé d'un eſtoille a ſix raiz d'or: Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Feuillages & Bourlet d'argent & d'azur: Cimier un blereau naiſſant.

Par Lettres Patentes depechées en la ville de Madrid le 3. Fevrier 1653.

Le Comte de Taſſis

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Confirmation de trois Actes de SA MAJESTE' depechées reſpectivement le 6. Octobre 1649. le 10. Janvier 1650. & le 23. Decembre 1652. *au moyen* de pouvoir reprendre les primitives Armes & Titres de ſa maiſon, & de les faire remettre dans les eſcus de ſes Ancetres avec le blereau ſeul ſans l'aigle. *Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 10. Mars 1653.*

Gabriel Le Febure
Jacques Le Febure
Et
Guillaume Le Febure *tous trois Enfans de* Gabriel Bourgeois & Marchand en la ville de Bruxelles iſſu d'une Famille tres ancienne & tres honorable de ce nom etabli depuis plus de deux ſiecles & demy en la dite ville de Bruxelles, ou *Jean Le Febure*, fils de *Gabriel* Pere commun de tous ceux du méme ſurnom eut ſon établiſſement & origine.

Ont obtenu du Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe *en la Famille & Armes des* Le Febure *de Rouan en Normandie Annobli par le* Roy CHARLES DE VALOIS VII. du nom *en* 1440. avec Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing ſoit *au port* d'un eſcu burellé d'argent & d'azur de dix pieces au chateau d'argent ouvert de méme brochant ſur le tout: Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Lambrequins & Torque aux émaux de l'eſcu Cimier, un Lion naiſſant d'argent armé & lampaſſe de gueulles.

Tous trois par trois particulieres Lettres Patentes depechées a Madrid le 24. Mars 1653.

L'Anobliſſement *cy deſſus mentionné d'étre fait en* l'an 1440. *ſe trouve averé dans une ſentence extenſe rendue au Conſeil de Brabant le 26. Fevrier 1656. ſigné de* Steenwinckel

Digitized by Google

winckel, *en faveur de* Guilleaume Le Febure *ſuſdit a la charge du* Pourſvivant. d'armes ordinaire de SA MAJESTE' Jean De Launay *cy devant mentioné* Suppliant *par Requete du 1. Fevrier 1654. par laquelle il l'avoit calangé ſur le port desdittes Armoiries timbrées.*

On ne s'informe point ſi la ditte calange étoit maſquée ou point il ſuffit que l'Apôtre eſt connu par ſentence dudit Conſeil de Brabant rendue a ſa charge le 12. Janvier 1673. ſigné D. Fez. Laſſo, & par autre de la Cour de parlement de Tournay du 16. May 1687. ſigné N. Gourdeau.

Robert Dandelot Eſcuyer Roy d'Armes de SA MAJESTE' ROYALE Impetrant.

Contre

Tranſlat du Thois.

Le Notaire *Henry Quirin* Adjourné

Veu au Conſeil Souverain de Sa Majeſté ordonné en Brabant ces verbeaux entre les parties preſcrites pardevant Commiſſaires de cette Cour tenus contenans icelles concluſions des mêmes & pieces annexes. Le tout Conſideré, LA COUR Ordonne l'Adjourné de tracer le titre de *Baron* par luy attribué au *Seigneur de Bierbais* en certain acte par lui paſſé ſur le dixneufieme Juin dernierement, Condemnant le même a cauſe de l'exces par luy commis par la contre les Placcarts de SA MAJESTE' en une amende de cent florins au profit de SA MAJESTE' preſcrite, enſemble es depens de cette procedure ala taxation & moderation de la Cour prenommée le même enthier &c. a Bruxelles le dixiéme Juillet M. DC. LXXIV. *Eſtoit ſigné* C. Fez Laſſo.

Le Seigneur de Bierbais *mentioné ici deſſus étoit* Gabriel Le Febure Conſeiller & Intendant *qui fut de la* maiſon mortuaire de *feu* Meſſire Philippe Balthaſar De Gand dit vilain Prince de Mamines *&c.* Chevalier *qui fut* de l'Ordre de la Toiſon d'or

Meſſire Jacques le Roy Chevalier, Seigneur d'Herbaix, Preſident de la Chambre des Comptes en Brabant *ci deſſus mentioné Obtint du* Roy PHILIPPE IV. Permiſſion d'eſcarteller ſes Armes, *qui ſont* d'argent ala bande de gueulles, *avec celles de* Dreux, *qui ſont* eſchiſquetté dor & d'azur ala bordure de gueulles: *Enſemble* d'armer les deux aigles ſupports de ſes dittes Armes chacun d'une banniere, celle a dextre armoyée d'argent ala bande de gueulles, & l'autre, d'or eſchiquetté d'azur ala bordure de gueulles.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 12. Avril 1653.

Jean Van Elshout Conſeiller & Receveur general de Zelande Beweſterſchelt,

A Obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire* Suporter *l'eſcu de ſes Armes (qui ſont* un eſcu de ſinople au lion d'argent la queue paſſée en ſaultoir armé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux Hachemens & Bourlet d'argent & de ſinople: Cimier, un lion naiſſant dudit eſcu entre un vol d'argent & de ſinople:) de deux leopards lionez d'or mouchetez de ſinople, & d'une couronne d'or au lieu dudit Bourlet.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 22. Avril 1654.

Van

Digitized by Google

..... Van Elshout Premier Bourgemaitre de la ville d'Heusden

Espouſa

. . . . . Van Helshout Maitre & Surintendant de la Chambre des Comptes au Pays & Duché de Gueldres.

Iean Van Elshout Conſeiller & Receveur general de Zelande Beweſterſchelt.

Espouſa

. . . . . Van Elshout Receveur des Domaines, Licentes & Contributions du Pays & Comté de Zutphen *apres* Secretaire au Marquis de Berges Gouverneur & Capitaine general du ſusdit Pays & Duché de Gueldres.

Sire Iean Bapt: D'Elshout Prothonotaire Apoſtolique *mort* Chapelain d'honneur de la Chapelle Royalle du Roy Cath :

Meſſire Thiery D'Elshout Chevalier Banneret aux *armes de* Cleves & *de* Heuſden, Baron de Heuſden, Seigneur de Middelswael & de Zeyffele, Vicu-Eſchevin, Bourgemaitre Treſorier, & Surintendant du Canal de la ville de Bruxelles.

Espouſa

Dame Iſabelle Potter Vander Loo.

RP. . . . . D'Elshout Grand Carme *mort au Convent a Bruxelles.*

Jean Van Elshout Conſeiller & Receveur *&c. mourut en la ville de Bruxelles le 17. d'aouſt 1661. & fut enterré au Chœur de l'Egliſe des* R R. P P. *Carmes Mitigez communement appellez Grands Carmes, ou ſes Enfans dreſſerent des funerailles avec tant de zele & affection a la memoire de leur Pere, que pour les rendre plus éclatantes, il ny fut pas même pardonné aux excez auſſi furent elles honnorées des huit quartiers ſuivants tous timbrez : Le premier étoit* Elshout *blaſonné de la maniere que dit eſt ; Mais toutesfois ſans Supports & couronne: Le ſecond*, Aut-Heuſden, *y blaſonné*, de gueulles a trois pals de vair, *ou* vairez au chef d'or chargé d'une roue de gueulles, le timbre couroné ; *& pour* Cimier la tete & col de cigne de gueulles entr'un vol d'azur & d'or : *Le Troiſieme* Van Haeſten, y *blaſonné* de gueulles a trois pals vairez au chef d'or chargé d'un lambel a trois pendans de ſable, le timbre couronné, *& pour* Cimier, une tete & col de cigne d'argent entr'un vol d'azur : *Le Quatrieme* Cuyck *y blaſonné* d'or a deux faces de gueulles accompagné d'un orle de ſept merlettes de même, le timbre couronné ; *& pour* Cimier deux cornes de bœuf affrontez, celluy a dextre d'or & l'autre de gueulles : *Le Cinquieme*, De Witte, y *blaſonné* de ſable au chevron d'or, accompagné de trois ovales *ou* œufs d'argent eſcartellé de ſable a la face d'argent, accompagné en chef de trois merlettes de même ; Cimier, un buſt d'homme habillé d'or fretté de ſable la téte de carnation couverte d'un bonnet de dragon *blaſonné comme l'habit*, rebrouſſé de ſable & le quiſple de même : *Le Sixiame* Van Sterre, *y blaſonné* d'argent a la bande de gueulles

Digitized by Google

gueulles chargé de trois étoilles à six raiz d'or & accompagné de cincq hermines de sable posées en orlé de deux en chef & trois en pointe ; le timbre couronné d'or: Cimier, un buſt de more habillé de gueulles entr'un vol a l'antique d'argent : *Le Septieme*, Arensdonck *y blasonne*, d'or a l'aigle eſployé de sable, le timbre couronné, *& pour* Cimier, un aigle naissant de l'escu : *Et le Huitieme*, Rosendael, *y blasonné* d'azur a la face d'or accompagné de trois roses de même : escartellé *encore* d'azur a la face d'or accompagnée de trois aigles d'argent Cimier, un Carreau en forme de cuve *blasonné* du premier quartier, & sommé de trois pennaches *ou* plumes, l'une d'argent, & l'autre d'or, & la troisiéme d'azur.

Les quels huit quartiers ont pareillement été peints sur le blason funebre alentour des Armoiries dudit defunt decorées de la Couronne au lieu de Bourlet, & des Supports specifiez es Lettres Patentes susmentionnez ; avec cette difference neantmoins que le lion de l'escu éteit chargé de l'ecusson de Heusden, *qui est* d'or a la roue de gueulles : *ainsi qu'on l'a pû voir par ledit blason, que le bombardement a fiscalisé au même tems qu'il enfonça & bruſla l'Egliſe des Carmes ſuſdits en 1625. ou il eſtoit pendu dans le Chœur du cote de l'Epitre.*

Jerome Reynbouts, *(cy devant mentionné) de* Commiſſaire ordinaire, Conſeiller & Contador desGens de Guerre du Roy payez par ſes Finances aux Pays bas.

A *obtenu du* Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe *en* l'Annobliſſement qu'il expoſe eſtre octroié *par* l'Empereur CHARLES V. *en faueur de* Sebaſtien, Martin, & Danckard Reynbouts Frere *par Diplome depeché en la ville d'Ausbourgs le 12. Aouſt 1551. avec* Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing ſoit au port *des* Armes leur *octroyées & augmentees comme dit eſt : a ſcavoir* ; un eſcu coupé : *au premier* d'or a l'aigle naiſſant de ſable, couppé d'azur a l'étoile de huit raiz d'or *au Second*, vairé d'or & d'azur de trois traits : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Hachemens & Bourlet de meme & d'azur : Cimier, un etoille de l'eſcu entre un vol de ſable.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 4. May 1654.

Jean Reynbout *mentionné et actes de 1436. & 1446.*

Eſpouſa

Marguerite Vanden Bruxkene *ditte* Iaecx.

Danckard Reynbout *fut fait* Bourgeois de la ville de Bruxelles l'An 1465. Et

Eſpouſa

Catharine S'Vrieſe *ou* De Vrieſe.

Jean Reynbout 1415. 1507. 1519. Varlet du Magiſtrat de la ville de Bruxelles.

Eſpouſa A

Ieanne De Poirter.

A Sebaſtien

Digitized by Google

A
Sebastien Reymbout.

Martin Reymbout

Danckart Reymbout 1540. *etoit* Iure du Metier des Bouchers *en* 1547. Banque du marché *au* Bétail *en* 1564. *& en* 1566. Maitre-Crieur *ou* Priseur des Poissons a Bruxelles. *Il*

Espouſa

Barbe Hoendermans *ditte* Lanceloot.

Tous trois Enfans de Jean Reymbout *& de* Ieanne De Poirter.

Pierre Reymbouts *Espouſa*, Magdalene Beecks.

Jean Reymbout 1583.

Espouſa

Barbe Van Caverſon.

Jean Reymbouts *premierement Capitaine* & Major de Cavallerie *apres* Proviador general des vivres.

Espouſa

1. Marie De Boiſchot

2. Catharine Mertens.

Meſſire Ierome Reymbouts Chevalier, *de* Commiſſaire ord. Conſeiller & Contador des Gens de Guerre payez les Finances du Roy au Pays bas.

Espouſa

Gertrude Van Doorne

Elle porte d'or a une chevrette de ſable ſautante dans l'angle ſiniſtre contr'un aubeſpine au naturel l'un & l'autre terraſſé de ſinople.

Jean Hiacinthe Reymbouts Eſcuyer *mort* Conſeiller & Contador *comme ſon Pere, le* 18. *Nov.* 1684.

Ierome Albert Reymbouts IV L. Prevôt de Soignies, & Prothonotaire Appoſt.

Claire Marie Reymbouts.

Espouſa

Maximilien Vanden Berghe *mort* Souverain Bailly de Flandre *en* 1703.

Petronelle Conſtance Reymbouts.

Eſpouſa

Don Louis De Caravajal iſſu des Marquis de Godar en Andaloſie, Lieutenant Gouverneur de Limbourg.

M. Pierre Ignace Viſconte de Reymbouts.

Espouſa.

D. Caroline De Dongelberghe Viconteſſe heritiere de Zillebeke, Vefve du Baron de Parcq

Meſſire Jacques Le Roy Chevalier, Seigneur de Herbaix. Preſident de la Chambre des Comptes en Brabant.

Obtint du Roy PHILIPPE. IV. Declaration & Permiſſion *de gliſſer dans l'ecu de ſes Armoiries* l'eſcartellure de l'echiqueté d'or & d'azur a la bordure de gueulles *deportent les* armes pures d'argent a la bande de gueulles, *& d'en* armoirier les deux bannieres ſupportées par les deux aigles a ſes armes

Par acte depeché ſoubs le nom & Cachet Secret

Digitized by Google

Secrét de SA MAJESTE' *le* 4. *May* 1654.

Philippe Van Eyck, natif de la ville de Bruxelles, *de* Greffier Auditeur ordinaire *& finalement* Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes en Brabant fils *de* Cornille *vivant* Lieutenant Droſſard des ville & Pays de Breda *pour le Service Royal, & Frere de* Jean Van Eyck *vivant* Eſchevin de la ville de Bruxelles *& apres* Auditeur des Troupes commandées par le Maitre de Camp le Seigneur de Molenghien & par Mer tranſportées en Eſpagne ſous l'Admiral Marquis de Fuentes.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. le Titre & Degré de Nobleſſe *au port* d'un eſcu d'azur à trois glands d'or 2. & 1. les noix vers le chef: Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert & grillé; aux Fœuillages & Torque d'or & d'azur: Cimier, un gland de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 16. *May* 1654.

Jean Bapt: Cornille Lamberti

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Rehabiliration de Nobleſſe *en la Famille Noble de* Lambertini en la ville de Bologne en Italie, *avec* Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing ſoit *au port des Armoiries de ſes Predeceſſeurs.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 3. *Aouſt* 1654.

Conformement ces dites Patentes cette famille ayant crû de pouvoir s'en ſervir des Armes Souveraines d'Arragon ſous pretexte que tirant ſon origine de Lombardie, ſe long trajet de pays eût pû les privilegier & preſcrire, elle les expoſa publiquement; Mais le prix de cette temerité fut qu'etant la deſſus calangée, elle fut contrainte d'abandonner ſon entrepriſe & avouer qu'au lieu de Rehabilitation de Nobleſſe, *elle n'avoit obtenu qu'un* Annobliſſement *nud ſans Armes. La piece ſuivante eſt capable de verifier que le nom de cette famille eſt* Lambrechts *plutot que* Lamberti.

Wy Cornelis Van Spanghen Riddere, ende Francois De Schot Schepenen Van Antwerpen maecken cont dat voor ons quam *Jouff. Marie Pollaerts weduwe wylent Gillis Lamberti diemen hiet Lambrechts* met eenen momboire heur gegeven met den rechte ende bekende dat ſy voor rechte, ende in voldoeninghe van des ſy gehouden was in *Jeanne Bapt. Lamberti geſeit Lambrechts* heuren ende des voorſeyden *wylen Gillis* heurs mans wettich ſone ter ſaecke van ſyne vaderlycke goederen, ende verſterffeniſſe *&c.*

Extrait hors de certaine Lettre paſſée pardevant Eſchevins d'Anvers le 21. *Aout* 1615. Signé *J. De Gavarelle.*

Gilles Lamberti *vivant* Contrechierge de la Maiſon de ville d'Anvers.

Eſpouſa

Marie Pollaerts

Jean Baptiſte Lamberti Seigneur de Grushove, & Mayeur de la ville de Halen au Pays & Duché de Brabant

Eſpouſa

Jeanne D'Ittre

Jean Bapt. Cornille Lamberti

Eſp.

Marie Catharine Frederickx.

Ex Litt: Patent:

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Pierre Sepulchrale miſe au nef de l'Egliſe de Noſtre Dame en la Ville d'Anvers.

D O M.

Ægidio Lamberti, qui obyt ultima Feb: Anno 1585.

Et

Mariæ Pallaerts ejus Conjugi ob. 13. Ap. 1622.

Theodorus Lambertinus I. V. L. ſibi ſuiſque P. C. Anno 1585.

Jean Van Beughen Seign. d'Ottignies & d'Hautem, Commiſſaire ordinaire des Gens de Guerre payez par les Domaines & Finances du Roy aux Pays bas.

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe *en une Famille ſuppoſée de* Bodeghem *ſub & obrepticement comme n'étant iſſu d'aucune maiſon Noble, ainſi que verifie la genealogie ſuivante: avec* Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing & permiſſion de porter les Armoiries de ſes Predeceſſeurs, *que cette pretenſe Famille habilitée s'eſt forgé des armes Souveraines de* Bourgoigne *qui ſont* bandé d'or & d'azur de ſix pieces a la bordure de gueulles, *la quelle elle* a chargé de huit roſes *ou* quintefeuilles d'argent *pour pretenſe briſure: ſurmontant ledit eſcu d'un* heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux Lambrequins & Bourlet d'or & d'azur; *les ſommant* d'une couronne d'or, *& y mettant pour* Cimier, un buſt de vieillard de carnation habillé de gueulles, le rabbat d'argent, la tête couverte d'un bonnet de gueulles rebrouſſé d'or *ou* d'argent

Par Lettres Patentes depechées en la ville de Madrid le 14. de Decembre 1654.

Voicy la Genealogie.

Digitized by Google

Pierre De Neve *dit* Van Boedegem Tailleur de Pierre.
Eſp. Eliſabeth Daneels,

Jean De Neve *dit* Van Boedegem.
Eſp. Marguerite . . . . . .

Jaques De Neve *dit* Van Boedegem.
Eſp. Catharine Smolders.

Lievin De Boedegem *dit* De Neve, Pelliſſier.
Eſp. Marguerite De Weſpelare.

Louis Van Boedegem *ou* Buegem Maître ouvrier & Arpenteur juré du Roy 1522.
Eſp. Anne Van Aelſt *dite* Tote.

A François Van Boedegem *ou* Buegem (*fils de* Louis & d'Anne Van Aelſt *dite* Tote :) Conſeiller du Magiſtrat de la ville de Bruxelles *en* 1559. & *jamais* Grand Fauconnier *comm'abuſivement eſt dit es Lettres Patentes ſuſdittes.*
Eſp. Claire Vanden Troncke, *de la qu'elle* Matthieu *fils de* Jean *ſon arriere Petit Fils a fait ſa fabuleuſe deſcente de la* Famille de T'Serhuyghs.

Jerôme Van Buegem *ou* Beugem.
Eſp. Ljevine De Leeuwe.

Jean Van Beugem Mercier & Marchand de draps de ſoye à Bruxelles. *Rehabilité le* 14. *Dec.* 1654.
Eſp. Marie Geerts.

Matthieu Van Beugem Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant *admis en la* Famille de T'Serhuyghs *du chef de* Winnepenninck *ſuſmentionné.*
Veſve de Conſtance Rubbens.
Illuſt. & Rev. Jean Ferdinand Van Beugem *mort* Eveſque d'Anvers.
Claire Van Beugem.
Eſp. Meſſire Alexandre (*ſurnommé* De Baillencourt Courcol), Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy, *mort* Conſeiller du Conſeil d'Etat & Commis deſdits Domaines & Finances.

Entre les Animaux, l'Homme ſeul eſt creé droit le cœur & la tête elevez au Ciel : c'eſt auſſi la Creature la plus Noble & la plus excellente ſur la terre. Conſiderons toutes les perfections des quelles le Createur du Monde & des plus aggreables merveilles, qu'il renferme, l'a partagé & doué, & on ne manquera pas d'y trouver de ſi belles parties : (quoy que dans l'un plus que dans l'autre) qu'il eſt preſque ſuperflus de s'aller étonner qu'il s'y rencontrent parmy iceux, qui (imitant l'ambition & la gloire, qui ont ruiné le 10. Chœur des Anges) font tout effort de par une naiſſance fabuleuſe, en regeneration

Digitized by Google

faulſes'elever les uns ſur les autres, oubliants & negligeant tres meckamment en cela le devoir de leur creation.

*Mais quoy! ſommes nous pas tous Enfans d'*Adam? *Et nôtre Mere commune n'étoit elle pas* Eve, *la quelle recompenſant tres-miſerablement d'être cree de la côte de ſon dit mary, pouſſà ce premier Homme a la perſuaſion du Serpent, pour par une corruption de l Innocence & Beatitude rendre l'Humanité egale en malheur eternel, dans le quel il s'etoit plongé, ainſi que dit eſt?*

Voici le commencement de l'imperfection humaine & de l'appetiſſance de ce qui nous eſt defendu. L'amour de nôtre prochain c'eſt ce qui nous eſt le plus recommandè, & c'eſt auſſi ce grand bien & bonheur ſur la terre qu'eſt le moins cheri & practiquè, en ce point même que tout chacun tache d'être plus grand & au-deſſus de ſa naiſſance. Combien n'y à t'il pas de Ceux qui deſcendent de Chaudronniers, Cuvelliers, Tailleurs de Pierre, Orphevres, Bouchers, Boulangers, Braſſeurs, Chaftiers, des ſemblables & moindres? *Voit on pas des* Taverniers, & Varlets de pieds *ou* Eſtaffiers, & Couchers *avec des croiſades, & dans leurs fils & Petits fils elevez en des charges & dignitez, montez à la premiere Nobleſſe d'Eſpagne & fourrez dans les Maiſons de* Fonſeca, Cordoua, Velaſco, Benavides, Montalto *&c. en portans les quartiers en la ſiècion de leurs Armes? Et cependant, en deployant la verità de leurs genealogies, l'odeur du parfum, avec lequel les Peres de leurs Meres & Ayeules, ont gaignè leurs vies, ne manquez pas de ſe jetter au nez, & l'aune qui a toujours meſuré le draps dans la boutique lieu natal de la Mere, eſt un noble bijou des quatre quartiers.*

Mais les exemples les plus eſſentiels de cette verità ſe remontrent le plus ſouvent en des Patentes de Rehabilitation de Nobleſſe, *entre leſquels on voit encore nouvellement cet exemple au Pays & Duche de Gueldres en la Perſonne de certain* Pierre Provens Receveur des droits d'entrée & ſortie au Chef Comptoir de Ruremonde, *qui abuſivement par telle mercede a tachè de ſe fourrer en la Famille Noble & Ancienne* De Provin *ou* Provins. *Par Lettres Patentes depeſchèes a Madrid le 27. Aout 1697. par leſquelles ſub & obrepticement il obtint la* Permiſſion *de porter les Armes de la même* Famille; *a ſçavoir* un eſcu d'azur a ſix eſtoilles d'or 3., 2., & 1.: Eſcartellé de gueulles a cincq lozanges d'argent poſées en croix: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or: aux Feuillages & Torque d'or & d'azur: Cimier, une teſte & col de Cerf d'or. *Voici la genealogie.*

Louys Provens *en ſon vivant* Boulanger en la Ville de Venlo.

Louys provens *de* Capitaine ſur la Mer pour la Republicque de Veniſe, Receveur des droits d'entrée & ſortie au Chef Comptoir de Rurmonde & de Navaigne. *Il mourut le 17. Sept. 1678. & eſt enterrè en l'Egliſe de Nôtre Dame audit Rurmonde, où il à la ſepulture ſuivante. Il*

Eſp.

. . . . . Winchel

Pierre Provens Receveur des droits d'Entrée & ſortie au Chef Comptoir du Roy a Rurmonde, *Rehabilité avec Annobliſſement le 27. Aout 1697.*

Eſp.

. . . . . Van Steen *fille de* l'Eſcoutette de Boucholt.

Digitized by Google

Anno 1678. den 17. Sept. Stierf den lerentfeſten Heere *Louis Provens* gewe- ne Capiteyn ter Zee ten dienſte van e Republycke van Venetien, ende ontfanger van Syne Majeſteyts Rech- en van Innecommen ende Uytgaen o te waeter als te Lande op Com- oire van Rurmonde ende van Na- aigne.

Sur cette Sepulture eſtoient taillées les Ar- es ſuivantes : c'eſt a ſçavoir; un eſcu eſ- artellé : *au* 1., deux lions : *au* 2. deux *y. ou* equieres : *a* 3. deux piramides, acune chargée d'une faſce & d'un ief : *au* 4. un cœur la pointe pliée a extre. Ledit *eſcu* ſommé d'un Bourlet compagné des lamequins, & d'une pi- mide de l'eſcu finiſſante en oval.

Ces Armes (dans leſquelles le 2. *quartier it les Armes de* Winchel, *du depuis fa- leuſement eſchangées en*; un eſcu d'ar- nt a trois chevrons d'azur : Icelluy rmonté d'un Heaume d'argent grillé eré & couronné d'or aux feuillages argent & d'azur: Cimier, un lion naiſ- nt d'or couronné de même : Supports ux lions pareillement d'or couronné même, & lampaſſez de gueulles rtans chacun une banderolle armoyée blaſon de l'eſcu, *en faveur de* Iean lman Winchel Receveur des Droits Roy ſur la Meuſe a Navaigne, *abu- ement creè Chevalier par Patente du* 12. *vier* 1688.) *la prenontiation des noms* Provens & Provin *ou* Provins *enſem- le ſecond quartier ou Eſcartellure dans les mentionnèes pretenſes Armes de* Pierre Pro- ns *ſuſdit: a ſcavoir* de gueulles a cincq lo- nges d'argent poſées en croix, comme ſus qui eſt de De Mol; *de la quelle famille il leſcend ni directement ni indirectement, ni en cune maniere, ſont chacun en particulier des uves inconteſtables des phantômes & impo- res ſans qu'il ſoit beſoing d'en dreſſer ici ſur chaque une genealogie, ni auſſi un raiſonnement anathomique.*

Il ni a pas moins a redire a Laditte Pa- tente de Winchel : Iean & Tilman *eſtant deux freres, qui s'eſtant fait paſſer pour une perſonne, pour par ce moyen trouver deux graces diſtinctes ou ſeparées en une même Pa- tente, il ſe trompent preſentement en ſe perſua- dant d'être tous deux creez Chevaliers. Ils ſont d'ailleurs de telle lie qu'ils ont retenu le nom de* Winchel *de la boutique qui a fourni, l'aliment a leur naiſſance, ayans communé- ment eſté epitheté* Iean, Nicolas, *ou* Til- man, *&c* Inden Winchel *pour les deſigner ſignificativement. C'eſt une Chevalerie ſans Annobliſſement precedent, qui ne peut pas ſubſiſter, ainſi que d'autres de cette nature, a cauſe de ce defaut.*

Philippe Van Eyck Conſeiller & Maî- tre de la Chambre des Comptes en Bra- bant *cy-deſſus mentionné.*

Ayant repreſenté à Sa Majeste' *que de- puis qu'il a eſté* Annobly, *il auroit trouvé qu'il ſeroit deſcendu d'une Famille ancienne noble, dont la genealogie de pere en fils porte- roit en ligne droite & legitime une filiation de deux cents ans*; *Il a obtenu ſur ſa Requete le Decret ſuivant.*

Veue cette, Sa Majeste' Declare que les Lettres Patentes d'*Annobliſſement* cy-mentionnées ne peuvent ny pour- ront apporter aucun prejudice au Sup- pliant ou a ſes Deſcendans au regard de l'ancienne noble extraction icy reclam- mée de laquelle ledit Suppliant pour- roit être iſſu. Fait a Madrid le treiziéme de Fevrier ſeize cent cinquante cincq. *Eſtoit paraphé* Vt. V:da, *& ſigné*, Jean Vecquer.

Ce même Philippe Van Eyck *avec ſa poſterité a depuis porté ſes Armes*; d'azur a trois glands d'or les noix vers le chef 2. &. 1. : *Eſcartellé*, d'argent au cornet de ſable lié de gueulles l'embouchure a

f:ne-

ſeneſtre accompagné en chef & en pointe de trois roſes de même feuillées de ſinople, *qui eſt* Hujoel : *& ſur tout*, d'argent emmanché de gueulles de dix pieces, *qui ſont les Armes de la Famille Noble-Patricienne Privilegiée de* Swerts *cy devant reclammée.*

Iean De Muntere Mayeur de la ville de Landen, & village de Nederlinter *mort audit village le* 4. *Juin* 1653. Pere de . . . . . Quartier-maître du Regiment de Muyſten, *de* . . . . ſervant avec deux chevaux en la Compagnie de Don Iuan de Vivero, *depuis* de Lieutenant de Cavallerie, *de* . . . . ſervant auſſi avec deux chevaux au Regiment du Coronel Broucq, *& de* . . . . . De *Muntere* ſervant ſous le Prince de Heſſen Darmſtat.

A eſté Annobly *par le* Roy Philippe IV. *le* 12. *Decembre* 1650, *au port d'*un eſcu d'argent au lion de gueulles armé & lampaſſé d'azur : Eſcartellé de même a l'eſcuſſon d'or chargée d'une bande de gueulles ſurchargée de trois maillets d'argent, ce quartier bordé d'une bordure de même : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Torque d'argent & de gueulles : Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu. *Cependant les Lettres Patentes n'ont eſté expediées a Madrid que le* 13. *Fevrier* 1655.

Iean De Weerden *de* Treſorier, Eſchevin, *& en* 1660. Second Bourgemaître de la ville d'Anvers.

A eſté Annobly *par le* Roy Philippe IV. *au port d'*un eſcu d'argent a trois tonnelets de feuz de joye bruſlants le tout au naturel 2. & 1. : Eſcartellé, de ſable a trois eſpics de bled paſſant en ſeultoir & pal l'un ſur l'autre : ſur le tout un cœur de gueulles flamboyant au naturel ſoutenu d'une foy parée de gueulles, rebrouſſé de ponnettes a dentelles a l'antique d'argent en faſce mouvante des flancs : Ledit eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux hachemens a dextre d'argent & de gueulles, & a ſiniſtre d'or & de ſable : Cimier, un lion naiſſant d'or armé & lampaſſé de gueulles empoignant de ſa patte droite un cœur de l'eſcu. *Enſemble* Permiſſion *de porter* une couronne d'or au lieu de bourlet. *Par Lettres Patentes depechées en la ville de Madrid le* 10. *Decembre* 1655.

Iean De Weerden Marchand de draps d'or, d'argent, & de ſoye *encore en* 1662., 1663., 1664., *&* 1665, Anchien Treſorier & Eſchevin, & en 1660. Second Bourguemaitre de la ville d'Anvers.

François Van Weerden.

Iean Van Weerden Eſcheuin de la ville d'Anvers.

Eſp.

. . . . . Vander Vekene *fille de* Chriſtophre.

Pierre Van Weerden Dickgrave general en la ville d'Anvers.

Iean Baptiſte Baron Van Weerden *dit* Van Nevele *cy-devant* Cornette Reformé dans la Compagnie des Garoles du Prince de Vandemont.

Eſp.

La Fille Cadette de Meſſ. Louis De Nevele *vivant* Chevalier & l'un des Iuges de la chef Chambre des Tonlieux au Quartier de Bruxelles *mort en* 1703. *& de* Dame Ieanne Van Cortemberghe.

Digitized by Google

Iacome Anthoine Carenna natif de l'Etat de Milan, Homme de Negoces, Domicilié, & Aulmonier de la ville d'Anvers.

A été Annobli *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu de ſinople, parti d'argent au rameau d'olive arraché au naturel tiercé d'azur : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux feuillages & Bourlet d'azur & de ſinople : Cimier un aigle eſployé naiſſant de ſable courronné & becqué d'or & langué de gueulles : *Avec* Permiſſion d'accoſter le rameau ſuſdit de l'eſcu, d'etoilles.

Par Lettre Patentes depechées en la ville de Madrid le 30. *Decembre* 1655.

Olivier François De Brant Seign : de Dorines, Lieutenant Colonel reformé au Service de ſa MAJESTE'

Ayant eſté condemné au Conſeil du Roy à Namur le 3. *Octobre* 1653. *de rompre ſes Armes de* Brabant, *qu'il portoit pures, d'une note remarquable de batardiſe : Et ayant du depuis, exhibé & fait conſter que ſes Predeceſſeurs ont toûjours porté* un eſcu de ſable au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles a la cotice d'argent chargée de trois lionceaux de gueulles brochans ſur le tout : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Lambrequins de même & de ſable : Cimier, un more naiſſant des flammes au naturel habillé d'or & lié d'argent, tenant de la droite, un eſtandart (*qui eſt finiſſant en pointe fendue en deux queues*) aux armes pleines de BRABANT, la lance de ſable & le fer d'icelle d'argent, & de lautre, une corne droite de feu d'argent, tortillée de ſable allumée au naturel repoſante contre l'eſpaule ſiniſtre. *Obtint Declaration de pouvoir* porter les mêmes armes blaſonnées de la maniere que dit eſt.

Par Acte depeché au Conſeil Privé du Roy a Bruxelles le 10. *Avril* 1656. Paraphé *C. Ho. Vt*, & ſigné *Rubens*, cachetté &c.

Jean Brant Sire d'Ayſeau, *Petit fils de* Jean *dict* Brant *fils Baſtard de* JEAN III. Duc de Brabant.

Eſp.

Iſabeau De Crainhem Dame de Grobbendonck, Ouwen, Bauwel, Olmen, Smalvort &c.

Jean Brant Sr. d'Ayſeau *mort en* 1497.

Eſp.

Jeanne De Boulé, *ou* Boulers *decedée en* 1490. *giſſent a Ayſeau.*

Adrien Brant Sr. d'Ayſeau *mort en* 1530.

Eſp.

Antoinette De Boſſu en Faigne *decedée en* 1538.

Albert Brant Capitaine a Bovines.

Eſp.

Barbe Goblet

Jean Brant Sire de Geſue.

Eſp.

Philippine Gheart.

Jean Brant Sr. d'Anevoye

Eſp. A

Catharine De Nuneau

Michel Brant Sr. de Geſue

Eſp. B

Jeanne De Fologne.

Jean Brant Sr. de Dorines

Eſp. C

Jeanne De Fourvy Dame de Geſves.

Engelbert Brant.

Butk. Troph. de Brab. Liv. 9. fol. 653.

Auquel le LECTEUR pourra adjoûter la poſterité ſuivante.

Digitized by Google

A

Jeanne Brant Dame d'Anevoye.
Eſp.
Anthoine D'Emines.
- Claude D'Emines.
- Antonnette D'Emines.
- Jeanne D'Emines.

Auguſte Brant.
Eſp.
Jaques De Boſſimé.
- Marie De Boſſimé.
  Eſp.
  Pierre Henrart.
  - Jean Henrart.
  - Philibert Henrart Lic. es Droits *paſſé a Louvain le 8. Avril 1696.*
- Jeanne.
- Marguerite.
- Jaqueline.

Catharine Brant.
Eſp.
1. . . . . Colle.
2. . . . . Strele.
Tous trois enfans de Jean *&* Catharine Nuneau.
- Jeanne Colle.
- Barbe Strele.

B

. . . . . Brant *decedée* Chanoineſſe d'Andenne.

C

Louys Brant Sr. de Dorines.
Eſp.
Catharine De Waha.
- Gerard Brant.
- Marguerite Brant.
- Joſſine Brant. *Mort ſans hoirs.*
- Jean Brant *mort en Italie.*
- Olivier Brant Sr. de Dorines, Lieutenant Colonel reformé au Service du Roy 1656.
  - Jeanne Catharine Brant.
    Eſp.
    Theodor De Waha.
  - Laurent Brant Sr. de Sorrez.
    Eſp.
    Elyſabeth Dantines.
    - Albert Brant Sr. de Sorrez.
      Eſp.
      . . . . . Fariau *Niece au* Viſcomte de Maude.
    - Elyſabeth Marguerite Brant.
  - Warnier Brant Capitaine de Dragons.
    Eſp.
    - . . . . . Brant Soldat en la Compagnie du Viſcomte de Maude.

Meſſire

igitized by Google

Meſſire Gilles Albert Van Male Chevalier, Seign. de Stockel, *Premierement* Eſchevin de la Ville de Bruxelles, *apres* Conſeiller ord. du Conſeil Souverain de Brabant, *finalement mort* Conſeiller Maître de Requêtes ord., & Conſeiller Commis aux cauſes Fiſcales du Conſeil Privé du Roy, *le 4. Fevrier 1671., cy-devant mentionné.*

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire ſoutenir l'eſcu de ſes Armes* [*qui ſont*; d'argent a la tour crenelée de ſable ſurmonté de trois cornailles volantes en bande de même: Icelluy eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: Hachemens & Torque d'argent & de ſable: Cimier, une corneille de l'eſcu entr'un vol d'argent) *de* deux leopards lionnez d'or tenant chacun une banderolle armoyée du blaſon dudit eſcu; *& d'eſchanger la* Torque *ſusdite en* une couronne de même.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 12. Mars 1657.

Jean François de Vroey Conſeiller & Penſionnaire de la Ville de Louvain.

A obtenu Confirmation de Nobleſſe *du* Roy PHILIPPE IV. *& faute d'enſeignemens* Annobliſſement de Nouveau en tant que beſoing *au port des Armes anciennes de cette maiſon, qui ſeroient*; un eſcu de gueulles a la face d'argent chargée de trois fleurs de lis de ſable, & accompagnée de trois lionceaux, d'or armez & l'ampaſſez de même: Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert & treillé; aux Feuillages & Bourlet d'or & de gueulles: Cimier. un lion naiſſant de l'eſcu. *Enſemble* Permiſſion *de faire ſupporter icelles Armes par* deux griffons d'or, *& deſchanger le* Bourlet *ſuſdit en* une Couronne de même.

Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Madrid le 8. Juin 1657.

JUDOCUS VROYE *ſive* VROEDE, de Gavere, *alias* JUDOCUS LÆTUS GAVERIUS: quo præceptore atque amico in Lilienſi Gymnaſio ſcribit uſum ſe *Hadrian. Amerotius*, præfando ad Grammat. ſuam Græcam ad Conc. Univerſ. admiſſus ex Facult. Artium An. M. D. IX. Legitur *Eraſmi* ad eundem Epiſtola 5. libro 23. de morte *Ioannis Nœvy*, Gymnaſiarchæ Lilienſis, quo ille Lovanii hoſpite utebatur. Fuit Can. Prof. extraordinarius, *Hermeti De Winghe* An. M. D. XXVI. Kal. Nov. datus ſucceſſor; Ordinarius Legum deſignatus An. M.D. XXIV. *Lud. De Schore* ad Conſilium Machlinienſe vocato. Moritur An. M. D. XXXIII. IV. Idus Febr. *Valer And. Faſt. Academ. Lovan. fol.* 182.

Digitized by Google

Maître Joſe Vroye *ou* Vroede *natif* de Gavre, *a paſſé* Docteur en *l'*Univerſité a Louvain *l'an. Juin* 1510., *qu'il fut* Profeſſeur extraordinaire des Canons *en* 1516. *&* Ordinaire es Loix *depuis le* 1. *de Novembre* 1524. *juſques au* 13. *Fevrier* 1533., *qu'il mourut. Il*
Eſp.
. . . . . .
De Smet.

Joſe De Vroye *ou* De Vroede.
Eſp.
. . . .
Gecx.

Andres De Vroey Secretaire de la Ville de Louvain
Eſp.
Philippine Everarts.

Jean-Francois De Vroey Conſeiller & Penſionnaire de la ville de Louvain *ſuſmentionné*
Eſp.
Marie Lintermans.

Guilleaume Francois De Vroey Eſc. Conſeiller & Penſionnaire de la ville de Louvain.
Eſp.
Iſabelle Rombouts.

Jean De Vroey Eſc.

Iſabelle De Vroey.
Eſp.
. . . Vande Venne.

Jean Laurent De Vroey Eſc., *de* Bourgemaitre, Conſeiller Penſionnaire de la ville de Louvain.
Eſp.
Caroline Angeline Catharine Colins. *decedée en may* 1704.

Jean Joſeph De Vroey Eſc.

Fille

. . . . De Vroey.
Eſp.
Ferdinand Smits Conſr. & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant. *fils de* Nicolas Advocat au Conſeil de Brab; *&* d'Iſabeau Fannius.

Thereſe De Vroey Religieuſe en l'Abbayſe du Parc des Dames.

. . . . . Smits.
Eſp.
. . . . . Peeters.
Conſeiller & Receveur general des Etats de Brabant au Quartier de Louvain.

Digitized by Google

Encore qu'un Annobly *(* Sgoh. Est. et Comp. des Arm. Chap. 13.*) ſoit hors du nombre des* Roturiers*, & par la grace du Prince, autoriſé de librement porter* Armes *avec toute prerogative de* Noble*, ſçavoir & ſi un tel ſe peut dire & être nommé* Gentil-homme *? Nous reſpondens avec le commun dire, qu'un Roy ou Prince abſolut peut bien faire & creer un* Noble*, mais non pas un* Gentil-homme.

l'Article premier du Placcart emané le 14. Decemb. 1616. ſur le port des marques d'honneur & de Nobleſſe égale les Annoblis *avec les* Gentils-hommes *pour les intitulations & permet aux uns & aux autres d'indifferament prendre ou s'attribuer la qualité d'* Eſcuyer, Noble, Joncker *(en thiois) ou autre titre de Nobleſſe.*

La queſtion eſt, ſi ſelon ce on eſt obligé de donner ces titres aux Annoblis *? le* Lecteur, *jugera ſi la ſentence ſuivante eſt ſuffiſante pour l'inſtruire la deſſus.*

Annobly en 1681. Jor. Simetrius Ferdinandus Briers Heere van Meenſel Suppliant.
Don Joſeph Vanden Leene Raedt des Coninckx, ende Ierſten Roy d'Armes van deſe Nederlanden Reſcribent.

GESIEN IN SYNE MAJESTEYTS RAEDE GEORDONNEERT IN BRABANT, die Requeſte des Suppliants aldaer gepreſenteert den 26. January leſt-leden ten eynde aenden Reſcribent ſoude worden geordonneert het attribut van Sr. publickelyck te traceren, ende te geven aenden Suppliant ſyne competerende Eertitels, mitſgaders dat hy voor d'injurie door deſe verworpen toeſchryvinghe den verthoonder aengedaen ſoude worden gecondemneert in eene geproportioneerde pene tot proffyt van den Armen *Cum Expenſis*, Geſien oock de Reſcriptie, mitſgaders Declaratie ende Suſtineringhe by den Reſcribent daer tegens gedient, Replique ende Duplique der voorſeyde partyen, Op al geleth, T'HOF Ordonneert aen den Reſcribent den Suppliant in het toecommende te geven den titel van Jor., waer mede dit debath compt te ceſſeren, compenſerenda de coſten van't ſelve om redenen. Aldus gedaen binnen der Stadt Bruſſele den 15. Aprilis 1682. A.V. Ghinderta Blen.

Aucunes Conſultes ou Avis de par deça, portent qu'es Patentes de Chevalerie, *que le Roy accordera aux* Annoblis *ou a leurs* Enfans, *on y peut bien omettre & gliſſer la titre d'* Eſcuyer *ou* Noble.

Jaques Meeſter Jans *premierement* Greffier, *& apres* Secretaire de la Ville de Bruxelles.

A eſté Annobly *par le* Roy Philip. p IV. *au port des Armoiries de ſes Predeceſſeurs, qui ſont*; un eſcu d'azur a deux faucilles affrontez d'argent emanchées d'or: Eſcartellé, de gueulles a trois macles d'argent deux & un accompagnez de trois eſtoiles en chef, de deux accoſtans la troiſiéme macle, & d'un en pointe: Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or: aux Hachemens & Torque d'argent & d'azur: Cimier, deux faucilles de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Madrid le 20. Juillet 1657.

Iaques Mr. Ians *fut marié avec* Marie Lelie Du Pin, *dont les quartiers de l'un & l'autre ſuivent ici apres.*

Cette Damoiſelle *avoit deux freres l'un mort au Siege de Pilſe en Boheme*, l'autre Capitaine au Regiment de Palant *mort entre Suſe & Pignerol en* 1629. *Dont l'Oncle Paternel* Iaques Du Pin *vivant* Seig. de Willebrade, Haren, & Sainte Gertrude Macbelen *mort en la ville de Bredal' An* 1625. Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſiers

Digitized by Google

Hubert *dit* Meester Ians, *fils de* Ian, *ayant fait partage le* 8. *Juin* 1565.
Il porta comme eſt blaſonné cy-deſſus. *Eſp.*

Martine Hoyghe.
Dont les Armes ſont blaſonnées; d'or a un arbre au naturel, le tout terraſſé & membré de gueulles au pied d'un arbre au naturel, le tout terraſſé de Sinople.

Pierre De Beer, *fils d'* Arnoul.
Ses Armes ſont blaſonnées; d'or a lours debout de ſable. *Il*
Eſp.

Gertrude Vanden Ackere.
Dont les Armes ſont blaſonnées; d'argent au chevron de gueulles, au chef d'azur chargé de trois eſpics d'orge d'or.

Antoine du Pin Seign. de Vallebrade, Haren, & Sainte Gertrude Machelen; *Dont les Armes ſont*; de gueulles a ſix coquilles d'or poſées 3. 3.: *Eſcartellé*, d'argent a l'arbre au naturel. *Il*
Eſp.

Iaqueline Vande Ameele, *fille de* Michel Eſchevin des Parchons a Gand *Ses Armes ſont blaſonnées*; d'argent au chevron de gueulles accompagné en chef d'un pampré au naturel, le roiſin brochant ſur ledit chevron, & d'un étoille a ſix raiz d'or en pointe.

Albert Bauwens Vander Boye.
Dont les Armes ſont; d'or au leopard-lionné de ſable armé & lampaſſé de gueulles. *Il*
Eſp.

Marguerite Thielens.
Dont les Armes ſont blaſonnées; d'or a la croix ancrée de gueulles.

Ian Meeſter Ians. *Eſp.*	Elyſabeth De Beer.	Antoine du Pin Eſchevin de Malines. *Eſp.*	Françoiſ Bauwens Vander Boye

Iaques *dit* Meeſter Ians *de* Greffier Secretaire de la ville de Bruxelles. *Eſp.*

Marie Lelie du Pin.
Dont la poſterité, qui ſuit.

Ian Baptiſte Mr. Ians. *Mort le* 13. *May* 1654., *& enterré aux Carmes a Bruxelles.*
Marie Mr. Ians Beghine au Grand Begginage a Bruxelles.
Francoiſe Mr. Ians. *Decedée le* 18. *May* 1639., *& enterré auxdits Carmes.*
Ieanne Thereſe *dite* Mr. Ians *vivoit encore l'An* 1657. *avec* Iſabelle Mr. Ians *ſa ſœur.*
Iaques *dit* Mr. Ians. *Mort le* 18. *Juin* 1645., *& enterré auxdits Carmes.*
Aldegonde Mr. Ians *vivoit encore en* 1657.
Claire Francoiſe Mr. Ians *decedée le* 1. *May* 1650., *& enterré aux mêmes Carmes.*

Jean

Digitized by Google

Jean Baptiſte Le Duc natif de la Ville de Bruxelles *cy-devant* Commiſſaire des Monſtres, Lieutenant Veedor des gens de guerre pour les Domaines & Finances du Roy aux Pays bas, Receveur des Domaines, Licentes, & Fortifications de Landrechies, Receveur du Domaine des confiſcations, & des droits d'Entrée & Sortie a Valençiennes &c.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'argent a la bande de gueulles chargée d'un eſpée d'argent les garde & poignée d'or : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Feuillages & Bourlet d'argent & de gueulles : Cimier, une dextrochere armée tenant un eſpée de l'eſcu. *Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Madrid le 2. Septembre 1657.*

Jean Vander Vekene natif de Malines *Pere d'* Andres, *de* Soldat volontaire Capitaine de Cavallerie, *de* Marc Vander Vekene Sergeant Mayor, *& de* Chriſtophre Vander Vekene.

A eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'argent au maillet panchant de ſable : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé, liſeré, & couronné d'or ; aux Lambrequins d'argent & de ſable : Cimier, un more naiſſant tenant de ſa dextre un maillet de l'eſcu, & une rondache en la ſiniſtre. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid l'11. Octobre 1658.*

Gerard François Lemmens Eſcontette de Santhoven au Pays & Duché de Brabant, Natif de Bolduc, & demeuran en la ville d'Anvers.

A eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port des Armes anciennes de ſa famille, qui ſont* ; un eſcu de ſable au chevron d'or accompagné de trois étoilles d'argent : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, un étoille de l'eſcu. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid l'11. Decembre 1658.*

Jaques Anthoine De T'Seſtich Seign. d'Ophem Eſchevin de la ville de Malines.

Engelbert Cornille de T'Seſtich Capitaine de Cavallerie au ſervice du Roy.

ET.

Jerôme Francois de T' Seſtich Licentie es Loix.

Ont obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire ſoutenir l'eſcu de leurs Armes (qui ſeroient*, de ſinople a trois lions d'argent armez & lampaſſez d'or 2. & 1., a la bordure couſue d'azur chargée de ſix X. d'or, *faiſant enſemble le nombre de 60. alluſion au ſurnomé :* Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Feuillages & Torque d'or & d'azur : Cimier, une licorne naiſſante d'argent entr'un vol d'azur) *de* deux licornes d'argent *eſchangeant la* Torque *ſuſdite, en* une couronne d'or, *& le* Cimier, *en* un lion naiſſant de l'eſcu *chargeant chaque* aile du vol *ſuſdit* de trois X. d'or.

Digitized by Google

Tilman Van T'Seſtich *mort le 6. Nov. 1419.*
Eſp.
. . . . . .
. . . . . .
Il portoit d'azur à ſix X. d'or poſez en orle: & pour Cimier, un X. de l'eſcu entre vol d'azur.

Jean Van T'Seſtich *mort le 8. Mars 1467.*
Eſp.
Jeanne Van Woelputte *decedée le 26. Novemb. 1479. Elle portoit de ſable à 3. lozanges d'or 2. & 1.*

Gertrude Van T'Seſtich.
Eſp.
1. Pierre Van Dormaele *portant de gueulles au ſaultoir éngreſlé d'or chargé d'un eſcuſſon d'or a trois pals d'azur au chef de gueulles ſurchargé d'un cœur d'or.*

2. Jean De Boſchere *portant, de ſable au chevron d'argent.*

Golyn Van T'Seſtich.
Eſpouſa.
Catharina Van Vlaenderen *portante, de ſinople a 3. lions d'argent 2. & 1. armez & l'ampaſſez d'or.*

Claire Van T'Seſtich Religieuſe au Monaſtere de Vau Ducheſſe à Ouwergem.

Pierre *portoit les armes de ſa Mere orlées de celles de ſon Pere.*

Pierre Van T'Seſtich Docteur en Medecine.
Eſp. A
Elyſabeth Van Zeebroeck *portante, d'or a la face d'azur au ſaultoir de gueulles brochant ſur le tout. Eſcartellé, d'argent à 3. roſes percées de ſable 2. & 1.*

Jean Van T'Seſtich *portoit, comme ſon Frere.*
Eſp. B
Elyſabeth Boiſot. *Il mourut en 1558.*
Elle en 1585. & portoit, de ſable a trois annelets d'argent, au chef palé d'or & d'azur de 4. pieces.

B.

Didier Van T'Seſtich Chancelier de Brabant, *mort l'An* 1585.

Eſp.

Marie Morillon *mort en* 1613. *Sœur a l'Evé*que de Tournay.

Il portoit les Armes de ſon Ayeule, Eſcartellées de celles de ſon Ayeul.

Elle, d'or a la bande d'azur chargée de 3. étoilles a ſix raiz d'or.

Giſſent a S. Quintin a Louvain.

Jean Antoine Van T'Seſtich (*portoit ſes Armes comme ſon Pere*) Seig. d'Ophem.

Eſp.

Marguerite Van Overbeke *decedée en* 1613. *portoit d'argent au chevron de ſable accomp. de 3. merlettes de même.*

Giſſent a Malines.

Leſdits Didier & Jean Antoine *Enfans de* Jean (*fils aîné de* Golin) & d'Elyſabeth De Boiſot.

Guilleaume Van T'Seſtich *mort* Curé de S. Quintin a Louvain *en* 1631.

Jean Anthoine Van T'Seſtich Docteur en Droict, & Chanoine de S. Pierre a Louvain *mort en* 1634.

Charles Van T'Seſtich *mort* Soldat en Allemagne.

Philippe Antoine Van T'Seſtich Seig. d'Ophem, Commun Maître ou Bourge-Maître de Malines, & Gentil-homme de la Bouche de S. A. Ser. l'Archiduc LEOPOLDE.

Eſp.

Gertrude De Brimeu *portante, d'argent a trois aigles de gueulles membrez d'azur.*

Jaques Anthoine Van T'Seſtich Seign. d'Ophem Eſchevin de Malines.

Engelbert Cornille Van T'Seſtich Capitaine de Cavallerie au ſervice du Roy.

Jerôme Francois Van T'Seſtich Licentie es Loix.

Cy-deſſus mentionnez.

George Van T'Seſtich *mort a marier.*

Digitized by Google

A

Nicolas De T' Seſtich Chanoine d' Antoing *mort en 1599.*

Henry De T'Seſtich Conſr. & Receveur general de Breda.

Eſp.

Anne de Taſſis, *portante d'azur au taſſon d'argent, au chef de l'Empire.*

Il mourut en 1599.

Jeanne De T'Seſtich.

Eſp.

Henry Van Facuez Secretaire du Conſeil de Brabant *portant d'argent a 2. treſles de ſinople, au canton de même chargé d'un lion d'argent.*

Jean De T'Seſtich Conſr & Receveur general de Dieſt *mort le 6. Mars 1586.* *Eſp.*

Marie Van Beringhe, *d'argent a 3. cocqs de ſable creſtez, barbez & membrez de gueulles.*

Jaques De T'Seſtich Procureur general, & *apres* Conſeiller du Conſeil de Brabant.

Eſp.

Anne Van Middelborg *d'argent a 5. bandes de ſable.*

Laurent De T'Seſtich *mort le 15 Aout 1577.* *Eſp.*

Anne Van Wachelgem, *de ſable au ſautoir engreſlé d'argent, accomp. en chef d'un eſcuſſon de même chargée de 5. lozanges de gueulles en bande.*

Francoiſe De T'Seſtich.

Eſp.

Antoine Penſart Seig. de Herlaer, *portant d'azur au chevron d'or, accomp. de 3. coquilles d'argent.*

Tous ſept enfans de Pierre (*fils Cadet de* Golyn) & d'Elyſabeth Van Zeebroeck.

Prudence Van T'Seſtich *fille naturelle.*

Jean Bapt. Van T'Seſtich.

Eſp.

Catharine Mudens *portante d'argent au chevron de gueulles accomp. de 3. grenades de ſinople : Eſcartellé, d'or a la face bretaſſée & contrebretaſſée de ſable accomp de 3. mouches a miel.*

Marius Van T'Seſtich.

Barbe Van T'Seſtich.

Eſp.

Thomas De Haen Capitaine d'Infanterie Walonne *d'or a trois cocqs de ſable creſtez barbez & membrez de gueulles.*

Anne Van T'ſeſtich.

Eſp.

Diego Garcia De Paredes *de gueulles a 5. pannelles en ſautoir d'or a la bordure couſue d'azur chargée de 6. chateaux d'argent.*

Antonnette Van T'Seſtich.

Eſp.

Paul Roels Seign. de Treux Mayeur de Nivelle : *de ſable au cornet d'or lié de gueulles l'embouchure a ſiniſtre : eſcartellé, d'or a 3. pals de ſable.*

Marie Van T'Seſtich.

Eſp.

Jaques Bruſſeghem Conſeiller de la ville de Tenremonde : *d'azur a 3. chateaux d'or 2. & 1.*

Jaqueline Van T'Seſtich.

Eſp.

Charles Rens Advocat au grand Conſeil a Malines : *d'argent à la face de gueulles accomp. de 3. treſles de ſable.*

Denis Marius Van T'Seſtich *fils naturel legitime* Sergeant Major de la ville de Malines.

Digitized by Google

Henry Francois Hoens Seign. de Wittegracht.

A eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *avec* Continuation & Permiſſion *du port d'*un eſcu d'azur a trois lambels l'un ſur l'autre d'argent le premier de cincq pendans, l'autre de quatre, & le troiſiéme de trois : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Lambrequins & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier.

*Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid l'*11. *May* 1659.

Herman Hoens.
Eſp.
Catharine De Hulſen, *de l'aquelle l'Oncle Paternel* Paul De Hulſen *a eſté* Annobly & creé Chevalier *par l'*Empereur FERDINAND II, *lors* Roy de Romains.

Henry Hoens Seign. de Wittegracht, Capitaine de Cavallerie.
Eſp.
. . . . . Steelant.

Henry François Hoens (*ſuſmentionné*) Seign. de Wittegracht.
Eſp.
Marie Olimpie De Pape, *Sœur de* Marie Thereſe *Compagne d'*Henry Vande Werve Eſcuyer, *& de* Jeanne De Pape *Femme de* Pierre Happart Eſcuyer.

Jean Baptiſte Graſſis agé de 82. ans Negotiant *premierement* en la ville de Liſbone en Portugal, *& de la* en celle de Veniſe en Italie, *de la quelle eſtant de retour* en la ville d'Anvers *en* 1606., y ayant fixé ſa reſidence & continué ſes negoces en bourſe y fut Aumoſnier general paſſé environ de 34. ans.

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Rehabilitation de Nobleſſe *avec* Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing ſoit *au port des Armes de ſa famille, qui ont eſté trouvé d'être*; un eſcu eſchiqueté de ſable & d'argent au chef d'or chargé d'un aigle de ſable becqué & membré de gueulles : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Torque aux émaux de l'eſcu : Cimier, un aigle du blaſon d'icelluy. *Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le* 13. *Juin* 1659.

Digitized by Google

Jean Anthoine Graſſis Sergeant Major de la ville de Turin en Piemont.

Baſile Graſſis *ſe retire paſſé plus de cent ans de Piemont, vint negotier en la ville d'Anvers d'ou l'An 1602. il s'eſt retiré en celle de Mons en Haynau, ou il mourut l'An 1632.*

Jean Baptiſte Graſſis, *cy-deſſus mentionné.* *Eſp.*

Meſſire Jean Baptiſte Graſſis Chevalier Commiſſaire des Monſtres de Guerre *cy devant mentionné.*

D. Marguerite Graſſis. *Eſp.*

Meſſire Pierre Blondel (*fils de* Pierre Procureur du Grand Conſeil a Malines & d'Anne Reymbout) Chevalier, Seign. d'Oudenhove, Michelbeque & Rye, Procureur general dudit Grand Conſeil, *apres* Conſr. des Conſeils d'Eſtat, Privé, & de l'Admireauté Supreme, & Conſeiller Commis aux cauſes Fiſcales du Roy en ſondit Conſeil Privé. *Il porte de ſable a l'aigle d'or becqué & membré de gueulles.*

Meſſire Pierre Blondel Chevalier Baron d'Oudenhove Sainte-Marie, Seign. de Michelbeque & Rye, Conſeiller des Conſeils d'Etat, Privé, & Admireauté Supreme, Conſeiller Commis aux cauſes Fiſcales d'Icelluy Conſeil Privé, *mort* ſon Chef Preſident & *cy devant* Surintendant de la Juſtice Militaire. *Eſp.*

Dame Anne Ibergue De Blondel, *fille de* Charles Seign. de Manchicourt *portante, d'or a la bande de ſable: Eſcartellé d'or fretté de gueulles, au canton d'azur chargé d'un eſcuſſon d'argent.*

Jean Bapt. Blondel Secretaire du Conſeil Privé *mort a marier.*

Jaques Blondel Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy *Eſp.*

Iſabelle Marguerite De Clercq *portante d'argent au Chevron d'azur chargé de 5. fleurs de lis d'or, & accomp. de 3. cocqs de ſable creſtez, barbez, & membrez de gueulles.*

Henry

Digitized by Google

Henry Buelens Seign. de Steenhout, *en* 1654. Bourgemaitre des Nations, *& apres en* 1655., 1656., *&* 1657. Receveur de la ville de Bruxelles.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *avec* Permiſsion de relever les noms & Armes de la Famille éteinte de Steenhout, *qui ſont* un eſcu d'azur au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles, a la bordure d'argent chargée de douze étoilles de gueulles: Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Feuillages & Bourlet d'or & d'azur: Cimier, un lion de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depechées en la Ville de Madrid le 3. *Septembre* 1569.

Jean Bolarte Seign. de Heembeke, Marchand en gros, en ſon tems Grand Aumoſnier de la ville d'Anvers, & Fondateur d'une Chappelle pour luy & ſes Deſcendans avec une meſſe perpetuelle journaliere, & d'une Chaneſie en l'Egliſe Collegiale de S. Jaques en la ditte ville.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu de gueulles a la faſce d'argent accompagnée en chef d'un gantelet tenant un'eſpée d'argent croiſée & pommettee d'or, accoté de deux lions affrontez de méme chacun empoignant un bezan d'argent le premier en ſa ſiniſtre elevée & lautre en ſa dextre: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume grillé d'argent & liſere d'or; aux Lambrequins & Torque de méme & de gueulles: Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depechée à Madrid le 1. *Octobre* 1659.

Gabriel De Santiſtevan Pagador general des Armées du Roy au Pays bas.	Jean De Santiſtevan.	Suſanne De Santiſtevan. *Eſp.*	Jean Bolarte Seign. d Heembeke *ſuſmentionne.*
		Jaques Bolarte natif d'Anvers.	

Gaſpar Hannoſſet originaire de Liege, *premierement* Commis a la Retraite & Recolte generale des ſalpetres, & au Livrement des Armes, poudres, & munitions de guerre, & *Apres* Conſeiller & Receveur general des biens retraits & reunis aux Domaines du Roy.

A eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'hermines a la faſce de gueulles accompagnée de deux trangles (*c'eſt adire de 2. traits ſix fois plus retrait u petits que la faſce*) de méme : Icelluy ſurmonté d'un beaume d'argent grillé & liſere d'or ; *aux* Hachemens & Bourlet d'hermines & de gueulles : Cimier, une fleur de lis d'or entre un vol d'hermines & de gueulles.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 22. Decembre. 1659.

Jean Hannoſſet.
Eſp.

Marie D'Alcken.
Ambedeux natif du Pays de Liege.

Gaſper Hannoſſet, *cy deſſus mentionné.*
Eſp.

La fille de Chriſtophre Galle *vivant* Commiſſaire de la Retraite & Recolte generale des Salpetres au ſervice du Roy.

Francois Hannoſſet Commiſſaire ordinaire des Monſtres des gens de guerre payez par les Finances du Roy & Conſeiller & Maitre de la Chanbre des Comptes en Brabant.

Maitre Chriſtophre Hannoſſet Chevalier (*cy devant mentionné*) Conſeiller & Receveur general des Domaines du Roy au Quartier de Bruxelles.
Eſp.

Jeanne Francoiſe Hannoſſet.
Eſp.

Balthaſar Le Mire Secretaire du Conſeil de Brabant, & Conſeiller & receveur des Droits de Media anata.

Iſabelle Magdalene Honnoſſet.
Eſp.

Ignace Simon *dit* De Ville, *de* Preſident du Conſeil d'Arthois, *mort* Conſeiller des Conſeils d'Etat & Privé du Roy.

. . . . . Hannoſſet.
Eſp.

La fille ainée du Sr. Mathieu Van Beugem Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes de Brabant & *de* Conſtance Rubens.

Bauduin Lindick Secretaire & premier Official de l'Aaudience du Roy aux Pays bas, *frere de* Jaques Prémier Greffier des Eſtats du pays & Comte de Namur : de Guilleaume Greffier du Conſeil de Brabant : & *de* Francois Lindick Capitaine d'une Compagnie libre d'Infanterie Walonne de deux cent tétes.

A eſté

Digitized by Google

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un escu d'azur au chevron d'argent accompagné de trois mollettes d'or *Escartellé*, de gueulles semé de billettes d'or, au lion d'argent armé & lampassé de mesme brochant le sur tout: Icelluy escu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or; *aux* Feuillages & Torque d'argent, d'azur, d'or, & de gueulles: Cimier un lion naissant de l'escu entr'un vol d'argent & d'azur.

Par Lettres Patentes depechées en la ville de Madrid le 19. Avril. 1669.

Pierre Lindick *Esp.* Goedele De Mol.

Bauduin Lindick *susmentionné.* *Esp.* Marguerite Vanden Perre, *fille de* Gerard Conseiller & General de la Monnoye du Roy aux Pays bas, *& de* Marguerite De Bontridder.

Pierre Lindick Lieutenant du Roy en sa Cour Feodale a Maline.

Alexandrine Lindick. *Esp.* Don Martin De Zeballos.

Don Pedro Francisco Alexandro De Zeballos.

Messire Marcel Vanden Leene Chevalier, Seign. de Lodelinsart de Castillion & de Huyssegem, Grand Bailly & Chatelain de Montaigle, Coustre de Namur & Tresorier de l'Eglise Colegiale & Parochiale de Nôtre Dame à Walcourt, *cy devant mentionné*, *Fils de* Marcel *mort* Archer de la Noble Garde de Corps du Roy PHILIPPE II. *le 6. Sept. 1594. & de* Doña Caprasia Del Busquete, *fille de* D. Juan Chatelain de Odon au Royaume de Castille *pareillement cy devant mentionné*!

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Permission *de pouvoir faire soutenir l'escu de ses Armes* (*qui sont*, d'argent a la croix ancrée de sable: Icelluy sommé d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or; aux Lambrequins & Bourlet d'argant & de sable: Cimier, une croix de l'escu entr'un vol d'argent) *de* deux lions tenans chacun une banniere armoyées au blason du méme escu, *& d'eschanger le* Bourlet *susdit en* une couronne d'or.

Par

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 4. Sept. 1660.

Meſſire Marcel Vanden Leene Chevalier, Seig. de Lodelinſart de Caſtillion & de Huyſſeghem, Grand Bailly & Chatelain de Montaigle, Coutre de Namur & Treſorier de l'Egliſe Collegiale & Parochiale de Noſtre Dame a Walcourt. *Il naquit en la ſuſditte Ville de Odon au Royaume d'Eſpagne le 12. Juin 1595. apres la mort de ſon Pere: l'An 1610. Il vint a Madrid, & de la a Bruxelles, & y*

Eſp.

Dame Aldegonde Van Horenbeke *fille de* George Advocat au Conſeil Souverain de Brabant *& de* Jeanne Vanden Wauwere.

Il mourut le 26. Srpt. 1661.

Elle deceda l'An 1688.

Meſſire Joſeph Vanden Leene Chlr. Seign. de Lodelinſart, Caſtillion, & de Huyſeghem, Conſeiller & Premier Roy d'Armes de SA MAJESTE' es Pays de pardeça & de Bourgogne, Grand Bailly & Chatelain de Montaigle, Couſtre de Namur, & Treſorier de l'Egliſe Collegiale de Nôtre Dame à Walcourt *né le 8. Juin 1631., & mort a Seville au Royaume d'Eſpagne le 10. Mars 1680., & illec enterré. Il Eſp. l'11. d'Octobre 1653.*

D. Marie Vander Soppen, *decedée l'11. d'Octobre 1694. fille de* David Receveur de la ville d'Anvers *mort le 13. d'Octobre 1657. & de* Marie Van Dam *decedée le 13 de Novembre 1615. fille de* Gilbert Secretaire de la Cour d'Hollande *mort le 9. Novembre 1585., & de* Cornille Vander Meye.

Verone Vanden Leene.

Jeanne Vanden Leene *decedée a marier.*

Sire Jean Vanden Leene Preſtre.

Marie Magdalene Vanden Leene.

Eſp.

Frederick Van Elſe Lic. es Loix, Advocat & Secretaire du Conſeil Souverain de Brabant.

Meſſire Joſeph Vanden Leene Seign. de Lodelinſart & de Caſtillion, Conſeiller & Premier Roy d'Armes de SA MAJESTE' es Pays de pardeça, Couſtre de Namur, & Treſorier de l'Egliſe Collegiale & Parochiale de Nôtre Dame a Walcourt *né le 12. Aout 1654. Eſp en 1688. 2. Oct.*

2. Catharine Borrens *decedée le 17. Fevrier 1697. 2. 23. Oct. 1697.*

Catharine-Françoiſe Martine Vanden Horicke. *fille de* Michel *& de* Magdalene Vrancx.

Marie Catharine Thereſe Vanden Leene.

Aldegonde Van Elſe.

Thereſe Van Elſe.

Ex 1.

Caroline Jeanne Vanden Leene *née le 29. Aout 1690.*

Marie Joſeph Vanden Leene *née le 19. Mars 1692.*

Ex 2.

Joſeph Jean Vanden Leene *né le 12. Aout 1698. & mort le 30. deſdits Mois & An.*

Joſeph Marie Jean Vanden Leene *né entre les 1. & 2. jours de Decembre 1700.*

Extrait

Digitized by Google

Extrait hors la Chronique manuſcrite de la Maiſon ou Chartreuſe d'Herinet proche d'Engien en Haynau, compillée par le V. P. D. Arnoult de Beeltersen de Tollebeque & Profeſſé de la Chartreuſe ſuſdite, *qui mourut l'An* 1489.

Anno M. CCC. LXII. Dñus Zigerus Dñus Terræ Angiæ, poſtquam tenuerat Dominium hujus Terræ circiter viginti annis, occiſus eſt ſive decollatus, jubente Duce ALBERTO Comite Hannoniæ. An juſte, Deus ſcit. Dicitur tamen idem Dux ALBERTUS conſtruxiſſe Monaſterium Ordinis ntri juxta Amſtelredam pro foedere ſive ſatisfactione occiſionis ejus.

Eodem tempore Filius unigenitus dicti *Zigeri* Dñi de Angia, dictus *Walterus* circiter puer unius anni ſublatus eſt clam de Caſtro Angienſi ne raperetur & inveniretur a dicto Duce ALBERTO, & aliqui (ut fertur) de progenie *Vanden Leene* & *Boexhoren* eum abſtulerunt & abſconderunt, unde poſtea illæ duæ Progenies fuerunt multum viſæ & repûtæ coram Dominis hujus Terræ propter hoc factum notabile.

. . . . . .

JOANNES VAN LEENE ETC.

. . . . . .

STREFT ANNO XV. XLIIII.

. . . . .

Cette pierre ſepulchrale eut en tête les Armes timbrées accoſtées de deux côtez de 8. quartiers & au pied celles de la femme a ſix croix recroiſettées aux pieds fichées poſées 32. & 1. parties de celles du Mary de quoy tout on ne voit plus, que les veſtiges, & eſt en l'Egliſe des SS. Michel & Gudule en la ville de Bruxelles au bas nef ſiniſtre vis-à-vis la Chappelle de Tres-Illuſtre & Rev:me Seign. Martin Prats Doyen d'icelle & mort Evêque d'Ipre qui eſt la 3. en comptant d'enhaut.

GODT.

HEMELSCHEN VADER ONTFERMT U DER SIELEN VAN IONCKER VROENE VANDEN LEENE DIE STERFT DEN 27. DAGH VAN SEPTEMBER IN'T JAER 1600. ENDE VAN JOUFRAUWE ANNA VAN OBBERGHEN SYN HUYS-VROUWE DIE WELCKE PASSEERDE DEN DERDEN AUGUSTI IN'T JAER 1603.

Cette pierre ſepulchrale eſt au grand nef vers l'oxal du côté de l'evangile dans l'Egliſe de S. Gery en la même ville y ayant en tête taillées les armes timbrées de l'homme, & celles de la femme en lozange briſées d'un lambel de 3. pendans & parties de celles de ſon mary y pendues d'un anneau par un ruban y voltigeant de deux côtez.

DEUS

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

DEUS OPT. MAX.

ÆTERNAM REQUIEM DONET ANIMÆ JOSEPHI VANDEN LEENE QUI AUSTRIACORUM PRINCIPUM SERVITIO ANNIS SENIO DEFATIGATUS HUNC SIBI LOCUM QUIETIS VIVUS ELEGIT ANO ÆTATIS PLUS OCTOGESIMO OBYT ANNO SALUTIFERO M.D.C.XLV. 18. JULY ÆTATIS 85.

D. O. M.

JESU-CHRIIST NATO MARIÆ MATRI AC VIRGINI JOSEPHO SPONSO ET SIBI MORITURO PONI CURADAT OCTAGENARIO MAJOR ET JAM DUDUM PHILIPPI II. III. ET ARCHIDUCUM ALBERTI ET ISABELLÆ EMERITUS.

D. LUS JOSEPH VANDEN LEENE

Ces ſepultures & epitaphe gravez & ornez des armes timbrées & quatre quartiers a la tête ; a ſcavoir Vanden Leene : *qui ſont* d'argent a la croix ancrée de ſable, & Winterbeke ; *qui ſont* : de ſable a 6. croix recroiſettées aux pieds fiches d'or 3. 2. & 1. *a dextre, & a ſiniſtre* Van Obberghen ; *qui ſont* : d'argent a 5. lozanges de gueulles poſées en croix, briſées d'un lambel a 3. pendans d'azur en chef, & Cools, *qui ſont* : d'azur a 6. étoilles a 6. raiz d'or rangez 3. 2. 1. *ſe trouvent du côté de l'Evangile au chœur de l'Egliſe du cloître des Chartreux en icelle même ville.*

CY GIST NOBLE HOMME JOSSE DE HEETVELDE ESCUYER SEIGNEUR DE GINNERBINNEN QUI TRESPASSA LE 10. DE FEVRIER 1549. ET DAMOISELLE ISABEAU DE LE LEENE DIT ZANDE SON ESPOUSE QUI TRESPASSA LE 10. DECEMBRE 1559. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Cette Sepulture eſt en l'Egliſe Paroiche d'Engien ayant en tête taillées les Armes timbrées du defunct, l'eſcu a une bande chargée de trois marteaux panchants, accompagnée en chef d'un eſcuſſon chargé d'un lion : & pour Cimier, un buſt d'un vieillard couronné : *Icelluy eſcu accoſté de quatre quartiers, a ſcavoir* Heetvelde *blaſonné comme dit eſt* : Happart, au lion, eſcartellé de trois fleurs de lis aux pieds couppez : Halmale, billetté au lion brochant ſur le tout : & Amſtel, a deux faces la premiere chargé de trois & l'autre de deux ſaultoirs. *Es au pied eſtoient les Armes de la femme en lozange* a la croix ancrée parties de celles de ſon mari *pendantes d'un anneau par un ruban costoyant les deux coſtez d'icelles.*

Dans un coing de l'antichambre des Seigneurs Eſtats de Brabant devant le bombardement de 1695. *a la Maiſon de Ville a Bruxelles étoient peintes les Armes de l'*Archiduc MAXIMILIEN, *depuis* Roy des Romains & Empereur *avec ces mots alentour en lettres gotiques:* MAXIMILIEN Archiduc d'Auſtriche, fils de l'Empereur, Entreprenneur de ce

Digitized by Google

Pas &c. *& en deſſous étoient vingt Armoiries poſées en un rang en filée de Ceux (comme porte l'Hiſtoire) qui ont tournoyé pour ce Prince : Entr' icelles le nom des aucunes n'etoient plus liſigibles. Et en commençant du milieu, les* 1. *étoient* de gueulles a huict ſceptres pommettées & fleuronnées d'or iſſants d'un anneau de même : eſcartellées, de De La Marc : briſé d'un lambel de trois pendans de ſable brochant ſur les deux premiers quartiers : ſur le tout, de Bourgogne moderne, eſcartellé de Bourgogne ancienne, & ſur le tout du tout, Flandre ; *& deſſous étoit écrit*, Mŏſ. Philippe Sr. de Raveſtein. *Les autres étoient*, d'argent eſcartellées de ſable ; *& deſſous étoit eſcrit*, Hendrik Comte de Horne. *Les troiſiémes étoient* ; Croy, eſcartellé de Renty, ſur le tout Craon eſcartellé de Flandre ; *& deſſous étoit écrit* Mŏſ. Charles De Croy. *Les quatriémes étoient* ; facées d'or & de ſinople de huict pieces, eſcartellées d'argent a la croix de ſable chargée d'un eſcuſſon d'or, ſurchargé de trois pals de ſable & accompagné ſur les 4. branches d'icelle croix de quatr'eſtoilles a ſix raix d'or ſur le tout d'argent a la croix de gueulles briſée en cœur d'un croiſſant d'or ; *& deſſous étoit eſcrit* ; Joriz De Oeyaibrugghe. *Les cinquiémes étoient*, bandé d'argent & de gueulles de huit pieces, *mais l'inſcription par deſſous n'étoit pas liſible. Les ſixiémes étoient*, les mêmes que la troiſiéme, *avec cette inſcriptinn au deſſous* ; Michel De croy Sr. de Sempy. *Les ſeptiémes étoient d'*argent a la bande de gueulles tranchée couſue d'azur ; parties, de gueulles a la face d'argent ; *& deſſous eſtoit eſcrit* ; Jaques Halder. *Les huitiémes eſtoient*, De ſable au ſaultoir engreſlé d'argent briſé en chef d'un lambel a trois pendants d'azur, *& deſſous étoit eſcrit* ; Philippe De Pinnock. *Les nœufiémes étoient*, d'or a trois pals de ſable briſées en chef d'un lambel a trois pendans d'argent, *& deſſous eſtoit écrit* ; Jehã Sr. de Grimeghe de Palme. *Les dixiémes eſtoient*, d'argent a trois quintefeuilles percées de gueulles, *& deſſous eſtoit eſcrit* ; Jaques Du Fonqſiel. *Les enziémes étoient* d'argent a trois pals de gueulles, au canton de ſable chargé d'un lion d'or, *Mais l'inſcription n'étoit plus liſible. Les douziémes eſtoient*, d'or a la face d'azur au ſaultoir de gueulles brochant ſur le tout, eſcartellé de même au lion d'argent couronné d'or, *& deſſous étoit eſcrit*, Heer Hendrick Zvae . . . . *le reſte n'eſtoit pas liſible. Les treiziémes eſtoient*, de ſable billetté d'or a deux leopards l'un ſur l'autre de même, *& deſſous eſtoit écrit* ; Robbert de Voſentom. *Les quatorziémes eſtoient*, de gueulles a la bande vairée, *Mais l'inſcription n'eſtoit plus liſible. Les quinziémes eſtoient*, facées d'or & d'azur de huit pieces, eſcartellées d'argent a trois fleurs de lis aux pieds couppez de ſable, *& de l'inſcription en deſſous il n'y avoit plus que* . . . . . dit Hab . . . . . *Les ſeiziémes eſtoient*, de gueulles a deux faces bretteſſées & contrebretteſſées d'argent au canton de gueulles chargé de trois pals de vair au chef d'or, *& deſſous il n'y avoit plus rien de liſible que* . . . . Sr. de . . . *Les dixſeptiémes eſtoient*, d'argent a la croix ancrée de ſable, *& deſſous eſtoit eſcrit*, Jean V. Leene dit Le Sande. *Les dix huitiemes eſtoient*, d'or a la billette en forme de diviſe de ſable ſommée d'un corbeau s'eſſorant de ſable membré de gueulles tenant du bec un cœur de même, coupées de gueulles. *Mais de l'inſcription il n'y avoit plus que* Hans . . . . . *Les dixneufiemes eſtoient*, de ſable a trois fers de moulin d'argent, *& l'inſcription au deſſous* Giellis Van . . . . . *le reſte n'eſtant plus liſible. Et les vingtiemes & dernieres eſtoient*, eſchiquetté d'argent & de ſinople, eſcartellées de ſable a trois lozanges d'or briſées d'un filet de gueulles brochant en barre ſur tout l'eſcu, *Mais l'inſcription en deſſous n'eſtoit en rien plus liſible.*

Digitized by Google

Jean Vander Vekene natif de Malines *cy deſſus mentionné Obtint du* Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire ſoutienir ſes Armoiries, cy devant blaſonnées*, *de* deux livres d'or.

Par Lettres Paeentes depechées a Madrid le 1. *Octobre le* 1660.

Andres Happart Secretaire du Conſeil de Brabant *cy deſſus mentionné.*

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire Soutenir ſes Armoiries cy deſſus blaſonnées*, de deux lions d'or, *& de changer le* Bourlet de l'Heaume d'*icelles en* une Couronné de méme.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 26. *Fevrier* 1661.

Nicolas De Reſpagne Seign. de Schooten natif d'Anvers *premierement* Cornette, *apres* Capitaine de Cuiraſſiers. *Et.*

Jean Baptiſte De Reſpagne natif d'Anvers *Freres.*

Enfans de Nicolas Seign. de Schooten, & Chevallier du S. Sepulchre *cy devant* Habitant de la ville de Veniſe en Italie *& apres* de celle d'Anvers, *Pere de* Louis aiſné natif de Veniſe *mort* Lieutenant Gouverneur du Pays de Winendale au Comté de Flandre pour le Duc de Nieubourg, *& de* Cornille De Reſpagne *mort* au ſervice de l'Empereur Capitaine d'Infanterie a l'Aſſaut & prince de la Forteſſe de Tribel en Boheme.

Ont été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu de gueulles au chevron d'argent chargé de cincq hermines de ſable, au chef d'argent chargé de deux roſes de gueulles : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé liſeré & couronné d'or ; au Hachemens d'agent & de gueulles : Cimier, une roſe de l'eſcu addeſſée d'un rang de huict pennaches d'argent & de ſable.

Par deux particulieres Lettres Patentes depechées a Madrid le 13. *Iuin.* 1661.

Meſſire Philippe De Paris Chevalier *premierement* Receveur general, *& apres* Treſorier general des Eſtats de Brabant.

A Obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de faire ſoutenir l'eſcu des Armoires des ſa Maiſon* (*qui ſont*, un eſcu d'or a trois eſcurieux aſſis de gueulles mangeans chacun une noix, au naturel : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume dargent grillé & liſe d'or ; aux Lambrequins & Bourlet de méme & de gueulles : Cimier, un eſcurieu de l'eſcu) *de* deux griffons d'or, *& d'eſchanger le* Bourlet *ſuſdit en* une Couronne de méme.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 18. *Iuillet* 1661.

Urbain De Paris Receveur general de Eſtats de Brabant. *Eſp.*

Philippe De Paris Preſident de la Chambre de Comptes en Brabant. *Eut de*

Meſſire Jaques De Paris, *fils Nat.* Chevalier *de* Receveur general *mort* Treſorier general des Eſtats de Brabant. *Eſp.*

Jaques Van Wayenberge Greffier de la Judicature Foretiere a Bruxelles.

A eſté Annobli *par le* Roy PHILIPPE IV. *& obtint en même tems* Permiſſion de relever les Nom & Armes de la Famille de BACK, *qui ſont* ; un eſcu d'argent, au chef de gueulles chargé d'un lion liopardé d'argent : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert grillé, & liſeré d'or ; aux Feuillages & Torque d'argent & de gueulles : Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depechées en la ville de Madrid le 23. Decembre 1662.

Cornil Back (*fils de Thiery*) Lieutenant Grand Veneur de Brabant *tué des Rebelles.*
Eſp.
Marie Lips.

Francoiſe Back.
Eſp.
Jean De Greve.

Guilleaume De Greve Lic. es Loix.
Eſp.
Anne Floresguerre *ſans hoirs*

Pierre Van Wayenberghe.

Francoiſe Van Wayenberg.

Ariette Back
Eſp.
. . . . Maganoni

Guilleaume Back *mort a marier.*

Marie Back *decedée Jeune*

Caroline Back
Eſp.
. . . . . Madrid Gouverneur de la Téte de Flandre proche d' Anvers *encore en 1704.*

Suſine Back
Eſp.
Iean Bapt. Francois Van Eesbeke *dit* Vander Haegen, (*fils de Guilleaume & de* Gertrude Vindelincx) Ancien Echevin de la ville de Bruxelles, *hors la Famille de* STEENWEGHS.

Joſine De Greve.
Eſp.
Jaques Van Wayenberghe *dit* Back Greffier de la Judicature Forétiere a Bruxelles.
Eſp.
. . . . . Wavre

Guilleaume Van Wayenberge Docteur (*melius* Licentie) en Medecine.

Tous trois heritiers de Guilleaume De Greve *&* d' Anne Floresguerre *par leur teſtament fait par le Notaire* Joan Hermans *a Bruxelles le 24. Janvier 1646.*

BACK & BACX.
Famille originaire de la Campine.

En l'Egliſe de la Paroiche d'Over-Iſſche eſt la pierre ſepulchrale ſuivante.

Hier liggen begraven de Edele Jór. CORNELIS BACK Lieutenant Opper-Iager van Brabant, Joff. MARIE LIPS ſyn Huyſvrouwe, Joff. FRANCOISE BACK hunne Dochter, Sr. IAN DE GREVE haren Man, Joff. JOSINE DE GREVE hunne Dochter, Hr. ende Mre GUILLAM DE GREVE Licentiat inde Rechten hunnen Sone die ſterft in't Iaer . . . . . Joff. ANNA FLORBSGUBRRE ſyne Huyſvrouwe, die ſterft in't Iaer . . .

Bidt voor de Sielen.

Gerebrandt Fredericx Bourgeois & Ancien Aumoſnier de la ville d'Anvers.

A eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'argent au lion de ſable armé, lampaſſé & courronné d'or & chargé ſur la poictrine d'un étoille de ſix raiz de même. *Nota, que les Lettres Patentes ne contiennent rien de plus pour ce port d'Armoiries, & que l'Impetrant n'a non plus demandé autre choſe.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 27. Mars 1662.

Gerbrand Fredericx *quitta la Ville de Harlem en Hollande, & vint s'eſtablir en Anvers, ou il fut* Marguelier de l'Egliſe de S. Jaques, & en 1594. Aumoſnier, *mort le* 21. *Juin* 1615.

Eſp.

CatharineDeMoy *decedée le* 8. *Fevrier* 1619. *fille de* Thiery *premierement* Aumoſnier de la ville d'Anvers, *& mort* Marguelier de l'Egliſe Cathedrale en Icelle *le* 7. *May* 1604.

Henry Fredericx Eſchevin de la Drapperie de la ville d'Anvers.

Eſp.

1. Beatriz Catharine Mechelman.

2. . . . . De Santiſtevan.

Catharine Fredericx *Legatrice de* 12000. *florins aux RR. PP. Jeſuites.*

Anne Fredericx.

Eſp.

Jean Rooſe ſecond Bourgemaître de la ville d'Anvers en 1634., 1635., 1637., & 1639., & Premier en 1640. & 1641., *auquel il mourut.*

Lucie Fredericx.

Eſp.

Henry De Clercq, *Ils ont fondé 4. bourſes pour des pauvres Etudians, & 2. prebendes en l'Egliſe de S. Iaques en Anvers, & donné aux RR. PP. Carmes Mitigez une Remonſtrance d'or fin vaillant* 8000. *florins.*

Jean Baptiſte Fredericx Aumoſnier de la ville d'Anvers.

Eſp.

Elyſabeth De Biſthoven.

ex 1.

Henry Ignace Fredericx *cy-deſſous mentionné.*

Pierre Rooſe Seig. de Seclin.

Meſſire Albert Rooſe Chevalier Seig. de Seclin Sergeant Major *qui fut* de la ville d'Anvers *ſuſmentionné.*

Eſp.

. . . . . Van Liere.

Gerbrand Fredericx Bourgeois & Aumoſnier de la ville d'Anvers *cy-deſſus mentionné.*

. . . . Fredericx *mort en* 1645.

Jean Rooſe Sergeant Major de la ville d'Anvers & heritier de Meſſire Pierre Ferdinand Rooſe Baron de Bouchout *mort* Conſeillier du Conſeil de Brabant en 1699.

Digitized by Google

D. O. M.

Sacrum.
Gerebrando Fredericx
Harlemio
Viro prudenti & integerrimo
Ecclesiæ hujus Ædili
Urbi Antverpiensi ab Elemosinis,
qui insignis erga Deum pietatis
Munificentissimi in pauperes affectus
æternum cælo mercedem recepturus
Obiit X I. *Kal. Iulias* M. D. C. X I I I.
Anno ætatis L X X V I I I.
Catharina De Moy
Theodoris *Filia*
Conjugi Cariss.
Liberi Heredesque
Parenti optimo
Optime apprecati cum lachrimis posuere
Virùm secuta honestissima matrona.
VI. *Idus Feb.*
Aõ M. DC. X I X.
Præmissis requiem secuturi precentur.

Cette pierre sepulchrale est en l'Eglise Collegiale & Parochiale de S. Iaques en Anvers.

Theodoricus De Moy
Negotiator probus
Pauperum in munere
Elemosinarii Curator
sedulus & ad diem
usque fati, summi
hujus Templi Ædilis
H. S. E.
Uxores duas habuit.
E priore Anna De Clerck,
quæ defuncta Coloniæ
Agrippinæ, quo propter
turbulentum patriæ
Statum una cum marito
Secesserat, Liberos
XV. *suscepit*
Vixit annos LXXV. *integer,*
integros obiit.
A. Ch. M. DC. IIII.
VII. *May.*
Bene precari Viator.
Quod feceris, & tibi alius faciet.

Cette Pierre sepulchrale est en l'Eglise Cathedrale de Nôtre Dame proche le Chœur du Venerable en Anvers.

D. O. M.

Monumentum
Jacobi Van Leyen obiit 26. Julii.
Anno 1651.
Ejusque Conjugis
Mariæ Fredericx obiit 16. Novembris.
A 1656.

Cette pierre sepulchrale est en la Ville d'Anvers.

Messi-

Digitized by Google

Meſſire Philippe De Paris Chevalier, Seign. de Mercxem, & Dambruges, *cy-devant* Conſeiller & Receveur general *mort* Treſorier general des Etat de Brabant *ſuſmentionné*.

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Confirmation des Armoiries *cy-deſſus ſpecifiées*, telles qu'ont uſé ſes Ayeul & Pere.

Par acte depeſché a Madrid le 3. Iullet 1662.

Meſſire Francois De Bretel Seign. de la Cocquerie, Brouck, Rinviſch, &c, *premierement* Guidon des Gens d'Armes du Compte de Boſſu, *& apres* Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes de Brabant.

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire ſoutenir l'eſcu de ſes Armes (qui ſont*, d'or au chevron de gueulles chargé d'une fleœur de lis d'argent & accompagné de trois mollettes d'azur : au chef de même chargé d'une coleuvre ou givre (*Palliot ſcience des Armories fol.* 136. *d'une anguille*) d'argent : Ledit eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Bourlet d'or & de gueulles : Cimier, un lion naiſſant de même armé & lampaſſé d'azur) de deux lions d'or.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 9. Aout 1662.

Francois De Bretel ancien Chef des Eſchevins & ſix hommes en la ville de Douay.

Eſp.

Meſſire Francois De Bretel Chevalier, Seign. de la Cocquerie, Brouck, Rinviſch, &c. *premierement* Guidon des Gens d'Armes du Comte de Boſſu, *& apres* Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes en Brabant.

Eſp.

Dame Iſabelle Claire De Caverſon.

Jean François De Bretel Reſident au Pays d'Arthois.

Pierre Albert De Bretel.

Jeanne Francoiſe De Bretel.

Suſanne Catharine De Bretel.

Marie Claire De Bretel.

Catharine De Bretel.

Iſabelle De Bretel.

Chriſto-

Christophre Vander Vekene, *fils de* Jean, *& Frere de* Marc Sergeant Major, *& d'*Andres Vander Vekene Capitaine de Cavallerie.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un escu d'argent au maillet panchant de sable, party de sinople a une barriere d'or : Ledit escu surmonté d'un heaume d'argent grillé & liseré d'or : aux Lambrequins & Torque d'Argent & de sable : Cimier, un more au naturel lié d'argent, tenant de sa dextre une fleche d'or, & de sa siniſtre une rondache d'argent adornée d'or.

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 17. Aout 1663.

Messire Charles L'Archier Chevalier, Seign. de Tildonck, Ancien Eschevin de la Ville de Bruxelles, *cy-devant mentionné.*

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permission *de faire soutenir l'escu de ses Armes (qui sont;* d'or au chevron d'azur accompagné de trois trefles de de même; au chef de sable chargé d'un lion leopardé d'or armé & lampassé de gueulles : Icelluy escu surmonté d'un Heaume d'argent grillé, liseré, & couronné d'or : aux Feuillages & Bourlet d'or & d'azur : Cimier, un lion naissant de l'escu tirant de ses deux pattes un arc d'or encoché d'une flesche de même) *de* deux aigles d'azur becquez & membrez d'or.

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 22. Aout 1663.

Henry Vander Goes.

A été Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un escu de sable, au puis d'or : Ledit escu surmonté d'un Heaume d'argent grille & liseré d'or; aux Hachemens & Torque d'or & de sable : Cimier, un cygne d'argent becqué de sable & membré d'or.

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 4. Avril 1664.

Pierre Vander Goes.

Esp.

Alexandrine Balbani.

- Jean Vander Goes.
- Pierre Vander Goes.
- Henry Vander Goes Seig. de Bautersem.
- Alexandre Vander Goes Seig. de Dovie & Westbroeck.
- Cesar Vander Goes.

Esp.

Isabelle Van Volden.

- Henry Vander Goes *cy-dessus mentionné.*
- Jean Baptiste Vander Goes *cy-apres mentionné.*

Petro

Petro Vander Goes mercatori, & olim hujus Reipub. ab elemoſinis, ejuſque Conjugi *Alexandrina Balbani* matronæ lectiſſ. Quorum Ille laboribus hujus vitæ LXVIII. ann. Hæc autem LXXXI. perfuncti, donec corruptible hoc incorruptionem induat, hunc ſibi, hæredibus, poſteriſque ſuis quietis locum delegerunt.

Tu qui legis, huic cineri bene apprecare Ita poſteri tibi.

Cette ſepulture de marbre ſe trouve dans le Chœur de l'Egliſe paroiche de S. George en Anvers.

D. O. M.

Inſigni probitate, manſuetudine, pietate, cæteriſque id genus animi dotibus mire ornato adoleſcenti *Gregorio Balbani*, civi ac mercatori Lucenſi, legitimo *Bonacurſii Balbani* ex *Catharina* F. Brugis nato, *Ioannes Balbani* deſideratiſſime fratri germano ſuis impenſis dolens poſ. Vixit anni plus minus XXV. Deceſſit X. Decembris M. D. XXXIII.

Cette inſcription en lame de cuivre ſe trouve dans le circuit du Chœur de l'Egliſe Cathedrale en Anvers.

Jean vander Heyden natif de Bruxelles Commiſſaire des Monſtres des gens de guerre payez par les Domaines & Finances du Roy aux Pays-bas, & Mari de la fille du Commiſſaire Gaſpar de Bruxelles *Mere du côté maternelle du (ainſi parle la Patente)* Contador Chriſtophre D'Almiron Caſtille, Lieutenant du Veedor general *qui fut* des Armées du Roy eſdits Pays.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Annobliſſement *au port d'*un eſcu d'argent a trois merlettes de ſable : Icelluy ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Lambrequins & Bourlet d'argent & de ſable : Cimier, une merlette de l'eſcu entr'un vol d'argent & de ſable. *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 13 *Juin* 1664.

Comm'icy ſe fait mention de Chriſtophre D'Almiron Caſtille, *il ne ſera pas hors de ſaiſon de faire icy ſuivre les quartiers tels qu'ils ſe trouvent verbalement denoncez dans les* Depoſitions *faites pardevant le* Notaire Juſtus Van Queerberghen *le* 26. *Aout* 1641. *par le* Lieutenant Gonzale Chacon De La Vega *agé de plus de* 70. *ans & né a Bruxelles de* Gonzalo Chacon De La Vega Commiſſaire general, *qui fut*, des hommes d'Armes en la Battaille de S. Quentin & Gravelinge, *& de* Perrenello Tacet : *Par* Don Juan De Guevarra Capitaine entretenu dans le Guidon du Roy prez la Perſonne de *S. A. S:me le Cardinal Infante* Don FERDINAND *natif de la Ville de Oñate en Biſcaye, & agé de plus de nonante ans : Item le* 27. *Aout* 1641. *par* Don Juan Andres Jordan De Salzedo Huiſſier de la Chambre de *Sa dite A. S:me, natif de Madrid de* Nicolas Jordan *& de* Doña Juana De Salzedo, *agé de* 48. *ans Par* Charles Daefdonck *natif de Termonde* Capitaine, *qui fut* d'une Compagnie Hault Allemande du tems de S. A. ALEXANDRE *Duc de Parme, agé de* 80. *Ans : Item le* 28. *Aout* 1641. *par* Louys De La Maſſe *alias* Kolp Premier Fourier, *qui fut*, du Roy PHILIPPE II. *agé de* 89. *ans, fils de* Jean *natif de Ratisbonne en Allemagne : Item le* 29. *Aout* 1641. *par* Don Juan Dellano y Valdes Huiſſier de la Chambre de *Sadite A. S:me. le Prince Cardinal, natif de Madrid & agé de* 43. *ans : Item le* 30. *Aout* 1641. *par* Dominic De Eſtrada Huiſſier de la Chambre de *S. A. S:me, natif de Salamanca, & agé de* 44. *ans : Item & finalement le* 31. *Aout* 1641. *par le* Commiſſaire Jean Gomez Cano *natif de la ville d'Azua en Extremadure au Royaume d'Eſpagne, & agé de plus de* 80. *ans. Tous teſmoins produits par le ſuſdit* Contador Chriſtophre De Almiron Caſtillo.

Digitized by Google

Don Juan De Almiron.
Dont les Armes y ſont blaſonnées : d'azur a treize étoilles d'or, a la bordure de gueulles chargée de huit chaudrons d'or Cimier, un étoille de l'eſcu. *Eſp.*

Don Gonzalo De Almiron Contador. *Eſp.*

Doña Ana Curiel.
Dont les Armes y ſont blaſonnées de gueules a la bande d'or engoullées de deux testes de dragons de même mouvantes des angles; a la bordure d'azur chargée de chaudrons d'or.

Don Alonſo Del Caſtillo.
Dont les Armes y ſont blaſonnées, de gueulles au chaſteau d'or fermé d'azur; party d'argent a l'arbre au naturel le tronc accollé d'un ſerpent d'argent. *Eſp.*

Doña Franciſca Del Caſtillo *natifue de Burgos.*

Madamoiſela Franciſca Petit.
Dont les Armes y ſont blaſonnées d'azur a un agneau paſchal d'argent, la banderolle chargée d'une croix de gueulles diadamé d'or ſommé d'une croix de même : Eſcartellé d'azur a deux eſpées d'argent poſées en ſautoir les gardes d'or cantonnées de 4. aigles d'or armez de même.

Don Bartholomé Suarez.
Dont les Armes y ſont blaſonnées; de gueulles a deux lions affrontez d'or; party de même an griffon d'azur. *Eſp.*

Don lope Suarez De Aedo Commiſſario ordinario. *Eſp.*

Dña Margarita De San Millan.
Dont les Armes ſont blaſonnées; d'azur au lion d'or armé & lampaſſé de ſable.

Don Pablo de Carondelet.
Dont les Armes y ſont blaſonnées; d'azur a la bande d'or accompagnée d'un orle de ſix bezans de même. *Eſp.*

Damoiſela Ana De Carondelet.
Dont les Armes y ſont blaſonnées; d'argent a la bande de gueulles chargée de deux flets d'argent, & accompagné d'onze hermines de ſable 5. en chef, & 6. en pointe.

Don Xriſtoval De Almiron Caſtillo Contador, & Lientenant du Veedor general des Armées du Roy aux Pays-bas. *Eſp.*

Dña Maria Suarez De Aedo.

Don Gonzalo De Almiron Caſtillo.
Don Xriſtoval De Almiron Caſtillo.
Doña Barbara Margarita De Almiron Caſtillo.
Don Pedro Bartolomé De Almiron Caſtillo Secretaire & Official de la Secretairie de Eſtado y Guerra.
Don Juan Franciſco De Almiron Caſtillo.

Digitized by Google

Don Simon De Fierlans Chevalier, *de* Conſeiller & Maître de Requétes du Grand Conſeil a Malines, Conſeiller du Conſeil Supreme d'Etat aux affaires des Pays bas & de Bourgogne lez la Perſonne Royale a Madrid, *mort* Chancelier de Brabant.

A obtenu du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir ſommer ſes Armes (qui ſont*; d'argent party de gueulles a la quintefeuille boutonnée de l'un en l'autre : Feuillages, Torque, & Cimier, *les mêmes cy-devant blaſonnées ſous l'An* 1619.] d'un Heaume d'or, couronné de même; *enſemble de le pouvoir faire ſoutenir de* deux Indiens au naturel habillez aux têtes, bras, nombrils, & jambes de plumes d'argent & de gueulles, tenant chacun une banniere, celle a dextre armoyée du blaſon dudit eſcu, & l'autre, d'argent a trois pals obaiſſez de ſable; *qui ſont les Armes maternelles.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 14. *Novembre* 1664.

Meſſire Albert Des Merſelles Chevallier, Greffier du Conſeil de Brabant *cy-deſſus mentionné entre les Chevaliers ſous l'An* 1661.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Permiſſion *de pouvoir faire ſupporter l'eſcu de ſes Armes (qui eſt*, d'azur a deux faſces d'argent; au chef couſu de ſinople chargé d'une faucille d'argent emmanchée d'or la pointe en bas vers le côté dextre: Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé de ſix grilles & liſeré d'or; aux Lambrequins & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, une faucille de l'eſcu entre un vol de ſable chaque aiſle chargée d'un eſcuſſon blaſonné au blaſon dudit eſcu) *de* deux leopards lionnez d'or : & *d'eſchanger le* Bourlet *ſuſdit en une* Couronne de même.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 2. *Ianvier* 1665.

Jean Baptiſte Vander Goes, *fils de* Ceſar & *de* Iſabelle Van Volden *cy-deſſus mentionné.*

Obtint du Roy PHILIPPE IV. Annobliſſement *au port des* Armes *cy-deſſus blaſonnées pour ſon frere* Henry.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 27. *Ianvier* 1665.

Voicy deux Freres Annoblis *tous deux avec Permiſſion de porter unes mêmes* Armes *au pied de la Requete.*

Et comme l'Article V. du Souverain Placcart Edicté ſur le Port des Armoiries, timbres, titres, & autres Marques d'Honneur & de Nobleſſe le XIIII. *Dec.* M. DC. XVI. *porte poſitivement*; que les Maiſnez de toutes Maiſons (mêmes les Fils aiſnez du vivant de leurs Peres) *ſont* tenus de mettre en leurs Armoiries quelque briſure en la forme accoutumée, a la diſtinction des Aiſnez, & de continuer telle briſure, auſſi long tems que les branches des Aiſnez durent, affin de pouvoir reconnoitre & diſcerner les deſcendans de l'une & l'autre branche, a peine de 50. florins *d'amende.*

La queſtion eſt, ſi par unes telles ou ſemblables Lettres Patentes Les Freres Cadets ou Maiſnez ſont diſpenſez de ce dit Article V. ?

C'eſt aſſuré que de tels Freres Annoblis & auſſi Rehannoblis, ne le ſont pas : Pas mêmes les Fils Aiſnez, qui du vivant de leurs Peres Nobles ſont honorez de mercedes de Confirmations, & Declarations de Nobleſſe, ou d'Augmentations, Decorations, & Confirmations d'Armoiries, ou d'autres ſemblables.

Il eſt certain qu'il faut toûjours ſainement interpreeter les graces & mercedes que le Prince élargit a ſes Sujets, & jamais au deſſus du contenu des narrez & diſpoſitifs des Lettres Patentes d'icelles.

Titius

Titius *demande ſimplement au* Roy *de* Confirmer la Nobleſſe & Armes de ſes Ancetres : *& ayant obtenu ſa demande, Il veut en vertu des Lettres Patentes ſur ce expediées* porter les Armes en plain & ſans quelque briſure *a l'égard de celles de ſon Pere.*

Sempronius *Frere Mainé ou Cadet de* Titius *demande* Annobliſſement avec Armoiries : *Il obtient ſa pretention, & enſuitte de la Depeſche ſur ce faite,* il porte les Armes plaines *de la même maniere que les porte ſon frere* Titius *Annobly quelques Années auparavant.*

De maniere que Titius *en l'un, &* Sempronius *en l'autre s'attribuent d'avantage, & au deſſus de ce qu'ils ont demandé.*

Eſtant hors de conteſtation que les Princes n'accordent rien au deſſus de ce que demandent les Pretendans, & que ſouvent Ils y retranchent : Bien loing de la qu'il ſeroit leur octroyé quelque choſe d'excedant les bornes des graces des qu'elles ils ſe trouvent honorez.

Il faut auſſi conſiderer ici & tenir pour une Regle generale qu' Eſcartellure *n'eſt pas* Briſure ; *Mais bien* Augmentation d'Armes.

Ce même cas ſert auſſi a ces Fils naturels ou Bâtards, qui demandent de pouvoir continuer de porter les Armes de leurs Peres, telles qu'ils ont porté en leurs vies, *ce qu'ayant obtenu ils ſont tenus de ſe conformemer a l'Article* XII. *du Souverain Placcart ſuſdit, a peine de* 60. *florins d'Amende pour chacune contravention. Pour être exempt de cet Article il faut neceſſairement que le Prince accorde & donne la Permiſſion en termes claires & expreſſives.*

Les Bâtards n'ont point de nom que celluy du Bapteſme : Ils n'ont pas plus de pouvoir que les enfans trouvez. *La Roque Traité des Noms & Surnoms Chap.* xxxvj. *fol.* 213.

Et d'ailleurs puis qu'il eſt vray que le Droit civil ne donne aucune Maiſon ny famille aux Batards, ils ne peuvent par conſequent ſe ſervir abſolument des quartiers de leurs peres, meres, ayeuls, & biſayeuls. *Le même, Traité de la Nobleſſe Chap.* cxxxij. *fol.* 416.

Etant donc les Bâtards ſans ſurnom & Armes, une legitimation nue, *une* Permiſſion *ſimple* de porter les Armes de leur pere, *ne les exemptent point de porter les marques de leur naiſſance illegitimé.*

Que ſi encore telles legitimation *ou* Permiſſion *n'ons inſerées la clauſe d'* Annobliſſement *leur condition ne differe pas des Bâtards nez des Roturiers ayans armes leſquelles leur peuvent être permis de porter par le Prince, & qui nonobſtant cela ſont toûjours ſans timbre ou Heaume.*

Le LECTEUR *pourra ici rencontrer ce que cy devant eſt encore dit ſur cette matiere.*

George Boſcharts Seign. de Boom, Conſeiller & Maître general des Monnoyes du Roy es Pays-bas & Bourgogne, Natif de la ville de Graban au Pays & Duché de Mechlebourg en Allemagne, Inhabitant de la Ville d'Anvers, & marié avec une des filles de *Guilleaume d'Eſpomereaux Eſcuyer* vivant plus Ancien Eſchevin & Treſorier & en 1665. ſecond Bourguemaître de la ditte Ville d'Anvers.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port, d'*un eſcu d'or au chateau de gueulles ſurmonté d'un aigle de ſable membré de gueulles : *Eſcartellé,* d'azur au lion d'argent couronné d'or & armé & lampaſſé de gueulles : Ledit eſcu ſommé d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Torque aux émaux dudit eſcu : Cimier, un lion naiſſant d'icelluy entr'un vol de ſable.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 16. *Decembre* 1665.

Digitized by Google

François Deſpomereaux *mort l'An* 1518.

Eſp.

1. Catharine Daems *decedée le* 29. *May* 1514.

2. Anne Copmans dite Voſſum.

Ex 1.

Matthieu Deſpomereaux *mort le* 30. *Avril.* 1568.

Eſp.

1. Cecille Vander Straete.

2. Cornille Vander Voort.

Ex 2.

Luc Deſpomereaux Eſchevin de la ville d'Anvers.

Eſp. A

Anne Brecht *ou* Van Bracht.

D. O. M.

FRANCISCO DESPOMEREAUX; CIVI. AC. MERCATORI ANTVERP. PROVINCIA ARTESIA EX PAGO VULGO DICTO *Anenties.* NON PROCUL AB URBE INSULENSI ORIUNDO: EX GENEROSA *Pomeriorum* FAMILIA (QUI OLIM BRABENTIÆ DUCIB. TUM ARTESIÆ COMITIBUS BELLI DOMINIQUE STRENVE SUBSERVIERUNT) FROGNATO SUPERSTITES LIBERI DESIDERATISS. ORBATI PATRE LUGENTES POSS. OBIIT ANTVERPIÆ ANNO A REDEMPTIONE HUMANA M. D. XVIII. VI. KALEND. APRILIS V. RELICTIS PROLIBUS.

Cet Epitaphe eſt en la Chapelle de S. Chriſtophre en Anvers.

A

Guilleaume Deſpomereaux (*fils de* Luc & d'Anne Brecht *ou* Van Bracht) Ancien Eſchevin Treſorier & 2. Bourgemaître de la ville d'Anvers. *Eſp.*

Catherine Van Hove.

Guilleaume Deſpomereaux Baron de Hove, Seign. d'Altena Bourgemaitre de la ville de Bruxelles en 1672. *Eſp.*

Dame Marie De Caverſon.

Marie Anne Deſpomereaux. *Eſp.*

George Boſcharts Seign. de Boom, Conſeiller & Maitre general des Monnoyes du Roy es Pays bas & Bourgogne.

Dle Marie Iſabelle Magdalene Deſpomereaux. *Eſp.*

Nicolas De Bronchove, *de* Greffier & Garde des Chartres, Premier Treſorier des Finances du Roy.

Ledit Bourgemaitre portoit pour Armes; un eſcu de ſinople a trois eſtrilles d'or; au chef d'argent chargé de trois pommes de gueulles tigées de ſinople: eſcartelle d'argens a la face de ſable accompagnée en chef de deux fers de moulin de même, & d'un lion de ſinople en pointe: ſur le tout; de ſable a la bande eſchiquettée d'or & de gueulles de deux traits accompagnée de deux quintefeuilles d'argent, *qui ſont les Armes de ſa mere.*

Jean Reynbouts, *cy devant* Capitaine & Mayor de Cavallerie, *& apres* Proveedor general de vivres.

Obtint du Roy CHARLES II. Rehabilitation de Nobleſſe *avec* Annobliſſement de nouveau en tant que beſoin ſoit, *au port des* Armes *ci deſſus blaſonnées.*

Par Lettres Patentes depechées en la ville de Madrid le 16. *Janvier* 1666.

Digitized by Google

Jean Reynbouts 1583. *Il fit le Metier de ſon Pere* Danckard &.

Eſp.

Barbe Van Caverſon.

- Jean Reynbouts *fils aîné, cy devant* Capitaine & Major de Cavallerie, & *apres* Proveedor general des vivres.

  Eſp.

  1. Marie De Boiſchot.
  2. Catharine Mertens, *la premiere porte*; d'or a trois fers de moulin d'azur 2. & 1.: *l'autre*; d'azur a deux fleurs de lis aux pieds couppez d'argent 1. en chef & 1. en pointe; au canton couſu de gueulles chargé d'un lion d'argent.

- Jean Bapt. Reynbouts.
- Ferdinand Reynbouts.
- Dlle Anne Reynbouts Religieuſe en l'Abbaye de Maeghdendaele *ou* Val des Vierges.
- Iſabelle Catharine Reynbouts.

  Eſp.

- . . . . . .
- Meſſire Guillaume Francois Reynbouts Lic. es Loix Chanoine de l'Egliſe Collegiale de S. Pierre a Anderlecht.
- Philippe Reynbouts Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie.
- Françoiſe Iſabelle Reynbouts.
- Jeanne Marie Reynbouts.
- Charles Albert Reynbouts.
- Jaques Reynbouts Greffier Extraordinaire des Domaines & Finances du Roy aux Pays-bas.

Dominic Van Leemputte Eſcuyer.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de faire ſupporter ſes* Armes (*qui ſont*; d'azur a deux eſtoilles a ſix raiz d'or rangez en face: Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé, liſeré, & couronné d'or, Feuillages de même & d'azur: Cimier, un griffon naiſſant d'or) *de* deux griffons de même.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 1. *Janvier* 1667.

Paul Van Leemputte Capitaine en la ville de Boiſleduc en 1579. pour le ſervice Royal lors des troubles des Pays-bas.

Eſp.

Ide Vanden Nieuwenhuyſe.

- Dominic Vanden Leemputte.

  Eſp.

- Paul Van Leemputte *de* Receveur general des Domaines du Roy au Quartier de Bolduc Receveur des Licentes, *mort* Conſeiller ordin. du Conſeil ſouver. de Brabant. *Eſp.*

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Ick ondergeſchreven Herault des Armes van t'Hertoghdom van Brabant verclaere mits deſen, dat volgens d'Ordonnantie vande Aerts-Hertoghen onſe ſouveraine Princen geregiſtreert hebbe, in het wapen Regiſter van Brabant, onder het Quartier van S'Hertoghenboſſche, de naemen ende wapenen vanden Edele Geſlachte oft Familie van die *Vanden Leemputte*, ende naementlyck van *Jonck r Dominicus Vanden Leemputte* ſoone wylen *Joncker Pauwels Vanden Leemputte* in ſyn leven chief der ſelver familie was, ende daer moeder af was *Jouffrou Ida Vanden Nieuwenhuyſe*, welcke voorſchreven wapene is eenen *blauwen ſchilt daer inne twee goude ſterren neffens den anderen, elcke ſterre met ſes pointen, met eenen open helm, daer op eene goude Croone met drye fleurons, daer uyt is ſteckende het hooft metten hals van eenen Griffoen van gout, metten beck geſlooten, de feuillagie blauwe van binnen ende buyten gout*; Oirconde myn hanteecken ende cachet hier onder geſtelt tot Bruſſel den leſten dach der maent van Ianuario 1620.

Locus ſigilli — *Jeronimus Van Becberghe Herault d' Armes van Syne Majeſteyts Brabant.*

Ick onderſchreven Harault d'Armes van't Hertochdom van Brabent verclare midts deſen, dat volgens d'Ordonnantie vande Aerts-Hertogen onſe ſouvereyne Princen, ick geregiſtreert hebbe in myn wapen Regiſtere onder het Quartier vanden Boſch de namen ende wapen van *Ioncheer Ian Vanden Leemputte*, ende van *Heer Hendrick* ſynen broeder *Licentiaet inder Godtheydt, welcke wapen is eenen blauwen ſchilt, daer inne twee gulde ſterren neven den anderen, elcke ſterre met ſes pointen, met eenen open helm, daer op een goude croone met drie fleurons, daer uyt is ſtreckende het hooft metten hals van eenen griffioen van gout metten beck geſloten, de feulliagie blauwe van binnen ende buyten gout*, Oircondt myn hanteecken ende Cachette, hier onder geſtelt tot Bruſſel den leſten dach der maent van December Anno 1620.

Locus ſigilli. — *Jeronimus Van Becberghe Heraut d' Armes van Brabant.*

Ick onde rgeſcreven Certificere midts deſen preſent geweeſt te hebben in't Regiſtreren de voirſz. naemen ende wapene *Vanden Leemputte* in't wapen Regiſter vanden Adel van Brabant gedreſſeert ter Ordonnantie vande Aerts-Hertogen onſe ſouvereyne Princen, Oircondt myn handt teecken hier onder geſtelt, ten daege ende jaere voirſz. geconfirmeert mynen ſegele.

Locus ſigilli. — *Arnoult Van Rinteveld.*

Hubert Van Leemputte

- Paul Van Leemputte *cy-deſſus mentionné avec ſa Femme*
- Ide Vanden Nieuwenhuyſer.
- Meſſ. Henry Vanden Leemputte Chanoine noble gradué en l'Egliſe Cath. de S. Jean à Bolduc
- Jean Vanden Leemputte

Henry Vanden Leemputte Conſeiller & Receveur general du Roy à Cambray

Eſp.

1. Iſabeau Vanden Berghe, *dont pluſieurs enfans.*
2. Catharine De Loſecart, *dont trois enfans.*

ex 1.

. . . . .

ex 2.

Fille

Adrien Piere Van Leemputte.

Jacques Charles Van Leemputte.

Digitized by Google

Andres Snellinck Seign. de Betecum & de Riviere, Premier Secretaire du Conſeil Privé du Roy *mort le* 16. *Octobre* 1694.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de porter les* Armes *de ſon Pere : a ſçavoir*, d'argent a une quintefeuille percée de gueulles au chef de ſable chargé de trois ſaultoirs d'argent : Cimier une quintefeuille de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le le 24. *Janvier* 1667.

Pierre Snellinck Eſchevin de la ville de Malines *mort en* 1314.

Eſp.

Eliſabeth Sartels *fille de* Renold ou Rombaut pareillement Eſchevin de Malines.

Il porte d'argent a la quintefeuille de gueulles boutonnée d'or, au chef de ſable chargé de trois ſaultoirs d'or : & pour Cimier ſur l'heaume, une quintefeuille de l'eſcu entr'un vol d'argent au chef dudit eſcu.

Elle d'or a la bande de ſable chargée d'une coquille oreillée d'argent.

Rombaut Snellinck Treſorrier & Receveur de la Ville de Malines *mort en* 1384. *Eſp.*

Marguerite De Helt *fille de* Meſſire Guilleaume Chlr. *& de* Catharine Van Heyſt *dont la famille porte* de ſable a trois croiſſants d'argent.

Elle porte, d'hermines a trois pals de gueulles.

Meſſire Thiery Snellinck Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine a Malines.

Catharine Snellinck Beggine *decedée en* 1398.

Thiery Snellinck Receveur de Malines *mort en* 1430.

Eſp.

Barbe Vyts, *fille de* Jean Eſchevin de Malines.

Elle porte, d'or a deux faces eſchiquettées d'argent & d'azur.

Francois Snellinck *mort en* 1411.

Eſp.

Jaqueline Colays.

Elle porte, d'argent au lion de gueulles.

Jean Snellinck *mort en* 1470.

Eſp. A Francoiſe Waermont, *fille de* Joſſe ou Juſte Eſchevin de Malines.

Elle porte, d'azur a la croix d'argent.

Catharine Snellinck.

Eſp.

Thiery Sartels Eſchevin de Malines.

Il porte, d'or a la bande de ſable chargée d'une coquille d'argent.

Digitized by Google

A.

Auguſtin, Snellinck, (*fils de* Jean & *de* Francoiſe Waermont) *mort* Eſchevin de Malines *le* 24. *Dec.* 1539.

Eſp.

Iſabeau De Drywere.

Elle porte, d'or a trois pals de gueulles.

Daniel Snellinck *mort en* 1559.

Eſp. le 8. *Fev.* 1540.

Anne Van Haeght *fille de* Jean & *de* Jeanne Van Schore *de Louvain.*

Elle porte, de gueulles a la bande d'argent accompagnée de trois merlettes de même.

Joſeph Snellinck.

Eſp.

Jeanne De Witte.

Elle porte, de gueulles au chevron d'argent accompagné de 8. merlettes de même.

Adrien Snellinck.

Catharine Snellinck, *decedée ſans hoirs en* 1565. *Eſp.*

Iean De Witte.

Il porte, ut ſupra.

Marie Snellinck.

Anne Snellinck.

Eſp.

Pierre Van Cotthem *de Bruxelles.*

Marguerite Snellinck. *Eſp.*

Wencelin T'Serclaes.

Il porte, de gueulles au lion d'argent armé lampaſſé, & couronné de gueulles chargé d'un eſcuſſon d'or au chef eſchiquetté d'argent & de ſable de deux traits.

Ioſſe Snellinck Conſeillier de l'Admireauté, Major & Bourgemaitre de la ville de Dunquerque *mort le* 14. *Dec.* 1614. *Eſp.*

1. Anne Luenis *fille de* Iean & *de* Catharine Wallehey d'Arquingoult.

Elle porte, d'or au ſaultoir endenté de gueulles au francq canton, d'argent chargé d'un aigle de ſable.

2. Marie Hughenſen.

Elle porte, d'argent a l'arbre terraſſée de ſinople & rampée de 2. ours affrontez au naturel.

Il portoit une quartefeuille tigée d'un tige a 2. feuilles de ſinople, au lieu d'une quintefeuille: *ainſi que firent ſes enfans.*

Auguſtin Snellinck.

Rombault Snellinck

Anne Snellinck.

Catharine Snellinck *decedée ſans poſterité en* 1521.

Eſp.

Adrien Vanden Boſſche.

Il portoit, d'or au chevron de ſable accompagné de trois merlettes de même.

ex 1.

Iean Snellinck Treſorier, Premier Eſchevin & Capitaine de la Bourgoiſie a Dunquerque *mort le* 27. *Sept.* 1639.

Eſp. le 16. *Sept.* 1616. B

Adrienne De Wulf *fille de* Cornil Eſchevin de la ville de S. Omer & d'Adrienne Vande Walle.

Elle porte, d'argent a l'arbre terraſſée de ſinople accoſtée d'un agneau contourné a dextre & de 3. loups paſſants a ſiniſtre vers ledit agneau.

Iaqueline Snellinck.

Anne Snellinck.

ex 1.

Cornil Snellinck.

Daniel Snellinck.

Eſp.

Marie De Cock.

Elle porte, de ſinople a 3. pals vairez, au chef d'or chargé d'un cocq au naturel creſté barbé, & membré de gueulles.

Ioſſe Snellinck.

Marie Snellinck.

Cornille Snellinck.

Matthieu Snellinck.

Catharine Snellinck.

Digitized by Google

A
Joſſe Snellinck.
Eſp.
Anne Verleyſen.
Elle porte, d'argent au ſaultoir de gueulles accompagné de deux ſaultoirs en chef & d'une quintefeuille de même en pointe.
Il portoit avec ſes fils & petit fils, une roſe percée de gueulles & feuillée de ſinople, *au lieu de la* quintefeuille.

A
Iean Snellinck *tige de* Nicolas *qui de* Marie Balbani *a procreé* Barthelomé Snellinck *demeurant en Eſpagne & portant* d'argent a la quintefeuille de gueulles, au chef de ſable charge de trois ſautoirs d'argent.
Ambedeux fils de Jean *& de* Francoiſe Waermont.

Andres Snellinck.
Eſp. en 1556.
Françoiſe De Renialme.
Elle porte, d'argent a trois merlettes de ſable : Eſcartellé de même a la roue d'or : ſur le tout, d'argent a la croix d'azur, a la bordure de gueulles.
Il portoit, une roſe percée feuillée de ſinople, *au lieu de la* quintefeuille.

Anne Snellinck *decedée le* 25. *Ianv.* 1594.
Eſp. le 22. *Ianv.* 1550.
Henry Moens *Mort le* 21. *Aout* 1596.
Il porte, d'or a l'eſpée d'azur la garde de ſable : Coupé d'azur a un carreau ou couſſin d'argent.

Andres Snellinck.
Eſp.
Lucie de Cordes.
Elle porte, d'or a deux lions addoſſez les queues entrelaſſées de gueulles.

Claire Snellinck.
Eſp.
Joſſe Vanden Cruyce.
Il porte; d'azur a la croix ancrée d'or.

Cornil Snellinck.
Eſp. C
Eleonore De Vega.
Elle porte, de ſinople au chaſteau d'or accompagné d'un orle de AVE MARIA GRATIA PLENA en lettres capitales d'argent.
Ils ont procreé deux fils.

Cornil Snellinck Conſeillier au Conſeil Supreme de l'Admireauté, *Frere d'*Andres *qui ſuit.*

Jan

Digitized by Google

B

Jean Snellinck (*fils de* Iean *&* *d'* Adrienne Wulf : Eſchevin de la Sale & Chaſtellenie d'Ipre, *mort en* 1674.

Eſp.

Iſabelle Van Eelen *decedée le* 2. *Nov.* 1670. *fille de* Iaques *&* *de* Marie Vander Borcht, *&* *Petitte fille de* Cornil Van Eelen *&* *de* Marie Loſſon.

Elle porte, Eſcartellé, au 1. d'argent a la croix hauſſée a 5. degrez de ſable & chargée de deux petits travers l'un ſur l'autre ſoubs la branche traverſante, le tout terraſſé de ſinople : au 2. d'argent a 3. chevrons de gueulles chacun ſommé d'un autre d'or : au 3. d'argent a trois feuilles bardanes de ſinople : au 4. d'argent a la bande eſchiquettée d'or & de gueulles de deux traits.

Il portoit avec ſa poſterité, d'argent a la quintefeuille percée de gueulles, au chef de ſable chargé de trois ſautoirs d'or, & le Cimier a l'avenant, & comm'eſt marqué au commencement de cette genealogie.

Jaques Ignace Snellinck Seig. de Poelcappelle, Eſchevin de la Sale & Chaſtellenie d'Ipre.

Eſp.

Thereſe Heſdin *decedée le* 30. *Ianv.* 1688.

Elle porte, ne gueulles a la face d'argent accompagnée de trois eſtoilles a ſix raiz d'or.

Iſabelle Snellinck, *decedée en* 1697. *Eſp.*

Meſſire Ferdinand Marquis de Xaques Gſnal de Battaille, & Gouverneur de Stevenſweert, *mort en* 1695.

D:le Catharine Xaques, *decedée en* 1682:

Elle portoit eſcartellé avec ſa Mere.

Il porte, eſcartellé, au 1. de gueulles au lion d'or, au 2. d'or a 9. floeurs de lis d'azur 3. 3. 3., au 3., d'azur a trois eſpics de bled les tiges s'aboutiſſans d'or, au 4., d'azur a 3. clefs d'argent, celle du milieu renverſée.

Pierre Snellinck Ieſuite, *mort en* 1679.

Philippe Snellinck Moine en l'Abbaye a Bergues S. Winocq, *mort en* 1696.

Nicolas Snellinck.

Eſp.

Roſe Redinck.

Thereſe Snellinck Religieuſe de l'Ordre de la Conception a Dunquerque.

Henry Snellinck.

Eſp.

Marie De Norman.

Francois Snellinck Religieux de l'Ordre de S. Dominique a Ipre.

Charles Snellinck.

Catharine Snellinck.

Jean Snellinck.

Iſabelle Snellinck.

Joſeph Snellinck.

Andres

Digitized by Google

C.

Andrés Snellinck (*fils de* Cornil *&* d'Eleonore De Vega) Commiſſaire de Guerre du Roy Catholique.

Eut de

Louiſe Vits, *fille de* Nicolas *&* *de* Jeanne Brempts.

Elle porte, d'argent à trois ecoſſes de veſches de ſinople attachées ou pendantes de branches de leur tiges feuillées de même.

Andres Snellinck Seig. de Betecum & de Riviere *mort* Premier Secretaire du Conſeil Privé du Roy *le* 16. *Octobre* 1694.

Eſp.

Anne Arozola de Onate.

Elle porte, d'argent a deux loups de ſable traverſans au pied d'un cheſne de ſinople.

Jacques Andres Snellinck Seig. de Betecum & de Riviere, *de* Secretaire du Roy en Son Conſeil Privé *preſentement* Garde des Chartres dudit Conſeil.

D:le Anne Snellinck

Voici la Genealogie comm'elle ſe trouve dans la Maiſon ou Famille.

ICY GIST JOSSE SNELLINCK NATIF DE MALINES ESCUYER CONSEILLIER DU ROY DE L'ADMIREAUTE'; MAYOR ET BOURGEMAISTRE DE DUNCKERCQUE FILS DE MONS:R. DANIEL SNELLINCK ESCUYER CONSEILLIER DU SOUVERAIN CONSEIL DE MALINES QUI TRES-PASSA L'AN 1614. ET DAME ANNE LEUNIS SA FEMME LA QUELLE MOURUT L'AN 1539.

Cette pierre ſepulchrale ſe trouve en l'Egliſe Parochiale de la ville de Dunquerque en la Chapelle de S. George.

D. O. M.

D:LLI GUILLIELMI SNELLINCKQ ET D:LLÆ MARGARETÆ, MOYENSOEN ET POSTERORUM OBIIT ILLE 3. JUNII 1603. ILLA VERO 6. JULII 1637. REQUIESCANT IN PACE.

Cette pierre ſepulchrale ſe trouve devant la Chappelle de S. Nicolas de Tolentin en l'Egliſe des RR. PP. Erem. de l'Ordre de S. Auguſtin a Bruxelles ayant en tête en l'ame de cuivre des armes de l'homme accotées de celles de la femme en oval ſommées de l'heaume timbré de la famille.

Les ſuſmentionné Guilleaume Snellincq *étoit* Receveur d'Affligem *apres ſon Beau-pere* Moyenſoen, *dont les Armes ſont* d'argent à trois belettes de ſable.

Digitized by Google

D. O. M.

MONUMENTUM
AMPLISSIMI VIRI
D. CORNELII SNELLINCX
PRO REGE CATHOLICO
CONSILIARII SUPREMÆ
ADMIRALITATIS
QUI ANO. DNI. M. DC. LX.
VIVERE DESIIT
LECTOR ANIMÆ EJUS
BENE PRECARE.

Cette Pierre ſepulchrale a été en la Chappelle de nôtre Dame en l'Egliſe Collegiale & Parochiale des SS. Michel & Gudule en la ville de Bruxelles ayant en téte les Armes timbrées gravées en lame de cuivre.

D. O. M.

PIIS MANIBUS
ANDREÆ SNELLINCK SCUTIFERI
REGI CATHOLICO
IN SANCTIORI CONSILIO A SECRETIS
ET
ANNÆ ARAZOLA DE ONATE
QUI NOBILITATE ET MERITIS
HIC APUD
BELGAS; HÆC EX HISPAN. REGNI
CLARIS PARENTIBUS ORIUNDI
DEO
ÆTERNUM VICTURI
MUNDO VIVERE DESIERUNT
ILLE DIE 16. 8BRIS 1694.
ILLA DIE

Cette pierre ſepulchrale eſt en la méme Chappelle de Nôtre Dame a Bruxelles avec les Armes timbrées en téte gravées en lame de cuivre.

Dominic De Raet Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant.

Ayant repreſenté qu'il ſeroit un ligne directe & legitime iſſu de la famille de ce nom originaire de la vills de Bommel au Pays & Duché de Gueldres, la quelle auroit été reputée pour Noble & porté pour Armoiries; un eſcu de gueulles a trois patines d'hollande d'or: ledit eſcu ſurmonté d'un heaume grillé & liſeré de même: aux lambrequins & bourlet conformes aux émaux: Cimier, une patine de l'eſcu entr'un vol d'or & de gueulles, *& Supplié* Sa MAJESTE' *que faute d'enſeignemens de ce, Elle eſt pur aggreable d'un conſideration de ſes ſervices l'Octroyes contre tout evenement ou empeſchement* Confirmation *ou* Declaration de Nobleſſe *avec* Continuation puiport deſdittes Armes.

Il a obtenu du Roy CHARLES II. Declaration de Nobleſſe *au* Port des mêmes Armes.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 24. Janvier 1667.

Digitized by Google

Henry Ignace Frederick, *fils d'*Henry Eſchevin de la Drapperie en la ville d'Anvers *& de* Beatrix Catharine Mecholmen *cy-deſſus mentionnez.*

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port* d'un eſcu d'argent un lion de ſable armé, lampaſſé, & couronné d'or chargé ſur la pointe d'un étoille de méme.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 19. Fevrier 1667.

Voici le dauziéme qui demande ſimplement de pouvoir porter l'eſcu de Armes ; Le LECTEUR *pourra juger s'il luy eſt permis de le ſommer d'un heaume & d'un cimier, de la encore qu'ayant ſa* MAJESTE' *Octroyé* Annobliſſement *(qui ſe trouvera cy apres ſoubs l'An 1699., 28. de Juillet)* avec l'eſcu d'Armes ſurmonté d'un Heaume, lambrequins, & bonrlet, *le* Cimier *(parade, & diſtinction ſouuent d'unes mêmes Armoiries en blaſon de leſcu) n'y étoit pas adjoûte : de maniere qu'ayant a diverſes inſtances & repriſes l'*Impetrant *prins ſon recours au* Roy *affin d'obtenir ledit* Cimier, *comm'un Attachement & ſuite ordinaire des Armoiries timbrées, il ne l'a cependant jamais peu conſuivre ; Mais* Sa MAJESTE', *veut bien luy accorder ſa demande, comm'une nouvelle grace, par nouvelles Lettres Patentes, & parmi la méme finance qu'il a payé pour ſondit* Annobliſſement.

La méme choſe ſe rencontre en la Famille de De Jonghe *en Flandre, a laquelle ont été expediées le 5. Janvier 1690. Lettres Patentes de* Declaration & Confirmation que Bauduin De Jonghe eſt de la noble Famille de De Jonghe, *& que* ſes enfans de mariage legitime pourront continuer le port des Armoiries d'icelle, qui ſont ; un eſcu faſcé d'argent & d'azur de huit pieces, *ſans plus.*

Ils ſe rencontrent ici deux autres reflections, & on pourroit ici demander ſi on ne peut par ignoblement deſcendre d'une Famille Noble, ou du moins a cauſe des pertes, ruines, ou fortune peu favorable avoir de generé, on ſouillé la naiſſance Noble ?

Lautre que d'ordinaire les Princes font de telles & ſemblables graces & mercedes aux Impetrans, leurs enfans, & poſterité de mariage legitime.

Et comm'ici il n'eſt parlé que des Enfans de Bauduin de mariage legitime : *Si contre l'expreſſion uſitée en toutes Lettres Patentes le mot d'*Enfans *s'extend auſſi juſques a la poſterité ?*

Jean mantels *premierement* Soldat en une des Compagnies de Cavallerie de la Nobleſſe de Caſtille, *Depui* Archer & Fourier de la Compagnie Garde Noble des Archers, *& finalement* Official de la Secretairie du Conſeil Suprême d'Eſtat des Pays-bas & de Bourgogne, en celle d'Eſtat de la Monarchie, & en celle de la Depeſche univerſelle.

Obtint du Roy CHARLES II. Annobliſſement *pour feu ſon Pere* Theodore mantels *vivant* Droſſart D'Arſchot au Pays & Duché de Brabant ſes enfans & poſterité de mariage legitime, pour autant qu'il en pourroit avoir eu de beſoing, & ſans prejudice de l'opinion de noble en laquelle ledit Jean mantels a vécu es Royaumes d'Eſpagne : *Au port* d'un eſcu de gueulles au chevron d'or, accompagné de trois doloires d'argent emmanchées d'or : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert & grillé, aux Hachemens & Bourlet d'argent & de gueulles : Cimier, un homme naiſſant habillé de gueulles, la moitie du bras d'or, tenant de ſa droite une maſſue d'argent repoſente ſur l'eſpaule, la téte couverte d'un bonnet de gueulles rebraſſé d'or.

Par Lettres Patentes expediées gratis & ſans finance a Madrid le 14. May 1668.

Adrien Van Zinnick Conſeiller & ge-

Digitized by Google

neral Maître des Monnoyes du Roy es Pays-bas & Bourgogne. *Par Lettres Patentes de l'An* 1622.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'un escu d'argent a la chesne de sinople le tronc accollée d'un serpent d'azur : Icelluy escu surmonté d'un heaume aux Lamequins & Torque d'argent & de sinople : Cimier, la téte & col d'un dragon d'azur lampassé de gueulles.*

Par Lettres Patentes depeschées à Madrid le 30. *Aout* 1668.

Adam van Zinninck Vendeur de drogues & unguens au Paradis à Bruxelles, *où il demeuroit.*

Esp.

Francoise Bruylant.

Ambedeux cy-devant mentionnez.

Guillaume Van Zinnicq *vivant* fix fois Receveur de la ville de Bruxelles *mort le* 27. *Juin* 1609.

Esp.

Elisabeth Becx *decedée le* 3. *Sept.* 1601.

Adrien Van Zinnicq *mort le* 24. *Decemb.* 1649., Conseiller, & General Maitre des Monnoyes du Roy es Pays-bas & Bourgogne. *A été reçu, mais mal & sans titre avec ses enfans en la* Famille de SLEEUWS *une des* Sept Nobles Patriciennes, Privilegiées de la ville de Bruxelles *cy-devant mentionnées, le* 30. *Aout* 1626.

Esp.

1. Anne Fabri.

2. Anne Goethals *Veſve de* Charles Snellincx.

Enf.

Guillaume Van Zinnicq Conseiller & Maitre general des Monnoyes du Roy, *reçu, comme son Pere, en la* Famille de SLEEUWS *l'An* 1631.

Albert Van Zinnicq d'Alfer, Capitaine *premierement* d'une Campagnie Allemande, *apres d'*Infanterie, *& finalement* Commissaire des Monstres des gens de Guerre, *reçu comme son Pere, en la méme* Famille *l'An* 1640.

Esp.

Constance Snellincx *fille de* Charles *& d'*Anne Goethals.

Louys Van Zinnicq Capitaine reformé *admis, comme son Pere, en Icelle ditte* Famille *l'An* 1643.

Voici un Annobliſſement *extraordinaire :* Adrien Van Zinnicq *eſt mort en* 1649., *& plus de dixhuit ans apres ; a ſçavoir en* 1668. *Il preſente au* Roy *Requeté pour obtenir cette grace pour luy ſes enfans & poſterité. On demande, ſi en cet acte il n'y a pas de ſub & obreption ?*

Sans doute que ce procedé eſt en ſoy un acte de faux : d'autant que le Roy *accordant ſur une telle Requête ſuppoſée, l'*Annobliſſement

enſuivant eſt en ſoy nul. Le batiment fait ſur un fondement faux, de que côté qu'on le prenne, il ſera toûjours faux;

Ex argumento falſo, nil ſequitur niſi falſum.

On doute même que quelqu'un peut être Annobly *apres ſa mort d'autant que l'acceptation eſt requiſe & neceſſaire, pour a quoy il faut être vivant.*

Le Conſeil Privé du Roy a en 1694. fait une Conſulte au Roy ſur une telle mercede faite en faveur de Jean Bapte Van Eyck le 1. Fevrier 1689. *qui ſuivra cy-aprés.*

Cependant dans des occurrences ſemblables, le plus ſalutaire eſt d'expoſer le cas tel comm'il eſt: car lors la grace & volonté du Roy *inclinant benignement ſur une telle Requte, la fraude n'y aura aucune part, & perſonne n'y eſt leſée; quand bien la mercede en ſoy ſoit bâti ſur un fondement de vitre.*

Le LECTEUR *aura ſoing de rapporter la ſepulture ſuivante qui ſe trouve dans le circuit du grand Chœur en l'Egliſe de SS. Michel & Gudule ſoubs l'An* 1618. *à* Francois Van Zinnicq Seign. de Coeckelberghe, *Annobly le* 27 Janvier *audit An.*

D. O. M.

FRANCISCO VAN ZINNICQ
COCKELBERGIÆ DOMINO
ARCHIDUCUM AUSTRIÆ GRATIAM
VIRTUTE ET PRUDENTIA PROMERITO
QUI ANNO ÆTATIS 77. OBIIT 22. DECEMBRIS 1618.
ET
DOMINÆ BARBARÆ LAURENCII MARCELS
EJUS UXORI, AMORE, FOECONDITATE CONJUGALI
ALIISQUE VIRTUTIBUS INSIGNI
QUÆ ANNOS NATA 36, HIC VIVERE DESIIT 24. MAII 1588.
REQUIESCANT IN PACE.

Anne Houtappel fille devote nativve de la Ville d'Anvers, & derniere vivante de ſa famille.

Obtint du Roy CHARLES II. Declaration *de ce que les Armes timbrées d'*un timbre clos, ſurmonté d'un cerf naiſſant & orné de ſes bourlet & Hachemene taillées en marbre blanc & expoſées en la Chapelle de Nôtre Dame dans l'Egliſe des RR. PP. Jeſuites en laditte Ville *par* Godefroy Houtappel Seign. en Ranſt Eſchevin d'icelle, *fils de* Jaques 17. fois Eſchevin d'icelle même Ville, en memoire & en qualité de Fondateur, demeurent & demeureront a perpetuité y expoſées.

Par Act fait à Madrid le 26. *Fevrier* 1669.

MONU-

Digitized by Google

MONUMENTUM
D. GODEFRIDI HOUTAPPEL
DOMINI IN RANST
ET PIISS. CONJUG. D. CORNELIÆ BOOT
FILIARUMQUE VIRGINUM
MARIÆ, ANNÆ, CHRISTINÆ, LUCRETIÆ
ET COGNATÆ ANNÆ SGREVENS
A QUIBUS FONDATUM ET ORNATUM
HOC DEIPARÆ SACELLUM
ET FUNDATUM IN HAC URBE
COLLEGIUM SOCIETATIS JESU
RETRIBUERE DIGNARE DOMINE

L'Inſcription aſſigne ſuffiſament où ce Monument eſt trouvable en la Ville d'Anvers ſans qu'il ſoit beſoing d'en donner ici une declaration particuliere.

ANNO 1639.
D. DYMPNA DE SMIDT VIDUA ÆGIDII HOUTAPPEL ET D. CORNELIA MARIA HOUTAPPEL EJUS FILIA; UXOR D. PETRI PASCHASY DE DECKERE DEO DD.

*Cette inſcription étoit ſur un vitre au chœur de l'Egliſe des RR. PP. Dominicains en la ville d'Anvers, avec deux eſcuſſons en deſſous y pointes en lozange dans une molure jaune: le premier étoit blaſonnée d'*azur à une faſce ondée d'argent, briſé en chef au canton dextre d'une trefle d'or: *l'autre étoit*, d'or au cerf rampant au naturel.

D. O. M. S.
MONUMENTUM
D. PASCHASII DE DECKERE ET
D. CHRISTINÆ BOOT
CONJUGUM
OBIIT ILLE 14. 8BRIS 1605.
ÆTATIS 65.
ILLA 23. XBRIS ÆTATIS SUÆ 60.
ET
D. PETRI PASQ:LIS DE DECKERE EQ:TIS
D. BARONATUS DE MONTELEONE
SEVENBERGEN IN RANST
OBIIT 1. AP:LIS 1667. ÆTATIS SUÆ 82.
D. CORNELIÆ MARIÆ HOUTAPPEL
OBIIT 17. XBRIS 1662. ÆTATIS SUÆ 28.
REQUIESCAT IN PACE.

Cette pierre ſepulchrale eſt en l'Egliſe de S. André en Anvers ayant taillé en chef un eſcu au cerf rampant, au chef

Digitized by Google

chargé de deux croiſſans : accollé d'un autr'eſcu en oval au cerf rampant, au chef chargé de trois étoilles à 6. raiz : ces deux eſcus ſommez d'un heaume grillé avec feuillages & bourlet : & encimé, d'un cerf naiſſant, *& vers le milieu*, un même eſcu que deſſus, accoſté d'un autre en oval au cerf rampant, ces deux encore ſommez d'un heaume, feuillages, bourlet, & cimier comme les deux premiers.

Carp. hiſt. de Cambray & de Cambreſ. fol. 176., 179., & 180.

Jean Le Baudain V. du nom Seign. de Villers Gouverneur du Chateau de Selles, fit hommage de ſon fief de Fontaine l'an 1480 avec ſa

Femme

. . . . De Bayencourt.

Jean Le Baudain VI. du nom Seign. de Villers, Mauville &c.

Jaques Le Baudain *entreprit le trafic en la ville de Londres.*

Matthias Le Baudain *fit comme ſon frere* Iaques.

Guilleaume Le Baudain.

Adrien Le Baudain.

Iean Le Baudain.

Matthias Le Baudain *ſe domicilia avec ſa Famille à Rotterdam.*

Eſp.

Anne Courten.

Anne Le Baudain.

Eſp.

Simon De Deckere *à Anvers.*

Pierre De Deckere.

Eſp.

Iſabeau George y Ramires.

Simon De Deckere.

Matthias De Deckere

Digne De Deckere.

Eſp.

Iean Van Hove Seig. de Borcht, Zwindrecht Berendrecht &c.

Marie De Deckere.

Eſp.

Michel Boot.

Anne De Deckere.

Eſp.

Renier Van Bocholt Seign. de Macken.

Catharine De Deckere.

Eſp.

Gaſpar Charles Eſchevin de la Ville d'Anvers.

Le LECTEUR *eſt ici averti de compter la mercede ſuivante de* Helman *en l'An* 1661 *lors qu'elle a été octroyée.*

Meſſire Jean Helman Chevalier, 1. Baron de Willebroeck, Seig. de Reysbroeck muylkercke &c., Natif d'Hollande.

Obtint du Roy PHILIPPE IV. *(non obſtant qu'un de ces ancêtres a derogé par le negoce a la Nobleſſe, ainſi que l'Impetrant l'a expoſé par ſa Requête)* Confirmation de Nobleſſe, *avec* Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing eſt, *au port* d'un eſcu d'argent à la bande de ſable chargée de trois têtes de lions arrachées d'or & l'ampaſſées de gueulles : Ledit eſcu ſurmonté, d'un Heaume Couronné ; aux Lamequins & Torque d'or & de ſable : Cimier un lion naiſſant d'or couronné de même, & armé & lampaſſé de gueulles.

Par Lettres patentes expediées à Madrid le 10. *Janvier* 1660.

Digitized by Google

Jerôme Helman.
Eſp.
Catharine De Cordes, *fille de* Jaques Seign. de la Marliere & *de* Marguerite Facts.

Ferdinand Helman Eſchevin d'Anvers.
Eſp.
1. Anne Hellemans.

2. Catharine Vander Vecken *fille de* Jean Seign. de la Cappelle & de Nieuwekerque en Hollande.

ex 1.
Pierre Helman Seign. de Duſſen, Muylkercke & Herlaer.
Eſp.
1. Cornille Vander Veken, *Veſve du* Seig. de Heemskercke.
2. Marie Vermeeren.
Marie Helman.
Eſp.
Pierre Hellemans Seign. d'Aertſelaer, Cleydael, Stouvers, *dont poſterité.*
ex 2.
Anne Marie Helman. *Eſp.*
Nivio Maria Inurca Seign. de Relegem. *Il étoit Genevois de maiſon Ducale.*
Conſtance Helman
Eſp.
Nicolas Rubens Seign. de Ramaye, *dont poſterité.*
Philippe Helman Seign. de Lefdale Eſchevin d'Anvers.
Eſp.
Barbe Vekemans.
Jean Ferdinand Helman. *Mort à marier.*
Jerôme Helman Chevalier Lieutenant du Roy en ſa Cour Feodale à Malines. *Eſp.*
Cornille Vekemans.

Ex 2.
Jean Helman Seign. de Muylkercke, Ruys-broeck &c. 1. Baron de Willebroeck. *Eſp.*
1. Eliſabeth Stalpart Vander Wiele *fille de* Guillaume & d'Eliſabeth Poppe, *qui fit le pere de* Jean Pierre Helman Seig. de Ruysbroeck *marié qui fut avec* Marie Clariſſe à Bruxelles, *Sœur du* Comte de Clermont Audiencier
Ex 2.
Barbe Catharine Wachtendonck, *dont poſterité.*
Anne Catherine Helman.
Eſp.
Meſſire Jacques De Calewaert, Chevalier.
Jeanne Marie Helman. *Eſp.*
Meſſire Jean Baptiſte Stalins, Chevalier.
Cornille Helman. *Eſp.*
Thiery Duiſt Van Voorhout Baron du S. Empire, Seign. de Sevenhuyſen, *dont ſont iſſus* Henry Guillaume Jean Pierre & autres enfans.
Françoiſe Helman. *Eſp.*
Meſſire Nicolas Du Jardin Seig. de Hemſrode, d'où Thereſe du Iardin *femme de* Claude Francois De Sandoncq, Brigadier & Inſpecteur au ſervice de Sa Majeſté. &c.
Marie Conſtance Inurca
Eſp.
Thiry Comte de Vander Nath.
Françoiſe Helman de Lefdale.
Eſp.
Meſſire Jean De Brouckhoven Comte de Bergeyck Baron de Leefdale, Surintendant General de Finance & Miniſtres de Guerre.

Digitized by Google

Les epitaphes ſuivantes ſe trouvent en l'Egliſe Abbatiale de S. Michel en Anvers.

D. O. M. S.

MARIÆ PIPELINGIÆ PRUDENTISS. LECTISS. FOEMINÆ, QUÆ MATRIMONIO JUNCTA FUIT JOANNI RUBENIO I. C. ET SENATORI ANTVERPIENSI, EOQUE ORBATA VIDUITATEM AD DIEM FATI PER ANNOS XXII. RELIGIOSE COLUIT, PHILIPPUS ET PETRUS PAULUS RUBENII CUM NEPOTIBUS E FILIA BLANDIA PIÆ MATRI ET B. M. F. VIXIT ANNOS LXX. M. VI. D. XXIX. OBIIT. XIV. KAL. NOVEMB. A. CIↃ. IↃCVIII.

MATRI VIRGINI.
HANC TABULAM A SE PICTAM
DE SUO ORNATAM
PIO AFFECTU AD OPT. MATRIS SEPULCHRUM
COMMUNE CUM UXORE ISABELLA BRANT
SUA SIBI DIE PETRUS PAULUS RUBENS
L. M. D.
IPSO D. MICHAELIS ARCHANGELI
ANNO CIↃ IↃ CX.

PHILIPPO RUBENIO I. C.
JOANNIS CIVIS ET SENATORIS ANVERP. F.
MAGNI LIPSI DISCIPULO ET ALUMNO
CUJUS DOCTRINAM POENE ASSECUTUS
MODESTIAM FELICITER ADÆQUAVIT
BRUXELLÆ PRÆSIDI RICHARDOTO
ROMÆ ASCANIO CARDINALI COLUMNE
AB EPISTOLIS ET STUDIIS
S. P. Q. ANTVERPIENSIS A SECRETIS
ABIIT NON OBIIT VIRTUTE ET SCRIPTIS SIBI SUPERSTES
V KAL. SEPT. AN. CH. CIↃ. IↃCXI. ÆT. XXXIIXX.
MARITO BENE MERENTI MARIA DE MOII
DUUM EX ILLO LIBERORUM CLARÆ ET PHILIPPI MATER,
PROPTER ILLIUS EJUS QUE MATRIS MARIÆ PIPELINCX SEPULCHRUM
HOC MOERORIS ET AMORIS SUI MONUMENTUM P. C.

Bonis viator bene precare Manibus:
Et cogita; praivit ille, mox ſequar.

Digitized by Google

Messire George Boffcharts, Chevalier Seign. de Boom, Conseiller & General Maitre des Monnoyes du Roy des Pays bas & Bourgogne, *cy devant mentionné.*

Obtint Permission *du* Roy CHARLES II. *de faire* supporter *ses Armes cy dessus blasonnées*, *de* deux lions d'or, *& d'eschanger le le* Bourlet *sur l'Heaume*, *en* une couronne de méme.

Par Lettres Patentes deposchées à Madrid le 7. Octobre 1670.

Messire Pasquier François Vanden Cruyce Chevalier premier Bourgemaître de la ville d'Anvers en 1656. & Mari *de* Dame Jeanne Catharine Hellemans

Obtint Permission *du* Roy CHARLES II. *de faire* supporter *ses Armes* (*qui sont* un escu d'azur a la croix ancrée d'or : Icelluy surmonté, d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or, aux Hachemens & Torque d'or & d'azur : Cimier, une croix de l'escu : *par* deux licornes accornez, crinus, & onglez de gueulles, *& d'eschanger le* Bourlet *susdit en une* couronne d'or.

Par Lettres Patentes depechées à Madrid le 15. Octobre 1670.

VIRTUTE RELIGIONE, AC DOCTRINA PRÆCLARO
D. GASPARO VANDEN CRUYCE I. U. DOCTTORI CATHED. HUJUS ECCLESIÆ CANON.
ET
SACELLI S. URSULÆ FUNDATORI
MATERET HÆREDES MOEST. B. M. POSS.
CUM XX. FEBRUARII ANNO
CIↃ IↃ XCIII.
ÆTAT. SUÆ XL.
AD AUTHOREM VITÆ MIGRASSET,
R. I. P.

D. O. M.

FRANCISCO VANDEN CRUYCE; FRANC. F. EJUSQUE CONJUGI JUDOCÆ DE MEYERE CIVIBUS ANTVERPIENSIB. FIDE, PIETATE, AC RELIGIONE PRESTANTISS. LIBERI CHACISSIMIS PARENTIBUS CUM LACRYMIS POSS. VIXIT ILLE ANNOS LXX. OBIIT DIE XXIV. MAII ANN. DOMINI M. D. LXXXVIII. HÆC VERO ANNO LXXV. OBIIT DIE XXIX. OCTOB. ANNO M. D. XCVII.
ORATE PRO EIS.

Ces deux Monuments sont en l'Eglise Cathedrale de Nôtre Dame en Anvers, l'un en la Chapelle de S. Ursele, & l'autre en celles du Tres-veritable Sacrament.

Van Cruyce — Cy gist la Noble & vertueuse Damoiselle Mari Gertrude vanden *Cruyce*, en son vivant digne prieuse de cette Cour la qu'elle *deceda le 8. Octob. 1662. priez Dieu pour son Ame.* — *Goddin.*

Heetvelt — Cette prierre & inscription avec ses quatre Quartiers est à Bruxelles au Beginage. — *van Adrichem.*

D. O. M.

Digitized by Google

D. O. M.

MON. D. FRANC. VANDEN CRUYCE
EQ. AUR. ETC. OB.
2. 9BRIS 1649. ET D. FRANCISCÆ
BOOTE OBIIT 1677. MARTII ET
POSTERORUM.

L'inſcription ſepulchrale ſe trouve en la circumference d'une pierre bleue en laſſee d'une tres-belle table de marbre blancq giſſante en l'Egliſe des R. R. PP. Auguſtins au milieu du Chœur, ou en petite forme les armes timbrées de l'homme, & de la femme en lozange parties de celles du mary taillées en lames de cuivre ſe trouvent places entre les D. O. M. *l'O. entredeux.*

Comme cette inſcription n'a pû trouver lieu après ſa genealogie, on ne doit prendre de mauvaiſe part, qu'elle eſt ici place.

DEO HUMANI GENERIS SERVATORI OMNIPOTENTI
EJUSQUE D. MATRI V. MARIÆ ASPRICOLLIS,
Ferdinandus Helman F. Hieronimi OLIM
HUIC URBI AB ELEMOSINIS, ET Catharina
Vander Veken F. Ioannis Domini
Cappella & Nicuwerkercke
HANC FENESTRAN PIO ZELO DD.
CIↃ IↃCXIII.

Aux Carmelites en Anvers.

Digitized by Google

Pierre Hellemans *fils d'* Arnoult.

Esp.

Catharine Van Santvoort *fille de* Guillaume & Catherine de Paep.

Guillaume Hellemans *mort & enterré à Venise*, dans S. Maria Fotmosa.

Pierre Hellemans *mort & enterré à Seville ou il a fait deux Majorats de 9000 florins annuele chacun.*

Francois Hellamans

Esp.

Doña Clare de Quiros *native de* Seville.

Charles Hellemans

Arnoult Hellemans *vivant* Colonel pour le Service du Roy.

Esp.

Susanne van Surck

Anne Hellemans

Esp.

Ferdinand Helman Eschev. d'Anvers *fils de* Jerome & Catherine de Cordes.

Constantina Hellemans Fondatrice du Cloistre des Religieuses Carmelines à Louvain.

Don Francisco Hellemans Chev. de l'Habito de Sant Jago Capitaine de deux Compagnies de Cavallerie & Fondateur d'un Majorat de 9000. florins *tué avec son fils proche de Breda pour le service du Roy.*

Esp.

Doña Lucresa de meneses.

Catherinn Hellemans

Esp.

A Seville Don Pedro Lopez de Meza *fils de* Bartolomé Chevaillier de l'ordre de Calatrave

Pierre Hellemans Seign. de Aertselaer Cleydael Stouvers &c.

Charles Hellemans entretient pour le service Royael 25 chevaux.

Susanne Hellemans.

Esp.

Nicolas Sohier.

Marie Holman.

Esp.

Pierre Hellemans Seigneur d'Aerzelaer Cleydael Stouvers.

Francois Hellemans fils unicque Cornet en la Compagnie de son Pere *tué avec luy.*

Don Pedro Lopez de Meza y Hellemans, posseseur du Majorat.

Esp.

Doña Marie Josephe de Mentova.

Constantin Sohier Posseseur d'un Majorat, Baron du S. Empire, Seign. de marmenhuysen &c.

Esp.

Catherine Coomans de Mereftin.

Jeanne Catherine Hellemans.

Esp.

Messire Paschase Fr. vanden Cruyce Chevaillier Seig. de Aertselaer Cleydael Stouvers *premier Bourgemaitre d'Anv.*

Anne Marie Hellemans.

Esp.

Messire Jean Augustin van Hove Chev. *fils de* Jean Seigneur de Burcht Swyndrecht Berendrecht, d'ou Jean Charles van Hove Ecuier *premier Bourgemaitre d'Anvers.*

Digitized by Google

D. O. M.

PETRO HELDEMANS ARNOLDI F. VIRO
OPTIMO AC PUBLICO ELEEMOSINÆ DISTRIBUTORI
ET
CATHARINÆ A SANTVOORT GULIEL F.
EJUS CONJUGI LECTISS. FOEMINÆ
QUI CUM IN MULTIS TAM MORUM QUAM FORTUNÆ ORNAMENTIS,
NULLO EX XII. LIBEROS, QUOS SUSCEPERUNT, PRÆDEFUNCTO,
CONCORDES UNA VIXISSENT ANN. XXXVIII.,
EX HAC VITA ABJERUNT:
HIC VIII. KALEND. MAII. AN. SAL. CIↃ. IↃ. LXXXI,
ILLA VERO
IV. POST MARITI OBITUM LIBERIS OBATA
XIX. KAL. FEB. ANNO SAL. CIↃ. IↃ. XCIV.
LIBERI SUPERSTITES HÆREDESQUE
P P.
PIIS ANIMABUS BENE PRECARE.

Cet epitaphe eſt en la Chapelle du SS. Sacrament en l'Egliſe Collegiale de S. Iaques en Anvers.

Les Armes de la Famille de Hellemans, *ſont*; un eſcu de ſable au chevron renverſé d'argent chargé de trois roſes de gueulles & accompagné de cœuf trefles d'or, quatre en chef rangées 3. & 1., & 5. en dointe poſées en orle: *& le* Cimier d'*icelles*; une treffe de l'eſcu entr'un volde ſable & d'or.

Et celles de Van Santvoort: d'azur au chevron d'or accompagné de deux roſes en chef & un en pointe.

Hen-

Digitized by Google

Henry Hellemans Seig. de La Tombe s'*eſt retiré à cauſe des guerres hors le Brabant en Arthois, établiſſant ſa demeure en la ville de S. Omer. Il*

Eſp.

..... Baſe

Pierre Hellemans Seig. de La Tombe.

Eſp.

Chrétienne Cancheteno.

Frere Marcellin de S. Marie Magdaleine de Pazzy Religieux Carme.

Nicolas Hellemans Seig. de la Tombe.

Eſp.

Jeanne Cabart.

Henry Hellemans Advocat au Conſeil d'Arthois *en* 1682.

Henry Hellemans Auditeur des Gens de Guerre, & Conſeillier du Roy à S. Omer.

Eſp.

Agneſe Febvier

Jean Bapt. Hellemans Auditeur, Advocat, & Procureur du Roy au Baillnage de S. Omer.

Chriſtophre Hellemans Capucin.

Anne Francoiſe Hellemans.

Antonnette Hellemans Religieuſe aux Dames de Loſſin.

Jeanne Hellemans *decedée ſans hoirs.*

Jean Baptiſte Licentie es Droits, Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant, & Balthaſar Le Mire Secretaire ord. du Conſeil Souverain ordonné en icelle Province, & Conſeillier & Receveur des Droits de Mediannata *apres ſon Pere, Freres.*

Ayants repréſenté, que leur Pere Henry *vivant* Conſeiller & Receveur des Droits de Mediannata *étoit décedé pendant qu'il pourſuivoit la pretention d'être* Rehabilité & Retably a l'Etat de Nobleſſe de ſes Ancétres *a cauſe que ſon Ayeul aureit été contraint de s'adonner au trafic avec* Continuation *du port des Armes Anciennes de la famille de* Le Mire (*qui ſeroient*, un eſcu d'azur au chevron d'argent accompagné de trois beſans (*ou* miroir) de méme bordez d'or : ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Feuillages, & Bourlet d'argent & de gueulles : Cimier, un paon ronant au naturel) *Ils ont obtenu du* Roy CHARLES II. cettes Mercedes *en faveur de* leur dit Pere, ſes Enfans & poſterité de leal Mariage.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 21. *Novembre* 1670.

Marc

Digitized by Google

Marc Le Mire *né, & mort a Cambray l'An 1520. en environ*, Orphevre, Eſchevin d'icelle ville & Receveur de Marcoing.

Eſp. A Michelle De Walincourt, *née audit Cambray & decedée audit An 1520.*

- Meard Le Mire Orphevre, Eſchevin de Cambray *mort le 20. Oct. 1558.* *Eſp.* Gillette De Humbert en & apres la mort de ſon Mary Marchande de toile & curtis *decedée le 25. May 1575.*
  - Anthoine Le Mire *mort le 14. Dec. 1596.* *Eſp.* 1. Gillette Seulin. 2. Marie Caillau *remariée apres ſa mort avec* Andres De La Pierre Peintre.
    - Humbert Le Mire.
    - Claude Le Mire
    - Catharine Le Mire.
  - Jean Le Mire *fils Cadet mort l'An 1563.* *Eſp.* Barbe Orquet.
    - Pierre Le Mire. *Eſp.* 1. Clarette Suberlin. 2. Georgette.
      - Jaques Le Mire
      - Anne Le Mire. *Eſp.* Pierre Mota.
    - Nicaiſe Le Mire. *Eſp.* Marguerite De Landas.
      - Marie Le Mire. *Eſp.* Claude De Landas.
        - Jude De Landas. *Eſp.* Jean Bernard Marchand de vin aux quatre fils Haimont.

Claus

A Claude Le Mire (3. *fils de* Marc *& de* Michelle DeWalincourt) ayant tenu l'Hoſtellerie de S. Barbe a Cambray, *mourut le* 7. *Octobre* 1563.

Eſp.

Jaqueline De Beauvois, *apres ſa mort remariée avec* Henry de Villers Capitaine *qui fut* d'infanterie, *& decedée l'An* 1578.

A Matthieu Le Mire (4. *fils de* Marc *& de* Michelle De Walincourt) *mort ſans hoirs* Capitaine d'Infanterie de garniſon en la Citadelle de Cambray *en avril* 1559.

Eſp.

1. Peronne.

2. Antonnette Suſeliers, *aprés remariée* S. Jaques Deſmarets Marchand de toillettes, *& decedée en Angleterre.*

Jean Le Mire Page a Maximilien 1. Comte de S. Aldegonde, *mort* Archer de Corps du Roy Cath. *a Aire le* 28. *Aout* 1619. *Il*

Eſp.

Adrienne Vaſtens *natifve de Hulſenbercke proche de Bolduc, & decedée audit Aire.*

Anthoine Le Mire Page audit Comte *mort* Agent & Maitre d'Hoſtel de la Comteſſe ſa Veſve *le* 1. *Fevrier* 1610

Jean Le Mire Page au même Comte, *mort a Barcelonne* Archer de Corps du Roy Cath. *le* 25. *May* 1587.

Sire Louis Le Mire Bachelier en la S. Theol., Curé de S. Nicolas a Cambray, *ou il eſt enterré mort le* 17. *Aout* 1617. *ayant celebréſes primices le* 26 *Juillet* 1609.

Claude Le Mire Licentie en la Medecine demeurant a Aire. *Il naſquit a Bruxelles le* 30. *May* 1587. *& a été baptiſé en l'Egliſe de S. Gudule. Il*

Eſp. le 6. *Sept.* 1602

1. Marie De Le Court, *fille de* Pierre,

2. Marguerite Beadin *decedée ſans generation.*

Jean Claude Le Mire.

Eſtienne Le Mire.

Adrienne Le Mire.

Marie Le Mire.

Lam-

Digitized by Google

A
Lambert Le Mire 5. *fils de* Marc *&* *de* Michelle De Walincourt.

Eſp.
Marrinon ou Martine.

A
Humbert Le Mire (6. *fils de* Marc *&* *de* Michelle De Walincourt) fut Orphelin a 3. ans, agé de 15. il vint demeurer a Bruxelles, *ou il mourut le* 5. *Fev.* 1579 *le* 8. *May* 1547. *en l'age environ de* 30. *ans. Il*

Eſp. B
Marie Cuelens.

Guilleaume Le Mire Drappier comme ſon Pere, *Il fut né le* 20. *May* 1548. *mourut le* 14. *Fev.* 1621., *& eſt enterré, & ſa femme en l'Egliſe de S. Nicolas a Bruxelles. & en Celle de S. Gery le* 2. *Nov.* 1572. *Il*

Eſp.
Jeanne Speckaert, *née le* 4. *Sept.* 1551. *& decedée le* 13. *May* 1627. *fille d'*Engelbert *&* *de* Marie De Veſoen.

Aubert le Mire *né le* 2. *Dec.* 1573., du College du Roy a Douay il paſſa au Faucon a Louvain, *ou le* 14. *Nov.* 1591. il fut le 7. de la 1. ligne. *Le* 16. *Aout* 1595. Il fut admis Chappelain d'Honneur & de l'Oratoire, & apres Curé de la Court de Bruxelles, *du depuis* Chanoine & Doyen de l'Egliſe Cathedrale d'Anvers.

Gilles Le Mire *né le* 18. *Juillet* 1575.
Eſp. le 26. *Janv.* 1603.
Marie Vanden Drieſche, *fille de* Francois *&* *de* Marie Sophie.

Marie le Mire *née le* 17. *Oct.* 1583.
*Eſp. l'*11. *Sept.* 1604.
Gilles Vanden Putte, *fils d'*Henry *&* *d'*Anne Coppe 8.

Martin Le Mire *né le* 10. *Nov.* 1588., *mort le* 9. *Oct.* 1616., *& enterré a S. Nicolas a Bruxelles.*
Eſp. le 22. *Aout* 1615.
Catharine Claes, *fille de* Joſſe & de Marie Jacobs.

Marie le Mire *née le* 3. *Fev.* 1605.
Eſp. le 10. *Oct* 1624
Henry Hubert.

Guilleaume Le Mire *né le* 30. *Aout* 1607., *eſt allé en Italie.*

Francoiſe Le Mire *née le* 5. *Nov.* 1609.
Eſp. le 13. *Aout* 1631.
Pierre Surmont marchand a Tournay.

Jeanne Le Mire *née le* 1. *d'Oct.* 1614.
Eſp. le 24. *Juillet* 1633.
Anthoine Kemmens.

Guilleaume Le Mire *né le* 18. *May* 1616., *& mort le* 9. *Mars* 1617.

Bartho-

Digitized by Google

B.

Bartholomé Le Mire *né le* 22. *Aout* 1555., *en* 1595. Bourgemaître hors les Nations de la ville de Bruxelles. Il

Eſp. le 17. *May* 1582.

Gertrude Metermans, *fille de* Jean *& de* Gertrude Van Zeverdoncq.

B.

Monſ. Jean Le Mire *né le* 7. *Janv.* 1559., *le* 19. *Avril* 1585. Il fut tonſuré de l'Archev. de Malines a Brux., *le* 21. *May* 1586. Il paſſa a Douay Bach. en la S. Theol. *depuis* Il fut creé Prieur des Bacheliers, *& le* 2. *Mars* 1587. Subregent du College du Roy, *le* 7. *audit Mois & An* Conſeiller de la Faculté : *le* 28. *Oct.* 1587. Doyen deſdits Bacheliers en la S. Theol., *le* 2. *Aout* 1585. Il paſſa S. Theol. Lic. *& peu apres* fut il fait Curé de S. Jaques a Brux., *le* 28. *Aout* 1591. Chanoine de S. Gudule illec, *& le* 30. *May* 1604. Il fut ſacré Eveſque d'Anvers en l'Egliſe Cath. d'icelle ville. *Il mourut a Bruxelles le* 12. *Janv.* 1621.

Tous deux fils d'Humbert Le Mire *&* de Marie Cuelens.

Jean Le Mire *né le* 13. *Juin* 1583.

Eſp.

Marguerite Van Doorne.

Cecille Le Mire.

Eſp.

Jean Van Doorne.

Jaques Le Mire *né le* 14. *Dec.* 1591.

Eſp.

Marie Neeble *remariée apres ſa mort avec* . . . . Strada.

Pierre Le Mire Lic. es Loix, & Secretaire du Conſeil de Brabant, *né le* 1. *Fev.* 1595.

Eſp.

Catharine Du Bois.

Henry le Mire Conſeiller & Receveur des Droits de Medianata *né le* 13. *Mars* 1601. *cy-deſſus mentionné.*

Eſp.

1. Anne De Moor.
2. Barbe Van Caverſon.

Bartholomé Le Miré Juge de la Chef Chambre des Toulieux en la ville de Bruxelles *cy apres mentionne*

Eſp.

. . . . . Wauters.

Cecille Le Mire

Eſp.

Guilleaume Le Febure Eſc.

Batholomé Le Mire Commiſſaire ord. des monſtres des gens de guerre payez par les Finances du Roy.

Eſp.

. . . . . Iſebeke.

Ignace Le Mire Seign. de Stockel.

Eſp.

. . . . Van Nevele.

Thereſe Le Mire.

Eſp.

Meſſire Henry De Bruitzma Chevalier Conſ. du Grand Conſeil ſeant a Malines.

Claire Le Mire.

Eſp.

. . . Fierlants Chef Mayeur de Campenhout.

Tho-

Digitized by Google

B.

Thomas Le Mire *né le 4. Dec. 1563. & mort le 20. Sept. 1606.*

Esp. 2. *May* 1589.

Catharine Sicheran, *fille de* Jean.

B.

Josse Le Mire *né le 4. Oct* 1566. celebrà *l'11. Nov.* 1587. sa premiere Messe en la Chappelle de S. Eloy a Brux., *le 16. Sept.* 1597. Il passa S. Theol. Lic., & en même tems Curé au Grand Begginage a Malines, *ou il est mort le 5. Aout* 1616.

Tous deux Fils de *Humbert Le Mire*, & de *Marie Cuelens.*

Jean Le Mire Chappellain de la Chappelle de S. Anne a Brux. Il celebrâ sa premiere Messe *le 28. Sept.* 1615., & *étoit né le 19. May* 1591.

Bartholomé Le Mire *né le* 24. 1593.

Esp.

. . . . . .

Catharine Le Mire *née le 29. Juin* 1595.

Josse Le Mire Prêtre *né le* 9. *Aout* 1600.

Jean Bapt. Le Mire Lic. es Droits, Conseiller & Maître de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant, *fils de* Henry & d'Ame De Moor

Esp

Petronelle Bulens *Sœur d'*Henry Bulens Seign. de Steenhout *cy-devant mentionné.*

Balthasar le Mire Secretaire du Conseil de Brabant, Conseiller & Receveur des droits de Medianata, *fils d'*Henry & d'Ame De Moor.

Esp.

Jeanne Hannosset *Sœur de* Christophre Hannosset Conseiller & Receveur general au Quartier de Bruxelles *cy-devant mentionné.*

Cette collomne n'ayant pu trouver sa place entre les descendans de Bartholomé le Mere *& de* Gertrude Metermans *se trouva plus correcte cy apres sous l'An* 1675.

D. O. M. S.

A. La memoire.
De Hombert Le Mire fils de Marc,
Et de dam. le Michelle De Wallincourt,
Natif de Cambray mort le 5. de Feb. 1579.
E T

Dam.

Digitized by Google

DAME LE MARIE CULENS, SA FEMME FILLE DE
BARTHOLOME' ET DE DAME LE CATHARINE
SCHOCKARTS MORTE LE 4. FEB. 1611.
PRIEZ POUR LEURS AMES. AMEN.

Pierre sepulchrale qui devant le bombardement se trouvoit en l'Eglise des RR. PP. Dominicains a Bruxelles environ le 3. pilier portant S. Matthieu Apostre du côté en étoit l'Autel de S. Pierre.

D. O. M. S.

JOANNES MIRÆUS

Episcopus Antverpiensis quartus H. S. E.
Qui oblatam sibi, famâ virtutis, dignitatem
Cum diù recusasset, sic ut cogendus foret,
Ea vigilantia, magnanimitate, integritate,
Benignitate ac prudentia gessit,
Ut virum muneri, non munus viro datum appareret.
Sed heu fidem sortis humanæ!
Vix dum septimam turbidis tempestatibus messem
Hæc colono perindustrio *Antverpia*, gustaveras.
Cum serenato per inditias tandem Reipub. cœlo,
Infelice catarrosæ guttulæ defluxu,
Tu spe uberioris frugis, ipse vita, excidistis;
Januari die XII. Anno sal CIↃ. IↃCXI suo LII. ineunte,
Omnibus etiam hostibus luctuosus.
Piis ut manibus sit quies, quisquis hoc legis
Deum venerans precare.

Chronicon ex Psalmo.
NON CONFUNDAR IN ÆTERNUM.

HONORARIUM
ÆTERNITATI SACR.
HEUS, VIATOR,
TUMULUM HUNC APICE, TUMULATUM SUSPICE
JOANNES MIRÆUS BRUXELLÆ NATUS,
BELGICO ORBI NOTUS
IACET HIC
EPISCOPUM ANTVERPIA ANN. VII. VIVENTEM VIDIT

Digitized by Google

DANS LE DUCHE' DE BRABANT.

RAPTUM FATO INVIDENTE LUGET,
ET TU LUGE, QUI LEGIS.
DOCTRINÆ AC PIETATIS CULTOR EXTITIT,
HÆRESEOS PRAVITATIS ULTOR STETIT.
HIS VIS PRETIUM DARE? PRECEM DONA,
ET AD ARAS ORA MOESTUS,
SI BONUS ES.
SIN MALUS, ES AUDIN? CEDE LÆTUS,
JACET HIC TUI TUORUMQUE MALLEUS.

Hoc jacet in tumulo Muſarum myſta Minervæ
Cor, Charitum charus ſplendor, odorque chori.
Plura cupis? jacet hic MIRÆUS ſit tibi Numen
Hoc nomen Reliquum Fama loquetur. Abi

F. PROSPER STELLARIUS TORNAC.
AUGUSTIANUS AMICO PONEBAT.

Medulla rerum vita diſciplinarum,
Facetiarum corculum, Pietas tota,
Excelſioris arx domuſque Naturæ,
Penes Sacrorum lampas alto Belgarum
Æternitati natus Arbiter morum.
Si plura quæris Hoſpes, hic jacent plura.

F. Swertius Monum. ſepulch. Ducat. Brab. fol. 56. & 57.
A ſon portrait.

JOANNIS MIRÆI
IV. ANTVERPIENSIUM PRÆSULIS
VULTUM HIC VIDES; SPECTATOR.
NEQUE ENIM HEROICAM EIUS MENTEM,
QUA SEMPER ALTA COMPLREUS EST,
EXIGUA TABELLA QUIS COMPREHENDIT.
ILLE, ILLE EST,
CUIUS IN DEUM PIETAS
ERGA HOMINES BENIGNITAS
IN AGENDO PEUDENTIA,
(QUÆ VIRTUTES UNA CUM ERUDITIONE SUMMÆ IN EO FUERUNT)
APUD NOS, POSTEROSQUE
PERENNI ELOGIO CELEBRABITUR.
HUIUS INDUSTRIA ET LABORE
DIOCESIS ANTUERPIENSIS

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

HAC TEMPORUM MALIGNITATE PENE COLLAPSA
PRISTINUM ET PRISTINO AMPLIOREM SPLENDOREM ACCEPIT.
SURREXIT EJUS AUSPICIIS HOC SEMINARIUM PASTORUM,
QUOD ET OPIBUS SUIS MORIENS DOTAVIT.
VISITATIONES ECCLESIARUM RESUMPTÆ.
MISSI IN OMNEM VINEAM OPERARII
VIRGINUM COENOBIA OPTIMIS INSTITUTIS STABILITA
CÆREMONIARUM SACRARUM INTRODUCTÆ FORMULÆ
SUMMA EST
QUOD OLIM DE URBE ÆTERNA OCTAVIANUS CÆSE.
Lateritiam se inveniſſe,
ET MODICO QUO PRÆFUIT SPATIO,
Marmoream reliquiſſe
DISCESSIT BRUXELLÆ IN PATRIA,
ANNO CIↃ. IↃ. CXI. XI. JANUARII:
POSTQUAM VIXISSET ANNOS L. NON TAM DIERUM,
QUAM MERITORUM PLENUS
LAURENTIUS BETERLINCK
S. THEOL. LICENT.
ET PRIMUS HUJUS SENINARII PRÆSIDENS,
ANTISTI OPT. DE SE MERITO POS.

Cette inſcription ſe trouve dans le Seminaire en Anvers.

Meſſire Pierre Piermans Chevalier, Seign. de la Fleſchiere *cy-devant mentionné.*

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *ſes Armes* (*qui ſont* ; un eſcu d'argent a la hure de ſanglier de ſable, *eſcartellé*, d'or a trois chateaux d'azur : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume grillé, liſeré, & couronné d'or : aux Hachemens aux emaux de l'eſcu : Cimier, une hure d'icelluy entr'un vol . . . . .) & ſupporté de deux ours au naturel) *leſdits ſupports portans chacun* une banderolle armoyée, la premiere du premier, & l'autre du ſecond quartiers deſdittes Armes.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 22. Decembre 1670.

Nicolas

Digitized by Google

Nicolas Stalpert Van der Wiele Receveur de l'Univerſité a Leyde. *Eſp.*	Jeanne Stalpert Vander Wiele *fille ainée & premier enfant.* *Eſp.*	Meſſire Pierre Piermans Chevalier, Seign. de la Fleſchiere *ſuſmentionné.* *Eſp.*
1. . . . Van Leuven. 2. Marie Vander Does	Pierre Piermans Secretaire du Conſeil Souverain de Brabant.	

Meſſire Leon Jean De Pape Chevalier (*cy-deſſus mentionné ſous l'An* 1665. Seign. en Aſque, *apres* de Glabeke, *mort* Chef Preſident du Conſeil Privé du Roy, & petit Fils maternel *de* Libert Vanden Hove & *d'*Eleonora De la Couture.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *ſes Armoiries (qui ſeroient*; un eſcu de gueulles au ſaultoir dentelle (*es Lettres Patentes de Chevallerie eſt dit* engreſlé) d'or: Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Feuillages & Torque aux emaux dudit eſcu: Cimier un chien bracque naiſſant de gueulles) *de deux* lions leopardez d'or portans chacun une banniere, celle a dextre armoyée des armes de l'ancienne & noble Famille de De Pape, & l'autre de celles de l'ancienne & noble Famille d'Uterlimingen, (de la qu'elle celle de De Pape eſt iſſue) qui ſont d'or a trois pals dazur au chef de guelles, *& d'eſchanger la* Torque ſuſdite *en une* Couronne d'or.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 12. *Ianvier* 1671.

Iuxta ſacellum Divæ Virginis Roſarum *exſtat monumentum nobilis Familiæ* VANDEN HOVE *ex qua* Libertus, *qui ibidem cum* Leonora De La Couſture *conjuge, hæc Anno* 1615. *ille* 1614. *ſepultus, Rempublicam felici prole beavit, ex qua non parum eminent Ill:mus* D. LEO JOANNES DE PAPE Eques Auratus Regi in Hiſpania & Belgio a Conſiliis Status, Sanctioris Conſilii Caput & Præſes, *&* Ill:mus D. JOANNES BAPTISTA CHRISTYN Eques auratus Regi in Hiſpania & Belgio a Conſiliis Status & Sanctiori, & ad pacem generalem Noviomagi componendam plena cum poteſtate Legatus.

MONUM. SEPULCH. BASIL. BRUX. AUCT. ANON. fol. 96.

Digitized by Google

D. O. M.

ILL:MVS D. LEO IOANNES DE PAPE EQVES AVRATVS
TAPARCHA DE GLABBECK &c.
POST VARIA DIGNITATVM INCREMENTA
CAROLO II.
IN HISPANIIS ET BELGIO A CONSILIIS STATVS
SANCTIORIS SENATVS PRÆSES SVMVS
HIC QVIESCIT
CARISSIMA CONJVGI ADIACET
ILL:MA D:NA ELISABETH VAN LANGENHOVE
VITÆ ET ITINERVM COMES FIDISSIMA
VTERQVE DIERVM ET SPEI CHRISTIANÆ PLENI
OBIERE
ILLE VIII. AVG. M. DC. LXXXV. ÆTAT. LXXV.
HÆC XXX. IVNII
M. DC. LXXXVII.
ÆTAT. LXX.

Les quartiers qu'il y a des deux cotez, ſont ;

De Pape	Vanden Hove
Pels	La Couſture

Cet Epitaphe ſe trouve au Chœur de l'Egliſe des Annonciates à Bruxelles.

Dans les Archives de la Ville de Louvain capitale du Pays & Duché de Brabant on trouve les De Pape Uytenliminghe *qui ſuivent, & apres eux plus perſonne depuis l'an* 1400., *en ſorte que par la cette famille eſt ſuppoſée d'être éteinte :*

Rudolph De Pape Eſchevin de la Ville de Louvain *en* 1324., 1326., 1328. *Il portoit pour Armes* ; un eſcu d'or à trois pals d'azur, au chef de gueulles chargé d'un ſaultoir eſchiqueté d'argent & de ſable de deux traits.

Jean De Pape Eſchevin de la ville de Louvain *en* 1339. *&* 1341. *Il portoit* d'or a trois pals d'azur, au chef d'or chargé d'un ſaultoir engreſlé de gueulles parti de même.

Joſſe De Pape *portoit les mêmes Armes.*

Henry De Pape Mayeur de la Ville de Louvain *en* 1333., Conſeiller 1350., Eſchevin *en* 1360. *& en* 1362., & Bourgemaitre *en* 1361. *fait au tems de l'emotion d'icelle Ville par le* Mayeur Pierre Couterel, *auquel il fut livré. Il portoit* ; d'or a trois pals d'azur, au chef de gueulles chargé d'un ſaultoir engreſlé d'or cantonné de quatre coquilles oreillées d'argent.

Le

Digitized by Google

Le ſuſdit Pierre Cottrel *étoit chef des troubles & ſeditions de la Ville de Louvain en 1360., 1361., & 1364. quand il fut banni de Brabant avec promeſſe de quatre cens eſcus a celluy qui le pourroit attrapper vif ou mort, par ſentence du 13. May. BUTK. TROPH. DE BRAB. FOL. 480, 481. & 483.*

Joſſe De Pape Conſeiller *en* 1379, 1382., 1386, 1388., 1390., 1392, 1394., 1396., 1398., *&* 1400., Doyen des Meſtiers *en* 1383. & Eſchevin de la ville de Louvain *en* 1391. *eſt annoté le dernier de cette famille & mort ſans hoirs. Il portoit*; d'or au ſaultoir engreſlé de gueulles, briſé en chef d'un rencontre de bœuf d'argent.

Nota que Conſeiller *ſignifié icy du* Conſeil *& que cy devant tout le Gouvernement de la ville étoit aux Patrices & que le peuple y étoit exclus. Voyez BUTK: qui ſup. FOL. 488.*

Il y à encore pluſieurs familles de De Pape *aux Pays bas: entr'autres.*

Guilleaume De Pape Receveur de la ville Bruxelles *en* 1455. *&* Eſchevin *en* 1449. 1463. *&* 1469. *Il portoit pour Armes*, un eſcu d'argent emmanché *(qui ſont les Armes de la* Famille Noble Patricienne de SWEERTS) d'argent & de gueulles de dix pieces: Eſcartellé, d'azur a trois cœurs d'or: Sur tout d'argent à la croix de gueulles (*qui eſt de* Bouchaute) briſe d'une coquille. *Il eſt enterré au pand des RR. PP. Recolets en la même ville, ou il à une ſepulture avec cette inſcription ſuivante.*

HIER LEET BEGRAVEM WILLEM DE
PAPE DIE STERFT IN'T JAER M. CCCC. LXXXIII.
DEN XIII. DAGH IN APRIL, ENDE PHILIPS.
DE PAPE SYNE SONE DIE STERFT ANNO M. CCCCC.
ET V. DEN XXIII. IN JULIO ENDE JOANNE
HELENA SERHEYTS SYN HUYSVROU.

Francois De Pape Chevalier Eſchevin de la ville de Bruxelles *en* 1405. 1411. 1430. *&* 1436. *Il portoit les mêmes Armes.*

De Pape, *porte*; de ſable a la tour d'argent Eſcartelle, emmanché d'argent & de gueulles de dix pieces *qui eſt de* SWEESTS.

De Pape, *porte*, d'argent a deux cœurs de gueulles un en chef & l'autre en pointe, au canton .... chargé de deux faucilles affrontées de .....

De Pape Van Winghe, *porte*, d'azur à trois maillets panchants d'or: au chef d'argent chargé de trois pals de gueulles.

De Pape, *porte*; de ſinople ala face eſchiquittée de deux (*aly*, de trois) traits d'argent & de gueulles.

De Pape, *porte*; d'or ala bande de gueulles chargée de trois quintefeuilles (*aly* roſes) d'argent.

Digitized by Google

De Pape de Flandre, *porte*; d'azur au chevron d'or accompagne de trois chateaux de même.

Meſſire Cornille Van Reynegom Chevalier, Seign. de la Franchiſe de Buzey, & de la Seigneurie de Coenbourg, *vivant* Greffier des Domaines & Finances du Roy *cy devant mentionné*.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *ſes Armories* (*qui ſont*, un eſcu a trois rocqs d'or : Icelluy ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or : aux Lambrequins & Torque aux emaux dudit eſcu : Cimier, un griffon naiſſant d'or) *de* deux lions Leopardez portant chacun une banniere, la premiere armoyée de l'eſcu ſuſdit, & l'autre de gueulles au levrier d'argent accollé de ſable : Eſcartellé d'or : a trois fers de moulin d'azur, *& d'eſchanger la* Torque ſuſditte *en* une Couronne,

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 6. Mars 1671.

De Hofſtede Reynegom.

Gelegen onder Souterwoude, is een vervallen Hof-ſtadt, daar noch eenighe weinighe overblyfſelen van zyn, het welcke met de Landeryen daer toe behoorende werd beſeten by Jonck-Heer *Hendrik Valkenaar*, Heer van Duykenburgh *SIM. V. LEEUWEN BATAV. ILLUST. TOM. 2. FOL. 1263.*

George Vecquemans Seign. de Verre au Pays de Waes, Conſeiller & Maître general extraordinaire des Monnoyes du Roy. *Par Patente du 25. Sept. 1650.*

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu d'or à la barriere de prairie de ſable ſurmontée d'un lion ~~de même courronné~~ d'azur & armé & lampaſſé de gueulles la queue forchue & paſſée en ſaultoir : Ledit eſcu ſommé d'un Heaume aux Hachemens & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, un buſt d'homme de carnation habillé de pourpre rebraſſé d'argent & liſeré & boutonné d'or entr'un vol d'or & de ſable.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 13. Mars 1671.

Digitized by Google

... Vecquemans.

François Vecquemans *de* Conſeiller & Maître des Requêtes du Grand Conſeil du Roy *mort* Conſeiller & Maître des Requêtes du Conſeil Privé

..... Vecquemans.

George Vecquemans Seig. de Verre au Pays de Waes, Conſeiller & Maître general extraordinaire des Monnoyes du Roy *ſusmentionné*.

Jean Joſeph 1. Baron Eſchevin *& depuis* ancien Bourgemaître de la ville d'Anvers. *Eſp.*

2. Regine Van Horenbeke *fille de* François *vivant* Conſeiller & Receveur general du Roy au quartier d'Anvers.

2

En la ville de Louvain il ſe trouve une famille de ce nom, laquelle ſe dit originaire du Pays de Lionnois en France : elle porte pour Armes, un eſcu de ſinople (*aly* d'azur) a la barriere d'or : Icelluy ſurmonté d'un Heaume ; aux Lamequins & Torque d'or & de ſinople (*aly* d'azur) Cimier, un ſauvage au naturel tenant de la droite une maſſe d'armes. *Le fragment, qui ſuit, ſe dit de cette famille.*

Charles Vequemans *refugia du tems des troubles du Lionnois & s'etablit à Louvain ou il eſt enterré au Chœur des Recollets ſous une ſepulture taillée de ſes Armes timbrées.*

Jean Vequemans. *Eſp.* .... Van Caverſon. *Ils ſont tous deux enterré ſous la même ſepulture.*

Jean Baptiſte Vequemans *premierement* Page & Eſcuyer a la Comteſſe de S. Aldegonde, *aprés* Docteur *ou* Licentie en la Medecine.

Jean François Vequemans.

Guilleaume Le Febure Seign. de la Queue en Larebroeck *de la même famille cy-deſſus mentionnée ſous l'An* 1653., & Mary de Cecille Le Mire, *Obtint du* Roy CHARLES II. Rehabilitation de Nobleſſe *avec* Annobliſſement

ſement de nouveau en tant que de beſoing *au port d'*un eſcu burellé d'argent & d'azur de dix pieces au chateau d'argent brochant ſur le tout : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Feuillages & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, un lion naiſſant d'argent armé & lampaſſé de gueulles.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 15. *Iuin* 1671.

D. O. M.

MONUMENTUM
GUILIELMI LE FEBURE
EQUITIS
DOMINI DE LA QUEVE ET
IN LAEREBROECK
ET D. CECILIE LE MIRE
ET POSTERORUM OBIIT
ILLE 7. XBRIS 1687. ILLA
VERO XX. JANUARII 1700.
R. I. P.

Cette Pierre ſepulchrale ſe trouve au Chœur de l'Egliſe des RR. PP. Erem. de S. Auguſtin a Bruxelles devant le baluſtre, ayant en tête les Armes du Mary briſées d'une bordure engreſlée, & celles de la Femme en oval taillées ſous un même timbre en marbre blancq.

Meſſire Jean Baptiſte Chriſtyn Chevalier Baron de Meerbeke, Conſeiller du Conſeil d'Etat ſuprême aux affaires des Pays-bas, eſtably lez la perſonne Royale à Madrid, de celluy d'Etat et Privé es Pays-bas, Ambaſſadeur Plenipotentaire au Traité de la Paix de Nimegue, Surintendant ad interim de la Juſtice Militaire *mort* Chancelier de Brabant *cy-devant mentionné entre les Baronnies ſous l'An* 1687.

Obtint du Roy CHARLES II. *la* Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *les Armes* (*qu'il porte*, d'or a trois pals d'azur, au chef de gueulles chargé d'un aigle d'Argent (*qui eſt de* Vanden Hove ;) Eſcartellé, d'argent a l'aigle de gueulles ; Surécartellé de même a la croix ancrée d'or (*qui eſt de* La Couſture) Sur le tout de ſable au chef d'argent chargé de deux lozanges d'azur : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Feuillages & Bourlet aux emaux dudit eſcu : Cimier, un lion naiſſant d'or couronné de même & armé & lampaſſé de gueulles empoignant de la dextre une

Digitized by

une eſpée, & de la ſiniſtre un cœur au naturel) de deux griffons d'or couronnez de même armez & lampaſſez de gueulles portans chacun une banniere, celle a dextre armoyée dudit Sur-tout, & l'autre du premier quartier de l'eſcu ſuſdit : *& déchanger le* Bourlet *ſurmentionné en* une couronne fleuronnée d'or.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 22. Juin 1671.

Meſſire Pierre Paſqual De Deckere Chevalier, Seign. de la Baronnie de Montelion, Sevenbergen, & en Ranſt.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *ſes Armes* (*qui ſont*, un eſcu d'argent au chef rampant au naturel, au chef d'azur chargé de deux croiſſant d'argent : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume grillé & liſeré d'or ; aux Lamequins & Torque d'argent & d'azur : Cimier, un cerf naiſſant de l'eſcu) *par* deux levriers blancqs accollé d'or.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid l'11 Aout 1671.

Meſſire Jean Van Weerden Chevalier, Anchien Eſchevin de la ville d'Anvers *cy devant mentionné entre les* Chevaliers *ſous l'An 1676. & apres entre les* Annobliſſemens *ſous l'An 1655.*

A eſté Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port* ; *d'*un eſcu d'argent a trois tonnelets de feu de joye bruſlans le tout au naturel : Eſcartellé, de ſable a trois eſpics de bled d'or paſſans en ſaultoir & pal l'un ſur l'autre : ſur le tout un cœur de gueulles flamboyant au naturel ſoutenu d'une foy parée de gueulles rebrouſſé des ponnettes a dentelles a pointes a l'antique d'argent en faſce, mouvante des flancs : Ledit eſcu ſommé d'un Heaume d'argent grillé. & liſeré d'or ; aux Hachemens a dextre d'argent & de gueulles, & d'or & de ſable a ſiniſtre : Cimier, un lion naiſſant d'or armé & lampaſſé de gueulles, empoignant de ſa droite un cœur de l'eſcu. *Enſemble* Permiſſion *de porter* une couronne d'or *au lieu de* Bourlet.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 20. Aout 1671.

Jean Baptiſte Nys Wyckmaître de la ville d'Anvers,

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port* d'un eſcu d'argent a trois alcyons au naturel tenant chacun au becq un remeau, d'houſſon a trois fenilles chacun de ſinople : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert & treillé ; aux Lambrequins & Torque d'argent & d'azur : Cimier, un oyſeau s'eſſorant de l'eſcu.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 2. Septembre 1671.

François van Weerden natif d'Anvers *cy devant* Soldat volontaire au Service Royal, *Frere de* Jean Van Weerden *ſuſmentionné.*

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *ſes*

Armes

Digitized by Google

Armes (qui ſont les mêmes cy deſſus blaſonnées pour ſon dit Frere Jean) d'une licorne a dextre & d'un griffon a ſiniſtre.

*Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid l'*11 *Ianvier* 1672.

Cornille De Troyens natif d'Anvers.

Ayant repreſenté qu'il ſeroit iſſu de l'ancienne & noble Famille de Troyens *ou Van* Troyens *en la ville de Cologne, de la quelle entr'autres ſeroit deſcendu* Jean De Troyens *vivant* Homme d'armes *du tems de l'Empereur* CHARLES V. *qui s'eſtant retiré audit Anvers & applique aux negoces auroit fait le tige de* Cornille *ſuſdit, & pretendant d'être Declaré deſcendant de la Famille noble ſuſdite & Rehabilité & Annobli de nouveau en tant que beſoieng, A été* Annobli *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu de gueulles a deux chevrons eſchiquittez d'argent & d'azur : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert & treillé ; aux Feuillages & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, un lion naiſſans d'or armé & lampaſſé de gueulles.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 28. *Ianvier* 1672.

Henry De Troyens
Eſp.
Guillelmette Buyens

Jaques De Troyens
Eſp.
Eliſabeth Michilſens

Cornil De Truyens *ſuſmentionné.*
Eſp.
Catharine De Caſcar, *fille de* Guilleaume Sergeant general de Bataille au ſervice du Roy.

Gilles Du Bois reſident en la ville d'Anvers *cy devant mentionné entre les Chevaliers ſous l'An* 1701.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu de ſable au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles, chauſſé d'or a deux treffles du champ, qui eſt bordé de deux baſtons noueux ou chicots au naturel : ledit eſcu couppé d'azur, a la bande de ſable chargée de trois étoilles a ſix raix d'or & accompagné de deux branches ou rameaux de cheſne englantez d'or ; & ſurmonté d'un Heaume d'argent, grillé, liſeré, & courronné d'or ; aux lamequins d'or & de ſable a dextre, & d'or & d'azur a ſiniſtre : Cimier, un lion naiſſant entre deux chicots l'un & l'autre de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 24. *Avril* 1672.

Gil Auguſtin De Meſemacre natif de Bruxelles *cy devant* trois ans ſoldat en l'Etat de Milan au Regiment du Colonel Cappeliers, trois autres en la Compagnie Cornette des Chevaux-legers du Capitaine Don Franciſco De Velaſ-

Digitized by Google

Velaſco, *& apres de* Gentils-homme au Comte de Fuenſalida Ambaſſadeur extraordinaire a la Cour de France, Chef Eſcoutette de la ville & quartier d'Herentals.

A été Annobli *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu d'argent ſemé des fleœurs de meſplier de gueulles entreſeparées des lignes de ſable en forme de fretté: & broddé Eſcartellé, d'or a la croix ancrée de gueulles: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert; aux Hachemens & Torque aux émaux de l'eſcu: Cimier une dextrochere armée tenant un'eſpée d'argent la garde d'or.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 3. Aout 1672.

Gilles De Meſemare *Pere de*

- Jerome De Meſemacre Receveur des Exploies de l'Admireauté Supreme aux Pays bas *Pere de*
  - Gilles De Meſemare, *de* Soldat, Alpher, & d'Adjudant au ſiege d'Oſtende en 1604. Cap. de 200 fantaſſins, *depuis* Commandant de Blanckenberghe & du Conſeil de Guerre du Roy *par Patente du 30. Decemb. 1672. Pere de*
    - Jeroſme De Meſemacre differentes-fois Eſchevin de la Keure de Gand.
- Gil-Auguſtin De Meſemacre *ſuſmentionné.*

Catharine Pinchart Veſue de Jean De Bethune *vivant* de Soldat, Sergeant, Cornet, Lieutenant & Capitaine dans le Regiment de Cavallerie de Coronel Comte de Rithberch au ſervice de l'Emp. *mort* Capitaine & Lieutenant Coronel de Cavallerie cuiraſſe Haute Allemande au Service du Roy.

Ayant ſupplié SA MAIESTE' *de l'*Annoblir avec ſes Enfans procréez legitimement de ſondit Mary *avec* Continuation des Armoiries *qu'il a porté & uſé: Elle l'a obtenu du* Roy CHARLES II. *pour elle ſeſdits enfans & chacun d'eux procreez de mariage legitime avec octroy de continuer leſdittes Armes; qui ſont:* un eſcu de gueulles au jeun homme armé de toutes pieces, tenant un'eſpée nue droit elevée d'argent croiſée & pommettée d'or, la ſiniſtre repoſante ſur la hanche: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lambrequins & Bourlet d'argent & d'azur: Cimier, un homme naiſſant de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 18. Octobre 1672.

Meſſi-

Digitized by Google

MERCEDES DHONNEUR ET DE NOBLESSE

Meſſire Cornil De Truyens Chevallier natif de la ville d'Anvers *cy-devant mentionné entre les* Annobliſſemens *ſous l'An* 1672. *& entre les* Chevalleries *ſous celluy de l'An* 1673.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de faire* ſupporter *ſes Armoiries cy deſſus blaſonnées*, *par* deux lions.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 1. *d'Avril* 1673.

Engelbert Della Faille Seign. de Eſteinpuis, *depuis* Baron par Erection ſur ledit Lieu *mentionné en la genealogie paßée entre les* Annobliſſemens *ſous l'An* 1642.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *ſes Armes* (*qui ſeroient* : un eſcu eſcartellé, au 1. d'or au chevron de ſable chargé de trois fleurs de lis d'azur, & accompagné en chef de deux têtes arrachées & affrontées de lions lampaſſées de gueulles, & d'une tête de Leopard (tous trois d'or) mordant un anneau de fer en pointe ; au ſecond, d'or à la croix de gueulles cantonnée de quatre lionceaux de même armez & lampaſſez d'azur ; au troiſiéme, de ſable a deux quintefeuilles d'argent, un en chef & l'autre en pointe, au franc canton d'or chargé d'un double roc de gueulles ; au quatriéme d'or a la face breteſſée & contrebreteſſée de ſable ; Sur le tout d'argent a la croix de gueulles ; *qui eſt de* De Nevele) *de* deux leopards lionnez d'or courronnez de même portans chacun une banniere, celle a dextre armoyée comme l'eſcu ſuſdit, & l'autre aux armes de la ditte terre & Seigneurie de Eſteinpuis.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 20. *Iuillet* 1674.

D. O. M

ÆTERNÆ MEMORIÆ
ENGELBERTI DELLA FAILLE
BARONIS DE ESTEINPUIS &
JOANNIS EQUITIS AURATI
BARONIS DE NEVELE &
ET D. ADRIANÆ MAES FILII :
QUI SACELLUM HOC
(QUOD AVUNCULUS A MORTE
PRÆVENTUS NON POTUIT)
EXTRUI CURAVIT,
ET AD FINEM
FELICITER PERDUXIT
ET

D. MAR-

Digitized by Google

DANS LE DUCHE' DE BRABANT.

D. MARGARETÆ JERONIMÆ
DE MARSELAER
EJus CONJUGIS;
FREDERICI EQUITIS AURATI
BARONIS DE PARCQ &c.
AC D. MARGARETÆ
DE BARONAIGE FILIÆ.
OBIIT ..... Æ ÆTATIS .....
ILLA ..... Æ ÆTATIS .....
REQUIESCANT IN PACE.

MONUMENTUM
D. ENGELBERTI MAES EQUITIS
SANCTIORIS REGII SENATUS PRÆSIDIS
OBIIT IX. OCTOBRIS M. DC. XXX. ÆTATIS LXXXV.
ET D. PAULINÆ SCHOYTE
EJus CONJUGIS
OBIIT II. OCTOBRIS M. DC. XVIII. ÆTATIS LXV.

D. O. M.

ÆTERNÆ MEMORIÆ
JOANNIS BAPTISTÆ MAES
EQUITIS ORD. S. MILITARIS S:TI JACOBI
TOPARCHÆ DE STEENKERCKE &c.
ENGELBERTI EQUITIS, SANCTIORIS REGII
SENATUS PRÆSIDIS, A CONSILIO
STATUS ET
D:NÆ PAULINÆ SCHOYTE, FILII.
QUI SACELLUM HOC EXTRUI MANDAVIT,
ET MUNIFICENTISSIME DOTAVIT,
SIBI, SUISQUE EX SORORE,
NEPOTIBUS ET HÆREDIBUS
MONUMENTUM
AC QUOTIDIE SANCTUM MISSÆ
SACRIFICIUM IN ANIMÆ SUÆ
PARENTUMQUE SOLATIUM
IN PERPETUUM HIC OFFRRI,
AC TRIA ANNIVERSARIA
CELEBRARI VOLUIT ET FUNDAVIT
OBIIT 27. JUNII, A:O 1667. ÆTATIS 81.

Engelbert Maes *susdit est mort* Conseller & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Cette derniere inscription est accompagnée des quartiers suivants :

MAES, MERLE, TASSIS, WACHTENDONCK,
SCHOYTE, VAN MECHELEN, KETS, SOMPERE,

Ces trois Epitaphes sont en la Chapelle de S. Marie Magdalene en l'Eglise de S. Gudule à Bruxelles.

D. O. M.

ET
MEMORIÆ
PHILIPPI MAES EQUITIS AURATI DOMINI D'OPHEM
& EX LEGATIONE OCTENNI ARCHID. ALBERTI ET
ISABELLÆ AD SS. D. N. PAULUM. V.
SUPREMI APUD INSULENSES ÆRARII PRÆSIDIS
BRUXELLIS MORTUI XV. CAL. NOVEMB. ANNO
D:NI M. DC. XXVII. ÆTATIS SUÆ LXXIIII.
HIC VERO SEPULTI
FILII QUATUOR.
DUOBUS EX FILIIS NEPOTES PARENTI
OPTIMO MOESTI
P. P.

Cet Epitaphe est en l'Eglise de S. Pierre à Lille ayant en tête les Armes de Maes, *qui sont* (de) sable a deux quintefeulies d'argent 1. en chef & 1. en pointe ; au canton d'or chargé d'un double, roc de gueulles : Ledit escu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or ; aux Hachemens & Torque d'argent & de sable ; Cimier, un vol de même, chaqu'aisle chargée d'une quintefeuille de l'escu) *accotées de huit quartiers ; a sçavoir* MAES, BLOEME, un escu au chevron chargé d'une quintefeuille a la pointe : MERLE, un escu a trois merlettes 2. & 1., PALME, un escu a un cœur chargé d'utrefle *a dextre* : TASSIS, un escu au tasson, au chef chargé d'un aigle esployé naissant : ALBRICIO, un escu au chateau sommé d'un lion naissant : WACHTENDONCK, un escu a la fleur de lis au pied couppé : *&* BUESECUM, un escu a trois pals vairez, au chef chargé d'un lion naissant *a finistre.*

Jerôme Ignace Jacops Conseiller & Receveur general de l'Artillerie du Roy au Pays bas.

a été

Digitized by Google

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un escu d'or a la coquille oreillée de sable : Icelluy surmonté d'un Heaume d'argent grillé, liseré, & courronné d'or ; aux Lamequins de même & de sable : Cimier, un griffon de même.

Par Lettres Patentes depechées à Madrid le 16. Decembre 1674.

Pierre Hiſpolite De La Laing Seigneur de la Moillerie Ancien Eſchevin de la ville de Bruxelles. *Il fut reçû en* la Famille de T'SERHUYGHS *le 13. Iuin 1634. Et porte pour Armoiries:* de gueulles a dix lozanges d'argent poſées 3.3.3. & 1. la premiere chargée d'un aigle eſployé de Sable : Eſcartelle d'Engien. *Il.*

Eſp.

1. Anne D'Immerſeel *portante* ; un escu d'argent à trois fleurs de lis aux pieds coupez de ſables, à la bordure componée d'or & de Sable.

2. Catharine De Fraeye

Du 1. Lit.

Agneſe De La Laing.

Eſp.

George Paulei Licentie en Medecine *Il porte pour Armes* un escu eſcartelle au 1. & 4. d'or au lion d'argent, au chef denché de deux pieces & deux demi pieces de ſable chargé de trois etoilles d'or, au 2. d'argenta trois ſcies de ſerde ſable poſées en bande l'une ſur l'autre : au 3. d'azur a trois colomnes d'or au chef couſu de ſinople chargé de trois pingeons d'argent.

Agneſe Paulei *Porte les Armes de ſon Ayeul Maternel avec le premier quartier de celles de ſon Pere poſé ſur tout.*

Eſp.

Jerôme Ignace Jacops Conſeiller & Receveur general de l'Artillerie du Roy aux Pays bas *ſuſmentionné.*

Fancois Hiacinthe Jacops Licentie es Loix *admis en la* Famille de T'SERHUYGHS *le 13 Iuin 1695.*

Jean

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Jean Baptiſte De La Faille Seign. de Reet *fils d'*Alexandre *cy-devantmentionné entre les* Annobliſſemens *ſous l'An* 1642.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *pour faire* ſupporter *ſes Armes* (*qui ſont* ; un eſcu de ſable au chevron d'or chargé de trois fleurs de lis d'azur, & accompagné de deux têtes de lions arrachées & affrontées d'or lampaſſées de gueulles en chef, & d'une tête de leopard auſſi d'or, mordant un anneau de fer en pointe : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert couronné d'or ; aux Feuillages d'or & de ſable : Cimier un croiſſant d'or ſommé d'une fleur de lis de l'eſcu) *de* deux leopards lionnez d'or armez, lampaſſez, & accollez de gueulles, les colliers bordéz & bouclez d'or, portant chacun une banniere, celle a dextre armoyée des Armes de l'eſcu ſuſdit, & lautre de gueulles a trois pals d'or au chef d'argent, *qui ſont les Armes de la Siegneurie de* Reet.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 3. Fevrier 1675.

ÆTERNITATI SACR.
JACOBI DE LA FAILLE
HIC OSSA CLAUDUNTUR
DONEC MORTALE HOC
IMMORTALITATEM INDUAT
OBIIT 9. FEBRUARI ANNO 1697.
En l'Egliſe de Nôtre Dame en la ville d'Anvers.

Bartholomé Le Mire Juge de la Chef Chambre des Toulieux en la ville de Bruxelles *cy-deſſus mentionné en la Genealogie de cette Famille ſous l'An* 1670. *entre les* Annobliſſemens.

Obtint du Roy CHARLES II. Rehabilitation de Nobleſſe avec Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing ſoit, *au port d'*un eſcu d'azur a trois beſans (ou miroirs d'argent bordez d'or : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Lambrequins & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, un paon rouant au naturel, *enſemble* Permiſſion *d'eſchanger ledit* Bourlet *en* une couronne d'or a fleurons.

Par Lettres Patentes deſeſchées a Madrid le 3. Fevrier 1675.

Ayant encore s'offert l'inſcripſtion lugubre ſuivante faite pour un de cette Famille, Aggréez, LECTEUR *qu'elle ſoit ici place a vôtre curioſité.*

Hoc qui ſubtegitet parvo, recubatque ſepulchro,
Ille ANTHONIUS eſt MIRRA fruens requiê.
Qui Mirre inſudans littris (nec credere Mirrum)

Ip-

Digitized by Google

Ipſis immoritur : mors quoque Mirra fuit.
Nam dum mens ſtudiis tenebroſo é corpore rapta eſt,
Plurima demirans evolat ad Superos.
Nunc ubi Mirarum rerum cognoſcere cauſas.
Gaudet, qui eſt Miris, vita beata modis.

AMICO SINCERISS. ROBERT CAMERACENS.

Si le LECTEUR, *a bien remarque, indubitablement il trouve de la difference entre cette Mercede de* Bartholomé Le Mire *& celle de* Henry Le Mire *ſon Oncle Paternel paſſee ſoubs l'An* 1670., *Cette derriere eſt une Mercede de* Rehabilitation de Nobleſſe *toute pure : & l'Autre eſt une telle Mercede accompagnée d'un* Annobliſſement en tant que beſoing ſoit.

C'eſt une choſe certaine que cette vient de prevaloir a l'autre a raiſon de ſa clauſe ſalutaire.

Aucuns ſeduits par quelque fiction ou imagination d'être deſcendu d'une Famille ancienne noble, de la quelle pour quelque fait derogatoir a icelle ſuppoſans & remontrans d'y avoir derogé ayant été rehabilité & retably dans une fabuleuſe nobleſſe, ou une telle, la quelle il eſt impoſſible de verifier, *n'ont pas en effét cette Mercede de* Rehabilitation de Nobleſſe *par le deffaut de l'extraction ou race, qui n'eſt pas noble.*

Ce cas a été agité au Conſeil Privé du Roy en l'An 1672, *en la cauſe du* Sr. Van Weerden, *ou il ſortit le Decret qui ſuit* ; Le tout veu SA MAJESTE' Ordonné que les Lettres, dont il s'agit ſoyent en regiſtrées par le *Conſeiller & Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes*, & ce ſelon leur teneur ſans les qualifier de *Rehabilitation* ou de ſimples *Annobliſſement*, Si Ordonne au *Roy d'Armes a titre de Brabant Launay* de tenir note deſdittes Lettres dans ſon Regiſtre en conformité de ce que deſſus & non autrement, & de tracer le mot de *Rehabilitation* qu'il a couché au dos des mêmes Lettres. Fait a Bruxelles *le* 5. d'Aout 1672. DE PAVT

ROVTART

Du Sr. Van Weerden *eſt parlé entre les* Annobliſſement *ſous l'An* 1671.

Il Obtint Lettres de Rehabilitation de Nobleſſe *avec* Annobliſſement de nouveau *Le* LECTEUR *eſt renvoyé audit An.*

*Le Decret du Conſeil Privé ſuſmentionné eſt un rien en ſoy même, il ne prenne ni donne, il laiſſe l'affaire indecis. Et il contient cela de bon, que les dittes Lettres étant clauſulées d'*Annobliſſement *elles demeurent toûjours bonnes en ce point, lequel par la n'eſt alteré.*

Mais lors que les Lettres Patentes ſont purement Rehabilitations de Nobleſſe, *& que la clauſe ſalutaire d'*Annobliſſement *ne les accompagne point, & que ce-*

pen-

Digitized by Google

pendant les Impetrans d'Icelles ſont roturiers de Pere en Fils & de toute race : Il ſe faut detromper dans une telle Mercede : Parce qu'elle eſt infructueuſe & ne donne rien. Et ainſi a moins d'être moralement aſſuré qu'une famille pour un tems roturiere eſt veritablement deſcendue d'une noble & que cela ſoit circumſtantié & deduits par des preuves omni exceptione majores : Il n'eſt nullement ſalutaire pour elle de ſe faire relever & retablir a la famille noble, de la quelle elle ſe dit d'être extraite, *Mais pour ſe ſauver contre tout accident il eſt d'une neceſſité inévitable que la telle Mercede ſoit* Annobliſſante *en même tems ; autrement on n'a rien.*

Quand a ces Le Mire *tant devant ſus-& apres mentionnez, Voici comment ils font leur deſcente de Maiſon noble, dont ils ont circumſtantié chaque degré ou generation en ſes preuves.*

Simon Le Mire Chevalier (*fils de* Wautier *mort en* 1146. *& petit fils de* Robert De Quievi *ſurnommé* Le Mire *Carpent Hiſt. de Cambres. & de Cambres. fol.* 798.) Capitaine a Oiſy.

Eſp.

Alice Du Maiſnil *ou* Meſnil *fille de* Hellin Chevalier *On la donne pour* Armes : de pourpre ſemé de fleurs de lis d'or, au canton de même.

Wautier Le Mire Chevalier, *vivoit encore en* 1188.

Eſp.

Eliſende De Taviaumez *On la donne pour Armes* : d'argent au lion de ſable armé & lampaſſé de gueulles.

Hellin Le Mire Chevalier, *mort l'An* 1277.

Eſp.

Freſende *fille de* Weric Le Leu Seign. de Bantouſel. *On la donne pour Armes* D'or au loup de ſinople

Robert Le Mire II. du nom, Chevalier Seign. de Honnechies, *vivoit encore en* 1286.

Eſp.

Freſende De Le Herant *fille de* Guilleaume Eſcuyer : *On la donne pour Armes* : d'azur au chevron d'argent, *ſelon Carpent* d'or

Guilliaume Le Mire Chevalier, *Il vivoit encore en* 1335.

Eſp. A.

Jeanne Roſel *fille de* Guy Chevalier. *On la donne pour Armes :* de ſinople a trois chevrons d'argent.

A Ro-

Digitized by Google

A

Robert Le Mire III. du nom Eſcuyer, *fils de* Guilleaume *& de* Jeanne Roſel

Eſp.

Marie Le Roy, *fille de* Wautier Eſcuyer,

On la donne pour Armes : d'or a trois couronnes de ſable, a l'eſcuſſon de Walincourt en abiſme, *qui eſt* ; d'argent au lion de gueulles.

Guilleaume Le Mire II. du nom Chevalier.

Eſp.

Nicaiſe Tabarie, *fille de* Jaques Chevalier *decedée en* 1409.

On la donne pour Armes : de gueulles a deux eſpées d'argent poſées en ſaultoir les gardes & poignies, d'or; au chef couſu d'azur chargé de trois eſtoilles a ſix raiz d'or.

Robert Le Mire IV. du nom Eſcuyer *vivoit en* 1420 &

Eſp.

Collette De S. Hilaire, *fille de* Thomas.

On la donne pour Armes : d'azur a la croix ancrée d'or chargée de cincq ſaultoirs de ſable: *& elle ſe remaria avec* Pierre De Wingles Eſcuyer Prevoſt de Cambray &c.

Colard Le Mire Eſcuyer 3. Eſchevin de Cambray *mort en* 1509.

Eſp.

Jeanne Le Sellier *fille de* Jean Eſcuyer Prevoſt de Cambray, *ils ſont tous deux enterrez en l'Egliſe de S. Aubert* a Cambray.

On la donne pour Armes, d'or a trois bandes de gueulles, au chef d'azur chargé de trois eſtoilles d'argent.

Marc Le Mire natif, inhabitant, Eſchevin, & Orphevre de la ville de Cambray & Receveur de Marcoing *mort envers l'An* 1520.

Eſp. B.

Michelle De Wallincourt native de Cambray *& decedée* audit *An* 1520.

On la donne pour Armes : d'argent au lion de gueulles briſé en chef d'un lambel a trois pendans d'azur.

Hum-

Digitized by Google

B.

Humbert Le Mire (*fils de* Marc & *de* Michelle De Walincourt (*fut* Orphelin a 3 ans, *agé de* 15. Il vient demeurer a Bruxelles *ou il mourut le* 5. *Feb.* 1579. *le* 8. *May* 1547. *en l'age environ de* 30. *Ans* Il

Esp.

Marie Cuelens

Bartholomé Le Mire *né le* 22. *Aout* 1555. *en* 1595. Bourgemaitre des Nations de la ville de Bruxelles. *Le* 17. *May* 1582. Il

Esp.

Gertrude Metermans *fille de* Jean & *de* Gertrude Van Zeverdoncq

Jean le Mire *né le* 13 *Juin* 1583.

Esp.

Marguerite Van Doorne

Ses Armes sont : d'or a une chevrette sautante de sable dans langle finistre devant un aubespine au naturel mouvant du filanc dextre, l'un & l'autre terrassé de sinople.

Jaques Le Mire *né le* 14. *Dec.* 1591.

Esp.

Marie Neeble *remaria avec* .... Strada

Pierre Le Mire Lic. es Droits, & Secretaire du Conseil de Brabant *né le* 1. *Feb.* 1595.

Esp.

Catharine du Bois

Henry Le Mire *né le* 13. *Mars* 1601. Conseiller & Receveur general des Droits de Medianata.

Esp.

1. Anne De Moor
2. Barbe Van Caverson.

Bartholomé Le Mire Juge de la Chef Chambre des Toulieux en la ville de Bruxelles *susmentionné.* *Esp.*

..... Wouters Cecille Le Mire

Esp.

Guilleaume De Febure *dessus mentionné.*

Bartholomé Le Mire Commissaire ordonnaire des Monstres des Gens de guerre payez par les Finances du Roy *cy apres mentionné.*

Esp.

..... Isebeke.

Ex 1.

Jean Bapt. Le Mire Lic. es Droits Conseiller & Maitre de la Chambres des Comptes du Roy en Brabant. *Esp.*

Perrenelle Bulens *Sœur d'* Henry Bulens Seign. de Steenhout *cy devant mentionné.*

Balthasar Le Mire Secretaire du Conf. de Brab. & Conseiller & Receveur des droits de Medianata

Esp.

Jeanne Hannoffet *Sœur de* Christophre Hannoffet Conseiller & Receveur general *qui fut* au Quartier de Bruxel.

Digitized by Google

Quand au Sr. Van Weerden, *le* LECTEUR *trouvera son Pere entre les* Annoblissemens *soubs l'An* 1655. *qui fut englouti de la Mer devant Ostende en entrant cet hævre avec plusieurs marchandises.*

Les Anoblis qui ont derogé dés le premier degré, ne sont pas seulement privez en France des graces qui se departent liberalement aux autres Derogeans; Mais encore en Italie : car par les Loix de la Republique de Gennes *Legis nova Reipublica Genuensis* rapportées par Pierre Bizare cap. 4. les Anoblis qui continuent es Arts mechaniques ne peuvent être restituez *In Nobilium numerum descripti qui hactenus Artes mechanicas Nobilibus præsentium legum vigore interdictas exercuerunt, & exercent, a Nobilitate ejecti censeantur.* LA ROQUE TRAIT. DE LA NOBL. CHAP. CXXVII. FOL. 424.

Presque tous les Jurisconsultes assurent le Noble tellement infecter par l'exercice du Negoce, qu'à l'instant il tombe hors le privilege de Noblesse.

TIRAQ Trait de la Nobl. Chap. 3. assure que les Nobles Venitiens & Gennois peuvent exercer le Negoce sans vitupere & dommage de la Noblesse.

Tels Gennois & Venitiens, quoy qu'ils exercent le Negoce, ils pourroient ailleurs pretendre l'immunité en vertu de la Noblesse; ce que toutesfois n'est en aucune maniere admis dans le Pays bas. *OBSERVAT EUGENIALOG ET HEROICÆ LIB. III. CAP. V. FOL.* 210.

Il n'en faut pas, LECTEUR, *de tout ce tirer une consequence, qu'un* Annoblis *ayant perdu après l'écoulement de quelques Années d'avoir reçu & jouy de cette Grace, ne pourroit oncques y être remis; voyez* Antoine Faber President de Savoye en son Code l. 9. t. 28. Ref. 1. *parlant des Nobles qui ont souillé leur Noblesse par des Arts mechaniques & obscures, il y est de sentiment* que celluy qui à le premier pour luy & les siens acquis la Noblesse par la seule Concession du Prince, & perdu en apres, à besoing d'être rehabilité.

Mais voici ce qu'au cas present enseigne LA ROQUE' TRAITE susdit CHAP. CXL. FOL. 428. *&* 429. Pour les Enfans à naître ou qui naissent aprés que le Pere a perdu sa Noblesse, ils ne sont pas Nobles, soit que la Noblesse ait commencé au Pere ou a l'Ayeul : car si elle a commencé au Pere, & que le Pere l'ait perdue avant la naissance de ses enfans; ils ne sont pas enfans d'un Pere Noble, mais d'un Pere qui a perdu sa Noblesse; & pourtant ils ne sont pas extraits de noble sang. *L. quod nostrum ff. de regul.* : Si elle a commencé a l'Ayeul ou de plus haut, il n'y peuvent venir que par le moyen de leur Pere, qui n'étant plus Noble, ne leur peut donner ce qu'il

que

a perdu, selon la gloſe, *in L. qui filium § Sabinus ff. ad Trebel* Joannes Faber *tit.* 28. *definit.* 25. Paulus Caſtrenſis *in Conſi.* 421. *collect.* 2. *lib.* 1. *& conſ.* 332, *collect.* 2. *lib.* 2. Andreas Tiraquellus *de Nobilitate Cap.* 35. *num.* 1. Le Bret *Plaidoyé* 37. *fol.* 214.

Et ainſi un Pere ayant trafiqué devant d'être Anobly *& continué le Negoce ſans interruption juſques à ſa mort, ſon fils ne pouvant être cenſé d'être iſſu d'un Pere* Anobly, *a cauſe que pour ledit deffant cette grace ne pouvoit tracer aucun caractere en luy., Il faut donc naivement avouer qu'étant un tel fils* Rehabilité *ſimplement ſans* Annobliſſement *concomitatif* en cas de beſoing *ou* pour autant que beſoing pourroit être, *ne retient ni recoit aucune nouvelle impreſſion, mais demeure Roturier comm'auparavant il l'étoit; parce qu'il eſt impoßible qu'une* Rehabilitation de Nobleſſe *peut ſubſiſter en luy ou l'authoriſer, de ce qu'elle ſuppoſe tousjours une Nobleße precedente, la quelle n'a jamais été en ſon Pere ni en luy devant, en & apres* l'Annobliſſement. *Et ainſi* Jean Van Beugem Seign. d'Ottignies *cité en LA ROQUE TRAITÉ DE LA NOBLESSE CHAP. CXXXVI. FOL.* 421. *eſtant du nombre de Ceux qui n'ont ni Pere ni Ayeul, ni autre Aſcendant ou* Noble *ou* Anobly, *il n'a aucun droit de ſe venter d'autre choſe que d'avoir été le premier* Anobly, *& cela au moyen de l'expreßion concomitative en ſes Lettres Patentes de* Rehabilitation, *de* l'Annobliſſant de nouveau en tant que beſoing pourroit être. *De maniere*, L'ECTEUR, *que vous aurez la bonté de doreſenavant paſſer tout cet Article de* Beugem *y cité par ledit tres docte & tres venerable Autheur pour Apocriphe & luy ſuggeré par le credit de ceux qu'ont eu aſſez de bonheur de faire valoir juſques a la mort, leur magnifiques impoſtures tant dans les Cours qu'ailleurs.*

Henry Hillewerve natif d'Anvers, Seign. de Semſt & de weerde en Brabant.

Ayant treshumblement Supplié SA MAJESTE' *de l'*Anoblir *de le créer Chevalier, & d'accorder des* Tenans *a ſes Armes, le* Roy CHARLES II. *luy octroya le premier point de ſa Requéte l'*Annobliſſement *au port d'*un eſcu d'argant a une riviere ondoyante chargée d'un poiſſon nageant en icelle: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume timbré, *ſans expliquer d'avantage, en ſorte que la Conceßion de ces armes eſt auſſi defectueuſe.*

Et cela par Lettres Patentes expediées à Madrid le 29. *Mars* 1675.

Charles Francois Courtois Licentie es Loix, natif d'Anvers & *fils de* Balthazar.

Ayant treshumblement Remonſtré qu'il deſcendoit de la Noble famille de ce nom per-

Digitized by Google

portante pour Armes, un escu d'or au saultoir racourci de gueulles : Ledit escu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or ; aux Feuillages & Torque de même & de gueulles : Cimier, un saultoir de l'escu entr'un vol d'or & de gueulles, *& Supplié de le* Rehabiliter *a cause qu'il n'en pourroit faire une preuve entiere, ou* l'Anoblir de nouveau *avec* Continuation *port d'icelles Armes : Il obtint du* Roy CHARLES II. Annobliſſement *avec la* Continuation des mêmes Armoires.

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 28. *Mars* 1675.

Jean Baptiſte Greynsancien Treſorier & Eſchevin & preſentement Second Bourgemaître, & natif d'icelle ville.

A été Anobli *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un escu d'azur a trois flambeaux d'argent allumez d'or : Icelluy ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé d'or ; aux Lamequins & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier une colombe d'argent.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 5. *Avril* 1675.

Meſſire Jaques Roelants Chevalier Maître des Poſtes en la ville d'Anvers *cy devant mentionné entre les Chevalleries ſous l'An* 1675.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter *ſes Armes* (*qui ſont*, un escu de ſable au saultoir endenté d'or : Ledit escu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or ; aux Hachemens & Torque de même & de ſable : Cimier, un griffon d'or) d'un griffon a dextre *&* d'un lion a ſiniſtre, *& d'échanger la ditte* Torque *en* une couronne *tous trois* de même.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 10. *May*. 1675.

Meſſire Louis Du Bois Chevalier, Seign. d'Aiſche *cy devant mentionné entre les Chevalieres ſous lés Ans* 1676. *&* 1701., *fils de* Gilles *cy deſſus mentionné entre les Annobliſſemens ſous l'An* 1672.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de faire* ſoutenir *ſes Armes blaſonnées au même endroit de* 1672. *de* deux ſauvages de carnation tenans chacun une banderolle, *il ni a rien d'expliqué d'avantage.*

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 7. *Ianvier* 1675.

Meſſire Jean Anthoine Locquet Chevalier Viſcomte d'Humbecq Seign. d'Impel, Vanden Broeck *&c.* Conſeiller du Conſeil d'Eſtat, Preſident du Grand Conſeil a Malines *mort* Chancellier de Brabant, & Conſeillier du Conſeil de l'Admireauté Supreme *le* 2. *Mars* 1688. *mentionné entre les Chevalleries ſous l'An* 1676. *& entre les Titres ſous Celluy* 1681.

Obtint

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Obtint du Roy CHARLES II. Decoration d'Armoiries.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 7. Ianvier 1676.

Quelques manuſcrits blaſonnent les Armes de Locquet *en deux differentes manieres.*

En premier lieux ils font, un eſcu d'or a trois cocqs de gueulles : *& pour* Cimier, un cocq de l'eſcu.

Secondement, *encores* un eſcu d'or a deux cocqs de gueulles un en chef & l'autre en pointe, au canton d'azur fretté d'argent : *& pour* Cimier, une tête & col de cheval entr'un vol a l'antique d'azur fretté d'argent.

Et poſent que le même canton fait les Armes de Locquette, *ſans ſpecifier ou tracer quelque particularité ni ſur les blaſons, ni qui ſont ou ſeroient les familles qui porteroient ces Armes.*

Guilleaume Locquet.
Eſp.
Petronelle Taedts *fille de* Balthaſar *& de* Marie Cocquiel.

Meſſire Jean Anthoine Locquet Chevalier Viſcomte d'Humbecq, Seign. d'Impel, Vanden Broeck &c. *premierement* Conſeillier du Conſeil de Brabant, *depuis* Conſeiller du Conſeil d'Eſtat, Preſident du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines, *& apres* Chancellier de Brabant Conſeillier du Conſeil de l'Admirauté ſuprême *mort le 22. Mars* 1688.
Eſp.
. . . . . Caverſon

Marie Locquet.
Eſp.
Thomas Courtois.

Jean Michel Locquet Viſcomte d'Humbecq, Seig. d'Impel, Vandenbroeck &c., Eſcoutette de la Ville & Province de Malines.
Eſp.
Anne Francoiſe Vander Linden, *fille au* Baron de Hooghevorſt.

Certaine genealogie de la famille de Taedts *marque que ce* Jean Michel *porte dans ſes Armes celles de cette famille de* Taedts *qui ſeroient* d'argent a la face de gueulles.

Jean Baptiſte Courtois Licentie es Loix, natif d'Anvers, & *fils de* Balthaſar.

Ayant fait la même Repreſentation qu'a fait Charles Francois Courtois *ſon frere ſusmentionné : Il a été* Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'unes mêmes Armes : ce que cependant n'exempte perſonne de devoir le Cadet rompre contre l'Ainé.*

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 7. Janvier 1676.

Digitized by Google

Jean Courtois.
Esp.
Marie Taedts *fille de* Balthasar *&* *de* Marie Cocquiel.

Balthasar Courtois.
Esp.
1. Anne Bauster De Lara.
2. . . . . De La Bistrate.

Thomas Courtois.
Esp.
Marie Locquet *fille de* Guilleaume *&* *de* Pierine Taedts.
Jean Courtois.
Marie Courtois.
Henry Courtois.

ex 1.
Jean Baptiste Courtois Licentie es Loix *susmentionné.*
Esp.
. . . . . Barlamont.

Thomas Courtois.

Ex 2.
Messire Charles Francois Courtois Chevalier, Licentie es Loix *susmentionné.*

Il avoit trois fils naturels tous legitimez devant son mariage.

Jean Heymans Licentie es Loix, Ancien Eschevin de Bruxelles *hors la* Famille *de* SWEERTS, & natif de la même ville.

Ayant tres-humblement Representé que ses Predeceßeurs & luy s'auroyent toûjours comporté fort honnorablement uſant pour Armoiries, un escu d'argent au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueulles boutonnées d'or & feuillées de sinople : Icelluy escu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or ; aux Lambrequins & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, une rose de l'escu entr'un vol d'argent & d'azur, *& Supplie de faute de documens de ce, luy accorder Lettres de* Confirmation *&* *de* Nouvel Octroy pour autant que pourroit être besoing : *Il a été* Annobly *par le* Roy CHARLES II. *avec* Octroy de porter les mêmes Armoiries.

Par Lettres Patentes depeschées à Madrid le 7. Ianvier 1676.

Pierre Goos Licentie es Loix, & natif de la ville d'Anvers.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un escu d'or a la bande d'azur, chargée de trois étoilles a six rais d'argent : Ledit escu surmonté d'un Heaume d'argent grille, liseré, & couronné d'or : aux Feuillages d'or & d'azur : Cimier, un'étoille d'or entr'un vol d'azur.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 27. Ianvier 1676.

Messire Jean Van Weerden Chevalier Ancien Eschevin de la ville d'Anvers *cy-dessus mentionné entre les Annoblissemens sous les Années de* 1655. *&* 1671. *& entre les Chevalleries celluy de* 1676.

Digitized by Google

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire ſoûtenir ſes Armoiries cy-devant blaſonnées*, *de* deux Indiens au naturel leurs têtes courronnées des plumes d'argent & de gueulles iſſantes des Torques des mêmes émaux, tenant chacun une banderolle, Celle a dextre armoyée des Armes paternelles, & l'autre des maternelles, *d'or au cerf rampant au naturel*, qui eſt Van Severdonc.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 8. Iuin 1676.

Jean De Cock Premier Official de la Recepte generale des Eſtats de Brabant au Quartier de Bruxelles, natif d'icelle ville.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *avec* Permiſſion *de porter pour Armes*, un eſcu de gueulles au chef d'argent: Eſcartellé, emanché d'argent & de gueulles de dix pieces, *qui eſt de* SWEERTS: Surtout, de gueulles a deux têtes d'argent (*c'eſt tout ce que parle la Patente de ce Surtout*) Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Lamequins & bourlet d'argent & de gueulles: Cimier, un penon armoyé du premier quartier dudit eſcu la lance d'or, & le fer d'argent entr'un vol de même & de gueulles.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 8. Iuin 1676.

Gregoire Martens Licentie es Loix, natif d'Anvers, Ancien Eſchevin; deux fois Bourguemaitre, *& lors* Conſeiller Penſionnaire de la même ville.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *avec* Permiſſion *de porter pour Armes*, un eſcu d'or a la roſe de gueulles boutonnée d'or, & feuillée de ſinople: Eſcartellé, d'argent a trois bandes de gueulles: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Hachemens & Torque d'or & de gueulles: Cimier, une dextrochere de carnation habillé du ſecond quartier dudit eſcu tenante de la main une poignée de roſes.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 7. Septembre 1676.

David Vanden Velde originaire de Bolduc, Conſeiller & Receveur general des Eſtats du Pays & Duché de Brabant au Quartier de Bruxelles.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de faire* ſupporter *ſes Armoiries* (*qui ſeroient* un eſcu d'or a l'arbre ſec de ſable: Icelluy ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or: aux Lamequins & Bourlet d'or & de ſable d'une dextrochere de carnation habille de gueulles empoignante de la main une branche de l'arbre de l'eſcu (*par* deux paons rouans au naturel portans chacun une banniere, celle a dextre armoyée du blaſon dudit eſcu, & l'autre d'argent a la face ondée de ſable, *enſemble d'eſchanger le* Bourlet *ſuſdit*, *en* une couronne fleuronnée d'or.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 18. Septembre 1676.

Jean

Digitized by Google

Jean Vanden Velde *cy-devant* Secretaire, Greffier, & Conſeiller Penſionnaire de la Ville de Bolduc, d'où il étoit natif. *mort* Conſeillier du Conſeil de Brabant *le* 7. *Aout* 644.

Eſp.
Sibille Raeſſen.

David Vanden Velde Conſeiller & Receveur general des Eſtats de Brabant au Quartier de Bruxelles.

Eſp en 1637.

1. Catharine De Thulden, *fille de* Jean Plus ancien Conſeillier du Conſeil de Brabant & *de* Catharine Vande Water, *fille de* Simon *ſa premiere femme.*

2. Magdalene Van Corbemde.

3. Marguerite Wellemans.

Ex 1.

Gisbert Nicolas Vanden Velde *mort* Conſeiller & Receveur general des Eſtats de Brabant au Quartier de Bruxelles.

Jean Dominic Vanden Velde *cy-devant* Capitaine au Regiment du Marquis de Weſterloo. *Eſp.*
Iſabelle Jeronime Moniot. *Ex* 2.

Jaques Vanden Velde *de* Cap. *au* Regiment de Comte de Grimberge, Lieuten. Colon. du Regim. du Rhingrave, & Gouverneur *au* Fort S. Marguerite ſur la Riviere d'Anv. *Eſp*
Conſtantine Alexandrine Moniot, *Sœur a la Femme de ſon Frere.*

Melchior Vanden Velde Seig. de Melroy, Lic. es Loix & Conſ. & Recev. gener. des Eſtats de Brab. au Quartier de Bruxelles *Eſp.*

Regine Caroline Iſabelle De Villegas, *fille de* Paul Melchior 1. Baron de Hoevorſt *&c.* & *de* D. Iſabelle Marie Van Ophem.

Francois Vanden Velde Religieux en l'Abbaye de S. Bernard lez Anvers.

Marie Sibille Vanden Velde Begine au grand Begginage a Bruxelles

Jean Baptiſte Vanden Velde Religieux en l'Abbaye de Tongerloo.

Joſſe Vanden Velde Religieux en l'Abbaye d'Afflegem.

Pierre Vanden Velde. *Eſp.*

Beatrice Joſepha De Villegas *fille de* Joſſe *ou* Diego Ferdinandes *frere au* Baron d'Hoevorſt *ſuſmentionné.*

Ex 3.

Marie Marguerite Vanden Velde.

Eſp.

Jean Vander Gote *fils du feu* Preſident de la Chambre des Comptes du Roy a Bruxelles & *frere du* Preſident moderne d'icelle Chambre.

Digitized by Google

D. O. M. S.

D. JOANNES VANDEN VELDE
SILVÆ-DUCENSIS
20. ANNIS SENATOR
EXEMPLAR VIRTUTIS EXHIBUIT:
URBE CAPTA A BATAVIS FRUSTRA AMBITUS
ET CUM LAUDE
FIRMÆ ERGA REGEM CATH. FIDEI
MISSUS
INDE IN CONSILIUM BRABANTIÆ A REGE ACCITUS,
JUS DIXIT JUSTA COGITANS
VITA FUNCTUS 7. AUGUSTI AN. 1644. ÆTATIS 65.
TRES LIBERI SUPERSTITES
EX PRÆMORTUA CONJUGE D. SIBILLA RAESSEN
JUSTA HIC SOLVERUNT.

Jure gemit Themesis, integritas, candorque, fidesque,
Heu! quo gaudebant vindice Jure, jacet.
Ne desiderium quot inutile, rite vovenda est
Æterna eu merito pax, requiesque Viro.

Cet epitaphe à été dans le circuit du Chœur de l'Eglise des SS. Michel *&* Gudule *en la ville de Bruxelles, ayant en chef les Armes suivantes : a sçavoir* ; un escu d'argent a l'arbre de sinople terrassée de même : Ledit escu surmonté d'un Heaume ouvert & grille ; aux Feuillages & Torque d'argent & de sinople : Cimier, une dextrochere de carnation habillée d'argent, tenant une branche de l'arbre de l'escu. *Les dittes Armes étoient accôtées des Armes de la femme formée en lozange* ; *a sçavoir*, de sable ala face bretessée & contrebretessée d'or : mi parties a dextre de celles du Mary.

Dans le méme circuit devant la porte du Chœur du Tresvenerable Sacrement de Miracle, *il s'y trouve une Pierre sepulchrale y mise dans les dernieres années du Siecle passé ayant en chef les Armes susmentionnées pour* David Vanden Velde *avec la* Decoration *des* Couronne *&* Supports *que dessus y taillées en marbre blanc, & en dessous sur une table de même marbre l'inscription suivante*

MOMUMENTUM
NOBILIS FAMILIÆ VANDEN VELDE

Digitized by Google

Jaques Van Eycke Ancien Eſchevin & premier Chef de la Police de la ville d'Anvers.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port* d'un eſcu d'argent au chevron d'azur accompagné de trois croix patriarchales aux pieds fichez de gueulles : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé, & liſeré d'or ; aux Feuillages & Torque d'argent & d'azur : Cimier, une tour d'azur.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid l'11. Novembre 1676.

Jean Rooſe — *Eſp.* Jean Rooſe — *qui* — Beatrice De Reyngout

Meſſire Pierre Rooſe Chevalier, Seig. de Ham Froidmont Jemeppe &c. *Premierement* Conſeiller & Advocat Fiſcal du Conſeil de Brabant *en l'An 1616, Celuy de 1621.* Conſeiller du Conſeil Privé, *& en 1622.* Conſeiller Commis aux cauſes Fiſcales d'Icelluy, *du depuis en 1630.* Conſeiller du Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays-bas lez la Perſonne du Roy à Madrid *& finalement en l'An 1631. Mort âgé de 85. le 27. Fevrier 1673.*

Ambroiſe De Kinſchot Receveur de la Reyne MARIE D'HONGRIE Gouvernante des Pays bas. — *Eſp.* Marie De Kinſchot — Anne Gevaers

Ambroiſe Rooſe Seigr de Calſtre Maître aux Requêtes, & Conſeillier du Conſeil du Roy a Malines, *Pere de* Jean Charles Rooſe Baron de Leeuwe S. Pierre *ſuſmentionné fol. 100.*

Jean Rooſe *mentionné en la Genealogie de* Fredericx *parmi les* Annobliſſemens *ſous l'An 1662.*

. . . . . Rooſe — *Eſp.* Jaques Van Eycke Seign. de Terbiſte, Ancien Eſchevin & Treſorier de la ville d'Anvers, *le quel eſtant Vefve Eſpouſé.* — Ieanne Canis, *dont* — Jaques Van Eycke Ancien Eſchevin & Premier Chef de la Police de la ville d'Anvers *ſuſmentionné*

Digitized by Google

Comme les meschants exemples ont ordinairement plus de boncheur & suitte que les bons, & que la Superbe tombe funebre elevée de la terre de plusieurs pieds plus haut beaucoup que l'Autel qui sert journellement de Sacrifice & de Tombeau ou REDEMPTEUR DU MONDE JESUS-CHRIST FILS DE DIEU CREATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE, *& celà pour le* Comte d'Isenbourg Doyen de l'Ordre de la Toison d'or, & Chef des Finances du Roy au Pais bas, *dans le balustre de la Chappelle de la* VIERGE MERE DU ROY DES ROYS (QUI A LA FIN DES SIECLES SERA INFAILLIBLEMENT LE SOUVERAIN TERRIBLE, ET GRAND JUGE DES HOMMES) *en l'Eglise des* SS. Michel & Gudule *à Bruxelles, n'a pas manqué de trouver des emulateurs, qui quoy que la naissance n'est que trop capable pour faire rougir leur hardiesse; n'ont cependant en rien manqué d'amistion & d'impudence pour s'eriger des tombes la & dans ce lieu ou la Souveraineté, plustôt Divine qu'Humaine, seule doit trouver & avoir place.*

Asseurement qu'en celà on ne marque que trop que ce ne sont pas tous bons Catholiques Romains qui en portent le nom: car autrement auroient ils plus de veneration pas seulement pour l'Autel, Mais aussi pour le temple de Dieu, que de le prophaner par ces sortes de Tombes pour des Cavailliers & Ministres, qui sont des veriiables Idoles, par rapport que ce ne sont que les simulachres de la vanité & d'Orgeuil, qui est un des sept pechez mortels, qui à precipité Lucifer *du Ciel aux enfers avec la troisieme partie des Anges. Et par consequent pourroit on probablement soutenir que tels Tombes sont plutost des enseignes de malheur eternelle, que de gloire & renommée immortelles. En la face du* SEIGNEUR *il ne convient rien aux* Creatures raisonnables *que de s'humilier. En quoy n'est il pas une grande vilainie qu'il y a parmi les* Ministres de l'Autel *&* Beneficiez de l'Eglise *qui se meslent imprudemment de solliciter & induire les personnes à s'eriger & faire dresser ces Tombes relevées sous pretexte d'embellissement ou ornement des Chapelles & Eglises, qu'il rendent par la pareilles a celles des Heretiques, ostant les peintures representantes le* SAUVEUR DU MONDE *pour faire place a des tels constructions infames & plain d'Orgeuil.*

Le Marquis de Mottes *dans la croyance que ou sa naissance & quartiers ou la Charge de* Treforier general des Finances du Roy *ne doit pas ceder au* Chef d'Icelles (*par le Soing du quel ont pour les* Empereurs FERDINAD III. *&* LEOPOLD DE I. *& les* Archiducs Sereniſſimes ALBERT *&* ISABELLE, *&* LEOPOLDE GUILEAUME *esté placé en la susditte Chapelle de* NOTRE DAME *les quatres beaux vitres peincts d'un elegant & illustre pinceau aux portraits de ces grands Princes: & dont la liberalité à construit de marbre blanc & noir le chef Autel avec la belle peinture coulée de l'art de* Jean Bapt. De Champaigne *dedie a* LA REYNE DU CIEL ET DE LA TERRE) *à errigé le magnifique*

Digitized by Google

que tombeau de marbre placé avec la fierté du buſt de ſon portrait au vif & ſieze quartiers huit pour luy & huit pour ſa femme, a l'envie du ſuſdit Comte d'Iſembourg *vis-à-vis de luy dans l'enclos du baluſtre.*

Verba docent, exempla movent:

Il ne ſuffit pas d'avoir denué le Chœur de la Chappelle du VENERABLE SACREMENT DE MIRACLE des peintures de la Redemption du genre humain, *Il a eſté trouvé bon de les eſchanger en des tombes: & l'exemple des tombeaux ſuſdits en la Chappelle de Nôtre Dame à donné lieu (comme dit eſt) de priver & exiler les portraits du* Redempteur *pour y placer celles de ſes Creatures, en faiſant par un Decret trop infame & indigne, le commencement par Celluy tout nouvellement erigé pour le Chef Preſident Rooſe ſuſmentionné en la genalogie de* Jaques Van Eycke.

*La conſtruction de cette nouvelle tombe s'eleve de la terre par une belle table de marbre noir qui porte l'inſcription en des tres belles Lettres de cuivre de l'eloge & de la mort de ce Preſident faiſant le commencement par le titre d'*Illuſtriſſimus.

Il ſe trouue qu'apres la publication des Edits du Roy PHILIPPE II. *donnez en Eſcurial le 23. Sept. 1595. & 8. Octobre 1596., dans les quels ſont contenus l'Article 2. au premier & le 7. du ſecond ici ſuivans,*

Et pour ce que de toute ancienneté l'on à uſé en la langue Francoiſe du mot de *Vous*, comme terme plus propre & mieux ſeant en icelle: Eſt auſſi noſtre vouloir & Ordonnons expreſſement, que d'icy en avant ſoit toûjours uſé du même mot avec defence que nul, qui que ce ſoit, puiſt eſtre traitté par lettres, ny de parolle, du mot de *Seigneurie*, & moins de *Illuſtre* ou *Illuſtriſſime Seigneurie*; permettant toutes fois aux Gardinaux, Archevêques, & Evêques de porter leurs tiltres accoûtumez.

Que a ninguna perſona de qualquier eſtado condicion, dignidad, grado, y officio que tenga, por grande y peteminente que ſea, ſe pueda llamar por eſcrito ny palabra *Excellencia*, ny *Señoria Illuſtriſſima*, ny aſſi miſmo ſe pueda llamar *Señoria Reverendiſſima* a ninguno ſi no a ſolos los Cardinales, y al Arcobiſpo de Toledo como a primado de las Eſpañas, aunque no ſea Cardinal.

Tel Chef & Preſident, & autres de ſemblable eminente Charge Dignité ou Office, en faiſant le denombrement apres Meſſires Guilleaume De Pamele *mort en 1592.*, *de* Meſſires Jean Richardot *mort en* 1609, Engelbert Maes *mort en* 1630., *&* Charles D'Hovine *mort* 1671. *Chef & Preſidens du Conſeil Privé ſe ſont tenu dans la modeſtie, quoy que la preſence des Princes Souverains donnoit en ce tems toute occaſion & lieu pour faire éclatter la preeminence, la grandeur, & l'Authorité de cette importence Charge, la quelle lors de leurs vies brilloit de force de rayons. Ils n'ont toutesfois en rien alteré les Articles ſuſdits. Mais du depuis les Souverai-*

netez.

Digitized by Google

netez des Princes s'étant eloignées de ces Pays, cette même modeſtie n'a pas longtems ſurvécû apres le ſuſdit Chef & Preſident Hovine : *elle mourût en* 1685. *& eſt enterrée en l'epitaphe dreſſé tenant celluy du* Chancellier de Brabant *& en ſa vie* Conſeiller d'Eſtat, & Ambaſſadeur de France, Allemaigne & Hollande Meſſire Pierre Pecquius Chevalier *mort en* 1625. *dans la muraille au chœur de l'Egliſe du Cloître des Religieuſes Annonciades en la ville de Bruxelles ſous le titre de* ILL:MVS *y mis en abbregé, qui ſans doute a eu aſſez de force pour ſans deſſimulation le mettre au long pour nôtre ſuſdit Chef* & Preſident Rooſe. *Apparement ſur l'interpretation favorable tirée hors l'Article V. de l'Edit ſuſmentionné de l'An* 1595. *portant que* ſeront toutefois les Corps de nos trois Conſeaux *d'Eſtat Privé, & des Finances* qui reſident en noſtre Cour, pardela *&c.* traictez par eſcript & de parolles a toutes les fois qu'ils ſe trouveront reſpectivement en leurs Colleges & Aſſemblées, de la même maniere, & par les mêmes termes qu'ils l'ont eſté cy-devant, ſuivant l'ancienne couſtume le pardela *&c.*

Mais une inſcripton de quelque tombe & epitaphe pourroit elle bien paſſer pour un traitement fait ou a faire au Corp d'un de ces prudentes & eminentes Colleges & Aſſemblées. ?

On trouve que Meſſire Claude De Carondelet Chevallier *mort en* 1518., Meſſire Jean Carondelet Archevêque de Palerme *mort en* 1544. *Chef du Conſeil Privé* Meſſire Louis De Schore Chevalier *mort en* 1548., Meſſire Viglius Ayta Chevalier *mort en* 1577. Preſident d'Eſtat, Meſſire Charles Tiſnacq Chevalier *mort en* 1572., & Meſſire Arnou Saſbout *mort a la Haye (ou il s'étoit retiré pendant les troubles) en* 1583. *ont tous eſté Chefs & Preſident du même Conſeil Privé; & non pas pourtant qu'ils ſe ſont, ny qu'on les à attribué le ſuſdit titre* d'Illuſtriſſime : *En ſorte que pour conſolider icelluy ſur le chef de ces grands perſonnages qui ont paru apres l'emanation de l'Edit ſuſdit de* 1595., *il faudroit encore cela de particulier que le titre* d'Illuſtriſſime *eut eſté devant en uſage & permis en apres. De quoy cependant rien ne paroit.*

Voila la remarque, qui ſe preſente en la table noire ſuſditte aſsis ſur un pied de marbre j'aſpée & portante l'urne au baſsin de même marbre relevé beaucoup plus hault que l'Autel de Dieu & ſurmonté ſur un bout d'un rideau de marbre noir orné d'or des Armes timbrées du defunct decorées des maſſes de ſa charge, & tenues de deux enfans, comme ſi ou la naiſſance, ou cette charge auroit cela d'annexe de s'approprier & appliquer des Tenans ou Supports n'en ayant jamais eu. C'eſt au deſſus de ces Armes que vient de paroître dans le même rideau le pourtrait de ce Miniſtre taillé en buſt en marbre blanche enchaſſé dans une moulure ovale d'or porté de deux Anges volants plûtôt a la divine qu'ala ſouveraine Les deux bords de cet ouvrage eſtans chargés de certaines

Ar-

Armes ; a droit de , Rooſe, L'Apoſtole, Reyngoot, Olives : *& a ſiniſtre de* , Kinſchot, Waldau *mal y blaſonné*, Gevaerts, & Cock Van Opinen *pour quartiers.*

Cette conſtruction a toute l'attentation pour la rendre belle, ſuperbe, & magnifique non pas en tombe ou tombeau ; mais en Mauſollée, Si cela convient a un Miniſtre des Conſeils d'Eſtat & Privé, & de quelle Nobleſſe ſont ſorti les quartiers ſuſdits, le LECTEUR ſera ravy de l'apprendre.

Les Princes Souverains ALBERT & ISABELLE & le Sereniſſime Prince Electorale IOSEPH FERDINAND LEOPOLD DE BAVIERE, ont leurs ſepultures en la Cave dans l'enciente devant l'Autel en cette même Tres-venerable Chappelle, Ces inſcriptions ſuivantes ſont des temoignages inconteſtables de la verité, voici celle qui eſt au coffre du même Archiduc.

ALBERTI Archiducis Austriæ
Burgundiæ Brabantiæque Ducis
Belgarum Domini
Et Imperatorum
MAXIMILIANI II.
Et FERDINANDI I.
Augustorum
Filii nepotisque.
ELISABETHÆ CLARÆ EUGENIÆ
PHILIPPI II. Hispaniarum, Indiarumque
Monarchæ, filiæ,
Mariti.
Pietate, Justitia, Clementia,
Magni et æternum memorandi Principis
Exuviæ mortalitatis,
Immortalitatis gloriam
Beatæ resurrectionis
In spe hic exspectant.
Vixerat annos 61. mens. 8. diem 1.
Rexerat religione prudenterque annos 25.
Obiit verum Christiani Principis exemplar
Anno Christiano 1621. 3. Idus Julii.

Voici

Digitized by Google

Voici les Quartiers de ce grand Prince, qui jusques ici n'ont paru en aucun livre.

ALBERT par la Grace de DIEU Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, De Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, & de Gueldres; Comte d'Habsbourg &c.

MAXIMILIEN II. du nom Empereur des Romains, Roy d'Hongrie & de Boheme &c.

FERDINAND I. Empereur des Romains, Roy d'Hongrie & de Boheme &c.

PHILIPPE D'Austriche I. du nom Roy d'Espagne &c.

Esp.

JEANNE Infante & Reyne Heretiere d'Espagne

Esp.

ANNE Reyne Heretiere d'Hogrie & de Boheme.

VLADISLAS VI. du nom Roy d'Hongrie & de Boheme

Esp.

ANNE *fille de* JEAN De Foix Comte de Candales & de Benanges.

Esp.

MARIE Infante d'Espagne

CHARLES V. du nom Empereur des Romains, Roy de Germanie, d'Espagne &c.

PHILIPPE D'Austriche I. du nom Roi d'Espagne &c.

Esp.

JEANNE Infante & Reyne Heretiere d'Espagne

ISABEAU Infante de Portugal

EMANUEL Roy de Portugal Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or.

Esp.

MARIE *fille de* FERDINAND II. du nom Roy de Castille, d'Aragon, de Sicille &c.

L'in-

Digitized by Google

L'inſcription qui ſe rencontre au luzeau de noſtre Princeſſe eſt la ſuivante ;

DEO ET SACRÆ MEMORIÆ
MAGNI PRINCIPIS,
ISABELLÆ-CLARÆ-EUGENIÆ
D. G. HISPANIARUN INFANTIS,
PHILLIPPI II. REGIS FILIÆ,
CAROLI V. IMPERATORIS NEPTIS;
REGUM PHILIPPI III. ET IV. SORORIS ET AMITÆ.
ALBERTI PII
ARCHIDUCIS AUSTRIÆ, PRINCIPIS BELGII;
PIENTISSIMÆ CONJUGIS:
SANCTIMONIÆ, SAPIENTIÆ, CÆTERARUMQUE;
DUM VIXIT IN TERRIS,
CÆLESTIUM VIRTUTUM
INCOMPARABILIS HEROINÆ,
MORTALIS EXUVIÆ HIC SITÆ SUNT:
VIXERAT IN SOLATIUM OMNIUM
ANNIS 67. MENS. 3. DIEBUS 18.
DEVIXIT SUMMO CUNCTORUM CUM MOERORE
KALEND. DECEMB. 1633.

Après

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Apres quoy, LECTEUR, considerez les Quartiers de cette aymable Princesse, Mere du peuple.

ISABELLE CLAIRE EUGENIE par la grace de DIEU Infante d'Espagne Princesse Souveraine *& depuis* Gouvernante des Pays bas & de Bourgogne.

PHILIPPE II. Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, d'Angleterre, de France, de Navarre, de Portugal, de Naples, de Sicille *&c.*

CHARLES V. du nom Empereur des Romains, Roi de Germanie, d'Espagne *&c.*

PHILIPPE D'Austriche I. du nom Roy d'Espagne *&c.*

Esp.

JEANNE Infante Reyne Heretiere d'Espagne, *fille de* FERDINAND II. Roy de Castille, d'Arragon, de Sicile *&c.*

Esp.

EMANUEL Roy de Portugal Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or. *Esp.*

ISABEAU Infante de Portugal

MARIE *fille de* FERDINAND II. du nom Roy de Castille d'Arragon, de Sicile *&c.*

Esp.

ISABEAU De France *de la branche de* Valois.

HENRY II. du nom Roy de France

FRANCOIS I, du nom Roy de France, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or. *Esp.*

CLAUDE, Reyne de France, *fille aînée du* Roy LOUIS XII. *mort sans hoirs mâles.*

Esp.

CATHARINE Contesse d'Auvergne & de Lauragais, Dame de La Tour.

LAURENT (*fille de* Pierre De Medicis *& d'*Alphonsine D'Ursine) I. Duc D'Urbin *de sa Maison.* *Esp.*

MAGDALENE, *fille second née & Heretiere de* Jean De La Tour Comte de Bologne d'Auvergne & de Lauragais, *& de* JEANNE De Bourbon Vendosme.

Digitized by Google

Inſcription du Tombeau du Sereniſſime Prince Electoral de Baviere,

HOC IN SARCOPHAGO QUIESCIT CORPUS SER:MI JOSEPHI FERDINANDI LEOPOLDI &c. PRINCIPIS ELECTORALIS BAVARIÆ FILII PRIMOGENITI SERENISSIMORUM PRINCIPUM MAXIMILIANI EMANUELIS UTRIUSQUE BAVARIÆ DUCIS AC ELECTORIS, GUBERNATORIS BELGII, ET MARIÆ ANTONIÆ NATÆ REGIÆ PRINCIPISSÆ HUNGARIÆ ET BOHEMIÆ, ARCHIDUCISSÆ AUSTRIÆ CONJUGIS EJUS, QUI NATUS EST VIENNÆ AUSTRIÆ 28. OCTOBRIS A:O CHRISTI 1692., MORTUUS AUTEM BRUXELLIS METROPOLIS BRABANTIÆ DIE VENERIS 6. FEBRUARII INFRA PRIMAM ET SECUNDAM MATUTINAM ANNO CH:TI 1699. ÆTATIS SUÆ ANNORUM SEX, MENSIUM TRIUM, ET DIERUM NOVEM.

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Quartiers Paternels du Sereniſſime Prince Electoral de Baviere, dont eſt cette même inſcription.

JOSEPH FERDINAND LEOPOLD Prince Electoral de Baviere *né a Vienne en Auſtriche le* 28. *Octobre* 1692. *& mort a Bruxelles ville Aulique de Brabant le* 6. *Fevrier* 1699.

MAXIMILIEN EMANUEL Duc de la Haulte & Baſſe Baviere & du Hault Palatinat, Comte Palatin du Rhin, Grand Eſchancon du S. Empire Romain & Electeur, Lantgrave de Leuchtenbergh &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or 4. *de ſa branche, premierement* Gouverneur General, *preſentement* Vicaire general de ces Pays bas. *Eſp.* 1. *en* 1685.

MARIE ANTONNETTE JOSEPHINE BENEDICTINE ROSALIE PETRONELLE *née* Princeſſe Royale d'Hongrie & de Boheme, Arhiducheſſe d'Auſtriche *le née* 18. *Janvier* 1669. *& decedée le* 24. *Decembre* 1692.

FERDINAND MARIE FRANCOIS IGNACE WOLFGANG Duc de la Haulte & Baſſe Baviere & du Haut Palatinat, Comte Palatin de Rhin, Grand Eſchancon du S. Empire Romain & Electeur, Lantgrave de Leuchtenbergh *&c. mort en* 1679. *il portoit comme ſon Pére qui le premier a changé ſes titres & Armes; les portant de* Baviere Eſcartellé du lion Palatin: *en cette* branche Louis I. Auguſte *les avoit toûjours porté au contraire.*

Eſp. en 1652.

HENRIETTE ADELAIDE De Savoye *decedée en* 1652.

MAXIMILIEN Duc I. Electeur de Bavieres, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or *Vefve d'*ELISABETH *fille de* CHARLES Duc de Lorraine *& de* CHAUDE De France *fille du* Roy CHARLES II. *& de* CATHARINE De Medicis, *& fils de* GUILLEAUME Duc de Baviere Chevalier de la Toiſon d'or, *& de* RENE'E *fille de* FRANCOIS Duc de Loraine *& de* CHRISTINE De Dannemarc. *Eſp.*

MARIE ANNE d'Auſtriche, *fille de* FERDINAND II. Empereur des Romains, *& d'*ANNE De Baviere *fille du* Duc GUILLEAUME, *& de* RENE'E De Lorraine.

VICTOR AMEDE'E Duc de Savoye, Prince de Piemont, Marquis de Saluces, *fils de* CHARLES EMANUEL Duc de Savoye *&c.* Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, *& de* CATHARINE Infante d'Eſpagne, *fille du* Roy PHILIPPE II. *& d'*ISABEAU De France. *Eſp.*

CHRISTINE, *fille d'* HENRY IV. Roy de France & de Navarre *& de* MARIE, *fille de* FRANCOIS COSME De Medicis Grand Duc de Florence Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, *& de* JEANNE D'Auſtriche, *fille de* L'Empereur FERDINAND I.

Digitized by

DANS LE DUCHE' DE BRABANT.

Quartiers Maternels du même Serenissime Prince Electoral de Baviere.

Joseph Ferdinand Leopold Prince Electoral de Baviere *né a Vienne en Autriche le* 28. *Octobre* 1692. *& mort a Bruxelles Ville Aulique de Brabant le* 6. *Fevrier* 1699.

Marie Antonette Josephine Benedictine Rosalie Petronelle *née* Princesse Roiale d'Hongrie & de Boheme, Archiducheſſe d'Autriche le 18. Janvier 1669. & decedée *le* 24 *Decembre* 1692. *Ayant Eſp. en* 1678.

Leopold Ignace Empereur des Romains, Roy de Germanie, d'Hongrie, de Boheme *&c.*

Ferdinand III. Empereur des Romains, Roy de Germanie, d'Hongrie de Boheme *&c.*, *fils de* L'Empereur Ferdinand II., *&* d'Anne *fille de* Guillelaume Duc de Baviere, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, *&* de Renée de Lorraine, *&* *Petit fils de* Charles Archiduc D'Auſtriche *&* de Marie De Bavieres.

Eſp.

Marie Anne Infante d'Eſpagne *fille du* Roy Philippe III. *&* de Marguerite d'Autriche, *fille de* l'Archiduc Charles De Baviere *fille du* Duc Albert Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or *&* d'Anne D'Auſtriche, *fille de* l'Empereur Ferdinand I. *Pere & Mere qui furent du* Duc Guillelaume De Baviere *ſuſmentionné.*

Maximilien Emanuel Duc de la Haute & Baſſe Baviere, & du Hault Palatinat, Comte Palatin du Rhin, Grand Eſchancon du S. Empire Romain & Electeur, Lantgrave de Luchtenbergh *&c.* de Gouverneur general Vicaire general de ces Pays bas Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or.

Eſp. 1. *en* 1666

Philippe IV. Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon *&c.*, *fils du* Roy Philippe III. *&* de Marguerite D'Auſtriche, *&* *Petit fils du* Roy Philippe II. *&* d'Anne D'Auſtriche *ſa* 4. *femme*, *fille de* L'Empereur Maximilien II. *&* de Marie Infante d'Eſpagne. *Eſp.* 2.

Marguerite Thereſe Infante d'Eſpagne.

Marie Anne D'Auſtriche, *fille de* l'Empereur Ferdinand III. *&* de Marie Anne Infante D'Eſpagne *ſa* 1. *femme & fille du* Roy Philippe III. *&* de Marguerite D'Auſtriche

Et au pied de tous ces rayons ſouverains, foudroiantes, & pleins de Majeſté un particulier vient (tranſgreſſant le reſpet qu'il doit a ces Princes) poſter arrogament le buſt d'un particulier ſur un tombeau ou plutot Mauſolée elevé de la terre beaucoup au deſſus de l'Autel, pour le quel ces mêmes Princes ont eu tant de veneration qu'ils ont eſtimé pour un ſingulier bonheur que la Cave de leurs ſepultures peut ſervir de marchepied aux Oinets qui ſacrifient journellement ſur le même Autel.

Lucifer *le Prince des Anges detroné, releve, & il n'y a rien de Majeſtueux aſſez reluiſant dans les ſacres Portraits des Auguſtes* Empereurs CHARLES V. FERDINAND I., *& de* MAXIMILIEN II. *ni d'*ISABELLE DE PORTUGAL, *d'*ANNE D'HONGRIE ET DE BOHEME, *& de* MARIE D'ESPAGNE *leurs Auguſtes, Eſpouſes ni auſſi Ceux des* Rois PHILIPPE I. D'ESPAGNE, *&* FRANCOIS I. DE FRANCE, LOUIS DE DALMATIE, CROATIE, BOHEME, & HONGRIE, *&* JEAN DE PORTUGAL, *ni finalement des* Reynes MARIE DE PORTUGAL, ELEONORE, MARIE, & CATHARINE D'AUSTRICHE, *leurs Sereniſſimes Femmes tous repreſentez ez 7. vitres d'Icelluy Chœur capable d'empecher & arreſter la fierté d'un tombeau, de troubler par ſon erection effronteuſe le repos des Cendres Souveraines y repoſants ſous la voute ſouveraine, ni par l'expoſition erroneuſe des quartiers y attachez de braver ceux qui ſont deſdits Grands Princes.*

Qu'il n'eſt pas permis ni libre ſoit aux Titrez ſoit a des Miniſtres, ſoit a des gens de haute ou moyenne naiſſance de ſe choiſir des ſepultures ou dreſſer des tombes dans les lieux ou ſont celles des Princes Souverains paroit clairement de la que le Roy Treſchretien LOUIS LE GRAND *a voulu que le Corps de* Henry de La Tour Vicomte de Turenne, Marechal de France, *tué au Rhin le 27. Iullet 1675., ait été porté dans l'Abbaye de S. Denis Lieu de la Sepulture des Rois, Reines, & des Princes de la Maiſon de France, ou* Sa Majeſté *lui a fait élever un ſuperbe Mauſolée en reconnoiſſance de ſes grands & particuliers ſervices.* Dictionn. Hiſtor. de MORERY Tom. 4. fol 190. *&* 191. *Le* LECTEUR *pourra encore ſur ce conſulter* La Deſcript. de l'Univers *par* ALLAIN MANESSON MALLET Tome 5. liv. 6. Chap. 18. fol' 122. *ou il refere le ſuivant.* Bien que cette Egliſe ſoit affectée a la Sepulture des Rois, Princes, & Princeſſes de la Maiſon Roiale, on y a veu mettre en depoſt depuis l'Année 1270. les Corps de dix Hommes Illuſtres, que nos Monarques ont honoré de cette prerogative, pour leur rendre apres leur mort une éclatante & pieuſe reconnoiſſance des ſervices inſignes qu'ils en avoient receus pendant leur vie : Les deux plus conſiderables de ces Grands Hommes ſont, Bertrand Du Gueſclin, Conneſtable de France qui mourut en 1380., & Henry De La Tour d'Auvergne Vicomte de Turenne, mort glorieuſement en 1675. *Le même* Gueſclin en 1380, ayant mis le ſiege devant Chateau neuf de Randon

dans

Digitized by Google

dans le Gevaudan ou il tomba malade, & mourut le 3. Juillet âgé, de 66. ans. Il fut enterré dans l'Abbaye de S. Denis aux pieds du Roi CHARLES V qui mourut au Mois de Septembre de la même Année; & depuis le Roy CHARLES VI. lui fit faire des obſeques magnifiques au Mois de May, de l'An 1389. *Le même* Dictionn. Hiſt. Tom. 3. fol. 97.

Il n'eſt non plus permis en l'Egliſe de l'Eſcurial en Eſpagne ou les corps des Monarques de ce Royaume *repoſent dans une Chapelle voutée baſtie ſous le Chef Autel ainſi qu'il l'eſt a S. Denis en France pour ces* Rois (Dictionn. Hiſt. *ſuſment.* Tom. 2. *fol.* 450. *&* 380.) *d'y faire des enterrements & de conſtruire des tombeaux particuliers.*

La Modeſtie de ces Grands Princes, enſemble celle des Souverains Pontifes a Rome, & des Rois de Portugal (Mallet ſuſm. Diſc. de l'Univ. liv. 6., Chap. 12. fol. 174. *au Monaſtere de Belem par leurs enterremens ſous l'Autel de Dieu en ſigne de la veritable foy, la quelle a accompagné ces Princes juſques dans le tombeau, doit ſervir d'exemple & enſeigner que l'Egliſe de Dieu n'eſt pas un lieu pour y dreſſer des Idoles ou oſtentations de Vanité. Au contraire c'eſt la ou il faut avoir les cœurs ſoumis & humiliez.*

Et ſi on examine d'ailleurs les Tombes des Princes Souverains de ces Pays qui ont exiſté & exiſtent encores, elles ont été & ſont tous beaucoup plus bas que l'Autel de Dieu: Exemple a Ceux du Grand Empereur & Roy de France CHARLE-MAGNE *a Aix la Chappelle de* LAMBERT *&* GERBERGUE *ſa femme, & des* HENRYS I., II., III., *&* IV. tous Comtes de Brabant & de Louvain *enterrez à S. Gertrude de Nivelles: de* GODEFROI ſurnommé A LA BARBE *enterré en l'Abbaye d'Afflegem; des* GODEFROIS I. *&* III., *& de* HENRI I. *enterrez au Chœur de l'Egliſe de S. Pierre a Louvain; de* HENRI II. *enterré en l'Abbaye de Villers; de* HENRI III. *enterré aux Dominicains a Louvain; de* JEAN I. *enterré, & dont la tombe a exiſté au Chœur de l'Egliſe des Recollets a Bruxelles: de* JEAN II. *enterré au grand Chœur en l'Egliſe des* SS. Michel & Gudule *audit Bruxelles; de* JEAN III. *enterré en l'Abbaye ſuſdite de Villers tous* Ducs de Lothier de Brabant *&c. de* VENCESLAS De Boheme Duc de Luxembourg *enterré en l'Abbaye d'Orval audit Duché, & de* JEANNE Ducheſſe de Lothier, de Brabant, de Limbourg *&c. ſa femme enterré & dont le tombeau a exiſté au Chœur des Grands Carmes a Bruxelles: d'*ANTHOINE *&* de JEAN De Bourgogne Ducs de Lothier de Brabant *&c. enterrez en l'Egiſe de S. Jean a Ter-Vueren: d'*ISABEAU, *fille de* CHARLES Duc de Bourbon *& d'*Agneſe de Bourgogne, *& Seconde femme de* CHARLES *ſurnommé* LE HARDY Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant *&c. enterré en l'Abbaye de S. Michel en Anvers, ou en* 1681, *l'Abbé a fait enlever en une nuit de ſon authorité (en quoy il eſt du fait*

de

de la Souveraineté d'y pourvoir) & placé en un coing de l'enlos du Cloître, le tombeau de cette Princeſſe decedée le 13. Sept. 1465. qui etoit elevé au Chœur d'Icelle Egliſe: de MARIE Ducheſſe de Bourgoigne, &c. *leur fille unique & heritiere & femme de l'*Archiduc MAXIMILIEN *depuis* Empereur I. du nom *decedée a Bruges & y enterrée en l'*EGLISE *de Notre Dame. Et quoy que tous ces Tombeaux ſont d'une conſtruction aſſez magnifique, il ni a cependant rien moins a y trouver que l'orgeuil, & rien plus d'eclatant que la ſouſmiſſion & l'a humilité; contraire aux trois tombes du* Comte d'Iſembourg, *du* Marquis de Mottes, *& du* Chef & Preſident Rooſe *ſuſmentionnez.*

Au grand Chœur ſuſdit en l'Egliſe des SS. Michel & Gudule *ſe rencontre hors l'enclos ou baluſtre du coté de l'Epitre le Tombeau de l'*Archiduc Sereniſſime ERNEST *mort en* 1595. Gouverneur general des Pays bas du Roy *conſtruit dans la muraille ou parois par Ordre de l'*Archiduc ALBERT Prince ſouverain deſdits Pays *ſon frere, beaucoup plus bas que l'Autel.*

Au Chœur du Venerable *du côté de l'Evangile s'eleve ſuperbement la Tombe du* Preſident Meſſire Pierre Rooſe *ſuſdit: Celluy ci, erigé pour un vaſſal & particulier: Et l'autre en toute ſoumiſſion pour un Prince Souverain, Gouverneur general du Pays, & frere du Prince même lors Regnant. Perſonne ne diſconvient cependant de la grande difference qu'il y a de l'un a l'autre. Et que la fragilité de ſa conſtruction eſt telle, qu'il n'y manque que la vue d'un* Empereur & Roi CHARLES V. *des* Rois PHILIPPE II. *& IV. & d'un* Archiduc ALBERT *pour faire plier & tomber cet idole, comm'a fait celluy pardevant, le quel paſſoit* Notre SAUVEUR *lors de la fuite en Egipte ſous le Regne d'*Herode.

*Que s'il arriveroit que quelque Prince Souverain, tel (par exemple) qu'a été l'*Archiduc ERNEST, *ſouhaitteroit d'honnorer cette ville de ſes Cendres, & qu'on luy erigeroit au Chœur du* Venerable, *ou en Celluy de* Nôtre Dame *en la même Egliſe une Tombe dans la muraille, quel ſort pourroient lors attendre les trois Tombeaux qui s'y trouvent preſentement?*

Il n'y a rien a douter ou Celluy qui d'une humilité & devotion imaginaire à embilli de marbre le Sanctuaire derriére le Grand Chœur auroit plus de bonheur avec les deux vanitez en dedans y miſes, de deux côtez ſoubs les Armes de luy & de Celles de ſa femme, & enfermant, ou plutôt ſervant de deux tenants ou emblemes au pieux & veritable chronique de AMOR CHRISTI ABSCONDITI *en belles Lettres y exaré ſous le même Sanctuaire du* Dieu vivant y caché. *Domus mea Domus orationis eſt,* Ma maiſon eſt une maiſon d'Oraiſon, & vous en avez fait une caverne de brigans. LUC. CHAP. 19. *Ame devote, qui venez vous y rendre aux Pieds de ton* Sauveur *a l'objét deſdits deux vanitez, ne vous alterez point; Mais figurez vous d'entrer au Iardin d'Olive & d'y entendre parler Dieu a ſes* Diſciples; Omnes

ſcan

Digitized by Google

ſcandalizabimini in me : Vous ſerez tous ſcandalizé en moy. *O Grand Dieu! la Sainteté eſt dû a vôtre Temple & cependant il ne s'y rencontre que de l'Idolatrie.*

Miſerable Nature, Fragilité humaine,
Qui étes creé d'un cendre, d'un rien,
Qui aprez deux liens avez pour parler de la peine
Au Sexe, dont de deux avez le bien:
Pourquoy ſi peu de courtoiſie,
Lors que votre bonne envie
Eſt d'en dreſſer double memoire
Aupres du Treſſainct Ciboire ?
Pourquoy tant de façon, & toute cette grimace ?
Grimper au deſſus de la naiſſance:
Cela va trop loing, c'eſt un, execrable audace.
Meditez tes Ayeuls, ton enfance:
D'ou les biens de ta fortune
Sont, du Soleil, ou la Lune.
Et donnez Ceſar ce qu'a luy vient,
Sans faire plus qu'il n'appartient.

Melchior Haecx né l'An 1596., en 1618. paſſé Licentie es Droits, Ancien Eſchevin par l'eſpace de dix fois, Ancien ſecond Bourgemaître es annees de 1644., & 1648,, & *finalement* Penſionnaire de la ville d'Anvers.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'un* eſcu d'or a trois crocs de ſable, a deux faces de même brochances ſur le tout : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert : Hachemens & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, trois crocs de l'eſcu entre un vol d'or & de ſable.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid l' 11. *Novembre* 1676.

Nicolas De Baſt *viuant* Seign. de Bethleem & natif de la ville de Bruxelles.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu de ſinople a la face d'hermines accompagnée en chef de deux lions d'or armez & lampaſſez de gueulles chacun accollé d'une chaine d'or mouvante du chef de l'eſcu : Lambrequins & Torque de même & de ſinople : Cimier, un lion enchainé naiſſant dudit eſcu entre un vol d'hermines, chaque aiſſe de trois rangs. *Le texte ne parle pas d'aucun Heaume.*

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 1. *Avril* 1677.

Nicolas De Baſt Seign. de Bethleem ſitué devant la ville de Bruxelles hors la porte de Halle proche de ſon tombeau.
Gilles De Baſt Maquignon de chevaux. *Eſp.* . . . . . .

Jean De Niekercke.
Balthaſar De Groot Aſſentiſte. Frederic De Niekercke.
Eſp.
1. . . . . De Groot.
2. Jeanne Cornille de Niekercke
3. . . une françoiſe

Dans cette Partie 3. eſt parlé comment un Annobly perdant ſa Nobleſſe par le trafic, la perd pour luy & ſa poſterité *Voyez l'An 1675. derriere ou apres les Genealogies dernieres de* Le Mire, *Aſteriſque 31. Mais quoy dire lors que quelqu'un vient de la ſouiller par quelque action infamante? Conſulté ſur ce Chapitre LA ROQUE TRAITTE' DE LA NOBL. CHAP. CLVI. FOL. 468. Voici comment il y parle :* Il n'y a point de crime ſi indigne de la Nobleſſe, & qui luy ſoit ſi oppoſé que le larcin; c'eſt pourquoy ſitoſt qu'un Gentil-homme eſt atteint de l'avoir commis, *eo ipſo nobilitatem & generis ſplendorum amittit nec gladio ut Nobilis, ſed laqueo plecti ſolet.* Cette opinion eſt ſoutenue par Guy Coquille, *chap.* 256. par Florentin De Therriat *nomb.* 250. & par Barnabas De Moreno, De Vargas *De la Nobleza, Diſcurs* 11. c'eſt encore l'opinion de Bartole *in L. 1. num.* 49. *Cod. de Dignatibus* : & le Supplice de la corde ou de la roue que l'on donne aux larrons, & aux voleurs, eſt un temoinage aſſuré de leur derogeance.

Dans le Duché de Brabant la roue *n'eſt pas ſeule pour les* voleurs ; *mais encore pour les* meurtriers & aſſaſſins, *aux quels de plus le bourreau coupe la main criminelle.*

Il faut donc conclure que tout meurtrier *&* aſſaſſin Annobly *doit perdre la grace d'Annobliſſement, ſans eſperance de reſource, pour luy & ſes Deſcendans.*

On exempte ici la Nobleſſe de race, ou la poſterité peut obtenir Lettres de Reſtabliſſement. La Nobleſſe originelle ne ſe peut perdre, eſtant inalienable ; car comme elle eſt attachée a la nature, elle demeure aux condamnes qui n'en ſont depouillez que par une fiction de droit, *Et civilis ratio naturalia jura corrumpere nequit L. eos ff. de capit dim.*

Ainſi il eſt plus aiſé au Prince ſouverain de priver un Gentil-homme qui a forfait, des biens & de liberté ; que de ſuprimer ſes droits de ſang, qui ne ſcauroient mourir qu'avec luy : & ſa poſterité en jouit ſi non civilement, au moins naturellement, car l'infamie ou la degradation ne peuvent pas effacer le caractere de Nobleſſe qui eſt eſſentiel aux enfans.

Auſſi voit on d'ordinaire que ceux qui ont eſté degradez ont eſté relevez & remis au premier état. *Voyez le même LA ROQUE CHAP. ſuſdit & au precedent fol.* 462. *&* 463.

Philippe Le Pipre natif de la ville de Lille au Pays & Comté de Flandre, & habitant de celle d'Anvers.

Ayant Repreſenté d'être iſſu de l'Ancienne Maiſon de Bailleul en icelle même Province, *que ſes Ancêtres auroient deſervy pluſieurs Charges honorables, nommément* Francois Le Pipre Gentil-homme de la Maiſon Imperiale, & Grand Bailly de Grammont *Celle de* Premier Gouverneur du Chaſteau de Gand en

l'An

1513. & Noel Le Pipre *Celle de* Gouverneur de Gravelines, *que n'ayant pu ſuivre leurs traces, il s'eſt appliqué quelque tems au commerce, le quel ayant abandonné, il auroit en* 1649. *obtenu des Etats dudit* Lille Declaration de ſon Extraction noble, *la quelle par les mémes anterieurement auroit auſſi été Octroyée à* Antoine Le Pipre *ſon Nepveu, Il Supplioit treshumblement* SA MAJESTE' *qu'il pleuſt de* Confirmer Icelle Declaration, ou l'Annoblir de nouveau avec Permiſſion *de porter les* Armes de ſes Anceſtres.

Il obtient du Roy CHARLES II. *le* Titre de nobleſſe *au port d'*un eſcu de gueulles à la croix vairée d'azur & d'argent *& pour* Cimier, deux teſtes de chiens courrants : *le texte ne donne pas d'explication où eclairciſſement ulterieur.*

Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Madrid le 9. *Avril* 1677.

Louis Overdats Medecin du Train de l'Artillerie Royale aux Pays-bas reſident en la Ville de Bruxelles, & natif de Celle d'Engien en la Province & Comté-Palatine d'Haynnau.

A été Annobli *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu d'argent a trois papillons de gueulles : Eſcartellé de méme a une hache d'armes d'argent emmanchée d'or poſée en bande : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Feuillages & Bourlet d'argent & de gueulles, Cimier, un chien bracque de même accollé d'or.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 20. *Iuillet* 1677.

- Anthoine Overdats *Eſp.* — Anne De Bourgogne *par la Blanche de* Gedeon *iſſue des enfans naturels des* Ducs de Bourgogne.
  - Jean Overdats
    - Pierre Overdats
      - Louis Overdats Medecin du train de l'Artillerie du Roy au Pays-bas
- Jean Hoyel Ayde de Chambre de l'Archiducheſſe ELEONORE D'Auſtriche Reyne de France.
  - Jeanne Hoyel *Eſp.*
  - Herman De Clercq.
    - Jeanne De Clercq

Jean

Jean Baptiſte Anthoine Directeur des Poſtes en la Ville d'Anvers, Beau-pére du Commis des Domaines & Finances du Roy Fraula, *& de* Jean Potter Vander Loo *preſentement* Intendant de la Province de Luxembourg *cy-devant mentionné en cette Partie 3. dans la Genealogie de cette Famille ſub Anno 1651. Afteriſq. 17.*

*Ayant Remonſtré que ſes Predeceſſeurs originaires du Pays & Comté de Bourgogne auroient porté pour Armes un eſcu d'*Argent au chevron d'azur chargé de trois eſtoilles a ſix pointes d'or, & accompagné de trois taux *où T.* de même (*armes faulſes en cet endroit*) ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume de guerre (*cela ſignifie un Heaume clos où morne*) aux Lambrequins & Torque d'or & d'azur : Cimier, une teſte & col de griffon d'azur entr'un vol d'or, *& qu'ayant obtenu en 1638. la place militaire deſervie par ſon Pere de* Gentil-homme dans la Citadelle d'Anvers *il auroit à ſon exemple taché de rendre des ſervices agreables.*

Il obtint du Roy CHARLES II. *la* Permiſſion de faire ſoutenir l'eſcu des dittes Armes de deux Griffons, *& d'eſchanger le bourlet ſuſdit en* une Courronne d'or.

Par Lettres Patentes depeſchées à Aranjuez Royaume de Caſtille le 9. May 1678.

Balthaſar Abſolons *ayant Repreſenté qu'il ſeroit fils legitime d'*Anthoine, *qui ſeroit iſſu de bonne & noble Famille, la quelle auroit paſſé 400. ans ſubſiſté en ſa ſplendeur juſques en 1581., lors que ſon ayeul dans l'Etat de* Receveur general, & Chaſtelain de la Terre & Baronnie de Gaesbeke a 2. *lieux de Bruxelles par Commiſſion de Dame Sabine Palatine du Rhin, Ducheſſe en Baviere Princeſſe Douariere de Gavre, & Comteſſe d'Egmont ledit Chateau auroit été aſſiegé, pris par aſſaut, & pillé par les ennemis. Ce qu'auroit l'ayeul ſuſdit mis dans une derniere pauvreté, & contraint ſon dit Pere* Antoine *de s'appliquer au ſtil mercantil où negoce, ainſi que ſon Oncle paternel, frere d'Icelluy* Antoine, *qui l'an* 1648. *auroit été Rehabilité, & de plus avoit inſtitué le ſuſdit* Balthaſar *ſon Neveu heritier univerſel de tous ſes biens, qui ſeroient ſuffiſans pour vivre noblement & ſe maintenir dans l'Etat & profeßion de ſes Ancétres.*

Le Roy CHARLES II. l'a Rehabilité & Reſtabli, l'Annobliſſant de nouveau (*ce qu'il avoit de beſoing, & point la Rehabilitation*) en tant que neceſſaire, *au port d'*un eſcu d'argent a deux fleurs de lis (*le texte ne parle de rien de plus.*) de gueulles, une en chef & l'autre en pointe au canton de même chargé d'un ſaultoir eſchiquetté d'argent & de ſable : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert & grillé ; aux Hachemens & Bourlet d'argent & de gueulles : Cimier, deux cornes de bœuf (*le texte ne parle de rien de plus*) de même, *Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 5. Aouſt* 1678.

Digitized by

Theodore Abſolons *mentionné au narratif ſuſrefere avec* Antoine *ſon frere, a repreſenté une même contexture de Requeſte mutatis mutandis. Et n'a pas obtenu d'avantage qu'une* Rehabilitation *avec* Annobliſſement *Et unes mémes Armes. En bon luge prennez* LECTEUR *l'Oncle & le Neveu pour des Nouveau Annoblis & pas d'avantage.*

Il y eſt cy devant fait mention du même Theodore Abſolons *ſoubs* 1648. *Mais il y faut corriger les Armes, & les redreſſer ſur le pied que deſſus.*

Jean Schockaert natif de la ville de Bruxelles, Mari d'Anne Vits *fille d'*Albert *dont les genalogies ſont cy-devant rapportées Partie 3. entre les Chevalleries en Brabant ſoubs l'An* 1693., *Aſteriſque* 4. *&* 5.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu d'argent au cocq de ſable allumé, barbé, & creſté de gueulles iſſant d'un feu au naturel : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Lamequins & Torque d'argent & de ſable : Cimier, un cocq naiſſant de l'eſcu entr'un vol d'argent & de ſable.

Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le 12. *Decembre* 1678.

Jean Athoine Liebaut Seign. de Gasborre, Licentie es Loix & natif de la ville de Bruxelles.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu d'azur au chevron d'or chargé de trois fleurs de lis de gueulles & accompagné de trois eſtoilles d'argent : Ledit eſcu ſurmonté d'un timbre d'argent ; aux Feuillages & Bourlet d'or & d'azur : Cimier, une fleur de lis de l'eſcu entr'un vol d'or & d'azur.

Par Lettres Patentes expediées en la ville de Madrid le 17. *Ianvier* 1679.

Chriſtophre Van d'Elen Greffier au Bureau de la Cour a Bruxelles, Gentil-homme de la même Cour.

Jean Baptiſte van Elen Seigneur de Gasborre, *premierement* Ayuda de Camara des Archiducs SS:mes ALBERT & ISABELLE, *depuis* Anditeur de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant, *mort* Conſeiller & Maître d'Icelle Chambre.

Catharine Van Elen Dame de Gasborre *en* 1682. *Vefve de* Jean Anthoine Liebaut Licentie es Loix, & natif de Bruxelles.

Ce méme Liebeaut *n'a laiſſé autre poſterité qu'une fille.*

Jean De La Flie en Anvers.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *par Lettres Patentes depeschées le* 10. *Avril* 1679.

Adam Ignace Cleymans *soy disant* De Reydt à Thurnhout en la Campine.

Obtint du Roy CHARLES II. permission *de decorer ses Armes de* deux Tenants *ou* Supports *& d'eschanger la* Torque *sur l'heaume en une* Courronne d'or.

Par Lettres Patentes expediées le 29. *Avril* 1679.

Charles de Kempener natif de Bruxelles.

A été Annobly *par le* Roy CHARLES II.

Par Lettres Patentes depeschées le 9. *Iuillet* 1679.

Henry & Jaques Frederix en Anvers.

Ont été Annobly *par le* Roy CHARLES II.

*Par Lettres Patentes expediées l'*11. *Septembre* 1679.

Messire Guilleaume Anthoine Chevalier *cy-devant mentionné entre les Chevalleries Part* 2. *soubs l'An* 1679. *Asterisque* 4.

Ayant Remonstré qu'il seroit issu d'une Noble & ancienne famille du Comté de Bourgogne, qu'il se seroit addonné a la milice dez l'age de 14. *Ans qu'il auroit commencé a servir en* 1644. *de soldat sous la solde de* 4. *escus par Mois, la quelle auroit par l'*Archiduc LEOPOLD *été augmenté de* 4. *autres escus par Ordre du* 14. *Decembre* 1654., *lequel l'auroit depuis honnoré du titre de* Capitaine *ad honorem, & que le* Duc de Villahermosa *l'auroit pourvu de l'Employ & Office de* Poursuivant d'Armes.

Le Roy CHARLES II. *luy permit & octroyâ le pouvoir de faire decorer ses Armories d'*une Courronne d'or *au lieu du* Bourlet, *& de faire* supporter l'escu d'Icelles (*qui sont les mêmes ici dessus blasonnées pour* Jean Baptiste Anthoine) *de* deux Griffons de même,

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 9. *Iuillet* 1679.

Messire Nicolas Cheeus Chevalier *pareillement cy devant mentionné entre les Chevalleries Part.* 2. *apres le susdit* Guilleaume Anthoine.

Ayant Representé d'être natif de la ville d'Anvers, & que ses Ancestres se sont retirez de celle de Breda pour se conserver en bons Catholiques & fidels sujets de la Courronne Royalle.

Obtint du Roy CHARLES II. *la* permission *d'eschanger la* Torque *sur l'heaume a ses Armes (qui seroient*, d'azur a trois cloches bataillées (*cela signifie qu'elles ont chacune une bataille*) d'argent : ledit escu surmonté d'un heaume d'argent grillé & liseré d'or ; aux Hachemens d'argent & d'azur : Cimier, une cloche d'icelluy escu entr'un vol d'argent & d'azur) *en une* Courronne d'or.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 19. *Octobre* 1679.

Digitized by Google

Ce même Nicolas Cheeus *à esté precedemment* Annobly *par Lettres Patentes depeschées le* 10. *Avril audit An.*

Sebastien Huybrechts *dit* Borckman.

Obtint du Roy CHARLES II. Annoblissement *au lieu de (sont verba textus)* Rehabilitation de Noblesse, *qu'il avoit demandé*, *au port* d'un escu d'argent à trois tierces d'or au chef de gueulles chargé de trois annelets du second : ledit escu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or ; aux Lamequins & Bourlet d'or, d'azur, & de gueulles : Cimier, un aigle naissant d'argent portant au bec de gueulles un anneau de l'escu.

Par Lettres Patentes depeschées à Madrid le 19. *Octobre* 1679

Frederic Huybrechts. *Esp.* — Elisabeth Van Orlay.

Gilles Le Mire. *Esp.* — Maria Vanden Drieschen.

Anthoine Van Nevele. *Esp.* — Marguerite De Muntere.

Abraham Ballast. *Esp.* — Jeanne Vits.

Henry Huybrechts. *Esp.* — Marie Le Mire.

Louis Van Nevele. — Jeanne De Ballast.

Sebastien Huybrechts dit Borckman. *Esp.*

Cathanine Van Nevele (*Sœur de* Messire Louis de Nevele Chev. *cy-devant mentionné entre les Chevalleries sub Anno* 1688.) *la quelle apres sa mort se remaria avec* Messire Jaques De Fariaux Viscomte de Maulde & de Cour d'Abaumont, Seign. de Lombeque Notre Dame & de Strythem, du Conseil de Guerre du Roy, General de Battaille de ses Armées, Gouverneur des ville & Chatellenie d'Ath, *& deux fois par interim*, Gouverneur, Capitaine general, Grand Bailly, & Officier Souverain du Pays & Comté d'Haynau.

Messire Jaques Ignace Huybrechts Chevalier Seign. de Lombeque Notre Dame.

Henry Huybrechts Escuyer Seign. de Strythem.

Marie Therese Huybrechts fille retirée.

Marie Catharine Huybrechts Religieuse Capucine a Bruxelles.

Digitized by Google

Guilleaume de Lunden.

A eſté Annobly *par le* Roy CHARLES II.

Par Lettres Patentes expediées le 4. Decembre 1679.

Henry Le Febure *fils de* Jerôme *vivant* Receveur des Contributions volontaires & tous deux natifs & habitants de la ville de Bruxelles.

A obtenu du Roy CHARLES II. Rehabilitation de Nobleſſe avec Annobliſſement de nouveau en tant que beſoing ſoit, *au port d'*un eſcu burellé d'argent & d'azur de dix pieces, a la tour du premier maſſonnée de ſable brochant ſur le tout : Icelluy eſcu ſurmonté d'un heaume ouvert traillé & liſeré d'or ; aux Feuillages & Torque d'argent & de gueulles : Cimier, un lion naiſſant d'argent armé & lampaſſé de gueulles.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 12. *Decembre* 1679.

Cet Henry Le Febure *eſt d'une même famille dont ſont iſſus* Gabriel, Jaques, & Guilleaume Le Febure *freres cy-deſſus mentionnez dans cette Partie* 3. *entre les Annobliſſemens ſous l'An* 1654., *Aſteriſque* 20.

Alexandre *ſurnommé* De Baillencourt Courcol *premierement* Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy, *mort* Conſeiller du Conſeil d'Eſtat, & Conſeiller & Commis deſdits Domaines & Finances, *cy-devant mentionné en la genalogie de* Beugem *ſous l'An* 1654., *Aſteriſque* 21.

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de faire* ſupporter l'eſcu de ſes Armes (*qui ſeroient* d'argent a quatre emmanches de gueulles : eſcartellé d'or a quatre faſces d'azur : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume grillé d'argent ; aux Lambrequins & Bourlet d'argent & de gueulles : Cimier, un cocq de même becque & onglé d'argent) *par* deux griffons d'or, *& d'eſchanger le* Bourlet ſuſdit *en* une Courronne de même.

Par Lettres Patentes expediées le 18. *Mars* 1680.

CARPENTIER HIST. DE CAMBRAY ET DE CAMBRES. TOM. I. FOL. 157. ET 158. *dit* BAILLONCOURT *ou* BAILLESCURT porté *emmanché de gueulle & d'argent*, cry *Landas*.

Perine *ou* Petronille De Bailleſcourt eſtoit de cette Maiſon, & portoit : *Eſcartellé au* 1. *&* 4., *emmanché de gueulles & d'argent, & au* 2. *&* 3. *faſſé d'or & d'azur.*

De cette Famille eſtoit auſſi celle de Baillencourt, *dite* Courcole, qui porte *emmanché d'argent & de gueulles de* 9. *pieces, au canton gauche d'or & d'azur de* 8. *pieces.*

Les Armes dudit Alexandre *ont beaucoup de rapport aux deux blaſonnemens ſuſdits, quoy qu'il n'y a aucune preuve ni vrai-ſemblance ou indice qu'il ſorte directement ou indirectement de cette Maiſon. Cependant, s'il faut adjouter foy a la genealogie, que le Sieur* De Launay *luy a dreſſé, il en provient du coſté de l'eſpée, ou gauche. Et voici comment.*

Jean *fils* Naturel *de* Jean *dit* Courcol.

Jean Carcol *dit* Courcol Barbier *ou* Chirugien *demeurant a la Haute rue tenant le Marechal proche le Cimetiere de l'Eglise parochiale de Nôtre Dame de la Chapelle a Bruxelles.*

Esp.

Jeanne Broyart.

Francois Carcol *dit* Courcol Archer de la Compagnie Garde Noble du Roy.

Esp.

Barbe De Lindick *fille de* ..... Barbier *ou* Chirurgien *demeurant a Bruxelles a la rue de Rollebeque à l'enseigne de S. Iean, & de* ..... Marchande de linges *en la même maison.*

Alexandre *surnommé* de Ballincourt Courcol *premierement* Conseiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy *mort* Conseiller du Conseil d'Estat, & Conseiller & Commis desdits Domaines & Finances.

Esp.

Claire Angeline De Beugem *decedée en* 1704.

Jean Van Wonsel Seign. de Hoegebauvede natif & ancien Eschevin de la ville d'Anvers.

Ayant Supplié que la Grace Royale ait pour aggreable de le Rehabiliter en la Noblesse de ses Ancestres, *la quelle a cause des malheurs de la guerre il auroit esté contraint de souiller par le Commerce, & de* Confirmer le port de ses Armoiries, *qui seroient ;* un escu d'or a la face d'argent (*metal sur metal, & par la Armes fausses*) chargée de trois faultoirs de gueulles : Ledit escu surmonté d'un Timbre d'argent grillé & liseré d'or ; aux Hachemens & Torque de même & de gueulles : Cimier, un Toreau d'or aux col & cornes de même.

NOTA *Que ce Cimier es Lettres Patentes estoit peint :* un Toreau accollé d'un collier d'argent chargé de trois faultoirs de gueulles.

Le Roy CHARLES II. ayant eu appaisement (*ce sont les parolles du texte*) de sa Noblesse, *l'a* Annobly *& luy* permis le port des Armes *susdites.*

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 23. Aouſt 1680.

De

Digitized by Google

..... De Bortel.	Madalene De Bortel. *Eſp.*	Jean Van Wonſel Eſcuyer, Seigneur de Deſpomkinshove. *Eſp.*	Jean Van Wonſel Eſchevin de la ville d'Anvers, d'ou en 1584. il auroit été relegue par les Rebelles. A
	Jean Van Wonſel Eſcuyer Seig. Deſpontin.	.... De Pipenpoy.	
	Marie De Bortel. *Eſp.*	Marie De Aranda. *Eſp.*	
	Don Juan De Aranda Gentilhomme Eſpagnol	Jean Vander Meires (*vult dicere* Vander Meeren) Chevalier Bourgemaître de la ville d'Anvers en 1571., 1572., 1573., 1576., & 1577.	Marie Francoiſe Van Wonſel. *Eſp.* Leonard De Sekinkelle Eſcuyer de Wallecourt.

A. ..... Van Wonſel.	Jean Van Wonſel Seign. de Hoegerbauvede natif & Ancien Eſchevin de la ville d'Anvers *deſſus mentionné*. *Eſp.*	Jean Van Wonſel Soldat volontaire en 1674., 1675., & 1675. Eſchevin de la ville d'Anvers en 1680.

Louis

Digitized by Google

Louis Seign. de Calfenne mentionné Partie 2 entre les Chevaliers ſous l'An 1681., Aſteriſq. 4. & Jean Francois De Heuvel *Freres* natifs de la ville d'Anvers.

Ont été Annoblis *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu eſcartellé : au 1. d'argent a l'aigle de gueulles langué & membré d'azur; au 2. d'argent a deux belettes affrontées de gueulles : au 3. d'argent a trois roues a huit raiz de ſable; & au 4. d'or au pin arraché de ſinople, *qui eſt de* Pelgroms : Sur le tout, d'argent a trois pals d'azur, chacun chargé de quatre annelets d'or, *qui eſt de* De Heuvel : Ledit eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lambrequins & Bourlet d'or & d'azur : Cimier, un oyſeau de proye langué & membré d'azur.

Par deux Lettres Patentes particulieres expediées à Madrid le 7. Ianvier 1681.

Jean Pelgroms au ſervice de l'Empereur MAXIMILIEN I.

Henry Pelgroms au ſervice de l'Empereur MAXIMILIEN II.

Henry Pelgroms *Annobli par* l'Empereur RUDOLPHE II.

..... Pelgroms. A

A Catharine Pelgroms.

Eſp. Simon de Heuvel.

Simon De Heuvel.

Eſp. Catharine Du Bois *fille de* Gilles Eſcuyer *Pere de* Meſſire Louis Chevalier Seig. d'Aiſche *cy-devant mentionné en la genealogie entre les Chevaleries ſous l'An 1701.*

Louis De Heuvel Seig. de Calfenne *deſſus mentionné, & entre les Chevaleries ſous l'An 1681.*

Meſſire Guilleaume Anthoine Chevalier, Capitaine ad honorem & Pourſuivant d'Armes *cy-devant mentionné entre les Chevaleries Partie 2. ſous l'An 1679.*, & *cy-devant en cette Partie 3. ſous ledit An 1679.*

Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de faire* ſupporter l'eſcu de ſes

ſes Armes *par* deux lions d'or ; *au lieux des* deux griffons *cy-deſſus luy Octroyez*, tenant chacun une banniere, *Le texte ne dit pas d'avantage.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 2. Iuin 1682.

Simetre Ferdinand Briers Seign. de Meenſele, Conſeiller, Juge & Aſſeſſeur de la Monnoye du Roy, natif de la ville de Louvain, Advocat au Grand Conſeil a Malines, *Mary de* Cecille Le Mire, *fille de* Bartolomé Juge de la Chef Chambre des Toulieux (*cy-devant mentionné en cette Partie 3. ſous l'An 1675. Aſteriſque 30.*) *& de* . . . . . Wauters, *& fils de* Pierre Briers Advocat au Conſeil ſouverain de Brabant, *cy-devant mentionné entre les Chevalleries Part. 2. ſous l'An 1682. Aſteriſque 4.*

A eſté Annobli *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu d'or parti d'azur ſemé de fleurs de lis de l'un en l'autre : Icelluy ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux Feuillages & Torque d'or & d'azut : Cimier, un Neptun tenant un diamant de la dextre & un trident armoyé d'un dauphin de l'autre.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 21. Iuin 1681.

Meſſire Theodore Baron de Heuſden d'Elshout Chevalier Banneret *aux Armes de* Cleves *& de* Heuſdem, Seign. de Middelſwael & de Zeyſſele, Vieu-Eſchevin, Bourgemaître, Treſorier, & Surintendant du Canal de la ville de Bruxelles *cy-devant mentionné Partie 1. fol. 96., Partie 2. ſous l'An 1681. Aſteriſque 4., & en cette Partie 3. ſous l'An 1654., Aſteriſque 20.*

Ayant Remontré Qu'il tireroit ſon origine de l'ancienne & Noble Maiſon de Heuſden d'Elshout *dont les Deſcendans ſes Predeceſſeurs portans même nom & Armes auroient reluiz dans une integrité des mœurs vers leurs Princes naturels, & rendu des ſervices notables a l'Eſtat & a la Couronne Royale tant en guerre qu'es plus louables charges de la Republique, Que pluſieurs d'iceux auroient eſte creez* Chevalier du S. Sepulchre de Hieruſalem, *Qu'il ſeroit né* Eſcuyer *de huit Lignages Nobles tant Paternels que Maternels, & auroit ſervy le* Roy *eſdittes qualitez d'Eſchevin & de Treſorier l'eſpace de 23. Ans procurant en tout l'avantage Royal & le bien de l'Eſtat tant a la Conceſſion des Aydes & ſubſides demandez de la part du* Roy, *qu'en ce que regarde la meilleure deffence de la ville de Bruxelles pendant la derniere guerre de la France juſques a y avoir employé ſon credit pour y ſubvenir.*

Que ſon frere Jean Baptiſte De Heuſden D'Elshout Protonotaire Apoſtolique *auroit eſté pourvu de la dignité de* Chappelain d'honneur de la Chappelle Royale en la Cour du Roy, *en quelle fonction il ſeroit decedé, ſuivans tous deux, en l'aquit de leur devoir, les traces de* Jean De Heuſden, d'Elshout *leur Pere, qui auroit commencé*

ſes

Digitized by Google

*ſes ſervices dans celluy de l'*Empereur RUDOLPHE II., d'Auguſte memoire, *en la qualité de* Gentil-homme de ſa Maiſon, *& les auroit finis ſous* le Roy Pere de ſa Majeſté (*que Dieu abſoude*) *en la Charge de* Conſeiller & Receveur general des Domaines de Zelande & Bewesterſchelt, *la quelle il auroit deſervi par l'eſpace de 66. ans prouvant par tout le plus grand profit & accroiſſement deſdits Domaines, qu'il auroit par ſon zele, addreſſe, & induſtrie fait valoir & accroitre le Collecte du Grand Toulieu en la ville d'Anvers de plus de deux-cent cinquante mille florins de Capital ſans être demeuré dans une ſi grande & longue adminiſtration redevable de la moindre ſomme par la cloſture de ſes Comptes.*

Le Roy CHARLES II. *luy* permit *que les* deux leopards lionez d'or mouchetez de ſinople *accordez & octroyez a feu ſondit Pere ſes enfans & Poſterité* portent deux Banderolles, *celle a dextre armoyée* de gueulles a l'eſcuſſon d'argent en cœur chargé d'un raiz d'eſcarboucle prometté & fleuronné d'or, *& celle a ſiniſtre* d'or a la roue de gueulles.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 12. Iuillet 1681.

Jaques Eſtienne Sterck *lors* Capitaine de Cavallerie & Sergeant Maior du Pays & Duché de Brabant, *& preſentement* Lieutenant Gouverneur de la ville de Bruxelles.

Ayant Repreſenté qu'il auroit ſervy Sa Majeſté *plus de trente-quatre Ans continuels en tous les degrez militaires, tant en l'Infanterie Eſpagnole qu'en celle de la Nation a l'exemple de ſon Pere* Jean Baptiſte Sterck *en qualité de* Capitaine d'Infanterie *de vingte-cinq ans avec entiere ſatisfaction de ſes Superieurs & pluſieurs fois commandé les Gens de Guerre de la ville de Bruges en abſence du Surintendant de la Province de Flandre.*

Obtint du Roy CHARLES II. *ſur ſa demande* Permiſſion *de faire* ſoutenir l'eſcu de ſes Armes (*qui ſeroit*; d'argent a un elephant de ſable armé & onglé de gueulles a une petite houſſe de même frangée d'or portant une tour remplie de trois d'hommes armez de carnation auſſi de ſable : *le texte dit rien de plus, quoy qu'il les porte ulterieurement :* ledit eſcu ſurmonté, d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Lamequins d'argent & de ſable : Cimier, un bras armé tenant de la main de carnation un eſpée au naturel) *de* deux mores habillez, liez, bracellez, & accolez d'argent a la moreſque, *& de* decorer *l'heaume ſuſdit d'*une Courronne d'or *au lieu de* Bourlet.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 19. Decembre 1681.

Jean

Jean Sterck.

Esp.

Catharine Damast.

Messire Bernard Sterck Curé de la Parochie de nôtre Dame a Laque près de Bruxelles.

Henry Sterck Conseiller & maître de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant.

Esp.

Marguerite Janssens.

Jean Sterck,

Esp.

Catharine Ydens.

Anne Sterck,

Esp.

Henry Quesin,

Conrard Sterck Chartrier *ou* Gouverneur du Chateau le Vrunte a Bruxelles en 1575. , 1596. *mort le* 26. *Avril* 1614.

Esp. A.

Henriette van Iegem *decedée le* 7. *Iuin* 1631.

Jean Sterck 1575.

Jean

Digitized by Google

A.

Jean Baptiſte Sterck Capitaine d'une Compagnie Hault Allemande au Service du Roy en 1629.

Eſp.

Anne De Walche.

Henry Sterck.

Marie Sterck.

Eſp.

Franciſco De Molinez Lieuteuant de l'Artellerie du Roy.

Claire Sterck.

Eſp.

. . . . . .

Catharine ſterck.

Eſp.

Jean De Iterau Secretaire d'Eſtat du Conſeil de guerre.

Tous cincq enfans de Conrard Sterck *&* d'Henriette Van Iegem.

Jaques Eſtienne Sterck *de* Capitaine de Cavallerie, Sergeant Mayor du Pays & Duché de Brabant, *& preſentement* Lieutenant Gouverneur de la ville de Bruxelles *ſuſmentionné.*

Eſp.

1. . . . . Van Geeſdorp.

2. Marie Anne Bruneau *Sœur du* Vicomte de ce nom.

3. . . . . Vander Hoeven *Vefve de feu l'*Ingenieur Meſſire Salomon Van Es Chevalier.

Jean Philippe Sterck Capitaine d'Infanterie Chaſtelain & Gouverneur d'Argenteau.

Eſp. en 1661.

Anne Vander Reeſt.

Jeanne Louiſe Sterck.

Eſp.

Salomon Van Heyſt.

Jaqueline Sterck *decedée a marier.*

Ex. 1.

Jean Sterck Capitaine.

Eſp.

. . . . . Van Langendonck.

Albert Sterck.

Alexandrine Sterck *decedée le 22. Septembre* 1660.

Meſ-

Digitized by Google

Meſſire Pierre Rooſe Chevalier, Seign. de Seclin, natif *& cy-devant* Sergeant Mayor de la ville d'Anvers *cy-deſſus mentionné entre les Chevalleries ſoubs l'An* 1682., *Partie* 2., *Aſterique* 4., *& en cette Partie* 3. *dans la genealogie de* Fredericx *ſoubs l'An* 1662., *Aſteriſque* 24.

Ayant Remonſtré qu'il ſeroit iſſu d'une des plus anciennes & nobles familles du Pays de Flandre, dont pluſieurs auroient eſté declarez de l'Ordre de Chevallerie pour des ſervices rendus aux Comtes de Flandres Predeceſſeurs de Sa Majeſté, *& entr'autres* Meſſire Gautier Rooſe *en l'An mille deux-cent nonante*, Meſſire Mathieu Rooſe *en Celluy de* 1325., *qu'il s'auroit conſtitué pleige a Paris pour* Jean Chaſtelain de Berghes, *&* Meſſire Jean Rooſe *qui decedâ en l'An* 1393., *qu'ils s'auroient toujours alliez par mariage a des maiſons fort anciennes & nobles de la ditte Province*, Jean Rooſe Eſcuyer *ſon Biſayeul paternel a* Damoiſelle Beatrice De Ryngout, *dont ſon Ayeul maternel* Meſſire Philippe D'Olive *auroit eſté tué en la funeſte Bataille de Nancy avec* CHARLES LE HARDY Duc de Bourgogne *ſon Maître, que* Damoiſelle De Marie Kinſchot, *Ayeule maternelle du Remontrant, auroit eu l'honneur d'avoir eſté levée ſur les S. fonds de Baptême par* Madame MARIE Archiducheſſe d'Auſtriche Reine Douariere d'Hongrie & de Boheme Sœur de l'Empereur CHARLES V. *en conſideration des grands & ſignalez ſervices que ſon Pere* Ambroiſe De Kinſchot *luy auroit rendu, & dont le Petit fils* Meſſire Francois de Kinſchot Chevalier, Seign. de Riviere *auroit rendu a ſon initiation auſſi de tres-notables tant en qualité de* Conſeiller d'Eſtat, *de* Treſorier general des Domaines & Finances du Roy, *qu'en celle de* Chancellier de Brabant, *que le même Remonſtrant auroit eſté allié par mariage avec la Petitte fille de* Meſſire Paul Van Liere *vivant* Bourgemaître de la ville d'Anvers *que le* Roy PHILIPPE II. *l'honnora du titre de* Chevalier *en conſideration de ſes merites & ſervices & notament ez troubles paſſées des Pays-bas, que ſes Oncles paternels* Meſſire Pierre *&* Ambroiſe Rooſe *auroient été honorez avec les charges de* Conſeilliers d'Eſtat, *& de* Chef Preſident du Conſeil Privé du Roy, *& de* Celluy a Malines, *Son Pere* Meſſire Jean Rooſe *a eſté pluſieurs fois* Bourgemaître d'Anvers, *& depuis* Conſeiller & Commis deſdits Domaines & Finances, *& ſon frere aiſné* Meſſire Pierre Rooſe Seign. de Seclin, *neveu dudit* Chef Preſident *luy auroit ſuccedé en la ditte Charge, & finalement que le Remonſtrant auroit eſté plus de vingt ans* Sergeant mayor de la ditte ville d'Anvers, *en la quelle Charge luy ſeroit ſuccedé ſon fils* Jean Rooſe *par ſa demiſſion volontaire.*

Il Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de pouvoir faire* ſupporter l'eſcu de ſes Armes (*qui eſt de gueulles au chevron d'argent accompagné*

de

de trois roſes de même : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Bourlet d'argent & de gueulles : Cimier, nue roſe de l'eſcu entr'un vol de gueulles & d'argent) *de* deux cignes au naturel accollez d'une courronne d'or portans chacun une banniere, celle a dextre armoyée dudit eſcu & l'autre d'argent a trois chevrons de gueulles, *& d'eſchanger le* Bourlet *ſuſdit en* une courronne d'or.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 26. Ianvier 1682.

Enſuitte de la Remonſtrance ſuſreferée le LECTEUR *pourra conſulter la genealogie de cette famille de* Rooſe *poſée en cette Partie 3. ſous l'An 1676., Aſteriſque 32.*

Il a eſté deduit cy-devant en cette même Partie 3. ſous l'An 1654. apres la Genealogie de Beugem, *Aſteriſque 31. que toute & la plus grande application de l'homme eſt de ſe ranger entre les Dieux terreſtres, & de ce faire & creer une feſte dans le Kalendier. Ce n'eſt pas qu'il fait un effort a cela par une fiction ſeule de genealogie, ou de ſervices & de merites : Mais encore par une uſurpation de titres indument attribuez a ceux qui oncques n'en furent reveſtus, ſi comme entr'autres de celluy de* Meſſire, *nonobſtant que cela eſt expreſſement deffendu par l'Article 3. de l'Edit perpetuel du* Roy PHILIPPE II. *du 23. Septembre 1965., qui parle poſitivement & Ordonne le ſuivant :*

Et ſi celluy a qui ſe fait la ſuperſcription eſt *Chevalier* ou *homme d'Egliſe*, il pourra eſtre intitulé *Meſſire*, mais ſans aucune repetition du même mot : & ſera apres adjouté le titre, ou le nom propre, & ſurnom de celluy a qui s'addreſſe la ditte lettre, avec la qualité de ſon eſtat, dignité, ou office ſeculier ou d'Egliſe, ſans y uſer d'autre courtoiſie, ny attribuer a qui que ce ſoit, titre ou qualité plus haute ou differente que ne porte l'eſtat ou office au quel il eſt par nous retenu, & ſuivant la patente de ſa Commiſſion, s'il en à aucune de nous.

Et ainſi ſelon cet Article tout chacun, qui ambitionne de voler ſans aiſles, n'a qu'a bien s'aviſer, ſans ſe fier ſur quelque credit fragile.

Thiery De Bambeck natif de la ville d'Amſterdam, iſſu de la Maiſon de ce nom de Bambeck eſtablie en la ville de Berges S. Winockxs au Pays & Comté de Flandre.

Ayant Remonſtré que d'ancienneté il ſeroit iſſu de noble generation portant pour Armes : d'Hermines au canton de gueulles : l'eſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or, ſommé d'un levrier naiſſant auſſy d'hermines ; aux Hachemens & Torque de même & de gueulles, *de la quelle ſeroient pareillement iſſu pluſieurs Chevaliers de marque, qui auroient rendus des ſervices notables aux Comtes de Flandres*

dres durant leurs guerres, qui auroient eſté alliez par mariage avec les Maiſons de Stavele, *de* Morbeke, *de* Flandre dit De Drinckham, *de* Cappel, *de* Waerhem, *de* Heule, *& de* Courteville, *& d'autres tres-anciennes & nobles, de la quelle il auroit deſcendu par ſucceſſion de tems & repreſentation de perſonnes en ligne directe & maſculine, & finalement que ſes Pere & Ayeul auroient derogé a leur extraction noble par le Commerce ſur la Mer & en gros, & auſſy qu'il deſiroit de retourner ſous l'obeiſſance de* Sa Majeſté *en la ville d'Anvers pour y reſtablir ſa famille en la qualité noble de ſes Devanciers.*

Le Roy Charles II. *l'a (ſuivant ſa demande* (Rehabilité *&* Reſtabli a l'Eſtat de Nobleſſe de ſes Predeceſſeurs, *l'*Annobliſſant de nouveau en tant que beſoing ſoit, *en luy* permettant d'avoir & porter les mêmes Armories cy-deſſus blaſonnées.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 26. Ianvier 1682.

Charles De La Biſtrate natif de la ville d'Anvers *cy-devant mentionné entre les Chevalleries Partie 2. ſous l'An* 1699., *Aſteriſque* 5. *avec la genealogie.*

Ayant Repreſenté qu'il ſeroit fils de Charles De La Biſtrate *& de* Françoiſe De Le Dime natif de la ville de Valenciennes *& Petit fils de* Gilles De La Biſtraete Eſchevin & Juré de la ditte ville, *qu'il ſeroit iſſu de l'Ancienne & Noble famille de* Vander Biſtrate, *ou* De La Biſtrate originaire de Breda au Pays & Duché de Brabant *ou ſes Devanciers auroient eſté employé paſſé quelques ſiecles en des charges & Offices honorables & d'aillieurs encor iſſus d'un des ſept lignages Nobles Patrices & Privilegiez de la ville de Bruxelles ayans contracté des alliances conjugales avec pluſieurs maiſons anciennes & Nobles dudit Duché de Brabant, comme entr'autres avec celle de* Meghem, *de* Vanden Drieſche, *de* Rota, *de* Vivien, *de* Wyckman, *de* Malapert, *de* Scrapre, *& de* Le Dime, *& auroient eſté enterré honorablement avec Armes & blaſons en guiſe de perſonnes Nobles comme verifieroient les Atteſtations Magiſtrales exhibées, & finalement que ſa famille auroit eſté de toute ancienneté Noble & reputée pour telle, & porté pour Armoiries :* De ſinople au chaſteau donjonné d'argent : l'eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent & liſeré d'or, ſommé d'un lion d'argent naiſſant armé & lampaſſé de gueülles : aux Lambrequins & Bourlet d'argent & de ſinople, *& au lieu dudit* Bourlet, une courronne d'or.

Suppliant treshumblement la Clemence Royale *de le* Rehabiliter *a cauſe qu'il auroit eſté coutraint de ſouiller ſa Nobleſſe par commerce, & de* Confirmer le port deſdittes Armoiries.

Le Roy Charles II. *ayant eu appaiſement (ce ſont les parolles du texte) de ſaditte Nobleſſe ancienne, l'a* Annobli *& luy* permis le port des Armes ſusblaſonnées.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 11, Fevrier 1682.

Jean

Digitized by Google

Jean Baptiſte de Lieu Docteur en Medecine natif de Bruxelles.

Ayant Remonſtré qu'il ſeroit iſſu des Parens Nobles & Zeleus au Service Royal, & ſon Pere Jaſpar de Lieu Licentie es Loix *auroit deſervy la Charge d'*Auditeur en la Province de Flandre occidentale, *ayant contracté des alliances conjugales avec pluſieurs Maiſons Nobles comm'entr'autres Celles de* Ricard, Pape, Rentiers, *&* Sweerts *une des ſept Familles Nobles privilegiées de la Ville de Bruxelles, & qu'il auroit procuré de ſa Compagne entr'autres enfans* Jean Baptiſte De Lieu Licentie es Loix *lors* Eſchevin de la ditte Ville.

Le Roy Charles II. *apres avoir eu appaiſement (ce ſont les parolles du texte) de ſa Nobleſſe ancienne l'a* Annobli *au port d'un* eſcu d'or a trois teſtes de bracqs de guelles (*aucuns y adjoutent* deux & un, *ou* deux en chef & un en pointe, *Ce que toutesfois n'eſt pas neceſſaire parce que l'aſſiette ordinaire eſt d'être placé ainſi en l'eſcu ; c'eſt autre choſe quand trois meubles en l'eſcu ont une diſpoſition tout autre, en qu'elle occurrence il eſt beſoing d'y donner l'explication*) *avec permiſſion de* ſurmonter Icelluy eſcu d'un Heaume ouvert grillé & lizeré d'or, à la Torque (*le texte ne parle d'autre choſe*) d'or & de gueulles : Cimier, un Lion naiſſant de méme. *Il faut ici remarquer que cet de* méme *ſignifie la couleur où le metal, qui a eſte nommé le dernier en ordre devant ledit de* méme *dans le blaſon ou explication des Armoiries.*

Par Lettres Patentes depeſchées en la Ville de Madrid le 6. Iuillet 1682.

Voici l'inſcription d'une pierre ſepulchrale qui devant le bombardement arrivé l'An 1695. a exiſté avec armes timbrées au grand nef dans l'Egliſe des RR. PP. Recollets a Bruxelles pour Jean Baptiſte de Pape Eſcuyer &c. *cy-devant mentionné en cette Partie 3. ſous les Ans 1641. & 1647. Aſteriques 14. & 15., & encore entre les quartiers qui ſuivent.*

CY GIST JEAN BAPTISTE DE PAPE ESCUYER
ET RECEVEUR DES CONFISCATIONS DE SA
MAJESTE' QUI TRESP:LE 6. DE FEVRIER 1662.
ET
DAM:LLE MARIE RENTIERS SA COMPAGNE
LA QUELLE DECEDA LE 18. JANVIER 1662.

R. I. P.

Digitized by Google

Jean De Lieu à Malines. *Il porte*; d'or a trois testes & cols de bracqs *ou* chiens bracques de gueulles. *Esp.*

Catharine Leliboen. *Elle porte*; d'azur à la face d'argent accompagnée de trois fleurs de lis aux pieds couppez d'or.

Maître Pierre Ricard Docteur Medecin des Archiducqs Serenissimes ALBERT & ISABELLE. *Il porte* d'or a un austarche de sable tenant au bec un fer de cheval au naturel: Escartelle d'azur a trois anneaux d'or les chatons des trois garnis d'un diamant d'argent. *Esp.*

Jeanne Scharon *dont la Mere estoit* Yelthem. *Elle porte*; d'or à la bande breteffée & contre breteffée d'azur.

Victoire De Pape, *fils de* Pierre Secretaire de la Ville de Bruxelles. *Il porte*, d'azur a trois fleurs de lis d'argent, à la cotice de gueulles brochante sur le tout. *Esp.*

Catharinne Houwaert. *Elle porte*; d'or à la face d'azur chargée en abisme de l'Escusson de Sweerts emmanché d'argent & de gueulles de dix pieces, & accompagnée d'un Lion de même armé & lampassé d'azur issant d'icelle face.

Maître Nicolas Rentiers Docteur Medecin. *Il porte*; d'or à la face de gueulles accompagnée de trois oyseaux de sable en chef, & de trois trefles de sinople en pointe. *Esp.*

Magdalene Sweerts. *Elle porte* emmanché d'argent & de gueulles de dix pieces.

Maître Jaspar De Lieu Licentie es Loix, Auditeur en la Flandre Occidentale, & Conseillier denommé au Conseil de la Province & Duché de Gueldre. *Esp.*

Marie Ricard.

Jean Baptiste De Pape Esc. Conseiller & Receveur des Confiscations, & Eschevin hereditaire de la Chef-Chambre des Toulieux du Roy a Bruxelles *cy-devant mentionné en cette partie 3. sous les ns 1641. & 1647.*

Marie Renthiers. *Elle porte les Armes de sa Mere en abisme de la face dans les Armes de son Pere, comme font les* Houwaerts. *Sur la devant mentionnée pierre sepulchrale les Armes y sont punes.*

Maître Jean Baptiste De Lieu Docteur Medecin natif de Bruxelles *dessus mentionné.* *Es.*

Marie Victorine *ou* Victoire De Pape.

Maître Jean Baptiste De Lieu Escuier, Ancien Eschevin *hors la Famile de* SWEERTS, & Tresorier, *& presentement* Conseillier de la nouvelle Chambre de Commerce en la Ville de Bruxelles.

Esp. le 5. Fevrier 1690.

Maguerite Claire De Paffenrode, *fille de* Maître Jean Licentie es Loix, & Advocat du Conseil Souverain de Brabant, *& de* Claire Le Mire *sa premiere femme.*

Digitized by Google

Meſſire Jean Baptiſte De Lieu à *procrée de ſon dit Mariage avec* Damoiſelle Maguerite Claire Van Paſſenrode :

François Jaſpar Joſeph De Lieu Eſcuyer *né le 6. Decemb.* 1690.
Ignace Marie De Lieu Eſcuyer *né le 27. Aouſt* 1691.
Jean Baptiſte De Lieu Eſcuyer.
Suſanne De Lieu,

Auguſtin Goubau Licentie et Loix natif de Bruxelles & Greffier du Conſeil ſouverain de Brabant *mort en* 1704.

Ayant Repreſenté que la Famille dont il porte le nom a produit des Chevaliers & autres perſonnes de marcque & de reputation, comme auſſi celle de Cattenbroeck, *dont il ſeroit deſcendu de la part de ſa Mere, auroient dignement & louablement ſervy les Predeceſſeurs du* Roy *tant en la Milice* qu'*en la Police ainſi que le Remonſtrant auroit fait depuis quelques années en la ſuſdite qualité de* Greffier.

Le Roy Charles II. là Annobly *au port* d'un eſcu de gueulles au chevron d'or accompagné en chef de deux croix recroiſettées aux pieds fichez, & d'un croiſſant le tout de méme en pointe : Eſcartellé, encores de méme a trois maillets de gueulles (*qui ſeroient les Armes de* Cattenbroeck) a un corps de chaſſe de ſable mis en cœur : Ledit Eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux feuillages & Torque de méme & de gueulles : Cimier, un croiſſant de l'eſcu entr'un vol d'or & de gueulles.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 6. Juillet 1682.

LE

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

LE ROY.

SUr la Remonſtrance faite à SA MAJESTE' de la part de *Robert Dandelot ſon Roy d'Armes a tiltre de Brabant*, & *Iean Le Roux pourſuivant d'armes*, a charge d'aucunes Vefves, enfans, & heretiers des *Secretaires & Greffiers* d'Icelluy, parce qu'il s'étoient avancé de les faire enterrer, & expoſer des bloſons Timbrez au deſſus des portes de leurs maiſons mortuaires ainſi qu'il apparriendra aux nobles; Ils n'auroient oncques ſceu conſuivre aucune expedition, a cauſe que ceux dudit Conſeil voudront ſouſtenir qu'il ſeroit permis aux *Secretaires & Greffiers d'Icelluy* d'uſer de ceſdits marques d'honneur a raiſon de leur Office, ores qu'ils ſeroient autrement d'extraction ignoble ou roturiere : Or comme cette uſurpation ſeroit expreſſement prejudiciable a la ſouveraineté de SA MAJESTE', & repugneroit directement aux prohibitions portées par les Placcarts touchant l'uſage des Marques d'honneur & de Nobleſſe : conſideré mémes que pluſieurs autres Officiers plus relevez n'auroient point la preſumption de s'attribuer leſdits Marques ſans d'Annobliſſement preallable, les Suppliants auroient jugé eſtre de leur devoir de le Remonſtrer a SA MAJESTE' Suppliants bien humblement que le bon plaiſir d'ICELLE ſoit Declarer ſi ELLE entend que les *Greffiers & Secretaires dudit Conſeil* ſeroient ſuffiſament qualifiez pour jouir & uſer des Marques d'honneur appartenants aux nobles, a la raiſon de leurs ſuſdits Offices & par conſequent d'expoſer ou d'uſer armoiries Timbrées ou point. SA MAJESTE' CE QUE DESSUS CONSIDERE', A DECLARE & DECLARE pour advis de ceux de Son Conſeil eſtably pres Sa Royale Perſonne aux affaires des Pays-bas & Bourgogne, que les *Greffiers & Secretaires dudit Conſeil de Brabant ne ſe peuvent attribuer qualité de noble a cauſe de leurs Offices, ny par conſequent uſer des Marques d'honneur appartenans aux Nobles* : Ordonnant SA MAJESTE' audit Conſeil de Brabant, & à tous autres qu'il appartiendra de ſe regler ſelon ce. Fait a Madrid ſous le Nom & Cachet ſecret de SA MAJESTE' le 3. de Janvier 1649. ASSEL: vidit

PHILIPPE.

Par Ordonnance de SA MAJESTE' :

Brecht

Etoit caché du Cachet ſecret de SA MAJESTE'.

Digitized by Google

Mais quoy que cette Decision eſt, & que ſur quelque Interpretation anterieure du Conſeil Privé du Roy *du 25. Septembre 1631., & que par ſentence du Conſeil de Brabant rendue le 1. Mars 1632. leſdits* Greffiers & Secretaires *ayent eſté condamnez.* obſervat Euginialog: & Heroic: Lib: 1. Cap.30. Fol.77.& 78. *parmi ces Meſſieurs il ne s'y rencontrent pas ſeulement qui uſurpent ſur les Marques de Nobleſſe; mais auſſi ſur ceux de Chevalerie; nonobſtant qu'il n'y a rien de ſi clair que l'Article 4. de l'Edit perpetuel du* Roy PHILIPPE II. *du 23. Septembre* 1595. *Le Voicy, que chacun en profite.*

Auſſi defendons nous par expres a tous noſdits vaſſaux & ſubjectz de quelque qualité, eſtat ou condition qu'ils ſoyent, de ſe nommer, ny ſouffrir eſtre nommez, intitulez, qualifiez, ou traitez, & qu'autres ne les intitulent, qualifient, ny traitent de parolle ny par eſcript, *Chevaliers*, ny que auſſi leurs femmes ſoient appellées *Madame*, ſi par enſeignement ſuffiſant n'appert qu'ils ayent eſté créez & faictz tels de la propre main de nos Predeceſſeurs, où de la noſtre, où bien par leurs Lettres Patentes, où par les Noſtres.

Cette defence eſt reiterée par un ſecond Edit perpetuel du méme Roy *& de méme date Ordonnant la forme & maniere qu'il faut garder pour s'écrire l'un a l'autre: C'eſt encore par l'Article 4. d'Iceſluy, qui ſuit.*

La méme forme ſera obſervée a l'endroit des Femmes tant pour parler a elles, que pour écrire commençant la lettre par *Madamoiſelle* au long ou abregé, & ſi elle eſt femme ou Veſve de *Chevalier*, par le mot *Madame*. Gardant auſſi le méme en la ſuperſcription, ſans aucune repitition, deſdits mots.

Du deſpuis le titre de Madamoiſalle *eſtant devenu trivial ſoit par la negligence ſoit par oppoſition de ceux qui par leur ſerment ſont ſtrictement obligez de cõperer & tendre la main a ce que les Placcarts du Roy, méme les plus ſtrictes, les plus abſolus, & les plus regulatifs d'une bonne Regence, & de la meilleure police ſoient obſervez, il eſt ambulatoir & famulier méme entre les metiers & fonctions les plus viles & roturieres: Le* Roy PHILIPPE IV. *uſant d'une conſideration particuliere envers Ceux qui meritent le traitement de* Madame *a Declaré par ſa Lettre Royale écrite au Sereniſſime Archiduc* LEOPOLDE Gouverneur general des Pays bas & Bourgogne le 2. *Octobre* 1651. *qu'aux* Veſves *ou* Femmes *ſeules des* Chevaliers, *où de* Ceux qui ſont ſortis de ſang & Maiſon illuſtre, *ou* qui poſſedent les premieres & plus eminentes Charges & Offices *ce titre eſt dû. Et quoy que cela ſoit: Il s'y trouve parmy les mémes* Greffiers & Secretaires, *qui ſe ſont fait aſſez d'appuy & credit dans leur Conſeil pour ne pas ſeulement maintenir le titre de* Madame *a leurs femmes, où Veſves*

de

des defunctz leurs Confreres ; mais auſſi pour expoſer publiquement au deſſus de la porte de leurs Maiſons mortuaires des blaſons funebres adornez a la facon de ceux des Chevaliers d'une bande ou liziere de velours. D'où ne proviennent pas ſeulement & naiſſent des diſcours choquantes & peu decentes à Ceux de la Robbe de la part des mieux qualifiez & autres ; mais encores des reproches & injures atroces mémes des Ceux d'entre icelles Robbes, contre les Roys, Heraults, & Officiers d'Armes. Et d'où en provient la cauſe? Cette ſuivante lettre du Roy a Son Alteſſe Don JEAN D'Auſtriche lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine general des Pays-bas & Bourgogne *pourra en donner quelque éclairciſſement.*

Mon Fils, les Heraults d'Armes à titre de Luxembourg, Guelre, Flandre, Hainaut, & Artois m'ont Repreſenté qu'enſuitte des Placcarts, Ils auroient tiré en cauſe & calengé diverſes Perſonnes, notament aucuns Conſeilliers de mon Conſeil de Brabant, ou ſeroient encor pendans indecis trois cent quarante procés, ſans qu'ils en aient peu obtenir la vuidange, nonobſtant mes Ordres au grand prejudice deſdits Herauts, Me Supplians d'y faire remedier, affin qu'ils ſoient decidez briefvement, & que les proces touchans leſdits Conſeilliers, pour être Iceux Juges & Parties, ſoient terminez par perſonnes neutres : C'eſt pourquoy j'ai bien voulu vous faire ceſte vous enchargeant d'y Ordonner ce que de raiſon & Juſtice, la & ainſi qu'il appartiendra. A tant Mon Fils Dieu conſerve V.A. en ſa ſainte protection, de Madrid le 7. d'Aouſt 1656. M. B. *Vt.*

PHILIPPE.

Par Ordonnance de SA MAJESTE, Brechu.

Digitized by Google

Il eſt impoſſible que les Officiers ou Heraults d'Armes peuvent donner vigueur à leurs Placcarts & Ordonnances, s'ils ne ſont ſoutenus d'une main ſuperieure. Le Prince Souverain a en ſes Conſeaux un Advocat Fiſcal pour veiller a ſes intereſts. Cependant c'eſt que trop rare de voire ces deux Parties de bon concert ; au contraire il y en a eu des fortes guerres & perſecutions terribles des Derniers aux Premiers: les exemples en ſont aſſez frequentes. En verité Ceux qui doivent concourrir à leur aſſiſtence, ſont ſouvent les premiers & les plus obſtinez a commettre les plus grands exces & deſordres.

Henri Van Cattenbroeck le jeune *admis en la Famille de* RODENBECK *une des Sept Familles de Bruxelles cy-devant mentionnées.*
Eſp.
Marie Van Ghindertaelen,

Henri Van Cattenbroeck.
Eſp.
Gertrude Van den Brugge.

Bauduin Van Catenbroeck.
Eſp.
Catharine SVich *Patet* 1554.

Jeanne Van Catenbroeck.
Eſp.
A Pierre Vrancx.

A Pierre Vrancx *le jeune, fils de* Pierre *&* Jeanne Van Cattenbroeck.
Eſp.
Catharine Roetaert.

Jeanne Vrancx.
Eſp.
Auguſtin Van Hamme.

Marie Van Hamme.
Eſp.
Gregoire Goubau Etainnier demeurant au marché aux herbes à Bruxelles.

Auguſtin Goubau Licentes Loix, & Greffier du Conſeil de Brabant *ſuſmentionné.*
Eſp.
1. . . Metermans.
2. . . . . Schut.

Pierre Goubau.

René Le Roux Seign. Foncier de Tercamme originaire de Picardie, Reſident à Bruxelles, & *cy-devant* Amodiateur general des Domaines & Finances du Roy apres le Sr. Fonſeca, *cy-devant mentionné entre les* Chevalleries, *Partie* 2., *ſous l'an* 1684. *Aſteriſque* 4.

Ayant Repreſenté d'être venu tout jeune & Orphelin en ladite ville, & d'y avoir eſpouſé Damoiſelle Catharine Cecille Van Bemmel, *originaire d'icelle même*

même ville, qu'il auroit obtenu Lettres de naturaliſation en Brabant, & enſuite entierement s'appliqué au negoce en gros & en changes.

Il obtint du Roy CHARLES II. Annobliſſement *au port d'*un eſcu de gueulles au chevron d'or accompagné en chef de deux étoilles & d'un amelet en pointe le tout de même : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé d'or; aux Lamequins & Bourlet de même & de gueulles : Cimier, un arbre de ſinople.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 8. Octobre 1682.

Jean Baptiſte Lunden natif d'Anvers.

Ayant remonſtré qu'il ſeroit iſſu de la famille de Lunden *originaire de la ville d'Hannovre en Allemagne, la quelle de tout tems auroit eſté tenuë pour Patrice, & porté pour Armes ;* un eſcu taillé *(c'eſt à dire diviſé en barre ou contrebande, depuis l'angle ſiniſtre du chef, juſques à l'angle droite de la pointe)* d'argent a une roſe de gueulles boutonnée d'or & feuillée & ſoutenue de ſinople, & de gueulles à deux roſes d'argent boutonnées feuillées d'or & ſoutenues de ſinople ; Icellui eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Pennaches & Torque d'argent & de gueulles. *Le texte ne parle pas de Cimier.*

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobli *avec* Permiſſion de porter les Armoiries *ſuſdittes.*

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 8. Novembre 1682.

Michel Peeters Conſeiller & Juge de la Judicature des Toulieux, Venerie, & Gruerie en la Ville d'Anvers *cy-devant mentionné entre les* Chevalleries *partie 2. ſous l'An 1683. Aſteriſque 4.* Et

Jean Baptiſte Peeters Freres natifs ambedeux de laditte Ville.

Ayans Repreſenté que leur Pere Edouard Peeters *auroit pluſieurs années deſervi les mêmes charges ſuſdittes, & auſſi celles de* Directeur de la Chambre Royale de Commerce établie en Icelle, *& en l'un & l'autre emploi fait paroitre ſon zele au Service du Roy particulierement en l'An 1646., lors qu'il auroit entretenu a ſes frais bon nombre de gens de guerre, & finalement que les Remonſtrans ſeroient ſorti d'une des familles qualifiées de la ville d'Anvers.*

Le Roy CHARLES II. *les a ambedeux chacun en particulier.* Annobly *au port d'*un eſcu d'argent a trois faſces de gueulles, au chef d'azur chargé de trois eſcurieux aſſis d'or mangeans chacun une pomme du champ *(c'eſt à dire* d'argent) Ledit eſcu ſurmonté d'un timbre d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Bourlet aux émaux de l'eſcu : & un eſcurieux d'icelluy pour Cimier.

Par deux Lettres Patentes particulieres expediées à Madrid le 22. Novembre 1682.

Daniel le Riche naturel de la ville de Bruxelles *premierement* Oculiſte *dez l'An 1682. depuis en 1704.* Auriculiſte.

Ayant remonſtré qu'il auroit rendu a

Digitized by Google

la Cour de Madrid quelques Services.

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobly *gratis & ſans finance au port des* Armes de ſa Maiſon ; *qui ſeroient*, un eſcu d'argent au chevron de gueulles accompagné en chef de douze hermines poſées 6., 4., & 2., & d'un ſanglier de ſable en pointe : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or : aux Lambrequins & Torque d'argent & de ſable : Cimier une hure de ſanglier de même ; *Selon qu'elles eſtoient peintes au milieu de la depeſche Royale.*

Par Lettres patentes depeſchées à Madrid le 6. *Avril* 1683.

Ceux de cette famille de Le Riche *en la Ville de Bruxelles, s'y ſont fortement oppoſé pour le ſurnom qu'il s'attribuoit dans tous les imprimez qu'il divulgoit en la même ville en qualitè d'Rom. lui imputant pour veritable qu'il n'eſtoit rien moins qu'enfant de* Le Riche; *Mais illegitimement, fils de* Pauwels. *Auſſi es billets, lesquels en* 1704. *il a divulgué comme* Auriculiſte, *il ne s'eſt plus nommè* Daniel Le Riche ; *Ains* Daniel Hendricks.

Le voila donc Daniel Hendricks, *& point* Daniel Le Riche : *il s'eſt cependant fait connoitre par tout pour le dernier, & comme tel il a impetré* l'Annobliſſement *ſuſdit au port des* Armoiries de ſa Maiſon, *qui enſuitte ſont à cenſer d'être de* Le Riche. *Mais comment peuvent donc ſubſiſter cet Acte de Nobleſſe & permiſsion d'Armes ? conſiderè qu'au lieu de demeurer avec ce ſurnom & de tenter tout plûtôt que de le quitter, il prend & ſe fait doreſenavant connoitre ſoubs Celluy de* Hendricks ?

Les Lettres patentes ſuſdittes ont eſtè Octroiees en faveur de Daniel Le Riche: *& ſelon ſon fait propre il ne l'eſt pas. D'où a cauſe de ce ſurnom & les Armes, la patente devient d'être nulle, & de tomber dans l'acte de faux. Sur quoy le* LECTEUR *pourra conſulter* And. De La Roque Traité de l'Origine des Noms, Chap. 30. fol. 182. *ou il rapporte le ſuivant* : Mais comme cette Licence de changement de nom & d'Armes à ſans doute produit beaucoup d'abus en quelques uns, le Roy HENRI II. y remedia par ſon Ordonnance donnée a Amboiſe le 26. Mars avant Paſques 1555. Art. 9. Elle porte expreſſement : QUE POUR EVITER LA SUPPOSITION DES NOMS ET DES ARMES, DEFFENCES SONT FAITES A TOUTES PERSONNES DE CHANGER LEURS NOMS ET LEURS ARMES, SANS AVOIR OBTENU DES LETTRES DE DISPENSE ET PERMISSION, A PEINE DE MIL LIVRES D'AMENDE, D'ESTRE PUNIS COMME FAUSSAIRES, ET ESTRE EXANTHOREZ ET PRIVEZ DE TOUT DEGRE' ET PRIVILEGE DE NOBLESSE.

A quoy ſe peut joindre la Sentence de Paul, *liv.* 5. des Sentences : *tit.* 25. Si quelqu'un ſe ſoit impoſé un nom faux, qu'il ſe ſoit feint un lignage & des parens, par où il auroit derobé quelque choſe d'un autre, qu'il ſoit puni par la loix de Cornille des faux.

Digitized by Google

Paul Kerremans Commiſſaire des Monſtres des Gens de Guerre du Roy natif de Bruxelles, *& fils de* Jaques *& de* Jeanne Marie Appelmans.

Ayant repreſenté qu'il auroit toûjours veſcu à l'exemple de ſes Predeceſſeurs en homme d'honneur & de bonne reputation, ſans jamais avoir adheré à aucune faction ou ſecte contraire à celle d'un vray vaſſal du Roy, ni jamais avoir fait aucun exercice Mechanicq, ains de s'être toûjours comporté en Gentil-homme, d'avoir eſté fait l'An 1654. Commiſſaire des Monſtres *ſuſdit, & qu'il ſçauroit dignement acquitté de cet Employ toutes les fois que l'occaſion s'en auroit preſenté.*

Il a eſté Annobly *par le* Roy CHARLES II. *avec* Permiſſion *de relever & porter les* Armes Nobles *de la famille de ſon nom eſteintes en la perſonne d'*Arnoult Kerremans Eſcuyer *mort dernier hoir maſle de ſa Maiſon le* 2. *Mai* 1621. *qui ſont; a ſçavoir:* un eſcu d'or a trois merlettes de ſable : Icelui ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux feuillages & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, un buſt d'homme habillé de ſable bouttonné d'or au collet de même; le bonnet de ſable rebraſſé d'or en tête de carnation.

*Par Lettres Patentes expediées a Madrid l'*11. *Fevrier* 1684.

Gabriel Le Febure Conſeillier Aſſeſſeur du Mont-Pieté en la Ville de Bruxelles, & Juge-Saltier de la Province de Brabant & de la Chambre des Impots a Vilvorde.

Ayant Remonſtré qu'il auroit ſervy eſdits emplois l'eſpace de dix-nœuf ans, que ſon Pere auroit pareillement ſervy de Receveur des Contributions Volontaires *ſans gages, ni profits, mais a ſes propres fraix, ſans avoir juſques ores recu aucune recompenſe; & que d'ancienneté il ſeroit iſſu de noble generation portant pour Armes*; un lion (*ce ſont les paroles du texte en erreur*) burellé d'argent & d'azur de dix pieces a la tour d'argent ſur le tout maſſonnée de ſable : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert grillé & liſeré d'or; aux Lamequins & Torque d'argent & d'azur : Cimier, un lion naiſſant d'argent armé & lampaſſé de gueulles.

Le

Le Roy CHARLES II. *l'a octroié* Rehabilitation de Nobleſſe, l'Annobliſſant de nouveau en tant que beſoing ſoit, & *luy* permettant de porter les Armes ſuſmentionnées & blaſonnées.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 30. *Mars* 1684.

Gabriel Le Febure *eſt encore de la même famille, de la quelle ſont iſſus* Gabriel, Jaques, & Guilleaume Le Febure Freres, *& dont ſont auſſi deſcendu* Guilleaume Le Febure Seign. de La Queue & en Laerebroeck, *&* Henri Le Febure Licentie es Loix; *cy-devant tous mentionnez en cette partie* 3. *ſous les Années* 1654., 1671., *&* 1679. *Aſteriſques* 20., 29., *&* 34.

Ce même Gabriel *étoit en ſa vie*, Seign. des Pays, Ville, & Franchiſe de Goſſelies ſitué au Pays & Comté de Namur ſur le chemin de Charleroy, Demi-Frere *du ſuſdit* Henry Le Febure, & Beau-Pere *de* Jean Van Turnhout Seig. de Paddeſchoot & Arckel au Pays de Waes en la Flandre.

..... Le Febure Marchand à Bruxelles. *Eſp.*

Guilleaume Le Febure Eſcuyer, Seig. de la Queue & en Laerebroeck *Annob. l'An* 1671. *Eſp.*

Cecile Le Mire

Jerome Le Febure *apres avoir quité le negoce* Receveur de Contributions volontaires a Bruxelles. *mort le* 1. *Avril* 1670. *Eſp.*

Anne Le Mire *decedée le* 12. *Iuin* 1650.

2 .....

Jean Baptiſte Le Febure, Lic. es Loix. Contador *qui fut* des Finances du Roy, *a preſent* Intendant de Gand. *Eſp. en* 1675.

Marie Anne Iſabelle Gooſſens *fille de* Maitre Guilleaume Lic. es Loix & Advocat du Conſeil de Brabant *& de* Gertrude Van Doorne.

..... Le Febure *Eſp.*

... Van Broghem D:lle Margnerite Le Febure *fille Cadette. Eſp.*

... Wibaut originaire d'Haynnau,

Guilleaume François Le Febure *né l'An* 1676. *& receu le* 13. *Iuin* 1696. *en la* Famille Noble Patricienne Privilegée de RODENBEECK.

Digitized by Google

Guilleaume Le Febure Escuyer, Seig. de la Queue & en Laerebroeck *Annob. l'An.* 1671.

Esp.

Cecille Le Mire.

Jerôme Le Febure *apres avoir quitté le negoce* Receveur des Contributions volontaires a Bruxelles, *mort le* 1. *Avril* 1670. *Esp.*

1. Anne Le Mire *dec. le* 12. *Iuin* 1650.

2. . . . . .

. . . . . Le Febure Marchand a Bruxelles.

Esp.

D. O. M.
HIER LEET BEGRAVEN
JERONIMUS LE FEBURE
ERFLAET VAN SYNE MA:T.
HOOFT TOLCAMER DIE STERFT
DEN 1. APRIL 1670. ENDE
JOUFROUWE ANNE LE MIRE
SYNE HUYSVROUWE DIE
STERFT DEN 12. JUNIUS 1650.
1699.
GERENOUVELLEERT DOOR
SYNEN OUDTSTEN SONE
JOANNES L'E FEBURE
ERFLAET VAN SYNE MA:T
HOOFT TOLCAMER DIE STERFT
DEN ENDE JOUF.
ANNE MARIE DE GLABBAIS
SYNE HUYSVROUWE DIE STERFT
DEN R. I. P.

Cette Pierre sepulchrale se trouve en l'Eglise des RR. PP. Recollects a Bruxelles y ayant taillées deux excussons consistans en un chevron accompagné de deux roses en chef & d'un martel en pointe *qui sont les Armes que cette famille a porté de tout tems.*

Jean Le Febure Marchand draps a la couronne sur le coing de la Heuvelstraete a Bruxelles.

Esp.

Anne Marie Glabays.

. . . . Le Febure Eschevin hereditaire de la Chef Chambre des Toulieux.

Gabriel Le Febure Escuyer, Seign. des Pays, ville & Franchise de Gosselies, Conseillier Assesseur du Mont Pieté en la ville de Bruxelles, & Juge Saltier de la Province de Brabant, & de la Chambre des Impost, a Vilvorde *Annob. l'An* 1684.

Esp.

Marguerite De Foccant.

Damoiselle Barbe Cecille Le Febure.

Esp. en 1684.

Jean Van Turnhout *natif de Malines* Seig. de Paddeschoot & Arckel, Lic. es Loix.

Sire . . . . Le Febure Chanoine de S. Pierre a Anderlecht proche la ville de Bruxelles.

ex. 2.

Henry Le Febure Licentieeb Loix *Annob. l'An* 1676.

Esp.

Marie Le Febure *fille ainée de* Guilleaume Escuyer *&c. & de* Dam. Cecille Le Mire *cy-dessus mentionnez.*

Digitized by Google

Florent Van Turnhout Capitaine de 300. lanciers.

Esp.

Florent Van Turnhoudt en la Bataille de Woeronck estoit en l'Armée du Duc de Brabant avec plusieurs autres du Quartier de Bolduc.

Esp.

Gertrude De Bye & *vivoient en* 1263.

Bauduin Van Turnhout *portoit pour Armes:* d'argent a l'aigle esploye de sable becqué & membré de gueulles : Cimier, un aigle de l'escu.

Esp.

Machtilde Van Drongelen.

Magdalene d'Ardenne, *fille de* Martin & *de* Regine Drooft

Jean Van Turnhout l'An 1336. Drossard d'Emeringhen.

Esp.

Florent Van Turnhout *en* 1372. Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Haute Allemande.

Esp. A.

Marguerite Eftrich.

Bauduin Van Turnhout.

Esp.

Marie Fleury.

Anne Vander Hoeven.

Sire Bauduin Van Turnhout Chanoine a Bernie.

Gertrude Van Turnhout.

Esp.

Arnoult Van Drongelen Seigneur de Breffen.

Jean Van Drongelen Capitaine de 100. Fantaffins.

Esp.

Amelberge Van Geftel.

Francois Van Drongelen.

Esp. B

Guillelmine Kinfchot.

Sire Pierre Van Drongelen Chanoine au Cloitre de Bernie en la Mayerie de Bolduc.

Marie Van Drongelen *decedée en celibat.*

Digitized by Google

A.

Michel Van Turnhout Docteur es Loix.

Esp.

1. Marguerite Kekelaerdt.

2. Marie Neufville.

Florence Van Turnhout.

Esp.

Maitre Pierre Nieuwenbierg Receveur en Hollande.

Catharine Van Turnhout Religieuse a Heusden.

Tous deux enfans de Florent *&* *de* Anne Vander Hoeven.

B.

Jean Van Dronghelen *mort sans hoirs.*

Esp.

Magdalene Putken.

Emerentiane Van Drongelen *decedée en celibat.*

Tout deux enfans de François *&* *de* Guillelmine Kinschot.

Philippe Van Turnhout Docteur *en* Licentie en la Medicine.

Esp.

Catharine Reys *& vivoient en* 1430.

Marie Van Turnhout.

Esp.

Maitre Jean Rape Lic. es Loix.

Jean Van Turnhout *mort en celibat.*

Pierre Van Turnhout.

Esp.

Dorothée Verbeken.

Barbe Van Turnhout *decedée jeunes.*

Jean Van Turnhout Lic. es Loix. *en* 1473.

Esp.

Marguerite Van Gemert.

Sire Pierre Van Turnhout Prestre.

Magdalene Van Turnhout

Esp.

Maitre Nicolas Staes Lic. es Loix.

Gosuin Van Turnhout Auditeur au Quartier de Bolduc.

Esp.

Teckele Vande Wacter.

Henry Van Turnhout Semonceur hereditaire de Heusdem.

Esp.

Marguerite Van Kersteyne.

Jaspar Van Turnhout.

Esp.

Jasperine De Swerte *ils vivoient en* 1492.

Jean Van Turnhout Capitaine dans Bolduc *en* 1531.

Esp. C.

1. Catharine Thielens.

2. Marguerite Vanden Velde, *la quelle portoit* de sinople au chevron d'argent.

Jasper Van Turnhout *mort en celibat l'An* 1587.

Marie Van Turnhout.

Gasparine Van Turnhout.

Pier-

Digitized by Google

C.

Pierre Van Turnhout *(fils de* Jean *&* *de* Marguerite VandenVelde) Curateur des digues en Hollande, la quelle du tems de la Rebellion il quitta avec tous ses biens pour continuer en la Religion Catholique Romaine.

Esp.

Anne Loniſe Harcourt

Jaſpar Van Turnhout.

Esp.

Barbe Sponſaert.

Jean Van Turnhout Lic. es Loix.

Esp. en 1656.

Maria Huens De Malines.

Jean Van Turnhout Seigneur de Paddeſchoot & Arckel, Lic. es Loix.

Esp. en 1684.

Barbe Cecille Le Febure *fille de* Gabriel Eſcuyer & Seign. des Pays, ville & Franchiſe de Goſſelies *&c.* & *de* Dam: lle Marguerite De Foccant.

Rombault Van Turnhout *né l'An* 1658., *mort en bas age.*

Anne Marie Van Turnhout *née en* 1660., *& decedée en bas age.*

Gabriel Joſeph Van Turnhout *né le* 8. *Sept.* 1685. *& mort agé d'un An.*

Gabriel Van Turnhout *né le* 12. *Fev.* 1688.

Alexandre Van Turnhout *né le* 19. *Sept.* 1689.. *& mort le* 16. *May* 1691.

Alexandre Ioſeph Van Thurnhout *né le* 1. *Nov.* 1694.

Marguerite Maximilienne Van Turnhout *né l'* 11. *Octobre* 1686.

Cecille Alexandrine Van Turnhout *née le* 10. *Juillet* 1691.

Barbe Julienne Van Turnhout *née le* 20. *Sept.* 1691.

Barbe Van Turnhout *née le* 8. *Fev.* 1696.

Meſſ.

Digitized by Google

Meſſire Jean Frederic Van Niekercke Chevalier, *fils de* Frederic *& natif de la ville de Bruxelles, Cy-devant mentionné entre les Chevalleries Partie 2. ſoubs l'An* 1684. *Aſteriſque* 4., *& en ceſte Part* 3. *en la genealogie ſoubs l'An* 1533. *Voyez auſſi la genealogie de* De Baſt *ſoubs l'An* 1677. *Aſteriſques* 8. *&* 33.

Ayant Repreſenté que Jean De Niekercke *ſon Ayeul Paternel auroit ſervy les Predeceſſeurs de* Sa Majeſté *en qualité de* Conſeillier en Frize, *& l'*Eſtat *d'*Auditeur general des Armées des Pays bas, *qu'il auroit eſté envoyé au nom & de la part du* Roy PHILIPPE II. *de par les* Archiducs SS:mes ERNEST *&* ALBERT *lors reſpectivement* Gouverneurs generaux d'Iceux Pays, *tant ſeul qu'en Compagnie des* Comtes d'Egmont *&* de Berlemont *ez Années de* 1594., *&* 1603. *vers les* Roys de Dannemarq *&* de Suede, *vers les* Ducs de Saxe, *de* Brunſuic, *&* de Holſtain, *& vers les villes & Eſtats de* Hambourgh, *de* Lubec, *de* Bremen, *& d'autres maritimes & Hanzeatiques pour y & traitter & negotier pluſieurs affaires de la derniere importance du Service Royal, en conformité des inſtructions que leſdits* Seigneurs Archiducs *luy en auroient fait expedier, es quelles trois Legations & Commiſſions il auroit ſi heureuſement, dignement, & utilement agy & reauſſy, que* Sa Majeſté *luy auroit fait une demonſtration de ſatisfaction toute particuliere, ſans toutesfois l'avoir aucunement remuneré ou fait quelque mercede, pour avoir eſté prevenu de la mort, laiſſant ſes enfans fort jeunes & ſans accommodement.*

Le Roy CHARLES II. *luy octroye la* Permiſſion *de faire* ſupporter ſes Armes (*qui ſeroient*, un eſcu d'argent a deux tour de gueulle couveres d'azur & fermées de ſable (Icelluy eſcu ſurmonté d'un timbre) *ce ſont les paroles du texte*: aux Pennaches & Bourlet d'argent & de gueulles: Cimier, un lion naiſſant de ſable, au lieux d'une tour entr'un vol d'argent & de gueulles) *de* deux lions d'or, *& d'eſchanger icelluy* Bourlet *en* uné Couronne d'or.

Par Lettres Patentes expediés a Madrid le 20. *May* 1684.

Meſſire René Le Roux Chevalier Seign. Foncier de Tercamme originaire de Picardie, Reſident à Bruxelles, & *cy-devant* Amodiateur general des Domaines & Finances du Roy *mentionné entre les* Chevalleries *Partie* 2. *ſoubs l'An* 1649. *dans la genealogie de* Le Roy, *& ſous l'An* 1684., *Aſteriſque* 3. *&* 4., *& en cette Partie* 3. *ſoubs l'An* 1682., *Aſteriſque* 37. *Ayant Supplié* Sa Majeſté *qu'en conſideration de ſa qualité & merites il* Elle *pleuſt l'eſtimuler d'avantage & avec* une Courronne d'or *en cette Patente.*

Il obtint du Roy CHARLES II. *la* Permiſſion *de faire* ſupporter l'eſcu de ſes Armes (*cy-deſſus blanſonnées*) de deux lions leopardez de même.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 1. *Octobre* 1684.

Bartholomé Le Mire plua ncien

des

Digitized by Google

des Commiſſaires ordinaires des Monſtres des Gens de Guerre payez par les Finances du Roy *devant mentionné en cette Partie 3. ſoubs les Années de 1670. & 1675. dans les genealogies de* Le Mire *Aſteriſques* 28. *&* 30.

Ayant Remonſté qu'il auroit ſervy Sa Majeſté *l'eſpace de* 34. *ans avec entiere ſatisfaction de ſes Superieurs, & qu'il ſeroit extrait en legitime deſcente de la Noble Famille de* Le Mire *originaire du Pays de Cambreſis & es ancetres eſté tenus & reputez* Gentilhommes *portans titres d'*Eſcuyer *&* de Chevaliers ; *& poſſedé fiefs & Seigneuries, au moyen des qu'elles ils auroient fait des bonnes & Nobles alliances, Mais que ſon Biſayeul s'étant trouvé deſtitué des biens ſuffiſans a cauſe des guerres advenues audit Pays de Cambreſis auroit pour cette cauſe terni le luſtre de ſa Nobleſſe & ſouillé par l'exercice du trafic, au quel il ſauroit addonné pour elever plus commodement ſes enfans, dont l'un fut* Bartholomé Le Mire, *qui environ l'An* 1595. *auroit eſté* Bourgemaitre de la ville de Bruxelles, *& l'autre* Meſſire Jean Le Mire Eveſque d'Anvers *environ l'An* 1604. *qui auroient rendu des bons & fidels ſervices a la* Couronne Royale *& au Publicq : Ledit* Bartholomé *ayant produit de ſa femme Dam:lle* Gertrude Metermans *entr'autres enfans trois garcons* Jean, Jaques, & Henry, *qui feroient trois branches reſidans à Bruxelles, & les deux eſté Rehabilitez, au port des Armoiries de la ditte famille apres avoir deuement fait les preuves & verifications neceſſaires, Si bien que reſteroit la branche dudit* Jaques, *qui ſeroit Pere du Remonſtrant.*

Le Roy Charles II. *l'a octroyé* Rehabilitation de Nobleſſe *avec* Annobliſſement de nouveau autant que beſoing ſoit, *luy* permettant *de porter* ; un eſcu d'azur au chevron d'argent accompagné de trois beſans (ou miroirs) de même bordez d'or : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Hachemens & Torque d'argent & d'azur : Cimier, un paon rouant au naturel, Icelles Armes ſoutenues de deux ſauvages au naturel portans leurs maſſues ſur leurs eſpaules.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 20. *Octobre* 1684.

Theodore Van Rooſendael Seign. de Scellebelle & de Wantel natif inhabitant de la ville d'Anvers.

Ayant Repreſenté qu'il ſeroit iſſu des parens qui s'auroient toujours comporté fort honorablement ſans avoir uſé d'aucun ſtil mechanicq ayant toujours veſcu de leur patrimoine & eſté aſſumé par Ceux du Magiſtrat de la même ville a la Charge de Grand Aumoſnier *de la même ville, la quelle ſe donneroit ordinairement aux Premiers Inhabitans de la ville, qui doivent être les plus en eſtime de probité & commodité, outre ce n'auroit laiſſé de s'acquitter de tout ce que luy a eſté poſible aux employs qu'il a eu pour le Service Royal, puis qu'il auroit avancé au Pagador general du l'Armée du Roy l'An* 1681. *lors du blocus de la ville de Luxembourg pour le paye-*

ment de la garniſon la ſomme de 1451. livres des gros, & auroit auſſy entretenu a ſes propres fraix en la ditte ville, pendant ſix Mois trois ſoldats pour ſa meilleure defence & garde, & rendu pluſieurs autres ſervices tant pour le rétabliſſement du Commerce des Pays-bas du Roy que par la deſcouverte des fraudes, qui s'y commettoient en prejudice des Finances Royales; & eſté a cette fin par diverſes fois appellé en la ville de Bruxelles par les Gouverneurs generaux du Roy pour en traiter & deliberer non ſans beaucoup d'utilité du Service Royal, & du benefice du Publicq, ſans avoir obtenu aucune mercede ou gratification s'étant d'aillieurs ledit Remonſtrant allié par mariage, comme auſſy ſes Predeceſſeurs avec des familles Illuſtres.

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobli *ou port d'*un eſcu d'argent a la roue de ſable: Icelluy ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé liſeré, & Courrone d'or aux Lambrequins d'argent & de ſable.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 20. *Octobre* 1684.

Cornille Coemans Droſſard de Buggenhout Principeauté de Bournonville, & Inhabitant de la ville de Bruxelles.

Ayant Remonſtré qu'il ſeroit iſſu des Parens Nobles, qui s'auroient comporté fort honorablement, & auroit ſervy Sa Majeſté *depuis trente ans enca en l'exercice militaire s'eſtant ledit Remonſtrant allié par mariage avec la Noble famille* d'Ortiz, *fille de* Don Alonſo Ortiz en ſon vivant Capitaine, & Gouverneur de la Fortreſſe de la Teſte de Flandres, *Comm'auſſy ſes Predeceſſeurs en autres emloys Illuſtres.*

Il fut Annobli *par le* Roy CHARLES II. *au port des Armoiries ſpecifiées (ce qu'a eſté omis) en la patente, & comm'elles vont peintes & figurées au milieu d'Icelles; Ayant l'Impetrant demandé de porter Celles que Ceux de la Famille de* Coemans *ont uſé en tout tems; qui ſeroient conformement la peinture faite en Icelle:* un eſcu d'argent a trois roſes de gueulles boutonnées d'or & feuillées de ſinople: Icelluy ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or: aux Feuillages & Bourlet d'argent & de gueulles: Cimier, un vol aux mêmes émaux.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 10. *Fevrier* 1685.

Eſtienne Janſſens natif & Inhabitant de la ville d'Anvers *Ayant Repreſenté que ſes Anceſtres auroient toujours eſté des fidels Sujets & Vaſſaux, & que pluſieurs de ſa Famille auroient fait paroitre leur Zele au Service Royal, & entr'autres* Henry Janſſens (*dont le Remonſtrant ſeroit Heretier en qualité de ſon plus proche Parent*) *le quel apres avoir rendu des Services ſignalez au* Roy PHILIPPE IV. *es Pays bas en qualité d'*Ingenieur & de Capitaine *auroit enſuite paſſé au Royaume d'Eſpagne, ou il ſe ſignalâ pareillement ayant eſté tué au Siege de Badajos, que le Remonſtrant ſeroit allié a la Noble & ancienne famille de* Hujoel *dit* De Nivele, Bourgogne, Swerts *& autres par les quelles ſes enfans ſeroient auſſy des Sept* Familles Nobles *de la ville de Bruxelles, & l'Aiſné d'iceux* Eſtienne

Digitized by Google

Cornil Janſſens *étand paſſé par Devotion a Rome il auroit eſté creé par* Sa SAINTETE' Chevalier de l'eſperon d'or .*que le Remonſtrant ſon Pere auroit eſté fait* Noble Patrice Romain *avec pouvoir & faculté pour luy & ſes enfans nez & a naître de leal mariage, de jouir de tous honneurs, prerogatives & privilleges deue a ſemblables Nobles Patrices Romains, & aux Armes; ſcavoir:* Coupé, de gueulles a trois fleœurs de ſoucy d'or rangées en face : ſouſtenu, d'argent a deux arbres de ſinople : Leſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lamequins & Torque de même & de gueulles: Cimier, un vol aux mêmes eſmaux. *Que l'un & l'autre conſteroit par les Actes ou Bulles de* Sa SAINTETE'.

Sur tout quoy ayant le même Remonſtrant Supplié treshumblement SA MAJESTE' *de* Ratifier & Confirmer *la ditte* Nobleſſe & Armes, *& de plus ample grace luy accorder* une courronne *ſur le* Timbre *ſuſdit, ou quelqu'autre Marque d'honneur & de Nobleſſe.*

Le Roy CHARLES II. *l'â* Annobli *luy* permettant de porter les Armoiries (*le Texte ne parle pas en d'autres termes*) & Courronne au lieu de Torque ainſy qu'elles vont ſpecifiées peintes & figurées au blancq de la Depeſche.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 13. *Iuillet* 1685.

Cet exemple enſeigne que les Princes ſouverains n'ont aucun egard aux Mercedes faltes a leur Sujet par des Puiſſances etrangeres. Il ſe rencoutre un autr'exemple de cette nature en la Province & Comté de Flandre en la Perſonne de Raphael Coots Ancien, Conſeiller de la ville de Bruges, *le quel ayant eſté creé* Chevalier *par le* Roy JAQUES II. de la grande Bretagne, *en demanda ſur une Lettre de Recommandation de ce Prince, a ſon* Roy CHARLES II. *la Ratification & Confitmation; qui au lieu de ce le fit* Chevalier *comme ſi jamais il ne l'eut eſté fait auparavant, n'en faiſant pas même la moindre expreſſion dans les Lettres Patentes en expediées a Madrid le* 22. *Mars* 1686.

Le LECTEUR *pourra ſur cette matiere conſulter ce qu'à eſté dit cy-devant Partie I.* Chap. CXI. *&* CXX. fol. 113. *&* 139., *& auſſy l'*Article 10. *du* Souverain Placcart Heraldic *emane le* XIV. Dec. 1616. *Voicy comment il parle.*

Et d'autant qu'aucuns ſubjets ne pouvans meritoirement demander, ny attendre de leur Prince naturel, la dignité & titre d'honneur qu'ils affectent hors de leur portée, les vont rechercher des autres Princes Eſtrangers en prejudice des droits de noſtre Souveraineté, Hauteur, & Preeminence, & auſſy a la ſurcharge & meſpris de nos autres ſubjects contribuables en aucunes provinces es tailles, aides, & ſubſides d'Icelles. Nous Declarons tres-expreſſement, quen nul Vaſſal ou ſubject noſtre ſe pourra aider a prevaloir en noſdits Pays-bas d'aucune Legitimation, Annobliſſement, Octroy de nouvelles Armoiries, accroiſſement ou relief d'icelles, Conceſſion de Chevallerie Erection de nouveau titre de leurs terres ou Seigneuries, ny d'ar-

ces privileges, preeminences, immunitez, graces, ou honneurs qu'ils auront obtenu d'autres Princes, que de nos Predeceſſeurs ou de Nous : a peine que leſdits titres ſeront effacez & tracez par authorité publique, & les tranſgreſſeurs condamnez en l'amende de deux cens florins.

Et voici une ſuitte dudit Article arrivé au Conſeil Privé a Bruxelles.

AU ROY.

REmonſtre tres-humblement Nicolas Wrede Seign. du Bois d'Ugies & Deſmaretz, Qu'ayant eſté gratifié de SA MAJESTE'. Imp. des Lettres Patentes de Chevalerie données a Vienne le 4. d'Octobre 1638. cy jointes en Copie, Il a creu d'en pouvoir porter le tiltre auſſy-bien en ces Pays qu'en l'Empire, d'ou il eſt originaire au Pays de VVeſtphalie, nonobſtant quoy on luy a ſuſcité difficulté à Douay (ou il eſt allié par mariage avec Damoiſelle Noble d'Icelluy Quartier) ſoubs pretexte qu'il y ſeroit habitué, & ſe fait naturaliſer de pardeca ſelon que les Parens des filles de condition qui s'y marient avec des Gentilshommes eſtrangers pretendent d'ordinaire. Et comm'en demandant ſemblable naturaliſation, l'on n'at intention de ſe depouiller de la faculté de recevoir de ſon Prince naturel des avantages ou tiltres d'honneur, dont le luſtre ne retombe ſeulement ſur la perſonne beneficiée, ains auſſi ſur les Deſcendans dont quelques uns peuvent retourner au Lieu de l'ancienne origine; Conſideré auſſi que la qualité & luſtre donné a quelqu'un d'un Prince Souverain luy eſt tellement propre & inherent que de neceſſité il la ſuit par tout & ne peut eſtre eſteint que par ſa propre faute, il n'y a point d'apparence que feu les SER:MES ARCHIDUCS ayant auſſy entendu de comprendre dans leur Placcart 1616. les Subjects originaires dudit Empire, encor bien que Manans & Naturalifez de ces Pays pour les aſſujettir aux Amendes y ſtatuées contre Ceux qui brigoient des honneurs chez des Princes Eſtrangers : Voires qu'il ait auſſy voulu mettre ſaditte MAJESTE' IMP:LE au rang deſdits Princes Eſtrangers, De tant moins attendu la proche conſanguinete, ſi comme de Frere Germain, qu'avoit ſon ALTESSE avec ſaditte MAJESTE'. Oultre l'ancienne alliance & confederation de ces Pays avec l'Empire, dont ils ſont un des ſept Cercles. Auſſy ledit Placcart ne parle point ſimplement des Mannans de pardeca, ains conjontement des Mannans & Subjects, qui doit eſtre entendu ſtricte & originaires en une matiere odieuſe, comme eſt l'inflixion de l'amende, n'y ayant repugnance de retenir un ancien avantage & en acquerir un nouveau *ſicut dignitas non tollit vetus domicilium, licet adjiciat novum in favorem requirentis :* Le même ſe doivent en reſpect que deſſus

ſus eſtre interpreté en une matiere comme eſt la naturaliſation, *cum favores ſint ampliandi.* Aultrement au lieu d'attirer pardeca des perſonnes eſtrangeres de quelque merite, & en peupler ces Pays, ce ſeroit contre toute raiſon de Police les divertir d'y venir demeurer & s'y faire naturaliſer.

C'eſt pourquoy le Remonſtrant Supplié tres-humblement Voſtre MAJESTE' de declarer, qu'en uſant du tiltre de *Chevalier* a luy donné de Saditte MAJESTE' IMP. il n'a rien malfaict contre le Placcart ſuſmentionné, Ains qu'il pourra continuer de le porter, Se confiant que dans le zele qu'il a pour le ſervice de Votre MAJESTE' & de ſa tres-auguſte Maiſon d'Auſtriche demonſtré tant durant la Charge qu'il at eu de *Lieutenant de la Gouvernance de Douay & Orchies*, qu'en autres occaſions. Elle ne l'eſconduira de l'effert de ceſte Supplication *Quoy faiſant &c.*

Ceſte Requeſte fait appoſtillée de : Soit miſe es mains du Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes pour y rendre ſon Advis. Faict à Bruxelles ce 26. Octobre 1639 : . *Soubſigné*, I. Le Comte.

Ce qu'etant fait, Il y fut rendu l'Avis qui ſuit.

SIRE.

J'Ay veu & examiné la Requeſte preſentée a Votre MAJESTE' par *Nicolas Wrede naturel du Pays de Weſtphalie* pour avoir Permiſſion d'uſer en ces Pays-bas du Tiltre de *Chevalier*, dont il at eſté honnoré par l'EMPEREUR depuis un an enca. & ſatisfaiſant a l'Appointement margé ſur Icelle, Je dis que nonobſtant les raiſons repreſentées par ledit *Wrede*, je trouve de la difficulté au regard de ſa demande ; d'autant que s'étant marié en ceſdits Pays, & y ayant (oultre la fixe reſidence qu'il y a faict en Iceux de paſſé ja 25. a 26. ans ſelon qu'il m'a conſeillé) occupé la Charge de *Lieutenant de la Gouvernance des villes de Douay & Orchies*, Il eſt (a mon avis) a tenir & reputer pour Subject de Voſtre MAJESTE', & que par le 10. Article du Placcart emané en l'An 1616. ſur le faict du port & Uſage des Tiltres & Marques d'honneur & de Nobleſſe ſe Declare tres-expreſſement entre autres choſes, *Que nul Vaſſal ou Subject de Votre* MAJESTE' *ſe pourroit ayder ou prevaloir eſdits Pays-bas d'aulcun Tiltre de Chevalerie qu'il auroit obtenu d'aultre Prince que de Voſtre* MAJESTE' *ou de Ses Auguſtes Predeceſſeurs.* Ce neanmoins, ſi avant que Voſtre MAJESTE' s'incline a luy accorder ſa ditte demande : Il me ſemble (a tres-humble correction) qu'Elle pourroit bien eſtre conſeillée de le faire a charge qu'il ne pourra jouyr en vertu du ſuſdit Tiltre des Privileges & immunitez qui appartiennent a Celluy qui at eſté octroyé par V. MAJESTE', ou bien par Seſdits Predeceſſeurs Seigneurs.

neurs & Princes naturels desdits Pays. Ce que je remet toutesfois au bon plaisir de V. MAJESTE' avec la soubmission que je doit.

Et Comme par la Copie que le susdit *Wrede* a presenté des Lettres Patentes de sondit Titre de *Chevalier*, se trouve que le *Roy d'Armes Henry Prevost* se seroit advancé (pour son interest particulier) d'enregistrer Icelles Lettres en son Registre sans me les avoir communiqué, nonobstant que par le Reglement conceu par Ceux du conseil Privé de V. MAJESTE' le 2. Octobre 1637. Il ait esté defendu aux *Roys d'Armes particuliers* de ne-plus enregistrer semblables Patentes, ne fust que je les eusse veu & examiné, Je laisse a la tres-pourveue discretion de V. MAJESTE' & de Ceux dudit Conseil Privé de veoir s'il n'y a pas du subject pour faire mettre icelle Copie es Mains du Conseillier Commis aux causes Fiscales d'Icelluy Conseil; afin d'y pourvoir a la Charge dudit *Prevost* comme pour la Conservation de l'Authorité Souveraine de V. MAJESTE' sera trouvé convenir. Atant je me signe.

SIRE,

De V. MA:TE'

Tres-humblement & Tres-obeissant
Vassal & Serviteur. *Signé.*
A. Colbrant.

De Bruxelles le 9. de Novembre 1639.

Sur quoy fut donné le Decret suivant;

veu l'Advis Il sera fait raport du contenu en ceste Remonstrance a Sa MAJESTE', qui a reservé a soy les actions & Concessions des tiltres & Marques d'honneur de ceste qualité & cependant le Suppliant s'abstteindra de porter & se prevaloir du titre de *Chevalier* cy mentionné obtenu de Sa MA:TE IMP:LE. Faict a Bruxelles le 17. de Novembre 1639.

Certain Claude Wauthier natif de la Lorraine *ayent obtenu apres plusieurs Années de demeure soubs la Domination du* Roy *en la ville de Bruxelles de l'*Empereur FERDINAND III. *un Diplome d'Annoblissement avec le surnom de* Beauregard, *a cause du defaut de sa veue il fut au Chœur du* Venerable *en l'Eglise des* SS. Michel & Gudule *en la ditte ville mis sa Pierre sepulchrale; & sur icelle entr'autres gravé le Titre de* Nobilis Viri *Sur quoy le* Sr. Jean Bapt. Platzart Roi d'Armes de Sa MAJESTE' a titre de Malines *ayant au Conseil de Brabant calangé ses enfans & Heritiers: Il y sortit a la fin la Semence suivante.*

Den Roy ende Herault d'Armes Platzart nomine Officy Impetrant.
D'Erfgen. wylen Claude Wauthier de Beauregard Gedaegden.

Digitized by Google

Geſien in ſyne MAIESTEYTS *Souvereynen Raede geordonneert in Brabant*; het verbael voor Comiſſariſſen vanden ſelven Raede ghehouden den 14. Octobris 1698. ingevolge de Commiſſie generael op de ſelve gedécerneert, ende de Concluſie van weghens den *Imp:t* daer by ghenomen ten eynde de *Ged:en* ſouden hebben t'exhiberen de wettige tittels ende beſcheeden gerequireert tot ſubſiſtentie vanden tittel van *Nobilis Viri*, d'welck ſy hadden vervoordert te doen ſtellen op den ſerck-ſteen van wylen hunnen Vaeder aldaer gheroert, *alias* dat ſy boven de prompte weitinghe van dien ſouden worden gecondemneert in d'amende deshalvens geſtatueert by den eerſten Artikel van het Placcaert vanden Jaere 1616. *Cum expenſis*. De contrarie Concluſie der *Ged:en* ten ſelven verbaele afgeteeckent tot niet ontfanckelyckheydt des *Imp:ts*: D'Ampliatie van Concluſie des *Imp:ts* genomen ten verbaele vanden 27. Auguſti 1699. ten eynde de *Ged:en* ten opſichte vande Patente by wylen hunnen Vaeder geimpetreert by Syne Keyſerlycke MEJESTEYT in prejuditie ende miſachtinghe vande prohibitie ghedaen Ar:lo 10. van het voorſchreven Placcaert ſouden worden gecondemneert in d'amende daer by geſtatueert *Cum exp:ſis*. De Naerdere contrarie Concluſie der *Ged:en* afgeteeckent ten verbaele vanden 9. Septembris 1699. tot niet ontfanckelijckheydt des *Imp:ts Cum exp:ſis*. De reſpective Schrifturen van Rederen van Partyen *hinc inde* gediendt. Den Vonniſſe Interlocutoir daer op gegeven den 25. May 1701. daer by aen de *Ged:en* wierde geordonneert t'exhiberen Naerdere tittels ende beſcheeden oft anderſints te bewyſen dat aen wylen hunnen Vaeder was toecommende het recht ende tittel van *Edeldom*, oft *Nobilis Vir*, aenden ſelven toegeſchreven op den ſerck-ſteen al hier in queſtitie, op pene dat den *Imp:t* ſyne Souſtenue ende Concluſie ſouden worden aengeweſen, den ſelven *Imp:t* gheheel in ſyn bewys ter contrarien. Geſien de Schrifture van voldoeninge ende Naerdere Voldoeninghe der *Ged:en*, mitſgaeders de Requeſte Civile der ſelve *Ged:en*, vanden 10. Octobris 1701. met de Redenen van Impertinentie des *Imp:ts* daer tegens gedient, Den Naerderen Vonniſſe Interlocutoir vanden 11. der ſelve Maendt, daer by 't Hof voegende de voorſchreven Requeſte Civile ende Redenen van Impertinentie tot den proceſſe admitteerde Partyen ten thoon, Gheſien de Reſpective thoonen ſoo verbael als litterael ter weder ſeyden geproduceert, ende overgegeven, ende de voordere verbaelen in ſaecke ghehouden, naementlyck de gene vanden 12. ende 24. Octobris 1702. waer by blyckt dat Partyen door hunne Procureurs reſpective in plaetſe van Reprochen hebben geimployeert *generalia juris* vervolghens in ſaecke geſloten ende recht verſocht. Op al geleth; 't HOF. recht doende Ordonneert aende *Ged:en* binnen acht daegen te weiren den tittel van *Nobi-*

lis

Digitized by Google

lis Viri aen wylen hunnen Vaerder op deſſelfs ſerck-ſteen gheattribueert; *alias* dat 't ſelve van als nu voor als dan aenden *Suppliant* wort gepermitteert te doen doen ten coſte der *Ged:en*, Condemnerende de ſelve *Ged:en* in d'amende geſtatueert by den 10. Article van het Placcaert vanden Jaere 1616. Verclaerende dat daer mede de voordere concluſien comen te ceſſeren, Condemnerende de voorſz. *Ged:en* tot dien inde coſten ter behoorelycker taxatie ende moderatie vanden Hove. Aldus ghedaen binnen de ſtadt Bruſſele den 27. Novembris 1703. *Was onderteeckent*, A. V. Ghindertaelen.

Cette Sentence du Conſeil de Brabant, & le Decret ſuſdit du Conſeil Privé enſeignent que les Etrangers *eſtablis & domiciliez ſoubs la Domination de quelque* Prince, *ſont tenus & reputez* Sujets *tout autant que les naturels, ou qui le ſont de naiſſance.*

Cornille Boſſchaert natif de la ville d'Anvers.

Ayant tres-humblement Remonſtré Qu'il y eſt iſſu des Anceſtres qui auroient touſiours eſté tres-affectionnez & zelez a la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine & au Service Royal, Ayant ſon Tres-ayeul Paul Boſſchaert *eſté* Grand Aumoſnier de la ditte *ville comm'auſſy ſon Ayeul* Cornille Boſſchaert *dont le Remonſtrant ſuivant leurs traces a pareillement exercé la dite ſunction ſi charitable pour les Pauvres, & a cet effect, & pour leur entretien avancé des ſommes tres-conſiderables, comm'ils auroient auſſy fait pour le Service Royal & l'entretien des Soldats, Ayant luy & ſes Predeceſſeurs porté pour Armoiries*, un eſcu d'or a un arbre ſec de ſable accompagné de trois merlettes de même (*quand ces autres pieces accompagnantes ſont miſes, deux en chef & une en pointe, on ne le ſpecifie pas; parce que c'eſt leur aſſiette ordinaire; mais il le faut faire lors qu'ils ont un'autre*) Timbre aux Pennaches & Bourlet d'or & de ſable: Cimier, une merlette de l'eſcu, *comm'on les voit expoſées en pluſieurs lieux de la ville.*

Il a eſté Annobli *par le* Roy CHARLES II. *luy Permettant doreſenavant le Port des dittes* Armoiries.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 16. *Aouſt* 1685.

Meſſire Nicolas Alexandre Ponthieure de Berlaere Chevalier, Colonel qui fut au ſervice du Roy *cy-devant mentionné entre les* Chevalleries *Partie* 2. *ſoubs l'An* 1684., *Aſteriſque* 4.

Ayant Repreſenté qu'il ſeroit iſſu des Illuſtres & tres-anciennes familles de Ponthieure *Maiſon de Bretagne (nommement la branche des* Comtes de Ponthieure, *par le moyen d'un Puiſné) & de* Berlaere *en Flandre, dont les Parens & Ancetres ont eſté reconnu des Princes & vaillans Gentils-hommes ayant eſté pourvus des charges les plus honorables tant en l'Eſtat Eccleſiaſtique, qu'en le Militaire & Politique, & de ce qu'il s'eſt dedié dez ſon bas âge au Service Royal dans l'Armée aux Pays-bas, ou il a eſté*

a eſté Soldat, Cornette, & Capitaine d une Compagnie d'Arquebuziers, *s' ayant trouvé dans tous les Combats & Sieges qui ſe ſont preſentez en l'eſpace de quinze Années, & ayant agy a l'entiere ſatisfaction de ſes Generaux.*

Il obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de faire* ſupporter *l'eſcu de ſes Armes* (*qui ſeroient*; faſcé d'argent & de gueulles de ſix pieces, les faſces d'argent chargées, la premiere de cincq, la ſeconde de quatre, & la troiſieme ou derniere de trois hermines de ſable: l'eſcu ſurmonté d'un Heaume en profil grillé & liſeré dor; aux Hachemens & Torque d'hermines & de gueulles: Cimier, un Buſt d'Ethiopien habillé d'un manteau d'eſcarlat bordé d'argent & fourré d'hermines, la teſte tortillée d'or & d'argent) *de* deux lions d'argent armé & lampaſſez de gueulles, portans chacun une banniere, la premiere armoyée d'un ſemé d'hermines, & l'autre des Armes ſuſdittes.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 12. *Fevrier* 1686.

Jean Baptiſte Michel Roy & Herault d'Armes a titre des Pays & Duché de Limbourg, *de* Greffier des Domaines & Finances du Roy, *preſentement* Garde des Chartres d'Icelui.

Ayant Remontré qu'il eſt iſſu des Parens honneſtes, & que dez ſa jeuneſſe il s'eſt dedié aux eſtudes des bonnes lettres, pour taſcher de meriter quelque employ au Service Royal, & qu'apres avoir deſervy pluſieurs charges fort honnorables, il a eſté pourvu dudit Eſtat de Greffier au Conſeil des Finances, *le quel il deſervoit pour lors actuellement juſques a la Reforme arrivé en Avril* 1702., *avec toute integrité, luy ayant eſté confié diverſes affaires d'Importance, & eu des Commiſſions pour le Service Royal en Hollande & aillieurs, des qu'els il s'eſt acquitté a la ſatisfaction de ſes Superieurs.*

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobli *au port d'*un eſcu de ſinople a trois fleurs de meſples (*autres les nomment* quintefeuilles) d'argent, au chef d'or chargé de trois merlettes de ſable: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert & treillé; aux Lambrequins & Bourlet d'or & de ſinople: Cimier, une merlette de l'eſcu.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 27. *Mars* 1686.

Jean Baptiſte Michel *eſtablit les commencemens de ſa fortune chez le* Conſeiller & Premier Roy d'Armes du Roy en ces Pays de pardeca Meſſire Adrien Colbrant Chevalier, *mort l'An* 1660., *le quel eut tant de ſatisfaction en ſon eſprit, comportemens & bons ſervices, qu'ayant eſté commis pour porter le Collier de l'Ordre de la Toiſon d'or au* Ser:me Archiduc LEOPOLDE Empereur preſentement regnant *en conformité de la Lettre & Ordonnance Royale qui ſuit, il le menna avec luy pour l'ayder par tout dans cette Commiſſion, conſideré ſon âge avancé d'environ de ſeptante-huit ans aux quels lors il acheminoit.*

Monſieur mon bon Couſin, Ayant reſolu d'envoyer le Collier de mon Ordre de la Toiſon d'or a mon Tres-cher & Tres-amé bon Frere & Nepveu

Digitized by Google

l'Archiduc LEOPOLDE IGNACE, ſelon que j'en ay eſté requis par le *Comte de Lamberg*, atteñdu que *Toiſon d'or Roy d'Armes du même Ordre* eſt preſentement en Italie, & que je deſire qu'il le recoive au plutoſt, J'ay creu que le mellieur eſtoit de vous remettre pardela le choix d'une perſonne propre & diſcrette pour paſſer en Allemagne a-ceſt effet, la'quelle neantmoins fuſt de l'Office d'Armes, ſoit *Meßire Adrien Colbrant Lieutenant de Toiſon d'or Mondit Premier Roy d'Armes*, ſoit pour le grand âge de cêtuycy, s'il ne peut y aller, aucun autre des *Roys d'Armes* ou *Herauts de mes Eſtats de pardela*, qui y aille promptement avec ce qui eſt requis, pour faire un tel voyage, & qui porte quant & luy ſa Cotte d'Armes, eſmail & autres marques de ſon Office, C'eſt pourquoy j'ay bien voulu vous en advertir & tout enſemble remettre les Deſpeches en original, afin de faire remplir le blanc du nom de celluy doue deſdites qualitez, que vous choiſirez ſelon maditte Intention, envoyant conjointement une Lettre mienne au *Treſorier de l'Ordre*, afin qu'il conſigne a la même perſonne par vous choiſie *un Collier & Livre des Statuts de l'Ordre* ſelon la Couſtume, Atant Monſieur Mon bon Couſin, Dieu conſerve V. A. en ſa S:te grande Donné a Balzain le 23. jour d'Octobre de l'An 1654., *Chifleti Vt.*

Voſtre bon Couſin

PHILIPPE

Balthaſar Molinet.

La ſuperſcription eſtoit. A Monſieur mon bon Couſin l'Archiduc LEOPOLDE GUILLEAUME.

Et étoit cette Lettre cachettée du Cachet ſecret de SA MAJESTE' *ſur boſtie vermeille.*

Enſuitte de quoy, ils partirent enſemble le 5. Mars de l'Année ſuivante de 1655. *vers la Cour Imperiale a Vienne, Ils y arrivent le 5. Avril enſuivant, & de la le 8. May a Presbourg en Hongrie, d'ou apres toute Commiſſion achevée, eſtant de retour a Bruxelles le 27. Iuin audit An* 1655., *il vint a vâquer une place de* Pourſuivant Armes *par le tres-pas de* Jean Vanden Berghe *de la quelle il fut auſſi-tôt pourvu par Patente du 21. Avril de l'Année ſuivante* 1656., *& environ un An apres le 17. Avril* 1657. *de l'Office de* Roy & Herault d'Armes a titre des Pays, Province, & Duché de Limbourg *par creation nouvelle.*

Il n'eſt pas le ſeul revêtu en ce ſiecle de telle charge, qui eſt ſi hault ſi Noble, & ſi grand que jamais ne peut avoir plus hault nom en l'Office d'Armes : OLIV. DE LA MARCHE FOL. 698. *Il a en ce ſiecle pour Confreres.*

Meſ-

Digitized by Google

Meſſire Jaques Francois Mauriſſens Chevalier Roy & Herault d'Armes a titre des Pays, Province, & Duché de Gueldre *par Commiſsion du* . . . . . 1673.

Jean Baptiſte Anthoine De Grez Eſc. Seign. de Linckenbeke', en Leeuw S. Pierre & Audenaecken, Capitaine de la ville de Bruxelles, Roy & Herault d'Armes a titre des Pays, Province, & Comté d'Haynault, *Par Patente du* 16. *Fevrier* 1687.

Noble Homme Louis D'Urſel Eſcuyer Roy & Herault d'Armes a titre des Pays, Province & Comté de Flandre, *par Patente du* 14. *May* 1687.

Jean Baptiſte Platzart Eſc. Roy & Herault d'Armes a titre des Province & Seigneurie de Malines, *Par Patente du* 17. *Fevrier* 1688.

Charles Nicolas Van Berckel Eſc., Chevalier (*par Bulle Romaine*) de l'Ordre Militaire de Chriſto, Seign. d'Erembodeghem, Roy & Herault d'Armes a titre des Pays, Province, & Duché de Brabant *par Patente du* 13. *Avril* 1695.

Anthoine Ignace Jaerens Eſc., Capitaine entretenu dans le Guidon Royal de SA MAJESTE' lez la Perſonne Ser:me de Son Vicaire general S. A. E. de Baviere aux Pays-bas, Roy & Herault d'Armes a titre des Pays, Province, & Duché de Luxembourg, *par Patente du* 3. *Iuillet* 1698.

Richard De Grez (*fils ſecond né de* Jean Bapt. Anthoine *ſuſmentionné*) Eſc., Roy & Herault d'Armes a titre des Pays, Prouinces & Comté de Namur, *par Commiſsion du* 12. *Mars* 1703.

Tous enſemble & chacun en ſon pareiculier Gentil-hommes de la Maiſon du Roy, Premiers & principaux Rovs d'Armes & Heraults Provinciaux, Armoriſtes, & Genealogiſtes de la Maiſon Royale aux titres des Provincesde leurs departemens, *& par* Prevention en matiere des calanges, *l'un ſi grand & ſi privilegié que l'autre comme dit eſt cy-devant en cette Partie* 3. *Aſteriſque* 11. *ſur la fin. Et la Declaration ſuivante enſeigne encore d'avantage en leur faveur.*

Je *Ioſeph Anthoine Hervart Conſeiller du* Roy *Son Premier Roy d'Armes du Thoiſon d'or* Certifie a tous qu'il appartiendra que les *Roys d'Armes de* SA MAJESTE' *a Madrid chez* Sa Perſonne Royale, ſont tenus & reputez pour *Annoblis*, ores que point Nobles d'extraction dez le jour que SA ditte MAJESTE' les a creé & eſtabli *Roys d'Armes*, & qu'en ſuitte des Lettres Patentes de leurs Commiſſions ils ont preſté le ſerment, entendu que l'Office d'Armes eſt *d'ancienneté ſi Noble, qu'il* Annoblit *Ceux qui en ſont pourveu & doivent corriger & reprimer les fautes & exces, qui ſe commettent* aux ports d'Armes, mêmes en calanger la Nobleſſe, ce que ne ſe peut faire par gens Roturirs : Atteſtant en oultre qu'en conſormité de ce leſdits *Roys d'Armes en*

Eſpa-

Digitized by Google

Eſpagne portent Armoiries timbrées, & en l'Erection des Maiſons, Chappelles, Tombeau, Verrieres & autres ſemblables, peuvent mettre & apposer leurs Armes avec le même timbre ; Et que partant leſdits *Roys d'Armes de ces Pays* en peuvent uſer de même en ces Pays-bas en cas de leur mort & de leurs enfans par l'application de leurs blaſons aux Sepultures, Egliſes & portes de leurs Maiſons, puiſque leſdits blaſons aux dits Funerailles & Sepultures y ſont en practique, & qu'en outre les *Roys d'Armes d'Eſpagne* portent aux Funerailles des *Empereurs Roys & Princes*, & autres actes publics leurs eſpées en ſigne de Nobleſſe, & en vertus de leur Office. Declarant, Jugeant, & Conſentant partant comme *Premier Roy d'Armes* dit *Toiſon d'or* que leſdits *Roys* & *Herault d'Armes de* SA *ditte* MAJESTÉ' *reſidens en ces Pays-bas & de Bourgogne* puiſſent & pourront faire le ſemblable ſans aucune difficulté. En teſmoing de quoy, j'ay ſigné & cachetté ceſte a Bruxelles le 10. du Mois d'Avril 1639. *Eſtoit ſigné* D. Joſeph Antoine Hervart. *Et cachetté &c.*

Gisbert Van Colen natif & inhabitant de la ville d'Anvers.

Ayant Repreſenté qu'il ſeroit fils de Jean *& de* Damoiſelle Suſanne De Aureau Seign. & Dame de Berchem, Beckerſele, Bigarde, Zelebeke & de Cobbeghem au Quartier de la ville de Bruxelles, *& que l'*Empereur FERDINAND II. *auroit par ſon Diplome donné a Vienne le* 26. *Mars* 1680. creé Nobles *tous Ceux de ſa famille de* Colen *originaires de la ville d'Aix la Chappelle*, Confirmant *leurs Armoiries anciennes*, *qui ſont* d'azur a deux grillets d'or mis en face, au chef conſu de gueulles chargé de deux bourdons d'or paſſez en ſaultoir l'Eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé, liſeré, & courronné d'or; aux Feuillages d'or, de gueulles & d'azur : Cimier, un Ange aiſé & veſtu au blaſon de l'eſcu, la face, les mains, & les pieds de carnation, tenant de la dextre un bourdon en guiſe de pelerin, *Ainſy qu'il en auroit fait conſter a* SA MAJESTÉ' *plus amplement tant dudit Diplome, que par Acte Eſcabinal de la ville d'Anvers, que ledit* Jean Van Colen Seign. deſdits Lieux *Pere du Remonſtrant auroit toujours veſcu en homme d'honneur avec beaucoup de ſplendeur, & qu'il auroit toûjours eſté fort zelé au Service Royal, & au bien de l'Eſtat comme il auroit manifeſté en l'An* 1645., *ayant levé & entretenu un bon nombre d'Infanterie a ſes fraiz pour la defence de la ditte ville.*

Il Obtint du Roy CHARLES II. Confirmation *dudit Diplome & de Armes y blaſonnées.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 12. *Iuin* 1686.

Albert Francois Van Winghen natif de la ville de Louvain, *cy-devant mentionné Partie* 2. *entre les* Chevalleries *ſoubs l'An* 1686. *Aſteriſq.* 4.

Ayant Remonſtré qu'il s'auroit dedié au Service Royal dez l'An 1666. *avec*

trois

Digitized by Google

trois chevaux & deux Maîtres a ſes frais & deſpens dans le Terce des Cuiraſſiers du Maître de Camp Baron de Schenck *juſques a l'An* 1669., *& depuis lors avec le même equipage dans la Compagnie du* Capitaine Magny de Culz du Regiment du Prince de Salm, *ou il le continueroit encore.*

Le Roy CHARLES II. *l'octroyâ la* Permiſſion *de faire tenir ſes Armes (qui ſeroient* un eſcu d'or a quatre bandes de gueulles; au Canton d'argent chargé de trois fleœurs de lis aux pieds couppez du ſecond) *c'eſt a dire* de gueulles) *par* deux mores; *& d'echanger* la Torque *de l'beaume, en* une Courronne.

Par Letres Patentes expediées a Madrid le 3. *Iuillet* 1686.

Jaques Anthoine de Witte Eſcuyer, Seig. de Levergem, Dorne, Beke, & Terlaken, Bourgemaître de la ville d'Anvers, Juge des Droits en Icelle & ſon Diſtrict; & Deputé ſur le fait du Commerce d'Eſpagne.

ET

Jaſpar De Witte Eſcuyer, Greffier de la ville d'Anvers.

Ayant Repreſenté qu'Ils & tous leurs Predeceſſeurs auroient porté de tems immemorial pour Armes, un eſcu de gueulles au chevron d'argent accompagné de trois mouettes de même: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert & grillé: & pour Cimier, une mouette d'argent (*il ne s'explique pas d'avantage*) *& que les Remonſtrans & leurs Devanciers tant paternels que maternels auroient eſté employez en diverſes Offices & dignitez, & touſiours rendu a* SA MAJESTE' *& a Ses Tres-Auguſtes Predeceſſeurs tous les ſervices qui leur ont eſté poßible, tant par leurs ſoings travaux & aßiſtances, que par les advis importans au Service Royal, qu'ils ont donné de tems en tems par Ordre des Lieutenans Gouverneurs des Pays-bas, Conſeil des Finances & Eſtats de Brabant, & qu'ils le continueroient encore avec les mêmes zele & deligence.*

Ils ont obtenu chacun en ſon particulier du Roy CHARLES II. *la* Permiſſion *de decorer l'*Heaume *ſuſdit d'*une Courronne fleuronnée d'or a l'ordinaire *au lieu de* Bourlet.

Par deux diſtinctes Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 16. *Aouſt* 1686.

Jean Pierre Le Cornet natif d'Anvers, Seign. *qui fut* de la Terre Banniere de Gaesbeke reputée ancienne Baronnie du Pays & Duché de Brabant, & Eſchevin de la ditte ville, *preſentement* Conſeillier ordinaire du Conſeil de Brabant.

Ayant Remonſtré qu'il a exercé le même Employ d'Eſchevin *es Années de* 1682., 1685., 1686., *& 1687. fort louablement & utilement au plus grand Service Royal, & au plus grand bien du publicq, ayant tant en la ditte qualité qu'en celle de* Quartier Maître de la même ville, *grandement contribué aux accords, conſentemens, & furniſemens de pluſieurs ſommes de deniers pour ſubvenir aux payemens des Milices, & autres neceßitez urgentes. Ayant auſſy en tems de guerre entretenu trois ſoldats a ſes propres fraiz, pendent*

un

un an que leſdits payements manquoient. Qu'il ſoroit iſſu d'une des anciennes & principales familles de la ville de Dordrecht en Hollande, de la quelle un de ſes Predeceſſeurs nomme Pierre Le Cornet *auroit eſté* Conſeillier Penſionnaire *notament en l'An* 1563. *juſques a celluy de* 1572., *qu'elle devint Huguenotte, le quel a cette cauſe ſe retira ſous la Domination Royale abandonnant ſes Amis, effeſts, & autres avantages pour demeurer fidel a Dieu & a ſon Prince, ſes Deſcendants ayant choiſy la ville d'Anvers pour leur retraite & azyle, en la' qu'elle ils auroient continué leur demeure & vécu avec beaucoup de zele & fidelité, comme fairoit encore le Remonſtrant.*

Il à été Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu d'azur au chevron d'or accompagné de trois cornets virollez & liez de même: Ledit eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lamequins & Torque de même & d'azur: Cimier, un Cornet de l'eſcu.

Par Lettres Patentes expediées a Madeid le 20. *Mars* 1687.

En la Deſcript. de la ville de Dort en Hollande *de* Matth. Balen *imprimé en* 1677. *ſe trouve fol.* 356. *en la liſte des* Conſ. Penſionnaires *le ſuivant.*

1563. Mr. Peter Cornet, in Junio 1572. te Dordrecht verzekert.

Jaques De Mont *dict* De Brialmont Eſchevin de la ville d'Anvers.

Ayant Repreſenté que la famille de Brialmont *ſeroit une des Nobles & Anciennes du Pays de Hasbay, dont ſeroient iſſu pluſieurs Chevalliers & gens titrez, qui auroient fait autresfois des grandes alliances; une branche de la quelle ſeroit venue demeurer au chateau de Mont dependence de la Haute Cour de Coblens, qui a cauſe de ſa reſidence auroit porté le nom de* Mont dit De Brialmont, *dont eſtoit iſſu feu* Gilles De Mont *dit* De Brialmont *Biſayeul du Remonſtrant, comm'eſtant fils d'*Henry De Mont *dit* De Brialmont, *ſelon qu'il conſteroit par Certificat de la Haute Cour de Coblens, de l'An* 1503. *Que le Remonſtrant & ſes Anceſtres auroient touſiours eſté en poſſeßion de porter le nom & Armoiries de la ditte Noble & ancienne famille de* Brialmont. *A ſcavoir*; un eſcu d'argent a cincq fuſées de gueulles, *ainſy que le Remonſtrant auroit fait conſter par pluſieurs reliefs, certifications, & autres documens, qui auroient eſté examinez par les Bourgemaîtres, Eſchevins, & Conſeil de la ville d'Anvers, qui en auroient donné leur Certificat. Mais comme ledit* Gilles De Mont *dit* De Brialmont, *dont le Remonſtrant deſcendroit legitimement (aprez avoir eſté ruiné totalement par les guerres contre les Rebelles) ſe ſeroit venu poſter & reſider ſoubs l'obeiſſance Royale, ou luy & quelques uns de ſes Deſcendans auroient eſté obligé de s'appliquer au traficq ou negoce, & que nonobſtant qu'ils ſe ſeroient toûjours monſtré tres-fidels Serviteurs de la Tres-Auguſte Maiſon D'Auſtriche, & en tems de guerre auroient temoigné leur zele au Service Royal & des Tres-Auguſtes Predeceſſeurs de* SA MAJESTE', *on pourroit diſputer au Remonſtrant, ſa*

No-

Nobleſſe, & deffendre de porter l'Heaume ouvert & treillé *ſur ſes Armoiries, & pour Timbre* un Belier, *comm'ont porté les autres* Eſcuyer *& Chevaliers de la dite famille de* Brialmont, *& autres marques que portent les Perſonnes Nobles iſſues des familles anciennes.*

Il a tres-humblement Supplié de luy Confirmer *& a ſes Deſcendans les dittes* Armoiries, Heaume, & Timbre, & autres Marques de Nobleſſe, *le* Relevant *quant a ce contre tous ce que luy pourroit obſter.*

Le Roy CHARLES II. *l'à* Rehabilité *&* Retably a l'Eſtat de la Nobleſſe de ſes Predeceſſeurs, l'Annoblitſant de nouveau autant que beſoing ſoit : *Luy* Permettant de porter les Armoiries ſuſdittes *avec l'*Heaume ouvert & treillé, *& pour* Timbre, un Belier : *le texte n'explique rien d'avantage.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 1. Avril 1687.

Hemricourt Miroir des Nobles de Hasbaye Chap. IV. fol. 64. *dit entr'autres le ſuivant:* De la ſœur de Meſſire Baré *femme de* Meſſire Jean de Marile ſont ſortis Nicolas de ce nom, & une fille mariée a Werar De Brialmont, fils de feu Wery Gaillar De Chaynée. *Les Armes dudit* Brialmont, *y ſont* d'argent a cincq fuſées de gueulles, celle du milieu chargée d'un lionceau d'argent, *& dans Celles de ſon Pere* De Chaynée, *elles ſont tous cincq chacune chargée* d'une macle d'argent. *Le même Autheur y met pareillement les Fol.* 23., 27., 54., 73., 88., 169., 208., 231., 254., *les Armes de* Hamale : d'argent a cincq *fuſées* de gueulles.

Bartholomé Van Craywinckel Seign. de Sombeke Landeghem & Boyeghem natif & Inhabitant de la ville d'Anvers, & Mary de Dam:le Catharine Iſabelle de Maeyere.

Ayant Remonſtré que ſon Pere auroit ſervy SA MAJESTE' *au faict des Monnoyes Royales tant aux Pays-bas qu'en Bourgogne & procuré un benefice, conſiderable aux Domaines & Finances du Roy : Que ſon Ayeul auroit eſté* Licentie, es Loix, & Advocat ordinaire au Conſeil de Brabant *par pluſieurs Années avec beaucoup de reputation, & marié avec une fille Noble Savoyarde, dont la Mere* Catharine de Succa *ſeroit iſſue d'une famille ancienne Noble de Piemont : Que ſon Biſayeul auroit eſté* Archer *&* Garde de Corps de l'Empereur CHARLES V. *& l'auroit ſervy fort dignement en pluſieurs voyages & expeditions militaires, notament au ſiege de la Cité de* Metz, *ou il auroit eſté tué, laiſſant de ſa femme le ſuſdit ſon Ayeul & ſa Grande Tante alliée qui fut par mariage avec* Gilles Van Abbecke *en ſon vivant* Conſeiller & Maître general des Monnoyes aux Pays-bas, *dont leurs fils auroit ſervy le même Office, non ſeulement eſdits* Pays, *mais encore es Royaumes d'Eſpagne, es quels il auroit rendu des grands & ſignalez ſervices en ſa ditte profeſſion, & laiſſé de ſa femme* Dam:le Suſanne De La Chambre, *Sœur germaine de* Dam:le Barbe De La Chambre *Compagne du ſuſmentionné;* Bartholomé Van Craywinckel, *un fils qui auroit dignement*

Digitized by Google

ſervy en qualité de Capitaine de Cavallerie *dans les dernieres guerres contre la Portugal et quelles il ſeroit decedé en l'An* 1645. *Que le frere du Remonſtrant auſſy* Conſeiller & Maître general deſdittes Monnoyes *auroit pareillement rendu a* SA MAJESTE' *pluſieurs ſervices ſignalez en la ditte qualité, & que ſa Sœur auroit eſté mariée avec* Charles D'Immerſelle Eſcuyer *vivant* Garde des Monnoyes Royales & Ducales de la ville d'Anvers : *Et finalement que ledit Remonſtrant & ſeſdits Predeceſſeurs auroient de tems immemorial porté & uſé en leurs enterremens, funerailles, Epitaphes, pierres ſepulchrales tant en publicq qu'en ſecret pour Armoiries :* Un eſcu burellé (*il veut dire* faſcé) d'or & de ſable de huit pieces, le chef chargé de deux merlettes auſſy de ſable : Ledit eſcu ſommé d'un Timbre cimé d'une merlette entr'un vol d'or & de ſable, les Pennaches & Bourlet de même *ſans en avoir toutesfois d'autre titre ou document, fors ſeulement la poſſeſſion.*

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobly *au port des Armes ſuſpecifiées contenantes :* un eſcu burellé d'or & de ſable de huit pieces, le chef chargé de deux merlettes auſſy de ſable. *Le texte, ou le diſpoſitif des Lettres Patentes ne parle de rien de plus.*

Icelles Lettres Patentes expediées a Madrid le 16. *May* 1687.

Cependant les Armes, qui y eſtoient peintes, conſiſtoient en un eſcu de ſable a trois faſces d'or, au chef de même chargé de deux merlettes du premier : Ledit eſcu ſommé d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or : aux Pennaches & Bourlet de même & de ſable : Cimier, une merlette de l'eſcu entr'un vol d'or & de ſable.

L'Epitaphe qui ſuit ſe trouve en l'Egliſe Collegiale & Parochiale de S. Iaques en Anv

MEMORIÆ
OCTAVI DE SUCCA ANTVERP.
CASTRI NOVI IN SABVADIA
FAMILIA ANTIQUA ET NOBILI
ORIUNDI;
ILLI REQUIEM PRECARE
ANTONIUS DE SUCCA OPT FRATRI
MOERENS POS.
OBIIT ANNO CIↃ. IC. CV. XVI. KAL. SEPT.

SUCCA *porte pour Armes :* de gueulles a la calabaſſe d'or ; au chef d'argent : ledit eſcu ſurmonté d'un heaume grillé : Cimier, un more habillé de gueulles au rabat d'argent la teſte liée de même tenant de ſes deux mains une calabaſſe de l'eſcu.

Guilleaume De Succa *reſidant en Anvers eſtoit de cette famille & procreà de* Dam:le Catharine Van Mierop *entr'autres* Diego De Succa Fourier Mayor de l'Eſcurie de LL. AA. SS:mes, & Anthoine De Succa Septieme fils de ſuite. *Ils vivoient encore en* 1617.

Digitized by Google

Jean Van Craywinckel Archier & Garde de Corps de l'Empereur CHARLES V. *tué au Siege de Metz.*

Eſp.

Marguerite Walichart.

Bartholomé Van Craywinckel Licentie es Loix, & Advocat au Conſeil Souverain de Brabant.

Eſp.

Cecille Mayal *portante pour Armes*, un eſcu d'argent a l'arbre de ſinople ſeneſtrée d'un petit ſanglier rampant de ſable le tout terraſſé de ſinople : au chef d'or parti de gueulles. *Elle eſt fille de* Gabriel *& de* Catherine De Succa.

Gertrude Van Craywinckel.

Eſp.

Gillis Van Halbeke Conſeiller & Maître general des Monnayes aux Pays-bas.

Lieven Van Craywinckel.

Eſp.

Barbe De La Chambre *portante pour Armes* un eſcu d'or a 3. trifeuilles de ſinople. *Elle eſt fille de* Pierre, *& de* Barbe De Maligny, *laquelle porte* d'argent a 9. lozanges de gueulles poſées 3. 3. 3.

Gilles Van Halbeke, Conſeillier & Maître general des Monnoyes par tous les Eſtats & Domaines du Roy.

Eſp.

Suſanne De La Chambre.

Gillis Van Craywinckel Conſeiller & Maître general des Monnoyes du Roy aux Pays-bas.

Bartholomé Van Craywinckel Seign. de Sombeke, Landeghem & Boyeghem *ſuſmentionné.*

Eſp.

Catharine Iſabelle De Maeyere, *fille de* Jerôme Seign. de Sombeke *&c.* Eſchev. d'Anvers, *& de* Suſanne Lancelot

Monica Van Craywinckel.

Eſp.

Charles d'Immerſelle Eſcuyer, Garde des Monnoyes Royales & Ducles en Anv.

Louis Van Halbeke Capitaine de Cavallerie *mort en* 1645.

Suſanne Van Craywinckel. Carbar. Caroline Van Craywinckel. *Eſp.*

Pierre Huens *dit* Huneus Seigneur de Boyeghem, Gentilhomme de l'Artellerie de Gand *Annobly le* 10. *Novembre* 1691.

Charles Van Craywinckel.

Barbe Francoiſe Van Craywinckel.

Marie Anne Van Craywinckel.

Iſabelle Van Craywinckel.

Suſanne Thereſe Van Craywinckel Urſeline a Malines.

Anne Van Craywinckel.

Francois Van Craywinckel.

Francoiſe Lucrece Van Craywinckel.

Bartholomé Van Craywinckel.

Francois Ignace Van Craywinckel.

Joſeph Gilles Van Craywinckel.

Agneſe Lucrece Van Craywinckel.

Digitized by Google

Susanne Cuerlincx. *D'or a trois flesches de sable rangées en bandes.*

Esp.

Luc De Wale. *D'or a trois oyseaux assis d'azur.*

Elisabeth de Roomer. *D'or a un aigle de sable :* Coupé cousu, *d'argent au chevron de gueulles accompagné de trois vers devin de Rhin a l'antique de sinople, ou au naturel.*

Esp.

Guilleaume Lancelot. *D'or a une hure de sanglier de sable : Escartellé de gueulles a un'estoille d'or.*

Barbe Van Hildernisse. Escartellé : *au 1. d'argent a trois tours de gueulles : au 2., d'or a l'escusson d'azur chargé de 3. testes de femmes de carnation & accompagné de 3. oyseaux de sable ; au 3. de gueulles a 3. cocquilles d'argent : au 4. de sable a 2. espées d'argent rangées en faultoir les pointes embas.*

Esp.

Jaspar Schalmelart *D'or a la croix de Bourgogne de gueulles accompagnée en chef d'un aigle de sable, & accoctée de deux hommes de carnation cachant leurs pudicitez de la main.*

Anne Wisschaven. *D'argent a trois roses d'azur feuillées de sinople.*

Esp.

Marthias De Maeyere

Jean De Maeyere. *Esp.* — Maria Schamelart.

Cornille Lancelot. *Esp.* — Catharine De Wale.

Jerôme De Maeyere Seign. de Sombeke, Terborcht, Hollaken Eschevin hors les Nations de la ville d'Anvers. *Esp.*

Susanne Lancelot.

Jean Cornil De Maeyere.

Catharine Isabelle De Maeyere. *Esp.*

Bartholomé Van Craywinckel Seign. de Sombeke, Landeghem, & Boyeghem *dessus mentionné.*

DE

Digitized by Google

.... De Maeyere Eſc. *Il portoit pour Armes* : un eſcu d'argent a l'arbre de deux branches paſſées en ſaultoir de ſinople : au chef couſu d'or chargé d'un lion d'azur armé & lampaſſé de gueulles. *Eſp.*	George De Maeyere Eſcuyer, Prevoſt de l'Admireauté eſtablie *premierement* a Berges S. Winoc, *& en apres* erigée a Dunckerque, & Capitaine d'Infanterie au ſervice dez Archid. SS:mes ALBERT & ISABELLE, & du Roy Cath. *Eſp.*	Fredetic De Maeyere Eſc., Commiſſaire extraordinaire des Domaines & Finances du Roy. *Eſp.*	Dam:lle Marie De Maeyere. Dam:lle Petronelle De Maeyere. Dam:lle Catharine De Maeyere.
..... Vanden Houte Sœur de Jean Secretaire du Conſ. de Brabant, enfans & Martin Premier Official de l'Audiencier, *apres auſſi* Secret. aud. Conſeil, *& Niece de* Diſmas Vanden Houte Seign. de la Philippine & Tamets & Lieut. du Grand Veneur de Flandre. Francois Vander Eycken de Tongres. *Eſp.* Elyſabeth Schers.	Chriſtien VanderEyckenCommis des Vivres de LL. Alteſ. SS:mes les Archid. ALBERT & ISABELLE. *Eſp.* CatharineStorms de Liere en Brabant.	Damoiſelle Magdalene Vander Eycken. D:lle Marie Vander Eycken Brigittine. Jean Vander Eycken Carme. Gerard Vander Eycken Religieu aux Chartreux a Liere en Brabant.	Meſſire Jaques DeMaeyereDoyen de l'inſigne Egliſe Collegiale & Parochiale des SS. MICHEL & GUDULE a Bruxelles. Dam:le Jaqueline De Maeyere,

Jean Francois D'Ognate Auditeur de la Chambre des Comptes du Roy. *Ayant eſté Remonſtre par ſon Pere* Michel Arazola D'Ognate Conſeiller & Maître de la ditte Chambre des Comptes *Que* SA MAJESTE' *auroit eté ſervye de* Legitimer *ſondit fils naturel*, *Et Supplié qu'enſuitte du conſentement qu'il à exhibé du* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances Jean Arozola D'Ognate *ſon frere aiſné & unique* SA MAJESTE' *fut ſervie de* Declarer *que ſondit* Fils naturel *puiſſe doreſenavant uſer & porter*

Digitized by Google

les mêmes Armoiries pleines & ſans barre *qu'ont porté & uſé ſes Anceſtres, affin de pouvoir continuer ſes ſervices avec plus de luſtre.*

Par Acte depeché ſoubs les Noms & Cachet ſecret de SA MAJESTE' *a Madrid le 8. Septembre* 1687.

Voici un exemple, qui enſeigne comment les enfans illegitimes pretendans la Permiſſion *de porter les Armes de leurs Anceſtres ſont obligez de les demander, & de l'obtenir pour pouvoir les uſer & porter plaines & ſans barre ou briſure ordonnée aux* Bâtards, *& la quelle la plus part n'a point, quoy qu'ils portent telles Armes ſans aucune noté : Comm'il y eſt a voir hors les exemples qui ſe trouvent en ce volume.*

L'Epitaphe ſuivant a eſté ſur la fin du Siecle paſſé dreſſé en marbre dans le circuit du grand Chœur vis-a-vis l'Autel & le Chœur du Venerable *en la Chef Egliſe de SS. MICHEL & GUDULE a Bruxelles.*

STA VIATOR
ET CUJUS CINERES HOC SAXUM TEGAT
PAUCIS AGNOSCE
HIC JACET CORPUS TERRÆ DATUM
D. JOANNIS ARAZOLA DE OGNATE
CUI PATERNÆ NOBILITATIS ORIGINEM BISCAIA;
MATERNÆ ANGLIA DEDIT.
HUIC
IN DEUM PIETATEM, IN REGEM FIDEM;
IN SUOS AMOREM JUXIT
DEO ANNIS 73.
REGI CATHOLICO 50. SERVIVIT;
UT PATER ARCHIDUCI ALBERTO,
SIC ILLE LEOPOLDO A CUBICULIS FUIT;
LEGATORUM JUSSU REGIO SOCIUS,
MODO INTER COMPUTATORES,
MODO INTER ÆRARII REGII PRÆFECTOS
LOCUM TENUIT,
DEINDE HANNONIÆ QUÆSTOR, VIVIT
IN VIDUA, ET MULTA SOBOLE,
ET CRATA SUI MEMORIA
SUPERSTES IN TERRIS,
TU
UT COELO ÆTERNUM VIVAT;
DEUM PRECARE.
OBIIT ANNO 1688. MENSE. SEPTEMBRIS DIE 15.

Cet Epitaphe à en chef les Armes du Defunct ; & deſſoubs pour quartiers les ſuivants.

Arrazola de Ognate , Chacarra , Arrechavela , Lopez De Acoa ;
Heath , ... , Ramires , Cordova.

Et de deux coſté Marſelaer *&* Renialme *dit* De Cordes *ſes deux femmes (dont les eſcuſſons y ſont mis en lozange , ainſy qu'il appartient aux femmes nobles) Les Armes en plein pour les familles d'Icelles en quoy auſſy-bien que dans leſdits quartiers , l'erreur eſt grande & impertinente. Les femmes d'aillieurs doivent porter les Armes de leurs maiſons , miparties , & les filles le coſté dextre en table d'attente , ou vuide.*

Si les femmes n'ont eſté alliées par mariage , mais ayent vouloir & intention d'elles marier, elles doivent porter leur Armes pleines a la ſeneſtre motie , & la dextre vuide , & toute blanche comme attendant les Armes de Mary futur. Car autrement eſt a entendre , ſi elles n'ont point d'intention d'elles jamais marier , elles le doivent porter pleines par toute leſdit lozange : car s'elles vont de vie a treſpas ſans eſtre mariées , l'on les met telles a leurs obſeques , & ſervice a ſcavoir pleines. *tiré hors les Ordonnances des Ducs de Bourgogne Princes du Pays-bas. Voyez* Juriſprud : Heroic de Jure Belgar : circa Nobilit. Part. 2., Art. 12. § 13. fol. 41.

les quartiers y ſont mis.

A dextre		*A ſiniſtre*	
1.	2.	1.	2.
Marſelaer	Schoyte	Cordes	Groeſdonck
3.	4.	3.	4.
Le Bœuf	Walhem	Preunen	Bomberge
5.	6.	5.	6.
Bernage	Vander Meeren	Robiano	Renialme
7.	8.	7.	8.
De Clecrck *dit* Bouvebercke.	Schoof	Smit	Meyere

Dans les Quartiers de la premiere femme, les 3. *&* 4. *ſont* Roſſeels *&* Jacobs *au lieu de* Le Bœuf *&* waelhem.

Et Ceux de la ſeconde il n'y à que les quatre derniers qui ſont bien dreſſez , & les quatre premiers qui ſont invertis & farces , ainſy que ſe voit hors la genealogie & quartier mentionnez en cette Partie 3. *Aſteriſque* 7. *& hors la table ſuivante.*

Cor-

Digitized by

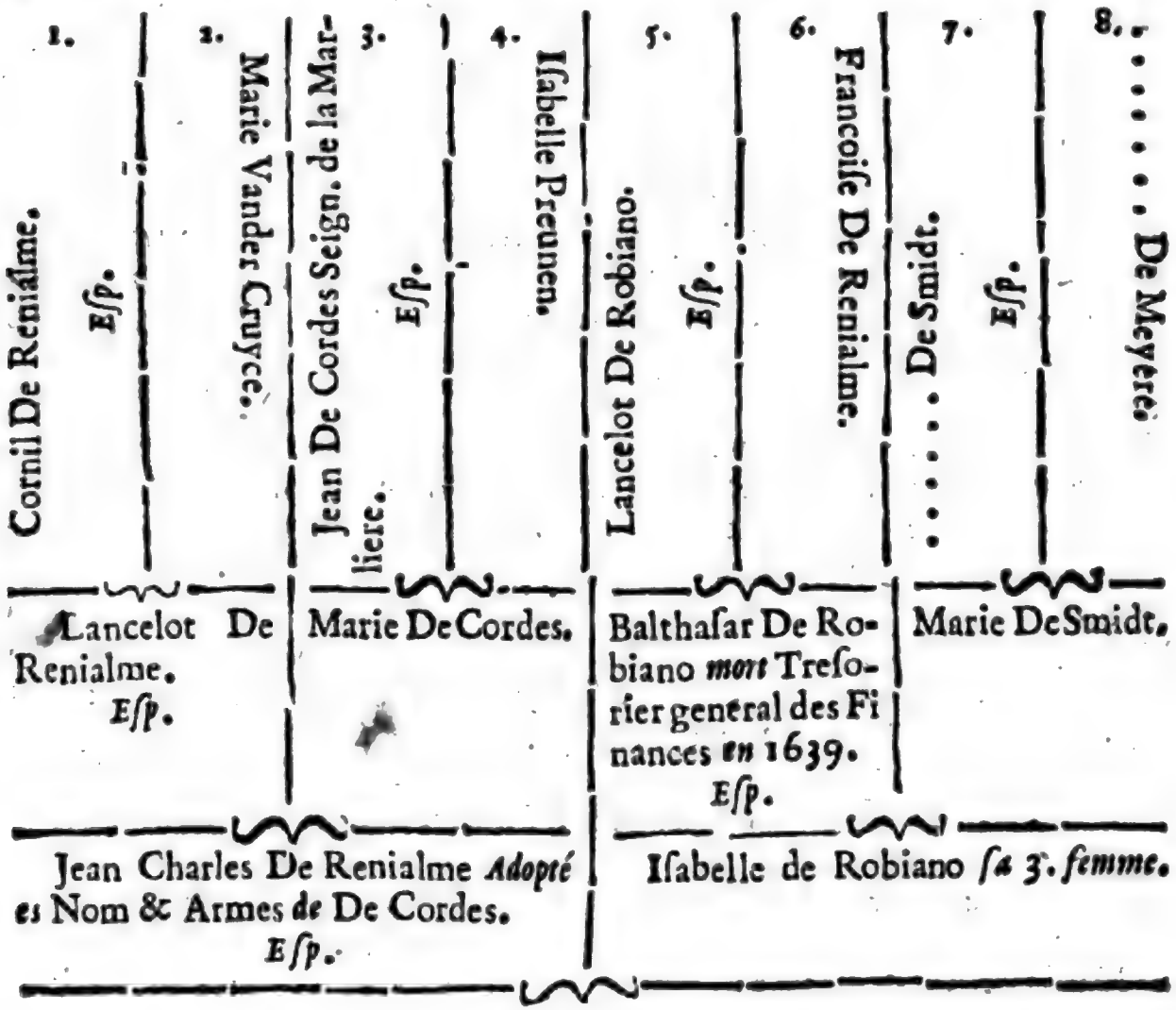

Anne Iſabeau De Renialme *ditte* De Cordes
2. *femme de*
Jean Arazola D'Ognate *mort* Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy le 15. *Sept.* 1688.

Nicolas de Groot Chevalier, Droſſard de Deurne, Borgerhout, Scoete &c. *cy-devant mentionné Partie* 2. *entre les* Chevalleries *ſous l'An* 1688. *Aſteriſque* 4.

Ayant Repreſenté, que feu ſon Pere Balthaſar De Groot, *auroit ſervy* Sa Majeste' *avec beaucoup de zele en pluſieurs urgentes & importantes occaſions, eſtant d'ailleurs extrait d'une des plus anciennes & nobles, familles de la Province de Flandre, dont ils y auroit anciennement eu pluſieurs perſonnes de Marque & de reputation.*

Il

Il obtint du Roy CHARLES II. *la* Permiſſion *de faire ſupporter l'eſcu des Armes de ſa famille de* deux leopards d'or, *& d'eſchanger la* Courronne d'azur *ſur le Timbre, en* une de même.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 12. May 1588.

Daniel Guyot Conſeiller du Mont de Pieté en la ville d'Anvers, *fils de* Jacomo *& de* Marie Vincx.

Ayant tres-humblement Remonſtré que tant du coſté paternel que maternel il ſeroit iſſu legitimement des Parents tres-honorables, & que la famille, dont il porte le nom, tireroit ſon origine de la Franche Comté de Bourgogne, ou elle ſeroit reputé entre les familles Nobles, portant un eſcu d'or au lion de gueulles armé lampaſſé & courronne d'argent: au chef couſu de même chargé de deux pattes de griffon de ſable membrées (*il veut dire*, armes) de gueulles & poſſées en ſaultoir: L'eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert & grillé; aux Hachemens & Torque d'or, de gueulles, d'argent, & de ſable: & pour Cimier, un lion naiſſant de l'Eſcu, *les quelles ſe trouveroient publiquement expoſées par les Parens & Predeceſſeurs Paternels, outre que Ceux de la ditte famille en la ville d'Anvers n'y ailleurs n'auroient jamais fait aucun meſtier, n'y ſi il mechanique, Mais qu'au contraire ils auroient touſjours deſervy des Charges fort conſiderables comme de* Grand Aulmoſnier *& autres, & qu'il ſe feroient auſſi de tems en tems employé au Service Royal, & au bien publicq, entretenans des Soldats a leurs fraix, & contribuans des ſommes remarquables pour la conſervation du Païs, & que le Remonſtrant ſuivant les traces de ſes Anceſtres auroit pareillement contribué ſes ſoings & ſes deniers pour le même ſubject, ayant auſſy deſervy depuis 14. ans le ſuſdit Employ de* Conſeiller du Mont de Pieté.

Le Roy CHARLES II. *l'octroyâ* Confirmation de la Nobleſſe *du même Remonſtrant & des* Armoiries *ſusblaſonnées, luy* Permettant *d'eſchanger la* Torque *ſuſditte en* une Courronne d'or fleuronné a l'ordinaire.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 30. *Iuin* 1688.

*Cette Patente eſt un miracle du monde l'*Impetrant *fait nullement paroitre d'être deſcendu des Parens Nobles, au contraire fait il voir qu'ils auroient eſté* Grands Aulmoſniers de la ville d'Anvers, *& eu des Employs conſiderables, entre les quels il ſpecifie celuy dudit* Grand Aulmoſnier *pour le principal, & du quel la Nobleſſe eſt exempte: Et toutesfois il demande, & obtient* Confirmation de ſa Nobleſſe.

Celluy qui n'a aucune Nobleſſe, *il eſt impoſsible de demander & obtenir la* Confirmation d'Icelle.

Celluy cependant qui le fait, demande un rien, & par conſequent en obtenant cette Grace, il n'obtient rien: Car il eſt impoſsible qu'il y puiſſe tomber quelque Confirmation de Nobleſſe *dans une famille, en la quelle la Nobleſſe eſt ſi loing a rechercher quelle abſolument n'y eſt pas.*

Jean

Digitized by Google

Jean Philippe Meeus Inhabitant de la ville de Bruxelles.

Ayant Remonſtré qu'il ſeroit iſſu d'ancienne & honnorable famille, & allié a d'autres dont pluſieurt auroient poſſedé diverſes charges conſiderables, ſans que luy ny ſes Anceſtres auroiens jamais exercé aucun art mechanique, ou derogué par quelque action vile en aucune maniere a leur eſtat & condition, & que le Remonſtrant auroit auſſy ſervy SA MAJESTE' *en Son Armée des Pays-bas dans la Compagnie de Marquis de weſterloo.*

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobly *au port d'*un eſcu d'argent a trois eſpics de bled de ſinople terraſſées d'une montagnette de même, & ſupportées de deux chevreaux au naturel: Eſcartellé de ſable a une chaudiere a braſſer d'or accompagnée de trois eſtoilles de mêmes mis en porfil: Icellui eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lambrequins & Bourlet d'argent & de ſinople: Cimier un corbeau s'eſſorant portant au bec un rameau de laurier.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 1. Septembre 1688.

Theodore Van Heyembeke *preſentement* plus ancien Conſeillier du Conſeil Souverain du Roy ordonné en Brabant.

Ayant Repreſenté qu'il ſeroit iſſu non ſeulement d'un des, ſept lignages anciennes Nobles & priviligées de la ville de Bruxelles; *mais deſcendu en ligne directe maſculine de* Meſſ. Jean Van Heyembeke *vivant es Années* 1392. *&* 1418. *qui auroit porté & uſé en ſon ſeau d'Armoiries, dont il ſeelloit ſes actes*, deux Matrones habillées, coiffées, & equipées a l'antique *qui entenoient l'eſcu, les quelles Armoiries le Remonſtrant; auſſy-bien que ſon Pere & ſes autres devanciers auroient porté & uſé hormis l'accompagnement des dittes* Matrones, *que quelques'uns d'Iceux auroient omis par negligence, ignorance, ou modeſtie, & que ſouhaitant pour le plus grand luſtre de ſa famille de les pouvoir reprendre, & d'en continuer le port & uſage.*

Le Roy CHARLES II. *a ſa Supplication tres-humble même en conſideration de ſes ſervices rendus lors l'eſpace de* 16. *Années luy* permit *de* ſans ſe meſprendre ny contrevenir a ſes Placcarts Heraldiques, reprendre & continuer l'uſage des dittes deux Matrones pour en tenir ou ſupporter ſes Armoiries.

Par Acte depeſché ſous le Nom & Cachet ſecret de SA MAJESTE' *en la ville de Madrid le* 15. *Octobre* 1688.

Alexandre Janſſens De Biſthoven Seign. de Weſtuſalle & Breedevelde, Gentilhomme de l'Artellerie en l'Armée Royale aux Pays-bas, Inhabitant de la ville d'Anvers, & Parent de Sire Jaques Guilleaume Janſſens Preſtre, Docteur Romain, en la S. Theologie, Prothonotaire Apoſtolique Chanoine & Treſorier de l'Egliſe Collegiale & Parochiale de S. Jaques Audit Anvers, & Abbé titulo S. Hieronimi Diocœſis Licienſis au Royaume de Naples.

Ayant

Digitized by Google

Ayant Remonſtré que feu ſon Pere marchand ſur les veſtiques de ſes Anceſtres auroit rendu a Sa Majeste' *pluſieurs bons & fidels ſervices en qualité de* Bourgemaitre de la ville d'Anvers, *& ſes Anceſtres Maternels par differents beaux exploits faits dans les Armées Royales auroient obtenu* Lettres d'Annobliſſement, *& que le Remonſtrant auroit le même deſir de continuer ſes ſervices en toutes les occurrences qui ſe preſenteront.*

Il à eſté par le Roy Charles II. Annobly *au port d'*un eſcu d'or a trois arbres de ſinople : Icelluy ſurmonté d'un Timbre ; aux Feuillages & Torque d'or & de ſinople : Cimier, un arbre de l'eſcu.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 10 Decembre 1688.

Jean Baptiſte Van Eyck.

Ayant Repreſenté qu'il ſeroit fils legitime de Jacques Van Eycke *en ſon vivant* Seign. de Terbieſt, & Eſchevin, & Treſorier general de la ville d'Anvers, *qui en l'An 1646. auroit a* Sa Majeste' *fait un don gratuit de 1800. florins pour durant la Campagne ſubvenir au payement du ſolde de 25. ſoldats Eſpanols obligeant les autres Eſchevins par ſon exemple a en uſer de même, & qu'il auroit ſans le Remonſtrant encore delaiſſé deux fils a ſcavoir :* Francois Van Eyck Greſſier des Domaines & Finances du Roy, *&* Jacques Van Eyck *auſſy* Eſchevin & Premier Chef de la Police de la même ville d'Anvers, *les quelles Employs ils auroient deſervy avec applaudiſſement, & que le dernier* Jacques Van Eycke *en l'An 1676 auroit eſté* Annobly.

Le Roy Charles II' *l'à pareillement* Annobly *au port d'*un eſcu d'argent au chevron d'azur accompagné de trois croix patriachales de gueulles : Ledit eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé, liſeré, & Courronné d'or, aux Lamequins d'argent & d'azur : Cimier, une tour de même.

Luy Permettant *de pouvoir* Armer *avec* Timbres *les Armoiries & Epitaphes de* Pierre *&* Jacques Van Eycke Seigneur de Terbieſt *& de* Juſte Van Eycke Chevalier du S. Sepulchre de Jeruſalem *reſpectivement* Ayeul, Pere, *&* Oncle paternels de *l'Impetrant.*

Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le 1. Fevrier 1689.

Le Lecteur *pourra conſulter le paſſage fait ſur ce Chapitre en celluy de* Van Zinnicq *ſous l'An 1688., Aſteriſq. 26.*

Cette Patente a ſuby des difficultez & conteſtations terribles en la Chambre des Comptes, qui fut, en Brabant a cauſe de la Permiſſion de pouvoir ſurmonter d'Heaumes les eſcuſſons d'Armes *ou* Armoiries *de* Pierre, Jacques, *&* Juſte Van Eycke *ſuſmentionnez, & publiquement en* pouvoir orner leurs Epitaphes. *Alleguant que c'étoit tacitement les* Annoblir tous trois, *& qu'a juger de l'exterieur, il eſtoit impoßible d'en pouvoir raiſonner autrement : Et qu'il eſtoit impoßible d'*Annoblir *Ceux qui ont eſté* Roturiers deuant, en, & apres leur mort.

Digitized by Google

En ſorte qu'il eſtoit impoſsible de pouvoir faire les changer de condition, la quelle la mort même n'â eſté capable d'eſchanger, ou ſeparer d'eux. Qu'on lave & frotte cent ans un More ou Morien, ce ſera peine perdue, & il demeurera touſiours noir comm'auparavant. Mais comme la grace eſtoit faîte, & qu'il falloit reverer les Ordres Royales, ſur les fortes inſtances & reiterées faites de la part de l'interreſſé mêmes en conſideration que ce ſeroit tirer en doute l'Authorité du Prince *en ne pas acquieſcer aux Mercedes des qu'elles, Elle veut bien honorer ſes ſujets : Il fut reſolu d'interriner & enregiſtrer es Chartres de cette même Chambre des Comptes les ſuſdittes Lettres Patentes, & d'en faire une Remonſtrance au Conſeil Privé du* Roy, *afin de Supplier tres-humblement que* S A MAJESTE' *eut pour agreable de prendre particulier egard a l'avenir lors que quelqu'un viendroit encore demander des Mercedes & Octroys ſemblables. Ce que fut fait par Lettre du . . . . . audit An* 1689. *Enſuitte de la quelle le méme jadis Conſeil Privé a fait une tres-humble Repreſentation & Supplication a* S A *ditte* MAJESTE'.

Mais il n'y a que cela a s'y étonner que la Chambre des Comptes veut ſe meler a contrequarrer les Lettres Patentes Royales elargies en matiere de Nobleſſe, & du Port des Armoiries timbrées : Les Fiſcaux memes des Conſeils du Roy ne ſont pas authoriſez de s'en meſler : Rapport a la Lettre Royale ſuivante.

LE ROY.

SA MAJESTE' ayant eu rapport que quelques mal intentionnez ont ſuſcité Son *Advocat en Haynau*, pour inquieter *Andres Iacques Liſon* en la jouiſſance du *Titre de Noble* qu'Elle a eſté ſervye de luy accorder par Ses Lettres Patentes du douzieſme de Septembre ſeize cent quatre vingt & deux, & Voulant pourvoir a ce que doreſenavant perſonne n'ait l'audace de controller les graces qu'Elle veut bien franchir a ſes ſujets, qui s'en rendent dignes, Ordonne bien expreſſement par cette a Son Lieutenant Gouverneur & Capitaine general de Ses Pays-bas, & a tous ſes Juſticiers & Officiers de laiſſer jouir plainement & paiſiblement ledit *Andres Iaques Liſon* dudit *Titre de Noble*. Fait a Madrid ſoubs le Nom & Cachet Secret de SA MAJESTE' le ſeizieſme de Decembre l'An ſeize cent quatre vingt & cincq. *I. M: terey* VT

CHARLES.

Et etoit cachetté dudit Cachet imprimé Par Ordonnance de SA MAJESTE' *en hoſtie vermeille.*

Balthaſar Molinet.

Le

Digitized by Google

Le pouvoir d'examiner de ſub & obreption les Lettres Patentes de Rétabliſſement, Confirmation, & Approbation de Nobleſſe, & de matiere de cette nature *eſt donné au Premier Roy d'armes & au Roy d'Armes de la Province qu'il appartient conjointement : Et c'eſt aux Fiſcaux de ſe joindre en cauſe aux Roys & Heraults d'Armes & veiller pour l'interreſt Royal en l'Obſervance & execution de ſes Placcarts & Ordonnances Heraldiques : Teſmoing l'Ordre ſuivant :*

Mon Couſin, *Ioſeph Vanden Leene Lieutenant de Mon Premier Roy d'Armes ez Pays de pardela*, m'ayant Repreſenté par la Requeſte cy jointe que plûſieurs jouiroient des titres & Marques d'honneur ſans en avoir fait enregiſtrer les Lettres Patentes, ce qui ſeroit contre mes Placcarts & Ordonnances, nommement celle du quinzieme de Decembre ſeize cent quarante trois y jointe en Copie, dont il demanderoit renovation, & convenant de remedier a ces ſortes d'abus, & faire obſerver regulierement mes Placcarts & Ordonnances. J'ay bien voulu vous faire cette affin de proteger & appuyer ledit *Ioſeph Vanden Leene* autant qu'il ſera poſſible, luy faiſant donner toute l'ayde & aſſiſtance, qu'il aura beſoing pour l'execution de mes Placcarts & Ordonnances emanées ſur le fait de ſon Office, & ce avec l'intervention de *Mes Fiſcaux.* A tant Mon Couſin noſtre Seigneur vous ait en ſa Sainte Garde. Madrid 23. d'Aouſt 1689. I. M: *terey* Vt.

CHARLES

Le Baron de Molinet.

Il eſt auſſy que depuis la même Chambre des Comptes a renvoyé les Lettres Patentes, qui y furent preſentées, a l'Enregiſtrature du Lieutenant Premier Roy d'Armes ſuſdit & du Roy d'Armes de la Province devant de les interriner publiant que c'etoit a eux d'examiner les Lettres Patentes premierement.

Et affectivement l'Authorité des Roys d'Armes eſt ſi grande eſt ſi abſolue, que quoy que les Lettres Patentes ſuſmentiounées ayent paſſé les deux Regiſtres ſuſdits, ils peuvent encore les venir debattre, ainſy que vereſie l'exemple ſuivant.

PAR LE ROY

Treschers & Feaux, Les Roys & Heraults d'Armes de nos Pays de pardela, nous ayant preſenté la Requéte cy jointe, Nous avons bien voulu vous l'envoyer, afin de nous informer d'Office, du ſujet des plaintes y mentionnées, nommement de ce que vous auriez admis a preuves *le Roy d'Armes a titre de Flandres,*

Digitized

dres, au lieu d'admettre ſa Partie a la verification de l'expoſé de ſa Requéte, ſur la quelle il auroit obtenu de Nous Lettres de Rehabilitation, directement contre le diſpoſitif de notre Placcart du 14. de Dec. 1616. & le Reglement du 2. Oct. 1637. Et qu'en le prennant autrement, ce ſeroit rendre l'Office de Herault inpracticable, qui ne doit pas ſcavoir les qualitez & naiſſance d'un chacun, pour le peu qu'il profite dans les amendes; mais que celluy qui obtient quelque titre ſur ce qu'il a narré par ſa Requéte, le doit verifier en Juſtice, eſtant a ce requis par l'Herault, & qu'a cette verification n'eſt pas ſatisfait par l'Enregiſtrement de ſa Patente par quelque Herault, qui eſt un acte extrajuditiel. Atant Tres-chers & Feaux Notre Seigneur vous ait en Sa Sainte Garde, de Bruxelles le 10. de Decembre 1700. Cox: Vt.

I. A. Snellinck.

Cette Lettre a eſté envoyée aux Preſident & Gens du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines.

Paul Meeus natif de la ville de Bruxelles, *fils de* Walrandus Lic. es Loix *& de* Marie Kerremans.

Ayant tres-humblement Remonſtré, que ſon dit Pere auroit louablement ſervy SA MAJESTE' *longues Années en qualité d'*Eſchevin de la Chef Chambre des Tonlieux en icelle ville, *& tousjours porté pour Armoiries*, un eſcu d'argent a trois eſpics de bled de ſinople terraſſées d'une montagnette de même & ſupportées de deux chevreaux au naturel. (*c'eſt a dire que dans les côtez dextre & ſiniſtre, ſont deux chevreaux y mis en telle aſſiette comme s'ils ſauteroient l'un contre l'autre ſur les dittes eſpicts*) Eſcartellé de ſable a une chaudiere a braſſer d'or accompagnée de trois eſtoilles de même: Icelluy eſcu timbré d'un Heaume d'argent grillé & liferé d'or mis en porfil (*ce terme de* porfil *ou* profil *ſe peut excuſer: parce que les Heaumes pour la Nobleſſe qui n'eſt pas Souveraine doivent être poſez avec la viſiere du côté dextre & regardans totalement vers icelluy endroit: C'eſt autre choſe des Bâtards ou enfans naturels, qui ſont obligez de tourner la viſiere entierement du côté ſiniſtre, ce qui ſe blaſonne* contourner, *a moins que le Prince les ait permis de le poſer* tourné *ou en* profil, *ce qui ſignifie le même*) aux Pennaches & Bourlet d'argent & de ſinople; Cimier, un courbeau s'eſſorant au naturel portant au bec un rameau de laurier, *& que comme le Remonſtrant ſeroit iſſu d'une famille tres-honnorable, & auroit tousjours vécu en jeun homme d'honneur, ſans jamais avoir fait aucune action vile, ou adheré a aucune faction ou ſecte contraire a celle d'un vray Vaſſal de la Courronne Royale.*

Digitized by Google

Il a eſté Annobly *par le* Roy CHARLES II. *& luy* permis *de porter* les Armes *ſus blaſonnées.*

Par Lettres Patentes expediées en la ville de Madrid le 20. *Mars* 1689.

Jean Auguſtin De Lannoy Licentie es Loix, & ancien Bourgemaître & Eſchevin de la ville d'Anvers.

De la part des Bourgemaître, Eſchevins, & Conſeil de la ditte ville Ayant eſté Repreſenté que le même Jean Auguſtin De Lannoy *auroit depuis l'An* 1670. *ſervy en qualité de* Bourgemaître & Eſchevin *ſuſdit avec toute ſorte de ſatisfaction, & qu'en Icelle il auroit procuré des ſommes tres-conſiderables a l'avancement du ſervice Royal & bien publicq, tant par le conſentement des impoſts que des ſubſides, & que luy ny ſes Anceſtres auroient jamais exercé aucun traficq ny ſtile mechanique, mais tousjours veſcu de leurs propres biens & rentes, dont ils auroient par pluſieurs fois rendu des ſervices tres-ſignalez, tant par l'entretien d'un bon nombre des ſoldats, qu'en d'autres Employs, qu'il continue encor journellement.*

LE Roy CHARLES II. *à* Annobly Jean Auguſtin De Lannoy *ſus-mentionné, luy* Permettant *a la Requiſition des ſuſdits de porter pour Armes*; un eſcu d'argent a trois lions d'azur armez, lampaſſez, & courronnez de gueulles: Ledit eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé, liſeré, & courronné d'or; aux Hachemens d'argent & d'azur: Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu, *auquel* SA MAJESTE' *luy a auſſy accordé* deux lions leopardez d'or pour ſupports.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 1. *Aouſt* 1689.

Meſſire Philippe de Parys Chevalier, Seign. de Mercxem & Dambruges, *de* Conſeiller & Receveur general *mort* Conſeiller & Treſorier general des Eſtats de Brabant *cy-devant Partie* 2. *mentionné entre les* Chevalleries *ſous l'An* 1661., *Aſteriſque* 3., *& en cette Partie* 3. *ſous l'An* 1653. *en la genealogie de* Del Plano, *& ſoubs l'An* 1661. *Aſteriſq.* 8. *&* 25.

Ayant Remonſtré que SA MAJESTE' *auroit eſté ſervye de luy octroyer & a ſes enfans legitimes & chacun d'eux leurs deſcendans & poſterité par Lettres Patentes du* 18. *Iuillet* 1661., de pouvoir *faire decorer leurs Armoiries* d'un eſcu d'or a trois eſcurieux de gueulles ſur pied & debout tenant de leurs pattes ou griffes de devant une noix au naturel: Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lamequins & Torque d'or & de gueulles: Cimier, un eſcurieu de l'eſcu, d'une Courronne d'or *au lieu d'icelle* Torque *& de* deux griffons de même *pour* Supports: *l'uſage des quelles Armoiries* SA MAJESTE' *a confirmé par Acte du* 3. *Iuillet* 1662. *Le tout avec derogation aux Placcarts, Ordonnances & Reglemens a ce contraires. Et que ce nonobſtant certains Officiers d'Armes ont intenté proces devant le Conſeil de Brabant au ſujet deſdittes Armoiries expoſées par le Remonſtrant, ſous pretexte,*

que

que eſdittes Lettres Patentes & Acte confirmatoir n'auroit eſté exprimé ſa naiſſance illegitime.

Le Roy CHARLES II. *(conformement ſa Supplication & Demande, pour eviter quelconque moleſtation)* a Declaré & Declare d'avoir eſté ſuffiſament informé de ſa naiſſance, & que icelle nonobſtant ſa Volonté Royale eſt que leſdittes Patentes & Acte de Confirmation ſortent leur plain & enthier effect.

Par Acte depeſché ſoubs le Nom & Cachet ſecret de SA MAJESTE' *en la ville de Madrid le 1. d'Octobre* 1689.

L'Acte mentionné dans le Precedent, eſt Celluy qui ſuit;

LE ROY.

SUr la Remonſtrance faite a SA MAJESTE' de la part de *Meßire Philippe De Parys Chevalier Conſeiller & Receveur general des Etats de Brabant*. Contenant que luy ayant Supplie de Confirmer les Armoiries qu'il porte & dont uſe & auroient uſé ſon Pere & Ayeul, ſcavoir *un eſcu d'or a trois eſcurieux de gueulles ſur pied ou debout, tenant de leurs pattes où griffes de devant une noix au naturel: Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or, & timbré d'un eſcurieu de méme aux Bourlets & Hachemens deſdits metal & coleur* nonobſtant quelconques Placcarts & Reglements a ce contraires, & notament le douziéme Article de celuy de l'An ſeize cens ſeize emané ſur le port & uſage des Armoiries, & d'abondant & pour le plus grand luſtre de ſeſdittes Armoiries les decorer de *deux griffons d'or* pour *ſupports* & *d'une Couronne de méme* au lieu du Bourlet, mémes de l'honnorer du titre de *Chevalier*, SA MAJESTE' auroit eſté ſervie de luy accorder ledit tiltre de *Chevalier* & la ditte *Decoration d'Armoiries*, en conformité des Lettres Patentes en expedies le dixhuictieſme de Juillet ſeize cens ſoixante un; mais ny ayant eſté faite aucune mention de laditte pretendue *Confirmation d'Armoiries*, quoy qu'icelles ſoyent ſpecifiées & inſerées en laditte Patente, a raiſon de quoy les Roys d'Armes le pourroient, peut eſtre cy-pres moleſter, Il a Supplié tres-humblement SA MAJESTE' que ſon bon plaiſir ſoit d'y pouvoir en confirmant l'uſage deſdittes Armoiries. SA MAJESTE' ce que deſſus conſideré à Confirmé & Confirme par cette *le port & uſage des Armoiries cy-deſſus ſpecifiées & mentionées en la ſuſditte Patente de Chevalerie & Decoration d'armes, dont le Suppliant & ſes Pere & Ayeul ont uſé juſques ores* nonobſtant quelconques Placcarts, Ordonnances, ou Reglements a ce contraires aux quelles Elle â quant a ce derogé, & deroge par cet-

Digitized by Google

cette, les laiſſans en tous autres points en leur force & vigeur, Ordonnant SA MAJESTE' aux Officiers d'Armes & a tous autres qu'il appartiendra de ſe regler ſelon ce. Faict a Madrid ſoubs le Nom & Cachet ſecret de SA MAJESTE' le troiſieme de Juillet mille ſix cens ſoixante & deux, VT *Vide*

PHILIPPE

Par Ordonnance de SA MAJESTE' *Iaen Vecquer*

Etoit cachetté du Cachet ſecret de SA MAJESTE' *imprimé en hoſtie vermeille.*

C'eſt un mal ordinaire des hommes d'employer & mettre en uſage les flatteries, affin de par ce moyen tenir & cacher les maux & defauts qui les enchainent & font eſclaves du ſort ou la Fortune ou la naiſſance les â embourbé. Ils ſe perſuadent qu'ils ſont ſauvez lors qu'ils preſentent des Requeſtes aſſez finement dreſſées par des ambages & circuits qui d'ordinaire ſont des emplâtres addouciſſans, qui ſervent plutôt a faire croître le venin qui eſt dans l'apoſtume que de le purger & guerrir. On parle d'un Article 12. d'un Placcart de l'An 1616. emanée ſur le port & uſage des Armoiries, & on n'y parle pas un mot pour qui ny contre qui il eſt fait ny ce qu'il contient. On parle d'une naiſſance illegitime, & on cache au reſte l'etat veritable de cette illegitimité. Parmy un, deux, trois Actes Royales la pluſpart ainſi frauduleuſement & ſub & obrepticement obtenus, Ils croyent qu'ils ſont ſuffiſament munis pour pouvoir eux & leur poſterité faire comme & ſouvent plus que la Nobleſſe. Ce n'eſt cependant que de la tromperie; car l'abſolution n'eſt que conforme a la confeſſion.

On cache de dire que les Bâtards des Souverains reconnus ne ſont Princes que par benefice des Souverains, & par privilege & Lettres ſouveraines interrinez en parlement, & pas par naiſſance.

Et que les enfans Bâtards des Seigneurs & des gentilhommes ne ſont pas Nobles ni effectivement ni pour les exemptions & perogatives, méme apres Legitimation par grace du Prince, s'il l'accorde ſans Lettres d'annobliſſement.

LE LECTEUR *peut conſulter ce que ſur cette matiere de Bâtardiſe a eſté deduit au commencement de cette partie 3. Aſteriſq. 7. ſur la fin.*

Une legitimation donnée a des Bâtards ne les confere aucun privilege de porter les Armes de leurs Peres. Le Bâtard a pour benefice le pouvoir de ſucceder es biens & meubles & immeubles eſquels il â droit de par la coutume & uſage du Pays, de cuillir les ſucceſſions de ſes Pere & Mere & autres, ſi toutesfois les parens plus prochains du lignage y conſentent ou ont conſenti, & qu'aucun droit ne ſoit acquis par d'autres. Il peut tenir les bien acquis & â acquerir, & en diſpoſer méme par teſta-

Digitized by Google

ſtament, & apres ſon treſpas ſes enfans & poſterité procreez de mariage legitime luy peuvent ſucceder par droit d'hoirie. Et voilà toute la grace qu'ont les Bâtards legitimez.

*Et quant au ſuſdit Article 12. du Placcart de l'An 1616., tout ce qui y eſt diſposé, eſt en faveur des Bâtards ſortis de la premiere & principale Nobleſſe : ce qui ſe peut plus facillement connoître hors l'*Article 197. *donné en France par le Roy* Louis XIII. *en ſon* Edict de l'An 1626. & 1629. *Voici ce qu'il Ordonne.*

Ne ſeront tenuz pour Nobles les Baſtards des Gentilhommes & en cas qu'ils ayent eſté Annobliz par les Roys nos Predeceſſeurs ou par Nous, eux & leurs deſcendants ſeront tenus de porter en leurs Armes une barre qui les diſtingue avec les legitimes : Et ne pourront prendre les noms des familles, dont ils ſeront iſſus, ſi non du conſentement de ceux, qui y ont interreſt.

C'eſt donc par grace & benefice du Roy qu'un Bâtard Annoblis porte les Armes barrées par la diſpoſition des Lettres Patentes.

Michel Arazola D'Ognate *ſuſmentionné ſoubs l'An* 1687. *En cette Partie* 3. *portant la grandeur de la Nobleſſe au deſſus de ſa naiſſance, à ſur un foible ſouſtien, ſelon ſon pouvoir agy avec plus de prudence & circumſpection. Cependant la* Permiſſion de porter les Armes pleines & ſans barre *eſt un privilege, qui ne deſcend point plus loing qu'a ſon fils naturel* Jean Francois D'Ognate. *Et avec ce eſt il ſans* Annobliſſement. *De même nature ſont les Lettres Patentes de Chevalerie & decoration d'Armes, & les deux Actes enſuivies en faveur de* Meſſire Philippe De Parys *ſuſdit. L'Un & l'autre n'ayant pas donné a connoitre que l'Eſtat de la Bâtardiſe eſtoit celuy de la troiſieme eſpece ; a ſcavoir, Bâtardiſe des Gentilhommes.*

Ores les Bâtards, qui ont droit de porter des Armoiries timbrées, ſont obligé de porter les Heaumes tournez vers le côté gauche ou ſiniſtre, Juriſprud Heroica de Jure Belgar : circa Nobilit., Part. 1., Art. 1., §. 83. fol. 84. *enſeigne les eſpeces differentes des Heaumes.* Aliorum etiam galeæ aut verſus dextram obliquæ ſunt, aut verſus lævam ut legitimorum ab aliorum inſignibus diſtinguantur : *Cette aſſiette* (inquit Moreau Tract. des Armoiries de France Cap. 5. pag. 178.) *diſtingue les* Tymbrées *des Bâtard de Ceux des legitimes, pour ce que ceux la doivent porter les leurs tournez ſur le* coſté gauche *en ſigne & pour marque de* Bastardise. Andreas Favinus liv. 3. Des Prem: Officiers de la Courronne de France Chap. 4. fol. 290. *Les Gentils-hommes de ſi noble maiſon qu'ils ſoyent né, le doivent tarer de front de coſté ſeulement a trois grilles, les legitimes a droit, & les* Baſtards *a gauche, tout de même que le filet de leurs Armes.*

Illud denique obſervandum eſt, galeam armis ſpuriorum impoſitam, obliquam & in ſiniſtram partem converſam eſſe oportêre, quemadmodum

&

Digitized by Google

& cimerium, hoc eſt quod in cimo ſive cono galeæ conſpicitur, ut & in hoc etiam ab ipſis legitimis dignoſci poſſint. *Obſervat. Eugeneal. & Her. Lib. 1. fol. 61, 62.*

Ceux qui ne ſont nés de legitime mariage trouvent pareillement en cet habillement de teſte, comme quoy leur extraction peut eſtre bien ſpecifiée, ſcachant aſſez que ceux qu'une chaſte couche conjugale n'a pas mis au monde, portent les caſque tourné a gauche laiſſant las autres le coſté droit. *Le Roy d'Armes du R. P. Marc Gilbert de Varennes, des Heaumes fol. 540.*

Les Baſtards doivent porter leurs Heaumes comme Ceux des nouveaux Annoblis a la reſerve qu'ils ſont contournés, qui eſt a dire tournes a gauche ainſi que le filet & la barre qui brochent ſur leurs Armoiries, ou ils ſont poſés en abiſme de ce coſté la. *Le Vraye & parfaite Science des Armoiries de Pierre Palliot fol. 370. num. IX.*

Jean Hellincx Seign. du Fieff de Sibbe natif & Inhabitant de la ville d'Anvers.

Ayant Repreſentée que ſa famille ſeroit reputé au Pays & Cité de Liege, d'ou elle eſt deſcendue entre les plus honnorables & principales tant a raiſon du luſtre avec le quel elle y â parue, qu'a raiſon de pluſieurs fort conſiderables & nobels alliances conjugales, qu'elle y a fait de temps en temps portant pour Armoiries, un eſcu, d'or a l'ours debout de ſable : Eſcartellé d'argent, a une face d'azur accompagnée de trois ſaultoirs de gueulles : L'eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or aux Lambrequins & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, un ours naiſſant de l'eſcu, *& que s'eſtant eſtably en Anvers, il y auroit eſpouſé* Marguerite Van Colen *d'ancienne & Noble famille d'Allemagne, il ſe ſeroit tousjours monſtré fort zeleux a la Sainte Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, & au Service Royal, entretenant des Soldats a ſes propres fraiz, & qu'il auroit deſervy la Charge de* Grand Aumoſnier, *deſirant de continuer & demeurer en la ditte ville avec plus de luſtre & les mêmes Armoiries qu'ont été porté par trois generations ſucceſſivement.*

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobly *au port des Armes ſusblaſonnées.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 6. Octobre 1689.

Nous Les Bourgemaître de la Noble Cité de Liege, A tous Ceux a qui les preſentes parviendront *Salut.* Scavoir faiſons, Certifions & Atteſtons qu'eſtant requis de la parte du *S:r Iean Hellincx* demeurant preſentement en Anvers de luy vouloir octroyer nos Lettres Certificatoires au ſubject des Eſtats & comportement de Meſſieurs ſes Parents & Predeceſſeurs, qui ont demeuré dans noſtre ditte ville & Cité de Liege, A quoy condeſcendant favorablement & voulant a tous & un chacun adminiſtrer Juſtice lors que requis en

Digitized by Google

ſommes, *Certifions & Atteſtons* enſuitte des Informations prinſes & veues de divers documens en Lettrages nous produits a cette effect, feu le *S:r Servais Hellincx* Biſayeul du S:r Suppliant un des Maiſtres des forges & uſinne des plus conſiderables au Pays de Liege avoir eſté poſſeſſeur & Seigneur d'un fort ancien fieff a Cibbe avec droict du patronat de la Cure & autres prerogatives au Pays de Faulcoumont, que le S:r ſon fils du même nom Pere grand du S:r Suppliant at eu auſſi poſſedé & eſté Maiſtre du même fief & de plus avoir eſté *Lieutenant Capitaine des Vieux Arbaleſtriers* ſous Monſieur *le Comte de Waroux* deiz *l'An* 1613. *du temps de Son* Alteſſe EERDINAND De Baviere Evêque & Prince de Liege, *Certifions* en outre le *S:r Servais Hellincx* fils & petit fils reſpectivement des S:rs ſuſnommez & Pere du même Suppliant avoir eſté pareillement Maiſtre & Seigneur du predit fieff, ayant cette famille eſté & eſtante reputée entre des plus honnorables & principales de noſtre Cité, tant a raiſon du luſtre avec le quel elle at paru, qu'a raiſon de pluſieurs fort conſiderables & Nobles Alliances qu'elle at eu faict de temps en temps dans noſtre ditte Cité, Requerons partant tous & chacun d'adjouſter foid a la preſente. Donné en la ditte Cité de Liege ſoub la ſignature du Greffier ſouverain & impreſſion du Seel aux cauſes d'icelle le quatorſieme de May an mille ſix-cent quatre-vingts, & neuf.

Par Ordonnance deſdits Seigneurs
Du Moulin.

eſtoit cachetté dudit Seel imprimé en hoſtie rouge.

Pierre Nicolarts Seign. d'Attin; Conſeiller Alcalde de la Cour Royale aux Pays-bas, & Conſeiller Aſſeſſeur de la Noble Garde de Corps Royal illecq.

Ayant Remonſtré qu'il auroit deſervy la premiere deſdits Offices depuis deux ans, & l'autre depuis 23., qu'il ſeroit iſſu directement de la Noble & ancienne famille de Nicolarts, *dans la ville de Tongre, qui porteroit pour Armes* un eſcu faſcé (*il veut dire*, burellé) d'or & de ſable de douze pieces, couppé par en hault (*il veut dire*, au chef conſu) d'argent au lion de ſable armé & lampaſſé de gueulles: l'eſcu ſommé d'un Heaume d'argent grillé, liſeré, & courronné d'or: Feuillages de même & de ſable Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu, *ainſy qu'auroient porté & uſé ſes anceſtres ſi comme ſes Pere & grand Pere, qui auroient eſté* Bourgemaîtres de la ville de Tongres *& devouez a la Maiſon d'Auſtriche, Son Oncle Paternel* Pierre Nicolarts *apres avoir eſté* Vicaire general a Munſter *& y extirpé l'Huganiſme auroit eſté* Preſident du Conſeil Privé de l'Electeur de Cologne, Fiſcal & Viſitateur general de l'Archevêché ſuſdit & des Duchez de Juliers, Cleves, &

Digitized by Google

& Bergh, *que ſon frere unicq*, Henry Francois Nicolarts *ſeroit* Chancellier du Prince Eveſque de Hildeshem, *& ſon Couſin germain* Laurent Nicolarts *auroit eſté* Treſorier de Liege, *& ſes deux Oncles Maternels* Eveſques ſuffragants de l'Archeveché de Cologne & Eveché de Liege, *que le Remonſtrant auroit eſpouſé en premieres nopces Dam:le* Iſabelle Chriſtine Van Erps *dont les deux grands Oncles auroient eſté* Tres-fonciers *& l'un* Grand Doyen de S. Lambert a Liege, *& la Mere grande fille du* Comte de Manſfeldt, *& en ſecondes Dam:le* Marie Magdaleine Van Zype, *dont le Pere & tous ſes Anceſtres auroient tousjours eſté dans le Service Royal, ſon grand Oncle* Abbé de S. André pres de Gand, *& que pluſieurs autres de ſes Parents ſeroient morts dans le* Service Royal *& de l'*Empereur, *qui a l'un d'eux auroit accordé pour ſa valeur* Augmentation d'Armes, *ayant eu pour Mere* Marguerite De Melgare, *dont le Pere de naiſſance Eſpagnolle auroit eſté* Bourgemaître de Bruges, *le Grand Pere* Gouverneur d'Armentiers, *eſtant les deux Maiſons de* Van Erps *&* Vanden Zype *deſcendus de Chevallerie & decorées des alliances conſiderables.*

Il Obtint du Roy CHARLES II. Permiſſion *de ſurmonter l'eſcu des Armes ſusblaſonnes* d'un Heaume enthierement d'or ſommé d'une Couronne a huit hault fleurons de même, *& de le faire* ſupporter *par* deux lions *auſſy* d'or. *portans chacun* une banderolle armoyées dudit eſcu, *ou des* Armes de telle autre famille avec les quelles ſes Anceſtres en ligne directe ont fait alliance legitime.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 1. Avril 1690.

Le Cornille De Brune Eſcuyer S:r de Walle Heldenborch *&c.* natif de la ville de Gand, *fils de* Francois, Conſeillier de l'Empereur, en ſon Conſeil Provintial de Flandres, *& de* Demoiſelle Anna Van Zype, porte pour Armoiries, l'eſcu Eſcartellé, *de Brune* & de *Vander Zype*, les premier quartier *d'argent a ungne face de gueulles chargé de trois eſcheeqz* (il veut dire *roce*) *d'or, & au chef a trois marlettes de ſable, le ſecond quartier de ſinople, a trois teſtes de leopars d'or l'ampaßez de gueulles, l'Heaume a trailly ouvert a torque & Hachemens d'argent & de guelles, & pour Cimiere, a ungne marlette ſurmonté de ſable*, Teſmoing de verité ay ſigné les preſentes ce V. de Mey 1617.

C. De Brune

au-deſſus d'icelle declaration étoient peintes les dittes Armoiries Eſcartellées & timbrées avec les Hachemens, Torque, Cimier, ainſi qu'il y eſt ſpecifié, & par-deſſous eſtoient peintes en cartouche ſeparement les Armes de ſa-ditte Mere parties a dextre de celles de ſon Pere.

D. Joan-

Digitized by Google

D. Joannes De Nicolars *burellé de sable & d'or de 12. pieces ; au chef d'argent chargé d'un lion naissant de sable armé & lampassé de gueulles : l'escu surmonté d'un Heaume en pleine fasce courronné d'or : Cimier un lion naissant.*

D. Henricus De Nicolaers.

D:lla Catharina De Heers, *de gueulles a la roue d'or accompagnée de trois fleurs de lis d'argent : Cimier, une fleur de lis de l'escu.*

D. Guillieimus De Nicolaers.

D. Joannes De Brouckmans, *de gueulles a un corbeil de brasseur d'or traversé de deux fourches a brasser, en saultoir de même : au chef d'argent chargé d'un aigle esployé de sable : Cimier, un aigle de l'escu.*

D:lla Catharina Brouckmans.

D:lla Elisabeth De Manshoven, *d'argent a la devise d'or sommé de trois palisses d'azur au flanc senestre & d'un canton de gueulles chargé d'un A. supporté d'une croix en forme d'un chiffre de Marchands le tout de sable & soutenue icelle divise de cincq palisses d'azur posées 3. & 2. : Cimier, une palisse de l'escu.*

D. Severinus De Chanteleu, *de gueulles a trois mailletts panchants d'or : l'escu surmonté d'un Heaume en pleine face d'argent, comme* Nicolars, *courronné d'or : Cimier, un maillet panchant de l'escu.*

D. Adrianus De Chanteleu.

D:lla Gertrudis Van Langel, *de sable a l'estoille a six raiz d'argent :* Escartellé, *d'argent a trois fers de moulins a l'antiques de gueulles : Cimier, une estoille de l'escu, qui est sommé d'un heaume en pleine fasce, comme le sont tous huits.*

D:lla Elisabeth De Chanteleu.

D. Joannes Moesen, *d'argent a l'arbre de sinople terrassée de même passante derriere une barriere d'or, la quelle est supportée d'une quintefeuille de gueulles percée d'or : Cimier, une quintefeuille de l'escu.*

D:lla Isabella Moesen.

D:lla Ida Portegals, *de sinople au lion d'argent armé & lampassé de gueulles & courronné d'or senestré d'un escusson d'argent chargé d'une fasce d'or accompagné de trois palisses d'azur en chef & en pointe mouvantes d'icelle fasce :* coupé *: d'or, Cimier un lion naissant de l'escu.*

D. Petrus De Nicolaerts Dominus de Hattin, Suæ Catholicæ MAJESTATIS excubiarum Nobilium Arcitenentium Assessor, & Consiliarius Regius.

Nos Consules & Jurati Oppidi Tangrensis Patriæ & Diocœsis Leodiensis omnibus & singulis presentes nostras Litteras visuris, lecturis aut legi audituris salutem in Domino. Cum Officii nostri & muneris Magistralis (quo fungimur) sit rationique & Justitiæ consonum, Omnibus nostrum veritatis testimonium requirentibus idipsum annuere, principaliter personis, quæ & quarum Prædecessores de Republica

Nos

Noſtra bene meriti fuerunt : Hinc eſt quod requiſiti ex parte nobilis & Ampliſſimi Dñi Petri De Nicolaerts Domini de Hattin Suæ Cath:cæ MAJ:TIS Excubiarum nobilium Arcitenentium Aſſeſſor & Conſiliarius Bruxellis, *pro Originis & Natalium ſuorum teſtimonio ejuſdem juſta petitioni inclinati Atteſtamur, Declaramus, & Certificamus pradictum nobilem ac ampl:mum Dñum* Petrum Nicolaerts *eſſe Filium Dñi* Guillielmi De Nicolaers *& Domicellæ* Eliſabethæ De Chanteleu, *qui Dominus* Guilielmus *in Anno* 1633., *in Officii* Conſularis *functione exiſtens, dum Oppidum eſſet morbo contagioſo infectum maluit ſue illa perimi quam Populum ſibi affectum docere. Avus vero & Avia ex parte Paterna fuerunt* D. Henricus De Nicolaers *& Dom:lla* Catharina De Brouckmans, *Proavus autem & Proavia ex parte Patris fuerunt Dñus* Joannes De Nicolaers *& Dom:lla* Catharina De Heers. *Ex parte vero Matris in linea paterna Proavus & Proavia fuerunt* D. Joannes De Brouckmans *& Dom:ella* Eliſabeth De Manshoven. *Redeundo ad lineam maternam Avus & Avia dicti Dñi* Petri *fuerunt* D. Adrianus De Chanteleu *& Dom:ella* Iſabella Moeſen, *Proavus & Proavia ex parte Avi materni fuerunt* D. Severinus De Chantelen *& Dom:lla* Gertrudis Van Langel, *ex parte vero Avi (il veut dire Aviæ) materni Proavus & Proavia fuerunt* D. Joannes Moeſen *& Dom:ella* Ida Portugaels, *pro ut videre eſt ex ſchemate annexo, & de premiſſis omnibus nobis conſtitit & conſtat tam ex relatione antiquorum Teſtium quos ex officio deſuper audiuimus quam ex antiqnis documentis & monumentis tam in Eccleſiis quam in Regiſtris publicis fidem facientibus & juxta Prædeceſſorum dicti Domini* Petri *Inſignia coloribus ſuis diſtincta præſentibus adjuncta. In quorum omnium premiſſorum fidem & teſtimonium præſentes noſtras Litteras exinde fieri as per Secretarium noſtrum juratum ſubſignari, Sigillique Oppidi noſtri (quo in ſimilibus utimur) impreſſione communiri juſſimus ſub Anno Dñi xvic. octuageſimo quarto, Menſis Septembris die quarta.*

Joh. Peſſers Oppidi
Tongrenſ. Secret. juratus.

Et eſtoit ſeellé du Seel de la ville imprimé en cire verde ſur du papier blancq y pendant en double queue de parchemin a l'inſtrument que deſſus depelché ſur du vellin, ayant en teſte les huit quartiers avec les armes y peintes avec leurs emaux, comme deſſus eſt deduit.

Nous Bourgemaître & Magiſtat de la ville de Tongre &c. Certifions par la preſente, que les armes depainctes icy deſſus, ſont les armes de l'ancienne & noble famille de Nicolarts, *dont ils ſe ſont ſerviz publicquement, & en toutes occaſions, depuis temps immemorial, Ainſi que conſte tant es Egliſes, qu'autres lieux ou elles ſont expoſez en pluſieurs endroicts, & que d'icelle famille en ligne directe legitime eſt eſchen le Sieur* Pierre Nicolartz Seign. d'Hattin

tin Conſeillier du Roy & Aſſeſſeur des Archers Garde noble du Corps de Sa MAJESTE' Catholique demeurant a Bruxelles, *dont le Pere* Guilleaume De Nicolartz, *& le grand pere* Henry De Nicolartz, *comme auſſy ſon Ayeul* Jean De Nicolartz *ont eſté conſecutivement* Eſchevins & Bourgemaîtres de cette ville, *& ſe ſont ſervy deſdits armes, ſe tenants & aiants eſté tenus publicquement pour nobles ſans avoir jamais faict acte de baſſeſſe ny derogé ainſy que nous conſte tant par nos regiſtres que par traditions, & rapports publicqs, qu'avons ſur ce receu & prins aiant en foy de ce que deſſus faict depeſcher cette & ſigner par noſtre Secretaire & y appoſer le Seel de noſtre ville ce 15:me du Mois de May mil ſix-cent quatre vingt & cinq.* *Par ord:ce*

Ruthgeri Vander Linden
Secret. Turgren. ſub.

Eſtoit cachetté du Cachet fait aux armes timbrées de la ville imprimé en haſtie rouge ſur un etoille de papier blancq. Et en chef de l'acte que deſſus eſtoient peintes pour Armoiries : un eſcu d'argent au lion naiſſant de ſable armé & lampaſſé de gueulles mouvant de la pointe : *Coupé*, burellé de douze pieces de ſable & d'or, ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé, liſeré, & couronné d'or poſé en profil ; aux Lamequins de même & de ſable : Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu.

Walleran Van Erp. *Eſp.* — Lucrece Reyns.

Eduard Van Bocholt *vivant* Gouverneur de Keyſerſweert. *Eſp.* — Sibille VanManſfelt *fille de* Jean Giebert Comte & Seig. de Manſfelt &c. *& de* Catharine Iabachs.

Anthoine Van Erp. *Eſp.* — Anne Van Bocholt.

Iſabelle Chriſtine Van Erp.
Premiere femme de
Pierre Nicolaerts, *vivant* Seign. d'Attin, Alcalde de la Cour, & Conſeiller Aſſeſſeur des Archers noble Garde Royale de Corps a Bruxelles.

Jean Gilbert Comte & Seign. de Mansfelt, Noble Seign. deHilderingen *promet d'eſpouſer* Catharine Jabach. *Appert par le Contrat ou promeſſe de mariage fait ſoubs leurs ſignatures & Cachets les jour des SS. Pierre & Paul* 1549.

Jean George & Albert *freres &* Com-

Digitized by Google

Comtes & Seigneurs de Mansfelt, Nobles Seigneurs de Heldringen *promettent a leur frere* Jean Gilbert Comte de Heldringen, Doyen de l'Egliſe de Cologne, & Prevoſt de S. Gerion *de luy payer annuellement une rente de* 1500. *florins monnoye de Francfort pour ſon entretenement ſa vie durante, & la ditte ſomme de* 1500. *florins unesfois, l'An apres ſon deces a Celle ou Celluy a denommer par ſon teſtament ou autre diſpoſition. Appert par l'obligation faite entre les premiers ſoubs leurs ſignatures & Cachets de leur Armes a Mansfelt le* 7. *Ianvier* 1550.

Jean Gilbert Comte de Mansfeltt, Noble Seigneur de Hildringen, Arriere Doyen de la Haute Egliſe Cathedrale a Cologne & Prevoſt de S. Jorge & Catharine Jabach *dont hoirs & Heritiers* Dorothée Jabachs, & Helene Jabach Religieuſes (*futures*) au Cloiſtre de Syon, & *Dam:elle* Sybille Van Mansfelt: *femme en apres* d'Eduart Bocholtz. *Appert par tranſport d'une rente de* 1500 *florins de Francfort, qu'il fait a la ditte* Catharine Jabach *a ſon dernier partement. Ainſy fait le* 18. *Aouſt* 1556. *ſoubs les ſignature & Cachet dudit Seigneur.*

La vertueuſe Dame Catharine Jabachs *mariant ſa fille* Sibille *au* Noble homme Eduart Boucholtz & *fort malade, & deſirant que ſon* Mary Guilleaume Van Mulhem *s'auroit a accorder & convenir auec ledit* Eduart *de ce qu'icelluy pourroit attendre & proffiter des biens a luy appartenants apres le treſpas de ſa belle Mere, pour eviter toutes diſputes & querelles fait le* 21. *Fevrier* 1579. *accord & appointement entre ſeſdits Mary & Beau fils: & ce ſuivant ledit* Mulhem *aura & tiendra pour luy & ſes* deux enfans depuis procréez *tout ce qu'a Dam:lle* Dorothée Jabachs Religieuſe profeſſe au Cloiſtre de Syon & *a Da:lle* Helene Jabachs ſa ſœur reſolue & intentionnée d'accepter le même ordre & profeſſion *par le treſpas de leur Pere & Mere pourroit competer, ainſy comme ſi elles fuſſent encore improfeſſées & point entrées au Cloiſtre ou Religion pour leur port & portion filiale. Appert par la Copie authentique dudit accord & convention fait & paſſé a Cologne pardevant le* Notaire Joannes Ohien, & *tranſlaté de l'Alleman en Francois & ſigné par le* Notaire du Grand Conſeil de SA MAJESTE', Gheys N:ts pus.

Jouff. Sibille Van Mansfelt *Wednwe wylen* Joncheer Jans Egnoie *te voren Huyſvrouwe* Joncker Eduarts Van Bochoult *in ſyn leven* Gouverneur van S'Keyſerweert *cedeert ende tranſporteert aen* M:r Anthonio Van Erps *ende* Jouffrouwe *Anna* Van Bochoult *Ghehuyſchen, dochter des voors:* Joncher Eduaerts *ende des voors:* Jouff. Sibille *d'actie ende recht haer toecomende in ſeker obligatie van* Joncher Willem Van Mulhem *gegeven binnen de ſtadt Ceulen den* 21. *Februario* 1579. *&c. Appert par la Copie authentique de l'acte Notarial de tranſport & ceſſion paſſé & ſtipulé pardevant Teſmoings dans Louvain le* 14. *Septembre* 1620. *coram* Guil-

Guillame Impens *& par luy Signé* Guillame Impens.

Jouffrouwe Chriſtine Reyns *Moye van* Jouff. Lucretia Reyns *Huyſvrouwe van* Jo:r Walerant Van Erp *ſone* Jo:r Walerant *heeft ghegeven by donnatie inter vivos* 4. *Februarii* 1566. *aen haere Nichte voors: ende den haeren, ſekere hoeve mette huyſinghe, ſchure ſtalle, gronde &c. groodt in't geheel* 13. *bunderen onbegrepen der maeten geſtaen ende geleghen onder de prochie van Lieſt ende Hombeke Iuriſdictie van Mechelen, ende vervolgens de voors.* Jouff. Lucretia *authoriſeert by procuratie de* 23. *Auguſti* 1573. *gemaeckt tot Bruſſel by ende ordert:* I. Hars Nots pubs *den ſelven* Jo:r Walerant *haeren manende maeckt machtich omme te moghen belaſten, te lichten, ende op te beuren op alſulcke heeft vanden voornoemden hoeve &c. Appert par Copie authentique ſignée,* Phls Vermenlen Nots pubs.

Lucrece Reyns *ſuſter van* Antoon Reyns *ende Huyſvrouwe van* Joncheer Walraef De Erpe *inſtitueert haere vier ſonen* Guilliam, Philippe, Antoon, *ende* Waelraef, *die ſy met den voorſeyden haeren heer ende alderlieſſten man van haeren lyve heeft geſuſciteert. Appert par le teſtament clos par la même* Lucrece *fait le* 12. *Sept.* 1588. *& par elle ſigné.*

Jo:r Guilliam Van Erp *toecomenden* Bruydegom *verſtorven van Vader ende Moedere, geaſsiſteert met Mheer* David Van Sichelen *ſynen Couſyn van s'moeders weghen, Heer ende Meeſter* Antoine Reyns *ſynen Oom materneel, ende Heeren ende Meeſters* Antoon *ende* Carel Reyns *ſyne Germeynen* Licentiaten in beyde de Rechten, *ende* Jo:e Gudula De Brune *toecomende* Bruydt, *geaſsiſteert van* Jo:r Olivier De Brune *ende* J:e Gudule Doublet *haeren reſpective Vaedere ende Moedere, ende* Jo:r Claudius De Brune *haeren Broederen Compareren voor Notaris ende maecken een Contract antenuptieel gepaſeert binnen der ſtede van Dendermonde voor ghetuygen den* 4. *Februarii* 1606. *ondert. S. De Somere Nots pub:cus. Appert par Copie authentique dudit Contract ſigné* J. Mareſchal Nots p:cus.

By eene quittantie vanden Subſtitut Greffier vañ Geeſtel: Hove van Mechelen *de* 20. *Ian.* 1549. *ondert* J. Daneels 1649. *blyckt dat,* Jo:r Walerant Van Erp, *heeft betaelt ſeven guldens vyf ſtuyvers en half in voldoeninghe van furniſſement ende andere greffie coſten inde ſaecke die* Jo:e Anna Carolina Charles *aldaer geſuſtineert heeft teghens* Jo:r N. Van Erp *haeren Man. Appert par Copie authentique de la ditte quitance, ſignée* Phls Vermenlen Nots p:s 1676.

Vigeſima ſeptima Octobris Anni milleſimi ſexenteſimi vigeſimi ſecundi baptiſata eſt *Sibilla Chriſtiana Van Erpe* filia legitima *Dñi Anthonii & D:lla Anna Van Bolcholz* ſuſcipiente *Guillielmo Van Erpe* nomine procuratorio *R:di Dñi Ægidy Van Bouchulz Canonici S:ti Lamberti Leody & D:lla Chriſtina Egenoy* cujus nomine venit *D:lla Maria De Gaule.* Ita conſtat ex Regiſtro Bap:mali Eccleſiæ SS. Petri & Pauli Mechlinia.

Quod Atteſtor P. *Buſtin Capellanus & Cuſtos præfatæ Eccleſiæ.*

Digitized by Google

Meſſire Theodor Van Heyenbeke plus ancien Conſeillier du Conſeil de Brabant *cy-deſſus mentionné en cette Partie 3. ſoubs l'An* 1688.

Ayant Repreſenté que SA MAJESTE' *a eſté ſervye de luy octroyer la permiſſion du port & uſage de* deux Matrones *a l'antique pour ſupporter ſes Armes*, Celle *a dextre avec* une robe de ſable drapée d'argent, *&* Celle *a ſeneſtre d'*une d'azur drapée d'or *en conſideration des ſervices de ſes autres & des ſiens, que paſſé pluſieurs années il à rendu & continue encore a rendre dans l'Employ ſuſdit &c.*

Supplie qu'il plut a SA MAJESTE' *luy accorder la* Permiſſion d'omettre dans l'eſcuſon *des Armes anciennes de ſa famille*, *le* canton *dont elles ſont chargées*; d'or a la face d'azur, au lion naiſſant de gueulles, *retenant ſeulement le* port de ſable a trois molettes d'argent, *& pour* Augmentation *&* Decoration *d'icelles* deux bannieres *pour eſtre tenues par les ſuſdittes* Matrones, l'une Armoyée du canton omis *dans leſdit eſcuſſon*, d'or a la face d'azur au lion naiſſant de gueulles; *&* l'autre *de même que ledit eſcuſſon, omettant ledit canton* armoyée de ſable a trois molettes d'argent, *qui enſemble ont tousjours compoſé ſeſdittes Armoiries, & par un ſurcroy de grace, le* Heaume entierement d'or, ſurmonté d'une Couronne a hault fleurons.

Le Roy CHARLES II. *luy à octroyé de* pourvoir omettre dans l'eſcuſſon *des anciennes Armes de ſa famille le* canton *dont elles ſont chargées*; d'or a la face d'azur au lion naiſſant de gueulles *retenant ſeulement le* port de ſable a trois molettes d'argent, *& pour* Augmentation *&* Decoration *d'icelles*, deux bannieres *pour être tenues par ſuſdittes* Matrones, l'une armoyée *du* canton *omis dans ledit eſcuſſon*, d'or a la face d'azur au lion naiſſant de gueulles, *&* l'autre *de même que ledit eſcuſſon, omettant ledit* Canton, de ſable a trois molettes d'argent; *qui enſemble ont tousjours compoſé ſes dittes Armoiries, & par un ſurcroy de grace, le* Heaume entierement d'or ſurmonté d'une couronne a haut fleurons.

Par Lettres Patentes expediées en la ville de Madrid le 1. *Avril* 1690.

Pierre Van Heymbeke. *Esp.*

Catharine De Fuyter.

Cornil Van Heymbeke Secretaire de la ville de Bruxelles. *Esp.*

Francois Van Asbroeck *premierement* Secretaire de la ville de Bruxelles, *apres* Greffier de la Cour Feodale de Brabant. *Esp.*

Anneke Nolz.

Magdalene Van Asbroeck.

Theodor Van Heymbeke Greffier de la ville de Bruxelles. *Esp.*

. . . . . Blaubeen.

. . . . . *Esp.*

Jacques Blaubeen Escuyer, Seign. Vander Elst, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie de 400. hommes au service du Roy Catholique. *Esp.*

Marie Anne Blaubeen Dame de Le Elst.

Adrien De Marselaer Escuyer, Eschevin de la ville d'Anvers. *Esp.*

2. Magdalene Wouters.

Barbe Van Marselaer.

Messire Rutgert Theodor Van Heymbeke plus ancien Conseiller du Conseil Souverain du Roy en Brabant *susmentionné*. *Esp.*
D. Marie Reynen.

C'est une chose sure, que le Roy *ayant octroyé a quelqu'un la* Permission *de faire changer, augmenter, ou diminuer quelque quartier, canton, ou ameublement qui entre, ou peut entrer dans l'escu des armes des Ancestres de celluy qui est honoré de cette grace, n'est pas obligé de s'y tenir; cette* Permission *n'estant pas un* Ordre *ou* Mandement positif *par le quel le* Prince *veut & ordonne de porter doresenavant a jamais tel changement, augmentation ou omission.*

Car

Digitized by Google

Car cette dite Permiſſion *n'oſte nullement le pouvoir ou faculté libre pour ſe tenir a ce que les Predeceſſeurs ont porté : Elle n'authoriſe que quelqu'un a y en faire telle omiſsion ou innovation qui par les obſervances droit ou ſucceßion en ordre ſont defendues.*

C'eſt autre choſe lors que le Roy *a permis a quelqu'un de faire quelque changement a l'eſcu ſuſdit des Armes des Anceſtres , & ledit* Changement *accompagné de quelque ou quelques* Condecorations : *Car le* Roy *a donné icelles* Condecorations *a l'eſcu d'armes qui â l'*Omiſſion *ou* Innovation ; *Mais nullement a l'eſcu d'Armes tel qu'ont porté les Anceſtres.*

Emanuel De Biſeau de Beuſdael Vefve de ..... *fille de feu le* Conſeiller du Conſeil de Brabant Rubens.

Ayant Remonſtré qu'il ſeroit iſſu de famille noble & ancienne tirant ſon origine de la Terre & Seigneurie de Biſeau *ſituée au Gaſtenois , dont les Predeceſſeurs auroient porté les titres d'*Eſcuyers *&* Chevaliers , *& leſquels paſſé* 200. *ans s'auroient habitué & allié aux familles Nobles des Pays-bas , & entr'autres a celle de* Beuſdal , *que pluſieurs de leurs Predeceſſeurs ſe ſeroient emploié au Service Royal es Charges Militaires & Civiles , ayant rendu des ſervices ſignalez ; & particulierement* Jean De Biſeau *Pere du Remonſtrant en qualité de* Lieutenant Gouverneur de la Ville & Prevoſté de Binch, *ſortant pluſieurs fois avec la garniſon , & chargeant & battant les ennemis Francois en des rencontres differens , ſignament en l'An* 1637. *lors que leſdits ennemis furent devant Louvain & Maubeuge , ayant ramené à diverſes ſois* 1000. *ou* 1200. *priſonniers avec leurs Chevaux , s'etant porté en laditte charge avec beaucoup de zele , encourageant par ſes actions les ſoldats & habitans du Pays.*

Suppliant qu'il plut a SA MAJESTE' *de* Decorer *ſes Armes (qui ſeroient d'a*zur au chevron d'or accompagné de trois trefles d'argent : *E'cartellé aux Armes de* Beuſdael) *qui ſeroient* , de gueulles a la croix d'or : *Surecartellé,* auſſi de gueulles ſemé de billettes d'or a la bande de même : Ledit eſcu ſurmonté d'un Timbre ; aux Pennaches & Torque d'or & d'azur ; Cimier , une biche naiſſante) *d'*une couronne d'or *au lieu d'icelle* Torque , *& de* deux Biches *pour* Supports , *portant* Celle *a dextre* une banniere armoyée *aux Armes de* Biſeau , *& l'autre a ſiniſtre* une *aux Armes de* Beuſdael.

Le Roy CHARLES II. *luy â accordé permis & octroyé la* Condecoration *ſuſdite de* Couronne , Supports , *&* Bannieres.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 14. *May* 1690.

Pierre Coeck natif d'Anvers.

Ayant repreſenté qu'il ſeroit iſſu d'une famille principale & ancienne de la ditte ville , que ſon Pere auroit eſté creé Chevalier du S. Sepulchre de Jeruſalem dez l'An 1686., *qui pour ſe pouvoir rendre tant plus digne de la ditte* Chevallerie (*qu'il auroit acquis avec*

beau-

Digitized by Google

beaucoup de peine & a grand fraiz) *auroit veſcu deſpuis lors en homme d'honneur, ſans juſques ores avoir traficqué ou uſé d'aucun ſtil mercantil, comm'auroient fait de leur vivant ſon Ayeul & Pere, qui neanmoins de temps immemorial auroient porté des Armoiries blaſonnées avec leurs metaux & couleurs; a ſcavoir:* un eſcu d'or a la face ondée de ſinople accompagnée de trois cocquelettes de ſable becquez & membrez de gueulles-

Il a eſté Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port des* Armoiries *ſuſpecifiées, luy octroyant & permettant encor de plus ample grace* (*ce ſont les parolles du texte*) de les pouvoir decorer a l'avenir d'un *Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Hachemens & Bourlet d'or & de ſinople, & pour Cimier, un cocq de ſable entr'un vol d'or & de ſinople.*

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 15. Mars 1694.

Pierre Coeck.	Pierre Coeck Chevalier du S. Sepulchre de Jeruſalem dez l'An 1686.	Pierre Coeck *ſuſmentionné.*
Eſp.	*Eſp.*	
Claire Verſpreet.	Anne De Backer.	

Iean Baptiſte De Bruyne *jadis* Concierge Garde joyaux du Palais Royal du Buen Retiro, *& preſentement* Receveur des Domaines Royales aux Quartiers de ter Vuere, ville de Vilvorde, & de la ville & Franchiſe de la Hulpe, de Hoolaer, de Overyſſche, Overzinne &c. *fils legitime de feu* Jean De Bruyne *& de* Ieanne De Hulſdonck.

Ayant Remonſtré que luy ſes Parents & Anceſtres auroient eſte touſjours fort zelez tant a la Religion Catholique qu'au Service Royal, que la famille, dont il porte le nom, tire ſon origine de la ville d'Anvers, ou elle ſeroit reputée entre les Nobles, comme on peut voir par diverſes ſepultures, epitaphes, & vitres, la quelle famille de De Bruyne, *comm'auſſy les Parens & Predeceſſeurs du Remonſtrant porteroient pour Armoiries* un eſcu d'or a trois fers de cheval renverſez de ſable: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé liſeré & couronné d'or, aux Lambrequins de même & de ſable: Cimier, un buſt de more habillé de même le rabat d'or & la teſte liée d'argent, entr'un vol a l'antique d'or: icelles Armes ſupportées d'un lion a dextre, & d'un griffon a ſiniſtre ambedeux de même & armez & lampaſſez de gueulles, *les quelles ſe trouvroient pupliquement ſur la pierre ſepulchrale du feu* Jacomo & Jean De Bruyne *Ayeul & Pere du Remonſtrant dans l'Egliſe des*

Digitized by Google

RR. PP. *Dominicains en Anvers, dans la quelle ville ceux de la ditte famille n'auroient jamais fait aucun meſtier ny ſtil mechanique, & qu'il auroit pris en mariage une Demoiſelle Noble & en procrée une honneſte famille.*

Le Roy CHARLES II. *a ſa tres-humble Supplication & Requeſte luy a* accordé, permis, & octroyé la Permiſſion de doreſenavant, perpetuellement, & a tousjours porter & uſer les Armoiries ſuſpecifiées.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 14. *Avril* 1691.

Thiry De Paeffenrode Eſchevin de la ville de Bruxelles.

Ayant Repreſenté que ſa famille eſt originaire du Duché de Bergland en Allemagne, dont ſont deſcendu feu Henry De Paeffenrode *fils de* Henry *& de* Catharine De Gutterſwyck, *des* Comtes de Gutterſwick & de Benthem, *en ſon vivant* Chambelan de feu l'Archiduc MAXIMILIEN, *eſtant ledit* Henry De Paeffenrode *marié a* Marguerite De Montfort *des* Viſcomtes de Montfort en Hollande qui en ſeconde nopce eſpouſâ Richart Barradot en ſon vivant Audiencier de Dame Margarite Archiducheſſe d'Auſtriche & Gouvernante du Pays-bas, comme il appert par l'Epitaphe qui ſe trouve dans l'Egliſe de S. Pierre a Malines *des quels ſont deſcendu* Henry *&* Chriſtien De Paeffenrode, *qui ont reſidé en la ville de Malines, nommement les Deſcendans dudit* Chreſtien, a ſcavoir Jean de Paeffenrode Eſchevin de la même ville, qui eſt enteré dans la naif de l'Egliſe de St. Rombaut dans la preditte ville *qui de tout temps auroient porté leurs Armes timbrées*; Eſcartellées *au premier & quatrieme*, de gueulles a deux eſpées d'argent, la garde d'or; *qui ſeroit de* Paeffenrode: *Au deux & troiſieme*; eſchiquetté d'argent & de ſable, *qui ſeroit des anciens* Comtes de Montfort *alliez a la Maiſon de* Teylinghe *ou* Brederode: L'eſcu d'icelles Armes ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Feuillages & Torque d'argent & de gueulles: Cimier, deux eſpées de l'eſcu entr'un vol de gueulles, *comm'il Appert par diverſes ſepultures & monuments publicqs qui ſe trouvent tant a Malines, Cambray, Tenremonde, qu'ailleurs. Que le Remonſtrant auroit ſervy* SA MAJESTE' *non ſeulement comme* Eſchevin de la ditte ville; *mais auſſy en d'autres qualitez*; *& feu* Jean De Paeffenrode *deſervy l'Etat d'*Adjudant Sergeant Mayor *&* Capitaine de la ville de Bruxelles, *& feu* Jeroſme Ignace De Paeffenrode *ſon troiſieme fils*, *Celluy de* Secretaire du Conſeil Privé, *&* Guilleaume François *en qualité d'*Eſchevin de la même ville:

Le Roy CHARLES II. *luy â* accordé, permis, & octroyé *a ſa Supplication tres-humble & Requeſte la* Permiſſion de doreſenavant decorer les Armoiries ſuſpecifiées d'une Couronne d'or *au lieu de la* Torque (*ayant demandé de la porter comme ſes Predeceſſeurs de la Maiſon de* Montfort *l'auroient porté*) *&* de deux Supports de Leopards portant chacun une banniere.

*Par Lettres Patentes expediées en la ville de Madrid l'*11. *Juin* 1691.

Digitized by Google

Elisabeth Criecke.

Jerôme Van Caverſon.
Esp.

Anne Focant.

Jean Le Febure.
Esp.

Anne Benoit.

Jean Van Paeffenrode.
Esp.

Florent Van Paeffenrode.
Esp.

Marie Pauwels fille de Rombaut Eschevin de la ville de Malines enterré dans le circuit du Chœur de l'Eglise de St. Rombaut.

Guillaume Tois.
Esp.

Magdalene Tonis

2. Catharine Van Caverſon.

Jean Le Febure.
Esp.

Thiry Van Paeffenrode Lic. es Loix *ſuſmentionné.*
Esp.

Anne Marie Le Febure, *dont ſont iſſus.*

Anne Thereſe Van Paeffenrode.

Philippine Van Paeffenrode.

Iſabelle Catharine Van Paeffenrode.

Anne Marie Van Paeffenrode.

Florent Chriſtien Van Paeffenrode Eſchevin de la Ville de Bruxelles en 1697.

Guillaume Francois Van Paeffenrode Bourgemaitre, Eſchevin, Treſorier, Sur-intendant du Rivage, Intendent de la nouvelle Chambre de Commerce &c. de la ville de Bruxelles.

Jerôme Ignace Van Paeffenrode Secretaire du *jadis* Conſeil Privé du Roy.

Theodore Van Paeffenrode Eſchevin de la ville de Bruxelles *par la mort de* M. Edward *en* 1699.
Esp.

Anne Catharine Du Freſne *fille du* Preſident du Conſeil de Luxembourg.

Jean Van Paeffenrode Adjudant & Capitaine de la ville de Bruxelles, *tué.*

Baltha

Digitized by Google

Baltaſar Moretus.

ayant remonſtrè que depuis 150. annèes ença ſa Maiſon Plantiniane *en la Ville d'Anvers, auroit ſervi a tous les Royaumes & Domaines de* SA MAJESTE', *faiſant a ſes fraix quantité d'impreſſions, tant de la ſainte Bible que des autres impreſſions & livres appartenans au culte divin ſelon les exemplaires de la Vaticane de Rome: Pourquoy par ce moyen il s'obtient que le plus grand culte de noſtre Sainte Religion Catholique, & l'Etat Eccleſiaſtique ſe trouvent pourveu des livres ſemblables & ſi neceſſaires: Pour qu'elles raiſons tous les Pontifs & Rois Catholiques tres auguſtes Predeceſſeurs de* SA MAJESTE' *auroient accordè à ſa Maiſon* Plantiniane *& à luy les Privileges mentionnez dans les Brevieres, Miſſales, & autres livres Sacrez, qui ont touſjours eu beaucoup d'approbations dans tous les Domaines Royales & dans l'Empire, & des qu'elles il auroit abondament pourvu le Monaſtere Royal de* S. Laurent a l'Eſcurial, *comm'il le continue encore preſentement.*

Le Roy CHARLES II. l'a Annobly *au port d'*un eſcu d'or à l'aigle eſployée (*c'eſt a dire* a deux teſtes) de ſable chargé ſur la poitrine d'un eſcuſſon de gueulles ſurchargé d'un eſtoille a huit raiz entre ſeparez de huit flammes (*ſelon le blaſon* d'un ombre de ſoleil) d'or; a la champagne (*c'eſt a dire que l'eſcu eſt tellement coupé que la troiſiéme partie de la pointe eſt ſeparé du corps de l'eſcu, en ſorte que comme un chef dans icelluy contient la troiſieme partie par en hault; ainſi fait de même la Champagne au bas ou dans la pointe de l'eſcu*) eſchiquetée d'argent & d'azur de trois traits: Leſcu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lamequins & Bourlet aux émaux dudit eſcu: Cimier, un ombre de ſoleil d'or entr'un vol de ſable & degueulles.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 1. Septembre 1692.

Gaſpar De Burbure Seigneur de Weſenbeke, Commiſſaire General des poudres & ſalpetres, natif de la ville de Bruxelles *cy devant mentionnè Partie 2. entre les* Chevaleries *ſous l'An* 1694., *Aſteriſque* 5.

Ayant Repreſenté qu'il ſe ſeroit depuis 15. a 16. ans ença appliqué a la fabrique des poudres tant pour les Armées Royales que pour le publicq en aiant depuis lors pourvu non ſeulement auxdittes Armèes; Mais auſſi les Villes, Chateaux, & places frontieres de SA MAJESTE' *a l'entiere ſatisfaction de ſes Generaux de l'Artillerie, qui d'ailleurs l'auroient commis pour l'achapt de quelques proviſions de poudre en Hollande (les meſmes marquant par leur grande conſomption, & leur grand debit continuel) dont il ſe ſeroit acquitte' fort fidelement, ſouhaittant de continuer ſes ſervices avec plus de luſtre.*

Il a eſté Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port d'*un eſcu de ſable à la Croix ancrée d'argent: Icelluy ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or; aux Pennaches & Torque d'argent & de ſable: Cimier,

Digitized by Google

mier, une croix de l'escu entr'un vol a l'antique pareillement d'argent & de sable.

Par Lettres Patentes depeschées a S. Laurent Royaume de Castille le 25. Octobre 1692.

Pierre De Fraye Esc. Lic. es Loix, Juge au consistoire de la Chasse Royale *ou* Gruerie en la Ville de Bruxelles.

Ayant remonstrè qu'il seroit issu d'un des Sept Lignages ou Familles anciennes Nobles Privilegiées de la mesme Ville, & que luy, son Pere, Ayeul, & autres Predecesseurs descendus en ligne directe masculine de feu Henry De Fraye, *&* de Damle Jeanne Vander Vlaest *ont de tout temps & outre memoire des hommes portè leurs Armoiries deuement timbrèes, en la forme & maniere suivante: a sçavoir* d'un escu *Escartellé* au premier & quatrieme d'azur a trois faucons d'argent perchez & grillettez d'or posez deux en chef & un en pointe: au deux & troisiéme, de gueulles a trois pals d'or, au francq canton de l'Empire, *autrement*; d'or charge d'un aigle esployé de sable: ledit escu sommê d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or aux Hachemens & Bourlet d'argent & d'azur: Timbre, une cuvelle d'or d'ou sortent cincq plumes, deux d'azur, une d'argent une d'or, & une de gueulles. *Icelles se trouvant exposées publiquement sans la moindre contradiction en plusieurs lieux comm'es Eglises de S. Guery, de Sainte Catharine, aux promenoirs des RR. PP. Augustins & Carmes chaussez, & en plusieurs autres endroits en la ditte ville de Bruxelles, qui seroit une vraye marque de Noblesse; sans cependant pouvoir trouver aucun titre en sa famille que la seule possession desdits monumens: la renommée estant que le susdit* Henry De Fraye *auroit esté* Annobly *par feu (de tres-glorieuse memoire)* l'Empereur MAXIMILIEN I. *en l'An* 1511. *& decoré* d'un escu d'azur a trois faucons d'argent deux en chef & un en pointe: avec un Heaume grillé & liseré d'or; Lambrequins & Torque d'argent & d'azur, *& comme la ditte* Jeanne Vander Vlaest *sa Compagne seroit issue de famille Noble originaire de celle de* T'Serroelofs, *une des Sept Lignages Anciens Nobles & Priviligiez susdits de la ville de Bruxelles, de sorte que leurs enfans, descendans & successeurs auroient* Escartellé *les susdittes Armes de* DeFraye *avec celles de* Vander Vlaest *estant* un escu de gueulles a trois pals d'or, au francq Canton de l'Empire *& les ports timbrees en la forme & maniere cy-dessus exprimee, sans toutesfois que le Remonstrant pourroit produire la Patente dudit* Annoblissement, *a cause qu'estant seulement descendu d'un Cadet dudit* Henry, *la ditte Patente seroit notoirement demeuree chez l'aisne, ou indubitablement elle seroit perie par les troubles & guerres qui se sont continuellement rencontrees aux dits Pays; estant neanmoins le Remonstrant pourvu d'une possession ancienne & immemoriale. Finalement qu'il auroit rendu a* SA MAJESTE' *plusieurs bons*

Digitized by Google

bons & fidels ſervices pendant le terme de 35 ans qu'il a eſté Iuge audit Conſiſtoire y ayant tousjours bien & ſoigneuſement gardé les droits, Hauteurs, & preeminences Royaux, au fait de la chaſſe & les ſouſtenus tant contre les Magiſtrats des villes, que les Seigneurs particuliers des villages, qui auroient voulu impieter ſur iceux, comme auroit fait pareillement ſon Pere l'eſpace de 50. Ans ou environ en qualité de Greffier audit Conſiſtoire, *ſans jamais avoir reçu aucune recompence.*

Le Roy CHARLES II. *luy a* accordé, permis, & octroyé *a ſa tres-humble Supplication & Requeſte la* Permiſſion *de faire* ſouſtenir *ſes Armes ſuſpecifiées de* deux levriers: bouclez d'or & accollez d'azur.

Par Lettres Patentes expediées en la ville de Madrid le 12. Mars 1693.

Henry De Fraye (ſelon la Patente) *Annobli par l'Empereur* MAXIMILIEN I. *en* 1511.
Eſp.
Jeanne Vander Vlaeſt

Jean De Fraye Seign. en Mollem *mort ſans hoirs.*

Joſſe De Fraye.
Eſp.
Eliſabeth Mattieus.

Henry De Fraye.
Eſp. A.
Catharine Van Wilre.

A.

François De Fraye *fils d'*Henry *&* Catharine Van Wilre) Greffier du Conſiſtoire Royal de la Chaſſe *ou* Venerie.
Eſp.
Marie Van Steenwinckel.

Pierre De Fraye Eſc. Lic. es Loix, homme de fief, & Juge du Conſiſtoire de la Chaſſe Royale a Bruxelles.
Eſp.
Marie Anne Schelkens.

Gabriel Francois De Fraye.

Jean Albert De Fraye.

Gilles Anaſtaſe De Fraye.

Digitized by Google

Nous ſoubſignez Notaires admis au Conſeil de SA MAJESTE' ordonné au Duché de Brabant reſidents a Bruxelles *Declarons & Certifions* par ceſte que *Pierre De Fraye Licentie es Loix & Iuge au Conſiſtoire de* SA MAJESTE' *de la Chaſſe en la ditte ville de Bruxelles* eſt iſſu non ſeulement d'un des ſept Lignages anciens Nobles, & Privilegiez de la ditte ville de Bruxelles, mais auſſy deſcendu en ligne directe maſculine de *Henry De Fraye & Ieanne Vander Vlaeſt* ſelon la genealogie icy jointe, dont nous eſt apparu par preuves legales conſiſtantes en ſepultures, Regiſtres baptiſmaulx, Lettres ſcabinales, & autres actes & documens legitimes ſelon la ſentence rendue au profit dudit *Pierre De Fraye* Contre Ceux de la Noble Famille de T'*Seroeloſs* une des ſuſdits Sept Lignages en la ville de Bruxelles en date 12. Decembre 1669. ſoubſigné *Le Mire* en ſon vivant *Secretaire dudit Conſeil*, & que ledit *Pierre*, ſon Pere, & Ayeul, & autres Predeceſſeurs deſcendu dudit *Henry De Fraye & Ieanne Vander Vlaeſt* ont de tout temps, & outre memoire des hommes porté & expoſé leurs Armoiries timbrées en la maniere cy-deſſus depeintes, & de les avoir trouvé & veu ainſy expoſées par tout publiquement & gravées & depeinctes tant en leurs ſeaux & ſepultures, que blaſons, tableaux, & autres peintures reſpectivement es Egliſes de S. Gery & de S. Catharine, & dans les Promenoirs des Rds Peres Auguſtins, des Peres Carmes chauſſez, auſſy audit Conſiſtoire de la Chaſſe & pluſieurs autres endroits de la ditte ville de Bruxelles reſpectivement de l'An 1587., 1582., 1636., 1647., 1652., 1680., 1683. & ulterieurement en teſmoignage de quoy avons ſigné cette ce dixneuſſiéme de Ianvier XVIC. nonante deux.

A. Vanden Kerckhove Nots
Z. Vander Locht Nots

Ie ſoubſigné Secretaire ordinaire du Conſeil de SA MAJESTE' *ordonné en Brabant* Certifie *par cette a tous Ceux qu'il appartiendra que* Abraham Vanden Kerckhove *&* Zegero Vander Locht *ayant ſigné le Certificat cy-deſſus eſcrit, ſont* Notaires publiques *admis par le ſuſdit Conſeil, & qu'â tous actes & inſtruments par eux en leurs ſuſdittes qualitez paſſez & ſignez, on donne & adjouſte pleine foy & croyance tant en jugement que dehors, en teſmoignage de quoy j'ay ſigné la preſente, & cachetté du cachet ſecret dont j'uſe dans mon Office ce xxvi. Ianvier quatre vingt & douze.*

Gailliard.

Et eſtoit cachetté du Cachet ſecret aux Armes Royales imprimées en hoſtie rouge ſur un'eſtoille de papier blancq.

Den Advocaet Peeter De Fraye, *ſone* Francois, ende Francois De Fraye, *ſone* Guilliams Supplianten.
Die Vanden Gheſlachten van T'Seroeloffs Reſcribenten.

Ge-

Digitized by Google

Geſien in Syne MAJESTEYTS *Raede geordonneert in Brabant* die Requeſte by de Supplianten aldaer gepreſenteert den 26. Aprilis vanden jaere 1667., tenderende ten eynde den voornoemden Raede ghediendt ſoude weſen de preuven ende verificatien der Suppliaten geſien ſynde te verclaeren de ſelve ſuffiſant om ontfangen te worden inden Geſlachte van *T'ſerroeloefi*, Ordonnerende dyenvolgende aen die vanden ſelven Gheſlachte de Supplianten promtelijck ende ſonder eenigh verdragh, vertreck, ofte voorder obſtakel daer inne te admitteren: Geſien-oock die Reſcriptie by de Reſcribenten daer tegens gedient, Verſueck, ende Suſtineringe; Voldoeninghe, Replycque, Duplycque metten vonniſſe Interlocutoirvanden 7. Juny 1668. daer op ghevolght, Verbaelen dyenvolgende voor Commiſſariſſen by den Hove daer toe gedeputeert gehouden, behelſende hunne altrecatien, ende namentlijck het Verbael vanden 29. December vanden voorſz. Jaere 1668. daer by bleke dat het debath van Partyen aldaer geruert was gevueght tot den proceſſe. Geſien tot dyen een ander vonnis Interlocutoir tuſſchen die voorſz. Partyen gegeven den leſten May van deſen Loopenden Jaere 1669., waer by den voorn. Raede Verclaerde den *Procureur Daniels* in ſyne Souſtenuen ten Verbaele gedaen niet ontfanckbaer, Ordonnerende aenden ſelven punctuelijck te voldoen aen het point van Offitie aen ſyne Meeſters ten laſte gheleydt binnen acht daegen peremptoirie ende ſonder hope van voorder dillay, alias ende by gebreke van dyen dat die Reſcribenten ſouden ghehouden worden geene voordere preuven te hebben ofte te konnen doen, Ordonnerende ſonder prejuditie van dyen dat de Voldoeninge der Supplianten aende Reſcribenten ſoude worden gecommuniceert om daer tegens te voldoen binnen den ſelven tyde, van welcken vonniſſe d'Inſinuatie was gedaen op den eerſten Juny leſtleden door den *Premier Huiſſier Chriſtyn* Geſien daer-en-boven een naerder Vonnis Interlocutoir tuſſchen die voorſz. Partyen in ſaecke geweſen den leſten September inſgelycx leſtleden, by d'welck den voorſz. Raede iterativelijck aende voorſz. Reſcribenten Ordonnerende te voldoen oft ſeggen binnen acht daegen teghens de voorſz. Voldoeninghe der Supplianten op pene van verſteken ende dat recht ſoude worden gedaen op het ghene te Hove weſen ſoude, van welcken Vonniſſe inſghelycx d'Inſignatie is gedaen gheweeſt op den 8. October door de voorſeyden *Premier Huiſsier Chriſteyn*. Ende midts die niet Voldoeninge der Reſcribenten, *T'Hoff* decreterende die penen ſoo by de voorſz. Vonniſſen vanden leſten May als vanden leſten September van deſen tegenwoordigen Jaere gecommuniceert, ende recht doende op 't gene te hove is, Ordonneert de voor-

Digitized by

voorſeyde Reſcribenten de Suppliantten promptelijck t'admitteren inden Geſlachte ten proceſſe breeder gheruert, Condemnerende tot dien de ſelve Reſcribenten inde coſten hier omme gereſen ter behoorelijcke taxatie ende moderatie vanden voorn. Raede. Aldus gedaen binnen deſer ſtadt Bruſſele den xii. December 1669.

Le Mire.

Aen Mynheer den Chancellier &c.

Verthoonen Reverentelijck den *Adt P. De Fraye* ſone *Francois*, ende *Francois De Fraye* ſone *Guilliams*, hoe dat ſy als in rechte linie gedeſcendeert van *Io:e Ioanna Vander Vlaeſt* moedere van *Ioos De Fraye* der Suppliantten oudt Groodt vaeder, ende dochter van *Ian Vander Vlaeſt* tot diverſche reyſen geweeſt ſynde *Schepenen deſer Stadt* als blijckt uyt die extracten uyt het boeck metten Eede, reſpective geteeckent *Vanden Broeck* ende *Opden Boſch*, hun gepreſenteert hebben aende Heeren vanden Gheſlachte van *T'Serroelofs*, om inden ſelven geadmitteert te worden, ende hun totte examen vande preuven ofte verificatie van hunne voorſz. afcompſte verleent geweeſt Commiſſariſſen uyt den Geſlachte den *Heer Canoninck Elshout*, ende *Io:r Van Hamme*, hebben de Suppliantten voor de ſelve overleght die ſtucken ende documenten hier mede gaende tot bewys vande voorſz. afcompſte, mitſgaeders gethoont verſcheyde ſegels ende cachetten dyen aengaende verificatoir, hebben die Heeren vanden voorſz. Geſlachte van *T'Serroelofs*, niet teghenſtaende alles genoechſaem, ende den rechte ghenoech ſynde in ſulckenen cas als den tegenwoordighen beweſen was, op het rapport vande voorſz. Commiſſariſſen *Io:r Anthoen Ferdinande Van Hamme*, verclaert dat de ſelve Suppliantten noch ter tydt inden voorſz. Geſlachte niet en conſte worden aenveert by ghebreke van naerdere documenten, naementlijck van dat *Ioos De Fraye* inde mede-gaende genealogie uytgedruckt ſoude geweeſt ſyn broeder van *Ian De Fraye*, doen hy leefde, *Heere in Molhem*, hoe wel het ſelve by de mede-gaende ſtucken, aende voorſz. Commiſſariſſen gethoont, claerlijck heeft ghebleken; Ende alſoo dier gelijcke partiale Declaratie vande Heeren vanden voorſz. Geſlachte ten deſen partyen in ſaecke, de Suppliantten niet en kan benemen ſynen toevlucht tot de Juſtitie, ende dat ſy dien-aengaende in Rechte mogen worden ontfangen, gehoort ende gheoordeelt, Soo is't dat ſy tot dyen eynde hun ſyn keerende totten Hove.

Oodtmoedelijck biddende 't ſelve gedient ſy de preuven ende verificatien der Suppliantten geſien ſynde te verclaeren dat de ſelve ſyn ſufficient om ontfangen te worden indenvoorſ.

Ge-

Digitized by Google

Geſlachte, Ordonnerende dienvolghende aende Heere vanden ſelven Geſlachte de Supplianten promptelijck ende ſonder eenigh verdragh, vertreck, ofte voorder obſtakel daer inne te admitteren, *Cum expenſis, damnis, & interreſſe.* d'welck doende &c. *P. De Fraye.*

Sy gecommuniceert een partye om hier tegens te doen oft ſeggen binnen acht daegen naer de communicatie. Actum 16. *Aprilis* 1667.

Le Mire.

Communicatio facta hac 16. Aprilis 1667. *Chriſtyn.*

Pierre ſepulchrale qui giſt en l'Egliſe parochial de S. Gerry a Bruxelles.

HIER LEET BEGRAVEN JOUFFROUWE JOANNA VANDER VLAEST WEDUWE EERST WYLEN HENDRICX DE FRAYE, ENDE DAER NAER JONC:R JANS VAN MIERLE SY, STERFT IN'T JAER ONS HEERE M. C. LXIIII. DEN XXV. NOVEMBER, ENDE JAN DE FRAYE HEERE IN MOLHEM HAER OUDSTE SONE DIE STERFT AN:O XV:C XCII. DEN XXV. APRIL, ENDE JOUF:R BARBARA VACAERTS SYN EERSTE HUYSVROUWE STERFT AN:O LIV. DEN XXVI. APRIL, ENDE JOUFVR:E GUDILA VAN WALLE SYN TWEEDE HUYSVR:E SY STERFT AN:O LX. DEN XIX. NOVEMBER.

Cette même pierre avoit en chef taillé les armes eſcartellées, avec Heaume Hachemens, Bourlet, & Cimier, comme elles ſe trouvent blaſonnées es Lettres Patentes ſuſmentionnées: ayant de deux coſtez quatre quartiers tellement y dreſſez que les Armes ſuſdittes y tenoient le juſte milieu, & a droite en eſcuſſon trois pals au canton chargé de l'aigle de l'Empire; *en blaſon*; de gueulles a trois pals d'or; au canton de même chargé dudit aigle de ſable; *& au-deſſous en lozange*; au chef eſchiquette de deux traits *Eſcartellé*, a trois fleurs de lis aux pieds coupez: *en blaſon*, d'or au chef eſchiquette d'argent & de ſable a deux traits: *Eſcartellé*, d'azur a trois fleurs de lis aux pieds coupez d'argent. *Et a ſeneſtre en eſcuſſon*, une bande ondée accompagnée en chef d'une patte de lion; *en blaſon*, d'argent a la band: ondée de gueulles accompagnée en chef d'une patte de lion de ſable armée d'argent: *& au-deſſous en lozange*, trois fleurs de lis; *enblaſon* d'azur a trois fleurs de lis d'argent.

Piet-

Digitized by Google

Pierre ſepulchrale giſſante au Chœur de Notre Dame en l'Egliſe Collegiale & Parochiale de SS. MICHEL & GUDULE *a Bruxelles.*

D. O. M.

MONUMENTUM
FRANCISCI DE FRAYE
PROCURATORIS
IN SUPREMO CONSILIO
BRABANTIÆ
ET
JOANNÆ MARIÆ VANDEN
PLASSCHE CONJUGUM
ET
FAMILIÆ
R. I. P.

Simon De Neuf, Licentie es Loix, Seign. de Hooghelande, natif & Inhabitant de la ville d'Anvers, Conſeiller & Auditeur du Chateau de la ditte ville, & des Forts & Places en dependans.

Ayant Repreſenté qu'il auroit deſervy la ditte Charge, depuis ſept Années conſecutives ença, & la deſerviroit actuellement avec toute diligence & punctualité, & a la ſatisfaction de ſes Superieurs, ayant durant le dit tems jugé diverſes cauſes & procedures criminelles pour contenir les Militaires de ſon reſſort dans leur devoir, ſans en avoir jamais eu la moindre recompence pour tous les ſervices extraordinaires qu'il auroit rendu ſuivant les trâces de ſon Pere, qui auroit eſté Lieutenant des Toulieux & autres droits en la méme ville : *Et qu'il auroit Eſpouſé* Dam:lle Jaqueline Martine D'Everdyck, *fille aiſnée de feu* Marcel *en ſa vie* Eſchevin d'icelle ville d'Anvers, & Seign. d'Hooghelande, & *de* Dam:le Petronille De Cromſteyn, *dont il n'y auroit plus qu'une fille Sœur de la Compagnie du Remonſtrant, de ſorte que la Famille ancienne Noble* D'Everſdyck *ſeroit venue a tomber en quenouille ; de maniere que le Remonſtrant ſouhaitte qu'elle puiſſe continuer en ſa Perſonne & ſes Deſcendants afin de pouvoir avec plus de luſtre s'employer au Service Royal.*

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobly *& a ſa tres-humble Supplication & Requeſte luy* accordé & permis *de porter les* Armoiries de la Famille de Everſdyck *qui ſeroient* : d'or a trois hures de ſanglier au naturel L'eſcu ſurmonté d'un Heaume treillé ; aux Lambrequins & Torque d'or & de ſable : Cimier, un ſanglier naiſſant de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depechées a Madrid le 20. *May* 1693.

Il y a d'autres familles de ce ſurnom de Everſdyck.

Celle en Hollande & Gueldre porte ; d'azur a deux chevrons d'argent accompagnez de trois tours d'or.

Un autre porte ; de ſable au chevron d'argent accompagné d'un croiſſant de méme en pointe.

Meſſire Ignace Simon Conſeiller des Conſeils d'état & Privé du Roy *cy devant* Preſident du Conſeil Provincial d'Arthois, & Conſeillier de l'admirauté ſupreme, *mort à Bruxelles l'An* 1693

Ayant

Digitized by Google

Ayant Remonſtré que SA MAJESTE' *l'a élevé aux Charges ſuſdittes, & diſtingué en honneurs de ceux de Sa Parenté, qui portent ſon méme nom & d'autres qui n'en ſont pas & ne luy touchent en aucune façon:*

Le Roy CHARLES II. *luy permit a ſa tres humble Supplication & Requeſte de* joindre & unir *au ſuſdit* nom, de Simon *Cellay de* Ville, en diſtinction des autres du méme nom.

Par Acte expediée ſous le Nom & Cachet ſecret *de* SA MAJESTE' *en la Ville de Madrid le 5. Aouſt 1693.*

Bernard Diaz D'Oſſeguera natif de la Ville d'Anvers.

Ayant Repreſenté qu'il deſcendroit de la Ville d'Alcala la Royale aux Royaumes d'Eſpagne d'où ſon grand Pere (a cauſe d'un different qu'il auroit eu avec ſon Frere Aiſné) auroit paſſé aux Pays-bas; laiſſant a ſondit Aiſné les papiers de Nobleſſe *que le feu* Roy FERDINAND le Catholique *auroit accordé a ſa famille pour la valeur & zele avec lequel Ceux d'icelle avoient ſervy dans la guerre contre les Mores, en la recuperation du Royaume de Grenade.*

Le Roy CHARLES II. *en conſideration de ce que deſſus, & des bons & fidels ſervices que ſes Parents tant Paternels que Maternels auroient rendu & continueroient encores dans les Armes des Pays bas: l'a ſur ſa Supplication tres-humble de luy Octroyer* Confirmation & Rehabilitation de Nobleſſe *ou* Nouveau titre de Noble, *au port des Armes de ſa famille (qui ſeroient:* Un eſcu d'or à l'arboſier de ſinople portant ſes fruits de gueulles, au pied d'icelluy un ours au naturel, & en pied comme voulant grimper en champ de ſinople: Parti, d'argent a ſept teſtes de mores d'Africque de carnation couvertes de leurs bonnets de gueulles tortillez de blancq, les ſix rangées & la ſeptiéme en pointe: L'Heaume de profil treillé & grillé; aux Feuillages & Bourlet aux emaux de l'eſcu: Cimier, une plumache de méme) Annobly *au port des* dittes Armes.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 16. Septembre 1693.

Le Cachet dudit Bernard Diaz D'oſſeguera *porte* un eſcu d'or à l'arbre de ſinople terraſſée de méme, portante ſon fruit de gueulles & a dextrée d'un ours contourné au naturel rampant contre icelle: *Party*, d'argent a ſept teſtes d'Africains au naturel, les turbans de gueulles tortillez d'argent poſées 2. 2. 2. & 1. Cimier, trois pennaches ou plumes.

Le Wapenbuch partie 3. imprimée à Nurnberg l'An 1657. fol. 46. entre les Annoblis *donne a* un Diaz: de ſinople au lion d'argent L'Heaume ouvert & courronné & pour Cimier un lion naiſſant de l'eſcu portant de ſa patte droite un compas.

Francois Vander Borcht Inhabitant de la Ville d'Anvers.

Ayant Remonſtré que luy & ſes Anceſtres, ſe ſeroient touſjours monſtrez tres zeleux tant pour la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, que

Digitized by Google

que pour le ſervice Royal. Qu'ils auroient méme employé leurs propres deniers, pour y ſubvenir & entretenir diverſes fois des ſoldats & payé de ſommes tres conſiderables. Que ſon Ayeul Francois Vander Borcht *ſeroit enterré en l'Egliſe de S. George en la ditte Ville en l'An* 1630., *ou l'on verroit encor ſur ſa ſepulture les Armoiries de* Vander Borcht: *qui ſeroient*; à trois maillets de gueulles (*le texte n'exprime aucun fond, que l'Impetrant fait* d'or) deux en chef & un en pointe: L'eſcu ſurmonté d'un Timbre ouvert & traillé: Cimier, un cigne d'argent ſouſtenant une tour de guelles (*en bon blaſon ſe dit* une tour de gueulles ſoutenue d'une cigne d'argent, *qui ſelon la peinture faite dans les Lettres Patentes, eſt fait nageant & ſans jambes ou membres, ou ſelon le blaſonnement en icelles il doit être en pied*) *& qu'il ſouhaitte de continuer ſon zele au ſervice Royal. Il a eſté* Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port des* Armories dont il a uſé (*ce ſont les parolles du texte*) juſques ores, cy-deſſus ſpecifiées.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 28. *Octobre* 1693.

Meſſire Jean Francois Hiacynte Schockaert Chevalier *cy devant mentionné entre les* Chevaleries *Partie* 2. *Aſterisq.* 3. *&* 4.

Ayant Repreſenté qu'il ſeroit fils de feu Jean Schockaert Eſcuyer *natif de la Ville de Bruxelles, d'une des anciennes familles d'icelle portant pour Armoiries*; un eſcu d'argent au cocq de ſable creſté membré & barbé de gueulles iſſant des flammes au naturel *& qui auroit eſté allíée par mariage aux lignages de* Dormale, *de* Blitterſwick, *de* Le Mire, *de* Vanden Hede, *de* Naeghels, *de* Kerſmaeckere, *de* Tiras, *& de* Mariens, *des quels par ſucceſſion de temps & repreſentation des perſonnes il ſeroit directement deſcendu, & que feu ſon dit Pere auroit rendu a* SA MAJESTE' *des ſervices notables avancant des ſommes tres conſiderables pour le ſecours, & ſoulagement des troupes Royales.*

Il *obtient du* Roy CHARLES II. la permiſſion *de* decorer *ſeſdittes Armories d'*une Couronne d'or *au lieu de la Torque & de* deux lions d'or *pour* ſupports.

Par Lettres Patentes depechées à Madrid le 24. *Novembre* 1693.

Charles Vincke Conſeiller & Maître de la *jadis* Chambre des Comptes du Roy en Brabant a titre de Luxembourg.

Ayant Remonſtré qu'il ſeroit petit Fils de Jean Vincke *qui ſeroit originaire de la Ville de Louvain, & par conſequent d'un des Sept Lignages Patrices hors les quels ſe creent les Bourgemaitres & Eſchevins de ſon Magiſtrat que d'allieurs la ditte famille de* Vincke *auroit eſt conjointe par mariage aux plus nobles & principales, ſi comme a celles de* Vander Vorſt, D'Armentage *& autres ſemblables, que le Pere & Ayeul du Remonſtrant auroient eſté contraints par les guerres & injures du tems de s'addonner au commerce en gros tant en*

Eſ-

Digitized by Google

Eſpagne, qu'en d'autres Royaumes, & Pays. Et comme par ce moyen ils pourroient avoir contrevenu aux Placcarts de SA MAJESTE', *& par la ſouillé leur Nobleſſe : Il*

Supplie tres-humblement pour eſtre Rehabilité en tant que de beſoing, *en* Confirmant ſes Armoiries anciennes ; *qui ſeroient* d'argent au chevron de ſable chargé de trois maillets d'or: L'eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Lambrequins & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, un becqfigue (*en thiois* ; een Vincque : *ou autre oyſeau vivant de vigues*) de ſable. *Et cependant ſelon ou ſur ſon cachet l'Impetrant a pour Cimier, un maillet.*

Le Roy CHARLES II. *l'a* Annobly *au port & continuation des* Armes ſuſpecifiées.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 24. *Novembre* 1693.

La famille Patricienne, dont eſt parlé es mêmes Lettres Patentes & qui porte l'eſcu d'Armes y blaſonné eſt de la famille de Van Steene ; *& s'appelle* Vinck, *& pas* Vincke. *Voyez S.P.Q.L. ſive ſeptem Tribus Patriciæ Lovanienſis fol.* 27. *&* 115. *lib in octavo. Auſſy eſt il impoſsible a l'impetrant de jamais pouvoir verifier d'eſtre ſorti d'icelle Famille.*

Jean Vincke, *qui ſeroit deſcendu des ſept Lignages Patrices de Louvain, & natif d'icelle ville.*	Charles Vincke.	Charles Vincke Conſeiller & Maître de la *jadis* Chambre des Comptes du Roy a titre de Luxembourg *ſuſmentionné.*
	Eſp.	
	Marie Cheeus.	

Francois Geoffory Ullens Preſtre, & Protonotaire Apoſtolique, Iean Baptiſte, & Henry Ullens Freres.

Ayant Repreſenté, que leur Pere devant ſon deces auroit tres-humblement Supplié SA MAJESTE' *de luy accorder* Lettres d'Annobliſſement *tant en conſideration de ſes ſervices rendus en diverſes occaſions, & entr'autres en l'An* 1638. *au Siege de la Fortreſſe de Calloo, que de Ceux d'*Henry Ullens *ſon Grand Pere, qui pour marque de ſa fidelité ſe ſeroit retiré de la ville de Rotterdam lors qu'elle fut occupée par les Hollandois Rebelles, & auroit fixé domicile aux Pays-bas ſous l'Obeiſſance Royale, pour y pouvoir continuer ſes ſervices & devoirs de bon ſujet & Vaſſal, que leurs Tuteurs (qui en avoient la charge) auroient negligé la pourſuitte, & que les Remonſtrants demeurants tous enſemble, pas eſtablis, & enfans d'une même famille en meſnage ſouhaittoient d'achever le deſir de leur Pere.*

Ils ont tous trois par une même Patente été Annoblis *par le* Roy Charles II.

*au port d'*un eſcu d'argent a l'aigle de ſable armé & lampaſſé de gueulles: *Eſcartellé auſſy*, d'argent au chevron de gueulles, accompagné de trois bottes (*mieux* faiſeaux, gerbes) de ſoncs de ſinople liées d'or: L'eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé, liſeré, & couronné d'or; aux Pennaches & Torque d'argent & de ſable: Cimier, une botte de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le 7. Decembre 1693.

..... Ullens *fils de* Henry *retiré de Rotterdam.*

Jean Baptiſte Ullens. *Eſp.* Marie Verbieſt.

Francois Geoffroy Ullens Preſtre & Prothonotaire.

Jean Baptiſte Ullens.

Henry Ullens *deſſusmentionnez tous trois.*

Simon Conrard Douglas (*ſelon la Patente*) dict De Schot Inhabitant de la ville d'Anvers.

Ayant Repreſenté que la famille de Douglas *ſeroit une des Anciennes Nobles & Illuſtres du Royaume d'Eſcoſſe, ou elle auroit produit pluſieurs Chevalliers & perſonnes titrées, portans pour Armes* d'Argent au cœur de gueulles couronné d'une couronne Royale d'or, au chef d'azur chargé de trois eſtoilles d'or: L'eſcu ſurmonté d'un Timbre grillé & liſeré d'or; ſommé, d'un ſalamandre au naturel dans un feu ou flammes de même: Leſdittes Armes ſupportées a dextre d'un ſauvage de carnation, & a ſiniſtre d'un cerf *auſſy* au naturel. *Qu'une des branches de la ditte famille ſe ſeroit tranſportée en Italie, & y auroit eſtably ſa demeure ſoubs le nom de* Schot *ou* Schotti, *& un'autre en la ville d'Anvers, ou elle ſe ſeroit addonnée au trafiq en gros ſelon la couſtume & uſage de Ceux de la ditte nation, ainſy qu'auroit fait le Remonſtrant. Qu'il conſteroit de ſa Noble & ancienne extraction, & qu'il ſeroit legitimement deſcendu de la branche de la ditte famille de* Douglas *qui ſe ſeroit eſtablie en la ditte ville d'Anvers, connue ſous le nom de* Schot, *ainſi qu'auroit eſté* Declaré *par Lettres Patentes du* Roy JACQUES I. de ce nom, *données a Edimbourg en Eſcoſſe le* 16. *de May* 1621. *octroyées a* Pierre & Cornille de Schot: *que le Remonſtrant auroit exhibé & fait conſter en même temps de ce que deſſus par Certificat des Bourgemaitre, Eſchevins, & Conſeil de la ditte ville d'Anvers du* 20e. *de Novembre* 1693.

Le Roy CHARLES II. *a ſa Supplica-*

Digitized by Google

plication tres-humble & Requeſte, & même a l'appaiſement (*ce ſont les parolles du texte*) que SA MAJESTE' auroit eu de ſa Nobleſſe ancienne, *l'a* Rehabilité, l'Annobliſſant de nouveau en tant que beſoing ſoit, & permettant d'avoir & porter les Armoiries ſuſdittes de la famille de *Douglas* cy-deſſus ſpecifiées.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 24. Mars 1694.

La gloire, qui n'eſt qu'un vent, fait comme le chaſſeur: & ce ſont les legers & les foibles, qui tombant dans les peiges, ſont pris, & engloitis, comme les battimens ſur la Mer par une tempête pleine d'orage, la quelle battaillant de la force de ſes ondes donne l'enterrement dans ſon ſeing juſqu'aux navires les plus fortes & les plus robuſtes. Les Schots *ſont chatouillez de leur bonne fortune, & ils s'élevent comme les batteau ſur les ondes lors qu'elles s'élancent en montagnes; Mais il eſt a craindre qu'ils periſſent; lors que s'ouvrant en gouffres & ils deſcendent juſques au fond de la Mer. Noſtre* Simon Conrard, & Pierre, & Cornil Schot *ont tiré trop de l'avantage, le traficq les a rendû trop puiſſant pour ſe contenter de leur naiſſance; quelque vent glorieux les pique aux oreilles, & tout d'un coup renoncant a leur lieux natal, les voila des* Eſcoſſois, *les voila* Douglas *& de ſang Royal. Iugez en,* LECTEUR, *s'ils ont aſſez de forces pour ſe tenir contre ſe qui ce deduit ici, & s'ils ſont capables, de ſe dedire de la verité contenue & avancée par les epitaphes mêmes de leurs devanciers. Le premier en ordre dit en termes poſitives qu'ils ſont* nez de ces Pays, *& leur nouvelle genealogie flatteuſe les fait* Eſcoſſois; *& voila comment.*

Albert Schott Comte de Douglas *&c.* Conſeillier de l'Empereur SIGISMOND *Eſp.*

Blanche De Fieſca *fille au* Comte de Lavagna, *qui ſeroient Pere & Mere de la branche, la quelle (quaſi vero) ſeroit s'eſtablie en Italie.*

Bartholomé Schott ou Schotti Comte de Douglas *&c.* Conſeillier du Duc de Milan.

Quaſi vero.

Francois Schott Docteur es Loix. *Eſp.*

Jacques Schott *vivoit en* 1460. *Eſp.*

Francois Schott *vivant* Seign. de Cumptich, waerloos, Reeth, & de Bauterſem *mort le* 23. *Avril* 1687. *agé de* 72. *ans. Il Eſp.*

Anne Boſſchaert *decedée le* 24. *Ianvier* 1572.

Les voila donc Schott Douglas *&* Eſcoſſois. *Ce que cependant ne convient point avec l'Inſcription ſuivante, qui ſe trouve en l'Egliſe de Nôtre Dame en Anvers.* Sweertii. Monum. ſepulch. Brabantiæ fol. 68. *&* 69.

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

Resurrect. Christi vita mortuorum.

D. O. M.

FRANCISCO I. F. I. N. SCHOTTO BELGÆ;
CIVI ET MERCATORI ANTVERP. D. DE BAUTERSEM;
INTER HUJUS R. P. PAUPERUM PATRONOS QUONDAM ADOPTATO,
DEQUE PATRIA B. M.
ET
ANNÆ BOSCHAERT EJUS CONJUGI.
PARENTIBUS CHARISS. LIBERI MOESTI P. P.
OBIIT ILLE ÆTATIS SUÆ ANNO LXXII.
CHRISTI CIↃ. IↃ. LXXXVII. KAL. MAY.
HÆC VERÒ ÆTAT. LXIX.
CHRISTI CIↃ. IↃ. LXXII. X. KAL. FEB.
R. I. S. P.
Mors transitus ad vitam.

Voici une autre inscription qui se trouve en l'Eglise Cathedrale susditte en la Chappelle de la Circoncision pour le susdit Francois Schott Seign. de Boutersem, *que le même* Franc. Sweert: *cite au même livre* fol. 390.

HIC SITUS EST,
FRANCISCUS IO:F. IO. N. SCHOTTUS
DOMO ANTVERPIA
EIDEMQ:E IV. VIRIS AB ELEEMOSYN:
TOPARCHA DE BOUTERSEM
CUJUS VIRTUTI CONJUNCTAM FORTUN:
POPULIQ. PRIMARIUM FUISSE VIRUM
UNO ORE CONSENTIEBANT CIVES:
ET ANNA BOSCHAERT CONJUNX PIENTIS:
OBIIT ILLE AN: CIↃ. IↃ. LXXXVII. IX.
KAL. MAI ÆTAT. LXXII.
HÆC CIↃ. IↃ. LXXII. X. KAL. FEB. ÆT. LIX.
FRANC. FR. F. SCHOTTUS I. C. ET SENATOR,
CUM CONJUGE LEGTISS: SUSANNA LE WAI
URGENTE AND. SCHOTTO FRAT. CARISS.
SOCIETATIS JESU PRESBYTERO
SIBI AC POSTERIS LIB. MER.
PARENTIBUS OPT. MONUM. HOC DE SUO
INSTAUR. CURARUNT
S. T. T. L.

Digitized by Google

Ces deux inſcriptions l'une de la pierre ſepulchrale & l'autre de l'epitaphe, ſont un renverſement terrible, & deux coups foudroyants totalement le ſuſreferé fragment genealogique, & elles luy donnent la mort au moment même qu'il vient de naître.

Elles publient avec eloge la memoire de Francois Schott Seign. de Boutersem, *& qu'il eſt fils de* Jean *(& point de* Jacques*) & petit fils d'un autre* Jean *(& pas de* Francois*)* Schott. *Et ne parlent pas de tout de quelque* Albert Comte de Douglas, *que par erreur l'impoſture met a la teſte dudit fragment.*

Elles enſeignent qu'il eſt natif des Pays-bas, & que ſa Maiſon eſt d'Anvers. Par ou ſe ſignifie que les Anteceſſeurs ont eu établiſement & demeure en la ditte ville d'Anvers.

Finalement elles ne reclament nulle part la famille Royale de Douglas *pour tige, cheffe, ou Progenitrice de celle de* Schott : *Quoy que cette Partie eſtoit une des plus conſiderables pour eſtre conſacrée a l'eternité des ſiecles pour laquelle toutesfois avec ſoing le plus avantagieuſement poßible elles ont eſté dreſſées. Elles corrigent ainſy parfaitement bien & ſans contradiction aucune le ſuſmentionné fragment de Ienne la jolie, redreſſant.*

Francois Schott de Douglas Docteur es Loix.	&	Francois Schott *vivant* Seign. de Bautersem natif & originaire des Pays-bas, & demeurant en Anvers *mort le 23. Avril 1987. agé de 72. ans.*
	Jacques Schott de Douglas.	
en	en	
Jean Schott *ſans plus.* Eſp.	Jean Schott *ſimplement.* Eſp.	Eſp. Anne Boſſchaert *decedée le 23. Ianvier 1572. agée de 69. ans.*

Sans le tirer plus loing, ny monter a quelques Predeceſſeurs inconnus aux inſcriptions ſusdites, & que des enſeignements irreprochables ne peuvent pas verifier.

Il y en a encore d'autres inſcriptions de cette même famille de Schott, *des quels pas une s'eleuce au-deſſus de la naiſſance a quelque maiſon Eſcoſſoiſe de* Douglas *ou autre. La ſuivante eſt erigée en marbre devant la Chappelle ſuſmentionnée : Voyez le même* Sweert. fol. 69. & 70.

DEO

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE

DEO OPT. MAX

HIC SITUS EST AD PARENTIS TUMULUM
JACOBUS SCHOTTUS FRANCISCI F.
REIPUB. ANTVERP. QUONDAM QUOESTOR,
EIDENQUE DIFFICILLIMIS TEMPORIBUS AB ELEEMOSYNIS;
TRIUM JUS LIBERORUM QUATER MERITUS,
QUIBUS QUAM CARUS CIVIBUSQUE VIXERIT
FUNERIS EST MOERORE DECLARATUM,
ET UXOR ISABELLA VAN HOINSEM HENRICI F.
IN SPE RESURRECTIONIS SIMUL ACQUIESCENTES.
DECESSIT ILLE ÆTATIS ANNO LXIII. CLIMACTER.
CHRISTI CIↃ. IↃCI. PRID. NON. SEPTEMB.
HÆC VERO VII. POST ANNO VI. IDUS MAI. ÆT. LVIII.
MONUMENTUM LIBERI XII. SUPERSTITES
CUM LACRYMIS PON. CURARUNT

Terra editi, terræ ipsi, terra redditi:
Paratus esto quisque Iudex advenit. Greg. Nazianz:

Tene, ego mi frater, terrâ jactatus & alto
Extremo tandem muneror officio?
Luminaque obsignans in morte natantia pressi
Luminibus frater carior ipse meis.
Annua dum faciam prisco de more parentum,
Assidue mittam munera ad exequias.
Illuxit siquidem atra dies, quæ te abstulit ipsum:
O nimis hoc nostrum flebile dissidium!
Nempe præis, sequar ipse comes non passibus æquis.
Dimidium ergo animæ frater AVE atque VALE.

ANDREAS SCHOTTUS Soc. IESU Presb.
Fratri *cariss. pos.*

Celle qui suit est en marbre comme l'autre trouvable au Chœur de Nostre Dame en la même Eglise, & dans le susdit Swertius *fol.* 81., *&* 82.

DEI

DANS LE DUCHE' DE BRABANT.

DEI FIL. DEI MATRI.

PETRO DE SCHOT ANTVERP.
VIRO BONO, BONIS PROGNATO,
QUI INTER IV. VIROS ELEEMOSYNIS R. P.
PRÆFUIT.
INDUSTRIÆ ET PROBITATIS EXEMPLO
PROFUIT
MERITO SUO DESIDERATISSIMUS
NAM IMMATURÈ ANNO VITÆ XLIIII. EXCESSIT
VI. KAL. JULII CIↃ. IↃCII.
MAGDALENA RUTS HEU ! CONJUX.
CUM LACRIMIS
P.
SIBIQUE ET POSTERIS.
QUIN HUIC LECTISSIMÆ MATRONÆ
OPT. MATRI IV. NON: JULII
CIↃ. IↃCXI. PIÆ DEFUNCTÆ,
LIBERI CUM LACRYMIS PARENTARUNT.

Enfin une cincquiéme paroit encore en marbre dans le circuit de cette Egliſe Metropolitaine, & dans le meme Sweertius *fol 69. & 61.*

DEO OPT. MAX.

Viator tametſi properas, adſta parumper,
Hoc ut in rem quod ſit tuam conoſcas.
Nox eſt omnibus una dormienda.
DAVIDI HAECX DAV. F.
DOMO ANTVERPIA,
NEGOCIATORI SEDULO,
QUATUORVIRI AB ELEEMOSYNIS REIPUB.
ET IN PAUPERES BENEFICO,
SED VIX MENS. IX. MUNERE FUNCTO
ANTE DIEM HINC EVOCATO
ÆRIS ET EXPENSI RATIO
DEO CONSTET.
ISABELLA DE SCHOTT *Jacobi* F: UXOR CARIS:
LIBERIQUE MOESTI CUM LACHRYMIS
HOC MON. PON. CUR.
ÆTERNAM EIS QUIETEM APPRECARE.
VIXIT ANNOS XLVIII.
OBIIT ANNO CHR. CIↃ. IↃCVI. IDIB. AUG.
HÆC VERO
Certa dies nulli, mors certa; incerta ſequentum
Cura. Lec et tumulum, qui ſapit, ipſe ſibi.

Digitized by Google

Tous cincq ne reclament que le nom de Schot, *Ignorants par tout quelque origine Escossoise. Le* R. P. Andreas Schott Jesuitte, *qui y a travaillé & cooperé, comm'enseignent les deux & troisiéme Inscriptions precedentes, n'â connu d'autre que les* Pays-bas *pour berceau de sa famille, il n'avoit pas la moindre pensée qui le chatoilloit pour le nom de* Douglas.

Le susmentionné Franc. Sweert. *en ses* Athenæ Belgicæ *fol.* 124. *&* 125. *fait gloire de la familiarité que ce* R. Pere *â eu par plusieurs ans il y deduit aussy ses merites, ses Voyages, a Paris en Espagne, & en Italie: & cependant a la teste de l'eloge qu'il luy dresse pour establir sa renommée, il ne le prone autrement que:*

ANDREAS SCHOTTUS Francisci F. Francisci Frater domo Antverpia nascitur Anno Salutis CIↃ. IↃ. LII. *ANDREAS SCHOTT* FILS DE FRANCOIS FRERE DE FRANCOIS, de maison d'Anvers vient au monde l'An de Salut 1552. Valerius Andreas *en sa* Bibliotheque Belgique *fol.* 53., 54., 55., 56. *estend son eloge & ses merites avec plus de circomstance, & cependant il ne le produit pas soubs quelqu'autre personnage:* ANDREAS SCHOTTUS FRANC. F. FRANC. FRATER, Antverpianus, e SOCIET. JESU, nascitur An. D. CIↃ. IↃ. LII. prid. Id. Septembris. *ANDREAS SCHOTTUS* FILS DE FRANCOIS FRERE DE FRANCOIS, d'Anvers vint a naitre l'An du Seigneur 1552. le 12. Sept. *Et a la fin, il dit*: Moritur Antuerpiæ tenasmo anno CIↃ. IↃC. XXIX. IX. Kal. Febr. ætatis Anno LXXVIII., qui est climactericus mayor. Vitæ suæ decursum ipse SCHOTTUS, amicorum rogatu, paucis ante obitum mensibus propria manu descripsit, legiturque apud *Gasp. Gevartium I. C. Antverpiæ*, atque ex ore ejusdem, fere desumpta sunt, quæ nos superius scripsimus. Il mourut en Anvers des expressions *au* grand desir qui le pressoit d'aller a selle. l'An 1629. le 24. Janvier en le 78. Année de son âge qui est le grand climaterique. Luy SCHOTT a la priere des amis â escrit de sa main propre le decours de sa vie, peu de mois devant sa mort, & on la lit chez *Gasp. Gevaerts Iurisconsulte en Anvers*, & c'est de sa bouche, que sont presque tirez, ce qu'avons escrit cy-dessus.

La Patente susmentionnée porte que le Roy JACQUES I. de la grande Bretagne *â Declaré par Lettres Patentes octroyées â Edimbourg en Ecosse le* 16. *May* 1621. *a* Pierre *&* Cornil De Schott *fils de* Pierre *Neveu dudit* R. P. Andre: *& ainsy environ* 8. *ans devant sa mort susditte. Et quoy qu'ainsy le tems étoit suffisant pour preconiser cette méme famille de* Schott *soubs cet illustre surnom de* Douglas, *on ne trouve cependant rien moins que cela, pas même dans lesdits* Sweertius *&* Valerius Andreas *dont le premier a publié ses Athenes Belgiques l'An* 1628., *& l'autre sa Bibliotique Belgique Celluy de* 1643. *En quoy il n'y a rien a s'étonner de la part de ces grands Escrivains; puisque ils ont parachevé leurs volumes sur la*

Digitized by Google

la verité ; & par ſourdes menſonges.

Finalement il ſe trouve que cette famille de Schott *a porté pour Armes :* d'argent a la roſe de gueulles feuillée de ſinople : *Eſcartellé*, d'argent a une branche de cheſne de trois feuilles de ſinople poſée en bande : *Sur le tout*, d'azur au lion d'or.

Anthoine Britzelius mort â Bruxelles Pourſuivant d'Armes du Roy en 1691. a en ſes annotations ſoubs le ſurnom de Douglas : *ces mêmes Armes*; d'or *a la* roſe de gueulles : *Eſcartellé*, d'argent a la branche ſuſditte de ſinople poſée en bande : *Sur le tout*, d'argent au lion de ſable.

Francois Schott (*fils de* Francois *& frere du ſuſmentionné* R. P. André Schott.) Lic. es Loix, Eſchevin *& depuis en* 1619. Second Bourgemaître de la ville d'Anvers *â porté icelles Armes* ; d'or a la roſe de gueulles : *Eſcartellé*, d'or a la ſuſditte branche de cheſne de trois feuilles de ſinople rangée en bande : le premier quartier vers le canton dextre briſé en chef d'une étoille a ſix raiz de gueulles. *Voyez* Notitia Marchionatus Sacri Romani Impery par M. Le Roy fol. 90. Ad Inſignia Conſulum Antverpienſium ex eorum ſigillis deſumpta ab Anno M. D. uſque ad Annum M. DC. LXXVIII.

Tout cela n'â rien de commun ni d'approchant avec les Armes *ſuſdites de* Douglas : d'argent au Cœur de gueulles courronné d'une couronne Royale d'or : au chef d'azur chargé de trois eſtoilles a ſix raiz d'or, *blaſonnées en la ſuſmentionnée Patente de* Simon Conrard De Schott.

Nonobſtant le narré de ſa ditte Patente eſt entierement baſty ſur cette famille de Douglas, *marquant d'avantage qu'elle ſe ſeroit repandue en deux branches, des qu'elles ſoubs le nom de* Schot *ou* Schotti *une ſe ſeroit établie en Italie, & l'autre en la ville d'Anvers, de la quelle pretendue famille ſeroit deſcendu nôtre ſuſdit* Simon Conrard.

Mais comment eſt'il poſible que l'ambition & la gloire ſoyent capables, a la veue de tant de monuments & temoignages contraires & ſi celebres, d'aveugler & étourdir un homme pour aller repreſenter au Roy des impoſtures ſi inſignes & ſi palpables ?

A Naples & en Lombardie certainement il y â une famille de Schotti ; *Mais, elle porte*, d'argent a la face de ſable *Voyez* Petra Santa fol. . . . ? *Et a Veniſe une autre, connue en ces Pays bas ſoubs le ſurnom de* Schotti, *qui porte* ; d'hermines a trois eſtoilles de ſable.

Ni l'une ni l'autre reclame en aucune maniere de la quelle famille de Douglas, *eſt le ſuſdit* R. P. André Schott, *juſques a la fin de ſa vie on n'en ſcait pas parler, ny auſſy qu'on ait trouvé en toute Italie quelque famille ou parentage ; car il n'en a pas ſeulement fait le voyage, mais il a demeuré trois ans a Rome, comme on voit par ſa vie.*

*Auſſy eſt'il vray qu'*Henry Schott Receveur, & Controlleur des Licentes

en la ville d'Anvers *n'eſt connu que ſoubs le nom de* Schott. *La Patente depeſchée en ſa faveur pour cedit Office en l'Audience le* 8. *Aouſt* 1630. *ſignée Vereycken, le verifie irreprochablement.*

Cependant tout cela Pierre *&* Cornil Schott *freres* Bourgois Tapiſſiers *en la ditte ville d'Anvers au moyen d'un preſent penetrant s'eſtant fait jour & credit & ayant eſté aſſez heureux pour obtenir une lettre de* Meſſire Guilleaume Comte d'Angous Seign. de Douglas *en date le* 7. *Mars* 1621., *par la quelle ils recurent le traitement de* Treschers Couſins; *Item une Atteſtation du même* Comte, *de* Meſſire Guilleaume Comte de Morton, *de* Meſſire Alexandre Seton Comte de Fermelinodum Baron de Fyme *&c.* Grand Chancelier du Royaume d'Eſcoſſe *du penultieme Mars audit An declarante leur extraction: & finalement la ſuſreferée Patente donnée par le* Roy JACques I. de la Grande Bretagne *ſoubs ſon grand ſcel ſur ce que leſdits deux freres ſeroient pretenduement iſſu en ligne legitime de la Maiſon Royale d* Douglas, *ils n'ont manqué de ſe parer dudit Surnom chimerique de* Douglas, *eux qui ont ſacrifié le ſuſmentionné epitaphe a leurs Pere & Mere* Pierre Schott *&* Magdalene Ruts *ſans les connoitre ou coeffer de plus haute deſcente, de la quelle ils veulent comme paſſer pour les premiers venus; puiſque leurs dits Parents & Devanciers trouvent leur reniement en ceſdits enfans glorieux a cauſe de la difference de Surnom.*

Et Simon Conrard De Schott *le trouvâ auſſy trop important pour ne pas achever & l'affermir par Patente du* Roy, *de la quelle eſt parlé cy-deſſus.*

Mais le Roy d'Armes a titre de Luxembourg *l'ayant amandé & pouſſé vivement pardevant le Conſeil de Brabant, il choiſit ſon ſalut dans une diſparition & fuite ſoudaine. Et qu'en pouvoit il arriver. Tout ſon beau parement n'eſtoit que de cire qui s'eſt fondu a lapproche du Soleil, ce n'eſtoit qu'une fiction evanouiſſante a l'arrivée de la verité. Enfin c'eſtoit un corps, un baſtiment infirme, & rien d'autre. Il y avoit a eſperer qu'une fin Icarienne, la quelle eſt capable de diſſoudre toutes autres de cette nature.*

Jean

Digitized by Go

Francois Schott Seign. de Bautersem, Ausmonnier, Bourgois Marchand, & Natif de la ville d'Anvers, originaire des Pays-bas, *mort le* 23. *Avril* 1587. *Agé de* 72. *Ans.*

Esp.

Anne Bosschaert *decedée le* 23. *Ianvier* 1572. *Agée de* 69. *Ans.*

Voyez leurs Sepulture & Epitaphe cy-dessus.

Jean Schott, *fils de* Jean. *Esp.*

Wauthier Schott.

Esp.

Elisabeth Jacops.

Pierre Schott Drossard de Contich de Waerloos, & de Reeth.

Catharine Schott.

Esp.

Dominic Badast.

Cornil Schott.

Esp.

Marie, *ou* Catharine Neefs, *fille de* Pierre *& de* Marie Vanden Eynde.

Jacques Schott Ausmonnier & Receveur de la ville d'Anvers, *mort le* 4. *Sept.* 1601. *Agé de* 63. *Ans.*

Esp. A.

Elisabeth Van Hoinsem, *fille de* Henry *decedée le* 12. *May* 1698. *Agée de* 58. *Ans.*

Voyez leur Epitaphe cy-dessus.

André Schott Prestre de la Societé de Jesus *mort a Anvers le* 24. *Ianvier* 1629. *Age de* 77. *ans.*

De luy est parlé cy-dessus.

Francois Schott Lic. es Loix, Eschev. & *depuis en* 1619. Bourgemaître de la ville d'Anvers.

Esp.

Susanne Le Wai.

De luy est parlé cy-dessus.

Et voyez l'Epitaphe de son Pere cy-dessus.

Isabeau Schott.

Esp.

Jean Vander Hagen.

Marguerite Schott.

Esp. B.

Henry De Kinschot Lic. es Loix & Advocat du Conseil de Brabant.

Marie Schott.

Esp.

Paul Van Diest.

Pierre Schott Ausmonnier de la ville d'Anvers, *mort le* 28. *Iuin* 1602. *Esp.* C.

Marguerite Ruts. *decedée le* 4. *Iuillet* 1611. *fille de* Valere

Voyez l'Epitaphe cy-dessus.

Digitized by Google

A.

David Schott *mort en* 1642. *Agé de* 53. *Ans.*

Esp.

Magdalene De Licht.

Jean Baptiſte Schot.

Jacques Schott.

Henry Schott Receveur & Controlleur des Licentes en la ville d'Anvers.

De luy eſt parlé cy-deſſus.

Marie Schott.

Marie de Schott.

Francois De Backer Receveur du Roy des Contributions de Sevenberghe, Steenberghe *&c.*

Esp.

Philippe de Wanſin.

Pierre De Backer Premier Huiſſier du Conſeil de Brabant.

Esp.

Pierre De Backer Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant.

Francois Schott Prêtre Chanoine Regulier de l'Abbaye de S. Michel en Anvers.

Claire Schott.

Jean Deſchamps Greffier de la ville d'Anvers.

Esp.

Jean Guillaume Deſchamps Conſeillier du Conſeil de Brabant.

Esp.

George Deſchamps.

Anne Schott.

Esp.

George Vekemans.

Voyez cy-devant en cette Partie 3. *ſoubs l'An* 1671. *Aſteriſque* 29.

Iſabelle Schott.

Esp.

David Haecx Auſmonnier, Negotiant, & Natif de la ville d'Anvers, *mort le* 13. *Aouſt* 1606., *Agé de* 48. *Ans.*

Voyez ſon Epitaphe cy-deſſus.

Tous ſept enfans de Jacques Schott *&* d'Eliſabeth Van Hoinſem.

Mechior Haecx Ancien Eſchevin & Penſionnaire de la ville d'Anvers *Annobly l'*11. *Nov.* 1676. *cy-dant mentionné en cette Partie* 3. *Aſteriſq.* 33.

Esp.

Meſ-

Digitized by Google

B.

Meſſire Francois De Kinſchot Chevalier, Baron de Rivieren *&c. de* Treſorier general des Domaines & Finances du Roy *mort* Chancelier de Brabant.

Eſp.

D. Marguerite Boote

Meſſire Francois De Kinſchot Chevalier de l'ordre de S. Jacques, Comte de S. Pierre Iette, Baron de Rivieren, du Conſeil d'Eſtat Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy. *Voyez cy-devant en cette Partie 3. ſoubs l'An 1647., Aſteriſque 16. Il*

Eſp.

1. D. Marguerite Lanchals.
2. D. Angeline Alene D'Oyenbrugge.
3. D..... Trips *ſa Veufve.*

ex 2.

Anne Francoiſe De Kinſchot.

Eſp.

Paul De Villegas Seigneur de Luttre, *fils du* Baron d'Hoevorſt & de D. Iſabelle Van Ophem. *Voyez cy-devant ſoubs l'An 1650. en cette Partie 3. Aſteriſque 16. vers la fin.*

Eſp.

Francoiſe Caroline De Kinſchot.

Anne De Kinſchot *decedée le 1. de May 1649.*

Eſp.

Meſſire Jerôme De Gaule Chevalier, *de* Conſeillier du Grand Conſeil a Malines, Chancelier de Gueldre, *mort* Conſeiller du *jadis* Conſeil Privé du Roy *en 1650.*

Tous deux enfans de Henry De Kinſchot *&* de Marie de Schott.

Marie De Gaule *decedée en 1646.*

Eſp.

Meſſ. Charles D'Hovine Chevalier Chef & Preſident du *jadis* Conſeil Privé du Roy *mort le 13. Avril 1671.*

Iſabelle De Gaule.

Eſp.

Francois De Meulenare Conſeiller du Conſeil Provincial du Roy ordonné en Flandre.

Laurent D'Hovine Conſeiller du *jadis* Conſeil Privé du Roy.

Eſp.

..... De Blaſere.

Bauduin De Meulenare *Ancien* Eſchevin de la Keure & des Parchons de la ville de Gand.

Pier-

Digitized by Google

C.

Pierre Schott Negotiant en la ville d'Anvers, *du quel eſt parlé cy-deſſus.*

Eſp.

Marie Donckers.

Jean Baptiſte Schott.

Eſp.

Cornil Schot Negotiant, *du quel eſt parlé cy-deſſus.*

Eſp.

Magdalene Donckers *Sœur de la ſuſditte* Marie Donckers.

Cornil Schott Eſchevin de la ville de Malines.

Eſp.

Anne Marie Van Paeffenrode.

. . . . . Schott.

Eſp.

Bernard Alexandre Vander Zype Conſeiller & Procureur general du Roy au Grand Conſeil a Malines.

Meſſire Jacques Roelants Chevalier *de* Maîdes Poſtes en la ville d'Anvers, *mort* Conſeillier & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Eſp.

D . . . De Ruyſchem

Marie Schott *decedée en* 1638.

Eſp.

Jacques Roelants Conſeillier & Maître des Requeſtes au Grand Conſeil du Roy a Malines.

Magdalene Schott.

Eſp.

Rogier Clariſſe, *fils de* Rogier Natif de la ville de Lille & Marchand en celle d'Anvers.

Voyez cy-deſſus en cette Partie 3. *ſoubs l'An* 1614. *Aſteriſques* 10.

Tous quatre enfans de Pierre Schott, *& de* Magdalene Ruts.

Jacques Roelants Maître des Poſtes en la ville d'Anvers.

Eſp.

Maria Anne Vander Goes.

Voyez Partie 2. *des Chevalleries cy-devant ſous l'An* 1675. *Aſteriſ.* 4.

Sire A . . . . . Roelants Chappelain du Roy & Doyen de S. Gommar a Liere en Brabant.

Claire Roelants.

Eſp.

Nicolas De Halmale, *fils de* Henry Bourge-Maître de la ville d'Anvers.

Digitized by Google

Notre Simon Conrard *soy disant* Douglas dit De Schott *partage de cette Genealogie, & il en est issu. Il reclame en sa Patente* Pierre & Cornil Schott *Freres & Enfans de* Pierre & de Magdalene Ruts ; *dont est parlé cy-dessus & qui ont bonne place en cette ditte Genealogie ; comme il est aisé de voir.*

Parmy quoy viennent a manquer toutes les pretendus alliances faites en cette famille de Schott *avec la* Royale Ecossoise de Douglas : *Ensemble les Escartellures, changemens, & Decorations d'armes faites & a faire en vertus des alliances contractées avec cette méme famille de* Schott, *la quelle le* Chancellier Kinschot *a veneré avec tant d'estime & zele pour celle de* Douglas, *qu'il s'est fait honneur de pas seulement la placer soubs ce dernier Surnom entre les maisons qu'il pretend d'estre alliées avec la sienne ; mais aussy a demandé d'en porter la marque obtenue par l'Acte depechée le dernier de Septembre 1647. cy-devant referée en son lieu en cette partie 3. Asterisque 16. & dont entre autres le narratif d'Icelluy dit :*

Qu'en sa Genealogie se trouveroient qui seroient intitulé Chevaliers, & diverses alliances honorables faites par les Descendans de sa ditte famille, si comme avec Celles de *De Vrisele, Nethene, Vander List, Vlierden, Wyneghem Swyndrecht, Valckenare, Gillis, de Back, Rycke, Spapen, Noves, Waldau, Nuffele, Chantraines, Douglas, Boote*, & autres : Que sa ditte famille auroit porté pour armes de toute ancienneté ; *un escu d'or a La face bretessée & contrebretessée de sable,* combien qu'aucuns de ses Descendans auroient l'augmenté de *trois abeilles au naturel 2. en chef 1. en pointe,* lesquels le Remonstrant auroit porté a leur imitation jusques ores, *l'Heaume treillisé d'argent & enrichy d'or : Timbre, un faucon scessorant d'argent entre deux vols bannerets d'or chacun chargè de la face du blason & aussy des mesmes abeilles* selon ceux portez desdittes armoiries : *Bourlet & Hachemens d'or & de sable, support une pucelle revestue de gueulles coiffée d'or & accollée d'un carquant de mesme.* Suppliant tres-humblement SA MAJESTE' d'amplifier ledit ornement, en permettant *de tenir par la ditte pucelle de sa dextre un cœur de carnation sommè d'une couronne d'or & couvert d'un voile d'azur, semè d'estoilles d'or* en memoire de l'alliance que feu son Pere *Henry de Kinschot* auroit fait avec *Damoiselle Maguerite* (quasi verò) *De Douglas.*

Il est a ètonner que ce grand homme ait pu estre si loing seduit par la vanitè, que mesme jusques a ses armes il n'a pas bien expliquè pour eviter que luy & sa posteritè puissent estre couvert de toute recherche. Les Schott *soy disants* Douglas *disent que le* cœur de leurs armes est sommé d'une couronne Royale *& luy* d'une couronne d'or *simplement* ce qu'ainsi ne s'estend qu'a une *couronne ordinaire de quatre fleurons entre separez de perles : Il dit couvert* d'un voile d'azur semé d'estoiles d'or ; *au lieu de dire* ; tenant sur sa dextre un voile d'azur semé d'estoilles d'or supportant un cœur de

Digitized by Google

carnation ſommé d'une couronne Royale, d'or *en ſorte que ſelon ſon blaſonnement ledit cœur eſt caché dans le dit voile. Et quant aux Armes dudit Impetrant ſuivant les propres notices qu'il à exhibè ; elles ſont* de ſinpole au faucon s'eſſorant d'argent: *Eſcartellèes*, d'or à la face breteſſée & contrebreteſſée de ſable accompagné de trois abeilles au naturel: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume treillé ; aux Hachemens & Bourlet d'argent & de ſinople : Cimier, un faucon s'eſſorant de l'eſcu entr'un vol a l'antique chaſqu'aiſle armoyée du ſecond quartier d'icelluy eſcu, *ſans y avoir autre choſe, ny tenants ny ſupports, ainſi qu'il les à exhibè pour ſondit Pere, & qu'on les trouve en divers endroits, & pour luy meſme ſur un des piliers de cuivre au chœur du* Venerable en *l'Egliſe de* SS. Michel & Gudule *a Bruxelles.*

En ſorte qu'ètant concedè ſelon la demande, il n'y a rien de concedè conformement aſl'atteme.

Les Lettres Executoriales qui ſe depechent dans les Conſeaux ſur des Sentences, ſervent d'un bon exemple a ces diſcours: Car s'il n'appert pas de quelque ſentence, quel effet en peuvent ils faire ?

Mais le monde eſt ſi remply de vent que perſonne, ne veut eſtre enfant de ſon Pere. Par exemple, un fils d'un Genſier devenu puiſſant change ſon nom de De la Deuze, *en celluy de* De La Dos: *de* Vanden Velde *premierement en de* De Velde, *& apres en* Dechamps : *de* De Buy *en* De Bie *& ainſi des autres; ſe fourant ainſi de tems en tems premierement dans les noms, & apres dans les armes d'autres familles, d'ou ſouvent ne provenant pas une diſgrace ſeule, il arrive auſſi qu'entr'autres en des ſucceſſions ces changemens les font rebuter.*

Nicolas Muytinckx.

Ayant Repreſentè qu'il auroit eſtè pluſieurs fois Eſchevin de la Ville d'Anvers *(ſe trouvant encore a preſent pourvu du meſme Employ) ainſy qu'auroient eſté auſſy diverſes fois ſes Predeceſſeurs, qui en l'an* 1530. *par l'inondation de quatre cents Villages du Pays de Baſt a ſix lieues de la meſme Ville, auroient perdu tous leurs biens. Que la ditte famille de* Muytinckx, *originaire d'Allemagne, ſeroit tres ancienne & eſté reputèe pour Noble de pluſieurs ſiecles enca, ayant produit pluſieurs perſonnes qui ſe ſeroient ſignalèes au ſervice de la tres auguſte Maiſon d'Autriche. En conſideration de quoy comme auſſy des ſervices rendus par le Remonſtrant l'eſpace de vingt & deux ans, qu'il auroit demeurè à la Cour de* SA MAESJTE' Imperiale, *Elle auroit eſté ſervye de luy accorder & a ſes trois Freres* Rehabilitation de Nobleſſe *par Diplome donné a Vienne le* 8. *Octobre de l'An* 1682. *au port des armoiries de la ditte famille, qui ſeroient*, d'or a l'ours de ſable demy en pied bouclé d'or : l'Heaume treillé, grillé, & liſeré d'or couvert d'une couronne a fleurons de meſme garnie de pierreries : & pour Cimier un ours iſſant de ſable bouclé d'or comme celluy de l'eſcu, & les Lambrequins aux eſmaux d'icelluy.

Par-

Digitized by Google

Il a eſté Annobly *par le* Roy CHARLES II. *au port des Armes de ſa Famille ſuſpecifiées.*

Par Lettres Patentes depechées à Madrid le 28. *Avril* 1694.

Selon la peinture des dittes Armes en icelle Patente, elles ſont; d'or a l'ours naiſſant debout de ſable accollé de gueulles le collier bordé & bouclé d'or: Cimier, un ours naiſſant debout de l'eſcu

Daniel Francois Cuypers Eſcuyer Seign. de Rymenam, Muyſelwyck, Zutingen &c.

Ayant tres-humblement Remonſtré, qu'il ſeroit iſſu de l'ancienne & Noble famille de Cuypers *originaire du Quartier de Louvain, la quelle de tout temps ſe ſeroit maintenue dans la Religion Catholique, & dont ſeroient ſorty pluſieurs branches, & auroient eſté alliée aux familles Nobles des Pays-bas, & entr'autres ſes Predeceſſeurs a ſcavoir* Henry Cuypers, *qui auroit porté pour Armoiries;* un eſcu *Eſcartellé;* au premier & quatrieſme *Parti & coupé*, le premier, d'or a une trefle de ſinople, le deux pallé de gueulles & d'or de ſix pieces, ſoutenus (ou au troiſiéme) d'azur a l'eſtoille a ſix raiz d'argent: Au deux & troiſiéme, d'argent a trois faces ondées d'azur ſurmontées de trois merlettes de ſable: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lambrequins & Bourlet d'or & d'azur: Cimier, une teſte & col de cocq de ſable creſté, barbé, & allumé de gueulles entr'un vol a dextre d'or & a ſiniſtre d'azur, *le quel* Henry *auroit eſpouſé* Marie Vander Tommen, *& eu un fils nommé* Jean *marié a* Iſabeau De Buck (*fille d'*Hilaire *& de* Jeanne Quarré) *dont le fils nommé* Guilleaume *auroit eſpouſé* Gertrude de Blehem, *des quels ſeroit iſſu* Gilles Cuypers *marié a* Catharine Vander Duynen, *qui auroit eu un fils nommé* Daniel, *qui eſpouſa* Cornille Vanden Nieuwenhuyſe, *les quels auroient procreé deux fils, le Premier* Pierre Cuypers *Pere du Remonſtrant* Conſeillet du Grand Conſeil ſeant a Malines; *& le Second* Guilleaume *a preſent* Conſeiller Penſionnaire de la ville & Province de Malines, *le quel* Pierre *auroit eſpouſé* Marie Vander Hofſtadt (*fille d'*Anthoine Seign. de Muyſelwyck, *&* d'Anne Lanvain) *pareillement iſſu d'ancienne nobleſſe les quels conjoncts auroient delaiſſé deux fils, laiſné* Anthoine Hiachinthe Seig. dudit Muyſelwyck *& le Remonſtrant* Daniel Francois Cuypers, *dont les Anceſtres paternels & maternels auroient rendu des ſignalez ſervices a leurs Princes Souverains Auguſtes Predeceſſeurs de* SA MAJESTE', *les ayant ſuivy tant a la guerre qu'autrement.*

LE Roy CHARLES II. *luy octroyâ la* Permiſſion *d'eſchanger le* Bourlet *ſuſmentionné en* une Couronne d'or, *& de faire* ſupporter l'eſcu de ſes Armes ſuſdittes *de* deux Tygres portant chacun une banniere, celle a dextre armoyée du Premier quartier, & l'autre du ſecond de l'eſcartellure des meſmes Armoiries ſusblaſonnées.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 17. *Ianvier* 1695.

Pierre Cuypers *Pere de l'Impetrant eſtoit un des* Premiers Juriſconſultes *de ſon tems, & ſes merites ont eſté ſi conſiderables, que* SA MAJESTE' *feu le* Roy PHILIPPE IV. *a bien voulu en ſa faveur eſcrire la Lettre ſuivante au* Marquis de Caſtel Rodrigo *lors* Lieutenant Gouverneur & Capitaine general des Pays de pardeça & de Bourgogne.

Mon Couſin, *l'Advocat Cuypers* m'ayant Supplié de vous eſcrire en ſa faveur afin de le pourvoir de quelque place au Conſeil de Malines ou aillieurs ſortable a ſes parties & merites, J'ay bien voulu vous faire cette, afin de l'avoir en favorable recommandation pour le pourvoir & luy faire mercede es occaſions qui ſe preſenteront de ſon bien & avancement. A tant Mon Couſin, Noſtre Seigneur vous ait en ſa ſainte garde. De Madrid le 14. d'Aouſt 1664. V:T V:DA.

PHILIPPE.

Jean Vecket.

Il eſt arrivé auſſy qu'a l'Evocation de Meſſire Pierre Francois Blondel Baron d'Oudenhove *mort*, Chef Preſident du *jadis* Conſeil Privé du Roy *au même* Conſeil, *ledit* Advocat Pierre Cuypers *à eſté pourvû par le* Conneſtable de Caſtille Lieutenant Gouverneur & Capitaine general des Pays-bas & Bourgogne *d'une place de* Conſeiller & Maître aux Requeſtes du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines.

Henry Vander Hofſtadt Garde Manger & de la Chamb. de l'Empereur CHARLES V. *qui portoit par Conceſſion de ce Prince*, d'or a l'aigle eſploié naiſſant de l'Empire: *Coupé* d'argent a deux eſcreviſſes de gueulles poſez en faſce: *Sur le tout*, d'argent a deux fleurs de lis de geulles, aux pieds couppez, une au Canton dextre du chef, & une en pointe au francq quartier de méme *Eſp.*

Barbe Daems.

Jean Vander Hofſtadt. *Eſp.* Barbe Hueus.

Anthoine vander Hofſtadt Seign. de Muyſelwyck, Amman de la ville & Provinces de Malines. *Eſp.* Anne Lanvain.

Marie Vander Hofſtadt. *Eſp.*

Pierre Cuypers Conſeiller & Maître aux Requeſtes du Grand Conſeil du Roy ſeant a Malines.

Anthoine Hiacinte Cuypers Seign. de Muyſelwyck, Zutingen *&c. decedé en celibat.*

Daniel Francois Cuypers Eſc. Seign. de Rymenam Muyſelwyck Zutingen *&c.* *Eſp.* Jenne Marie Hamers.

Geneviefve Cuypers.

Van

Van Hofſtadt ; *D'argent a une face de gueulles chargée de deux ſaultoir d'or.*

Hofſtadt ; *D'argent a une face de gueulles accompagnée de trois lions naiſſant de même.*

Pierre Thienpont Eſc. Capitaine Lieutenant d'une Compagnie libre de deux cent fuſeliers pour le ſervice de SA MAJESTE', & Hault Mayeur de Mont S. Guibert au Pays Roman de Brabant.

Ayant remonſtré, Qu'il ſeroit fils de Jaſpar *& de* Damoiſelle Barbe Thienpont, *fille de* Martin *& de* Damoiſelle Adrienne Van Breuſeghem, *famille Patricienne de la Ville de Bruxelles & petit fils d'autre* Martin *vivant* Droſſard de Goycke & Liefferinghe, & Bourgemaiſtre de la Ville de Ninove au Pays & Comté de Flandre, *& de* Damoiſelle Marie Verhoeven *Famille tres noble & tres ancienne aux Pays bas, qu'*Henry Thienpont, *fils de* Jean *auroit avec le* Duc CHARLES De Bourgogne *ſurnommé* Le Hardy *ſon Seigneur & Prince perdu la vie en la bataille de Nancy en Lorraine l'an* 1477. *en qualité de* Sergeant Mayor du Regiment de Rubempré *ayant laiſſé de* Damoiſelle Elyſabeth Vander Straeten *ſa compagne,* Joſſe Thienpont, *qui fut conjoint en mariage avec* Damoiſelle Renelle Huart *originaire du Pays & Duché de Luxembourg, dont ſeroit iſſu* Pierre *Pere de* Martin *ſuſdit (qu'il auroit procrée de* Damoiſelle Anne Pierens, *comme famille tres conſiderable & patricienne de la Ville de Gand) & Ayeul du Remonſtrant, que ſeſdits Predeteſſeurs comme fils aiſnez (ainſi que le ſeroit a preſent le Remonſtrant) auroient eſté poſſeſſeurs des fiefs & Maiſon d'Edinghen, Eedivelt limites des trois Provinces de Brabant Flandres, & Haynnau : Que ſa famille ſeroit ſeparée en pluſieurs branches des quelles il ſeroit le chef de nom & d'armes de* Thienpont ; *qui ſeroient* ; un eſcu de ſable au lion d'or armé & lampaſſé d'azur la queue forchue & paſſée en ſoultoir : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé, & liſeré d'or ; Pennaches & Torque d'or & de ſable : Cimier, un lion naiſſant de l'eſcu.

Il a obtenu du Roy CHARLES II. *la* Permiſſion *de changer la* Torque *ſur l'Heaume ſuſdit en une* Couronne d'or, *& que le lion du Cimier* puiſſe porter de ſa patte droite une banderolle armoyée d'argent frettée d'azur a deux faces d'or brochantes ſur le tout (*qui ſeroient les Armes de* Pierens, *dont ſa Biſayeule*) la lance de meſme ferrée d'argent.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 3. Mars. 1695.

Jean

Digitized by Google

Jean Thienpont *né en la ville d'Audenaerde ſoubs le* Bon Duc PHILIPPE De Bourgogne.

Eſp.

Jacqueline . . . .

Henry Thienpont Capitaine au Regiment de Rubempré lors de la memorable Battaille de Montlehery lez Paris donnée le 16. Juillet 1465. *Il fut tué l'An* 1477. a la Battaille de Nancy *lors eſtant* Sergeant Mayor au même Regiment, *& giſt enterré en l'Egliſe Cathedrale de Mets en Lorraine du côté de l'Autel de N. Dame, ou ſe voit encore ſon Epitaphe. Il*

Eſp.

Eliſabeth Vander Straeten, *portante*; d'azur a trois fers de moulin d'or & une quarte feuille de même en abiſme. *les quelles armes & celles de ſon dit Mary ſe trouvent a l'Epitaphe ſuſdit.*

Joſſe Thienpont.

Eſp.

Renelle Huart, *famille du Pays & Duché de Luxembourg portante*; d'argent au chevron de gueulles accompagné de trois eſtoilles a ſix raiz de méme a la bordure d'azur.

Pierre Thienpont *ſe retira en France au ſervice du* Roy LOUIS XI., *y laiſſant poſterité en* 1483. *cognue en qualité de* Prevôt de la ville de la Tournay, *de* Grand Eſcuyer au Prince de Condé, *& une fille* Damoiſelle a Madame la Dauphine.

Pierre Thienpont.

Eſp. en 1590. A

Anne Pierens, *famille de Gand portante pour Armes*; d'argent fretté d'azur a deux faces d'or brochantes ſur le tout.

Martin Thienpont *Puiſné.*

Eſp. en 1580. B.

Anne De Trameſeur, *de quelle famille il y a une branche en Haynau, & une au Pays de Liege portante pour Armes*; d'or a la croix de ſinople, au chef d'azur chargé de trois merlettes d'or.

Mar-

A.

Martin Thienpont Droſſard de Goycke, & Liefferinghen, Bourgemaître de Ninove pour le Roy *fils de* Pierre *&* d'Anne Pierens.

Eſp. en 1646.

Marie Verhoëven Famille Noble de Middelbourg en Zelande. *portante* d'argent a cinq fuſées de ſable briſé au flanc dextre du chef d'une fleur de lis d'azur.

Jaſpar Thienpont Poſſeſſeur comme ſes Anceſtres des Maiſon & Fiefs d'Edingen Eetvelt frontiere des Provinces de Brabant, de Flandres & de Haynnaut.

Eſp. en 1649.

Par diſpance du Pape Barbe Thienpont *ſa Couſine, fille de* Martin *&* d'Adrienne Van Bruefegem. *dont un fils.*

Petronelle Thienpont,

Pierre Thienpont Eſcuyer, Capitaine Lieutenant d'une Compagnie libre de 100. fuſeliers pour le Service du Roy, Hault Mayeur de Mont S. Guibert, *Heritier de ſon Pere.*

Eſp. en 1675.

Anne Francoiſe Collet. *portante* d'azur au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles: *Parti*, de ſinople a l'eſperon d'argent la molette vers la pointe.

Pierre Jaſpar Thienpont *né le* 23. *May* 1676., *& mort le* 23. *Iuin enſuivant.*

Jean Pierre Alexandre Thienpont *né le* 27. *Avril* 1672.

Pierre Ferdinand Thienpont *né le* 28. *May* 1683.

Anne Francoiſe Thienpont *née le* 1. *Avril* 1677.

Jeanne Alexandrine Thienpont *née le* 1. *Iuin* 1681.

Hen-

Digitized by Google

A.

Henry Thienpont, *fils de* Pierre & d'Anne Pierens.

Esp.

Anne De Caussener *portante*, d'argent a la face d'azur accompagnée de quatre mouchetures d'Hermines en chef & de trois en pointe.

Sire Jean Thienpont (*fils de* Pierre & d'Anne Pierens) Prestre seculier.

Marie Thienpont, *fille de* Pierre & d'Anne Pierens.

Catharine Thienpont, *fille de* Pierre & d'Anne Pierens.

Martin Thienpont Seign. de Mottevelt Licentie en la Medecine.

Esp.

1. Catharine Hollants *portante*, de gueulles a trois rochers d'argent: au francq eanton d'azur chargé d'un saultoir eschicquetté d'argent & de gueulles de deux traits.

2. Genevieue Opdenbosch *portante* Facé d'argent & d'azur de huit pieces, à la bande de gueulles chargée de trois alerions d'or brochante sur le tout. *Escartellé*, d'argent, a l'escusson de gueulles chargé d'une bande d'or & surmonté de trois merlettes de sable: *sur le tout*, d'argent a une dextrochere de carnation mouvante du flanc d'une nuée d'azur tenant un rameau de sinople.

Ex 1.

Gerard Francois Thienpont Grand Bailly de Lombeke.

Mar-

B.
Martin Thienpont, *fils de* Martin *&* d'Anne De Trameſeur.

Eſp. en 1610.

Adrienne Van Breuſeghem, *fille de* Gilles *&* de Marie Dobbelaere.

Martin Thienpont.

Adrien Thienpont.

Petronelle Thienpont.

Marie Thienpont.

Barbe Thienpont *laquelle par diſpence du Pape.*

Eſp. en 1649.

Pierre Thienpont Eſcuyer *ſuſmentionné.* Impetrant des Lettres Patentes *cy-deſſus referées.*

le ſuſtreſeré Gaſpar Thienpont *ſon Couſin, dont :*

Breuſegem, *Eſcartellé*, au 1. de gueulles a 5. lozanges d'argent poſées en croix : au 2. & 3., d'azur a trois roſes d'or : au 4. d'or la face d'azur au ſaultoir de gueulles brochant ſur tout.

Breuſeghem, d'azur a trois chaſteaux d'or.

Epitaphe qui ſe trouve en la ville de Mets en Loraine avec Armes timbrées, dont eſt fait mention cy-devant.

EN MEMOIRE DU SERGEANT MAYOR HENRY,
QUI PERDIT LA VIE EN LA JOURNEE DE NANCY,
SI BIEN QUE SON SOUVERAIN CHARLE L'HARDY.
PRIEZ DIEU POUR SON AME AFFIN QU'IL ARRIVE EN PARADY.

Pier-

Digitized by Google

Pierre Thienpont. *Esp. en 1590.*

Anne Pierrens.

Rolland Cauffener. *Esp.*

Francoise Robyns.

Philippe Opdenboſch, *fils d'autre Philippe & de* Francoiſe Fromont. *Esp.*

Elyſabeth De Bruyn, *fille de* François *& de* Catharine De Clercq.

Octave Scellincx Capitaine de Cavallerie au Service de l'Empereur. *Esp.*

Catharine Del Baus.

Henry Thienpont *portoit ſes Armes briſées au flanc dextre du Chef d'une eſtoille a ſix raiz d'or.* *Esp.*

Anne Cauſſener.

Gerard Opdenboſch Lieutenant Colonel ſoubs le Prince de Guldenleeuw au ſervice de l'Empereur. *Esp.*

Florence Scellincx *portante*; face d'argent & d'azur de 8. pieces au cocq de gueulles allumé & becque d'or brochant ſur le tout: *Eſcartellé*, d'argent a la face d'azur aecompagné de 4. mouchetures d'hermines en chef, & de 3. en pointe: *Sur le tout*, d'or a trois teſtes de mores liées d'argent.

Martin Thienpont Seign. de Mottevelt Licentié en Medecine. *Esp.*

2. Geneviefve Opdenboſch.

Guilleaume Albert Le Febure Licentie es Loix, ancien Treſorier, & Eſchevin de la Ville de Bruxelles.

Ayant Remontré, qu'il ſeroit fils legitime de feu Jaques Le Febure Licentie es Loix *&* de Marie Vander Reeſt *natif des ſept Familles Nobles originaires de la Ville de Bruxelles, qu'il auroit toujours veſcu en homme d'honneur de ſes biens, & employs ſans jamais avoir fait*

fait action vilaine, ayant comme tel eſté eſleu & crée divers fois Eſchevin & Treſorier de la ditte Ville *portant les Armoiries de ſes Parents Eſcartellées avec celles de ſa Mere; a ſcavoir,* de gueulles au chevron d'or accompagné en chef de deux quintefeuilles d'argent percées d'or, & d'un maillet panchant *auſſy* d'argent en pointe: *Eſcartellé* de meſme à la face d'azur au lion naiſſant ou iſſant d'icelle de gueulles armé & lampaſſé d'or; icelle face accompagnée en pointe d'une eſtoile a ſix raiz d'azur Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Hachemens & Torque d'or & de gueulles: Cimier, un vol aux mêmes eſmaux, *& qu'il deſiroit de s'avancer.*

Le Roy CHARLES II. *là* Annobly au port *&* continuation des dittes Armoiries ſuſpecifiées.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 9. Septembre 1695.

Cette Patente fournit de la matiere pour raiſonner, & plus pour eſplucher ſur ce que les Sieurs Jaques, Gabriel, Guillaume Le Febure *Freres*, Guillaume Seig. de la Queue &c. Henry Licentie es Loix, & Gabriel Conſeiller Aſſeſſeur du Mont Pieté &c. Seign. de Goſſelies *tous* Le Febure *cy devant mentionnez en leurs lieux en cette Partie 3. reſpectivent ſoubs les années de 1653., 1671., 1679., & 1684., Aſteriſques 20., 29., 34., & 37. ont demandé d'être* Rehabilité *pretexant d'être* iſſus de generation Noble, portant pour Armes; *un eſcu burellé d'argent & d'azur de dix pieces à la tour d'argent brochante ſur le tout, & pour Cimier ſur l'Heaume, un lion naiſſant armé & lampaſſé de gueulles:* Que leurs Ancétres d'ancienté ſe ſeroient tousjours maintenu en degré de Nobleſſe, comm'ils auroient fait pareillement, vivants noblement ſans exercer art mechanique, qu'on ſe trouveroit allié a pluſieurs perſonnages notables, ſi comm'au *Bourgemaitre Deſpomereaux*, & aux *Conſeilliers du Conſeil de Brabant* Wynants, *Franckein, & Condè*; Mais que leur Ayeul, Pere & le ſuſdit ſecond Guilleaume auroient derogé a la ditte Nobleſſe trafiquans en Lettres de Change & en marchandiſes en gros.

Et pour mieux faire valoir leur genealogie *qu'on tiroit d'un Norman pretenſement Annobly l'an* 1440. *par le Roy de* France CHARLES VII. *On ſe prevale d'une ſentence gagnée au Conſeil de Brabant contre le* Pourſuivant d'armes Jean De Launay *mort publiquement a Tournay d'une ſuffocation* Roy d'Armes du Roy Tres-Chretien a titre du Pays conquis *le* 17. *May* 1687., *qui par convention entre Parties avoit amendé & tiré en juſtice le ſuſmentionné premier* Guilleaume Le Febure *qui ſuppoſant entr'autres pour verification de la patente d'une Nobleſſe imaginaire quelque Teſtament imputè a certain* Nicolas Le Febure Conſeiller Fiſcal du Conſeil Provintial, de Namur *reclamé pour vieux Oncle, Comme a eſté touché cy-devant en cette Partie 3. ſoubs l'An*

Digitized by Google

1653. *Aſteriſque 20.,* ou de cette même ſentence eſt parlé.

La quelle ſentence bien remunerée, & encore mieux parée, avancée, & publiée, n'a pas ſeulement engendrè de la jalouſie aux autres deſcendans d'une même famille Mais auſſy eſtimulé pour s'affermir pretenduement par Lettres Patentes ſuſreferées la ſuſditte Nobleſſe chimerique originaire de Normandie.

La verité eſt toutesfois ; que les anteceſſeurs eſtant depuis des Siecles eſtably dans le Brabant, & ſorty d'un Pays que lare la Meuſe long temps devant l'An 1440.,dans le quel ſeroit fait ledit Annobliſſement en Normandie, n'en peuvent tirer ni naiſſance ni parentage. Et par conſequent les ſuſreferez Jaques, Gabriel, Guilleaume, Guilleaume, Henry & Gabriel Le Febure *ne ſont pas Rehabilité ni reſtitué en aucune Nobleſſe ancienne ; Mais ſimplement* Annoblis *au port d'*un eſcu burellé de dix pieces d'argent & d'azur a la tour d'argent brochant ſur le tout ; *les quelles Armes a la perſuaſion d'un geniſſero Breton voiſin de Normandie ont eſté trouvées aſſez belles pour les échanger contre les plus anciennes & les veritables de leur famille.*

A qui ſi deſnaturé le beau pourpre vermeil ne couvre la face ; lors que la vanité l'emporteroit a renier aux Armes anciennes de ſa famille ! aux armes bien conditionnées, & qu'immemorialement des perſonages honorables ont porté à la diſtinction du vulgaire & de la lie du peuple, & expoſé publiquement pour animer tout chacun même la poſterité a ſuivre la vertu & merites,les quels par leur exemple ils ont rendu recommendables !

Que la terre ſe fende & cache dans ſes entrailles l'ambition dereglée,qui pouſſe les inſenſez a derobber les Armes de tout autre, a ſe fourer dans des familles eſtrangeres, des quelles quelque action infame peut être â tari le cours de toute belle renommée.

*L'ancienneté d'*un eſcu de gueulles au chevron d'or accompagné de deux quintefeuilles d'argent percées d'or en chef & d'un maillet panchant *auſſy* d'argent en pointe *n'ont jamais merité d'y aller renoncer pour a la perſuaſion de quelque garniment aller aveuglement derobber* dix burelles d'argent & d'azur brochées d'une tour du premier.

Nôtre Guilleaume Albert Le Febure *a eſté mieux inſtruit, & il connoiſſoit parfaitement que c'eſtoit blâmer ſoy même, au moment qu'on blame les Armes d'une famille, qui a reſpecté & veneré celles que la vertu & merites ont rendu conſiderables, tant par rapport de l'ancienneté, qu'a cauſe de la probite & honneur avec les quelles a meillieure vie ſont paſsè ceux qui avec gloire les ont porté, & heritè de leurs anteceſſeurs.*

Que ceux qui n'ont pas des armes & que la fortune releve & retire des tenebres de la confuſion,qui les a empeſchèe de paroiſtre, demandent nouvellement & prennent des Armes : Et que d'autres, qui de tout tems en ſont pourvus, les conſervent avec ſoing comme un treſor pretieux de leur famille, & la renommèe leurs dreſſera des trophèes.

Il

Il n'y a pas du bien qui provient a changer les armes de ſa Maiſon avec des inconnues & nouvelles, il en vient ceſte diſgrace, qu'on eſt regardè comme un eſtranger, comme un nouveau venu, comme un qui commence a s'eſtablir.

Cela ne ſe trouve pas dans les Armes du ſuſmentionnè Guilleaume Albert Le Febure; *elles ſont plus anciennes que la memoire des Hommes elles ont parues tres-anciennement en pluſieurs endroits de la ville de Bruxelles, & elles s'y trouveroient encore, ſi les ruines, l'inſtabilitè, la corruption, & le bombardement ne les auroit pas enlevè.*

Entre autres elles ont eſtè broddèes en oval ſur un frontal d'autel en l'Egliſe de S. Nicolas: *& ſur un chaſuble noir ou de Requiem les mêmes Armes auſſy en oval y eſtoient miparties avec celles de* De Freſne *en l'Egliſe de la Magdalene pour* Gabriel Le Febure & Charlotte De Freſne *ſa femme, Pere & Mere de* Jacques, Gabriel, & Guilleaume, *qui les premiers aveuglement les ont changè avec les* burelles & tour ſuſdittes.

Elles eſtoient gravèes & le chevron chargè d'un'eſtoille a ſix raiz en l'ame de cuivre ſur la pierre ſepulchrale de Jerôme Le Febure & Anne Le Mire *decedèe l'An* 1650. *ſa premiere femme en l'Egliſe des RR. PP. Recollects, un Ange tenant celles du mary en eſcuſſon de ſa dextre, & de ſa ſiniſtre celles de ſa femme en lozange briſèes en pointe d'un quadran ou horloge a ſable & miparties de celles de ſondit Mary, les quelles Armes pour homme & femme s'y trouvent preſentement apres le bombardement dans une nouvelle pierre ſepulchrale bleue taillèes & renouvellèes par* Jean Le Febure Juge Juré de la Chef Chambre des Tonlieux du Roy a Bruxelles & Anne Màrie de Glabbais *ſa femme, Le même* Jean *ayant pour luy y fait tailler comme chef de la famille deſdittes Armes par la deſertion qu'en ont aveuglement fait les enfans de* Gabriel Le Febure *qui les a portè, & de* Charlotte De Freſne *les mêmes pour luy & celles pour ſa ditte femme, qui ſont miparties a ſiniſtre avec celles de ſon Mary.*

Et devant ledit bombardement ces mêmes Armes ſe trouvoient encore peintes miparties avec Glabbais *comme dit eſt ſur un Autel en la Chappelle de* S. Anne *en la rue nommée en thiois la Bergeſtrate, pour les mêmes deux Conjoincts preſentement vivants.*

Elles furent peintes ſur une des chaïres ou ſelles de Preſtres a côté dextre au chœur de l'Egliſe de S. Nicolas ſuſdit en ovale miparties de celles de Huybrechts *a ſiniſtre, pour le même* Jerôme & Elyſabeth Huybrechts *ſa ſeconde femme decedée en* 1655.

Le même Jerôme *les a encore en peinture donné ſur un lit de bois qu'il y a fait faire a Rouge-cloiſtre au bois de Soigne lez Bruxelles.*

Jacques Le Febure *frere d'icelluy* Jerôme & *Pere de* Guilleaume Albert ſuſdit *les a ainſy eu & porté en ſa peinture de Licencè a Louvain, qu'il paſſa le 20. Novembre* 1645., *les eſcartellant avec celles de* Caverſon & *mettant* un maillet d'or panchant entr'un vol de gueulles *pour* Cimier *ſur l'Heaume & pour diviſe:*

Quis-

Digitized by Google

QUISQUE SUÆ FORTUNÆ FABER.
Chacun eſt l'ouvrier de ſa fortune.

Les meſmes Armes ainſy eſcartellées ſe trouvent encore en peinture au Refectoire en l'emplatrement ou voute audit Rouge-Cloiſtre pour Sire Jean Le Febure Chanoine Regulier illecq.

*Enfin on les voit encore en oval peintes ſur un vître dans l'enclos dudit Cloître vis-a-vis la porte du refectoire ſuſdit, elles y ſont eſcartellées d'*azur au chevron d'argent accompagné de trois bezans de même bordé d'or, l'eſcu timbré d'une croſſe abbatiale d'or y paſſant de derriere ſoubs un chapeau de ſable garny des cordons pendans de deux côtez, chaque cordon lié en lacqs d'amour joincts par des houppes le tout de même a 1., 2., 3. noeuds, *ayant deſſoubs l'inſcription ſuivante :*

REVERENDISS. AC AMPLISSIMUS D:NUS
DOMINUS
FRANCISCUS LE FEBURE
ABBAS S. MARCI, PRÆPOSITUS S. ANGELI,
VALLIS NEC NON PRIOR AD SANCTAM
CATHARINAM IN SION CORTRACI,
QUONDAM HUJUS DOMUS DISPENSATOR ET PROCURATOR &c.
POSUIT
1689.

Et ils paroiſſent pareillement avec la même eſcartellure & le même chappeau ; mais ſans croße, dans l'enclos des RR.PP. Minimes a Anderlecht lez Bruxelles dans un vître avec cette inſcription.

R. A. ALEXANDER LE FEBURE
INSIGNIS ECCLESIÆ COLLEGIATÆ
SANCTI PETRI ANDERLECHTI CANONICUS.
16. 83.

La genealogie ſuivante va produire les perſonnages dont eſt parlé cy-deſſus, & le LECTEUR *y verra le degré de parentage de ceux, qui ont bien voulû quitter les Armes de leurs Predeceſſeurs pour des Normannes, avec les autres qui avec honneur, gloire, & reputation les ont conſervé & conſervent actuellement.*

Jean

Jean Le Febure Marchand *portoit comme ſes Anceſtres*; de gueulles au chevron d'or accompagné en chef de deux quintefeuilles d'argent percées d'or, & d'un maillet panchant *auſſy* d'argent en pointe. *Il*

Eſp.

Anne Foccant *portante*, de gueulles a une montagne a trois coupeaux d'or mouvante de la pointe : *Eſcartellé*, de gueulles a trois teſtes humaines de carnation iſſantes des capuches de moines de brun gris & poſées en profil.

Gabriel Le Febure Marchand de draps de ſoye.

Eſp.

Charlotte De Freſne *portante*, de gueulles au chevron d'argent accompagné de trois pennaches de même, *les quelles Armes etoient brodées miparties avec celles de ſon Mary les mêmes de* Jean Le Febure *ſon Pere ſur un chaſuble de Meſſe de Requiem en l'Egliſe de la Magdalene ſcituée en la rue de ce nom, ainſy qu'eſt dit cy-deſſus.*

Jean Le Febure Marchand de draps.

Eſp. A. 1. . . . . Van Geldre *decedée ſans generation.*

2. Catharine Van Caverſon, *dont la Poſterité ſuit.*

Anne Le Febure.

Eſp.

Guilleaume Timmermans a Louvain, il fut deux fois Pelerin de Hieruſalem.

Francoiſe le Febure Beggine au grand Begginage a Bruxelles.

Antonnette Le Febure.

Eſp.

Alexandre Van Ranſt.

Jacques Le Febure *Annobly aux burelles & la tour de Normandie le 24. May 1653.*

Guilleaume Le Febure *Annobly aux dittes Armes & en même tems.*

Eſp.

Marie Anne De Pottere.

Gabriel Le Febure Seigneur de Bierbaix, Hevillers &c. *Comme ſes deux freres* Jacques & Guilleaume *Annobly aux mêmes Armes & en même tems, & tous trois mentionnez en cette Partie 3. Aſteriſque 20. ſoubs l'An 1653.*

Eſp.

Marguerite Renier, *dont :*

1. Marie Alexandrine Le Febure, *qui*

Eſp.

Dominic Franc. de Villavicencio

Gabriel Le Febure, *né.*

Jacques Ernest Le Febure Seign. legitime de Bierbaix.

Louis Francois Le Febure de Villeroux.

2. Je-

A.

Jerôme Le Febure Treſorier general des Contributions volontaires au Diſtrict de la ville de Bruxelles,& Conſeiller du Mont-Pieté illec *mort le* 1. *Avril* 1676., *& enterré aux Recollects en icelle ville ſoubs ſa ſepulture taillée aux Armes de ſon Ayeul & Pere & comme cy deſſus a eſté dit. Il.*

Eſp. le 10. *Nov.* 1636. B.

Anne Le Mire *decedée le* 12. *Juin* 1650. *& enterrée lez ſon Mary.*

2. *le* 2. *Fev.* 1652. Eliſabeth Huybrechts *decedée le* 14. *Oct.* 1655. *giſt au même lieu, il en eſt parlé cy-deſſus.*

Guilleaume Le Febure *Annobly aux burelles & la tour le* 15. *Juin* 1671. *relaté ſoubs ledit An cy deſſus en cette Partie* 3. *Aſteriſque* 29.

Eſp. C.

Cecille Le Mire *Sœur d'*Anne Le Mire *ſuſmentionnée. Il mourut le* 7. *Dec.* 1687, *Elle le* 20. *Janvier* 1700.

Jacques Le Febure, *qui ſuit.*

Anne Le Febure.

Eſp.

Theodor De Paeffenrode Lic. es Loix, &c. *mentionné en cette Partie* 3. *ſoubs l'An* 1621., *Aſteriſque* 49.

Sire Jean Le Febure Chanoine Regulier a Rouge-Cloître.

Tous cinq Enfans de Jean Le Febure *&* de Catharine Van Caverſon *ſa ſeconde femme.*

Ex. 1.

Jean Le Febure Juge Juré de la Chef Chambre des Tonlieux a Bruxelles, *porte les Armes de ſes Ayeuls & de luy eſt parlé cy-deſſus. Il Eſp. le* 3. *Avril* 1659.

Marie Anne De Glabbais.

Jerôme Le Febure Commiſſaire des Monſtres des gens de guerre au ſervice du Roy.

Eſp.

Iſabelle Sophie, *portante* d'or : *Parti*; de ſinople a l'eſtoille a ſix raiz de l'un en l'autre.

Paul Joſeph Le Febure *fils unique* profeſſé en l'Abbaye de S. Bernard lez Anvers en 1697.

Sire Francois Le Febure Abbé de S. Ange Prevoſt de S. Marc *&c. mentionné cy-deſſus.*

Sire Alexandre Le Febure Protonotaire Apoſtolique Chanoine de S. Pierre, a Anderlecq *deſſus mentionné.*

Anne Le Febure.

Eſp.

Don Juliano Dellano Commiſſaire de l'Artellerie du Roy.

Ex. 2.

Henry Le Febure Lic. es Loix.

Eſp. le 14. *Fev.* 1677.

Marie Dorothée Le Febure *fille de* Guilleaume, *& de* Cecille Le Mire *ſa Niece par diſpence.*

R. P. Alexandre Dominic Le Febure Recollect.

Jean Gill Le Febure juge juré de la Chef Chambre des Tonlieux a Bruxelles.

Marguerite Le Febure Religieuſe a la Cambre lez Bruxelles.

Anne Marie Le Febure.

Eſp.

Henry Vanden Putte Lic. es Loix, juge juré de la Chef Chambre des Tonlieux a Bruxelles *mort le* 1. *Janvier* 1698.

Marie Petronelle Le Febure.

Alexandre Jerôme Le Febure *né le* 31. *Janv.* 1678.

Jean Francois Le Febure *né le* 8. *Fev.* 1679.

Agnes Thereſe Le Febure *née le* 10. *Janv.* 1680.

Eſp. en Aouſt 1703.

. . . . . Werchoven Lic es Loix.

Guilleaume Joſeph Balthaſar Le Febure *ne le* 6. *Fev.* 1681.

Guilleaume Francois Le Febure *né le* 3. *Janv.* 1680. *mort en* 1683. *& enterré prez de ſon Ayeul paternel.*

Marguerite Marie Thereſe Le Febure *née le* 27. *Oct.* 1683.

Cecille Marguerite Le Febure *née le* 14. *Nov.* 1684.

Guilleaume Joſeph Le Febure *né le* 20 *Sept.* 1688.

Francois Henry Le Febure *né le* 15. *May* 1690.

Jean Bapt. Leopold Le Febure *né le* 16. *Oct.* 1692.

Henry Jean Joſeph Le Febure *né le* 10. *Dec.* 1693

Digitized by Google

C.

Jean Bapt. Le Febure Lic. es Loix *de* Contador des Finances du Roy, Intendant de Gand *Esp. en Fev.* 1676.

Guilleaume Francois Le Febure *mentionné en cette partie* 3. *soubs l'An* 1684. *Asterisque* 37. *en la genealogie.*

Marie Anne Isabelle Goossens.

Sire Guilleaume Le Febure Protonotaire Apost. Doyen de S. Pierre a Anderlecq.

Jean Baptiste Le Febure. *Esp. en* 1704.

Marie Dorothée Le Febure *par dispence.* *Esp. le* 14. *Fev.* 1677.

Charlotte Josephine Vanden Hecke *fille de* Louis *a Gand.*

Henry Le Febure Lic. es Loix *son Cousin Annobly aux burelles & la Tour, & mentionné en cette Partie* 3. *soubs l'An* 1679., *Asterisque* 34.

Jean Baptiste Le Febure.

Charles Joseph Le Febure Capitaine. *Esp.* Cecille Vander Leepe.

Francois Le Febure *Baptisé a* S. Gudule *a Brukelles le* 30. *Decemb.* 1655. *recu en la Famille de* Roodenbeeck le 13. Juin 1697. *Esp.* Cecille Louise Therese Van Broechem.

Cecille Louise Therese Le Febure.

Jean Baptiste Le Febure.

Gabriel Francois Le Febure.

Marguerite Le Febure *Esp.* . . . . . Wibaut Intendant du Duc d'Havré.

André Theodor Francois Le Febure.

Cecille Anthonnette Le Febure.

Tous cincq enfans de Guilleaume Le Febure *& de* Cecille Le Mire.

Digitized by Google

A.

Jacques Le Febure Lic. es Loix 3. *fils de* Jean *&* *de* Catharine Van Caverſon *ſa ſeconde femme, deſſus mentionné.*

Eſp.

Maria Vander Reeſt.

Guilleaume Albert Le Febure Lic. es Loix, ancien Treſorier & Eſchevin de la ville de Bruxelles en 1683. 1684., 1686. *&c.* 1704. 1705. *cy-deſſus mentionné & Annobly aux Armes de ſes Anceſtres eſcartellèes de celles de ſa Mere.*

Eſp. en 1681.

Jacques Joſeph Le Febure.

Jean Joſeph Le Febure.

Magdalene Le Meſureur.

Marc Auguſtin Le Febure Capitaine de la ville de Bruxelles. *fils* 3.

Magdalene Joſephe Le Febure.

Sire Gabriel Le Febure Chanoîne Regulier a Rouge-Cloiſtre lez Bruxelles. *fils* 4.

Jacques Henry Le Febure Capitaine de la ville de Bruxelles. *fils* 2.

Eſp.

Guilleaume Le Febure.

Philippe Le Febure.

Marie Le Febure.

Anne Le Febure.

Marie Anne De Backer.

R. P. Jean Le Febure Carme mitigé.

Anne Le Febure.

Barbe Le Febure.

Francoiſe Le Febure.

Eſp.

.... Vander Plaſchen.

Barbe Le Febure.

Jean Huys.

Eſp.

Jean Huys.

Emerentiane Le Febure.

..... Le Febure.

Jeanne Huys.

Ga-

Digitized by Google

B.

Gabriel Le Febure Seign. de Gosselies Lic. es Loix, Conseiller Assesseur du Mont-Pieté en la ville de Bruxelles, & Juge Saltier de la Province de Brabant, & de la Chambre des Impostsa Vilvorde, *second fils de* Jerôme *&* d'Anne Le Mire *sa premiere femme, Annobly aux burelles & la tour, & mentionné en cette Partie 3. soubs l'An 1684., Asterisq. 37. mort le 1. Iuin 1691.*

Esp.

Marguerite De Foccant *decedée le 25. May 1700.*

Alexandre Le Febure Chanoine Regulier à Rouge-Cloistre le zBruxelles.

Bartholomé Le Febure Seig. de Gosselies *mort le 23. Iuin 1703.*

Barbe Le Febure.

Esp. en 1684.

Jean Van Turnhout Seig. de Paddeschoot & Arcker Lic. es Loix.

Barbe Julienne Le Febure.

Maximilienne Le Febure Religieuse aux Annonciades à Bruxelles professée le 23. Avril 1684.

Gabriel Joseph Van Turnhout.

Gabriel Van Turnhout.

Alexandre Van Turnhout.

Alexandre Joseph Van Turnhout.

Marguerite Maximilienne Van Turnhout.

Cecille Alexandrine Van Turnhout.

Barbe Julienne Van Van Turnhout.

Barbe Van Turnhout.

Jean

Jean Le Febure
Dont les Armes sont cy-dessus blasonnées.
Esp.

Anne De Foccane.
Dont les Armes sont cy-dessus blasonnées.

Jean Le Febure. *Esp.*

Jerôme Van Caverson
porte, De gueulles au dauphin pasmé dargent couronné d'or.
Esp.

Elisabeth Criecke
Portoit, de sable à trois maillets panchans d'argent.

2. Catharine Van Caverson.

Jerôme Le Febure Tresorier general des Contributions volontaires au District de Bruxelles, Conſellier du Mont-Pieté *mort le* 1. *Avril* 1676.
Esp.

Bartholomé Le Mire
porte, d'azur au chevron de même accompagné de trois bezans d'argent bordez d'or. *Voyez cette Partie* 3. *Asseriſ.* 18. & 30.
Esp.

Gertrude Meermans
Porte, d'or au ſauvage de carnation couvert & couronné de ſinople. *Parti & Coupé*, au 1. d'azur au lion d'or, au ſecond de gueulles.

Jean Le Mire. *Esp.*

Jean Van Doorne
porte, d'or à l'aubiſpine au naturel accoſtée en l'angle ſiniſtre d'une chevrette ſautante de ſable l'un & l'autre terraſſé de ſinople.
Esp.

Marguerite De Wanſyn.
De ſable à deux forces de tondent d'argent au franq canton de même chargé d'une roſe de gueulles.

Marguerite Van Doorne.

1. Anne Le Mire *decedée le* 12. *Juin* 1650.

Jean Le Febure Juge Juré de la Chef Chambre de Thonlieu du Roy en la ville de Bruxelles.
Esp. le 3. *Avril* 1659.
Anne Marie De Glabbais, *de la quelle les quartiers ſuivent cy-apres, & dont poſterité, comme on voir par la genealogie.*

De

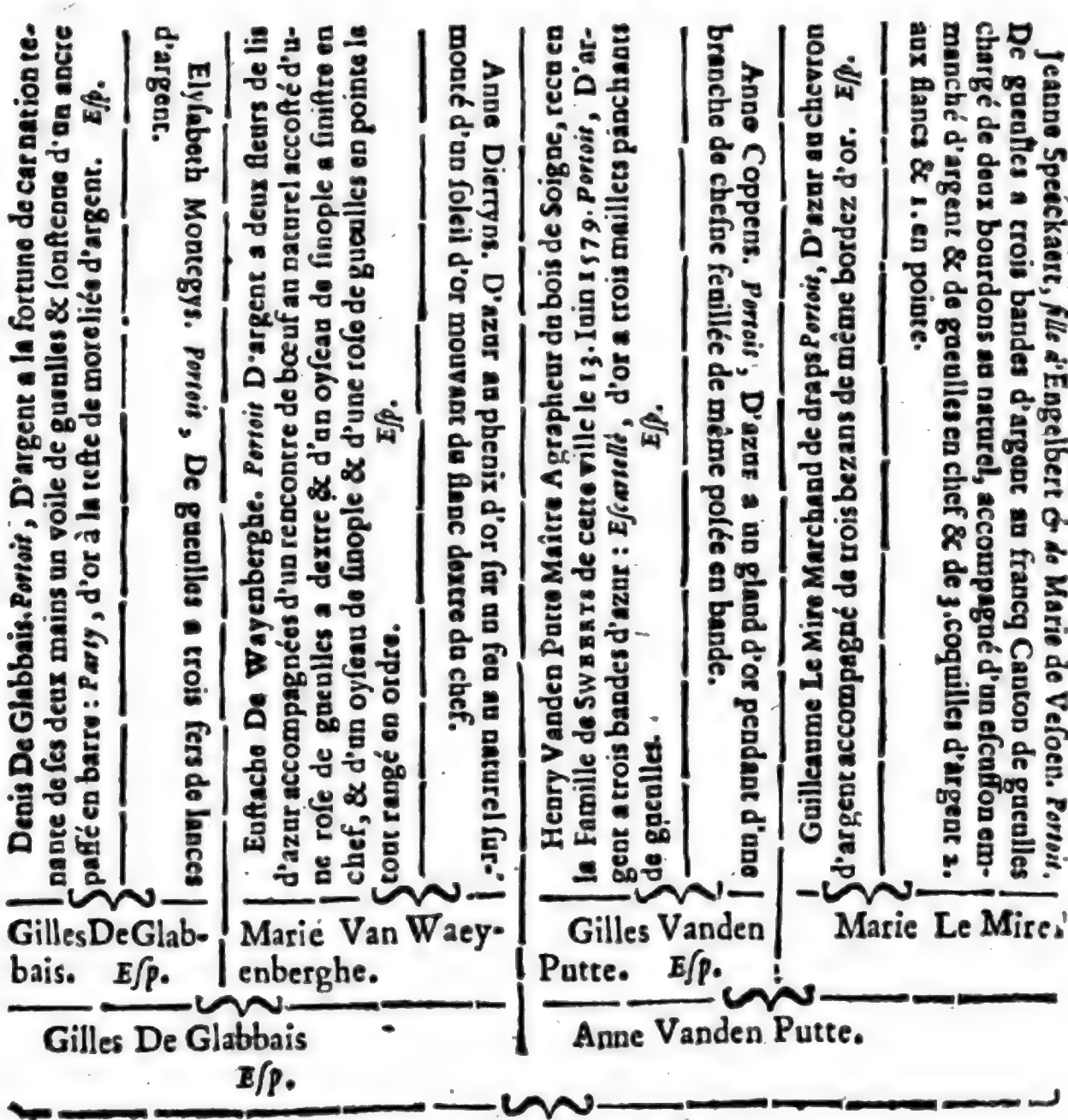

Jean Le Febure Juge Juré de la Chef Chambre de Thonlieu de SA MAJESTE' a Bruxelles.

Digitized by Google

Don Lorenco Inigo De Villavicencio Eſpagnol Lieutenant du Maître de Camp general es Armées du Roy aux Pays-bas *mort en Cambreſis en* 163.. *âgé environ de* 80. *Ans. Il portoit*, D'azur a trois faces entées d'argent & de gueulles : le timbre couronné d'or & cimé d'un bras armé tenant de la main de carnation une eſpée au naturel la garde de ſable.

Eſp.

Anne De Voort *portante*, D'argent à la fleur de lis de gueulles accompagnée de ſept billettes de même 4. en chef & 3. en pointe.

Don Ambroſio (*nom luy donné ſur les fonds de Bapteſme par le* Grand Capitaine Don Ambroſio Spinola General des Armes du Roy Cath.) Seign. d'Eſcaudeuvres.

Eſp.

Marguerite De Rauſau *Portante*, D'or à la face de ſinople accompagnée de trois roſes de gueulles.

Dominic Francois De Villavicencio *mort* Denommé Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy *en ſon Chateau d'Eſcaudeuvres en Cambreſis en* 1685.

Eſp.

Marie Alexandrine Le Febure, *fille de* Gabriel Seig. de Bierbaix, Hevillers &c. *& de* Marguerite Renier.

Portante, burellé d'argent & d'azur de dix pieces à la tour d'argent brochante ſur le tout.

L'An mille ſix cent quatrevingt & ſept le huitiéme jour du Mois d'Avril les Armes cy-deſſus peintes, ont eſté tirées & coupées ſur celles eſtant au bas d'un tableau de l'effigie d'un S:t Francois mourant eſtant attaché a un pilier de la Chappelle nommée Callande en l'Egliſe Collegiale de Sainct Anthoine de Noſeroy. Celles deſdittes Armes eſtant a droite dudit tableau portent, *D'argent avec un lion rampant de ſable, un eſcuſon & Collier d'or au col ou eſt marqué le nom de* JESUS, *ledit lyon armé de geule*, ſous le quel eſcuſſon ſont eſcrits ces mots ILEST TEMPS WERCHOVEN & l'année 1628., & celles a gauche portent *d'azur a trois oyes d'argent le bec, & les pieds d'or*, Comme le tout eſt repreſenté cy-deſſus, au quel Tableau eſt eſcrit le nom de feu *Sr. Francois De werchoven*, &

Digitized by Google

& par le quel il conſte que leſdittes armes, ou eſt un *lyon*, ſont les ſiennes. La qu'elle Copie deſdittes armes a eſté ainſi extraite & entierement conforme a celles dudit Tableau par moy Iean Cordier dudit Noſeroy Notaire & Secretaire de la Ville dudit lieu pour ſervir au noble Sieur *Francois de Werchoven* de Bruxelles *Docteur es droits* Petit fils dudit feu *Sieur Francois Werchoven de Noſeroy* la part, & ainſi qu'il trouvera convenir par ordonnance de Meſſieurs du Conſeil de la ditte Ville le cachet ordinaire de la qu'elle j'ay applicqué a la preſente, que j'ay ſouſſigné en teſmoignage de verité de ſon contenu les années, & jour ſudit.

Par Ordonnance & comme Secretaire I. Cordier.

Eſtoit cachettè du Cachet ſecret de la ditte Ville imprimè en Hoſtie rouge.

LE FEVRE, LE FEBURE

Le Fevre Caumartin, dont un Garde de Seaux de France, porte, vurellé d'argent & d'azur de dix pieces.

Le Fevre de Laubiere, porte, d'azur au levrier rampant d'argent accollé d'or.

Le Fevre d'Ormeſſon, porte; d'azur a trois lis de jardin d'argent.

Et une infinitè d'autres de ce méme nom, & qui tous portent des armes differentes.

Philippe Philibert De Sibille Seig. de Buiſſeret,

Ayant Repreſenté, qu'il ſeroit legitimment iſſu de l'ancienne & noble Famille de Sibille en la Franche Comté de Bourgogne qui depuis ſe ſeroit transportée & eſtablie ez pays-bas du Roy, ou ſon grand Pere Biſayeul & Ayeul auroient veſcu publiquement comme Perſonnes Nobles (ainſi qu'il auroit fait conſter par l'extrait des reliefs conſecutifs de la Cour Feodale de Brabant) s'y eſtants alliez a diverſes Maiſons Nobles. Que ſon grand Pere auroit eſté choiſy pour commander 2000. hommes en qualité de Capitaine contre les Courſes & ravages que les Troupes, que commandoit le Comte de Mansfeldt pretendoient de faire eſdits Pays-bas: Et que ſes autres Parens auroient tousjours teſmoigné leur zele, & fidelitè au ſervice Royal & Celluy des tres Auguſtes Predeceſſeurs de SA MAJESTE', *Ayant ſouffert des pertes conſiderables par les guerres & calamitez qu'ils auroient toujours ſupporté avec fermetè: Que le Remonſtrant & ſes Devanciers poſſederoient depuis environs un ſiecle ença la ditte terre & Seigneurie de* Buiſſeret *avec Haute, Moyenne, & Baſſe Iuſtice, & toutes prerogatives & immunitez des fiefs Nobles, ayant tousjours veſcu avec ſplendeur & diſtinction au Chateau de la ditte Seigneurie, & tenu rang de Nobles (comme il conſteroit par les Certificats & pieces authentiques qu'il auroit exhibè) portants pour Armoiries*; un eſcu de ſable au lion d'argent armé & lampaſſé de gueulles, au chef d'or chargé d'un ſaultoir de gueulles: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume ouvert,

Digitized by Google

ouvert, grillé & liseré d'or; aux Lambrequins & Torque aux émaux de l'escu : Cimier, un lion naissant d'icelluy entr'un vol de sable & d'or chargé d'un saultoir de gueulles. *Suivant la peinture d'icelles Armes, c'est le* demy vol d'or *qui est chargé dudit* saultoir.

Le Roy CHARLES II. *a sa tres-humble Supplication & Requeste luy* Permit *d'eschanger la* Torque *susmentionnée en* une Couronne d'or, *de faire* supporter *les dittes Armoiries par* deux lions d'or armez & lampassez de gueulles *& de* prendre & porter à l'advenir le nom de *Buisseret*, dont la famille seroit entierement étiente.

Par Lettres Patentes depeschées a Madrid le 7. Decembre 1695.

Plusieurs s'avisent fort peu de quelle maniere ils composent leurs Requestes, il suffit qu'ils obtiennent.

La famille de Buisseret *subsiste encore*, & SA MAJESTE' sauve *en cette & en toutes Patentes* le droit d'autruy en toutes choses. *Il n'y a pas ainsy de salut a se revestir des plumes d'autruy, qui peuvent tousjours se repeter avec l'interrest.*

Jean Claude Preudhom Conseiller & Commis des *jadis* Domaines & Finances du Roy.

*Ayant tres-humblement Remonstré, qu'à l'imitation de ses Ancestres il se seroit dedié au Service Royal dez l'An 1666. servant dans l'Armée des Pays-bas, ou il auroit esté employé par ses Gouverneurs generaux d'iceux en differentes Commissions vers les Princes de l'Empire, & fait par leurs Ordres quatre voyages en Espagne, ou il auroit pareillement servy quelques Années tant en qualité d'*Escuyer de la Reyne, *que d'*Adjoint Conseiller & Tresorier de l'Ordre de la Toison d'or, *dont il en auroit fait les fonctions en la Presence Royale, & que sa Maison & famille de* Preudhom *originaire du Comté de Bourgogne, y seroit reconnue pour Noble & tres-ancienne, dont les Armoiries seroient*; trois serpens de sable en un fond d'or.

il obtint du Roy CHARLES II. *la* Permission *de changer le* Bourlet *de l'escu de ses Armes en* une Couronne d'or, *le faisant* supporter par deux lions portant chacun une banniere blasonnée aux dittes Armes.

Par Lettres Patentes expediées en la ville de Madrid le 10. Avril 1696.

Preudhomme; *De sinople a l'aigle d'or becqué & membré de gueulles.*

Preudhomme; *D'argent au chevron de sable accompagné de trois têtes de leopards* (autres, *de lion*) *de même.*

Albert Jule Deschamps Esc. Capitaine des bourgois, & Adjudant (*le quel Office il a depuis deservy soubs le nom de* Lieutenant Mayor) de la ville de Bruxelles.

Ayant Representé que dez l'An 1665. qu'il auroit servy en qualité de Capitaine susdit, *& depuis en Icelle de* Lieutenant Mayor de la ville susditte, *ayant temoigné son zele en tous les rencontres qui se seroient presentez du Service Royal tant entre la Bourgoisie qu'entre les Militaires, a l'entiere satisfaction*

de

Digitized by Google

de ſes Superieurs, & de toute la Commune, comme il continueroit encore : Que la Noble famille de Deſchamps, *dont il ſeroit iſſu (ſans que luy ny ſes Devanciers auroient jamais derogé par aucune action vilaine ou Mechanique) ſe ſeroit tousjours alliées a d'autres familles nobles aux Pays-bas, comme a celle de* Fiez, *de* Vos, Cabilliou, *&* Bailly, *& entr'autres ſon Biſayeul a la fille de* Charles Le Bailly Eſcuyer, *qui auroient procrée ſon Ayeul* Lieutenant *qui fut d'*une Compagnie d'Infanterie au Regiment du Prince de Barbancon, *s'eſtant en cette qualité trouvé en toutes les occaſions qui ſe ſeroient preſentées pour le Service Royal, & comporté par tout valeureuſement comme vray ſoldat d'honneur, s'eſtant fait paroiſtre tel à la journée qu'on eſperoit de ſurprendre Rhinberge, & ſignament lors qu'on auroit defait un grand convoy que l'Ennemy Hollandois envoioit a ſon Camp (tenant lors la ville de Maeſtricht aſſiegée) ou vaillament il auroit attacquè l'ennemy a l'avantgarde, & ayant enapres eſtè Commandè par ſon* Lieutenant Colonel Gomar Fourdin *de faire planter des paliſſades audit lieu, il auroit eſtè emportè par un coup de canon, que celluy cy ſeroit Pere de* Charles Deſchamps *Pere du Remonſtrant, qui ſe ſeroit toujours comporté en Gentilhomme comme ſes dittes devanciers.*

Le Roy CHARLES II. *luy* Permit *de pouvoir faire* ſupporter *l'eſcu de ſes Armes (qui ſeroient ;* D'argent au chevron d'azur accompagné de trois roſes de gueulles : L'Heaume d'argent grillé & liſeré d'or aux Feuillages & Torque d'argent & de gueulles : Cimier, une roſe de l'eſcu) de deux lions d'or, *& d'eſchanger la ditte* Torque *en* une Couronne de même.

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 3. *Decembre* 1696.

D. O. M.
NOBILI MATRONÆ D. LEONORÆ LOPES
DE VILLA NOVA
ILLUSTRISS. ANTONII DEL RIO
D. DE CLEYDAELE
REGIS PHILIPPI II. IN BELGIO SUMMI FISCI QUÆSTORIS,
AC IN REGNO LUSITANIÆ EI A CONSILIIS.
IN SEPULCHRUM PARENTUM SUORUM ILLATUM
EST
OBIIT XXI. APRILIS CIↃ. ICCII.

Aux Carmes en la ville d'Anvers Swertius Mon. Sepulch. Brabantiæ. fol. 169.

Meſſire LOUIS DEL RIO, receu au Conſeil Privé par Lettres patentes, données a Namur le 2. Juillet 1578.

Il porte; *De gueulles a une tour d'or ſommé d'un donjon de même ſortant des ondes*

Sa deuiſe : Ut AQUA DILABIMUR.

Digitized by Google

Henry De Keyſere D'azur *à trois annelets d'argent.*

Eſp.

Marguerite Roggemans *decedée le* 16. *May* 1466.

D'or au chef eſchiquetté d'argent & de ſable de 2. *traits.*

Henry De Keyſere Doyen & Chanoine de l'Egliſe de nôtre Dame a Termonde, & Curé de Zele, *portoit; d'azur a* 3. *annelets d'argent, au franc canton d'argent chargé d'une quintefeuille de ſable.*

Joſſe De Keyſere Lic. en la Medecine *portoit comme ſon frere, &*

Eſp.

. . . . . Hulters *De ſable au Pelican s'ouvrant la poitrine terraſſé d'une montagnette enſanglante*

Marguerite De Keyſere.

Eſp.

Joſſe Van Horenbeke.

Joſſe De Keyſere.

Eſp.

Marie Cleerhaghen. *Faſce d'Hermines & de gueulés de ſix pieces.*

Anthoine Van Horenbeke. *D'azur au chevron d'argent accompagné de* 3. *cornets de même* aujourd'huy, *D'azur du cornet d'argent enquiché & vixollé d'or & lié de gueulles, l'embouchure a ſiniſtre.*

Marie De Keyſere.

Eſp.

1. Jean Refe & Bourgognon : *D'azur à la bande d'argent accompagnée de* 2. *quintefeuilles de même.*

2. Jean De Gavarelles *D'azur a* 3. *roſes ſouſtenues & feuillées d'or;* Eſcartellé *de gueulles au chevron renverſé d'or accompagnè de* 9. *beſans d'argent en orle.*

Eliſabeth De Keyſere.

Eſp.

Leonard Dannoot *D'argent à* 3. *teſtes de chiens brancq de gueulles.*

Gertrud De Keyſere.

Eſp.

Louis Broomans. *mort le* 8. *Ianvier* 1597. *D'or au rencontre de bœuf de gueulles; au chef couſu d'argent chargè d'un poiſſon d'azur.*

Magdalene De Keyſere. *Eſp. A.*

Claude Le Febure *d'azur a la bande d'argent accompagnée de* 2. *macles de même.*

Ni-

Digitized by Google

A.

Nicolas Deſchamps.

Charles Deſchamps Lieutenant d'une Compagnie d'Infanterie au Regiment du Prince de Barbancon *tué au Siege de Maeſtricht au Service du Roy.*

Eſp.

Nicolle Bailly *fille de* Charles Eſcuyer.

Eſp.

Marguerite Le Febure *fille de* Glaude *& de* Magdalene De Keyſere.

Charles Deſchamps.

Eſp.

1. Iſabelle Del Rio. *f. n.*

2. Iſabelle Paredes.

Ex. 1

Albert Jule Deſchamps Capitaine d'une Compagnie de Bourgois & Lieutenant Mayor de la ville de Bruxelles *mort en* 1704 *ſuſmentionné*

Eſp.

Marie Seigneurs *dont poſterité.*

Deſchamps en Hasbaye; De gueulles ſemé de fleœurs de lis d'argent.

Deſchamps au même Pays; D'azur ſemé des fleœurs de lis d'argent.

Deſchamps illecq; D'azur au chef d'argent au lion de gueulles armé & lampaſſé, d'argent brochant ſur le tout.

Deſchamps ancienne Nobleſſe de Champagne; D'or a trois chevrons de ſable accompagné de trois tourtaux de ſinople.

Deſchamps . . . . . De gueulles a une faſce d'or accompagnée de ſix beſans d'argent.

Deſchamps . . . . . D'azur a trois cannettes d'argent au croiſſant de même en abiſme.

Deſchamps en Flandre; D'argent au cerf paſſant de gueulles.

Deſchamps illecq; D'or a la face de gueulles chargée d'une eſpée . . . . . .

Balthaſar Moreto habitant de la ville d'Anvers *cy-devant mentionné en cette Partie 3. ſoubs l'An* 1692., *Aſteriſque* 43.

Ayant Remonſtré que SA MAJESTE' *auroit eſté ſervye de l'honnorer & ſes Deſcendans de legitime mariage du* Titre de Nobleſſe *par Patente du 1. Septembre* 1692., *& qu'il ſouhaiteroit de pouvoir conjointement avec le* port des Armes *y expreſſé & ſans* deroger *audit* Annobliſſement *continuer l'*Exercice *de* Tipographie Plantinienne *en la même forme & maniere comme Elle a eſté exercé en ſon origine par Ceux qui ont inventé & augmenté l'impreſſion des Lettres, & que ſes Auguſtes Predeceſſeurs ayant ſouventefois eſté ſervy de relever & favoriſer les* Arts *par des*

Digitized by Google

Dignitez, Privileges, & Annobliſſemens accordez a Ceux, qui ſe ſont evertué en Icelles, & qu'il auroit lieu d'eſperer que la même grace luy pourroit eſtre accordée & a ſes Deſcendans de mariage legitime, veu que ſa Tipographie *qui ne ſeroit pas meſlée de mercerie, ne regarderoit que les ouvrages qui concernent le Culte Divin au grand Service & utilitè de toute la Chriſtienté, & ſpecialement des Royaumes & Eſtats de* SA MAJESTE'.

Le Roy CHARLES II. *luy a Accordè la* Permiſſion *de* continuer *&* d'exercer la Typographie *ſuſditte avec le* Port des Armes ſans deroger al'Annobliſſement *ſuſmentionnè* derogeant pour cette fois tant ſeulement a toutes Ordonnances, Placcarts, Reglemens, *&* Diſpoſitions au contraire *qui ſont pour l'avenir* laiſſé en leur pleine force & vigeur.

Par Acte expedié ſoubs le Nom & Cachet ſecret de ſa SA MAJESTE' *en la ville de Madrid le 3. Decemb. 1656.*

MORET (Balthaſar) Imprimeur, étoit d'Anvers, *fils de* Jean Moret, *&* Neveu *de* Chriſtophle Plantin. Il ſe fit eſtimer par ſon erudition, & par ſes divers Poemes. Moret fit des Commentaires Geographiques & Hiſtoriques ſur le Theatre du Monde d'Ortelius, & il mourut l'An 1641. *Dictionn. Hiſtorique de Louis Morery Tome 3. fol 565.*

Valere André Bibl. Belg. fol. 103. Il mourut *l'An* 1641. le 8. Juillet, & eſt enterré aupres des cendres de ſon Pere & de ſon Ayeul en l'Egliſe de Nôtre Dame

PLANTIN (Chriſtophle) Imprimeur celebre, eſtoit de Tours. Il ſcavoit les Lettres & les Langues; dont il s'eſt ſervy dans pluſieurs Prefaces, qu'il à luy même compoſées pour les excellens ouvrages qu'il a imprimez. Plantin ſe retira a Anvers, & fut le premier qui mit l'imprimerie dans ſon veritable luſtre, ce qu'on admire dans les Editions des livres qu'il à imprimé. Il avoit une tres-belle Bibliotheque, qu'il laiſſa a Balthaſar Moret ſon Neveu; & mourut en 1589.

L'Imprimerie qu'on dit avoir eſté inventée en 1440. ſe trouva perfectionnée en 1555. par Plantin originaire de la ville de Tours, qui avoit eſté apprentif en celle de Caen ſous Benedic Macé Imprimeur du Roy, comme rapporte Jean Rouſſel *in ſuis Poem.* Il s'en alla demeurer a Anvers, ou il à eſté ce que les Manuces, les Frobeins, & les Eſtiennes ont eſté en France, en Italie, & en Allemagne, tant il à excellé en l'Art d'Imprimerie & en ſes caracteres. Balthaſar Moret ſon gendre luy ſucceda en ſa profeſſion, comme en ſes biens dans la Flandre. *La Roque Traité de la Nobleſſe Chap. CLIX. fol. 468.*

DANS LE DUCHE' DE BRABANT.

D. O. M. S.

CHRISTOPHORO PLANTINO Turensi,
civi et incolæ Antverpiano,
Architypographo regio,
Pietate, Prudentia, Acrimonia ingenii, magna
constantia ac labore maximo;
cujus industria atque opera
Infinita opera, vetera, nova,
Magno et hujus et futuri sæculi bono
In lucem prodierunt
JOAN. RIVIERA conjux et lib. hæredesque
Illa opt. viro, hi parenti,
Mœsti posuerunt.
Tu qui transis et hæc legis bonis manibus
bene precare.
Vixit ann. LXXV. Desit hic vivere
Kalend. Quintilibus
Anno Christi CIↃ. IↃ. XXCIXX.

Genius Defuncti.

Hæc Busta ne quis lacrymando funestet.
Nihil dolor, lamenta, planctus, aut diræ
Juvare sanctos næniæ queant Manes
Me Cœlites civem sibi cooptarunt,
Sedes beatorum inter & Choras: id quod
Constantia et labore consecutus sum.

Joannes Gheesdalus B. M. P.

DOCTORUM si jacturam PLANTINE, virorum
Respicimus: fateor vixeris ipse parum.
Si meritum, studium, exantlatosque labores:
Pro Musis toties, vixeris ipse satis.
Sive tot arumnæ, aut cæca ludibria Diræ
Occurrunt, nimium vixeris ipse dies.
At si spectamus Famæ monumenta perennis,
Hæc vitam spondent jam tibi perpetuam.

Janus Dousa F. amico Pos.

CHRI-

Digitized by Google

MERCEDES D'HONNEUR ET DE NOBLESSE
CHRISTO RESURGENTI SACRUM
JOANNI MORETO ANTVERPIENSI
MAGNI PLANTINI GENERO,
EJUSDEM VIRTUTUM ATQUE ARTIUM
LABORIS ET CONSTANTIÆ HÆREDI:
QUEIS JUVENIS SENESCENTEM SOCERUM JUVIT;
VITA FUNCTUM SUPERSTES EXPRESSIT.
PUBLICE UTILISSIMUS, PRIVATIM BENIGNUS,
PASSIM MODESTUS, PROBUS, PRUDENS,
OMNIUM BONORUM ELOGIO BONUS.
VIXIT, PRÆCLARUM SUIS HONESTI EXEMPLUM,
ANN. LXVII. MENSES IV.
OBIIT INSIGNEM IN DEUM PIETATEM TESTATUS;
X. KAL. OCTOBRIS M. DC. X.
MARTINA PLANTINA
OPTIMO MERITO CUM LACHRYMIS OPTIME APPRECATA
SIBI ET POSTERIS MORTALITATIS MEMOR.
P. C.

Dans le circuit du grand Chœur en l'Eglise de Nôtre Dame a Anvers.

Christophle Plantin natif de Tours, Bourgois & habitant d'Anvers, Premier Imprimeur du Roy. *mort en* 1589. *Agé de* 75. *Ans.*

Esp.

Jeanne Riviere.

Martine Plantin.

Esp.

Jean Moret natif d'Anvers *mort le* 22. *Sept.* 1610. *Agé de* 67. *Ans.*

Balthasar Moret *mort en* 1641.

Esp.

Balthasar Moreto *susmentionné, mort en* 1702.

Bauduin De Lau Escuyer, Seign. de Bettenbourg en Partie, Agent de l'Ordre Militaire de Malthe. *Ayant Representé, qu'il seroit fils de* Warnand *aussy* Escuyer Seign. de Davion & de Bettenbourg en partie,

&

& de Damle Eliſabeth De Houllard Dame deſdits Lieux, *Que ſondit Pere ayant ſuivy la guerre au Servite du* Roy PHILIPPE IV. *Pere de* SA MAJESTE' (*que* DIEU *ait en gloire*) *& donné des marques de ſa valeur, zele, & fidelité en divers rencontres, Il auroit enfin eſté tué en l'An* 1658. *eſtant* Capitaine Lieutenant d'une Compagnie libre Haute Allemande, du Colonel Le Febure, *dans la quelle le Remonſtrant auroit pareillement fait le meſtier de la guerre pendant quelques Années, & que ſes Devanciers auroient tousjours veſcu avec diſtinction & decence qu'appartient a Gens Nobles.*

Il Obtint du Roy CHARLES II. pour l'appaiſement (*ce ſont les parolles du texte*) qu'avoit Sa MAJESTE' de ſa Perſonne & extraction, *la* Permiſſion *de faire* ſouſtenir *ſes Armoiries* (*qui ſont* un eſcu d'azur à cincq flœurs de lis d'or poſées en ſaultoir: *Eſcartellé* de gueulles a deux levriers courrant l'un ſur l'autre: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lamequins & Bourlet de même & d'azur: Cimier, une teſte & col de levrier de l'eſcu; paſſant de derriere d'icelle Croix de Malthe, *pour enſeigne de ſa fonction ſuſditte d'*Agent d'Icelluy Ordre) *de* deux ſauvages au naturel tenant chacun une banderolle l'un & l'autre armoiées au blaſon dudit eſcu: Au quel effect SA MAJESTE' a ſupplé & ſupplée a tout defaut en cas de beſoing, & ſi aucun y auroit.

Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le 5. Decembre 1696.

Ferdinand Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche Preſident des Eſchevins, & Capitaine de la Bourgoiſie de la ville de Louvain.

Ayant tres-humblement Remonſtré, que ſes Predeceſſeurs auroient tous eſté tres-affectionné & zelez à la Couronne de SA MAJESTE', *ſon Biſayeul en qualité de* Capitaine de Cavallerie, *ſon Triſayeul de* Garde de Robbe de l'Empereur CHARLES Quint (*de tres-glorieuſe memoire*) *& de* Bailly de la ville de Hulſt, *le frere de l'Ayeul du Remonſtrant en celle de* Conſeiller & Receveur general de la Province de Malines *l'eſpace de* 57. *Ans, Son frere en qualité de* Droſſard general & Lieutenant grand Veneur de la Province de Malines, *& que ſon Pere* Maximilien *auroit en la même Charge de* Droſſard general *ſur les inſtances des* Archiducs *eu une preſſante conjoncture levé en diverſes occaſions ſur ſes biens & credit plus de cent & ſix mille eſcus.*

Le Roy CHARLES II. *a ſa Supplication & Requeſte luy a* Accordé, Permis, *&* Octroyé, *& a ſes Heritiers preſumptifs* (*pour n'avoir aucune lignée de ſa femme*) *leurs Deſcendans & Poſterité de mariage legitime* qu'ils puiſſent & pourront doreſenavant decorer leurs Armoiries, *des quelles & du Nom de* Du Trieu *luy & ſes Devanciers ſont en poſſeßion* (*eſtant icelles Armes*, un eſcu d'or party (*ſelon autres* tranché taillé & party)

en

Digitized by Google

en pairle ; au premier, *ou en* Chef, a l'aigle de sable langué & onglé de gueulles ; aux deux & troisiéme, *ou dans les* deux flancs, deux lions affrontez *aussy* de sable & lampassez & armez de gueulles : Ledit escu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or ; aux Pennaches & Torque de même & de sable : Cimier, une tête & col d'aigle d'or entre un vol affronté) d'une Couronne d'or au lieu de la ditte Torque, & en faire soustenir le susdit escu *par* deux griffons de sable armez & lampassez de gueulles, en luy conf
mant ledit nom de *du Trieu*, & Arm
susblasonnées.

Par Lettres Patentes expediées en ville de Madrid le 5. Novembre 16

Il est besoing de remarquer icy d choses : L'une, que la pairle en blas ou termes de blason, est la figure d Tgrec.

Et l'autre, qu'il s'est glissé une fa de Clerc dans le blasonnement cy-de du Cimier : *Estant constant, qu'il* un aigle naissant de l'escu.

Gilles Du Trieu *dit* Vanden Driessche Garderobe de l'Empereur CHARLES V. & Bailly de la ville de Hulst.

Esp.

Barbe Swyndrecht.

Jean Du Trieu *dit* Vanden Driessche.

Thomas Du Trieu *dit* Vanden Driessche.

Esp.

Marguerite Prices.

Adrienne Du Trieu *ditte* Vanden Driessche.

Christine Du Trieu *ditte* Vanden Driessche.

Francois Du T *dit* Vanden Dries Conseiller & Recev general de la Provi de Malines.

Jean Du Trieu Vanden Driessche C taine de Cavallerie.

Esp.

Marie Vanden Ey

Marguerite Du T *ditte* Vanden Dries

M

Digitized by Google

A.

Maximilien Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche Droſſard general & Lieutenant grand Veneur du Pays de Malines.

Eſp.

Catharine Anthoin.

Ferdinand Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche Chanoîne Noble de la Metropolitaine de S. Rombaut en la ville de Malines.

Anthoine Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche.

Magdalaine Du Trieu *ditte* Vanden Drieſſche.

Tous quatre enfans de Jean *&* de Marie Vanden Eynde.

Pierre Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche Droſſard general & Lieutenant grand Veneur du Pays de Malines.

Eſp.

Philippe Focquier.

Jean Francois Du Trieu *dit* Vanden Drieſche Chanoîne & Archidiacre de la Metropolitaine de S. Rombaut, & Vicaire de l'Archevêque de Malines.

Ferdinand Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche Preſident des Eſchevins, & Capitaine de la Bourgoiſie de la ville de Louvain *ſuſmentionné*.

Eſp.

Anne Marie De Cranevelt.

Jacques Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche Bourgemaître de la ville de Liere en Brabant.

Jean Charles Du Trieu *dit* Vanden Drieſche Chanoîne d'Aloſt.

Jeanne Marie Du Trieu *ditte* Vanden Drieſſche.

Marie Catharine Du Trieu *ditte* Vanden Drieſſche.

Francoiſe Du Trieu *ditte* Vanden Drieſche.

Jean Pierre Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche.

Francois Joſeph Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche.

Ferdinand Maximilien Du Trieu *dit* Vanden Drieſſche.

Anne Marie Du Trieu *ditte* Vanden Drieſſche.

Du Trieu; *De ſinople a trois eſtriers d'argent les chappes liées de même : Cimier, un arbre de ſinople.*

Pierre Fariſeau natif de la ville de Bruxelles, Seign. de Steynockerſele, Immelghem, Wambeke *&c.* Proviſeur des fourages des Armées du Roy & de Celles des Alliez aux Pays-bas *cy-devant mentionné Partie 2. entre les* Chevalleries *ſoubs l'An* 1699., *Aſteriſque* 5. *vers la fin.*

Ayant Repreſenté qu'en qualité de Proviſeur *il auroit fait des grands ſervices, comme auſſy des debourſements conſiderables au Service de l'Eſtat du Pays & Duché de Brabant. Qu'il ſe trouveroit que ſes Anceſtres, ou Ceux de ſon dit nom auroient porté pour Armoiries*; un eſcu d'argent au chevron de gueulles chargé de trois étoilles d'or, & accompagné de trois lionceaux *auſſy* de gueulles armez & lampaſſez d'azur : Icelluy eſcu timbré d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d mis en profil; aux Hachemens Bourlet d'argent & de gueulles : mier un lion naiſſant de l'eſcu : *cartellé icelluy de* Fariſeau *comme eſt*, au premier & quatriéme, aux deux & troiſiéme, aux Arme Marie De Plecker ſa Mere, *qui roient*; d'argent au courbeau s'e rant de ſable perché ſur un ch couché de gueulles, *& que le mouſtrant &* Guillaume *ſon Pere roient derogé à cauſe de leur trafic.*

Suppliant tres-humblement SA JESTE' *qu'a cette cauſe de le* Reha ter, *ou du moins l'*Annoblir au poi Armoiries ſuſdittes.

Le Roy CHARLES II. *l'a* A bly à la Continuation *du port* des moiries ſuſpecifiées.

Par Lettres Patentes depechées Ville de Madrid le 13. *Aouſt.* 169

Damien Fariſeau. *Eſp.* ..... De Bredam.

Guilleaume Fariſeau *Eſp.* Barbe Van Santbergen.

Guilleaume Fa *ſouſreferé. Eſp.* Marie De Plec k d'Arnoult & de D rie Tambuyſer *ſa f me.*

George De Plecker *fils de* Henry. *Eſp.* Catharine Eggéricx.

Arnoul De Plecker. *Eſp.* 1. Anne Straetmans. 2. Marie Tambuyſer.

Ex. 1. Matthias De Pl *qui ſuit.* B. *Ex* 2. Marie De Plec *Eſp.* Guilleaume F *ſuſreferé*

Digitized by Google

A.

Meſſire Pierre Fariſeau Chevalier Seig. de Steynockerſele d'worp, Weſtwael, Soezele *&c. ſuſmentionné.*

Eſp.

D. Catharine, Robyns, *fille d'*Arnoult *& de* Marie Vanden Broecke.

Francois Fariſeau.

Eſp.

Jeanne De Weerde.

Gilles Fariſeau.

Eſp.

Claire De Lack.

Eliſabeth Fariſeau.

Eſp.

Joſeph Vanden Pangarde.

Catharine Cecille Fariſeau.

Eſp.

1. Jean Van Weyn, *dont* 2. Henry Joſeph Vander Borcht Droſſard de Grimberghe.

Pierre Van Weyn *leur enfant unique.*

Tous cinq enfans de Guilleaume Fariſeau *& de* Marie De Plecker.

Pierre Fariſeau Chanoîne Regulier au Cloiſtre de S. Jaques a Coudenberghe a Bruxelles *mort.*

Francois Fariſeau.

Jacques Balthaſar Fariſeau Religieux a Affligem.

Jean Baptiſte Fariſeau.

Nicaiſe Fariſeau Religieux en l'Abbaye de Grimberghe.

Anne Catharine Fariſeau Devote.

Jean Fariſeau *fut en* 1702. le III. de la 1. Ligne en l'Univerſité de Louvain Pair *avec ſon Couſin* Jacques De Plecker, *en* 1705. Juriſtes illec.

Francois Fariſeau *en* 1705. Novice Religieux Regulier au Cloiſtre de Groenendale lez Bruxelles.

Jeanne Marie Fariſeau.

Petronelle Fariſeau.

Pierre Joſeph Vanden Pangarde Librador des fourages pour les Armées du Roy.

Eſp.

Marie Anne Vleys *fille de* Jean Baptiſte *(fils de* Guilleaume *& de* Catharine Maes, *& Petit fils de* Jean Vleys Capitaine du Regiment de Fantaſſins du Colonel *Nicolas De Lannoy* Gouv. de Damme) *& de* . . . . . Vander Meulen natif de la ville de Bruges.

Henry Vanden Pangarde.

Francois Vanden Pangarde.

Digitized by Google

B.

Matthias De Plecker, *fils d'*Arnoul *&* *d'*Anne Straetmans *sa premiere femme.*

Esp.

Emerentienne Baert, *fille de* Nicolas *&* *de* Josine Esselyns, *fille de* Christien *&* *d'*Anne Pinnock, *luy fils de* Josse Esselen *&* *d'*Elisabeth Moyensoen, *fille de* Gilles.

Nicolas Philippe De Plecker Advocat du Conseil souverain de Brabant, & Lieutenant de la Chef Chambre de Thonlieu du Roy a Bruxelles.

Esp.

1. Isabelle Crockaert

2. Barbe Vander Meule *fille de* Hubert (*fils de* Nicolas Vander Meulen *&* *de* Barbe Vander Stricht) *&* *de* Susanne Bossuyt, *fille d'*Anthoine *&* *de* Barbe Vander Putte, *fille de* Jean *&* *de* Barbe Vander Borcht.

Ex. 1.

Cecille De Plecker.

Esp. en 1700.

. . . . . Van Nieustadt

2. en 1705. . . . Landa

Ex. 2.

Sire Josse De Plecker Prestre, Protonotaire Apostolique.

Barbe Therese De Plecker.

Jacques De Plecker *fut en* 1702. le III. de la 1. ligne en l'Université de Louvain Pair *avec son Cousin* Jean Fariseau, *& en* 1705. Juristes illec.

Nicolas Philippe Jacques De Plecker.

Marie Catharine De Plecker.

Isabelle Victoire D Plecker *decedée en bas a*

Ma

Digitized by Goo

Martin Robyns, *fils d'*Arnoult *& de* Barbe Van Moelewyck, *fils de* Paul, *fils de* Wautier Robyns *& de* Iſabeau Biſcot, *eut pour Eſpouſe* Elyſabeth De Smet : *il portoit*, De ſable a deux annelets d'or le chaton garny d'un rubis ou diamant, au franc canton de ſinople chargé d'un poiſſon d'argent poſé en bande, *& eſt iſſu des* Sept Familles Nobles Privilegiées de la ville de Bruxelles, *nommement de Celles de* ROODENBEECK *&* STEENWEGH, *du Chef de la ſuſditte* Eliſabeth Biſcot *ſa Biſayeule paternelle, fille de* Jean *&* Barbe Obrechts *ditte* De Vos *Sœur de* Philippe De Vos, *qui à eſté de la ditte* Famille *de* RODENBEKE, *tous deux enfans de* Jean *&* d'Eliſabeth De Keyſer, *fille de* Joſſe *&* Aveſoete Van Nuwenhove, *du quel Chef a auſſy eſté dans la même* Famille de RODENBEECK Gerard Ranſpoet *&* Adrien Drooghenbroeck *en* 1492. *Et dans Celle de* STEENWEGH Meſſire Alexandre Longin Chevalier *le* 21. *Avril* 1633. Joſſe Louis De Hertoghe *le* 13. *Iuin* 1663., Meſſire Jean Guilleaume *preſentement* Viſcomte d'Alverado & Bracamonte *lors Seig.* d'Opdorp (*cy-devant mentionné en la Partie* 1. *des* Erections *fol.* 102. *&* 207. *Chap.* 142. *le* 13. *Iuin* 1664., *en* 1669. Eſchevin de la ſuſditte ville de Bruxelles, *du depuis* Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roy : Jule Albert Deſchamps Capitaine & Lieutenant Mayor de la même ville (*ſuſmentionné en cette Partie* 3. *ſoubs l'An* 1696) *le* 21. *Decembre* 1667. Joſſe Louis Bruno Caracciolo *le* 13. *Iuin* 1668., & Meſſire Jean Baptiſte Van Horenbeke Chevallier, Seign. de Alſingen, & Conſeiller & Receveur general du Roy au Quartier d'Anvers (*cy-deſſus mentionné en cette Partie* 3. *ſoubs l'An* 1651. *en la genealogie*) *avec ces fils le* 13. *Iuin* 1694.

Martin Robyns.

Arnoul Robyns.
Eſp. C.
Elyſabeth Wouters.

Anne Robyns.
Eſp.
Jacques Van Heymbeke.

Elyſabeth Robyns.
Eſp.
Andrien Van Heymbeke.

Francois Robyns.
Eſp. D.
Marguerite Sneps.

Pierre Robyns.

Laurent Robyns.
Eſp. E.
Eliſabeth Vander Elſt.

Digitized by Google

C.

Arnoul Robyns, *fils d'*Arnoul *& d'*Elisabeth Wouters.

Esp.

Anne Vanden Broeck, *fille de* Gilles.

Francois Robyns.

Paul Robyns.

Martin Robyns.

Esp.

Marie Eechaut.

*Tous quatre enfans d'*Arnoul Robyns *& d'*Elisabeth Wouters.

Francois Robyns.

Esp.

Catharine Wamback.

D. Catharine Robyns.

Esp.

Messire Pierre Fariseau Chevalier, Seig. de Steynockezele d'Worp, Westmael, Zoesele *&c. susmentionné.*

Francois Robyns *mort en bas âge.*

R. P. Michel Robyns Prestre & Religieux au Cloistre des RR. PP. Beggards.

Pierre Robyns *en* 1705. Estudiant Juriste en l'Université de Louvain *avec son frere.*

Philippe Robyns.

Jeanne Marie Robyns *decedée le* 2. *May* 1704. *& enterré en l'Eglise Parochie de S. Catharine à Bruxelles.*

Digitized by Google

C.

Nicolas Robyns, *fils d'*Arnoul *& d'*Eliſabeth Wouters.

Eſp.

Catharine Vanden Broecke *fille de* Gilles *& Sœur d'*Anne *cy-deſſus.*

Gilles Robyns Prêtre de la Congregation de l'Oratoire à Bruxelles.

Martin Robyns.

Jean Baptiſte Robyns.

. . . . . Robyns *fille d'*Arnoul *& d'*Eliſabeth Wouters.

Eſp.

. . . . . Van Nuffel.

Vedaſtus Van Nuffel Prevôt d'Affligem lez Aloſt.

Martin Van Nuffele Prieur de S. Bernard lez Anvers.

D.

Francois Robyns.

Eliſabeth Robyns.

Eſp.

Maître Joos De Witte.

Tous deux enfans de Francois Robyns *& de* Marguerite Sneps.

Melchior De Grez Câpitaine de la ville de Bruxelles *par Reſignation de ſon Pere faite en* 1635.

E.

Simon Robyns Religieux au Cloiſtre des RR. PP. Beggards.

Maiſtre Guilleaume Robyns.

Eſp.

Eliſabeth Heckelaer.

Tous deux enfans de Laurent Robyns *& d'*Eliſabeth Vander Elſt.

Anne Francoiſe Robyns

Eſp.

Jean Baptiſte Antholne De Grez Roy d'Armes de SA MAJESTE' a tître d'Haynnaut & plus ancien Capitaine de la ville de Bruxelles.

Richard De Grez Roi d'Armes de SA MAJESTE' à tître de Namur *mentionné avec ſon Pere en cette Partie* 3. *ſoubs l'An* 1686. *Aſteriſq.* 39.

Le

Le debordement a la Licence à de tout tems eu plus de concours, que le Reglement & Induction du ſolide à la raiſon. C'eſt auſſy ce qu'a engendré le fameux proverbe latin

Sic volo, ſic jubeo, ſtat pro ratione voluntas.

Lors quequelqu'uns ont obtenu du Prince la Permiſſion de porter des Armes Eſcartellées telles qu'ils ont demandé par leurs Requetes, ils croyent qu'il peuvent porter telles armes tantot Eſcartellées & tantot le premier & troiſiéme quartier en plain & ſans eſcartulure. Par exemple quelqu'un à ſa Requeſte obtient de porter un eſcu de vair chargé à trois couronnes Royales d'or: *Eſcartellées* de ſinople a une montagne d'argent: *Il trouve à la ſuitte que leſdits* 1. *&* 3. *quartier ont plus d'éclat de Nobleſſe que les* 2. *&* 4., *faiſant un argument la deſſus à ſa fantaiſie, il s'en forme une ſentence ou axiome dangereux:* Cui licitum eſt facere plus etiam ei licitum eſt facere minus, *cela veut dire:* A celuy auquel il eſt permis de faire d'avantage, il luy eſt auſſi permis de faire moins. *Certainement celluy qui le ſuit en cette matiere ne s'arme que de flatterie, & compte ſans ſon hoſte. Il en faut convenir par les exemples:* Nicolas de Baſt *mentionné en cette Partie* 3. *foubs l'an* 1677., *eſt* Annobly *aux Armes* d'un eſcu de ſinople à la face d'hermines accompagnée de deux lionceaux d'or armez & lampaſſez de gueulles attachez chacun d'une chaine *auſſy* d'or mouvantes de la pointe du chef: *&* Kinſchot, *qui portoit*, d'or a la face breteſſée & contre breteſſée de ſable accompagnée de trois abeilles au naturel, *n'ont qu'a gliſſer de leur propre mouvement l'un les* lionceaux *& l'autre les* abeilles *comme quelque choſe de mal blaſonnant ou qui ne s'arme pas bien (ainſy que qualifioit* Iean Godin Eſcuyer Seign. de Beaume *les Armes que le* Roy PHILIPPE II. *avoit confirmé donné & permis en* Annobliſſant Francois Godin *ſon Pere le* 7. *Ianviet* 1689., *& demandant par forme de melioration la* Permiſſion *de porter* un eſcu de ſinople a trois couppes couvertes d'or *au lieu d'*un laſalade ouverte & couronnée *&* une teſte & col de licorne *au lieu d'*une coupe *pour Cimier: ce qu'il obtint par acte du* 23. *Decemb.* 1642) *ou quelque choſe de* trop, *& dont on ſe peut paſſer. Et qu'en arriveroit il de telle omiſſion ſi non que l'un porteroit les Armes de* d'Oignies, *& l'autre celles de* Schoyte. *La méme choſe arrive des Armes de* Verreycken, *qui ſont* d'azur au chevron d'or accompagné de trois glands de méme, *de celles de* Van Heyembeke *cy deſſus, blaſonnées en cette Partie* 3. *ſoubs l'an* 1690. *Aſteriſque* 43. *& de celles par Annobliſſement du Roy* PHILIPPE IV. *Octroyées le* 5. *Septembre* 1650. *a* Iean Vander Stiechele *vivant* Conſeiller Penſionaire de la Ville d'Ipre, & Membre des Eſtats de Flandre *dont l'*Eſcu eſt d'azur au chevron d'or accompagné de trois maillets de méme. *Il ne faut qu'effacer les* glands *& les* maillets *dans les premiers & derniers, & au moment les voila changées es Armes; par exemple en celles*

de

de De Fetans en Breſſe, *de* De Mypont au Duché de Bourgogne, *de* Vendelin, a Veniſe *& autres. Et quittez le* Canton *es ſecondes, & les voila les Armes de* Griboval, d'Oliergues *& des autres. Ce qu'indubitablement eſt impertinent.*

Mais quelqu'un dira, cela n'a rien avec les Armes Eſcartellées; d'autant que les accompagnemens & canton dans les eſcus ſont la diſtinction a l'encontre des Armes d'autres, & approprient par leurs ameublements ainſy les Armes aux familles qui les portent.

Ce n'eſt pas dela, qu'il ſe peut tirer quelque bonne conſequence; pour autant que les Eſcartellures *ſont capables de faire un même effet. On rencontre l'exemple dans les Armes de* Noyelles, *qui ſont;* d'or, *Eſcartellé* de gueulles. *Quittez les 1. & 4. quartiers, & ne ſeront elles pas les Armes d'*Albert? *Quittez les 2. & 3., & ce ſeront celles de* Meneſſez *dont* Jean De Meneſſez Mary *qui fut d'*Anne De Bourgogne, *fille d'*Anthoine Seign. de Wacquen, Vice-Admiral de Flandres *&c.* Pentheute, *porte de gueulles a trois gerbes de bled d'or liées de ſable: Eſcartellé,* d'hermines: *Il ne faut que tracer les 1. & 4. quartiers, & que ſeront lors ces Armes?* Bretagne pur.

On replique a cela que les Armes Eſcartellées que quelqu'un porte par Octroy du Prince par l'omiſſion des uns ou des autres quartiers ne font rien au Principal d'autant que le quartier qu'il retient pour ſes Armes ne touche a autre famille que la ſienne. Il n'importe: Voſtre Prince Souverain vous les a donné Eſcartellées, & cela ſuffit. Il ne vous eſt pas libre de les changer ſans ſa permiſſion.

La liberté cependant d'aucuns va en cela aux excez les plus palpables, memes en des cas ou par Permiſſion Souveraine ont eſté pris d'autres Armes, en voicy l'exemple: Lievin Le Clercq natif de Bruges *ayant eſté le* 20. *Fevrier* 1641. *en conſideration de ſes ſervices* Annobly *par le* Roy PHILIPPE IV. *au port d'*un eſcu d'or emanché de trois pointes de ſable mouvantes du flanc ſeneſtre: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume grillé & liſeré d'or, aux Lambrequins & Torque d'or & de ſable: Cimier, un cocq de même barbé, creſté & membré de gueulles. *Son fils* Meſſire Ignace De Clercque Chevalier de l'Ordre de S. Jacques Vicomte de Winocq, & Maître de Camp, entretenu au ſervice Royal, *vient en apres remonſtrer qu'il avoit trouvé que les veritables Armes de ſa famille ſeroient* un eſcu d'argent au chevron d'azur accompagné, de trois roſes de gueulles (*qui ſont cependant Celles de* Deſchamps *& de* Heyman & Le Clerc du Tremblay) *& il obtint ce nouveau port du* Roy CHARLES II. *par Acte du* 10. *May* 1675. *Et quoyque parmy cedit Acte la grace de porter* d'or emanché de trois pointes mouvantes du flanc ſeneſtre *eſtoit entierement venu a ceſſer: les mêmes Armes ont neanmoins eſté expoſées en cette ville de Bruxelles en la Rue de Magdalene apres le trespas dudit Viſcomte, & par ainſy des Armes qu'il n'avoit plus.*

Lors que quelqu'un fait quelque changement a ſes Armes, il le peut faire en toute aſſurance lors que le Prince Souverain y a donné le Conſentement. Allez y librement & ſans crainte, Le Chancelier Kinſchot, Le Comte de Taſſis, Le Baron de Geves Pierre Ignace Verreycken, & Meſſire Jacques Le Roy Chevalier, Seign. de Herbaix & Preſident de la Chambre des Comptes *y ont franchy le chemin. Le Premier ayant par Acte de* 30. *Dec.* 1647. *obtenu la* Permiſſion *de gliſſer & omettre les* abeilles *ſuſmentionnez, & le troiſieme les* glands. *Par Patente de l'An* 1662.

Quant au Comte de Taſſis, *on voit cy-devant fol* 149. *Chap.* 120. *que l'*Empereur MAXIMILIEN I. *avoit donné a ſa Maiſon pour Armes :* un eſcu d'or a l'aigle ſimple naiſſant de ſable mouvant de la pointe : *Coupé*, d'azur au taſſon d'argent : Icelluy eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or, aux Feuillages & Bourlet de même & de ſable : Cimier : un cornet de poſte virollé & lié d'or addoſſé de quatre plumes de paon au naturel ſeparées par diſtance égale de l'une a l'autre *par Diplome expedié a Treves le* 31. *May* 1512., *& que l'*Empereur CHARLES V. *a chargé l'*Aigle *ſuſdit en* eſployé naiſſant *octroyant* une couronne d'or *ſur ledit* Bourlet *par Diplome depeſché a Saragoſſe le* 5. *Iuin* 1534. *Ainſy qu'a eſté dit en cette Partie* 3. *ſoubs ledit An, Aſterique* 8.

Ce Comte *a Remonſtré au* Roi PHILIPPE IV. *qu'il* deſcendroit en ligne maſculine & legitime des Comtes de la Tour & Valſaſine, & que ſes Anceſtres auroient auſſy porté les Armes juſques au temps du ſuſdit Empereur MAXIMILIEN, qui les auroit donné *l'aigle de l'Empire. Et* SA MAJESTE' *luy* permit *ſur ſa Requeſte* de reprendre les primitives Armes & Tîtres qu'il (*ce ſont les parolles du texte*) a allegué eſtre de ſa maiſon, ſans prejudice d'autruy *Par Acte expedié a Madrid le* 6. *Octobre* 1649.

L'An enſuivant ayant Repreſenté la grace que le Roy *luy avoit fait par le même Acte ; Mais qu'il n'auroit pas eſté dit dans icelluy, qu'il* pourra faire remettre dans les eſcus de ſes Anceſtres leurs primitives Armes & Tîtres, *comme il avoit pretendu. Il à obtenu ſur cette Requeſte la même* Permiſſion *de* faire remettre dans les eſcus de ſes Anceſtres *leſdits* Armes primitives & Tîtres. *Par Acte du* 10. *Mars* 1650.

Il à obtenu du depuis la Confirmation *des deux Actes ſuſmentionnez par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 10. *Mars* 1653. *ſur une troiſiéme Requeſte, par la quelle il Remonſtroit qu'*on ſoutenoit qu'il ne ſe pouvoit ſervir deſdits deux Actes, pour n'avoir eſté la Permiſſion y contenue depeſchée ſoubs le grand Scaeult.

Finalement le ſuſdit Meſſire Philippe Le Roy *Ayant Repreſenté entr'autres, qu'il* trouveroit que Ceux de la famille de *Le Roy* ont tousjous eſcartelléleurs Ar-

Armes *d'argent à la bande de gueulles* avec Ceux de *Dreux*, qui seroient *eschiquetté d'or & d'azur à la bordure de gueulles*, & qu'il desideroit de reprendre cette *Escartellure* comme donnant plus de lustre, ce quil croioit ne luy pouvoir estre empesché : Mais afin que le grand interval y entrevenu ne faisse paroistre cette resumption pour nouveauté *il prit son secours vers le* Roy PHILIPPE IV. *qui luy en donna la* Permission *de* reprendre l'Escartellure susmentionnée : *Comme aussy que les* deux Aigles *Supports de ses Armes* porteront *chacun* une banniere *Celle a dextre armoyée*, d'argent à la bande de gueulles, *& l'autre audit blason de* Dreux. *Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 12. Avril 1653.*

Cette grace ne fut pas encore octroyé que l'Impetrant Remonstre à SA MAJESTE *entr'autres* ; que quelques uns de ses parens & affidez le dissuadoient de resumer l'Escartellure susditte avec les Armes de *Dreux* : La Suppliant de luy accorder & permettre de la glisser & omettre, & consecutivement de pouvoir armoyer les deux bannieres susdits *d'argent à la bande de gueulles*. Ce qu'il a obtenu *Par Acte depesché à Madrid le même jour & An. La Patente susmentionnée se trouve en cette Partie 3. soubs ledit An 1653., Asterisque 20.*

*Il ne faut que remarquer les passages en cette même Partie, qui peuvent aucunement toucher cette matiere, & on y rencontrera des exemples assez solides & convaincantes entre autres soubs l'An 1667. Asterisque 26. en l'Article qui parle d'*Henry Ignace Fredericx.

Il faut aussy faire Reflection que SA MAJESTE' *ayant a quelqu'un, qui auparavant ne pouvoit point porter des Armes timbrées, en ayant luy fait la mercede de porter des Armes Escartellées surmontées d'un Heaume, que cet Heaume est inseparable de la ditte escartellure. Et que plus facilement un escu simple & sans Escartellure peut, à cause des alliantes, trouver cette augmentation apres l'octroy que les autres, à raison de la Concession faite pour lesdits escus simples.*

Et ainsy est il tousjours salutaire de recourir au Prince lors qu'on souhaitte de porter des Armes concedées, ou des Armes de famille, autrement que l'origine ou la Concession les a fait.

Et il y a lieu d'estre poussé plus vivement pour y aller lors que par la Requeste est Representé : Qu'il se trouveroit que ses Ancestres, ou Ceux de son nom auroient porté des Armes, *qu'on demande pour les veritables de sa Maison, & qu'on demande d'estre* Rehabilité au port d'icelles. *Par ou on les fait les Armes d'une famille Noble, de la quelle on ne peut pas verifier qu'on est issu.*

Jean Baptiste Gansacker habitant de la ville d'Anvers.

Ayant Remonstré, que ses Ancestres de tout tems auroient vescu honorablement sans faire Acte de roture, & tegmoigné en toutes occasions leur zele

le particulier pour le Service Royal : Si comme Jacques Ganſacker *ſon Oncle Paternel vivant* Seign. de Schelle & d'Itteghem, *qui auroit deſervy la Charge de* Dyckgrave general des Provinces de Brabant & de Flandres.

Il a eſté Annobly *par le* Roi CHARLES II. *au port &* Continuation d'un eſcu de ſable au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles, Ledit eſcu ſemé de douze fleurs de lis d'or, & ſommé d'un Heaume contourné (*on peut remarquer ce qu'eſt dit en cette Partie, 3. ſoubs l'An 1689., Aſteriſques 41. & 42.*) treillé & liſeré d'or ; aux Lamequins & Torque de même & de ſable : Cimier, une fleur de lis de l'eſcu.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 26. Mars 1699.

Les Armes peintes es dittes Patentes ; ſont, De ſable au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles a l'orle de douze fleurs de lis du ſecond en orle : l'Eſcu ſurmonté d'un Heaume tourné *&c. le reſte ainſy que deſſus.*

Meſſire Pierre Vanden Broecke Chevalier, Penſionnaire & Greffier des trois Eſtats du Pays & Duché de Brabant *cy devant mentionné entre les* Chevalleries *à la fin de la Partie 2. ſoubs l'An 1701.*

Ayant tres-humblement Repreſenté, Qu'il ſeroit iſſu d'une famille ancienne Noble, la qu'elle auroit eu cy devant ſon eſtabliſſement en la ville de Breda, ou ſes Anceſtres auroient eu l'honneur depuis deux Siecles d'être employez ſucceſſivement au Service des Auguſtes Predeceſſeurs de SA MAJESTE', *& ou ils n'auroient rien eſpargné pour la defence de la Vraye Religion Catholique, & pour maintenir la même ville ſoubs la Domination legitime de leurs Princes Souverains : Qu'a leur exemple le Remonſtrant ſe ſeroit auſſy appliqué & dedié, depuis plus de quarante ans au Service Royal, ſingulierement tout le temps qu'il à occupé & exercé la Charge de* Penſionnaire & Greffier des ſuldits trois Eſtats, *dans la quelle il ſe ſeroit acquitté durant quinze ans de tous les devoirs d'icelle avec une ſatisfaction entiere de Ses Superieurs & aggreement des ſucceſſifs Gouverneurs generaux des Pays-bas du Roy, ayant rendu pluſieurs ſervices tres-conſiderables à l'avantage des interrefts Royaux, & de la Province de Brabant dans les occaſions differentes, qui ſe ſeroient preſentées pendant le même temps.*

Le Roy CHARLES II. *luy* Permit *de* decorer ſes Armoiries (*qui ſeroient* ; d'or à la face bretteſſée & contrebretteſſée de ſable accompagné en chef d'un fer de falot de même accoſté de gerbes de ſinople ſommées ou portans des fleurs ſauvages ou de bruyere au naturel, & de trois mouches a miel de même en pointe : l'Eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Pennaches & Bourlet de même & de ſable : Cimier, un vol d'or affronté, chaque aiſle chargée en bande d'une face de l'eſcu) d'une Couronne d'or au lieu du Bourlet *ſuſdit, & de faire* ſupporter icelluy eſcu *par* deux griffons

fons de même portans chacun une banniere armoyées celles a dextre au blaſon de l'eſcu, & l'autre des Armoiries de *De Roevere* ſon Ayeul Maternel.

Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid le 23. Avril 1699.

La banniere cy deſſus mentionnée eſtoit es dittes Patentes peinte; une banderolle armoyée de gueulles a la face d'argent chargée de trois quintefeuilles d'azur & accompagnée de trois fers de moulins d'or. *Et les Armes ſusblaſonnées avoient pour* Deviſe TRANQUILLE.

Gerard Vanden Broeck Lic. es Loix Commiſſaire ordinaire du Roy, & ancien Eſchevin de la ville de Breda *mort en* 1631.

Eſp.

Marie Donckers.

Meſſire Pierre Vanden Broeck Chevalier, Lic. es Loix Penſionnaire & Greffier des Eſtats de Brabant.

Eſp.

D. Livine Cornille De Vaegere *decedée le* 10. *Oct.* 1678.

Gerard Vanden Broeck Eſcouttete de Trunhout.

Eſp.

Catharine Ryckewaert *fille de* Meſſire Philippe Chevalier Conſeiller du Conſeil de Brabant & *de* D. Florence Virginie Livine De Landas.

Meſſire Henry Guilleaume Vanden Broeck Chevalier, Adjoint Penſionnaire & Greffier des Eſtats de Brabant.

Eſp.

Caimo

Marie Iſabelle Vanden Broeck.

Eſp.

Jean Charles Chuarts *en* Swarts.

Hubert Vanden Broeck *mort.*

Lucie Vanden Broeck.

Eſp.

1. Leo Francois Acaſtre.
2. Colins.

Capitaine au ſervice des Eſtats d'Hollande.

Chriſtine Vanden Broeck. *Eſp.*

Goſuin Wynants Conſeiller du Conſeil de Brabant.

Petronelle Vanden Broecke,

..... De Vaegere *de Zelande.*

..... De Vaegere. A

A.

Daniele Marie de Vaegere *fille de* Hubert dernier Bourgemître Cathol. de Zierichzee.

Esp.

Henry Thyery Loyens Secretaire du Conseil de Brabant Seig. de Moorsele &c.

Catharine Loyens *Esp.*

Pierre Van Veen Lic. es Loix, Advocat, *depuis en* 1687. Conseiller du Conseil de Brab. *mort en* 1692.

Hubert Loyens Secretaire du Conseil de Brabant.

Esp.

Catharine Verheyen.

François Loyens Président au College de Savoye a Louv. *mort* Religieux & Provincial d'Orval Prieuré des Guillielmites lez Nivelles.

Jaspar Hubert Loyens Greffier de l'Audience Generale des Armées du Roy.

Esp.

Isabelle Marie De Zubiani y Gastizaval.

Hubert Henry Loyens Secretaire du Conseil de Brabant.

Esp.

Marie De Backer *fille de* Pierre.

Pierre Loyens Prestre Religieux de l'Ordre de S. Dominic.

Guilleaume Loyens Chanoine de la Colleg. de N. D. à Mastricht.

Catharine Livine Loyens.

Esp. en 1697.

Jean Bapt. De Corte Seign. de Hilverenbeeck &c. Lic. es Loix

Jeanne Marie Loyens Religieuse aux Visitantines a Bruxelles.

Charles Hubert Loyens Greffier de l'Audience generale.

Esp.

Marie Catharine Charlotte de Carvajal.

Anne Catharine Loyens.

Esp.

Jean Charles De Loffre.

Jeanne Marie Loyens.

Henry Theodor Loyens.

Jean Nicolas Loyens.

Guilleaume Loyens.

Anne Marie Loyens.

Anne Catharine Loyens.

Guilleaume De Corte.

Anne Catharine De Corte.

Anne De Corte.

Jean Louis Joseph Loyens.

Marie Francoise Henriette Josephine Loyens.

D. O. M.

D. O. M.

SEPULTURE
DE
MESSIRE PIERRE VANDEN BROECK
CHEVALIER CONSEILLER
PENSIONNAIRE ET GREFFIER DES
SEIGNEURS ESTATS DU PAYS ET
DUCHE' DE BRABANT MOURUT
LE
ET DE DAME LIVINE DE VAEGERE
SA COMPAGNE ELLE MOURUT LE
10. D'OCTOBRE 1678.
R. I. P.

Cette ſepulture eſt en entrant le circuit entre le grand Chœur & celluy du Venerable en l'Egliſe des SS. Michel & Gudule *a Bruxelles, ayant en chef les Armes & decorations deſſus mentionnées jointes avec celles de la femme en oval ſoubs un même timbre y taillées & ſoutenues de la Divise* TRANQUILLE, *toute l'inſcription eſtant en lettres de cuivre.*

Vanden Broeck, *D'argent a deux faſces de ſable accompagnées de 9. merlettes de même poſées 3., 3., & 3.*

Vanden Broeck-Wachtendonck, *D'or a la fleur de lis de gueulles accompagnée de billettes de même ſans nombre.*

Vanden Broeck *alias* Muſch, *De ſable au lion d'argent armé lampaſſé & couronné d'or.*

Vanden Broeck, *de gueulles a trois croiſſans d'argent.*

Vanden Broeck, *De ſable a la croix d'argent cantonnée au premier canton d'un lion de même armé & lampaſſé de gueulles.*

Domincq Pierre de Kerpen Seign. de Vertryck, Quabbeeck &c. natif de la ville de Bruxelles.

Ayant Repreſenté, Qu'il auroit ſervy SA MAJESTE' *de Volontaire les trois dernieres Campagnes ſoubs les Ordres du* Duc d'Holſteyn Capitaine general de l'Armée du Roy aux Pays-bas, *durant les quelles il auroit teſmoigné ſon zele, pour le Service Royal, & que par le bombardement arrivé a la ditte ville de Bruxelles en 1695. il auroit perdu la plus grande partie de ſes biens même l'habitation de ſes anceſtres, les quels longues années ença y ont commercié.*

LE Roy CHARLES II. *l'a* Annobly *au port d'*un eſcu d'argent a cincq lozanges de gueulles rangées en faſce : ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume contourné treillé, grillé & liſeré ; aux Hachemens & Torque d'argent & de gueulles. *Le texte ne s'explique pas plus loing.*

Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le 28. *Iuillet* 1699.

Digitized by Google

Jean De Kerpen *fils de* Pasquier.

Esp.

Marie S. Grooten *ils vivoient en* 1522.

Gillés De Kerper.

Esp.

Marie Vanden Broecke *portante pour Armoiries* de gueulles a deux chevrons appointez enlassez d'or accompagnez en chef de deux escoilles a six raiz de même *Escartellé*, d'or a trois pals d'azur au chef de gueulles chargé d'un anneau d'argent *ils vivoient en* 1559. & 1560.

Barbe De Kerper.

Esp.

Jean Van Wachelgem Boucher *On luy donne* un escu de sable au saultoir engreslé d'argent accompagné en chef d'un escusson d'argent chargé en bande de cincq lozanges de gueulles.

Gilbert Van Wachelgem.

Gilles Van Wachelgem.

Anne Van Wachelgem.

Esp.

Michel De Teppere.

D. Catharine Van Wachelgem *Vefve en* 1660.

Esp.

Messire Lambert De Vos Chevalier *par Patente du* 12. *Aoust* 1627., Roy d'Armes du Roi PHILIPPE IV. *portant pour Armoiries*; barré d'or, de gueulles, d'argent & de sable au renard rampant au naturel couronné d'or brochant sur le tout.

Claire Van Wachelgem.

Susanne Van Wachelgem.

Digitized by Google

Le Roi d'Armes de SA MAJESTE' a tître de la Province & Comté d'Arthois Henry Prevoſt' De Le Val *dreſſant le* 20. *Iuillet en l'Année ſuſdite de* 1660. *les quatre quartiers pour la ſuſmentionnée* D. Catharine Van Wachelgem, *ymit pour le premier & ſecond paternels.*

Wachelgem *comme eſt blaſonné cy deſſus &* Beerthem, *De ſinople au double ruſſans manche d'argent :* Eſcartellé, *d'or à trois levriers courants l'un ſur l'autre de teau ſablé.*

Et pour les deux maternels :

Kerpen, *d'argent à la face vivrée de gueullet.*

Et Vanden Broeck, *cy-deſſus blaſonné.*

Francois De Kerpere. — *Eſp.* — Jean De Kerpen — *Eſp.* — Magdalene Parys.

Jean De Kerpen. — *Eſp.* — Catharine De Broyer.

Jean Baptiſte De Kerpen Marchand. — Catharine De Kerpen. — *Eſp.* — 1. Guilleaume De Vos Braſſeur. — 2. Joſſe Van Aſch Braſſeur.

Francois De Kerpen, *mort* Marchand de dentelles. — *Eſp.* A. — Marie Arys.

Marie Kerpen. — Emerentiane De Kerpen. — Thereſe De Kerpen.

Anthoine Minne. — *Eſp.* — Magdalene Minne. — Anne Vinck.

Catharine De Kerpen. — *Eſp.* — Michel Immens Marchand de vin.

Dominicq De Kerpen Lic. es Loix, & Advocat du Conſeil de Brabant, *admis en la famille de* T'SERHUYGHS.

Henry De Kerpen Lic. es Loix, Advocat au Conſeil de Brabant. — *Eſp.* — Dorothée De Mortelle.

Thereſe De Kerpen. — *Eſp.* — Joſſe Pauwels.

Pierre De Kerpen.

Marie De Kerpen Religieuſe Urſeline à Bruxelles.

Digitized by Google

A.

Anne De Kerpen, *fille de* Jean *&* de Magdalene Minne.

Esp.

Francois Foppens Imprimeur & Libraire *mort le* 24. *Oct.* 1684. *& enterré soubs la sepulture de* De Kerpen *en l'Eglise des* RR. PP. *Recollets a Bruxelles.*

Francois Foppens. Imprimeur & Libraire

Esp.

Jeanne De Surmont, *fille de* Pierre *&* de Catharine Bosch *Vefve de* Dominicq De Kerpen *dessoubs mentionnee, & Petitte fille de* Pierre De Surmont *&* de Francoise Le Mire.

Elle porte, *D'or au chevron de gueulles accompagné de deux quartefeuilles de même en chef & d'une montagne de sinople en pointe : Cimier, une quartefeuille de l'escu.*

Jean Francois Foppens Philosophe en la Pedagogie du Lisa Louvain *en* 1705.

Marie Francoise Foppens.

Pierre Ignace Foppens.

Dominic Xavier Foppens.

Jeanne Therese Foppens.

HIER LEYT BEGRAVEN DEN
EERSAMEN S. ARNOLT
FOPPENS DIE STERFT DEN
30. NOVEMBER 1644. ENDE
SYN HUYSVROUW MARGRIETA
WILLEMS DIE STERFT DEN
10. OCTOBER 1642.
BIDT VOOR LE SIELEN.

Cette inscription retient la maniere de Frisons quant au surnom de la femme Margarite Vander Werf *fille de* Guilleaume *par l'abbrevation de* Margarite Willems: *c'est à dire*; fille de Guilleaume, *simplement par l'omission du surnom.*

Cette sepulture est dessoubs mentionnée & à taillée en teste les armes de Foppens *en escusson cy-apres blasonnées, & gist en l'Eglise de S. Catharine à Bruxelles entre la Chappelle de Nostre Dame & la chaire du Predicateur.*

Gabinius Foppens Advocat de la Cour de Frise, demeurant a Lewarden & *mort a* Groninghe. *Esp.*

Arnoul Foppens Advocat de la Cour de Frise, qui ne pouvant plus souffrir les Persecutions des Heretiques, se retira à Bruxelles, ou apres avoir deservy plusieurs Offices au Mont-Piété *il mourut le* 30. *Novembre* 1644. *enterré soubs sa sepulture taillée de ses Armes en l'Eglise paroichial de S. Catharine illec.*

Esp.

Marguarite Vander Werf *fille de* Guilleaume.

Guilleaume Foppens, ayant deservy plusieurs Offices au Mont-Piété, *mourut* Surintendant de celluy a Bruxelles *le* 10. *Novemb.* 1662.

Esp.

Elysabeth Tissaert. *enterrez aux Carmes mitigez en ladite ville.*

Pierre Foppens *mort a Bruxelles* Surintendant general de tous les Monts de Piété aux Pays-bas *le* 28. *Iuillet* 1694.

Esp.

Petronelle De Rouck. *sans hoirs*

Adrien Foppens Secretaire du *jadis* Conseil Privé du Roy *mort en celibat le* 8. *Ianv.* 1695.

Francois Foppens Imprimeur *mort le* 24. *Oct.* 1684.

Esp.

Anne De Kerpen.

Francois Foppens Imprimeur & Libraire.

Esp.

Jeanne De Sermont.

Jean Baptiste Foppens Prêtre Recollect *mort.*

Anne Foppens.

Esp.

Francois Broncart Marchand Libraire a Liege

Isabelle Foppens *decedée a Liege au Mois de Nov.* 1702.

Esp.

Wauthier D'Azenelle Lic. es Loix, & Advocat en la même Cité.

Marie Foppens Beggine au Grand Begginage a Bruxelles.

La famille de Foppens *est originaire de la Province & Seigneurie de Frise & porte pour Armoiries :* Miparty, le premier d'or a l'aigle esployé de sable (*il est besoing de considerer que les Armes des Frisons sont ordinairement composées de la moitie d'un aigle double, a deux testes, ou esployé, ce que signifie tout une même chose. Ils portent en un mot un escusson d'or ou d'argent a l'aigle de sable, ledit escusson en ligne égale étant party en deux en separé par le juste milieu, en deux moties égales & joint ou accollé par la dextre a la sinistre partie d'un autre escusson, dans le quel on voit cependant les ameublemens toutes entieres, est rapporté & unis en un escusson*) le second de même a trois ondes d'argent accompagnées en chef d'une gerbe de sept espics de froment du premier liée *aussi* d'argent & mouvante de la premiere d'icelles ondes, & d'un Couloire panchant de même en pointe : Cimier, une gerbe del'escu.

Digitized by Google

A.

Dominic De Kerpen Marchand *fils de* Jean *& de* Magdalene Minne.

Esp.

Catharine Bosch, *fille de* Pierre Seign. de Vertryck, Quabbeecq *&c. & de* Catharine De Bartmaker, *& Vefve de* Pierre De Surmont *susmentionnée*.

Dominie Pierre De Kerpen Seign. de Vertryck, Quabbeecq *&c.* Natif de la ville de Bruxelles, *susmentionné*.

Francois De Kerpen Conseiller & Receveur general des terres franches & enclavées.

Dominic Joseph De Vreven.

Jacques De Kerpen,

Barbe De Vreven.

Magdalene de Kerpen

Esp.

Jean Joseph De Vreven Conseiller & Maitre des Requestes du Grand Conseil du Roy seant a Malines.

Catharine De Vreven.

Anne Catharine De Kerpen.

Esp.

Charles Carpentier Marchand a Lille.

Marie De Kerpen.

Digitized by Google

WAPPENBUCH Partie 3. fol. 168. entre les Annoblis D. Vreven : *De ſable au lion d'or portant de ſes deux pattes une croix de Bourgogne de gueulles :* Parti, *de même a trois chevrons d'argent : L'Eſcu ſurmonté d'un Heaume en face couronné ; aux Lambrequins a dextre d'or & de ſable, a ſeneſtre d'argent & de gueulles : Cimier un leopard* (Leopard *ſignifié* un lion, *dont le corps entier, & la teſte ſont poſé en face*) *aſsis de front d'or portant devant luy une croix de Bourgogne de l'eſcu.*

Jean Anrhoine De Moor Licentié es Droits, Sous Eſcoutette & Natif de la ville d'Anvers.

Ayant Repreſenté que ſon Pere & Ayeuls tant Paternels que Maternels auroient de pluſieurs ſiecles eſté bons Catholiques Romains, & fidels ſujets de SA MAJESTE' *& diſtingué leur zele pour le Service Royal aux occaſions des accords des ſubſides de la Province de Brabant pour l'entretien des gens de guerre, & que ſervans les principales fonctions des ſept quartiers d'Anvers, ils auroient eſté les premiers à accorder les ſubſides, que ſa famille ſeroit tres-connue, & ſa Mere mariée en ſecondes noces au* Conſeiller du Grand Conſeil a Malines Janſſens d'Huyoel, *que le Remonſtrant ſeroit en poſſeſſion proviſionnelle de* Soubs Eſcoutette de la ditte ville d'Anvers, *& que ſon Pere & Ayeuls auroient uſé pour Armoiries*, un eſcu d'or a une tête de more de ſable tortillée d'argent : *Coupé* d'azur au chevron du premier au cigne de même ; a la face de gueulles chargée d'un levrier courant d'argent accollé & bouclé d'or : l'Eſcu ſurmonté d'un Timbre d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Feuillages & Bourlet d'or & de ſable : Cimier, une tête de more entr'un vol d'or & de ſable.

Il à eſté Annobly *par le* Roi CHARLES II. *au port &* Continuation *des Armes cy-devant blaſonnées.*

Par Lettres Patentes depeſchées a S. Laurent au Royaume de Caſtille le 20. Avril 1700.

Selon la peinture faite es mêmes Lettres Patentes, les Armes ſont : Coupé ; au premier, D'or a la tête morelliée, d'argent, *Recoupé ;* de gueulles au levrier courant d'argent accollé de même : au ſecond, d'azur au chevron du premier accompagné d'une merlette de même en pointe : Cimier, un buſt de moreau naturel habillé de ſable & lié d'argent entre un vol d'or & de ſable.

De Moor ; *D'argent a trois cornets de ſable liez de ſinople.*

De Moor ; *De ſable a cinq coquilles d'argent rangées en croix.*

De Moor ; *D'or a la face de gueulles accompagnée de trois teſtes de Mores liées d'argent.*

C'eſt inutil de ſpecifier autrement les teſtes de Mores d'autant que leur naturel eſt d'être noir, en blaſon, de ſable.

Jeanne Marie Van Hove Dame de Bouckhoudt *Vefve de feu* André Van Kerrenbroeck *vivant* Licentie es Loix & Advocat au Conſeil de Brabant, *& fille de feu* Henry Van Hove *pareillement* Lic. es Loix & Advocat au dit Conſeil

Ayant

Ayant Remonſtré que tant ſes Anceſtres, que Ceux de feu ſon Mary auroient rendu des ſervices notables aux Auguſtes Predeceſſeurs de SA MAJESTE' *s'en eſtant acquitté avec tant de zele & fidelité qu'entre autres* Thomas Zoes *ſon Ayeul auroit pluſtôt aimé de quitter ſa* Robe de Conſeiller au Conſeil ſouverain d'Utrecht *& abandonner tous ſes bien, que de ſe ſoutraire de l'obeïſance de ſon Prince legitime pendant les troubles d'Hollande, que* SA MAJESTE *auroit auſſy eſté ſervy d'honnorer les fils de la Remonſtrante des Charges conſiderables, & dans les quelles ils auroient rendu des bons & ſignalez ſervices a* SA MAJESTE' *& dernierement feu le* Viſcomte de Grimberge Conſeiller *qui fut* au Conſeil ſouverain de Brabant, *& qu'il conſteroit qu'a ſon dit feu Mary auroit eſté accordé le* Titre de Nobleſſe *en l'An* 1666., *ſans en avoir levé les Lettres Patentes a cauſe de ſon deces ſurvenu.*

A quelle cauſe Elle Supplioit tres-humblement SA MAJESTE' *que ſon plaiſir fut de* Declarer *ſon dit feu Mary* André Van Kerrenbroeck *& ſes Deſcendans legitimes* Nobles, *& que cette grace puiſſe faire le même effet, comme ſi elle auroit eſté depeſchée pendant la vie de ſon dit feu Mary avec le Relievement a ce du & ſuffiſant.*

Le Roy CHARLES II. *à Annobly le ſuſmentionné* André Van Kerrenbroeck *avec ſes enfans & Poſterité nez & a naiſtre en leal mariage, Octroyant que cette grace ait le même effet comme ſi les Lettres Patentes en auroient de ce eſté données pendant ſa vie: Au port, d'un eſcu d'or à trois cocqs de ſable armez, barbez, creſtez, & membrez de gueulles: Icelluy Eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Lamequins & Torque d'or & de ſable: Cimier, une teſte & col de cocq dudit Eſcu entr'un vol d'or.*

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 15. *Iuillet* 1700.

Op-heden deſen 16. Auguſti 1700. heeft *Ioſt Ignatius Van Kerrenbroeck* als jonghſten Broeder van wylen *M'Heer Hendrick Van Kerrenbroeck* in ſyn leven *Borghgrave des landts van Grimbergen, ende Raedt Ordinaris van* SYNE MAJESTYTS *Raedt van Brabant* overmidts des ſelfs ſyns Broeders doodt, verheven het *Borghgraefſchap des landts van Grimberge* met ſyne *Heerelyckheydt ende toe-behoorten* te leene gehouden van *Syne Britannicque Majeſteydt* in't beſonder, vitten leen-boeck fol. XXXI. Item al noch het Hof van Tommen met den thoren ende huyſinghen daer op-ſtaende met den bogarde, winnende landen, wyngaerden, bempten, euſſels, ende alle ſyne toe-behoorten, groot in't geheel 41. bunderen te boeck fol. V. in't gemeyn. Item al noch eenen euſſel, ende 6. hofſteden met den huyſe daer op-ſtaende ende alle henne toe-behoorten gelegen binnen de prochie van Grimbergen Oyenbrugge op de becke, oock te boeck fol. VII. Item ende finalijcken de leengoederen ſtaende fol. IX. oock in't gemeyn. &c.

Mats

Digitized by Google

Mathieu Kerrebroeck.
Esp.
Marguerite Arnouts.

Jean Kerrebroeck.
Esp.
Gertrude De Ridder.

Jean Kerrebroeck
Esp. A.
Susanne De Muntere, *fille de* Iouis & d'Anne Jacops.

A.
André Van Kerrebroeck Lic. es Loix, & Advocat du Conseil de Brabant *mort en* 1666.
Esp.
Marie Van Hove Dame de Bouchout, *fille de* Henry & d'Anne Zoesius *susmentionnez.*

Henry Van Kerrebroeck Viscomte de Grimberge *par achapt*, Seign. de Terborgh, Tertommen, Oyck, Borre Hautecroix; Conseiller du Conseil souverain de Brabant *mort sans hoirs en* 1699., *cy-devant mentionnez Partie* 1. *des* Erections, *Chap.* 132. *fol.* 164. *Esp.*
. . . . . De Marselaer, *fille de* Gilles Frederic Baron de Marselaer & de Herck, Seign. d'Opdorp, Bourgemaître de la ville de Bruxelles & *de* D. Marie Petronelle De Caldenbourg.

Henry Van Kerrebroeck.

Marie Kerrebroeck.
Esp.
Balthasar De Meor

Pierre Albert Van Kerrebroeck Conseiller Fiscal du Grand Conseil du Roy seant a Malines. *Esp.*
. . . . . Nagelmaker.

Marie Van Kerrebroeck.

Jean Kerrebroeck.
Esp.
Claire Jacops, *fille de* Jean & *de* Claire Cuyermans, *dont posterité.*

Marie Florence Van Kerrebroeck. *Esp.*
Jean Vanden Dycke Lic. es Loix & Advocat au Conseil de Brabant *dont posterité.*

Ignace Henry Van Kerrebroeck Secretaire du Roy au susdit Conseil a Malines.
Esp.

Jeanne Catharine Van Kerrebroeck.

Tous trois enfans de Jean Van Kerrebroeck & *de* Susanne De Muntere.

Anne Catharine Santes *Vefve du* Secretaire du même Conseil *feu* Messire Jean Vanden Brande Chevalier.
Barbe Van Kerrebroeck.
Claire Van Kerrebroeck.

Catharine Therese Van Kerrebroeck.

Cet-

Cette Patente & ſa genealogie renferment un tître, qui à cauſe des diſputes apres la mort de celluy qui en a eſté le premier revétu.

C'eſt un tître ſans erection, & qui n'eſt qu'un pur Office, & point un tître de ſon origine, dont il y en à ſix dans le Brabant, a ſcavoir les Viſcomtez de Bruelles, d'Anvers, de Judogne, de Tervueren *ou* La Vuere, Grimberge, & Dormale, *des quels Tîtres purement Offices eſt parlé en la Partie 1. cy-deſſus des* Erections *fol* 145., 155. *&* 156.

Il y faut encore adjouſter ce que dit Zypæus Notit. Juris Belg. *le* 12. de Dignitat. & Nobilit. N. 4.

Des tîtres & dignitez des Princes, Ducs, Marquis, Comtes, Vicomtes, Barons qui ont ſuccedées aux offices anciens, & de leur pouvoir, les Interpretes pour la plus part en ont beaucoup eſcrit, particulierement les Feudiſtes *Loyſeau des Seigneuries, des Offices : Chenu, des Reglemens : Borellus, des Edicts des Magiſtrats, & autres.* Mais particulierement faut-il faire reflection, qu'autre-fois offices (*par le moyen des Erections*) ſont pour la plus grande partie allez en des dignitez hereditaires, & Juriſdictions : & par ainſy leurs Edicts & Ordinations, qui autres-fois eſtoient tenu pour un droit pretorien § *Ius autem pretorium, Inſtit. de Iur. naturali* & ne duroient pas plus long tems qu'un An ; mais les civils eſtoient perpetuels, *L. in honorariis, in princ. D. de Act. & obligat.* competent aujourd'huy de droit propre, & les actions ainſy ſont perpetuels.

Les Offices ainſy de Princes dont le nom eſt ſeulement donné aux poſſeſſions, & plus veritablement a la dignité feudataire des poſſeſſions, qu'a la grandeur des Perſonnes, *Choppin de Domanio lib. 9. tit. 5. § 10.* Ces Principeautés ſont dignités feodales, qui ont eſté inferieures a celles des Comtes. Ce tître de Prince ſignifie la principale perſonne qui à droit de commander.

Celluy de Duc ſignifie Capitaine ou Conducteur.

Marquiſat ſignifie un Office, qui eſtoit anciennement eſtably pour la protection & defence des pais frontiers.

Les Comtes eſtoient Juges des Provinces.

Les Vicomtes repreſentoient le Comte.

Le mot de Baron eſt fort general, qui comprend tous Ceux qui tiennent leur principale Seigneurie immediatement de la Couronne.

La Roque Traité de la Nobleſſe Chap. 83. fol. 297. & ſeq.

Le tems a par emulation produit & tiré de tout ce les creations, Erections & Tîtres feodales hereditaires qu'on voit preſentement & de quoy les Extraits des Lettres Patentes contenues en la ſuſditte Partie 1. font une bonne preuve.

Tout cela cependant n'â fait autre alteration aux ſix Vicomtez *ſuſdits que de les donner le nom de* Seigneuries Viſcomtez, *convertiſſant l'exercice d'office en*

te

Seigneurie, *en ſorte que nulle Souveraineté les ayant erigé en* Titres de Viſcomté, *ni creé les poſſeſſeurs* Viſcomtes au rang des Viſcomtes Titrés, *ils retiennent leur premiere nature de* Viſcomtes d'Offices.

Il vient de paroître un Quæritur *avec ſa reſolution enſuivie, le* LECTEUR *y donnera ſon Iugement. Le voicy.*

LE CAS EST QUE

Titius Eſcuyer, dont le frere a eſté eſſez qualifié pour eſtre honnoré du titre de *Comte* par SA MAJESTE', a acquis a titre d'achapt depuis quelques Mois *le Viſcomté de Dormale*, qui eſt une des ſix plus anciennes Viſcomtez du Duché de Brabant, relevante en deux pleins fiefs de ſa ditte MAJESTE' de ſa Cour feodale ſouveraine de Brabant, avec une Cour feodale & deux cenſales, le chaſteau & pluſieurs biens en dependans, & la ditte *Viſcomté* a de tout tems eſté poſſedée par des anciens Nobles ou Gentil-hommes, qui en ont tousjours porté le titre ſucceſſivement ſans contredit. Ledit *Titius* à auſſy acquis les villages ou Seigneuries de *Haut & Bas-Dormal* avec haute, moyenne, & baſſe Juſtice, & toutes les authoritez & preeminences en dependantes, & il eſt a noter que ces villages avoient eſté engagez par SA MAJESTE' le 17. Mars 1570., & que par apres la vente abſolue en a eſté faite le 24. Novembre 1648.

QUARTIER

Si ledit Titius *peut auſſy porter le même* Titre *& la* Couronne de Viſcomte?

RESOLUTION OU RESPONCE

Meſſire Joſeph Vanden Leene Seign. de Lodelinſart & de Caſtillion, Conſeiller & Premier Roy d'Armes de SA MAJESTE' *es Pays de pardeça, Noble Homme Louis D'Urſel, & Charles Nicolas De Berckel Eſcuyer, Chevalier de l'Ordre Militaire de Chriſto, Seign. d'Erembodeghem, reſpectivement Roy d'Armes de* SA *ditte* MAJESTE' *aux titres des Province, Pays, & Comté de Flandre, & des Pays, Province & Duché de Brabant.*

Aviſant ſur le *Quæritur* cy-deſſus, diſent qu'il y à deux ſortes de *Viſcomtez*: l'une d'Erection compriſe ſoubs la diſpoſition de l'Article 4. & l'autre d'Office *ou* des Simples Seigneuries, ſoubs le 2. en tant que regarde le Nom & les Armes. Que devant la ditte *Erection* on ne trouve point que le *cercle* ou *couronne de Viſcomte* ait eſté connue ny en uſage, ſi non pour les Honnorez de ce titre par *Creation & Erection du Prince*: L'Archiduc ALBERT erigea les terres & Seigneuries d'Haubourdin & Emmenerin au Tournay & Tournesies en ce Titre en faveur de *Meſſire Nicolas Du Chaſtel Seign. de la Hovarderie* par Lettres Patentes du 3. d'Octobre 1605., qui enſuite eſtoit

qua-

Digitized by Google

qualifié d'orner l'escusson de ses Armes d'un cercle d'or seul, sans estre chargé de perles ni autres choses par dessus. *Charles Schobier Comport : des Armes Chap.* 19., *De Rouck Nederl. Herault Chap.* 7. *num.* 117. *fol* 218. On trouve que *Messire Nicolas Damant* vivant *Chevalier Viscomte de Bruxelles Chancelier de Brabant* étant decedé le 27. Juillet 1616., a l'escousson de ses Armes posées au-dessus de son Epitaphe au Chœur du Tres-saint Sacrament en l'Eglise de S. Gudule en cette ville il ni à autre ornement que celluy d'un Heaume : Quoy qu'il ni ait rien a douter, ou la plus belle école, qui enseignoit les honneurs étoit celle de leurs Altesses Sereniſſimes. Ce grand Ministre étoit d'aillieurs assez instruit que les *Viscomtes* tels que de *Bruxelles*, d'*Anvres*, de *Iudoigne*, de *Tervueren*, de *Grimberge*, & de *Dormal*, n'ont pas d'autre tître que de deriver leur origine des Commandans sur les villes ou Bourgades, qui avoient charge sur les prisons publicqs, ayants leurs tribunaux pour faire droit &c. Et ainsy que conformement *Loyseau des Seign. Chap.* 7. *n.* 10., 11., *&* 25. *& des Offices liv.* 3. *Chap.* 1. *n.* 83, le plus haut a quoy peuvent aller iceux *Viscomtes* est de paller pour *Seigneurs Viscomtiers*. En consequence de tout quoy les susdits sont d'avis que *Titius* susmentionné peut porter le tître de *Viscomte de Dormal* ainsy qu'ont fait autres ses Antecesseurs. Mais quant au port de quelque *cercle* ou *couronne*, l'Edict du Roy PHILIPPE II. Confirmé dans Celluy des Archiducs SS. du 14. Dec. 1616.) emané le 8. Dec. 1586. Defend positivement de porter *des Couronnes*, *exceptez aux Ducs*, *Marquis*, *& Comtes*, *qui sont qualifiez de les porter en la forme qui les touche tant seulement & non pas en d'autre maniere*. Et ainsy comme il n'à touché ni touché a la ditte *Viscomté de Dormal* de porter *cercle* ou *couronne*, ledit *Titius* n'à non plus aucun droit d'en porter a cause d'icelle *Viscomté* si non par aggreation ou permission du Roy. Ainsy (*salvo meliori*) avisé es Chambres Heraldiques au Palais en la ville de Cour de Bruxelles ce 14. Mars 1704.

D. I. Vanden Leene. *L. Van Ursel* 1704. *C. N. De Berckel.*

Quant a la Terre de Grimberge, *ou la* Viscomté *pretouchée est assise*, *voila comment en parle* Gudelinus de Jure feud. part 3. Chap. 4. num. 60. Mais il y a uh droit singulier dans le Territoire de Grimberge voisin a cette ville, pour que succede dans le bien, non pas le masle le premier né, mais qui est le dernier né de tous les fils. Cette Loix étant donnée autres-fois par le Vainqueur GODEFROI III. Duc de Brabant, ou ses Mamboirs, pour la rebellion (comme il est dans les Annales) du premier né.

Cela est conforme aux Coustumes dudit Pays & terre de Grimberge *par les trois suivants.*

Ar-

Digitized by Google

ARTICLE VII.

Daer toe voeghende dat het wel de Baenderye van *Grimbergen* vanden Hertogh van Brabant wordt te leene gehouden (aldaer den Oudtſten ſone het prerogatif is hebbende) dat dien niet tegenſtaende inde ſucceſſie vande voorſz. *Baenderye* het prerogatif competeert den joncxſten ſone, ſoo oock den ſelven ſone in reſpecte vande Cheynſgoederen heeft de wooninge, ende huyſinghe een daghwande groot voor ſyn prerogatief.

ARTICLE IX.

Item de Kinderen vanden jonghſten Broeder worden geprefereert voor kinderen vanden oudtſten Broeder ten reſpecte vande Caſteelen, huyſen, val-bruggen grachten, ende heerelijckheydt.

ARTICLE XI.

Ende in deylinghe vande leengoederen comende van beſeyden, worden de ſelve leengoederen egalijck gedeylt tuſſchen de Broeders ende by gebreke van Broeders tuſſchen de Suſters, daer geen kinderen en ſyn, behalvens dat den jonghſten ſone, als voren voor ſyn prerogatief competeren de ſloten, fortreſſen met de val-bruggen, ende grachten metten bedryfve vande Heerelijckheydt dependerende vanden principalen leene.

Mais le cas eſt, que le frere Aiſné de Titius, *qui fut* Vicomte de Grimberge, *eſtant decedé, leur Pere a eſté* Annobly *quelque tems apres ce que le même* Titius *prennant en ſa faveur & ſe portant pour anterieurement* Noble *devant ſon frere Cadet* Sempronius *s'arroge icelle qualité de* Vicomte de Grimberge *& les marques qui n'y ſont pas annexes, preſentant a ſon dit frere* Sempronius *privilegié des Coutumes ſuſmentionnées, pour s'y maintenir* le droit d'acquis, *dont la force ſe peut meſurer hors la* Permiſſion Royale *contenue Partie* 1. *chap.* 132. *fol.* 164. *&* 165. *de cet ouvrage, la quelle ſans exception qualifie les* Succeſſeurs *en icelle* Vicomté tant en ligne directe que collaterale *& les fait capables pour en* jouïr *& le* poſſeder. *Son Obtenteur devant icelle n'ayant eſté de condition ou naiſſance ſuperieure a* Sempronius.

Ores eſt il conſtant que les Baronnies, Viſcomtez, Comtez, Marquiſats, Principeautez de creation & erection (*autrement connus en la Cour Feodale ſoubs le nom de* Hauts-Fiefs) *peuvent tomber en des mains Roturieres, quoy qu'en tel cas le tître s'eſteint & ſe reunit à la Couronne Royale, comme porte l'Article* 4. *du Plac. Herald. du* 14. *Dec.* 1616. *A plus forte raiſon tout bien, Seigneurie &* Viſcomté d'Office, *qui n'eſt pas* Haut-Fief, *peut tomber en des telles mains. Auſſy dans le Brabant tout chacun poſſede des fiefs & Seigneuries, & en fait les reliefs, ſans que pour cela on y eſt recherché & contraint, ou aſujetti a quelque Nobleſſe.*

Et il eſt a noter que Sempronius *a fait le relief du & pertinent del la* Vicom

té Seigneuriale *ſuſditte ſans oppoſition aucune, moleſtation, ou trouble ſoit devant ſoit apres ledit an de la part dudit* Titius, *qui ainſi contre toute pratique & coutume pretend de jouir & poſſeder cette* Seigneurie Viſcomtiere.

Hubert Morgat Droſſard du Marquiſat d'Aſche. *fils de* Pierre *& de* Catharine Goes *ditte* Gooſſens *Parente au* Cardinal De Goes.

Ayant Remonſtré que ſes Anceſtres ſe ſeroient tousjours comporté fidellement vers leurs Roys & Princes Predeceſſeurs de SA MAJESTE', *& auroient tousjours veſcu en honneur ſans jamais avoir fait ou commis aucune action mechanique ou deshonneſte, ny adheré a quelque faction ou ſecte contraire a celle d'un bon Catholique Romain & vray vaſſal de leurs Princes legitimes, ainſy que ſon Ayeul* Droſſard de Buggenhout Principeauté de Bornonville, *& que le Remonſtrant ſouhaitteroit d'un zele particulier de s'evertuer de plus en plus au Service Royal avec plus de luſtre.*

Il à eſté Annobly *par le* Roy PHILIPPE V. *au port des Armoiries de ſes Anceſtres : a ſcavoir* ; un eſcu de ſable a trois eſtoilles d'or, au chef d'argent : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Hachemens & Torque aux émaux de l'eſcu : Cimier, un buſt de more lié de gueulles & accollé d'argent entre un vol de même & de ſable.

Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 20. Aouſt 1703.

- Pierre Mortgat. *Eſp.* Jeanne Verhoeven.
  - Adrien Mortgat *Eſp.* Jacqueline Van Wemmel.
    - A. Arnoul Van Wemmel *fils de* Swedre *& d'*Eliſabeth Diericx. *Eſp.* Catharine Moens.
    - Hubert Mortgat Mayeur de Buggenhout. *Eſp.* Marie Verbert.
      - Gerard Van Wemmel. *Eſp.* Mechtilde Van Hove.
      - Gilles Mortgat. *Eſp.* . . . Van Zeune
  - Phi ippe Mortgat Advocat.
    - Pierre Mortgat. *Eſp.* Catharine Goes *ditte* Gooſſens *Parente au* Cardinalde Goes
      - Marie Mortgat. *Eſp.* Pierre Van Wemmel.
      - Hubert Mortgatchef Droſſard du Marquiſat d'Aſſche. *Eſp.*
        - 1. Marie Chriſtophle Van Wemmel *ſa Couſine par diſpence.*
        - 2. Agneſe T'Kint.
        - *Ex* 1. Catharine Mortgat Religieuſe.
        - *Ex.* 2. Hubert Mortgat.
        - Jaques Mortgat. Catharine Mortgat.
        - Marie Mortgat.
        - . . . . . *né le* 20. *May* 1705.

Wan-

Digitized by Google

Wauthier Van Wemmele. *Esp.* Marguerite VanCauteren

Swedere Van Wemmele. *Esp.* Marguerite Jacobs de Loveghem.

Wauthier Van Wemmele Prêtre.

Anthoine Van Wemmele. *Esp.* Heyleweghe VanHerboſch

Catharine Van Wemmele. *Esp.* Jean De Quinchy *dit* ſans terre.

Anthoine Van Wemmele. *Esp.* Elisabeth Diericx.

Catharine Van Audenhaghen.

Jean Van Wemmele.

Swedere Van Wemmele. *Esp.* Cathatine Van Wemmele. *Esp.* Guilleaume Van Cotthem *dont* Jean Matthieu, Anthoine, & Eliſabeth.

Hector Van Wemmele. A. Arnoul Van Wemmele *ſuſmentionné.*

Marie Claire Jacobs *Veufve de feu* Anthoine Du Bois *dit* Vanden Boſſche *en ſon vivant* Commiſſaire ordinaire des Gens de Guerre des Armées du Roy.

Ayant Remonſtré que ſon dit defunct Mary auroit eſté pourvû dudit Office en l'An 1660. avec un entretennement de 12. eſcus par Mois, & qu'il s'en ſeroit acquitté avec toute fidelité juſques au jour de ſon treſpas arrivé le 6. Dec. 1690., n'ayant pendant ce tems eſté payé que 4. Années dudit entretennements, en ſorte qu'on luy ſeroit demeuré redevable 26. Années d'Arrierages. Que ce nonobſtant il auroit continué avec beaucoup d'application, & rendus des ſervices tres-particuliers, & notament en l'An 1678., lors que par Ordre du Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas de SA MAJESTE', *il fut commis à la direction generale de tous les chariots tant des 8. Mayeries de la ville de Bruxelles, que des quartiers & diſtrict de Louvain, du Wallon Brabant, & autres qui devoint en ce tems ſervir en Campagne, continuant ainſy ſes ſervices au dernier de ſa vie à l'exemple de feu ſon Pere* Anthoine Du Bois *dit* Vanden Boſſche *& de ſes deux Oncles* Gabriel & Eraſme Du Bois, *qui auroient ſervy, l'un en qualité de* Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walonne libre de 300. hommes & de Commandant de la ville de Damme en Flandres: *Et l'autre de* Conſeiller & Receveur general de l'Artillerie aux dits Pays-bas. *Ioint a ce que ſes Ayeul, Bis-Ayeul, Tris-Ayeul,* & Jean Vanden Boſſche *vivants en l'An 1496. ſon Quart-ayeul auroient eſté des bons & fidels Vaſſaux & Sujets des Roys Auguſtes Predeceſſeurs de* SA MAJESTE', *ſans qu'aucun d'eux auroit jamais manqué au devoir qu'ils devoient a leurs Seigneurs & Princes, Le*

Mary de la Remonſtrante eſtant iſſu des ſept familles Nobles privilegiées de la ville de Bruxelles, hors les quelles annuellement ſeroit choiſy le Magiſtrat d'Icelle. Que ſon fils Pierre Anthoine Du Bois *dit* Vanden Boſſche Sr. de Hoogher-Camer, Ten-Dorent, & Terſcharent Lic. es Loix *auroit eſté reçu le 13. de Iuin 1696. pour occuper une place au dit Magiſtrat, s'étant marié avec* Damoiſelle Marie Anne Nieulant *iſſue de Maiſon ancienne & noble de la Comté de Flandre, & Petitte fille de* Meſſire Frederic Nieulant *vivant* Chevalier Sr. de Walle. *Qu'il ſe trouveroit qu'*Anthoine Vanden Boſſche Eſcuyer, *fils de* Meſſire Jean Chevalier *& de* Dame Catharine Thonis, *vivant* Eſchevin de la ditte ville de Bruxelles *auroit porté pour Armes es Années de* 1443., 1448., *&* 1458. Un eſcu d'or a la face de gueulles chargée de trois eſtoilles d'argent, & accompagnée en chef de trois merlettes *pareillement* de gueulles: Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or; aux Pennaches & Bourlet d'or & de gueulles: Cimier, un quarreau dreſſé en forme de cuve armoyé au blaſon de l'eſcu, & ſommé d'une trouſſe de plume de heron au naturel, *& que par le malheur & fatalité des guerres & le bombardement de la même ville de Bruxelles la Remonſtrante ſeroit privée des documens neceſſaires pour faire valoir la deſcente de ſondit feu Mary, des ſuſmentionné* Anthoine Vanden Boſſche Eſchevin.

A quelle cauſe ayant tres-humblement Supplié SA MAJESTE' *de, en conſideration des Services & merites ſuſreferez, & en compenſation des arrierages que feu ſon Mary trouveroit a charge des Finances du Roy, dont l'import monteroit a la ſomme de* 9378. *florins, ſon Plaiſir ſoit de luy accorder & a ſes enfans procréez legitimement de ſon Mary defunct & à leur poſterité* Rehabilitation de Nobleſſe, *au port des* Armes *ſus exprimées, ſuppleant a tout deffaut en cas de beſoing, & octroyant que cette grace puiſſe faire le même effect comme ſi elle auroit eſté faicte & depeſchée pendant la vie de ſon dit feu Mary, avec le relievement a ce deu.*

Le Roy PHILIPPE V. *a la Suppliante, enſemble a ſes enfans procreez de ſondit feu Mary accordé & octroyé* Rehabilitation de Nobleſſe *enſemble le port des* Armoiries *ſusblaſonnées, & dont auroit uſé ſon dit Mary.*

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 29. *Fevrier* 1704.

Jean Vanden Boſſche *vivoit en* 1696.	*Ex.* 1. Jean Vanden Boſſche.	
	Ex. 2.	
Eſp.	Guilleaume Vanden	Jean Vanden Boſſche.
1. Jaqueline Vanden Berghe.	Boſſche. *Eſp.*	*Eſp.* Marguerite Riveau.
2. Marguerite Coomans	Barbe Waleyns.	Ann

Digitized by Google

Ex. 1.

Anthoine Du Bois.

Esp.

Elysabeth Vanden Velde, *fille d'* Anne Vanden Abeele.

A.

Anthoine Vanden Bosſche *dit* Du Bois *fils de* Jean *& de* Marguerite Riveau.

Esp. B

1. Marie Vander Perre.

2. Marie Van Keſſel.

Anthoine Du Bois *dit* Vanden Bosſche *mort* Commiſſaire ordinaire des Gens de Guerre pour le ſervice du Roy *le* 7. *Dec.* 1690.

Esp.

Marie Claire Jacobs (*fille de* Henry *& de* Marie Steemaer) *ſuſmentionnez.*

Marie Du Bois Religieuſe au Cloiſtre de S. Pierre a Bruxelles.

Gabriel Du Bois Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walonne libre de 300. têtes, & Commendant de la ville de Damme

Esp.

Suſanne Van Omel.

Catharine Du Bois Religieuſe au Cloiſtre du Tiers Ordre de S. Francois en Anvers.

Thereſa Du Bois Religieuſe au même Cloiſtre.

Iſabelle Du Bois Religieuſe au Cloiſtre de S. Elyſabeth à Bruxelles.

Pierre Anthoine du Bois *dit* Vanden Bosſche Eſcuyer Seig. de Hoogher-Camer, Ten-Dorent, & de Terſcharent, Lic. es Loix *admis en la famille de* RONDENBECK *le* 13. *Juin* 1696.

Esp.

1. Marie Anne Nieulant, *fille de* Frederic Eſcuyer.

2. *en* 1703. Anne Philippe De Dongelberghe Dame de Berch *fille de* Meſſire Charles Vicomte de zillebeke *& Veſve de* Francois Engelbert De Steelant Capitaine de Cavallerie pour le Service du Roy.

Guilleaume Francois Du Bois *dit* Vanden Bosſche

Charles Eugene Du Bois *dit* Vanden Bosſche Eſcuyer.

Marie Lucie Du Bois *dite* Vanden Bosſche.

Iſabelle Du Bois *dite* Vanden Bosſche.

Anne Catharine Du Bois *dite* vanden Bosſche.

Caroline Thereſe Du Bois *dite* Vanden Bosſche.

Tous quatre Beggines au Grand Begginage en la ville de Bruxelles.

Digitized by Google

B.

Ex 2.

Eraſme Du Bois (*fils d'*Anthoine *&* de Marie Van Keſſel *ſa ſeconde femme*) Conſeiller & Receveur general de l'Artellerie du Roy aux Pays-bas.

Eſp.

Lucie Le Clerck.

Henry Du Bois Commiſſaire ordinaire des Monſtres des gens de guerre du Roy.

Eſp.

Anne Marie De Yſaſſy.

Eraſme Du Bois.

Eſp.

Anne Papegay.

Guilleaume Du Bois.

Nicolas du Bois.

Marie Jaſparine Du Bois.

Lucie Du Bois.

Eraſme Du Bois.

Eſp.

Agneſe Pepermans.

Anne Du Bois.

Magdalene Du Bois.

Eſp.

. . . . . Antonos

Du Bois *dit* Hoves ; *D'azur a trois coquilles d'or*

Du Bois ; *D'azur a neuf beſans d'or poſez 3, 3, 3, & 1.*

Du Bois ; *D'argent a trois clouds de ſable, au chef d'azur chargé de trois aigles d'or.*

Du Bois *dit* Wattes ; *D'or a l'arbre de ſinople.*

Du Bois *dit* Van Hout *D'or a une faſce de ſinople.*

Du Bois *de Tournay* ; D'azur a trois faſces d'or.

Du Bois *dit* De La Couve : *De gueulles au lion d'argent.*

Du Bois *dit* Bourſe De Fiennes ; *D'argent au lion de ſable armé & lampaſſé de gueulles.*

Du Bois ; *D'or a un aigle de ſable membré de ſinople.*

Vanden Boſſche ; *D'argent a la faſce de ſable chargée de trois coquilles d'or.*

Vanden Boſſche ; *D'or a la face de gueulles chargée de trois eſtoilles d'argent.*

Vanden Boſſche *de Brabant* ; De ſinople au ſaultoir d'or.

Vanden Boſſche ; *De ſable a l'arbre d'argent accoſté de deux eſtoilles de méme.*

Gil-

Digitized by Google

Gilles Cornil de Vlieghere Licentié es Loix & natif de la ville d'Anvers.

Ayant tres-humblement Repreſenté que ſa famille ſeroit alliée aux Maiſons les plus honnorables d'icelle ville, ſi comme feu ſon Pere auſſy Licentié es Loix *avec* Marie De Mont *dit* Brialmont *Sœur aiſnée de feu* Jacques De Mont *dit* Brialmont *Rehabilité par feu le* Roi CHARLES II. *par Lettres Patentes du 1. d'Avril 1685. ayant ſon dit Pere été* Aulmouſnier de la ville ſuſditte, *qui ſeroit une fonction des plus honnorables, quoy que treſonoreuſe, & d'une grande utilité pour les pauvres neceſſiteux.*

Le Roy PHILIPPE V. *l'a* Annobly *au port d'*un eſcu d'azur à trois aiglons d'argent portant chacun au becq une branche de laurier de même accompagnez de trois eſtoilles à ſix raiz mal ordonnez d'or : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or ; aux Lambrequins & Bourlet d'argent & d'azur : Cimier, un aiglon de l'eſcu.

Par Lettres Patentes depeſchées au Champ de Idania au Royaume de Portugal le 12. May 1704.

Gilles De Mont *dit* De Brialmont *fils de* Henry.

..... De Mont *dit* De Brialmont.

..... De Mont *dit* De Brialmont.

Jacques De Mont *dit* De Brialmont Eſchevin de la ville d'Anvers *ſuſmentionné, & devant ſous l'an* 1687.

Gilles Cornil De Vlieghere Lic. es Loix *ſuſmentionné.*

Marie De Mont *ditte* De Brialmont.

Eſp.

..... De Vlieghere Lic es Loix, Aulmonnier de la ville d'Anvers

HAM-

HAMALE, TRAIZEGNIES, BRIALMONT, FLEMALE, DE GEER, LIGNY, &c.

Portoit ; *De gueulles a cinq fusées d'argent mises en face.*

Eustache De Hamale *fut* Sr. de Brialmont, *ou il bastit une tour d'une admirable structure.*

Esp.

1. Mahout De Clermont *fille du* Comte d'esseneux
2. Basilie De Hemericourt.

Ex. 1.
Guilleaume De Hamale Sr. de Montfort sur Outre.

Regnauld De Hamale *surnommé* De Brialmont.
Esp.
... De Kerkem

Jullen *dit* Le Gaillard Sr. de Brialmont.
Esp.
..... De Souvigné *fille de* Jean Voué de Chaynée.

Theodor De Hamale Sr. de Flemale.

Eustache De Hamale Sr. de Geer.

Regnaul De Hamale *dit* De Geer.

Werry *dit* Le Gaillard de Brialmont Hautvoué de Chaynée.
Esp. A. Jeanne De Fraypont.

Jean De Brialmont *mort sans hoirs.*

Lambusche De Brialmont Eschevin de Liege.
Esp.
La fille de Gilchon Chabot *descendu de* Gilles Sr. de Semeries & de S. Martin en Hainaut *& de fille* d'Albert Turquet *& de* .... De Floyon. *&c.*

Digitized by Google

A.

Gilles De Brialmont Sr. de Vaudemont.

Esp.

1. . De Reneſſe.

2. Lutgarde De Cortis.

Renſchem De Brialmont.

Esp.

La fille de Lambert Sr. de Chantemerle.

Werard De Brialmont.

Esp.

La fille de Sr. de Malſen en Brabant.

Jean De Brialmont.

Esp.

Jeanne De S'Kendremale.

Catharine De Brialmont.

Esp.

1. Wauthier d'Aſſche.

2. Jean Surlet.

Tous cinq enfans de Werry *dit* Le Gaillard De Brialmont *& de* Jeanne De Fraypont.

Ex 2.

Jean Sr. De Brialmont *par donation de ſa Tante* Catharine.

Jean De Brialmont Chevalier.

Esp.

La fille de Sancy Kendremale.

Gilles De Brialmont.

Esp.

La fille de Gilles De Xhocé.

Thys De Brialmont.

Esp. B. Marguerite De Sparmont.

Digitized by

B.

Jean De Brialmont.

Esp.

1. Catharine D'Antriune *decedée en* 1505.
2. Marie Du Moulin.

Agneſe De Brialmont.

Esp.

Jean D'Anthinne *dit* De Millers.

. . . . De Brialmont.

Esp.

Adam Corbeau d'Anthinne.

Tous trois enfans de Thys De Brialmont *& de* Marguerite de Sparmont.

Ex. 2.

Ottard De Brialmont Voué *ou* Advoué de Xhocé, Sr. de Frayture d'Atryn *&c.*

Esp.

Aldegonde De Brialmont.

André De Brialmont *mort ſans hoirs.*

Thys De Brialmont *mort ſans hoirs.*

Marie De Brialmont.

Esp.

Jean D'Argenteau Sr. d'Oxhain, d'Aveſnes, de Payve, de Wignée, de Croleuz, Voué de Mehaigné.

Jean De Brialmont Haut-Voué de Xhoce, Sr. de Frayture, d'Aveſnes ſur Mehaingne, d'Atrin d'Aveſnes en Geneure, de Brachines *&c.*

Esp.

Louiſe Vander Meeren.

Othon Erneſt De Brialmont Sr. de Fraytute.

Esp.

1. Catharine Vander Gracht Baronne De Mortagne, d'Aſche, de Melſen
2. Francoiſe De Trieſt.
3. Anne De Linden.

Conſtance De Brialmont.

Esp.

Francois d'Outremont Baron de Han, S. de Lintren *&c.*

Aldegonde De Brialmont.

Esp.

Emile D'Outremont Sr. de Lamimes.

Anne De Brialmont.

Esp.

Jean De Couteteau Baron de Jauche, Sr. d'Aſcq *&c.*

Carpentier Hiſt. de Camb. & Cambres. Vol. 2. fol. 644., 646., & 647.

Meſ-

Digitized by Google

SURPLUS A CETTE PARTIE III.

Messire Wautier Pipenpoy Chevalier Amman de Bruxelles en 1341. & 1349. *Eric. Putean. Brux Sept. fol.* 62.

Esp. (*a. b. c.*)
Dame Catharine Boete *fille d'*Aimery.

Messire Wautier (*aa*) Pipenpoy Chevalier tué en la Bataille de Bastwiller en 1371. *Butkens fol.* 489. Eschevin de Bruxelles en 1365.

Gisbert (*a & b*) Pipenpoy *avec* Wautier *son frere* Un des Conducteurs principeaux en 1371. de Ceux de Bruxelles en la Battaille de Bastwiller susdite. *Butkens fol.* 490., Eschevin en 1364. 1369., & 1380. *Esp.* (*d*)
Marie Swaefs.

Gerard Pipenpoy
Estoc des Pipenpoys Seign. de Merchtem.

Marie Pipenpoys,
Esp.
Messire Arnoul De Mellin Chevalier.

Par partage de l'An 1372. 17 *de Ianvier.* (*a*)

Helwige Pipenpoy.
Esp. (*c*)
Bernard Vander Spoud.

Gisbert Pipenpoy.

Wautier (*d & e*) Pipenpoy Eschevin *en* 1412., 1417. *eut le fief de* 20. *escalins en partage*

Guilleaume Pipenpoy

Jean (*d & e*) Pipenpoy. A.

Elisabeth Pipenpoy.

Jeanne Pipenpoy.
Esp.
Messire Robert Van Asscche Chevalier.

Henry Pipenpoy.

Catharine Pipenpoy.
Esp.
Henry de Kegel.

Marie Pipenpoy.
Esp.
Gilles *dit* De Weert.
Par partage du penultieme Iuillet 1419. (*d*)
Damoiselle Machtilde Pipenpoy (*e*) Religieuse professe en l'Abbaye Noble du Grand Bigarde *Par aste Scabinale* 1462.

(*a*) *Par*

(a) *Par partage fait pardevant Eſchevins de Bruxelles le 17. Ianvier 1372. par le quel* Gisbert & Gerard Pipenpoy *avec les enfans de* M.ſſ. Arnoul De Mellin Chevalier *& de* Dame Marie Pipenpoy partagent *les biens de* Meſſire Wautier Pipenpoy Chevalier *leur frere mort a la bataille de Baſtwiller en 1371. Au Regiſtre des Contrats commencant a la S. Iean 1371. & finiſſant a la S. Iean 1372. Sext. 3. fol. 26. ſoubs feu le* Secretaire Zelle.

(b) Domicella Catharina *filia quondam* Amelrici Boete & Walterus Pipenpoy *maritus ejus & Tutor legitimus contulerunt &c. 8. Marty* 1349. *Extrait des Regiſtres des Contrats paſſez pardevant les Eſchevins ſuſdits ſous le* Secretaire Eycke *commencant a la S. Iean 1348. & finiſſant a la S. Iean 1349. Sext. 5. fol. 7.*

(b) Gerardus Pipenpoy *promiſit* Amelrico Boete *Avunculo ſuo ducentos antiquos perpetuos florenos d. aureos dictos Zuare guld. Actum coram* Pipenpoy Zwaeff *xxv. Nov. 1370. Extrait des Regiſtres des Contrats paſſez pardevant les mêmes Eſchevins ſoubs le* Secretaire Zelle *commencant à la S. Iean 1370. & finiſſant 1371. Sext. 3. fol. 11. verſo.*

(c) Walterus Pipenpoy *promiſit adhaeredare* Helewigem *filiam ſuam in omnibus bonis ſuis haredit. mobil. & immobilib. acquiſitis & acquirendis quæ poſt ipſius* Walteri & Domicellæ Catharinæ *uxoris ſuæ deceſſum remanebunt &c.* Walterus Pipenpoy *promiſit in dotem quindecim bonaria cum uno equo* Bernardo Vander Spoud & Domicellæ Helewigi *filiæ ipſius* Walteri, *tenebit de victu & veſtitu ſuis cuſtibus pro ut eorum ſtatui competit ad ſex annos continuos &c. Extrait des Regiſtres des Contrats des Eſchevins de Bruxelles commencant a la S. Iean 133). & finiſſant a la S. Iean 1340. Collationné par le* Secretaire De Greve.

(d) *Par partage des biens delaiſſez de* Gisbert Pipenpoys & Damoiſelle Marie Swaefs *a leurs neuf enfans paſſé pardevant leſdits Eſchevins le penultiéme Iuillet 1419: ſigné par le* Secret. Bulck.

Par le quel Wautier Pipenpoy *leur fils à partagé entre autres le fief de 20. eſcalins vieux gros tournoisſur les biens du* Seigneur de Gaesbeke *& relevant d'Icelluy.*

Et Jean Pipenpoy *entre autres une rente féodale de 16. muids & 4 raſiers de ſiegle faiſant cent raſiers hipotequée ſur une Cenſe à Eppegem prez de Semp* Juridiction de Grimberghe *relevante du Comte de Spaenhem.*

(e) *Par Declaration ſolemnelle faite pardevant Eſchevins de Bruxelles le 16. Fevrier 1462. par* Jean Pipenpoy *fils de* Gisbert *agé lors de 75. ans il eſt dit qu'outre les 9. enfans qui ont partagé,* Mechtildis Pipenpoy Religieuſe a la Grande Bigarde *eſtoit autre enfant du même* Gisbert *avec la quelle il avoit levé ſur les fonds de baptême* Mechtilde Van Aſſche *Veſve d'*Adrien De Marſelaer *& fille de* Meſſire Robert Chevalier *& de* Dame Jeanne Pipenpoy *Sœur dudit* Jean *ledit Acte eſtant enregiſtré par le* Secret. H. De Palude *Sext. 21.*

A.

Jean (*f. g. h. k. & l.*) Pipenpoy, *fils de* Gisbert Eſchevin en 1462.

Eſp.

Catharine Vanden (*f. g. & h.*) Voorde, *fille de* Jean *& de* Clemence Van Gaesbeke.

Guilleaume (*g. h. i. & k.*) Pipenpoy Eſchevin en 1468.

Eſp.

Catharine (*l. m. n. o.*) De Buttere *ditte* Haeckmans.

Il mourut en 1483.

Jaques (*h. & i.*) Pipenpoy.

Eſp.

Eliſabeth Van Linkenbeke.

Ils ſont l'Eſtocq de Magnus Pipenpoy *vivant* Eſcuyer des Archiducs SS:mes ALBERT & Iſabelle.

Jean (*k. n. o. & p.*) Pipenpoy.

A a.

Paeſſche (*n.*) Pipenpoy.

Eſp.

Hubert D'Souwen Eſcuyer.

Barbe (*n.*) Pipenpoy.

Eſp.

Hugues De Doverin Eſcuyer Seign. à Cappelle.

Damoiſelle Marie Pipenpoy Religieuſe profeſſe en l'Abbaye Noble du Grand Bigarde.

(*f*) *Par partage paſſé pardevant les Eſchevins de Bruxelles le* 23. *Decembre* 1427. *ſous le* Secretaire Meſmakere *Sext.* 22., *par le quel la ditte* Catharine Vanden Voorde, *fille de* Jean *& de* Damoiſelle Clemence Van Gaesbeke, *& Jean Pipenpoy ſon Mary partagent avec* Barbe Vanden Voorde *ſa Sœur les biens de ſon frere* Aſſuere Vanden Voorde ; *& entre autres la Cenſe a Ryſt en la Paroiſſe de Bogarde : Item la Cenſe nommée den berg ſituée a Sainte Gertrude au deſſus du Molenviver, avec le grand verger giſſant devant icelle.*

(*g*) Wilhelmus *dictus* Pipenpoy *filius* Johannis *dicti* Pipenpoy *quem habet a quondam* Domicella Margarita *dicta* Vanden Voorde *ſua dudum uxore, contulit &c.* *Extrait hors le Regiſtre des Contrats paſſez pardevant les Eſchevins de Bruxelles le dernier d'Aouſt* 1459. *ſoubs le* Secretaire H. Palude *Sext.* 8.

(*h*) *Partage paſſé pardevant les Eſchevins de Lenneke le* 1. *Decembre* 1464. Guilleaume & Jaques Pipenpoy *freres partagent les biens de* Jean Pipenpoy & de Damoiſelle Marguerite Vander Voorde, *fille de feu* Jean, *leurs Pere & Mere ;*

Digitized by Google

Mere ; En conſequence de quoy le même Guilleaume *eut en partage generalement les biens ſituez en Brabant : excepté que* Jaques *à pour ſa portion legitime le fief dependant de la Iuriſdiction de Grimberge : Item une cenſe avec toutes ſes dependances ſituée en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin à Smeſſelboſche.*

(*i*) *Ledit fief de la juriſdiction de Grimberge conſiſte en cent raſiers de ſeigle comme verifie la ſubdiviſion que les enfans du meme* Jaques Pipenpoy *ſont deſdits biens. Par extrait hors les Regiſtres des Contrats paſſez pardevant Eſchevins de Bruxelles ſoubs le* Secretaire Appelteren *commencants a la S. Iean* 1492. *& finiſſant a la S. Iean* 1493. *Sext.* 30.

(*k*) Jan Pipenpoys *ſone* Gysbrechts *verheft over* Wauteren Pipenpoys *fynen Broedere Man des* Jonckheeren van Gaesbeke *een pondt ouden grooten t'ſjaers erffelijck borſegelt* 27. *daeghen in Ianuario* 1432.

Willem *gebeeten* Pipenpoy *heeft ontfaen by doode* Jans *ſyns Vaedere t'voors. pont ouden grooten* 7. *daegen in Februario* 1465.

Jean Pipenpoy *des voors.* Willems *Sone heeft t'voors. pont ouden grooten ontfanghen naer de doodt ſyns voors. Vaedere* 20. *daeghen in Februario* 1483.

Ces trois reliefs ſont extraites hors le livre feodale de Gaesbeke des Hommes de fiefs de Monſieur Philippe De Huerne Seign. de Gaesbeke, Honſchote *&c. collationné contre le même & ſigné par le* Greffier Heuze.

(*l*) *Par Traitté de mariage paſſez pardevant* Jacobus De Winckele Presbiter Cameracenſis diocœſis ſacra Imperiali authoritate Notarius *le* 27. *Ianvier* 1460. *ou comparurent* Nobiles & generoſæ perſonæ Wilhelmus Pipenpoys *filius legitimus* Johannis, *&* Domicella Catharina S'Butters *filia* Johannis De Buttere *alias* Haeckman *&* Domicellæ Catharinæ Mennens, *& conclurent leur mariage* præſentibus Nobilibus & probis viris Jacobo Pipenpoy I:como Vander Elſt *&* Petro Florcus *alias* De Riſſeto teſtibus *&c.*

(*m*) *Par Lettres Paſſées pardevant les Eſchevins de Lenneke le* 27. *Mars* 1461., *ou Compare ledit* Guilleaume pipenpoy *au nom de* Damoiſelle Catharine De Buttere *ſa Compagne, & à aggrée avec ſon Beau-frere* Jean De Buttere *dit* Haeckman *l'engagement ou la levée d'un livre de gros par an que* Jean De Buttere *dit* Haeckman *reſpectivement leur Beau-pere & Pere avoit fait ſur ſes biens feodaux giſſants a Boſſut reſortiſſans de la Cour & Chateau de Likerque.*

(*n*) *Par partage paſſé pardevant les Eſchevins de Bruxelles le dernier de May* 1497. *ſoubs le* Secretaire Mechelman *tiré hors le Regiſtre des Contrats y paſſez commencant à la S. Iean* 1497. *& finiſſant à la S. Iean* 1498. *Sext.* 28. *par le quel* Jean Pipenpoy *fils de* Guilleaume *&* de Damoiſelle Catharine De Buttere *partage avec ſes deux Sœurs* Damoiſelle Paeſſche *&* Barbe Pipenpoys *les biens de ſeſdits Pere & Mere & notament, la Cenſe ſoubs Ryſt giſſante en la Paroiſſe de Bogarden : Item la Cenſe nommée den Berg à Sainte Gertrude au-deſſus du*

Mo-

Digitized by Google

Molenviver avec le verger ſitué devant icelle : tous deux provenantes du chef de Damoiſelle Catharine Vanden Voorden *ſon Ayeule.*

Item luy eſt encore eſcheu la rente feodale d'un livre vieux gros ſur la terre de Gaeſbeke relevant du Seign. dudit lieu & provenant de Gisbert Piperpoy *& de* Damoiſelle Marie Swaef *ſes Biſayeuls, pour la quelle on recoit douze florins par an.*

Item eſcheut encore par le même partage audit Jean Pipenpoy *une partie d'environ cinq bonniers & demy de terre giſſante en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin en huit pieces.*

(o) *Par Lettres de Vidimus paſſées pardevant Bourgemaitre & Eſchevins de Bruxelles le 18. May 1514. il appert que ledit* Jean Pipenpoy *fils de* Guilleaume *à relevée par le tres-pas de* Jean De Buttere *dit* Haeckmans *ſon Oncle maternel, le fief nommé la Cenſe de Boſſut ſitué en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin, reſortiſſant de la Cour & Chateau de Liekerque & cela du conſentement d'*Hubert D'Souwen *& d'*Hugues De Doverin Eſcuyer *reſpectivement maris de* Damoiſelles Paeſſche & Barbe Pipenpoy *ſes Sœurs le 17. Ianvier 1508.*

(p) *Le même* Jean Pipenpoy *par Citation & Publication faite de la part du* Seign. de Liekerque *à produit ſon denombrement du fief predit de Boſſut y ſpecifiant les parties en detail du même fief avec les bornes & limites le 4. Fevrier 1526.*

A a.

Jean (*k. n. o. p. q. & r.*) Pipenpoy, *fils de* Guilleaume *mort en 1532.*

Eſp.

Gertrude (*q*) Boſch.

Jean (*q. & r.*) Pipenpoy.

A a.

Et

Henry (*q.*) Pipenpoy.

(q) *Par Lettres Eſchevinales de Lenneke du 20. Octobre 1533.* Jean & Henry Pipenpoy *freres partagent les biens de* Jean Pipenpoy & de Gertrude Boſch *leurs Pere & Mere. Enſuite de quoy le ſuſdit* Jean *leur fils à eu par preference le fief embier de Boſſut parmy certaine ſomme de deniers deſquels* Henry *ſon frere ſuſdit pour ſon tiers en icelluy s'eſt tenu contant & ſatisfait.*

Item eut il encore le fief ſuſdit d'un livre vieux gros a la charge du Seign. de Ghesbeke *& relevant d'icelluy.*

Item

Digitized by Google

Item la Cenſe giſante a Sainte Gertrude au molenviver provenante de Damoiſelle Marguerite Vanden Voorde *ſa Biſayeule Paternelle.*

Item environ cincq bonniers & demy de terre giſſans en la paroiſſe de Lenneke S. Martin envers Pede S. Gertrude en huit pieces, reprins dans le partage cy deſſus fait des biens delaiſſez par Guilleaume Pipenpoy & Marie De Buttere *ditte* Haeckman *ſes Ayeuls le dernier de May* 1497.

Item audit Jean *fils de* Jean Pipenpoy *eſt encore devolu par le même partage, une partie de cincq journaux, & une autre de trois de pretz ſituez en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin dans le Wiſſebroeck, l'un & l'autre fiefs relevans du* Seig. de Gaesbeke.

Il eſt à noter, que vers la fin dudit partage il ſe trouve que Jean & Henry Pipenpoy *freres ſuſdits eſtoient obligez de porter également entre eux certaine rente viagere au profit de* Damoiſelle Marie Pipenpoys Religieuſe profeſſe au Grand Bigarde, *la quelle eſtoit leur Tante paternelle.*

(r) *Par extrait collationné & ſigné* I. Michiels *fait hors certain livre feodal de la Terre de Gaesbeke conſigné a la Greffe de la Cour Souveraine feodale de Brabant, il ſe trouve folio* 70. *que* Jean Pipenpoy *fils de* Jean *a relevé le* 21. *Decembre* 1532. *a cauſe du treſpas de ſon dit Pere le ſuſmentionné livre vieux gros bipotequé ſur la ditte Terre, dont l'on recoit douze florins par an.*

Item encore les fiefs de cincq journaux & trois journaux de prete en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin au Wißebroeck.

Aaa.

Jean (*q. r. s. t.*) Pipenpoy, *fils de* Jean & *de* Gertrude Boſch, *mort en* 1553.

Eſp.

Cornille (*s. t.*) Van Overſtraeten.

Jean (*t. u. v.*) Pipenpoy.

Aaaa.

Et

Gilles (*t. u. v.*) Pipenpoy.

Et pluſieurs filles.

(s) *Par l'inſcription de la ſepulture de* Jean Pipenpoy & *de* Cornille Van Overſtraeten *ſuſdit de pierre bleue taillée de leurs perſonnes & armes de* Pipenpoy *giſſante devant l'Autel de S. Anthoine en l'Egliſe de-Lenneke S. Martin.*

(t) *Par extrait collationné & ſigné I. Michiels tiré hors certain livre feodal de la Terre de Gaesbeke conſigné a la Griffe de la Cour feodale Souveraine de Brabant contenant les reliefs des fiefs commancé en Mars* 1505. *& finiſſant au May* 1559. *ou folio verſo ſe trouve que le* 16. *Octobre* 1556. Quintyn Verheylewegen com-

Digitized by Google

comme Mamboir de Jean & Gilles *enfans de* Jean Pipenpoy *ſuſmentionné à relevé le même livre vieux gros, cy-devant mentionné, du* Seign. De Gaesbeke *apres la mort de leur dit Pere, dont on recoit douze florins par an.*

Item le fief de trois journaux de pretz., auſſy cy-devant mentionné, giſſants en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin.

(u) *Par deux denombrements du Chateau de Liekerque reſpectivement du 4. Septembre 1559. il appert que* Jean & Gillis Pipenpoy *freres ont relevé de la Cour & Chateau de Liekerque le même fief de Boſſut giſſant a Lenneke S. Martin,* Jean Pipenpoy *les deux tiers &* Gilles *ſon frere un. Du quel fief toutes les parties y ſpecifiées correſpondent avec le denombrement & ſpecification citez cy-devant ſub* (p)

(v) *Par le denombrement de la même Cour & Chateau de Liekerque du 15. Fevrier 1572.) il conſte que* Jean Pipenpoy *apres le tres-pas de* Gilles *ſon frere a encore acquis & relevé l'autre tiers dudit fief de Boſſut.*

Aaaa.

Jean Pipenpoy (t. u. v. w. x.) *mort au Mois de Septembre* 1615. *fils de* Jean & de Gillis Van Overſtraeten.

Eſp.

Elſabeth (w) Gooſſens.

Segere (w. x. y. z.) Pipenpoy *mort en* 1658.

Eſp.

Jeanne (x) Van Cutſem

Et pluſieurs filles.

Henry (y. z.) Pipenpoy Aaaaa.

Et

Jaques (y. z.) Pipenpoy.

(w) *Par Extrait hors le partage originel fait pardevant Eſchevins de Lenneke le* 14. *Ianvier* 1616. *collationné & ſigné par le* Greffier Pierſon, *il appert qu'entre autres enfans* Segere Pipenpoy *eſt fils de* Jean & d'Eliſabeth Gooſſens, & *qu'il a herité la Cenſe & fief de Boſſut avec la maiſon, grange, eſtables columbiere, terres, prets, patures, verger, & autres appartenances en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin.*

(x) *Ce qui ſe confirme par le Relief fait a la Cour de Liekerque par ledit* Segere Pipenpoy *fils de* Jean *le 8. Novembre* 1615.

(y) *Par teſtament paſſé pardevant Notaire & teſmoins le* 19. *Novembre* 1653. Segere Pipenpoy & Demoiſelle Jeanne Van Cutſem *par Octroy du Roy ont ordonné & ſtipulé que* Henry & Jaques Pipenpoy *leur deux fils auront par portion egale la Cenſe & fief de Boſſut ſuſdit avec les edifices grange, eſtables, terres, prets & autres appartenances en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin.*

(z) En-

(z) *Enſuite de quoy* Iaques Pipenpoy *ſuſdit a relevé de la Cour feodale de Liekerque le fief & la cenſe de Boſſut avec les terres, prets & autres dependantes gißantes en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin l'11. May 1658. ayant ſon frere* Henry *renoncé en ſa faveur pour ſa part qu'il y pouvoit pretendre.*

Jaques (*y.z.aa.bb.dd.*) Pipenpoy *fils de* Segere, Treſorier de la ville de Bruxelles en 1673. & Eſchevin en 1660. 1674. & 1681. *auquel il mourut le* 2. *Novembre.*

Eſp.

Anne Vander Heyden.

Henry (*bb.cc.dd.*) Pipenpoy, Bourgemaître en 1688. 1689. & 1692. Eſchev. en 1682, 1683., 1684., 1685., 1686., 1687., 1690., & 1691. *& depuis* Premier Penſionnaire.

Eſp.

1. Petronelle Amelberge Baccart.

2. Marie Thereſe Du Mont.

Jaques Pipenpoy.

Marie Pipenpoy.

Du 1. lict.

Jaques Iean Pipenpoy Lic. es Loix Eſcuyer.

Du 2. lict.

Iſabelle Thereſe Pipenpoy.

(*aa*) *Par partage originel paſſé pardevant le* Notaire Schelkens *& teſmoings le* 27. *Iuillet* 1650. Iean Vander Heyden Eſcuyer, Seign. en Steen-uffle *&c.* & Commiſſaire au ſervice du Roy *d'une part*, & Damoiſelle Anne Vander Heyden *ſa Sœur aſiſtée de* Sr. Jaques Pipenpoy Licentie es Loix *ſon Mary d'autre part, ont partagé les biens delaiſſez par le tres-pas de* Ioſſe Vander Heyden *leur frere.*

(*bb*) *Par Lettres originelles d'Octroy du Conſeil de Brabant du* 11. *Iuillet* 1679. *ſignées* Nauts *&c.* Henry Pipenpoy, *fils de* Jaques & de Anne Vander Heyden Item Petronelle Amelberge Baccart *ſa premiere Compaigne obtiennent permiſsion pour librement diſpoſer de leurs fiefs.*

(*cc*) *Par denombrement originel ſigné* De Ro, *il appert que* Henry Pipenpoy Eſcuyer *fils de* Iaques *a relevé en la Cour feodale de Liekerquele* 2. *May* 1676. *le fief & Cenſe de Boſſut ſuſmentionné avec les terres, prets, & autres dependan-*

ces

ces giſſants en la Paroiſſe de Lenneke S. Martin, par ceſſion de Jaques *ſon Pere* Eſcuyer & Ancien Eſchevin de Bruxelles *fait en faveur de ſon mariage.*

(*dd*) *Item par Partage paſſé pardevant le Notaire* Verheylewegen *& teſmoing le 12. Septembre 1693. il conſte que* Jeanne Joſine Vander Heyden *fille de* Jean Eſcuyer Seign. de Waeſmont, en Merchtem, en Steenuſſle &c. *aſſiſtée* d'Andté vander Veken *auſſi* eſcuyer *ſon Mary d'une part comparent avec* Henry Pipenpoy eſcuyer ancien Bourgemaître *& depuis* premier Penſionnaire de la ville de Bruxelles *d'autre part tant en ſon nom privé que comme ayant droit & action de ſes frere & ſœur, tous trois enfans & Heritiers de feu* Jacques Pipenpoy eſcuyer *en ſon vivant* Eſchevin & Treſorier de la ditte ville de Bruxelles *& de feu* D. Anne vander Heyden, *ſœur dudit* Jean vander Heyden les quels ont partagé en *portions égales les biens Maiſons & Rentes par indivis* a eux *competans par le treſpas de feu* Pierre vander Heyden *leur Oncle ayant leſdits biens eſté poſſedé en uſufruit par* Damoiſelle Marie de Wavre *ſa vefve* &c.

NOTA. *Que par Extrait hors le livre de Serment du Magiſtrat de la ville de Bruxelles collationné & ſigné par le* Greffier Iacobs *le 1. Iuillet* 1690. *eſt veriſié que les perſonnes mentionnées en cette genealogie ont ſervy dans ledit Magiſtrat aux années y marquées.*

Comme auſsy que le tems de leur tres-pas eſt confirmé par les inſcriptions de leurs ſepultures giſſantes en l'Egliſe de Lenneke S. Martin terre de Gaesbeke ou ils ſont enterrez de Pere en fils depuis l'An 1483. *date du treſpas de* Guilleaume Pipenpoy *fils de* Iean *& de* Damoiſelle Marguerite Vander Voorde *enſeveli au Chœur de la ditte Egliſe ſoubs une pierre bleue taillée de ſa perſonne en robbe longue & des Armes de* Pipenpoy, *qui ſont:* un eſcu d'azur a trois fleurs de lis aux pieds couppez d'argent: Icelluy ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé liſeré & couronné d'or; aux Hachemens d'argent & d'azur: Cimier, un chapeau de pellerin entre un vol à l'antique d'argent: Tenans, deux Anges de carnation habillées d'azur, *les quelles conviennent avec celles dont Ceux de cette famille, qui ont eſté du Magiſtrat, ſe ſont ſervy dans leurs ſeaux, qui exiſtent en bon nombre.*

Tout cela & les pieces precedentes font foy que Jaques Pipenpoy *fils de* Segere *& de* Jeanne Van Cutſem *ſuſmentionné, deſcend legitimement en ligne directe de la veritable & ancienne famille de* Pipenpoy, *comme auſſi par les deux ſentences du Conſeil de Brabant rendues ſur l'exibition des preuves en Iugement, & l'admiſſion ſolemnelle, faite en ſa perſonne de ce chef en la* Noble Patricienne Privilegée Famille de T'SERHUYGHS. *Ainſy que veriſient les trois pieces qui ſuivent.*

Digitized by Google

Aen Myn Heer den Cancellier &c.

VErthoont reverentelijck den *Advocat Pipenpoy*, hoe dat hy Suppliant op den 13. Juny leſtleden (naer voorgaende wete ghedaen aen de Heeren van het T'SERHUYGHS geſlachte deſer Stadt Bruſſel) hem heeft gepreſenteert aen de voorſz. Heeren van het voorſz. Geſlachte, ten eynde ſy den Suppliant ſouden ghelieven t'admitteren in't voorſz. Geſlachte, hebbende tot dyen effecte aen de voorſz. Heeren in volle vergaederinge in handen geſtelt ſyne Genealogie met de ſtucken verificatoir daer by gevoeght, ende hebben de voorſz. Heeren in plaetſe van den Suppliant t'admitteren gedeputeert dry Commiſſariſſen uyt het voorſz. Geſlachte om met goeder ſtaeden des Suppliants beſcheeden t'onderſoecken, gelijck dat oock geſchiedt is ten contentemente van de voorſz. Heeren gedeputeerde, ende hoe wel de voorſz. Gedeputeerde tot twee diverſche reyſe in volle vergaederinge behoorlijck hebben hun rapport gedaen, ende op een nieuws inde voorſz. vergaederingen by de generaliteyt des voorſz. Geſlachte des Suppliant beſcheeden ſyn geviſiteett geweeſt, ſoo en heeft den Suppliant, niet tegenſtaende alle devoiren, van de voorſz. Heeren geene reſolutie connen becomen, ſynde de ſaecke ſoo veer gecomen dat *Myn Heer Hartius Schepene* uyt het voorſz. Geſlacht, den Suppliant heeft gewygert het voorſz. Geſlachte meer te doen vergaederen alles tegens recht ende redene, gemerckt den Suppliant ſoo claer als den dagh aen de voorſz. Heeren heeft gethoont, dat hy is deſcenderende van de oprechte oude Familie van *Pipenpoy* van wettelijcke bedde, ende dat diverſche van ſyne Voor-ouders hebben gedient als Schepenen deſer Stadt Bruſſele, gelijck het ſelve oock ſal blycken uyt de medegaende Genealogie, ende ſtucken verificatoir daer annex, oorſaecke dat den Suppliant om te comen tot ſyn gerechtigheydt, is genoodtſaeckt hem te keeren tot den Hove.

Seer Oodtmoedelijck biddende gedient te weſen te verclaeren, dat den Suppliant is deſcenderende van de op-rechte *Pipenpoys* van wettelijcken Bedde, ende overſulcx ende uyt redenen voorſchreven t'ordonneren aen de voorſz. Heeren van het T'SERHUYGHS geſlachte, ende alle de gene die 't ſelve ſouden aengaen, dat ſy den Suppliant ſullen hebben t'admitteren in't voorſz. Geſlachte, mits &c. D'welck doende &c. ende was onderteeckent *I. Pipenpoy.*

Copye van den Appointemente.

Sy gecommuniceert aen partye om hier op te ſeggen haer goedtduncken binnen acht daegen naer de communicatie, Actum den 5. Auguſti 1648, onderteeckent *De Witte.*

Digitized by Google

Den Advocat Pipenpoy *Suppliant tegens de Heeren van het* T'SERHUYGHS *geſlachte binnen deſer Stadt, ende alle andere geinſinueerde.*

GEſien inden Raede van Brabant copye vande Requeſte, by den voorſz. Suppliant aldaer gepreſenteert den vyfden Auguſti leſtleden, ten eynde den voorſz. Raede ſoude gedient weſen te verclaeren, dat hy Suppliant is decenderende vande rechte Pipenpoys, ende overſulckx; ende uyt redenen aldaer geruert t'ordonneren aende voorſz. Heeren van het *t'Serhuyghs* Geſlachte, ende alle andere die 't ſelve ſoude mogen aengaen, dat ſy den Suppliant ſouden hebben t'admitteren in het voorſz. *t'Serhuyghs* Geſlachte, mits &c. Geſien tot dyen &c. t'Hof houdende die van d'andere Geſlachten deſer Stadt voor verſteken van reſcriptie ende recht doende op het gene te Hove is overgegeven, decreterende het verclaeren, ende acceptatie by die van het *t'Serhuyghs* geſlachte by den achten article van hun verclaeren gedaen, ordonneert de ſelve den Suppliant t'admitteren in hun Geſlachte, die coſten om rederen compenſerende, Actum den vyfden November 1648. gecollationeert *Bauegom*.

Den Advocat Pipenpoy *Suppliant*
tegens
De Heeren van T'SERHUYGHS *geſlachte*
binnen deſer Stadt, ende alle andere.

GEſien inden Raede van ſyne Conincklijcke Majeſteydt geordonneert in deſen ſynen Lande ende Hertoghdomme van Brabant copye autenticq van ſeker vonnis hier te Hove gegeven den 5. November leſtleden, waer by wierde geſeght, ende geordonneert, dat houdende die van d'andere Geſlachten deſer Stadt voor verſteken van Reſcriptie, ende recht doende op 't gene te hove is over-gegeven, ende decreterende het verklaeren, ende acceptatie by die van het T'SERHUYGHS geſlachte by den achſten articule van verclaeren gedaen, Ordonneert de ſelve den Suppliant t'admitteren in hun Gheſlachte, de coſten om redenen compenſerende, mits-gaders copye van ſekere Requeſte hangende aen de Liaſſe van de Depeſchen van den Secretaris der ſaecken, waer by de Heeren van de ſeven Geſlachten deſer Stadt Bruſſel op den 24. december daer naer verſochten opene brieven van Relievement, om al noch binnen dry alsdoen toecomende weken te mogen dienen, alſoo ſy te raeden ſouden vinden te behooren, ſynde de ſelve Requeſte gemargeert als volght, *fiant*

Digitized by Google

opene brieven van Rellevement om al-noch binnen vierthien daeghen te moghen voldoen, met ſoker Requeſte daer-by, by den Suppliant gevueght, ten eynde den Hove, houdende de voorſz. Heeren van de Geſlachte andermael voor verſteken van Reſcriptie ſouden weſen gedient te verclaeren, dat het ierſte voorſz. vonnis ſoude Stadt grypen, ende effect ſorteren ende op al-geleth *T'HOF* verclaert, dat het vonnis van den vyfden November leſtleden ſal ſtadt grypen, ende effect ſorteren, Actum den 17. Juny 1649. *De Witte.*

Extract.

OP den 12. July 1649. inde vergaederinge by die vanden Geſlachte van T'SERHUYGHS gehouden inder Stadthuyſe ter gewoonelijcker plaetſe is goedt gevonden ende gereſolveert, mits de twee vonniſſen contumacial by *Heer ende Mr. Iacobus Pipenpoy* verworven inden Raede van Brabant Reſpective in date 5. Novembris 1648. ende 17. Iuny leſtleden onderteeckent *De Witte*, dat-men den ſelven *Pipenpoy* ſal afnemen den gewoonelijcken Eedt, die welcke comparerende ex abundantie heeft verclaert, dat hy deſen Geſlachte houdt voor gereleveert om al-noch binnen veerthien daegen peremptorié tegen hem te reſcriberen, d'welck by de Heeren van den Geſlachte is geaccepteert.

Extract.

Mercury 28 Iuly 1649. heeft *Heer ende Mr. Iacobus Pipenpoy Licentiaet inde rechten ende Advocaet inden Raede van Brabant*, mits van wegen deſen Geſlachte niet en was voldaen ingevolge van de voorgaende reſolutien, gedaen den gewoonelijcken Eedt ad manus *Iouncker Nicolaus Hartius Licentiaet &c. Oudt Schepene ende Preſident.*

Extract.

Veneris 13. Iuny 1659. keuſe gehouden by de Heeren van den Geſlachte van T'SERHUYGHS op den Stadt-huyſe ter gewoonelijcker plaetſen.

Electie.

Iouncker Ferdinando van Broeckhoven Heere van Rithoven &c.
Joncker Franciſcus Meſdach.
Heer ende Mr. Jacobus Pipenpoy Licentiaet inde rechten.

Ghetrocken uyt den Manuale vanden Gheſlachte van T'SERHUYGHS beruſtende onder my Onderſchreven Secretaris der Stadt Bruſſele *ſynde de bovengeſz. Extracten naer voorgaende Collatie van woorde te woorde daer mede bevonden t'accorderen* Quod atteſtor Jac. Mr. Jans.

Meſ-

Digitized by Google

Leonius De Huldenberge Eſchevin de Bruxelles en 1339. 1344. 1348. 1353.

Meſſire Wautier De Huldenberghe Chevalier.

Eſp.

D. Margnerite Van Stalle, *fille de* Florentin Chevalier. *De gueulles a la face d'Hermines.*

Meſſire Wautier De Huldenberge Chevalier *mort en* 1312.

Everwin De Huldenberghe Eſchevin en 1340.

Jean De Huldenberghe Eſchevin de la ville de Louvain en 1280. & 1283.

Appert par le livre des Lignages d'icelle ville, & qu'il eſtoit de Celluy de GIELIS.

Dominicus walterus De Huldenberge Miles filius Domini walteri Militis comprehendens in hoc *Joannem* ſuum fratrem *Dilam Alydem* & *Margaritam* ſuas ſorores, contulit *Gisberto* filio quondam *Gisberti Taye* medietatem ſeptimæ partis omnium allodialium ſi per mortem quondam *Joannis Taye* devolutorem tam in terris &c. Dominica poſt Andreæ. Idem ferit de ſeptima parte *Guido De Huldenberghe.*

Willem wylen *Nieuwenhuyſe* ende *Arent Pogarden Schepenen tot Bruſſel*, Saluyt. Wy doen cont dat *Eliſabeth* die wylen dochter was *wauter Van Hulleberge* ende *Iacop Vander Roſe* haeren Man, ende *Beatrix* de ſelver *Lyſebets* Suſter, ende *Hendrick Leonis* haeren Man. hebben gedeelt een hof te Itterbeke &c. 1312. ante feſtum Apoſtolorum. De cette Lettre il y a un Vidimus de l'An 1418. ſoubs le *Secretaire Boine.*

Notum ſit quod *Leones Everwinus*, & *Heylewidis* liberi quondam *walteri De Hulleberge* contulerunt Jacobo De Roſe eorum ſororio &c. 1313. feria 7. poſt Diviſionem Apoſtolorum.

Florentinus De Stalle filius *Florenti Militis* promiſit *Dñam Marg.* ſororem ſuam relictam *Domini walteri De Huldenberge Militis* 1339. 3. Aug.

Iſabeau De Huldenberghe.

Eſp.

Jaques Vander Roſe *De gueulles ſemé de billettes d'or a trois fleurs de lis aux pieds couppez de même* 2. & 1.

Jean Labus.

Eſp.

Catharine Sweerts *des 7. Lignages de Bruxelles; portante:* D'argent emmanché de gueulles de dix pieces.

Wantier Vander Roſe Eſchevin De Bruxelles en 1357. & 1356.

Eſp.

Catharine Labus.

D'azur au lion d'or armé & lampaſſé de gueulles.

Simon Vander Roſe Eſchevin en 1379

Eſp.

Jeanne Timmermans.

D'argent emmanché d'argent & de gueulles de dix pieces, au chef d'azur chargé de trois maillets d'or.

Jean Vander Roſe.

Eſp.

Catharine Vanden Poele.

D'azur a trois fleurs de lis aux pieds couppez d'argent au franc canton de SWEERTS.

Condt

Condt sy allen dat *wanser Vande Rose*, *Iacob* synen Broeder kinderen *Iacops Gysbrechts Vande* soue was *Ians Vander Rose* soene natuerlijck des voorsz. *Ians* hebben gecouſenteert *&c.* 1370., 26. February.

Henry Van Winterbeke *mort en* 1544.

Quondam Gabriel Van Winterbeke, *Esp.*

Maistre Jean Van Winterbeke Procureur postulant au Conseil de Brab.

Pierre Van Winterbeke. *Esp.*

Martine Vander Stockt, *fille d'* Arnoul *&* *d'*Elisabeth Mennens.

Claire Van Winterbeke. *Esp.* B.

Francois Van Winterbeke. *Esp.*

Jean Baptiste Grimaldi. *Lozangé d'argent & de gueulles.*

Elisabeth Bauwens, *fille de* Cornil *&* *de* . . . Janssens.

Marguerite Van Winterbeke. *Esp.*

Marguerite Baillet. *Esp.* C.

Marc Baillet. *D'or a la face d'azur chargé de trois coquilles d'argent & surmonté de trois merlettes de sable.*

Cornil Vander Reest. *D'argent a la face d'azur accompagnée en chef d'un lion Naissant du milieu d'icelle de gueulles armé lampassé d'or, & d'un esteille a six raiz d'azur en pointe.*

Catharine Vander Rose, *fille de* Jean *&* *de* Jeanne Timmermans *Esp.*

Cathar. Sacristeyns *De gueulles a 3. chevaux d'argent au franc quartier cousu de gueulles chargé de 8. billettes d'or 3., 2., 3. Esp.*

Jaques Sacristeyns.

Jean Van Winterbeke. *De sable a 6. croix recroisettées aux pieds fichez d'or, 3., 2., & 1.*

Conste par partage fait pardevant Eschevins de Bruxelles le 17. Mars 1499. soubs le Secretaire Mechelman.

Walterus Vander Rose promisit *Ioanni* dicto *Labus* quod quandocumque *Cath.* filia ipsius *Walteri* ad legitimam suam ætatem pervenerit dicta *Cath.* talem habebit & ad hæc inducet quod adhæredabit dictum *Ioannem Labus* & se exhæredabit in omnibus bonis quæ ipsæ *Cath.* devoluta sunt post mortem quondam *Ioannis* dicti *Labus* Avi dictæ *Cath.* dict. *Cath. Sweerts* Aviæ ejusdem *Cath.* ubicumque locorum existunt salvo *&c.* 1362. 26. Soubs le Secretaire de la ville de Bruxelles *Ioann. Zelle.*

Ioanna Timmermans filia *Walteri* relicta *Simonis Vande Rose* filius *Walteri* 1411 Soubs le Secretaire *Boone.*

Cath. Vande Poele filia *Ioannis* Uxor *Ioannis Vande Rose* filius *Simonis* & *Ioanna Timmermans &c.* Nov. 1428. *Extrait* hors les Archives Eschevins de la ville de Louvain in 2. Cam.

Jean

Digitized by Google

B.

Simon Grimaldi Secretaire du Conſeil Privé du Roy, *fils de* Jean *&* *de* Claire Grimaldi.

Eſp.

Magdalene De Pamele, *fille de* Jean Seign. de Caſtre & Gothem *&* *de* Catharine De Cauwenhove

De gueulles a l'aigle d'argent becque, couronné, & membré d'or qui eſt de *Blondel*: Eſcartellé, *facé de gueulles & d'or de ſix pieces*, qui eſt de *Pamele*.

Marguerite Grimaldi.

Eſp.

Pierre De Nonnencourt Eſcuyer Capitaine d'une Compagnie Walonne au Service du Roy.

Francois De Nonnencourt Eſcuyer.

D'or a trois cocqs de ſable barbez & creſtez de gueulles.

Gracia De Grimaldi.

Charles Francois DeSpoelberg Eſc. Seig. de Lovenjoul Eſchevin de la ville de Bruxelles en .... *mort* Mayeur de la ville de Louvain *en Janv.* 1699

Charles Philippe Adolph De Spoelberg Eſc.

Eſp.

.... De Dilbeke, *fille de* Meſſ. Frederic Baron de Holsbeke.

Anne-de Grimaldi.

Eſp.

Ferdinand De Spoelberg Eſc.

D'azur a la face d'or accompagnée de trois lozanges de même.

Chriſtophre De Spoelberg Eſc. Seig. de Lovenjoul.

Eſp.

..... Becx Van Belven.

D'or à la croix givrée de gueulles.

Francois Philippe Benoiſt De Spoelberg Eſc.

Digitized by Google

C.

Marc Vander Reeſt, *fils de* Cornil *& de* Marguerite Baillet.
Eſp.
Amarence Paſternaken, *fille d'*Auguſtin *& de* Julienne Sweerts.

Cornil Vander Reeſt.
Eſp.
Jeanne Vanden Drieſſche *fille de* Francois *& de* Marie Sophie.

Sire Adrien Vander Reeſt Religieux a Rouge Cloître lez Bruxelles, & Prieur a Helſegem lez Audenaerde.

Marc Vander Reeſt Secretaire de la ville de Bruxelles.
Eſp.
Julienne Van Cattenbroeck, *fille de* Jean *& d'*Iſabeau Roſſeels.

Anne Vander Reeſt.
Eſp.
Jean Peeters, *fils de* Jean *& d* . . . . Vleeshouwers.

Marc Vander Reeſt Secretaire de la ville de Bruxelles.
Eſp.
Marie Caers.

Roeland Vander Reeſt
Eſp.
Adrien Vander Reeſt.
Eſp.
Iſabeau Van Yſſche.

Pierre Vander Reeſt.

Cornil vander Reeſt Lieut. des bois du Roy.
Eſp.
. . . . . Peralta.

Meſſire Francois Vander Reeſt Chevalier, Sergeant Major *&c. Voyez partie 2. ſoubs l'An 1651.*

Pauline Vander Reeſt
Eſp.
. . . . . De Vos

M:re Jean Vander Reeſt.
Jaques Vander Reeſt.
Alexandrine Vander Reeſt.
Eſp.
Jean Le Duc.

Marie Vander Reeſt.
Eſp.
Jaques Le Febure Lic. es Loix.

Guilleaume Albert Le Febure Eſcuyer Lic. es Loix Eſchevin & Treſorier de la ville de Bruxelles

Marc Aurele Vander Reeſt.
Jaques Peeters.
Eſp.
Barbe Vander Kelen.
Marie Peeters.
Anne Peeters.
Eſp.
Jean Diertyns, *fils de* Bernard *& d* . . . Matens.

Marie Diertyns.
Amarence Diertyns.
Claire Diertyns.

Jean Diertyns Secretaire de la ville de Bruxelles

La mercede ſuivante, la quelle doit être rangée entre les Chevaleries *en la Partie II. ſoubs l'An* 1673. *ayant ſeulement paru apres l'achevement de ce Volume : Afin de rendre Iuſtice aux Interreſſez, on s'eſt aviſé de la placer dans le* SUR-PLUS, *n'y ayant autre remede preſentement.*

Jaques De Condé Seign. de Boiſelles *&c. mort* Conſeillier du Conſeil ordinaire du Roy en Brabant *le* 22. *Fevrier* 1679.

A eſté pour le bon rapport fait de ſa Perſonne, & en conſideration de ce qu'il ſeroit iſſu de la Noble & Ancienne famille de CONDE' au Royaume de Galice, *dont les Predeceſſeurs eſtans venu aux Pays-bas ſervans l'*Empereur CHARLES V. d'Auguſte memoire, *y auroient deſervy pluſieurs Charges & fait des alliances a des familles Nobles, & particulierement de ce que ledit* Jaques *auparavant ſa promotion a la ſuſditte de* Conſeillier, *auroit auſſy ſervy* SA MAJESTE' *en qualité de* Premier Secretaire de la ville de Bruxelles. *Afin de le ſtimuler d'avantage & luy donner occaſion au moyen de quelques marques d'honneur de s'evertuer de plus en plus au Service Royal.*

Le Roy CHARLES II. *deſirant favorablement le traitter, decorer & elever, l'a* fait & creé Chevalier *en la forme & maniere, comme s'il eut eſté* fait & creé *de la* Main propre Royale.

Et pour tant plus decorer ſa Nobleſſe & ſes Armoiries anciennes a ſa Requeſte tres-humble.

SA MAJESTE' *à Permis & Octroyé, qu'icelluy* Chevalier, *ſes enfans legitimes & chacun d'eux leurs Deſcendans & Poſterité, Puiſſent & Pourront* decorer leurs dittes Armoiries (*qui ſeroient*; Un eſcu d'azur a une coquille d'argent accompagnée de 3. étoilles a ſix raiz d'or : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent enrichy & grillé d'or ; aux Feuillages & Torque de même & d'azur : Cimier, un eſtoille de l'eſcu entre un vol d'or & d'azur) d'une couronne d'or *au lieu de* Torque, *& de* deux lions de même *pour* Supports *portans chacun* une banderolle, *Celle a dextre* armoyée au blaſon dudit eſcu, *& l'autre* ; D'or a la face d'azur ſurmontée d'un lion iſſant de gueulles.

Par Lettres Patentes depeſchées en la ville de Madrid au Royaume de Caſtille le 7. *Fevrier* 1673.

Piere

Pierre De Condé *vint aux* Païsbas *Et*

Esp.

Anne Oemen, *fille de* Jean, *&* d'Aone Vincx *D'or a la face d'azur accompagnée d'un lion de gueulles issant du milieu d'icelle.*

Messire Pierre De Condé Prestre Chanoine de S. Pierre a Anderlecht lez Bruxelles, & Prothonotaire Apostolique.

Philippe De Condé

Esp.

Adrienne Colins.

D'argent a la bande de gueulles accompagnée d'un orle de six besans de Méme.

Charles De Condé.

Esp.

Claire De La Grue. sse, *fille du* Conseiller & Maistre de la Chambre des Comptes de Roy.

D'argent a l'escrevisse de gueulles.

Henry De Condé.

Esp.

Barbe Maes.

De sable a trois quintefeuilles d'argent, au franc canton d'or chargé d'une double roc de gueulles.

Anne De Condé.

Esp.

Gerard De Vrete Escuyer.

Jean De Conde Commissaire de la Veadorie generale du Roy. *Il s'est fait le premier de sa famille recevoir en celle de* T'SERHUYGHS *une des 7. Nobles Patriciennes Priviligées de la ville de Bruxelles. Et*

Esp.

Magdalene Coninex.

Anthoine De Condé. *fut receu en la même famille le 14. Iuin 1652*

Maistre Jean De Condé.

Esp. A. Adrienne Coppens *De sinople a trois couppes couvertes d'or.*

A.

Maitre Jaques De Condé Secretaire de la ville de Bruxelles, *& fils de* Jean *& d'*Adrienne Coppens

Esp.

Magdalene Geubles.

Messire Jaques De Conde Chevalier Banneret de Premier Secretaire de la ditte ville *mort* Conseillier du Conseil de Brabant *le 2. Fev. 1679 Il fut receu en la mille de* T'SERHUYGHS *le 13. Iuin 1640.*

Esp.

1. D:le Barbe Van Merstraten, *fille de* Josse Conseiller Pensionnaire de la même ville.

2. D. Jeanne Le Mire.

ex 1.

D. Isabel De Condé.

Esp.

2. Messire Guilleaume Philippe Marquis de Herzelles, Seign. de Faucuez, Ittre, Samme *&c. de* Conseiller du Conseil de Brabant, Conseiller du Conseil Supreme d'Estat aux affaires des Pays-bas a Madrid, *depuis* President du Grand Conseil a Malines *& mort* Du Conseil d'Etat & Chancelier de Brabant.

Messire Jacques De Condé Prestre Chanoine Tresfoncier de la Metrapolitaine de Cambray. *Il a esté admis avec son frere, qui suit en la famille de* T'SERHUYGHS *le 13. Iuin 1678. & mourut le 14. Fev. 1704.*

ex 2.

Guilleaume Philippe De Condé.

Charles Ignace De Condé Escuyer Seig. de Boiselles, Lic. es Loix, Eschevin de la ville de Bruxelles en 1686., 1692., 1698., & Eschevin de la Chambre de Commerce en 1703., 1704., 1705. *Esp.*

1 Therese Van Merstraten.

2. Philippe De Blitterswyck *Veusve de* Jean Adam Artel.

Pierre André Van Ophem Lic. es Loix.

Marie Caroline De Condé.

A.

Adrienne De Condé, *fille de* Jean *& d'*Adrienne Coppens.

Esp.

Michel Van Ophem.

D'argent a cinq lozanges de gueulles rangés en bande Elle étoit sa Vefve en l'An 1634.

Michel Van Ophem.

Esp.

Marie Vander Keelen, *laquelle estoit sa Vefve desia en 1674.*

Digitized by Google

LECTEUR.

QUi feuilletez ces trois Volumes & y rencontrez voſtre Famille dans un rang plus relevé que pluſieurs autres, conſiderez que de la vous ne devez vous laiſſer ſeduire par quelque vaine gloire. Si au contraire il vous fait du mal de ne la pas trouver au-deſſus de voſtre naiſſance, ou de quelque deſaſtre qui l'a atteinte ne vous affligez point. Mais laiſſez aller voſtre ame au tout puiſſant qui vous a fait la grace de vous créer & faire tel que vous eſtez & cela pour ſa plus grande gloire. La ſubſtance de laquelle vous eſtes crée eſt égale avec celle du plus grand Prince de la terre : & c'eſtoit en ſa bonté divine de faire du moindre le plus grand. Dans l'état dans lequel il vous a mis, il l'a fait parce que vous y travailleriez ſa plus grande gloire & voſtre ſalut. Tachez d'en profiter & ne meſpriſez ny enviez de perſonne la condition, dans la quelle il eſt mis, puis que cela n'a pas tenu de vous que vous eſtes tel que vous eſtes, tous ceux qui vous precedent en honneurs ont tous eu le commencement, que vous avez. Vous eſtes pour tallonner & ſuivre la vertu de ceux qui ſont élevez c'eſt le point unis de la Nobleſſe. La quelle n'eſt pas poſſedée de celuy qui en eſt revetu, s'il ne ſoit ſon imitateur. Pluſieurs nez de la lie du peuple ont par leurs actions eſtonné la premiere Nobleſſe.

Si hors de tout cela vous trouvez que vos meritez n'y ſont exaggerez avec l'energie que vous avez attendu : Donnez en la faute a vous même, qui cachez vos treſors par une vaine modeſtie, qui cauſe des pertes irreparables a voſtre poſterité. Il n'y a rien de difficile de rencontrer, en un méme perſonne la grandeur jointe à l'humilité.

TA-

Fautes.	Ans, Corr. & Om.	Aſter.
Paris & Paryn *Dec. d'Arm & Fr. gen. Conf. d'Arm. & Conf. de Patente & Rem.*	1661. 1662. & 1689.	
OBſervat. Eugeneral. & Her. lib. 1. [Liſez fol. 61. & 62.	*Obſervat. Eugeneal & Her. Lib. 1 fol. 61. & 62. Chap. 23.*	
laiſſant las autres [*Liſez*	laiſſant aux autres. *Et adjoutez devant*; Jean Hellincx : On donne onze grilles a Ceux des *Marquis* ; nœuf a ceux des *Comtes*, *Vidames* & *Viſcomtes* : ſept aux *Barons*, cincq aux *Chevaliers* & un peu tourné : trois aux *ſimples Gentilhommes de race* : & mis en profil-fermé & ſans grilles aux *nouveaux Annoblis* : & contourné aux *Baſtards*. *Le R. P. Meneſtier Abbregé Methodique des Princ. Herald. Chap du Timbre de l'Eſcu fol.* 42. & 43.	
Peeters *Ann. & Arm.*	1682.	36.
Vanden Perre *Ann. Arm. & Priv.*	1556.	9.
Perſoens. *Ann. Arm. Tit. & Priv.*	1536.	8.
Piermans *Dec. d'Arm. & Fr. gen.*	1660.	28.
Pinchart *Ann. & Cont. d'Arm.*	1653.	17.

gitized by Google

	Fautes.	Ans, Corr. & Om.	Aſt.
Pinchant & Bethun *Ann. & Cont. d'Arm.*		1672.	29
Pipenpoy *Gen. & Not.*			55.

Dans le SURPLUS *Partie III. apres le Chapitre de* Pipenpoy, *Il faut adjouſter ce que ſuit.*

Willaume Pipenpoy Chevalier encoren l'an M.CC.VIII. le Vendredy apres la Feſte de la Trinité donna a l'Egliſe de S. Gudule a Bruxelles de l'adveu de noſtre Duc les dîmes qu'il avoit a Haren pour l'anniverſaire d'Aleyde ſa femme & quelques diſtributions a faire aux pauvres.

Buthens Trophées de Brabant fol. 174.

Item apres la Bataille de Woeringen ſoubs l'An M. CC LXXXVIII fol. 320.

Jean de Louvain enfant de Gaesbeke pour ſon petit age ne ſceut aſſiſter perſonnellement en cette journée mais ſa Banniere armoyée de ſable au Lion d'argent couronné armé & lampaſſé d'or fut commiſe a la conduite d'un treſbrave & valeureux eſcuyer Willeaume Pipenpoy.

Item fol. 381. Rudolf Pipenpoy Sire de Blaſvelt ſenechal.

& fol. 396. *M. CCC. XXIII.* Et Rodulphe Pipenpoy Seneſchal de Brabant quiſeéle-rent *&c.*

Le Pipre *Ann. & Arm.*		1677.	33.
Del Plano *Conf. & Augm. d'Arm. & Gen.*		1533.	34. 8.

TABLE

Des Familles honnorées des Mercedes publiées en cette

PARTIE III.

*Comme cet ouvrage eſt accrû au-deſſus de l'attente au nombre de 55. quaternions, ou feuilles entieres, dans la croyance, que bien loing de la, tout l'ouvrage n'auroit pas plus occupé qu'un ou deux feuilles, on à negligé de quotiſer les pages: De maniere que pour faciliter le LECTEUR à trouver ce qu'il cherche, preſentement on eſt obligé de la former en quatre colomnes. La premiere enſeigne les noms des Familles honnorées, aux quelles ſuccintement par abbreviation ſuit la grace, & ce que de plus y eſt adjouté : La deuxiéme montre les fautes les plus groſſieres y gliſſées : La troiſiéme indique les ans que les Mercedes ont eſté faites. Les Corrections, & les Omiſſions : Et la quatriéme le nombre des * Aſteriſques notulez au pied de chaque quaternion, qui contient icelles mémes Mercedes, apres les quelles par ordre ils ſont aſſignez.*

Agg. ſignifie *Aggréement* : *Ann. Annobliſſement* : *App. Approbation* : *Arm. Armoiries* : *Aug. Augmentation* : *Chan. Changement* : *Cim. Cimier* : *Con. Conceſſion* : *Conf. Confirmation* : *Cont Continuation* : *Cour. Couronne* : *Decl. Declaration* : *Déc. Decoration* : *Fr. gen. Fragment genealogique* : *Gen* : *Genealogie* : *He. Heaume* : *Nob. Nobleſſe* : *Not. Notices* : *Pers. Permiſſion* : *Priv. Privileges*: *Qu. Quartiers* : *Reh. Rehabilitation* : *Rel. Relief* : *Rem. Remarque* : *Supp. Supports* : *Ten. Tenants* : *Tit. Titre.*

On à placé les Fautes, les Corrections, & les Omiſions ſoubs les noms des Familles, la ou, dans le recit qui s'y fait l'un ou l'autre eſt arrivé : La Correction ſe peut auſſy trouver ſoubs les noms.

A.

	Fautes.	Ans, Corr. & Omiſſ.	Aſteriſques.
Abſolons *Reh. de Nob. Ann. Arm. & Rem.*		1648. & 1678.	16. & 34.
Adriani Van Duvelandt *dit* Monel *Decl. de Nob. & Cont. d'Arm.*	Duvelant.	1622.	14.

• 56. Amon-

Digitized by Google

TABLE.

	Fautes.	Ans, Corr. & Om.	After. *
Amonnet *Ann. & Arm.*		1652.	20.
Anthoine *Dec. d'Arm.*		1678., 1679., & 1682.	34. & 35.
Anthonio *Ann.*	Antoine.	1626.	14.
L'Archier *Dec. d'Arm.*		1663.	24.
De Ayala *Augm. Chan. d'Arm. & Fr. gen.*		1555.	8.
		B.	
De Backer *Ann. & Arm.*		1650.	16.
	Cydevant Treſorier *Liſez* general &c.	*Cydevant* Secretaire du Treſorier general &c.	
De Bambeck *Reh. de Nob. Ann. & Arm.*		1682.	35.
De Baſt *Ann. Arm. Fr. gen. & Rem.*		1677.	33. & 51.
Becker *Ann. & Arm.*		1626.	14.
Vander Beken. *Conf. de Ten Con. de Cou. Not. & Gen.*		1642.	14.
Bethun & Pinchart *Ann. & Arm.*	Bethune.	1672.	29
Van Beughem *Reh. de Nob. Ann. Gen. & Rem.*	Van Beughen.	1654.	20., 21., & 31.
Beyens *Ann. & Arm.*		1647.	16.
De Biſeau *Dec. d'Arm.*		1690.	43.
De La Biſtraete *Ann. & Arm.*		1682.	35.
Blereau *Ann. & Cont. d'Arm.*		1653.	20.
De Blitterſwyck *Reh. de Nob. & Gen.*		1610. & 1619.	9. & 14.
Du Bois *Ann. & Arm. & Dec. d'Arm.*		1672. & 1676.	29. & 31.
Du Bois *dit* Vanden Boſſche & Jacops *Reh. de Nob. Arm. & Gen.*		1704.	54. & 55.

Bo-

Digitized by Google

	Fautes.	Ans. Corr. & Om.	Aſſer. *
Bolarte *Ann. Arm. & Fr. Gen.*		1659.	23.
Vandet Borcht *Ann. & Arm.* *Ceſt le même qui eſt a la fin de la page.*		1633.	14.
Vander Borcht *Ann. & Arm.*	Vanden Borcht	1693..	53.
Boſſchaert & Boſſcharts *Ann. Arm. Gen. & Not.*		1685. & 1665.	38. & 25.
Boſſcharts *Dec. d'Arm. Voyez a la fin de la Table.*		1670.	27.
Le Bourguignon *Agg. d'Adoption.*		1619.	6.
De Brant *Perm. d'Arm. & Gen.*		1656.	23.
Van Bredam *Perm. Con. & Aug. d'Arm.*		1534.	8.
Bretel *Dec. d'Arm. & Fr. gen.*		1662.	24.
Briallmont *Not. & Gen.*			39. 54. & 55.
Briets *Ann. & Arm.*		1681.	35. & 22.
Vanden Broecke *Ann. Cont. d'Arm. & Qu. & Dec. d'Arm. Fr. gen. & Not.*	Vanden Broucke.	1646. & 1699.	15. & 45.
De Brouchoven *Ann. Arm. Not. & Fr. gen.*		1620. & 1607.	14.
De Bruyne *Perm. d'Arm. Condecorées.*		1691.	43.
Buelens, *Ann. & Rel. de nom & Arm.*		1659.	23.
De Burbure *Ann. & Arm.*		1692.	44.
La Burlotte *Ann.*		1597.	9.
De Buſleyden *Ann. Gen. Not & Rem.*		1471.	6.
		C.	
De Caluart *Ann. Cont. d'Arm. & Fr. gen.*		1629.	14.

Digitized by Google

Fautes.	Ans, Corr. & Om.	After.
Vanden Campe *Ann. & Arm.*	1650.	14.
Carenna *Ann. & Arm.*	1655.	21.
Van Cauwenhoven *Ann. & Arm.*	1620.	14.
De Caverſon *Ann. Conf. Dec. d'Arm. & Fr. gen.*	1648.	16.
Chriſtyn *Dec d'Arm.*	1671.	29.
Clariſſe *Arm. & Fr. gen. & Decl.*	1614. & 1641.	10. & 14.
Le Clercq *Ann. Arm. & Chan. d'icelles.*	1641. & 1675.	51.
Cleymans *Dec. d'Arm.*	1679.	34.
Vander Cluſen *Ann. Arm. Tit. & Priv.*	1543.	9.
De Cock *Ann. & Arm.*	1676.	31.
Cocquiel *Ann. & Arm.*	1539.	9.
Coeck *Ann. Arm. & Fr. gen.*	1694.	43.
Coemans *Ann. & Arm.*	1685.	38.
Coens *Ann. Arm. Fr. Rem. Gen. de* Boiſchot.	1629.	14., 18., & 19.
Van Colen *Conf. du Diplome Imperial, Ann. & Arm.*	1686.	39.
Le Comte *Dec. d'Arm. & Qu.*	1650.	16.
Condé *Gen. & Rem.*		55.
De Coninck *alias* De Roy *Ann. Arm. & Fr. gen.*	1617.	10.
De Cordes *App. & Conf. d'adoption, Gen. Qu. & Rem.*	1694.	7.
Le Cornet *Ann. Arm. & Not.*	1687.	39.
Corten *Ann.* Cortem.	1633.	14.
Courcol *Dec. d'Arm. Rem. & Gen.*	1680.	34.

Cour-

Digitized by Google

	Fautes.		Ans, Corr. & Om.	After.
Courtois. *Ann. Com. d'Arm. Rem. & Fr. gen.*			1675. & 1676.	31.
Van Craywinckel *Ann. Am. Rem. Not. Gen. & Qu.*			1687.	39. & 40.
	SABVA- DIA.	*Liſez*	SABAUDIA.	
De La Croix *Ann.*			1598.	9.
De Groonendale *Dec. d'Arm. & Qu.*			1651.	17.
Vanden Cruyce *Dec. d'Arm. & Not.*			1670.	27.
Cuypers *Dec. d'Arm. Not. & Fr. gen.*			1695.	47.
			D.	
Damant *Dec. d'Arm.*			1591.	9.
Dandeleu *Ann. & Arm.*			1629.	14.
De Deckere *Dec. d'Arm.*			1671.	29.
Deſchamps *Dec. d'Arm. Not. & Gen.*			1696.	49. & 50.
Diaz D'Oſſeguera, *Conf. Reh. de Nob. Ann. Arm. & Rem.*			1693.	44.
Douglas *dit* Schot *Reh. Ann. Arm. Rem. Gen. Not.*			1694.	45. & 46.
Le Duc *Ann. & Arm.*			1654.	22.
			E.	
Eichorn *Ann.*			1626.	14.
Van Elshout & D'Elshout *Dec. d'Arm. Fr. gen. & Rem.*			1654. & 1681.	20. & 35.
Eſcaille *Perm. d'Arm. & Gen.*			1548.	9.
Van Eyck *Ann. & Arm. Decl. de non prejudice, Not. & Rem.*			1654., 1655. & 1689.	20. 31. & 41.
Van Eycke *Ann. Arm. Fr. gen. Rem. Not. & Qu. de Souverains.*			1676.	32. & 33.

Fautes.	Ans, Corr. & Om.	After. *
De La Faille & Della Faille *Perm. d'Arm. Ann. & Arm. Conf. App. Agg. Gen. Dec. d'Arm. & Not.*	F.	
	1562., 1614., 1642., 1674., & 1675.	9., 10., 15., 29., & 30.
Fariſeau *Ann. Cont. d'Arm. & Rem.*	1698.	50., 51., 52.,
Finalement le ſuſdit Meſſire Philippe Le Roy. *Liſez*	*Finalement le ſuſdit* Meſſire Jacques Le Roy.	
Cette grace ne fut pas encore octroyée. Liſez	*Cette grace ne fut pas encore octroyée.*	
Par Acte depeſché a Madrid le méme jour & An. Liſez.	*Par Acte depeſché a Madrid le 14. May de l'An ſuivant.*	
De Farvacques *Voyez a la fin de la Table.*		
Le Febure *Reh. de Nob. Ann. Arm. & Ann. Cont. d'Arm. Rem. Not. Gen. Qu.*	1653., 1617., 1679., 1664., & 1695.	20., 28., 34., 37., 47., 48. & 49.
De Fierlants & Firlants *He. d'or & Dec. d'Arm. & Ann. & Cont. d'Arm.*	1664., & 1629.	26. & 14.
Finia *Dec. d'Arm.*	1645.	15.
De La Flie *Ann.*	1679.	34.
Franchein *Conf. de Nob.*	1626.	14.
De Fraye *Dec. d'Arm. Gen. & Not.*	1693.	43. & 44.
Fredericx *Ann. Arm. Gen. & Not.*	1662., 1667., & 1679.	21., 26., 52., & 34.
Fuſco De Mateloni. *Dec. d'Arm.*	1651.	17.
Gallo de Salamanca *Decl. de Nob. Arm. & Fr. gen.*	G. 1615.	10.
Ganſacker *Ann. Arm. & Rem.*	1699.	25.
Geſtel *Ann. & Arm.*	1602.	9.
Gevarts *Ann.*	1606.	9.
VanGhindertalen *Ann. Arm. & Fr. Gen.*	1640.	14.

Digitized by

	Fautes.	Ans Corr. & Omp.	Aſſer. *
Ghuiſet *Ann. & Arm.*		1608.	9.
Godin *Ann. & Arm. & Chan. d'icelles.*	1689. *Liſez.* un eſcu de ſinople a une coupe la ſalade [*Liſez.* ou couverture couverte d'or.	1589. & 1642. un eſcu de ſinople a la coupe couverte d'or.	9. & 51.
Vander Goes *Ann. Arm. Fr. gen. Not. & Rem.*		1664. & 1665.	24. & 25.
Goetens *Ann. & Cont. d'Arm.*		1652.	20.
Goos *Ann. & Arm.*		1676.	31.
Goubau *Ann. & Cont. d'Arm. Qu. Ann. Arm. Fr. gen. Rem.*		1633. & 1682.	14. & 36.
Graſſis *Reh. Ann. Arm. & Gen.*		1659.	22.
Greyns *Ann. & Arm.*		1675.	31.
Guyot. *Conf. de Nob. Couronne, & Rem.*		1688.	40.
		H.	
Haecx *Ann. & Arm.*		1676.	33.
Vander Haeghen *dit* Van Eesbeke *Reh. de Nob. Ann. Arm. Gen. & Rem.*		1652.	17. & 18.
De Haen *Ann. & Arm.*		1603.	14.
Van Hamme *Ann.*		1626.	14.
Hannoſſet *Ann. Arm. & Fr. gen.*		1659.	23.
Happaert *Reh. de Nob. Ann. Arm. & Dec. d'arm.*		1651. & 1661.	23.
Helman *Conf. de Nob. Ann. Gen. & Not. Voyez a la fin de la Table.*	1661. *Liſez*	1660.	26. & 27.
Hellincx *Ann. Arm. & Not.*		1689.	42.
De Heuvel *Ann. Arm. & Gen.*		1681.	35.

Van-

Digitized by Google

Fautes.	Ans, Corr. & Om.	After.
Vander Heyden *Ann. Arm. & Qu. & Not. d'Almiron.*	1654.	24.
Van Heymbeke & Van Heyembeke. *Rel. & Cont. de Ten. & He. d'or Chang. & Dec. d'Arm. Qu. & Rem.*	1688. & 1690.	40. 43. & 51.
Heyens *Ann. & Arm.*	1646.	15.
Heymans *Ann. & Arm.*	1676.	31.
Hillewerve *Ann. Arm. & Rem.*	1675.	31.
Hobocquen *Conf. & & Con. d'Arm.*	1601.	9.
Van Hoorenbeke *Ann. Arm. & Gen.*	1651.	16.
De Hornes *Dec d'Arm. & Gen.*	1651.	17.
Houtappel *Maintenu d'Arm. timbrées, Not. Gen.*	1669.	26.
Vanden Houte *Ann. & Arm.*	1602.	9.
De Houthem *Tit. Priv. Conf. App. & Chan. d'Arm.*	1488.	8.
De Houthem *Octroy d'un Seel.*	1409. *Lisez*	1490. 8.
Van Hove & VanKerrenbroeck *Ann. Arm. Not. Fr. gen. & Rem.*	1700.	54. & 55.
Hulet *Ann. & Cont. d'Arm. Gen. & Rem.*	Permission Royale. *Lisez*	Permission Royale. 1633. 14.
Huybrechts *Ann. Arm. & Qu.*	1679.	34.
Jacobs & Du Bois *dit* Vanden Bossche *Reh. de Nob. Arm. & Gen.*	I. 1704.	54. Ja-

Digitized by Google

	Fautes.	Ann. Corr. & Om.	Aſſer. *
Jacops *Ann. Arm. & Fr. gen.*		1674.	30.
	Pierre Hiſpolite De (*Liſez* La Laing.	Pierre Hipolite De La Laing.	
Jacquet *Ann.*		1628.	14.
Janſſens *Ann. Arm. & Rem.*		1685.	38.
Janſſens De Biſthoven *Ann. & Arm.*		1688.	40. & 41.
De Jonghe *Decl. & Conf. d'être iſſu de Famille Noble, & Arm.*		1690.	26.
		K.	
De Kempener *Ann.*		1679.	34.
De Kerpen *Ann. Arm. Gen. & Not.*		1699.	52. & 53.
Kerremans *Ann. & Rel. d'Arm.*		1684.	37.
Van Kerrenbroeck & Van Hove *Ann. Arm. Not. Fr. gen. & Rem.*		1700.	53. & 54.
	Permiſſion Royale. *Liſez*	Permiſſion Royale.	
Van Kinſchot *Perm. d'Aug. de la Dec. d'Arm. d'Omiſſion en icelles, & gen.*		1647.	16. 46. & 52.
Knopf *Ann. & Conf. d'Arm.*		1621.	14.
		L.	
Lamberti *Reh. de Nob. Ann. Rem. Fr. gen. & Not.*		1654.	20.
De Lannoy *Ann. Arm. & Sup.*		1689.	41.
De Lau *Dec. d'Arm. avec Suppl.*		1696.	50.

Digitized by Google

	Fautes.	Ans, Corr. & Om.	Aſter. *
Van Leemputte *Dec. d'Arm. Fr. gen. & Not.*		16 7.	25.
Vanden Leene *Dec. d'Arm. Fr. gen. & Not.*		1660.	23.
Lemmens *Ann. & Arm.*		1658.	22.
Van Leugenhage *Ann. Arm. Tit. Priv. gen & Not.*		1536.	8.
	Sepulchrum Nobis Viri JOANNIS HAPPAERT Equitis [*Liſez* aurati, qui poſt Conſularem ac Senato.	*Sepulchrum Nobilis Viri* D. JOANNIS HAPPAERT *Equitis aurati, qui poſt Conſularem ac Senatoriam.*	
Liebaut *Ann. Arm. & Fr. gen.*		1679.	34.
De Lieu *Ann. Arm. Not. & Qu.*		1682.	36.
	Meſſire Jean Baptiſte *Liſez* De Lieu.	Maître Jean Baptiſte De Lieu.	
Vander Linden *Dec. d'Arm. & Fr. gen.*		1649.	18.
Lindick *Ann. Arm. & Fr. gen.*	1669.	1660.	23.
Locquet *Dec. d'Arm. Not. & Fr. gen.*		1676.	31.
Vander Loo *Reb. de Nob. Arm. Cont. d'Arm. & Gen.*		1651.	17.
Lopez Franco y Feo *Ann. & Arm.*		1650.	16.
Lunden *Ann. & Arm.*		1679. & 1682.	34. & 36.
		M.	
Van Male *Dec. d'Arm.*		1657.	21.
Mantels *Ann. ſans préjudice, & Arm.*		1668.	26.

Digitized by Google

	Fautes.	Ans, Corr. & Om.	Aster. *
De Marchoven *dit* Vander Strepen *Tit. Conc. App. Aug. d'Arm. & Priv.*		1527.	8.
Martens *Ann. & Arm.*		1676.	21.
Meester Jans *Ann. Arm. & Qu.*		1688. & 1689.	40. & 41.
Meeus *Ann. & Arm.*		1592.	9.
Le Mercier *Ann.*		1665.	24.
Des Merselles *Dec. d'Arm.*		1672.	29.
De Mesemacre *Ann. Arm. & Fr. gen.*		1686.	28.
Michel *Ann. & Arm. & Fr. gen.*		1641.	14.
Van Mill *Ann. & Arm.*		1605.	9.
Le Mire *Reh. de Nob. Cont. d'Arm. Cour. Not. Rem. Gen.*		1670. & 1675.	27. 28. & 30.
Le Mire *Reh. de Nob. & Armavec Ten.*		1684.	37. & 38.
	plu'ancien *Lisez*	plus ancien	
Moens *Ann.*		1597.	9.
De Mont *dit* De Brialmont *Reh. de Nob. Ann. & Arm. & Not.*		1687.	39.
De Montfort *Ann. & Arm.*		1625.	14.
De Moor *Ann. Arm. & Rem.*		1700.	53.
Moreto *Ann. Arm. Cont. d'imprimer sans deroger Not. & Fr. gen.*	Moretus	1692. & 1696.	43. & 50.
Mortgat *Ann. Arm. & Fr. gen.*		1703.	54.

Pour eclaircissement de la Gen.

Gilles Mortgat. *Esp.* ...Van Zeune { Marie Mortgat *Esp.* Pierre Van Wemmel

De

TABLE.

	Fautes.		Ann. Corr. & Om.	Aſſer.
De Munde *Ann.*			1596.	9.
De Muntere *Ann. & Arm.*			1655.	21.
Muytinckx *Ann. Arm. & Rem.*			1694.	46. & 47.
			N.	
De Neuf *Ann. R.l. d'Arm. & Not.*			1693.	44.
Nicolart *He. d'or Dec. d'Arm. Not. & Qu.*			1690.	42.
	Le Cornil De Brune	*Liſez*	Ie Cornille De Brune.	
	de trois eſchecqz	*Liſez*	*de trois eſchecqz*	
	Il veut dire *roce.*	*Liſez*	Il veut dire *rocs.*	
Van Niekercke *Dec. d'Arm.*			1684.	37.
De Noyare *Dec. d'Arm.*			1651.	17.
	& de Martine Malcort.	*Liſez*	*& de* Martine Malcoot.	
Nys *Perm. d'Arm. & Ann. & Arm.*			1649. & 1671.	16. & 29.
			O.	
D'Ognate *Perm. d'Arm. Rem. Not. & Qu.*			1687.	40.
Van Oncle *Ann. & Arm.*			1620.	14.
Overdats *Ann. & Arm.*			1677.	34.
			P.	
De Paſſenrode *Dec. d'Arm. & Qu.*			1691.	43.
De Pape *Ann. & Arm. Interpretation & Corr. d'icelles, & Dec. d'Arm. & Not.*			1641. 1677. & 1671.	14. 15. 16. 28. & 29.

Digitized by Google

TABLE.

	Fautes.	Ans, Cor. & Om.	Aſſer. *
Ponthieure De Berlare *Dec. d'Arm.*		1686.	38. & 39.
Preudhom *Dec. d'Arm.*		1696.	49.
Prooſt *Ann. & Arm.*		1642. & 1652.	15. & 20.
Provens *Reh. de Nob. Ann. Fr. gen. Not. & Rem.*		1697.	21.
		R.	
De Raet *Decl. de Nob. & Arm.*		1667.	26.
Reinbout & Reynbouts *Ann. & Arm. & Reh. de Nob. Ann. Arm. & Gen.*		1551. 1654. &	9. 25. 51. &
De Renialme *App. & Conf. Gen. Qu. & Rem.*		1666.	52.
		1694.	7.
Reſpagne *Ann & Arm.*		1601.	23.
De Rey *alias* De Koninck *Ann. Arm. & Fr. gen.*		1617.	10.
Van Reynegom *Dec. d'Arm & Not.*		1671.	29.
Reys *Ann. & Arm.*		1602.	9.
Le Riche *Ann. Arm. & Rem.*		1683.	36. & 37.
Rifflart *Ann. & Arm.*		1518.	8.
Roelants *Dec. d'Arm.*		1675.	31.
Rol *Ann. & Arm.*		1607.	9.
Rooſe *Dec. d'Arm.*		1682.	35.
Van Rooſendael *Ann. & Arm.*		1684.	38.
	& de Wantel	& de Wanſel	
	Liſez		
	Annobli *ou port*	annobli *au port*	
	Liſez		
Le Roux *Ann. & Arm. & Dec. d'Arm.*		1682. & 1684.	36. & 37.
Le Roy *Dec. d'Arm. & Ann. Arm. & Gen.*		1693. & 1641.	15.

Digitized by Google

Fautes.	Aut, Cor. & Om.	After. *
Le Roy Decl. de Nob. & dec. d'Arm.	1649.	16.
apres avoir du Roy PHILIPPE IV. par Royales Lettres Patentes du 21. Ianvier (Lisez 1647. eſté mis au rang des Nobles. Il obtint de la même MAJESTE' Permiſſion de porter &c.	apres avoir l'Emp. FERDINAND III. par Diplome du 21. Ianvier 1647. eu Confirmation de Nobleſſe. Il obtient du Roy PHILIPPE IV. Declaration de Nobleſſe ou Annobliſſement, & Permiſſion de porter &c.	
Le Roy Perm. de blaſonner les Banderolles, & Qualification des Banneroles.	1650. & 1651.	16. & 17.
Le Roy Perm. d'eſcarteller, & Perm. de gliſſer l'eſcartellure,	1653. & 1654.	20. 51, & 52.
	S.	
Schockaert Ann. & Arm. & Dec. de Nob.	1678. & 1693.	34. & 44.
Schorenbroot Ann. & Arm.	1644.	15.
Schot dit Douglas Reh. Ann. Rem. gen.	1694.	45. & 46.
T'Seſtich Dec. d'Arm. Chan. de Cim., & Gen.	1658.	22.
	Adjoutez apres, de trois x. d'or. Par unes mémes Lettres Patentes depechées a Madrid l'11. Decembre 1658.	
De Sibille Dec. d'Arm. Rel. de nom, & Rem.	1695.	49.
Simon Aug. de Synom.	1693.	44.
De Smidt Ann. & Arm.	1612.	10.
Snellinck Per. d'Arm. Gen., & Not.	1667.	25., & 26.
Staſſart Perm. d'Arm. Staffart.	1547.	9.

Digitized by Google

	Fautes.	Ans, Cor. & Om.	Aſter. *
Sterck *Dec. d'Arm. & Gen.*		1681.	35.
Vander Sterre *Ann.*		1608.	9.
Vander Stiechele *Ann. & Arm.*		1650.	51.
		T.	
Tacquet *Conf. & Ratification du Diplome Imp.*		1600.	9.
De Taſſis *Perm. d'Arm.*	Taſſis.	1649.	16.
De Taſſis & De Taxis *Perm. d'Arm. Conf. de 3. Actes, Ann. & Arm. & Conf. du Dipl. Imp. Tit. Chan. & Dec. d'Arm. & Priv.*		1650., 1653., 1512., & 1534.	16. 8. 20. & 51
Thienpont *Cour. Augm. de Cim. Gen. Not. & Qu.*		1695.	47.
Van Thulden *Dec. d'Arm.*		1652.	17.
Du Trieu *dit* Vanden Drieſche *Dec. & Cont. d'Arm. & de Surnom, & Gen.*	Vanden Drieſſche.	1697.	50.
De Truvens *Ann. Arm. & Fr. gen. & Dec. d'Arm.*		1672. & 1673.	29.
		V.	
Vecqmans *Ann. Arm. & Fr. gen.*		1671.	29.
Vander Vekene *Ann. & Arm.*		1658.	22.

Adjoutez devant; André Happart Secretaire &c:

Juſtin Vander Vekene *fils de* Juſtin Vice Chancelier de Gueldre & de Catharine Lauwermans, & *Petit fils, de* Jean Vander Vekene *ſus mentionné* & de Magdalene Goubau d'Anvers.

Digitized by Google

TABLE.

	Fautes.	Ans, Corr. & Om.	After. *
Vander Vekene *Dec. d'Arm.*		1660.	23.
	de deux Livres d'or *Lisez*	de deux lievres d'or	
Vander Vekene *Ann. & Arm.*		1663.	24.
Vanden Velde *Dec. d'Arm. Fr. gen. & Not.*		1676.	31.
Velthym & Van Velthym *Ann.*, & *Arm.*; & *Chan. d'He.* & *Cim.*		1530., & 1539.	8., & 9.
Vermeeren *Ann. & Arm.*		1613.	10.
Verreycken *Chan. d'Arm.*		1662.	15.
De Villers *Ann. & Arm.*		1626.	14.
Vincke *Ann. Comt. d'Arm. Rem. & Fr. Gen.*		1693.	44. & 45.
Vits *Ann. d'Arm.*, & *Qu.*		1650.	16.
Ullens *Ann. Arm. & Fr. Gen.*		1693.	45.
De Ulloa *Dec. d'Arm.*		1634.	15.
De Vliegere *Ann. Arm. & Gen.*		1704.	54.
De Vroey *Conf de Nob. Dec. d'Arm. Gen. & Rem.*		1657.	21. & 22.
		W.	
Le Waitte *Agg. d'Adoption.*		1619.	6.
Van Waeyenberghe *Ann. & Rel. de nom. & Arm. Gen. & Not.*	1662	1661.	24.
De Weerden & Van Weerden, *Ann. Arm. & Fr. gen. & Cour. & Dec. d'Arm.*		1655., 1671., 1672., & 1676.	21., 29., & 31.
Winchel *Chevalerie & Rem.*		1688.	21.

Digitized by Google

Fautes.	Ans, Cor. & Om.	Aſter. *
Van Winghen *Dec. d'Arm.*	1686.	39.
De Witte *Dec. d'Arm.*	1686.	39.
	Z.	
Van Zinnicq *ann. arm. Gen. de* Launay *des* Comtes de Namur, *de* Hullegarde *de* De Beebergen, *& de* Van Berckel. *& Rem.*	1618.	10.

Veu au Conſeil Privé du Roy les Requeſtes preſentées de la part du *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes Vanden Leene*, & du Roy *d'armes a titre de Brabant De Berckel*, & les deux Reſponſes y ſervies : SA MAJESTE' Declare que *la paix ſe publiera* par ledit *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes*, a *l'Aſſiſtence* dudit *Roy d'Armes a titre de Brabant*. Fait audit Conſeil Privé du Roy tenu a Bruxelles le xxx. d'Octobre M. DC. XCVII. Eſtoit paraphé, *Cox.* VT., & ſigné *I. A. Snellinck.*

Veu au Conſeil Privé du Roy les Requeſtes preſentées de la part du *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes Vanden Leene*, & du Roy *d'Armes a titre de Brabant De Berckel*, & les deux Reſponſes y ſervies : SA MAJESTE' Declare que la *paix ſe publiera* par ledit *Lieutenant de l'Eſtat de Premier Roy d'Armes a titre de Brabant*. Fait audit Conſeil Privé du Roy tenu a Bruxelles le xxx. d'Octobre M. DC. XCVII. Eſtoit paraphé *Cox.* VT., & ſigné *I. A. Snellinck.* [*liſez*

Et y adjoutez immediatement apres : Au méme jour & An fut ladite Paix de Ryſwyck *publiée es Villes Capitales des Provinces de Flandre, Namur & Malines conformement les Lettres circulaires du* Roy, a l'intervention des Roys d'Armes (*chacun en ſon departement*) *reſpectivement a titres : Sçavoir le* Sr. Louys D'Urſel Eſcuyer *de la Premiere ; feu le* Sr. Jean Beydaels *de la ſeconde : & le* Sr. Jean Baptiſte Platzart *de la troiſiéme. Et les deux Premiers ont chacun en ſa Province eſté gratifié de cent ducatons, pour ſatisfaire au marcq d'or, (vaillant 356. florins & 13. ſols argent de Change) que touche a chacun en particulier. Mais quoy qu'en la Ville de Bruxelles la ſuſditte ſentence du 30. d'Octobre 1697. avoit le méme jour eu ſon execution.*

Ce-

Digitized by Google

TABLE.

Omissions.

Omissions.

Adjoutez Asterisque 13. devant; APRES SUIVOIT L'ESTAT ECCLESIASTIQUE DE BRABANT.

Mais quel ordre & rang ils tiennent, enseigne la Sentence du Conseil Privé du Roy suivante : SAMAJESTE' Declare qu'à la solemnité de *Son Inauguration* en Son Duché de Brabant, qui se doit celebrer en cette ville le XXI. de ce Mois, le *Lieutenant premier Roy d'Armes* assistera seul en chef, que le *Roy d'Armes a titre de Brabant* portera le premier quartier de Brabant, & les autres *Trois plus anciens Roys d'Armes* porteront les trois autres quartiers de Brabant, marchants deux a deux. Fait audit Conseil Privé tenu a Bruxelles le XIV. de Fevrier M. DCCII. COX. VT.

P. De Rivanegra.

Adjoutez apres ; Les pieces suivantes sont differentes a celles qui suivent :

Le Roy De Haynault.		Du Rengiest,	
Le Roy d'Arthois.		Luxembourg.	
Eduin De Parvacques.	*a XI. solz par jour*		*a IX. solz par jour*
Pierre De Radde.		Lothier ou Brabant.	
Arnoult De Marbais.		Austriche.	

Van Zinnicq *Ann. Arm. Gen. Rem. & Not.* 1668. 26.

FIN.

Additions des Omiſsions rappellées en cette Table.

Le LECTEUR *aura la bonté d'adjouter apres la derniere Genealogie de* Hellemans, *& devant* Jean Baptiſte & Balthaſar Le Mire *dans l'Aſteriſque*, 27.

Meſſire George Boſſcharts Chevalier Seign. de Boom, Conſeiller & General Maiſtre des Monnoyes du Roy des Pays bas & Bourgogne *cy-devant mentionné entre les* Chevaleries *After.* 4., *& en ceste Partie* 3. *ſoubs l'an* 1665. *After.* 25.

Ayant Repreſenté que durant les dernieres guerres il auroit levé & entretenu à ſes fraix deux ſoldats dans le Regiment de la Ville d'Anvers, & par Ordre du Marquis de Caſtel Rodrigo Gouverneur & Capitaine general des Pays-bas & Bourgogne du Roy *furny des groſſes ſommes de deniers pour la levée de deux Regimens d'Infanterie d'Allemagne.*

Il obtient Permiſſion *du* Roy CHARLES II. *de faire* ſupporter *ſes Armes cy-deſſus blaſonnées de* deux Lions d'or, *& de changer le* Bourlet *en* une Couronne de méme.

Par Lettres Patentes depeſchées à Madrid le 7. *Octobre* 1670.

Item adjouſtez encore devant Nicolas De Reſpagne Seig. de Schooten. &c. *ſur la fin du quaternion notulé Aſteriſque* 23.

Robert De Farvacques *cy devant* Medecin domeſtique de feues leurs Alteſſes SSmes l'Archiduc LEOPOLDE, & DON JEAN D'AUSTRICHE *mort* Protomedico de SA MAJESTE' aux Pays bas, & Docteur de la Compagnie des Archers Noble Garde de Corps du Roy.

Ayant Remonſtré que la Famille de Farvacques, *de laquelle il ſeroit legitimement deſcendu, ſeroit Noble & auroit eſté tenue & reputée pour telle de toute ancienté portante pour Armes*; un eſcu d'argent au chevron de gueulles accompagné de trois molettes d'azur : Ledit eſcu ſurmonté d'un Heaume d'argent ouvert a treilles & orné d'or; aux Hachemens & Bourlet, d'argent & de gueulles : Cimier, un buſt de more habillé & boutonné d'or, & bandé d'argent (*cela ſignifie que le bandeau qui couvre la vue, à la difference du* lié, *qui eſt le terme uſité lors que le bandeau ſe met ſur les coronale à la racine des cheveux*: & ſupporté d'un lion d'or a droit, & d'un griffon de méme a ſiniſtre, *dont l'eſcu ſe trouveroit imprimé dans la carte figurative des blaſons de la Nobleſſe de la Flandre gallicane, & au nouveau tableau de l'Ancienneté de la Nobleſſe du Pays de Cambreſis, Que depuis plus de trois cents ans les Deſcendans d'icelle famille auroient*

Digitized by Google

roient fait des bonnes & Nobles alliances, & dez l'An 1332. Adon De Farvacques Chevalier esté marié avec Dame Jeanne De Bellesage, fille de Messire Jean Chevalier & de Dame Catharine De Boufflers, & du depuis ses Successeurs continué dans le lustre de leur lignée, s'allians avec les familles Nobles de Le Candele, De Maude, Du Fresnoy, De Lannoy, Baudrenghien, Bernard De Carnin, Thouars & autres, & qu'ils auroient ensuite esté enterré Noblement, comme feroit foy l'ancienne sepulture de Jacques De Farvacques Chevalier enterré dez l'An 1433. au Cimetiere de S. Iacques a Tournay ou seroient exposées les Armes de la ditte famille & sa tombe relevée de trois pieds sur terre representante la figure d'un homme armé revestu de sa cotté d'Armes pour marque de Noblesse militaire, Que differentes personnes de la ditte famille auroient deservy avec fidelité des Estats Nobles nommement : Sire Nicolas De Farvacques Celluy de Provost de la ville de Tournay, & qu'on trouveroit Eduin De Farvacques specifié dans la liste des Escrois de MAXIMILIEN D'Austriche entre les Heraults d'Armes de Noble extraction, & que même aucuns d'entre eux auroient acquis diverses Seigneuries, signament Celles de Du Maret, de Miromont, de Houtain. finalement que, comme les degrez d'honneur & de fortune sont fort sujets aux revolutions & changements, il seroit arrivé par occasion de perte des biens, de quantité d'enfans, inconveniens de guerre & autres accidens, que quelques uns des Predecesseurs & Collateraux du Remonstrant, estant venu a tomber en decadence, auroient esté obligé de s'addonner a la marchandise, conservant neantmoins tousjours les Armes de leurs Ancestres, comme, elles se verroient encore aujourd'huy de leurs tombeaux dans l'Eglise des RR. PP. Dominicains en la ville d'Anvers & depeintes au susdit Lille dans un vieu tableau venant des Predeceßeurs dudit Remonstrant qui les auroit aussy tousjours porté de même, & du tems de sa promotion au degré de Docteur en Medecine en l'An 1633. dans l'Université de Padoue les fait imprimer en taille douce & distribué & exposé publiquement es Pays-bas de SA MAJESTE', a l'exemple de feu son Pere, le quel s'estant acquis des moyens competens pour entretenir un estat honneste auroit esté employé plusieurs fois en la fonction d'Eschevin & autres de la Magistrature de Lille, en la deservitude des quelles il auroit rendu au Roy plusieurs zeleux & bons services. Que d'aillieurs ledit Remonstrant se seroit addonné dez sa jeunesse aux bonnes lettres n'ayant oncques fait ou exercé chose aucune derogeante a l'estat de Noblesse & tousjours esté connu & traitté par diverses familles Nobles comme leur Parent & allié, même par le dernier Prelat de Caubergue du surnom de Carnin, famille Noble de Tournay, dont la Mere seroit issue de la race ancienne & Noble de Farvacques : Que le Remonstrant se seroit aussy allié Noblement, ayant espouse femme descendante du costé Paternel de la famille de Jocquet tenue & reputée pour Noble au Pays & Comté de Haynaut, & du Costé Maternel de la Maison de Blit-

ter-

terſwyck *iſſue d'une des ſept anciennes Nobles Privilegiées Lignages de la ville de Bruxelles, & qu'ayant eſté choiſy par l'*Archiduc LEOPOLDE *a ſon arrivée es dits Pays bas, & de puis par le* Prince Don JEAN D'Auſtriche *pour* Docteur *ordinaire en Medecine de leurs Hoſtels, il les auroit ſervy avec zele & fidelité par l'eſpace de douze Ans, s'eſtant trouvé a la ſuitte de leur Cour en diverſes Sieges, Combats Secours des Places, & autres exploits de guerre tres-dures & perilleux au danger de ſa vie.*

Il à du Roy PHILIPPE IV. *obtenu* Rehabilitation de Nobleſſe, *avec* Anoblissement de nouveau en tant que beſoing ſoit, *a la* Continuation des Armes de *Farvacques* que ſeſdits Predeceſſeurs ont porté juſques ores cy-deſſus ſpecifiées.

Par Lettres Patentes expediées a Madrid le 13. *Iuin* 1661.

Adjoutez apres la Genealogie de Graſſis *en l'Aſteriſque* 22. *devant* ; Henry Buelens Seig. de Steenhout *&c. en l'Aſteriſque* 23.

Le Roy PHILIPPE IV. *à octroyé & accordé a* Meſſire Jacques Dennetieres Chevalier, Seign. de Harlebois *&c. depuis* Baron de la Berliere *mort* Conſeiller d'Eſtat & Treſorier general des Domaines & Finances du Roy *le* 9. *Octobre* 1677. *de porter doreſenavant :*

D'argent a trois eſcuſſons d'azur chargez d'une eſtoille a ſix raiz, d'or a la bordure engreſlée de gueulles : L'eſcu ſurmonté d'un Heaume couronné d'or ; aux Lamequins & Torque d'argent & d'azur : Cimier, un leopard naiſſant au naturel accollé d'azur, aux bords, clouz anneau, & chaiſne d'or, & ſupporté de deux leopard auſſy au naturel portans chacun une banniere armoyée de l'eſcu ; mais ſans bordure, les lances & franges d'or *Par Lettres Patentes depeſchées a Madrid le* 24. *Iuillet* 1659.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

O.a

Aug. 2 2016.

Digitized by Google

Digitized by Google